

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE  
À TRAVERS LES SIÈCLES

Documents pontificaux du XVème au XXème siècle  
(Textes originaux et traductions)

Vol. I



# LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE À TRAVERS LES SIÈCLES

Documents pontificaux du XV<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle  
(Textes originaux et traductions)

Édités sous le patronage de la  
Fondation Internationale  
HUMANUM

Publiés et introduits  
par

**ARTHUR F. UTZ**  
Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse)

avec la collaboration de

**MÉDARD BOEGLIN**  
Dr ès Lettres

Herder  
Bâle – Rome

Beauchesne et ses Fils  
Paris

**Imprimatur:**  
**Friburgi Helv. die 3. Julii 1969**  
**Th. Perroud, V. G.**

**Tous droits de traduction, de reproduction  
et d'adaptation réservés pour tous les pays,  
y compris l'U. R. S. S.**

**© by Editions Herder KG, Bâle – Rome  
et Editions Beauchesne et ses Fils, Paris  
1970**

**Printed in Germany**

## AVANT-PROPOS

### *Choix de documents*

Les Souverains Pontifes ont fait preuve à l'égard des problèmes sociaux d'un très vif intérêt. Si l'on voulait éditer toutes leurs prises de position, il y aurait de quoi remplir toute une bibliothèque. Et une telle publication ne serait même pas d'une grande utilité. La table chronologique, sans vouloir prétendre citer tous les documents existants, donne pourtant un aperçu sur leur abondance. A la réflexion, il nous a semblé plus judicieux de faire un certain tri et de ne présenter que les textes les plus significatifs.

Certains lecteurs s'étonneront sans doute de trouver, au hasard des documents, des passages qui concernent presque exclusivement des situations historiques, maintenant sans intérêt. Leur étonnement serait justifié si les directives morales des Papes pouvaient toujours s'isoler de leur contexte comme peuvent l'être les déclarations dogmatiques irrévocables. Au cours de mon introduction, je me suis efforcé de montrer que le terme de "doctrine" sociale de l'Eglise est un terme qu'il faut manier avec beaucoup de prudence. Le "doctrinal" n'existe pas indépendamment des jugements de valeur conditionnés par une situation historique donnée. Pour permettre de dégager ce qui peut être appelé "doctrinal", il est nécessaire de connaître le contexte historique qui a amené les Souverains Pontifes à affirmer telle ou telle thèse. C'est pourquoi, les documents, à quelques rares exceptions près, sont présentés dans leur intégralité.

Comme il a fallu choisir parmi les documents ceux qui présentent une réelle valeur doctrinale, nous n'avons malheureusement pas pu inclure dans cet ouvrage ceux qui n'offrent que des directives pratiques. Leur examen, cependant, aurait été instructif. Nous pensons, en particulier, aux mesures décrétées par l'autorité ecclésiastique et concernant les problèmes agraires dans les Etats de l'Eglise. De même, nous avons jugé superflu de reprendre ici les documents de Pie XII, qui ont fait

## Avant-Propos

l'objet d'une publication française et allemande en trois volumes<sup>1</sup>). Le plan général de cet ouvrage nous a servi de modèle pour classer les présents documents. Cette disposition est conforme à la structure de mon "Ethique sociale" dont deux volumes sur les cinq prévus ont été publiés<sup>2</sup>). Elle a servi aussi de base aux différents volumes de ma "Bibliographie de l'Ethique sociale"<sup>3</sup>).

En raison de la diversité des sujets abordés dans chaque document, il fut assez difficile d'en établir un plan cohérent. Grâce à l'Index alphabétique, le lecteur pourra avoir une vue d'ensemble de toutes les prises de position des Souverains Pontifes.

### *Remarques concernant les textes originaux*

La présente publication des textes originaux ne veut pas être une édition critique. Une telle édition aurait exigé une dizaine d'années au moins de travaux supplémentaires. C'est pourquoi le texte latin, même en ce qui concerne son orthographe, n'a subi aucune correction. Nous nous sommes efforcés de rétablir le sens exact par la traduction. Le texte de la Bulle "Dudum Nostras" (13.I.1435) de Eugène IV qui a pu parvenir jusqu'à nous, est en très mauvais état. Pour la traduire, nous avons dû adopter le procédé classique de l'interpollation. Souvent l'adresse et la conclusion font défaut aux documents latins: En cela nous n'avons fait que suivre les sources dont nous nous sommes servis. La traduction française ne comporte pas, elle-aussi, d'adresse. Celle-ci a été reportée en bas de page, dans la première note. A quelques rares exceptions près (marquées d'un astérisque\*), les notes de la traduction sont conformes aux originales. Lorsque la version originale est française, le texte est imprimé sur les deux pages (gauche et droite) et la numérotation des paragraphes est continue.

- 
- 1) A. -F. Utz et J. F. Groner: Relations humaines et société contemporaine. Synthèse chrétienne. Directives de S. S. Pie XII. Version française d'après les documents originaux par A. Savignat. Editions St Paul, Fribourg/Paris. 1956-1963. Edition allemande chez le même éditeur.
  - 2) Ethique sociale. I. Partie: Principes de la doctrine sociale. Editions universitaires, Fribourg/Suisse. 1969. II. Partie: La philosophie du droit. 1967. Version allemande aux Editions F. H. Kerle, Heidelberg et E. Nauwelaerts, Louvain. Trad. espagnole aux Editions Herder, Barcelone.
  - 3) Actuellement cinq volumes disponibles, aux Editions Herder, Fribourg-en-Br., Bâle.

*Rome-Genève, automne 1969*

Pour mieux comprendre la doctrine sociale catholique, il faut étudier toute la tradition que forme l'ensemble des textes de l'Eglise. Il va sans dire que les déclarations des papes y occupent une place de choix. Le professeur Arthur Fr. Utz a eu le grand mérite de rassembler dans ce recueil les documents les plus importants relatifs aux déclarations des papes sur la doctrine sociale; par là, il apporte une contribution importante à la prise de conscience morale du chrétien face aux problèmes de sa responsabilité dans le monde d'aujourd'hui. Nous espérons que ce recueil de textes permettra, aux catholiques surtout, de mieux comprendre la doctrine sociale de leur Eglise, telle qu'elle a été formulée notamment dans la Constitution pastorale "Gaudium et Spes" et l'encyclique "Populorum Progressio".

Cet ouvrage répond également à une exigence oecuménique. Il permettra peut-être aux chrétiens protestants et orthodoxes de voir que l'Eglise catholique partage, quant au fond, leur conviction selon laquelle toute véritable discussion chrétienne des questions sociales doit être fondée sur la préoccupation du chrétien à l'égard du monde et de ses besoins, dont il est responsable devant Christ. C'est la Conférence du Conseil oecuménique des Eglises en 1966 qui a montré avec force combien était décisif dans l'attitude chrétienne le contact avec la réalité concrète. Ce n'est que par une confrontation de la conception chrétienne de l'homme avec son époque, ce qui fut constamment souligné à juste titre, que l'on peut définir plus précisément les modes de comportement et les critères d'action du chrétien.

C'est la raison pour laquelle nous recommandons cet ouvrage dans l'espoir qu'il portera des fruits.



Dr. Eugene Carson Blake  
Secrétaire Général du  
Conseil Oecuménique des Eglises



Jan Cardinal Willebrands  
Président du Secrétariat pour  
l'Unité des Chrétiens



## Avant-Propos

### *Numérotation marginale*

Nous avons adopté un double système de numérotation: un chiffre romain et un chiffre arabe. Le chiffre romain, qui correspond aux têtes de chapitres, se trouve placé à hauteur du titre courant; l'arabe, en face de chaque paragraphe. Il sera ainsi possible, dans les années à venir, de compléter cet ouvrage par de nouveaux documents. Dans une seconde édition, ces documents pourront prendre leur place systématique sans altérer la numérotation originale. Et les acquéreurs de cette première édition auront la possibilité de se procurer, à peu de frais, ce complément présenté sous forme de fascicule.

### *Plan des documents*

En règle générale, les titres et sous-titres de la traduction ne proviennent pas du texte original. La comparaison entre les deux versions le montre assez clairement. Les exceptions sont mentionnées dans la première note française. Cette remarque est aussi valable pour les originaux français.

### *Table analytique des matières*

La table analytique présente une vue d'ensemble de l'articulation des documents. Dans certains cas, les plans y sont plus détaillés. Cette table facilite considérablement l'étude des grands documents.

### *Collaborateurs*

La version française a été assurée par Médard Boeglin, Dr. phil. Il s'est aussi occupé d'élaborer les plans des documents plus courts. C'est grâce à son importante collaboration que cet ouvrage a pu être mené à bien. Il nous faut aussi mentionner la collaboration de la Comtesse Brigitte von Galen, Dr. phil., qui, en même temps, s'est occupée de la version allemande. Ils ont pu ainsi se rendre, l'un à l'autre, de précieux services. Mlle Mirena Prikril, lic. theol., outre la mise au point des textes latins, a déployé un zèle infatigable qui mérite notre vive gratitude. Nous voulons aussi remercier ici M. Georges Delabays, Dr. phil., pour son précieux concours. Les employés de la Bibliothèque Cantonale et Uni-

## Avant-Propos

versitaire de Fribourg ont fait preuve d'un dévouement sans pareil pour nous faciliter notre tâche.

Nous remercions vivement la Fondation Humanum qui a bien voulu assurer le financement de cet ouvrage.

*Fribourg, 9 juillet 1969*

*A. -F. Utz, O. P.*

## ABRÉVIATIONS

- AAS Acta Apostolicae Sedis
- AG Acta Gregorii Papae XVI. Scilicet constitutiones, bullae, litterae apostolicae, recensita et digesta cura ac studio Antonii Mariae Bernasconi. Romae, 1901-1904
- AL Leonis XIII Pontificis Maximi Acta. Romae, 1881-1905
- AL/B Sanctissimi Domini Nostri Leonis Papae XIII allocutiones, epistolae, constitutiones aliaque acta praecipua. Brugis et Insulis, 1906
- AP/IX Pii IX Pontificis Maximi Acta. Romae, 1854-1878
- ASS Acta Sanctae Sedis
- BB Benedicti XIV Pontificis Opt. Max. olim prosperi Cardinalis De Lambertinis Bullarium. Prati, 1845 sq.
- BP La Bonne Presse
- BR Bullarium Romanum. Bullarum, diplomatum romanorum pontificum taurinensis editio ... Augustae Taurinorum, Neapoli, 1857-83
- CDD Sacrosanctum Oecumenicum Concilium Vaticanum II. Constitutiones, Decreta, Declarationes. Cura et studio Secretariae generalis Concilii Oecumenici Vaticani II. Romae, 1966
- OR L'Osservatore Romano
- Recueil Recueil des allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques des Souverains Pontifes Clément VII, Benoît XIV, Pie VI, Pie VII, Léon XII, Grégoire XVI et Pie IX, cités dans l'Encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864. Paris, 2<sup>e</sup> 1865

# PLAN D'ENSEMBLE DE L'OUVRAGE

## AVANT-PROPOS

A.-F. Utz

## APERÇU SUR L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

## DOCUMENTS

### INTRODUCTION

Autorité de l'Église en matière sociale et  
signification de son enseignement (I)

### LIVRE PREMIER

Fondements moraux et juridiques de la vie sociale  
— Problèmes de morale sociologique —

- Section 1      Fondements moraux et religieux de la société (II)
- Section 2      Fondements juridiques (III)
- Section 3      Vues d'ensemble de la doctrine sociale catholique (IV)
- Section 4      Questions religieuses et sociologiques — Culture moderne (V)

### LIVRE DEUXIÈME

Les déficiences de l'ordre social:  
La question sociale (VI)

### LIVRE TROISIÈME

La réalisation de la vie sociale selon le droit naturel et les principes  
chrétiens

### Première Partie

L'ordre social

- Section 1      Le mariage (VII)
- Section 2      La question de la femme (VIII)
- Section 3      Les professions et les domaines de leur activité

- Chap. 1 Éducation et enseignement. Littérature. Sport  
 Art. 1 Éducation et enseignement (IX)  
 Art. 2 La littérature (X)  
 Art. 3 Le sport (XI)
- Chap. 2 Les moyens d'information: Presse, film,  
 radio, télévision (XII)
- Chap. 3 Diverses professions (XIII)
- Section 4 La communauté chrétienne
- Chap. 1 Structure de l'Église et sa mission dans le  
 monde moderne (XIV)
- Chap. 2 L'Église et la question sociale (XV)
- Chap. 3 L'Église et les religions — Apostolat parmi  
 les nations et les races (XVI)
- Chap. 4 Les organisations dans l'Église (XVII)
- Chap. 5 Les ordres religieux (XVIII)
- Section 5 Organisations découlant du dynamisme social et  
 économique (XIX)

## Deuxième Partie

### L'ordre économique (XX)

## Troisième Partie

### L'ordre politique

- Section 1 L'État — le chrétien dans l'État
- Chap. 1 Essence et structure de l'État (XXI)
- Chap. 2 Problèmes d'éthique politique (XXII)
- Chap. 3 Le chrétien dans la politique (XXIII)
- Section 2 Église et État
- Chap. 1 La souveraineté de l'Église (XXIV)
- Chap. 2 Église et État comme souverains (XXV)
- Chap. 3 Le droit de l'Église dans l'État (XXVI)
- Chap. 4 Attitude du Magistère de l'Église  
 à l'égard des questions politiques (XXVII)
- Section 3 La communauté internationale — La communauté des  
 peuples
- Chap. 1 Problèmes de la paix et de la  
 reconstruction (XXVIII)
- Chap. 2 La guerre (XXIX)
- Chap. 3 Questions particulières de l'ordre  
 international (XXX)



A. F. UTZ

APERÇU SUR L'ÉVOLUTION DE LA  
DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

I. Le Magistère de l'Eglise, interprète de la  
conscience chrétienne

*Considérations générales sur la charge doctrinale et pastorale de  
l'autorité ecclésiastique*

Les théologiens catholiques ont toujours admis que le Magistère de l'Eglise, et plus spécialement le Pape, étaient compétents "en matière de foi et de mœurs". Nous ne voulons pas nous étendre sur ce qui constitue la "matière de foi", c'est-à-dire la connaissance de Dieu, l'incarnation du Fils de Dieu, l'histoire du salut, en un mot, tout ce que l'on pourrait appeler "l'ontologie théologique". Bien que ce domaine comporte des vérités morales fondamentales — par exemple l'appel des rachetés à une nouvelle vie dans le Christ — celles-ci ne concernent pas directement ce que l'on a coutume d'appeler le comportement moral, le jugement moral. C'est le terme de "mœurs" qui désigne ce comportement moral. Que l'Eglise se déclare compétente "en matière de foi", cela se comprend aisément. Mais pourquoi est-elle convaincue qu'elle est à même d'établir, et de devoir établir, les normes d'action du chrétien? Cette conviction découle de sa conception de la conscience. La conscience chrétienne n'est pas seulement la réponse immédiate de l'individu à l'action de la grâce; elle agit aussi en vertu de principes universels qui peuvent s'énoncer d'une manière "théorique". Cette affirmation n'exclut nullement que l'ultime responsabilité de se former une conscience droite revient à l'individu lui-même et que c'est lui qui doit veiller à ce que ce comportement soit toujours conforme à cette conscience. Les théologiens catholiques ont toujours été d'accord sur ce point. Mais quand il a fallu déterminer ce qu'est effectivement une conscience "droite", la réalité psychologique a bien souvent été négligée. Le traitement atroce infligé aux hérétiques par l'Inquisition en est un exemple frappant. Des fidèles qui

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

avaient agi selon leur conscience, mais en désaccord avec une déclaration doctrinale, se sont vus accusés de désobéissance en matière de foi et considérés comme des apostats. L'homme qui a reçu de Dieu le don de la foi et qui "rejette" cette grâce, n'est-il pas coupable? Un raisonnement purement théorique permettrait de l'affirmer. Mais peut-on déclarer que, dans un cas concret, le refus d'adhérer à une décision doctrinale de l'Eglise, constitue une réelle apostasie qui entraîne une responsabilité morale? Le Magistère, si infaillible soit-il, serait bien en peine d'exercer un tel contrôle de la conscience. Son pouvoir se limite à déceler les divergences qui peuvent exister entre son enseignement et certaines affirmations.

Selon la conception catholique, les principes moraux, de même que les dogmes ou les vérités de foi, sont susceptibles d'être énoncés sous forme de jugement. Le Magistère de l'Eglise considère donc que le domaine moral appartient à son enseignement. C'est pourquoi il a condamné des systèmes moraux extrémistes comme le tutorisme et le laxisme. Interprète de la conscience chrétienne, le Magistère intervient chaque fois qu'un jugement moral repose sur un fondement ontique. Cette base ontique comprend, et sur ce point la conception de l'Eglise n'a jamais varié, d'une part les principes d'action spécifiquement surnaturels qui découlent de la Révélation, et d'autre part toutes les normes morales naturelles qui, en soi, peuvent être appréhendées par la raison. Ces dernières sont habituellement désignés par le terme de "droit naturel". Ce sont les principes d'action qui émanent de la nature même de l'être humain, c'est-à-dire de sa définition essentielle, qu'ils concernent les individus ou la vie sociale. Le concept de "droit naturel" recouvre donc l'ensemble des normes qui peuvent être connues naturellement qu'elles concernent soit la morale soit les rapports sociaux et juridiques. Au sens strict, le Magistère de l'Eglise considère que l'explication des normes d'action fait partie intégrante de la mission que Dieu lui a confiée, et donc de sa charge doctrinale.

La charge pastorale, que le Magistère s'attribue, est avant tout une conséquence de sa charge doctrinale. L'Eglise, mandatée par le Christ pour enseigner les normes morales surnaturelles et naturelles, doit pouvoir confronter les problèmes moraux concrets aux normes chrétiennes et naturelles, et proposer des solutions. Qu'elle puisse exercer cette mission d'une manière contraignante pour ses membres, découle, selon

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

d'éminents théologiens, de sa charge de gardienne des moyens du salut, c'est-à-dire des sacrements. C'est pourquoi elle ne détient pas seulement le droit d'enseigner et d'instruire, mais aussi celui d'éduquer et de commander. L'obéissance due à l'autorité ecclésiastique concerne donc aussi bien les articles de foi que les directives morales. L'adhésion théorique seule ne suffit pas; dans une situation concrète, il faut être logique avec soi-même et adopter sur le plan moral et social une attitude correspondante. De nombreux documents pontificaux illustrent cette situation: Pie IX désavoue l'injustice quelle qu'elle soit, mais rappelle aussi aux pauvres et aux deshérités le sens chrétien de la pauvreté et les engage à éviter toute action violente. Et c'est avec les mêmes intentions que Léon XIII a lancé maints appels à la paix sociale et à la soumission à l'autorité établie.

Mais il est souvent malaisé de distinguer les déclarations doctrinales des directives pastorales. Car l'autorité ecclésiastique se réfère constamment aux données fondamentales de la conscience naturelle et chrétienne. De prime abord, l'approbation de la règle d'un ordre religieux donne l'impression de dépendre uniquement de l'activité pastorale: il s'agit d'adapter une certaine manière de vivre aux conseils évangéliques. Mais cela implique également un jugement doctrinal: cette forme concrète de vie est-elle conforme ou non à la morale chrétienne? Dans les documents pontificaux, il y a pourtant quelques cas plus nets: sont purement pastorales les directives que l'autorité ecclésiastique a données aux prêtres en leur demandant de s'abstenir de toute activité politique pour éviter de jeter le discrédit sur l'Évangile; l'exhortation de Pie XI aux catholiques mexicains leur demandant de s'abstenir de fonder un parti politique que se nommerait catholique, ou la défense explicite de Pie IX de fonder un parti catholique en Italie. Et de toute évidence, les nombreuses excommunications se situent, elles aussi, sur ce plan purement pastoral. Mais en général l'activité pastorale et l'activité doctrinale sont intimement liées l'une à l'autre. Les directives pratiques qui concernent une certaine manière d'agir émanent, en fait, d'une réflexion sur la mission de l'Eglise et sont donc basées sur une certaine conception doctrinale. L'autorité ecclésiastique tâche habituellement d'étayer ses directives par une argumentation théorique ou au moins affirme qu'il y va du bien l'Eglise. Si l'on veut être à même de distinguer nettement le doctrinal du pastoral, il faut connaître le processus par lequel la conscience, à partir de normes générales, arrive à des conclusions con-

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

crètes. Nous y reviendrons. Pour l'instant, contentons-nous de dire que les directives doctrinales se différencient des directives pastorales par leur degré d'abstraction. Dans le premier cas, il s'agit de l'énoncé de normes qui sont universellement valables et justifiées théoriquement; dans le deuxième, par contre, il s'agit de directives qui ne se justifient que par un jugement concret de valeur.

Le problème de la "responsabilité du chrétien dans le monde (et c'est de cela qu'il s'agit dans la vie sociale) et des normes d'action du chrétien" peut se subdiviser en trois questions: 1. L'existence chrétienne est-elle essentiellement liée à la morale naturelle? 2. Quelles sont les normes de la morale naturelle? 3. Quel est le degré d'obligation des directives pastorales de l'autorité ecclésiastique?

### 1. L'existence chrétienne et la morale naturelle

L'existence chrétienne, c'est-à-dire la conscience chrétienne, ne peut pas faire abstraction des normes qui relèvent de la morale naturelle. Le chrétien, comme le non-chrétien, rejette l'injustice, la calomnie, l'esprit querelleur, le mensonge, etc. Et il est indéniable que sa conscience naturelle lui fait rejeter toute action contraire au sentiment moral naturel, bien que la perspective du salut peut lui apporter, et en fait lui apporte, de nouvelles raisons de vouloir le bien naturel. L'existence des motifs naturels et des motifs surnaturels n'impliquent pas que le chrétien possède une double structure normative et que sa conscience est coupée en deux. La juste répartition des biens terrestres, par exemple, est une seule et unique norme, c'est-à-dire une norme naturelle. Le chrétien l'énonce par une conscience unique qui, en plus de sa fonction naturelle, acquiert une nouvelle motivation: "l'amour du Christ". On peut même dire que dans certains cas, c'est-à-dire dans les cas où la norme naturelle est difficile à percevoir, la conscience chrétienne, illuminée par la foi, est plus pénétrante et plus clairvoyante que la conscience naturelle. Et c'est cette influence bénéfique de la foi sur la conscience naturelle qui constitue le motif des prises de position du Magistère de l'Eglise dans des matières qui relèvent de la morale naturelle.

En théorie le problème semble clair. Il se complique dès que nous nous trouvons en présence de normes morales actuelles dont il est malaisé d'apprécier la valeur. La plupart de nos conceptions morales ne sont-

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

elles pas tributaires de notre milieu, de la tradition, de l'éducation reçue, etc. ? Saint Paul ordonnait aux femmes d'être soumises à leurs maris, de garder, pendant l'instruction, le silence, en toute soumission, et d'avoir la tête couverte. A son époque, tout autre comportement était inconcevable et contraire au sens moral généralement admis, et ces prescriptions ne font que refléter cette attitude commune. A l'égard de ces normes morales, l'autorité ecclésiastique ne peut pas invoquer la charge doctrinale que le Christ lui a confiée; il peut tout au plus s'agir de sa charge pastorale. Et agir à l'encontre de ces exhortations dont la source se situe dans des normes purement sociologiques, ne peut, en tout état de cause, être taxé d'incrédulité. Ce n'est éventuellement qu'une désobéissance à l'autorité ou un léger manque de déférence à son égard. Ces normes d'origine purement sociologique sont nombreuses. Telles les multiples exhortations de l'Eglise du Moyen-Age adressées aux serfs qui avaient pris la fuite. Elles les invitaient à retourner auprès de leur seigneur si ce dernier s'engageait à adopter envers eux un comportement conforme aux prescriptions de l'Eglise. L'ordre social et économique médiéval n'était pas en mesure d'offrir la même liberté de mouvement à tous ses membres. D'ailleurs que serait-il advenu de tous ces serfs en rupture de ban et réduits à l'état de vagabonds ? L'Eglise médiévale pensait qu'il lui incombait de préserver l'ordre social, et qu'elle devait éduquer les membres de la société en évitant de bouleverser l'ordre établi. Le chrétien, de son côté, savait que la justice parfaite ne pouvait se réaliser ici-bas; aussi admettait-il, pour préserver l'ordre social, que ses aspirations légitimes et naturelles ne soient pas pleinement réalisées. Il était convaincu que dans l'au-delà il obtiendrait la récompense éternelle promise par le Christ à ses fidèles. Nous voyons ainsi comment des valeurs typiquement chrétiennes s'intègrent à l'ordre social où doit vivre le chrétien. Ce souci d'éduquer les chrétiens "membres d'une société" apparaît clairement dans l'Encyclique "Nostis et Nobiscum" et dans de nombreux autres documents pontificaux. Mais faut-il conclure que tout chrétien est obligé en conscience de se conformer à des normes ainsi formées et qui ne sont pas des normes morales fondamentales ? On ne saurait y répondre sans prouver d'abord l'existence de normes morales, dont la valeur universelle et le caractère absolu engage la conscience chrétienne.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

### 2. L'existence de principes moraux naturels à caractère universel

Sous Innocent XI, un décret du Saint Office, daté du 4 mars 1679, condamnait cette conception laxiste du mariage qui admettait qu'une femme mariée ait des relations extra-conjugales, avec le consentement de son conjoint, sans qu'il y ait adultère. La fidélité que les conjoints se promettent en s'engageant dans le mariage exclut-elle, par son essence même, ce comportement, ou sommes-nous seulement en présence d'un jugement de valeur relatif au comportement des gens mariés de cette époque? Ne serait-ce là qu'une norme sociologique? Certes, il ne peut être question d'accuser de péché des conjoints qui, de bonne foi et en croyant bien agir, adoptent cette conception condamnée par Innocent XI (cf. cultures qui pratiquent l'échange des femmes). Mais cela ne permet pas encore d'affirmer que les relations sexuelles extra-conjugales sont, ou ne sont pas, "en soi" et indépendamment de la conscience individuelle, indifférentes moralement. On peut dire cependant que bien des nombres de notre société, ou au moins bien des gens mariés, estiment qu'agir ainsi, même avec l'accord du conjoint, constitue un adultère. Ils pensent avoir là une vérité pratique fondamentale inscrite au plus profond de notre nature et qu'on ne devrait jamais perdre. Prenons un autre exemple: celui de la dignité humaine. Nous sommes persuadés que le cannibalisme est plus qu'un certain mode d'existence: c'est essentiellement une déchéance morale. Aussi sommes-nous convaincus qu'il faut tout mettre en œuvre pour amener les cannibales à renoncer à leurs pratiques sans qu'intervienne la finalité extérieure d'assurer la tranquillité à leurs voisins. Il en est de même des droits universels de l'homme. Ils ne furent pas toujours reconnus, et ne sont pas encore appliqués partout. Mais nous sommes persuadés que ce sont des exigences partout et toujours valables. Il est parfois difficile d'isoler les données culturelles des données naturelles de l'homme. Mais faut-il en conclure que la possession d'une conscience est l'unique élément commun aux hommes et que tout le reste est l'objet de leur force créatrice et, par conséquent, soumis inéluctablement au changement? Cette position nous rallierait à Léon Kofler<sup>1)</sup> pour qui l'être humain, dans sa totalité, est un

---

1) Perspektiven des revolutionären Humanismus, Hamburg 1968, 10.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

être essentiellement changeant. Les mœurs, les coutumes et les cultures se succèderaient comme se succèdent les diverses phases d'un jeu dont l'homme aurait tracé librement les limites. La conscience morale obéirait aux mêmes lois. L'Eglise catholique, quant à elle, a toujours défendu l'existence de principes d'action naturels. Mais si sur ce point sa position a toujours été claire, quand elle a dû préciser concrètement ces normes absolues, elle a éprouvé plus de difficultés. L'expression qu'elle en a donnée a souvent été mélangée à des éléments culturels et les principes naturels sont souvent très difficiles à dégager de leur enveloppe culturelle. L'Eglise s'est vue reprochée à maintes reprises de n'avoir fait qu'accepter l'essentialisme de la philosophie grecque, de Platon ou d'Aristote. Ce reproche n'est que partiellement fondé. L'explication de la méthode gnoséologique qui nous permet de discerner ce qui, dans l'homme, est permanent et naturel est une tâche que seule la philosophie peut mener à bien. Sur ce plan, la théologie catholique a adopté l'aristotélisme. C'est à lui qu'il faut imputer le fait que, dans l'une ou l'autre déclaration concernant les problèmes moraux, l'Eglise donne l'impression d'avoir conçu l'immuable en négligeant le contingent. Et puis, l'autorité ecclésiastique s'adresse toujours à des chrétiens d'une époque déterminée. Aussi ses directives morales contiennent en plus d'enseignements à caractère absolu, des exhortations pastorales qui se rapportent à la situation que la conscience chrétienne doit maîtriser. C'est aux théologiens de mettre en lumière les normes absolues contenues dans les déclarations de l'autorité pour distinguer clairement l'enseignement doctrinal et les exhortations pastorales. Seul peut s'atteler à cette tâche une personne instruite de la théorie de la connaissance qui lui permet de comprendre comment des normes morales peuvent s'énoncer d'une manière universelle. Dans ce domaine la grande majorité des aristotéliens s'est trompée en supposant que toutes les normes abstraites, dites naturelles, ont un caractère d'univocité qui permet une formulation valable toujours et partout. Prenons l'exemple du mensonge: il est toujours interdit de mentir. Mais qu'est-ce que le mensonge? Si l'on dit que c'est une affirmation non conforme à la connaissance personnelle de la vérité on sous-entend implicitement une certaine définition du langage. Celle-ci risque d'être très étroite à cause de sa base anthropologique trop limitée. La sociologie contemporaine voit avant tout dans le langage l'expression d'une émotion et ensuite celle de la connaissance de la vérité. Quant au diplomate, il affirme que, selon les ciconstan-

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

ces, le langage est un instrument de communication très manipulable. Aussi, en faisant de l'expression de la connaissance de la vérité l'essentiel du langage, la scolastique s'est vue obligée de trouver un système astucieux de restrictions mentales. Cet exemple nous montre que chaque énoncé essentiel recouvre une définition dont il est bon d'analyser la valeur.

Mêler intimement l'absolu et le concret, la doctrine et les directives pastorales est une habitude qui ne date pas seulement des Papes. Saint Paul, déjà, procédait de cette façon. Dans le chapitre XIII de l'Épître aux romains, la subordination des chrétiens au pouvoir étatique romain est liée à la doctrine générale de l'origine divine du pouvoir. Les nombreux commentaires de ce passage de St Paul sont la preuve que les exégètes font le même travail qu'entreprennent, et doivent entreprendre, les théologiens en présence de documents pontificaux: une rigoureuse analyse du texte pour dégager le contenu doctrinal valable en tout temps et en tout lieu, et les exhortations pastorales qui concernent une situation donnée. Pour en revenir au texte de St Paul, sa pensée repose manifestement sur une certitude fondamentale: l'autorité étatique émane de Dieu qui a fait de l'homme un être sociable. Et dans la mesure où l'autorité exerce dans l'Etat la fonction constitutive que Dieu a voulue, elle requiert l'obéissance des chrétiens. Cette affirmation ne précise pas encore à quelles exigences particulières de l'autorité établie il faut se soumettre. Rien non plus ne permet de conclure que l'autorité existante a droit à rester toujours en place. Mais, tant qu'elle s'exerce comme l'unique force constitutive de l'Etat, l'autorité établie est préférable au chaos, car celui-ci ne peut en aucun cas être voulu par Dieu. Pour St Paul, la Rome impériale était, à cette époque, le seul pouvoir étatique efficace. Aussi conseille-t-il aux chrétiens de ne pas remplacer cet ordre par le chaos. Les exhortations des Papes, de Pie IX et de Léon XIII, qui, en référence à ce chapitre XIII, engagent les fidèles à se soumettre au pouvoir établi, s'expliquent de la même façon.

Une directive morale concrète ne peut s'énoncer sous une forme doctrinale que si le principe moral subsume intégralement le cas concret. Le principe moral doit donc se présenter sous la forme d'une définition à un seul sens (univoque) et cette définition doit contenir l'essence même du cas particulier. Ainsi, on pourrait dire que la nature humaine se réalise d'une manière univoque dans tous les êtres humains, et que la di-

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

gnité qui en résulte exige une valorisation identique en tous. Mais de ce principe, on ne peut rien déduire quant à la fonction sociale de la dignité, qui, elle, peut être multiple. Un autre exemple nous fera mieux saisir ce problème. Le Magistère de l'Eglise, jusqu'à et y compris l'Encyclique "Humanae vitae" de Paul VI, donne une définition univoque du mariage qui lui permet d'établir des normes valables de la même manière pour tous les mariages. Mais si le mariage est une communauté de vie entre mari et femme, étroitement liée au développement culturel de l'humanité, si on ne le définit plus comme une institution rigide mais qu'on le place, à l'instar des autres expressions de la culture, dans l'ensemble de l'évolution historique, chaque communauté conjugale aura sa signification propre, tout en restant reliée à la culture envigueur dans la société. Cela impliquerait que les normes concrètes de la vie conjugale tiennent compte des conditions concrètes de la société et des conjoints. Un mariage "en faillite" ne serait plus un mariage, et pourrait être dissous; mais il ne serait même pas nécessaire de le dissoudre, il aurait cessé d'être. Cette définition socio-culturelle du mariage n'aurait plus un caractère univoque: elle serait analogue, proportionnelle à la situation donnée. Il ne s'agit pas ici de faire un plaidoyer pour cette définition analogue. Ces réflexions ne servent qu'à mieux nous faire comprendre la relation qui existe entre le principe universel et sa formulation concrète.

Les définitions univoques de principes moraux et juridiques, valables universellement, sont rares. Personne n'oserait soutenir que le droit au travail répond à une définition univoque. Ce droit est aussi multiple que l'économie générale et la définition du bien commun qui en découle. Ce ne peut être un droit subjectif de l'individu à l'égard de l'Etat: c'est le droit de tous à une politique économique visant le plein emploi. Dans une situation historique donnée, l'individu doit d'abord examiner comment les responsables de la politique économique se sont efforcés de donner suite à ce postulat du plein emploi. Ce n'est qu'alors qu'il pourra déterminer dans quelle mesure il peut revendiquer "son" droit au travail.

On perçoit mieux maintenant combien il est difficile d'établir des exigences éthico-sociales concrètes, et l'on découvre le lien intime qui unit la formulation générale des exigences morales et les jugements concrets de valeur. Ce passage du principe abstrait, valable universellement, à sa formulation concrète est très fortement influencé par l'appréciation

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

personnelle des valeurs. Qu'en est-il alors des directives pontificales? Au moment où le Magistère se prononce concrètement sur une situation particulière, il passe du domaine doctrinal à une activité pastorale. L'obéissance à l'autorité doctrinale diminue alors, au profit de la subordination à la volonté éducatrice du Magistère, subordination qui dépend très fortement du sens de la responsabilité que possède la conscience personnelle de l'individu. Ces deux soumissions à l'autorité sont deux actions morales très différentes. L'obéissance à l'autorité doctrinale n'a pas comme motif le Pape, mais la Révélation divine elle-même. Le Pape, gardien des vérités de la foi, n'a que le pouvoir d'en expliquer le contenu, c'est-à-dire que son autorité se manifeste pour déterminer ce qui est à croire, en vertu de la Révélation. Est à croire ce que Dieu a révélé et parce que Dieu l'a révélé. En matière doctrinale, l'autorité du Pape n'est qu'au service de la Révélation. Quant au chrétien, il ne peut, en conscience, faire un choix parmi les vérités révélées: il adhère à toutes, ou il doit rejeter la Révélation elle-même. Sa conscience est obligée de croire ce que Dieu a révélé; pour le catholique, c'est ce que le Magistère "présente" comme devant être cru, c'est-à-dire ce qu'il dit avoir été révélé. La situation est différente lorsqu'il s'agit de directives pastorales. Celles-ci exigent une obéissance qui, en raison de leur objet aussi, est un assentiment de la conscience. Mais cela ne dispense pas les fidèles de chercher à comprendre autant que possible ces directives. Sans doute, il ne faut pas qu'ils aient une vision complète des tenants et aboutissants de celles-ci, sinon il ne serait plus nécessaire de faire appel à leur obéissance, mais uniquement à leur raison. De toute façon (et cela constitue une condition essentielle), l'auteur de ces prescriptions doit inspirer aux chrétiens la confiance qu'elles ne contredisent pas les normes morales, qu'au contraire les fidèles ont avantage à s'y conformer. Cela nous amène à aborder le problème de l'obéissance due aux directives pastorales de l'autorité pontificale.

### 3. Le poids moral des directives pastorales

Nous venons de voir que les directives pastorales comportent des jugements moraux concrets sur ce qui est bon, mauvais, louable, blâmable ou seulement opportun dans une situation donnée ou à créer. Pour interpréter ces jugements, il faut connaître non seulement la définition gé-

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

nérale des principes moraux, mais aussi les associations d'idées et la connaissance concrète des faits qui les ont motivés. Il faut aussi examiner si cette connaissance concrète des faits est essentielle pour la formulation. Nous avons déjà vu que certains principes moraux concrets sont simplement subordination du concret au général (cf l'indissolubilité du mariage). Mais la plupart des jugements moraux sont analogues. Ils ne peuvent donc être formulés d'une manière générale "qu'avec réserves". Pour les transposer dans le concret, il faut faire appel à l'expérience. C'est le cas lorsque la solution des problèmes sociaux demande une application de principes, différente selon les situations données et le contexte historique. Les problèmes sociaux, économiques ou politiques ne rentrent-ils pas tous dans cette catégorie? Le catholique peut supposer, a priori, que le Pape a pris soin d'étudier le contexte historique. Et ce présupposé suffit tant que le Pape porte un jugement négatif ou répressif sur un état social intolérable. Mais si le Souverain Pontife propose des solutions concrètes, les fidèles auront la liberté de repenser, d'une manière critique et à partir de leurs connaissances, les directives ou les exhortations, pour les confronter aux principes universels de l'image chrétienne de l'homme. Pour porter un jugement personnel valable, il est bon d'étudier les sources d'information du Pape. La nécessité de cette étude est particulièrement frappante dans le cas de l'ordre professionnel. Cet ordre est souvent présenté comme la thèse centrale de la doctrine sociale catholique. L'Encyclique "Rerum Novarum" (IV, 36) ne parle qu'avec réticence de ces associations composées d'ouvriers et de patrons, associations à caractère de corporations professionnelles. Léon XIII se montre donc sceptique à l'égard d'un ordre social basé sur le professionnel. L'activité digne d'éloge des syndicats ouvriers et patronaux qu'il connaissait explique ce scepticisme. Par contre, dans "Quadragesimo anno", Pie XI adopte le point de vue de l'Encyclique "Quod Apostolici muneris" (28. XII. 1878) de Léon XIII, mais affirme: "La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels" (IV, 129). Plus proche de nous, Jean XXIII, dans "Mater et Magistra" (IV, 292) constate que "de notre temps, le mouvement vers l'association des travailleurs s'est largement développé; il a été généralement reconnu dans les dispositions juridiques des Etats, et sur le plan international, spécialement en vue de la collaboration" et non plus de la lutte des classes. Si l'on étudie comment s'est élaboré "Rerum novarum", que des esprits de différentes tendances ont

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

tenté de modifier, on constate qu'il y a eu de nombreuses hésitations avant que fut acceptée l'idée des organisations professionnelles. Il semble donc peu vraisemblable que Léon XIII ait voulu faire de l'ordre professionnel la thèse centrale de la doctrine sociale catholique. Ainsi, les précisions de "Quadragesimo anno" ne sont plus que des indications; elles veulent nous faire comprendre que les organisations ouvrières ne sont pas des groupes de lutte, mais des partenaires qui doivent collaborer avec les autres groupes d'intérêts. On est loin de la "nécessité" de créer un ordre professionnel: A l'origine de cette conception de l'ordre professionnel, nous découvrons une exigence de l'éthique sociale sans doute évidente: le bien commun n'est pas uniquement la somme des intérêts particuliers; il constitue un critère supérieur d'appréciation de tous les intérêts. Mais qui peut, concrètement et infailliblement, définir cette norme supérieure? Jusqu'au dernier Concile, la doctrine sociale de l'Eglise affirmait avec optimisme que cette norme découle davantage de la saine raison que d'un compromis d'intérêts. Les Souverains Pontifes, et plus spécialement Léon XIII, pensaient que la saine raison était une donnée a priori chez chacun; tout au moins étaient-ils persuadés que les directives de l'Eglise et l'action de la grâce sont un guide sûr pour la raison (cf Léon XIII, "Libertas praestantissimum"). Il suffit à l'être humain de vouloir le bien moral pour trouver l'idéal et permettre un jugement sur les affaires terrestres selon la saine raison. Que les chrétiens aient à affronter un monde où, au nom de la saine raison, on soutienne différentes valeurs, et où l'on puisse instaurer un ordre social juste, en dépit de ce pluralisme de valeurs, ne pouvait être admis avant le Concile. Et s'il fallut l'admettre sous la pression des circonstances, ce ne fut qu'avec réticence. Par l'Encyclique "Pacem in terris", Jean XXIII a ouvert la voie à une nouvelle compréhension de cet ordre terrestre. Lui aussi affirme que la conscience humaine est naturellement ordonnée au vrai bien (XXVIII, 98). Mais cette orientation ne se manifeste qu'à travers la vie et n'est plus cet a priori qu'imaginait Léon XIII. Dorénavant, on concevra moins la liberté comme une obligation morale vers un bien intemporel que comme la faculté de l'homme de juger et de décider selon la conscience qu'il a de lui-même et de sa place dans l'histoire. Dans "Pacem in terris", les quatre références de Jean XXIII aux signes des temps expriment bien cette évolution. Dans la vie concrète, l'idée d'un bien commun idéal, norme valable pour tous, est abandonnée. La norme de l'organisation de la société acquiert une

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

nouvelle dimension: le développement historique. Les catholiques ont désormais la liberté de porter un jugement personnel sur une situation historique donnée. C'est pourquoi les directives pastorales n'atteignent leur véritable efficacité qu'à travers le jugement des catholiques responsables. Il va sans dire que cela n'atténue nullement le respect que les catholiques doivent aux directives pastorales. Il y a une dizaine d'années, les catholiques voyaient trop dans les directives pastorales l'expression du Magistère suprême de l'Eglise dans des problèmes qui dépendaient principalement des contingences historiques et de la manière de les considérer. Les fidèles d'aujourd'hui sont plus libres de faire appel à leur compréhension personnelle de l'histoire.

Tout ceci est confirmé par la note jointe à la Constitution pastorale sur "L'Eglise dans le monde de ce temps" (cf note se rapportant à IV, 547).

### II. Brèves indications générales des prises de position de l'Eglise en matière sociale

#### 1. Préoccupation fondamentale de l'Eglise:

##### La sauvegarde de l'image chrétienne de l'homme

De prime abord, les multiples expressions de l'autorité de l'Eglise peuvent sembler contradictoires. Pourtant, derrière toutes ces prises de position, se profile l'immuable image chrétienne de l'homme, conception anthropologique cohérente. Selon J. Messner<sup>2)</sup>, il s'en dégage sept vérités fondamentales: 1. L'être humain, image de Dieu; 2. La conscience de l'homme, organe naturel de la connaissance des principes moraux fondamentaux; 3. La nature sociale de l'homme; 4. L'insertion de l'homme dans l'histoire et sa responsabilité dans le progrès culturel de l'humanité; 5. L'infirmité de la nature humaine due au péché originel; 6. La mission divine de l'homme de parachever l'œuvre de Dieu par la procréation et l'exploitation de la terre; 7. La destination de l'homme à la vie surnaturelle en Dieu.

---

2) J. Messner, *Populorum progressio: Wende in der christlichen Soziallehre*. In: *Gesellschaft und Politik*. Schriftenreihe des Instituts für Sozialpolitik und Sozialreform, Neue Folge 1/1968, Jg. 4, 22 ss.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

Cette image de l'homme n'est qu'une conception de la dignité humaine. Sous cette forme, elle ne permet pas d'établir une idée précise de la justice et ne peut servir de norme d'organisation de la société. Elle devient norme juridique lorsque les hommes se réfèrent à cette image de l'être humain pour régler concrètement leurs relations interpersonnelles. Les rapports juridiques sont toujours des rapports concrets de droits et de devoirs. Il ne suffit donc pas de se référer uniquement à un système de valeurs. Qu'une grande partie de l'humanité souffre de la faim et qu'une petite minorité vit dans l'opulence, est contraire à la dignité de l'homme. Mais pour résoudre la question de la justice inhérente à cette situation, nous devons pouvoir trouver les responsables de cet état de fait. Supposons que les peuples en état de misère ne se préoccupent pas assez de leur sort; les peuples riches qui doivent leur venir en aide en vertu de leur responsabilité générale du développement culturel de l'humanité, sont alors en droit de poser des conditions pour éliminer les causes de cette misère. Les théologiens moralistes ont toujours enseigné que l'aumône, elle-aussi, est subordonnée à la prudence. Il est relativement plus facile de constater un état de fait contraire à la dignité humaine que de déterminer l'existence d'une injustice. Ce n'est que lorsque des personnes provoquent par leur faute un état contraire à la dignité humaine chez autrui que l'indignité de la situation se confond, d'une manière évidente, avec l'injustice de ceux qui agissent. Alors, comme le prouvent les Bulles de Paul III, d'Urbain VIII, de Benoît XIV, et de nombreux autres documents qui concernent la façon de traiter les indigènes dans les colonies, l'Eglise n'a pas manqué de rappeler les coupables à l'ordre en les menaçant de toutes les sanctions dont elle disposait. Il est intéressant de remarquer que dans les prises de position de l'Eglise à l'égard de l'esclavage, les fondements théologiques prévalent sur les motifs naturels. Les "Indiens" sont, comme les autres êtres humains, des hommes rachetés et appelés à la foi chrétienne. Toute action inhumaine empêche leur conversion. C'est pourquoi les Papes ne s'adressent pas aux indigènes pour les instruire de leur droit à la légitime défense, mais aux envahisseurs chrétiens pour leur rappeler leurs devoirs humains et chrétiens et les exhorter à s'abstenir de toute action injuste. L'une de ces directives mérite particulièrement notre attention: les Souverains Pontifes interdisent de déporter les indigènes; ainsi, à cette époque déjà, ils reconnaissaient implicitement le droit à la patrie.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

S'adresser en premier lieu à l'obligé plutôt qu'à l'ayant droit s'explique par la mission pastorale, qui fut transmise à l'Eglise, de prêcher les normes de la doctrine du salut, c'est-à-dire la loi du Christ. Pour élaborer un ordre social où les rapports soient réglés par le droit et non plus seulement par l'amour, il faut opérer une véritable mutation. Chercher à faire reconnaître ses droits doit supplanter l'espoir d'une compensation dans l'au-delà. Cela signifie que l'on accorde plus d'importance aux droits et à la force juridique de l'un des partenaires qu'aux devoirs moraux de l'autre; que le sujet de droit n'est plus le bénéficiaire de dons et d'actions exigées par la morale, mais quelqu'un qui revendique des droits par rapports aux autres. L'individu n'attend plus passivement que les autres veillent bien, par un sentiment humain ou par amour, lui reconnaître ses droits; il agit et recourt à des sanctions directes ou indirectes. La conception familiale de la société cèdera le pas à une conception nouvelle: celle d'une union de sujets libres. Ceux-ci ne veulent plus seulement travailler à un bien commun défini sans eux, mais exigent de participer à sa définition. Cette conception s'est imposée sur le plan social à partir de "Rerum novarum". Par contre, sur le plan politique, son adoption s'est faite beaucoup plus tard. Mais on ne peut reprocher aux Papes leur réticence à se rallier à ce changement de structure. Car les bases de ce changement doivent se trouver d'abord dans la société elle-même. Par exemple, Léon XIII n'a publié son Encyclique "Rerum novarum" que lorsque la société elle-même eut suffisamment pris conscience de la crise sociale due aux changements de structure provoqués par l'industrialisation. Une anecdote corrobore cette affirmation. A son secrétaire privé et confident, Mgr Boccali, qui le pressait de prendre position en matière sociale en lui rappelant les "lettres pastorales du cardinal Pecci, à Pérouse", Léon XIII répliqua: "Une lettre pastorale peut préparer le terrain, une encyclique doit le trouver presque prêt."<sup>3</sup> Certes, cette dernière remarque est également valable pour les lettres pastorales épiscopales. Mais le Pape, qui écrit pour le monde entier, a encore plus de raison d'agir avec prudence lorsqu'il propose des changements de structure. Le Pape ne peut proposer ces changements que si les institutions existantes déforment directement les con-

---

3) Karl Lügmayr, Urkunde zum Arbeiterrundschreiben Leos XIII, Ergänzungsheft zu "Leos Lösung der Arbeiterfrage", Wien 1927, 43.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

ditions essentielles de l'être humain. L'esclavage en est un exemple typique. Même là, l'Eglise s'est trouvée confrontée avec une structure sociale qui ne permettait qu'une lente abolition. Mais, à l'égard des sarrasins, l'attitude de l'Eglise n'est pas sans reproche (cf. Nicolas V, Bulle "Dum diversas" du 18. 6. 1452). A sa décharge, on peut invoquer que du point de vue théologique de l'époque, les sarrasins étaient des destructeurs de la société, donc des dangers sociaux.

La position de l'Eglise à l'égard de la liberté religieuse a subit, elle-aussi, l'influence de cette conception théologique fondamentale et du point de vue pastoral qui en découle, pastorale orientée vers les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu. Dans la perspective de Dieu, la liberté morale n'existe pas: il n'y a que la liberté psychologique. La loi divine, même la "nouvelle" loi de la grâce, est contraignante pour tous. La grâce qui nous est offerte nous oblige. Certes, les théologiens ont toujours admis que le raison pratique naturelle a besoin de motifs pour adhérer à ce don de la foi. Mais ce ne sont pas des motifs de foi (*motivum credendi*) mais de crédibilité (*motivum credibilitatis*) à l'égard de celui qui présente le contenu de la foi (donc de l'Eglise). Sous l'angle psychologique, il peut donc se présenter des obstacles rationnels qui empêchent la conscience naturelle d'adhérer explicitement à la foi. C'est pourquoi, même au Moyen-Age, les théologiens ont enseigné qu'on ne peut forcer personne à croire. Mais il leur fut impossible, vu leur manque de psychologie, de comprendre un "homme qui prétendait de bonne foi ne plus pouvoir croire". Ils se contentaient de projeter sur les autres leur propre expérience intérieure. Ainsi ils se constituaient en juge de la conscience des autres. Les motifs de décision de la conscience n'entraient pas dans la conception de la dignité humaine. Le II Concile du Vatican a radicalement changé d'optique à l'égard de ce problème. Les motifs de la conscience méritent la même attention que le caractère naturel de l'être humain d'être à l'image de Dieu. Et il ne restait plus qu'à accepter l'existence indéniable d'une société pluraliste, pour voir dans la liberté de religion un élément constitutif de l'ordre juridique de cette société. L'ancienne doctrine selon laquelle, du point de vue théologique, il ne peut exister de liberté de religion, reste intacte. Mais, dans la réalité de la vie sociale, l'Eglise admet que personne ne peut juger les consciences avec certitude. La priorité est donc accordée à la conscience individuelle, comme un fait découlant de la nature humaine, quelque soit son jugement en matière religieuse.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

Cette nouvelle conception n'a pas encore influencé le droit matrimonial de l'Eglise. Pour annuler un mariage, l'Eglise continue d'exiger le témoignage de tierce personne: elle ne fait pas confiance à la conscience des partenaires.

La conception du Concile quant à la liberté de religion est la plus importante des brèches faite à l'ancienne pensée sociale de l'Eglise. Avant le Concile, l'Eglise se préoccupait de montrer aux hommes le chemin vers la coexistence sociale pacifique, dans le cadre d'un ordre existant et sans vouloir provoquer de changements radicaux; maintenant, par contre, pour l'organisation et même la réorganisation de la vie sociale, elle reconnaît l'entière compétence de la conscience humaine dans toute sa multiplicité. Elle prend position en faveur d'une société pluraliste, admet les intérêts, apprécie les prises de position personnelles. Faut-il entendre par là qu'elle se désintéresse des institutions de la vie sociale? Nous touchons là le noyau de la problématique contemporaine à l'égard de la doctrine sociale de l'Eglise. Comme au temps des premiers chrétiens, l'Eglise veut-elle uniquement faire appel à la responsabilité de chaque chrétien envers Dieu, sans vouloir se prononcer à l'égard des structures sociales? Veut-elle les laisser évoluer librement tout en adoptant la conception sociologique du "social change"? Pour répondre à ces questions, il nous faut étudier le cas de la société politique, celui de la société en générale, celui de l'économie, et surtout, celui de la cellule fondamentale de la société: le mariage et la famille.

### 2. Les structures et les institutions sociales, politiques et économiques dans la doctrine sociale de l'Eglise

#### *a) L'Etat*

L'implantation du christianisme s'est faite dans un monde politique très structuré. L'Eglise ne pouvait pas envisager de se constituer en Etat. Mais elle devait entrer en contact avec l'Etat. La position du christianisme est claire: il n'est pas ennemi de l'Etat, il lui est favorable. L'Eglise a toujours été convaincue que la nature sociale de l'homme a besoin de l'Etat, institution qui apporte à la vie sociale une norme juridique de sanction. Cependant, un système normatif est inévitablement

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

fermé sur lui-même, édifié d'une manière hiérarchique avec, au sommet, une norme absolue. Cette idée de la convergence de toutes les normes en une seule a, sous l'influence de St Augustin, dirigé la pensée des Papes au Moyen-Age. De même que l'homme doit subordonner son activité morale naturelle à la nouvelle loi de la foi, le pouvoir étatique devait se subordonner aux normes du christianisme. Et parce que le Pape est l'interprète de la norme morale, on admettait qu'il contrôle aussi le pouvoir et l'autorité juridique. L'interprète des valeurs morales devient, de ce fait, le distributeur compétent du pouvoir. Cette confusion entre l'autorité morale et l'autorité juridique s'explique facilement sur le plan théorique. Car, dans la religion chrétienne, la norme morale n'est pas seulement un impératif de la conscience auquel la sanction pourrait faire défaut; elle est surtout un appel de Dieu à l'homme, appel qui doit être écouté, "doit" au sens d'ordre et de sanction physique. En effet, le Dieu qui commande est aussi le Dieu qui récompense et punit. Cependant, en dehors de l'essence divine, le commandement et le pouvoir sont distincts. Dieu a même laissé à "l'esprit malin" un certain pouvoir, bien que celui-ci ne soit plus normatif. Après la conversion au christianisme des détenteurs du pouvoir étatique, la tentation fut grande pour les Papes, qui pouvaient commander leurs consciences, de limiter leur pouvoir et même d'en disposer. C'est pourquoi le Pape "dispose-t-il" de certaines parties de la terre pour en assurer pacifiquement la christianisation (cf. Nicolas VI, "Romanus Pontifex" du 8.1.1454 et Alexandre VI, "Inter caetera" du 4.5.1493). La conception du Pape quant à la nécessité pour l'Eglise de posséder des biens terrestres et la souveraineté temporelle, se situe dans cette même perspective de confusion entre le pouvoir moral et le pouvoir juridique. Il est intéressant de relire la note de Pie VII au Congrès de Vienne du 23.10.1814 ainsi que la lettre de Léon XIII du 15.6.1887. On peut citer encore un autre domaine où cette conception a joué un certain rôle: c'est dans la manière d'envisager le concordat. Selon la conception catholique, le Pape a le droit de représenter les intérêts religieux des catholiques qui doivent vivre dans un Etat donné. Mais du moment que l'Eglise admet le pluralisme sur le plan temporel (cf Concile Vatican II) et que ce pluralisme se trouve effectivement réalisé dans l'Etat, on peut admettre que les catholiques des différents Etats sont les partenaires juridiques dans les tractations avec l'autorité étatique. Le Pape, interprète de la conscience, détient un "pouvoir" encore assez grand pour faire prévaloir son point de vue chez les catholiques.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

Si la hiérarchie de l'Eglise s'est montrée réticente à l'égard de la laïcisation de l'Etat, c'est en grande partie à cause de cette même conception de la subordination des normes morales purement naturelles aux normes de la foi. En fait les nombreux documents qui se rapportent à ce sujet dénotent la crainte de voir la laïcisation de l'Etat dirigée contre l'interprète des normes morales, institué par Dieu. Cette crainte se justifie, car les premiers représentants de la laïcisation de l'Etat se trouvaient être en même temps des défenseurs du naturalisme (cf. Grégoire XVI, "Mirari vos" du 15.8.1832, Pie IX, "Qui pluribus", du 9.11.1846 et "Quanta cura", du 18.12.1864, ainsi que Léon XIII, "Libertas praestantissimum", du 20.5.1888). Mais c'est la confusion du pouvoir moral et du pouvoir juridique qui a joué un rôle incontestable; et les nombreux écrits pontificaux sur la nécessité d'un concordat entre les détenteurs du pouvoir étatique et le Souverain Pontife, semblent en faveur de cette thèse.

Bien que l'Eglise considère l'Etat comme une institution naturelle nécessaire, elle a toujours évité, dans sa doctrine, d'identifier Etat et monarchie. Cela ne l'a pas empêché, dans la pratique, d'être favorable à la monarchie chrétienne existante. Il était plus facile au Pape de traiter avec un prince catholique qu'avec le représentant d'un parlement composite. Par ailleurs, les défenseurs de la démocratie apparaissaient au Pape comme des forces désintégrant, subversives, à tendance libéraliste, irréligieuse ou socio-communiste. Sont typiques de cette attitude les documents de Léon XIII, "Quod apostolici muneris" du 28.12.1878 et "Diuturnum illud" du 29.6.1881. Le II Concile du Vatican a mis fin à la méfiance à l'égard de la démocratie, en reconnaissant le pluralisme dans l'ordre temporel. Mais un point reste encore à définir: quel sera le comportement d'une démocratie à très forte majorité catholique? Et nous retrouvons le problème de la laïcisation de l'Etat. Il ne serait pas logique, pour rester en accord avec la théorie du pluralisme, que le Pape, par un concordat, essaie de faire valoir dans l'ordre temporel des conceptions normatives ecclésiastiques: par exemple faire admettre par l'Etat des mariages religieux avec toutes leurs conséquences canoniques, ou obliger l'Etat à ne pas employer de prêtres "défroqués" (cf Italie).

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

### *b) Les institutions sociales et économiques*

Jusqu'au Pontificat de Pie XII, la société fut conçue comme un organisme dans la doctrine sociale de l'Eglise. L'Eglise désignait par là aussi bien la structure de la société que, d'une certaine manière, la structure gouvernementale (Etat corporatif). La conception de l'ordre professionnel découle, comme nous l'avons déjà vu, de celle de l'organisme. Même l'opposition entre riche et pauvre était considérée comme une différence d'état qu'exigeait la nature (cf Pie IX, "Nostis et Nobiscum" du 8.12.1849). En justifiant la pluralité des intérêts, comme l'a fait Jean XXIII, l'Eglise a pris ses distances à l'égard de cette conception corporative. L'importance accordée au dynamisme de toute vie sociale, idée apparue d'abord chez Jean XXIII, puis au Concile, peut être considérée comme une rupture avec la conception d'une structure idéale. Mais, on n'admet pas pour autant la théorie sociologique selon laquelle la société est régie par l'affrontement perpétuel des intérêts (théorie des conflits). A travers toutes les prises de position de l'Eglise apparaît comme un leitmotif la notion du bien commun, valeur authentique d'intégration. Ainsi, on donne au dynamisme dans son ensemble un but qui ne peut se réaliser dans l'affrontement des forces. L'idée intégrante est à chercher selon les circonstances, c'est-à-dire dans la poursuite d'un but réaliste, dans un accord qui, tout en tenant compte des intérêts en présence, ne se limite pas à eux. Cependant, en reconnaissant explicitement l'existence du droit de grève comme "moyen nécessaire, bien qu'ultime, pour la défense des droits propres et la réalisation des justes aspirations des travailleurs" (Const. past. "L'Eglise dans le monde de ce temps", IV, 778), le Concile n'a pas exclu entièrement la théorie des conflits.

Les documents pontificaux englobent la propriété privée parmi les institutions économiques considérées de droit naturel. Cette conception apparaît davantage chez Pie IX, et plus encore chez Léon XIII. Pie XII compte parmi les institutions de droit naturel qui constituent la trame de la vie humaine "la famille, la propriété, la profession, la communauté, l'Etat" (cf A. F. Utz - J. F. Groner, Relations humaines et société contemporaine. Synthèse chrétienne. Directives de S.S. Pie XII, N. 6332). Ainsi la propriété privée a la même importance que la famille. On peut se demander à bon droit si les structures sociales à l'origine de la propriété privée n'ont pas influencé très fortement la doctrine catholique. L'étude des documents de Pie IX et de Léon XIII montre que le système de répartition des biens, de leur époque, a servi de base ju-

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

ridique à leur théorie et qu'ils n'ont pas cherché s'il pouvait exister un autre ordre conforme à la dignité humaine. Il est aussi facile de prouver que l'Encyclique "Rerum novarum" a subi l'influence de la doctrine rationaliste et individualiste du droit naturel. Même sans tenir compte des arguments qui ont étayé cette conception, les noms des différents collaborateurs du texte (Matteo Liberatore, de l'école de Luigi Taparelli d'Azeglio, et Tommaso Zigliara) confirment cette relation idéologique. Mais, en insistant sur le caractère social de la propriété, Léon XIII a tempéré l'individualisme de son idée fondamentale de la propriété privée. Ainsi, il a ouvert la voie à l'évolution future de la pensée. Ce caractère social, relevé par Léon XIII, plus fortement accentué par Pie XI dans "Quadragesimo anno", deviendra dans "Populorum progressio" la base même de la réparation des biens. Le partage des biens en propriété privée retrouve ainsi sa signification première ainsi que le concevaient les Pères de l'Eglise: institution humaine pour une meilleure et plus pacifique répartition des biens terrestres, qui, en soi, appartiennent à tout le monde<sup>4</sup>). Si la socialisation, que Jean XXIII dans "Mater et Magistra" qualifie de processus apparemment inévitable, s'accroît encore, il ne subsistera du prétendu droit naturel à la propriété privée que le souci de sauvegarder des valeurs humaines dans l'économie; et parmi ces valeurs humaines, il faut inclure une certaine liberté de consommation.

Actuellement on parle beaucoup du droit de participation des travailleurs à l'entreprise: ce droit est-il considéré par les Souverains Pontifes comme un droit naturel? A l'examen, l'idée du droit de participation serait à considérer comme un correctif à l'exagération initiale de la propriété privée et la conséquence d'une certaine définition de l'entreprise qu'on ne peut pas qualifier d'immuable et d'absolue<sup>5</sup>).

### *c) Mariage et famille, institutions de droit naturel*

Ces sont les prises de position de l'Eglise à l'égard du mariage qui ont le moins varié à travers les siècles. Tous les documents le définis-

---

4) Cf A. F. Utz, Die wirtschafts- und gesellschaftspolitische Bedeutung der im Privateigentum begründeten Selbständigkeit. In: *Oeconomia Humana*, Köln 1968, 241-268.

5) Cf A. F. Utz, Zuständigkeit und Grenzen der Sozialethik in Fragen der Mitbestimmung. In: Anton Rauscher, Hrsg.: *Mitbestimmung, Referate und Diskussion auf der Tagung der katholischen Sozialwissenschaftler vom 17. bis 19. Februar 1968 in Mönchengladbach*. Köln 1968, 234-250.

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

sent comme une communauté indissoluble et à vie d'un homme et d'une femme (monogamie). Et comme le prouve "Humanae vitae", les fins du mariage n'ont pas non plus subi de changements. Les arguments en faveur de la finalité procréatrice sont toujours puisés dans des considérations biologiques, selon lesquelles l'union de l'homme et de la femme est essentiellement orientée vers la procréation. Mais le facteur psychologique de la réciprocité de l'amour n'est pas négligé. L'explication de cette Encyclique a provoqué de nombreuses polémiques. Dans le monde des évêques, on affirme que ce n'est pas une décision infaillible, affirmation qui ne résoud pas le problème. On se demande si la thèse présentée est liée essentiellement aux arguments qui la soutiennent. La position d'"Humanae vitae" ne vaut-elle que ce que valent les argument qui l'étayaient, ou bien l'exposé biologique est-il une explication rationnelle destinée à faire comprendre l'objet de la Révélation que le Pape a voulu préciser? D'autre part, la définition du mariage (qui est manifestement une définition au sens philosophique du terme, c'est-à-dire une explicitation essentielle, universelle et permanente) se trouve-t-elle véritablement réalisée dans chaque union? Il ne faut pas oublier qu'il existe aussi peu de réalisations parfaites de l'essence du mariage qu'il existe d'homme répondant aux critères que décrivent les planches anatomiques. L'homme est, le mariage est à faire. A sa naissance, l'homme est, avec toute son essence. Le mariage, lui, est une conséquence d'une action morale. De même que la définition théologique de la foi n'est pas intégralement réalisée dans chaque acte de foi, mais qu'il faut tenir compte de toutes les expressions possibles dans chaque cas concret, ainsi chaque engagement au mariage a son caractère psychologique propre. Mais cela n'empêche pas de parler du mariage en tant que tel et d'établir une norme universelle à laquelle tout mariage doit se conformer. Si le mariage dans son essence même n'était ordonné qu'à l'amour mutuel, la norme de l'action conjugale serait aussi analogue que l'est l'amour entre homme et femme. Elle correspondrait à l'inclination amoureuse, qui est différente d'un couple à l'autre. Pourtant "Humanae vitae" semble vouloir sauvegarder une définition univoque et universelle du mariage. Et sur ce plan, on ne peut définir le mariage que comme une institution de droit naturel en vue de la procréation. Même de ce point de vue, la marge de décisions de chaque couple est assez étendue puisque, par la force des choses, chacun comprend sa communauté conjugale à partir de sa volonté d'union. Mais nous quittons

## Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise

alors le domaine de la définition du mariage en tant que tel. Les couples ne peuvent pas attendre du Pape, qui voit et doit voir le mariage à partir de "l'officium naturae" universellement valable, qu'il les libère de leur responsabilité individuelle. Ils sont responsables devant Dieu des décisions qu'ils prennent en conscience, décisions qui, comme on le sait, présentent de multiples imbrications psychologiques suffisant, souvent, à déjouer toute logique normative. Il est extrêmement rare de voir la conscience humaine agir d'une manière exclusivement normative. Pourtant l'homme doit agir. Et il agit de son mieux, faisant confiance pour le reste à la miséricorde divine.

De la conception du mariage découle aussi la haute estime dans laquelle l'Eglise tient la famille et qu'on retrouve dans tous les documents pontificaux. Mais tous ces documents présentent la même lacune: celle d'une vraie définition de la famille. Ce n'est pas le pouvoir de commander, pour les parents, et le devoir d'obéir, pour les enfants, qui peuvent amener une définition du bien commun de la famille. La famille est essentiellement la communauté naturelle la plus primitive qui permet de réaliser les premières valeurs éthico-sociales. L'accent que mettent les documents pontificaux sur l'entreprise à caractère familial traduit un peu cette conception. Mais ce lien étroit entre la famille et la structure de l'entreprise est une thèse difficilement soutenable actuellement. Et, sans aucun doute, les documents pontificaux ont aussi évolué sur ce point. Si l'on veut éviter la dissolution de la dernière structure naturelle de la vie sociale, la doctrine sociale de l'Eglise devra s'occuper sérieusement du dynamisme de la famille dans la société industrielle.

De même que toutes les autres institutions de la vie sociale, la famille est soumise à un certain dynamisme. Heinz-Dietrich Wendland<sup>6)</sup> l'a montré avec beaucoup de perspicacité sans pour autant dévaloriser la mission éminemment théologique et sociale de la famille.

La discussion menée avec opiniâtreté par l'Eglise au sujet des écoles confessionnelles est aussi étroitement unie à ce problème du dynamisme de la famille.

---

6) Die Kirche in der revolutionären Gesellschaft. Gütersloh 1967, 151 ss.

*Conclusion*

La lecture des documents pontificaux fait apparaître l'évolution de la doctrine sociale de l'Eglise. A partir de Jean XXIII, et surtout du II Concile du Vatican, elle se présente d'une manière plus dynamique et souligne davantage la responsabilité personnelle de chaque chrétien. Les jugements dogmatiques et abstraits s'atténuent au profit d'une conception plus psychologique. Cette tendance est particulièrement frappante à l'égard des cultures autochtones. Il est certain qu'aujourd'hui la Bulle "Ex quo singulari" (11. 7. 1742) de Benoît XIV aurait un accent différent. Cette conception plus dynamique du rôle de l'Eglise dans le monde, prépare en même temps un terrain favorable au dialogue avec les moralistes protestants qui, en cherchant la substance de la responsabilité chrétienne, s'efforcent de maîtriser les diverses situations historiques, lesquelles ne sont pas constituées uniquement de circonstances extérieures, mais aussi de facteurs psychologiques des différentes cultures.

# DOCUMENTS

## INTRODUCTION

### AUTORITÉ DE L'ÉGLISE EN MATIÈRE SOCIALE ET SIGNIFICATION DE SON ENSEIGNEMENT

## EPISTOLA ENCYCLICA

Ad Archiepiscopos et Episcopos Italiae

Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem

1 Nostis et Nobiscum una conspicitis, Venerabiles Fratres, quanta nuper perversitate invaluerint perditum quidam veritatis, justitiae et honestatis cujusque inimici, qui sive per fraudem, omnisque generis insidias, sive palam et tanquam fluctus feri maris despumantes confusiones suas, effraenatam cogitandi, loquendi et impia quaeque audiendi licentiam quaquaversus diffundere contendunt inter fideles Italiae populos, et catholicam Religionem in Italia ipsa labefactare, ac si fieri unquam posset, funditus evertere commoliuntur. Apparuit tota diabolici eorum consilii ratio tum aliis nonnullis in locis, tum in alma praesertim Urbe, Supremo Pontificatus Nostri Sede, in qua, Nobis abire inde coactis, liberius, paucis licet mensibus, debacchati sunt; ubi divinis humanisque rebus nefario ausu commiscendis, eo tandem illorum furor pervenit, ut spectatissimi Urbani Cleri, et Praesulum sacra inibi jussu Nostro impavide curantium turbata opera et auctoritate despecta, vel ipsi interdum miseri aegroti cum morte colluctantes, cunctis destituti religionis subsidiis, animam inter procacis alicujus meretricis illecebras emittere cogebantur.

2 Jam vero etsi deinceps Romana eadem Urbs, et aliae Pontificiae Ditionis provinciae, Deo miserante, per Catholicarum Nationum arma civili Nostro regimini restitutae fuerint, ac bellorum tumultus in aliis pariter regionibus Italiae cessaverit, non destitere tamen nec sane desistunt improbi illi Dei hominumque hostes a nefando suo opere, sin minus per apertam vim, aliis certe fraudulentis nec semper occultis modis urgendo. Verum infirmitati Nostrae supremam totius Dominici gregis curam in tanta temporum difficultate sustinenti, et peculiaribus hujusmodi Ecclesiarum Italiae periculis vehementer afflictae, non levis inter aerumnas consolatio est ex pastoralis Vestro studio, Venerabiles Fratres, cujus multa Nobis documenta, et in medio praeteritae tempestatis turbine non

LUTTE DU COMMUNISME ET DU  
SOCIALISME CONTRE L'ÉGLISE\*)

I

1. Les attaques contre l'unité de foi en Italie

Vénérables Frères, vous constatez aussi bien que Nous, la perversité que viennent de déployer certains hommes perdus, ennemis de toute vérité, de toute justice et de toute honnêteté: ils s'efforcent, soit par fraude et par des artifices de toute espèce, soit ouvertement en jetant comme une mer en furie l'écume de leurs confusions, de répandre de toutes parts, parmi les peuples fidèles de l'Italie, la licence effrénée de la pensée, de la parole, de tout acte audacieux et impie pour y ruiner la religion catholique, et, si cela pouvait se faire, pour la renverser jusque dans ses fondements. Le plan de leur dessein satanique s'est révélé en divers lieux, mais surtout dans la ville bien-aimée, siège de Notre pontificat suprême. Après Nous avoir contraint de la quitter, ils ont pu se livrer plus librement pendant quelques mois à toutes leurs fureurs. Là, dans un affreux et sacrilège mélange des choses divines et des choses humaines, leur rage monta à ce point que, méprisant l'autorité de l'illustre clergé de Rome et des prélats qui, par Notre ordre, demeuraient intrépides à sa tête, ils ne les laissèrent pas même continuer en paix l'œuvre sacrée du saint ministère; sans pitié pour de pauvres malades en proie aux angoisses de la mort, ils éloignaient d'eux tous les secours de la religion et les contraignaient à rendre le dernier soupir entre les bras d'infâmes prostituées.

1

Bien que, depuis lors, la ville de Rome et les autres provinces du domaine pontifical aient été, grâce à la miséricorde de Dieu, rendues à Notre gouvernement temporel par les armes des nations catholiques, bien que les guerres et leurs désordres aient également cessé dans les autres contrées de l'Italie, ces ennemis infâmes de Dieu et des hommes n'ont pas cessé et ne cessent pas leur travail de destruction. Ils ne peuvent plus employer la force ouverte; mais ils ont recours à d'autres moyens, les uns cachés sous des apparences frauduleuses, les autres visibles à tous les yeux. Au milieu de ces grandes difficultés, portant la charge suprême de tout le troupeau du Seigneur et rempli de la plus vive affliction à la vue des périls auxquels sont particulièrement exposées les Eglises de l'Italie, le zèle pastoral dont, au plus fort même de la tempête qui vient de passer, vous Nous avez donné tant de preuves,

2

---

\*) Pie IX: Lettre encyclique NOSTIS ET NOBISCUM sur la religion en Italie et les erreurs présentes, adressée aux Cardinaux, Archevêques et Evêques d'Italie, 8 décembre 1849. AP IX, I 1 198-223.

defuerant, et nova in dies clarioraque obveniunt. Ipsa autem rei gravitas urget Nos, ut pro debito apostolici officii Fraternalibus Vestris, in Nostrae sollicitudinis partem vocatis, acriores sermone atque hortationibus Nostris addamus stimulos ad praelianda constanter una Nobiscum praelia Domini, atque ad ea omnia concordibus animis providenda ac praestanda, quibus, Deo benedicente, et damna reparentur quaecumque Religioni sanctissimae per Italiam illata jam sint, et imminentia in posterum pericula propulsentur.

3 Inter multiplices fraudes, quibus praedicti Ecclesiae hostes uti consueverunt ad Italorum animos a Fide catholica abalienandos, asserere etiam, et quaquaversus clamitare non erubescunt, catholicam Religionem Italiae Gentis gloriae, magnitudini et prosperitati adversari ac propterea opus esse, ut illius loco Protestantium placita et conventicula inducantur, constituentur et propagentur, quo Italia pristinum veterum temporum, scilicet ethnicorum, splendorem iterum acquirere possit. In quo sane illorum commento haud facile quis existimaverit, num detestanda magis et vesanae impietatis malitia, vel impudentia mentientis improbitatis.

4 Etenim spirituale emolumentum ut de potestate tenebrarum in Dei lumen translatis et justificatis Gratia Christi heredes simus secundum spem vitae aeternae, hoc scilicet animarum emolumentum, a catholicae Religionis sanctitate dimanans, ejus profecto est pretii, ut quaecumque hujus mundi gloria et faustitas in comparatione illius plane in nihilum esset computanda. "Quid enim prodest homini si mundum universum lucretur, animae vero suae detrimentum patiat? aut quam dabit homo commutationem pro anima sua?"<sup>1)</sup> At vero tantum porro abest, ut temporalia illa detrimenta Italorum Genti ob verae Fidei professionem acciderint, ut immo Religioni catholicae in acceptis referre illa debeat si Romano labante Imperio non in eam conditionem deciderit, in quam Assyrii et Chaldaei, Medi, Persaeque et Macedones Populi, multos antea dominati per annos commutata deinceps temporum vice, dilapsi fuerant. Etenim nemo prudens ignorat, per sanctissimam Christi Religionem effectum esse, ut Italia non solum a tot ac tantis, quibus obruebatur, errorum tenebris fuerit erepta, verum etiam ut inter antiqui illius imperii ruinas, et barbarorum tota Europa grassantium incursiones, ad eam nihilominus gloriam et magnitudinem prae caeteris totius mundi nationibus se provectam conspiceret, ut per sacram Petri cathedram

---

1) Matthaei XVI, 26.

et qui se manifeste chaque jour encore par des témoignages de plus en plus éclatants est, au sein des douleurs, une grande consolation pour Notre infirmité, vénérables Frères. Cependant la gravité des circonstances Nous presse d'exciter plus vivement encore, par Notre parole et Nos exhortations, selon le devoir de Notre charge Apostolique, votre fraternité, qui partage nos sollicitudes, à combattre avec Nous et dans l'unité les combats du Seigneur, à préparer et à prendre d'un commun accord toutes les mesures susceptibles de réparer, avec la bénédiction de Dieu, le mal déjà fait en Italie à notre religion sainte, de prévenir et de repousser les périls dont la menace un avenir prochain.

Entre les fraudes sans nombre que les susdits ennemis de l'Eglise ont coutume de mettre en œuvre pour rendre odieuse la foi catholique aux Italiens, l'une des plus perfides est celle-ci: ils ne rougissent pas d'affirmer, de répandre partout à grand bruit, que la religion catholique est un obstacle à la gloire, à la grandeur, à la prospérité de la nation italienne. Par conséquent, pour rendre à l'Italie la splendeur des anciens temps, c'est-à-dire des temps païens, il faut mettre à la place de la religion catholique, insinuer, propager, établir les enseignements des protestants et leurs conventicules. On ne sait ce qui est le plus détestable en de telles affirmations, la perfidie de l'impiété furieuse ou l'impudence du mensonge éhonté.

3

## 2. Bienfaits pour l'Italie de la religion catholique et de la Papauté

En effet, le bonheur spirituel d'être soustraits à la puissance des ténèbres et transportés dans la lumière de Dieu, d'être justifiés par la grâce et de devenir les héritiers du Christ dans l'espérance de la vie éternelle, ce bonheur des âmes, fruit de la sainteté de la religion catholique, est d'un tel prix qu'auprès de lui toute la gloire et toute la félicité de ce monde doivent être regardées comme un pur néant. "Que servira à l'homme de gagner le monde entier, s'il ruine sa propre vie? Ou que pourra donner l'homme en échange de sa propre vie?"<sup>1)</sup> Mais la profession de la vraie foi a-t-elle causé à l'Italie les dommages temporels dont on parle? C'est à la religion catholique qu'elle doit de n'être pas tombée dans la même ruine que les peuples de l'Assyrie, de la Chaldée, de la Médie, de la Perse, de la Macédoine à la chute de l'empire romain. Aucun homme instruit ne l'ignore: non seulement la sainte religion du Christ a arraché l'Italie aux ténèbres des nombreuses et grandes erreurs qui la couvraient tout entière, mais encore au milieu des ruines de l'antique empire et des invasions des barbares ravageant toute l'Europe, elle l'a élevée dans la gloire et la grandeur au-dessus de toute les nations du monde. Possédant dans son sein, par un bienfait singulier de Dieu, la chaire sacrée de Pierre, l'Italie doit à la religion divine un empire plus solide et plus étendu que son antique domination terrestre.

4

1) Mt 16, 26

singulari Dei beneficio in ipsa collocatam latius atque solidius praesideret religione divina, quam praefuerat olim dominatione terrena.

5 Atque ex ipso hoc Apostolicae habendae Sedis singulari privilegio, et ex Religione catholica firmiores exinde in Italiae Populis radices obtinente alia porro permulta, eademque insignia beneficia profecta sunt. Siquidem sanctissima Christi Religio verae sapientiae magistra, humanitatis vindex, ac virtutum omnium foecunda parens, avertit quidem Itolorum ab infelicis illius gloriae splendore, quam illorum majores in perpetuo bellorum tumultu, in exterorum oppressione, atque in longe maximo hominum numero, ex eo quod vigeat jure belli, ad durissimam captivitatem redigendo posuerant, sed una simul Italos ipsos Catholicae veritatis luce collustratos ad sectandam justitiam et misericordiam, atque adeo ad praeclara etiam pietatis in Deum, et beneficentiae erga homines aemulanda opera excitavit. Hinc in praecipuis Italiae urbibus admirari est, sacra templa, et alia Christianorum temporum monumenta, haudquaquam per cruentos labores hominum sub captivitate gementium, sed ingenuo vivificae caritatis studio confecta, et pia cujusque generis instituta, quae sive ad Religionis exercitia, sive ad educationem juventutis, et litteras, artes, disciplinas rite excolendas, sive ad miserorum aegritudines et indigentias sublevandas comparata sunt. Haec igitur divina Religio, in qua tot quidem nominibus Italiae salus, felicitas et gloria continetur, haec scilicet Religio illa est; quam ab Italiae populis rejiciendam inclamant? Lacrimas cohibere non possumus, Venerabiles Fratres, dum conspiciamus aliquos nunc Italos reperiri, improbos adeo, misereque illusos, ut pravis impiorum hominum plaudentes doctrinis in tantam Italiae perniciem conspirare cum ipsis non reformidant.

6 Sed vero ignotum vobis non est, Venerabiles Fratres, praecipuos illos hujus scelestissimae machinationis architectos eo tandem spectare, ut populos omni perversarum doctrinarum vento agitados, ad subversionem impellant totius ordinis humanarum rerum, atque ad nefaria novi Socialismi et Communismi systemata traducant. Norunt autem et longo multorum saeculorum experimento comprobatum vident, nullam sibi consensionem sperari posse cum Ecclesia catholica, quae scilicet in custodiendo divinae revelationis deposito nihil unquam detrahi patitur propositis Fidei veritatibus, nihil illis per nova hominum commenta admisceri. Idcirco consilium inierunt de Italis populis traducendis ad Protestantium placita et conventicula; in quibus ut illos decipiant, non aliud esse dictitant, quam diversam verae ejusdem christianae Religionis formam, in qua, aequae

Ce privilège singulier de posséder le Siège Apostolique, et de voir par cela même la religion catholique jeter dans les peuples de l'Italie de plus fortes racines, a été pour elle la source d'autres bienfaits insignes et sans nombre. Maîtresse de la véritable sagesse, protectrice vengeresse de l'humanité, mère féconde de toutes les vertus, la sainte religion du Christ détourna l'âme des Italiens de cette soif funeste de gloire qui avait entraîné leurs ancêtres à faire perpétuellement la guerre, à tenir les peuples étrangers dans l'oppression, à réduire, selon le droit martial alors en vigueur, une immense quantité d'hommes à la plus dure servitude. En même temps illuminant les Italiens des clartés de la vérité catholique, elle les poussa à la pratique de la justice et de la miséricorde, aux plus éclatantes œuvres de piété envers Dieu et de bienfaisance envers les hommes. De là proviennent, dans les principales villes de l'Italie, ces saintes basiliques et autres monuments des âges chrétiens, œuvres non point douloureuses d'une multitude réduite en esclavage, mais librement élevés par le zèle d'une charité pleine de vie. Ajoutez les pieuses institutions de tout genre consacrées, soit aux exercices de la vie religieuse, à l'éducation de la jeunesse, aux lettres, aux arts, à la saine culture des sciences, soit enfin au soulagement des malades et des indigents. Telle est donc cette religion divine, qui procure à tant de titres divers le salut, la gloire, le bonheur de l'Italie, et que l'on voudrait faire rejeter par les peuples de cette même Italie! Nous ne pouvons retenir nos larmes, vénérables Frères, en voyant qu'il se trouve parmi nous des Italiens assez pervers et livrés à de misérables illusions pour ne pas craindre d'applaudir aux doctrines dépravées des impies et de conspirer avec eux la perte de leur patrie.

### 3. Les motifs profonds de la lutte contre la foi catholique: institution du socialisme et du communisme

Mais vous connaissez, vénérables Frères, les buts que se proposent les principaux auteurs de cette détestable entreprise: pousser les peuples, agités par tout vent de perverses doctrines, au bouleversement de tout ordre dans les choses humaines, et de les livrer aux criminels systèmes du nouveau Socialisme et du Communisme. Or une longue expérience de beaucoup de siècles a appris à ces hommes, qu'ils ne doivent espérer aucune complicité de l'Eglise catholique; car, dans la garde du dépôt de la révélation divine, elle ne souffre jamais qu'il soit rien retranché aux vérités présentées par la foi ni qu'il y soit rien ajouté. Aussi ont-ils formé le dessein d'attirer les peuples italiens aux opinions et aux assemblées des protestants; là, répètent-ils sans cesse afin de les séduire, on ne doit voir autre chose qu'une forme différente de la même et véritable religion chrétienne, et l'on y peut plaire à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique. En attendant, ils savent très

ac in Ecclesia catholica, Deo placere datum sit. Interea minime ignorant, profuturum summopere impiae suae causae principium illud quod in Protestantium placitis praecipuum est, de Sacris scilicet Scripturis privato uniuscujusque iudicio intelligendis. Exinde enim facilius sibi fore confidunt, ut primo quidem Sacris ipsis Litteris perperam interpretatis abutantur ad errores suos, quasi Dei nomine, diffundendos; subinde autem ut homines superbissima illa de divinis rebus iudicandi licentia inflatos propellant ad communia ipsa iusti, honestique principia in dubium revocanda.

7 Absit tamen, Venerabiles Fratres, ut Italia, ex qua, ob Sedem Apostolici Magisterii Romae constitutam, nationes aliae incorruptos salutaris doctrinae latices haurire solitae sunt, fiat illis in posterum lapis offensionis et petra scandali; absit, ut dilecta haec Dominicae Vineae pars in direptionem cedat omnium bestiarum agri; absit ut Itali Populi, venefico Babylonici calicis haustu dementati, parricidalia contra matrem Ecclesiam arma suscipiant. Nobis quidem, uti et Vobis, in haec tanti periculi tempora occulto Dei iudicio reservatis, cavendum omnino est, ne fraudes atque impetus hominum contra Italiae Fidem conspirantium extimescamus, nostris quasi viribus superandos; cum nostrum consilium et fortitudo sit Christus, et sine quo nihil possumus, per ipsum cuncta possimus<sup>2)</sup>. Agite igitur, Venerabiles Fratres, advigilate impensius super creditum gregem, eumque a rapacium luporum insidiis et aggressionibus tueri contendite. Communicate invicem consilia, pergite, ut iam instituistis, coetus habere inter Vos, ut malorum initiis, et praecipuis pro locorum diversitate periculorum fontibus communi investigatione perspectis, sub auctoritate ac ductu Sanctae hujus Sedis promptiora illis remedia comparare valeatis, atque ita una Nobiscum concordissimis animis, totoque pastoralis studii robore curas laboresque Vestros, Deo adjuvante, in id conferatis, ut omnes hostium Ecclesiae impetus, artes, insidiae, molimina irrita fiant.

8 Ea vero ut in irritum cadant, satagendum omnino est, ne populus de Christiana Doctrina, ac de Lege Domini parum instructus, et diuturna in multis grassantium vitiorum licentia hebetatus, paratas sibi insidias, et propositorum errorum pravitatem agnoscere vix possit. A Vestra igitur pastorali sollicitudine vehementer exposcimus, Venerabiles Fratres, ut nunquam intermittatis omnem adhibere operam, quo crediti Vobis fideles sanctissima Religionis nostrae dogmata ac praecepta, pro cujusque capto, aliger edoceantur, simulque moneantur, et excitentur omni-

2) Ex S. Leone Magno Epist. ad Rusticum Narbonensem.

bien que rien ne peut être plus utile à leur cause impie que le premier principe des opinions protestantes: le principe de la libre interprétation des saintes Ecritures par le jugement personnel. Ils croient qu'il leur sera plus facile, après avoir abusé d'abord de l'interprétation en mauvais sens de Lettres sacrées afin de répandre leurs erreurs comme au nom de Dieu, de pousser ensuite les hommes, enflés de l'orgueilleuse licence de juger des choses divines, à mettre en doute même les principes communs du juste et de l'honnête.

#### 4. Exhortation au zèle pastoral

Néanmoins, vénérables Frères, à Dieu ne plaise que l'Italie, où les autres nations ont coutume de puiser les eaux pures de la saine doctrine, parce que le siège apostolique a été établi à Rome, devienne pour elles désormais une pierre d'achoppement et de scandale! A Dieu ne plaise que cette portion chérie de la vigne du Seigneur soit livrée en proie aux bêtes! A Dieu ne plaise que les peuples italiens, après avoir bu la démente à la coupe empoisonnée de Babylone, prennent jamais des armes parricides contre l'Eglise mère! Quant à Nous et quant à vous, que Dieu, dans son jugement secret, a réservés pour ces temps de si grand danger, gardons-nous de craindre les ruses et les attaques de ces hommes qui conspirent contre la foi de l'Italie, comme si nous devions les vaincre par nos propres forces; le Christ est notre conseil et notre force; sans lui nous ne pouvons rien, mais par lui nous pouvons tout<sup>2</sup>). Agissez donc, vénérables Frères, veillez avec plus d'attention encore sur le troupeau qui vous est confié, faites tous vos efforts pour le défendre contre les embûches et les attaques des loups ravisseurs. Communiquez-vous mutuellement vos desseins, continuez, comme vous l'avez déjà commencé, d'avoir des réunions entre vous; après avoir ainsi découvert, dans une commune investigation, l'origine de nos maux, et selon la diversité des lieux, les sources principales des dangers, vous pourrez y trouver, sous l'autorité et la conduite du Saint-Siège, les remèdes les plus prompts: et pleinement d'accord avec Nous, vous appliquerez, avec l'aide de Dieu et avec toute la vigueur du zèle pastoral, vos soins et vos travaux à rendre vains tous les efforts, tous les artifices, toutes les embûches et toutes les manœuvres des ennemis de l'Eglise.

7

#### *Instruction religieuse*

Pour y parvenir, il faut travailler de toutes vos forces à empêcher que le peuple, trop peu instruit de la doctrine chrétienne et de la loi du Seigneur et au jugement émoussé par la longue licence des vices, ne distingue qu'avec peine les embûches qu'on lui tend et la méchanceté des erreurs qu'on lui propose. C'est pourquoi Nous demandons instamment

8

2) Cf. St Léon le Grand; Epist. ad Rusticum Narbonensem

modis ad vitam moresque suos ad illorum normam componendos. Inflammate in eum finem Ecclesiasticorum hominum zelum, illorum praesertim, quibus animarum cura demandata est, ut serio meditantes ministerium, quod acceperunt in Domino, et habentes ob oculos Tridentini Concilii praescripta<sup>3)</sup> majori usque alacritate, prout temporum ratio postulat, in christianae plebis instructionem incumbant, et sacra eloquia, ac salutis monita in omnium cordibus inserere studeant, annunciando ipsis cum brevitate, et facilitate sermonis vitia, quae eos declinare et virtutes, quas sectari oporteat, ut poenam aeternam evadere; et coelestem gloriam consequi valeant.

- 9       Speciatim vero procurandum est, ut fideles ipsi impressum in animis habeant, alteque defixum dogma illud sanctissimae nostrae Religionis, quod est de necessitate catholicae Fidei ad obtinendam salutem<sup>4)</sup>. Hunc in finem summopere conducet, ut in publicis orationibus fideles laici una cum Clero agant identidem peculiare Deo gratias pro inaestimabili catholicae Religionis beneficio, quo ipsos omnes clementissime donavit, atque ab eodem Misericordiarum Patre suppliciter petant, ut ejusdem Religionis professionem in regionibus nostris tueri, et inviolatam conservare dignetur.

- 10       Interea Vobis certe peculiaris erit cura, ut fideles omnes tempestive a Fraternitatibus Vestris suscipiant Sacramentum Confirmationis, per quod summo Dei beneficio specialis gratiae robur confertur ad Fidem catholicam in gravioribus etiam periculis constanter profitendam. Nec porro ignoratis, eundem in finem prodesse, ut ipsi a peccatorum sordibus, per sinceram illorum detestationem, et Sacramentum Poenitentiae expiati, saepius devote percipiant sanctissimum Eucharistiae Sacramentum, in quo spirituale esse constat animarum cibum et antidotum, quo liberemur a culpis quotidianis, et a peccatis mortalibus praeservemur, atque adeo symbolum unius illius corporis, cujus Christus caput existit, cuique nos, tanquam membra, arctissima fidei, spei et charitatis connexione adstrictos esse voluit, ut idipsum omnes diceremus, nec essent in nobis schismata<sup>5)</sup>.

- 11       Equidem non dubitamus, quin Parochi, eorumque adjutores et Sacerdotes alii, qui certis diebus, jejuniorum praesertim tempore, ad prae-

3) Sess. V cap. 2 - Sess. XXIV cap. 4 et 7 de Ref.

4) Hoc dogma a Christo acceptum, et inculcatum a Patribus atque a Conciliis, habetur etiam in Formulis Professionis Fidei, tum in ea scilicet, quae apud Latinos, tum in ea, quae apud Graecos, tum in alia, quae apud ceteros Orientales Catholicos in usu est.

5) Ex Trid. Sess. XIII. Decr. de SS. Euchar. Sacramento Cap. 2

à votre sollicitude pastorale, vénérables Frères, de ne jamais cesser d'appliquer tous vos soins à ce que les fidèles confiés à votre garde soient instruits, suivant l'intelligence de chacun, des saintes vérités et des préceptes de notre religion; qu'ils soient en même temps avertis et stimulés par tous les moyens à y conformer leur vie et leurs moeurs. Dans ce but, enflammez le zèle des ecclésiastiques, surtout de ceux qui ont charge d'âmes; et que, méditant profondément sur le ministère qu'ils ont reçu dans le Seigneur, ayant devant eux les prescriptions du concile de Trente<sup>3)</sup>, ils se livrent avec la plus grande activité, selon que l'exige la nécessité des temps, à l'instruction du peuple, s'appliquent à graver dans tous les cœurs les paroles sacrées et les avis salutaires en leur faisant connaître, dans des discours simples et courts, les vices qu'ils doivent fuir pour éviter la peine éternelle, les vertus qu'ils doivent rechercher pour obtenir la gloire céleste.

*Services religieux communs, réception des sacrements, exercices spirituels, relèvement de la moralité publique*

Il faut veiller spécialement à ce que les fidèles eux-mêmes aient profondément gravé dans l'esprit le dogme de notre sainte religion sur la nécessité de la foi catholique pour obtenir le salut<sup>4)</sup>. C'est pourquoi il sera très utile que, dans les prières publiques, les fidèles s'unissent au clergé afin de rendre de temps en temps de particulières actions de grâces à Dieu pour l'incalculable bienfait de la religion catholique qu'ils tiennent tous de sa bonté infinie, et de demander humblement au Père la faveur de protéger et conserver intacte dans nos contrées la profession de cette même religion.

Pendant vous aurez spécialement soin d'administrer à tous les fidèles, dans le temps convenable, le sacrement de Confirmation. Par un souverain bienfait de Dieu, il donne la force et une grâce particulière pour confesser avec constance la foi catholique, même dans les plus graves périls. Vous n'ignorez pas non plus qu'il produit un autre effet: amener les fidèles à se purifier plus souvent des souillures de leurs péchés par une sincère contrition et par le sacrement de Pénitence, et à recevoir fréquemment avec dévotion la très sainte Eucharistie, nourriture spirituelle des âmes, antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels, symbole de ce seul corps dont le Christ est la tête et auquel il a voulu que nous fussions attachés comme ses membres par le lien si fort de la foi, de l'espérance et de la charité, afin que nous ayons tous le même langage, et qu'il n'y ait pas de divisions parmi nous<sup>5)</sup>.

Assurément Nous ne doutons pas que les curés, leurs vicaires et les autres prêtres qui dans certains jours, surtout au temps du jeûne, se

3) Ses. V, cap. 2; ses. XXIV, cap. 4 et 7 de Ref.

4) Ce dogme, reçu du Christ, repris par les Pères et les Conciles, se trouve également dans la formule de la Profession de Foi, en usage aussi bien chez les latins que chez les grecs ainsi que chez les autres catholiques orientaux.

5) Conc. de Trente; sess. XIII; Dec. de ss. Euchar. Sacramento, cap. 2

dicationis ministerium destinari consueverunt, auxiliarem Vobis operam sedulo in his omnibus sint praestituri. Attamen illorum operae adungere interdum oportet extraordinaria subsidia Spiritualium Exercitiorum, et Sacrarum Missionum, quas, ubi operariis idoneis commissae fuerint, valde utiles benedicente Domino esse constat tum fovendae bonorum pietati, tum peccatoribus, et longo etiam vitiorum habitu depravatis hominibus ad salutarem poenitentiam excitandis, atque adeo ut fidelis populus crescat in scientia Dei, et in omni opere bono fructificet, et uberioribus coelestis gratiae auxiliis munitus a perversis inimicorum Ecclesiae doctrinis constantius abhorreat.

- 12 Ceterum in his omnibus Vestrae, ac Sacerdotum Vobis auxiliantium curae eo inter alia spectabunt, ut fideles majorem horrorem concipiant illorum scelerum, quae cum aliorum scandalo patrantur. Nostis enim, quantum diversis in locis excreverit eorum numerus, qui Sanctos Caelites, vel ipsum quoque Sacrosanctum Dei Nomen palam blasphemare audent, aut in concubinato vivere dignoscuntur cum incestu interdum conjuncto, aut Festis diebus servilia opera apertis etiam officinis exercent, aut Ecclesiae praecepta de jejuniis ciborumque delectu pluribus quoque adstantibus contemnunt, aut alia diversa crimina simili modo committere non erubescunt. Meminerit igitur, Vobis instantibus, fidelis populus, et serio consideret magnam peccatorum hujusmodi gravitatem et severissimas poenas, quibus illorum auctores plectendi erunt tum pro reatu cuiusque criminis proprio tum pro spirituali periculo, in quod fratres suos pravi sui exempli contagione induxerunt. Scriptum est enim: "Vae mundo a scandalis . . . Vae homini illi per quem scandalum venit."<sup>6)</sup>

- 13 Inter diversa insidiarum genera, quibus vaferrimi Ecclesiae humanaeque Societatis inimici populos seducere annituntur, illud certe in praecipuis est, quod nefariis consiliis suis jamdiu paratum in novae Artis librariae pravo usu invenerunt. Itaque in eo toti sunt, ut impios libellos et Ephemerides ac Pagellas mendacii, calumniarum, et seductionis plenas edere in vulgus, ac multiplicare quotidie non intermittant. Immo et praesidio usi Societatum Biblicarum, quae a Sancta hac Sede jamdudum damnatae sunt<sup>7)</sup>, Sacra etiam Biblia praeter Ecclesiae regulas<sup>8)</sup> in

6) Matthaei XVIII, 7

7) Extant ea super re, praeter alia praecedentia Decreta, Encyclicae Litterae Gregorii XVI datae postridie Nonas Maii MDCCCXLIV, quae incipiunt — Inter praecipuas machinationes — cujus sanctiones Nos quoque inculcavimus in Encycl. Epist. data 9 Novembris 1846.

8) Vid. Reg. 4 ex iis, quae a Patribus in Conc. Tridentino delectis conscriptae, et a Pio IV approbatae fuerunt in Const. Dominici gregis 24 Mart. 1564; et additionem eidem factam a Congr. Indicis, auctoritate Ben. XIV 17 Jun. 1757 (quae praemitti solent Indici Libr. prohibitor.)

livrent au ministère de la prédication, ne s'empressent de vous prêter leur concours en toutes ces choses. Cependant il faut aussi employer de temps en temps les secours extraordinaires des exercices spirituels et des saintes missions; confiées à des hommes capables, elles sont, avec la bénédiction de Dieu, très utiles pour réchauffer la piété des bons, exciter à une salutaire pénitence les pécheurs et les hommes dépravés par une longue habitude des vices, faire croître le peuple fidèle dans la science de Dieu, lui faire produire toutes sortes de biens, le munir des secours abondants de la grâce céleste et lui inspirer une invincible horreur pour les doctrines perverses des ennemis de l'Eglise.

Du reste, en toutes ces choses, vos soins et ceux des prêtres, vos coopérateurs, tendront particulièrement à faire concevoir aux fidèles la plus grande horreur pour les crimes qui se commettent au grand scandale du prochain. Car vous savez combien, en divers lieux, a grandi le nombre de ceux qui osent publiquement blasphémer les saints du ciel et même le très saint nom de Dieu, de ceux qui sont connus comme vivant dans le concubinage et y joignent parfois l'inceste, de ceux qui, les jours fériés, se livrent à des œuvres serviles, leurs boutiques même ouvertes, de ceux qui, aux yeux de tous méprisent les préceptes du jeûne et de l'abstinence, ou qui ne rougissent pas de commettre de la même manière d'autres crimes divers. Qu'à la voix de votre zèle le peuple fidèle se représente et considère sérieusement l'énorme gravité de ces péchés, et les peines très sévères dont seront punis leurs auteurs, tant pour la culpabilité propre de chaque faute que pour le danger spirituel que la contagion de leur mauvais exemple a fait courir à leurs frères. Car il est écrit: "Malheur au monde à cause des scandales ... Malheur à l'homme par qui le scandale arrive."<sup>6)</sup>

12

### *Soucis pour une édition catholique de la bible et des bons livres*

Parmi les divers genres de pièges où les plus subtils ennemis de l'Eglise et de la société humaine s'efforcent de prendre les peuples, un des principaux est assurément celui qu'ils avaient préparé depuis de longue date dans leurs criminels desseins, et qu'ils ont trouvé dans l'usage dépravé de la littérature. Ils s'appliquent tout entiers à ne passer pas un jour sans multiplier, sans jeter dans les populations des libelles impies, des journaux, des tracts pleins de mensonges, de calomnies, et de séductions. Bien plus, usant du secours des sociétés bibliques, que le Saint-Siège a depuis longtemps condamnées<sup>7)</sup>, ils ne rougissent pas de répandre de saintes Bibles, traduites en langage vulgaire, sans qu'on ait pris soin de se conformer aux règles de l'Eglise<sup>8)</sup>, profondément

13

6) Mt 18, 7

7) Grégoire XVI, Encyclique *Inter praecipuas machinationes* (8. V. 1844)

Pie IX, Encyclique *Qui pluribus* (9. XI. 1846)

8) Reg. 4 du Concile de Trente, approuvées par Pie IV dans la Constitution *Dominici gregis* du 24. 3. 1564, complétées par la Congrégation de l'Index sous l'autorité de Benoît XIV le 17. 6. 1757.

vulgarem linguam translata, atque adeo corrupta, et in pravum sensum infando ausu detorta diffundere, illorumque lectionem sub Religionis obtentu fideli plebi commendare non verentur. Hinc pro sapientia Vestra optime intelligitis, Venerabiles Fratres, quanta Vobis vigilantia, et sollicitudine adlaborandum sit, ut fideles oves a pestifera illorum lectione prorsus abhorreant; atque ut de divinis nominatim Litteris meminerint, neminem hominum id sibi arrogare posse, ut suae prudentiae innixus illas ad suos sensus contorquere praesumat contra eum sensum, quem tenuit, et tenet S. Mater Ecclesia; cui quidem soli a Christo Domino mandatum est, ut Fidei depositum custodiat, ac de vero divinorum eloquiorum sensu, et interpretatione iudicet<sup>9)</sup>.

14 Ad ipsam vero pravorum Librorum contagionem comprimendam perutile erit, Venerabiles Fratres, ut quicumque penes Vos sint insignis, sanaeque doctrinae Viri alia parva item molis scripta, a Vobis scilicet antea probata, edant in aedificationem Fidei, ac salutarem populi instructionem. Ac Vestrae hinc curae erit, ut eadem scripta, uti et alii incorruptae pariter doctrinae, probataeque utilitatis libri ab aliis conscripti, prout locorum ac personarum ratio suggesserit, inter fideles diffundantur.

15 Omnes autem, qui una Vobiscum in defensionem Fidei allaborant, eo speciatim spectabunt, ut pietatem, venerationem, atque observantiam erga supremam hanc Petri Sedem, quas Vos, Venerabiles Fratres, tantopere excellitis, in vestrorum fidelium animis insinuent, tueantur, alteque defigant. Meminerint scilicet fideles populi, vivere hic, et praesidere in Successoribus suis Petrum Apostolorum Principem<sup>10)</sup>, cujus dignitas in indigno etiam ejus herede non deficit<sup>11)</sup>. Meminerint, Christum Dominum posuisse in hac Petri Cathedra inexpugnabile Ecclesiae suae fundamentum<sup>12)</sup>, et Petro ipsi claves dedisse Regni Caelorum<sup>13)</sup>, ac propterea orasse, ut non deficeret fides ejus, eidemque mandasse, ut confirmaret in illa fratres<sup>14)</sup>; ut proinde Petri Successor Romanus Pontifex in universum Orbem teneat primatum, et verus Christi Vicarius, totiusque Ecclesiae Caput, et omnium Christianorum Pater et Doctor existat<sup>15)</sup>.

9) Vid. Tridentinum Sess. IV in Decret. De editione et usu Sacrorum Librorum.

10) Ex Actis Ephesini Concilii Act. III et S. Petro Chrysologo Epist. ad Eutychem.

11) Leo M. Sermone, in Anniv. Assumpt. suae.

12) V. Matthaei XVI 18.

13) Matthaei XVI v. 19

14) Lucae XXII 31, 32.

15) Ex Concilio Oecumenico Florentino in Definit. seu Decr. Unionis.

altérées et rendues en un mauvais sens avec une audace inouïe, et, sous un faux prétexte de religion, d'en recommander la lecture au peuple fidèle. Vous comprenez parfaitement, dans votre sagesse, vénérables Frères, avec quelle vigilance et quelle sollicitude vous devez travailler à amener les chrétiens à fuir avec horreur ces lectures empoisonnées, à se souvenir, pour ce qui est nommément des divines Ecritures, qu'aucun homme, appuyé sur sa propre prudence, ne peut s'arroger le droit ni avoir la présomption de les interpréter autrement que ne les a interprétées et que ne les interprète la sainte Eglise, notre mère, à qui seule Notre-Seigneur Jésus-Christ a confié le dépôt de la foi, le jugement sur le vrai sens et l'interprétation des Livres divins<sup>9)</sup>.

Or, pour arrêter la contagion des mauvais livres, Nous recommandons, vénérables Frères, que des livres de même format, écrits par des hommes de science distinguée et saine, et préalablement approuvés par vous, soient publiés pour l'édification de la foi et la salutaire éducation du peuple. Vous aurez soin de faire répandre parmi les fidèles ces livres, et d'autres livres de doctrine également pure, composés par d'autres auteurs selon les exigences du milieu et des personnes auxquels ils sont destinés.

14

#### *Respect de l'enseignement des Papes*

Tous ceux qui coopèrent avec vous à la défense de la foi auront spécialement en vue de faire pénétrer, d'affermir, de graver profondément dans l'esprit de vos fidèles la piété, la vénération et le respect envers ce Siège suprême de Pierre, sentiments par lesquels vous vous distinguez éminemment, vénérables Frères. Que les peuples fidèles se souviennent qu'ici vit et préside, en la personne de ses successeurs, Pierre, le prince des apôtres<sup>10)</sup>, dont la dignité ne s'éteint pas dans un indigne héritier<sup>11)</sup>. Qu'ils se souviennent que Jésus-Christ Notre-Seigneur a placé sur cette chaire de Pierre l'inepugnable fondement de son Eglise<sup>12)</sup>, qu'il lui a donné les clefs du royaume des cieux<sup>13)</sup>, qu'il a prié afin d'obtenir que la foi de Pierre ne faillit jamais, et ordonné à Pierre de confirmer ses frères dans cette foi<sup>14)</sup>. Ainsi le successeur de Pierre, le Pontife Romain, possède l'autorité suprême de tout l'univers; il est le vrai Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les Chrétiens<sup>15)</sup>.

15

Cette union commune des peuples dans l'obéissance au Pontife Romain est le moyen le plus court et le plus direct de les conserver dans la profession de la vérité catholique. En effet, on ne peut se révolter contre la

16

9) Conc. de Trente; sess. IV; Décret de Editione et usu Sacrorum Librorum.

10) Actes du Concile d'Ephèse, Act. III, et St Pierre Chrysologue Epist. ad Eutychem.

11) Léon le Gd, Sermo in anniv. Assumpt. suae.

12) Mt 16, 18

13) Mt 16, 19

14) Lc 27, 31-32

15) Conc. œcuménique de Florence; dans Def. ou Decr. Unionis

16 In qua sane erga Romanum Pontificem populorum communione, et obedientia tuenda, brevis et compendiosa via est ad illos in Catholicae veritatis professione conservandos. Neque enim fieri potest, ut quis a Catholica Fide ulla unquam ex parte rebellet, nisi et auctoritatem abjiciat Romanae Ecclesiae, in qua extat ejusdem Fidei irreformabile Magisterium a Divino Redemptore fundatum, et in qua propterea semper conservata fuit ea, quae est ab Apostolis traditio. Hinc non modo antiquis haereticis, sed etiam recentioribus Protestantibus, quorum ceteroquin tanta in reliquis suis placitis discordia est, illud commune semper fuit, ut auctoritatem impugnarent Apostolicae Sedis, quam nullo prorsus tempore, nullaque arte aut molimine, ne ad unum quidem ex suis erroribus tolerandum inducere potuerunt. Idcirco hodierni etiam Dei et humanae Societatis hostes nihil inausum relinquunt, ut Italos populos a Nostro Sanctaeque ejusdem Sedis obsequio divellant; rati nimirum tum demum posse sibi contingere, ut Italiam ipsam impietate doctrinae suae. novorumque systematum peste contaminent.

17 Atque ad pravam hanc doctrinam, et systemata quod attinet, notum jam omnibus est, illos eo potissimum spectare, ut libertatis et aequalitatis nominibus abutentes, exitiosa Communismi et Socialismi commenta in vulgus insinuent. Constat autem, ipsis seu Communismi, seu Socialismi magistris, diversa licet via ac methodo agentibus, illud demum commune esse propositum, ut operarios atque alios inferioris praesertim status homines suis deceptos fallaciis, et faustioris conditionis promissione illusos, continuis commotionibus exagitent, atque ad graviora paullatim facinora exercent; ut postmodum illorum opera uti possint ad superioris cujusque Auctoritatis regimen oppugnandum, ad expilandas, diripiendas vel invadendas Ecclesiae primum, ac deinde aliorum quorumcumque proprietates, ad omnia tandem violanda divina humanaque jura, in divini cultus destructionem atque in subversionem totius ordinis civilium Societatum. In tanto autem Italiae discrimine Vestrum munus est, Venerabiles Fratres, omnes pastoralis studii nervos intendere, ut fidelis populus agnoscat perversa hujusmodi placita et systemata, si ab illis decipi se patiat, in aeternam pariter ac temporalem ejus perniciem fore cessura.

18 Moneantur itaque fideles curae Vestrae concrediti, pertinere omnino ad naturam ipsam humanae societatis, ut omnes Auctoritati obtemperare debeant legitime in illa constitutae; nec quidquam commutari posse in praeceptis Domini, quae in Sacris Litteris ea super re annuntiata sunt.

foi catholique sans rejeter en même temps l'autorité de l'Eglise Romaine, en qui réside l'autorité irréfutable de la foi fondée par le divin Rédempteur, et en qui conséquemment la tradition des apôtres a toujours été conservée. C'est pourquoi les hérétiques anciens et les protestants modernes, si divisés dans le reste de leurs opinions, se sont toujours entendus pour attaquer l'autorité du Siège Apostolique; et ils n'ont pu, en aucun temps, par aucun artifice et par aucune manœuvre, l'amener à tolérer même une seule de leurs erreurs. Aussi les ennemis actuels de Dieu et de la société humaine mettent tout en œuvre pour arracher les peuples italiens à Notre obéissance et à l'obéissance du Saint-Siège, persuadés qu'alors il leur sera possible de parvenir à souiller l'Italie de l'impiété de leur doctrine et à y répandre la contagion mortelle de leurs nouveaux systèmes.

*Mise en garde contre les dangers du socialisme et du communisme*

Quant à cette doctrine de dépravation et à ces systèmes, tout le monde sait déjà que leur principal but est de répandre dans le peuple, en abusant des mots de liberté et d'égalité, les pernicieuses inventions du Communisme et du Socialisme. Il est certain que les leaders Communistes et Socialistes, tout en agissant par des méthodes et des moyens différents, ont le dessein commun de fomenter une agitation continuelle parmi les ouvriers et les hommes de condition inférieure, trompés par leur langage artificieux et séduits par la promesse d'un état de vie plus heureux et de les habituer peu à peu à des actes plus criminels. Ils comptent se servir ensuite de leur secours pour attaquer le pouvoir de toute autorité supérieure, pour piller, dilapider, envahir les propriétés, celles de l'Eglise d'abord, et ensuite celles de tous les autres particuliers, pour violer enfin tous les droits divins et humains, amener la destruction du culte de Dieu et le bouleversement de tout ordre dans les sociétés civiles. Devant la menace d'un si grand danger pour l'Italie, il est de votre devoir, vénérables Frères, de déployer toutes les forces du zèle pastoral pour faire comprendre aux fidèles que, s'ils se laissent entraîner à ces opinions et à ces enseignements pervers, ils forgeront leur malheur temporel et leur perte éternelle.

Avertissez donc vos fidèles que l'obéissance à l'autorité légitime est essentielle à la nature même de la société humaine, et que rien ne peut être changé dans les préceptes du Seigneur, qui sont énoncés dans les Lettres sacrées sur ce sujet. Car il est écrit: "Soyez soumis, à cause du Seigneur à toute institution humaine: soit au roi, comme souverain, soit aux gouverneurs, comme envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et féliciter ceux qui font le bien. Car c'est la volonté de Dieu qu'en faisant le bien vous fermiez la bouche à l'ignorance des insensés. Agissez en hommes libres, non pas en hommes qui font de la liberté un voile sur leur malice, mais en serviteurs de Dieu."<sup>16)</sup> Et encore: "Que chacun se

16) 1 P 2, 13 ss

Scriptum est enim: "Subjecti estote omni humanae creaturae propter Deum sive regi, quasi praecellenti, sive ducibus, tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum; quia sic est voluntas Dei, ut beneficientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam: quasi liberi, et non quasi velamen habentes malitiae libertatem, sed sicut servi Dei."<sup>16)</sup> Et rursus: "Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit: non est enim potestas nisi a Deo: quae autem sunt, a Deo ordinatae sunt: Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit: Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt."<sup>17)</sup>

19 Sciant praeterea, esse pariter naturalis atque adeo incommutabilis conditionis humanarum rerum, ut inter eos etiam, qui in sublimiori auctoritate non sunt, alii tamen aliis, sive ob diversas animi, aut corporis dotes, sive ob divitias, et externa hujusmodi bona praevaleant: nec ullo libertatis, et aequalitatis, obtentu fieri unquam posse, ut aliena bona, vel jura invadere, aut quomodolibet violare licitum sit. Perspicua hoc quoque in genere, et passim inculcata extant in Sacris Litteris divina praecepta, quibus nedum ab occupatione alienarum rerum, sed ab ipso etiam ejus desiderio districte prohibemur<sup>18)</sup>.

20 Sed meminerint insuper pauperes, et miseri quicumque homines quantum ipsi debeant Catholicae Religioni, in qua intemerata viget, et palam praedicatur Christi doctrina; qui beneficia in pauperes, vel miseros collata perinde haberi a se declaravit, ac si facta sibi ipsi fuissent<sup>19)</sup>; atque omnibus praenuntiatam voluit peculiarem rationem, quam in die Judicii habiturus est de iisdem misericordiae operibus, sive scilicet ad praemia aeternae vitae fidelibus tribuenda, qui illis vacaverint, sive ad illos, qui ea neglexerint, aeterni ignis poena multandos<sup>20)</sup>.

21 Ex qua Christi Domini praenuntiatione, aliisque Illius circa divitiarum usum, earumque pericula severissimis monitis<sup>21)</sup>, in Ecclesia Catholica inviolate custoditis, factum porro est, ut pauperes et miseri apud Catholicas gentes in longe mitiore, quam apud alias quaslibet, conditione versentur. Atque hi quidem in regionibus nostris uberiora adhuc subsidia obtinerent, nisi plura instituta, quae Majorum pietate comparata fuerant ad ipsorum levamen, extincta nuper repetitis publicarum rerum com-

16) S. Petri Epist. I Cap. II 13 seq.

17) S. Pauli Epist. ad Romanos XIII 1 seq.

18) Exodi XX 15, 17 - Deuteronomii V 19 21.

19) Matthaei XVIII 15 XXV 40 45.

20) Matthaei XXV 34 seq.

21) Matthaei XIX 23 seq. - Lucae VI 4 XVIII 22 seq. - Epist. Jacobi V 1 seq.

soumettre aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. Et les rebelles se feront eux-mêmes condamner."<sup>17)</sup>

Qu'ils sachent encore que, dans notre condition humaine, il est naturel et invariable que même entre ceux qui n'ont point une autorité plus élevée les uns l'emportent sur les autres, soit par diverses qualités de l'esprit ou du corps, soit par des richesses ou d'autres biens extérieurs de cette sorte; de même il ne peut être licite sous aucun prétexte de liberté et d'égalité, d'envahir les biens ou les droits d'autrui, ni de les violer d'une façon quelconque. Les commandements divins gravés çà et là dans les Livres saints, sont fort clairs à ce sujet-là: ils nous défendent formellement non seulement de nous emparer du bien d'autrui, mais même de le désirer<sup>18)</sup>.

19

*Instruire les pauvres de la position de l'Eglise à l'égard des pauvres et des gouvernants*

Que les pauvres surtout et les malheureux se rappellent ce qu'ils doivent à la religion catholique. Elle garde vivante et intacte, elle prêche hautement la doctrine du Christ, et le Christ a déclaré qu'il regarderait comme fait à sa personne le bien fait aux pauvres et aux malheureux<sup>19)</sup>; de plus il a prêté qu'au jour du jugement il demandera à chacun compte particulier des œuvres de miséricorde, soit pour récompenser de l'éternelle vie les fidèles qui auront accompli ces œuvres, soit pour punir de la peine du feu éternel ceux qui les auront négligées<sup>20)</sup>.

20

Cet avertissement du Christ Notre-Seigneur et des avis très sévères qu'il a donnés touchant l'usage des richesses et leurs dangers<sup>21)</sup>, avis conservés inviolablement dans l'Eglise catholique, ont eu pour résultat l'amélioration de la condition des pauvres et des malheureux: celle-ci est beaucoup plus douce chez les nations catholiques que chez toutes les autres. Dans nos régions, les secours prodigués aux indigents seraient encore plus abondants si, au milieu des récents bouleversements politiques, de nombreux établissements fondés par la piété de nos ancêtres pour soulager la misère n'avaient été détruits ou pillés. Au reste que nos pauvres se souviennent, qu'ils ne doivent point s'attrister de leur condition. C'est Jésus-Christ lui-même qui l'a dit. Car la pauvreté même leur a préparé un chemin plus facile pour le salut, pourvu qu'ils supportent patiemment leur indigence, et qu'ils soient pauvres non seulement en réalité, mais encore en esprit. Car il est dit: "Heureux les pauvres en esprit car le Royaume des cieux est à eux."<sup>22)</sup>

21

17) Rm 13, 1 ss

18) Ex 20, 15 et 17; Dt 5, 19 et 21

19) Mt 18, 5; 25, 40 et 45

20) Mt 25, 34 ss

21) Mt 19, 23 ss; Lc 6, 4; 17, 22 ss; Jc 5, 1 ss

22) Mt 5, 3

motionibus, aut direpta fuisse. De reliquo pauperes nostri, Christo ipso docente, meminerint, non esse cur tristes sint de conditione sua: quandoquidem in paupertate ipsa facilius eis parata via est ad obtinendam salutem, dummodo scilicet suam indigentiam patienter sustineant, et non re tantum, sed spiritu pauperes sint. Ait enim: "Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum Coelorum." <sup>22)</sup>

22) Sciat etiam fidelis populus universus, veteres Reges ethnicarum Gentium, aliosque in illis publicarum rerum Praesides multo gravius frequentiusque abusos fuisse potestate sua; atque hinc Religioni nostrae sanctissimae in acceptis referendum esse cognoscat, si Principes Christianorum temporum reformidantes, Religione admonente, "iudicium durissimum, quod his, qui praesunt, fiet; et destinatum peccantibus supplicium sempiternum, in quo potentes potenter tormenta patientur" <sup>23)</sup>, justiori erga subjectos populos et clementiori regimine utuntur.

23) Agnoscant denique crediti Vestris Nostrisque curis fideles, veram perfectamque hominum libertatem, et aequalitatem in Christianae Legis custodia positam esse; quandoquidem Deus Omnipotens, qui fecit "pusillum et magnum, et cui aequaliter cura est de omnibus" <sup>24)</sup>, non subtrahet personam cujusquam, nec verebitur magnitudinem cujusquam <sup>25)</sup>, ac diem statuit in quo iudicaturus est Orbem in aequitate <sup>26)</sup>, in suo unigenito Christo Jesu, qui venturus est in gloria Patris sui cum Angelis suis, et tunc reddet unicuique secundum opera ejus <sup>27)</sup>.

24) Quod si fideles iidem paterna suorum Pastorum monita, et commemorata superius Christianae Legis mandata despicientes, a supradictis hodiernarum machinationum promotoribus decipi se patiantur, et in per-versa Socialismi et Communismi sistemata conspirare cum illis voluerint, sciant serioque considerent, thesaurizare se sibi metipsis apud Divinum Iudicem thesauros vindictae in die irae; nec quidquam interea ex conspiratione illa temporalis in populum utilitatis, sed nova potius miseriarum et calamitatum incrementa obventura. Non enim datum hominibus est, novas stabilire societates et communionem naturali humanarum rerum conditioni adversantes; atque idcirco conspirationum huiusmodi, si per Italiam dilatarentur, non alius esse exitus posset, nisi ut hodierno publi-

22) Matthaei V 3.

23) Sapientiae VI 6 7.

24) Sapientiae VI 8.

25) Ibidem.

26) Actorum XVII 31.

27) Matthaei XVI 27.

Il faut aussi rappeler aux fidèles que les anciens rois et les chefs des républiques païennes ont abusé beaucoup plus gravement et beaucoup plus souvent de leur pouvoir: ils reconnaîtront que si les princes des temps chrétiens redoutent, à la voix de la religion, le "jugement implacable" qui sera rendu sur les grands, et l'éternel supplice destiné aux pécheurs, supplice dans lequel "les puissants seront châtiés puissamment"<sup>23</sup>), et que ces princes conduisent les peuples qui leur sont soumis avec plus de justice et de douceur, c'est à cette sainte religion qu'ils le doivent. 22

*Enseignement de la vraie liberté et égalité*

Les fidèles confiés à vos soins et aux Nôtres doivent reconnaître enfin que la vraie et parfaite liberté, que l'égalité des hommes, ont été mises sous la garde de la loi chrétienne, puisque le Dieu tout-puissant, qui a fait "le petit et le grand", et qui "de tous prend un soin pareil"<sup>24</sup>), "ne recule devant personne et la grandeur ne lui en impose pas"<sup>25</sup>): il a fixé un jour "pour juger l'univers avec justice"<sup>26</sup>) en Jésus-Christ, son Fils unique, qui "doit venir dans la gloire de son Père, avec ses anges, et alors il rétribuera chacun selon sa conduite"<sup>27</sup>). 23

Si les fidèles, au mépris des avis paternels de leurs pasteurs et des préceptes de la loi chrétienne que Nous venons de rappeler, se laissent tromper par les promoteurs des manœuvres actuelles, s'ils consentent à conspirer avec eux pour les systèmes pervers du Socialisme et du Communisme, il faut qu'ils sachent: ils amasseront pour eux-mêmes auprès du divin Juge des trésors de vengeance au jour de la colère; et en attendant il ne sortira de cette conspiration aucun avantage temporel pour le peuple, mais bien plutôt un accroissement de misères et de calamités. Car il n'est pas donné aux hommes d'établir de nouvelles sociétés et des communautés opposées à la condition naturelle des choses humaines; et le résultat de pareilles conspirations, si elles s'étendaient en Italie, se laisse facilement prévoir: l'état actuel des choses publiques serait ébranlé et renversé de fond en comble par des luttes de citoyens contre citoyens, par des usurpations, par des meurtres, puis au milieu de la ruine commune quelques hommes enrichis des dépouilles du grand nombre saisiraient le pouvoir suprême. Que ceux qui sympathisent avec les systèmes pervers réfléchissent sérieusement à ce que Nous venons de dire. 24

---

23) Sg 6, 6-7

24) Sg 6, 8

25) Ibidem

26) Ac 17, 31

27) Mt 16, 27

carum rerum statu per mutuas civium contra cives aggressiones, usurpationes, caedes labefactato funditusque convulso, pauci tandem aliqui, multorum spoliis locupletati, summum in communi ruina dominatum arriperent.

25 Jam vero ad fidelem populum avertendum ab impiorum insidiis, et in professione custodiendum Catholicae Religionis, atque ad veras virtutis opera excitandum, magna, ut probe scitis, vis est in illorum vita et exemplo, qui divinis se ministeriis manciparunt. Verum, proh dolor! non defuere per Italiam aliqui, pauci illi quidem, Viri Ecclesiastici, qui ad Ecclesiae hostes transfugae non minimo illis ad fideles decipiendos adjumento fuerunt. Sed Vobis certe, Venerabiles Fratres, novo illorum lapsus stimulo fuit, ut acriori in dies studio in Cleri disciplinam advigiletis. Atque hic in futurum quoque tempus, pro eo ac debemus, prospicere cupientes, temperare Nobis non possumus, quin commendemus denuo, quod in prima nostra ad totius Orbis Episcopos Encyclica Epistola inculcavimus<sup>28)</sup>, nempe ut nemini cito manus imponatis<sup>29)</sup>, sed in Ecclesiasticae Militiae delectu majorem usque diligentiam adhibeatis. De iis praesertim, qui sacris Ordinibus initiari desiderent, inquirere et diu multumque investigare opus est, num ea doctrina, gravitate morum, et divini cultus studio commendentur, ut certa spes affulgeat fore, ut tanquam lucernae ardentes in Domo Domini, eorum vivendi ratione, atque opera aedificationem et spiritualem Vestro gregi utilitatem afferre queant.

26 Quoniam vero ex Monasteriis recte administratis ingens in Ecclesia Dei splendor atque utilitas dimanat, et Regularis etiam Clerus adjutricem Vobis in procuranda animarum salute operam navat, Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, in mandatis damus, primum quidem ut religiosas familias cujusque Dioecesis Nostro nomine certiores faciatis, Nobis peculiare aerumnas ingemiscentibus, quas multae illarum in recenti calamitoso tempore perpessae sunt, non levi interae consolationi fuisse animorum patientiam, atque in virtutis, et Religionis studio constantiam, quibus plurimi ex religiosis hominibus ad exemplum se commendarunt; etsi aliqui non defuerint, qui suae professionis obliti cum magno bonorum scandalo, et Nostro fratrumque suorum dolore turpissime praevaricati sunt: deinde vero, ut Praesides earundem Familiarum, et superiores, ubi opus fuerit, illarum Moderatores Nostris verbis adhortemini, ut pro

---

28) 9 Novembris 1846.

29) I ad Timoth. V 22.

*Exhortations des prêtres et des religieux*

Pour détourner le peuple fidèle des embûches des impies, pour le maintenir dans la profession de la religion catholique et l'exciter aux œuvres de la vraie vertu, l'exemple et la vie de ceux qui se sont voués au sacré ministère a une grande puissance. Cela vous ne l'ignorez pas. Mais, ô douleur ! il s'est trouvé en Italie des ecclésiastiques, en petit nombre, il est vrai, qui ont passé dans les rangs des ennemis de l'Eglise, et ne les ont pas peu aidés à tromper les fidèles. Pour vous, vénérables Frères, la chute de ces hommes a été un nouvel aiguillon; il vous excite à veiller avec un zèle de plus en plus actif à maintenir la discipline du clergé. Et ici, voulant, suivant Notre devoir, prendre des mesures préservatrices pour l'avenir, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous recommander de nouveau un point sur lequel Nous avons déjà insisté dans Notre première Lettre Encyclique aux évêques de tout l'univers<sup>28)</sup>: Nous vous rappelons de n'imposer jamais légèrement les mains à personne<sup>29)</sup> et d'apporter le soin le plus attentif au choix de la milice ecclésiastique. Il faut une longue recherche, une minutieuse investigation au sujet surtout de ceux qui désirent entrer dans les ordres sacrés; il faut vous assurer qu'ils se recommandent par la science, par la gravité des mœurs et par le zèle du culte divin, de façon à donner l'espoir certain que, semblables à des lampes ardentes dans la maison du Seigneur, ils pourront par leur conduite et par leurs œuvres procurer à votre troupeau l'édification et l'utilité spirituelles.

25

L'Eglise de Dieu retire des monastères, lorsqu'ils sont bien conduits, une immense utilité et une grande gloire, et le clergé régulier vous porte à vous-mêmes, dans votre travail pour le salut des âmes, un secours précieux. C'est pourquoi Nous vous demandons, vénérables Frères, d'abord d'assurer de Notre part aux familles religieuses de chacun de vos diocèses, qu'au milieu de tant de douleurs Nous avons particulièrement ressenti les maux que plusieurs d'entre elles ont eu à souffrir dans ces derniers temps, et que la courageuse patience, la constance dans l'amour de la vertu et de la religion, dont un grand nombre de religieux ont donné l'exemple, a été pour Nous une source de consolations d'autant plus vives qu'on en a vu d'autres, oubliant la sainteté de leur profession, au grand scandale des gens de bien, et remplissant d'amertume Notre cœur et le cœur de leurs frères, prévariquer honteusement. En second lieu, vous aurez soin d'exhorter en Notre nom les chefs de ces familles religieuses, et, quand cela sera nécessaire, les premiers supérieurs, à ne rien négliger des devoirs de leur charge pour rendre la discipline de plus en plus régulière là où elle s'est maintenue vigoureuse et florissante, et pour la rétablir dans toute son intégrité et toute sa force là où elle aurait reçu quelque atteinte. Ces supérieurs rappelleront sans cesse, et par les avertissements, et par les représentations, et par les reproches, aux religieux

26

---

28) 9 novembre 1846

29) 1 Th 5, 22

sui officii debito, nulli parcant curae atque industriae, quo Regularis Disciplina, ubi servatur, magis in dies vigeat et floreat, ubi vero detrimentum aliquod passa fuerit, omnino reviviscat, et redintegretur. Moneant instanter iidem Praesides, arguant, increpent religiosos illarum Alumnos, ut serio considerantes quibus se votis Deo obstrinxerunt, illa diligenter reddere studeant, suique Instituti regulas inviolate custodiant, et mortificationem Jesu in suo corpore circumferentes ab iis omnibus abstineant, quae propriae vocationi adversantur, et operibus instent, quae caritatem Dei ac proximi, perfectaeque virtutis studium praeseferant. Cavaent praesertim supradicti Ordinum Moderatores, ne ulli ad religiosa Instituta aditum faciant, nisi cujus antea vitam, mores atque indolem accuratissime expenderit; ac deinde illos tantum ad religiosam professionem admittant, qui tyrocinio rite posito ea dederint verae vocationis signa, ut judicari merito possit, ipsos non alia de causa religiosam vitam amplecti, nisi ut Deo unice vivant, et suam atque aliorum salutem pro cujusque Instituti ratione procurare possint. Super his autem deliberatum fixumque Nobis est, ut ea omnino serventur, quae ad Religiosarum Familiarum bonum statuta praescriptaque sunt in Decretis a Nostra Congregatione super Statu Regularium die 25 Januarii superiori anno editis, et Apostolica Nostra Auctoritate sancitis.

27 Post haec ad Saecularis Cleri delectum revocato sermone, commendatam in primis volumus Fraternitatibus Vestris instructionem, et educationem minorum Clericorum; quandoquidem idonei Ecclesiae Ministri vix aliter haberi possunt, quam ex illis, qui ab adolescentis et prima ipsa aetate ad sacra eadem officia rite informati fuerint. Pergite igitur, Venerabiles Fratres, omnem impendere industriam atque operam, quo sacrae militiae Tyrones a teneris annis, quoad ejus fieri poterit, in Ecclesiastica Seminaria recipiantur, atque inibi, tanquam novellae plantationes succrescentes in circuito Tabernaculi Domini, ad vitae innocentiam, religionem, modestiam et ecclesiasticum spiritum conformentur, simulque litteras et minores majoresque disciplinas, praesertim sacras addiscant a selectissimis magistris, qui scilicet doctrinam sectentur ab omni cujusque erroris periculo alienam.

28 Quoniam vero haud facile Vobis continget Minorum omnium Clericorum eruditionem in Seminariis perficere, et ceteros etiam ex laicorum ordine adolescentes ad pastorem Vestram sollicitudinem pertinere non est dubium, excubate insuper, Venerabiles Fratres, aliis omnibus publicis privatisque scholis, et quantum in Vobis est omni ope atque indus-

de leurs maisons qu'ils doivent sérieusement considérer par quels vœux ils se sont liés envers Dieu, s'appliquer à tenir ce qu'ils ont promis, garder inviolablement les règles de leur institut, et, portant dans leur corps la mortification de Jésus, s'abstenir de tout ce qui est incompatible avec leur vocation, se donner tout entiers aux œuvres qui entretiennent la charité envers Dieu, envers le prochain, et l'amour de la vertu parfaite. Que sur toutes choses les modérateurs de ces Ordres veillent à ce que l'entrée n'en soit ouverte à aucune personne qu'après un examen approfondi et scrupuleux de sa vie, de ses mœurs et de son caractère; que personne n'y puisse être admis à la profession religieuse qu'après avoir donné, dans un noviciat fait selon les règles, des preuves d'une véritable vocation, de telle sorte qu'on puisse à bon droit présumer que le novice n'embrasse la vie religieuse que pour vivre uniquement en Dieu et travailler, selon la règle de son institut, à son salut et au salut du prochain. Sur ce point, Nous voulons et entendons que l'on observe tout ce qui a été statué et prescrit pour le bien des familles religieuses, dans les décrets publiés le 25 janvier de l'année dernière, par Notre Congrégation des religieux, décrets revêtus de la sanction de Notre autorité Apostolique.

#### *Education et formation des clercs*

Revenons au choix du clergé séculier. Nous tenons premièrement à recommander à votre fraternité l'instruction et l'éducation des clercs mineurs; car l'Eglise ne peut guère espérer trouver de dignes ministres que parmi ceux qui, des leur jeunesse et leur premier âge, ont été, suivant les règles prescrites, formés au ministère sacré. Continuez donc, vénérables Frères, à user de toutes vos ressources, à faire tous vos efforts pour que les recrues de la milice sacrée soient autant que possible reçues dans les séminaires ecclésiastiques dès leurs plus jeunes ans, et pour que, rangés autour du tabernacle du Seigneur, elles grandissent et croissent comme une plantation nouvelle dans l'innocence de la vie, la religion, la modestie, l'esprit ecclésiastique, apprenant en même temps, de maîtres choisis dont la doctrine soit pleinement exempte de tout péril d'erreur, les lettres, les sciences élémentaires et les hautes sciences, mais surtout les lettres et les sciences sacrées.

27

#### *Soucis pour la formation de la jeunesse catholique et pour les écoles*

Mais, comme vous ne pourrez que difficilement compléter l'instruction de tous les clercs mineurs dans les séminaires; comme d'ailleurs les jeunes gens de l'ordre laïque doivent assurément être aussi l'objet de votre sollicitude pastorale, veuillez également, vénérables Frères, sur toutes les autres écoles publiques et privées, et, autant qu'il est en vous, mettez vos soins, employez votre influence, faites vos efforts, pour que dans ces écoles les études soient en tout conformes à la règle de la doctrine catholique pour que la jeunesse qui s'y trouve réunie soit formée à la vertu, aux lettres, aux sciences et aux arts par des maîtres

28

tria adnitimini, ut tota in illis studiorum ratio ad Catholicae doctrinae normam exigatur, et conveniens in illas juventus ab idoneis et probitate ac religione spectatis Magistris ad veram virtutem, bonasque artes et disciplinas instituta, opportunis muniatur praesidiis, quibus structas sibi ad impiis insidias agnoscat, et exitiales eorundem errores devitet, atque ita sibi et christianaee, ac civili reipublicae ornameto et utilitati esse possit.

29 Eo autem in genere praecipuam Vobis, planeque liberam auctoritatem et curam vindicabitis super Professoribus Sacrarum Disciplinarum, et in reliquis omnibus quae Religionis sunt, aut Religionem proxime attingunt. Advigilate, ut in tota quidem scholarum ratione, sed in his maxime, quae Religionis sunt, libri adhibeantur ab erroris cujusque suspitione immunes. Commonete Animarum Curatores, ut seduli Vobis adjutores sint in iis, quae scholas respiciunt infantium et juvenum primae aetatis; quo destinentur ad illas Magistri, et Magistrae probatissimae honestatis, et in pueris aut puellis ad Christianae Fidei rudimenta instituendis libri adhibeantur a Sancta hac Sede probati. Qua in re dubitare non possumus, quin Parochi ipsi exemplo illis sint, et Vobis sedulo instantibus, in pueros ad Christianae Doctrinae primordia instruendos quotidie magis incumbant, eamque instructionem ad graviore sibi muneris partes omnino pertinere meminerint<sup>30</sup>). Iidem vero admonendi erunt, ut in suis sive ad pueros, sive ad reliquam Plebem instructionibus habere ob oculos non omittant Catechismum Romanum, quem ex Decreto Tridentini Concilii, et S. Pii V immortalis memoriae Decessoris Nostri jussu editum, alii porro Summi Pontifices, ac nominatim fel. record. Clemens XIII cunctis animarum Pastoribus denuo commendatum voluit, tanquam "ad pravarum opinionum fraudes removendas, et veram, sanamque doctrinam propagandam, stabiliendamque opportunissimum subsidium"<sup>31</sup>).

30 Haud sane mirabimini, Venerabiles Fratres, si de his fusiori aliquantulum calamo scripsimus. Enimvero prudentiam Vestram minime fugit, periculoso hoc tempore Vobis Nobisque ipsis omni industria atque opera, ac magna animi firmitate connitendum et invigilandum esse in illis omnibus, quae Scholas, et puerorum ac juvenum utriusque sexus instructionem et educationem attingunt. Nostis enim, hodiernos Religionis, humanaeque Societatis inimicos, diabolico plane spiritu, in id suas

30) Tridentinum Sess. XXIV. 4. - Bened. XIV. Const. Etsi minime 7 Febr. 1742.

31) In Encyclicis Litteris ea de re ad omnes Episcopos datis 14 Junii 1761.

recommandables sous le rapport de la religion et des mœurs; pour qu'elle soit convenablement préparée à reconnaître les pièges tendus par les impies, à éviter leurs funestes erreurs, à servir utilement et avec gloire la société chrétienne et la société civile.

C'est pourquoi vous revendiquerez la principale autorité, une autorité pleinement libre, sur les professeurs des sciences sacrées et sur toutes les choses qui sont de la religion ou qui y touchent de près. Veillez à ce qu'en rien ni pour rien, mais surtout en ce qui touche les choses de la religion, on n'emploie dans les écoles que des livres exempts de tout soupçon d'erreur. Avertissez ceux qui ont charge d'âmes d'être vos coopérateurs vigilants en tout ce qui concerne les écoles des enfants et du premier âge. Que les écoles ne soient confiées qu'à des maîtres et à des maîtresses d'une honnêteté éprouvée, et que, pour enseigner les éléments de la foi chrétienne aux petits garçons et aux petites filles, on ne se serve que de livres approuvés par le Saint-Siège. Sur ce point, Nous ne pouvons douter que les curés ne soient les premiers à donner l'exemple, et que pressés par vos incessantes exhortations, ils ne s'appliquent chaque jour davantage à instruire les enfants des éléments de la doctrine chrétienne, se souvenant que c'est là un des devoirs les plus graves de la charge qui leur est confiée<sup>30</sup>). Vous devrez de même leur rappeler que dans leurs instructions soit aux enfants, soit au peuple, ils ne doivent jamais perdre de vue le Catéchisme Romain, publié conformément au décret du Concile de Trente, par l'ordre de saint Pie V, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, et recommandé à tous les pasteurs des âmes par d'autres Souverains Pontifes, notamment par Clément XIII, comme "un secours on ne peut plus propre à repousser les fraudes des opinions perverses, à propager et à établir d'une manière solide la véritable et saine doctrine."<sup>31</sup>)

29

Vous ne vous étonnerez pas, vénérables Frères, si Nous vous parlons un peu longuement sur ce sujet. Votre prudence, assurément, a reconnu qu'en ces temps périlleux Nous devons, vous et Nous, faire les plus grands efforts, employer tous les moyens, lutter avec une constance inébranlable, déployer une vigilance continuelle pour tout ce qui touche aux écoles, à l'instruction et à l'éducation des enfants et des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Vous savez que, de nos jours, les ennemis de la religion et de la société humaine, poussés par un esprit vraiment diabolique, s'attachent à pervertir de toutes les manières le cœur et l'intelligence des jeunes gens dès le premier âge. C'est pourquoi, il n'y a pas de moyen qu'ils ne mettent en œuvre, il n'y a pas d'entreprise audacieuse qu'ils ne tentent pour soustraire entièrement à l'autorité de l'Eglise et à la vigilance des pasteurs sacrés, les écoles et tout établissement destiné à l'éducation de la jeunesse.

30

30) Conc. de Trente; sess. XXIV, c. 4, Benoît XIV, Const. Etsi minime (7. II. 1742)

31) Lettre encyclique du 14 juin 1761

omnes artes conferre, ut juveniles mentes et corda a prima ipsa aetate pervertant. Idcirco etiam nihil intentatum, nihil prorsus inausum relinquunt, ut Scholas et Instituta quaelibet juventutis educationi destinata, ab Ecclesiae auctoritate, et a Sacrorum Pastorum vigilantia omni ex parte subducant.

31 Juxta haec firma spe sustentamur fore, ut carissimi in Christo Filii Nostri omnes Italiae Principes Fraternitatibus Vestris potenti patrocinio suo adfuturi sint, quo in supradictis omnibus muneri Vestro uberius satisfacere valeatis; nec dubitamus, quin iidem ipsi Ecclesiam, et omnia tam spiritualia quam temporalia ejus jura tueri velint. Id quidem religioni congruum est, avitaeque pietati, qua se in exemplum animatos ostendunt. Illorum quoque sapientiam non latet, initia malorum omnium, quibus tantopere affligimur, a detrimenti repetenda esse, quae Religioni Ecclesiaeque Catholicae jamdiu, praesertim vero a Protestantium aetate, irrogata fuerant. Perspiciunt scilicet, et ex depressa saepius sacrorum Antistitum auctoritate, et ex crescente in dies multorum in divinis et Ecclesiasticis praeceptis impune violandis, factum fuisse, ut minueretur pariter populi obsequium erga Civilem Potestatem, et hodiernis publicae tranquillitatis inimicis planior inde pateret via ad seditiones contra Principem commovendas. Perspiciunt etiam, ex occupatis non raro direptisque, ac palam divenditis temporalibus bonis ad Ecclesiam legitimo proprietatis jure spectantibus, contigisse, ut decrescente in populi reverentia erga proprietates religionis destinatione consecratas, multi hinc faciliores praeberent aures audacissimis novi Socialismi et Communismi assertoribus, qui alias pariter aliorum proprietates occupari ac dispertiri, aut alia quavis ratione in omnium usum converti posse comminiscuntur. Perspiciunt insuper recidisse paulatim in civilem Potestatem impedimenta illa, quae jamdiu multiplici fraude comparata fuerant ad cohibendos Ecclesiae Pastores, ne sacra sua Auctoritate uti libere possent. Perspiciunt denique calamitatum, quibus urgemur, nullum aliud invenire posse promptius et majoris virtutis remedium, quam ut refloret in tota Italia splendor Religionis Ecclesiaeque Catholicae, in qua diversis hominum conditionibus, et indigentis opportunissima praesto esse praesidia non est dubium.

32 Siquidem (verbis utimur S. Augustini) "Catholica Ecclesia non solum ipsum Deum, sed etiam proximi dilectionem atque caritatem ita complectitur, ut omnium morborum, quibus pro peccatis suis animae aegrotant, omnis apud illam medicina praepolleat. Ipsa pueriliter pueros, fortiter

## 5. Confiance dans la compréhension de l'Autorité

Nous avons donc la ferme espérance que Nos très chers fils en Jésus-Christ, tous les princes de l'Italie aideront votre fraternité de leur puissant patronage, à remplir avec plus de fruit les devoirs de votre charge que Nous venons de rappeler. Nous ne doutons pas non plus qu'ils n'aient la volonté de protéger l'Eglise et tous ses droits, soit spirituels, soit temporels; rien n'est plus conforme à la religion et à la piété qu'ils ont héritée de leurs ancêtres et dont ils se montrent animés; il ne peut, d'ailleurs, échapper à leur sagesse que la cause première de tous les maux dont nous sommes accablés n'est autre que le mal fait à la religion et à l'Eglise catholique dans les temps antérieurs, mais surtout à l'époque où parurent les protestants. Ils voient, par exemple, que le mépris croissant de l'autorité des évêques, que les violations chaque jour plus multipliées et impunies des préceptes divins et ecclésiastiques, ont diminué dans une proportion analogue le respect du peuple pour la puissance civile, et ouvert aux ennemis actuels de la tranquillité publique une voie plus large aux révoltes et aux séditions. Ils voient que le spectacle souvent renouvelé des biens temporels de l'Eglise envahis, partagés, vendus publiquement, quoiqu'ils lui appartiennent en vertu d'un droit légitime de propriété, et que l'affaiblissement, au sein des peuples, du sentiment de respect pour les propriétés consacrées par une destination religieuse, ont eu pour effet de rendre un grand nombre d'hommes plus accessibles aux assertions audacieuses du nouveau Socialisme et du Communisme, enseignant que l'on peut de même s'emparer des autres propriétés et les partager ou les transformer de toute autre manière pour l'usage de tous. Ils voient de plus retomber peu à peu sur la puissance civile toutes les entraves multipliées jadis avec tant de persévérance pour empêcher les pasteurs de l'Eglise d'user librement de leur autorité sacrée. Ils voient enfin qu'au milieu des calamités qui nous pressent il est impossible de trouver un remède d'un effet plus prompt et d'une plus grande efficacité que la religion et l'Eglise catholique reflleurissant et reprenant sa splendeur dans toute l'Italie; car elle possède, on n'en saurait douter, les moyens les plus propres à secourir l'homme dans toutes les conditions et dans tous les besoins.

## 6. Le bienfaisant programme social de l'Eglise, présenté avec les termes de St. Augustin

En effet, pour employer ici les paroles de saint Augustin: "L'Eglise catholique embrasse dans son amour et dans sa charité, non seulement Dieu lui-même, mais encore le prochain et dans ses mains se trouvent tous les remèdes à toutes les maladies qu'éprouvent les âmes par suite de leurs péchés. Elle exerce et enseigne les enfants en se faisant enfant, les jeunes gens avec force, les vieillards avec gravité, chacun, en un mot, selon que l'exige l'âge, non pas seulement du corps, mais encore

juvenes, quiete senes, prout cujusque non corporis tantum, sed et animi aetas est, exercet et docet. Ipsa feminas viris suis non ad explendam libidinem, sed ad propagandam sobolem, et ad rei familiaris societatem casta, et fidei obedientia subjicit; et viros conjugibus non ad illudendum imbecilliores sexum, sed sinceri amoris legibus praeficit. Ipsa parentibus filios libera quadam servitute subjungit, parentes filiis pia dominatione praeponit. Ipsa fratribus fratres Religionis vinculo firmiore, atque arctiore, quam sanguinis, nectit, omnemque generis propinquitatem et affinitatis necessitudinem, servatis naturae, voluntatisque nexibus, mutua caritate constringit. Ipsa dominis servos non tam conditionis necessitate, quam officii delectatione docet adhaerere; et dominos servis, summi Dei communis Domini consideratione placabiles, et ad consulendum magis, quam coercendum propensiores facit. Ipsa cives civibus, gentes gentibus, et prorsus homines primorum parentum recordatione non societate tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungit. Docet reges prospicere populis, monet populos se subdere regibus. Quibus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus timor, quibus consolatio, quibus admonitio, quibus exhortatio, quibus disciplina, quibus objurgatio, quibus supplicium, sedulo docet, ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus caritas, et nulli debeatur injuria. <sup>1132)</sup>

33 Nostrum igitur Vestrumque est, Venerabiles Fratres, ut nulli parcentes labori, nulla unquam difficultate deterriti, toto pastoralis studii robore tueamur in Italis populis cultum catholicae Religionis, et non solum obsistamus alacriter impiorum conatibus, qui Italiam ipsam ab Ecclesiae sinu avellere commoliuntur, sed etiam degeneres illos Italiae filios, qui jam eorumdem artibus seduci se passi fuerint, ad salutis viam revocare annitamur.

34 Verumtamen cum omne datum optimum et omne donum perfectum desursum descendat, adeamus cum fiducia ad thronum gratiae, Venerabiles Fratres, et coelestem luminum et misericordiarum Patrem publicis privatisque precibus orare suppliciter atque obsecrare non intermittamus, ut per merita Unigeniti Filii sui Domini nostri Jesu Christi, avertens faciem suam a peccatis nostris, omnium mentes et corda virtute gratiae suae propitius illustret, ac rebelles quoque ad se compellens voluntates, Ecclesiam Sanctam novis victoriis et triumphis ampli-

---

32) S. Augustini de Moribus Cathol. Ecclesiae Lib. I.

de l'âme. Elle soumet la femme à son mari par une chaste et fidèle obéissance, non pour assouvir le libertinage, mais pour propager la race humaine et conserver la société domestique. Elle met ainsi le mari au-dessus de la femme, non pour qu'il se joue de ce sexe plus faible, mais afin qu'ils obéissent tous deux aux lois d'un sincère amour. Elle assujétit les fils à leurs parents dans une sorte de servitude libre, et l'autorité qu'elle donne aux parents sur leurs enfants est une sorte de domination compatissante. Elle unit les frères aux frères par un lien de religion plus fort, plus étroit que le lien du sang; elle resserre tous les nœuds de parenté et d'alliance par une charité mutuelle qui respecte l'union de la nature et celle qu'ont formée les volontés diverses. Elle apprend aux serviteurs à s'attacher à leurs maîtres, non pas tant à cause des nécessités de leur condition que par l'attrait du devoir; elle rend les maîtres doux à leurs serviteurs par la pensée du Maître commun, le Dieu suprême, et leur fait préférer les voies de la persuasion aux voies de la contrainte. Elle unit les citoyens aux citoyens, les nations aux nations, et tous les hommes entre eux, non seulement par le lien social, mais encore par une sorte de fraternité, fruit du souvenir de nos premiers parents. Elle enseigne aux rois à avoir toujours en vue le bien de leurs peuples; elle avertit les peuples de se soumettre aux rois. Elle apprend à tous, avec une sollicitude que rien ne fasse, à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui l'exhortation, à qui la discipline, à qui la réprimande, à qui le supplice, montrant comment toutes choses ne sont pas dues à tous, mais qu'à tous est due la charité et à personne l'injustice."<sup>32)</sup>

#### *Exhortation finale et bénédiction*

C'est donc Notre devoir et le vôtre, vénérables Frères, de ne reculer devant aucun labeur, d'affronter toutes les difficultés, d'employer toute la force de notre zèle pastoral pour protéger chez les peuples italiens le culte de la religion catholique, non seulement en nous opposant énergiquement aux efforts des impies qui trament le complot d'arracher notre patrie elle-même au sein de l'Eglise, mais encore en travaillant puissamment à ramener dans la voie du salut ces fils dégénérés de l'Italie, qui déjà ont eu la faiblesse de se laisser séduire. 33

Mais tout bien excellent et tout don parfait vient d'en haut; approchons donc avec confiance du trône de la grâce, vénérables Frères, ne cessons pas de supplier, d'implorer, de conjurer par des prières publiques et particulières le Père céleste des lumières et des miséricordes: que, par les mérites de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, détournant sa face de nos péchés, il éclaire, dans sa clémence, tous les esprits et tous les coeurs par la vertu de sa grâce; que, domptant les volontés rebelles, il glorifie la sainte Eglise par de nouvelles victoires et de nouveaux triomphes, et que, dans toute l'Italie et par toute la terre, 34

32) St Augustin; De Moribus Cathol. Ecclesiae Lib. I

ficet; quo in tota Italia, immo et ubique terrarum, merito pariter ac numero populus ei serviens augeatur. Invocemus etiam Sanctissimam Dei Gentricem Immaculatam Virginem Mariam, quae praevalido apud Deum patrocinio suo quod quaerit invenit, et frustrari non potest, atque una Petrum Apostolorum Principem, et Coapostolum ejus Paulum omnesque Sanctos Coelites, ut Clementissimus Dominus, eorum intervenientibus precibus, flagella iracundiae suae a fidelibus populis avertat; et cunctis, qui Christiana professione censentur, tribuat propitius per gratiam suam et illa respuere, quae huic inimica sunt nomini, et ea quae sunt apta sectari.

35 Demum, Venerabiles Fratres, Nostrae in Vos studiosissimae voluntatis testem accipite Apostolicam Benedictionem, quam intimo cordis affectu, Vobis ipsis et Clericis, Laicisque fidelibus vigilantiae Vestrae concreditae peramanter impertimur.

Datum Neapoli in Suburbano Portici die VIII Decembris Anni MDCCCXLIX.  
Pontificatus Nostri An. IV.

le peuple qui le sert croisse en nombre et en mérite. Invoquons aussi la très sainte Mère de Dieu, Marie, la Vierge immaculée, obtenant tout ce qu'elle demande par son tout-puissant patronage auprès de Dieu; elle ne peut demander en vain. Invoquons avec elle Pierre, le prince des apôtres, Paul, son frère dans l'apostolat, et tous les Saints du ciel, afin que le Dieu très clément, apaisé par leurs prières, détourne des peuples fidèles les fléaux de sa colère, et accorde, dans sa bonté, à tous ceux qui portent le nom de chrétiens, de pouvoir par sa grâce rejeter tout ce qui est contraire à la sainteté de ce nom, et pratiquer tout ce qui lui est conforme.

Enfin, vénérables Frères, recevez, en témoignage de Notre vive affection pour vous, la Bénédiction Apostolique que, du fond de Notre cœur, Nous donnons avec amour, à vous, au clergé, et aux fidèles laïques confiés à votre vigilance.

35

Donné à Naples, au faubourg de Portici, le 8 décembre 1849, de Notre Pontificat l'an quatrième.

PIUS IX  
SYLLABUS

Complectens Præcipuos nostræ ætatis errores qui notantur in allocutionibus consistorialibus, in encyclicis aliisque apostolicis litteris sanctissimi domini nostri Pii Papæ IX.

§ I. — Pantheismus, Naturalismus et  
Rationalismus absolutus

- 36 I. Nullum supremum, sapientissimum, providentissimumque Numen divinum existit ab hac rerum universitate distinctum, et Deus idem est ac rerum natura, et idcirco immutationibus obnoxius; Deusque reapse fit in homine et mundo, atque omnia Deus sunt et ipsissimam Dei habent substantiam; ac una eademque res est Deus cum mundo, et proinde spiritus cum materia, necessitas cum libertate, verum cum falso, bonum cum malo, et justum cum injusto. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 37 II. Neganda est omnis Dei actio in homines et mundum. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 38 III. Humana ratio, nullo prorsus Dei respectu habito, unicus est veri et falsi, boni et mali arbiter, sibi ipsi est lex et naturalibus suis viribus ad hominum ac populorum bonum curandum sufficit. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 39 IV. Omnes religionis veritates ex nativa humanæ rationis vi derivant; hinc ratio est princeps norma qua homo cognitionem omnium cujuscumque generis veritatum assequi possit ac debeat. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Epist. encycl. Singulari quidem 17 martii 1856. — Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 40 V. Divina revelatio est imperfecta et idcirco subjecta continuo et indefinito progressui qui humanæ rationis progressioni respondeat. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 41 VI. Christi fides humanæ refragatur rationi; divinaque revelatio non solum nihil prodest, verum etiam nocet hominis perfectioni. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 42 VII. Prophetiæ et miracula in sacris Litteris exposita et narrata sunt poetarum commenta et christianæ fidei mysteria philosophicarum in-

§ I. — Panthéisme, naturalisme et  
rationalisme absolu

- I. Il n'existe aucun Etre divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses; Dieu est identique à la nature des choses, et par conséquent assujetti aux changements; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde; tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et conséquemment l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, et le juste avec l'injuste. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 36
- II. On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 37
- III. La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 38
- IV. Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine; d'où il suit que la raison est la règle souveraine d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités de toute espèce. (Encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Encycl. Singulari quidem du 17 mars 1856. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 39
- V. La révélation divine est imparfaite, et par conséquent sujette à un progrès continu et indéfini qui répond au développement de la raison humaine. (Encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 40
- VI. La foi au Christ est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme. (Encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 41
- VII. Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les saintes Ecritures sont des fictions poétiques et les mystères de la foi chrétienne sont le résumé d'investigations philosophiques; dans les livres des 42

---

\*) Syllabus (résumé) des principales erreurs de notre temps signalées dans les allocutions consistoriales, encycliques et autres lettres apostoliques de Notre Très Saint-Père le Pape Pie IX, 8 décembre 1864, ASS III (1867) 168-176. Trad. française dans Recueil, pp. 17-35.

vestigationum summa; et utriusque Testamenti libris mythica continentur inventa; ipseque Jesus Christus est mythica fictio. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Alloc. Maxima quidem, 9 junii 1862.)

§ II. — Rationalismus moderatus

- 43 VIII. — Quum ratio humana ipsi religioni æquiparetur, idcirco theologice disciplinae perinde ac philosophicæ tractandæ sunt. (Alloc. Singulari quadam perfusi 9 decembris 1854.)
- 44 IX. Omnia indiscriminatim dogmata religionis christianæ sunt objectum naturalis scientiæ seu philosophiæ; et humana ratio historice tantum exculta potest ex suis naturalibus viribus et principiis ad veram de omnibus etiam reconditoribus dogmatibus scientiam pervenire, modo hæc dogmata ipsi rationi tanquam objectum proposita fuerint. (Epist. ad archiep. Frising. Gravissimas 11 decembris 1862. — Epist. ad eundem Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 45 X. Quum aliud sit philosophus, aliud philosophia, ille jus et officium habet se submittendi auctoritati, quam veram ipse probaverit; et philosophia neque potest, neque debet ulli sese submittere auctoritati. (Epist. ad archiep. Frising. Gravissimas 11 decembris 1862. — Epist. ad eundem Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 46 XI. Ecclesia non solum non debet in philosophiam unquam animadvertere, verum etiam debet ipsius philosophiæ tolerare errores, eique relinquere ut ipsa se corrigat. (Epist. ad archiep. Frising. Gravissimas 11 decembris 1862.)
- 47 XII. Apostolicæ Sedis, Romanarumque congregationum decreta liberum scientiæ progressum impediunt. (Epist. ad archiep. Frising. Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 48 XIII. Methodus et principia, quibus antiqui doctores scholastici theologiam excoluerunt temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt. (Epist. ad archiep. Frising. Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 49 XIV. Philosophia tractanda est, nulla supernaturalis revelationis habita ratione. (Epist. ad archiep. Frising. Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 50 N.B. Cum rationalismi systemate cohærent maximam partem errores Antonii Günther, qui damnatur in Epist. ad card. archiep. Coloniensem Eximiam tuam 15 junii 1847, et in Epist. ad episc. Wratislaviensem Dolore haud mediocri 30 aprilis 1860.

deux Testaments sont contenues des inventions mythiques, et Jésus lui-même est un mythe. (Encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.)

## § II. — Rationalisme modéré

VIII. Comme la raison humaine est égale à la religion elle-même, les sciences théologiques doivent être traitées comme les sciences philosophiques. (Alloc. Singulari quadam perfusi du 9 décembre 1854.) 43

IX. Tous les dogmes de la religion chrétienne sans distinction sont l'objet de la science naturelle ou philosophie; et la raison humaine, n'ayant qu'une culture historique, peut, d'après ses principes et ses forces naturelles, parvenir à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés, pourvu que ces dogmes lui aient été proposés comme objet. (Lettre à l'archevêque de Freising: Gravissimas, du 11 décembre 1862. — Lettre au même: Tuas libenter, du 21 décembre 1863.) 44

X. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, celui-là a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il a reconnue lui-même être vraie; mais la philosophie ne peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité. (Lettre à l'archevêque de Freising: Gravissimas, du 11 décembre 1862. — Lettre au même: Tuas libenter, du 21 décembre 1863.) 45

XI. L'Eglise non seulement ne doit dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même. (Lettre à l'archevêque de Freising: Gravissimas, du 11 décembre 1862.) 46

XII. Les décrets du Siège Apostolique et des congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science. (Lettre à l'archevêque de Freising: Tuas libenter, du 21 décembre 1863.) 47

XIII. La méthode et les principes d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent plus aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences. (Lettre à l'archevêque de Freising: Tuas libenter, du 21 décembre 1863.) 48

XIV. On doit s'occuper de philosophie, sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle. (Lettre à l'archevêque de Freising: Tuas libenter, du 21 décembre 1863.) 49

N. B. Au système du rationalisme se rapportent, pour la majeure partie, les erreurs d'Antoine Günther, qui sont condamnées dans la lettre au cardinal-archevêque de Cologne: Eximiam tuam, du 15 juin 1857, et dans la lettre à l'évêque de Breslau: Dolore haud mediocri, du 30 avril 1860. 50

## § III. — Indifferentismus, Latitudinarismus

- 51 XV. Liberum cuique homini est eam amplecti ac profiteri religionem, quam rationis lumine quis ductus veram putaverit. (Litt. apost. Multiplices inter 10 junii 1851. — Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 52 XVI. Homines in cujusvis religionis cultu viam aeternae salutis reperire aeternamque salutem assequi possunt. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Alloc. Ubi primum 17 decembris 1847. — Epist. encycl. Singulari quidem 17 martii 1856.)
- 53 XVII. Saltem bene sperandum est de aeterna illorum omnium salute, qui in vera Christi Ecclesia nequaquam versantur. (Alloc. Singulari quadam 9 decembris 1854. — Epist. encycl. Quanto conficiamur 17 augusti 1863.)
- 54 XVIII. Protestantismus non aliud est quam diversa verae ejusdem christianae religionis forma, in qua aequae ac in Ecclesia catholica Deo placere datum est. Epist. encycl. Nostis et nobiscum 8 decembris 1849.)

§ IV. — Socialismus, Communismus, Societates clandestinae, Societates biblicae, Societates clerico-liberales

- 55 Ejusmodi pestes saepe gravissimisque verborum formulis reprobantur in Epist. encycl. Qui pluribus 9 novemb. 1846; in Alloc. Quibus quantisque 20 april. 1849; in Epist. encycl. Nostis et nobiscum 8 dec. 1849; in Alloc. Singulari quadam 9 decemb. 1854; in Epist. encycl. Quanto conficiamur mærore 10 augusti 1863.

## § V. — Errores de Ecclesia eiusque iuribus

- 56 XIX. Ecclesia non est vera perfecta que societas plane libera, nec pollet suis propriis et constantibus iuribus sibi a divino suo Fundatore collatis: sed civilis potestatis est definire quae sint Ecclesiae jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat. (Alloc. Singulari quadam 9 decembris 1854. — Alloc. Multis gravibusque 17 decembris 1860. — Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 57 XX. Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis gubernii venia et assensu. (Alloc. Meminit unusquisque 30 septembris 1861.)

§ III. — Indifférentisme,  
Latitudinarisme

- XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison. (Lettres apostoliques: Multiplices inter, du 10 juin 1851. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 51
- XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion. (Encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Alloc. Ubi primum du 17 décembre 1847. — Encycl. Singulari quidem du 17 mars 1856.) 52
- XVII. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent pas dans le sein de la véritable Eglise du Christ. (Alloc. Singulari quadam du 9 décembre 1854. — Encycl. Quanto conficiamur du 17 août 1863.) 53
- XVIII. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique. (Encycl. Nostis et nobiscum du 8 décembre 1849.) 54

§ IV. — Socialisme, Communisme, Sociétés  
secrètes, Sociétés bibliques, Sociétés  
clérico-libérales

- Ces sortes de pestes sont souvent frappées de sentences formulées dans les termes plus graves, dans l'Encyclique Qui pluribus du 9 novembre 1846, dans l'Allocution Quibus quantisque du 20 avril 1849, dans l'Encyclique Nostis et nobiscum du 8 décembre 1849, dans l'Allocution Singulari quadam du 9 décembre 1854, dans l'Encyclique Quanto conficiamur moerore du 10 août 1863. 55

§ V. — Erreurs relatives à l'Eglise et à ses  
droits

- XIX. L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin Fondateur; mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles elle peut les exercer. (Alloc. Singulari quadam du 9 décembre 1854. — Alloc. Multis gravibusque du 17 décembre 1860. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 56
- XX. La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil. (Alloc. Meminit unusquisque du 30 septembre 1861.) 57

- 58       XXI. Ecclesia non habet potestatem dogmaticæ definiendi religionem catholicæ Ecclesiæ esse unice veram religionem. (Litt. apost. Multiplices inter 10 junii 1851.)
- 59       XXII. Obligatio, qua catholici magistri et scriptores omnino adstringuntur, coarctatur in iis tantum, quæ ab infallibili Ecclesiæ judicio veluti fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur. (Epist. ad archiep. Frising. Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 60       XXIII. Romani Pontifices et Concilia œcumenica a limitibus suæ potestatis recesserunt, jura principum usurparunt, atque etiam in rebus fidei et morum definiendis errarunt. (Litt. apost. Multiplices inter 10 junii 1851.)
- 61       XXIV. Ecclesia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 62       XXV. Præter potestatem episcopatus inhærentem, alia est attributa temporalis potestas a civili imperio vel expresse vel tacite concessa, revocanda propterea, cum libuerit, a civili imperio. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 63       XXVI. Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856. — Epist. encycl. Incredibili 17 septembris 1863.)
- 64       XXVII. Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium cura ac dominio sunt omnino excludendi. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 65       XXVIII. Episcopis sine gubernii venia, fas non est vel ipsas Apostolicas Litteras promulgare. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856.)
- 66       XXIX. Gratia a Romano Pontifice concessæ existimari debent tanquam irritæ, nisi per gubernium fuerint imploratæ. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856.)
- 67       XXX. Ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitas a jure civili ortum habuit. (Litt. Apost. Multiplices inter 10 junii 1851.)
- 68       XXXI. Ecclesiasticum forum pro temporalibus clericorum causis sive civilibus sive criminalibus omnino de medio tollendum est, etiam inconsulta et reclamante Apostolica Sede. (Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852. — Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856.)
- 69       XXXII. Absque ulla naturalis juris et æquitatis violatione potest abrogari personalis immunitas, qua clerici ab onere subeundæ exercendæque militiæ eximuntur; hanc vero abrogationem postulat civilis progressus,

- XXI. L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique est uniquement la vraie religion. (Lettre apostolique *Multiplices inter* du 10 juin 1851.) 58
- XXII. L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies, par le jugement infaillible de l'Eglise, comme des dogmes de foi qui doivent être crus par tous. (Lettre à l'archevêque de Freising: *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.) 59
- XXIII. Les Souverains Pontifes et les Conciles œcuméniques se sont écartés des limites de leur pouvoir; ils ont usurpé les droits des princes et ils ont même erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs. (Lettre apostolique *Multiplices inter* du 10 juin 1851.) 60
- XXIV. L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect. (Lettre apostolique *Ad apostolicae* du 22 août 1851.) 61
- XXV. En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un pouvoir temporel qui lui a été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, révoquant par conséquent à volonté par cette même autorité civile. (Lettre apostolique *Ad apostolicae* du 22 août 1851.) 62
- XXVI. L'Eglise n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder. (Alloc. *Nunquam fore* du 15 décembre 1856. — Encycl. *Incredibili* du 17 septembre 1863.) 63
- XXVII. Les ministres sacrés de l'Eglise et le Pontife Romain doivent être exclus de toute gestion et autorité sur les choses temporelles. (Alloc. *Maxima quidem* du 9 juin 1862.) 64
- XXVIII. Il n'est pas permis aux évêques de publier même les Lettres apostoliques, sans la permission du gouvernement. (Alloc. *Nunquam fore* du 15 décembre 1856.) 65
- XXIX. Les grâces accordées par le Pontife Romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement. (Alloc. *Nunquam fore* du 15 décembre 1856.) 66
- XXX. L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil. (Lettre apostolique *Multiplices inter* du 10 août 1851.) 67
- XXXI. Le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli, même sans consulter le Siège Apostolique et sans tenir compte de ses réclamations. (Alloc. *Acerbissimum* du 27 septembre 1852. — Alloc. *Nunquam fore* du 15 décembre 1856.) 68
- XXXII. L'immunité personnelle, en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation surtout dans une société constituée d'après une législation libérale. (Lettre à l'évêque de Montréal: *Singularis nobisque*, du 29 septembre 1864.) 69

- maxime in societate ad formam liberioris regiminis constituta. (Epist. ad episc. Montisregal. Singularis nobisque, 29 septembris 1864.)
- 70 XXXIII. Non pertinet unice ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem proprio ac nativo jure dirigere theologicarum rerum doctrinam. (Epist. ad archiep. Frising. Tuas libenter 21 decembris 1863.)
- 71 XXXIV. Doctrina comparantium Romanum Pontificem principi libero et agenti in universa Ecclesia, doctrina est quæ medio ævo prævaluit. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 72 XXXV. Nihil vetat, alicujus concilii generalis sententia aut universorum populorum facto, summum pontificatum ab romano Episcopo atque Urbe ad alium episcopum aliamque civitatem transferri. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 73 XXXVI. Nationalis concilii definitio nullam aliam admittit disputationem, civilisque administratio rem ad hosce terminos exigere potest. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 74 XXXVII. Institui possunt nationales Ecclesiæ ab auctoritate Romani Pontificis subductæ planeque divisæ. (Alloc. Multis gravibusque 17 decembris 1860. — Alloc. Jamdudum cernimus 18 martii 1861.)
- 75 XXXVIII. Divisioni Ecclesiæ in orientalem atque occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)

§ VI. — Errores de societate civili tum in se,  
tum in suis Ecclesiam relationibus  
spectata

- 76 XXXIX. Republicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 77 XL. Catholicæ Ecclesiæ doctrina humanæ societatis bono et commodis adversatur. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Alloc. Quibus quantisque 20 aprilis 1849.)
- 78 XLI. Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit potestas indirecta negativa in sacra; eidem proinde competit nedum jus quod vocant exequatur, sed etiam jus appellationis, quam nuncupant ab abusu. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 79 XLII. In conflictu legum utriusque potestatis, jus civile prævalet. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)

XXXIII. Il n'appartient pas uniquement de droit propre et naturel à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques. (Lettre à l'archevêque de Freising: Tuas libenter, du 21 décembre 1863.) 70

XXXIV. La doctrine de ceux qui comparent le Pontife Romain à une prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Eglise universelle, est une doctrine qui a prévalu au moyen âge. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 71

XXXV. Rien n'empêche que par un décret d'un concile général ou par le fait de tous les peuples le souverain pontificat soit transféré de l'Evêque romain et de la ville de Rome à un autre évêque et à une autre ville. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 72

XXXVI. La définition d'un concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut exiger qu'on traite dans ces limites. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 73

XXXVII. On peut instituer des Eglises nationales soustraites à l'autorité du Pontife Romain et pleinement séparées de lui. (Alloc. Multis gravibusque, 17 décembre 1860. — Alloc. Jamdudum cernimus, 18 mars 1861.) 74

XXXVIII. Trop d'actes arbitraires de la part des Pontifes Romains ont poussé à la division de l'Eglise en orientale et occidentale. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 75

§ VI. — Erreurs relatives à la société civile,  
considérée soit en elle-même, soit  
dans ses rapports  
avec l'Eglise

XXXIX. L'Etat, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 76

XL. La doctrine de l'Eglise catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine. (Encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Alloc. Quibus quantisque du 20 avril 1849.) 77

XLI. La puissance civile, même quand elle est exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Elle a par conséquent non seulement le droit qu'on appelle d'exequatur, mais encore le droit qu'on nomme d'appel comme d'abus. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 78

XLII. En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 79

- 80 XLIII. Laica potestas auctoritatem habet rescindendi, declarandi ac faciendi irritas solemnes conventiones (vulgo Concordata) super usu iurium ad ecclesiasticam immunitatem pertinentium cum Sede Apostolica initas, sine hujus consensu, imo et ea reclamante. (Alloc. In consistoriali 1 novembris 1850. — Alloc. Multis gravibusque 17 decembris 1860.)
- 81 XLIV. Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Hinc potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo munere edunt; quin etiam potest de divinatorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernere. (Alloc. In consistoriali 1 novembris 1850. — Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 82 XLV. Totum scholarum publicarum regimen, in quibus juvenus christianæ alicuius Reipublicæ instituitur, episcopalibus duntaxat seminariis aliqua ratione exceptis, potest ac debet attribui auctoritati civili, et ita quidem attribui, ut nullum alii cuicumque auctoritati recognoscatur ius immiscendi se in disciplina scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione magistrorum. (Alloc. In consistoriali 1 novembris 1850. — Alloc. Quibus luctuosissimis 5 septembris 1851.)
- 83 XLVI. Imo in ipsis clericorum seminariis methodus studiorum adhibenda civili auctoritati subijcitur. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1854.)
- 84 XLVII. Postulat optima civilis societatis ratio, ut populares scholæ, quæ patent omnibus cujusque e populo classis pueris, ac publica universim instituta, quæ litteris severioribusque disciplinis tradendis et educationi juvenutis curandæ sunt destinata, eximantur ab omni Ecclesiæ auctoritate, moderatrice vi et ingerentia, plenoque civilis ac politicæ auctoritatis arbitrio subijciantur ad imperantium placita et ad communionem ætatis opinionum amussim. (Epist. ad archiep. Friburg. Quum non sine 14 julii 1864.)
- 85 XLVIII. Catholicis viris probari potest ea juvenutis instituendæ ratio, quæ sit a catholica fide et ab Ecclesiæ potestate sejuncta, quæque rerum duntaxat naturalium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantummodo vel saltem primarium spectet. (Epist. ad archiep. Friburg. Quum non sine 14 julii 1864.)
- 86 XLIX. Civilis auctoritas potest impedire quominus sacrorum antistites et fideles populi cum Romano Pontifice libere ac mutuo communicent. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 87 L. Laica auctoritas habet per se jus præsentandi episcopos et potest

XLIII. La puissance laïque a le pouvoir de casser, de déclarer et rendre nulles les conventions solennelles (concordats) conclues avec le Siège Apostolique, relativement à l'usage des droits qui appartiennent à l'immunité ecclésiastique, sans le consentement de ce Siège et malgré ses réclamations. (Alloc. In consistoriali du 1er novembre 1850. — Alloc. Multis gravibusque du 17 décembre 1860.) 80

XLIV. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. D'où il suit qu'elle peut juger des Instructions que les pasteurs de l'Eglise publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences; elle peut même décider sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir. (Alloc. In consistoriali du 1er novembre 1850. — Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 81

XLV. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un Etat chrétien est élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres. (Alloc. In consistoriali du 1er novembre 1850. — Alloc. Quibus luctuosissimis du 5 septembre 1851.) 82

XLVI. Bien plus, même dans les séminaires des clercs, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civil. (Alloc. Nunquam fore du 15 décembre 1856.) 83

XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le courant des opinions générales de l'époque. (Lettre à l'archevêque de Fribourg: Quum non sine du 14 juillet 1864.) 84

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre. (Lettre à l'archevêque de Fribourg: Quum non sine, du 14 juillet 1864.) 85

XLIX. L'autorité séculière peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife Romain. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 86

L. L'autorité séculière a par elle-même le droit de présenter les évêques et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution ca- 87

ab illis exigere ut ineant diocesium procurationem antequam ipsi canonicam a S. Sede institutionem et Apostolicas Litteras accipiant. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856.)

88 LI. Imo laicum gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii episcopos, neque tenetur obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatum et episcoporum respiciunt institutionem. (Litt. Apost. Multiplices inter 19 junii 1851. — Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852.)

89 LII. Gubernium potest suo jure immutare ætatem ab Ecclesia præscriptam pro religiosa tam mulierum quam virorum professione, omnibusque religiosis familiis indicere, ut neminem sine suo permisso ad solemnia vota nuncupanda admittant. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856.)

90 LIII. Abrogandæ sunt leges quæ ad religiosas familiarum statum tutandum, earumque jura et officia pertinent; imo potest civile gubernium iis omnibus auxilium præstare, qui a suscepto religiosæ vitæ instituto deficere ac solemnia vota frangere velint; pariterque potest, religiosas easdem familias perinde ac collegiatis Ecclesias et beneficia simplicia etiam juris patronatus penitus extinguere, illorumque bona et redditus civilis potestatis administrationi et arbitrio subicere et vindicare. (Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852. — Alloc. Probe meminertis 22 januarii 1855. — Alloc. Cum sæpe 26 julii 1855.)

91 LIV. Reges et principes non solum ab Ecclesiæ jurisdictione eximuntur, verum etiam in quæstionibus jurisdictionis dirimendis superiores sunt Ecclesia. (Litt. apost. Multiplices inter 10 junii 1851.)

92 LV. Ecclesia a Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est. (Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852.)

#### § VII. — Errores de ethica naturali et Christiana

93 LVI. Morum leges divina haud egent sanctione, minimeque opus est ut humanæ leges ad naturæ jus conformentur aut obligandi vim a Deo accipiant. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)

94 LVII. Philosophicarum rerum morumque scientia, itemque civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)

95 LVIII. Aliæ vires non sunt agnoscendæ nisi illæ quæ in materia positæ sunt, et omnis morum disciplina honestasque collocari debet in cumulandis et augendis quovis modo divitiis ac in voluptatibus explendis. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862. — Epist. encycl. Quanto conficiamur 10 augusti 1863.)

nonique et les Lettres Apostoliques. (Alloc. Nunquam fore du 15 décembre 1856.)

LI. Bien plus, la puissance séculière a le droit d'interdire aux évêques l'exercice du ministère pastoral, et elle n'est pas tenue d'obéir au Pontife Romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des évêques. (Lettre apostolique Multiplices inter du 10 juin 1851. — Alloc. Acerbissimum du 27 septembre 1852.) 88

LII. Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation. (Alloc. Nunquam fore du 15 décembre 1856.) 89

LIII. On doit abroger les lois qui protègent l'existence des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions; bien plus la puissance civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux qu'ils avaient embrassé et enfreindre leurs vœux solennels; de même elle peut supprimer complètement ces mêmes communautés religieuses, aussi bien que les églises collégiales et bénéfices simples, même de droit de patronage, attribuer et soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à la volonté de l'autorité civile. (Alloc. Acerbissimum du 27 septembre 1852. — Alloc. Probe meminertis du 22 janvier 1855. — Alloc. Cum saepe du 26 juillet 1855.) 90

LIV. Les rois et les princes, non seulement sont exempts de la juridiction de l'Eglise, mais même ils sont supérieurs à l'Eglise quand il s'agit de trancher les questions de juridiction. (Lettre apostolique Multiplices inter du 10 juin 1851.) 91

LV. L'Eglise doit être séparée de l'Etat, et l'Etat séparé de l'Eglise. (Alloc. Acerbissimum du 27 septembre 1852.) 92

#### § VII. — Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne

LVI. Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 93

LVII. La science des choses philosophiques et morales, de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 94

LVIII. Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter ses richesses de toute manière, et à se livrer aux plaisirs. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862. — Lettre encycl. Quanto conficiamur du 10 août 1863.) 95

- 96 LX. Jus in materiali facto consistit, et omnia humana officia sunt nomen inane, et omnia humana facta juris vim habent. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 97 LX. Auctoritas nihil aliud est nisi numeri et materialium virium summa. (Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.)
- 98 LXI. Fortunata facti injustitia nullum juris sanctitati detrimentum affert. (Alloc. Jamdudum cernimus 18 martii 1861.)
- 99 LXII. Proclamandum est et observandum principium quod vocant de non interventu. (Alloc. Novos et ante 28 septembris 1860.)
- 100 LXIII. Legitimis principibus obedientiam detrectare, imo et rebellare licet. (Epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846. — Alloc. Quisque vestrum 4 octobris 1847. — Epist. encycl. Nostis et nobiscum 8 decembris 1849. — Litt. apost. Cum catholica 26 martii 1860.)
- 101 LXIV. Tum cujusque sanctissimi juramenti violatio, tum quælibet scelesta flagitiosaque actio sempiternæ legi repugnans, non solum haud est improbanda, verum etiam omnino licita, summisque laudibus efferenda, quando id pro patriæ amore agatur. (Alloc. Quibus quantisque 20 aprilis 1849.)

§ VIII. — Errores de matrimonio christiano

- 102 LXV. Nulla ratione ferri potest, Christum evexisse matrimonium ad dignitatem sacramenti. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 103 LXVI. Matrimonii sacramentum non est nisi quid contractui accessorium ab eoque separabile, ipsumque sacramentum in una tantum nuptiali benedictione situm est. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 104 LXVII. Jure naturæ matrimonii vinculum non est indissolubile, et in variis casibus divortium proprie dictum auctoritate civili sanciri potest. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851. — Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852.)
- 105 LXVIII. Ecclesia non habet potestatem impedimenta matrimonium dirimentia inducendi, sed ea potestas civili auctoritati competit, a qua impedimenta existentia tollenda sunt. (Litt. apost. Multiplices inter 10 junii 1851.)
- 106 LXIX. Ecclesia sequioribus sæculis dirimentia impedimenta inducere cœpit, non jure proprio, sed illo jure usa, quod a civili potestate mutuata erat. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)
- 107 LXX. Tridentini canones qui anathematis censuram illis inferunt qui

- LIX. Le droit consistait dans le fait matériel; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 96
- LX. L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles. (Alloc. Maxima quidem du 9 juin 1862.) 97
- LXI. Une injustice de fait couronnée de succès ne préjudicie nullement à la sainteté du droit. (Alloc. Jamdudum cernimus du 18 mars 1861.) 98
- LXII. On doit proclamer et observer le principe de non-intervention. (Alloc. Novos et ante du 28 septembre 1860.) 99
- LXIII. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux. (Lettre encycl. Qui pluribus du 9 novembre 1846. — Alloc. Quisque vestrum 4 octobre 1847. — Lettre encycl. Nostis et nobiscum du 8 décembre 1849. — Lettre apostolique Cum catholica du 26 mars 1860.) 100
- LXIV. La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges, quand elle est inspirée par l'amour de la patrie. (Alloc. Quibus quantisque du 20 avril 1849.) 101

§ VIII. — Erreurs concernant le mariage chrétien

- LXV. On ne peut établir par aucune raison que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 102
- LXVI. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et qui peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 103
- LXVII. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851. — Alloc. Acerbissimum du 27 septembre 1852.) 104
- LXVIII. L'Eglise n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés. (Lettre apostolique Multiplices inter du 10 juin 1851.) 105
- LXIX. L'Eglise dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants, non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 106
- LXX. Les canons du concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Eglise d'opposer des empêchements dirimants ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 107

facultatem impedimenta dirimentia inducendi Ecclesiae negare audeant, vel non sunt dogmatici vel de hac mutuata potestate intelligendi sunt. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)

108 LXXI. Tridentini forma sub infirmitatis poena non obligat, ubi lex civilis aliam formam præstituat, et velit ac nova forma interveniente matrimonium valere. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)

109 LXXII. Bonifacius VIII votum castitatis in ordinatione emissum nuptias nullas reddere primus asseruit. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)

110 LXXIII. Vi contractus mere civilis potest inter christianos constare veri nominis matrimonium; falsumque est, aut contractum matrimonii inter christianos semper esse sacramentum, aut nullum esse contractum, si sacramentum excludatur. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851. — Lettera di S. S. Pio IX al Re di Sardegna, 9 settembre 1852. — Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852. — Alloc. Multis gravibusque 17 decembris 1860.)

111 LXXIV. Causæ matrimoniales et sponsalia suapte natura ad forum civile pertinent. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851. — Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852.)

112 N. B. Huc facere possunt duo alii errores de clericorum cælibatus abolendo et de statu matrimonii statui virginitatis antefendo. Confodiuntur, prior in epist. encycl. Qui pluribus 9 novembris 1846, posterior in litteris apost. Multiplices inter 10 junii 1851.

#### § IX. — Errores de civili Romani Pontifici principatu

113 LXXV. De temporalis regni cum spirituali compatibilitate disputant inter se christianæ et catholicæ Ecclesiae filii. (Litt. apost. Ad apostolicæ 22 augusti 1851.)

114 LXXVI. Abrogatio civilis imperii, quo Apostolica Sedes potitur, ad Ecclesiae libertatem felicitatemque vel maxime conduceret. (Alloc. Quibus quantisque 20 aprilis 1849.)

115 N. B. Præter hos errores explicite notatos, alii complures implicite reprobantur proposita et asserta doctrina, quam catholici omnes firmissime retinere debeant, de civili Romani Pontificis principatu. Ejusmodi doctrina luculenter traditur in Alloc. Quibus quantisque 20 april. 1849; in Alloc. Si semper antea 20 maii 1850; in Litt. apost. Cum catholica Ecclesia 26 mart. 1860; in Alloc. Novos 28 sept. 1860; in Alloc. Jamdudum 18 mart. 1861; in Alloc. Maxima quidem 9 junii 1862.

- LXXI. La forme prescrite par le concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette forme le mariage soit valide. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 108
- LXXII. Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 109
- LXXIII. Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens; et il est faux, ou bien que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851. — Lettre de S. S. Pie IX au roi de Sardaigne, 9 septembre 1852. — Alloc. Acerbissimum du 7 septembre 1852. — Alloc. Multis gravibus-que du 17 décembre 1860.) 110
- LXXIV. Les mariages et les fiançailles par leur nature relèvent du droit civil. (Lettre apostolique Ad apostolicae, 22 août 1851. — Alloc. Acerbissimum, 27 sept. 1852.) 111
- N. B. — Ici peuvent se placer deux autres erreurs: l'abolition du célibat ecclésiastique et la préférence due à l'état de mariage sur l'état de virginité. Elles sont condamnées, la première dans la lettre encyclique Qui pluribus du 9 novembre 1846, la seconde dans la lettre apostolique Multiplices inter du 10 juin 1851. 112

#### § IX. — Erreurs sur le principat civil du Pontife Romain

- LXXV. Les fils de l'Eglise chrétienne et catholique disputent entre eux sur la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel. (Lettre apostolique Ad apostolicae du 22 août 1851.) 113
- LXXVI. L'abrogation de la souveraineté civile dont le Saint-Siège est en possession, servirait, même beaucoup, à la liberté et au bonheur de l'Eglise. (Alloc. Quibus quantisque du 20 avril 1849.) 114
- N. B. Outre ces erreurs explicitement notées, plusieurs autres erreurs sont implicitement condamnées par la doctrine qui a été exposée et soutenue sur le principat civil du Pontife Romain, que tous les catholiques doivent fermement professer. Cette doctrine est clairement enseignée dans l'Allocution Quibus quantisque du 20 avril 1849; dans l'Allocution Si semper antea du 20 mai 1850; dans la Lettre apostolique Cum catholica ecclesia du 26 mars 1860; dans l'Allocution Novos du 28 septembre 1860; dans l'Allocution Jamdudum du 18 mars 1861; dans l'Allocution Maxima quidem du 9 juin 1862. 115

§ X. — Errores qui ad liberalismum hodiernum  
referuntur

- 116 LXXVII. Aetate hac nostra non amplius expedit, religionem catholicam haberi tanquam unicam Status religionem, caeteris quibuscumque cultibus exclusis. (Alloc. Nemo vestrum 26 julii 1855.)
- 117 LXXVIII. Hinc laudabiliter in quibusdam catholici nominis regionibus lege cautum est, ut hominibus illuc immigrantibus liceat publicum proprii cujusque cultus exercitum habere. (Alloc. Acerbissimum 27 septembris 1852.)
- 118 LXXIX. Enim vero falsum est, civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenam potestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi conducere ad populorum mores animosque facilius corrumpendos ac indifferentismi pestem propagandam. (Alloc. Nunquam fore 15 decembris 1856.)
- 119 LXXX. Romanus Pontifex potest ac debet cum progressu, cum liberalismo et cum recenti civilitate sese reconciliare et componere. (Alloc. Jamdudum cernimus 18 martii 1861.)

§ X. — Erreurs qui se rapportent au  
libéralisme moderne

- LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes. (Alloc. Nemo vestrum du 26 juillet 1855.) 116
- LXXVIII. Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers. (Alloc. Acerbissimum du 27 septembre 1852.) 117
- LXXIX. Il est faux que la liberté civile de tous les cultes et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent la peste de l'Indifférentisme. (Alloc. Nunquam fore du 15 décembre 1856.)
- LXXX. Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. (Alloc. Jamdudum cernimus du 18 mars 1861.) 119

## EPISTOLA ENCYCLICA

Ad Patriarchas Primates Archiepiscopos et Episcopos  
universos Catholici Orbis  
Gratiam et Communionem cum Apostolica Sede habentes

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

120

Quod Apostolici muneris ratio a Nobis postulabat, iam inde a Pontificatus Nostri principio, Litteris encyclicis ad vos datis, Venerabiles Fratres, indicare haud praetermisimus lethiferam pestem, quae per artus intimos humanae societatis serpit, eamque in extremum discrimen adducit: simul etiam remedia efficacissima demonstravimus, quibus ad salutem revocari, et gravissima quae impendent pericula possit evadere. Sed ea quae tunc deploravimus mala usque adeo brevi increverunt, ut rursus ad vos verba convertere cogamur, Propheta velut auribus Nostris insonante: "Clama ne cesses, exalta quasi tuba vocem tuam."<sup>1)</sup> Nullo autem negotio intelligitis, Venerabiles Fratres, Nos de illa hominum secta loqui, qui diversis ac pene barbaris nominibus Socialistae, Communistae vel Nihilistae appellantur, quique per universum orbem diffusi, et iniquo inter se foedere arctissime colligati, non amplius ab occultorum conventuum tenebris praesidium quaerunt, sed palam fidenterque in lucem prodeuntes, quod iampridem inierunt consilium cuiuslibet civilis societatis fundamenta convellendi, perficere adituntur. Hi nimirum sunt, qui, prout divina testantur eloquia, "carnem quidem maculant, dominationem spernunt, maiestatem autem blasphemant"<sup>2)</sup>. Nihil, quod humanis divinisque legibus ad vitae incolumitatem et decus sapienter decretum est, intactum vel integrum relinquunt. Sublimioribus potestatibus, quibus Apostolo monente, omnem animam decet esse subiectam, quaeque a Deo ius imperandi mutuantur, obedientiam detrectant, et per-

1) Is. LVIII, 1.

2) Iud. Epis. v. 8

ACTION SUBVERSIVE DU SOCIALISME CONTRE LA RELIGION ET L'ORDRE SOCIAL\*) I

*Introduction: Devoir du Pape de prendre position contre le désordre croissant dans la société*

Dès le commencement de Notre Pontificat, Nous n'avons pas négligé, ainsi que l'exigeait la charge de Notre ministère apostolique, de signaler cette épidémie mortelle qui se glisse à travers les membres les plus intimes de la société humaine et qui la conduit à sa perte; en même temps, Nous avons indiqué quels étaient les remèdes les plus efficaces au moyen desquels la société pouvait retrouver la voie du salut et échapper aux graves périls qui la menacent. Mais les maux que Nous déplorions alors se sont si promptement accrus que, de nouveau, Nous sommes forcé de vous adresser la parole, car il semble que Nous entendions retentir à Notre oreille ces mots du Prophète: "Crie, ne cesse de crier: élève ta voix, et qu'elle soit pareille à la trompette."<sup>1)</sup> Vous comprenez sans peine, Vénérables Frères, que Nous parlons de la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de noms presque barbares, socialistes, communistes et nihilistes, et qui, répandus par toute la terre, et liés étroitement entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux ténèbres de réunions occultes, mais, se produisant au jour publiquement et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein qu'ils ont formé depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, "souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté"<sup>2)</sup>. En effet, ils ne laissent entier ou intact rien de ce qui a été sagement décrété par les lois divines et humaines pour la sécurité et l'honneur de la vie. Pendant qu'ils blâment l'obéissance rendue aux puissances supérieurs qui tiennent de Dieu le droit de commander et auxquelles, selon l'enseignement de l'Apôtre, toute âme doit être soumise, ils prêchent la parfaite égalité de tous les hommes pour ce qui regarde leurs droits et leurs devoirs. Ils déshonorent l'union naturelle de l'homme et de la femme, qui était sacrée même aux yeux des nations barbares; et le lien de cette union, qui resserre principalement la société domestique, ils l'affaiblissent ou bien l'exposent aux caprices de la débauche. — Enfin, séduits par la cupidité des biens

---

\*) Léon XIII: Lettre encyclique QUOD APOSTOLICI MUNERIS, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique, sur les erreurs modernes, 28 décembre 1878. ASS XI (1878) 369-376.

1) Is 58, 1

2) Jude 5, 8

fectam omnium hominum in iuribus et officiis praedicant aequalitatem.— Naturalem viri ac mulieris unionem, gentibus vel barbaris sacrum, dehonestant; eiusque vinculum, quo domestica societas principaliter continetur, infirmant aut etiam libidini permittunt. — Praesentium tandem bonorum illecti cupiditate, quae "radix est omnium malorum et quam quidam appetentes erraverunt a fide"<sup>3)</sup>, ius proprietatis naturali lege sancitum impugnant; et per immane facinus, cum omnium hominum necessitatibus consulere et desideriis satisfacere videantur, quidquid aut legitimae haereditatis titulo, aut ingenii manuumque labore, aut victus parsimonia acquisitum est, rapere et commune habere contendunt. Atque haec quidem opinionum portenta in eorum conventibus publicant, libellis persuadent, ephemeridum nube in vulgus spargunt. Ex quo veneranda Regum maiestas et imperium tantam seditiosae plebis subiit invidiam, ut nefarii proditores, omnis freni impatientes, non semel brevi temporis intervallo, in ipso regnorum Principes, impio ausu, arma converterint.

121

Haec autem perfidorum hominum audacia, quae civili consortio graviores in dies ruinas minuitur, et omnium animos sollicita trepidatione percellit, causam et originem ad iis venenatis doctrinis repetit, quae superioribus temporibus tamquam vitiosa semina medios inter populos diffusae, tam pestiferos suo tempore fructus dederunt. Probe enim notis, Venerabiles Fratres, infensissimum bellum, quod in catholicam fidem inde a saeculo decimo sexto a Novatoribus commotum est, et quam maxime in dies hucusque invaluit, eo tendere ut, omni revelatione submota et quolibet supernaturali ordine subverso, solius rationis inventis seu potius deliramentis, aditus pateret. Eiusmodi error, qui perperam a ratione sibi nomen usurpat, cum excellendi appetentiam naturaliter homini insertam pelliciat et acuat, omnisque generis cupiditatibus laxet habenas, sponte sua non modo plurimorum hominum mentes, sed civilem etiam societatem latissime pervasit. Hinc nova quadam impietate, ipsis vel ethnicis inaudita, respublicae constitutae sunt, nulla Dei et ordinis ab eo praestituti habita ratione: publicam auctoritatem nec principium, nec maiestatem, nec vim imperandi a Deo sumere dictitatum est, sed potius a populi multitudine; quae ab omni divina sanctione solutam se aestimans, iis solummodo legibus subesse passa est, quas ipsa ad libitum tulisset. — Supernaturalibus fidei veritatibus, tamquam rationi inimicis, impugnatibus et reiectis, ipse humani generis Auctor ac Redemp-

---

3) I Tim. VI, 10.

présents, "qui est la source de tous les maux et dont le désir a fait errer plusieurs loin de la foi"<sup>3)</sup>, ils attaquent le droit de propriété sanctionné par le droit naturel et, par un attentat monstrueux, pendant qu'ils affectent de prendre souci des besoins de tous les hommes, et prétendent satisfaire tous leurs désirs, ils s'efforcent de ravir, pour en faire la propriété commune, tout ce qui a été acquis à chacun, ou bien par le titre d'un légitime héritage, ou bien par le travail intellectuel ou manuel, ou bien par une vie économe. De plus, ces opinions monstrueuses, ils les publient dans leurs réunions, ils les développent dans des brochures, et, par de nombreux journaux, ils les répandent dans la foule. Aussi, la majesté respectable et le pouvoir des rois sont devenus, chez le peuple révolté, l'objet d'une si grande hostilité que d'abominables traîtres, impatientes de tout frein et animés d'une audace imple, ont tourné plusieurs fois, en peu de temps, leurs armes contre les chefs des gouvernements eux-mêmes.

#### 1. Le socialisme, le communisme et le nihilisme dans leur attaque commune contre la religion et les principes naturels de la société

Or, cette audace d'hommes perfides qui menace chaque jour de ruines plus graves la société civile, et qui excite dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble, tire sa cause et son origine de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en ces derniers temps parmi les peuples comme de mauvais germes, ont donné, en leur temps, des fruits si pernicieux. En effet, vous savez très bien, Vénérables Frères, que la guerre cruelle qui, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, a été déclarée contre la foi catholique par des novateurs, visait à ce but d'écarter toute révélation et de renverser tout l'ordre surnaturel, afin que l'accès fût ouvert aux inventions ou plutôt aux délires de la seule raison. Tirant hypocritement son nom de la raison, cette erreur qui flatte et excite le désir, naturel à l'homme, du progrès et qui lâche les rênes à tous les genres de passions, a spontanément étendu ses ravages, non pas seulement dans les esprits d'un grand nombre d'hommes, mais dans la société civile elle-même. Alors, par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements sans qu'on tînt nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais de la multitude du peuple, laquelle, se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois que celles qu'elle aurait portées elle-même, conformément à son caprice. — Puis, après qu'on eut combattu et rejeté comme contraires à la raison les vérités surnaturelles de la foi, l'Auteur même de la Rédemption du genre humain se voit progressivement banni de l'enseignement dans les universités, les lycées et les collèges ainsi que de toutes les mœurs publiques. — Enfin, après avoir livré à l'oubli les

121

3) 1 Tm 6, 10

tor a studiorum Universitatibus, Lyceis et Gymnasiis, atque ab omni publica humanae vitae consuetudine sensim et paulatim exulare cogitur. — Futurae tandem aeternaeque vitae praemiis ac poenis oblivioni traditis, felicitatis ardens desiderium intra praesentis temporis spatium definitum est. — Hisce doctrinis longe lateque disseminatis, ac tanta cogitandi agendique licentia ubique parta, mirum non est quod infimae sortis homines, pauperulae domus vel officinae pertaesi, in aedes et fortunas ditiorum involare discupiant; mirum non est quod nulla iam publicae privataeque vitae tranquillitas consistat, et ad extremam perniciem humanum genus iam pene devenerit.

122

Supremi autem Ecclesiae Pastores, quibus dominici gregis ab hostium insidiis tutandi munus incumbit, mature periculum avertere et fidelium saluti consulere studuerunt. Ut enim primum conflari coeperunt clandestinae societates, quarum sinu errorum, quos memoravimus, semina iam tum fovebantur, Romani Pontifices Clemens XII et Benedictus XIV impia sectarum consilia detegere et de pernicie, quae latenter instrueretur, totius orbis fideles admonere non praetermiserunt. Postquam vero ab iis, qui philosophorum nomine gloriabantur, effrenis quaedam libertas homini attributa est, et ius novum, ut aiunt, contra naturalem divinamque legem confingi et sanciri coeptum est, fel. mem. Pius Papa VI statim iniquam earum doctrinarum indolem et falsitatem publicis documentis ostendit; simulque apostolica providentia ruinas praedixit, ad quas plebs misere decepta raperetur. — Sed cum nihilominus nulla efficaci ratione cautum fuerit ne prava earum dogmata magis in dies populis persuaderentur, neve in publica regnorum scita evaderent, Pius PP. VII et Leo PP. XII occultas sectas anathemate damnarunt, atque iterum de periculo, quod ab illis impendebat, societatem admonuerunt. — Omnibus denique manifestum est quibus gravissimis verbis et quanta animi firmitate ac constantia gloriosus Decessor Noster Pius IX f. m., sive Allocutionibus habitis, sive litteris encyclicis ad totius orbis Episcopos datis, tum contra iniqua sectarum conamina, tum nominatim contra iam ex ipsis erumpentem Socialismi pestem dimicaverit.

123

Dolendum autem est eos, quibus communis boni cura demandata est, impiorum hominum fraudibus circumventos et minis perterritos in Ecclesiam semper suspicioso vel etiam iniquo animo fuisse, non intelligentes sectarum conatus in irritum cessuros, si catholicae Ecclesiae doctrina, Romanorumque Pontificum auctoritas, et penes Principes et penes populos, debito semper in honore mansisset. "Ecclesia" namque

récompenses et les peines éternelles de la vie future, le désir ardent du bonheur a été renfermé dans l'espace du temps présent. — Avec la diffusion au loin et au large de ces doctrines, avec la grande licence qui en est résulté dans les idées et dans l'action, faut-il s'étonner que les hommes de condition inférieure, ceux qui habitent une pauvre demeure ou un pauvre atelier soient envieux de s'élever jusqu'aux palais et à la fortune de ceux qui sont plus riches? Faut-il s'étonner qu'il n'y ait plus nulle tranquillité pour la vie publique ou privée et que le genre humain soit presque arrivé à sa perte?

## 2. Réaction du Magistère

Or, les pasteurs suprêmes de l'Eglise, à qui incombe la charge de protéger le troupeau du Seigneur contre les embûches de l'ennemi, se sont appliqués de bonne heure à détourner le péril et à veiller au salut des fidèles. Car, aussitôt que commençaient à grossir les sociétés secrètes, dans le sein desquelles couvaient alors déjà les semences des erreurs dont nous avons parlé, les Pontifes romains, Clément XII et Benoît XIV, ne négligèrent pas de démasquer les desseins impies des sectes et d'avertir les fidèles du monde entier du mal que l'on préparait ainsi sourdement. Mais après que, grâce à ceux qui se glorifiaient du nom de philosophes, une liberté effrénée fût attribuée à l'homme, après que le droit nouveau, comme ils disent, commença d'être forgé et sanctionné, contrairement à la loi naturelle et divine, le Pape Pie VI, d'heureuse mémoire, dévoila tout aussitôt, par des documents publics, le caractère nocif et la fausseté de ces doctrines; en même temps, la prévoyance apostolique a prédit les ruines auxquelles le peuple trompé allait être entraîné. — Néanmoins, et comme aucun moyen efficace n'avait pu empêcher que leurs dogmes pervers ne fussent de plus en plus acceptés par les peuples et agissent même sur les décisions publiques des gouvernements, les Papes Pie VII et Léon XII anathématisèrent les sociétés secrètes et, pour autant qu'il dépendait d'eux, avertirent de nouveau la société du péril qui la menaçait. — Enfin, tout le monde sait parfaitement par quelles paroles très graves, avec quelle fermeté d'âme et quelle constance Notre glorieux Prédécesseur Pie IX, d'heureuse mémoire, soit dans ses Allocutions, soit par ses Lettres encycliques envoyées aux évêques de l'univers entier, a combattu aussi bien contre les iniques efforts des sectes, que, nominativement, contre le fléau du socialisme qui, de cette source, a fait partout irruption.

122

## 3. Incompréhension des Autorités

Mais, ce qu'il faut déplorer, c'est que ceux à qui est confié le soin du bien commun, se laissant circonvenir par les fraudes des hommes impies et effrayer par leurs menaces, ont toujours manifesté envers l'Eglise des dispositions suspectes ou même hostiles. Ils n'ont pas

123

"Dei vivi", quae "columna" est "et firmamentum veritatis"<sup>4)</sup>, eas doctrinas et praecepta tradit, quibus societatis incolumitati et quieti apprime prospicitur, et nefasta Socialismi propago radicitus evellitur.

124 Quamquam enimvero Socialistae ipso Evangelio abutentes, ad male cautos facilius decipiendos, illud ad suam sententiam detorquere consueverint, tamen tanta est inter eorum prava dogmata et purissimam Christi doctrinam dissensio, ut nulla maior existat: "Quae enim participatio iustitiae cum iniquitate? aut quae societas lucis ad tenebras?"<sup>5)</sup> Ii profecto dictitare non desinunt, ut innuimus, omnes homines esse inter se natura aequales, ideoque contendunt nec maiestati honorem ac reverentiam, nec legibus, nisi forte ab ipsis ad placitum sancitis, obedientiam deberi. — Contra vero, ex Evangelicis documentis, ea est hominum aequalitas, ut omnes eandem naturam sortiti, ad eandem filiorum Dei celsissimam dignitatem vocentur, simulque ut uno eodemque fine omnibus praestituto, singuli secundum eandem legem iudicandi sint, poenas aut mercedem pro merito consecuturi. Inaequalitas tamen iuris et potestatis ab ipso naturae Auctore dimanat, "ex quo omnis paternitas in caelis et in terra nominatur"<sup>6)</sup>. Principum autem et subditorum animi mutuis officiis et iuribus, secundum catholicam doctrinam ac praecepta, ita devinciuntur, ut et imperandi temperetur libido, et obedientiae ratio facilis, firma et nobilissima efficiatur.

125 Sane Ecclesia subiectae multitudini Apostolicum praeceptum iugiter inculcat: "Non est potestas nisi a Deo; quae autem sunt, a Deo ordinata sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit: qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt." Atque iterum "necessitate subditos" esse iubet "non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam"; et "omnibus debita" reddere, "cui tributum tributum, cui vectigal vectigal, cui timorem timorem, cui honorem honorem"<sup>7)</sup>. Siquidem qui creavit et gubernat omnia, provida sua sapientia disposuit, ut infima per media, media per summa ad suos quaeque fines perveniant. Sicut igitur in ipso regno caelesti Angelorum choros voluit esse distinctos aliosque aliis subiectos; sicut etiam in Ecclesia varios instituit ordinum gradus, officiorumque diversitatem, ut non omnes essent Apostoli, non

---

4) I Tim. III, 15.

5) II Cor. VI, 14.

6) Ad. Eph. III, 15.

7) Rom. XIII, 5, 7.

compris que les efforts des sectes auraient été vains si la doctrine de l'Eglise catholique et l'autorité des Pontifes romains étaient toujours demeurées en honneur, comme il est dû, aussi bien chez les princes que chez les peuples. Car "l'Eglise du Dieu vivant, qui est la colonne et le soutien de la vérité"<sup>4)</sup>, enseigne les doctrines, les préceptes par lesquels on pourvoit au salut et au repos de la société, en même temps qu'on arrête radicalement la funeste propagande du socialisme.

4. La conception de l'égalité de la personne humaine et de l'autorité d'après l'Evangile, par opposition avec la doctrine socialiste

En effet, bien que les socialistes, abusant de l'Evangile même, pour tromper plus facilement les gens mal avisés, aient accoutumé de le dénaturer pour le conformer à leurs doctrines, la vérité est qu'il y a une telle différence entre leurs dogmes pervers et la très pure doctrine de Jésus-Christ, qu'il ne saurait y en avoir de plus grande. Car, "qu'y a-t-il de commun entre la justice et l'iniquité? Et quelle société y a-t-il entre la lumière et les ténèbres?"<sup>5)</sup> Ceux-là ne cessent, comme nous le savons, de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et à cause de cela ils prétendent qu'on ne doit au pouvoir ni honneur, ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice. — Au contraire, d'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes réside dans le fait que tous, ayant la même nature, sont appelés à la même éminente dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même foi étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et recevoir les peines ou la récompense suivant son mérite. Cependant, il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'Auteur même de la nature, "de qui découle toute paternité au ciel et sur la terre"<sup>6)</sup>. Quant aux princes et aux sujets, leurs âmes, d'après la doctrine et les préceptes catholiques, sont mutuellement liées par des devoirs et des droits, de telle sorte que, d'une part, la modération s'impose à la passion du pouvoir, et que, d'autre part, l'obéissance est rendue facile, ferme et très noble.

124

Ainsi, l'Eglise inculque constamment à la multitude des sujets ce précepte apostolique: "Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu: et celles qui existent ont été établies par Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation." Ce précepte ordonne encore "d'être nécessairement soumis, non seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience", et de rendre "à tous ce qui leur est dû: à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur"<sup>7)</sup>. Car celui qui a créé et qui gouverne toutes choses les a disposées, dans sa prévoyante sagesse, de manière à ce

125

4) 1 Tm 3, 15

5) 2 Co 6, 14

6) Ep 3, 15

7) Rm 13, 5 et 7

omnes Doctores, non omnes Pastores<sup>8)</sup>; ita etiam constituit in civili societate plures esse ordines, dignitate, iuribus, potestate diversos; quo scilicet civitas, quemadmodum Ecclesia, unum esset corpus, multa membra complectens, alia aliis nobiliora, sed cuncta sibi invicem necessaria et de communi bono sollicita.

126

At vero ut populorum rectores potestate sibi concessa in aedificationem et non in destructionem utantur, Ecclesia Christi opportunissime monet etiam Principibus supremi iudicis severitatem imminere; et divinae Sapientiae verba usurpans, Dei nomine omnibus inclamat: "Prae-bete aures vos qui continetis multitudines et placetis vobis in turbis nationum; quoniam data est a Domino potestas vobis et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra et cogitationes scrutabitur . . . Quoniam iudicium durissimum his qui praesunt fiet . . . Non enim subtrahet personam cuiusquam Deus, nec verebitur magnitudinem cuiusquam; quoniam pusillum et magnum ipse fecit, et aequaliter cura est illi de omnibus. Fortioribus autem fortior instat cruciatio."<sup>9)</sup> Si tamen quandoque contingat temere et ultra modum publicam a Principibus potestatem exerceri, catholicae Ecclesiae doctrina in eos insurgere proprio Marte non sinit, ne ordinis tranquillitas magis magisque turbetur, neve societas maius exinde detrimentum capiat. Cumque res eo devenerit ut nulla alia spes salutis affulgeat, docet christianae patientiae meritis et instantibus ad Deum precibus remedium esse maturandum. — Quod si legislatorum ac principum placita aliquid sanciverint aut iusserint quod divinae aut naturali legi repugnet, christiani nominis dignitas et officium atque Apostolica sententia suadent "obediendum esse magis Deo quam hominibus"<sup>10)</sup>.

127

Salutem porro Ecclesiae virtutem quae in civilis societatis ordinatissimum regimen et conservationem redundat, ipsa etiam domestica societas, quae omnis civitatis et regni principium est, necessario sentit et experitur. Nostis enim, Venerabiles Fratres, rectam huius societatis rationem, secundum naturalis iuris necessitatem, in indissolubili viri ac mulieris unione primo inniti, et mutuis parentis inter et filios, dominos ac servos officiis iuribusque compleri. Nostis etiam per Socialismi placita eam pene dissolvi; siquidem firmitate amissa, quae ex religioso coniugio in ipsam refunditur, necesse est ipsam patris in prolem potestatem, et prolis erga genitores officia maxime relaxari. Contra

---

8) I Cor. XII, 29.

9) Sap. VI, 2-4, 6-9.

10) Act. V, 29.

que les inférieurs atteignent leur fin par celles qui sont au-dessus et celles-ci par celles qui sont tout en haut. De même donc qu'il a voulu que, dans le royaume céleste lui-même, les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même encore qu'il a établi dans l'Eglise différents degrés d'ordres avec la diversité des fonctions, en sorte que tous ne fussent pas apôtres, "ni tous docteurs, ni tous pasteurs"<sup>8)</sup>, ainsi a-t-il constitué dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en puissance, afin que l'Etat, comme l'Eglise, formât un seul corps composé d'un grand nombre de membres, les uns plus nobles que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun.

Mais pour que les chefs des peuples usent du pouvoir qui leur a été conféré pour l'édification et non pour la destruction, l'Eglise du Christ avertit à propos les princes eux-mêmes que la sévérité du juge suprême plane sur eux, et, empruntant les paroles de la divine Sagesse, elle leur crie à tous, au nom de Dieu: "Prêtez l'oreille vous qui dirigez les multitudes et vous complaisez dans les foules des nations, car la puissance vous a été donnée par Dieu et la force par le Très-Haut, qui examinera vos œuvres et scrutera vos pensées ... car le jugement sera sévère pour les gouvernants ... Dieu, en effet, n'exceptera personne et n'aura égard à aucune grandeur car c'est Dieu qui a fait le petit et le grand, et il a le même soin de tous; mais aux plus forts est réservé un plus fort châtement."<sup>9)</sup> S'il arrive cependant aux princes d'abuser de leur pouvoir, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger de soi-même contre eux, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée et que la société n'en subisse un plus grand dommage. Et lorsque l'excès en est venu au point qu'il ne paraisse plus aucune autre espérance de salut, la patience chrétienne apprend à chercher le remède dans le mérite et dans d'instantes prières auprès de Dieu. — Si les dispositions des législateurs et des princes sanctionnent ou commandent quelque chose de contraire à la loi divine ou naturelle, la dignité du nom chrétien, le devoir et le précepte apostolique proclament qu'il faut obéir "à Dieu plutôt qu'aux hommes."<sup>10)</sup>

##### 5. La conception catholique du mariage, par opposition à la conception socialiste

Mais cette vertu salutaire de l'Eglise qui rejait sur la société civile pour le maintien de l'ordre en elle et pour sa conservation, la société domestique elle-même, qui est le principe de toute cité et de tout Etat, la ressent et l'éprouve nécessairement aussi. Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que la règle de cette société a, d'après le droit naturel, son fondement dans l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et son complément dans les devoirs et les droits des pa-

8) 1 Co 12, 29

9) Sg 6, 2-4; 6-9

10) Ac 5, 29

vero "honorabile in omnibus connubium"<sup>11)</sup>, quod in ipso mundi exordio ad humanam speciem propagandam et conservandam Deus ipse instituit et inseparabile decrevit, firmiter etiam et sanctius Ecclesia docet evasisse per Christum, qui Sacramenti ei contulit dignitatem, et suae cum Ecclesia unionis formam voluit referre. Quapropter, Apostolo monente<sup>12)</sup>, sicut Christus caput est Ecclesiae, ita vir caput est mulieris; et quemadmodum Ecclesia subiecta est Christo, qui eam castissimo perpetuoque amore complectitur, ita et mulieres viris suis decet esse subiectas, ab ipsis vicissim fidei constantique affectu diligendas. — Similiter patriae atque herilis potestatis ita Ecclesia rationem moderatur, ut ad filios ac famulos in officio continendos valeat, nec tamen praeter modum excrescat. Secundum namque catholica documenta, in parentes et dominos caelestis Patris ac Domini dimanat auctoritas, quae idcirco ab ipso non solum originem ac vim sumit, sed etiam naturam et indolem necesse est mutuatur. Hinc liberos Apostolus hortatur "obedire parentibus suis in Domino, et honorare patrem suum et matrem suam, quod est mandatum primum in promissione"<sup>13)</sup>. Parentibus autem mandat: "Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros, sed educate illos in disciplina et correptione Domini."<sup>14)</sup> Rursus autem servis ac dominis per eundem Apostolum divinum praeceptum proponitur, ut illi quidem obediant "dominis carnalibus sicut Christo . . cum bona voluntate servientes sicut Domino": isti autem "remittant minas, scientes, quia omnium Dominus est in caelis et personarum acceptio non est apud Deum"<sup>15)</sup>. — Quae quidem omnia si secundum divinae voluntatis placitum diligenter a singulis, ad quos pertinet, servarentur, quaelibet profecto familia caelestis domus imaginem quamdam praeseferret, et praeclara exinde beneficia parta, non intra domesticos tantum parietes sese continerent, sed in ipsas republicas uberrime dimanarent.

128

Publicae autem ac domesticae tranquillitati catholica sapientia, naturalis divinaeque legis praeceptis suffulta, consultissime providit etiam per ea quae sentit ac docet de iure domini et partitione bonorum quae ad vitae necessitatem et utilitatem sunt comparata. Cum enim Socialistarum ius proprietatis tamquam humanum inventum, naturali hominum aequalitati repugnans traducant, et communionem bonorum affectantes, pau-

11) Hebr. XIII, 4.

12) Ad Eph. V, 23.

13) Ad Eph. VI, 1, 2.

14) Ibid, v. 4.

15) Ibid, vv. 5, 7, 9.

rents et des enfants, des maîtres et des serviteurs les uns envers les autres. Vous savez aussi que les théories du socialisme la dissolvent presque entièrement, puisque, ayant perdu la force qui lui vient du mariage religieux, elle voit nécessairement se relâcher la puissance paternelle sur les enfants et les devoirs des enfants envers leurs parents. Au contraire, le "mariage honorable en tout"<sup>11)</sup> que Dieu lui-même a institué au commencement du monde pour la propagation et la perpétuité de l'espèce et qu'il a fait indissoluble, l'Eglise enseigne qu'il est devenu encore plus stable et plus saint par Jésus-Christ, qui lui a conféré la dignité de sacrement et a voulu en faire l'image de son union avec l'Eglise. C'est pourquoi, selon l'avertissement de l'Apôtre, "le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le Chef de l'Eglise"<sup>12)</sup>, et, de même que l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, qui l'embrasse d'un très chaste et perpétuel amour, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris, et ceux-ci doivent, en échange, les aimer d'une affection fidèle et constante.— L'Eglise règle également la puissance du père et du maître de manière à contenir les fils et les serviteurs dans le devoir et sans qu'elle excède la mesure. Car, selon la doctrine catholique, l'autorité des parents et des maîtres dérive de l'autorité du Père et du Maître céleste, et ainsi, non seulement elle tire de celle-ci son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement aussi sa nature et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à "obéir en Dieu à leurs parents et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement fait avec une promesse"<sup>13)</sup>. Et aux parents il dit: "Et vous, pères, ne provoquez pas vos fils au ressentiment, mais élevez-les dans la discipline et la rectitude du Seigneur."<sup>14)</sup> Le précepte que le même apôtre donne aux serviteurs et aux maîtres est que les uns "obéissent à leurs maîtres selon la chair . . . les servant en toute bonne volonté comme Dieu lui-même, et que les autres n'usent pas de mauvais traitements envers leurs serviteurs, se souvenant que Dieu est le Maître de tous dans les cieux et qu'il n'y a point d'acception de personne pour lui."<sup>15)</sup>— Si toutes ces choses étaient observées par chacun de ceux qu'elles concernent, selon la disposition de la divine volonté, chaque famille offrirait l'image de la demeure céleste et les insignes bienfaits qui en résulteraient ne se restreindraient pas seulement au sein de la famille, mais se répandraient sur les Etats eux-mêmes.

#### 6. La conception de la propriété privée et de la répartition des biens

Quant à la tranquillité publique et domestique, la sagesse catholique, appuyée sur les préceptes de la loi divine et naturelle, y pourvoit très prudemment par les idées qu'elle adopte et qu'elle enseigne sur le droit

128

11) He 13, 4

12) Ep 5, 23

13) Ep 6, 1-2

14) Ep 6, 4

15) Ep 6, 5-9

periem haud aequo animo esse perferendam, et ditiorum possessiones ac iura impune violari posse arbitrentur; Ecclesia multo satius et utilius inaequalitatem inter homines, corporis ingenique viribus naturaliter diversos, etiam in bonis possidendis agnoscit, et ius proprietatis ac dominii, ab ipsa natura profectum, intactum cuilibet et inviolatum esse iubet: novit enim furtum ac rapinam a Deo, omnis iuris auctore ac vindice, ita fuisse prohibita, ut aliena vel conspiciere non liceat, furesque et raptores, non secus ac adulteri et idololatrae, a caelesti regno excludantur. — Nec tamen idcirco pauperum curam negligit, aut ipsorum necessitatibus consulere pia mater praetermittit; quin imo materno illos complectens affectu, et probe noscens eos gerere ipsius Christi personam, qui sibi praestitum beneficium putat, quod vel in minimum pauperem a quopiam fuerit collatum, magno illos habet in honore: omni qua potest ope sublevat; domos atque hospitia iis excipiendis, alendis et curandis ubique terrarum curat erigenda, eaque in suam recipit tutelam. Gravissimo divites urget praecepto, ut quod superest pauperibus tribuant; eosque divino terret iudicio, quo, nisi egenorum inopia succurrant, aeternis sint suppliciis mulctandi. Tandem pauperum animos maxime recreat ac solatur, sive exemplum Christi obiciens, qui "cum esset dives propter nos egenus factus est"<sup>16</sup>); sive eiusdem verba recolens, quibus pauperes beatos edixit et aeternae beatitudinis praemia sperare iussit. — Quis autem non videat optimam hanc esse vetustissimi inter pauperes et divites dissidii componendi rationem? Sicut enim ipsa rerum factorumque evidentia demonstrat, ea ratione relecta aut posthabita, alterutrum contingat necesse est, ut vel maxima humani generis pars in turpissimam mancipiorum conditionem relabatur quae diu penes ethnicos obtinuit; aut humana societas continuis sit agitanda motibus, rapinis ac latrociniiis funestanda, prout recentibus etiam temporibus contigisse dolemus.

129

Quae cum ita sint, Venerabiles Fratres, Nos, quibus modo totius Ecclesiae regimen incumbit, sicut a Pontificatus exordiis populis ac Principibus dira tempestate iactis portum commonstravimus quo se tutissime reciperent; ita nunc extremo, quod instat, periculo commoti Apostolicam vocem ad eos rursus attollimus; eosque per propriam ipsorum ac reipublicae salutem iterum iterumque precamur, obstantes, ut Ecclesiam, de publica regnorum prosperitate tam egregie meritam, magistram re-

---

16) II. Cor. VIII, 9.

de propriété et sur le partage des biens qui sont acquis pour les besoins et l'utilité de la vie. Car, tandis que les socialistes présentent le droit de propriété comme étant une invention humaine, répugnant à l'égalité naturelle entre les hommes, tandis que, prêchant la communauté des biens, ils proclament qu'on ne saurait se résigner à la pauvreté et qu'on peut impunément violer les possessions et les droits des riches, l'Eglise reconnaît beaucoup plus utilement et sagement que l'inégalité existe entre les hommes naturellement dissemblables par les forces du corps et de l'esprit, et que cette inégalité existe même dans la possession des biens; elle ordonne, en outre, que le droit de propriété et de domaine, provenant de la nature même, soit maintenu intact et inviolable dans les mains de qui le possède; car elle sait que le vol et la rapine ont été condamnés par Dieu, l'auteur et le gardien de tout droit, au point qu'il n'est même pas permis de convoiter le bien d'autrui, et que les voleurs et les larrons sont exclus, comme les adultères et les idolâtres, du royaume des cieux.— Elle ne néglige pas pour cela, en bonne Mère, le soin des pauvres et n'omet point de pourvoir à leurs nécessités, parce que, les embrassant dans son sein maternel et sachant qu'ils représentent Jésus-Christ lui-même, qui considère comme fait à lui-même le bien fait au plus petit des pauvres, elle les a en grand honneur; elle les assiste de tout son pouvoir, elle a soin de faire élever partout des maisons et des hospices où ils sont recueillis, nourris et soignés, et elle les prend sous sa protection. De plus, elle fait un strict devoir aux riches de donner leur superflu aux pauvres, elle leur rappelle qu'il faut craindre le divin jugement qui les condamnera aux supplices éternels s'ils ne subviennent aux nécessités des indigents. Enfin, elle relève et console l'esprit des pauvres, soit en leur proposant l'exemple de Jésus-Christ, qui, "étant riche, a voulu se faire pauvre pour nous"<sup>16)</sup>, soit en leur rappelant les paroles par lesquelles il a déclaré bienheureux les pauvres, et leur a fait espérer les récompenses de l'éternelle félicité.— Qui ne voit que c'est là le meilleur moyen d'apaiser l'éternel conflit entre les pauvres et les riches? Car, ainsi que le démontre l'évidence même des choses et des faits, si ce moyen est rejeté ou méconnu, il arrive nécessairement, ou que la plus grande partie du genre humain est réduite à la vile condition d'esclave, comme on l'a vu longtemps chez les nations païennes, ou que la société est agitée de troubles continuels et dévastée par les rapines et les brigandages, ainsi que nous avons eu la douleur de le constater dans ces derniers temps encore.

#### 7. Adresse aux peuples et aux gouvernants

Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, Nous à qui incombe le gouvernement de toute l'Eglise, de même qu'au commencement de Notre Pontificat Nous avons déjà montré aux peuples et aux princes ballottés par une dure tempête, le port du salut, ainsi, en ce moment du suprême pé-

129

16) 2 Co 8, 9

cipiant et audiant; planeque sentiant, rationes regni et religionis ita esse coniunctas, ut quantum de hac detrahitur, tantum de subditorum officio et de imperii maiestate decedat. Et cum ad Socialismi pestem avertendam tantem Ecclesiae Christi virtutem noverint inesse, quanta nec humanis legibus inest, nec magistratuum cohibitionibus, nec militum armis, ipsam Ecclesiam in eam tandem conditionem libertatemque restituant, qua saluberrimam vim suam in totius humanae societatis commodum possit exerere.

130

Vos autem, Venerabiles Fratres, qui ingruentium malorum originem et indolem perspectam habetis, in id toto animi nisu ac contentione incumbite, ut catholica doctrina in omnium animos inseratur atque alte descendat. Satagite ut vel a teneris annis omnes assuescant Deum filiali amore complecti, eiusque numen vereri; Principum legumque maiestati obsequium praestare; a cupiditatibus temperare, et ordinem quem Deus sive in civili sive in domestica societate constituit, diligenter custodire. Insuper adlaboretis oportet ut Ecclesiae catholicae filii neque nomen dare, neque abominatae sectae favere ulla ratione audeant: quin imo, per egregia facinora et honestam in omnibus agendi rationem ostendant, quam bene feliciterque humana consisteret societas, si singula membra recte factis et virtutibus praefulgerent. — Tandem cum Socialismi sectatores ex hominum genere potissimum quaerantur qui artes exercent vel operas locant, quique laborum forte pertaesi divitiarum spe ac bonorum promissione facillime alliciuntur, opportunum videtur artificum atque opificum societates fovere, quae sub religionis tutela constitutae omnes socios sua sorte contentos operumque patientes efficiant, et ad quietam ac tranquillam vitam agendam inducant.

131

Nostris autem vestrisque coeptis, Venerabiles Fratres, Ille aspiret, cui omnis boni principium et exitum acceptum referre cogimur. — Caeterum in spem praesentissimi auxilii ipsa Nos horum dierum erigit ratio, quibus Domini Natalis dies anniversaria celebritate recolitur. Quam enim Christus nascens senescenti iam mundo et in malorum extrema pene dilapso novam intulit salutem, eam nos quoque sperare iubet; pacemque, quam tunc per Angelos hominibus nuntiavit, nobis etiam se daturum promisit. Neque enim "abbreviata est manus Domini ut salvare nequeat, neque aggravata est auris eius ut non, exaudiat"<sup>17)</sup>. His igitur auspiciatissimis diebus Vobis, Venerabiles Fratres, et fidelibus Eccle-

---

17) Is. LIX, 1.

ril, Nous élevons de nouveau avec émotion Notre voix apostolique pour les prier, au nom de leur propre intérêt et du salut des Etats, et les conjurer de prendre pour éducatrice l'Eglise qui a eu une si grande part à la prospérité publique des nations, et de reconnaître que les rapports du gouvernement et de la religion sont si intimes, que tout ce qu'on enlève à celle-ci diminue d'autant la soumission des sujets et la majesté du pouvoir. Et lorsqu'ils auront reconnu que l'Eglise de Jésus-Christ possède, pour détourner le fléau du socialisme, une vertu qui ne se trouve ni dans les lois humaines, ni dans les répressions des magistrats, ni dans les armes des soldats, qu'ils rétablissent enfin cette Eglise dans la condition et la liberté qu'il lui faut pour exercer, dans l'intérêt de toute la société, sa très salutaire influence.

#### 8. Appel aux évêques et aux organisations ouvrières et patronales

Pour vous, Vénérables Frères, qui connaissez l'origine et la nature des maux accumulés sur le monde, appliquez-vous de toute l'ardeur et de toute la force de votre esprit à faire pénétrer et à inculquer profondément dans toutes les âmes la doctrine catholique. Faites en sorte que, dès leurs plus tendres années, tous s'accoutument à avoir pour Dieu un amour de fils et à vénérer son autorité, à se montrer déferents pour la majesté des princes et des lois, à s'abstenir de toutes convoitises et à garder fidèlement l'ordre que Dieu a établi, soit dans la société civile, soit dans la société domestique. Il faut encore que vous ayez soin que les enfants de l'Eglise catholique ne s'enrôlent point dans cette secte détestable et ne la servent en aucune manière, mais, au contraire, qu'ils montrent, par la noblesse de leurs actes et l'intégrité de leur vie, combien stable et heureuse serait la société humaine, si tous ses membres se distinguaient par l'honnêteté de leur conduite et par leurs vertus. — Enfin, comme les sectateurs du socialisme se recrutent surtout parmi les hommes de métier et parmi les ouvriers qui, impatientes de leurs conditions de travail, sont plus facilement entraînés par l'appât des richesses et la promesse des biens, il Nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, institutées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail, et les portent à mener une vie paisible et tranquille.

130

#### *Conclusion: Espoir et prière, bénédiction*

Qu'il favorise Nos entreprises et les vôtres, Vénérables Frères, Celui à qui nous sommes redevables de l'initiative et du succès de tout bien. — D'ailleurs, Nous puisons un motif d'espérer un prompt secours dans ces jours mêmes où l'on célèbre l'anniversaire de la naissance du Seigneur, car ce salut nouveau, que le Christ naissant apportait au monde déjà vieux et presque dissous par ses maux extrêmes, il ordonne que nous l'espérions, nous aussi; cette paix qu'il annonçait alors aux hommes par le ministère des anges, il a promis qu'il nous la donnerait à nous aussi.

131

siarum vestrarum fausta omnia ac laeta ominantes, bonorum omnium Datorem enixe precamur, ut rursus "hominibus appareat benignitas et humanitas Salvatoris nostri Dei"<sup>18)</sup>, qui nos ab infensissimi hostis potestate ereptos in nobilissimam filiorum transtulit dignitatem. — Atque ut citius ac plenius voti compotes simus, fervidas ad Deum preces et ipsi Nobiscum adhibete, Venerabiles Fratres; et B. Virginis Mariae ab origine Immaculatae, eiusque Sponsi Iosephi ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli, quorum suffragiis maxime confidimus, patrocinium interponite. — Interim autem divinorum munerum auspicem Apostolicam Benedictionem, intimo cordis affectu, Vobis, Venerabiles Fratres, vestroque Clero ac fidelibus populis universis in Domino impertimur.

Datum Romae apud S. Petrum, die 28 Decembris 1878. Pontificatus Nostri Anno Primo.

LEO PP. XIII.

---

18) Tit. III, 4.

Car la main de Dieu n'a point été raccourcie pour qu'il ne puisse nous sauver, et son oreille n'a pas été fermée pour qu'il "ne puisse entendre"<sup>17)</sup>. En ces jours donc de très heureux auspices, Nous prions ardemment, le Dispensateur de tous biens, vous souhaitant à vous, Vénérables Frères, et aux fidèles de vos Eglises, toute joie et toute prospérité, afin que de nouveau "apparaissent au regard des hommes la bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur"<sup>18)</sup> qui, après nous avoir arrachés de la puissance d'un ennemi cruel, nous a élevés à la très noble dignité d'enfants de Dieu. — Et afin que Nos vœux soient plus promptement et pleinement remplis, joignez-vous à Nous, Vénérables Frères, pour adresser à Dieu de ferventes prières; invoquez aussi le patronage de la bienheureuse Vierge Marie, immaculée dès son origine, de Joseph son époux, et des saints apôtres Pierre et Paul, aux suffrages desquels Nous avons la plus grande confiance. — Cependant, et comme gage des faveurs célestes. Nous vous donnons dans le Seigneur, et du fond de Notre cœur, la Bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tous les peuples fidèles.

Donné à Rome, près St-Pierre, le 28 décembre 1878, la première année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

---

17) Is 59, 1

18) Tt 3, 4

## EPISTOLA ENCYCLICA

## De secta Massonum

## Venrabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

132

Humanum genus, postea quam a creatore, munerumque caelestium largitore Deo, "invidia Diaboli", miserrime defecit, in partes duas diversas adversasque discessit; quarum altera assidue pro veritate et virtute propugnat, altera pro iis, quae virtuti sunt veritatisque contraria. — Alterum Dei est in terris regnum, vera scilicet Iesu Christi Ecclesia, cui qui volunt ex animo et convenienter ad salutem adhaerescere, necesse est Deo et Unigenito Filio eius tota mente ac summa voluntate servire: alterum Satanae est regnum, cuius in ditione et potestate sunt quicumque funesta ducis sui et primorum parentum exempla secute, parere divinae aeternaeque legi recusant, et multa posthabito Deo, multa contra Deum contendunt. Duplex hoc regnum, duarum instar civitatum contrariis legibus contraria in studia abeuntium, acute vidit descripsitque Augustinus, et utriusque efficientem causam subtili brevitate complexus est, iis verbis: "fecerunt civitates duas amores duo: terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei: caelestem vero amor Dei usque ad contemptum sui<sup>1)</sup>". — Vario ac multiplici cum armorum tum dimicationis genere altera adversus alteram omni saeculorum aetate confligit, quamquam non eodem semper ardore atque impetu. Hoc autem tempore, qui deterioribus favent partibus videntur simul conspirare vehementissimeque cuncti contendere, auctore et adiutrice ea, quam Massonum appellant, longe lateque diffusa et firmiter constituta hominum societate. Nihil enim iam dissimulantes consilia sua, excitant sese adversus Dei numen audacissime: Ecclesiae sanctae perniciem palam aperteque moliuntur,

---

1) De Civit. Dei Lib. XIV, c. 17.

*Préambule: Rappel historique de la position de l'Eglise à l'égard de la franc-maçonnerie et des autres sectes secrètes*

Depuis que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu, auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis. L'un ne cesse pas de combattre pour la vérité et la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité. — Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Eglise de Jésus-Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer leur salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique, de toute leur âme, de toute leur volonté. Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de Nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu. Ces deux royaumes, saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent. Avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles: "Deux amours ont donné naissance à deux cités: la cité terrestre procède de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi."<sup>1)</sup>— Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur, ni avec la même impétuosité. A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une Société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la Société des francs-maçons. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver si c'était possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ. — Gémissant à la vue de ces maux et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons souvent porté à crier vers Dieu: "O Dieu, voici, tes adversaires grondent, tes enne-

\*) Léon XIII: Lettre encyclique HUMANUM GENUS, adressée à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en vue de dénoncer les dangers de la Franc-maçonnerie, 20 avril 1884. AL IV (1885) 43-70.

1) De Civit. Dei, Lib. XIV, c. 17.

idque eo proposito, ut gentes christianas partis per Iesum Christum Servatorem beneficiis, si fieri posset, funditus despolient. — Quibus Nos ingemiscentes malis, illud saepe ad Deum clamare, urgente animum caritate, compellimur: "Ecce inimici tui sonuerunt, et qui oderunt te, extulerunt caput. Super populum tuum malignaverunt consilium: et cogitaverunt adversus sanctos tuos. Dixerunt: venite, et disperdamus eos de gente."<sup>2)</sup>

133 In tam praesenti discrimine, in tam immani pertinacique christiani nominis oppugnatione, Nostrum est indicare periculum, designare adversarios, horumque consiliis atque artibus, quantum possumus, resistere ut aeternum ne pereant quorum Nobis est commissa salus: et Iesu Christi regnum, quod tuendum accepimus, non modo stet et permaneat integrum, sed novis usque incrementis ubique terrarum amplificetur.

134 Romani Pontifices Decessores Nostri, pro salute populi christiani sedulo vigilantes, hunc tam capitalem hostem ex occultae coniurationis tenebris prosilientem, quis esset, quid vellet, celeriter agnoverunt; fidemque praecipientes cogitatione futura, principes simul et populos, signo velut dato, monuerunt ne se paratis ad decipiendum artibus insidiisque capi paterentur. — Prima significatio periculi per Clementem XII anno MDCCXXXVIII facta<sup>3)</sup>: culus est a Benedicto XIV<sup>4)</sup> confirmata ac renovata Constitutio. Utriusque vestigiis ingressus est Pius VII<sup>5)</sup>: ac Leo XII Constitutione Apostolica "Quo graviora"<sup>6)</sup> superiorum Pontificum hac de re acta et decreta complexus, rata ac firma in perpetuum esse iussit. In eandem sententiam Pius VIII<sup>7)</sup>, Gregorius XVI<sup>8)</sup>, persaepe vero Pius IX locuti sunt<sup>9)</sup>.

135 Videlicet cum sectae Massonicae institutum et ingenium compertum esset ex manifestis rerum indiciis, cognitione caussarum, prolatis in lucem legibus eius, ritibus, commentariis, ipsis saepe accedentibus testimoniis eorum qui essent conscii, haec Apostolica Sedes denunciavit aperteque edixit, sectam Massonum, contra ius fasque constitutam, non

2) Ps. LXXXII, v. 2-4.

3) Const. In eminenti, die 24 Aprilis 1738.

4) Const. Providas, die 18 Maii 1751.

5) Const. Ecclesiam a Iesu Christo, die 13 Septembris 1821.

6) Const. data die 13 Martii 1825.

7) Encyc. Traditi, die 21 Maii 1829.

8) Encyc. Mirari, die 15 Augusti 1832.

9) Encyc. Qui pluribus, die 9 Novemb. 1846. Alloc. Multiplices inter, die 25 Septemb. 1865, etc.

mis lèvent la tête. Contre ton peuple ils trament un complot, conspirent contre tes protégés et disent: " Venez, retranchons-les des nations." )<sup>2)</sup>

Cependant, devant un danger si pressant et en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leur industrie, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié; puis, afin que le royaume de Jésus-Christ, que Nous sommes chargé de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes.

Dans leurs vigilantes sollicitudes pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme, et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre. — Le péril fut dénoncé pour la première fois par Clément XII<sup>3)</sup> en 1738, et la constitution, promulguée par ce Pape, fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV<sup>4)</sup>. Pie VII<sup>5)</sup> marcha sur les traces de ces Pontifes, et Léon XII, renfermant dans sa constitution apostolique "Quo graviora"<sup>6)</sup> tous les actes et décrets des précédents Papes sur cette matière, les ratifia et les confirma pour toujours. Pie VIII<sup>7)</sup>, Grégoire XIV<sup>8)</sup> et, à diverses reprises, Pie IX<sup>9)</sup> ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires auxquels, plus d'une fois, s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège Apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Eglise a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier. Irrités de cette mesure, et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les Papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées. C'est ainsi qu'ils s'efforcèrent d'é luder l'autorité ou de diminuer la valeur des Constitutions promulguées par Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Pie IX. Toutefois, dans les rangs mêmes de la secte, il ne manqua pas d'associés pour avouer, même malgré

2) Ps 82, 2-4.

3) Const. In eminenti (24. IV. 1738)

4) Const. Providas (18. V. 1751)

5) Const. Ecclesiam a Iesu Christo (13. IX. 1821)

6) Const. (13. III. 1825)

7) Encyc. Traditi (21. V. 1829)

8) Encyc. Mirari (15. VIII. 1832)

9) Encyc. Qui pluribus (9. XI. 1846)

Alloc. Multiplices inter (25. IX. 1865)

minus esse christianae rei, quam civitati perniciosam: propositisque poenis, quibus solet Ecclesia gravius in sontes animadvertere, interdixit atque imperavit, ne quis illi nomen societati daret. Qua ex re irati gregales, earum vim sententiarum subterfugere aut debilitare se posse partim contemnendo, partim calumniando rati, Pontifices maximos, qui ea decreverant, criminati sunt aut non iusta decrevisse, aut modum in decernendo transisse. Hac sane ratione Constitutionum Apostolicarum Clementis XII, Benedicti XIV, itemque Pii VII et Pii IX conati sunt auctoritatem et pondus eludere. Verum in ipsa illa societate non defuere, qui vel inviti faterentur, quod erat a romanis Pontificibus factum, id esse, spectata doctrina disciplinaque catholica, iure factum. In quo Pontificibus valde assentiri plures viri principes rerumque publicarum rectores visi sunt, quibus curae fuit societatem Massonicam vel apud Apostolicam Sedem arguere, vel per se, latis in id legibus, noxae damnare, ut in Hollandia, Austria, Helvetia, Hispania, Bavaria, Sabaudia aliisque Italiae partibus.

136 Quod tamen prae ceteris interest, prudentiam Decessorum Nostrorum rerum eventus comprobavit. Ipsorum enim providae paternaeque curae nec semper nec ubique optatos habuerunt exitus: idque vel hominum, qui in ea noxa essent, simulatione et astu, vel inconsiderata levitate ceterorum, quorum maxime interfuisset diligenter attendere. Quare unius saeculi dimidiatique spatio secta Massonum ad incrementa properavit opinione maiora; inferendoque sese per audaciam et dolos in omnes reipublicae ordines, tantum iam posse coepit, ut prope dominari in civitatibus videatur. Ex hoc tam celeri formidolosoque cursu illa revera est in Ecclesiam, in potestatem principum, in salutem publicam perniciēs consecuta, quam Decessores Nostri multo ante providerant. Eo enim perventum est, ut valde sit reliquo tempore metuendum non Ecclesiae quidem, quae longe firmitus habet fundamentum, quam ut hominum opera labefactari queat, sed earum caussa civitatum, in quibus nimis polleat ea, de qua loquimur, aut aliae hominum sectae non absimiles, quae priori illi sese administras et satellites impertiunt.

137 His de caussis, ubi primum ad Ecclesiae gubernacula accessimus, vidimus planeque sensimus huic tanto malo resistere oppositu auctoritatis Nostrae, quoad fieri posset, oportere. — Sane opportunam saepius occasionem nacti, persecuti sumus praecipua quaedam doctrinarum capita, in quas Massonicarum opinionum influxisse maxime perversitas videbatur. Ita Litteris Nostris Encyclicis "Quod Apostolici muneris" aggressi

eux, que, étant données la doctrine et la discipline catholiques, les Pontifes romains n'avaient rien fait que de très légitime. A cet aveu, il faut joindre l'assentiment explicite d'un certain nombre de princes ou de chefs d'Etats qui eurent à cœur, soit de dénoncer la Société des francs-maçons au Siège Apostolique, soit de la frapper eux-mêmes comme dangereuse en portant des lois contre elle, comme cela s'est pratiqué en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, en Bavière, en Savoie et dans quelques parties de l'Italie.

Il est important de faire remarquer combien les événements donnèrent raison à la sagesse de Nos prédécesseurs. Leurs prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable: il faut attribuer cet insuccès soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté de ceux qui auraient eu cependant l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement. Ainsi, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a pu faire d'incroyables progrès. Avec audace et ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des Etats modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extension sont précisément résultés pour l'Eglise, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses; non, certes, en ce qui concerne l'Eglise, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes; mais Nous craignons pour la sécurité des Etats, au sein desquels cette secte de la Franc-Maçonnerie et d'autres associations similaires, ses coopératrices et ses satellites, sont devenues trop puissantes. 136

C'est pourquoi, à peine avons-Nous mis la main au gouvernail de l'Eglise, Nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique. — Aussi, profitant de toutes les occasions favorables, Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que, dans notre encyclique "Quod apostolici muneris", Nous Nous sommes efforcé de combattre les monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre encyclique "Arcanum" Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion véritable et authentique de la société domestique, dont le mariage est l'origine et la source. Dans l'encyclique "Diuturnum", Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique, et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel, aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes. Aujourd'hui, à l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence sa puissance pour le mal, et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau. 137

sumus Socialistarum et Communistarum portenta convincere: aliis deinceps "Arcanum" veram germanamque notionem societatis domesticae, cuius est in matrimonio fons et origo, tuendam et explicandam curavimus: iis insuper, quarum initium est "Diuturnum", potestatis politicae formam ad principia christiana sapientiae expressam proposuimus, cum ipsa rerum natura, cum populorum principumque salute mirifice cohaerentem. Nunc autem, Decessorum Nostrorum exemplo, in Massonicam ipsam societatem, in doctrinam eius universam, et consilia, et sentiendi consuetudinem et agendi, animum recta intendere decrevimus, quo vis illius malefica magis magisque illustretur, idque valeat ad funestae pestis prohibenda contagia.

138

Variae sunt hominum sectae, quae quamquam nomine, ritu, forma, origine differentes, cum tamen communione quadam propositi summarumque sententiarum similitudine inter se contineantur, re congruunt cum secta Massonum, quae cuiusdam est instar centri unde abeunt et quo redeunt universae. Quae quamvis nunc nolle admodum videantur latere in tenebris, et suos agant coetus in luce oculisque civium, et suas edant ephemeridas, nihilominus tamen, re penitus perspecta, genus societatum clandestinarum moremque retinent. Plura quippe in iis sunt arcanis similia, quae non externos solum, sed gregales etiam bene multos exquisitissima diligentia celari lex est: cuiusmodi sunt intima atque ultima consilia, summi factionum principes, occulta quaedam et intestina conventicula: item decreta, et qua via, quibus auxiliis perficienda. Huc sane facit multiplex illud inter socios discrimen et iuris et officii et muneris: huc rata ordinum graduumque distinctio, et illa, qua reguntur, severitas disciplinae. Initiales spondere, immo praecipuo sacramento iurare ut plurimum iubentur, nemini se ullo unquam tempore ullove modo socios, notas, doctrinas indicaturos. Sic ementita specie eodemque semper tenore simulationis quam maxime Massones, ut olim Manichaei, laborant abdere sese, nullosque, praeter suos, habere testes. Latebras commodum quaerunt, sumpta sibi litteratorum sophorumve persona, eruditionis caussa sociatorum: habent in lingua promptum cultioris urbanitatis studium, tenuioris plebis caritatem: unice velle se meliores res multitudini quaerere, et quae habentur in civili societate commoda cum quamplurimis communicare. Quae quidem consilia quamvis vera essent, nequaquam tamen in istis omnia. Praeterea qui cooptati sunt, promittant ac recipiant necesse est, ducibus ac magistris se dicto audientes futuros cum obsequio fideque maxima: ad quemlibet eorum nu-

## I. Constitution de la franc-maçonnerie

*Les desseins des sectes secrètes*

Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par leur nom, leurs rites, leur forme et leur origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la Franc-Maçonnerie qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et, bien qu'à présent, elles aient l'apparence de ne pas vouloir demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous, bien qu'elles publient leurs journaux, si l'on va au fond des choses, on peut cependant voir qu'elles appartiennent à la famille des Sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguér, non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes. A cette catégorie appartiennent les Conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures, ainsi que les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement: la division des droits, des offices et des charges faite entre les associés, la savante distinction hiérarchique des ordres et des degrés, et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, ils doivent faire le serment solennel, de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière, les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la Société. C'est ainsi que, sous les apparences mensongères, et en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices. Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes réunis pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais, à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins. En effet, ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglément et sans discussion aux injonctions des chefs; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, en cas contraire, aux traitements les plus rigoureux et même à la mort. De fait, il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux d'entre eux qui sont convaincus, soit d'avoir livré la discipline secrète, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs. Cela se pratique avec une telle dextérité que, la plupart du temps, l'exécuteur de ces sentences de mort échappe à la justice établie pour veiller sur les crimes et en tirer vengeance. — Or, vivre dans la dis-

tum significationemque paratos, imperata facturos: si secus fecerint, tum dira omnia ac mortem ipsam non recusare. Revera si qui prodidisse disciplinam, vel mandatis restitisse iudicentur, supplicium de iis non raro sumitur, et audacia quidem ac dexteritate tanta, ut speculatricem ac vindicem scelerum iustitiam sicarius persaepe fallat. — Atqui simulare, et velle in occulto latere; obligare sibi homines, tamquam mancipia, tenacissimo nexu, nec satis declarata caussa: alieno addictos arbitrio ad omne facinus adhibere: armare ad caedem dextras, quaesita impunitate peccandi, immanitas quaedam est, quam rerum natura non patitur. Quapropter societatem, de qua loquimur, cum iustitia et naturali honestate pugnare, ratio et veritas ipsa vincit.

139 Eo vel magis, quod ipsius naturam ab honestate dissidentem alia quoque argumenta eademque illustria redarguunt. Ut enim magna sit in hominibus astutia celandi consuetudoque mentiendi, fieri tamen non potest, ut unaquaeque caussa ex iis rebus, quarum caussa est, qualis in se sit non aliqua ratione appareat. "Non potest arbor bona malos fructus facere; neque arbor mala bonos fructus facere."<sup>10)</sup> Fructus autem secta Massonum perniciosos gignit maximaque acerbitate permixtos. Nam ex certissimis indiciis, quae supra commemoravimus, erumpit illud, quod est consiliorum suorum ultimum, scilicet evertere funditus omnem eam, quam instituta christiana pepererunt, disciplinam religionis reique publicae, novamque ad ingenium suum extruere, ductis e medio Naturalismo fundamentis et legibus.

140 Haec, quae diximus aut dicturi sumus, de secta Massonica intelligi oportet spectata in genere suo, et quatenus sibi cognatas foederatasque complectitur societates: non autem de sectatoribus earum singulis. In quorum numero utique possunt esse, nec pauci, qui quamvis culpa non careant quod sese istius modi implicuerint societatibus, tamen nec sint flagitiose factorum per se ipsi participes, et illud ultimum ignorent quod illae nituntur adipisci. Similiter ex consociationibus ipsis nonnullae fortasse nequaquam probant conclusiones quasdam extremas, quas, cum ex principiis communibus necessario consequantur, consentaneum esset amplectari, nisi per se foeditate sua turpitudine ipsa deterreret. Item nonnullas locorum temporumve ratio suadet minora conari, quam aut ipsae

---

10) Matth. VII, 18.

simulation et vouloir être enveloppé de ténèbres; enchaîner à soi par les liens les plus étroits, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves; employer à toutes sortes d'attentats ces instruments passifs d'une volonté étrangère; armer pour le meurtre des mains à l'aide desquelles on s'assure l'impunité du crime: ce sont de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle-même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que la Société dont Nous parlons est en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles.

D'autres preuves très claires s'ajoutent aux précédentes et font encore mieux voir combien, par sa constitution essentielle, cette association répugne à l'honnêteté. Si grandes, en effet, que puissent être parmi les hommes l'astucieuse habileté de la dissimulation et l'habitude du mensonge, il est impossible qu'une cause, quelle qu'elle soit, ne se trahisse pas par les effets qu'elle produit: "Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, ni un mauvais porter de bons fruits."<sup>10)</sup> Or, les fruits de la secte maçonnique sont pernicieux et des plus amers. Voici, en effet, ce qui résulte de ce que Nous avons précédemment indiqué, et cette conclusion Nous livre le dernier mot de ses desseins. Il s'agit pour les francs-maçons — et tous leurs efforts tendent à ce but, — il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme.

Tout ce que Nous venons ou ce que Nous Nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son ensemble, englobant les autres Sociétés, ses sœurs et ses alliées. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il peut s'en trouver et même en bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables Sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces Sociétés s'efforcent d'atteindre. De même encore, il peut se faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les contraindre d'adhérer, puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui, d'elle-même, repousse et effraye. En outre, si des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deçà de ce qu'elles souhaiteraient faire, ou de ce que font d'autres associations, il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la Maçonnerie. Ce pacte demande à être apprécié, moins par les actes accomplis et par leurs résultats, que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux.

10) Mt 7, 18.

vellent aut ceterae solent: non idcirco tamen alienae a Massonico foedere putandae, quia Massonicum foedus non tam est ab actis perfectisque rebus, quam a sententiarum summa iudicandum.

141       Iamvero Naturalistarum caput est, quod nomine ipso satis declarant, humanam naturam humanamque rationem cunctis in rebus magistram esse et principem oportere. Quo constituto, officia erga Deum vel minus curant, vel opinionibus pervertunt errantibus et vagis. Negant enim quicquam esse Deo auctore traditum: nullum probant de religione dogma, nihil veri, quod non hominum intelligentia comprehendat, nullum magistrum, cui propter auctoritatem officii sit iure credendum. Quoniam autem munus est Ecclesiae catholicae singulare sibi quae unice proprium doctrinas divinitus acceptas auctoritatemque magisterii cum ceteris ad salutem caelestibus adiumentis plene complecti et incorrupta integritate tueri, idcirco in ipsam maxima est inimicorum iracundia impetusque conversus. — Nunc vero in iis rebus, quae religionem attingunt, spectetur quid agat, praesertim ubi est ad agendi licentiam liberior, secta Massonum: omninoque iudicetur, nonne plane re exequi Naturalistarum decreta velle videatur. Longo sane pertinacique labore in id datur opera, nihil ut Ecclesiae magisterium nihil auctoritas in civitate possit: ob eamque causam vulgo praedicant et pugnant, rem sacram remque civilem esse penitus distrahendas. Quo facto saluberrimam religionis catholicae virtutem a legibus, ab administratione reipublicae excludunt: illudque est consequens, ut praeter instituta ac praecepta Ecclesiae totas constituendas putent civitates. — Nec vero non curare Ecclesiam, optimam ducem, satis habent, nisi hostiliter faciendo laeserint. Et sane fundamenta ipsa religionis catholicae adoriri fando, scribendo, docendo, impune licet: non iuribus Ecclesiae parcitur, non munera, quibus est divinitus aucta, salva sunt. Agendarum rerum facultas quam minima illi relinquitur, idque legibus specie quidem non nimis vim inferentibus, re vera natis aptis ad impediendam libertatem. Item impositas Clero videmus leges singulares et graves, multum ut ei de numero, multo de rebus necessariis in dies decedat: reliquias bonorum Ecclesiae maximis adstrictas vinculis, potestati et arbitrio administratorum reipublicae permissas: sodalitates ordinum religiosorum sublatas, dissipatas. — At vero in Sedem Apostolicam romanumque Pontificem longe est inimicorum incitata contentio. Is quidem primum fictis de causis deturbatus est propugnaculo libertatis iurisque sui, principatu civili: mox in statum compulsus iniquum simul et obiectis undique dif-

*Principes et esprit de ces sociétés*

141

Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine. D'après ce principe ou bien les naturalistes font peu de cas des devoirs envers Dieu, ou bien ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu est l'auteur d'une révélation. Pour eux, en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doit avoir foi. Or, comme la mission propre et spéciale de l'Eglise catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, et comme elle est l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques. — Maintenant, qu'on voie à l'œuvre la secte des francs-maçons dans les choses qui touchent à la religion, domaine où son action peut s'exercer le plus librement, ne semble-t-elle pas s'être donné pour tâche de mettre à exécution les décrets des naturalistes. Ainsi, dut-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Eglise; d'où cette conséquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Eglise de l'Etat. Aussi excluent-ils des lois de même que de l'administration publique la très salutaire influence de la religion catholique, et aboutissent-ils logiquement à la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise. — Mais il ne leur suffit pas d'exclure ce guide si sage et si sûr qu'est l'Eglise de toute participation au gouvernement des affaires humaines, il faut encore qu'ils la traitent en ennemie et usent de violence contre elle. De là, l'impunité avec laquelle, par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements mêmes de la religion catholique. Ni les droits de l'Eglise, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée, rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui, en apparence, ne semblent pas trop oppressives, mais qui, en réalité, sont expressément faites pour enchaîner cette liberté. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire et de réduire de plus en plus leurs moyens indispensables d'action et d'existence. Les restes des biens ecclésiastiques soumis à mille servitudes sont placés sous la dépendance et le bon plaisir des administrateurs civils. Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées. — A l'égard du Siège Apostolique et du Pontife romain, l'inimitié de ces sectaires a redoublé d'intensité. Après avoir, sous de faux prétextes, dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire garantie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation inique et intolérable. Enfin, ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes

ficultatibus intolerabilem: donec ad haec tempora perventum est, quibus sectarum fautores, quod abscondite secum agitarant diu, aperte denunciant, sacram tollendam Pontificum potestatem, ipsumque divino iure institutum funditus delendum Pontificatum. Quam rem, si cetera deessent, satis indicat hominum qui consci sunt testimonium, quorum plerique cum saepe alias, tum recenti memoria rursus hoc Massonum verum esse declararunt, velle eos maxime exercere catholicum nomen implacabilibus inimicitiiis, nec ante quieturos, quam excisa omnia viderint, quaecumque summi Pontifices religionis causa instituissent. — Quod si, qui adscribuntur in numerum, nequaquam eiurare conceptis verbis instituta catholica iubentur, id sane tantum abest, ut consiliis Massonum requgnet, ut potius adserviat. Primum enim simplices et incautos facile decipiunt hac via, multoque pluribus invitamenta praebent. Tum vero obviis quibuslibet ex quovis religionis ritu accipiendis, hoc assequuntur, ut re ipsa suadeant magnum illum huius temporis errorem, religionis curam relinqui oportere in mediis, nec ullum esse inter genera discrimen. Quae quidem ratio comparata ad interitum est religionum omnium, nominatim ad catholicae, quae cum una ex omnibus vera sit, exaequari cum ceteris sine iniuria summa non potest.

142

Sed longius Naturalistae progrediuntur. In maximis enim rebus tota errare via audacter ingressi, praecipiti cursu ad extrema delabuntur, sive humanae imbecillitate naturae, sive consilio iustas superbiae poenas repetentis Dei. Ita fit, ut illis ne ea quidem certa et fixa permaneant, quae naturali lumine rationis perspiciuntur, qualia profecto illa sunt, Deum esse, animos hominum ab omni esse materiae concretionem segregatos, eosdemque immortales. — Atqui secta Massonum ad hos ipsos scopulos non dissimili cursus errore adhaerescit. Quamvis enim Deum esse generatim profiteantur, id tamen non haerere in singulorum mentibus firma assensione iudicioque stabili constitutum, ipsi sibi sunt testes. Neque enim dissimulant, hanc de Deo quaestionem maximum apud ipsos esse fontem caussamque dissidii: immo non mediocrem hac ipsa de re constat extitisse inter eos proximo etiam tempore contentionem. Re autem vera initiatis magnam secta licentiam dat, ut alterutrum liceat suo iure defendere, Deum esse, Deum nullum esse: et qui nullum esse praefracte contendunt, tam facile initiantur, quam qui Deum esse opinantur quidem, sed de eo prava sentiunt, ut Pantheistae solent: quod nihil est aliud, quam divinae naturae absurdam quamdam speciem **retinere, veritatem tollere. Quo everso infirmatove maximo fundamento,**

en sont arrivés à ce qui était depuis longtemps le but de leurs secrets desseins: proclamer que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains et de détruire entièrement cette Papauté qui est d'institution divine. Pour mettre hors de doute l'existence d'un tel plan, à défaut d'autres preuves, il suffirait d'invoquer le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la secte, et dont la plupart, soit dans le passé, soit à une époque plus récente, ont attesté comme certaine la volonté où sont les francs-maçons de poursuivre le catholicisme d'une inimitié exclusive et implacable, avec leur ferme résolution de ne s'arrêter qu'après avoir ruiné de fond en comble toutes les institutions religieuses établies par les Papes. — Si tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la Franc-Maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent: reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion, et mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique, car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égalées.

Les naturalistes vont encore plus loin. Audacieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, ils sont entraînés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste châtement dont Dieu frappe leur orgueil. Ainsi ne gardent-ils même plus dans leur intégrité et dans leur certitude les vérités accessibles à la seule lumière de la raison naturelle, telles que sont assurément l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme. — Emportée dans cette nouvelle voie d'erreur, la secte des francs-maçons n'a pas échappé à ces écueils. En effet, bien que, d'une manière générale, la secte fasse confession de croire à l'existence de Dieu, le témoignage de ses propres membres établit que cette croyance n'est pas, pour chacun pris individuellement, l'objet d'un assentiment ferme et d'une inébranlable certitude. Ils ne dissimulent pas que la question de Dieu est parmi eux une cause de grands dissentiments. Il s'est même avéré qu'il y a peu de temps une sérieuse controverse s'est engagée entre eux à ce sujet. En fait, la secte laisse aux initiés toute liberté de se prononcer soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier; et ceux qui nient résolument ce dogme sont aussi bien reçus à l'initiation que ceux qui, d'une certaine façon, l'admettent encore, mais en le dénaturant, comme les panthéistes, dont l'erreur consiste précisément, tout en retenant de l'Être divin on ne sait quelles absurdes apparences, à faire disparaître ce qu'il y a d'essentiel dans la vérité de son existence. Or, quand ce fondement nécessaire est détruit ou mê-

142

consequens est ut illa quoque vacillent, quae natura admonente cognoscuntur, cunctas res libera creatoris Dei voluntate extitisse: mundum providentia regi: nullum esse animorum interitum: huic, quae in terris agitur, hominum vitae successuram alteram eamque sempiternam.

- 143 His autem dilapsis, quae sunt tamquam naturae principia, ad cognitionem usumque praecipua, quales futuri sint privati publicique mores, facile apparet. — Silemus de virtutibus diviniorebus, quas absque singulari Dei munere et dono nec exercere potest quisquam, nec consequi: quarum profecto necesse est nullum in iis vestigium reperiri, qui redemptionem generis humani, qui gratiam caelestem, qui sacramenta, adipiscendamque in caelis felicitatem pro ignotis aspernantur. — De officiis loquimur, quae a naturali honestate ducuntur. Mundi enim opifex idemque providus gubernator Deus: lex aeterna naturalem ordinem conservari iubens, perturbari vetans: ultimus hominum finis multo excelsior rebus humanis extra haec mundana hospitia constitutus: hi fontes, haec principia sunt totius iustitiae et honestatis. Ea si tollantur, quod Naturalistae idemque Massones solent, continuo iusti et iniusti scientia ubi consistat, et quo se tueatur omnino non habebit. Et sane disciplina morum, quae Massonum familiae probatur unice, et qua informari adolescentem aetatem contendunt oportere, ea est quam et civicam nominant et solutam ac liberam; scilicet in qua opinio nulla sit religionis inclusa. At vero quam inops illa sit, quam firmitatis expers, et ad omnem auram cupiditatum mobilis, satis ostenditur ex iis, qui partim iam apparent, poenitentis fructibus. Ubi enim regnare illa liberius coepit, demota loco institutione christiana, ibi celeriter deperire probi integrique mores: opinionum tetra portenta convalescere: plenoque gradu audacia ascendere maleficiorum. Quod quidem vulgo conqueruntur et deplorant: idemque non pauci ex iis, qui minime vellent, perspicua veritate compulsi, haud raro testantur.

- 144 Praeterea, quoniam est hominum natura primi labe peccati inquinata, et ob hanc caussam multo ad vitia quam ad virtutes propensior, hoc omnino ad honestatem requiritur, cohibere motus animi turbidos et appetitus obedientes facere rationi. In quo certamine despicientia saepissime adhibenda est rerum humanarum, maximique exhauriendi labores ac molestiae, quo suum semper teneat ratio victrix principatum. Verum Naturalistae et Massones, nulla adhibita iis rebus fide, quas Deo auctore cognovimus, parentem generis humani negant deliquisse: proptereaque

me ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine et qu'elle ne sait plus à quoi s'en tenir, ni sur la création du monde par un acte libre et souverain du Créateur, ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et de la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente.

*Conséquences pour l'individu et la société*

L'effondrement des vérités, qui sont la base de l'ordre naturel, et qui importent si fort à la conduite rationnelle et pratique de la vie, aura un contrecoup sur les mœurs privées et publiques. — Passons sous silence ces vertus surnaturelles que, à moins d'un don spécial de Dieu, personne ne peut ni pratiquer, ni acquérir; ces vertus, dont il est impossible de trouver aucune trace chez ceux qui font profession d'ignorer dédaigneusement la rédemption du genre humain, la grâce, les sacrements, le bonheur futur à conquérir dans le ciel. — Nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle. Un Dieu qui a créé le monde et qui le gouverne par sa Providence, une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler, une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines, et au delà de cette hôtellerie terrestre, voilà les principes de toute justice et honnêteté. Faites-les disparaître (c'est la prétention des naturalistes et des francs-maçons), et il sera impossible de savoir en quoi consiste la justice et l'injustice ou sur quoi elle s'appuie. Quant à la morale, la seule chose qui ait trouvé grâce devant les membres de la secte maçonnique, et dans laquelle ils veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est celle qu'ils appellent "morale civique — morale indépendante, — morale libre" — en d'autres termes, une morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses. Or, les tristes résultats qu'elle a déjà donnés nous renseignent sur l'insuffisance d'une telle morale, sur son manque de solidité et son incapacité à résister au souffle des passions. En effet, là où elle a commencé à régner avec plus de liberté, après avoir pris la place de la morale chrétienne, on a vu promptement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses, et croître l'audace des crimes. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles, auxquelles font parfois écho bon nombre de ceux mêmes qui, bien malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité.

En outre, l'honnêteté est absolument impossible si les mouvements désordonnés de l'âme ne sont pas réprimés et si les appétits n'obéissent pas à la raison car la nature humaine a été viciée par le péché originel, et par là même est devenue beaucoup plus disposée au vice qu'à la vertu. Dans ce conflit, il faut souvent mépriser les intérêts terrestres et se résoudre aux plus durs travaux et à la souffrance, pour que la raison victorieuse demeure au premier rang. Mais les naturalistes et les francs-maçons, n'ajoutant aucune foi à la révélation que Nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché et, par conséquent, que les forces du libre arbitre soient d'une certaine façon "débilitées ou incli-

liberum arbitrium nihil "viribus attenuatum et inclinatum"<sup>11)</sup> putant. Quin immo exaggerantes naturae virtutem et excellentiam, in eaque principium et normam iustitiae unice collocantes, ne cogitare quidem possunt, ad sedandos illius impetus regendosque appetitus assidua contentione et summa opus esse constantia. Ex quo videmus vulgo suppeditari hominibus illecebras multas cupiditatum: ephemeridas commentariosque nulla nec temperantia nec verecundia: ludos scenicos ad licentiam insignes: argumenta artium ex iis, quas vocant verismi, legibus proterve quaesita: excogitata subtiliter vitae artificia delicatae et mollis: omnia denique conquisita voluptatum blandimenta, quibus sopita virtus conniveat. In quo flagitiose faciunt, sed sibi admodum constant, qui expectationem tollunt bonorum caelestium, omnemque ad res mortales felicitatem abiiciunt et quasi demergunt in terram. — Quae autem commemorata sunt illud confirmare potest non tam re, quam dictu inopinatum. Cum enim hominibus versutis et callidis nemo fere soleat tam obnoxie servire, quam quorum est cupiditatum dominatu enervatus et fractus animus, reperti in secta Massonum sunt, qui edicerent ac proponerent, consilio et arte enitendum ut infinita vitiorum licentia exsaturetur multitudo: hoc enim facto, in potestate sibi et arbitrio ad quaelibet audenda facile futuram.

145

Quod ad convictum attinet domesticum, his fere continetur omnis Naturalistarum disciplina. Matrimonium ad negotiorum contrahendorum pertinere genus: rescindi ad voluntatem eorum, qui contraxerint, iure posse: penes gubernatores rei civilis esse in maritale vinclum potestatem. In educandis liberis nihil de religione praecipitur ex certa destinataque sententia: integrum singulis esto, cum adoleverit aetas, quod maluerint sequi. — Atqui haec ipsa assentiuntur plane Massones: neque assentiuntur solum, sed iamdiu student in morem consuetudinemque deducere. Multis iam in regionibus, iisdemque catholicis nominis, constitutum est ut, praeter coniunctas ritu civili, iustae ne habeantur nuptiae: alibi divortia fieri, lege licet: alibi, ut quamprimum liceat, datur opera. Ita ad illud festinat cursus, ut matrimonia in aliam naturam convertantur, hoc est in coniunctiones instabiles et fluxas, quas libido conglutinet, et eadem mutata dissolvat. — Summa autem conspiratione voluntatum illuc etiam spectat secta Massonum, ut institutionem ad se rapiat adolescentium. Mollem enim et flexibilem aetatem facile se posse sentiunt

---

11) Conc. Trid. Sess. VI, De Iustif. c. 1.

nées vers le mal<sup>11)</sup>). Bien au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature. En mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants efforts, et de déployer un très grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et pour imposer silence à ses appétits. Aussi voyons-nous multiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui peut flatter leurs passions. Journaux et brochures d'où la réserve et la pudeur sont bannies, représentations théâtrales dont la licence passe les bornes, œuvres artistiques où s'étalent, avec un cynisme révoltant, les principes de ce qu'on appelle aujourd'hui le réalisme, inventions ingénieuses destinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la vie, en un mot, tout est mis en oeuvre pour satisfaire l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la vertu endormie. Assurément, ceux-là sont coupables, mais en même temps, ils sont conséquents avec eux-mêmes, ceux qui, supprimant l'espérance des biens futurs, abaissent la félicité au niveau des choses périssables, plus bas même que les horizons terrestres. — A l'appui de ces assertions, il serait facile de produire des faits certains, bien qu'en apparence incroyables. Personne, en effet, n'obéissant avec autant de servilité à ces habiles et rusés personnages que ceux dont le courage s'est énervé et brisé dans l'esclavage des passions, il s'est trouvé dans la Franc-Maçonnerie des sectaires pour soutenir qu'il fallait systématiquement employer tous les moyens de saturer la multitude de licences et de vices, bien assurés qu'à ces conditions elle serait tout entière entre leurs mains et pourrait servir d'instrument à l'accomplissement de leurs projets les plus audacieux.

Quant à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des naturalistes. Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce des contrats; il peut donc être légitimement dissous à la volonté des contractants. Les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal. Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. — Or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. Déjà, dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil, il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs, la loi autorise le divorce, que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces mesures hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage et de le réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant, et pouvant être dissoute quand ce caprice changera. — La secte concentre aussi toutes ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre, et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus

145

11) Conc. de Trente; sess. VI: De Justif. c. I.

arbitratu suo fingere, et, quo velint, torquere: eaque re nihil esse oportunius ad sobolem civium, qualem ipsi meditantur, talem reipublicae educendam. Quocirca in educatione doctrinaque puerili nullas Ecclesiae ministris nec magisterii nec vigilantiae sinunt esse partes: pluribusque iam locis consecuti sunt, ut omnis sit penes viros laicos adolescentium institutio: itemque ut in mores informandos nihil admisceatur de iis, quae hominem iungunt Deo, permagnis sanctissimisque officiis.

146 Sequuntur civilis decreta prudentiae. Quo in genere statuunt Naturalistae, homines eodem esse iure omnes, et aequa ac pari in omnes partes conditione: unumquemque esse natura liberum:imperandi alteri ius habere neminem: velle autem, ut homines cuiusquam auctoritati pareant, aliunde quam ex ipsis quaesitae, id quidem esse vim inferre. Omnia igitur in libero populo esse: imperium iussu vel concessu populi teneri, ita quidem, ut, mutata voluntate populari, principes de gradu deici vel inuitos liceat. Fontem omnium iurium officiorumque civilium vel in multitudine inesse, vel in potestate gubernante civitatem, eaque novissimis informata disciplinis. Praeterea atheam esse rempublicam oportere: in variis religionis formis nullam esse causam, cur alia alii anteponanur: eodem omnes loco habendas.

147 Haec autem ipsa Massonibus aequae placere, et ad hanc similitudinem atque exemplar velle eos constituere res publicas, plus est cognitum, quam ut demonstrari oporteat. Iamdiu quippe omnibus viribus atque opibus id aperte moliuntur: et hoc ipso expediunt viam audacioribus non paucis ad peiora praecipitantibus, ut qui aequationem cogitant communionemque omnium honorum, deleto ordinum et fortunarum in civitate discrimine.

148 Secta igitur Massonum quid sit, et quod iter affectet ex his quae summatim attigimus, satis elucet. Praecipua ipsorum dogmata tam valde a ratione ac tam manifesto discrepant, ut nihil possit esse perversius. Religionem et Ecclesiam, quam Deus ipse condidit, idemque ad immortalitatem tuetur, velle demoliri, moresque et instituta ethnicorum duodeviginti saeculorum intervallo revocare, insignis stultitiae est impietatisque audacissimae. Neque illud vel horribile minus, vel levius ferendum, quod beneficia repudientur per Iesum Christum benigne parta neque hominibus solum singulis, sed vel familia vel communitate civili consociatis; quae beneficia ipso habentur inimicorum iudicio testimonioque maxima. In huiusmodi voluntate vesana et tetra recognosci propemodum videtur posse illud ipsum, quo Satanus in Iesum Christum ar-

efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, il ne veulent tolérer les ministres de l'Eglise, ni comme surveillants, ni comme professeurs. Déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

Viennent ensuite les dogmes de la science politique. Voici quelles sont en cette matière les thèses des naturalistes: les hommes sont égaux en droits; tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Etant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que, si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'Etat, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'Etat, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'Etat doit être athée. Il ne trouve, en effet, dans les diverses formes religieuses, aucune raison de préférer l'une à l'autre: donc, toutes doivent être mises sur un pied d'égalité.

146

Or, que ces doctrines soient professées par les francs-maçons, que tel soit pour eux l'idéal d'après lequel ils entendent constituer les sociétés, cela est presque trop évident pour avoir besoin d'être prouvé. Il y a déjà longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser, en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils frayent ainsi le chemin à d'autres sectaires nombreux et plus audacieux, qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus détestables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre tous les citoyens, après abolition de toute distinction de rang et de fortune.

147

## II. Condamnation de ces sectes

### *Réfutation des erreurs*

Les faits que Nous venons de résumer mettent suffisamment en lumière la constitution intime des francs-maçons et montrent clairement par quelle route ils s'acheminent vers leur but. Leurs dogmes principaux sont en un si complet et si manifeste désaccord avec la raison qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. En effet, vouloir détruire la religion et l'Eglise établies par Dieu lui-même et assurées par lui d'une perpétuelle protection, pour ramener parmi nous, après dix-huit siècles, les mœurs et les institutions des païens, n'est-ce pas le comble de la folie et de la plus audacieuse impiété? Mais ce qui n'est ni moins horrible ni plus supportable, c'est de voir répudier les bienfaits miséricordieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis aux hommes groupés en familles et en nations: bienfaits qui, au témoignage

148

det, inexpiabile odium ulciscendique libido. — Similiter illud alterum, quod Massones vehementer conantur, recti atque honesti praecipua fundamenta evertere, adiutoresque se praebere iis, qui more pecudum quodcumque libeat, idem licere vellent, nihil est aliud quam genus humanum cum ignominia et dedecore ad interitum impellere. — Augent vero malum ea, quae in societatem cum domesticam tum civilem intenduntur pericula. Quod enim alias exposuimus, inest in matrimonio sacrum et religiosum quiddam omnium fere et gentium et aetatum consensu: divina autem lege cautum esse, ne coniugia dirimi liceat. Ea si profana fiant, si distrahi liceat, consequatur in familia necesse est turba et confusio, excidentibus de dignitate feminis, incerta rerum suarum incolumitatisque sobole. — Curam vero de religione publice adhibere nullam, et in rebus civicis ordinandis, gerendis, Deum nihilo magis respicere, quam si omnino non esset, temeritas est ipsis ethnicis inaudita; quorum in animo sensuque erat sic penitus affixa non solum opinio Deorum, sed religionis publicae necessitas, ut inveniri urbem facilius sine solo, quam sine Deo posse arbitrarentur. Revera humani generis societas, ad quam sumus natura facti, a Deo constituta est naturae parente: ab eoque tamquam a principio et fonte tota vis et perennitas manat innumerabilium, quibus illa abundat, bonorum. Igitur quemadmodum singuli pie Deum sancteque colere ipsa naturae voce admonemur, propterea quod vitam et bona quae comitantur vitae a Deo accepimus, sic eandem ob causam populi et civitates. Idcirco qui solutam omni religionis officio civilem communitatem volunt, perspicuum est non iniuste solum, sed etiam indocte absurdeque facere. — Quod vero homines ad coniunctionem congregationemque civilem Dei voluntate nascuntur, et potestas imperandi vinculum est civilis societatis tam necessarium ut, eo sublato, illam repente disrumpi necesse sit, consequens est ut imperandi auctoritatem idem gignat, qui genuit societatem. Ex quo intelligitur, imperium in quo sit, quicumque is est, ministrum esse Dei. Quapropter, quatenus finis et natura societatis humanae postulant, legitimae potestati iusta praecipiente aequum est parere perinde ac numini omnia moderantis Dei: illudque in primis a veritate abhorret, in populi esse voluntate positum obedientiam, cum libitum fuerit, abiicere. — Similiter, pares inter se homines esse universos, nemo dubitat, si genus et natura communis, si finis ultimus unicuique ad assequendum propositus, si ea, quae inde sponte fluunt, iura et officia spectentur. At vero quia ingenia omnium paria esse non possunt, et alius ab alio distat vel animi vel corporis

des ennemis même du christianisme, sont du plus haut prix. Certes, dans un plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine implacable et la passion de vengeance dont Satan est animé à l'égard de Jésus-Christ. — L'autre dessein, à la réalisation duquel les francs-maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté. Par là ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal, l'homme n'eût d'autre règle d'actions que ses désirs. Ce dessein ne fait que déshonorer le genre humain et à le précipiter ignominieusement à sa perte.

— Les périls qui menacent la société domestique et la société civile augmentent encore ce mal. Ainsi que Nous l'avons exposé ailleurs, tous les peuples, tous les siècles s'accordent à reconnaître dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, et la loi divine a rendu les unions conjugales indissolubles. Mais dès qu'elles deviennent purement profanes et qu'il est permis de les rompre au gré des contractants, la constitution de la famille sera en proie au trouble et à la confusion, les femmes seront découronnées de leur dignité, toute protection et toute sécurité disparaîtront pour les enfants et pour leurs intérêts. — Quant à la prétention de rendre l'Etat complètement étranger à la religion et d'administrer les affaires publiques sans tenir de compte de Dieu comme s'il n'existait pas, c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ceux-ci portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes, non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens, il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui, comme principe et comme source, découlent dans leur force et dans leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à Lui que nous sommes redevables de la vie et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose aux peuples et aux sociétés. Il est donc évident que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion ne commettent pas seulement une injustice, mais, par leur conduite, prouvent leur ignorance et leur ineptie. — En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société. L'autorité est le lien nécessaire au maintien de la société civile. Ce lien brisé, elle se dissout fatalement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Etre qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, il est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes, comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout; et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plaît. — De même, si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous attein-

viribus, plurimaeque sunt morum, voluntatis, naturarum dissimilitudines, idcirco nihil tam est repugnans rationi, quam una velle comprehensione omnia complecti, et illam omnibus partibus expletam aequabilitatem ad vitae civilis instituta traducere. Quemadmodum perfectus corporis habitus ex diversorum existit iunctura et compositione membrorum, quae forma usuque differunt, compacta tamen et suis distributa locis complexionem efficiunt pulcram specie, firmam viribus, utilitate necessariam: ita in republica hominum quasi partium infinita propemodum est dissimilitudo: qui si habeantur pares arbitriumque singuli suum sequantur, species erit civitatis nulla deformior: si vero dignitatis, studiorum, artium distinctis gradibus, apte ad commune bonum conspirent, bene constitutae civitatis imaginem referent congruentemque naturae.

149 Ceterum ex iis, quos commemoravimus, turbulentis erroribus, maxime sunt civitatibus extimescendae formidines. Nam sublato Dei metu legumque divinarum verecundia, despecta principum auctoritate, permissa probataque seditionum libidine, proiectis ad licentiam cupiditatibus popularibus, nullo nisi poenarum freno, necessario secutura est rerum omnium commutatio et eversio. Hanc immo commutationem eversionemque consulto meditantur, idque prae se ferunt, plurimi Communistarum et Socialistarum consociati greges: quorum coeptis alienam ne se dixerit secta Massonum, quae et consiliis eorum admodum favet, et summa sententiarum capita cum ipsis habet communia. Quod si nec continuo nec ubique ad extrema experiendo decurrunt, non ipsorum est disciplinae, non voluntati tribuendum, sed virtuti religionis divinae, quae extingui non potest, itemque saniori hominum parti, qui societatum clandestinarum recusantes servitatem, insanos earum conatus forti animo refutant.

150 Atque utinam omnes stirpem ex fructibus iudicarent, et malorum quae premunt, periculorum quae impendent, semen et initium agnoscerent! Res est cum hoste fallaci et doloso, qui serviens auribus populorum et principum, utrosque mollibus sententiis et assentatione cepit. — Insinuando sese ad viros principes simulatione amicitiae, hoc spectarunt Massones, illos ipsos habere ad opprimendum catholicum nomen socios et adiutores potentes: quibus quo maiores admoverent stimulos, pervicaci calumnia Ecclesiam criminati sunt de potestate iuribusque regiis cum principibus invidiose contendere. His interim artibus quaesita securitate et audacia, plurimum pollere in regendis civitatibus coeperunt,

dre la même fin dernière, et si l'on regarde les devoirs et les droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais, comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils diffèrent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques, comme enfin il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les instructions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres qui n'ont ni les mêmes forces ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même, au sein de la société humaine, se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres d'agir à leur guise chacun pour soi, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si, au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature.

*Mise en garde des Etats*

Les malfaisantes erreurs que Nous venons de rappeler menacent les Etats des dangers les plus redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois, laissez tomber en discrédit l'autorité des princes, donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions, lâchez la bride aux passions populaires, brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions: tel est, il est vrai, le but avéré, explicite que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes et socialistes. Et la secte des francs-maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats puisqu'elle favorise leurs desseins et que, sur le terrain des principes, elle est entièrement d'accord avec elles. Si ces principes ne produisent pas immédiatement et partout leurs conséquences extrêmes, ce n'est ni à la discipline de la secte ni à la volonté des sectaires qu'il faut l'attribuer; mais d'abord à la vertu de cette divine religion qui ne peut être anéantie; puis aussi à l'action des hommes qui, formant la partie la plus saine des nations, refusent de subir le joug des sociétés secrètes, et luttent avec courage contre leurs entreprises insensées.

Et plutôt à Dieu que tous, jugeant l'arbre par ses fruits, sussent reconnaître le germe et le principe des maux qui nous accablent, des dangers qui nous menacent! Nous avons affaire à un ennemi rusé et fécond en artifices. Il excelle à chatouiller agréablement les oreilles des princes et des peuples; il a su prendre les uns et les autres par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries. — Les princes? Les francs-maçons se sont insinués dans leur faveur sous le masque de l'amitié, pour faire d'eux des alliés et de puissants auxiliaires, à l'aide

149

150

ceterum parati imperiorum fundamenta quatere, et insequi principes civitatis, insimulare, eicere, quoties facere secus in gubernando viderentur, quam illi maluissent. — Haud absimili modo populos assentando ludificati sunt. Libertatem prosperitatemque publicam pleno ore personantes, et per Ecclesiam Principesque summos stetisse, quominus ex iniqua servitute et egestate multitudo eriperetur, populo imposuerunt, eumque rerum novarum sollicitatum siti in oppugnationem utriusque potestatis incitaverunt. Nihilominus tamen speratarum commoditatum maior est expectatio, quam veritas: immo vero peius oppressa plebes magnam partem iis ipsis carere cogitur miseriarum solatiis, quae, compositis ad christiana instituta rebus, facile et abunde reperire potuisset. Sed quotquot contra ordinem nituntur divina providentia constitutum, has dare solent superbiae poenas, ut ibi afflictam et miseram offendant fortunam, unde prosperam et ad vota fluentem temere expectavissent.

151        Ecclesia vero, quod homines obedire praecipue et maxime iubet summo omnium principi Deo, iniuria et falso putaretur aut civili invidere potestati, aut sibi quicquam de iure principum arrogare. Immo quod civili potestati aequum est reddere, id plane iudicio conscientiaque officii decernit esse reddendum. Quod vero ab ipso Deo ius arcessit imperandi, magna est ad civilem auctoritatem dignitatis accessio, et observantiae benevolentiaequae civium colligendae adiumentum non exiguum. Eadem amica pacis, altrix concordiae, materna omnes caritate complectitur; et iuvandis mortalibus unice intenta, iustitiam oportere docet cum clementia, imperium cum aequitate, leges cum moderatione coniungere: nullius ius violandum, ordini tranquillitatisque publicae servendum, inopiam miserorum, quam maxime fieri potest, privatim et publice sublevandam. "Sed propterea putant", ut verba usurpemus Augustini, "vel putari volunt, christianam doctrinam utilitati non convenire reipublicae, quia nolunt stare rempublicam firmitate virtutum, sed impunitate vitiorum"<sup>12)</sup>. — Quibus cognitis, hoc esset civili prudentiae admodum congruens, et incolumitati communi necessarium, principes et populos non cum Massonibus ad labefactandam Ecclesiam, sed cum Ecclesia ad frangendos Massonum impetus conspirare.

---

12) Epist. CXXXVII, al. III, ad Volusianum c. V, n. 20.

desquels ils opprimeraient plus sûrement les catholiques. Afin d'aiguillonner plus vivement le zèle de ces hauts personnages, ils poursuivent l'Eglise d'impudentes calomnies. C'est ainsi qu'ils l'accusent d'être jalouse de la puissance des souverains et de leur contester leurs droits. Assurés par cette politique de l'impunité de leur audace, ils ont commencé à jouir d'un grand crédit sur les gouvernements. D'ailleurs, ils se tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer et même à chasser les princes, si ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte ne l'exige. — Les peuples? Les francs-maçons se jouent d'eux en les flattant par des procédés semblables. Ils ont toujours à la bouche les mots de "liberté" et de "prospérité publique". A les en croire, c'est l'Eglise, ce sont les souverains qui ont toujours fait obstacle à ce que les masses fussent arrachées à une servitude injuste et délivrées de la misère. Ils ont séduit le peuple par ce langage fallacieux, et excitant en lui la soif des changements, ils l'ont lancé à l'assaut des deux puissances ecclésiastique et civile. Toutefois, la réalité des avantages qu'on espère demeure toujours au-dessous de l'imagination et de ses désirs. Bien loin d'être devenu plus heureux, le peuple, accablé par une oppression et une misère croissantes, se voit encore dépouillé des consolations qu'il eût pu trouver avec tant de facilité et d'abondance dans les croyances et les pratiques de la religion chrétienne. Lorsque les hommes s'attaquent à l'ordre providentiellement établi, par une juste punition de leur orgueil, ils trouvent souvent l'affliction et la ruine à la place de la fortune prospère sur laquelle ils avaient témérairement compté pour l'assouvissement de tous leurs désirs.

*La doctrine catholique est compatible avec le bien de l'Etat*

Quant à l'Eglise, si, par-dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir à Dieu, souverain Seigneur de l'univers, l'on porterait contre elle un jugement calomnieux, si on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile ou qu'elle songe à s'attribuer les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui-même le droit de commander, il en résulte pour l'autorité un surcroît considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le respect et le bon vouloir des citoyens. D'ailleurs, toujours amie de la paix, c'est elle qui entretient la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se lasse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération; que le droit de chacun est inviolable; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquillité générale, et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique, aux souffrances des malheureux. Mais, pour employer fort à propos les paroles de saint Augustin: "ils croient ou ils cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est incompatible avec le bien de l'Etat, parce qu'ils veulent fonder l'Etat non sur la solidité des vertus, mais sur l'im-

151

152

Utrumque erit, in hoc tam gravi ac nimis iam pervagato malo Nostrarum est partium, Venerabiles Fratres, applicare animum ad quaerenda remedia. — Quia vero spem remedii optimam et firmissimam intelligimus esse in virtute sitam religionis divinae, quam tanto peius Massones oderunt, quanto magis pertimescunt, ideo caput esse censemus saluberrimam istam adversus communem hostem advocatam adhibere virtutem. Itaque quaecumque romani Pontifices Decessores Nostri decreverunt inceptis et conatibus sectae Massonum impediendis: quaecumque aut deterrendi ab eiusmodi societatibus aut revocandi causa sanxerunt, omnia Nos et singula rata habemus atque auctoritate Nostra Apostolica confirmamus. In quo quidem plurimum voluntate christianorum confisi, per salutem singulos suam precamur quaesumusque, ut religioni habeant vel minimum ab iis discedere, quae hac de re Sedes Apostolica praeceperit.

153

Vos autem, Venerabiles Fratres, rogamus, flagitamus, ut collata Nobiscum opera, extirpare impuram hanc luem quae serpit per omnes reipublicae venas, enixe studeatis. Tuenda Vobis est gloria Dei, salus proximorum: quibus rebus in dimicando propositis, non animus Vos, non fortitudo deficiet. Erit prudentiae vestrae iudicare, quibus potissimum rationibus ea, quae obstabunt et impediunt, eluctanda videantur. — Sed quoniam pro auctoritate officii Nostri par est probabilem aliquam rei gerendae rationem Nosmetipsos demonstrare, sic statuite, primum omnium reddendam Massonibus esse suam, dempta persona, faciem: populosque sermone et datis etiam in id Litteris episcopalibus edocendos, quae sint societatum eius generis in blandiendo alliciendoque artificia, et in opinionibus pravitas, et in actionibus turpitudine. Quod pluries Decessores Nostri confirmarunt, nomen sectae Massonum dare nemo sibi quapiam de causa licere putet, si catholica professio et salus sua tanti apud eum sit, quanti esse debet. Ne quem honestas assimilata decipiat: potest enim quibusdam videri, nihil postulare Massones, quod aperte sit religionis morumve sanctitati contrarium: verumtamen quia sectae ipsius tota in vitio flagitioque est et ratio et causa, congregare se cum eis, eosve quoquo modo iuvare, rectum est non licere.

154

Deinde assiduitate dicendi hortandique pertrahere multitudinem oportet ad praecepta religionis diligenter addiscenda: cuius rei gratia valde suademus, ut scriptis et concionibus tempestivis elementa rerum sanctissimarum explanentur, quibus christiana philosophia continetur. Quod illuc pertinet, ut mentes hominum eruditione sanentur et contra

punité des vices.<sup>12)</sup> — Si tout cela était mieux connu, princes et peuples feraient preuve de sagesse politique et agiraient conformément aux exigences du salut général, en s'unissant à l'Eglise pour résister aux attaques des francs-maçons, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour combattre l'Eglise.

### III. Moyens de lutte contre les francs-maçons

#### *Rappel des prescriptions antérieures*

Quoi qu'il en puisse advenir, Notre devoir est de Nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne se sont que trop étendus. — Nous le savons: notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils le redoutent davantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique, toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier. Plein de confiance à cet égard dans la bonne volonté des chrétiens, Nous les supplions, au nom de leur salut éternel, et Nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siègne Apostolique.

152

#### *Moyens d'action*

Quant à Vous, Vénérables Frères, nous vous prions, Nous Vous conjurons d'unir Vos efforts aux Nôtres, et d'employer tout Votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison qui circule dans les veines de la société et l'infecte tout entière. Il s'agit pour Vous de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Combattant pour de si grandes causes, ni le courage ni la force ne Vous feront défaut. Il vous appartient de déterminer dans Votre sagesse les moyens les plus efficaces pour avoir raison des difficultés et des obstacles qui se dresseront contre Vous. — Mais, puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de Vous tracer Nous-même la ligne de conduite que nous estimons la meilleure, Nous Vous dirons: Arrachez d'abord à la Franc-Maçonnerie le masque dont elle se couvre et faites-la voir telle qu'elle est. Puis, par Vos discours et par des Lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez Vos peuples. Faites-leur connaître les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs. Montrez-leur la perversité de leurs doctrines et l'infamie de leurs actes. Rappelez-leur qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et donner à son salut la place qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons.

153

12) Epist. 137, al. III ad Volusianum c. V. n. 20.

multiplices errorum formas et varia invitamenta vitiorum muniantur in hac praesertim et scribendi licentia et inexhausta aviditate discendi. — Magnum sane opus: in quo tamen particeps et socius laborum vestrorum praecipue futurus est Clerus, si fuerit, Vobis adnitentibus, a disciplina vitae, a scientia litterarum probe instructus. Verum tam honesta caussa tamque gravis advocatum desiderat industriam virorum laicorum, qui religionis et patriae caritatem cum probitate doctrinaque coniungant. Consociatis utriusque ordinis viribus, date operam, Venerabiles Fratres, ut Ecclesiam penitus et cognoscant homines et eam habeant: eius enim quanto cognitio fuerit amorque maior, tanto futurum maius est societatum clandestinarum fastidium et fuga. — Quocirca non sine caussa idoneam hanc occasionem nacti, renovamus illud quod alias exposuimus, Ordinem Tertium Franciscalum, cuius paullo ante temperavimus prudenti lenitate disciplinam, perquam studiose propagare tuerique oportere. Eius enim, ut est ab auctore suo constitutus, haec tota est ratio, vocare homines ad imitationem Iesu Christi, ad amorem Ecclesiae, ad omnia virtutum christianarum officia: proptereaque multum posse debet ad societatum nequissimarum supprimendam contagionem. Novetur itaque quotidianis incrementis isthaec sancta sodalitas, unde cum multi expectari possunt fructus, tum ille egregius, ut traducantur animi ad libertatem, ad fraternitatem, ad aequalitatem iuris: non qualia Massones absurde cogitant, sed qualia et Iesus Christus humano generi comparavit et Franciscus secutus est. Libertatem dicimus filiorum Dei, per quam nec Satanae, nec cupiditatibus, improbissimis dominis, serviamus: fraternitatem, cuius in Deo communi omnium procreatore et parente consistat origo: aequalitatem, quae iustitiae caritatisque constituta fundamentis, non omnia tollat inter homines discrimina, sed ex vitae, officiorum, studiorumque varietate mirum illum consensum efficiat et quasi concentum, qui natura ad utilitatem pertinet dignitatemque civilem.

155

Tertio loco una quaedam res est, a maioribus sapienter instituta, eademque temporum cursu intermissa, quae tamquam exemplar et forma ad simile aliquid valere in praesentia potest. — Scholas seu collegia opificum intelligimus, rebus simul et moribus, duce religione, tutandis. Quorum collegiorum utilitatem si maiores nostri diuturni temporis usu et periclitatione senserunt, sentiet fortasse magis aetas nostra, propterea quod singularem habent ad elidendas sectarum vires opportunitatem. Qui mercede manuum inopiam tolerant, praeterquam quod ipsa eorum conditione uni ex omnibus sunt caritate solatioque dignissimi, maxime

Que personne donc ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent, en effet, croire que, dans les projets des francs-maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte, étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, Nous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours ad hoc, les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir, par une science de bon aloi, les maladies intellectuelles des hommes et de les prémunir tout à la fois contre les formes multiples de l'erreur et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité d'apprendre. Pour l'accomplir, Vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de Votre clergé, si Vous donnez tous Vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres. — Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous Vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Eglise catholique et l'aiment de tout leur coeur. Car, plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les Sociétés secrètes et on sera empressé de les fuir. — Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers-Ordre de Saint-François, à la discipline duquel Nous avons apporté de sages modérations. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel, en effet, qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout entier en ceci: attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte Association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages qu'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres: cette Association est une véritable école de Liberté, de Fraternité, d'Egalité, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que saint François les a mises en pratique. Il s'agit ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle Nous refusons d'obéir à des maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous voulons parler de la fraternité qui Nous rattache à Dieu comme au Créateur et Père de tous les hommes. L'égalité dont il s'agit est celle qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une

praeterea patent illecebris grassantium per fraudes et dolos. Quare iuvandi sunt maiore qua potest benignitate, et invitandi ad societates honestas, ne pertrahantur ad turpes. Huius rei causa collegia illa magnopere vellemus auspiciis patrociniisque Episcoporum convenienter temporibus ad salutem plebis passim restituta. Nec mediocriter Nos delectat, quod pluribus iam locis sodalitates eiusmodi, itemque coetus patronorum constituti sint: quibus propositum utrisque est honestam proletariorum classem iuvare, eorum liberos, familias, praesidio et custodia tegere, in eisque pietatis studia, religionis doctrinam, cum integritate morum tueri. — In quo genere silere hoc loco nolumus illam spectaculo exemploque insignem, de populo inferioris ordinis tam praeclare meritam societatem, quae a Vincentio patre nominatur. Cognitum est quid agat, quid velit: scilicet tota in hoc est, ut egentibus et calamitosis suppetias eat ultro, idque sagacitate modestiaque mirabili: quae quo minus videri vult, eo est ad caritatem christianam melior, ad miseriarum levamen opportunior.

156

Quarto loco, quo facilius id quod volumus assequamur, fidei vigiliaeque vestrae maiorem in modum commendamus iuventutem, ut quae spes est societatis humanae. — Partem curarum vestrarum in eius institutione maximam ponite: nec providentiam putetis ullam fore tantam, quin sit adhibenda maior, ut iis adolescens aetas prohibeatur et scholis et magistris, unde pestilens sectarum afflatus metuatur. Parentes, magistri pietatis, Curiones inter christianaē doctrinaē praeceptiones insistant. Vobis auctoribus, opportune commonere liberos et alumnos de eiusmodi societatum flagitiosa natura, et ut mature cavere discant artes fraudulentas et varias, quas earum propagatores usurpare ad illaqueandos homines consueverunt. Immo qui adolescentulos ad sacra percipienda rite erudiunt, non inepte fecerint, si adducant singulos ut statuant ac recipiant, inscientibus parentibus, aut non auctore vel Curione vel conscientiae iudice, nulla se unquam societate obligaturos.

157

Verum probe intelligimus, communes labores nostros evellendis his agro Dominico perniciosis seminibus haudquaquam pares futuros, nisi caelestis dominus vineae ad id quod intendimus benigne adiuverit. — Igitur eius opem auxiliumque implorare necesse est studio vehementi ac sollicito, quale et quantum vis periculi et magnitudo necessitatis requirunt. Effert se insolenter, successu gestiens, secta Massonum, nec ullum iam videtur pertinaciae factura modum. Asseclae eius universi nefario quodam foedere et occulta consiliorum communitate iuncti operam sibi

harmonie admirable et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

Une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. — Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, et qui par leur condition, sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple, Nous souhaitons ardemment voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent: Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des Sociétés de patrons, leur but à tous deux étant de venir en aide à l'honnête classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété. — Nous ne saurions ici passer sous silence une Société qui a donné tant d'exemples admirables et qui a si bien mérité des classes populaires: Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, saint Vincent de Paul. On connaît assez les oeuvres accomplies par cette Société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquement à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais, plus cette Société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes.

155

Enfin, pour atteindre plus aisément le but de nos désirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à Votre foi et à Votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. — Appliquez à sa formation la plus grande partie de Vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient déjà pu être à cet égard Votre zèle et Votre prévoyance, croyez que Vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, sous l'impulsion de leurs évêques. Nous voulons parler de la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre ces Sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des

156

mutuam tribuunt, et alteri alteros ad rerum malarum excitant audaciam. Oppugnatio tam vehemens propugnationem postulat parem: nimirum boni omnes amplissimam quamdam coeant opus est et agendi societatem et precandi. Ab eis itaque petimus, ut concordibus animis contra progredientem sectarum vim conferti immotique consistant: iidemque multum gementes tendant Deo manus supplices, ab eoque contendant, ut christianum floreat vigeatque nomen: necessaria libertate Ecclesia potiatur: redeant ad sanitatem devii: errores veritati, vitia virtuti aliquando concedant. — Adiutricem et interpretem adhibeamus Mariam Virginem matrem Dei, ut quae a conceptu ipso Satanam vicit, eadem se impertiat improbarum sectarum potentem, in quibus perspicuum est contumaces illos mali daemonis spiritus cum indomita perfidia et simulatione reviviscere. — Obtestemur principem Angelorum caelestium, depulsorem hostium infernorum, Michaellem: item Iosephum Virginis sanctissimae sponsum, Ecclesiae catholicae patronum caelestem salutarem: Petrum et Paulum Apostolos magnos, fidei christianae satores et vindices invictos. Horum patrocinio et communium perseverantia precum futurum confidimus, ut coniecto in tot discrimina hominum generi oportune Deus benigne succurrat.

158       Caelestium vero munerum et benevolentiae Nostrae testem Vobis, Venerabiles Fratres, Clero populoque universo vigilantiae vestrae commisso Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XX Aprilis an. MDCCCLXXXIV, Pontificatus Nostri anno septimo.

LEO PP. XIII.

artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir convenablement les sacrements agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agrèger à aucune Société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur.

#### Conclusion

Du reste, Nous savons très bien que nos communs labeurs, pour arracher du champ du Seigneur ces semences pernicieuses, seraient tout à fait impuissants si, du haut du ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. — Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations réitérées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril. Fièrè de ces précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolemment la tête et son audace semble ne plus connaître de bornes. Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ces adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal. A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prière et d'efforts. En conséquence, Nous leur demandons de faire entre eux, par la concorde des esprits et des cœurs, une cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires. En outre, qu'ils tendent vers Dieu des mains suppliantes et que leurs gémissements s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès persévérants du christianisme, la paisible jouissance pour l'Eglise de la liberté nécessaire, le retour au bien des égarés, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice. — Demandons à la Vierge Marie, Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprète. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa conception, qu'elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidemment revivre parmi nous l'esprit de révolte l'incorrigible perfidie et la ruse du démon. — Appelons à notre aide le prince des Milices célestes, saint Michel, qui a précipité dans les enfers les anges révoltés; puis saint Joseph, l'époux de la Très Sainte Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Eglise catholique, et les grands apôtres saint Pierre et saint Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérance de tous les fidèles dans la prière, Nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

157

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous Vous envoyons du fond du cœur la bénédiction apostolique, à Vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et aux peuples confiés à Votre sollicitude.

158

Donné à Rome, près Saint-Pierre, les 20 avril 1884, de Notre Pontificat la septième année.

LEON XIII, PAPE.

## SERMO

- 159 La vostra presenza, dilettissimi figli, profughi dalla vostra e Nostra cara e tanto tribolata Spagna, Ci desta in cuore un tumulto di così contrastanti ed opposti sentimenti, che è assolutamente impossibile dar loro adeguata contemporanea espressione. Dovremmo ad un tempo piangere per l'intimo amarissimo cordoglio che Ci affligge, dovremmo esultare per la soave e fiera gioia che Ci consola ed esalta.
- 160 Siete qui, dilettissimi figli, a dirCi la grande tribolazione dalla quale venite<sup>1)</sup>, tribolazione della quale portate i segni e le tracce visibili nelle vostre persone e nelle cose vostre, segni e tracce della grande battaglia di patimenti che avete sostenuto, fatti voi stessi spettacolo negli occhi Nostri e del mondo intero<sup>2)</sup>; voi derubati e spogliati di tutto, voi cacciati e cercati a morte nelle città e nei villaggi, nelle abitazioni degli uomini e nelle solitudini dei monti, proprio come vedeva i primi martiri l'Apostolo, ammirandoli ed esaltandosi di vederli fino a lanciare al mondo quella fiera e magnifica parola che lo proclama indegno di averli: "quibus dignus non erat mundus"<sup>3)</sup>.
- 161 Venite a dirCi il vostro gaudio d'essere stati ritenuti degni, come i primi Apostoli, di soffrire "pro nomine Iesu"<sup>4)</sup>; la vostra beatitudine, esaltata già dal primo Papa, coperti di obbrobrii nel nome di Gesù, e perchè cristiani<sup>5)</sup>; che direbbe Egli, che possiamo Noi dire per vostro encomio, venerandi Vescovi e Sacerdoti, perseguitati ed offesi proprio "ut Ministri Christi et dispensatores mysteriorum Dei"<sup>6)</sup>
- 162 È tutto uno splendore di cristiane e sacerdotali virtù, di eroismi e di martirii; martirii veri in tutto il sacro e glorioso significato della parola, fino al sacrificio delle vite più innocenti, di vecchie e venerande,

---

1) Apoc., VII, 14.

2) Hebr., X, 33.

3) Hebr., XI, 38.

4) Act., V, 41.

5) I Petr., IV, 14

6) I ad Cor., IV, I.

LA LUTTE CONTRE L'ÉGLISE EN PEUT ÊTRE  
QUE SUBVERSIVE POUR TOUTE LA SOCIÉTÉ\*)

I

*Introduction: L'Espagne meurtrie*

159  
Votre présence, très chers Fils, qui avez dû fuir de votre et Notre chère et si douloureusement éprouvée Espagne, votre présence Nous suscite dans le cœur un tumulte de sentiments qui s'opposent avec un tel contraste les uns aux autres, qu'il est absolument impossible de leur donner une expression qui réponde d'une manière adéquate aux événements. Nous devrions en même temps pleurer l'intime et inexprimable deuil qui Nous afflige, et chanter un hymne de louanges pour la suave et fière joie qui Nous console et Nous fait exulter.

160  
Vous êtes ici, très chers Fils, pour Nous dire la "grande tribulation" d'où vous venez<sup>1)</sup>, tribulation dont vous portez les signes et les traces visibles dans vos personnes et dans ce qui vous appartient, signes et traces de la grande lutte de souffrances que vous avez soutenue, vous donnant ainsi en spectacle à Nos yeux et devant le monde entier<sup>2)</sup>. Vous qui avez été spoliés et dépouillés de tout, vous qui avez été chassés et recherchés pour être mis à mort, dans les villes et dans les hameaux, dans les habitations des hommes et dans la solitude des montagnes, semblables vraiment aux premiers martyrs que contemplait l'Apôtre, saisi, à ce spectacle, d'une telle admiration qu'il jetait au monde cette fière et magnifique parole: "le monde n'était pas digne d'eux."<sup>3)</sup>

161  
Vous venez Nous dire votre allégresse d'avoir été jugés dignes, comme les premiers apôtres, de souffrir "pour le nom de Jésus"<sup>4)</sup>. Vous êtes venus Nous dire votre béatitude — exaltée déjà par le premier Pape, couverts des opprobres supportés au nom de Jésus, — parce que vous êtes chrétiens<sup>5)</sup>. Que dirait-il, que pouvons-Nous dire à votre louange, vénérables évêques et prêtres, persécutés et maltraités, précisément en tant que ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu: "comme des serviteurs du Christ et des intendants des mystères de Dieu."<sup>6)</sup>

162  
C'est toute une splendeur de vertus chrétiennes et sacerdotales, d'héroïsmes et de martyres, martyres vrais dans tout le sens sacré et

\*) Pie XI; Allocution adressée aux Evêques, Prêtres, Religieux et Fidèles espagnols réfugiés en Italie, 14 septembre 1936. Original; Italien. AAS XXVIII (1936) 373-381.

1) Ap 7, 14  
2) He 10, 33  
3) He 11, 38  
4) Ac 5, 41  
5) 1 P 4, 14  
6) 1 Co 4, 1

di giovinezze in primo fiore, fino alla intrepida generosità che chiede un posto sul carro e colle vittime che il carnefice attende.

163 E in questa luce sovrumana che Noi vi vediamo, e vi diciamo la sacra e venerabonda ammirazione di tutti quelli che anche non possedendo la nostra Fede, diletteggianti figli, nella quale sta la segreta divina virtù che quella luce accende ed alimenta da venti secoli, conservano senso di umana dignità e grandezza. Ammirazione di tutti, diletteggianti figli, ma particolarmente Nostra, di Noi che, in grazia della universale paternità, dal supremo Padre di tutti partecipata, possiamo e dobbiamo applicare la bella divina parola: "filius sapiens laetificat patrem"<sup>7)</sup>; che abbracciando collo sguardo e col cuore voi e tutti i vostri compagni di tribolazione e di martirio, possiamo e dobbiamo dirvi, come l'Apostolo ai vostri primi predecessori in gloria di martirio: "gaudio mio e corona mia"<sup>8)</sup>; nè soltanto mia, ma di Dio stesso che, secondo la lieta e gloriosa visione del grande Profeta, con la grazia Sua si è fatto di Sua mano di ciascuno di Voi una corona di gloria ed un diadema di regno: "et eris corona gloriae in manu Domini, et diadema regni in manu Dei tui"<sup>9)</sup>.

164 Che magnifica riparazione cotesta che voi, diletteggianti figli, avete offerto e venite ancora offrendo alla divina Maestà, in tante parti ed anche in Spagna da tanti disconosciuta, denegata, blasfemata, respinta ed in mille orrendi modi offesa. Quanto opportuna, provvidenziale e a Dio gradita la vostra riparazione di fedeltà, di onore e di gloria, in questi nostri giorni ai quali era riserbato di udire il nuovo orrendo grido: senza Dio, contro Dio ...

165 Ma tutti questi splendori e riflessi di eroismi e di gloria, che voi, diletteggianti figli, Ci presentate e richiamate, per fatale necessità Ci fanno tanto più chiaramente vedere come in una grande apocalittica visione le devastazioni, le stragi, le profanazioni, gli scempi dei quali voi, diletteggianti figli, siete stati e testimoni e vittime.

166 Quanto vi è di più umanamente umano e di più divinamente divino, persone sacre e sacre cose ed istituzioni; tesori inestimabili ed insurrogabili di fede e di pietà cristiana insieme che di civiltà e d'arte; cimeli preziosissimi, reliquie santissime; dignità, santità, benefica attività di vite interamente consacrate alla pietà, alla scienza ed alla carità; altissimi sacri Gerarchi, Vescovi e Sacerdoti, Vergini sacre, laici d'ogni

7) Prov., XV, 20.

8) Philip., IV, 1.

9) Is., 62, 3.

glorieux du mot, martyres jusqu'au sacrifice des vies les plus innocentes, de vieillesses vénérables, de jeunesses dans leur première fleur; martyres jusqu'à l'héroïque générosité de demander une place parmi les victimes sur le char que le bourreau attend.

C'est dans cette lumière surhumaine que Nous vous voyons et que Nous disons la vénération sacrée et admirative de tous ceux qui, même ne possédant pas notre foi, dans laquelle, depuis vingt siècles, réside la secrète vertu divine qui allume et alimente cette lumière, conservent le sens de la dignité et de la grandeur humaines. Admiration de tous, très chers Frères, mais particulièrement la Nôtre, car, en vertu de la paternité universelle qui Nous a été dévolue par le Père commun de tous les hommes, Nous pouvons et Nous devons Nous appliquer cette belle parole divine: "un fils sage fait la joie de son père."<sup>7)</sup> Vous embrassant du regard et avec le cœur, vous qui êtes ici présents et tous vos compagnons de tribulation et de martyre, Nous pouvons et devons vous dire, comme l'Apôtre à vos premiers prédécesseurs dans la gloire du martyre: "ma joie et ma couronne"<sup>8)</sup>, non seulement mienne, mais de Dieu lui-même, qui, selon la généreuse et glorieuse vision du grand prophète Isaïe, s'est fait, par sa grâce et de sa main, de chacun de vous une couronne de gloire et un diadème royal: "Tu seras une couronne brillante entre les doigts de Yahvé, un turban royal dans la main de ton Dieu."<sup>9)</sup>

Quelle magnifique réparation que celle que vous, très chers Fils, avez offerte et offrez encore à la Majesté divine, en tant de pays, et aussi en Espagne, par un si grand nombre méconnue, niée, blasphémée, rejetée et offensée de mille horribles manières! Comme elle est opportune, providentielle et agréable à Dieu, votre réparation de fidélité, d'honneur et de gloire, en ces jours-ci auxquels il est réservé d'entendre le nouveau cri d'horreur: "Sans Dieu, contre Dieu!"

Mais toutes ces splendeurs et ces reflets d'héroïsme et de gloire que vous, très chers Fils, Nous présentez et rappelez, Nous font, par une nécessité fatale, voir d'autant plus clairement, comme dans une grande vision apocalyptique, les dévastations, les massacres, les profanations, les carnages dont vous, très chers Fils, avez été les témoins et les victimes.

Tout ce qu'il y a de plus humainement humain et de plus divinement divin, personnes, institutions et choses sacrées, trésors inestimables et irremplaçables de foi et de piété chrétienne comme de civilisation et d'art, très précieux objets d'art antique, reliques très saintes, dignité, sainteté et activité bienfaisante de vies entièrement consacrées à la piété, à la science, à la charité, personnages très élevés dans la hiérarchie sacrée, évêques et prêtres, vierges sacrées, laïques de toutes classes et conditions, vénérés cheveux blancs, première fleur de la vie, et le silence solennel et sacré des tombeaux lui-même, tout a

7) Pr 15, 20

8) Ph 4, 1

9) Is 62, 3

classe e condizione, venerande canizie, primi fiori di vita e l'istesso sacro e solenne silenzio delle tombe, tutto venne assalito, manomesso, distrutto nei più villani e barbari modi, nello sfrenamento tumultuario, non più visto, di forze selvagge e crudeli tanto da crederle impossibili, non diciamo con la umana dignità ma con la stessa umana natura, anche la più miserabile e più in basso caduta.

167 E al di sopra di quel tumulto e di quel cozzo di sfrenate violenze, attraverso gli incendi e le stragi, una voce porta al mondo la novella veramente orrenda: "i fratelli hanno ucciso i fratelli ...". La guerra civile, la guerra fra i figli dello stesso paese, dello stesso popolo, della stessa madre patria. Dio mio! La guerra è sempre — sempre anche nelle meno tristi ipotesi — così tremenda e inumana cosa; l'uomo che cerca l'uomo per ucciderlo, per ucciderne il maggior numero, per danneggiare lui e le cose sue con mezzi sempre più potenti e micidiali ... che dire quando la guerra è tra fratelli? Fu ben detto che il sangue di un uomo solo sparso per mano del suo fratello è troppo per tutti i secoli e per tutta la terra<sup>10</sup>); che dire in presenza delle stragi fraterne che ancora continuamente si annunciano?

168 E c'è una fraternità che è infinitamente più sacra e più preziosa della fraternità umana e patria; è quella che unisce nella fratellanza di Cristo Redentore, nella figliuolanza della Cattolica Chiesa, che di Cristo stesso è il Corpo Mistico, il tesoro plenario di tutti i benefici della Redenzione. È appunto questa sublime fraternità, che ha fatto la Spagna Cristiana, è questa che ebbe ed ha ancora maggiormente a soffrire nelle presenti sciagure. Si direbbe che una satanica preparazione ha riaccesa, e più viva, nella vicina Spagna quella fiamma di odio e di più feroce persecuzione confessatamente riserbata alla Chiesa ed alla Religione Cattolica, come l'unico vero ostacolo al prorompere di quelle forze che hanno già dato saggio e misura di sé nel conato per la sovversione di tutti gli ordini, dalla Russia alla Cina, dal Messico al Sud-America, prove e preparazioni, precedute, accompagnate incessantemente da una universale, assidua, abilissima propaganda per la conquista del mondo intero a quelle assurde e disastrose ideologie, che, dopo aver sedotto e fermentate le masse, hanno per fine di armarle e lanciarle contro ogni umana e divina istituzione, ciò che per fatale necessità non mancherà di avvenire, e nelle peggiori condizioni e proporzioni, se per falsi calcoli

---

10) A. Manzoni, Osservazioni sulla morale cattolica, cap. VII, dopo l'inizio.

été assailli, ruiné, détruit de la manière la plus vile et la plus barbare; dans un déchaînement désordonné qui n'a jamais été vu, de forces si sauvages et cruelles qu'on se demande si elles sont possibles, Nous ne disons pas de la part de la dignité humaine, mais de la nature humaine elle-même, si misérable et si bas qu'elle soit tombée.

### 1. La guerre civile, la pire de toutes les guerres

Et au-dessus de ce tumulte et de ce choc de violences sans frein, à travers les incendies et les massacres, une voix qui porte au monde la nouvelle vraiment exécrable: "Les frères ont tué leurs frères . . ." La guerre civile, la guerre entre les enfants du même pays, du même peuple, de la même patrie! Mon Dieu, la guerre est toujours, même dans la moins triste des hypothèses, chose si terrible et si inhumaine! L'homme qui cherche l'homme pour le tuer, pour en tuer le plus grand nombre, pour lui nuire ainsi qu'à ce qui lui appartient, avec des moyens toujours plus puissants et plus meurtriers! Que dire quand la guerre est entre frères? On a bien dit que le sang d'un seul homme répandu par la main de son frère est trop pour tous les siècles et pour toute la terre<sup>10</sup>), mais que dire en présence des massacres de frères qui ne cessent de s'annoncer? 167

Et il y a une fraternité qui est infiniment plus sacrée et plus précieuse que la fraternité des hommes et des patries: c'est celle qui réunit dans la fraternité du Christ rédempteur, dans la filiation vis-à-vis de l'Eglise catholique, qui est le Corps mystique du Christ, le trésor plénier de tous les bienfaits de la Rédemption. Et c'est précisément cette fraternité sublime qui a fait l'Espagne chrétienne. C'est celle-ci qui a eu, qui a encore à souffrir le plus dans les malheurs présents. On dirait qu'une satanique préparation a rallumé, et plus vive encore, dans la voisine Espagne, cette flamme de haine et de persécution plus féroce, réservée, de l'aveu même de ses ennemis, à l'Eglise et à la religion catholiques, car elle est l'unique véritable obstacle au déchaînement de ces forces qui ont déjà fait leurs preuves et donné leur mesure dans l'essai de renversement de tous les ordres, de la Russie à la Chine, du Mexique à l'Amérique du Sud, preuves et préparations précédées, accompagnées incessamment d'une universelle, assidue et très habile propagande pour la conquête du monde entier à ces absurdes et désastreuses idéologies qui, après avoir séduit et fait fermenter les masses, ont pour but de les armer et de les lancer contre toute institution humaine et divine. Ce qui, par une nécessité fatale, ne manquera pas d'arriver, et dans des conditions et des proportions bien pires, si, par de faux calculs et pour de faux intérêts, des rivalités ruineuses, la recherche égoïste d'avantages particuliers, tous ceux à qui ce devoir incombe ne recourent pas aux moyens de défense peut-être déjà trop retardés. Participant 168

10) A. Manzoni, Osservazioni sulla morale cattolica, ch. 7.

ed interessi, per rovinose rivalità, per egoistica ricerca dei singolari vantaggi, tutti quelli che debbono non corrano ai ripari, forse già di troppo ritardati. Partecipi di quella universale, divina paternità, che abbraccia tutte le anime da Dio create, dal sangue di un Dio redente, e tutte a Dio destinate, paternità che tanti e così sublimi vincoli e doveri aggiunge a quelli della umana solidarietà, non possiamo a meno di esprimere ancora una volta, in questa adunata, che la vostra presenza, dilettissimi figli, rende tanto solenne e commovente, nella sacra subimità delle vostre sofferenze, esprimere, diciamo, il Nostro paterno cordoglio, come in genere per tanti mali ed eccidii, così più particolarmente per tanta strage tra fratelli, per tante offese alla dignità ed alla vita cristiana, per tanto scempio della più sacre e preziosa eredità di un nobilissimo popolo ed a Noi singolarmente caro.

169 Ma i fatti, che la vostra presenza, dilettissimi figli, richiama ed attesta, non sono soltanto successione impressionate di distruzioni e di stragi; essi sono anche una scuola dalla quale gravissimi insegnamenti si proclamano all'Europa ed al mondo intero. Al mondo ormai tutto quanto percorso, irretito e sconvolto dalla propaganda sovversiva, e particolarmente all'Europa già così profondamente sconvolta e così fortemente scossa, i tristi fatti di Spagna dicono e predicano ancora una volta fino a quali estremi sono minacciate le basi stesse di ogni ordine, di ogni civiltà e di ogni coltura.

170 Vero è che questa minaccia è più grave e mantenuta più viva ed operosa da più profonda ignoranza e disconoscimento della verità, da vero e satanico odio contro Dio e contro l'umanità da Lui redenta, all'indirizzo della Religione e della Chiesa Cattolica. E questo un punto tante volte ammesso e, come già accennammo, confessato, che è affatto sperfluo insistervi Noi davvantaggio, tanto più data la spaventevole eloquenza dei fatti di Spagna al proposito.

171 Non superfluo invece, anzi opportuno e purtroppo necessario e per Noi doveroso, è mettere in guardia tutti quanti contro l'insidia con la quale gli araldi delle forze sovversive cercano di far luogo a qualche possibilità di avvicinamento e di collaborazione da parte cattolica, distinguendo fra ideologia e pratica, fra idee ed azione, fra ordine economico e ordine morale: insidia estremamente pericolosa, trovata e destinata unicamente ad ingannare e disarmare l'Europa ed il mondo a tutto favore degli immutati programmi di odio, di sovversione e di distruzione che li minacciano.

à cette universelle et divine paternité qui embrasse toutes les âmes créées par Dieu et rachetées par le sang de son divin Fils, et destinées toutes à Dieu, paternité qui ajoute tant de sublimes liens et tant de devoirs à ceux de la solidarité humaine, Nous ne pouvons faire moins que d'exprimer encore une fois, dans cette assemblée que votre présence rend si solennelle et émouvante à cause de la grandeur sacrée de vos souffrances, Nous ne pouvons faire moins, disons-Nous, que d'exprimer Notre paternelle douleur, soit pour tant de maux et de ruines en général, soit, plus particulièrement, pour tant de massacres entre frères, pour tant d'offenses à la dignité et à la vie chrétiennes, pour tant de sacrilèges profanations du plus saint et du plus précieux héritage d'un très noble peuple et qui Nous est si cher.

## 2. Le situation de l'Espagne est un exemple que la méconnaissance des principes chrétiens amène le désastre pour un pays

Mais les faits que votre présence, très chers Fils, rappelle et prouve ne sont pas seulement une impressionnante succession de destructions et de carnages, ils sont aussi une école de laquelle émanent, pour l'Europe et pour le monde entier, de très graves enseignements. Au monde désormais parcouru tout entier, enveloppé et bouleversé par la propagande subversive, et en particulier à l'Europe si profondément troublée et secouée à l'heure présente, les tristes faits d'Espagne disent et prédisent encore une fois de quels désastres extrêmes sont menacées les bases de tout ordre, de toute culture et de toute civilisation. 169

Il est certain que cette menace est plus grave et demeure plus vive et plus agissante par suite de l'ignorance plus profonde et de la méconnaissance de la vérité, par suite aussi d'une véritable et satanique haine contre Dieu et contre l'humanité rachetée par son divin Fils, contre la religion et l'Eglise catholiques. 170

## 3. Mise en garde des chrétiens contre tout ce qui peut porter tort à l'Eglise

Ce point de vue a été si souvent admis et avoué, comme Nous l'avons dit, qu'il est tout à fait inutile d'y insister davantage, surtout en raison de l'éloquence épouvantable des événements d'Espagne. Mais il n'est pas superflu, au contraire, il est même opportun et souverainement nécessaire, c'est pour Nous d'ailleurs un devoir, de mettre tout le monde en garde contre le piège grâce auquel les hérauts des forces subversives cherchent à créer quelques possibilités de rapprochement et de collaboration de la part des catholiques, en distinguant entre idéologie et pratique, entre idée et action entre ordre économique et ordre moral. Piège extrêmement périlleux, inventé et destiné uniquement à tromper et à désarmer l'Europe et le monde au profit exclusif des invariables programmes de haine, de subversion et de destruction qui les menacent. 171

- 172 Vero è anche che con questa rinnovata rivelazione e confessione di odio privilegiato contro la Religione e la Chiesa Cattolica nei lagrimevoli fatti di Spagna, si offre all'Europa ed al mondo anche un altro insegnamento, prezioso e sommamente salutare questo, per chi non voglia chiudere gli occhi alla luce e perdersi. E dunque ormai certo e chiaro fino all'evidenza, a confessione appunto di queste forze sovversive che tutto e tutti minacciano, che l'unico vero ostacolo all'opera loro è la dottrina cristiana, è la pratica coerente della vita cristiana, come dalla Religione e dalla Chiesa Cattolica vengono insegnate e comandate.
- 173 È come dire certo ed evidente che dove si combatte la Chiesa e la Religione Cattolica e la sua benefica azione sull'individuo, sulla famiglia, sulle masse, si combatte in unione con le forze sovversive, per le forze sovversive e per lo stesso fatale risultato. E come dire che dove con procedimenti insidiosi o violenti secondo i casi, con distinzioni fittizie e insincere fra religione cattolica e religione politica, si frappongono difficoltà, ostacoli ed impedimenti al pieno sviluppo dell'opera e dell'influsso della Religione e della Chiesa Cattolica secondo il divino mandato che la accompagna ed autorizza, nella stessa misura si facilita e si favorisce l'influsso e l'opera deleteria delle forze sovversive. Non è la prima volta che Noi facciamo e raccomandiamo a tutti — specialmente a tutti i responsabili — queste gravissime considerazioni. In un momento così importante della storia dell'Europa e del mondo, ormai non lontani Noi dal rendiconto supremo, abbiamo voluto profittare della vostra presenza per rinnovarle; nessuna testimonianza più autorevole della vostra, diletteggissimi figli, di voi che in voi stessi ed in quanto vi è più caro, nella patria vostra, avete sperimentato le sciagure e i mali che a tutti si minacciano.
- 174 Si è detto in questi ultimi giorni che Religione e Chiesa Cattolica si sono mostrate impari e inefficaci contro quelle sciagure e quei mali, e si è creduto di darne prova coll'esempio della Spagna e non di essa sola.
- 175 Quadra pienamente a questo proposito l'osservazione di A. Manzoni: "per giustificare la Chiesa non è mai necessario ricorrere a degli esempi: basta esaminare le sue massime."<sup>11)</sup>
- 176 L'osservazione è evidente oltrechè solida e profonda.
- 177 Dateci infatti una società nella quale abbiano sinceramente libera ed incontrastata diffusione le massime che la Chiesa e la Religione Cat-

---

11) Loc. cit.

#### 4. La religion catholique vraiment vécue est un facteur d'ordre et de justice

Il est vrai aussi qu'avec cette nouvelle révélation et confession de haine spéciale contre la religion et l'Eglise catholiques, qui s'est manifestée dans les tragiques événements d'Espagne, un autre enseignement est offert à l'Europe et au monde, enseignement précieux et éminemment salutaire pour ceux qui ne veulent pas fermer les yeux à la lumière et se perdre. Il est donc sûr, désormais, et clair jusqu'à l'évidence — c'est d'ailleurs la propre confession des forces subversives, toutes d'accord pour tout menacer — que l'unique et véritable obstacle à leur triste activité, c'est la doctrine chrétienne, c'est la pratique cohérente de la vie chrétienne, telles qu'elles sont enseignées et imposées par la religion et par l'Eglise catholiques. 172

C'est dire, d'une manière certaine et évidente, que là où l'on combat l'Eglise et la religion catholiques et sa bienfaitante influence sur l'individu, sur la famille, sur les masses, on combat d'accord avec les forces subversives, en faveur de ces forces subversives et pour le même résultat désastreux. C'est dire encore que là où, par des procédés insidieux ou violents selon le cas, par des distinctions factices et non sincères entre religion catholique et religion politique, on oppose des difficultés, des obstacles et des empêchements à l'entier développement de l'œuvre et de l'influence de la religion et de l'Eglise catholiques, selon le mandat divin qui l'accompagne et l'autorise, on favorise et on facilite dans cette même proportion l'influence de l'œuvre délétère des forces subversives. Ce n'est pas la première fois que Nous faisons et recommandons à tous, spécialement à tous les responsables, ces très graves considérations. Dans un moment si important de l'histoire de l'Europe et du monde, et Nous-même n'étant guère éloigné, en raison de Notre âge, de l'heure du rendement de comptes suprême, Nous avons, voulu profiter de votre présence pour les renouveler. Aucun témoignage n'est plus autorisé que le vôtre, très chers Fils, témoignage venant de vous qui avez éprouvé en vous-mêmes et dans ce que vous avez de plus cher, dans votre patrie, les infortunes et les maux qui nous menacent tous. 173

Il a été dit ces derniers temps que la religion et l'Eglise catholiques se sont montrées incapables et impuissantes à conjurer ces désastres et ces malheurs, et l'on a cru en donner une preuve en citant l'exemple de l'Espagne et d'autres pays encore. 174

L'observation d'A. Manzoni répond pleinement à ce sujet: "Pour justifier l'Eglise, il n'est pas nécessaire de recourir à des exemples. Il suffit d'examiner ses maximes." <sup>11)</sup> 175

L'observation est solide et profonde, et, en outre, évidente. 176

Donnez-Nous, en effet, une société dans laquelle soient sincèrement libres et répandues sans entraves les maximes que l'Eglise et la reli- 177

11) Loc. cit.

tolica continuamente insegnano e intimano con forza di leggi e di essenziali direttive come da Dio volute e da Dio controllate e sancite a norma della condotta e dignità individuale, della giustizia privata e pubblica, sociale e professionale, della santità della famiglia; le massime, diciamo, sull'origine e sull'esercizio della autorità sociale e di ogni superiorità, sull'umana fraternità divinizzata in Cristo e nel Suo Corpo mistico la Chiesa sulla dignità del lavoro sublimato fino al divino compito dell'espiazione e della redenzione nell'attesa di ineffabili immanchevoli ricompense, sui doveri della mutua carità, della quale unica regola, unica norma il bisogno ed il bene del prossimo sentiti e misurati da un amore che non può aver limiti, perchè simile all'amore al quale Dio stesso ha diritto; dateci una società nella quale abbiano pieno e incontrastato influsso e dominio queste massime e tutti quegli altri principii teorici e pratici che ad esse si ricollegano come loro presupposti, loro legittime derivazioni, e doverose applicazioni, e Noi domandiamo con che cosa e come possono Chiesa e Religione Cattolica più e meglio contribuire al vero benessere individuale, domestico e sociale. E più e meglio fanno, fornendo e procurando a tutte le buone volontà i mezzi onde ricavarla da quelle massime e da quei principii tutto il pratico bene di cui contengono il segreto e la forza produttiva, mercè la grazia divina, e strumenti e veicoli di essa, la preghiera, i sacramenti, la vita cristiana. Restano, è vero, le terribili possibilità di negligenza, di inerzia, di resistenza, di opposizione che fanno capo alla libertà umana; e quante tristi cose trovano qui la loro spiegazione come la loro origine, non solo senza alcuna complicità della Religione e della Chiesa Cattolica, ma in piena ed incessante contraddizione ed opposizione a quanto esse insegnano e procurano in ogni modo a loro possibile di tradurre in atto, cioè in vite cristianamente vissute.

178 Ma vi sono e non possiamo non almeno accennare anche ad altre spiegazioni ed origini di quello che vuoi attribuire ad insufficienza ed inefficacia della Religione e della Chiesa Cattolica. Che cosa può fare la Chiesa Cattolica se non deplorare, protestare e pregare, quando e dove ad ogni piè sospinto si vede contrastato ed impedito il passo verso la famiglia, la gioventù, il popolo, vale a dire proprio verso gli ambienti che più, abbisognano della sua presenza e della sua funzione di Madre e di Maestra?

179 Che altro può fare la Chiesa Cattolica quando e dove la stampa cattolica, destinata alla diffusione, esposizione e difesa delle massime ge-

gion catholiques enseignent et imposent comme des lois obligatoires et des directives essentielles, voulues par Dieu et par lui contrôlées et sanctionnées pour régler la conduite et la dignité individuelles, la justice privée et publique, sociale et professionnelle, la sainteté de la famille; les maximes, disons-Nous, sur l'origine et l'exercice de l'autorité sociale et de toute autorité, sur la fraternité humaine divinisée dans le Christ et dans son Corps mystique, l'Eglise, sur la dignité du travail ennobli jusque dans l'œuvre divine de l'expiation et de la rédemption avec l'attente de récompenses ineffables, mais certaines, sur les devoirs de la charité mutuelle dont l'unique mesure, l'unique norme, est le besoin et le bien du prochain, besoin et bien appréciés et mesurés par un amour qui ne peut avoir de limites parce qu'il est pareil à l'amour auquel Dieu lui-même a droit; donnez-nous une société dans laquelle ces maximes aient un domaine et une influence pleins et sans entraves, ainsi que tous ces principes théoriques et pratiques qui leur sont liés comme leur derivation légitime et leur application nécessaire, et Nous demandons si l'Eglise et la religion peuvent contribuer avec de meilleurs moyens et plus intensément au bien-être individuel, familial et social. L'Eglise et la religion catholiques font davantage et mieux en fournissant et en procurant à toutes les bonnes volontés les moyens de tirer de ces maximes, de ces principes, tout le bien pratique dont ils contiennent le secret et la force productive en vertu de la grâce divine et des instruments et moyens de l'obtenir: la prière, les sacrements, la vie chrétienne. Restent les terribles possibilités de négligence, d'inertie, de résistance, d'opposition, qui dépendent de la liberté humaine. Que de tristes choses trouvent ici leur explication et leur origine! et cela non seulement sans aucune complicité de la religion et de l'Eglise catholiques, mais en pleine et incessante contradiction et opposition à tout ce qu'elles enseignent et tâchent, en toutes manières qui leur sont possibles, de traduire en actes, c'est-à-dire par des vies chrétiennement vécues.

##### 5. Lutter contre l'Eglise c'est lutter contre le bien de la société

Mais il y a aussi, et Nous devons au moins les signaler, d'autres explications et origines de ce qu'on voudrait attribuer aux insuffisances et au manque d'efficacité de la religion et de l'Eglise catholique. Que peut faire l'Eglise catholique, sinon déplorer, protester et prier quand à tout bout de champ elle voit qu'on lui barre la route et qu'on l'empêche d'aller vers la famille, la jeunesse, le peuple, c'est-à-dire précisément vers les milieux qui ont le plus grand besoin de sa présence et de sa fonction de Mère et d'Éducatrice? 178

Que peut faire de plus l'Eglise catholique quand la presse catholique, destinée à la diffusion, à l'exposition de la doctrine et à la défense des maximes vraiment chrétiennes, que seule l'Eglise catholique possède et enseigne parce qu'elle est le seul dépositaire fidèle du christianisme vrai et intégral, que peut faire de plus l'Eglise catholique lorsque cette presse est reléguée dans le temple et dans la chaire et sujette à des 179

nuinamente cristiane che solo la Chiesa Cattolica possiede ed insegna, sola conservatrice del genuino e integrale cristianesimo, si vorrebbe relegata nel tempio e nel pulpito sempre più angustiata e sospettata, mentre ogni libertà, ogni favore od almeno ogni tolleranza è riservata alla stampa che sembra avere il mandato e il proposito di confondere le idee, falsare e sofisticare i fatti, spargere sospetto e discredito contro la Chiesa, le cose e persone sue, le sue massime e le sue istituzioni, fino a predicare invece cristianesimi e religioni di nuovo conio? E quanto viene impedita e paralizzata l'influenza e l'opera benefica della Religione e della Chiesa Cattolica da tanti impedimenti che quasi rendono impossibile la pratica della vita cristiana e l'adempimento dei doveri che la Chiesa impone ad alimento della vita interiore e spirituale, in questa ridda incessante e vertiginosa che ai tempi nostri trattiene e travolge la gioventù, e non essa sola, in cose tutte esteriori e materiali; e ancora più e peggio da questo generale dilagare di una immoralità, che ogni dì più tende ad infrangere ogni freno di legge, che già sembra aver spento in tante anime ogni senso di pudicizia e di dignità, di coscienza e di responsabilità per così gravi e continui scandali dati e subiti. "Miseros facit populos peccatum"<sup>12)</sup>; ed è certamente una ben grave e formidabile responsabilità, quella di coloro che, in ragione ed in misura delle loro mansioni, specialmente se pubbliche, non oppongono tutti i rimedi e tutti i ritegni possibili a così grandi mali.

180 Sappiamo che purtroppo anche altri e molti e gravi impedimenti nei diversi campi della vita pubblica e privata, collettiva e individuale, si oppongono alla piena efficacia dell'azione e dell'influenza della Religione e della Chiesa Cattolica.

181 Vogliamo limitarci alle già fatte segnalazioni e non ritardarvi più oltre la benedizione paterna, apostolica che siete venuti a chiedere al Padre comune delle anime vostre, al Vicario di Cristo; benedizione che voi, diletteggianti figli, tanto desiderate e che anche il Padre vostro desidera impartirvi, benedizione che voi tanto largamente meritate. E come voi volete, così anche Noi vogliamo ed abbiamo disposto che la Nostra voce benedicente si estenda ed arrivi a tutti i vostri fratelli di passione e di esilio, che vorrebbero essere con voi e non possono. Sappiamo quanto vasta è la loro dispersione; forse è anche in questa una disposizione di Provvidenza divina a più di un benefico scopo. Questa Provvidenza vi

12) Prov., XIV, 34.

soupons et des mesures très gênantes, tandis que toute liberté, toute facilité ou du moins toute tolérance sont réservées à la presse qui semble avoir le mandat et le dessein de confondre les idées et de falsifier et sophistiquer les faits, répandre les soupçons et jeter le discrédit sur l'Eglise, ses choses et ses personnes, ses maximes et ses institutions, et même jusqu'à prêcher, au contraire, des christianismes et des religions de nouvelle marque? Et dans quelle grave mesure on empêche l'œuvre bienfaisante de la religion et de l'Eglise catholiques, et on en paralyse l'influence, par des obstacles qui rendent presque impossibles la pratique de la vie chrétienne et l'accomplissement des devoirs que l'Eglise impose pour alimenter la vie intérieure et spirituelle, dans ce tourbillon incessant et vertigineux qui, de nos jours, retient et entraîne la jeunesse, et non seulement la jeunesse, vers les choses extérieures et matérielles; enfin, ce qui est pis, l'envahissement général d'une immoralité qui, chaque jour, tend à rompre tout frein de la loi et semble avoir déjà étouffé en tant d'âmes tout sentiment de la pudeur et de la dignité, celui de la conscience et de la responsabilité par de graves et continuel scandales donnés et subis! "Le péché est l'opprobre des peuples."<sup>12)</sup> Voilà, sans nul doute, une bien grave et formidable responsabilité qui pèse sur ceux qui, en raison de leurs devoirs, surtout s'ils sont publics, n'opposent pas tous les remèdes et tous les moyens possibles pour arrêter de si grands maux.

Nous connaissons, hélas! d'autres empêchements graves et nombreux, dans plusieurs domaines de la vie publique et privée, collective et individuelle, qui s'opposent à la pleine efficacité de l'action et de l'influence de la religion et de l'Eglise catholiques. 180

*Conclusion: Exhortation finale et bénédiction*

Mais Nous voulons Nous borner à ces indications et ne pas retarder davantage la Bénédiction paternelle, apostolique, que vous êtes venus demander au Père commun de vos âmes, au Vicaire de Jésus-Christ; Bénédiction que vous, très chers Fils, désirez avec tant de foi et que votre Père désire aussi vous donner de tout cœur, parce que vous la méritez si largement. Et, ainsi que vous le désirez, Nous voulons et Nous disposons que Notre voix frémissante s'étende et arrive à tous vos frères de passion et d'exil qui désireraient bien être avec vous, mais ne le peuvent pas. Nous connaissons combien est grande leur dispersion, et peut-être y a-t-il dans cette disposition de la divine Providence plus d'un but bienfaisant. Cette Providence vous a voulu en tant de lieux divers, afin que vous y apportiez, avec les signes de très grands malheurs qui ont frappé votre et Notre chère Espagne et vous-mêmes, le témoignage personnel et vivant de l'héroïque attachement à la foi ancestrale qui, par centaines et par milliers (et vous appartenez à ces glorieuses phalanges), a ajouté des confesseurs et des martyrs au Martyrologe déjà si glorieux de l'Eglise d'Espagne. Cet attachement héroïque, qui a aussi 181

12) Pr 14, 34

ha voluto in tanti luoghi, affinchè voi in tante e così lontane parti, coi segni delle tristissime cose che hanno afflitto la vostra e Nostra cara Spagna e voi stessi portaste la testimonianza personale e vivente dell'eroico attaccamento alla Fede avita, che a centinaia e migliaia (e voi siete della gloriosa schiera) ha aggiunto confessori e martiri al già tanto glorioso martirologio della Chiesa di Spagna; eroico attaccamento che (lo sappiamo con indicibile consolazione) ha pure dato luogo a imponenti e piissime riparazioni e ad un così vasto e profondo risveglio di pietà e di vita cristiana, specialmente nel buon popolo spagnuolo, da rappresentare l'annuncio e l'inizio di cose migliori e di più sereni giorni per tutta la Spagna.

182 A tutto questo buono e fedelissimo popolo, a tutta questa cara e nobilissima Spagna che ha tanto sofferto si volge e vuole arrivare la Nostra benedizione, come va e andrà ancora fino al pieno e sicuro ritorno di serena pace la Nostra quotidiana preghiera.

183 Al di sopra di ogni considerazione politica e mondana, la Nostra benedizione si volge in modo speciale a quanti si sono assunto il difficile e pericoloso compito di difendere e restaurare i diritti e l'onore di Dio e della Religione, che è dire i diritti e la dignità delle coscienze, la condizione prima e la base più salda di ogni umano e civile benessere. Compito, dicevamo, difficile e pericoloso, anche perchè troppo facilmente l'impegno e la difficoltà della difesa la rendono eccessiva e non pienamente giustificabile, oltrechè non meno facilmente intenzioni non rette ed interessi egoistici o di partito subentrano a intorbidare ed alterare tutta la moralità dell'azione e tutte le responsabilità. Il Nostro cuore paterno non può dimenticare, anzi ricorda più che mai in questo momento e coi sensi della più sincera riconoscenza paterna tutti quelli che, con purezza di intenzioni e con sinceri propositi, hanno cercato di intervenire in nome dell'umanità. La Nostra riconoscenza non si è menomata avendo dovuto constatare l'inefficacia dei loro nobilissimi conati.

184 E gli altri? che dire di tutti questi altri, che sono pure e rimangono sempre figli Nostri, sebbene nelle cose e nelle persone a Noi più care e più sacre, con atti e metodi estremamente odiosi e crudelmente persecutorii, ed anche nella Nostra stessa persona, quanto la distanza consentiva, con espressioni e atteggiamenti sommamente offensivi Ci hanno trattato non come figli un Padre, ma come nemici un nemico particolarmente detestato? Abbiamo, diletteggissimi figli, divini precetti e divini esempi per Noi e per voi ancora, che possono sembrare di troppo dif-

donné lieu (Nous le savons avec une consolation indicible) à de solennelles et très pieuses réparations et à un très vaste et profond réveil de la piété et de la vie chrétienne, spécialement dans le bon peuple espagnol, est aussi la joyeuse annonce et le point de départ de choses meilleures et de jours plus sereins pour toute l'Espagne.

A ce peuple, donc, si bon et si fidèle, à toute cette chère et très noble Espagne qui a tant souffert, s'adresse et veut arriver Notre Bénédiction, comme y va et comme ira encore Notre prière quotidienne, jusqu'au retour plein et définitif de la tranquillité et de la paix. 182

Au-dessus de toute considération politique terrestre, Notre Bénédiction s'adresse d'une manière spéciale à tous ceux qui ont assumé la difficile et périlleuse tâche de défendre et de restaurer les droits et l'honneur de Dieu et de la religion, c'est-à-dire les droits et la dignité des consciences, première condition et la plus solide base de tout bien-être humain et civil. Tâche, disions-Nous, difficile et périlleuse aussi, parce que, trop facilement, l'ardeur et les difficultés de la défense la rendent excessive et non entièrement justifiable, sans compter qu'il peut facilement y avoir des intentions moins droites et des intérêts égoïstes ou de parti qui interviennent pour troubler et altérer toute la moralité de l'action et toutes les responsabilités. Notre cœur paternel ne peut pas oublier; au contraire, il se rappelle plus que jamais en ce moment, et avec les sentiments de la plus vive reconnaissance paternelle, de tous ceux qui, avec pureté d'intention et de propos sincère, ont cherché à intervenir au nom de l'humanité. Notre reconnaissance n'a subi aucune diminution du fait que l'on a dû constater que leurs très nobles efforts n'ont pas été couronnés de succès. 183

Et les autres? Que dire de tous ces autres, qui sont pourtant et resteront toujours Nos fils, quoique dans les choses et les personnes qui Nous sont les plus chères et les plus sacrées, avec des actes et des méthodes extrêmement odieux et cruellement persécuteurs, et jusque dans Notre personne même, autant que la distance le permettait, par des expressions et des manières souverainement offensantes, ils Nous aient traité non pas comme des fils doivent traiter un père, mais comme des ennemis traitent un ennemi particulièrement détesté? Nous avons, pour Nous et pour vous, très chers Fils, des préceptes divins et des exemples divins qui peuvent sembler trop au-dessus de la pauvre et seule nature humaine pour être imités et obéis, mais ils sont si beaux et si attrayants pour l'âme chrétienne — pour vos âmes à vous, très chers Fils, — que Nous n'avons jamais pu et que nous ne pouvons pas douter un seul instant de ce qu'il Nous reste à faire: aimer ces chers Fils, vos frères, les aimer d'un amour particulier, fait de compassion et de miséricorde. Les aimer et, ne pouvant faire plus, prier pour eux, prier afin que la sereine vision de la vérité revienne à leur esprit et que leur cœur s'ouvre de nouveau au désir et à la fraternelle recherche du vrai bien. Prier afin qu'ils reviennent au Père qui les attend de tout cœur et pour qui leur retour sera la plus joyeuse des fêtes. Prier afin qu'ils soient avec Nous lorsque, dans un avenir prochain — Nous en avons la pleine confiance en Dieu, béni dans le signe glorieux, aujourd'hui, de 184

ficile ubbidienza ed imitazione alla provera e sola umana natura e sono invece così belli ed attraenti all'anima cristiana — alle anime vostre, diletteissimi figli, — con la divina grazia, che non abbiamo mai potuto nè possiamo dubitare un istante su quello che Ci resta a fare a Noi ed a voi: amarli questi cari figli e fratelli vostri, amarli d'un amore particolare fatto di compassione e di misericordia, amarli e, null'altro potendo fare, pregare per essi; pregare perchè ritorni alle loro menti la serena visione della verità e si riaprano i loro cuori al desiderio ed alla fraterna ricerca del vero bene comune; pregare perchè tornino al Padre che desiderosamente li aspetta, e si farà una lietissima festa del loro ritorno; pregare perchè siano con Noi, quando tra poco — ne abbiamo piena fiducia in Dio benedetto nell'auspicio glorioso dell'odierna solennità dell'Esaltazione della Croce, per Crucem ad lucem, — l'arcobaleno della pace si lancerà nel bel cielo di Spagna, portandone il lieto annuncio a tutto il vostro grande e magnifico Paese; della pace, diciamo, serena e sicura, consolatrice di tutti i dolori, riparatrice di tutti i danni, contentatrice di tutte le giuste e savie aspirazioni compatibili col bene comune, annunciatrice di un avvenire di tranquillità nell'ordine, di onore nella prosperità.

Ed ora: *Benedicat vos Omnipotens Deus, Pater, et Filius et Spiritus Sanctus.*

l'Exaltation de la Sainte Croix, "per Crucem ad lucem", — l'arc-en-ciel de la paix se lèvera sur le beau ciel d'Espagne en apportant l'annonce joyeuse de cette paix à tout votre grand et magnifique pays. Paix, disons-Nous, sereine et sûre, consolatrice de toutes les douleurs, réparatrice de tous les désastres, satisfaisant toutes les justes et sages aspirations compatibles avec le bien commun et annonçant un avenir de tranquillité dans l'ordre et d'honneur dans la prospérité.

Et maintenant: Que Dieu tout-puissant vous bénisse, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

## ALLOCUTIO

L'ÉGLISE ET LA RÉVOLUTION SOCIALE  
ET POLITIQUE\*)*Introduction: Réponse aux vœux du corps diplomatique*

185 L'hommage collectif du Corps diplomatique, au seuil d'une nouvelle  
année, revêt un caractère d'émouvante solennité auquel Nous sommes  
186 toujours vivement sensible.

186 Si des circonstances spéciales Nous ont privé, en la récente fête de  
Noël, de la joie de vous associer à la célébration de Notre messe de  
minuit, Nous voulons du moins que Notre premier mot aujourd'hui vous  
exprime Notre reconnaissance pour la bonne grâce avec laquelle vous  
avez bien voulu renoncer, en faveur d'une ville dans l'épreuve, à ce que  
votre doyen a appelé justement votre "privilège traditionnel".

187 Ainsi, au lieu du silence et de l'obscurité de la nuit de Noël, c'est  
la grande lumière de l'Épiphanie qui préside à la rencontre du Pape avec  
les représentants des nations. Comment ne pas relever tout ce qu'a de  
suggestif cette coïncidence: les mages, accourus pour vénérer l'Enfant  
de la crèche, ne préfiguraient-ils pas, en effet, l'ensemble des peuples  
appelés à la foi? "Nous avons vu son étoile en Orient, disent ces mysté-  
rieux personnages, et nous sommes venus l'adorer."<sup>1)</sup>

188 La lumière qui s'est levée sur le monde le jour de la naissance de  
l'Enfant-Dieu ne resplendit pas seulement pour tel ou tel peuple privi-  
légié: comme la lumière du soleil, c'est toute la terre des hommes  
qu'elle doit illuminer et transformer. L'Évangile, la "Bonne Nouvelle"  
du salut est, par sa nature même, un bien universel, destiné à tous, sans  
exception.

## 1. L'Église devant le monde en transformation

189 L'Église, qui a recueilli l'héritage du Christ et la mission de répandre  
dans le monde sa lumière, a conscience à la fois de la nécessité et des  
difficultés de cette entreprise. Elle doit conserver sans altération au

\*) Paul VI: Allocution au Corps diplomatique, 7 janvier 1967. Original: Français. OR des  
7-8 janvier 1967.

1) Mt 2, 2

cours des siècles, l'immuable message dont elle est dépositaire, et elle doit en même temps le transmettre aux générations qui se succèdent, dans un monde qui change et se transforme continuellement. Et que dire quand ces changements sont aussi radicaux et aussi rapides que ceux qui se vérifient sous nos yeux? Quelle va être l'attitude de l'Eglise devant ce monde en transformation? On peut imaginer plusieurs hypothèses, que certains ne manquent pas de présenter au magistère de l'Eglise comme les seules règles acceptables de son action dans le monde d'aujourd'hui.

Les uns pensent que la fidélité au dépôt qu'elle a reçu impose à l'Eglise une attitude de réserve, ou même de refus vis-à-vis du monde moderne. L'Eglise n'est-elle pas, en effet, tout entière tendue vers un autre monde, tout différent de celui-ci: le monde de l'au-delà, le ciel, où le Christ règne dans la gloire, avec ses saints et ses anges, le monde des âmes, des réalités spirituelles? Quelle importance pourrait-elle attacher à ces progrès techniques qui font l'orgueil de l'homme d'aujourd'hui, à ses efforts pour explorer le cosmos, pour utiliser les forces cachées dans le secret de l'atome, pour modifier les structures de la société? Tout cela, c'est le "temporel" livré aux recherches et aux disputes des enfants des hommes. Si elle ne va pas jusqu'à le condamner et le maudire, que l'Eglise du moins s'en désintéresse, qu'elle se "désengage" comme on dit aujourd'hui, qu'elle reste dans son domaine: le spirituel, le "spirituel pur". 190

A l'opposé, d'autres voudraient que l'Eglise, non seulement fasse bon visage au monde moderne, mais s'engage à fond sur le terrain temporel — social, politique, économique — et n'hésite pas à soutenir, au besoin, ceux qui voudraient faire régner la justice dans la société en la réformant par la violence. Les chrétiens de ce siècle devraient, estiment-ils, "agir en révolutionnaires au bénéfice de l'homme". 191

L'Eglise ne peut faire sienne aucune de ces deux attitudes extrêmes. Elle ne peut se désintéresser du temporel: car le temporel, c'est l'activité des hommes, et tout ce qui touche à l'homme concerne l'Eglise. Une Eglise désincarnée, retranchée du monde, retirée au désert ne serait plus l'Eglise de Jésus-Christ, "l'Eglise du Verbe incarné". Elle s'intéresse au contraire de très près à tout effort généreux qui tend à faire avancer l'humanité, non seulement dans son cheminement vers le ciel, mais encore dans sa recherche du bien-être, de la justice, de la paix et du bonheur sur la terre. 192

Elle ne peut, d'autre part, approuver ceux qui prétendent atteindre ce but si noble et si légitime à travers la subversion violente du droit et de l'ordre social. Elle a conscience, certes, d'apporter par sa doctrine une "révolution", si l'on entend par là un changement des mentalités, une modification profonde de l'échelle des valeurs. Elle n'ignore pas non plus l'attrait puissant que l'idée de "révolution" — entendue au sens d'un changement brusque et violent — exerce de tout temps sur certains esprits avides d'absolu: solution rapide, énergique et efficace, pensent-ils, du problème social; ils y verraient volontiers "la seule voie conduisant à la justice". 193

194 En réalité, l'action révolutionnaire engendre d'ordinaire tout un cortège d'injustices et de souffrances, car la violence, une fois déchaînée, se contrôle difficilement, et elle s'attaque aux personnes en même temps qu'aux structures. Ce n'est donc pas, aux yeux de l'Eglise, la solution apte à remédier aux maux de la société.

## 2. L'Eglise offre la sécurité, la stabilité et la paix

195 Ainsi donc, ni indifférence pour la vie concrète des hommes d'aujourd'hui, ni engagement dans la voie de l'action révolutionnaire. A égale distance de ces deux extrêmes, l'attitude de l'Eglise en face du monde moderne est celle qu'a définie sous nos yeux, au cours des années de réflexion que nous venons de vivre, le second Concile du Vatican, une attitude que deux mots peuvent résumer: amour et service.

196 L'Eglise se fait, par amour, servante des hommes. Elle les voit engagés dans des tâches ardues et exaltantes pour la domination de la matière, la mise en valeur des richesses de la création, le développement technique, la promotion de la personne humaine, l'avènement d'une société plus juste et plus fraternelle. Elle s'en réjouit et tient en grande estime — ce sont les termes mêmes de la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* — le dynamisme de notre temps<sup>2)</sup>. Mais elle sait aussi qu'elle est dépositaire de principes supérieurs susceptibles d'éclairer singulièrement la marche de l'humanité. Elle a conscience de détenir des règles de conduite et des sources d'énergie spirituelle qui, si elles sont utilisées, peuvent assurer à la vie des hommes en société la sécurité, la stabilité et la paix: elle offre aux hommes ces trésors.

## 3. Motif et effets de l'action de l'Eglise

197 En agissant ainsi, l'Eglise ne poursuit aucun intérêt propre, aucun but de domination: elle sert la société, au sein de laquelle ses principes agissent comme un ferment.

198 L'effet de ce ferment, si on le laisse exercer librement son action, c'est la pénétration progressive d'un esprit de justice et de charité au sein de la société. La famille reçoit dès lors un surcroît de stabilité, la participation de tous les citoyens aux charges et aux responsabilités de la vie commune devient plus consciente et organique, le progrès de la moralité et de la conscience professionnelle s'accroît dans tous les domaines.

199 Ainsi, les structures de la société, qu'un changement brusque et radical aurait brutalement et dangereusement ébranlées, se trouvent progressivement aménagées dans la justice et la liberté.

200 En outre, cette même influence de l'Evangile fait surgir des activités bienfaitantes dont tout le monde profite: oeuvres d'éducation, oeuvres

2) § 41.

d'assistance, œuvres de charité au service de tous, et notamment des plus faibles, des moins défendus: enfants et vieillards, pauvres et malades, émigrés, déshérités; à tous, les meilleurs fils de l'Eglise apportent le secret de la charité qui les anime. Non pas la révolution violente, qui renverse et détruit, mais le vrai visage de l'amour, qui compatit, soulage, console et édifie.

Ces principes et cette action de l'Eglise ont leur effet bienfaisant — et c'est par là que Nous voudrions conclure — sur le grand et dramatique problème de la paix et du monde. Ils favorisent, en effet, une mentalité de paix, ils inclinent les esprits à écarter les solutions violentes, à rechercher la négociation et l'entente. Et, par là encore, l'Eglise estime apporter une aide non négligeable à la société humaine de notre temps.

Nous ne cessons Nous-même, vous le savez mieux que d'autres, de travailler selon Nos possibilités à l'avènement d'une paix juste et durable. Permettez-Nous de saisir l'occasion pour vous remercier de l'empressement avec lequel vous accueillez Nos initiatives et de l'écho qu'elles trouvent auprès de vos gouvernements.

#### *Conclusion et bénédiction*

Dieu veuille, Excellences, chers messieurs, que les chefs responsables et tous les hommes de bonne volonté y fassent écho à leur tour. Et ainsi l'année qui s'ouvre verra progresser cette "marche vers la paix" qu'évoquait tout à l'heure votre doyen. C'est le vœu que Nous formons du fond du cœur, en ce début d'année nouvelle, pour tous les peuples du monde, tandis que Nous appelons sur vos personnes, sur vos familles et sur les pays que vous représentez si dignement auprès de Nous, l'abondance des bénédictions du Dieu tout-puissant.



LIVRE PREMIER

FONDEMENTS MORAUX ET JURIDIQUES  
DE LA VIE SOCIALE  
— Problèmes de morale sociologique —



Section 1

II

Fondements moraux et religieux  
de la société

## EPISTOLA ENCYCLICA

Ad omnes Patriarchas, Primate, Archiepiscopos et Episcopos Orbis  
Catholici

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

1 Mirari vos arbitramur, quod ab imposita Nostrae humilitati Ecclesiae universae procuratione nondum literas ad vos dederimus, prout et consuetudo vel a primis temporibus invecta, et benevolentia in vos Nostra postulasset. Erat id quidem Nobis maxime in votis, ut dilatarem illico super vos cor Nostrum, atque in communicatione spiritus ea vos adloqueremur voce, qua confirmare fratres in persona beati Petri iussi fuimus<sup>1)</sup>. Verum probe nostis, quam malorum aerumnarumque procella primis pontificatus Nostri momentis in eam subito altitudinem maris acti fuerimus, in qua, nisi dextera Dei fecisset virtutem, ex teterrima impiorum conspiratione Nos congemuissetis demersos. Refugit animus tristissima tot discriminum recensione susceptum inde moerorem refricare; patrique potius omnis consolationis benedicimus, qui, disiectis perduellibus, praesenti Nos eripuit periculo, atque, turbulentissima sedata tempestate, dedit a metu respirare. Proposuimus illico vobiscum communicare consilia ad sanandas contritiones Israel; sed ingens curarum moles, quibus in concilianda publici ordinis restitutione obruti fuimus, moram tunc Nostrae huic obiecit voluntati.

2 Nova interim accessit causa silentii ob factiosorum insolentiam, qui signa perduellionis iterum attollere conati sunt. Nos quidem tantam hominum pervicaciam, quorum effrenatus furor impunitate diuturna impensaeque Nostrae benignitatis indulgentia non deliniri, sed ali potius conspiciebatur, debuimus tandem ingenti licet cum moerore, ex collata

1) Luc. 22, 32.

LES SOUCIS DU MAGISTÈRE POUR SAUVEGARDER LA RELIGION DANS UN MONDE DEVENU INDIFFÉRENT\*) II

*Introduction*

Vous êtes sans doute étonnés que, depuis le jour où le fardeau du gouvernement de toute l'Eglise a été imposé à Notre faiblesse, Nous ne vous ayons pas encore adressé Nos Lettres, comme l'auraient demandé, soit la coutume indrouite même dès les premiers temps, soit Notre affection pour vous. C'était bien, il est vrai, le plus ardent de Nos vœux de vous ouvrir tout d'abord Notre cœur, et de vous faire entendre, dans la communication de l'esprit, cette voix avec laquelle, selon l'ordre reçu par Nous dans la personne du bienheureux Pierre<sup>1)</sup>, Nous devons confirmer nos frères. Mais vous savez assez quels maux, quelles calamités, quels orages Nous ont assailli dès les premiers instants de Notre Pontificat; comment Nous avons été lancé tout à coup au milieu des tempêtes: ah! si la droite du Seigneur n'avait manifesté sa puissance, vous auriez eu la douleur de Nous y voir englouti, victime de l'affreuse conspiration des impies. Notre cœur se refuse à renouveler, par le triste tableau de tant de périls, la douleur qu'ils Nous ont causée, et Nous bénissons plutôt le Père de toute consolation d'avoir dispersé les traîtres, de Nous avoir arraché au danger imminent et de Nous avoir accordé, en apaisant la plus terrible tempête, de respirer après une si grande crainte. Nous Nous proposâmes aussitôt de vous communiquer Nos desseins pour la guérison des plaies d'Israël; mais le poids encore de soucis dont Nous fûmes accablé pour le rétablissement de l'ordre public, retarda encore l'exécution.

1. Les inquiétudes du Pape en face des attaques que subit l'Eglise

A ce motif de silence, s'en joignit un nouveau: l'insolence des factieux qui s'efforcèrent de lever une seconde fois l'étendard de la rébellion. A la vue de tant d'opiniâtreté de leur part, en considérant que leur fureur sauvage, loin de s'adoucir, semblait plutôt s'aigrir et s'accroître par une trop longue impunité et par les témoignages de Notre paternelle indulgence, Nous avons dû enfin, quoique l'âme navrée de douleur, faire usage de l'autorité qui Nous a été confiée par Dieu, les arrêter la verge

---

\*) Grégoire XVI: Lettre encyclique MIRARI VOS, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, 15 août 1832. AG I 169-174.

1) Lc 22, 32

Nobis divinitus auctoritate, virga compescere<sup>2</sup>); ex quo, prout iam probe coniciere potestis, operosior in dies instantia Nostra quotidiana facta est.

3 Ast cum, quod ipsum iisdem ex causis distuleramus, iam possessionem pontificatus in Lateranensi basilica ex more institutoque maiorum adiverimus, omni demum abiecta cunctatione, ad vos properamus, venerabiles fratres, testemque Nostrae erga vos voluntatis epistolam damus laetissimo hoc die, quo de virginis sanctissimae in coelum Assumptae triumpho solemnia festa peragimus, ut quam patronam ac sospitam inter maximas quasque calamitates persensimus, ipsa et scribentibus ad vos Nobis adstet propitia mentemque Nostram coelesti afflatu suo in ea inducat consilia, quae Christiano gregi futura sint quammaxime salutaria.

4 Moerentes quidem animoque tristitia confecto venimus ad vos, quos pro vestro in religionem studio, ex tanta, in qua ipsa versatur, temporum acerbitate maxime anxios novimus. Vere enim dixerimus, horam nunc esse potestatis tenebrarum, ad cribrandos, sicut triticum, filios electionis<sup>3</sup>). "Vere luxit et defluxit terra . . . infecta ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, mutaverunt ius, dissipaverunt foedus sempiternum."<sup>4</sup>)

5 Loquimur, venerabiles fratres, quae vestris ipsi oculis conspiciatis, quae communibus idcirco lacrymis ingemiscimus. Alacris exultat improbitas, scientia impudens, dissoluta licentia. Despicitur sanctitas sacrorum, et quae magnam vim magnamque necessitatem possidet, divini cultus maiestas, ab hominibus nequam improbatur, polluitur, habetur ludibrio. Sana hinc pervertitur doctrina erroresque omnis generis disseminantur audacter. Nos leges sacrorum, non iura, non instituta, non sanctiores quaelibet disciplinae tutae sunt ab audacia loquentium iniqua. Vexatur acerrime Romana haec Nostra beatissimi Petri Sedes, in qua posuit Christus Ecclesiae firmamentum, et vincula unitatis in dies magis labefactantur, abrumpuntur. Divina Ecclesiae auctoritas oppugnatur, ipsiusque iuribus convulsis, substernitur ipsa terrenis rationibus, ac per summam iniuriam odio populorum subiicitur, in turpem redacta servitutem. Debita episcopis obedientia infringitur eorumque iura conculcantur. Personant horrendum in modum academiae ac gymnasia novis opinionum monstris, quibus non occulte amplius et cuniculis petitur catho-

2) I. Corinth. 4, 21.

3) Luc. 22, 53.

4) Isaiae 24, 5.

à la main<sup>2</sup>); et depuis, comme vous pouvez bien conjecturer, Notre sollicitude et Nos fatigues n'ont fait qu'augmenter de jour en jour.

Mais puisque, après des retards nécessités par les mêmes causes, Nous avons pris possession du Pontificat dans la Basilique de Latran, selon l'usage et les institutions de Nos prédécesseurs, Nous courons à vous sans aucun délai, vénérables Frères, et comme un témoignage de Nos sentiments pour vous, Nous vous adressons cette lettre écrite en ce jour d'allégresse, ou Nous célébrons, par une fête solennelle, le triomphe de la très sainte Vierge, et son entrée dans les cieux. Nous avons ressenti sa protection et sa puissance au milieu des plus redoutables calamités: ah! qu'elle daigne Nous assister aussi dans le devoir que Nous remplissons envers vous, et inspirer d'en haut à Notre âme les pensées et les mesures que seront les plus salutaires au troupeau de Jésus-Christ!

C'est, il est vrai, avec une profonde douleur et l'âme accablée de tristesse, que Nous venons à vous; car Nous connaissons votre zèle pour la religion et les cruelles inquiétudes que vous inspire le malheur des temps où elle est jetée. Nous pouvons le dire en toute vérité: c'est maintenant l'heure accordée à la puissance des ténèbres pour cribler, comme le froment, les enfants d'élection<sup>3</sup>). "La terre est vraiment dans le deuil; elle se dissout, infectée par ses habitants; ils ont en effet transgressé les lois, changé la justice et rompu le pacte éternel."<sup>4</sup>)

Nous vous parlons, vénérables Frères, de maux que vous voyez de vos yeux, et sur lesquels par conséquent nous versons des larmes communes. La perversité, la science sans pudeur, la licence sans frein s'agitent pleines d'ardeur et d'insolence; la sainteté des mystères n'excite plus que le mépris, et la majesté du culte divin, si nécessaire à la fois et si salutaire aux hommes, est devenue, pour les esprits pervers, un objet de blâme, de profanation, de dérision sacrilège. De là, la sainte doctrine altérée et les erreurs de toute espèce semées partout avec scandale. Les rites sacrés, les droits, les institutions de l'Eglise, ce que sa discipline a de plus saint, rien n'est plus à l'abri de l'audace des langues d'iniquité. On persécute cruellement Notre Chaire de Rome, ce Siège du bienheureux Pierre sur lequel le Christ a posé le fondement de son Eglise; et les liens de l'unité sont chaque jour affaiblis de plus en plus, ou rompus avec violence. La divine autorité de l'Eglise est attaquée; on lui arrache ses droits; on la juge d'après des considérations toutes terrestres, et à force d'injustice, on la dévoue au mépris des peuples, on la réduit à une servitude honteuse. L'obéissance due aux évêques est détruite et leurs droits sont foulés aux pieds. On entend rentier les académies et les universités d'opinions nouvelles et monstrueuses; ce n'est plus en secret ni sourdement qu'elles attaquent la foi catholique; c'est une guerre horrible et impie qu'elles lui déclarent publiquement et à découvert. Or dès que les leçons et les exemples des

2) 1 Co 4, 21

3) Lc 22, 53

4) Is 24, 5

lica fides, sed horrificum ac nefarium ei bellum aperte iam et propalam inferitur. Institutis enim exemploque praeceptorum, corruptis adolescentium animis, ingens religionis clades morumque perversitas teterrima percrebuit. Hinc porro freno religionis sanctissimae proiecto, per quam unam regna consistunt, dominatusque vis ac robur firmatur, conspicimus ordinis publici exitium, labem principatus omnisque legitimaе potestatis conversionem invalescere. Quae quidem tanta calamitatum congeries ex illarum in primis conspiratione societatum est repetenda, in quas quidquid in haeresibus et in sceleratissimis quibusque sectis sacrilegum, flagitiosum ac blasphemum est, quasi in sentinam quamdam, cum omnium sordium concretione confluit.

6 Haec, venerabiles fratres, et alia complura et fortassis etiam graviora, quae in praesens percensere longum esset ac vos probe nostis, in dolore esse Nos iubent, acerbo sane ac diuturno, quos in Cathedra principis apostolorum constitutos zelus universae domus Dei comedat prae caeteris, opus est. Verum cum eo Nos loci positos esse agnoscamus, quo deplorare dumtaxat innumera haec mala non sufficiat, nisi et ea convellere pro viribus conitamur; ad opem fidei vestrae confugimus, vestramque pro catholici gregis salute sollicitudinem advocamus, venerabiles fratres, quorum spectat virtus ac religio et singularis prudentia et sedula adsiduitas animos Nobis addit, atque in tanta rerum asperitate afflictos consolatione sustentat periucunda. Nostrarum quippe est partium, vocem tollere omniaque conari, ne aper de silva demoliatur vineam, neve lupi mactent gregem: Nostrum est, oves in ea dumtaxat pabula compellere, quae salutaria iisdem sint, nec vel tenui suspitione perniciosa. Absit, charissimi, absit, ut, quando tanta premant mala, tanta impendeant discrimina, suo desint muneri pastores, et perculti metu dimittant oves, vel, abiecta cura gregis, otio torpeant ac desidia. Agamus idcirco in unitate spiritus communem Nostram seu verius Dei causam, et contra communes hostes pro totius populi salute una omnium sit vigilantia, una contentio.

7 Id porro apprime praestabitis, si, quod vestri muneris ratio postulat, attendatis vobis, et doctrinae, illud assidue revolventes animo, "universalem Ecclesiam quacumque novitate pulsari"<sup>5)</sup>, atque ex sancti Agathonis pontificis monitu<sup>6)</sup> "nihil de iis, quae sunt regulariter definita

5) S. Caelest. PP. ep. 21 ad episc. Galliar.

6) S. Agatho PP. ep. ad imp. apud. Labb. tom. 2 pag 235 ed. Mansi.

maîtres pervertissent ainsi la jeunesse, les désastres de la religion prennent un accroissement immense, et la plus effrayante immoralité gagne et s'étend. Aussi, une fois rejetés les liens sacrés de la religion, qui seuls conservent les royaumes et maintiennent la force et la vigueur de l'autorité, on voit l'ordre public disparaître, l'autorité malade, et toute puissance légitime menacée d'une révolution toujours plus prochaine. Abîme de malheurs sans fond, qu'ont surtout creusé ces sociétés conspiratrices dans lesquelles les hérésies et les sectes ont, pour ainsi dire, vomé comme dans une espèce de sentine, tout ce qu'il y a dans leur sein de licence, de sacrilège et de blasphème.

Telles sont, vénérables Frères, avec beaucoup d'autres encore et peut-être plus graves, qu'il serait aujourd'hui trop long de détailler et que vous connaissez tous, les causes qui Nous condamnent à une douleur cruelle et sans relâche, puisqu'établi sur la Chaire du Prince des Apôtres, Nous devons plus que personne être dévoré du zèle de la maison de Dieu tout entière. Mais la place même que Nous occupons Nous avertit qu'il ne suffit pas de déplorer ces innombrables malheurs, si Nous ne faisons aussi tous Nos efforts pour en tarir les sources. Nous réclavons donc l'aide de votre foi, et pour le salut du troupeau sacré Nous faisons un appel à votre zèle, vénérables Frères, vous dont la vertu et la religion si connues, vous dont l'admirable prudence et la vigilance infatigable augmentent Notre courage et répandent le baume de la consolation dans Notre âme affligée par tant de désastres. Car c'est à Nous d'élever la voix, d'empêcher par Nos efforts réunis que le sanglier de la forêt ne bouleverse la vigne et que les loups ne ravagent le troupeau du Seigneur. C'est à Nous de ne conduire les brebis que dans des pâturages qui leur soient salutaires et où l'on n'ait pas à craindre pour elles une seule herbe malfaisante. Loin de Nous donc, Nos très chers Frères, au milieu de fléaux, de dangers si multipliés et si menaçants, loin de Nous l'insouciance et les craintes de pasteurs qui abandonneraient leurs brebis ou qui se livreraient à un sommeil funeste sans aucun souci de leur troupeau! Agissons en unité d'esprit pour Notre cause commune, ou plutôt pour la cause de Dieu; et contre de communs ennemis unissons notre vigilance, pour le salut de tout le peuple, unissons nos efforts.

6

## 2. Exhortation aux évêques de veiller sur la foi et la discipline ecclésiastique des fidèles

C'est ce que vous ferez parfaitement si, comme votre charge vous en fait un devoir, vous veillez sur vous et sur la doctrine, vous redisant sans cesse à vous-même que "toute nouveauté bat en brèche l'Eglise universelle"<sup>5)</sup>, et d'après l'avertissement du saint pape Agathon, "rien de ce qui a été régulièrement défini ne supporte ni diminution, ni changement, ni addition, repousse toute altération du sens et même des paroles"<sup>6)</sup>. C'est ainsi que demeurera ferme, inébranlable, cette unité qui

7

5) S. Celest. PP. ep. 21 ad episc. Galliar.

6) S. Agathon PP. ep. ad imp. chez Labb. tom. II p. 235 Ed. Mansi.

minui debere, *nini mutari, nihil adici, sed ea et verbis et sensibus illibata esse custodienda*". Immota inde consistet firmitas unitatis quae hac beati Petri Cathedra suo veluti fundamento continetur, ut unde in Ecclesias omnes venerandae communionis iura dimanant, ibi universis et murus sit, et securitas, et portus expers fluctuum et bonorum thesaurus. innumerabilium<sup>7)</sup>. Ad eorum itaque retundendam audaciam, qui vel iura Sanctae huius Sedis infringere conantur, vel dirimere Ecclesiarum cum ipsa coniunctionem, qua una eadem nituntur et videntur, maximum fidei in eam ac venerationis sinceræ studium inculcate, inclamantes cum sancto Cypriano "falso confidere se esse in Ecclesia, qui Cathedram Petri deserat, super quam fundata est Ecclesia"<sup>8)</sup>.

8 In hoc ideo elaborandum vobis est adsidueque vigilandum, ut fidei depositum custodiatur in tanta hominum impiorum conspiratione, quam ad illud diripiendum perdendumque factam lamentamur. Meminerint omnes, iudicium de sana doctrina, qua populi imbuendi sunt, atque Ecclesiae universae regimen et administrationem penes Romanum Pontificem esse, cui "plena pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam potestas a Christo Domino tradita fuit", uti patres Florentini concilii diserte declararunt<sup>9)</sup>. Est autem singulorum episcoporum Cathedrae Petri fidelissime adhaerere, depositum sancte religioseque custodire et pascere, qui in eis est, gregem Dei. Presbyteri vero subiecti sint, oportet, episcopis, quos "uti animae parentes suscipiendos ab ipsis esse", monet Hieronymus<sup>10)</sup>; nec unquam obliviscantur, se vetustis etiam canonibus vetari, quidpiam in suscepto ministerio agere, ac docendi et concionandi munus sibi sumere "sine sententia episcopi, cuius fidei populus est creditus, et a quo pro animabus ratio exigitur"<sup>11)</sup>. Certum denique firmumque sit, eos omnes, qui adversus praestitutum hunc ordinem aliquid moliantur, statum Ecclesiae, quantum in ipsis est, perturbare.

9 Nefas porro esset atque ab eo venerationis studio prorsus alienum, qua Ecclesiae leges sunt excipiendae, sancitam ab ipsa disciplinam, qua et sacrorum procuratio, et morum norma, et iurium Ecclesiae ministrorumque eius ratio continetur, vesana opinandi libidine improbari, vel ut

7) S. Innocent. PP, ep. 11 apud Constat.

8) S. Cypr. de unitate eccles.

9) Conc. Flor. sess. 25 in definit. apud Labb. tom. 18, col. 527 edit. Venet.

10) S. Hieron. ep. 2 ad Nepot. a. 1, 24.

11) Ex can. ap. 38 apud Labb. tom. 1, pag. 38 edit. Mansi.

repose sur le Siège de saint Pierre comme sur sa base; et le centre d'où dérivent, pour toutes les églises, les droits sacrés de la communion catholique, "sera aussi pour toutes un mur qui les protégera, un asile qui les couvrira, un port qui les préservera du naufrage et un trésor qui les enrichira de biens incalculables"<sup>7)</sup>. Ainsi donc pour réprimer l'audace de ceux qui s'efforcent, ou d'anéantir les droits du Saint-Siège, ou d'en détacher les églises dont il est le soutien et la vie, inculquez sans cesse aux fidèles de profonds sentiments de confiance et de respect envers lui, faites retentir à leur oreille ces paroles de saint Cyprien: "C'est une erreur de croire être dans l'Eglise lorsqu'on abandonne le Siège de Pierre, qui est le fondement de l'Eglise."<sup>8)</sup>

### 3. Subordination au Magistère de l'Eglise, et spécialement au Pape

Le but de vos efforts et l'objet de votre vigilance continuelle, doit donc être de garder le dépôt de la foi au milieu de cette vaste conspiration d'hommes impies que Nous voyons, avec la plus vive douleur, formée pour le dissiper et le perdre. Que tous s'en souviennent: le jugement sur la saine doctrine dont on doit nourrir le peuple, le gouvernement et l'administration de l'Eglise entière appartiennent au Pontife romain, "à qui a été confié, par Notre-Seigneur Jésus-Christ", comme l'ont si clairement déclaré les Pères du concile de Florence<sup>9)</sup>, "le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle." Quant aux évêques en particulier, leur devoir est de rester inviolablement attachés à la Chaire de Pierre, de garder le saint dépôt avec une fidélité scrupuleuse, et de paître le troupeau de Dieu qui leur est soumis. Pour les prêtres, il faut qu'ils soient soumis aux évêques et "qu'ils les honorent comme les pères de leurs âmes", selon l'avis de saint Jérôme<sup>10)</sup>; qu'ils n'oublient jamais qu'il leur est défendu, même par les anciens Canons, de rien faire dans le ministère qui leur a été confié, et de prendre sur eux la charge d'enseigner et de prêcher, "sans l'approbation de l'évêque, à qui le soin des fidèles a été remis et qui rendra compte de leurs âmes."<sup>11)</sup> Qu'on tienne enfin pour une vérité certaine et incontestable, que tous ceux qui cherchent à troubler en quoi que ce soit cet ordre ainsi établi, ébranlent autant qu'il est en eux la constitution de l'Eglise.

Ce serait donc un attentat, une dérogation formelle au respect que méritent les lois ecclésiastiques, de blâmer, par une liberté insensée d'opinion, la discipline que l'Eglise a consacrée, qui règle l'administration des choses saintes et la conduite des fidèles, qui détermine les droits de l'Eglise et les obligations de ses ministres, de la dire ennemie des principes certains du droit naturel, incapable d'agir par son imperfection même, ou soumise à l'autorité civile.

7) S. Innocent PP. ep. 11 chez. Constat.

8) S. Cypr. de unitate Eccles.

9) Conc. de Florence; sess. XXV; définition, chez Labb. tome XVIII, col. 527 Ed. Venet.

10) S. Hieron. Ep. 3 ad Nepot. a. 1. ad 24.

11) Ex can. ap. 38 Labb. tom. I, p. 38 Ed. Mansi.

certis iuris naturae principiis infestam notari vel mancam dici atque imperfectam civili auctoritati subiectam.

- 10 Cum autem, ut Tridentinorum patrum verbis utamur, constet Ecclesiam "eruditam fuisse a Christo Iesu eiusque apostolis atque a Spiritu Sancto illi omnem veritatem in dies suggerente edoceri"<sup>12</sup>), absurdum plane est, ac maxime in eam iniuriosum, "restorationem ac regenerationem" quamdam obtrudi, quasi necessariam, ut eius incolumitati et incremento consulatur, perinde ac si censeri ipsa possit vel defectui, vel obscuratiōni, vel aliis huiusmodi incommodis obnoxia; quo quidem molimine eo spectant novatores, ut "recentis humanae institutionis iaciantur fundamenta", illudque ipsum eveniat, quod detestatur Cyprianus, ut quae divina res est, "humana fiat Ecclesia"<sup>13</sup>). Perpendant vero, qui consilia id genus machinantur, uni Romano Pontifici ex sancti Leonis testimonio "canonum dispensationem esse creditam", ipsiusque dumtaxat esse, non vero privati hominis, "de paternarum regulis sanctionum" quidpiam discernere, atque ita, quemadmodum scribit sanctus Gelasius<sup>14</sup>), decreta "canonum librare decessorumque praecepta metiri, ut quae necessitas temporum restaurandis Ecclesiis relaxanda deposcit, adhibita consideratione diligenti, temperentur".

- 11 Hic autem vestram volumus excitatam pro religione constantiam adversus foedissimam in clericalem coelibatum coniurationem, quam nostis effervescere in dies latius, connitentibus cum perditissimis Nostri aevi philosophis nonnullis etiam ex ipso ecclesiastico ordine, qui personae obliti munerisque sui, ac blanditiis abrepti voluptatum, eo licentiae proruperunt, ut publicas etiam atque iteratus aliquibus in locis ausi sint adhibere principibus postulationes ad disciplinam illam sanctissimam perfringendam. Sed piget de turpissimis hisce conatibus longo vos sermone distinere, vestraeque potius religioni fidentes committimus, ut legem maximi momenti, in quam lascivientium tela undique sunt intenta, sarctam, tectam custodiri, vindicari, defendi, ex sacrorum canonum praescripto, omni ope contenditis.

- 12 Honorabile deinde christianorum connubium, quod "sacramentum magnum" nuncupavit Paulus "in Christo et Ecclesia"<sup>15</sup>), communes

---

12) Conc. Trid. sess. 13 dec. de Eucharist, in prooem.

13) S. Cypr. ep. 52 edit. Baluz.

14) S. Gelasius PP. in ep. ad episc. Lucaniae.

15) Ad Hebr. 13, 4.

Mais puisqu'il est certain, pour Nous servir des paroles des Pères de Trente, que "l'Eglise a été instruite par Jésus-Christ et par ses Apôtres, et que l'Esprit-Saint, par une assistance de tous les jours, ne manque jamais de lui enseigner toute vérité"<sup>12)</sup>, c'est le comble de l'absurdité et de l'outrage envers elle de prétendre qu'une restauration et qu'une régénération lui sont devenues nécessaires pour assurer son existence et ses progrès, comme si l'on pouvait croire qu'elle aussi fût sujette, soit à la défaillance, soit à l'obscurcissement, soit à toute autre altération de ce genre. Et que veulent ces novateurs téméraires, sinon "donner de nouveaux fondements à une institution" qui ne serait plus, par là même, que l'ouvrage de l'homme et réaliser ce que saint Cyprien ne peut assez détester, "en rendant l'Eglise tout humaine de divine qu'elle est?"<sup>13)</sup> Mais que les auteurs de semblables manoeuvres sachent et retiennent qu'au seul Pontife Romain, d'après le témoignage de saint Léon "a été confiée la dispensation des Canons", que lui seul, et non pas un simple particulier, a le pouvoir de prononcer sur les règles "sanctionnées par les Pères", et qu'ainsi, comme le dit saint Gélase: "c'est à lui de balancer entre eux les divers décrets des Canons, et de limiter les ordonnances de ses prédécesseurs, de manière à relâcher quelque chose de leur rigueur et à les modifier après mûr examen, selon que le demande la nécessité des temps, pour les nouveaux besoins des églises."<sup>14)</sup>

#### 4. Célibat des prêtres

Nous réclamons ici la constance de votre zèle en faveur de la Religion contre les ennemis du célibat ecclésiastique, contre cette ligue impure qui s'agite et s'étend chaque jour, qui se grossit même par le mélange honteux de plusieurs transfuges de l'ordre clérical et des plus impudents philosophes de notre siècle. Oublieux d'eux-mêmes et de leur devoir, jouets de passions séductrices, ces transfuges ont poussé la licence au point d'oser, en plusieurs endroits, présenter aux princes des requêtes, même publiques et réitérées, pour obtenir l'abolition de ce point sacré de discipline. Mais Nous rougissons d'arrêter longtemps vos regards sur de si honteuses tentatives, et pleins de confiance en votre religion, Nous Nous reposons sur vous du soin de défendre de toutes vos forces, d'après les règles des saints Canons, une loi de si haute importance, de la conserver dans toute son intégrité, et de repousser les traits dirigés contre elle de tous côtés par des hommes que tourmentent les plus infâmes passions.

#### 5. Le mariage indissoluble

Un autre objet appelle Notre commune sollicitude, c'est le mariage des chrétiens, cette alliance honorable que saint Paul a appelée "un grand Sacrement en Jésus-Christ et en son Eglise."<sup>15)</sup> Etouffons les opi-

12) Conc. de Trente; sess. XIII; Dec. de Eucharist. introduct.

13) S. Cypr. ep. 52 Ed. Baluz.

14) S. Gélase PP. Ep. ad episc. Lucaniae.

15) He 13, 4

Nostras curas efflagitat, ne quid adversus ipsius sanctitatem, ac de indissolubili eiusdem vinculo minus recte sentiat vel tentetur induci. Impense id iam commendaret suis ad vos literis felicis recordationis praedecessor Noster Pius VIII. Adhuc tamen infesta eidem molimina succrescunt. Docendi itaque sunt sedulo populi, matrimonium semel rite initum dirimi amplius non posse, nexisque connubio Deum indivisse perpetuam vitae societatem nodumque necessitudinis, qui exsolvi, nisi morte, non possit. Memores, sacris illud rebus adnumerari et Ecclesiae proinde subiici, praestitutas de ipso eiusdem Ecclesiae leges habeant ob oculos, iisque pareant sancte accurateque, ex quarum exequutione omnino pendet eiusdem connubii vis, robur ac iusta consociatio. Caveant, ne quod sacrorum canonum placitis conciliorumque decretis officiat, ulla ratione admittant, probe gnari, exitus infelices illa habitura esse coniugia, quae vel adversus Ecclesiae disciplinam, vel non propitiato prius Deo, vel solo aestu libidinis iungantur, quin de sacramento ac de mysteriis, quae illo significantur, ulla teneat sponso cogitatio.

- 13 Alteram nun persequimur causam malorum uberrimam, quibus afflicti in praesens comploramus Ecclesiam indifferentissimum, scilicet, seu pravam illam opinionem, quae improborum fraude ex omni parte percrebuit, qualibet fidei professione aeternam posse animae salutem comparari, si mores ad recti honestique normam exigantur. At facili sane negotio in re perspicua planeque evidenti, errorem exitiosissimum a populis vestrae curae concreditae propelletis. Admonente apostolo<sup>16)</sup>, "unum esse Deum, unam fidem, unum baptisma", extimescant, qui e religione qualibet patere ad portum beatitudinis aditum comminiscuntur, reputentque animo ex ipsius Servatoris testimonio, "esse se contra Christum, quia cum Christo non sunt"<sup>17)</sup> seque infeliciter dispergere, qui cum ipso non colligunt, ideoque "absque dubio in aeternum esse perituros, nisi teneant catholicam fidem, eamque integram inviolatamque servaverint"<sup>18)</sup> Hieronymum audiant; qui, cum in tres partes schismate scissa esset Ecclesia, narrat, se tenacem propositi, quando aliquis rapere ipsum ad se nitebatur, constanter clamitasse: "Si quis Cathedrae Petri iungitur, meus est."<sup>19)</sup> Falso autem sibi quis blandiretur,

16) Ad Ephes. 4, 5

17) Luc. 11, 23

18) Symbol. s. Athanas.

19) S. Hier. ep. 57.

nions hardies et les innovations téméraires qui pourraient compromettre la sainteté de ses liens et leur indissolubilité. Déjà cette recommandation vous avait été faite d'une manière toute particulière par les Lettres de notre prédécesseur Pie VIII, d'heureuse mémoire. Cependant les attaques de l'ennemi vont toujours croissant; il faut donc avoir soin d'enseigner au peuple que le mariage, une fois légitimement contracté, ne peut plus être dissous; que Dieu a imposé aux époux qu'il a unis l'obligation de vivre en perpétuelle société, et que le nœud qui les lie ne peut être rompu que par la mort. N'oubliant jamais que le mariage est renfermé dans le cercle des choses saintes et placé par conséquent sous la juridiction de l'Eglise, les fidèles auront sous les yeux les lois qu'elle-même a faites à cet égard; ils y obéiront avec un respect et une exactitude religieuse, persuadés que, de leur exécution, dépendent absolument les droits, la stabilité et la légitimité de l'union conjugale. Qu'ils se gardent de déroger en rien aux règles canoniques ni aux décrets des conciles, persuadés qu'une alliance sera toujours malheureuse, lorsqu'elle aura été formée en opposition avec la discipline ecclésiastique, soit avant la bénédiction divine, soit au seul gré d'une passion enflammée et sans aucun égard ni pensée pour le sacrement et les mystères qu'il signifie.

#### 6. Indifférentisme en matière de foi

Nous venons maintenant à une cause, hélas! trop féconde des maux déplorables qui affligent à présent l'Eglise. Nous voulons dire l'indifférentisme, ou cette opinion funeste répandue partout par la fourbe des méchants, qu'on peut, par une profession de foi quelconque, obtenir le salut éternel de l'âme, pourvu qu'on ait des mœurs conformes à la justice et à la probité. Mais dans une question si claire et si évidente, il vous sera sans doute facile d'arracher du milieu des peuples confiés à vos soins une erreur si pernicieuse. L'Apôtre nous en avertit<sup>16)</sup>; "il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême"; tremblent donc ceux qui s'imaginent que toute religion conduit par une voie facile au port de la félicité; qu'ils réfléchissent sérieusement sur le témoignage du Sauveur lui-même: "qu'ils sont contre le Christ dès lors qu'ils ne sont pas avec le Christ"<sup>17)</sup>; qu'ils dissipent misérablement par là même qu'ils n'amassent point avec lui, et que, par conséquent, "ils périront éternellement, sans aucun doute, s'ils ne gardent pas la foi catholique et s'ils ne la conservent entière et sans altération."<sup>18)</sup> Qu'ils écoutent saint Jérôme racontant lui-même, qu'à l'époque où l'Eglise était partagée en trois partis, il répétait sans cesse et avec une résolution inébranlable, à qui faisait effort pour l'attirer à lui: "Quiconque est uni à la chaire de Pierre est avec moi."<sup>19)</sup> En vain essayerait-on de se faire illusion en disant que soi-mé-

13

16) Ep 4, 5

17) Lc 11, 23

18) Symbol. S. Athanas.

19) S. Hier. ep. 57

quod et ipse in aqua sit regeneratus. Opportune enim responderet Augustinus<sup>20)</sup>: "Ipsam formam habet etiam sarmentum, quod praecisum est de vite: sed quid illi prodest forma, si non vivit de radice?"

- 14 Atque ex hoc putidissimo indifferentismi fonte absurda illa fluit ac erronea sententia, seu potius deliramentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet "libertatem conscientiae". Cui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa atque immoderata libertas opinionum, quae in sacrae et civilis rei labem late grassatur, dictantibus per summam impudentiam nonnullis, aliquid ex ea commodi in religionem promanare. "At quae peior mors animae quam libertas erroris!" inquebat Augustinus<sup>21)</sup>. Freno quippe omni adempto, quo homines contineantur in semitis veritatis, prorupte iam in praeceps ipsorum natura ad malum inclinata, vere apertum dicimus "puteum abyssi"<sup>22)</sup>, e quo vidit Ioannes ascendere fumum, quo obscuratus est sol, locustis ex eo prodeuntibus in vastitatem terrae. Inde enim animorum immutationes, inde adolescentium in deteriora corruptio, inde in populo sacrorum rerumque ac legum sanctissimarum contemptus, inde uno verbo pestis rei publicae prae qualibet capitalior, cum experientia teste vel a prima antiquitate notum sit, civitates, quae opibus, imperio, gloria floruerunt, hoc uno malo concidisse, libertate immoderata opinionum, licentia concionum, rerum novandarum cupiditate.

- 15 Huc spectat deterrima illa ac numquam satis exsecranda et detestabilis libertas artis librariae ad scripta quaelibet edenda in vulgus, quam tanto convicio audent nonnulli efflagitare ac promovere. Perhorrescimus, venerabiles fratres, intuentes, quibus monstris doctrinarum, seu potius quibus errorum portentis obruamur, quae longe ac late ubique disseminantur ingenti librorum multitudine libellisque et scriptis mole quidem exiguis, malitia tamen permagnis, e quibus maledictionem egressam illacrymamur super faciem terrae. Sunt tamen, proh dolor! qui eo impudentiae abripiantur, ut asserant pugnaciter, hanc errorum colluviam inde prorumpentem satis cumulate compensari ex libro aliquo, qui in hac tanta pravitatum tempestate ad religionem ac veritatem propugnandam edatur. Nefas profecto est, omnique iure improbatum, patrari data opera malum certum ac maius, quia spes sit, inde boni aliquid habitum

20) S. Aug. in psal. contra part. Donat.

21) S. Aug. ep. 166.

22) Apocalyps, 9, 3.

me aussi on a été régénéré dans l'eau, car saint Augustin<sup>20</sup>) répondrait précisément: "Il conserve aussi sa forme, le sarment séparé du cep; mais que lui sert cette forme, s'il ne vit point de la racine?"

### 7. Liberté d'opinion et de presse

De cette source empoisonnée de l'indifférentisme, découle cette maxime fautive et absurde ou plutôt ce délire: qu'on doit procurer et garantir à chacun la "liberté de conscience"; erreur des plus contagieuses, à laquelle aplanit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. Eh! "quelle mort plus funeste pour les âmes, que la liberté de l'erreur!" disait saint Augustin<sup>21</sup>). En voyant ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que Nous disons qu'il est ouvert ce "puits de l'abîme"<sup>22</sup>), d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre. De là, en effet, le peu de stabilité des esprits; de là, la corruption toujours croissante des jeunes gens; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, des choses et des lois les plus saintes; de là, en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse ravager les Etats; car l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend: pour amener la destruction des Etats les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations.

A cela se rattache la liberté de la presse, liberté la plus funeste, liberté exécrationnelle, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur et que certains hommes osent avec tant de bruit et tant d'instance, demander et étendre partout. Nous frémissons, vénérables Frères, en considérant de quels monstres de doctrines, ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés; erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits il est vrai en volume, mais énormes en perversité, d'où sort la malédiction qui couvre la face de la terre et fait couler Nos larmes. Il est cependant, ô douleur! des hommes emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtrement que le déluge d'erreurs qui découle de là est assez abondamment compensé par la publication de quelque livre imprimé pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion. Mais c'est un crime assurément, et un crime réprouvé par toute espèce de droit, de commettre de dessein prémédité un mal certain et très grand, dans l'espérance que

20) S. Aug. in psal. contra part. Donat.

21) S. Aug. ep. 166.

22) Ap 9, 3

iri. Numquid venena libere spargi ac publice vendi comportarique, imo et obbidi debere, sanus quis dixerit, quod remedii quidpiam habeatur, quo qui utuntur, eripi eos ex interitu identidem contingat?

- 16 Verum longe alia fuit Ecclesiae disciplina in excindenda malorum librorum peste vel ab apostolorum aetate, quos legimus grandem librorum vim publice combussisse<sup>23</sup>). Satis sit, leges in concilio Lateranensi V in eam rem datas perlegere, et constitutionem, quae deinceps a Leone X fel. rec. praedecessore Nostro fuit edita, ne "id quod ad fidei augmentum ac bonarum artium propagationem salubriter est inventum, in contrarium convertatur, ac Christi fidelium saluti detrimentum pariat"<sup>24</sup>). Id quidem et Tridentinis patribus maximae curae fuit, qui remedium tanto huic malo adhibuere, edito saluberrimo decreto de indice librorum, quibus impura doctrina contineretur, conficiendo<sup>25</sup>). "Pugnandum est acriter", inquit Clemens XIII fel. rec. praedecessor Noster in suis de noxiorum librorum proscriptione encyclicis literis<sup>26</sup>), "pugnandum est acriter, quantum res ipsa efflagitat, et pro viribus tot librorum mortifera exterminanda pernicies: nunquam enim materia subtrahetur erroris, nisi pravitatis facinorosa elementa in flammis combusta deperant." Ex hac itaque constanti omnium aetatum sollicitudine, qua semper Sancta haec Apostolica Sedes suspectos et noxios libros damnare et de hominum manibus extorquere enisa est, patet luculentissime, quantopere falsa, temeraria eidemque Apostolicae Sedi iniuriosa, et fecunda malorum in christiano populo ingentium sit illorum doctrina, qui nedum censuram librorum veluti gravem nimis et onerosam reiiciunt, sed eo etiam improbitatis progrediuntur, et eam praecedent a recti iuris principiis abhorrere, iusque illius decernendae habendaeque audeant Ecclesiae denegare.

- 17 Cum autem circumlatis in vulgus scriptis doctrinas quasdam promulgari acceperimus, quibus debita erga principes fides atque submissio labefactatur, facesque perduellionis ubique incenduntur: cavendum maxime erit, ne populi inde decepti a recti semita abducantur. Animadvertant omnes, "non esse", iuxta apostoli monitum, "potestatem nisi a Deo: quae autem sunt, a Deo ordinata sunt. Itaque qui resistit po-

23) Act. Apost. 19, 19.

24) Act. conc. Lateran. V, sess. 10 ubi refertur const. Leonis X legenda est anterior constitutio Alexandri VI Inter multiplices in qua multa ad rem.

25) Conc. Trid. sess. 18 et 25.

26) Lit. Clem. XIII, Christianae, 25 nov. 1766.

peut-être il en résultera quelque bien; et quel homme sensé osera jamais dire qu'il est permis de répandre des poisons, de les vendre publiquement, de les colporter, bien plus, de les prendre avec avidité, sous prétexte qu'il existe quelque remède qui a parfois arraché à la mort ceux qui s'en sont servis?

#### 8. L'index des livres défendus

Mais bien différente a été la discipline de l'Eglise pour l'extinction des mauvais livres, dès l'âge même des Apôtres. Nous lisons, en effet, qu'ils ont brûlé publiquement une grande quantité de livres<sup>23</sup>). Qu'il suffise, pour s'en convaincre, de lire attentivement les lois données sur cette matière dans le V<sup>e</sup> Concile de Latran et la Constitution publiée peu après par Léon X, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, pour empêcher "que ce qui a été heureusement inventé pour l'accroissement de la foi et la propagation des arts utiles, ne soit perverti en un usage tout contraire et ne devienne un obstacle au salut des fidèles"<sup>24</sup>). Ce fut aussi l'objet des soins les plus vigilants des Pères de Trente; et pour apporter remède à un si grand mal, ils ordonnèrent, dans le décret le plus salubre, la confection d'un Index des livres qui contiendraient de mauvaises doctrines<sup>25</sup>). "Il faut combattre avec courage", dit Clément XIII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans sa lettre encyclique sur la proscription des livres dangereux, "il faut combattre avec courage, autant que la chose elle-même le demande, et exterminer de toutes ses forces le fléau de tant de livres funestes; jamais on ne fera disparaître la matière de l'erreur, si les criminels éléments de la corruption ne périssent consumés par les flammes"<sup>26</sup>). Par cette constante sollicitude avec laquelle, dans tous les âges, le Saint-Siège Apostolique s'est efforcé de condamner les livres suspects et dangereux et de les arracher des mains des hommes, il apparaît clairement combien est fautive, téméraire, injurieuse au Siège Apostolique, féconde en grands malheurs pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui, non contents de rejeter la censure comme trop pesante et trop onéreuse, ont poussé la perversité, jusqu'à proclamer qu'elle répugne aux principes de la justice et jusqu'à refuser audacieusement à l'Eglise le droit de la décréter et de l'exercer.

#### 9. Soumission à l'autorité civile

Nous avons appris que, dans des écrits répandus dans le public, on enseigne des doctrines qui ébranlent la fidélité, la soumission due aux princes et qui allument partout les torches de la sédition; il faudra donc bien prendre garde que trompés par ces doctrines, les peuples ne

23) Ac 19, 19

24) Act. Conc. Latran V; sess. X; const. Léon X; cf. const. Alexandre VI Inter multiplices

25) Conc. de Trente; sess. XVIII et XXV.

26) Lettre Clém. XIII Christianae (25. XI. 1766).

testati, Dei ordinationi resistit, et qui resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt<sup>27)</sup>. Quocirca et divina et humana iura in eos clamant, qui turpissimis perduellionis seditionumque machinationibus a fide in principes desciscere ipsosque ab imperio deturbare connituntur.

18

Atque hac plane ex causa, ne tanta se turpitudine foedarent veteres christiani, saevientibus licet persecutionibus, optime tamen eos de imperatoribus ac de imperii incolumitate meritis fuisse constat, idque nedum fide in iis, quae sibi mandabantur religioni non contraria, accurate prompteque perficiendis, sed et constantia et effuso etiam in praeiliis sanguine luculentissime comprobasse. "Milites christiani", ait sanctus Augustinus<sup>28)</sup>, "servierunt imperatori infideli; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant, nisi illum, qui in coelis erat. Distinguebant Dominum aeternum a domino temporali, et tamen subditi erant propter Dominum aeternum etiam domino temporali." Haec quidem sibi ob oculos proposuerat sanctus Mauritius martyr invictus, legionis Thebanae primicerius, quando, uti sanctus Eucherius refert, haec respondit imperatori<sup>29)</sup>. "Milites sumus, imperator, tui, sed tamen servi, quod libere confitemur, Dei . . . Et nunc non nos haec ultima vitae necessitas in rebellionem coegit: tenemus ecce arma, et non resistimus, quia mori, quam occidi satius volumus." Quae quidem veterum christianorum in principes fides eo etiam illustrior effulget, si perpendatur cum Tertulliano<sup>30)</sup> tunc temporis christianis non defuisse vim numerorum et copiarum, si hostes exertos agere voluissent. "Externi sumus", inquit ipsi, "et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum . . . Cui bello non idonei, non prompti fuisset, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret, quam occidere . . . ? Si tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abruptissemus a vobis, suffudisset utique pudore dominationem vestram tot qualiumcumque amissio civium, imo et ipsa destitutione punisset. Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram . . . quae-sissetis, quibus imperaretis: plures hostes, quam cives vobis remansis-

---

27) Ad Rom. 13, 2.

28) S. Aug. in psalt. 124 n. 7.

29) S. Eucher apud Ruinart. Act. ss. mm. de ss. Maurit. et Soc. n. 4.

30) Tertul. in apologet cap. 37.

s'écarter des sentiers du devoir. Que tous considèrent attentivement que selon l'avertissement de l'Apôtre, "il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu; et celles qui existent ont été établies par Dieu; ainsi résister au pouvoir c'est résister à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation"<sup>27)</sup>. Les droits divins et humains s'élèvent donc contre les hommes qui, par les manœuvres les plus noires de la révolte et de la sédition, s'efforcent de détruire la fidélité due aux princes et de les renverser de leurs trônes.

C'est sûrement pour cette raison et pour ne pas se couvrir d'une pareille honte, que malgré les plus violentes persécutions, les anciens chrétiens ont cependant toujours bien mérité des empereurs et de l'empire; ils l'ont clairement démontré, non seulement par leur fidélité à obéir exactement et promptement dans tout ce qui n'était pas contraire à la religion, mais encore par leur constance et par l'effusion même de leur sang dans les combats. "Les soldats chrétiens, dit saint Augustin, ont servi l'empereur infidèle; mais s'agissait-il de la cause du Christ? Ils ne reconnaissaient plus que celui qui habite dans les cieux. Ils distinguaient la Maître éternel du maître temporel, et cependant à cause du Maître éternel ils étaient soumis au maître même temporel."<sup>28)</sup> Ainsi pensait Maurice, l'invincible martyr, le chef de la légion thébaine, lorsqu'au rapport de saint Eucher, il fit cette réponse à l'empereur: "Prince, nous sommes vos soldats; mais néanmoins, nous le confessons librement, les serviteurs de Dieu . . . Et maintenant ce péril extrême ne fait point de nous des rebelles; voyez, nous avons les armes à la main, et nous ne résistons point, car nous aimons mieux mourir que de tuer." <sup>29)</sup> Cette fidélité des anciens chrétiens envers les princes apparaît plus illustre encore, si l'on considère, avec Tertullien, que la force du nombre et des "troupes ne leur manquait pas alors, s'ils eussent voulu agir en ennemis déclarés. Nous ne sommes que d'hier, dit-il lui-même, et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos forteresses, vos municipes, vos assemblées, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum . . . A quelle guerre n'eussions-nous pas été propres et disposés même à forces inégales, nous, qui nous laissons égorger avec tant de facilité, si par la foi que nous professons il n'était pas plutôt permis de recevoir la mort que de la donner? Nombreux comme nous le sommes, si, nous étant retirés dans quelque coin du monde, nous eussions rompu avec vous, la perte de tant de citoyens, quel qu'eût été leur caractère, aurait certainement fait rougir de honte votre tyrannie. Que dis-je? Cette seule séparation eût été votre châtiement. Sans aucun doute, vous eussiez été saisis d'effroi à la vue de votre solitude . . . Vous eussiez cherché à qui commander; il vous fût resté plus d'ennemis que de citoyens; mais maintenant vos ennemis sont en plus petit nombre, grâce à la multitude des chrétiens."<sup>30)</sup>

27) Rm 13, 2

28) S. Aug. psalt, 124 n. 7.

29) S. Eucher chez Ruinart. Act. ss. mm. de ss. Maurit. et Soc. n. 4.

30) Tertul. in apologet. c. 37.

sent: nunc autem pauciores hostes habetis prae multitudine Christianorum."

19 Praeclara haec immobilis subiectionis in principes exempla, quae ex sanctissimis christianae religionis praeceptis necessario proficiscebantur, detestandam illorum insolentiam et improbitatem condemnant, qui proiecta effrenataque procacis libertatis cupiditate aestuantes, toti in eo sunt, ut iura quaeque principatum labefactent atque convellant, servitute sub libertatis specie populis illaturi. Huc sane scelestissima deliramenta consiliaque conspirarunt Waldensium, Beguardorum, Wiclistarum aliorumque huiusmodi filiorum Belial, qui humani generis sordes ac dedecora fuere, merito idcirco ab Apostolica hac Sede toties anathemate confixi. Nec alia profecto ex causa omnes vires intendunt veteratores isti, nisi ut cum Luthero ovantes gratulari sibi possint, "liberos se esse ab omnibus", quod ut facilius celeriusque assequantur, flagitiosora quaelibet audacissime aggrediuntur.

20 Neque laetiora et religioni et principatui ominari possemus ex eorum voits, qui Ecclesiam a regno separari mutuaque imperii cum sacerdotio concordiam abrumpi discipiunt. Constat quippe, pertimesci ab impudentissimae libertatis amatoribus concordiam illam, quae semper rei et sacrae et civili fausta extitit ac salutaris.

21 At ad caeteras acerbissimas causas, quibus solliciti sumus, et in communi discrimine dolore quodam praecipuo angimur, accessere consociationes quaedam statique coetus, quibus, quasi agmine facto cum cuiuscumque etiam falsae religionis ac cultus sectatoribus, simulata quidem in religionem pietate, vere tamen novitatis seditionumque ubique promovendarum cupidine, libertas omnis generis praedicatur, perturbationes in sacram et civilem rem excitantur, sanctior quaelibet auctoritas discerpitur.

22 Haec perdolenti sane animo, fidentes tamen in eo, qui imperat ventis et facit tranquillitatem, scribimus ad vos, venerabiles fratres, ut induit scutum fidei contendatis praeliari strenue praelia Domini. Ad vos potissimum pertinet, stare pro muro contra omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. Exerite gladium spiritus, quod est verbum Dei, habeantque a vobis panem, qui esuriunt iustitiam. Adsciti, ut sitis cultores navi in vinea Domini, id unum agite, in hoc simul laborate, ut radix quaelibet amaritudinis ex agro vobis commisso evellatur, omnique enecato semine vitiorum convalescat ibi seges laeta virtutum. Eos in

Ces éclatants exemples d'une constante soumission envers les princes, tiraient nécessairement leur source des préceptes sacrés de la religion chrétienne; ils condamnent l'orgueil démesuré, détestable de ces hommes déloyaux qui, brûlant d'une passion sans règle et sans frein pour une liberté qui ose tout, s'emploient tout entiers à renverser et à détruire tous les droits de l'autorité souveraine, apportant aux peuples la servitude sous les apparences de la liberté. C'était vers le même but, aussi, que tendaient de concert les extravagances coupables et les désirs criminels des Vaudois, des Béguard, des Wicléfistes et d'autres semblables enfants de Bélial, la honte et l'opprobre du genre humain, et pour ce motif ils furent, tant de fois et avec raison, frappés d'anathème par le Siège Apostolique. Si ces fourbes achevés réunissent toutes leurs forces, c'est sûrement et uniquement afin de pouvoir dans leur triomphe se féliciter, avec Luther, "d'être libres de tout"; et c'est pour l'atteindre plus facilement et plus promptement qu'ils commettent avec la plus grande audace les plus noirs attentats.

#### 10. Séparation de l'Eglise et de l'Etat

Nous ne pourrions augurer des résultats plus heureux pour la religion et pour le pouvoir civil, des désirs de ceux qui appellent avec tant d'ardeur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et la rupture de la concorde entre le sacerdoce et l'empire. Car c'est un fait avéré, que tous les amateurs de la liberté la plus effrénée redoutent par dessus tout cette concorde, qui toujours a été aussi salutaire et aussi heureuse pour l'Eglise que pour l'Etat.

#### 11. Les sociétés pernicieuses

Aux autres causes de Notre déchirante sollicitude et de la douleur accablante qui Nous est en quelque sorte particulière au milieu du danger commun, viennent se joindre encore certaines associations et réunions, ayant des règles déterminées. Elles se forment comme en corps d'armée, avec les sectateurs de toute espèce de fausse religion et de culte, sous les apparences, il est vrai, du dévouement à la religion, mais en réalité dans le désir de répandre partout les nouveautés et les séditions, proclamant toute espèce de liberté, excitant des troubles contre le pouvoir sacré et contre le pouvoir civil, et ruinant toute autorité, même la plus sainte.

#### *Conclusion: Appel à la prière, bénédiction*

C'est avec un cœur déchiré, mais plein de confiance en Celui qui commande aux vents et rétablit le calme, que Nous vous écrivons ainsi, vénérables Frères, pour vous engager à vous revêtir du bouclier de la foi, et à déployer vos forces en combattant vaillamment les combats du Seigneur. A vous surtout il appartient de vous opposer comme un rempart à toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu. Tirez le glaive

primis affectu paterno complexi, qui ad sacras praesertim disciplinas, et ad philosophicas quaestiones animum appulere, hortatores auctoresque iisdem sitis, ne solius ingenii sui viribus freti imprudenter a veritatis semita in viam abeant impiorum. Meminerint, Deum esse sapientiae ducem emendatoremque sapientium<sup>31)</sup>, ac fieri non posse, ut sine Deo Deum discamus, qui per verbum docet homines scire Deum<sup>32)</sup>. Superbi, seu potius insipientis hominis est, fidei mysteria, quae exsuperant omnem sensum, humanis examinare ponderibus nostraeque mentis rationi confidere, quae naturae humanae conditione debilis est et infirma.

23 Ceterum communibus hisce votis pro rei et sacrae et publicae incolumitate carissimi in Christo filii Nostri viri principes sua faveant ope et auctoritate, quam sibi collatam considerent non solum ad mundi reginem, sed maxime ad Ecclesiae praesidium. Animadvertant sedulo, pro illorum imperio et quiete geri, quidquid pro Ecclesiae salute laboratur; imo pluris sibi suadeant fidei causam esse debere, quam regni, magnumque sibi esse perpendant, dicimus cum s. Leone pontifice, "si ipsorum diademati de manu Domini etiam fidei addatur corona." Positi quasi parentes et tutores populorum, veram, constantem, opulentiam iis quietem parient et tranquillitatem, si in eam potissimum curam incumbant, ut incolumis sit religio et pietas in Deum, qui habet scriptum in femore: "rex regum, et Dominus dominantium"<sup>33)</sup>.

24 Sed ut omnia haec prospere ac feliciter eveniant, levemus oculos manusque ad sanctissimam Virginem Mariam, quae sola universas haereses interemit, Nostraque maxima fiducia, imo tota ratio est spei Nostrae<sup>34)</sup>. Suo ipsa patrocinio in tanta dominici gregis necessitate studiis, consiliis actionibusque Nostris exitus secundissimos imploret. Id et ab apostolorum principe Petro et ab eius coapostolo Paulo humili prece efflagitemus, ut stetis omnes pro muro, ne fundamentum aliud ponatur praeter id quod positum est. Hac iucunda spe freti confidimus, auctorem con summatorumque fidei Iesum Christum consolaturum tandem fore Nos omnes in tribulationibus quae invenerunt Nos nimis, coelestisque auxilii auspicem Apostolicam benedictionem, vobis, venerabiles fratres, et ovibus vestrae curae traditis peramanter impertimur.

31) Sap. 7, 15.

32) S. Irenaeus lib. 14 cap. 10.

33) Apoc. 19, 16.

34) Ex s. Bernardo serm. de nat. B.M.V. § 7.

de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et donnez la nourriture à ceux qui ont faim de la justice. Choisissez pour cultiver avec soin la vigne du Seigneur, n'agissez que dans ce but et travaillez tous ensemble à arracher toute racine amère du champ qui vous a été confié, à y étouffer toute semence de vices et à y faire croître une heureuse moisson de vertus. Embrassez avec une affection toute paternelle ceux surtout qui appliquent spécialement leur esprit aux sciences sacrées et aux questions philosophiques: exhortez-les et amenez-les à ne pas s'écarter des sentiers de la vérité pour courir dans la voie des impies, en s'appuyant imprudemment sur les seules forces de leur raison. Qu'ils se souviennent que c'est "Dieu qui conduit dans les routes de la vérité et qui perfectionne les sages"<sup>31)</sup> et qu'on ne peut, sans Dieu, apprendre à connaître Dieu, le Dieu qui, par son Verbe, enseigne aux hommes à le connaître<sup>32)</sup>. C'est à l'homme superbe, ou plutôt à l'insensé de peser dans des balances humaines les mystères de la foi, qui sont au-dessus de tout sens humain, et de mettre sa confiance dans une raison qui, par la condition même de la nature de l'homme, est faible et débile.

Au reste, que les Princes Nos très chers fils en Jésus-Christ favorisent de leur puissance et de leur autorité les vœux que nous formons avec eux pour la prospérité de la religion et des Etats; qu'ils songent que le pouvoir leur a été donné, non seulement pour le gouvernement du monde, mais surtout pour l'appui et la défense de l'Eglise; qu'ils considèrent sérieusement que tous les travaux entrepris pour le salut de l'Eglise, contribuent à leur repos et au soutien de leur autorité. Bien plus, qu'ils se persuadent que la cause de la foi doit leur être plus chère que celle même de leur empire, et que leur plus grand intérêt, Nous le disons avec le Pape saint Léon, "est de voir ajouter, de la main du Seigneur, la couronne de la foi à leur diadème". Etablissez comme les pères et les tuteurs des peuples, ils leur procureront un bonheur véritable et constant, l'abondance et la tranquillité, s'ils mettent leur principal soin à faire fleurir la religion et la piété envers le Dieu qui porte écrit sur son vêtement: "Roi des rois, Seigneur des seigneurs."<sup>33)</sup>

Mais pour que toutes ces choses s'accomplissent heureusement, levons les yeux et les mains vers la très sainte Vierge Marie. Seule elle a détruit toutes les hérésies; en elle Nous mettons une immense confiance, elle est même tout l'appui qui soutient Notre espoir<sup>34)</sup>. Ah! que dans la nécessité pressante où se trouve le troupeau du Seigneur, elle implore pour Notre zèle, Nos desseins et Nos entreprises les plus heureux succès. Demandons aussi, par d'humbles prières, à Pierre, prince des Apôtres, et à Paul, l'associé de son apostolat, que vous soyez tous comme un mur inébranlable, et qu'on ne pose pas d'autre fondement que celui qui a été posé. Appuyé sur ce doux espoir, Nous avons confiance que l'auteur et le consommateur de Notre foi, Jésus-Christ, Nous consolera

31) Sg 7, 15

32) S. Irénée livre 14 chap. 10.

33) Ap 19, 16

34) S. Bernard Serm. de nat. B. M. V. § 7.

Datum Romae apud sanctam Mariam Maiorem decimo octavo kalendas septembris die solemnibus Assumptionis eiusdem Beatae Virginis Mariae anno dominicae incarnationis millesimo octingentesimo trigesimo secundo, pontificatus Nostri anno secundo.

tous enfin, au milieu des tribulations extrêmes qui Nous accablent; et comme présage du secours céleste, Nous vous donnons avec amour, vénérables Frères, à vous et aux brebis confiées à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 18 des calendes de septembre, le jour solennel de l'Assomption de cette bienheureuse Vierge Marie, l'an 1832 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, de Notre Pontificat le deuxième.

GREGOIRE XVI. PAPE

## EPISTOLA ENCYCLICA

Ad omnes Patriarchas, Primates, Archiepiscopos et Episcopos.

Venerabiles Fratres,  
Salutum et Apostolicam Benedictionem

(...)

25

... Huc spectat horrendum, ac vel ipsi naturali rationis lumini maxime repugnans de cujuslibet religionis indifferentia systema, quo isti veteratores, omni virtutis et vitii, veritatis et erroris, honestatis et turpitudinis sublato discrimine, homines in cujusvis religionis cultu aeternam salutem assequi posse comminiscuntur, perinde ac si ulla unquam esse posset participatio justitiae cum iniquitate, aut societas lucis ad tenebras, et conventio Christi ad Belial. Huc spectat foedissima contra sacrum clericorum caelibatum conspiratio, quae a nonnullis etiam, proh dolor! ecclesiasticis viris fovetur, qui propriae dignitatis misere obliti, se voluptatum blanditiis et illecebris vinci et deliniri patiuntur; huc perversa in philosophicis praesertim disciplinis docendi ratio, quae improvidam juventutem miserandum in modum decipit, corrumpit, eique fel draconis in calice Babylonis propinat; huc infanda, ac vel ipsi naturali juri maxime adversa de Communismo, uti vocant, doctrina, qua semel admissa, omnium jura, res, proprietates, ac vel ipsa humana societas funditus everterentur; huc tenebrosissimae eorum insidiae, qui in vestitu ovium, cum intus sint lupi rapaces, mentita ac fraudulenta purioris pietatis, et severioris virtutis, ac disciplinae specie humiliter irrepunt, blande capiunt, molliter ligant, latenter occidunt, hominesque ab omni religionis cultu absterrent, et dominicas oves macchant atque discerpunt. Huc denique, ut cetera, quae Vobis apprime nota ac perspecta sunt, omittamus, teterrima tot undique volantium, et peccare docentium voluminum ac libellorum contagio, qui apte compositi, ac fallaciae et artificii pleni, immanibusque sumptibus per omnia loca in christianae plebis interitum dissipati, pestiferas doctrinas ubique disseminant, incautorum potissimum mentes, animosque depravant, et maxima religioni inferunt detrimenta ...

(...)

LES ADVERSAIRES DE LA RELIGION  
CATHOLIQUE  
— ENTRE AUTRES LE COMMUNISME — \*)

II

(...)

*Le communisme, contraire au droit naturel*

... Tel est le but de cet épouvantable système d'indifférence pour toute religion, qui est absolument opposé aux lumières de la raison elle-même. Dans cet affreux système, les apôtres de l'erreur suppriment toute distinction entre la vertu et le vice, la vérité et l'erreur, l'honnêteté et la turpitude, et prétendent que les hommes peuvent obtenir le salut éternel dans quelque religion que ce soit, comme s'ils pouvaient jamais y avoir accord entre la justice et l'iniquité, entre la lumière et les ténèbres, entre le Christ et Bélial. Tel est le but de cette infâme conjuration contre le célibat sacré des clercs; ô douleur! elle trouve faveur même auprès de quelques ecclésiastiques qui, misérablement oublieux de leur propre dignité, se laissent flatter et vaincre par les trompeurs attraites de la volupté. Tel est le but de cette manière perverse d'enseigner surtout les sciences philosophiques; elle trompe déplorablement une jeunesse inexpérimentée, la corrompt et lui verse le fiel du dragon dans la coupe de Babylone. Tel est le but de l'exécrable doctrine dite du Communisme: totalement contraire au droit naturel lui-même, elle ne pourrait s'établir sans renverser de fond en comble tous les droits, les intérêts, la propriété, la société même. Tel est le but des menées profondément ténébreuses de ces hommes qui, cachant la rapacité des loups sous la peau des brebis, s'insinuent adroitement dans les esprits, les séduisent par des dehors d'une piété plus élevée, d'une vertu plus sévère, les enchaînent doucement, les tuent dans l'ombre, les détournent de toute pratique religieuse, égorgent et mettent en pièces les ouailles du Seigneur. C'est là, enfin, pour ne rien dire d'une foule d'autres choses qui vous sont assez connues, c'est là que tend cette effroyable contagion de livres et de brochures qui surgissent de toutes parts pour enseigner le mal: habilement écrits, pleins de fourberie et d'artifice, répandus en tous lieux et à grand frais pour la ruine du peuple chrétien, ces livres répandent partout des doctrines empoisonnées, pervertissent les esprits et les cœurs, surtout des ignorants, et causent à la religion un mal immense...

(...)

\*) Pie IX; Lettre encyclique QUI PLURIBUS, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques en grâce et communion avec le Siège Apostolique, 9 novembre 1846 (extraits). AP IX, I, 1 4-24.

## LITTERAE APOSTOLICAE

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et  
Episcopis universis gratiam et communionem Apostolicæ Sedis habentibus.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem

*Die 8 Decembris 1864.*

26       Quanta cura ac pastorali vigilantia Romani Pontifices Praedecessores  
Nostrī exequentes demandatum sibi ab ipso Christo Domino in persona  
Beatissimi Petri Apostolorum Principis officium munusque pascendi  
agnos et oves nunquam intermiserint universum Dominicum gregem  
sedulo enutrire verbis fidei ac salutari doctrina imbuerē eumque ab  
venenatis pascuis arcere, omnibus quidem ac Vobis praesertim com-  
pertum exploratumque est, Venerabiles Fratres. Et sane iidem Deces-  
sores Nostrī augustae catholicae religionis, veritatis ac iustitiae asser-  
tores et vindices, de animarum salute maxime solliciti nihil potius un-  
quam habuere, quam sapientissimis suis Litteris et Constitutionibus  
retegere et damnare omnes haereses et errores, qui Divinae Fidei  
nostrae, Catholicae Ecclesiae doctrinae, morum honestati ac sempit-  
ernae hominum saluti adversi, graves frequenter excitarunt tem-  
pestates, et christianam civilemque rempublicam miserandum in mo-  
dum funestarunt. Quocirca iidem Decessores Nostrī Apostolica forti-  
tudine continenter obstiterunt nefariis iniquorum hominum molitionibus,  
qui despumantes tamquam fluctus feri maris confusiones suas, ac liber-  
tatem promittentes, cum servi sint corruptionis, fallacibus suis opinionibus,  
et perniciosissimis scriptis Catholicae religionis civilisque socie-  
tatis fundamenta convellere, omnemque virtutem ac iustitiam de medio  
tollere, omniumque animos mentesque depravare, et incautos imperi-  
tamque praesertim iuventutem a recta morum disciplina avertere, eam-  
que miserabiliter corrumpere, in erroris laqueos inducere, ac tandem  
ab Ecclesiae Catholicae sinu avellere conati sunt.

27       Iam vero, uti vobis, Venerabiles Fratres, apprime notum est, Nos

*Introduction: Lutte de l'Eglise contre la fausse doctrine de la libre pensée*

Avec quelle sollicitude et quelle vigilance pastorale les Pontifes romains Nos Prédécesseurs ont rempli la charge et le devoir qui leur ont été confiés par Jésus-Christ lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, en sorte qu'ils n'ont jamais cessé de nourrir fidèlement des paroles de la foi et de la doctrine du salut tout le troupeau du Seigneur et de le détourner des pâturages empoisonnés, tous le savent, tous le voient, et vous mieux que personne, Vénérables Frères. Et en effet, Nos mêmes Prédécesseurs, gardiens et défenseurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, n'ont jamais rien eu de plus à cœur que de découvrir et de condamner par leurs Lettres et Constitutions, monuments de sagesse, toutes les hérésies et toutes les erreurs qui, contraires à notre divine foi, à la doctrine de l'Eglise catholique, à l'honnêteté des mœurs et au salut éternel des hommes, excitèrent souvent de violentes tempêtes et appelèrent sur l'Eglise et sur la société civile de déplorables calamités. C'est pourquoi, avec une vigueur apostolique, ils s'opposèrent constamment aux coupables machinations des méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jetant l'écume de leur honte, et promettant la liberté, bien qu'esclaves de la corruption, se sont efforcés, par de fausses maximes et par de pernicieux écrits, de saper les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu, de dépraver toutes les âmes, de soustraire à la règle des mœurs les imprudents et surtout la jeunesse inexpérimentée, et de la corrompre misérablement afin de la jeter dans les filets de l'erreur, et enfin de l'arracher du sein de l'Eglise catholique.

26

Déjà, comme vous le savez très bien, Vénérables Frères, à peine, par le secret conseil de la Providence et sans aucun mérite de Notre part, fûmes-Nous élevé à la Chaire de Pierre, qu'en voyant, le cœur navré de douleur, l'horrible tempête soulevée par tant de doctrines perverses, ainsi que les maux immenses et combien déplorables attirés sur le peuple chrétien part tant d'erreurs, suivant le devoir de Notre minis-

27

---

\*) Pie IX: Lettre apostolique QUANTA CURA, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques en grâce et communion avec le Siège Apostolique, 8 décembre 1864. AP IX, I 3 687-700 Trad. franç.; Recueil, pp. 2-17.

vix dum arcano divinae providentiae consilio nullis certe Nostris meritis ad hanc Petri Cathedram evecti fuimus, cum videremus summo animi Nostri dolore horribilem sane procellam tot pravis opinionibus excitatam, et gravissima, ac nunquam satis lugenda damna, quae in Christianum populum ex tot erroribus redundant, pro Apostolici Nostri Ministerii officio illustria Praedecessorum Nostrorum vestigia sectantes Nostram extulimus vocem, ac pluribus in vulgus editis encyclicis Epistolis et Allocutionibus in Consistorio habitis, aliisque Apostolicis Litteris praecipuos tristissimae nostrae aetatis errores damnavimus, eximiamque vestram episcopalem vigilantiam excitavimus, et universos Chatholicae Ecclesiae Nobis carissimos filios etiam atque etiam monuimus et exhortati sumus, ut tam dirae contagia pestis omnino horrerent et devitarent. Ac praesertim Nostra prima encyclica Epistola die 9 Novembris anno 1846 Vobis scripta, binisque Allocutionibus, quarum altera die 9 Dec. anno 1854, altera vero 9 Iunii anno 1862 in Consistorio a Nobis habita fuit, monstrosa opinionum portenta damnavimus, quae hac potissimum aetate cum maximo animarum damno, et civilis ipsius societatis detrimento dominantur, quaeque non solum Catholicae Ecclesiae, eiusque salutari doctrinae ac venerandis iuribus, verum etiam sempiternae naturali legi a Deo in omnium cordibus insculptae, rectaeque rationi maxime adversantur, et ex quibus alii prope omnes originem habent errores.

28 Etsi autem haud omiserimus potissimos huiusmodi errores saepe proscribere et reprobare, tamen Catholicae Ecclesiae causa, animarumque salus Nobis divinitus commissa, atque ipsius humanae societatis bonum omnino postulant, ut iterum pastorem vestram sollicitudinem excitemus ad alias pravas profligandas opiniones, quae ex iisdem erroribus, veluti ex fontibus erumpunt. Quae falsae ac perversae opiniones eo magis detestandae sunt, quod eo potissimum spectant, ut impediatur et amoveatur salutaris illa vis, quam Catholica Ecclesia ex divini sui Auctoris institutione et mandato libere exercere debet usque ad consummationem saeculi non minus erga singulos homines, quam erga nationes, populos summosque eorum Principes, utque de medio tollatur mutua illa inter Sacerdotium et Imperium consiliorum societas et concordia, quae rei cum sacrae tum civili fausta semper extitit ac salutaris<sup>1)</sup>.

29 Etenim probe noscitis, Venerabiles Fratres, hoc tempore non paucos reperiri, qui civili consortio impium absurdumque naturalismi, uti vo-

---

1) Gregorius XVI. Epist. Encyclic. Mirari 15 Augusti 1832.

tère apostolique et les illustres exemples de Nos Prédécesseurs, Nous avons élevé la voix; et dans plusieurs Encycliques, Allocutions prononcées en Consistoire et autres Lettres apostoliques, Nous avons condamné les principales erreurs de notre si triste époque, Nous avons excité votre admirable vigilance épiscopale, et Nous avons averti et exhorté tous les enfants de l'Eglise catholique, Nos fils bien-aimés, d'avoir en horreur et d'éviter la contagion de cette peste cruelle. Et en particulier dans notre première Encyclique du 9 novembre 1846, à vous adressée, et dans deux Allocutions, dont l'une du 9 décembre 1854 et l'autre du 9 juin 1862, prononcées en Consistoire, Nous avons condamné les monstrueuses erreurs qui prévalent de nos jours au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui ne sont pas seulement la ruine de l'Eglise catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés, mais encore de l'éternelle loi naturelle gravée par Dieu même dans tous les cœurs et de la droite raison.

Cependant, bien que Nous n'ayons pas négligé de proscrire souvent et de réprover ces erreurs, la cause de l'Eglise catholique, le salut des âmes divinement confié à Notre sollicitude, le bien même de la société humaine demandent impérieusement que Nous excitions de nouveau votre sollicitude à condamner d'autres opinions, sorties des mêmes erreurs comme de leur source. Ces opinions fausses et perverses doivent être d'autant plus détestées que leur but principal est d'empêcher et d'écarter cette force salutaire dont l'Eglise catholique, en vertu de l'institution et du commandement de son divin Fondateur, doit faire usage jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des particuliers qu'à l'égard des nations, des peuples et de leurs souverains, et de détruire l'union et la concorde mutuelle du sacerdoce et de l'empire, toujours si salutaire à l'Eglise et à l'Etat!).

28

## I. Le naturalisme

### 1. Le naturalisme, doctrine de la liberté débridée

En effet, il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde principe du naturalisme, comme ils l'appellent, osent enseigner que "le bien public et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses". De plus, contrairement à la doctrine de l'Ecriture de l'Eglise et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que "le meilleur gouvernement est celui

29

1) Grégoire XVI, Lettre encyclique *Mirari vos*, 15 août 1832, ASS IV (1868) 336-345.

cant, principium applicantes audent docere "optimam societatis publicae rationem, civilemque progressum omnino requirere ut humana societas constituatur et gubernetur, nullo habito ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto veram inter falsasque religiones discrimine". Atque contra sacrarum Litterarum Ecclesiae sanctorumque Patrum doctrinam, asserere non dubitant, "optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non agnoscitur officium coercendi sancitis poenis violatores Catholicae religionis, nisi quatenus pax publica postulet". Ex qua omnino falsa socialis regiminis idea haud timent erroneam illam fovere opinionem Catholicae Ecclesiae animarumque saluti maxime exitialem a rec. mem. Gregorio XVI. Praedecessore Nostro "deliramentum" appellatam<sup>2)</sup>, nimirum "libertatem conscientiae, et cultum esse proprium cuiuscumque hominis ius, quod lege proclamari et asseri debet in omni recte constituta societate, et ius civibus inesse ad omnimodam libertatem nulla vel ecclesiastica, vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus quoscumque sive voce, sive typis, sive alia ratione palam publiceque manifestare, ac declarare valeant". Dum vero id temere affirmant, haud cogitant et considerant, quod "libertatem perditionis"<sup>3)</sup> praedicant, et quod "si humanis persuasionibus semper disceptare sit liberum, nunquam deesse poterunt, qui veritati audeant resultare et de humanae sapientiae loquacitate confidere, cum hanc nocentissimam vanitatem quantum debeat fides et sapientia christiana vitare, ex ipsa Domini Nostri Jesu Christi institutione cognoscat"<sup>4)</sup>.

30

Et quoniam ubi a civili societate fuit amota religio, ac repudiata divinae revelationis doctrina et auctoritas, vel ipsa germana iustitiae humanique iuris notio tenebris obscuratur et amittitur, atque in verae iustitiae legitimique iuris locum materialis substituitur vis, inde liquet cur nonnulli certissimis sanae rationis principiis penitus neglectis posthabitisque audeant conclamare, "voluntatem populi, publica, quam dicunt, opinione, vel alia ratione manifestatam constituere supremam legem ab omni divino humanoque iure solutam, et in ordine politico facta consummata eo ipso quod consummata sunt vim iuris habere". Verum ecquis non videt, planeque sentit, hominum societatem religionis ac verae iustitiae vinculis solutam nullum aliud profecto propositum habere posse, nisi scopum comparandi, cumulandique opes, nullamque aliam

2) Eadem Encyclic. Mirari.

3) S. August. Epist. 105 alias 166.

4) S. Leo Epist. 164 al. 133 §. 2 edit. Ball.

où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande". En conséquence de cette idée absolument fautive du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Eglise catholique et au salut des âmes, et que Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un "délire"<sup>2)</sup>, savoir que "la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout Etat bien constitué; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par la presse ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter". Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent une "liberté de perdition"<sup>3)</sup>, et que, "s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la Vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, alors que la foi et la sagesse chrétiennes savent, d'après l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, combien il leur faut éviter cette vanité très nuisible"<sup>4)</sup>.

## 2. Lutte du naturalisme contre les ordres religieux et la vie religieuse

Et parce que là où la religion est bannie de la société civile et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetées, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit, on voit clairement pourquoi certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent publier que "la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou d'une autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain et que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit". Mais qui ne voit, qui ne se rend compte qu'une société soustraite aux lois de la religion et de la vraie justice ne peut avoir d'autre but que d'amasser, d'accumuler des richesses, et d'autre loi, dans tous ses actes, que l'indomptable désir de satisfaire ses passions et de se procurer des jouissances? Voilà pourquoi ces hommes-là poursuivent d'une haine cruelle les Ordres religieux, sans tenir compte des immenses services rendus par eux à la religion, à la société et aux lettres; pourquoi ils déblatèrent contre eux en disant qu'ils n'ont aucune raison légitime d'exister, faisant ainsi écho aux ca-

30

2) Grégoire XVI, loc. cit.

3) S. Augustin, Lettre CV (CLXVI) 2 n. 9.

4) S. Léon I, Lettre CLXIV, PL LIV 1149.

in suis actionibus legem sequi, nisi indomitam animi cupiditatem inseriendi propriis voluptatibus et commodis? Eapropter huiusmodi homines acerbo sane odio insectantur Religiosas Familias quamvis de re christiana, civili ac litteraria summopere meritas, et blaterant, easdem nullam habere legitimam existendi rationem, atque ita haereticorum commentis plaudunt. Nam, ut sapientissime rec. mem. Pius VI. Decessor Noster docebat "Regularium abolitio laedit statum publicae professionis consiliorum evangelicorum, laedit vivendi rationem in Ecclesia commendatam tamquam Apostolicae doctrinae consentaneam, laedit ipsos insignes Fundatores, quos super altaribus veneramus, qui non nisi a Deo inspirati eas constituerunt societates"<sup>5)</sup>. Atque etiam impie pronunciant, auferendam esse civibus, et Ecclesiae facultatem "qua eleemosynas christianae charitatis causa palam erogare valeant", ac de medio tollendam legem "qua certis aliquibus diebus opera servilia propter Dei cultum prohibentur" fallacissime praetextentes, commemoratam facultatem et legem optime publicae oeconomiae principiis obsistere.

- 31 Neque contenti amovere religionem a publica societate, volunt religionem ipsam a privatis etiam arcere familiis. Etenim funestissimum Communismi et Socialismi docentes ac profitentes errorem asserunt "societatem domesticam seu familiam totam suae existentiae rationem a iure dumtaxat civili mutuari; proindeque ex lege tantum civili dimanare ac pendere iura omnia parentum in filios, cum primis vero ius institutionis, educationisque curandae". Quibus impiis opinionibus, machinationibusque in id praecipue intendunt fallacissimi isti homines, ut salutifera catholicae Ecclesiae doctrina ac vis a iuventutis institutione et educatione prorsus eliminetur, ac teneri flexibilesque iuvenum animi perniciosis quibusque erroribus, vitis que misere inficiantur ac depraventur. Siquidem omnes, qui rem tum sacram, tum publicam perturbare, ac rectum societatis ordinem evertere, et iura omnia divina et humana delere sunt conati, omnia nefaria sua consilia, studia et operam in improvidam praesertim iuventutem decipiendam ac depravandam, ut supra innuimus, semper contulerunt, omnemque spem in ipsius iuventutis corruptela collocarunt. Quocirca nunquam cessant utrumque clerum, ex quo, veluti certissima historiae monumenta splendide testantur, tot magna in christianam, civilem et litterariam rempublicam commoda redundarunt, quibuscumque infandis modis divexare, et edicere, ipsum Clerum "utpote vero, utilique scientiae et civilitatis progressui inimicum

5) Epist. ad Card. De la Rochefoucault 10 Martii 1791.

lornies des hérétiques. En effet, comme l'enseignait avec tant de vérité Pie VI, Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire: "L'abolition des Ordres religieux outrage l'état qui fait profession publique de suivre les conseils évangéliques; elle outrage une manière de vivre recommandée par l'Eglise comme conforme à la doctrine des apôtres; elle outrage enfin les illustres fondateurs d'Ordres que nous vénérons sur nos autels, qui ne les ont fondés que par l'inspiration de Dieu."<sup>5)</sup> Ils vont plus loin et, dans leur impiété, ils prononcent qu'il faut ôter aux citoyens et à l'Eglise la faculté de donner publiquement l'aumône, et "abolir la loi qui, à certains jours fériés, défend les œuvres serviles pour vaquer au culte divin", tout cela sous le faux prétexte que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la véritable économie publique.

### 3. Le naturalisme et la collectivisation de la famille et de l'éducation

Non contents de bannir la religion de la société, ils veulent l'exclure de la famille. Enseignant et professant la funeste erreur du communisme et du socialisme, ils affirment que "la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être du droit purement civil; et, en conséquence, que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des parents sur les enfants, surtout le droit d'instruction et d'éducation". Pour ces hommes de mensonge, le but principal de ces maximes impies et de ces machinations est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Eglise l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et par toute sorte de vices, l'âme tendre et influençable des jeunes gens. En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout l'imprévoyante jeunesse, ainsi que Nous l'avons insinué plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet des plus atroces persécutions; et pourquoi ils disent que "le clergé étant ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès, il faut lui ravir l'instruction et l'éducation de la jeunesse".

31

5) Pie VI, Lettre Quod aliquantum au cardinal de la Rochefoucault, Archevêque d'Aix, et les autres Archevêques et Evêques de l'Assemblée nationale de France, 10 mars 1791.

ab omni iuventutis instituendae educandaeque cura et officio esse amovendum".

32

At vero alii instaurantes prava ac toties damnata novatorum commenta, insigni impudentia audent, Ecclesiae et huius Apostolicae Sedis supremam auctoritatem a Christo Domino ei tributam civilis auctoritatis arbitrio subiicere, et omnia eiusdem Ecclesiae et Sedis iura denegare circa ea quae ad exteriorem ordinem pertinent. Namque ipsos minime pudet affirmare "Ecclesiae leges non obligare in conscientia, nisi cum promulgantur a civili potestate; acta et decreta Romanorum Pontificum ad religionem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione, vel minimum assensu potestatis civilis; constitutiones Apostolicas<sup>6)</sup>, quibus damnantur clandestinae societates, sive in eis exigatur, sive non exigatur iuramentum de secreto servando, earumque asseclae et fautores anathemate mulctantur, nullam habere vim in illis orbis regionibus ubi eiusmodi aggregationes tolerantur a civili gubernio; excommunicationem a Concilio Tridentino et Romanis Pontificibus latam in eos, qui iura possessionesque Ecclesiae invadunt, et usurpant, niti confusione ordinis spiritualis, ordinisque civilis ac politici ad mundanum dumtaxat bonum prosequendum; Ecclesiam nihil debere decernere, quod obstringere possit fidelium conscientias in ordine ad usum rerum temporalium; Ecclesiae ius non competere violatores legum suarum poenis temporalibus coercendi; conforme esse sacrae theologiae, iurisque publici principiis, bonorum proprietatem, quae ab Ecclesiis, a Familiis religiosis aliisque locis piis possidentur, civili gubernio asserere, et vindicare". Neque erubescunt palam publiceque profiteri haeticorum effatum et principium, ex quo tot perversae oriuntur sententiae, atque errores. Dictitant enim "Ecclesiasticam potestatem non esse iure divino distinctam et independentem a potestate civili, neque eiusmodi distinctionem, et independentiam servari posse quin ab Ecclesia invadantur et usurpentur essentialia iura potestatis civilis". Atque silentio praeterire non possumus eorum audaciam, qui sanam non sustinentes doctrinam contendunt "illis Apostolicae Sedis iudiciis et decretis, quorum obiectum ad bonum generale Ecclesiae eiusdemque iura ac disciplinam spectare declaratur, dummodo fidei morumque dogmata non attingat, posse assensum et obedientiam detrectari absque peccato, et absque ulla Catholicae professionis iactura." Quod quidem quantopere adversetur Catholico dogmati ple-

6) Clem. XII. In eminenti; Benedict. XIV. Providas Romanorum; Pii VII. Ecclesiam; Leonis XII. Quo graviora.

#### 4. Assujettissement de l'autorité de l'Eglise au pouvoir étatique

Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Eglise et à ce Siège Apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise à l'autorité civile, et de nier tous les droits de cette même Eglise et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. Au fait, ils ne rougissent pas d'affirmer "que les lois de l'Eglise n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Pontifes romains relatifs à la religion et à l'Eglise ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil; que les Constitutions apostoliques<sup>6)</sup> portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathème leurs adeptes et leurs fauteurs, n'ont aucune force dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'associations; que l'excommunication portée par le Concile de Trente et par les Pontifes romains contre les envahisseurs et les usurpateurs des droits et des possessions de l'Eglise, repose sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique, et n'a pour but que des intérêts temporels; que l'Eglise ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles relativement à l'usage des biens temporels; que l'Eglise n'a pas le droit de réprimer par des peines temporelles les violateurs de ses lois; qu'il est conforme aux principes de la théologie et du droit public de conférer et de maintenir au gouvernement civil la propriété des biens possédés par l'Eglise, par les Congrégations religieuses et par les autres institutions pies". Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement les doctrines et les principes des hérétiques, source de mille erreurs. Ils répètent, en effet, que "la puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile; et que cette distinction et cette indépendance ne peuvent exister sans que l'Eglise s'arroe et usurpe les droits essentiels de la puissance civile". Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que "quant aux jugements du Siège Apostolique, et à ses décrets ayant pour objet le bien général de l'Eglise, ses droits et la discipline, dès qu'ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et des mœurs, on peut refuser de s'y conformer et de s'y soumettre sans pécher, et sans aucun détriment pour la profession du catholicisme". Combien une pareille prétention est contraire au dogme catholique relatif à la pleine autorité divinement donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même au Pontife romain de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, il n'est personne qui ne le voie clairement et qui ne le comprenne.

6) Clément XII, In eminenti, 28 avril 1738; Benoît XIV, Providas, 18 mars 1751; Pie VII, Ecclesiam, 13 septembre 1821; Léon XII, Quo graviora, 13 mars 1825.

nae potestatis Romano Pontifici ab ipso Christo Domoni divinitus collatae universalem pascendi, regendi, et gubernandi Ecclesiam, nemo est qui non clare aperteque videat et intelligat.

33 In tanta igitur depravatarum opinionum perversitate, Nos Apostolici Nostri officii probe memores, ac de sanctissima nostra religione, de sana doctrina, et animarum salute Nobis divinitus commissa, ac de ipsius humanae societatis bono maxime solliciti, Apostolicam Nostram vocem iterum extollere existimavimus. Itaque omnes et singulas pravas opiniones ac doctrinas singillatim hisce Litteris commemoratas auctoritate Nostra Apostolica reprobamus, proscribimus atque damnamus, easque ab omnibus Catholicae Ecclesiae filiis, veluti reprobatas, proscriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus.

34 Ac praeter ca, optime scitis, Venerabiles Fratres, hisce temporibus omnis veritatis iustitiaeque osores et acerrimos nostrae religionis hostes, per pestiferos libros, libellos et ephemerides toto terrarum orbe dispersas populis illudentes, ac malitiose mentientes alias impias quasque disseminare doctrinas. Neque ignoratis, hac etiam nostra aetate, nonnullos reperiri, qui satanae spiritu permoti, et incitati eo impietatis devenerunt, ut Dominatorem Dominum Nostrum Iesum Christum negare, eiusque Divinitatem scelerata procacitate oppugnare non paveant. Hic vero haud possumus, quin maximis meritisque laudibus Vos effera-  
mus, Venerabiles Frateres, qui episcopalem vestram vocem contra tantam impietatem omni zelo attollere minime omisistis.

35 Itaque hisce Nostris Litteris Vos iterum amantissime alloquimur, qui in sollicitudinis Nostrae partem vocati summo Nobis inter maximas Nostras acerbitates solatio, laetitiae, et consolationi estis propter egragiam, qua praestatis, religionem, pietatem, ac propter mirum illum amorem, fidem, et observantiam, qua Nobis et huic Apostolicae Sedi concordissimis animis obstricti gravissimum episcopale vestrum ministerium strenue ac sedulo implere contenditis. Etenim ab eximio vestro pastoralis zelo expectamus, ut assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, et confortati in gratia Domini Nostri Iesu Christi velitis ingeminatis studiis quotidie magis prospicere, ut fideles curae vestrae concrediti "abstineant ab herbis noxiis, quas Iesus Christus non colit, quia non sunt plantatio Patris"<sup>7)</sup>. Atque eisdem fidelibus inculcare nunquam desinite, omnem veram felicitatem in homines ex augusta nostra religione eiusque doctrina et exercitio redundare, ac beatum esse popu-

7) S. Ignatius M. ad Philadelph. 3.

## II. Condamnation des erreurs du naturalisme et appel à se préserver de ces erreurs

### 1. Condamnation solennelle

Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées, Nous, 33  
pénétré du devoir de Notre charge apostolique, et plein de sollicitude pour notre sainte religion, pour la saine doctrine, pour le salut des âmes qui Nous est confié d'En-Haut et pour le bien même de la société humaine, Nous avons cru devoir élever de nouveau Notre voix. En conséquence, toutes et chacune des fausses opinions et doctrines signalées en détail dans les présentes Lettres, Nous les réprouvons par Notre Autorité apostolique, les proscrivons, les condamnons, et Nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Eglise catholique les tiennent pour entièrement réprouvées, prosrites et condamnées.

### 2. Reconnaissance du zèle des évêques et encouragement à d'autres efforts pastoraux

Mais en outre vous savez très bien, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de toute justice, et les ennemis acharnés de notre sainte religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures et de journaux répandus aux quatre coins du monde, trompent les peuples, mentent effrontément et disséminent toute espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez pas non plus qu'à notre époque il en est qui, poussés et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré d'iniquité de nier Jésus-Christ Notre-Seigneur et Maître et de ne pas trembler d'attaquer avec la plus criminelle impudence sa divinité. Ici Nous ne pouvons Nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les louanges les plus grandes et les mieux méritées, pour le zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété. 34

C'est pourquoi, dans les présentes Lettres, Nous Nous adressons encore une fois à vous avec amour, à vous qui, appelés à partager Notre sollicitude, Nous êtes, au milieu de Nos grandes douleurs, un sujet de consolation, de joie et d'encouragement par votre religion, par votre piété, et par votre amour, par cette foi, ce dévouement admirables avec lesquels vous vous efforcez d'accomplir virilement et avec zèle la charge si grave de votre ministère épiscopal, en union intime et cordiale avec Nous et avec ce Siège Apostolique. En effet, Nous attendons de votre zèle pastoral que, prenant le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu, et fortifiés dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous vous attachiez chaque jour davantage à faire en sorte que, par vos soins redoublés, les fidèles confiés à votre garde "s'abstiennent des plantes vénéneuses que Jésus-Christ ne cultive pas parce qu'elles n'ont pas été plantées par son Père"7). Ne cessez donc jamais d'inculquer à ces mêmes 35

7) S. Ignace, martyr, Lettre aux Philadelph. 3.

lum, cuius Dominus Deus eius<sup>8)</sup>. Docete "catholicae Fidei fundamento regna subsistere<sup>9)</sup>, et nihil tam mortiferum, tam praeceps ad casum, tam expositum ad omnia pericula, si hoc solum nobis putantes posse sufficere, quod liberum arbitrium, cum nasceremur, accepimus, ultra iam a Domino nihil quaeramus, idest, auctoris nostri obliti, eius potentiam, ut nos ostendamus liberos, abiuremus<sup>10)</sup>. Atque etiam ne omittatis docere regiam potestatem non ad solum mundi regimen, sed maxime, ad Ecclesiae praesidium esse collatam<sup>11)</sup>, et nihil esse quod civitatum Principibus, et Regibus maiori fructui, gloriaeque esse possit, quam si, ut sapientissimus fortissimusque alter Praedecessor Noster s. Felix Zenoni Imperatori perscribebat, Ecclesiam catholicam . . . sinant uti legibus suis, nec libertati eius quemquam permittant obsistere . . . Certum est enim, hoc rebus suis esse salutare, ut, cum de causis Dei agatur, iuxta ipsius constitutum regiam voluntatem Sacerdotibus Christi studeant subdere, non praeferre."<sup>12)</sup>

36 Sed si semper, Venerabiles Fratres, nunc potissimum in tantis Ecclesiae, civilisque societatis calamitatibus, in tanta adversariorum contra rem catholicam, et hanc Apostolicam Sedem conspiratione tantaque errorum congerie, necesse omnino est, ut adeamus cum fiducia ad thronum gratiae, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Quo circa omnium fidelium pietatem excitare existimavimus, ut una Nobiscum Vobisque clementissimum luminum et misericordiarum Patrem ferventissimis humillimisque precibus sine intermissione orent, et obsecrent, et plenitudine fidei semper confugiant ad Dominum nostrum Iesum Christum, qui redemit nos Deo in sanguine suo, Eiusque dulcissimum Cor flagrantissimae erga nos caritatis victimam enixe iugiterque exorent, ut amoris sui vinculis omnia ad seipsum trahat, utque omnes homines sanctissimo suo amore inflammati secundum Cor Eius ambulent, digne Deo per omnia placentes, in omni bono opere fructificantes. Cum autem sine dubio gratiores sint Deo hominum preces, si animis ab omni labe puris ad ipsum accedant, iccirco caelestes Ecclesiae thesauros dispensationi Nostrae commissos Christifidelibus Apostolica liberalitate reserare censuimus, ut iidem fideles ad veram pietatem vehementius incensi, ac per Poenitentiae Sacramentum

---

8) Psa1, 143

9) S. Caelest. epist. 22 ad Synod. Ephes. apud Coust. p. 1200.

10) S. Innocent. I epist. 29 ad Episc. conc. Carthag apud Coust. pag. 891.

11) S. Leon Epist. 156 al 125.

12) Pius VII Epist. Encycl. Diu satis 15 maii 1800.

fidèles que toute vraie félicité humaine découle de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux le peuple dont Dieu est le seigneur<sup>8)</sup>. Enseignez "que les royaumes reposent sur le fondement de la foi<sup>9)</sup>, et qu'il n'y a rien de si mortel, et qui nous expose plus à la chute et à tous les dangers, que de croire qu'ils nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu, c'est-à-dire qu'oubliant notre auteur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres<sup>10)</sup>. Ne négligez pas non plus d'enseigner "que la puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le gouvernement de ce monde, mais par-dessus tout pour la protection de l'Eglise<sup>11)</sup>, et que rien ne peut être plus avantageux et plus glorieux pour les chefs des Etats et les rois que de se conformer à ces paroles que Notre très sage et très courageux Prédécesseur, saint Félix, écrivait à l'empereur Zénon, c'est-à-dire de laisser l'Eglise catholique se gouverner par ses propres lois et de ne permettre à personne d'entraver sa liberté. . . Il est certain, en effet, qu'il est de leur intérêt, toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu, de suivre avec soin l'ordre qu'il a prescrit et de subordonner, et non de préférer, la volonté royale à celle des prêtres du Christ."<sup>12)</sup>

### 3. Encouragement des fidèles à approfondir leur vie religieuse, et plus spécialement encouragement à la prière

Mais si nous devons toujours, Vénérables Frères, nous adresser avec confiance au trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun, nous devons le faire surtout au milieu de ces grandes calamités de l'Eglise et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et d'un si grand nombre d'erreurs sur la société catholique et ce saint Siège Apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de tous les fidèles afin que, s'unissant à Nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier par les prières les plus ferventes et les plus humbles le Père très clément des lumières et des miséricordes; afin qu'ils recourent toujours dans la plénitude de leur foi à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang, qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très doux Cœur victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes, enflammés de son très saint amour, marchent dignement selon son cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portant des fruits en toutes sortes de bonnes oeuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité apostolique, les tré-

36

8) Ps 143, 15

9) Célestin, Lettre XXII au synode d'Ephèse.

10) S. Innocent I, Lettre XXIX aux Evêques du Concile de Carthage.

11) S. Léon I, Lettre CLVI al. 125.

12) Pie VII, Lettre encyclique *Diu satis*, 15 mai 1800.

a peccatorum maculis expiati fidentius suas preces ad Deum effundant, eiusque misericordiam et gratiam consequantur.

37 Hisce igitur Litteris auctoritate Nostra Apostolica omnibus et singulis utriusque sexus catholici orbis fidelibus Plenariam Indulgentiam ad instar Iubilaei concedimus intra unius tantum mensis spatium usque ad totum futurum annum 1865 et non ultra, a Vobis, Venerabiles Fratres, aliisque legitimis locorum Ordinariis statuendum, eodem prorsus modo et forma, qua ab initio supremi Nostri Pontificatus concessimus per Apostolicas Nostras Litteras in forma Brevis die 20 mensis Novembris anno 1846 datas, et ad universum episcopalem vestrum Ordinem missas, quarum initium "Arcano Divinae Providentiae consilio", et cum omnibus eisdem facultatibus, quae per ipsas Litteras a Nobis datae fuerunt. Volumus tamen, ut ea omnia serventur, quae in commemoratis Litteris praescripta sunt, et ea excipiantur, quae excepta esse declaravimus. Atque id concedimus, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque, etiam speciali et individua mentione, ac derogatione dignis. Ut autem omnis dubitatio et difficultas amoveatur, earumdem Litterarum exemplar ad Vos perferri iussimus.

38 "Rogemus, Venerabiles Fratres, de intimo corde et de tota mente misericordiam Dei, quia et ipse addidit dicens: misericordiam autem meam non dispergam ab eis. Petamus et accipiemus, et si accipiendi mora et tarditas fuerit, quoniam graviter offendimus, pulsemus, quia et pulsanti aperietur, si modo pulsent ostium preces, gemitus, et lacrymae nostrae, quibus insistere et immorari oportet, et si sit unanims oratio . . . unusquisque oret Deum non pro se tantum, sed pro omnibus fratribus, sicut Dominus orare nos docuit."<sup>13)</sup> Quo vero facilius Deus Nostris, Vestrisque, et omnium fidelium precibus, votisque annuat, cum omni fiducia deprecatricem apud Eum adhibeamus Immaculatam sanctissimamque Deiparam Virginem Mariam, quae cunctas haereses interemit in universo mundo, quaeque omnium nostrum amantissima Mater "tota suavis est . . . ac plena misericordiae, . . . omnibus sese exorabilem, omnibus clementissimam praebet, omnium necessitates amplissimo quodam miseratur affectu"<sup>14)</sup>, atque utpote Regina adstans a dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Iesu Christi in vestitu deaurato circumamicta varietate nihil est, quod ab Eo impetrare non valeat. Suffragia

13) S. Cyprian. Epist. VII.

14) S. Bernard. Serm. de duodecim praerogativis B. M. V. ex verbis Apocalyp.

sors célestes de l'Eglise confiés à Notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété et purifiés de leurs péchés par le sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, Nous accordons par les présentes Lettres, en vertu de Notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe de l'univers catholique, une indulgence plénière en forme de jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, non au-delà, mais fixé par Vous, Vénérables Frères, et par les autres Ordinaires légitimes, en la même manière et forme que Nous l'avons accordée, au commencement de Notre Pontificat, par Nos Lettres apostoliques en forme de Bref du 20 novembre 1846, envoyées à tous les évêques de l'univers et commençant par ces mots: "Arcano Divinae Providentiae consilio", et avec tous les mêmes pouvoirs accordés par Nous dans ces Lettres. Nous voulons cependant que toutes les prescriptions contenues dans les susdites Lettres soient observées, et qu'il ne soit dérogé à aucune des exceptions que Nous avons faites. Nous accordons cela, nonobstant toutes dispositions contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention spéciale et individuelle et d'une dérogation. Et pour écarter tout doute et toute difficulté, Nous avons ordonné qu'un exemplaire de ces Lettres vous fût remis.

"Prions, Vénérables Frères, prions du fond du cœur et de toutes les forces de notre esprit la miséricorde de Dieu parce qu'il a lui-même ajouté: Je n'éloignerai pas d'eux ma miséricorde. Demandons et nous recevrons, et si l'effet de nos demandes se fait attendre parce que nous avons grièvement péché, frappons, car il sera ouvert à celui qui frappe, pourvu que ce qui frappe la porte ce soient les prières, les gémissements et les larmes, que nous devons offrir sans cesse avec persévérance, et pourvu que la prière soit unanime...; que chacun prie Dieu non seulement pour lui-même, mais pour tous ses frères, comme le Seigneur nous a enseigné à prier."<sup>13)</sup> Et afin que Dieu exauce plus facilement Nos prières et Nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et Très Sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a détruit toutes les hérésies dans le monde entier et qui, dans sa maternelle bonté à l'égard de tous, se montre "très douce... et pleine de miséricorde..., accessible à toutes les prières, très clément pour tous et qui prend à cœur avec une immense affection et une tendre piété tous nos besoins"<sup>14)</sup>. En sa qualité de Reine, debout à la droite de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien qu'elle ne puisse obtenir de Lui. Demandons aussi les suffrages du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, et de Paul, son compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les saints du ciel, ces amis de Dieu qui possèdent déjà le royaume céleste, la couronne et la palme et qui, n'ayant plus à craindre pour leur vie éternelle, restent pleins de sollicitude pour notre salut.

13) S. Cyprien, Lettre VII, 2 et 7.

14) S. Bernard, Sermon sur les grandeurs de Marie.

quoque petamus Beatissimi Petri Apostolorum Principis, et Coapostoli eius Pauli, omniumque Sanctorum Caelitum, qui facti iam amici Dei pervenerunt ad caelestia regna, et coronati possident palmam, ac de sua immortalitate securi, de nostra sunt salute solliciti.

39 Denique caelestium omnium donorum copiam Vobis a Deo ex animo adprecantes singularis Nostrae in Vos caritatis pignus Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus curae vestrae commissis peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die VIII Decembris anno 1864, decimo a dogmatica Definitione Immaculatae Conceptionis Deiparae Virginis Mariae.

Pontificatus Nostri Anno decimonono.

*Bénédiction*

Enfin, demandant à Dieu de tout Notre cœur l'abondance de tous les dons célestes, Nous donnons du fond du cœur et avec amour, comme gage de Notre particulière affection, Notre Bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, et à tous les fidèles, clercs et laïques confiés à vos soins. 39

Donné à Rome, près St-Pierre, le 8 décembre de l'année 1864, dixième année depuis la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et de Notre Pontificat la dix-neuvième.

PIE IX, PAPE

## LITTERAE ENCYCLICAE

## De libertate humana

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et  
Episcopis universis Catholici orbis gratiam et communionem  
cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem

40 Libertas, praestantissimum naturae bonum, idemque intelligentia aut ratione utentium naturarum unice proprium, hanc tribuit homini dignitatem ut sit "in manu consilii sui"<sup>1)</sup>, obtineatque actionum suarum potestatem. — Verumtamen eiusmodi dignitas plurimum interest qua ratione geratur, quia sicut summa bona, ita et summa mala ex libertatis usu gignuntur. Sane integrum est homini parere rationi, morale bonum sequi, ad summum finem suum recta contendere. Sed idem potest ad omnia alia deflectere, fallacesque bonorum imagines persecutus, ordinem debitum perturbare, et in interitum ruere voluntarium.

41 Liberator humani generis Iesus Christus, restituta atque aucta naturae dignitate pristina, plurimum ipsam iuvit hominis voluntatem; eamque hinc adiunctis gratiae suae praesidiis, illinc sempiterna in caelis felicitate proposita, ad meliora erexit. Similique ratione de hoc tam excellenti naturae bono et merita est et constanter merebitur Ecclesia catholica, propterea quod eius est, parta nobis per lesum Christum beneficia in omnem saeculorum aetatem propagare. — Nihilominus complures numerantur, qui obesse Ecclesiam humanae libertati putent. Cuius rei causa in perverso quodam praeposteroque residet de ipsa libertate iudicio. Hanc enim vel in ipsa sui intelligentia adulterant, vel plus aequo

---

1) Si. XV, 14.

*Introduction**Les dimensions de la liberté*

La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence ou de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est laissé "entre les mains de son conseil"<sup>1)</sup> et devient le maître de ses actes. — Ce qui, néanmoins, est surtout important dans cette dignité, c'est la manière dont on l'exerce, car de l'usage de la liberté naissent les plus grands maux comme les plus grands biens. Sans doute, il est au pouvoir de l'homme d'obéir à la raison, de pratiquer le bien moral, de marcher droit à sa fin suprême; mais il peut aussi suivre une tout autre direction et, en poursuivant des fantômes de biens trompeurs, renverser l'ordre légitime et courir à une perte volontaire. 40

*L'Eglise n'a jamais été adversaire de la liberté*

Le libérateur du genre humain, Jésus-Christ, est venu restaurer et accroître l'ancienne dignité de notre nature; mais c'est à la volonté même de l'homme qu'il vient surtout en aide et, par sa grâce dont il lui a ménagé les secours, par la félicité éternelle dont il lui a ouvert la perspective dans le ciel, il l'a élevée à un état meilleur. Et, pour un motif semblable, l'Eglise a toujours bien mérité de ce don excellent de notre nature, et elle ne cessera pas d'en bien mériter, puisque c'est à elle qu'il appartient d'assurer aux bienfaits que nous devons à Jésus-Christ leur continuation dans toute la suite des siècles. — Et pourtant, on compte un grand nombre d'hommes qui croient que l'Eglise est l'adversaire de la liberté humaine. La cause en est dans une idée pervertie et à rebours que l'on a de la liberté. Car, par cette altération même de sa notion, ou par l'extension exagérée qu'on lui donne, on en vient à l'appliquer à bien des choses dans lesquelles l'homme, à en juger d'après la saine raison, ne saurait être libre. 41

---

\*) Léon XIII: Lettre encyclique LIBERTAS PRAESTANTISSIMUM, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique: sur la liberté humaine, 20 juin 1888. ASS XX (1887) 593-613.

1) Si 15, 14

opinione dilatant, ita ut pertinere ad res sane multas contendant, in quibus, si recte diiudicari velit, liber esse homo non potest.

42 Alias Nos, nominatimque in litteris Encyclicis "Immortale Dei", de "modernis", uti loquuntur, "libertatibus" verba fecimus, id quod honestum est secernentes ab eo quod contra: simul demonstravimus, quidquid iis libertatibus continetur boni, id tam esse vetus, quam est veritas: illudque semper Ecclesiam libentissime probare et re usuque recipere solitam. Id quod accessit novi, si verum quaeritur, in parte quadam inquinatiore consistit, quam turbulenta tempora ac rerum novarum libido nimia peperere. — Sed quoniam sunt plures in hac opinione pertinaces, ut eas libertates, in eo etiam quod continent vitii, summum aetatis nostrae decus et constituendarum civitatum fundamentum necessarium putent, ita ut, sublatis iis, perfectam gubernationem reipublicae cogitari posse negent, idcirco videtur, publica Nobismetipsis utilitate proposita, eiusmodi argumentum pertractari separatim oportere.

43 Libertatem "moralem" recta persequimur, sive in personis ea singulis, sive in civitate spectetur. — Principio tamen iuvat aliquid de libertate "naturali" breviter dicere, quia quamquam a morali omnino distinguitur, fons tamen atque principium est, unde genus omne libertatis sua vi suaque sponte nascitur. Hanc quidem omnium iudicium sensusque communis, quae certissima naturae vox est in iis solum agnoscit, qui sint intelligentiae vel rationis compotes in eaque ipsa causam inesse apparet, cur auctor eorum, quae ab eo aguntur, verissime habeatur homo. Et recte quidem: nam quando ceteri animantes solis ducuntur sensibus, soloque naturae impulsu acquirunt quae sibi prosint, fugiuntque contraria, homo quidem in singulis vitae factis rationem habet ducem. Ratio autem, quaecumque habentur in terris bona, omnia et singula posse iudicat esse, et aequae posse non esse: et hoc ipso nullum eorum discernens esse necessario sumendum, potestatem potionemque voluntati facit ut eligat, quod lubeat. — Sed "de contingentia", ut appellant, eorum bonorum, quae diximus, ob hanc causam iudicare homo potest, quod animum habet natura simplicem, spiritualem cogitationisque participem: qui idcirco quod est eiusmodi, non a rebus corporeis ducit originem, neque pendet ex eis in conservatione sui; sed, nulla re intercedente, ingeneratus a Deo, communemque corporum conditionem longo intervallo transgrediens suum et proprium habet vivendi genus, suum agendi; quo fit ut, immutabilibus ac necessariis veri bonique rationibus iudicio comprehensis, vana illa singularia nequa quam esse necessaria

*Conception moderne de la liberté: absence de contraintes*

Nous avons parlé ailleurs, et notamment dans l'Encyclique "Immortale Dei", de ce qu'on nomme les "libertés modernes"; et, distinguant en elles le bien de ce qui lui est contraire, Nous avons en même temps établi que tout ce que ces libertés contiennent de bon est aussi ancien que la vérité, et que l'Eglise l'a toujours approuvé avec empressement et l'a admis effectivement dans la pratique. Ce qui s'y est ajouté de nouveau apparaît à qui cherche le vrai comme un élément corrompu, produit par le trouble des temps et par l'amour désordonné du changement. — Mais, puisque beaucoup s'obstinent à voir dans ces libertés, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques, comme si, sans elles, on ne saurait imaginer de parfait gouvernement, il Nous a paru nécessaire pour l'intérêt public, en face duquel Nous Nous mettons, de traiter à part cette question.

## I. Le vrai sens de la Liberté

## 1. Les fondements de la liberté morale: La liberté psychologique comme don de la nature

Ce que Nous avons directement en vue, c'est la liberté "morale" considérée soit dans les individus, soit dans la société. — Il est bon cependant de dire tout d'abord quelques mots de la liberté "naturelle", laquelle, bien que tout à fait distincte de la liberté morale, est pourtant la source et le principe d'où toute espèce de liberté découle d'elle-même et comme naturellement. Cette liberté, le jugement et le sens commun de tous les hommes, voix infaillible de la nature, ne la reconnaissent qu'aux êtres doués d'intelligence et de raison; elle est la cause également qui rend l'homme responsable de ses actes. Et il n'en saurait être autrement; car, tandis que les animaux n'obéissent qu'aux sens et ne sont poussés que par l'instinct naturel à rechercher ce qui leur est utile ou à éviter ce qui leur est nuisible, l'homme, dans chacune des actions de sa vie, a la raison pour guide. Or, la raison, à l'égard des biens de ce monde, nous dit de tous et de chacun qu'ils peuvent indifféremment être ou ne pas être, d'où il suit qu'aucun d'eux ne lui apparaissant comme absolument nécessaire, elle donne à la volonté le pouvoir de choisir ce qui lui plaît. — Mais si l'homme peut juger de la "contingence", comme on dit, des biens dont nous avons parlé, c'est qu'il a une âme simple de sa nature, spirituelle et capable de penser; une âme qui, étant telle, ne tire point son origine des choses corporelles, pas plus qu'elle n'en dépend pour sa conservation, mais qui, créée immédiatement par Dieu et de beaucoup supérieure à tous les corps, a son mode propre et particulier de vie et d'action; d'où il résulte que, comprenant par sa pensée les raisons immuables et nécessaires du vrai et du bien, elle voit que ces biens particuliers ne sont nullement des biens nécessaires. Ainsi, prouver que l'âme humaine est dégagée de tout élément mortel et douée

videat. Itaque cum animos hominum segregatos esse statuitur ab omni concretionem mortali eisdemque facultate cogitandi pollere, simul naturalis libertas in fundamento suo firmissime constituitur.

44        Iamvero sicut animi humani naturam simplicem, spiritualem atque immortalem, sic et libertatem nemo nec altius praedicat, nec constanter asserit Ecclesia catholica, quae scilicet utrumque omni tempore docuit, sicque tuetur ut dogma. Neque id solum: sed contra dicentibus haereticis novarumque opinionum fautoribus, patrocinium libertatis Ecclesia suscepit, hominisque tam grande bonum ab interitu vindicavit. In quo genere, litterarum monumenta testantur, insanos Manichaeorum aliorumque conatus quanta contentione repulerit; recentiori autem aetate nemo est nescius quanto studio quantaque vi tum in Concilio Tridentino, tum postea adversus Iansenii sectatores, pro libero hominis arbitrio dimicaverit, nullo tempore nulloque loco fatalismum passa consistere.

45        Libertas itaque, ut diximus, eorum est, qui rationis aut intelligentia sunt participes, propria: eademque, si natura eius consideretur, nihil est aliud nisi facultas eligendi res ad id, quod propositum est, idoneas, quatenus qui facultatem habet unum aliquid eligendi e pluribus, is est factorum suorum dominus. — Iamvero quia omne, quod rei cuiuspiam adipiscendae causa assumitur, rationem habet boni, quod utile dicitur: bonum autem hoc habet natura, ut proprie appetitionem moveat, idcirco liberum arbitrium est voluntatis proprium, seu potius ipsa voluntas est quatenus in agendo habet delectus facultatem. Sed nequaquam voluntas movetur, nisi mentis cognitio velut fax quaedam praeluxerit: videlicet bonum, voluntati concupitum, est necessario bonum quatenus rationi cognitum. Eo vel magis quod in omnibus voluntatibus delectum semper iudicatio praebet de veritate bonorum, et quodnam sit anteponendum ceteris. Atqui iudicare, rationis esse, non voluntatis, nemo sapiens dubitat. Libertas igitur si in voluntate inest, quae natura sua appetitus est rationi obediens, consequitur ut et ipsa, sicut voluntas, in bono versetur rationi consentaneo. — Nihilominus quoniam utraque facultas a perfecto abest, fieri potest ac saepe fit, ut mens voluntati proponat quod nequaquam sit reapse bonum, sed habeat adumbratam speciem boni, atque in id sese voluntas applicet. Verum sicut errare posse reque ipsa errare vitium est, quod mentem non omni parte perfectam arguit, eodem modo arripere fallax fictumque bonum, est indicium liberi arbitrii, sicut aegritudo vitae, est tamen vitium quoddam libertatis. Ita pariter voluntas, hoc ipso quod a ratione pendet, quando quidquam appetat quod a recta

de la faculté de penser, c'est établir, en même temps, la liberté naturelle sur son plus solide fondement.

Or, cette doctrine de la liberté, comme celle de la simplicité, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme humaine, nul ne la prêche plus haut, ni ne l'affirme avec plus de constance que l'Eglise catholique; elle l'a, de tout temps, enseignée, et elle la défend comme un dogme. Bien plus, devant les attaques des hérétiques et des fauteurs d'opinions nouvelles, c'est l'Eglise qui a pris la liberté sous son patronage et qui a sauvé de la ruine ce grand bien de l'homme. A cet égard, l'histoire témoigne de l'énergie avec laquelle l'Eglise a repoussé les efforts des manichéens et autres; et, dans des temps plus récents, personne n'ignore avec quel zèle et quelle force, soit au Concile de Trente, soit plus tard contre les sectateurs de Jansénius, elle a combattu pour la liberté de l'homme, ne laissant en aucun temps et en aucun lieu le fatalisme prendre pied. 44

## 2. Le vrai bien, objet naturel de la liberté

Ainsi, la liberté est, comme Nous l'avons dit, le propre de ceux qui ont reçu la raison ou l'intelligence en partage; et cette liberté, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé, en ce sens que celui qui a la faculté de choisir une chose entre plusieurs autres, celui-là est maître de ses actes. — Or, toute chose dont on se sert pour en obtenir une autre appartient au genre de bien qu'on nomme l'utile; et le bien ayant pour caractère d'agir proprement sur l'appétit, il faut en conclure que le libre arbitre est le propre de la volonté même en tant que, dans ses actes, elle a la faculté de choisir. Mais il est impossible à la volonté de se mouvoir si la connaissance de l'esprit, comme un flambeau, ne l'éclaire d'abord: c'est-à-dire que le bien désiré par la volonté est nécessairement le bien en tant que connu par la raison. Et cela d'autant plus que dans toute volition, le choix est toujours précédé d'un jugement sur la vérité des biens et sur la préférence que nous devons accorder à l'un d'eux sur les autres. Or, juger est le propre de la raison, non de la volonté; on n'en saurait raisonnablement douter. Etant donc admis que la liberté réside dans la volonté, laquelle est de sa nature un appétit obéissant à la raison, il s'ensuit qu'elle-même, comme la volonté, a pour objet un bien conforme à la raison. — Néanmoins, chacune de ces deux facultés ne possédant point la perfection absolue, il peut arriver et il arrive souvent que l'intelligence propose à la volonté un objet qui, au lieu d'une bonté réelle, n'en a que l'apparence, une ombre de bien, et que la volonté pourtant s'y applique. Mais, de même que pouvoir se tromper et se tromper réellement est un défaut qui manifeste l'imperfection de l'intelligence, ainsi s'attacher à un bien faux et trompeur, tout en étant l'indice du libre arbitre, comme la maladie l'est de la vie, constitue néanmoins un défaut de la liberté. Pareillement la volonté, par le seul fait qu'elle dépend de la raison, dès qu'elle désire un objet qui s'écarte de la droite raison, tombe dans un vice radical qui n'est que la corruption et l'abus de la liberté. Voilà pourquoi Dieu, la perfection infinie et 45

ratione dissideat, vitio quodam funditus inquinat libertatem, eademque perverse utitur. Ob eamque causam Deus infinite perfectus, qui cum sit summe intelligens et per essentiam bonitas, est etiam summe liber, malum culpae velle nulla ratione potest; nec possunt, propter contemplationem summi boni, beati coelites. Scite Augustinus aliique adversus Pelagianos hoc animadvertebant, si posse deficere a bono secundum naturam esset perfectionemque libertatis, iam Deus, Jesus Christus, Angeli, beati, in quibus omnibus ea potestas non est, aut non essent liberi, aut certe minus perfecte essent, quam homo viator atque imperfectus. De qua re Doctor Angelicus multa saepe disputat, ex quibus effici cogique potest, facultatem peccandi non libertatem esse, sed servitatem. Subtilissime illud in verba Christi Domini<sup>2)</sup>, "Qui facit peccatum, servus est peccati": Unumquodque est illud, quod convenit ei secundum naturam. Quando ergo movetur ab aliquo extraneo, non operatur secundum se, sed ab impressione alterius, quod est servile. Homo autem secundum suam naturam est rationalis. Quando ergo movetur secundum rationem, proprio motu movetur et secundum se operatur: quod est libertatis, quando vero peccat, operatur praeter rationem, et tunc movetur quasi ab alio, retentus terminis alienis: et ideo "qui facit peccatum, servus est peccati"<sup>3)</sup>. — Quod satis perspicue ipsa viderat philosophia veterum, atque ii praecipue quorum est doctrina, nisi sapientem, liberum esse neminem: sapientem vero, uti exploratum est, nominabant, qui constanter secundum naturam, hoc est honeste et cum virtute vivere didicisset.

- 46 Quoniam igitur talis est in homine conditio libertatis, aptis erat adiumentis praesidiisque munienda, quae cunctos eius motus ad bonum dirigerent, a malo retraherent: secus multum homini libertas nocuisset arbitrii. — Ac primo quidem "lex", hoc est agendorum atque omittendorum norma, fuit necessaria; quae quidem proprie nulla esse in animantibus potest, qui necessitate agunt, propterea quod quidquid agant, naturae agunt impulsu, nec alium ullum sequi ex se possunt in agendo modum. Verum eorum, qui libertate fruuntur, ideo in potestate est agere, non agere, ita vel secus agere, quia tum, quod volunt, eligunt, cum accessit illud quod diximus rationis iudicium. Quo quidem iudicio non modo statuitur quid honestum natura sit, quid turpe, sed etiam quid bonum sit re-

2) Ioan, VIII, 34.

3) S. Thomas, in Joannem c. VIII Lec. 4 n. 3.

qui, étant souverainement intelligent et la bonté par essence, est de ce fait souverainement libre, ne peut en aucune façon vouloir le mal moral; et il en est de même pour les bienheureux du ciel, grâce à l'intuition qu'ils ont du souverain bien. C'est la remarque pleine de justesse que saint Augustin et d'autres faisaient contre les Pélagiens. Si la possibilité de faillir au bien était de l'essence et de la perfection de la liberté, dès lors, Dieu, Jésus-Christ, les anges, les bienheureux, chez qui ce pouvoir n'existe pas, ou ne seraient pas libres, ou du moins ne le seraient pas aussi parfaitement que l'homme dans son état d'épreuve et d'imperfection. Le Docteur angélique s'est occupé souvent et longuement de cette question; et de sa doctrine il résulte que la faculté de pécher n'est pas une liberté, mais une servitude. Très subtile est son argumentation sur ces mots du Christ: "Celui qui commet le péché est l'esclave du péché."<sup>2)</sup> "Tout être est ce qui lui convient d'être selon sa nature. Donc, quand il se meut par un agent extérieur, il n'agit point par lui-même, mais par l'impulsion d'autrui, ce qui est d'un esclave. Or, selon sa nature, l'homme est raisonnable. Donc, quand il se meut selon la raison, il agit d'un mouvement propre et conforme à sa nature, ce qui est le fait de la liberté; mais, quand il pêche, il agit contre la raison et alors c'est comme s'il était mis en mouvement par un autre et qu'il fût retenu sous une domination étrangère: c'est pour cela que "celui qui commet le péché est l'esclave du péché"<sup>3)</sup>. — C'est ce qu'avaient vu assez clairement les philosophes de l'antiquité, ceux surtout qui enseignaient que nul n'est libre sinon le sage et qui, on le sait, donnaient ce nom de sage à celui qui avait appris à vivre toujours selon la nature, c'est-à-dire dans l'honnêteté et la vertu.

### 3. Les guides de la vraie liberté: la loi naturelle, la grâce, la loi positive

La condition de la liberté humaine étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et de les détourner du mal; sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible. — Et d'abord une "loi", c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, lui était nécessaire. A proprement parler, il ne peut pas y en avoir chez les animaux qui agissent par nécessité, puisque tous leurs actes, ils les accomplissent sous l'impulsion de la nature et qu'il leur serait impossible d'adopter par eux-mêmes un autre mode d'action. Mais les êtres qui jouissent de la liberté ont par eux-mêmes le pouvoir d'agir de telle façon ou de telle autre, attendu que l'objet de leur volonté, ils ne le choisissent que lorsqu'est intervenu ce jugement de la raison dont Nous avons parlé. Ce jugement nous dit, non seulement ce qui est bien en soi ou ce qui est mal, mais aussi ce qui est bon et, par conséquent, à réaliser, ou ce qui est mal et, par conséquent, à éviter. C'est, en effet, la raison qui prescrit à la volonté ce qu'elle doit chercher ou ce qu'elle doit fuir,

46

2) Jn 8, 34

3) S. Thomas, in Joannem ch. VIII lect. 4 n. 3.

que ipsa faciendum, quid malum reque ipsa vitandum: ratio nimirum voluntati praescribit quid petere, et a quo debeat declinare, ut homo tenere summum finem suum aliquando possit, cuius caussa sunt omnia facienda. Iamvero haec "ordinatio rationis" lex nominatur. — Quamobrem cur homini lex necessaria sit, in ipso eius libero arbitrio, scilicet in hoc, nostrae ut voluntates a recta ratione ne discrepent, prima est caussa, tamquam in radice, quaerenda. Nihilque tam perversum praeposterumque dici cogitarive posset quam illud, hominem, quia natura liber est, idcirco esse oportere legis expertem: quod si ita esset, hoc profecto consequeretur, necesse ad libertatem esse non cohaerere cum ratione: cum contra longe verissimum sit, idcirco legi oportere subesse, quia est natura liber. Isto modo dux homini in agendo lex est, eundemque praemiis poenisque propositis ad recte faciendum allicit, a peccando deterret. — Talis est princeps omnium "lex naturalis", quae scripta est et insculpta in hominum animis singulorum, quia ipsa est humana ratio recte facere iubens et peccare vetans. Ista vero humanae rationis praescriptio vim habere legis non potest, nisi quia altioris est vox atque interpretis rationis, cui mentem libertatemque nostram subiectam esse oporteat. Vis enim legis cum ea sit, officia imponere et iura tribuere, tota in auctoritate nititur, hoc est in vera potestate statuendi officia describendique iura, item poenis praemiisque imperata sancienti: quae quidem omnia in homine liquet esse non posse, si normam actionibus ipse suis summus sibi legislator daret. Ergo consequitur, ut naturae lex sit ipsa "lex aeterna", insita in iis qui ratione utuntur, eosque inclinans "ad debitum actum et finem", eaque est ipsa aeterna ratio creatoris universumque mundum gubernantis Dei. — Ad hanc agendi regulam peccandique frenos singularia quaedam praesidia, Dei beneficio, adiuncta sunt, ad confirmandam hominis regendamque voluntatem aptissima. In quibus princeps est atque excellit divinae virtus gratiae; quae cum mentem illustret, voluntatemque salutari constantia roboratam ad morale bonum semper impellat, expeditiorem efficit simulque tutiorem nativae libertatis usum. Ac longe est a veritate alienum, interveniente Deo, minus esse liberos motus voluntarios: nam intima in homine et cum naturali propensione congruens est divinae vis gratiae, quia ab ipso et animi et voluntatis nostrae auctore manat, a quo res omnes convenienter naturae suae moventur. Immo gratia divina, ut monet angelicus Doctor, ob hanc caussam quod a naturae opifice profiscitur, mire nata atque apta est ad tuendas quasque naturas, conservandosque mores, vim, efficientiam singularum.

pour que l'homme puisse un jour atteindre cette fin suprême en vue de laquelle il doit accomplir tous ses actes. Or, cette "ordination de la raison", voilà ce qu'on appelle la loi. — Si donc la loi est nécessaire à l'homme, c'est dans son libre-arbitre lui-même, c'est-à-dire dans le besoin qu'il a de ne pas mettre sa volonté en désaccord avec la droite raison, qu'il faut en chercher, comme dans sa racine, la cause première. Et rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et de plus contraire au bon sens que cette assertion: L'homme, étant libre par nature, doit être exempté de toute loi; car, s'il en était ainsi, il s'ensuivrait qu'il est nécessaire pour la liberté de ne pas s'accorder avec la raison, quand c'est tout le contraire qui est vrai, à savoir, que l'homme doit être soumis à la loi précisément parce qu'il est libre par nature. Ainsi donc, c'est la loi qui guide l'homme dans ses actions et c'est elle aussi qui, par la sanction des récompenses et des peines, l'attire à bien faire et le détourne du péché. — Telle est, à la tête de toutes, la "loi naturelle" qui est écrite et gravée dans le cœur de chaque homme, car elle est la raison même de l'homme, lui ordonnant de bien faire et lui interdisant de pécher. Mais cette prescription de la raison humaine ne saurait avoir force de loi, si elle n'était l'organe et l'interprète d'une raison plus haute à laquelle notre esprit et notre liberté doivent obéissance. Le rôle de la loi étant, en effet, d'imposer des devoirs et d'attribuer des droits, elle repose tout entière sur l'autorité, c'est-à-dire sur un pouvoir véritablement capable d'établir ces devoirs et de définir ces droits, capable aussi de sanctionner ses ordres par des peines et des récompenses; toutes choses qui ne pourraient évidemment exister dans l'homme, s'il se donnait à lui-même en législateur suprême la règle de ses propres actes. Il suit de là que la loi naturelle est la "loi éternelle" elle-même, gravée dans les êtres doués de raison, et les inclinant à l'acte et à la fin qui leur sont propres, et celle-ci n'est à son tour que la raison éternelle du Dieu créateur et modérateur du monde. — A cette règle de nos actes, à ces freins du péché, la bonté de Dieu a voulu joindre certains secours singulièrement propres à affermir, à guider la volonté de l'homme. Le premier et le plus efficace parmi ces secours est la grâce divine, qui, en éclairant l'intelligence et en inclinant sans cesse vers le bien moral la volonté salutairement raffermie et fortifiée, rend plus facile à la fois et plus sûr l'exercice de notre liberté naturelle. Et il serait tout à fait faux de croire que cette intervention de Dieu rend les actes de la volonté moins libres; en effet, l'influence de la grâce divine atteint les profondeurs de l'homme tout en s'harmonisant avec les tendances de sa nature, puisqu'elle a sa source en celui qui est l'auteur et de notre âme et de notre volonté et qui meut tous les êtres d'une manière conforme à leur nature. On peut même dire que la grâce divine, comme le remarque le Docteur angélique, par là même qu'elle émane de l'auteur de la nature, est merveilleusement et naturellement apte à conserver toutes les natures individuelles et à garder à chacune son caractère, son action et son énergie.

Ce qui vient d'être dit de la liberté des individus, il est facile de l'appliquer aux hommes qu'unit entre eux la société civile, car ce que

inter se societate coniunctos facile transferuntur. Nam quod ratio lexque naturalis in hominibus singulis, idem efficit in consociatis "lex humana" ad bonum commune civium promulgata. — Ex hominum legibus aliae in eo versantur quod est bonum malumve natura, atque alterum sequi praecipiant, alterum fugere, adiuncta sanctione debita. Sed istiusmodi decreta nequaquam ducunt ab hominum societate principium, quia societas sicut humanam naturam non ipsa genuit, ita pariter nec bonum procreat naturae conveniens, nec malum naturae dissentaneum: sed potius ipsi hominum societati antecedunt, omninoque sunt a lege naturali ac propterea a lege aeterna repetenda. Iuris igitur naturalis praecepta, hominum comprehensa legibus, non vim solum habent legis humanae, sed praecipue illud multo altius multoque augustius complectuntur imperium, quod ab ipsa lege naturae et a lege aeterna proficiscitur. Et in isto genere legum hoc fere civilis legumlatoris munus est, obedientes facere cives, communi disciplina adhibita, pravos et in vitia promptos coercendo, ut a malo deterriti, id quod rectum est consecutentur, ut saltem offensionem noxaeque ne sint civitati. — Alia vero civilis potestatis praescripta non ex naturali iure statim et proxime, sed longius et oblique consequuntur, resque varias definiunt, de quibus non est nisi generatim atque universe natura cautum. Sic suam conferre operam cives ad tranquillitatem prosperitatemque publicam natura iubet: quantum operae, quo pacto, quibus in rebus, non natura sed hominum sapientia constituitur. Iamvero peculiaribus hisce vivendi regulis prudenti ratione inventis, legitimaque potestate propositis, lex humana proprii nominis continetur. Quae quidem lex ad finem communitati propositum cives universos conspirare iubet, deflectere prohibet: eademque quatenus pedissequa et consentiens est praescriptionibus naturae, ducet ad ea quae honesta sunt, a contrariis deterret. Ex quo intelligitur, omnino in aeterna Dei lege normam et regulam positam esse libertatis, nec singulorum dumtaxat hominum, sed etiam communitatis et coniunctionis humanae. — Igitur in hominum societate libertas veri nominis non est in eo posita ut agas quod lubet, ex quo vel maxima existeret turba et confusio in oppressionem civitatis evasura, sed in hoc, ut per leges civiles expeditius possis secundum legis aeternae praescripta vivere. Eorum vero qui praesunt non in eo sita libertas est, ut imperare temere et ad libidinem queant, quod pariter flagitiosum esset et cum summa etiam reipublicae pernicie coniunctum, sed humanarum vis legum haec debet esse, ut ab aeterna lege manare intelligantur, nec quidquam sancire quod non in ea, veluti in

la raison et la loi naturelle font pour les individus, la "loi humaine" promulguée pour le bien commun des citoyens l'accomplit pour les hommes vivant en société. — Mais, parmi les lois humaines, il en est qui ont pour objet ce qui est bon ou mauvais naturellement, ajoutant à la prescription de pratiquer l'un et d'éviter l'autre une sanction convenable. De tels commandements ne tirent aucunement leur origine de la société des hommes; car, de même que ce n'est pas la société qui a créé la nature humaine, ce n'est pas elle qui fait que le bien soit en harmonie et le mal en désaccord avec cette nature; mais tout cela est antérieur à la société humaine elle-même et doit absolument être rattaché à la loi naturelle, et partant à la loi éternelle. Comme on le voit, les préceptes de droit naturel compris dans les lois des hommes n'ont pas seulement la valeur de la loi humaine, mais ils supposent avant tout cette autorité bien plus élevée et bien plus auguste qui découle de la loi naturelle elle-même et de la loi éternelle. Dans ce genre de lois, l'office du législateur civil se borne à obtenir, au moyen d'une discipline commune, l'obéissance des citoyens, en punissant les méchants et les vicieux, dans le but de les détourner du mal et de les ramener au bien, ou du moins de les empêcher de léser la société et de lui être nuisibles. — Quant aux autres prescriptions du pouvoir civil, elles ne procèdent pas immédiatement et de plain-pied du droit naturel; elles en sont des conséquences plus éloignées et indirectes et ont pour but de préciser les points divers sur lesquels la nature ne s'était prononcée que d'une manière générale et indéterminée. Ainsi, la nature ordonne aux citoyens de contribuer par leur travail à la tranquillité et à la prospérité publiques: dans quelle mesure, dans quelles conditions, sur quels objets, c'est ce qu'établit la sagesse des hommes, et non la nature. Or, ces règles particulières de conduite, créées par une raison prudente et intimées par un pouvoir légitime, constituent ce que l'on appelle proprement une loi humaine. Visant la fin propre de la communauté, cette loi ordonne à tous les citoyens d'y concourir, leur interdit de s'en écarter et, en tant qu'elle suit la nature et s'accorde avec ses prescriptions, elle nous conduit à ce qui est bien et nous détourne du contraire. Par où l'on voit que c'est dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher en dernière analyse la règle et la loi de la liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines. — Donc, dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît: ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression; la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. Et pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir: ce serait un désordre non moins grave et souverainement pernicieux pour l'Etat; mais la force des lois humaines doit venir de ce qu'on les regarde comme une dérivation de la loi éternelle dans laquelle toutes leurs prescriptions soient contenues comme dans le principe de tout droit. Saint Augustin dit avec une grande sagesse: "Je pense que vous voyez bien aussi que, dans cette loi temporelle, il n'y a rien de juste et de légitime que les hommes ne soient

principio universi iuris, contineatur. Sapientissime Augustinus<sup>4</sup>): "Simul etiam te videre arbitror, in illa temporali (lege) nihil esse iustum atque legitimum quod non ex hac aeterna (lege) sibi homines derivarint." Si quid igitur ab aliqua potestate sanciat, quod a principiis rectae rationis dissideat, sitque reipublicae perniciosum, vim legis nullam haberet, quia nec regula iustitiae esset, et homines a bono cui nata societas est, abduceret.

48 Natura igitur libertatis humanae, quocumque in genere consideretur, tam in personis singulis quam in consociatis, nec minus in iis qui imperant, quam in iis qui parent, necessitatem complectitur obtemperandi summae cuidam aeternaeque rationi, quae nihil est aliud nisi auctoritas iubentis, vetantis Dei. Atque hoc iustissimum in homines imperium Dei tantum abest ut libertatem tollat aut ullo modo diminuatur, ut potius tueatur ac perficiat. Suum quippe finem consecrari et assequi, omnium naturarum est vera perfectio: supremus autem finis, quo libertas aspirare debet humana, Deus est.

49 Haec verissimae altissimaeque praecepta doctrinae, vel solo nobis lumine rationis cognita, Ecclesia quidem exemplis doctrinaeque divini Auctoris sui erudita passim propagavit, asseruit: quibus ipsis et munus suum metiri, et christianas informare gentes nunquam destitit. In genere morum leges evangelicae non solum omni ethnicorum sapientiae longissime praestant, sed plane vocant hominem atque instituunt ad inauditam veteribus sanctitatem effectumque propiorem Deo simul efficiunt perfectioris compotem libertatis. — Ita semper permagna vis Ecclesiae apparuit in custodienda tuendaque civili et politica libertate populorum. Eius in hoc genere enumerare merita nihil attinet. Satis est commemorare, servitutem, vetus illud ethnicarum gentium dedecus, opera maxime beneficioque Ecclesiae deletam. Aequabilitatem iuris, veramque inter homines germanitatem primus omnium Iesus Christus asseruit: cui Apostolorum suorum resonuit vox, non esse Iudaeum, neque Graecum, neque barbarum, neque Scytham, sed omnes in Christo fratres<sup>5</sup>). Tanta est in hac parte tamque cognita Ecclesiae virtus, ut quibuscumque in oris vestigium ponat, exploratum sit, agrestes mores permanere diu non posse: sed immanitati mansuetudinem, barbariae tenebris lumen veritatis brevi successurum. Item populos civili urbanitatis excultos magnis afficere

4) De lib. Arb. lib. I, cap. 6, n. 15.

5) Cf. Galat. III, 28.

allés puiser dans la loi éternelle."4) Supposons donc une prescription d'un pouvoir quelconque qui serait en désaccord avec les principes de la droite raison et avec les intérêts du bien public; elle n'aurait aucune force de loi, parce que ce ne serait pas une règle de justice et qu'elle écarterait les hommes du bien pour lequel la société a été formée.

Par sa nature donc et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle; et cette règle n'est autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses; autorité souverainement juste, qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection, car la vraie perfection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin: or, la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu.

48

#### 4. Le bienfait de la doctrine catholique de la liberté

Tels sont les préceptes, enseignés par une doctrine très vraie et très élevée, connus même par les seules lumières de la raison, que l'Eglise, instruite par les exemples et la doctrine de son divin Auteur, a propagés et affirmés partout, et d'après lesquels elle n'a jamais cessé et de mesurer sa mission, et d'informer les nations chrétiennes. En ce qui touche les mœurs, les lois évangéliques, non seulement l'emportent de beaucoup sur toute la sagesse païenne, mais elles appellent l'homme et le forment vraiment à une sainteté inconnue des anciens et, en le rapprochant de Dieu, elles le mettent en possession d'une liberté plus parfaite. — C'est ainsi qu'a toujours éclaté la merveilleuse puissance de l'Eglise pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples. Ses bienfaits dans ce domaine n'ont pas besoin d'être énumérés. Il suffit de rappeler l'esclavage, cette vieille honte des nations païennes, que ses efforts et son heureuse intervention ont puissamment contribué à faire disparaître. L'égalité des droits, comme la vraie fraternité entre les hommes, c'est Jésus-Christ qui l'a proclamée le premier; mais à sa voix a répondu celle de ses apôtres déclarant qu'il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni Barbare, ni Scythe, mais que tous sont frères dans le Christ<sup>5</sup>). Les bienfaits de l'Eglise sont sur ce point-là si grands et si reconnus que partout où elle vient s'établir, comme l'expérience en fait foi, la grossièreté des mœurs ne peut subsister longtemps. A la brutalité succède bientôt la douceur, aux ténèbres de la barbarie, la lumière de la vérité. Et les peuples mêmes cultivés et adoucis par la civilisation, l'Eglise n'a jamais cessé de leur faire sentir l'influence de ses bienfaits, résistant aux caprices de l'iniquité, détournant l'injustice de la tête des innocents ou des faibles, et contribuant enfin à établir dans l'Etat des institutions qui pussent, par leur équité,

49

4) S. Augustin, *De libero arbitrio* I 6 n. 15.

5) Cf. Ga 3, 28

beneficiis nullo tempore Ecclesia desiit, vel resistendo iniquorum arbitrio, vel propulsandis a capite innocentium et tenuiorum iniuriis, vel demum opera danda ut rerum publicarum ea constitutio valeret, quam cives propter aequitatem adamarent, externi propter potentiam metuerent.

50 Praeterea verissimum officium est vereri auctoritatem iustisque legibus obedienter subesse: quo fit ut virtute vigilantiaque legum ab iniuria improborum cives vindicentur. Potestas legitima a Deo est, et "qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit"<sup>6)</sup>: quo modo multum obedientia adipiscitur nobilitatis, cum iustissimae altissimaeque auctoritati adhibeatur. — Verum ubi imperandi ius abest, vel si quidquam praecipitur rationi, legi aeternae, imperio Dei contrarium, rectum est non parere, scilicet hominibus, ut Deo pareatur. Sic pracluso ad tyrannidem aditu, non omnia pertrahet ad se principatus: sua sunt salva iura singulis civibus, sua societati domesticae, cunctisque reipublicae membris, data omnibus verae copia libertatis, quae in eo est, quemadmodum demonstravimus, ut quisque possit secundum leges rectamque rationem vivere.

51 Quod si, cum de libertate vulgo disputant, legitimam honestamque intelligerent, qualem modo ratio oratioque descripsit, exagitare Ecclesiam nemo auderet propter illud quod per summam iniuriam ferunt, vel singulorum libertati, vel liberae reipublicae esse inimicam. — Sed iam permulti Luciferum imitati, cuius est illa nefaria vox "non serviam"<sup>7)</sup>, libertatis nomine absurdam quamdam consecretantur et meracam licentiam. Cuiusmodi sunt ex illa tam late fusa tamque pollenti disciplina homines, qui se, ducto a libertate nomine, Liberales appellari volunt.

52 Revera quo spectant in philosophia Naturalistae, seu Rationalistae, eodem in re morali ac civili spectant Liberalismi fautores, qui posita a Naturalistis principia in mores actionemque vitae deducunt. — Iamvero totius rationalismi humanae principatus rationis caput est: quae obedientiam divinae aeternaeque rationi debitam recusans, suique se iuris esse decernens, ipsa sibi sola efficitur summum principium et fons et iudex veritatis. Ita illi, quos diximus, Liberalismi sectatores in actione vitae nullam contendunt esse, cui parendum sit, divinam potestatem, sed sibi quemque esse legem: unde ea philosophia morum gignitur, quam "independentem" vocant, quae sub specie libertatis ab observantia divinatorum

6) Rom. XIII, 2.

7) Jer. II, 20.

se faire aimer des citoyens ou, par leur puissance, se faire craindre des étrangers.

#### 5. Valeur et limite de l'obéissance à l'autorité civile

C'est, en outre, un devoir très réel de respecter le pouvoir et de se soumettre aux lois justes: d'où vient que l'autorité vigilante des lois préserve les citoyens des entreprises criminelles des méchants. Le pouvoir légitime vient de Dieu, et celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi<sup>6)</sup>; c'est ainsi que l'obéissance acquiert une merveilleuse noblesse, puisqu'elle ne s'incline que devant la plus juste et la plus haute des autorités — Mais, dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir, nous voulons dire aux hommes, afin d'obéir à Dieu. Ainsi, les voies à la tyrannie se trouvant fermées, le pouvoir ne rapportera pas tout à soi; ainsi sont sauvegardés les droits de chaque citoyen, ceux de la société domestique, ceux de tous les membres de la nation; et tous enfin participent à la vraie liberté, celle qui consiste, comme nous l'avons démontré, en ce que chacun puisse vivre selon les lois et selon la droite raison. 50

## II. La conception libéraliste de la liberté

### 1. Liberté sans frein

Si, dans les discussions ordinaires qui portent sur la liberté, on avait en vue cette liberté, légitime et honnête, telle que la raison et Notre parole viennent de la décrire, nul n'oserait plus poursuivre l'Eglise de ce reproche qu'on lui jette avec une souveraine injustice, à savoir qu'elle est l'ennemie de la liberté des individus et de la liberté des Etats. — Mais, il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer, de qui est ce mot criminel: "Je ne servirai pas"<sup>7)</sup>, entendent par le nom de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence. Tels sont ceux qui appartiennent à cette école si répandue et si puissante et qui, empruntant leur nom au mot de liberté, veulent être appelés libéraux. 51

Et, en effet, ce que sont les partisans du naturalisme et du rationalisme en philosophie, les fauteurs du libéralisme le sont dans l'ordre moral et civil, puisqu'ils introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du naturalisme. — Or, le principe de tout rationalisme, c'est l'hégémonie de la raison humaine qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, devient de ce fait, et se croit, le seul principe suprême, la seule source et le seul juge de la vérité. Telle est la prétention des sectateurs du libéralisme dont nous avons parlé; selon eux, il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir, mais chacun est à soi-même sa propre loi. De là procède cette morale que l'on appelle "indépendante" et qui, sous l'ap- 52

6) Rm 13, 2

7) Jr 2, 20

praeceptorum voluntatem removens, infinitam licentiam solet homini dare. — Quae omnia in hominum praesertim societate quo tandem evadant, facile est pervidere. Hoc enim fixo et persuaso, homini antistare neminem, consequitur causam efficientem conciliationis civilis et societatis non in principio aliquo extra aut supra hominem posito, sed in libera voluntate singulorum esse quaerendam: potestatem publicam a multitudine velut a primo fonte repetendam, praetereaque, sicut ratio singulorum sola dux et norma agendi privatim est singulis, ita universorum esse oportere universis in rerum genere publicarum. Hinc plurimum posse plurimos: partemque populi maiorem universis iuris esse officiique effectricem. — Sed haec cum ratione pugnare, ex eis quae dicta sunt apparet. Nullum siquidem velle homini aut societati civili cum Deo creatore ac proinde supremo omnium legislatore intercedere vinculum, omnino naturae repugnat, nec naturae hominis tantum, sed rerum omnium procreatarum: quia res omnes effectas cum causa, a qua effectae sunt, aliquo esse aptas nexu necesse est: omnibusque naturis hoc convenit, hoc ad perfectionem singularum pertinet, eo se continere loco et gradu, quem naturalis ordo postulat, scilicet ut ei quod superius est, id quod est inferius subiiciatur et pareat.

53 Sed praeterea est huiusmodi doctrina tum privatis hominibus tum civitatibus maxime perniciosa. Sane reiecto ad humanam rationem et solam et unam veri bonique arbitrio, proprium tollitur boni et mali discrimen; turpia ab honestis non re, sed opinione iudicioque singulorum differunt: quod libeat, idem licebit; constitutaque morum disciplina, cuius ad coercendos sedandosque motus animi turbidos nulla fere vis est, sponte fiet ad omnem vitae corruptelam aditus. In rebus autem publicis, potestas imperandi separatur a vero naturalique principio, unde omnem haurit virtutem efficientem boni communis: lex de iis quae facienda fugiendave sunt statuens, maioris multitudinis permittitur arbitrio, quod quidem est iter ad tyrannicam dominationem proclive. Imperio Dei in hominem hominumque societatem repudiato, consentaneum est nullam esse publice religionem, rerumque omnium quae ad religionem referantur, incuria maxima consequetur. Similiter opinione principatus armata, facile ad seditionem turbasque labitur multitudine, frenisque officii et conscientiae sublatis, nihil praeter vim relinquitur; quae tamen vis tanti non est, ut populares cupiditates continere sola possit. Quod satis testatur dimicatio propemodum quotidiana contra socialistas, aliosque seditiosorum greges, qui funditus permovere civitates diu moliuntur. — Sta-

parence de la liberté, détournant la volonté de l'observation des divins préceptes, conduit l'homme à une licence illimitée. — Ce qui en résulte finalement, surtout dans les sociétés humaines, il est facile de le voir. Car, une fois l'homme persuadé et convaincu qu'il n'a personne au-dessus de lui, il en conclura que la cause efficiente de la communauté civile et de la société doit être cherchée, non pas dans un principe extérieur ou supérieur à l'homme, mais dans la libre volonté de chacun, et que la puissance publique émane de la multitude comme de sa source première; en outre, ce que la raison individuelle est pour l'individu, à savoir la seule loi qui règle la vie privée, la raison collective doit l'être pour la collectivité dans l'ordre des affaires publiques: de là, la puissance appartenant au nombre, et les majorités créant seules le droit et le devoir. — Mais l'opposition de toutes ces théories avec la raison ressort assez de ce qui a été dit. En effet, vouloir qu'il n'y ait aucun lien entre l'homme ou la société civile et Dieu, créateur et, par conséquent, suprême législateur de toutes choses, répugne absolument à la nature, et non seulement à la nature de l'homme, mais à celle de tout être créé; car tout effet est nécessairement uni par quelque lien à la cause d'où il procède; il convient à toute nature, et il appartient à la perfection de chacune, qu'elle reste au lieu et au rang que lui assigne l'ordre naturel, c'est-à-dire que l'être inférieur se soumette et obéisse à celui qui lui est supérieur.

## 2. Les conséquences néfastes pour la société

Mais une telle doctrine est en outre des plus dangereuses soit pour l'individu soit pour la société. Et, en réalité, si l'on fait dépendre du jugement de la seule et unique raison humaine le bien et le mal, on supprime la différence propre entre le bien et le mal; le vice et la vertu ne diffèrent plus en réalité, mais seulement dans l'opinion et le jugement de chacun; ce qui plaît sera permis. Dès que l'on admet une semblable doctrine morale, qui ne suffit pas à réprimer ou apaiser les mouvements désordonnés de l'âme, on ouvre l'accès à toutes les corruptions de la vie. Dans les affaires publiques, le pouvoir de commander se sépare du principe vrai et naturel d'où il tire toute sa puissance pour réaliser le bien commun; la loi qui détermine ce qu'il faut faire et éviter est abandonnée aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui est préparer la voie à la domination tyrannique. Dès que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine, il est naturel que la société n'ait plus de religion, et tout ce qui touche à la religion devient dès lors l'objet de la plus complète indifférence. Armée pareillement de l'idée de sa souveraineté, la multitude se laissera facilement aller à la sédition et aux troubles, et le frein du devoir et de la conscience n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, la force qui est bien faible à elle seule pour contenir les passions populaires. Nous en avons la preuve dans ces luttes presque quotidiennes engagées contre les socialistes et autres organisations révolutionnaires qui travaillent depuis si longtemps à bouleverser l'Etat jusque dans ses fondements. — Qu'on juge donc et qu'on prononce, pour peu qu'on ait le juste sens des choses,

53

tuant igitur ac definiant rerum aequi aestimatores, tales doctrinae proficiantne ad veram dignamque hominis libertatem, an potius ipsam pervertant totamque corrumpant.

54       Certe quidem opinionibus iis vel ipsa immanitate sua formidolosis, quas a veritate aperte abhorrere, easdemque malorum maximorum causas esse vidimus, non omnes Liberalismi fautores assentiuntur. Quin compulsi veritatis viribus, plures eorum haud verentur fateri, immo etiam ultro affirmant, in vitio esse et plane in licentiam cadere libertatem, si gerere se intemperantius ausit, veritate iustitiaque posthabita: quocirca regendam gubernandamque recta ratione esse, et quod consequens est, iuri naturali sempiternaeque legi divinae subiectam esse oportere. Sed hic consistendum rati, liberum hominem subesse negant debere legibus, quas imponere Deus velit, alia praeter rationem naturalem via. — Id cum dicunt sibi minime cohaerent. Etenim si est, quod ipsi consentiunt nec dissentire potest iure quisquam, si est Dei legislatoris obediendum voluntati, quia totus homo in potestate est Dei et ad Deum tendit, consequitur posse neminem auctoritati eius legiferae fines modumve praescribere, quin hoc ipso faciat contra obedientiam debitam. Immo vero si tantum sibi mens arrogari humana, ut, quae et quanta sint tum Deo iura, tum sibi officia, velit ipsa decernere, verecundiam legum divinarum plus retinebit specie quam re, et arbitrium eius valebit prae auctoritate ac providentia Dei. — Necessse ist igitur, vivendi normam constanter religioseque, ut a lege aeterna, ita ab omnibus singulisque petere legibus, quas infinite sapiens, infinite potens Deus, qua sibi ratione visum est, tradidit, quasque nosse tuto possumus perspicuis nec ullo modo addubitandis notis. Eo vel magis quod istius generis leges, quoniam idem habent, quod lex aeterna, principium, eundemque auctorem, omnino et cum ratione concordant et perfectionem adiungunt ad naturale eius: eademque magisterium Dei ipsius complectuntur, qui scilicet, nostra ne mens neu voluntas in errorem labatur, nutu ductuque suo utramque benigne regit. Sit igitur sancte inviolateque coniunctum quod nec diiungi potest nec debet, omnibusque in rebus, quod ipsa naturalis ratio praecipit, obnoxie Deo obedenterque serviat.

55       Mitiores aliquanto sunt, sed nihilo sibi magis constant, qui aiunt nutu legum divinarum dirigendam utique vitam ac mores esse privatorum, non tamen civitatis: in rebus publicis fas esse a iussis Dei discedere, nec ad ea ullo modo in condendis legibus intueri. Ex quo perniciosum illud gignitur consecrarium, civitatis Ecclesiaeque rationes dissociari

si de pareilles doctrines profitent à la liberté vraie et digne de l'homme, ou si elles n'en sont pas plutôt le renversement et la destruction complète.

### 3. Le rationalisme éthique, forme atténuée du libéralisme

Sans doute, de telles opinions effrayent par leur énormité même, et leur opposition manifeste avec la vérité, comme aussi l'immensité des maux dont Nous avons vu qu'elles sont la cause, empêchent les partisans du libéralisme d'y donner tous leur adhésion. Contraints même par la force de la vérité, nombre d'entre eux n'hésitent pas à reconnaître, ils professent même spontanément, qu'en s'abandonnant à de tels excès, au mépris de la vérité et de la justice, la liberté se pervertit et dégénère ouvertement en licence; il faut donc qu'elle soit dirigée, gouvernée par la droite raison et, conséquence logique, qu'elle soit soumise au droit naturel et à la loi divine et éternelle. Mais ils croient devoir s'arrêter là et ils n'admettent pas que l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il plairait à Dieu de nous inspirer par une autre voie que la raison naturelle. — Mais en cela, ils sont absolument en désaccord avec eux-mêmes (et qui pourrait raisonnablement n'en pas convenir?), s'il faut obéir à la volonté de Dieu législateur, puisque l'homme tout entier dépend de Dieu et doit tendre vers Dieu, il en résulte que nul ne peut mettre des bornes ou des conditions à son autorité législative, sans se mettre en opposition avec l'obéissance due à Dieu. Bien plus: si la raison humaine, dans son arrogance, s'élève jusqu'à vouloir déterminer la nature et l'étendue des droits de Dieu et de ses propres devoirs, le respect des lois divines aura chez elle plus d'apparence que de réalité et son jugement vaudra plus que l'autorité et la Providence divine. — Il est donc nécessaire que la règle de notre vie s'en rapporte constamment et religieusement, non seulement à la loi éternelle, mais à l'ensemble et au détail de toutes les lois que Dieu, dans son infinie sagesse, dans son infinie puissance et par les moyens qui lui ont plu, a voulu nous transmettre, et que nous pouvons connaître avec assurance, par des marques évidentes et qui ne laissent aucune place au doute. Et cela d'autant mieux que ces sortes de lois, ayant le même principe, le même auteur que la loi éternelle, ne peuvent nécessairement que s'harmoniser avec la raison et perfectionner le droit naturel; d'ailleurs, nous y trouvons renfermé le magistère de Dieu lui-même qui, pour empêcher notre intelligence et notre volonté de tomber dans l'erreur, les conduit l'une et l'autre et les guide par la plus bienveillante des directions. Laissons donc saintement et inviolablement réuni ce qui ne peut, ne doit être séparé et qu'en toutes choses, selon que l'ordonne la raison naturelle elle-même, Dieu nous trouve soumis et obéissants à ses lois.

### 4. Le libéralisme éthico-social

D'autres vont un peu moins loin, mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes; selon eux, les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats; il est permis, dans les choses

oportere. — Sed haec quam absurde dicantur, haud difficulter intelligitur. Cum enim clamet ipsa natura, oportere civibus in societate suppetere copias opportunitatesque ad vitam honeste, scilicet secundum Dei leges, degendam, quia Deus est omnis honestatis iustitiaeque principium, profecto illud vehementer repugnat, posse iisdem de legibus nihil curare, vel etiam quidquam infense statuere civitatem. — Deinde qui populo praesunt, hoc omnino rei publicae debent, ut non solum commodis et rebus externis, sed maxime animi bonis, legum sapientia, consulant. Atqui ad istorum incrementa bonorum ne cogitari quidem potest quidquam iis legibus aptius, quae Deum habeant auctorem: ob eamque rem qui in regendis civitatibus nolunt divinarum legum haberi rationem, aberrantem faciunt ab instituto suo et a praescriptione naturae politicam potestatem. Sed quod magis interest, quodque alias Nosmetipsi nec semel monuimus, quamvis principatus civilis non eodem, quo sacer, proxime spectet, nec iisdem eat itineribus, in potestate tamen gerenda obviam esse interdum alteri alter necessario debet. Est enim utriusque in eosdem imperium, nec raro fit, ut iisdem de rebus uterque, etsi non eadem ratione, decernat. Id quotiescumque usuveniat, cum conflare absurdum sit, sapientissimaeque voluntati Dei aperte repugnet, quemdam esse modum atque ordinem necesse est, ex quo, caussis contentionum certationumque sublatis, ratio concors in agendis rebus existat. Et huiusmodi concordiam non inepte similem coniunctioni dixere, quae animum inter et corpus intercedit, idque commodo utriusque partis: quarum distractio nominatim est perniciosa corpori, quippe cuius vitam extinguit.

56 Quae quo melius appareant, varia libertatis incrementa, quae nostrae quaesita aetati feruntur, separatim considerari oportet. — Ac primo illud in singulis personis videamus, quod est tantopere virtuti religionis contrarium, scilicet de "libertate", uti loquuntur, "cultus". Quae hoc est veluti fundamento constituta, integrum cuique esse, aut quam libuerit, aut omnino nullam profiteri religionem. — Contra vero ex omnibus hominum officiis illud est sine dubitatione maximum ac sanctissimum, quo pie religioseque Deum colere homines iubemur. Idque necessario ex eo consequitur, quod in Dei potestate perpetuo sumus, Dei numine providentiaque gubernamur, ab eoque profecti, ad eum reverti debemus. — Huc accedit, virtutem veri nominis nullam esse sine religione posse: virtus enim moralis est, cuius officia versantur in iis, quae ducunt ad Deum, quatenus homini est summum atque ultimum bonorum; ideoque religio quae "operatur ea, quae directe et immediate ordinantur in hono-

publiques, de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Mais l'absurdité de ces opinions se comprend sans peine. Il faut, la nature même le crie, il faut que la société donne aux citoyens les moyens et les facilités de passer leur vie selon l'honnêteté, c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice; il répugnerait donc absolument que l'Etat pût se désintéresser de ces mêmes lois ou même aller contre elles en quoi que ce soit. — De plus, ceux qui gouvernent les peuples doivent, avant tout, à la chose publique de lui procurer, par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens extérieurs, mais aussi et surtout les biens de l'âme. Or, pour accroître ces biens, on ne saurait rien imaginer de plus efficace que ces lois dont Dieu est l'auteur; et c'est pour cela que ceux qui veulent, dans le gouvernement des Etats, ne tenir aucun compte des lois divines, détournent vraiment la puissance politique de son institution et de l'ordre prescrit par la nature. Mais une remarque plus importante et que Nous avons Nous-même rappelée plus d'une fois ailleurs, c'est que le pouvoir civil et le pouvoir sacré, bien que n'ayant pas le même but et ne marchant pas par les mêmes chemins, doivent pourtant, dans l'accomplissement de leurs fonctions, se rencontrer quelquefois l'un et l'autre. L'un et l'autre, en effet, exercent leur autorité sur les mêmes sujets et, souvent même, dans les mêmes manières, quoique à des points de vue différents. Le conflit, dans cette occurrence, serait absurde et répugnerait ouvertement à l'infinie sagesse des conseils divins: il faut donc nécessairement qu'il y ait un moyen, un procédé pour faire disparaître les causes de contestations et de luttes et établir l'accord dans la pratique. Et cet accord, ce n'est pas sans raison qu'on l'a comparé à l'union qui existe entre l'âme et le corps, et cela au plus grand avantage des deux parties composantes, car la séparation est particulièrement funeste au corps, puisqu'elle le prive de la vie.

##### 5. Considérations sur les diverses sortes de libertés

###### *La liberté de religion du point de vue de l'individu et de l'éthique*

Mais pour mieux mettre en lumière ces vérités, il est bon que nous considérions séparément les diverses sortes de libertés que l'on donne comme des conquêtes de notre époque. — Et d'abord, à propos des individus, examinons cette liberté si contraire à la vertu de religion, la "liberté des cultes", comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qu'il lui plaît, ou même de n'en professer aucune. — Mais, tout au contraire, c'est bien là, sans nul doute, parmi tous les devoirs de l'homme, le plus grand et le plus saint, celui qui ordonne à l'homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion. Et ce devoir n'est qu'une conséquence de ce fait que nous sommes perpétuellement sous la dépendance de Dieu, gouvernés par la volonté et la Providence de Dieu, et que, sortis de lui, nous devons retourner à lui. — Il faut ajouter qu'aucune vertu digne de ce nom ne

56

rem divinum<sup>8)</sup>, cunctarum princeps est moderatrixque virtutum. Ac si quaeratur, cum plures et inter se dissidentes usurpentur religiones, quam sequi unam ex omnibus necesse sit, eam certe ratio et natura respondent, quam Deus iusserit, quam ipsam facile homines queant notis quibusdam exterioribus agnoscere, quibus eam distinxisse divina providentia voluit, quia in re tanti momenti summae errorem ruinae essent consecuturæ. Quapropter oblata illa, de qua loquimur, libertate, haec homini potestas tribuitur, ut officium sanctissimum impune pervertat vel deserat, ideoque ut aversus ab incommutabili bono sese ad malum convertat: quod, sicut diximus, non libertas sed depravatio libertatis est, et abiecti in peccatum animi servitus.

57 Eadem libertas se consideretur in civitatibus, hoc sane vult, nihil esse quod ullum Deo cultum civitas adhibeat aut adhiberi publice velit: ullum anteferri alteri, sed aequo iure omnes haberi oportere, nec habita ratione populi, si populus catholicum profiteatur nomen. Quae ut recta essent, verum esse oporteret, civilis hominum communis officia adversus Deum aut nulla esse, aut impune solvi posse: quod est utrumque aperte falsum. Etenim dubitari non potest quin sit Dei voluntate inter homines coniuncta societas, sive partes, sive forma eius spectetur quae est auctoritas, sive causa, sive earum, quas homini parit, magnarum utilitatum copia. Deus est, qui hominem ad congregationem genuit atque in coetu sui similium collocavit, ut quod natura eius desideraret, nec ipse assequi solitarius potuisset, in consociatione reperiret. Quamobrem Deum civilis societas, quia societas est, parentem et auctorem suum cognoscat necesse est, atque eius potestatem dominatumque vereatur et colat. Vetat igitur iustitia, vetat ratio atheam esse, vel, quod in atheismum recideret, erga varias, ut loquuntur, religiones pari modo affectam civitatem, eademque singulis iura promissive largiri. — Cum igitur sit unius religionis necessaria in civitate professio, profiteri eam oportet quae unice vera est, quaeque non difficulter, praesertim in civitatibus catholicis, agnoscitur, cum in ea tamquam insignitae notae veritatis appareant. Itaque hanc, qui rempublicam gerunt, conservent, hanc tueantur, si volunt prudenter atque utiliter, ut debent, civium communitati consulere. Publica enim potestas propter eorum qui reguntur utilitatem constituta est: et quamquam hoc

8) S. Th. II-II. qu. LXXXI. a. 6.

peut exister sans la religion, car la vertu morale est celle dont les actes ont pour objet tout ce qui Nous conduit à Dieu considéré comme Notre suprême et souverain bien; et c'est pour cela que la religion, qui "accomplit les actes ayant pour fin directe et immédiate l'honneur divin"<sup>8)</sup>, est la reine à la fois et la règle de toutes les vertus. Et si l'on demande, parmi toutes ces religions existantes et opposées entre elles, laquelle il faut suivre à l'exclusion des autres, la raison et la nature s'unissent pour nous répondre: celle que Dieu a prescrite et qu'il est aisé de distinguer, grâce à certains signes extérieurs par lesquels la divine Providence a voulu la rendre reconnaissable car, dans une chose de cette importance, l'erreur entraînerait des conséquences trop désastreuses. C'est pourquoi offrir à l'homme la liberté dont Nous parlons, c'est lui donner le pouvoir de dénaturer impunément le plus saint des devoirs, d'y être infidèle, abandonnant le bien immuable pour se tourner vers le mal: ce qui, Nous l'avons dit, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

Envisagée au point de vue social, cette même liberté veut que l'Etat ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public; que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou que, en ayant, elle pût impunément s'en affranchir; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, que l'on considère cette société dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme sociable et qui l'a placé au milieu de ses semblables afin qu'il trouvât, dans la société, de quoi satisfaire aux besoins de sa nature, auxquels il ne peut subvenir quand il est laissé seul à lui-même. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Au nom de la justice, au nom de la raison, l'Etat ne peut être athée ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les "religions" comme on dit, des mêmes dispositions et leur accorder indistinctement les mêmes droits. — Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'Etat doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car le pouvoir public a été établi pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés et, quoiqu'il n'ait pour fin prochaine que de

57

8) S. Thomas, Sum. theol. II-II qu. 81 a. 6.

proxime spectat, deducere cives ad huius, quae in terris degitur, vitae prosperitatem, tamen non minuere, sed augere homini debet facultatem adipiscendi summum illud atque extremum bonorum, in quo felicitas hominum sempiterna consistit: quo perveniri non potest religione neglecta.

58 Sed haec alias uberius exposuimus: in praesentia id animadverti tantum volumus, istiusmodi libertatem valde obesse verae cum eorum qui regunt, tum qui reguntur, libertati. Prodest autem mirifice religio, quippe quae primum ortum potestatis a Deo ipso repetit, gravissimeque principes iubet, officiorum suorum esse memores, nihil iniuste acerbe imperare, benigne ac fere cum caritate paterna populo praeesse. Eadem potestati legitimae cives vult esse subiectos, ut Dei ministris; eosque cum rectoribus reipublicae non obedientia solum, sed verecundia et amore coniungit, interdictis seditionibus, cunctisque incaeptis quae ordinem tranquillitatemque publicam perturbare queant, quaeque tandem caussam afferunt cur maioribus frenis libertas civium constringatur. Praetermittimus quantum religio bonis moribus conducat, et quantum libertati mores boni. Nam ratio ostendit, et historia confirmat, quo sint melius moratae, eo plus libertate et opibus et imperio valere civitates.

59 Iam aliquid consideretur "de libertate loquendi", formisque litterarum quodcumque libeat exprimendi. Huius profecto non modice temperatae sed modum et finem transeuntis libertatis ius esse non posse, vix attinet dicere. Est enim ius facultas moralis, quam, ut diximus saepiusque est dicendum, absurdum est existimare, veritati et mendacio, honestati et turpitudini promiscue et communiter a natura datam. Quae vera, quae honesta sunt, ea libere prudenterque in civitate propagari ius est, ut ad quamplures pertineant; opinionum mendacia, quibus nulla menti capitalior pestis, item vitia quae animum moresque corrumpunt, aequum est auctoritate publica diligenter coerceri, ne serpere ad perniciem reipublicae queant. Peccata licentis ingenii, quae sane in oppressionem cadunt multitudinis imperitae, rectum est auctoritate legum non minus coerceri, quam illatas per vim imbecillioribus iniurias. Eo magis quod civium pars longe maxima praestigias cavere captionesque dialecticas, praesertim quae blandiantur cupiditatibus, aut non possunt omnino, aut sine summa difficultate non possunt. Permissa cuilibet loquendi scribendique infinita licentia, nihil est sanctum inviolatumque permansurum: ne illis quidem parcetur maximis verissimisque naturae iu-

conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pour- tant un devoir pour lui de ne point diminuer, mais d'accroître au con- traire pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souve- rain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion.

Mais Nous avons exposé ailleurs cette doctrine plus en détail: la seule remarque que Nous voulons faire pour le moment, c'est qu'une liberté de ce genre est ce qui porte le plus de préjudice à la liberté véritable, soit des gouvernants, soit des gouvernés. La religion, au contraire, lui est merveilleusement utile, parce qu'elle fait remonter jusqu'à Dieu lui- même l'origine première du pouvoir; qu'elle impose avec une très grave autorité aux princes l'obligation de ne point oublier leurs devoirs; de ne point commander avec injustice ou dureté et de conduire les peuples avec bonté et presque avec un amour paternel. D'autre part, elle recommande aux citoyens, à l'égard de la puissance légitime, la soumission comme aux représentants de Dieu; elle les unit aux chefs de l'Etat par les liens, non seulement de l'obéissance, mais du respect et de l'amour, leur in- terdisant la révolte et toutes les entreprises qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité de l'Etat et qui, en fin de compte, fournissent l'occa- sion de restreindre encore davantage la liberté des citoyens. Nous ne disons rien des services rendus par la religion aux bonnes mœurs et, par les bonnes mœurs, à la liberté même. Un fait prouvé par la raison et que l'histoire confirme, c'est que la liberté, la prospérité et la puis- sance d'une nation grandissent en proportion de sa moralité.

58

#### *La liberté d'opinion et de presse*

Et maintenant disons quelques mots, en particulier, de la "liberté de la parole" et de la "liberté de la presse". Assurément, si cette liberté ne garde pas une juste modération, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit, car le droit est une faculté morale et, comme Nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient, naturellement et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'Etat avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite; mais les fausses opinions, qui exercent sur l'esprit une fascination des plus corruptrices; mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique s'emploie à les réprimer, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. Les erreurs des esprits relâchés exercent sur la masse passive une véritable tyrannie: aussi convient-il qu'elles soient punies par l'autorité des lois non moins que les attentats de la violence commis contre les faibles. Et cette répression est d'autant plus néces- saire que contre les artifices de style et les subtilités de dialectique, surtout quand on s'en sert pour flatter les passions, la plus grande partie des hommes ne peut en aucune façon, ou ne peut qu'avec une très grande difficulté se tenir en garde. Accordez à chacun la liberté illimi-

59

diciis, quae habenda sunt velut commune idemque nobilissimum humani generis patrimonium. Sic sensim obducta tenebris veritate, id quod saepe contingit, facile dominabitur opinionum error perniciosus et multiplex. Qua ex re tantum capiet licentia commodi, quantum detrimenti libertas: eo enim est maior futura libertas ac tutior, quo frena licentiae maiora. — At vero de rebus opinabilibus disputationi hominum a Deo permissis, utique quod placeat sentire, quodque sentiatur, libere eloqui concessum est, non repugnante natura: talis enim libertas nunquam homines ad opprimendam veritatem, saepe ad indagandam ac patefaciendam deducit.

60 De ea, quam "docendi libertatem" nominant, oportet non dissimili ratione iudicare. — Cum dubium esse non possit quin imbuere animos sola veritas debeat, quod in ipsa intelligentium naturarum bonum est et finis et perfectio sita, propterea non debet doctrina nisi vera praecipere, idque tum iis qui nesciant, tum qui sciant, scilicet ut cognitionem veri alteris afferat, in alteris tueatur. Ob eamque causam eorum, qui praecipunt, plane officium est eripere ex animis errorem, et ad opinionum fallacias obsepere certis praesidiis viam. Igitur apparet, magno opere cum ratione pugnare, ac natam esse pervertendis funditus mentibus illam, de qua institutus est sermo, libertatem, quatenus sibi vult quilibet pro arbitrato docenti licentiam; quam quidem licentiam civitati dare publica potestas, salvo officio, non potest. Eo vel magis quod magistrorum apud auditores multum valet auctoritas, et verane sint, quae a doctore traduntur, raro admodum diiudicare per se ipse discipulus potest.

61 Quamobrem hanc quoque libertatem, ut honesta sit, certis finibus circumscriptam teneri necesse est: nimirum ne fieri impune possit, ut ars docendi in instrumentum corruptelae vertatur. — Veri autem, in quo unice versari praecipientium doctrina debet, unum est naturale genus, supernaturale alterum. Ex veritatibus naturalibus, cuiusmodi sunt principia naturae, et ea quae ex illis proxime ratione ducuntur, existit humani generis velut commune patrimonium: in quo, tamquam fundamento firmissimo, cum mores et iustitia et religio, atque ipsa coniunctio societatis humanae nitatur, nihil tam impium esset tamque stolidè inhumanum, quam illud violari ac diripi impune sinere. — Nec minore conservandus religione maximus sanctissimusque thesaurus earum rerum, quas Deo auctore cognoscimus. Argumentis multis et illustribus, quod saepe Apologetae consueverunt, praecipua quaedam capita con-

tée de parler et d'écrire, rien ne demeure sacré et inviolable, rien ne sera épargné, pas même ces vérités premières, ces grands principes naturels que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à toute l'humanité. Ainsi, la vérité est peu à peu envahie par les ténèbres, et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses. Tout ce que la licence y gagne, la liberté le perd; car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein. — Mais s'agit-il de matières conjecturales, laissées par Dieu à la libre discussion des hommes, il est permis à chacun de se former une opinion et de l'exprimer librement; la nature n'y met point d'obstacle; car une telle liberté n'a jamais conduit les hommes à opprimer la vérité, mais elle leur donne souvent une occasion de la rechercher et de la faire connaître.

*La liberté d'enseignement et la liberté de recherche*

Quant à ce qu'on appelle "liberté d'enseignement", il n'en faut pas juger d'une façon différente. — Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures douées d'intelligence trouvent leur bien, leur fin, leur perfection; c'est pourquoi l'enseignement, qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, ne doit avoir pour objet que des choses vraies, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que dans les autres, il l'affermisse. Voilà pourquoi le devoir de ceux qui enseignent est, avant tout, d'extirper l'erreur des esprits et de les prémunir solidement contre les fausses théories. Il est donc évident que la liberté dont Nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits; le pouvoir public ne peut, sans faillir à son devoir, laisser à la société une telle liberté d'enseignement. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les disciples l'autorité du maître et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption. — Or, la vérité qui doit être l'unique objet de l'enseignement est de deux sortes: il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle. Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et les conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain; elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine; et ce serait, dès lors, la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser impunément violer et détruire. — Mais il ne faut pas mettre moins de conscience à conserver le trésor, si grand et si sacré, des vérités que Dieu lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux

stituuntur, cuiusmodi illa sunt; quaedam esse a Deo divinitus tradita: Unigenitum Dei Filium carnem factum, ut testimonium perhiberet veritati: perfectam quamdam ab eo conditam societatem, nempe Ecclesiam, cuius ipsémet caput est, et quacum usque ad consummationem saeculi se futurum esse promisit. Huic societati commendatas omnes, quas ille docuisset, veritates voluit, hac lege, ut eas ipsa custodiret, tueretur, legitima cum auctoritate explicaret: unaque simul iussit, omnes gentes Ecclesiae suae, perinde ac se bimetipsi, dicto audientes esse: qui secus facerent, interitu perditum iri sempiterno. Qua ratione plane constat, optimum homini esse certissimumque magistrum Deum, omnis fontem ac principium veritatis, item Unigenitum, qui est in sinu Patris, viam, veritatem, vitam, lucem veram, quae illuminat omnem hominem et ad cuius disciplinam dociles esse omnes homines oportet: "Et erunt omnes docibiles Dei"<sup>9)</sup>.— Sed in fide atque in institutione morum, divini magisterii Ecclesiam fecit Deus ipse participem, eandemque divino eius beneficio falli nesciam: quare magistra mortalium est maxima ac tutissima, in eaque inest non violabile ius ad magisterii libertatem. Revera doctrinis divinitus acceptis se ipsa Ecclesia sustentans, nihil habuit antiquius, quam ut munus sibi demandatum a Deo sancte expleret: eademque circumfusiis undique difficultatibus fortior, pro libertate magisterii sui propugnare nullo tempore destitit. Hac via orbis terrarum, miserri- ma superstitione depulsa, ad christianam sapientiam renovatus est. — Quoniam vero ratio ipsa perspicue docet, veritates divinitus traditas et veritates naturales inter se oppositas esse revera non posse, ita ut quodcumque cum illis dissentiat, hoc ipso falsum esse necesse sit, idcirco divinum Ecclesiae magisterium tantum abest ut studia discendi atque incrementa scientiarum intercipiat, aut cultioris humanitatis progressionem ullo modo retardet, ut potius plurimum afferat luminis securamque tutelam. Eademque causa non parum proficit ad ipsam libertatis humanae perfectionem, cum Iesu Christi servatoris sit illa sententia, fieri hominem veritate liberum. "Cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos."<sup>10)</sup> — Quare non est causa, cur germana libertas indignetur, aut veri nominis scientia moleste ferat leges iustas ac debitas, quibus hominum doctrinam contineri Ecclesia simul et ratio con-

---

9) Ioan. VI, v. 45.

10) Ioan. VIII, 32.

de doctrine ont été établis, par exemple: il y a une révélation divine: le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité; par lui, une société parfaite a été fondée, à savoir: l'Eglise, dont il est lui-même le Chef et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles. A cette société, il a voulu confier toutes les vérités qu'il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime; et, en même temps, il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à lui-même en menaçant de la damnation éternelle ceux qui contreviendraient à ce précepte. D'où il ressort clairement que le maître le meilleur et le plus sûr de l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute vérité; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie; lumière véritable qui éclaire tout homme et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples; "et ils seront tous enseignés par Dieu"<sup>9)</sup>. — Mais, en ce qui concerne la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait, l'Eglise qui, dans ses enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'entourent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles, il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant les vérités révélées soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et au développement des sciences ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, apporte, au contraire, dans tous ces domaines, la plus grande lumière et constitue leur sauvegarde. Pour la même raison, l'Eglise contribue, dans une part qui n'est pas petite, à l'épanouissement de la liberté humaine: n'est-elle pas du Christ la maxime disant que l'homme devient libre par la vérité: "Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres."<sup>10)</sup> — La vraie liberté n'a donc aucun motif de s'indigner, ni la science qui mérite ce nom aucun motif de s'irriter contre des lois justes et nécessaires qui doivent régler les enseignements humains, ainsi que le réclament ensemble et l'Eglise et la raison. Bien plus, comme bien des faits l'attestent, l'Eglise, tout en dirigeant principalement et spécialement son activité vers la défense de la foi chrétienne, s'applique aussi à favoriser l'amour et le progrès des sciences humaines. Car c'est quelque chose

---

9) Jn 6, 45

10) Jn 8, 32

sentientes postulant. Quin imo Ecclesia, quod re ipsa passim testatum est, hoc agens praecipue et maxime ut fidem christianam tueatur, humanarum quoque doctrinarum omne genus fovere et in maius provehere studet. Bona enim per se est et laudabilis atque expetenda elegantia doctrinae: Praetereaque omnis eruditio, quam sana ratio pepererit, quaeque rerum veritati respondeat, non mediocriter ad ea ipsa illustranda valet, quae Deo auctore credimus. Revera Ecclesiae haec beneficia debentur sane magna, quod praeclare monumenta sapientiae veteris conservavit: quod scientiarum domicilia passim aperuit; quod ingeniorum cursum semper incitaverit, studiosissime has ipsas artes alendo; quibus maxime urbanitas aetatis nostrae coloratur. — Denique praetereundum non est, immensum patere campum, in quo hominum excurrere industria, seseque exercere ingenia libere queant: res scilicet quae cum doctrina fidei morumque christianorum non habent necessariam cognationem, vel de quibus Ecclesia, nulla adhibita sua auctoritate, iudicium eruditorum relinquunt integrum ac liberum. — His ex rebus intelligitur, quae et qualis illa sit in hoc genere libertas, quam pari studio volunt et praedicant liberalismi sectatores. Ex una parte sibi quidem ac reipublicae licentiam adserunt tantam, ut cuilibet opinionum perversitati non dubitent aditum ianuamque patefacere: ex altera Ecclesiam plurifariam impediunt, eiusque libertatem in fines quantum possunt maxime angustos compellunt, quamquam ex Ecclesiae doctrina non modo nullum incommodum pertimescendum sit, sed magnae omnino utilitates expectandae.

62

Illa quoque magnopere praedicatur, quam "conscientiae libertatem" nominant: quae si ita accipiatur, ut suo cuique arbitrato aequae liceat Deum colere, non colere, argumentis quae supra allata sunt, satis convincitur. — Sed potest etiam in hanc sententiam accipi, ut homini ex conscientia officii, Dei voluntatem sequi et iussa facere, nulla re impediente, in civitate liceat. Haec quidem vera, haec digna filiis Dei libertas, quae humanae dignitatem personae honestissime tuetur, est omni vi iniuriaque maior: eademque Ecclesiae semper optata ac praecipue cara. Huius generis libertatem sibi constanter vindicavere Apostoli, sanxere scriptis Apologetae, Martyres ingenti numero sanguine suo consecraverunt. Et merito quidem: propterea quod maximam iustissimamque Dei in homines potestatem, vicissimque hominum adversus Deum princeps maximumque officium, libertas haec christiana testatur. Nihil habet ipsa cum animo seditioso nec obediente commune: neque ullo

de bon en soi, de louable, de désirable, que les bonnes études; et de plus, toute science qui est le fruit d'une raison saine et qui répond à la réalité des choses n'est pas d'une médiocre utilité pour éclairer même les vérités révélées. Et, de fait, quels immenses services l'Eglise n'a-t-elle pas rendus par l'admirable soin avec lequel elle a conservé les monuments de la sagesse antique, par les refuges qu'elle a, de toutes parts, ouverts aux sciences, par les encouragements qu'elle a toujours donnés à tous les progrès, favorisant d'une manière particulière les arts eux-mêmes qui font la gloire de la civilisation de notre époque? — Enfin, il ne faut pas oublier qu'un champ immense reste ouvert où l'activité humaine peut se donner carrière et le génie s'exercer librement. Nous voulons parler des matières qui n'ont pas une connexion nécessaire avec la doctrine de la foi et des mœurs chrétiennes ou sur lesquelles l'Eglise, n'usant pas de son autorité, laisse aux savants toute la liberté de leurs jugements. — De ces considérations, il ressort comment les partisans du libéralisme entendent sur ce point et représentent cette liberté qu'ils réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'attribuent à eux-mêmes et à l'Etat une liberté telle qu'ils n'hésitent pas à laisser libre cours aux erreurs les plus perverses; mais, d'autre part, ils créent à l'Eglise obstacles sur obstacles, ils restreignent sa liberté le plus possible, alors que de l'enseignement de l'Eglise aucun mal n'est à redouter mais, au contraire, tous les biens sont à attendre.

*La liberté de religion et la liberté de conscience*

Une autre liberté que l'on proclame aussi bien haut est celle qu'on nomme "liberté de conscience". Si l'on entend par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à la réfuter. — Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que l'homme a dans l'Etat le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne des enfants de Dieu, qui protège si glorieusement la dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression; elle a toujours été l'objet des vœux de l'Eglise et de sa particulière affection. C'est cette liberté que les apôtres ont revendiquée avec tant de constance, que les apologistes ont défendue dans leurs écrits, qu'une foule innombrable de martyrs ont consacrée de leur sang. Et ils ont eu raison, car la grande et très juste puissance de Dieu sur les hommes et, d'autre part, le grand et le suprême devoir des hommes envers Dieu trouvent l'un et l'autre dans cette liberté chrétienne un éclatant témoignage. Elle n'a rien de commun avec l'esprit de révolte et d'insubordination et, d'aucune façon, il ne faudrait se la figurer comme réfractaire à l'obéissance due à la puissance publique; car ordonner et exiger l'obéissance aux commandements n'est un droit de la puissance humaine qu'autant qu'elle n'est pas en désaccord avec la puissance divine et qu'elle se renferme dans les limites que Dieu lui a marquées. Or, quand elle donne un ordre qui est

pacto putanda est, velle ab obsequio publicae potestatis discedere, propterea quod imperare atque imperata exigere, eatenus potestati humanae ius est, quatenus cum potestate Dei nihil dissentiat, constitutoque divinitus modo se contineat. At vero cum quidquam praecipitur quod cum divina voluntate aperte discrepet, tum longe ab illo modo disceditur, simulque cum auctoritate divina cingitur: ergo rectum est non parere.

63        Contra Liberalismi fautores, qui herilem atque infinite potentem faciunt principatum, vitamque nullo ad Deum respectu degendam praedicant, hanc de qua loquimur coniunctam cum honestate religioneque libertatem minime agnoscunt: cuius conservandae caussa si quid fiat, iniuria et contra rempublicam factum criminantur. Quod si vere dicerent, nullus esset tam immanis dominatus, cui subesse et quem ferre non oporteret.

64        Vehementer quidem vellet Ecclesia, in omnes reipublicae ordines haec, quae summatim attigimus, christiana documenta re usuque penetrarent. In iis enim summa efficacia inest ad sananda horum temporum mala, non sane pauca nec levia, eaque magnam partem iis ipsis nata libertatibus, quae tanta praedicatione efferuntur, et in quibus salutis gloriaeque inclusa semina videbantur. Spem fefellit exitus. Pro iucundis et salubribus acerbi et inquinati provenere fructus. Si remedium quaeritur, sanarum doctrinarum revocatione quaeratur, a quibus solis conservatio ordinis, adeoque verae tutela libertatis fidenter expectari potest. — Nihilominus materno iudicio Ecclesia aestimat grave pondus infirmitatis humanae: et qualis hic sit, quo nostra vehitur aetas, animorum rerumque cursus, non ignorat. His de caussis, nihil quidem impertiens iuris nisi iis quae quaeque honesta sint, non recusat quominus quidpiam a veritate iustitiaque alienum ferat tamen publica potestas, scilicet maius aliquod vel vitandi caussa malum, vel adipiscendi aut conservandi bonum. Ipse providentissimus Deus cum infinitae sit bonitatis, idemque omnia possit, sinit tamen esse in mundo mala, partim ne ampliora impediuntur bona, partim ne maiora mala consequantur. In regendis civitatibus rectorem mundi par est imitari: quin etiam cum singula mala prohibere auctoritas hominum non possit, debet "multa concedere atque impunita relinquere, quae per divinam tamen providentiam vindicantur, et recte"<sup>11)</sup>. Verumtamen in eiusmodi rerum adiunctis, si communis boni caussa et hac tantum caussa, potest vel eti-

11) August, de lib, arb. lib. 1. cap. 6. n. 14.

ouvertement en désaccord avec la volonté divine, elle outrepassé alors ces limites et se met du même coup en conflit avec l'autorité divine: il est donc juste alors de ne pas obéir.

Mais les partisans du libéralisme qui, en même temps qu'ils attribuent à l'Etat un pouvoir despotique et sans limites, proclament qu'il n'y a aucun compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté dont Nous parlons et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la religion; et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'Etat. S'ils disaient vrai, il n'y aurait pas de domination si tyrannique qu'on ne dût accepter et subir. 63

Le plus vif désir de l'Eglise serait de voir pénétrer et mis en pratique dans toutes les classes de la société ces principes chrétiens que Nous venons d'exposer sommairement. Car ils possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermés des germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrines, desquelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre et, par là même, la garantie de la vraie liberté. — Néanmoins, dans sa bonté maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de la faiblesse humaine; elle n'ignore pas non plus à quelles conditions de vie sont soumis, à notre époque, hommes et choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont le pouvoir public croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver. Dieu lui-même, dans sa providence, quoique infiniment bon et tout-puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux. Il convient, dans le gouvernement des Etats, d'imiter celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes "doit permettre et laisser impunies bien des choses que châtie cependant, et à juste titre, la Providence divine"<sup>11)</sup>. Néanmoins, dans ces conjectures, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut. Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu qui, en permettant le mal dans le monde, "ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive 64

11) S. Augustin, De libero arbitrio I 6 n. 14.

am debet lex hominum ferre toleranter malum, tamen nec potest nec debet id probare aut velle per se: quia malum per se cum sit boni privatio, repugnat bono communi, quod legislator quoad optime potest, velle ac tueri debet. Et hac quoque in re ad imitandum sibi lex humana proponat Deum necesse est, qui in eo quod mala esse in mundo sinit, "neque vult mala fieri, neque vult mala non fieri, sed vult permittere mala fieri, et hoc est bonum"<sup>12)</sup>. Quae doctoris Angelici sententia brevissime totam continet de malorum tolerantia doctrinam. — Sed confitendum est, si vere iudicari velit, quanto plus in civitate mali tolerari per necesse est, tanto magis distare id genus civitati ab optimo: itemque tolerantiam rerum malarum, cum pertineat ad politicae praecepta prudentiae, omnino circumscribit iis finibus oportere, quos causa idest salus publica postulat. Quare si saluti publicae detrimentum afferat et mala civitati maiora pariat, consequens est eam adhiberi non licere, quia in his rerum adiunctis abest ratio boni. Si vero singularia reipublicae tempora usuveniat, ut modernis quibusdam libertatibus Ecclesia acquiescat, non quod ipsas per se malit, sed quia permissas esse iudicat expedire, versis in meliora temporibus, adhibitura sane esset libertatem suam, et suadendo, hortando, obsecrando studeret, uti debet, munus efficere sibi assignatum a Deo, videlicet sempiternae hominum salutis consulere. Illud tamen perpetuo verum est, istam omnium et ad omnia libertatem non esse, quemadmodum pluries diximus, expetendam per se, quia falsum eodem iure esse ac verum, rationi repugnat. Et quod ad tolerantiam pertinet, mirum quantum ab aequitate prudentiaque Ecclesiae distant, qui Liberalismum profitentur. Etemin permittenda civibus omnium earum rerum, quas diximus, infinita licentia, omnino modum transiunt, atque illuc evadunt, ut nihilo plus honestati veritatique tribuere, quam falsitati ac turpitudini videantur. Ecclesiam vero, columnam et firmamentum veritatis, eandemque incorruptam morum magistram, quia tam dissolutum flagitiosumque tolerantiae genus constanter, ut debet, repudiat, idemque adhiberi fas esse negat, criminantur esse a patientia et lenitate alienam; quod cum faciunt, minime sentiunt, se quidem, quod laudis est, in vitio ponere. Sed in tanta ostentatione tolerantiae, repersaepe contingit, ut restricti ac tenaces in rem catholicam sint: et qui vulgo libertatem effuse largiuntur, iidem liberam sinere Ecclesiam passim recusant.

---

12) S. Th. p. 1. q. XIX a. 9, ad 3.

pas, mais veut permettre que le mal arrive. Et cela est bon."<sup>12)</sup> Ces paroles du Docteur angélique contiennent, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal. — Mais il faut reconnaître, pour que Notre jugement reste dans la vérité, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection; et, qu'en outre, la tolérance du mal appartenant aux principes de la prudence politique, elle doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut. Mais si, à cause de circonstances exceptionnelles où se trouve un pays, l'Eglise acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera évidemment de sa liberté en employant tous les moyens, persuasion, exhortations, prières, pour remplir, comme c'est son devoir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir, de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté, accordée indifféremment à tous et pour tous, n'est pas, comme nous l'avons souvent répété, désirable par elle-même, puisqu'il répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits et, en ce qui touche la tolérance, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le libéralisme. En effet, en accordant aux citoyens sur tous les points dont Nous avons parlé une licence sans bornes, ils dépassent tout à fait la mesure et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égard pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une tolérance si pleine de désordres et d'excès, et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur; en agissant ainsi, ils ne soupçonnent même pas qu'ils lui font un crime de ce qui est précisément son mérite. D'ailleurs, il arrive bien souvent à ces grands prôneurs de tolérance d'être, dans la pratique, étroits et implacables, quand il s'agit du catholicisme: prodiges de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Eglise sa liberté.

### III. Résumé des principaux points et directives pratiques

#### 1. Position fondamentale du libéralisme dans toutes ses formes: méconnaissance de l'obéissance due à Dieu

Pour plus de clarté, Nous récapitulerons brièvement tout cet exposé et en tirerons les conclusions pratiques. Donc, en résumé, l'homme doit nécessairement rester tout entier dans une dépendance réelle et inces-

65

12) S. Thomas, Sum. theol. I qu. 19 a. 9 ad 3.

quae, perspicuitatis gratia, colligatur, summa est, necessitate fieri, ut totus homo in verissima perpetuaque potestate Dei sit: proinde libertatem hominis, nisi obnoxiam Deo eiusque voluntati subiectam, intelligi minime posse. Quem quidem in Deo principatum aut esse negare, aut ferre nolle, non liberi hominis est, sed abutentis ad perduellionem libertate: proprieque ex animi tali affectione conflatur et efficitur Liberalismi capitale vitium. Cuius tamen distinguitur forma multiplex; potest enim voluntas non uno modo, neque uno gradu ex obtemperazione discedere, quae vel Deo, vel iis, qui potestatem divinam participant, debetur.

66 Profecto imperium summi Dei funditus recusare atque omnem obedientiam prorsus exuere in publicis, vel etiam in privatis domesticisque rebus, sicut maxima libertatis perversitas, ita pessimum Liberalismi est genus: omninoque de hoc intelligi debent quae hactenus contra diximus.

67 Proxima est eorum disciplina, qui utique consentiunt, subesse mundi officii ac principi Deo oportere, quippe cuius ex numine tota est apta natura: sed iidem leges fidei et morum, quas natura non capiat, ipsa Dei auctoritate traditas, audacter repudiant, vel saltem nihil esse aiunt, cur earum habeatur, praesertim publice in civitate, ratio. Qui pariter quanto in errore versentur, et quam sibimetipsis parum cohaereant, supra vidimus. Et ab hac doctrina, tamquam a capite principioque suo, illa manat perniciosa sententia de rationibus Ecclesiae a republica disparandis: cum contra liqueat, geminas potestates, in munere dissimili et gradu dispari, oportere tamen esse inter se actionum concordia et mutatione officiorum consentientes.

68 Huic tamquam generi subiecta est opinio duplex. — Plures enim rempublicam volunt ab Ecclesia seunctam et penitus et totam, ita ut in omni iure societatis humanae, in institutis, moribus, legibus, reipublicae muneribus, institutione iuventutis, non magis ad Ecclesiam respiciendum censeant, quam si esset omnino nulla: permissa ad summum singulis civibus facultate, ut privatim, si libeat, dent religioni operam. Contra quos plane vis argumentorum omnium valet, quibus ipsam de distrahendis Ecclesiae rei que civilis rationibus sententiam convincimus: hoc praeterea adiuncto, quod est perabsurdum, ut Ecclesiam civis vereatur, civitas contemnat.

sante à l'égard de Dieu et, par conséquent, il est absolument impossible de comprendre la liberté de l'homme sans obéissance à Dieu et soumission à sa volonté. Nier cette souveraineté de Dieu et refuser de s'y soumettre, ce n'est pas liberté, c'est abus de la liberté et révolte; et c'est précisément d'une telle disposition d'âme que se constitue et que naît le vice capital du libéralisme. On peut, du reste, en distinguer plusieurs espèces; car il y a pour la volonté plus d'une forme et plus d'un degré dans le refus de l'obéissance due à Dieu ou à ceux qui participent à son autorité divine.

## 2. Négation totale, dans le libéralisme intégral, de la subordination à Dieu

S'insurger complètement contre l'autorité suprême de Dieu et lui refuser absolument toute obéissance, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée et domestique, c'est à la fois, sans nul doute, la plus grande dépravation de la liberté et la pire espèce de libéralisme. Tout ce que Nous avons dit jusqu'ici était dirigé surtout contre ce libéralisme-là. 66

## 3. Le rationalisme éthique, sa conception de l'Eglise et de l'Etat

Immédiatement après vient le système de ceux qui, tout en concédant qu'on doit dépendre de Dieu, Auteur et Maître de l'univers, puisque toute la nature est régie par sa Providence, osent répudier les règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent de l'autorité même de Dieu, ou prétendent, du moins, qu'il n'y a pas à en tenir compte, surtout dans les affaires publiques de l'Etat. Quelle est la gravité de leur erreur et combien peu ils sont d'accord avec eux-mêmes, Nous l'avons pareillement vu plus haut. C'est de cette doctrine que découle, comme de sa source et de son principe, cette pernicieuse erreur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, quand, au contraire, il est manifeste que ces deux pouvoirs, quoique différents dans leur mission et leur dignité, doivent néanmoins collaborer l'un avec l'autre et se compléter mutuellement. 67

## 4. Les différentes conceptions libérales concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat

Cette erreur générique comprend, à son tour, deux opinions différentes. — Plusieurs, en effet, veulent entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale; ils estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus tenir compte de l'Eglise que si elle n'existait pas; tout au plus laissent-ils à chacun des membres de la société la faculté de vaquer dans leur vie privée, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion. Contre eux gardent toute leur force les arguments par lesquels Nous avons réfuté l'opinion de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; avec cette aggravation qu'il est complètement absurde que l'Eglise soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisée par l'Etat. 68

- 69 Alii, quominus Ecclesia sit, non repugnant, neque enim possent: ei tamen naturam iuraque propria societatis perfectae eripiunt, nec eius esse, contendunt, facere leges, iudicare, ulcisci, sed cohortari dumtaxat, suadere, regere sua sponte et voluntate subiectos. Itaque divinae huiusce societatis naturam opinione adulterant, auctoritatem, magistrarium, omnem eius efficientiam extenuant et coangustant, vim simul potestatemque civilis principatus usque eo exaggerantes; ut sicut unam quamvis e consociationibus civium voluntariis, ita Ecclesiam Dei sub imperium ditionemque reipublicae subiungant. — Ad hos plane refellendos argumenta valent Apologetis usitata, nec praetermissa Nobis, nominatim in Epistola encyclica "Immortale Dei", ex quibus efficitur, divinitus esse constitutum, ut omnia in Ecclesia insint, quae ad naturam ac iura pertineant legitimae, summae, et omnibus partibus perfectae societatis.
- 70 Multi denique rei sacrae a re civili distractionem non probant; sed tamen faciendum censent, ut Ecclesia obsequatur tempori, et flectat se atque accommodet ad ea, quae in administrandis imperiis hodierna prudentia desiderat. Quorum est honesta sententia, si de quadam intelligatur aequa ratione, quae consistere cum veritate iustitiaque possit: nimirum ut, explorata spe magni alicuius boni, indulgentem Ecclesia sese impertiat, idque temporibus largiatur, quod salva officii sanctitate potest. — Verum secus est de rebus ac doctrinis, quas demutatio morum ac fallax iudicium contra fas invenerint. Nullus tempus vacare religione, veritate, iustitia potest: quas res maximas et sanctissimas cum Deus in tutela Ecclesiae esse iusserit, nihil est tam alienum quam velle, ut ipsa quod vel falsum est vel iniustum dissimulanter ferat, aut in iis quae sunt religioni noxia conniveat.
- 71 Itaque ex dictis consequitur, nequaquam licere petere, defendere, largiri, cogitandi, scribendi, docendi, itemque promiscuam religionum libertatem, veluti iura totidem, quae homini natura dederit. Nam si vere natura dedisset, imperium Dei detrectari ius esset, nec ulla temperari lege libertas humana posset. — Similiter consequitur, ista genera libertatis posse quidem, si iustae caussae sint, tolerari, definita tamen moderatione, ne in libidinem atque insolentiam degenerent. — Ubi vero harum libertatum viget consuetudo, eas ad facultatem recte faciendi cives transferant, quodque sentit de illis Ecclesia, idem ipsi sentiant. Omnis enim libertas legitima putanda, quatenus rerum honestarum maiorem facultatem afferat, praeterea nunquam.

Les autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Eglise, ce qui leur serait d'ailleurs impossible; mais ils lui enlèvent le caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir. C'est ainsi que le caractère de cette société divine est, dans cette théorie, complètement dénaturé, que son autorité, son magistère, en un mot, toute son action se trouve diminuée et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil est par eux exagérée jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat. — Pour les convaincre d'erreur, les apologistes ont employé de puissants arguments que Nous n'avons pas négligés Nous-même, particulièrement dans Notre Encyclique "Immortale Dei"; et il en ressort que, par la volonté de Dieu, l'Eglise possède toutes les qualités et tous les droits qui caractérisent une société légitime supérieure et de tous points parfaite.

Beaucoup enfin n'approuvent pas cette séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais ils estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. Opinion honnête, si on l'entend d'une certaine manière équitable d'agir, qui soit conforme à la vérité et à la justice, à savoir: que l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission. — Mais il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que la décadence des mœurs et l'aberration de l'esprit ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice, ces grandes et saintes choses, que Dieu a confiées à la garde de l'Eglise: rien, dès lors, n'est plus contraire à l'Eglise que de vouloir exiger d'elle qu'elle feigne d'ignorer l'erreur ou l'injustice, ou qu'elle favorise, par sa complicité, ce qui nuit à la religion.

##### 5. Les diverses libertés sans lien éthique sont à rejeter

De ces considérations, il résulte donc qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la souveraineté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. — Il suit pareillement que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées, pourvu que la modération les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. — Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. Car une liberté ne doit être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien; hors de là, jamais.

- 72 Ubi dominatus premat aut impendat eiusmodi, qui oppressam iniusta vi teneat civitatem, vel carere Ecclesiam cogat libertate debita, fas est aliam quaerere temperationem reipublicae, in qua agere cum libertate concessum sit: tunc enim non illa expeditur immodica et vitiosa libertas, sed sublevatio aliqua, salutis omnium caussa, quaeritur, et hoc unice agitur ut, ubi rerum malarum licentia tribuitur, ibi potestas honeste faciendi ne impediatur.
- 73 Atque etiam malle reipublicae statum populari temperatum genere, non est per se contra officium, salva tamen doctrina catholica de ortu atque administratione publicae potestatis. Ex variis reipublicae generibus, modo sint ad consulendum utilitati civium per se idonea, ullum quidem Ecclesia respuit: singula tamen vult, quod plane idem natura iubet, sine iniuria cuiusquam, maximeque integris Ecclesiae iuribus, esse constituta.
- 74 Ad res publicas gerendas accedere, nisi alicubi ob singularem rerum temporumque conditionem aliter caveatur, honestum est: immo vero probat Ecclesia, singulos operam suam in communem afferre fructum, et quantum quisque industria potest, tueri, conservare, augere rempublicam.
- 75 Neque illud Ecclesia damnat, velle gentem suam nemine servire nec externo, nec domino, si modo fieri, incolumi iustitia, queat. Denique nec eos reprehendit qui efficere volunt, ut civitates suis legibus vivant, civesque quam maxima augendorum commodorum facultate donentur. Civicarum sine intemperantia libertatum semper esse Ecclesia faulrix fidelissima consuevit: quod testantur potissimum civitates italicae, scilicet prosperitatem, opes, gloriam nominis municipali iure adeptae, quo tempore salutaris Ecclesiae virtus in omnes reipublicae partes, nemine repugnante, pervaserat.
- 76 Haec quidem, venerabiles Fratres, quae fide simul et ratione duce, pro officio Nostro apostolico tradidimus, fructuosa plurimis futura, vobis maxime Nobiscum adnitentibus, confidimus. — Nos quidem in humilitate cordis Nostri supplices ad Deum oculos tollimus, vehementerque petimus, ut sapientiae consilii que sui lumen largiri hominibus benigne velit, scilicet ut his aucti virtutibus possint in rebus tanti momenti vera cernere, et quod consequens est, convenienter veritati, privatim, publice, omnibus temporibus immotaque constantia vivere. — Horum coelestium mu-

### 6. Droit du citoyen contre toute domination injuste de la part de l'autorité étatique

Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui impose le joug d'une violence injuste à la société ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allègement en vue du salut de tous; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé. 72

### 7. Neutralité de l'Eglise à l'égard des formes étatiques

En outre, préférer pour l'Etat une constitution tempérée par l'élément démocratique n'est pas en soi contre le devoir, à condition toutefois qu'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public. Des diverses formes du gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Eglise n'en rejette aucune; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Eglise. 73

C'est louable de prendre part à la gestion des affaires publiques, à moins qu'en certains lieux, pour des circonstances particulières de choses et de temps, ne soit imposée une conduite différente. L'Eglise même approuve que tous unissent leurs efforts pour le bien commun, et que chacun, selon son pouvoir, travaille à la défense, à la conservation et à l'accroissement du bien de la cité. 74

### 8. Légitime aspiration pour secouer le joug d'une domination étrangère

L'Eglise ne condamne pas non plus que l'on refuse pour son pays l'asservissement à une puissance étrangère ou à un tyran, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice. Enfin, elle ne reprend pas davantage ceux qui travaillent à donner à leurs cités de pouvoir vivre selon leurs propres lois, et aux citoyens toutes les facilités pour l'accroissement de leur bien-être. Pour toutes les libertés civiles exemptes d'excès, l'Eglise eut toujours la coutume d'être une très fidèle protectrice, ce qu'attestent particulièrement les cités italiennes qui trouvèrent sous le régime municipal la prospérité, la puissance et la gloire, alors que l'influence salutaire de l'Eglise, sans rencontrer aucune opposition, pénétrait toutes les parties du corps social. 75

### *Prière confiante et bénédiction*

Ces enseignements inspirés par la loi et la raison tout ensemble, et que le devoir de Notre charge apostolique Nous a porté, Vénérables Frères, à vous transmettre, seront, grâce surtout à l'union de vos efforts avec les Nôtres, utiles à un grand nombre, Nous en avons la 76

nerum auspiciem et Nostrae benevolentiae testem vobis, venerabiles Fratres, et Clero populoque, cui singuli praestis, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XX. Junii An. MDCCCLXXXVIII, Pontificatus Nostri undecimo.

LEO PP. XIII.

confiance. — Pour Nous, dans l'humilité de Notre cœur, Nous élevons vers Dieu Nos regards suppliants, et Nous le conjurons instamment de vouloir bien répandre sur les hommes la lumière de sa sagesse et de son conseil, afin que, par la vertu de ces dons, ils puissent, sur des points d'une telle importance, voir la vérité et que, comme il est raisonnable, en toutes conjonctures et avec une inébranlable constance, ils sachent conformer leur vie, soit privée, soit publique, à cette vérité. — Comme gage de ces faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons, avec une tendre affection, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple dont chacun de vous a la direction, la Bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 juin 1888, l'an 11 de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE

## LITTERAE ENCYCLICAE

## De communismo atheo

Ad Venerabiles Fratres Patriarchas, Primate, Archiepiscopos, Episcopos, aliosque locorum Ordinarios pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes

## PIUS PP. XI

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

77 Divini Redemptoris promissio humani generis primordia illuminat; atque adeo praefidens meliorum temporum spes, quemadmodum dolorem multavit ob amissum paradysum voluptatis<sup>1)</sup>, ita per afflictum trepidumque iter homines prosecuta est, usque dum, "ubi venit plenitudo temporis"<sup>2)</sup>, Servator noster adveniens, diurni desiderii expectationem explevit; ac novam universis gentibus cultioremque aetatem auspicatus est, quae a christiano nomine dicitur, quaeque illam in immensum propemodum evincit ac superat, quam nonnullae praestantiores nationes magna opera magnoque labore attigerant.

78 Post miserum Aadae casum, asperum virtutis certamen adversus vitiorum incitamenta ex hereditaria eiusmodi labe consecutum est; ac nunquam destitit antiquus ille insidiator vaferrimus pollicitationum fallacis mortales decipere. Quapropter per aetatis decusum alia aliam excepit perturbatio, donec ad praesentem rerum conversionem ventum est, quae, fere ubique terrarum, vel iam saevit, vel formidolose minatur; quaeque insectationes omnes, quas Ecclesia perpessa est, vi magnitudineque excedere videtur. Ita quidem ut populi in id discriminis agantur, ut in barbariem recidant, deteriorem utique quam eam, in qua longe maxima pars gentium ante Divini Redemptoris adventum versarentur.

79 Vos procul dubio, Venerabiles Fratres, iam perceptum habetis de quo minaci periculo loquamur; de communismo scilicet bolscevico, quem vocant, eodemque atheo, cuius peculiare propositum eo contendit, ut societatis ordinationem radicitus commisceat, ipsaque christianae urbanitatis fundamenta subvertat.

1) Cf. Gen., III, 23.

2) Galat., IV, 4.

LE COMMUNISME ATHÉE  
À LA LUMIÈRE DE LA DOCTRINE  
SOCIALE CATHOLIQUE\*)

II

*Introduction: La barbarie menaçante du communisme, une conséquence  
de la faute originelle*

La promesse d'un Rédempteur illumine la première page de l'histoire humaine; aussi, la ferme espérance de jours meilleurs adoucit le regret du paradis perdu<sup>1)</sup> et soutint le genre humain cheminant au milieu des tribulations; mais, quand fut venue la "plénitude des temps"<sup>2)</sup>, le Sauveur du monde, par son apparition sur terre, combla l'attente et inaugura, dans tout l'univers, une nouvelle civilisation, la civilisation chrétienne, autrement plus parfaite que tous les progrès réalisés jusque là, au prix de tant d'efforts, chez certains peuples privilégiés. 77

Mais, la lutte entre le bien et le mal, triste héritage de la faute originelle, continua à sévir dans le monde; l'ancien tentateur n'a jamais cessé, par ses promesses fallacieuses, de tromper le genre humain. C'est pourquoi, au cours des siècles, on a vu les bouleversements se succéder jusqu'à la révolution actuelle, qui est déjà déchaînée ou qui devient sérieusement menaçante presque partout, peut-on dire, et dépasse, par l'ampleur et la violence, ce qu'on a éprouvé dans les persécutions antérieures contre l'Eglise. Des peuples entiers sont exposés à retomber dans une barbarie plus affreuse que celle où se trouvait encore la plus grande partie du monde à la venue du Rédempteur. 78

Ce péril si menaçant, vous l'avez déjà compris, Vénérables Frères, c'est le communisme bolchevique et athée, qui prétend renverser l'ordre social et saper jusque dans ses fondements la civilisation chrétienne. 79

---

\*) Pie XI: Lettre encyclique *Divini Redemptoris*, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires de lieu en paix et communion avec le Siège Apostolique, sur le communisme, 19 mars 1937., ASS XXIX (1937) 65-106. Traduction romaine.

1) Cf. Gn 3, 23

2) Ga 4, 4

80 At, contra haec minacia tentamina posita, neque silere poterat, neque siluit catholica Ecclesia. Non siluit haec Apostolica Sedes, quae probe novit suum esse peculiare munus veritatem, iustitiam omniaque immortalia bona tueri, quae communistarum secta spernit atque impugnat. Iam inde a temporibus, cum eruditorum hominum ordines sibi sumpserunt civilem cultum humanitatemque exsolvere religionis moralisque disciplinae vinculis, Decessores Nostri sui officii partes esse duxerunt conceptis verbis commonere omnes, quo haec contenderet humanae consortionis a christianis praeceptis abalienatio. Et ad communistarum errores quod attinet, iam anno MDCCCXLVI Decessor Noster f. r. Pius IX eos sollemniter reprobavit, reprobationemque suam subinde per "Syllabum" confirmavit. Hisce videlicet verbis utitur in Encyclicis Litteris "Qui pluribus": "... Huc [spectat] infanda ac vel ipsi naturali iuri maxime adversa de Communismo, uti vocant, doctrina, qua semel admissa, omnium iura, res, proprietates, ac vel ipsa humana societas funditus everterentur."<sup>3)</sup> Ac posteriore tempore alius Decessor Noster im. rec. Leo XIII hos eosdem errores per Encyclicas Litteras "Quod Apostolici muneris" ita definite significanterque descripsit: "... lethiferam pestem, quae per artus intimos humanae societatis serpit, eamque in extremum discrimen adducit"<sup>4)</sup>; itemque sagacis suae mentis acie demonstravit concitatam multitudinum ad atheismi placita contentionem, dum technica disciplinarum ratio tantopere efferetur, e philosophicis illis commentis originem duxisse, quae iam diu scientiam a fide vitaeque actionem ab Ecclesia segregare eniterentur.

81 Nos itidem non semel per Pontificatus Nostri decursum, increscentes huius impietatis fluctus, minaciterque aestuantes instanti sollicitudine denuntiavimus. Siquidem, cum anno MDCCCXXIV e Russiarum regionibus ii rediere, quos Nos ad suppetias ferendas miseramus, peculiari ad universum catholicum orbem allocutione habita<sup>5)</sup>, communistarum errores rationesque improbavimus. Ac per Encyclicas Litteras "Miserentissimus Redemptor"<sup>6)</sup>, "Quadragesimo anno"<sup>7)</sup>, "Caritate Christi"<sup>8)</sup>,

3) Litt. Encycl. Qui pluribus, d. 9 nov. 1846 (Acta Pii IX, vol. I, p. 13). Cf. Syll., § IV (A. S. S., vol. III, p. 170).

4) 28 dec. 1878 (Acta Leonis XIII, vol. I, pp. 170-183).

5) Alloc. 18 dec. 1924; A. A. S., vol. XVI, pp. 494, 495.

6) 8 maii, 1928; A. A. S., vol. XX, pp. 165-178.

7) 15 maii, 1931; A. A. S., vol. XXIII, pp. 177-228.

8) 3 maii, 1932; A. A. S., vol. XXIV, pp. 177-194.

## I. Attitude de l'Eglise face au communisme

## 1. Condamnations antérieures

En face d'un pareil danger, l'Eglise catholique ne pouvait se taire et, en fait, elle n'a pas gardé le silence. Le Siège Apostolique, qui a pour mission spéciale la défense de la vérité, de la justice, de tous les biens éternels niés et combattus par le communisme, le Siège Apostolique, tout particulièrement, n'a pas manqué d'élever la voix. Depuis l'époque où des groupes intellectuels prétendirent libérer la civilisation humaine des liens de la morale et de la religion, Nos Prédécesseurs attirèrent l'attention du monde, d'une façon claire et explicite, sur les conséquences de la déchristianisation de la société humaine. Quant au communisme, déjà en 1846, Notre vénéré Prédécesseur, Pie IX, de sainte mémoire, portait une condamnation solennelle, confirmée plus tard dans le Syllabus, contre "cette doctrine néfaste qu'on nomme le communisme, radicalement contraire au droit naturel lui-même; pareille doctrine, une fois admise, serait la ruine complète de tous les droits, des institutions, des propriétés et de la société humaine elle-même"<sup>3</sup>). Plus tard, Notre Prédécesseur, Léon XIII, d'immortelle mémoire, dans son Encyclique "Quod Apostolici muneris", définissait le communisme: "Une peste mortelle qui s'attaque à la moelle de la société humaine et qui l'anéantirait."<sup>4</sup>) Avec clairvoyance, Léon XIII montrait qu'à l'origine de l'athéisme des masses, en cette époque de progrès technique, se trouve une philosophie qui, depuis des siècles, tente de séparer la science et la vie de la foi et de l'Eglise.

## 2. Actes du présent Pontificat

Nous-même, durant Notre Pontificat, Nous avons souvent dénoncé, et avec une pressante insistance, les courants d'athéisme qui croissent d'une façon alarmante, En 1924, quand Notre mission de secours revenait des pays de l'Union soviétique, Nous avons protesté contre le communisme, dans une allocution spéciale, qui s'adressait au monde entier<sup>5</sup>). Dans Nos Encycliques "Misericordissimus Redemptor"<sup>6</sup>), "Quadragesimo anno"<sup>7</sup>), "Caritate Christi"<sup>8</sup>), "Acerba animi"<sup>9</sup>), "Dilectissima Nobis"<sup>10</sup>), Nous

3) Lettre encyclique Qui pluribus, 9 novembre 1846, Acta Pii IX, I 13; Cf. Syllabus § IV; ASS III 170.

4) Lettre encycliques Quod Apostolici muneris, 28 décembre 1878, ASS XI (1878) 369-376.

5) Pie XI, Allocution Nostis qua, 18 décembre 1924, AAS XVI (1924) 494-495.

6) 8 mai 1928, AAS XX (1928) 165-178.

7) 15 mai 1931, AAS XXIII (1931) 177-228.

8) 3 mai 1932, AAS XXIV (1932) 177-194.

9) 29 septembre 1932, AAS XXIV (1932) 321-332.

10) 3 juin 1933, AAS XXV (1933) 261-274.

"Acerba animi"<sup>9)</sup>, "Dilectissima Nobis"<sup>10)</sup>, christiani nominis insectationes, cum in Russia, tum in Foederatis Mexici Civitatibus, tum denique in Hispania saevientes, sollemniter exostulando conquesti sumus. Atque ea adhuc recenti memoria vigent, quae superiore anno verba fecimus, sive cum catholicarum scriptionum ex universo terrarum orbe Expositionem auspicati sumus, sive cum ex Hispania profugos coram admisionibus, sive etiam cum, Nataliciis adventantibus Sollemnibus, radiophonicum dedimus nuntium. Vel acerrimi ipsi Ecclesiae osiores, qui Mosqua, ex eorum urbe capite, huic adversus christianum humanitatis cultum certamini praesunt, haud intermissis eorum conatibus, non tam verbis quam reapse testantur, Summum Pontificatum, nostris quoque temporibus, non modo christianae religionis sacra tutari integra fide non destitisse, sed crebrius etiam maioreque suadendi vi, quam terrenam quamlibet publicam aliam auctoritatem, ingens communistarum periculum monendo denuntiasset.

82 Nihil secius, quamquam Nos geminata eiusmodi paternaque hortamenta edidimus, quae vos, Venerabiles Fratres, per tot pastorales litteras, vel communiter datas, diligenter explanando, cum christifidelibus communicastis, hoc tamen discrimen, seditiosorum hominum caliditate conflatum, cotidie magis magisque ingravescit. Quamobrem officio duximus Nostram iterum efferre vocem; idque facimus per hoc maioris gravitatis documentum, quemadmodum huic Apostolicae Sedi, veritatis magistrae, moris est; eoque libentius, quod id in omnium votis per catholicum terrarum orbem esse novimus. Futurum vero confidimus ut huius vocis Nostrae sonum ii omnes volentes excipiant, qui, mente a praeiudicatis opinionibus libera, sincero animo humanae communitatis bonum expetant. Quam quidem fiduciam illud quodammodo auget, quod haec monita Nostra iis deterrimis fructibus confirmata videmus, quos Nos a subversorum opinionationibus orituros denuntiando prospeximus, quique vel reapse in regionibus, ubi iidem dominantur, formidolose increbrescunt, vel ceteris gentibus minaciter impendent.

83 Volumus igitur denuo communistarum inventa atque praecepta, ut praesertim per bolscevisitarum instituta rationesque proponuntur, summam breviterque attingere atque explanare; iisdemque inventis praeceptisque, quae fallaciam redolent, perspicuam Ecclesiae doctrinam opponere; atqua iterum instanter adhortari omnes ad illa suscipienda

9) 29 sept. 1932: A. A. S., vol. XXIV, pp. 321-332.

10) 3 iun. 1933: A. A. S., vol. XXV, pp. 261-274.

avons fait entendre une solennelle protestation contre les persécutions déchaînées en Russie, au Mexique et en Espagne. On n'a pas encore oublié les allocutions que Nous prononcions l'an dernier, lors de l'inauguration de l'Exposition mondiale de la Presse catholique, dans l'audience accordée aux réfugiés espagnols et dans Notre message à l'occasion de la fête de Noël. Même les ennemis les plus acharnés de l'Eglise, qui dirigent de Moscou cette lutte contre la civilisation chrétienne, témoignent, par leurs attaques incessantes en paroles et en actes, que la Papauté continue fidèlement, encore de nos jours, à défendre le sanctuaire de la religion chrétienne et qu'elle a mis en garde contre le péril communiste plus souvent et d'une manière plus persuasive que n'importe quel autre pouvoir public de ce monde.

### 3. Nécessité d'un autre document solennel

Malgré ces avertissements paternels plusieurs fois renouvelés et qu'à Notre grande satisfaction vous avez, Vénérables Frères, fidèlement communiqués et commentés à vos fidèles, en plusieurs Lettres pastorales récentes, même en des Lettres collectives, malgré tout, propagé par d'habiles agitateurs, le danger va s'aggravant de jour en jour. C'est pourquoi, il est de Notre devoir, croyons-Nous, d'élever à nouveau la voix en un document plus solennel, selon l'habitude du Siège apostolique, Maître de vérité; du reste, un pareil document répond au désir de tout l'univers catholique. L'écho de Notre voix, Nous en avons la ferme confiance, sera entendu partout où se trouvent des esprits libres de préjugés et des cœurs sincèrement désireux du bien de l'humanité; d'autant plus que Notre parole est aujourd'hui douloureusement confirmée par le spectacle des fruits amers produits par les idées subversives. Les effets que Nous avons prévus et annoncés se multiplient terriblement; ils se réalisent dans les pays déjà dominés par le communisme ou ils menacent tous les autres pays du monde.

82

Nous voulons donc encore une fois, dans une brève synthèse, exposer les principes du communisme athée, tels qu'ils se manifestent surtout dans le bolchévisme, et montrer ses méthodes d'action. A ces faux principes, Nous opposerons la lumineuse doctrine de l'Eglise, Nous indiquerons de nouveau, avec insistance, par quels moyens la civilisation chrétienne, la seule "Cité" vraiment "humaine", peut échapper à ce fléau satanique et se développer encore davantage pour le véritable bien-être de l'humanité.

83

praesidia, quibus fas sit christiani nominis culturam, in qua una Civitas vere humana consistere potest, a teterrimo eiusmodi flagitio non modo liberam servare ac sospitem, sed eam etiam ad germanum assequendum civilis societatis profectum, citatiore cotidie gradu provehere.

## II

84 Quae nostris hisce diebus communistarum doctrina praedicatur, potiore quodam modo, quam id genus placita superioribus temporibus in-  
 vecta, fucata tenuiorum redemptionis specie profertur. Ac falsa quaedam forma iustitiae, aequabilitatis ac fraternae omnium in operando necessitudinis eorum praescripta eorumque molimina simulato mystico sensu ita pervadit, ut illectas pollicitationum fallacia multitudines, quasi acerrima contagione incitatas, vehementer inflammet; quod profecto facilius hac nostra aetate contingit, quandoquidem non aequam bonorum assignationem insueta non paucorum consequitur indigentia. Iactant, quin immo, atque efferunt falsam eiusmodi formam, quasi ex ea orta fuerit in oeconomicis rebus progressio: qua quidem sicubi revera frui licet, id procul dubio aliis de causis evenit; ut ex impensiore efficiendarum rerum industria in eas regiones inducta, quae eiusdem expertes fuerint; ut ex ingentibus, quas natura gignit, opibus, nullo ad humanitatem respectu habito, quaestuosissime excultis; ut ex eo denique, quod operarii parva mercede ad gravissimos exantlandos labores dure crudeliterque adigantur.

85 Iamvero, quae communistae hodie impertiunt praecepta, captiosa interdum allicientique specie proposita, iis reapse innituntur principiis quae de materialismo, ut aiunt, dialectico atque historico C. Marxius prodidit; cuius quidem disciplinae ii, qui de bolscevismo philosophantur, nativam gloriantur se habere unos interpretationem. Haec praescripta docent unam tantummodo esse universamque rem; materiam nempe caecis occultisque viribus conflata, quae naturae suae decursu fiat arbor, animal, homo. Humanam etiam societatem nihil aliud esse, nisi materiae speciem vel formam, quae memorato modo evolvatur, quaeque ineluctabili quadam necessitate perpetuo que virium conflictu ad supremum exitum contendat: ad societatem nempe civium ordinibus vacuum. Patet igitur ex istiusmodi commentis ipsam aeterni Numinis notionem aboleri; patet inter spiritum rerumque concretionem, interque animum et corpus interesse nihil; neque animam esse post mortalem obitum superstitem, neque ullam esse alterius vitae expectationem. Ac praeterea communistae dialecticam, quam affingunt, materialismi viam

## II. Doctrine et Fruits du Communisme

## 1. La doctrine

*Faux idéal*

Le communisme d'aujourd'hui, d'une manière plus accusée que d'autres mouvements semblables du passé, renferme une idée de fausse rédemption. Un pseudo-idéal de justice, d'égalité et de fraternité dans le travail, impregne toute sa doctrine et toute son activité d'un certain faux mysticisme qui communique aux foules, séduites par de fallacieuses promesses, un élan et un enthousiasme contagieux, spécialement en un temps comme le nôtre, où par suite d'une mauvaise répartition des biens de ce monde règne une misère anormale. On vante même ce pseudo-idéal, comme s'il avait été le principe d'un certain progrès économique: quand il est réel, ce progrès s'explique par bien d'autres causes, comme l'intensification de la production industrielle dans des pays qui en étaient presque privés, la mise en valeur d'énormes richesses naturelles, l'emploi de méthodes brutales pour faire d'immenses travaux à peu de frais.

84

*Matérialisme évolutionniste de Marx*

La doctrine, que le communisme cache sous des apparences parfois si séduisantes, a aujourd'hui pour fondement les principes du matérialisme dialectique et historique déjà pronés par Marx; les théoriciens du bolchévisme prétendent en détenir l'unique interprétation authentique. Cette doctrine enseigne qu'il n'existe qu'une seule réalité, la matière, avec ses forces aveugles; la plante, l'animal, l'homme sont le résultat de son évolution. De même, la société humaine n'est pas autre chose qu'une apparence ou une forme de la matière qui évolue suivant ses lois; par une nécessité inéluctable, elle tend, à travers un perpétuel conflit de forces, vers la synthèse finale: une société sans classes. Dans une telle doctrine, c'est évident, il n'y a plus de place pour l'idée de Dieu, il n'existe pas de différence entre l'esprit et la matière, ni entre l'âme et le corps: il n'y a pas de survivance de l'âme après la mort, et, par conséquent, nulle espérance d'une autre vie. Insistant sur l'aspect dialectique de leur matérialisme, les communistes prétendent que le conflit, qui porte le monde vers la synthèse finale, peut être précipité grâce aux efforts humains. C'est pourquoi ils s'efforcent de rendre plus aigus les antagonismes qui surgissent entre les diverses classes de la société; la lutte des classes, avec ses haines et ses destructions, prend l'allure d'une croisade pour le progrès de l'humanité. Par contre, toutes les forces qui s'opposent à ces violences systématiques, quelle qu'en soit la nature, doivent être anéanties comme ennemies du genre humain.

85

insistentes, conflictum, de quo diximus, quique rerum naturam ad supremum exitum adducet, ab hominibus maturari posse opinantur. Quapropter id enituntur, ut discrimina, quae inter verias Civitatis classes intercedunt, acriores reddant; utque ordinum inter se conflictio, invidiarum pro dolor ruinarumque plena, progredientis aetatis sacra veluti contentio videatur: atque adeo repagula omnia, quaecumque vehementibus illis ex proposito susceptis conatibus obsistant, utpote humano generi infensa, penitus perfringantur.

86 Huc accedit, quod hominem libertate sua spoliant, in qua spiritualis ducendae vitae norma consistit; itemque humanam personam dignitate sua exuunt omnique in ordine morum moderatione, qua gliscentibus ex occulto vitiorum motibus repugnari possit. Quae quidem humana persona, cum ex eorum placitis nihil aliud sit, quam quaedam, ut ita dicamus, rotula universae insertata machinationi, idcirco naturalia, quae inde oriuntur, iura singulis hominibus denegantur, communitati quoque attribuuntur. Ad necessitudines vero inter cives quod attinet, cum absolutam profiteantur aequalitatem, omnem, quae a Deo proficiscatur, vel parentum, auctoritatem ac hierarchiam renuunt; quoniam, ut asseverant, quidquid potestatis obtemperationisque intercedit, id, veluti e primo unoque fonte, ab societate dimanat. Neque singulis hominibus ullum ius datur possidendi vel bona vel rerum efficiendarum opes; quandoquidem, cum eadem alia bona gignant, eorum possessio aliorum in alios dominium necessario inducit. Qua profecto de cause affirmant privatam quodlibet ius mancipii, quippe praecipuum oeconomicae servitutis caput, esse omnino delendum.

87 Haec praeterea doctrina, cum sacra omnia humanae vitae munia detrectet atque repudiet, consequens est ut matrimonium ac domesticum convictum ita habeat, ut civile solummodo ac fictitium institutum, quod e certis oriatur oeconomicis rationibus: quapropter quemadmodum illa maritalia connubia recusat, iuridicis moralibusque nexibus composita, quae vel e singulorum, vel e communitatis nutu non pendeant, ita indissolubilem eorum perpetuitatem explodit. Ac peculiari modo, ex communistarum sententia, mulier cum familia domoque sua nullo vinculo coniungitur. Iidem enim, cum feminam a viri tutela prorsus liberam praedicent, eam et a domestica vita et a liberorum cura ita abstrahunt, ut in publicae agitationem vitae communisque industriae, aequae ac virum, eam trudent; atque adeo eius focum ac prolem civili societati curanda committant<sup>11)</sup>. Ac parentibus denique patria educandae subolis potestas

11) Cf. Litt. Encycl. Casti connubii, 31 dec. 1930 (A. A. S., vol. XXII, p. 567).

*Sort de la personne humaine et de la famille*

De plus, le communisme dépouille l'homme de sa liberté, principe spirituel de la conduite morale; il enlève à la personne humaine tout ce qui constitue sa dignité, tout ce qui s'oppose moralement à l'assaut des instincts aveugles. On ne reconnaît à l'individu, en face de la collectivité, aucun des droits naturels à la personne humaine; celle-ci, dans le communisme, n'est plus qu'un rouage du système. Dans les relations des hommes entre eux, on soutient le principe de l'égalité absolue, on rejette toute hiérarchie et toute autorité établie par Dieu, y compris l'autorité des parents. Tout ce qui existe de soi-disant autorité et subordination entre les hommes dérive de la collectivité comme de sa source première et unique. On n'accorde aux individus aucun droit de propriété sur les ressources naturelles ou sur les moyens de production, parce qu'ils sont l'origine d'autres biens et que leur possession entraînerait la domination d'un homme sur l'autre. Voilà précisément pourquoi ce genre de propriété privée devra être radicalement détruit, comme la première source de l'esclavage économique. 86

En refusant à la vie humaine tout caractère sacré et spirituel, une telle doctrine fait nécessairement du mariage et de la famille une institution purement conventionnelle et civile, fruit d'un système économique déterminé. On nie par conséquent l'existence d'un lien matrimonial de nature juridico-morale qui soit soustrait au bon plaisir des individus ou de la collectivité et, par suite, on rejette l'indissolubilité de ce lien. En particulier, le communisme n'admet aucun lien spécial de la femme avec la famille et le foyer. En proclamant le principe de l'émancipation de la femme, il l'enlève à la vie domestique et au soin des enfants pour la jeter dans la vie publique et dans les travaux de la production collective au même titre que l'homme; le soin du foyer et des enfants est dévolu à la collectivité<sup>11)</sup>. Enfin on retire aux parents le droit de l'éducation que l'on considère comme un droit exclusif de la communauté; c'est seulement au nom de la communauté et par délégation que les parents peuvent encore l'exercer. Que deviendrait donc la société humaine fondée sur de tels principes matérialistes? Elle serait une collectivité sans autre hiérarchie que celle du système économique. Elle aurait pour unique mission la production des biens par le travail collectif et pour unique fin la jouissance des biens terrestres dans un paradis où chacun "donnerait selon ses forces et recevrait selon ses besoins". 87

---

11) Casti connubii, 31 déc., 1930, AAS XXII (1930) 567.

eripitur, utpote quae unice est communitati propria, quaeque idcirco huius tantummodo nomine ac mandato exerceri possit. Quorsum igitur hominum consortio evaderet, talibus, ex materialismo sumptis, fundamentis innixa? Consociatio profecto existeret, nulla alia auctoritate coalescens, nisi ea quae ex oeconomicis rationibus derivaretur. Atque hoc unum eidem munus esset, communi nempe opera res gignere; unumque esset propositum, terrae nimirum frui bonis in amoenissima voluptatis sede, in qua quisque "pro suis viribus laborem impertiret suum, pro suisque necessitatibus opes reciperet".

88 Animadvertendum quoque est, communistas societati ius etiam tribuere, vel potius arbitrium paene infinitum, communi labori singulos cives addicendi, nullo habito respectu ad proprium cuiusque bonum; quin immo, vi adhibita, vel invitos cogendi. Atque in hac eorum societate cum morum disciplinam, tum iuris temperationem nullo ex alio profitentur scattere fonte, quam ex oeconomicis temporum rationibus; ideoque eas suapte natura terrenas esse, fluxas mutabilesque. Ad summam, ut rem breviter perstringamus, novum rerum ordinem inducere contendunt, ac novam cultioremque aetatem, quae quidem ex occulto solummodo naturae cursu profluant: "hominum nempe consortionem, quae e terris exegerit Deum".

89 Cum vero animorum dotes atque habitus, quae ad id genus communitatem efficiendam requiruntur, ita omnes assecuti fuerint, ut communitaria illa societatis forma tandem aliquando emergerit, civium ordinibus vacua, quam cogitatione effingunt, tum politica Civitas, quae in praesens ea tantum ratione conflatur, ut locupletes in proletariam plebem dominantur, rerum necessitate excidet atque "evanescet"; attamen, usque dum haec beatuae vitae condicio non habeatur, publica gubernatione ac potestate communistae utuntur, ut potiore in omnes partes instrumento, quo propositum sibi finem contingant.

90 Habetis ante mentis oculos propositam, Venerabiles Fratres, doctrinam illam, quam communistae bolscevici atque athei, quasi novum evangelium, ac quasi salutarem redemptionis nuntium, humano generi praedicant! Inventum videlicet, errorum ac praestigiarum plenum, quod veritatibus divinitus patefactis aequae ac humanae rationi adversatur; quod cum civilis consortii fundamenta destruat, socialem ordinem subvertit; quod veram Civitatis originem ac naturam verumque finem non agnoscit; quod denique humanae personae iura, dignitatem, libertatem detrectat ac denegat.

91 At undenam evenit, ut eadem doctrina, quam et optima studia iam diu exsuperarunt, et cotidianae res omnino refutant, tam celeriter per universum terrarum orbem propagari queat? Id intellegere fas erit, si ani-

*Conception de la société*

C'est à la collectivité que le communisme reconnaît le droit ou plutôt le pouvoir discrétionnaire d'assujettir les individus au joug du travail collectif, sans égard à leur bien-être personnel, même contre leur propre volonté, et, quand il le faut, par la violence. L'ordre moral aussi bien que l'ordre juridique ne serait plus, dès lors, qu'une émanation du système économique en vigueur; il ne serait fondé que sur des valeurs terrestres, changeantes et caduques. Bref, on prétend ouvrir une ère nouvelle, inaugurer une nouvelle civilisation résultant d'une évolution aveugle: "Une humanité sans Dieu!" 88

Enfin, quand l'idéal collectiviste sera devenu pour tous une réalité, au terme utopique de cette évolution, où la société ne connaîtra plus les différences de classe, l'Etat politique, aujourd'hui instrument de domination des capitalistes sur les prolétaires, perdra toute sa raison d'être et "disparaîtra de lui-même". Cependant, en attendant cet âge d'or, le communisme considère l'Etat et le pouvoir politique comme le moyen le plus efficace et le plus universel pour arriver à ses fins. 89

Vénérables Frères, voilà le nouvel Evangile que le communisme bolchévique et athée prétend annoncer au monde, comme un message de salut et de rédemption! Système rempli d'erreurs et de sophismes, opposé à la raison comme à la Révélation divine; doctrine subversive de l'ordre social puisqu'elle en détruit les fondements mêmes, système qui méconnaît la véritable origine, la nature et la fin de l'Etat, ainsi que les droits de la personne humaine, sa dignité et sa liberté. 90

## 2. La diffusion du communisme

*Promesses éblouissantes*

Mais comment se fait-il qu'un tel système, depuis longtemps dépassé scientifiquement et démenti par la réalité des faits, puisse se répandre aussi rapidement dans toutes les parties du monde? C'est que bien peu de personnes ont su pénétrer la vraie nature du communisme; le plus souvent, on cède à la tentation habilement présentée sous les plus éblouissantes promesses. Sous prétexte de ne vouloir que l'amélioration du sort des classes laborieuses, de supprimer les abus réels provoqués par l'économie libérale et d'obtenir une répartition plus équitable des richesses (objectifs parfaitement légitimes, sans aucun doute), en profitant de la crise économique mondiale, le communisme réussit à faire pénétrer son influence même dans les milieux sociaux où par principe on rejette le matérialisme et le terrorisme. Et comme toute erreur contient une part de vrai, cet aspect de la vérité, auquel Nous avons fait allusion, a été mis habilement en relief suivant les temps et les lieux pour cacher au besoin la brutalité repoussante et inhumaine des princi- 91

mo reputaverimus nimium sane paucos, quid velint et quo reapse tendant communistae, inspicere potuisse funditus; cum, contra, bene multi callidis eorum sollicitationibus, quas miris pollicitationibus confirmant, facile concedant. Ii enim, qui eiusmodi causam provehunt, fucata hac veritatis specie utuntur, se nimirum velle solummodo operariae plebis sortem ad meliorem fortunam reducere; itemque velle et quidquid non rectum in rem administrandam Liberales, quos vocant, invexerint, opportune sanare, et ad aequabiliorum bonorum partitionem devenire: quae omnia procul dubio legitimis rationibus attingi posse nemo est qui non videat. Attamen iidem, hoc agendi more, praesertim oeconomicarum rerum discriminis occasionem nacti, quod ubique urget, eos etiam ad suas ipsorum partes allicere possunt qui, pro ea, quam amplectuntur, sententia, a materialismi placitis abhorrent, et a scelestis illis facinoribus, quae non raro perpetrantur. Ac quandoquidem in quolibet errore aliqua inest veritatis lux, quemadmodum supra hac etiam in re contingere vidimus, hanc veritatis speciem eo consilio versutissime proferunt, ut, pro opportunitate, odiosam illam atque inhumanam deformitatem dissimulando occultant, quam communismi praecepta rationesque redolent; atque adeo, homines etiam non vulgari virtute praeditos decipere possunt, qui quidem saepe numero ita inflammantur, ut et ipsi veluti apostoli evadant, qui iuvenes praesertim, facile obnoxios fallaciis, hisce erroribus imbuant. Praeterea communismi praecones utilitatem quoque capere non ignorant, cum ex variarum gentium similitudinibus, tum ex dissensionibus contentionibusque, quibus diversa rei publicae gubernandae genera sibi invicem adversantur, tum etiam ex perturbatione illa, quae in studiorum campum serpit, ubi vel ipsa divini Numinis notio silet, ut in Athenaea irrepant ac doctrinae suae principia fallacis scientiae argumentis corroborant.

92 Ut vero facilius intellegatur, quibus rationibus id assequi potuerint, ut tot opifices commenticia eorum placita, nulla inquisitione facta, amplexi sint, meminisse iuvabit opifices eosdem, ob oeconomicam Liberialium disciplinam eorumque agendi modum, ad religionis rectorumque morum negligentiam miserrime reductos esse. Saepius enim, alternae operarum vices id etiam praepedierunt, ut iidem diei festi religionem colerent; non curae fuit sacras aedes prope officinas excitare, neque sacerdotis munera faciliora reddere; quin immo, laicismi, ut aiunt, instituta, nedum intermitterentur, magis cotidie magisque provecta sunt. En igitur deterrimos errorum fructus, quos et Decessores Nostri et Nosmet ipsi non semel praenuntiavimus. Quapropter, cur miremur, si gentes

pes et des méthodes du communisme; on séduit ainsi des esprits distingués au point d'en faire à leur tour des apôtres auprès des jeunes intelligences trop peu averties pour découvrir les erreurs intrinsèques au système. Les fauteurs de communisme ne manquent pas non plus de mettre à profit les antagonismes de race, les divisions et les oppositions qui proviennent des différents systèmes politiques, enfin, le désarroi qui règne dans le camp de la science séparée de Dieu, pour s'insinuer dans les Universités et appuyer les principes de leur doctrine sur des arguments pseudo-scientifiques.

#### *Le libéralisme économique fourrier du communisme*

Pour comprendre comment le communisme a réussi à se faire accepter sans examen par les masses ouvrières, il faut se rappeler que les travailleurs étaient déjà préparés à cette propagande par l'abandon religieux et moral où ils furent laissés par l'économie libérale. Le système des équipes de travail ne leur donnait même plus le temps d'accomplir les devoirs religieux les plus importants, aux jours de fête; on ne s'est pas mis en peine de construire des églises à proximité des usines ni de faciliter la tâche du prêtre; au contraire, on a favorisé le laïcisme et continué son oeuvre. On recueille donc l'héritage des erreurs tant de fois dénoncées par Nos Prédécesseurs et par Nous-même; il n'y a pas à s'étonner qu'en un monde déjà largement déchristianisé se propage l'erreur communiste. 92

#### *Propagande astucieuse et très puissante*

De plus, la diffusion si rapide des idées communistes, qui s'infiltrèrent dans tous les pays grands et petits, civilisés ou moins développés, au point qu'aucune partie du monde n'y échappe, cette diffusion s'explique par une propagande vraiment diabolique, telle que le monde n'en a peut-être jamais vue: propagande dirigée par un centre unique et qui s'adapte très habilement aux conditions des différents peuples; propagande qui dispose de grands moyens financiers, d'organisations gigantesques, de Congrès internationaux, de forces nombreuses et bien disciplinées; propagande qui se fait par des tracts et des revues, par le cinéma, le théâtre et la radio, dans les écoles et même dans les Universités, qui envahit peu à peu tous les milieux même les meilleurs, si bien que le poison pénètre presque insensiblement et toujours davantage les esprits et les cœurs. 93

#### *Conjuration du silence dans la presse*

Un troisième facteur contribue largement à la diffusion du communisme, c'est la conjuration du silence dans une grande partie de la presse 94

tam plurimas, ab christianis praeceptis abalienatas, communismi fluctus formidolose iam alluant ac paene submergant?

93 At id etiam in causa est, cur communismi fallaciae tam celeriter pervulgentur, ut in regiones omnes, sive angustiores sive ampliores, sive excultas sive minus ad humanitatem provectas, ac vel in remotiores terrarum partes, furtim irrepant: nefandum illud nimirum propagationis studium, quod fortasse numquam, post hominum memoriam, tam acerrimum existit. Quae quidem propagatio, ab uno fonte profluens, ad peculiare populorum condiciones callide accommodatur; profusis sumptibus, innumeris consociationibus, frequentissimis ex omni natione conventibus ac confertis aptisque copiis utitur; itemque, per ephemerides, per volitantes paginas, per cinematographica spectacula, per theatrorum scaenas, per radiophonicum inventum, ac denique per litterarios ludos studiorumque Universitates quoslibet pedetemptim pervadit, vel praestabiliore civium ordines, qui forte virus non animadverterint, quod miserius usque mentes animosque inficit.

94 Aliud validumque adiumentum, quo communismi doctrina provehitur, ex eo procul dubio oritur, quod magna diariorum pars, quae ubique terrarum typis eduntur, quaeque ad catholica praecepta non conformantur, rem ex conducto silentio premunt. Ex conducto dicimus; secus enim haud facile intellegitur, cur id genus scriptores, qui minoris etiam momenti casus tam avidè captant ac proferunt, immania tamen facinora, quae in Russiarum regionibus, quae in Foederatis Mexici Civitatibus, quae in magna denique Hispaniae parte perpetrantur, tam diu reticuerint; ac de communistarum secta, quae Mosquae dominatur, quaeque latissime per terrarum orbem in consociationes coalescit, tam pauca, pro rei gravitate, verba faciant. At omnes norunt idcirco magnam partem hoc evenire, quod politicae rationes, quae civilem prudentiam non omnino redoleant, id postulare dicantur; ac non minus variis occultisque viribus id foveri ac suaderi, quae iam diu christianam Civitatum ordinationem evertere conentur.

95 Interea vero luctuosi mentis oculis obversantur studiosae huius propagationis fructus. Ubi cumque enim communistae invalescere suumque exercere dominium potuere, — atque heic peculiari paterna caritate Russiarum ac Mexicanae Reipublicae populos recogitamus — inibi, quemadmodum iidem aperte praedicant, quoquo modo enisi sunt christianae religionis humanitatisque fundamenta radicitus diruere, atque in hominum animis, iuvenum praesertim, eius prorsus memoriam restingere. Episcopi ac sacerdotes fuere extorres facti, ad metalla damnati, igneis globulis transfossi, vel inhumano more necati; e laicorum vero ordine

mondiale non catholique. Nous disons conjuration, car on ne saurait expliquer autrement le fait qu'une presse aussi avide de commenter les menus incidents de la vie quotidienne ait pu si longtemps garder le silence au sujet des horreurs commises en Russie, au Mexique et dans une grande partie de l'Espagne, qu'elle parle relativement peu d'une organisation mondiale aussi vaste que le communisme dirigé par Moscou. Cette conjuration est due en partie à des raisons inspirées par une politique à courte vue; elle est favorisée par diverses organisations secrètes, qui depuis longtemps cherchent à détruire l'ordre social chrétien.

### 3. Effets douloureux

#### *Russie et Mexique*

Pendant les douloureux effets de cette propagande sont sous nos yeux. Là où le communisme a pu s'affirmer et dominer — et ici Nous songeons avec une particulière affection paternelle aux peuples de la Russie et du Mexique — il s'est efforcé par tous les moyens de détruire (et il le proclame ouvertement) la civilisation et la religion chrétiennes jusque dans leurs fondements, d'en effacer tout souvenir du cœur des hommes, spécialement de la jeunesse. Evêques et prêtres ont été bannis, condamnés aux travaux forcés, fusillés et mis à mort de façon inhumaine; de simples laïques, pour avoir défendu la religion, ont été suspectés, malmenés, poursuivis et traînés en prison et devant les tribunaux. 95

#### *Espagne*

Et là où, comme en Notre chère Espagne, le fléau communiste n'avait pas eu le temps encore de faire sentir tous les effets de ses théories, il s'est déchaîné, hélas! avec une violence plus furieuse. Ce n'est pas l'une ou l'autre église, tel ou tel couvent qu'on a abattus, mais quand ce fut possible, ce sont toutes les églises et tous les couvents et toute trace de la religion chrétienne qu'on a voulu détruire, même quand il s'agissait des monuments les plus remarquables de l'art et de la science! La fureur communiste ne s'est pas contentée de tuer des évêques et des milliers de prêtres, de religieux et de religieuses, s'en prenant plus particulièrement à ceux et à celles qui justement s'occupaient avec plus de zèle des ouvriers et des pauvres, mais elle fit un nombre beaucoup plus grand de victimes parmi les laïques de toute classe, qui, encore maintenant, chaque jour, peut-on dire, sont massacrés en masse pour le seul fait d'être bons chrétiens ou du moins opposés à l'athéisme communiste. Et cette épouvantable destruction est perpétrée avec une haine, une barbarie, une sauvagerie qu'on n'aurait pas cru possibles en notre temps. Aucun particulier de jugement sain, aucun homme d'Etat, cons- 96

homines, idcirco in suspicionem vocati, quod sacra tuiti essent, vexati fuere, hostiliter habiti, atque in iudicium et in custodias deducti.

96 In regionibus etiam, in quibus — quemadmodum in dilectissima Nobis Hispania contingit — communismi pestis atque flagitium nondum omnes potuit suorum errorum calamitates parere, vesanum tamen, prohdolor, concitavit furorem, inque scelera erupit funestissima. Non una est vel altera sacra aedes diruta, non unum vel alterum labefactatum coenobium; sed, ubicumque facultas fuit, templa omnia, religiosa claustra, ac vel quaelibet christianae religionis vestigia, etiamsi arte humanitatisque studio insignia, funditus eversa! Ac non modo furens communistarum vecordia Episcopos ac sacerdotes, religiosos viros ac mulieres ad milia bene multa trucidavit, eos easque peculiari modo insectata, quibus de opificibus ac de indigentibus cura esset; sed complures etiam laicos homines e quovis ordine interemit, qui adhuc usque idcirco catervatim necantur, quod christianam profiteantur fidem, vel saltem quod atheorum communistarum doctrinam aversentur. Atque eiusmodi horrida caedes tali perpetratur odio, tantaque efferatae barbariae immanitate, ut nostris hisce temporibus incredibile prorsus videatur. Nemo unus, qui prudenter sapiat, vel ex privatis hominibus, vel ex iis, qui rei gravitatis conscii Civitatis gubernacula moderantur, nemo unus, iniquus, horrore summo non teneatur, si mente recogitet posse in posterum ea, quae hodie in Hispania contingunt, in ceteris etiam excultis gentibus evenire.

97 Neque asseverari licet id genus atrocitates necessitate quadam maximas omnes rerum conversiones consequi, quasi singulares sint immoderatique exacerbatorum animorum motus, quos quaelibet perditiones pariant; minime prorsus, at naturaliter potius ex huius disciplinae rationibus oriuntur, cuius compagem nulla omnino frena continent. Frena siquidem cum hominibus singulis, tum iure consociatis necessaria sunt; atque adeo vel barbarae gentes naturalis legis vinculum agnoverunt, Dei opera in mortalium animis insculptae. Ubi hanc observare legem sollemne omnibus fuit, veteres vidimus nationes talem amplitudinis splendorem attigisse, qui eos, aequo nimius, admiratione adhuc percellat, qui accurate parum humanae historiae codices evolverint. Quando vero ipsa divini Numinis notio e civium mentibus evellitur, necessario iidem ad agrestem immanitatem ferosque mores compelluntur.

98 Id equidem in praesentia summo dolore cernimus: primum scilicet, post hominum memoriam, rebellionem videmus, diligenter inita subductaque ratione instructam, adversus "omne, quod dicitur Deus"<sup>12)</sup> Ete-

12) II Thessal., II, 4.

cient de sa responsabilité, ne peut, sans frémir d'horreur, penser que les événements d'Espagne pourraient se répéter demain en d'autres nations civilisées.

### *Fruits naturels du système*

Or, on ne peut dire que de telles atrocités soient de ces phénomènes passagers qui accompagnent d'ordinaire toute grande révolution, des excès isolés d'exaspération comme il s'en trouve dans toutes les guerres; non, ce sont les fruits naturels d'un système qui est dépourvu de tout frein intérieur. Un frein est nécessaire à l'homme pris individuellement comme à l'homme vivant en société. Même les peuples barbares trouverent ce frein dans la loi naturelle gravée par Dieu dans l'âme humaine. Et quand cette loi naturelle fut mieux observée, on vit des nations anciennes monter à un niveau de grandeur qui étonne encore, plus qu'il ne conviendrait, des observateurs superficiels de l'histoire. Mais lorsque du cœur des hommes l'idée même de Dieu s'efface, leurs passions débridées les poussent à la barbarie la plus sauvage. 97

### *Lutte contre la religion*

C'est, hélas! le spectacle qui s'offre à nous: pour la première fois dans l'histoire, nous assistons à une lutte froidement voulue et savamment préparée de l'homme contre "tout ce qui est divin"<sup>12)</sup>. Le communisme est par sa nature antireligieux et considère la religion comme "l'opium du peuple", parce que les principes religieux qui parlent de la vie d'outre-tombe empêchent le prolétaire de poursuivre la réalisation du paradis soviétique, qui est de cette terre. 98

### *Le terrorisme*

Mais on ne foule pas aux pieds impunément la loi naturelle et son Auteur: le communisme n'a pu et ne pourra réaliser son but, pas même sur le plan purement économique. Il est vrai qu'en Russie il a contribué à secouer hommes et choses d'une longue et séculaire inertie et à obtenir par des moyens souvent sans scrupules quelque succès matériel; mais nous savons par des témoignages non suspects, dont certains sont récents, que de fait, ce qu'il s'était promis, il ne l'a pas atteint; sans compter l'esclavage que le terrorisme a imposé à des millions d'hommes. Même sur le terrain économique, on ne peut se passer de la morale, du sentiment moral de la responsabilité, pour lequel il n'y a pas de place 99

---

12) 2 Th 2, 4

nim communismi doctrina, suapte natura, cuilibet religioni adversatur, eamque quasi "soporiferum proletariae plebis opium" idcirco reputat, quod eius institutiones atque praecepta, cum vitam sempiternam post mortalis vitae obitum edoceant, a futurae illius beatitatis ordine homines abstrahunt, quem in terris assequi teneantur.

99 Attamen naturalis lex eiusque auctor Deus non impune spernuntur; consequens igitur est ut communistarum nisus, quemadmodum ne in rebus quidem oeconomicis propositum suum ad effectum deducere potuere, ita neque in posterum umquam deducere possint. Non diffitemur utique eosdem nisus in Russiarum ditione non parum contulisse ad excitandos homines eorumque instituta ex illa, quae insederat, diuturna desidia; ac potuisse omni ope omnique, etsi saepe non recta, ratione contendendo aliquid efficere ad huius vitae utilitatem provehendam; at in comperto Nobis est, ex recentissimis etiam testibus, nulli suspicioni obnoxiiis, revera, ne hac quidem in parte, ea persoluta esse, quae multa spondebantur. Huc accedit, quod saeva illa terrorisque plena dominatio servitutis iugum civibus innumeris imposuit. Animadvertendum sane est, etiam in rebus administrandis aliquam necessariam esse probitatis disciplinam, ad quam suscepti muneris procuratio ex officii conscientia conformetur; quod quidem communistarum placita, ex commenticiis materialismi rationibus orta, procul dubio dare non possunt. Quapropter nihil aliud restat, nisi formidolosa illa scelerum coniuratio, quam in Russia cernere est, ubi veteres conspirationis contentionisque sodales mutam sibi necem conflant; quae tamen terrificam scelerum coniuratio socialis compagis dissolutionem prohibere non valet, nedum profligatos mores compescere queat.

100 Verum, mens Nobis non est foederatos illius Reipublicae populos in universum improbare, quos immo potius paterna vehementique caritate complectimur. Novimus enim ex eis non paucos iniquo servilique hominum dominio premi, qui sunt maximam partem a veris illius gentis utilitatibus alieni; aliosque plurimos fuisse fallacis spei pollicitationibus deceptos. Initas potius rerum rationes earumque auctores fautoresque reprobamus, qui nationem illam quasi aptissimum habuere campum, in quo suae disciplinae semina iam diu comparata sererent, atque inde per universum terrarum partes disseminarent.

## III

101 Postquam atheorum bolscevistarum errores eorumque instituta, fallaciae violentiaeque plena, in sua luce posuimus, tempus iam est, Venerabiles

dans un système aussi matérialiste que le communisme. Pour en tenir lieu, il n'y a que le terrorisme, tel que précisément nous le voyons maintenant en Russie, où les anciens camarades de conspiration et de lutte se détruisent les uns les autres; un terrorisme qui, au demeurant, ne réussit pas à endiguer la corruption morale ni même à empêcher la désorganisation de la structure sociale.

#### 4. Condamnation du système, affection paternelle pour les peuples de l'Union soviétique

En parlant ainsi, Nous ne voulons aucunement condamner en masse les peuples de l'Union soviétique, auxquels Nous portons une affection paternelle. Nous savons que beaucoup d'entre eux gémissent sous le joug qui leur est imposé de force par des hommes souvent étrangers aux véritables intérêts du pays, et Nous reconnaissons que beaucoup d'autres ont été trompés par des espérances fallacieuses. Ce que Nous accusons, c'est le système, ses auteurs et ses fauteurs, qui ont considéré la Russie comme un terrain plus propice pour faire l'expérience d'une théorie élaborée depuis des dizaines d'années, et qui de là continuent à la propager dans le monde entier. 100

### III. La doctrine sociale de l'Eglise

Après avoir exposé les erreurs et les moyens d'action violents et trompeurs du communisme bolchevique et athée, il est temps désormais, Vénérables Frères, de leur opposer brièvement la vraie notion de la "Cité humaine", de la Société humaine, telle que vous la connaissez, et telle que nous l'enseignent la raison et la Révélation par l'intermédiaire de l'Eglise "Magistra gentium". 101

#### 1. La réalité suprême: Dieu

Au-dessus de tous les êtres, il y a l'Être unique, suprême, souverain, c'est-à-dire Dieu, Créateur tout-puissant de toutes choses, Juge infiniment sage et juste de tous les hommes. Cette réalité suprême de Dieu est la condamnation la plus absolue des impudents mensonges du communisme. Ce n'est point, en effet, parce que les hommes croient en Dieu que Dieu existe; mais c'est parce que Dieu existe que tout homme, ne fermant pas volontairement les yeux devant la vérité, croit en Lui et Lui adresse ses prières. 102

Fratres, ut iisdem veram Civitatis humanae notionem, breviter edisserendo, opponamus; quae quidem huiusmodi est, ut probe nostis, qualem ratio mentis ac divina revelatio per Ecclesiam, Magistram gentium, nos docent.

102 Ac principio animadvertendum est, supra ceteras res omnes summum esse, unicum ac supremum ens, divinum nempe Numen, quod omnipotens universae concretionis creator est, idemque omnium hominum sapientissimus ac iustissimus iudex. Per supremum hoc ens, quod Deus est, insolentes ac mendaces communistarum vanitates absolutissime reiciuntur. Ac verum enimvero, non quod homines ei fidem adhibeant, idcirco Deus est; sed quod ipse revera est, fidem eidem praestant eique supplicant omnes, quotquot pertinaciter contra veritatis lucem mentis oculos non claudunt.

103 Atque ad hominem quod attinet, quid catholica fides nostraeque mentis ratio doceant, Nos praecipua doctrinae huius capita explanando, per Encyclicas Litteras<sup>13)</sup> de christiana iuvenum educatione proposuimus. Eidem siquidem spiritualis atque immortalis animus inest; idemque, quemadmodum persona est mirandis prorsus corporis mentisque dotibus a summo Creatore praedita, ita reapse "microcosmos" ex veterum scriptorum sententia ea de causa vocari potest, quod inanimarum immensitatem rerum longissime evincit ac superat. Non modo in hac mortali vita, sed in perpetuo etiam mansura supremus ei finis est unice Deus; et cum per sanctitatis effectricem gratiam ad filii Dei dignitatem evectus sit, in mystico Jesu Christi corpore cum divino Regno coniungitur. Quod consequens est, multiplicia ei impertiit caeleste Numen ac varia munera: ut vitae corporisque integritatis iura; ut iura itidem cum res adipiscendi necessarias, tum ad finem ultimum via rationeque contendendi, sibi a Deo propositum; ut denique iura et ineundae societatis, et privata bona possidendi, et eorum fruendi usu.

104 Praeterea, ut maritale coniugium, ita eius naturalis usus ex divina ordinatione oriuntur; itemque domestici convictus constitutio eiusque praecipua munera non ex humano arbitrio, neque ex oeconomicis rationibus, sed a summo ipso omnium Creatore proficiscuntur. Quod quidem per Encyclicas Litteras<sup>14)</sup> de casti connubii sanctitate, et per illas etiam, quas supra memoravimus, de christiana iuvenum educatione copiose satis explicando enucleavimus.

105 At Deus pari modo hominem ad civilem consortionem natum conformatumque voluit, quam profecto sua ipsius natura postulat. Societas enim

13) Litt. Encycl. Divini illius Magistri, 31 dec. 1929 (A.A.S., vol. XXII, 1930, pp. 49-86).

14) Litt. Encycl. Casti connubii, 31 dec. 1930 (A.A.S., vol. XXII, pp. 539-592).

## 2. La nature de l'homme et de la famille d'après la raison et la foi

Ce que la raison et la foi disent de l'homme, Nous l'avons résumé, 103  
quant aux points fondamentaux, dans l'Encyclique sur l'éducation chrétienne<sup>13</sup>). L'homme a une âme spirituelle et immortelle; il est une personne, admirablement pourvue par le Créateur d'un corps et d'un esprit, un vrai "microcosme", comme disaient les anciens, c'est-à-dire un petit monde, qui vaut (à lui seul) beaucoup plus que l'immense univers inanimé. En cette vie et dans l'autre, l'homme n'a que Dieu pour fin dernière; par la grâce sanctifiante, il est élevé à la dignité de fils de Dieu et incorporé au royaume de Dieu dans le corps mystique du Christ. C'est pourquoi Dieu l'a doté de prérogatives nombreuses et variées: le droit à la vie, à l'intégrité du corps, aux moyens nécessaires à l'existence; le droit de tendre à sa fin dernière dans la voie tracée par Dieu; le droit d'association, de propriété, et le droit d'user de cette propriété.

Comme le mariage et le droit à son usage naturel sont d'origine 104  
divine, ainsi la constitution et les prérogatives fondamentales de la famille ont été déterminées et fixées par le Créateur lui-même, et non par les volontés humaines ni par les faits économiques. Dans l'Encyclique sur le mariage chrétien<sup>14</sup>) et dans Notre Encyclique, mentionnée plus haut, sur l'éducation, Nous Nous sommes étendu longuement sur ces questions.

## 3. Nature de la société

### *Droits et devoirs mutuels de l'homme et de la société*

En même temps Dieu destina l'homme à vivre en société comme sa 105  
nature le demande. Dans le plan du Créateur, la société est un moyen naturel, dont l'homme peut et doit se servir pour atteindre sa fin, car la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société. Ce qui ne veut point dire, comme le comprend le libéralisme individualiste, que la société est subordonnée à l'utilité égoïste de l'individu, mais que, par le moyen de l'union organique avec la société, la collaboration mutuelle rend possible à tous de réaliser la vraie félicité sur terre; cela veut dire encore que c'est dans la société que se développent toutes les aptitudes individuelles et sociales données à l'homme par la nature, aptitudes qui, dépassant l'intérêt immédiat du moment, reflètent dans la société la

13) Lettre encyclique Divini illius Magistri, 31 décembre 1929, AAS XXII (1930) 49-86.

14) Lettre encyclique Casti connubii, 31 décembre 1930, AAS XXII (1930) 539-592.

ex divini Creatoris consilio naturale praesidium est, quo quilibet civis possit ac debeat ad propositam sibi metam assequendam uti; quandoquidem Civitas homini, non homo Civitati existit. Id tamen non ita intellegendum est, quemadmodum ob suam individualismi doctrinam Liberales, quos vocant, asseverant; qui quidem communitatem immoderatis singulorum commodis inservire iubent: sed ita potius ut omnes, ex eo quod cum societate composito ordine copulantur, terrenam possint, per mutuum navitatis conspirationem, veri nominis prosperitatem attingere; utque per humanum consortium privatae illae publicaeque animi dotes, hominibus natura insitae floreant ac vigeant, quae temporarias peculiariesque utilitates exsuperant, divinamque praeferunt in civili ordinatione perfectionem; quod quidem in singulis hominibus contingere ullo modo nequit. Quod idcirco etiam homini inservit, ut hanc divinae perfectionis imaginem agnoscat, acceptamque Creatori referat, laudibus eum adorationeque colens. Homines siquidem tantummodo, non vero quaevis eorum consociatio, mente voluntateque, ad morum normas libera, praediti sunt.

106 Iamvero, quemadmodum homo officia illa repudiare non potest, quibus Dei iussu civili societati obstringitur, atque adeo publicae rei moderatores iure pollent, si idem obtemperati huic non legitime obsistit, eum ad officium persolvendum coërcendi; ita pari modo societas iis iuribus civem spoliare non potest a Creatore Deo eidem impertitis, quorum praestantiora supra breviter attigimus, neque eorumdem usum ex arbitrio impossibilem reddere. Quapropter e mentis nostrae ratione oritur, eidemque consentaneum est, ut terrenae res omnes homini usui utilitatisque sint, ideoque per eum ad Creatorem referantur. Quam ad rem id profecto quadrat, quod Gentium Apostolus de christiana salute procuranda ad Corinthios scribit: "Omnia . . . vestra sunt, vos autem Christi, Christus autem Dei." <sup>15)</sup> Dum igitur communistarum effata personam humanam ita extenuant, ut civium cum societate necessitudines praepostere subvertant, humana mens, contra, ac divina revelatio eam tam sublime extollunt.

107 Decessor Noster f. r. Leo XIII de oeconomicis socialibusque rationibus deque operariorum causa, per Encyclicas Litteras <sup>16)</sup>, effectrices normas edidit; quas Nos quidem, per Encyclicas item Litteras <sup>17)</sup> de christiana socialis ordinis renovatione, nostrorum temporum condicionibus necessitatibusque accommodavimus. In quibus Litteris, etiam atque etiam antiquissimam Ecclesiae doctrinam instanter persequentes de pe-

15) I Cor., III, 22, 23

16) Litt. Encycl. Rerum novarum, 15 maii 1891 (Acta Leonis XIII, vol. XI, pp. 97-144).

17) Litt. Encycl. Quadragesimo anno, 15 maii 1931 (A. A. S., vol. XXIII, pp. 177-228).

perfection de Dieu, ce qui est impossible si l'homme reste isolé. Ce dernier but de la société est lui-même, en dernière analyse, ordonné à l'homme, afin que, reconnaissant ce reflet des perfections divines, par la louange et l'adoration, il le fasse remonter à son Créateur. Seul l'homme, seule la personne humaine, et non la collectivité en soi, est doué de raison et de volonté moralement libre.

Ainsi de même que l'homme ne peut se soustraire aux devoirs qui, selon la volonté de Dieu, le lient envers la société civile, et que les représentants de l'autorité ont le droit, dans les cas où l'individu s'y refuserait sans raison légitime, de le contraindre à l'accomplissement de son devoir; de même la société ne peut frustrer l'homme des droits personnels que le Créateur lui a concédés et dont Nous avons signalé plus haut les plus importants; elle ne peut lui en rendre, par principe, l'usage impossible. Il est donc conforme à la raison et à ses exigences qu'en dernier lieu toutes les choses de la terre soient ordonnées à la personne humaine, afin que par son intermédiaire elles retournent au Créateur. A l'homme, à la personne humaine s'applique vraiment ce que l'Apôtre des Gentils écrit aux Corinthiens sur l'économie du salut: "Tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu."<sup>15</sup> Tandis que le communisme, renversant l'ordre des relations entre l'homme et la société, appauvrit la personne humaine, voilà les hauteurs où l'élèvent la raison et la Révélation!

106

### *L'ordre économique et social*

De l'ordre économique et social Léon XIII a exposé les principes directeurs dans l'Encyclique sur la question du travail<sup>16</sup>; ces principes dans Notre Encyclique sur la reconstruction de l'ordre social<sup>17</sup>; Nous les avons adaptés aux exigences du temps présent. De plus, insistant encore sur la doctrine séculaire de l'Eglise touchant le caractère individuel et social de la propriété privée, Nous avons précisé le droit et la dignité du travail, les rapports de collaboration qui doivent exister entre ceux qui possèdent le capital et les travailleurs, le salaire dû en stricte justice à l'ouvrier pour lui et pour sa famille.

107

Dans cette même Encyclique, Nous avons montré que les moyens de sauver le monde actuel de la ruine dans laquelle le libéralisme amoral nous a plongés, ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'Etat, mais dans l'instauration d'un ordre économique inspiré par la

108

15) 1 Co 3, 22-23

16) Lettre encyclique *Rerum novarum*, 15 mai 1891, ASS XXIII (1890-1891) 642-670.

17) Lettre encyclique *Quadragesimo anno*, 15 mai 1931, AAS XXIII (1931) 177-228.

culiari privatarum possessionum natura, ad singulos et ad societatem quod attinet, distincte definiteque et humani laboris iura dignitatemque designavimus, et mutuas eorum auxilii adiumentique necessitudines, qui vel rem impertiunt, vel dant operam, et mercedem denique, quae opificibus ex districta iustitia debetur, sibi suaeque familiae necessaria.

108

Ac praeterea in comperto posuimus, tum solummodo hominum consortionem posse e teterrima ruina servari sospitem, ad quam per Liberalismi placita compellitur, in quibus recta morum disciplina silet, cum scilicet socialis iustitiae christianaeque caritatis praecepta oeconomiam civilemque temperationem imbuant atque pervadant; quod procul dubio neque civium ordinum inter se contentio terrorisque facinora, neque immodicus atque tyrannicus publicae potestatis usus praestare possunt. Monuimus etiam veram populi prosperitatem per rectam collegiorum consociationem procurandam esse, quae varios socialis auctoritatis gradus agnoscat ac vereatur; itemque necessarium esse omnia artificum sodalicia inter se cohaerere amiceque conspirare, ut ad communem Civitatis bonum contendere possint; atque adeo germanum peculiareque publicae potestatis munus in eo consistere, ut mutuam eiusmodi civium omnium conspirationem consensionemque pro facultate promoveat.

109

Ad quem quidem assequendum per adiutricem omnium operam tranquillitatis ordinem, catholicae doctrinae praecepta tantam dignitatem auctoritatemque tribuunt publicae rei moderatoribus, quanta necessaria est, ut divina humanaque iura, quae tantopere Sacrae Litterae Ecclesiaeque Patres inculcant, vigili providaque cura iidem tueantur. Atque heic animadvertendum est turpiter eos errare, qui effutiant quibuslibet civibus aequalia esse in civili societate iura, neque legitimos in eadem existere potestatis ordines. Satis esto, hac in re, Encyclicas Decessoris Nostri f. m. Leonis XIII, quas supra attigimus, commemorare; atque eas nominatim, quae vel de civilis principatus auctoritate<sup>18)</sup>, vel de christiana Civitatum constitutione<sup>19)</sup> agunt. In quibus profecto catholici viri luculenter proposita humanae rationis fideique praescripta cernere possunt, quae eos a fallacibus periculosisque communistarum opinionationibus liberos reddere poterunt. Iura esse, cuiusque propria, erepta, ideoque cives in servitutem redigi; primariam ac supremam Civitatis eiusque potestatis originem detrectari; ac nefande prorsus publicam potestatem sceleribus inservire, communi conspiratione perpetrandis; haec omnia,

18) Litt. Encycl. Diuturnum illud, 29 iun. 1881 (Acta Leonis XIII, vol. II, pp. 269-287).

19) Litt. Encycl. Immortale Dei, 1 nov. 1885 (Acta Leonis XIII, vol. V, pp. 118-150).

justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne. Nous avons montré comment une saine prospérité doit se baser sur les vrais principes d'un corporatisme sain qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire, et comment toutes les corporations doivent s'organiser dans une harmonieuse unité, en s'inspirant du bien commun de la société. La mission principale et la plus authentique du pouvoir civil est précisément de promouvoir efficacement cette harmonie et la coordination de toutes les forces sociales.

### *Hiérarchie sociale et prérogatives de l'Etat*

Afin d'assurer cette collaboration organique et cette tranquille harmonie, la doctrine catholique revendique pour l'Etat la dignité et l'autorité d'un vigilant et prévoyant défenseur des droits divins et humains, dont les Saintes Ecritures et les Pères de l'Eglise parlent si souvent. Il est faux que tous les hommes aient les mêmes droits dans la société civile et qu'il n'existe aucune hiérarchie légitime. Qu'il Nous suffise de rappeler les Encycliques de Léon XIII indiquées plus haut, en particulier celle qui concerne le pouvoir de l'Etat<sup>18)</sup> et celle qui traite de la constitution chrétienne de l'Etat<sup>19)</sup>. Ces Encycliques exposent clairement au catholique les principes de la raison et de la foi qui le rendront capable de se prémunir contre les erreurs et les dangers de la conception bolchevique de l'Etat. La spoliation des droits et l'asservissement de l'homme, la négation de l'origine première et transcendante de l'Etat et de son pouvoir, l'horrible abus de l'autorité publique au service du terrorisme collectiviste, tout cela est précisément le contraire de ce qu'exigent la morale naturelle et la volonté du Créateur. La société civile et la personne humaine tirent leur origine de Dieu et sont par Lui mutuellement ordonnées l'une à l'autre; aucune des deux, par conséquent, ne peut se soustraire à ses devoirs envers l'autre, ni renier ou diminuer les droits de l'autre. C'est Dieu qui a réglé ces rapports mutuels dans leurs lignes essentielles; le communisme commet une usurpation injuste quand il impose, au lieu de la loi divine basée sur les principes immuables de la vérité et de la charité, un programme politique de parti, provenant de l'arbitraire humain et tout rempli de haine.

109

18) Lettre encyclique *Diuturnum illud*, 29 juin 1881, ASS XIV (1881-1882) 3-14.

19) Lettre encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885, ASS XVIII (1885) 161-180.

dicimus, naturali morum disciplinae divinique Creatoris voluntati vehementissime repugnant. Quemadmodum civis, ita communitalis institutum ab sempiterno Numine originem repetunt, ab eoque mutua inter se ratione conformantur: non civis igitur, non humana societas potest officia illa renuere, quibus invicem obstringuntur; neque alterius iura recedere vel minuere queunt. Quas quidem praecipuas civium communitatisque inter se rationes Deus ipsemet instituit temperavitque; quapropter quod sibi communistae insolenter arrogat, in locum scilicet divinae legis, quae veritatis caritatisque praeceptis innititur, politica sufficere factionum consilia atque proposita, quae simultatis plena, ex humano arbitrio profluunt, id procul dubio iniqua omnino atque iniusta iuris usurpatio est.

110

Catholica Ecclesia, cum praeclarae id genus disciplinae praecepta impertit, non alio utique spectat, nisi ut faustum nuntium, quem angeli, supra Bethleemiticum specum cecinere, gloriam Deo pacemque hominibus<sup>20)</sup> nuntiantes, ad rem deducere contendat; ut veri nominis videlicet pacem verique nominis felicitatem, quantaecumque eadem ad aeternam assequendam beatitatem, vel in hac mortali vita attingi possint, comparare queat; at probe dumtaxat volentibus hominibus. Haec doctrina aequo itinere abhorret, cum ab errorum exitiis, tum ab immodicis politicarum partium, quae eosdem amplectuntur, conatibus earumdemque rationibus atque propositis; quandoquidem ut nullo non tempore rectam veritatis et iustitiae aequilibratam profitetur, ita eandem et argumentis fulcit et in vitae actione efficit ac provehit. Idque Ecclesia consequitur, mutua inter se officia iuraque concilians atque componens; ut nimirum cum libertate auctoritatem, ut cum singulorum dignitate Civitatis dignitatem, ut denique humanam subiecti civis personam, atque adeo debitam iis, qui praesunt, obedientiam, cum eorum munere, qui divinae vices gerunt potestatis; itemque ordinatum sui ipsius, familiae patriaeque amorem cum ceterarum familiarum ceterarumque gentium caritate illa coniunctum, quae in Dei amore nititur, quorumvis patris, ex quo omnia oriuntur et ad quem omnes, ut ad finem ultimum, contendant oportet. Eadem doctrina iustam non abiungit terrenarum rerum curam ab actuosa aeternorum bonorum sollicitudine. Quodsi mortalia immortalibus bonis subiicit, ex sui ipsius Magistri sententia: "Quaerite . . . primum regnum Dei et iustitiam eius et haec omnia adicientur vobis"<sup>21)</sup>; at longe abest ut humanas res neglegat, utque civili progressioni temporariisque commodis obsistat; cum, contra, recta ratione ma-

20) Cf. Luc., II, 14.

21) Matth., VI, 33.

## 4. Supériorité de la doctrine sociale catholique

Quand elle enseigne cette lumineuse doctrine, l'Eglise n'a pas d'autre but que de réaliser l'heureux message chanté par les anges sur la grotte de Bethléem, à la naissance du Rédempteur: "Gloire à Dieu... et ... paix aux hommes ..."<sup>20</sup>); paix véritable et vraie félicité, même ici-bas, autant qu'il est possible, en vue de préparer la félicité éternelle, mais paix réservée aux hommes de bonne volonté. Cette doctrine se tient à égale distance des erreurs extrêmes comme des exagérations des partis ou des systèmes qui s'y rattachent; elle garde toujours l'équilibre de la justice et de la vérité; elle réclame la juste mesure dans la théorie et en assure la réalisation progressive dans la pratique, s'efforçant de concilier les droits et les devoirs de tous, l'autorité avec la liberté, la dignité de l'individu avec celle de l'Etat, la personnalité humaine du subordonné avec l'origine divine du pouvoir; la juste soumission, l'amour ordonné de soi-même, de sa famille et de sa propre patrie avec l'amour des autres familles et des autres peuples, sentiment fondé sur l'amour de Dieu, père, premier principe et fin dernière de tous les hommes. Elle ne sépare pas le souci modéré des biens temporels de la sollicitude pour les biens éternels. Si elle surbordonne les premiers aux autres, suivant la parole de son divin Fondateur: "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît"<sup>21</sup>), elle est bien loin toutefois de se désintéresser des choses humaines et d'entraver le progrès et les avantages matériels; au contraire, elle les aide et les favorise de la manière la plus raisonnable et la plus efficace. Ainsi, bien que l'Eglise n'ait jamais, sur le terrain économique et social, présenté de système technique déterminé, ce qui d'ailleurs ne lui appartient pas, elle a pourtant clairement indiqué, sur certains points, des directives qui, tout en s'adaptant dans le concret à des applications diverses selon les différentes conditions de temps, de lieux et de peuples, montrent la bonne voie pour assurer l'heureux progrès de la société.

110

La sagesse, la valeur de cette doctrine est admise par tous ceux qui la connaissent véritablement. Avec raison, des hommes d'Etat éminents ont pu affirmer qu'après avoir étudié les divers systèmes sociaux, ils n'avaient rien trouvé de plus sage que les principes exposés dans les Encycliques "Rerum novarum" et "Quadragesimo anno". Jusque dans les pays non catholiques, et même non chrétiens, on reconnaît la grande valeur sociale des doctrines de l'Eglise. C'est ainsi qu'un homme politique éminent, non chrétien, de l'Extrême-Orient, n'hésitait pas à

111

20) Lc 2, 14

21) Mt 6, 33

ioreque, qua fieri potest, efficacitate, eadem foveat atque promoveat. Ecclesia enim, quamvis, vel in oeconomicae socialisque actionis campo, definitam technicarum rerum temperationem ordinationemque nunquam protulerit, quod quidem sui muneris non est, praecipua tamen lineamenta atque praecepta edidit, quae, etsi ad effectum adduci, pro variis temporum, locorum populorumque condicionibus, aliter aliterque possunt, tutum tamen iter demonstrant, quo Civitas ad cultiorem feliciorumque aetatem gradiatur.

111 Summam huius doctrinae sapientiam summamque utilitatem ii omnes fatentur, quibus eadem reapse in comperto est. Ac iure meritoque insignes viri, publicae rei administrandae periti, asseverarunt, nihil se sapientius cernere potuisse, cum diversa oeconomicarum rationum genera perpendissent, quam illa huius disciplinae principia, quae per Encyclicas Litteras "Rerum Novarum" ac "Quadragesimo anno" proponuntur. Atque in regionibus etiam, quas vel non catholici, vel ne christiani quidem homines incolunt, non pauci agnoscunt quantopere Ecclesiae in re sociali praecepta humanae prosint societati. Itaque, vix mensis exiti cum praeclarus vir ex extremis orientis partibus, qui, politicarum rerum studiosus, christianam religionem non profitetur, affirmare non dubitavit Ecclesiam, per suam pacis fraternaeque necessitudinis doctrinam ad operosam in nationibus pacem constabiliendam fovendamque summo opere conferre. Ac vel ipsi communistae, — quod ex certis comperimus nuntiis, qui ad hoc catholici orbis veluti centrum undecumque confluent — si modo ad corruptos mores nondum omnino prolapsi sunt, cum socialem Ecclesiae disciplinam propositam sibi habeant, eam profitentur suorum magistrorum ac capitum praecepta longe prorsus excedere. Ii solummodo, qui obcaecatum cupidinibus simultateque animum gerunt, veritatis luminibus oculos claudunt, eamdemque pertinaciter impugnant.

112 At Ecclesiae osiores, tametsi impertitas ab ea normas sapientia praestare agnoscunt, eam tamen insimulant, quasi ad datas institutiones vitae actionem non conformaverit; atque adeo ad alias vias rationesque contendunt. Verumtamen criminationem eiusmodi falsam iniustamque esse, omnes christiani nominis annales demonstrant. Etenim, ut aliquod dumtaxat peculiare eventum breviter attingamus, vera fraternaque universorum hominum cuiusvis stirpis condicionisque inter se necessitudo, superioribus aetatibus hac firmitate perfectioneque penitus ignota, primum ab evangelicis praeconibus praedicata fuit; quod procul dubio ad servitutem abolendam summa efficacitate contulit: idque, non cruentis seditionibus, sed per insitam huius doctrinae virtutem, qua quidem permota nobilis romana femina ancillam suam quasi sororem complectebatur.

proclamer, il y a un mois à peine, que l'Eglise avec sa doctrine de paix et de fraternité chrétienne apporte une très précieuse contribution à l'établissement et au maintien si laborieux de la paix entre les nations. Enfin, des rapports authentiques arrivant au Centre de la chrétienté affirment que les communistes eux-mêmes, s'ils ne sont pas totalement corrompus, lorsqu'on leur expose la doctrine sociale de l'Eglise, en reconnaissent la supériorité sur les doctrines de leurs chefs et de leurs maîtres. Ceux que la passion aveugle et à qui la haine ferme les yeux devant la lumière de la vérité, ceux-là seuls la combattent obstinément.

5. Réponse à l'objection: l'Eglise n'a pas agi en conformité avec sa doctrine

Mais les ennemis de l'Eglise, forcés de reconnaître la sagesse de sa doctrine, l'accusent cependant de n'avoir pas su conformer ses actes à ses principes et affirment en conséquence la nécessité de chercher d'autres voies. Combien cette accusation est fausse et injuste, toute l'histoire du christianisme le démontre. Pour ne rappeler ici que quelques faits caractéristiques, c'est le christianisme qui, le premier, proclama généreusement, avec une ardeur et une conviction inconnues aux siècles précédents, la vraie et universelle fraternité de tous les hommes, à quelque race ou condition qu'ils appartiennent; il contribua ainsi puissamment à l'abolition de l'esclavage, non par des révoltes sanguinaires, mais par la force intérieure de sa doctrine, en faisant voir à l'orgueilleuse patricienne de Rome dans son esclave une sœur dans le Christ. 112

C'est le christianisme qui adore le Fils de Dieu fait homme par amour des hommes et devenue Fils du charpentier, charpentier lui-même<sup>22</sup>); c'est le christianisme qui consacra la vraie dignité du travail manuel, tâche autrefois méprisée, au point que l'honnête Marcus Tullius Cicéron, résumant l'opinion générale de son temps, ne craignit pas d'écrire ces paroles qui, aujourd'hui, feraient honte à n'importe quel sociologue: "Tous les artisans s'occupent de métiers méprisables, car l'atelier ne peut rien avoir de noble."<sup>23</sup>) 113

Fidèle à ses principes, l'Eglise a régénéré l'humanité. Sous son influence, ont surgi d'admirables œuvres de charité, des corporations puissantes d'artisans et de travailleurs de toutes catégories; le libéralisme du siècle passé s'en est moqué, parce qu'elles étaient des organisations du moyen âge: mais elles s'imposent aujourd'hui à l'admiration de nos contemporains qui, en divers pays, cherchent à les faire revivre. Lorsque d'autres courants entravaient son œuvre et empêchaient son influence salutaire, l'Eglise, et cela jusqu'à nos jours, ne cessait pas d'avertir les égarés. Il suffit de rappeler avec quelle fermeté, quelle énergie et quelle constance Notre Précédesseur Leon XIII a revendiqué 114

22) Cf. Mt 13, 55; Mc 6, 3

23) Cicéron, De officiis I 42.

- 113 Itemque per christiana dogmata, quibus edocemur Dei Filium, hominem factum amore hominum, eundemque fabri filium ipsumque opificem<sup>22)</sup> adorare, humanus labor ad veri nominis dignitatem proventus est; qui quidem humanus labor ita tunc temporis spernebatur, ut vel ipse M. T. Cicero, ceteroquin prudens satisque aequus, suorum temporum opinionem referens, hanc sententiam edere non veritus sit, qua profecto quilibet, nostra hac aetate, socialis disciplinae peritus verecundaretur: "Opifices omnes in sordida arte versantur; nec enim quidquam ingenuum potest habere officina."<sup>23)</sup>
- 114 His innixa principiis Ecclesia humanam societatem renovavit; siquidem, suae impulsione virtutis, miranda prorsus orta sunt caritatis instituta, itemque potentissima illa artificum omne genus collegia, quae utique superiore saeculo Liberalismi sectatores contemptui habuere, quasi Mediae Aetatis inventa; quaeque tamen, in praesens, admirationem commovent, et quorum forma in pluribus nationibus, multorum experimento tentata, reviviscit. Et cum aliorum nisus salutarem eius praepedirent operam, eiusque virtuti officerent, Ecclesia adhuc usque non desiit errantes commonere. Reminisci ac recordari satis esto quanta animi firmitudine atque constantia Decessor Noster f. rec. Leo XIII iura sodalitates ineundi operariae plebi vindicaret; quae quidem iura Liberales in potentioribus nationibus invalescentes eidem eripere enterentur. Atque eiusmodi christianae doctrinae virtus, nostris etiam temporibus, maior profecto est, quam quibusdam videatur; quandoquidem in rerum eventus mentis cogitata dominantur, quamvis non facile omnes id aestimare ac metiri queant.
- 115 Procul dubio asseverari potest Ecclesiam, aequae ac divinum eius auctorem, "bene faciendo" aetatem suam traducere. Neque socialistarum, neque communistarum errores usquequaque serperent, si Ecclesiae praecepta maternaque eius adhortamenta populorum moderatores non detrectassent; qui quidem, cum Liberalismi ac Laicismi, ut aiunt, principia ac normas complexi essent, ad istiusmodi placita atque fallacias, publicae rei ordinationem temperationemque ita instruxere, ut, quamvis primo oculorum obtutu aliquid magnum se effecisse viderentur, evanescere tamen pedetemptim inita ab se consilia ac proposita cernebant; quemadmodum quidquid in uno illo non consistit primario lapide, qui Christus est, necessario oportet miserrime collabi.

22) Cf. Matth., XIII, 55; Marc., VI, 3.

23) M. T. Cic., De officiis, I, I, c. 42.

pour l'ouvrier le droit d'association, que le libéralisme régnant dans les plus puissants Etats s'acharnait à lui refuser. Même à l'heure actuelle, la doctrine de l'Eglise exerce une influence plus grande qu'il ne paraît; car le pouvoir des idées sur les faits est certainement considérable, bien qu'il soit invisible et difficile à mesurer.

On peut dire en toute vérité que l'Eglise, à l'imitation du Christ, a passé à travers les siècles "en faisant du bien" à tous. Il n'y aurait ni socialisme ni communisme si les chefs des peuples n'avaient pas dédaigné ses enseignements et ses maternels avertissements. Mais ils ont voulu élever, sur les bases du libéralisme et du laïcisme, d'autres constructions sociales, qui tout d'abord paraissaient puissantes et grandioses; mais on vit bientôt qu'elles n'avaient pas de fondements solides; elles s'écroulent misérablement l'une après l'autre, comme doit s'écrouler fatalement tout ce qui ne repose pas sur l'unique pierre angulaire qui est Jésus-Christ. 115

#### IV. Remède pour la solution de la question sociale, moyen pour combattre le communisme

##### 1. Urgence de prendre des contre-mesures

Telle est, Vénérables Frères, la doctrine de l'Eglise, la seule qui puisse apporter la vraie lumière, dans les choses sociales comme dans les autres problèmes, la seule doctrine de salut en face de l'idéologie communiste. Mais il faut que cette doctrine passe dans la pratique de la vie, suivant l'avertissement de l'Apôtre saint Jacques: "Agissez d'après cet enseignement, et ne vous contentez pas de l'écouter, en vous abusant vous-mêmes"<sup>24</sup>), voilà pourquoi la tâche la plus urgente, à l'heure actuelle, c'est d'appliquer énergiquement les remèdes appropriés et efficaces pour détourner la révolution menaçante qui se prépare. Nous en avons la ferme confiance, l'acharnement avec lequel les fils de ténèbres travaillent jour et nuit à leur propagande matérialiste et athée sera du moins pour les fils de lumière un stimulant de piété, leur inspirera un zèle égal et même plus grand pour l'honneur de la Majesté divine. 116

Que faut-il donc faire, quels remèdes employer pour défendre le Christ et la civilisation chrétienne contre cet ennemi pernicieux? Comme un père au milieu du cercle de famille, Nous voudrions, pour ainsi dire 117

24) Jc 1, 22

## IV

- 116 Haec est, Venerabiles Fratres, Ecclesiae doctrina, quae una, ut in ceteris rebus omnibus, sic etiam in re sociali, veram lucem afferre, et communistarum cogitandi ratione immunes nos reddere potest. At opus omnino est ut eadem doctrina in ipsum vitae usum deducatur, secundum illud S. Iacobi Apostoli hortamentum: "Estote autem factores verbi, et non auditores tantum, fallentes vosmetipsos"<sup>24</sup>); quapropter illud in praesentia pernecesse est ut omni ope contendendo, opportuna remedia adhibeantur, quibus ingruenti rerum dissolutioni efficacitate summa obsistatur. Ac spem fovemus bonam fore ut ardor ille, quo tenebrarum filii ad suas athei materialismi fallacias propagandas die noctuque allaborant, stimulos filiis lucis admoveat, quibus ad non dissimile studium, immo etiam vehementius, divini honoris causa impellantur.
- 117 Quid igitur facere, quibus remediis uti oportet, ut Christum et christianum vitae cultum contra perniciosum illum hostem defendamus? Quemadmodum pater familias cum liberis suis intra domesticos parietes, sic Nos vobiscum intima quadam cum fiducia agere exoptamus, dum illa ante oculos officia exhibemus, quae magnum nostrorum temporum discrimen ab omnibus Ecclesiae filiis postulat; quae quidem Nostra paterna monita ad eos etiam filios impertire cupimus, qui paternam deseruere domum.
- 118 Ut iam procellosis quibusvis Ecclesiae tempestatibus, sic nunc etiam, remedium, aliorum fundamentum et caput illud est, ut privata vita ac publica eorum omnium ad Evangelii normas sincere renovetur, qui ad Ovile Christi se pertinere gloriantur; ita ut sal terrae, universam hominum societatem corruptis moribus immunem servans, reapse fiant.
- 119 Immortales igitur grates Patri luminum ex animo referimus, a quo profluit "omne datum optimum et omne donum perfectum"<sup>25</sup>), quod magno cum solacio fausta ubique spiritualis huius renovationis auspicia videmus, non solum per lectissimos illos viros lectissimasque feminas orta, qui proximis hisce annis ad excelsae sanctitatis fastigium ascenderunt, ac per alios item cotidie frequentiores, qui ad praeclaram eandem metam generose progrediuntur; sed ex eo etiam quod sincera pietas revirescit totamque vitam imbuit, in omnibus quoque vel cultissimorum hominum ordinibus; quod quidem in Apostolicis Litteris "In multis solaciis", die XXVIII mensis octobris superiore, anno motu proprio datis, attigimus, cum Pontificiam Scientiarum Academiam renovarem<sup>26</sup>).

24) Iac., I, 22.

25) Iac., I, 17.

26) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, pp. 421-424.

dans l'intimité, vous entretenir des devoirs que le grand combat d'aujourd'hui impose à tous les fils de l'Eglise, et même aux enfants qui se sont éloignés d'elle Nous adressons ce paternel avertissement.

## 2. Renouveau de la vie chrétienne

### *Remède fondamental: rénovation sincère de la vie privée et publique à la lumière de l'Évangile*

Comme aux époques des plus violentes tempêtes dans l'histoire de l'Eglise, aujourd'hui encore le remède fondamental consiste dans une rénovation sincère de la vie privée et publique selon les principes de l'Évangile chez tous ceux qui se glorifient d'appartenir au Christ, afin qu'ils soient vraiment le sel de la terre et préservent la société humaine de la corruption totale. 118

Avec un sentiment de profonde reconnaissance envers le Père des lumières, de qui descendent "tout don excellent et toute grâce parfaite"<sup>25)</sup>, Nous voyons partout les signes consolants de ce renouveau spirituel, non seulement dans les âmes particulièrement choisies qui, à notre époque, se sont élevées jusqu'au sommet de la plus sublime sainteté et dans les âmes toujours plus nombreuses qui tendent généreusement vers ces hauteurs de lumière, mais encore dans une renaissance de piété sentie et vécue, au sein de toutes les classes sociales, mêmes les plus cultivées, comme Nous l'avons rappelé récemment dans Notre Motu proprio "In multis solaciis" du 28 octobre dernier, à l'occasion de la réorganisation de l'Académie pontificale des Sciences<sup>26)</sup>. 119

Cependant, il faut avouer que dans ce travail de rénovation spirituelle il reste encore beaucoup à faire. Même dans les pays catholiques, un trop grand nombre de personnes ne sont pour ainsi dire que des catholiques de nom. Tout en observant plus ou moins fidèlement les pratiques les plus essentielles de la religion qu'ils se vantent de professer, un trop grand nombre n'ont pas le souci de perfectionner leurs connaissances religieuses, d'acquiescer des convictions plus intimes et plus profondes; ils s'appliquent encore moins à vivre de telle sorte qu'à l'apparence extérieure corresponde vraiment la beauté intérieure d'une conscience droite et pure, comprenant et accomplissant tous ses devoirs sous le regard de Dieu. Cette religion de façade, vaine et trompeuse 120

25) Jc 1, 17

26) AAS XXVIII (1936) 421-424.

120 Asseverandum tamen Nobis est multa adhuc ad hoc spiritualis renovationis iter urgendum praestanda esse. Etenim vel in ipsis catholicorum regionibus nimium multi habentur, qui tales fere nomine tenus dici possint; nimium multi qui, quamvis huius religionis, quam se profiteri gloriantur, opera maxime omnium necessaria plus minusve fideliter expleant, eam tamen altius in dies intellegere non curent, neque intimam sinceramque eius persuasionem assequi nitantur: eoque minus efficiant, ut externae religionis speciei internus rectae intemerataeque conscientiae splendor respondeat; illius inquam conscientiae quae officia omnia sub divino obtutu reputet atque persolvat. Ac novimus quantopere vanam et fallacem eiusmodi speciem detestaretur divinus ille Servator noster, cuius iussu, omnes Patrem "in spiritu et veritate"<sup>27)</sup> adorare debeant. Qui ad praecepta fidei, quam amplectitur, vitam non conformaverit suam, non diu se servare sospitem poterit, cum tanto impetu insectationis procella saeviat; sed in hanc minacem malorum illuvionem rapietur, ideoque, cum sibimet ipsi ruinam praeparaverit, christianum quoque nomen ludibrio haberi iubebit.

121 Atque heic, Venerabiles Fratres, duo nominatim Domini praescripta commendare cupimus, quae praesenti humani generis conditioni potissimum respondent: abalienandum nempe esse terrenis rebus animum ac praecepto caritatis obtemperandum. "Beati pauperes spiritu"; haec prima fuere verba, quae ex ore Divini Magistri prodierunt, cum discipulos in monte alloqueretur<sup>28)</sup>. Quod quidem doctrinae caput nostris vel maxime temporibus necessarium est, cum materialismus huius vitae bona voluptatesque ardentissime sitiatur. Christiani omnes, sive divites, sive pauperes, oculos semper in caelum intentos habeant, illius sententiae memores "non habere nos hic manentem civitatem, sed futuram inquirere"<sup>29)</sup>. Qui divitiis affluent, non ex iis suam sibi quaerant felicitatem, neque in easdem assequendas potiore quoquo modo contendant; sed cum noverint se solummodo esse earum administratores, earumque rationem sibi esse summo Domino reddendam, iisdem utantur, tamquam validis adiumentis, a Deo acceptis, quibus virtutis fructus edant; neque praetermittant ea pauperibus distribuere, quae sibi supersint, secundum Evangelii praescripta<sup>30)</sup>. Quod, nisi ita egerint, in eos in eorumque divitias revera illa S. Iacobi Apostoli sententia cadet: "Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris, quae advenient vobis. Di-

27) Io., IV, 23.

29) Cf. Hebr., XIII, 14.

28) Matth., V, 3.

30) Cf. Luc., XI, 41.

apparence, déplaît souverainement au divin Sauveur, car il veut que tous adorent le Père "en esprit et en vérité"<sup>27)</sup>. Celui qui ne vit pas véritablement et sincèrement la foi qu'il professe ne saurait résister longtemps au vent de persécution et à la tempête violente qui souffle aujourd'hui; il sera misérablement emporté par le nouveau déluge qui menace le monde, et, tout en se perdant lui-même, il fera du nom chrétien un objet de dérision.

*Détachement des biens de la terre*

Ici, Vénérables Frères, Nous voulons rappeler avec une particulière insistance deux préceptes de Notre-Seigneur, qui s'appliquent tout spécialement aux conditions présentes du genre humain: le détachement des biens de la terre et la loi de charité. "Bienheureux les pauvres en esprit"<sup>28)</sup>, telles furent les premières paroles tombées des lèvres du divin Maître, dans le sermon sur la montagne. Cette leçon est plus nécessaire que jamais, à notre époque de matérialisme avide des biens et des jouissances terrestres. Tous les chrétiens, riches ou pauvres, doivent tenir toujours leurs regards fixés vers le ciel, et ne jamais oublier que "nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir"<sup>29)</sup>. Les riches ne doivent pas mettre leur bonheur dans les biens de la terre ni consacrer le meilleur de leur effort à la conquête de ces biens; mais qu'ils se considèrent comme de simples administrateurs tenus de rendre des comptes au Maître suprême, qu'ils se servent de leurs richesses comme de moyens précieux que Dieu leur accorde pour faire du bien; qu'ils ne manquent pas de distribuer leur superflu aux pauvres, selon le précepte évangélique<sup>30)</sup>. Sinon, ils verront se réaliser pour eux-mêmes et leurs richesses le jugement sévère de l'Apôtre saint Jacques: "A vous maintenant, riches! Pleurez, éclatez en sanglots à la vue des misères qui vont fondre sur vous. Vos richesses sont pourries et vos vêtements sont mangés de vers. Votre or et votre argent se sont rouillés, et leur rouille rendra témoignage contre vous, et comme un feu dévorera vos chairs. Vous avez amassé des trésors de colère dans les derniers jours."<sup>31)</sup>

121

---

27) Jn 4, 23

28) Mt 5, 3

29) He 13, 14

30) Cf. Lc 11, 41

31) Jc 5, 1-3

vitiae vestrae putrefactae sunt, et vestimenta vestra a tineis comesta sunt. Aurum et argentum vestrum aeruginavit, et aerugo eorum in testimonium vobis erit, et manducabit carnes vestras sicut ignis. Thesaurizastis vobis iram in novissimis diebus...<sup>31)</sup>

122 Verumtamen ii etiam, qui tenuiore fortuna utuntur, dum, ex iustitiae caritatisque legibus res sibi necessarias acquirere, suamque conantur meliorem reddere sortem, esse tamen et ipsi debent "pauperes spiritu"<sup>32)</sup>, pluris superna bona facientes, quam terrena gaudia. Ac praeterea in animis defixum habeant, id nunquam homines consecuturos esse, ut miseriae nempe, dolores aegritudinesque ex mortali hac vita discedant, quibus illi quoque obnoxii sunt, qui secundum rerum speciem fortunatiores videantur. Patientia igitur omnibus necessaria est; christianam illam dicimus patientiam, quae animum erectum tenet, divinaque felicitatis aeternae promissione confisum: "Patientes igitur estote, fratres, — senentiam iterum ab Apostolo Iacobo mutuamur — usque ad adventum Domini. Ecce agricola exspectat pretiosum fructum terrae, patienter ferens donec accipiat temporaneum et serotinum. Patientes igitur estote et vos, et confirmate corda vestra, quoniam adventus Domini appropinquavit."<sup>33)</sup> Ita solummodo illa, solacii plena, Iesu Christi promissio adimplebitur dicentis: "Beati pauperes." Neque eiusmodi pollicitationes, quemadmodum illae, quas communistae iactant, vana afferunt solacia, sed verba vitae aeternae sunt, quae summam rerum veritatem continent, quaeque, ut nunc in hac terra patent, ita postea, in sempiterna potissimum beatitate, patebunt. Quot enim pauperes hisce verbis caelorumque regni exspectatione confisi — quod eorum esse veluti hereditatem evangelica sententia docet: "beati pauperes, quia vestrum est regnum Dei"<sup>34)</sup>, — ea felicitate perfruuntur, quam divites tam multi, suis fatigati divitiis, easdemque augendi cupidine semper incensi, assequi non possunt.

123 Maioris etiam momenti est, malis, de quibus agimus, medendis, praeceptum caritatis, quod quidem nominatim eo spectat ut hoc propositum efficiatur. Quae cum dicimus, illam mente recogitamus christianam caritatem, "patientem et benignam"<sup>35)</sup>, quae gloriationem omnem omnemque speciem tutelae, quae proximos deprimat, abs se arcet; caritatem illam, quae, inde ab inito christiano nomine, homines pauperrimos omnium, Christo lucrata est, servitute scilicet oppressos. Qua de re ma-

31) Iac., V, 1-3.

32) Matth., V, 3.

33) Iac., V, 7-8.

34) Luc., VI, 20.

35) I Cor., XIII, 4.

Quant aux pauvres, tout en cherchant selon les lois de charité et de justice à se pourvoir du nécessaire et même à améliorer leur sort, ils doivent toujours rester, eux aussi, "des pauvres en esprit"<sup>32)</sup>, plaçant dans leur estime les biens spirituels au-dessus des biens et des jouissances terrestres. Qu'ils se souviennent qu'on ne réussira jamais à faire disparaître de ce monde les misères, les douleurs et les tribulations, qu'à cette loi personne n'échappe, pas même ceux qui en apparence semblent très heureux. Il faut donc à tous la patience, cette patience chrétienne qui reconforte le cœur par les promesses divines d'un bonheur éternel. "Prenez donc patience, mes frères — dirons-Nous encore avec saint Jacques — jusqu'à l'avènement du Seigneur. Voyez : le laboureur, dans l'espérance du précieux fruit de la terre, attend patiemment jusqu'à ce qu'il reçoive la pluie de l'automne et celle du printemps. Vous aussi, soyez patients, et affermissiez vos cœurs car l'avènement du Seigneur est proche."<sup>33)</sup> C'est ainsi que s'accomplira la consolante promesse de Notre-Seigneur: "Bienheureux les pauvres!" Ce n'est pas une vaine consolation ni une promesse trompeuse comme celle des communistes, mais ce sont des paroles de vie et de vérité profonde, qui se réalisent pleinement ici-bas et ensuite dans l'éternité. Dans ces paroles et dans l'espérance du royaume céleste qui déjà leur appartient, "car le royaume de Dieu est à vous"<sup>34)</sup>, a proclamé Notre-Seigneur, combien de pauvres trouvent un bonheur que des riches cherchent en vain dans leur fortune, toujours inquiets et tourmentés par le désir insatiable de posséder davantage.

### *Charité chrétienne*

Mais il y a un remède encore plus efficace, qui doit atteindre plus directement le mal actuel, c'est le précepte de la charité. Nous voulons parler de cette charité chrétienne "patiente et bonne"<sup>35)</sup>, qui sait éviter les airs de protection humiliante et toute ostentation; charité qui, depuis les débuts du christianisme, a gagné au Christ les plus pauvres d'entre les pauvres, les esclaves. Nous remercions tous ceux qui se sont dévoués et se consacrent encore aux oeuvres de miséricorde corporelle et spirituelle, depuis les Conférences de Saint-Vincent de Paul jusqu'aux grandes organisations de service social récemment établies. A mesure que les ouvriers et les pauvres ressentiront les bienfaits de cet esprit d'amour, animé par la vertu du Christ, ils se dépouilleront

---

32) Mt 5, 3

33) Jc 5, 7-8

34) Lc 6, 20

35) 1 Co 13, 4

ximas iis omnibus grates agimus, qui beneficentiae operibus dediti, cum per Vincentianos coetus, tum per instituta illa, quae nova invexerit aetas, quaeque communibus necessitatibus opitulantur, corporibus animisque misericordes se praestant. Quanto magis operariorum plebs atque indigentium in semet ipsa experietur quidnam caritatis studium, Iesu Christi virtute incensum, in sua ipsius commoda conferat, tanto magis praeiudicatas deponet opiniones, Ecclesiam nempe efficacitatem suam amisisse, iisque favere, qui eius labore abutantur.

124 Iamvero, cum hic innumeram egentium turbam cernimus, qui variis de causis, quae non ex iisdem pendeant, summa egestate opprimuntur, illic vero tot videmus homines, qui, nulla moderatione adhibita, et voluptatibus indulgent, et in res prorsus inutiles ingentes sumptus impendunt, tum facere non possumus quin magno cum animi dolore fateamur, neque probe omnes observare iustitiam, nec funditus intellegere quid christianae caritatis praeceptum postulet, ut in cotidianae vitae usum inducatur.

125 Cupimus igitur, Venerabiles Fratres, hoc divinum mandatum, qua sermonibus, qua scriptis, magis magisque illustretur, quod veluti insignita tessera exstat, idcirco a Iesu Christo data, ut sui a ceteris omnibus veri discipuli dignoscantur; hoc mandatum dicimus, quod nos docet aerumnosos omne genus quasi divinum ipsum Redemptorem inspicere, quodque nos iubet omnes homines eo amore, tamquam fratres, adamare, quo nos Servator noster persecutus est; ac vel ad nostrarum usque rerum ipsiusque, si opus fuerit, vitae iacturam. Atque illa saepenumero in omnium animis sententia versetur, ut solacii ita terroris plena, quam supremus Iudex extremo die edet: "Venite, benedicti Patris mei ... esurivi enim, et dedistis mihi manducare; sitivi, et dedistis mihi bibere ... Amen dico vobis, quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis."<sup>36)</sup> Itemque alia ex adversa parte: "Discedite a me, maledicti, in ignem aeternum ...: esurivi enim, et non dedistis mihi manducare; sitivi, et non dedistis mihi potum ... Amen dico vobis: quamdiu non fecistis uni de minoribus his, nec mihi fecistis."<sup>37)</sup>

126 Ut tuta igitur aeterna vita reddatur, utque efficienter succurratur indigentibus, necesse omnino est et ad modestiorem vitam reverti, et voluptatibus renuntiare, quae tam copiose ac vel vitiorum flagitiorumque plena afferuntur; et sui ipsius denique, amore proximorum, oblivisci. Divina virtus, quae homines renovandi vim habet, hoc christianae caritatis "praecepto novo"<sup>38)</sup> continetur; fidelisque eidem obtemperatio, ut

36) Matth., XXV, 34-40.

37) Matth., XXV, 41-45.

38) Io., XIII, 34.

de ce préjugé que le christianisme a perdu de son efficacité et que l'Eglise est du côté de ceux qui exploitent le travail.

Mais quand Nous voyons cette foule d'indigents accablés par la misère et pour des causes dont ils ne sont pas responsables, et à côté d'eux, tant de riches qui se divertissent sans penser aux autres, qui gaspillent des sommes considérables pour des choses futiles, Nous ne pouvons Nous empêcher de constater avec douleur que non seulement la justice n'est pas suffisamment observée, mais que le commandement de la charité reste encore incompris et n'est pas vécu dans la pratique quotidienne. 124

Aussi, Vénérables Frères, Nous désirons que par la parole et la plume on s'attache à faire mieux connaître ce précepte divin, signe précieux et marque distinctive des vrais disciples du Christ. En nous apprenant à voir Jésus lui-même dans ceux qui souffrent, la charité nous fait un devoir d'aimer nos frères comme le divin Sauveur nous a aimés, jusqu'au renoncement, et, s'il le faut, jusqu'au sacrifice de la vie. Que l'on médite souvent les paroles consolantes mais en même temps terribles que le Juge suprême prononcera dans la sentence du jugement dernier: "Venez, les bénis de mon Père: — car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire.— En vérité, je vous le dis, toutes les fois que vous l'avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait."<sup>36</sup>) Et d'autre part: "Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel: — car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire. — En vérité, je vous le dis, chaque fois que vous ne l'avez pas fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous ne l'avez pas fait."<sup>37</sup>) 125

Ainsi donc, pour mériter la vie éternelle, pour être en mesure de secourir efficacement les pauvres, il faut revenir à une vie plus modeste, renoncer aux plaisirs, souvent coupables, que le monde actuel offre si abondamment, en un mot, s'oublier soi-même par amour du prochain. Le "commandement nouveau" (comme l'appelle Notre-Seigneur)<sup>38</sup>), la charité chrétienne contient une puissance divine de régénération; si on l'observe fidèlement, elle fera naître dans les âmes une paix intérieure que le monde ne connaît pas; elle apportera un remède efficace aux maux qui tourmentent l'humanité. 126

36) Mt 25, 34-40

37) Mt 25, 41-45

38) Jn 13, 34

intimam pacem animis indet, terrenae huic vitae ignotam, ita malis, quae humanum genus cruciant, efficaci modo medebitur.

127

At vero caritas hoc nomine gloriari non potest, nisi iustitiae rationibus innitatur, ex Apostoli sententia: "Qui diligit proximum, legem implevit." Quam quidem rem ita idem Apostolus interpretando explanat: "Nam: non adulterabis; non occides; non furaberis; . . . et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum."<sup>39)</sup> Si igitur, secundum Apostolum, officia omnia, ac vel ea, quibus districto iure iubemur, ut neque occidamus, neque furemur, ad unum verae caritatis praeceptum reducuntur; caritas, quae operarium debita mercede privat, non caritas est, sed vanum nomen et ficta species caritatis. Neque sane aequum est ut artifex veluti eleemosynam id accipiat, quod sibi iustitiae titulo debeatur; nec eo cuilibet contendere licet, ut se iustitiae debitis eximat, parva misericordiae dona subrogando. Tum caritas tum iustitia sua imponunt officia, quae saepe, quamvis non iisdem rationibus, ad unam tamen eandemque rem pertinent; opifices vero, ita sua ipsorum dignitate postulante, ad haec officia omnibus dignoscenda, quibus ceteri erga eos teneantur, acerrimo quodam animi sensu, iure meritoque feruntur.

128

Quapropter vos peculiari modo compellamus, christiani heri officinarumque domini, quibus proprium est saepenumero tam difficile munus, quandoquidem illam errorum quasi hereditatem ab iniusto oeconomiarum rerum regimine excepistis, quod in tot hominum aetates ruinosae influxit: officiorum memores estote, quibus respondere debetis. Dolendum equidem est, sed tamen verum, quorundam catholicorum agendi morem non parum contulisse ad operariae plebis fiduciam ab Iesu Christi religione abalienandam. Si siquidem noluerunt mente animoque complecti certa quaedam iura esse christianae caritatis vi agnoscenda, quae artificibus debeantur, quaeque Ecclesia aperte luculenterque declaraverit iisdem esse tribuenda. Ecquid de eorum agendi ratione censendum est, qui alicubi id consecuti sunt, ut in sacris suis patronalibus aedibus Encyclicae Litterae "Quadragesimo anno" ne legerentur? Quid de catholicis illis officinarum dominis, qui ordinandis operariorum causae rationibus usque adhuc adversati sunt, quas Nosmet ipsi commendavimus? Nonne deplorandum est, ius mancipii, ab Ecclesia sancitum, idcirco usurpatum esse ut opifices mercede sua suoque sociali iure defraudarentur?

129

Verum enim vero, praeter iustitiam, quam commutativam vocant,

<sup>39)</sup> Rom., XIII, 8. 9.

*Devoirs de stricte justice*

Mais pour être authentiquement vraie, la charité doit toujours tenir compte de la justice. L'Apôtre nous enseigne que "celui qui aime son prochain a accompli la loi", et il en donne la raison: "Ces commandements: Tu ne commettras point d'adultère; tu ne tueras point; tu ne déroberas point, et ceux qu'on pourrait citer encore, se résument dans cette parole: Tu aimeras ton prochain comme toi-même."<sup>39)</sup> Puisque, selon l'Apôtre, tous les devoirs se ramènent au seul précepte de la charité, cette vertu commande aussi les obligations de stricte justice, comme le devoir de ne pas tuer et de ne pas commettre de vol; une prétendue charité qui prive l'ouvrier du salaire auquel il a un droit strict n'a rien de la vraie charité, ce n'est qu'un titre faux, un simulacre de charité. L'ouvrier ne doit pas recevoir à titre d'aumône ce qui lui revient en justice; il n'est pas permis de se dérober aux graves obligations imposées par la justice en accordant quelques dons à titre de miséricorde. La charité et la justice imposent des devoirs, souvent par rapport au même objet, mais sous un aspect différent: lorsqu'il s'agit des obligations d'autrui envers eux, les ouvriers ont le droit de se montrer particulièrement sensibles par conscience de leur propre dignité.

127

Aussi, Nous Nous adressons tout particulièrement à vous patrons et industriels chrétiens, dont la tâche est souvent si difficile parce que vous portez le lourd héritage des fautes d'un régime économique injuste, qui a exercé ses ravages durant plusieurs générations; songez à vos responsabilités. Il est malheureusement trop vrai que les pratiques admises en certains milieux catholiques ont contribué à ébranler la confiance des travailleurs dans la religion de Jésus-Christ. On ne voulait pas comprendre que la charité chrétienne exige la reconnaissance de certains droits qui appartiennent à l'ouvrier et que l'Eglise lui a explicitement reconnus. Que faut-il penser des manœuvres de quelques patrons catholiques qui, en certains endroits, ont réussi à empêcher la lecture de Notre Encyclique "Quadragesimo anno", dans leurs églises patronales? Que dire de ces industriels catholiques qui n'ont cessé jusqu'à présent de se montrer hostiles à un mouvement ouvrier que Nous avons Nous-même recommandé? N'est-il pas déplorable qu'on ait parfois abusé du droit de propriété, reconnu par l'Eglise, pour frustrer l'ouvrier du juste salaire et des droits sociaux qui lui reviennent?

128

*Justice sociale*

En effet, outre la justice commutative, il y a aussi la justice sociale, qui impose des devoirs auxquels patrons et ouvriers n'ont pas le droit de se soustraire. C'est précisément la fonction de la justice sociale d'im-

129

39) Rm 13, 8-9

socialis etiam iustitia colenda est, quae quidem ipsa officia postulat, quibus neque artifices neque heri se subducere possunt. Atqui socialis iustitiae est id omne ab singulis exigere, quod ad commune bonum necessarium sit. Ut autem, ad quamlibet viventis corporis compagem quod attinet, in universum consultum non est, nisi singulis membris ea omnia tribuantur, quibus eadem indigeant ad suas partes explendas; ita, ad communitatis constitutionem temperationemque quod pertinet, totius societatis bono prospici non potest, nisi singulis membris, hominibus videlicet personae dignitate ornatis, illud omne impertiatur, quod iisdem opus sit, ad sociale munus cuiusque suum exercendum. Si igitur iustitiae sociali provisum fuerit, ex oeconomicis rebus uberes enascentur actuosae navitatis fructus, qui in tranquillitatis ordine maturescent, Civitatisque vim firmitudinemque ostendent; quemadmodum humani corporis valetudo ex imperturbata, plena fructuosaque eius opera dignoscitur.

130 Neque satis sociali iustitiae factum erit, nisi opifices et sibimet ipsis et familiae cuiusque suae victum tuta ratione ex accepta, rei consentanea, mercede praebere poterunt; nisi iisdem facultas dabitur modicam quamdam fortunam sibi comparandi, ad illud communis paupertatis ulcus vitandum, quod tam late diffunditur; nisi denique opportuna erunt in eorum commodum inita consilia, quibus iidem, per publica vel privata cautionis instituta, suae ipsorum senectuti, infirmitati operisque vacationi consulere queant. Qua in causa haec repetere iuvat, quae in Encyclicis Litteris "Quadragesimo anno" diximus: "Etenim tum demum res oeconomico-socialis et vere constabit et suos fines obtinebit, si omnibus et singulis bona omnia suppeditata fuerint, quae opibus et subsidiis naturae, arte technica, sociali rei oeconomicae constitutione praestari possunt; quae quidem bona tot esse debent, quot necessaria sunt et ad necessitatibus honestisque commodis satisfaciendum, et ad homines provehentos ad feliciorum illum vitae cultum, qui, modo prudenter res geratur, virtuti non solum non obest, sed magnopere prodest."<sup>40)</sup>

131 Quodsi, ut saepius cotidie accidit, in salario rependendo, iustitiae singuli obtemperare ea tantummodo condicione possunt, ut de eadem obtemperacione secum omnes conveniant, earum nimirum consociationum ope, quae heros — ad vitandam rerum pretii contentionem, operariorum iuribus perniciosam — inter se devinciant, tum dominorum operumque conductorum erit necessarias eas consociationes fovere atque provehere, quae ordinariae rationes exstent, quibus iustitiae officia expleri possint.

40) Litt. Encycl. Quadragesimo anno, 15 maii 1931 (A. A. S., vol. XXIII, 1931, p. 202).

poser aux membres de la communauté tout ce qui est nécessaire au bien commun. Mais de même que, dans l'organisme vivant, on pourvoit aux besoins du corps entier en donnant à chacune des parties et à chacun des membres ce qu'il leur faut pour remplir leurs fonctions, ainsi dans l'organisme social, pour assurer le bien commun de toute la collectivité, il faut accorder à chacune des parties et à chacun des membres, c'est-à-dire à des hommes qui ont la dignité de personnes, ce qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leurs fonctions sociales. La réalisation de la justice sociale produira une activité intense de toute la vie économique, dans la paix et dans l'ordre, manifestant ainsi la santé du corps social, tout comme la santé du corps humain se reconnaît à l'harmonieuse et bienfaisante synergie des activités organiques.

Mais la justice sociale demande que les ouvriers puissent assurer leur propre subsistance et celle de leur famille par un salaire proportionné; qu'on les mette en mesure d'acquérir un modeste avoir, afin de prévenir ainsi un paupérisme général qui est une véritable calamité; qu'on leur vienne en aide par un système d'assurances publiques ou privées qui les protègent au temps de la vieillesse, de la maladie ou du chômage. En résumé, Nous réitérons la déclaration que Nous avons faite dans l'Encyclique "Quadragesimo anno": "L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice."<sup>40)</sup>

Comme il arrive de plus en plus dans le salariat, la justice ne peut être observée par chacun que si tous s'accordent à la pratiquer ensemble, moyennant des institutions qui relient les uns aux autres les employeurs, afin d'éviter une concurrence incompatible avec la justice due aux travailleurs; alors, le devoir des entrepreneurs et des patrons est de promouvoir, de soutenir ces institutions nécessaires qui deviennent le moyen normal par lequel la justice peut être satisfaite. Mais que les travailleurs se souviennent aussi de leurs devoirs de charité et de justice à l'égard des employeurs; qu'ils en soient bien persuadés, c'est en respectant ces obligations qu'ils pourront mieux sauvegarder leurs propres intérêts.

40) Lettre encyclique Quadragesimo anno, 15 mai 1931, AAS XXIII (1931) 202.

Sed artifices etiam suos ante oculos habeant caritatis ac iustitiae officia, sibi que persuadeant, hoc modo, satius procul dubio suis utilitatibus provisum fore.

132 Totam igitur oeconomicarum rerum compaginem intuentibus videre licet — quod iam in Encyclicis Litteris "Quadragesimo anno" notavimus — mutuam iustitiae caritatisque operam in oeconomicas ac sociales necessitudines influere non posse, nisi foederatae illae sodalitates, quas professionales et interprofessionales vocant, solido christianae doctrinae fundamento innixae, ea constituent, pro diversis locorum temporumque adiunctis, quae corporatorum hominum collegia dicebantur.

133 Quo autem maior sociali eiusmodi actioni tribuatur efficacitas per necessarium est harum rerum studium, praelucentibus Ecclesiae praeceptis, fovendi quam maxime; eiusque praescripta ac monita, potestate auspice a Deo in ipsa Ecclesia constituta, quam latissime pervulgari. Nam si quorundam catholicorum agendi ratio, in oeconomicarum ac socialium rerum campo, aliquid habuit minus laude dignum, hoc saepenumero idcirco accidit, quod iidem haud satis ea meditati essent, quae Summi Pontifices hac super causa docuissent. Quamobrem itidem necesse est, ut omnes ex quolibet societatis ordine, pro varia sua cuiusque cultura, socialibus disciplinis cotidie impensius instituantur; utque Ecclesiae id genus doctrina in operariam quoque plebem etiam atque etiam propagetur. Catholicae Ecclesiae praecepta hominum mentes tuta luce sua collustrent, eorumque voluntates ita flectant, ut rectam indidem homines sumant vivendi normam, qua societatis officia sancte diligenterque impleantur. Ita enim omnes christianorum morum discrepantiae atque inconstantiae obstare ententur, quas Nos non semel conquesti sumus; e quibusque fit ut nonnulli suis utique religionis officiis satisfacere videantur, qui tamen in laboris, industriae suique officii provincia, vel in commercio publico munere exercendo, geminam quodammodo conscientiae speciem induentes, eiusmodi vitam, pro dolor, traducant, quae nimium quantum a luculentis iustitiae christianaeque caritatis praescriptionibus abhorreat. Qua profecto agendi ratione et gravem nutantibus animis offensionem praebent, et causam improbis suppeditant, cur Ecclesiam ipsam detrectent.

134 Admodum sane ad hanc christianorum morum instaurationem conferre potest catholicarum scriptionum propagatio, quibus illuc contendatur, ut primo, varie leniterque hominum mentibus illectis, socialis ab Ecclesia tradita disciplina planius innotescat in dies; ut post, accurate aequae ac fuse adversariorum coeptis patefactis, arma pariter indicentur, quae

Et si l'on considère l'ensemble de la vie économique — Nous l'avons déjà dit dans Notre Encyclique "Quadragesimo anno"— ce n'est que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner, dans les relations économiques et sociales, l'entr'aide mutuelle de la justice et de la charité.

132

### 3. Etude et diffusion de la doctrine chrétienne

Pour donner à cette action sociale une plus grande efficacité, il est indispensable d'étudier et de faire connaître toujours davantage les problèmes sociaux à la lumière de la doctrine de l'Eglise et sous l'égide de l'Autorité établie par Dieu dans l'Eglise. Si la conduite de certains catholiques a laissé à désirer dans le domaine économique et social, la cause en fut souvent que ces catholiques ne connaissaient pas assez, n'avaient pas assez médité les enseignements des Souverains Pontifes sur ce sujet. Aussi est-il absolument nécessaire de développer dans toutes les classes de la société une formation sociale plus intense, en rapport avec les degrés divers de culture intellectuelle et de n'épargner aucun soin, aucune industrie pour assurer aux enseignements de l'Eglise la plus large diffusion, surtout parmi la classe ouvrière. Que les esprits soient éclairés par la sûre lumière de la doctrine catholique; que les volontés soient inclinées à la suivre et à l'appliquer, comme norme de la vie morale, par l'accomplissement consciencieux des multiples devoirs sociaux. On combattra ainsi cette incohérence, cette discontinuité dans la vie chrétienne, que Nous avons déplorée tant de fois et qui fait que certains hommes, apparemment fidèles à remplir leurs devoirs religieux, mènent, avec cela, par un déplorable dédoublement de conscience, dans le domaine du travail, de l'industrie ou de la profession, dans leur commerce ou leur emploi, une vie trop peu conforme aux exigences de la justice et de la charité chrétiennes; d'où scandale pour les faibles, et facile prétexte offert aux méchants de jeter sur l'Eglise elle-même le discrédit.

133

A cette oeuvre de rénovation, la presse catholique peut largement contribuer. La presse peut et doit, tout d'abord, s'efforcer, sous des formes variées et attrayantes, de faire toujours mieux connaître la doctrine sociale; donner des informations exactes, mais suffisamment abondantes, sur l'activité des ennemis, et des indications sur les moyens de combat qui se sont révélés plus efficaces dans les divers pays; enfin, proposer des suggestions utiles et mettre en garde contre les ruses et les tromperies avec lesquelles les communistes s'appliquent et sont déjà parvenus à gagner à leur cause des hommes qui sont pourtant de bonne foi.

134

plurium locorum usus ad repugnandum aptiora repererit; ut postremo consilia proponantur opportuna communistarum machinationibus atque fallaciis praeventendis, quibus hi, ut nitebantur, sinceræ fidei homines non paucos inescaverint.

135 Etsi haec, Allocutione a Nobis habita die XII maii superiore anno, iam maximopere ursimus, tamen nihilominus, Venerabiles Fratres, in eadem animos vestros iterum convertere necessarium esse ducimus. Communismus initio, ut re erat vera, scelestiorem, quam quod scelestissimum, se praebuit; at cum subinde sensisset ab se populos passim abalienari, ratione belli gerendi mutata, multitudines per eiusmodi varii generis fallacias captare nisus est, quae, quid ipsae intendant, doctrinis occultant in se rectis atque illecebris.

136 Ita, ut exemplis utamur, cum animadverterint communismi capita incensis votis ad pacem anniti omnes, se fautores communium id genus nisuum pro pace inter gentes universas constabilienda unos omnium studiosissimos assimilant; at contra, ex altera parte populos ad contentionem de civitatis ordinibus tollendis pariter commovent, unde acerbissimae proficiscuntur caedes; ex altera vero, pacem se non habere tutam experti, arma quantacumque possunt ingentia parant. Item nominibus, quae communismum ne significant quidem, confictis, vel consociationes condunt, vel commentarios certis diebus edunt, quae illuc unice spectant, ut errores suos mediis iis hominum consortionibus interserant, ad quas, si secus agerent, irreperere nequiquam possent; quin etiam in catholicas religiosasve sodalitates perfidiose omnibusque viribus serpere compluries student. Item fit alicubi ut, de doctrina sua nullo modo desistentes, catholicis hominibus auctores iidem sint mutuae sibimetipsis operae, nunc in humanitatis, nunc in caritatis provincia ultro ferendae; quam ad rem coepta interdum proferunt, omnino cum christiano sensu cumque Ecclesiae doctrina congruentia. Aliis vero locis, eo simulationis iidem procedunt, ut gentibus non nunquam suadeant, in regionibus ubi aut christiana fides aut humanitatis cultus altius insederit, communismum esse procul dubio lenius se gesturum, facta singulis libertate, sive Summi Dei colendi, sive quae quisque maluerit de religione iudicandi. Sunt immo nonnulli qui, ex aliquantula inducta recens in bolscevistarum leges mutatione efficiant, in eo esse communismum ut a consilio cum Deo decertandi tandem aliquando absistat.

137 Agitedum, Venerabiles Fratres, date impensissime operam, ut fideles ab insidiis caveant. Communismus cum intrinsecus sit pravus, eidem nulla in re est adiutrix opera ab eo commodanda, cui sit propositum ab

## 4. Se prémunir contre les ruses du communisme

Sur ce dernier point, Nous avons déjà insisté dans Notre allocution du 12 mai de l'année dernière, mais Nous croyons nécessaire, Vénérables Frères, d'attirer de nouveau, d'une façon spéciale, votre attention. Le communisme athée s'est montré au début, tel qu'il était, dans toute sa perversité, mais bien vite il s'est aperçu que de cette façon il éloignait de lui les peuples; aussi a-t-il changé de tactique et s'efforce-t-il d'attirer les foules par toutes sortes de tromperies, en dissimulant ses propres desseins sous des idées en elles-mêmes bonnes et attrayantes. 135

Ainsi, voyant le commun désir de paix, les chefs du communisme feignent d'être les plus zélés propagateurs du mouvement pour la paix mondiale; mais, en même temps, ils excitent à une lutte de classes qui fait couler des fleuves de sang, et sentant le manque d'une garantie intérieure de paix, ils recourent à des armements illimités. Ainsi encore, sous divers noms qui ne font pas même allusion au communisme, ils fondent des associations et des revues, dans le but de faire pénétrer leurs idées en des milieux dont l'accès leur eût été difficile autrement; bien plus, ils tentent, avec perfidie, de s'infiltrer jusqu'en des associations franchement catholiques et religieuses. Ainsi, sans rien abandonner de leurs principes pervers, ils invitent les catholiques à collaborer avec eux sur le terrain humanitaire et charitable comme on dit, en proposant parfois même des choses entièrement conformes à l'esprit chrétien et à la doctrine de l'Eglise. Ailleurs, ils poussent l'hypocrisie jusqu'à faire croire que le communisme, dans les pays de plus grande foi et de civilisation plus avancée, revêtira un aspect plus doux, n'empêchera pas le culte religieux et respectera la liberté de conscience. Il y en a même qui, s'en rapportant à certaines modifications introduites depuis peu dans la législation soviétique, en concluent que le communisme est près d'abandonner son programme de lutte contre Dieu. 136

Veillez, Vénérables Frères, à ce que les fidèles ne se laissent pas tromper. Le communisme est intrinsèquement pervers, et l'on ne peut admettre sur aucun terrain la collaboration avec lui de la part de quiconque veut sauver la civilisation chrétienne. Si quelques-uns, induits en erreur, coopéraient à la victoire du communisme dans leur pays, ils tomberaient les premiers, victimes de leur égarement: et plus les régions où le communisme réussit à pénétrer se distinguent par l'antiquité et la grandeur de leur civilisation chrétienne, plus la haine des "sans-Dieu" se montrera dévastatrice. 137

## 5. Prière et pénitence

Mais ". . . si le Seigneur ne garde la cité, c'est en vain que veille son gardien"<sup>41)</sup>. Aussi, comme dernier et très puissant remède, Nous vous recommandons, Vénérables Frères, de promouvoir et d'intensifier, le 138

41) Ps 126, 1

excidio christianum civilemque cultum vindicare. Si qui vero, in errorem inducti, opem communismo in regionibus suis constabiliendo tulerint, erroris ipsi sui poenas primi luent; ac quanto in antiquiore ac clariore humanitate, a christiano utique nomine invecta, gloriatur civitas ad quam perlabatur communismus, tanto perniciosior in eadem atheorum ira exardescet.

138 Attamen "... nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam"<sup>41)</sup>. Vos igitur, Venerabiles Fratres, vehementer cohortamur in vestra cuiusque ditione elaborare, cura quanta poteritis maxima, ut constans precandi studium siuque castigandi reviviscat, atque cotidie magis incalescat.

139 Cum enim e Christo Iesu olim sciscitarentur Apostoli quare a lymphato homine daemonem ipsi deicere nequissent, Is respondet: "Hoc genus non eicitur nisi per orationem et ieiunium"<sup>42)</sup>. Rati ergo malis, quibus aetate hac nostra humanum genus excruciat, remedium afferri nulla alia posse ratione, nisi omnes per orationem et poenitentiam in communem veluti hostem strenue sancteque quasi compugnaverint, apud universos, at prae primis apud religiosos utriusque sexus ordines divinis contemplandis rebus devotos, instamus enixe, ut supplicationibus siuque ipsorum castigationibus multiplicatis, a Deo validam Ecclesiae suae opem in tam difficili temporum cursu impetrent, deprecatrice apud Deum utentes Deipara Immaculata, quae, ut olim antiqui serpentis caput contrivit, ita semper tutissimum praesidium est invictumque Auxilium christianorum.

140 Sicut ad salutare huiusmodi ubique terrarum perficiendum opus, quod dicendo hactenus persecuti sumus, ita ad remedia, quae praecise docuimus, morbis adhibenda, effectores ac ministros Christus Iesus sacerdotes suos in primis elegit atque constituit. His namque munus, peculiari Dei numine, mandatum quidem est, ut, sacris Pastoribus usi ducibus ac Christi in terris Vicario modestissime studioseque obsecuti, ardentem fidei facem universo hominum generi nullo non tempore praeferant, simulque illam catholicis viris supernam spem perpetuo iniiciant, qua Ecclesia nisa semper, tot retulit victorias quot praelia Christi causa commisit: "Haec est victoria quae vincit mundum, fides nostra."<sup>43)</sup>

141 Qua in re illud nominatim in sacerdotum memoriam revocantes quod f. r. Decessor Noster Leo XIII in iis cohortandis pronuntiavit, ad opifices nempe iisdem adeundum esse, idipsum Nostrum faciendum hoc ad ditamento putamus: "Ad opifices egenos potissimum prodite; immo, in

41) Ps. CXXVI, 1.

42) Matth., XVII, 20.

43) I Io., V, 4.

plus efficacement possible, dans vos diocèses, le double esprit de prière et de pénitence chrétienne.

Quand les Apôtres demandèrent au Sauveur pourquoi ils n'avaient pu, eux, délivrer de l'esprit malin un démoniaque, le Seigneur répondit: "De pareils démons ne se chassent que par la prière et par le jeûne"<sup>42)</sup>. Le mal qui aujourd'hui ravage l'humanité ne pourra de même être vaincu que par une sainte et universelle croisade de prière et de pénitence. Et Nous recommandons tout spécialement aux Ordres contemplatifs d'hommes et de femmes de redoubler leurs supplications et leurs sacrifices, pour obtenir du Ciel en faveur de l'Eglise un vigoureux appui dans les luttes présentes, grâce à la puissante intercession de la Vierge Immaculée, elle qui écrasa jadis la tête de l'antique serpent et reste toujours, depuis lors, la sûre défense et l'invincible "Secours des chrétiens". 139

## V. Ministres et auxiliaires de l'œuvre sociale de l'Eglise

### 1. Les prêtres

Pour l'œuvre mondiale de salut dont Nous venons de tracer les grandes lignes, pour l'application des remèdes que Nous avons indiqués brièvement, les ministres et ouvriers évangéliques désignés par le divin Roi Jésus-Christ, ce sont en premier lieu les prêtres. Par vocation spéciale, sous la conduite de la hiérarchie et dans une union de filiale obéissance au Vicaire du Christ sur la terre, les prêtres ont reçu la mission de garder allumé dans le monde le flambeau de la foi, et d'infuser aux fidèles cette surnaturelle confiance avec laquelle l'Eglise, au nom du Christ, a combattu, victorieusement, tant d'autres combats: "La victoire qui vainc le monde, c'est notre foi."<sup>43)</sup> 140

Et en particulier, Nous rappelons aux prêtres l'exhortation si souvent répétée, de Notre Prédécesseur Léon XIII, d'aller à l'ouvrier. Cette exhortation, Nous la faisons Nôtre et la complétons: "Allez à l'ouvrier, spécialement à l'ouvrier pauvre, et en général allez aux pauvres", suivant en cela les enseignements de Jésus et de son Eglise. Les pauvres, en effet, sont les plus exposés aux pièges des fauteurs de troubles, qui exploitent leur condition misérable pour allumer en eux l'envie contre les riches et les exciter à s'emparer de vive force de ce qui leur semble injustement refusé par la fortune. Et si le prêtre ne va pas vers les 141

42) Mt 17, 20

43) 1 Jn 5, 4

universum, ad indigentes prodite"; quemadmodum Christi eiusque Ecclesiae doctrina iubet. Turbulenti enim homines eos, qui in egestate versantur, insidiis prae ceteris petunt; quandoquidem e miseris, quibus hi conflictantur rebus, facilem confingunt causam, qua eosdem in divitum invidiam rapiant vehementerque commoveant, ut in omnia violenter involent, quae sibi inique recusata a fortuna arbitrentur. Quodsi sacerdos opificibus atque egenis non occurrat, ut a qualibet eos, tum praeiudicata opinione, cum doctrina commenticia aut prohibeat aut liberet, nullo negotio iidem sunt communismi praeconibus in arbitrium cessuri.

142

Enimvero non diffitemur in huiusmodi provinciam, post datas praesertim Encyclicas Litteras "Rerum novarum" et "Quadragesimo anno", multum operis collatum ad hoc tempus fuisse; ac propterea paterno studio eorum Episcoporum ac Sacerdotum sollertes curas hoc loco prosequimur, qui, cautiones, quas res habeat, opportune adhibentes, novas vias novosque aditus ad nostram hanc aetatem accommodata, in hoc genere explorant atque experiuntur. Attamen quae in istiusmodi rem adhuc usque gesta sunt, nostrorum temporum usibus nimio opere imparia esse constat. Quemadmodum, cum publica res periclitatur, cetera posthabentur omnia, quae vel ad vitam necessaria minime sint, vel directo ad civitatis propugnationem non spectent, eodem fere modo, in re de qua loquimur, alia cuiusvis generis coepta, quamvis utilissima atque pulcherrima, postferri oportet necessitati ipsa christianae fidei christianaeque humanitatis communiendi fundamenta. Quam ob causam qui in singulis quibusque paroeciis versantur sacerdotes, cum primum, ut par est, in communem curationem et administrationem fidelium incubuerint, mox optimam maximamque diligentiae suae vim illuc intendant necesse est, ut simul operariorum multitudines Christo recipiant et Ecclesiae, simul hominum consociationes atque communitates, quae magis desipuerint, christiano spiritu ab integro imbuant. Quod porro si praestiterint qui e sacro ordine sunt, ne addubitent quin aliquando e sollicitudine sua sint necopinatorum fructuum affatim percepturi, qui loco eis mercedis equidem futuri sunt, ob datam primum laboriose operam animis funditus novandis. Hoc, ut exemplis utamur, revera contigisse Romae aliisque in frequentissimis urbibus animadvertimus, ubi, ad sacras aedes in extremis vicis recens exaedificatas, paroeciales fidelium coetus studiose coalescunt, ac mirifice eorum mores civium commutantur, qui religionem hac una de causa aversati fuerint, quod eam omnino ignoraverint.

143

Verumtamen vis una omnium validissima egenorum tenuiorumque turbis christiane excolendis, exemplo equidem continetur sacerdotis, qui

ouvriers pour les mettre en garde contre les préjugés et les fausses doctrines ou pour les en détromper, ils deviendront une proie facile pour les apôtres du communisme.

Nous reconnaissons qu'un grand effort a été fait dans ce sens, surtout depuis les Encycliques "Rerum novarum" et "Quadragesimo anno", et c'est avec une paternelle complaisance que Nous saluons le zèle industriel de tant d'évêques et de prêtres, qui inventent, qui essayent (toujours avec les précautions voulues) de nouvelles méthodes d'apostolat mieux adaptées aux exigences modernes. Mais tout cela est encore trop peu pour les besoins de l'heure présente. Quand la patrie est en danger, tout ce qui n'est pas strictement indispensable ou directement ordonné à la pressante nécessité de la défense commune passe au second plan. Ainsi, dans le cas présent, toute autre œuvre, si belle, si bonne qu'elle soit, doit céder la place devant la nécessité vitale de sauver les bases mêmes de la foi et de la civilisation chrétienne. Que les prêtres donc, dans les paroisses, sans préjudice bien entendu de ce que réclame le soin ordinaire des fidèles, que les prêtres réservent la plus grande et la meilleure partie de leurs forces et de leur activité pour regagner les masses ouvrières au Christ et à l'Église et pour faire pénétrer l'esprit chrétien dans les milieux qui y sont le plus étrangers. Ils trouveront dans les masses populaires une correspondance, une abondance de fruits inattendue, qui les récompensera du pénible labeur des premiers défrichements. C'est ce que Nous avons vu et ce que Nous voyons à Rome et en bien d'autres grandes villes, où, sitôt bâties de nouvelles églises dans les quartiers périphériques, on voit se constituer des communautés paroissiales plaines de zèle et s'accomplir de vrais miracles de conversions parmi des foules qui n'étaient hostiles à la religion que faute de la bien connaître.

Mais le plus efficace moyen d'apostolat auprès des pauvres et des humbles est l'exemple du prêtre, l'exemple de toutes les vertus sacerdotales, telles que Nous les avons décrites dans Notre Encyclique "Ad catholici sacerdotii"<sup>44</sup>); dans le cas présent, ce qu'il faut surtout, c'est un exemple lumineux de vie humble, pauvre, désintéressée, copie fidèle de la vie du divin Maître, qui pouvait proclamer avec une franchise divine: "Les renards ont des tanières et les oiseaux du ciel ont des nids, mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête."<sup>45</sup>) Un prêtre qui est vraiment, évangéliquement pauvre et désintéressé fait des miracles de bien au milieu du peuple: tels un saint Vincent de Paul, un Curé d'Ars, un Cottolengo, un Don Bosco et tant d'autres, un prêtre avare et intéressé, comme Nous l'avons rappelé dans l'encyclique citée plus haut,

44) 20 décembre 1935. AAS XXVIII (1936) 5-53.

45) Mt 8, 20

earum choro virtutum circumfundatur, quarum in Litteris Encyclicis a Nobis datis "Ad catholici sacerdotii"<sup>44)</sup> seriem adhortando recensuimus; sed hac in causa Dei ministros nominatim opus est vitae modestia, tenuitate, abstinentia eo usque eminere ut sese apud fideles ad absolutissimam referant formam Divini Magistri, qui de seipso fidenter loquebatur: "Vulpes foveas habent et volucres caeli nidos: Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet."<sup>45)</sup> Quotidianis enim experimentis cognitum est tenuioris vitae sacerdotes, qui ex evangelica doctrina suis reipsa utilitatibus nullo modo inserviant, mirifica semper conferre in christianam plebem beneficia: uti exemplis S. Vincentii a Paulo, S. Ioannis B. Vianney, S. Iosephi B. Cottolengo, S. Ioannis Bosco, innumerabilium aliorum confirmatur; dum, contra, avari sacerdotes, qui omnia emolumentis suis et commodis metiantur, ut in eisdem Encyclicis Litteris Nostris ostendimus, quamvis eo impietatis non processerint, quo Iudas Christi proditor, nihilominus vanum "aes sonans" atque inane "cymbalum tinniens"<sup>46)</sup> existent; ac saepenumero tantum aberit ut iidem in fideles divinam defundant gratiam, ut potius ab iisdem prohibeant. Quodsi utriusque cleri sacerdotes e suo cuiusque muneris officio opes convenit administrare, meminerint tamen, non modo caritatis iustitiaeque leges sibi esse diligentissime observandas, verum etiam singulariter enitendum ut sese pauperum reipsa patres exhibeant.

144

Post Clerum, carissimos e laicorum ordine filios Nostros paterne compellamus in Catholica Actione militantes, quam tantopere et in amore habemus et, pro opportunitate, "adiumentum peculiari Dei providentia" in tam difficili rerum cursu Ecclesiae datum professi sumus. Actio nimirum Catholica, cum in hoc demum certet, ut Iesus Christus, tum in singulos, cum in domesticum civilemque convictum feliciter dominetur, sociali, ut aiunt, apostolatu defungi dicenda est. Ea igitur prae primis constanter elaboret necesse est, ut sodalium suorum animos, quam diligentissime potest, excolat, atque ad certamina Dei causa certanda exerceat. Sodalium huiusmodi institutioni, si qua alia, nostra hac aetate praesentissimae ac pernecessariae, quae omnem vitae actionem, fundamenti instar, praecedat oportet, mirum in modum conducent, primum coetus studii causa instituti, deinde habitae identidem per hebdomadam de socialibus rebus congressiones, tum acroases ex ordine factae, ac

---

44) Die 20 dec. anno 1935 (A. A. S., vol. XXVIII, 1936, pp. 5-53).

45) Matth., VIII, 20.

46) I Cor., XIII, 1.

même s'il ne se jette pas, comme Judas, dans l'abîme de la trahison, sera tout au moins un vain "airain sonore" et une inutile "cymbale retentissante"<sup>46)</sup>, trop souvent même un obstacle au bien plutôt qu'un instrument de grâce parmi le peuple. Et si le prêtre séculier ou régulier a par office l'administration de biens temporels, qu'il se souvienne que non seulement il doit scrupuleusement observer les prescriptions de la charité et de la justice, mais encore se montrer, d'une façon toute spéciale, un vrai père des pauvres.

## 2. L'Action catholique

Après cet appel au clergé, Nous adressons Notre invitation paternelle à Nos très chers fils du laïcat, qui militent dans les rangs de cette Action catholique qui Nous est si chère, et que Nous avons appelée, en une autre occasion "une aide particulièrement providentielle" à l'œuvre de l'Eglise, en ces circonstances si difficiles. L'Action catholique, en effet, est bien un apostolat social, puisqu'elle vise à étendre le règne de Jésus-Christ, non seulement chez les individus, mais encore dans les familles et dans la société. Aussi doit-elle s'appliquer d'abord avec un soin spécial à former ses membres et à les préparer aux saints combats du Seigneur. A ce travail de formation, d'une nécessité plus que jamais urgente, préliminaire obligé de l'action directe et effective, serviront certainement les cercles d'étude, les Semaines sociales, les cours méthodiques de conférences et toutes autres semblables initiatives, aptes à faire connaître la solution chrétienne des problèmes sociaux. 144

Des militants de l'Action catholique ainsi bien préparés et exercés seront immédiatement les premiers apôtres de leurs compagnons de travail, et deviendront les précieux auxiliaires du prêtre pour porter la lumière de la vérité et soulager les détresses matérielles et spirituelles en d'innombrables zones que des préjugés invétérés contre le clergé ou une déplorable apathie religieuse ont rendues réfractaires à l'action des ministres de Dieu. On coopérera ainsi, sous la conduite de prêtres particulièrement expérimentés, à cette assistance religieuse à la classe ouvrière, qui Nous tient tant à cœur, comme étant le moyen le plus apte pour préserver des embûches communistes ces fils bien-aimés. 145

46) 1 Co 13. 1

postremo omnia generis coepta, quae id maxime spectent, ut ostendant qua ratione qualive via oeconomicae quaestiones christiane expediantur.

145 Tam apte conformati Actionis Catholicae milites non est dubium quin apud eos, quos habeant operis participes, primi existant apostoli, atque adiutricem sacerdotibus suam commodantes operam, assidue contendunt sive veritatis lumen latius propagare, sive tot tantasque tum corporis tum animi miserias in mediis societatibus levare, quae Dei administrorum ideo obnituntur compluries navitati, quod vel temere concepta de clero opinione laborant, vel religionem ipsam miserandum in modum neglegunt. Hac iidem ratione, presbyteros usu atque exercitatione praeditos inducatum adhibentes, viriliter animoque magno conspirabunt ad operariorum multitudini in religiosis rebus assidendum; quod summae Nobis est curae, utpote quod instrumentum ex omnibus aptissimum habeamus, quo artifices, dilecti filii Nostri, a communistarum fallaciis defendantur.

146 Praeter hanc vim, quae in singulos saepe privatim at salubriter semper efficienterque influit, sodalium Actionis Catholicae est, modo verbis modo scriptis, eam late disseminare doctrinam, quae in publicis Summorum Pontificum documentis inest, quaeque ad rem publicam christiane administrandam conducit.

147 Ad Actionem Catholicam, in copiarum veluti modum, consociationes consistunt, quas iam Nosmet ipsi eiusdem auxiliarias appellavimus. Iamvero huiusmodi quoque consociationes paterno studio, hoc loco, hortamur eas, de quibus agimus, praestantissimas partes sibi deposcere, quae nostris hisce diebus tanti intersunt, quanti interesse maxime possunt.

148 Sed praeterea animum heic Nostrum ad eas sodalitates convertimus, quae aut viris ex eodem ordine aut mulieribus coagmentantur: sodalitates, praeter alias, dicimus operariorum, agricolarum, fabricationum artificum, medicorum, herorum, litteratorumque, qui cum haberent communem eruditionis gradum, in ordines sibi accommodatos, ipsa veluti natura duce, coaluerunt. Has namque societates plurimum valere putamus sicut ad temperationem illam in res publicas inducendam, quam Litteras Encyclicas "Quadragesimo anno" scribentes animo intendebamus, ita ad Christi regnum in litterarum omne genus operumque campum enixe proferendum.

149 Quodsi ob mutatum rerum oeconomicarum vel socialium statum, rectores civitatis suum esse duxerunt legibus peculiaribus consociationes ipsas moderari ac temperare, salvis, ut aequum est, privatorum libertate et auctoritate; Actionis tamen Catholicae sodales, quamquam praesentium rerum rationem habeant oportet, prudenter nihilominus in causam

Outre cet apostolat individuel, bien souvent caché, mais extrêmement utile et efficace, c'est le rôle de l'Action catholique de répandre largement, par la parole et par la plume, tels qu'ils émanent des documents pontificaux, les principes fondamentaux qui doivent servir à la construction d'un ordre social chrétien. 146

### 3. Organisations auxiliaires

Autour de l'Action catholique se rangent les organisations que Nous avons saluées autrefois comme ses auxiliaires. Elles aussi, ces organisations si utiles, Nous les exhortons paternellement à se consacrer à la grande mission dont Nous parlons, mission qui aujourd'hui prime toutes les autres par son importance vitale. 147

### 4. Organisations professionnelles

Nous songeons également à ces organisations professionnelles d'ouvriers, d'agriculteurs, d'ingénieurs, de médecins, de patrons, d'étudiants, et autres organisations similaires d'hommes et de femmes, vivant dans les mêmes conditions culturelles et que la nature même a groupés. Ce sont justement ces groupes et ces organisations qui sont destinés à introduire dans la société l'ordre que Nous avons eu en vue dans Notre Encyclique "Quadragesimo anno" et à faire ainsi reconnaître la royauté du Christ dans les divers domaines de la culture et du travail. 148

Que si, en raison des conditions nouvelles de la vie économique et sociale, l'Etat s'est cru en devoir d'intervenir au point d'assister et de réglementer, par des dispositions législatives particulières, de semblables institutions (sans préjudice du respect dû à la liberté et aux initiatives privées), même alors l'Action catholique n'a pas le droit de rester étrangère à la réalité. Elle doit avec sagesse fournir sa contribution de pensée, en étudiant les problèmes nouveaux à la lumière de la doctrine catholique, et sa contribution d'activité par la participation loyale et dévouée de ses membres aux formes et aux institutions nouvelles. Ils y porteront l'esprit chrétien qui est toujours principe d'ordre, de mutuelle et fraternelle collaboration. 149

tam studia seu conferant, nostrorum temporum quaestionibus ad catholicae doctrinae normas enodandis, quam industriam impertiant suam recte libenterque recentiora instituta eo consilio participantibus, ut eadem christiano spiritu imbuant, unde rei publicae disciplina manat et civium fraternitas ac mutua in agendo conspiratio.

150 Patris haec animo alloqui carissimos Nobis catholicos opifices, vel adolescente vel adulta aetate, libet, qui ob strenue servatam fidem in tanta temporum iniquitate, honestum arduumque onus et munus, loco praemii, accepisse videantur. His videlicet, sacrarum Antistitibus ac sacerdotibus industriam et laborem dirigentibus, est apprime conandum ut ad Ecclesiam Deumque ipsum ingentes sui ordinis multitudines revocent, quae ira idcirco accensae quod neque iuste aestimatae neque in merito habitae fuerint honore, a Deo, pro dolor, desciverint. Catholici artifices, qua verbis, qua exemplo aequalibus hisce suis de recta via deductis declarent, Ecclesiam benignae matris animum in omnes gerere, qui seu labore fatigantur seu afficiuntur doloribus; atque, ut nunquam praeterito tempore, ita in posterum numquam ab officio filios suos tuendi discessuram esse. Quod quidem munus, ad fodinas, ad officinas, ad armamentaria, quocumque denique opus initur, proferendum, cum incommoda quandoque postulet, meminerint catholici iidem operarii Christum Iesum cum operis exemplo, per passionis quoque exemplum coniunxisse.

151 Omnibus autem Nostris Ecclesiaeque filiis, e quovis ordine, e quavis gente, e quovis denique sodalicio religiosorum laicorumve hominum, iterum hoc loco fidentiusque instamus, ut animorum concordiam pro viribus foveant. Etenim non semel acerbum animo Nostro dolorem discidia illa commoverunt inter catholicos viros concitata, quae, etsi ex inanibus nascuntur causis, in luctuosos tamen desinunt exitus; cum eiusdem matris Ecclesiae filios inter se colluctari iubeant. Ita fit ut seditiosi homines, quorum non ingens est agmen, datam occasionem nacti, discidia eadem exacuant atque id, quod maxime volunt, consequantur, ut videlicet catholicos homines alios adversus alios sollicitent. Quamobrem, quamvis recentiores nostrorum temporum eventus ita per se loquantur, ut monita Nostra supervacanea reddere videantur, nihilo secius id genus adhortationem eorum causa iterandam putamus, qui eam aut non intellexerint aut intellegere recusaverint. Qui exacuentibus inter catholicos discidiis dant operam, formidandum profecto onus tum a Deo tum ab Ecclesia in se recipiunt.

152 Sed ad vim propulsandam, qua "potestas tenebrarum" Dei ipsius opinionem ex intimis hominum mentibus evellere contendit, summa in spe

## 5. Appel aux ouvriers catholiques

Et ici, Nous voudrions adresser une parole particulièrement paternelle à Nos chers ouvriers catholiques, jeunes gens et adultes. En récompense, sans doute, de leur fidélité parfois héroïque en ces temps si difficiles, ils ont reçu une mission très noble et très ardue. Sous la conduite de leurs évêques et de leurs prêtres, ce sont eux qui doivent ramener à l'Eglise et à Dieu ces multitudes immenses de leurs frères de travail qui, exaspérés de n'avoir pas été compris ni traités avec le respect auquel ils avaient droit, se sont éloignés de Dieu. Que les ouvriers catholiques, par leur exemple, par leurs paroles, fassent comprendre à leurs frères égarés que l'Eglise est une tendre Mère pour tous ceux qui travaillent et qui souffrent, et qu'elle n'a jamais manqué, ni ne manquera jamais à son devoir sacré de Mère, qui est de défendre ses fils. Si cette mission, qu'ils doivent accomplir dans les mines, dans les usines, dans les chantiers, partout où l'on travaille, exige parfois de grands renoncements, ils se souviendront que le Sauveur du monde nous a donné l'exemple, non seulement du travail, mais encore du sacrifice. 150

## 6. Appel à la concorde entre catholiques

A tous Nos fils enfin, de toute classe, de toute nation, de tout groupement religieux et laïque dans l'Eglise, Nous voulons adresser de nouveau le plus pressant appel à la concorde. Bien des fois, Notre cœur paternel a été navré des dissensions, souvent futiles dans leurs causes, mais toujours tragiques dans leurs conséquences, qui mettent aux prises les fils d'une même Mère, l'Eglise. Et alors on voit les fauteurs de désordre, qui ne sont pas tellement nombreux, profiter de ces discordes, les envenimer, et finir par jeter les catholiques eux-mêmes les uns contre les autres. Après les événements de ces derniers mois, Notre avertissement devrait paraître superflu. Pourtant Nous le répétons une fois encore, pour ceux qui n'ont pas compris ou qui peut-être ne veulent pas comprendre. Ceux qui travaillent à augmenter les dissensions entre catholiques se chargent devant Dieu et devant l'Eglise d'une terrible responsabilité. 151

## 7. Appel à tous les croyants

Dans ce combat engagé par la puissance des ténèbres contre l'idée même de la Divinité, Nous gardons l'espérance que la lutte sera vaillamment soutenue, non seulement par ceux qui se glorifient de porter le nom 152

sumus cum eis, qui christiano nomine gloriantur, se etiam illos efficienter coniuncturos esse, qui, longe maxima nempe hominum pars, Deum esse credunt et adorant.

153 Illud igitur geminantes, quod quinque abhinc annos in Encyclicis Litteris "Caritate Christi" scripsimus, hos iterum incitamus, ut pro sua quisque parte in id sincera fide incumbant, ut gravissimum illud, quod omnibus impendet periculum, ab humano genere arceant.

154 Nam — ut tunc temporis monebamus —: "Dei . . . agnitione, tamquam firmo cuiusvis civilis ordinis fundamento, cum humana quaelibet auctoritas innitatur necesse sit, qui omnium rerum legumque omnium perturbationem ac resolutionem nolunt, ii strenue contendant oportet, ne religionis hostes sua consilia, tam vehementer palamque conclamata, exsequantur."<sup>47)</sup>

155 Persecuti hactenus sumus, Venerabiles Fratres, certum ac definitum munus, simul ad doctrinam, simul ad vitae actionem spectans, quod Ecclesia, Christo auctore ac statore suo, mandante, in se recepit, tum hominum consortioni christiano spiritu imbuendae, cum in praesentia communistarum conatibus retundendis; atque in eiusmodi muneris partem universos hominum ordines advocavimus.

156 Sed in huiusmodi rem christiana quoque Civitas conferat opus est, Ecclesiae in hac provincia suam commodando operam, quae, licet externis sui ipsius propriis instrumentis expromatur, fieri tamen non potest quin prae primis in animorum utilitatem cedat.

157 Quamobrem, qui Civitatibus praesunt, illuc studia omnia ac consilia sua impendant, ut prohibeant quominus nefanda atheorum commenta, ad ruinam cuiusvis humani convictus ementita, in suos irrepant populos; cum nec ulla possit inter homines auctoritas, remota Dei auctoritate, consistere, nec ullum constare iusiurandum, Dei viventis nomine sublato. Qua de re opportunum ducimus ea nunc iterare, quae toties tantaeque cura perdociimus, praesertim in Encyclicis Litteris "Caritate Christi": ". . . Qui possunt humana consistere commercia, qui vim nancisci pactiones, ubi nullum sit conscientiae vadimonium, ubi nulla sit in Deum fides, nullus Dei timor? Hoc enim sublato fundamento, omnis morum decedit lex, nihilque impedire poterit, quominus gradatim, at necessario praecipites ruant gentes, familiae, res publica ipseque humanae vitae cultus."<sup>48)</sup>

47) Litt. Encycl. Caritate Christi, 3 maii 1932 (A. A. S., vol. XXIV, 1932, p. 184).

48) Litt. Encycl. Caritate Christi, 3 maii 1932 (A. A. S., vol. XXIV, p. 190).

du Christ, mais aussi par tous les hommes (et ils sont l'immense majorité dans le monde) qui croient encore en Dieu et l'adorent.

Nous renouvelons donc l'appel lancé, il y a cinq ans, dans Notre Encyclique "Caritate Christi", que tous les croyants s'emploient avec loyauté et courage "à préserver le genre humain du grave péril qui le menace". 153

Car, disions-Nous alors, "la foi en Dieu est le fondement inébranlable de tout ordre social et de toute responsabilité sur la terre; aussi tous ceux qui ne veulent pas de l'anarchie et du terrorisme doivent travailler énergiquement à empêcher la réalisation du plan ouvertement proclamé par les ennemis de la religion"<sup>47</sup>). 154

## 8. Devoirs de l'Etat chrétien

### *Aider l'action sociale de l'Eglise*

Telle est la tâche positive, d'ordre à la fois doctrinal et pratique, que l'Eglise assume, en vertu de la mission même que lui a confiée le Christ: construire la société chrétienne, et, à notre époque, combattre et briser les efforts du communisme; à cet effet, Nous adressons un appel à toutes les classes de la société. 155

A cette entreprise spirituelle de l'Eglise, l'Etat chrétien doit concourir positivement en aidant l'Eglise dans cette tâche, par les moyens qui lui sont propres; moyens extérieurs, sans doute, mais qui n'en visent pas moins principalement le bien des âmes. 156

Les Etats mettront donc tout en œuvre pour empêcher qu'une propagande athée, qui bouleverse tous les fondements de l'ordre, fasse des ravages sur leurs territoires. Car il ne saurait y avoir d'autorité sur la terre, si l'autorité de la Majesté divine est méconnue, et le serment ne tiendra pas s'il n'est pas prêté au nom du Dieu vivant. Nous répétons ce que Nous avons dit souvent et avec tant d'insistance, en particulier dans Notre Encyclique "Caritate Christi": "Comment peut tenir un contrat quelconque et quelle valeur peut avoir un traité là où manque toute garantie de conscience? Et comment peut-on parler de garantie de conscience là où a disparu toute foi en Dieu, toute crainte de Dieu? Cette base enlevée, toute loi morale s'écroule avec elle, et il n'y a plus aucun remède qui puisse empêcher de se produire peu à peu, mais inévitablement, la ruine des peuples, des familles, de l'Etat, de la civilisation même."<sup>48</sup>) 157

47) Lettre encyclique Caritate Christi, 3 mai 1932, AAS XXIV (1932) 184.

48) Lettre encyclique Caritate Christi, 3 mai 1932, AAS XXIV (1932) 190.

158 In hoc praeterea eorum qui publice imperant versari curas praecipuas oportet, ut illa civibus suis vitae adiumenta parent, quibus si iidem careant, rem ipsam publicam, quantumvis recte compositam, concidere pronum est; utque maxime patribus familias ac iuvenibus opera suppeditent. Quod ut civitatis gubernatores consequantur, bonorum possessores impellant ad ea onera, communis omnium utilitatis gratia, subeunda, quae si recusent, neque civilis societas neque possessores ipsi in tuto esse possint. At in id suscepta a rei publicae moderatoribus consilia eiusmodi sane esse debent, ut revera ad eos pertineant, qui et opibus copiisque affluant, et easdem cotidie in proximorum grave detrimentum adaugeant.

159 Publicam autem ipsius civitatis administrationem, cuius aliquando sunt Deo et societati rationes reddendae, tanta niti oportet prudentia tanta sobrietate, ut ex ea cives omnes exemplum sibi sumant. Per hoc temporis, si unquam alias, molestissimum illud, quo cunctae gentes premuntur rerum oeconomicarum discrimen postulat, ut qui peramplis utuntur fortunis, tantorum civium sudore ac labore quaesitis, communem tantummodo utilitatem intendant et, ut possunt, diligentissime augeant. Publici etiam magistratus ac minoris ordinis administrati ex religione cumulate modesteque officio satisfaciant, exemplum sibi hac de re a praeclarissimis illis viris petentes, qui, aut patrum aut nostra memoria per industriam et laborem sese rei publicae commodis impendere non dubitaverint. In mutuis vero populorum commerciis quam primum commenticia impedimenta omnia in genere oeconomico discutienda sunt, a suspicionibus potissimum et simultatibus hinc illinc enata, quippe cum populi omnes unam dumtaxat efficiant familiam, a Deo utique ortam.

160 At pariter Civitatum principes Ecclesiam sinant esse liberam ad divinitus sibi concreditum munus in animorum salutem praestandum, si velint, data adiutrice opera, hac etiam via, populos a saevissima nostrorum temporum procella efficienter liberare. Iure optimo nostra hac aetate animorum vires ubique terrarum sollicitate incitantur; quandoquidem propulsandum malum, si modo unde idem primo exurgat aestimetur, animos praecipue afficere dicendum est; atque ex corruptis funditus opinionationibus, luctuosa atque impia communismi monstra necessitate quadam consequuntur. Atqui in omnibus viribus, quae ad religionem colendam ordinandosque mores pertinent, sine controversia Catholica Ecclesia eminet; itaque fit ut humani ipsius generis salus postulet, ne eiusdem Ecclesiae actio et efficacia intercipiatur. Si vero secus agitur, ut idem propositum rationibus dumtaxat vel oeconomicis vel civilibus

*Pouvoir au bien commun*

En outre, l'Etat ne doit rien négliger pour créer ces conditions matérielles de vie, sans lesquelles une société ordonnée ne peut subsister, et pour fournir du travail, spécialement aux pères de famille et à la jeunesse. A cette fin, qu'on amène les classes possédantes à prendre sur elles, vu l'urgente nécessité du bien commun, les charges sans lesquelles ni la société humaine ne peut être sauvée, ni ces classes elles-mêmes ne sauraient trouver le salut. Mais les mesures prises dans ce sens par l'Etat doivent être telles qu'elles atteignent vraiment ceux qui, de fait, détiennent entre leurs mains les plus gros capitaux et les augmentent sans cesse, au grand détriment d'autrui. 158

*Administration responsable et prudente*

Que l'Etat lui-même, songeant à sa responsabilité devant Dieu et devant la société, serve d'exemple à tous les autres par une administration prudente et modérée. Aujourd'hui plus que jamais, la très grave crise mondiale exige que ceux qui disposent de fonds énormes, fruit du travail et des sueurs de millions de citoyens, aient toujours uniquement devant les yeux le bien commun et s'appliquent à le promouvoir le plus possible. De même que les fonctionnaires et tous les employés de l'Etat, par obligation de conscience, remplissent leur devoir avec fidélité et désintéressement. Ils suivront en cela les lumineux exemples, anciens et récents, d'hommes remarquables, qui, dans un labeur sans relâche, ont sacrifié toute leur vie pour le bien de la patrie. Enfin, dans les rapports des peuples entre eux, que l'on s'applique instamment à supprimer les entraves artificielles de la vie économique, effets d'un sentiment de défiance et de haine; et qu'on se rappelle que tous les peuples de la terre forment une seule famille de Dieu. 159

*Garantir la liberté de l'Eglise*

Mais en même temps l'Etat doit laisser à l'Eglise la pleine liberté d'accomplir sa divine et toute spirituelle mission, pour contribuer puissamment par là même à sauver les peuples de la terrible tourmente du moment présent. De toutes parts, on fait aujourd'hui un appel angoissé aux forces morales et spirituelles, et l'on a bien raison, car le mal à combattre est avant tout, si on le regarde dans sa source première, un mal de nature spirituelle, et c'est de cette source empoisonnée que sortent, par une logique infernale, toutes les monstruosité du communisme. Or, parmi les forces morales et spirituelles, l'Eglise catholique occupe sans conteste une place de choix, et c'est pourquoi le bien même de l'humanité exige que l'on ne mette pas d'obstacle à son action. Agir 160

intendatur, in errorem labi periculi plenum procul dubio necessarium est. Etenim ubi religio a litterariis ludis, a iuvenum educatione, a publicae vitae moribus prohibeatur; ubi Catholicae Ecclesiae administri sacrique ritus despiciantur, nonne illa promoveantur materialismi placita, unde communismi principia ordinationesque orientur? Ac revera nec ulla humana potentia, vel optime instructa, nec terrenarum rerum vota, licet maxima atque excelsa spectent, effrenatos id genus motus compescere possunt, qui ex eo profluunt, quod mortalis huius vitae bona nimiopere expetuntur.

161       Iamvero futurum confidimus ut ii, quorum in manibus populorum fortuna est, si modo gravissimum animadverterint discrimen, quod in praesens gentibus omnibus ingruit, magis profecto magisque in dies sibi persuasum habeant, eo se officio teneri, ut Ecclesiam a suo persolvendo munere ne arceant; idque eo vel magis, quod dum eadem sempiternam hominum beatitatem assequi contendit, temporariae etiam veri nominis prosperitati comparandae augendaeque studet.

162       Antequam vero Encyclicis hisce Litteris finem facimus, eos quoque alloqui cupimus filios Nostros, qui vel iam communismi peste miserrime laborant, vel in eo sunt ut eodem inficiantur. Quemadmodum eos enixe compellamus, ut amantissimi Patris dictis audientes sint, ita Deum vehementer rogamus, ut eorum mentes collustrando, a lubrico eosdem itinere abducat, per quod in luctuosum exitium transversi agantur; atque adeo Christum Iesum, unum humani generis Servatorem, agnoscant: "... nec enim aliud nomen est sub coelo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri."<sup>49)</sup>

163       Ac denique ut exoptatam omnibus pacem Christi maturemus in regno Christi<sup>50)</sup>, actuosam Ecclesiae navitatem, quae atheorum communistarum conatibus obsistit, auspiciis atque tutelae sancti Iosephi concredimus, potentissimi nempe Ecclesiae Catholicae Patroni.

164       Is enim cum ex operariae plebis ordinibus esset, egestatis incommoda ipsemet una cum commissa sibi Nazarethana familia perpressus est, cui sedulo studioseque praeerat; atque eius curae Divinus Infans tum demandatus fuit, cum sicarios suos Herodes, internecionis causa, immisit. Itemque, quotidiano officio suo fideliter cumulateque functus, iis omnibus exemplo fuit, quibus est cibus fabrili arte quaerendus; ac vir iustus

49) Act., IV, 12.

50) Cf. Litt. Encycl. Ubi arcano, 23 dec. 1922 (A. A. S., vol. XIV, p. 691).

autrement, et prétendre quand même arriver au but, avec des moyens purement économiques et politiques, c'est être victime d'une dangereuse erreur. Quand on exclut la religion de l'école, de l'éducation, de la vie publique, quand on expose à la dérision les représentants de l'Eglise et ses rites sacrés, est-ce que l'on ne favorise pas ce matérialisme dont le communisme est le fruit? Ni la force, même la mieux organisée, ni les idéals terrestres, fussent-ils les plus grands et plus nobles, ne peuvent maîtriser un mouvement qui plonge précisément ses racines dans l'estime excessive des biens de ce monde.

Nous avons confiance que ceux qui ont en main le sort des nations, pour peu qu'ils sentent le péril extrême dont les peuples sont aujourd'hui menacés, sentiront toujours mieux le devoir capital de ne point empêcher l'Eglise d'accomplir sa mission. D'autant plus qu'en l'accomplissant, tout en visant le bonheur éternel de l'homme, elle travaille inséparablement à son vrai bonheur temporel. 161

#### 9. Appel paternel aux égarés

Nous ne pouvons terminer cette Encyclique sans adresser une parole à ceux de Nos fils qui sont atteints déjà, ou presque du mal communiste. Nous les exhortons vivement à écouter la voix du Père qui les aime; et Nous prions le Seigneur de les éclairer, afin qu'ils abandonnent la voie glissante qui les entraîne tous à une immense catastrophe; qu'ils reconnaissent, eux aussi, que l'unique Sauveur est Notre-Seigneur Jésus-Christ: "car il n'y a pas, sous le ciel, un autre Nom donné aux hommes, dont ils puissent attendre le salut."<sup>49)</sup> 162

#### *Conclusion*

Et pour hâter cette paix tant désirée de tous, la "Paix du Christ dans le Règne du Christ"<sup>50)</sup>, Nous mettons la grande action de l'Eglise catholique contre le communisme athée mondial sous l'égide du puissant protecteur de l'Eglise, saint Joseph. 163

Il appartient, lui, à la classe ouvrière; il a fait la rude expérience de la pauvreté, pour lui et pour la Sainte Famille, dont il était le chef vigilant et aimant; il reçut en garde l'Enfant divin quand Hérode lança contre 164

49) Ac 4, 12

50) Lettre encyclique *Ubi arcano*, 23 décembre 1922, AAS XIV (1922) 691.

merito appellatus, praëclarum illius christianae iustitiae specimen exstat, quae socialem hominum vitam conformare debet.

165 Nos igitur, oculis sublime erectis, fidei virtute roboratis, "novos coelos" quasi cernimus ac "novam terram"<sup>51)</sup>, de quibus S. Petrus, primus Decessor Noster loquitur. Ac dum ea, quae fallaces errorum praecones in hac mortali vita assequenda pollicentur, tot sceleribus totque doloribus partis, evanescent; id quodammodo e caelo iucundissime resonat, quod Divinus Redemptor in Apocalypsi praecinit: "Ecce nova facio omnia."<sup>52)</sup>

166 Iam nihil aliud restat, Venerabiles Fratres, quam ut, paternas attolentes manus, vobis, clero populoque unicuique vestrum concedito, atque adeo innumerae catholicorum familiae, Apostolicam Benedictionem impertiamus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die XIX mensis martii, in festo sancti Iosephi, universae Ecclesiae Patroni, anno MDCCCXXXVII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

PIUS PP. XI

51) II Petr., III, 13; cf. Is., LXV, 17, LXVI, 22; Apoc., XXI, 1.

52) Apoc., XXI, 5.

Lui ses sicaires. Par une vie de fidélité absolue dans l'accomplissement du devoir quotidien, il a laissé un exemple à tous ceux qui doivent gagner leur pain par le travail manuel, et a mérité d'être appelé le Juste, modèle vivant de cette justice chrétienne qui doit régner dans la vie sociale.

Les yeux tournés vers les hauteurs, notre foi aperçoit les "cieux nouveaux et la terre nouvelle"<sup>51)</sup> dont parle Notre premier Prédécesseur, saint Pierre. Et tandis que les promesses des faux prophètes s'éteignent, sur cette terre, dans le sang et dans les larmes, resplendit d'une céleste beauté la grande prophétie apocalyptique du Sauveur du monde: "Voici que je fais toutes choses nouvelles."<sup>52)</sup> 165

Il ne Nous reste plus, Vénérables Frères, qu'à élever Nos mains paternelles, et à faire descendre sur vous, sur votre clergé et votre peuple, sur toute la grande famille catholique, la Bénédiction apostolique. 166

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, le 19 mars 1937, l'an 16 de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

51) 2 P 3, 13; Is 65, 17; 66, 22; Ap 21, 1

52) Ap 21, 5

## EPISTOLA ENCYCLICA

## RUNDSCHREIBEN PIUS XI

an die ehrwürdigen Brüder Erzbischöfe und Bischöfe Deutschlands  
und die anderen Oberhirten, die in Frieden und Gemeinschaft  
mit dem Apostolischen Stuhle leben,  
über die Lage der katholischen Kirche im Deutschen Reich

## EHRWÜRDIGE BRÜDER

*Gruß und Apostolischen Segen!*

167 Mit brennender Sorge und steigendem Befremden beobachten Wir seit  
geraumer Zeit den Leidensweg der Kirche, die wachsende Bedrängnis  
der ihr in Gesinnung und Tat treubleibenden Bekenner und Bekennerin-  
nen inmitten des Landes und des Volkes, dem St. Bonifatius einst die  
Licht- und Frohbotschaft von Christus und dem Reiche Gottes gebracht hat.

168 Diese Unsere Sorge ist nicht vermindert worden durch das, was die  
Uns an Unserem Krankenlager besuchenden Vertreter des hochwürdig-  
sten Episkopats wahrheits- und pflichtgemäß berichtet haben. Neben viel  
Tröstlichem und Erhebendem aus dem Bekennerkampf ihrer Gläubigen  
haben sie bei aller Liebe zu Volk und Vaterland und bei allem Bestreben  
nach abgewogenem Urteil auch unendlich viel Herbes und Schlimmes nicht  
übergehen können. Nachdem Wir ihre Darlegungen vernommen, durften  
Wir in innigem Dank gegen Gott mit dem Apostel der Liebe sprechen:  
"Eine größere Freude habe ich nicht, als wenn ich höre: meine Kinder  
wandeln in der Wahrheit."<sup>1)</sup> Der Unserem verantwortungsvollen aposto-  
lischen Amt ziemende Freimut und der Wille, Euch und der gesamten  
christlichen Welt die Wirklichkeit in ihrer ganzen Schwere vor Augen zu  
stellen, fordern von Uns aber auch, daß Wir hinzufügen: "Eine größere  
Sorge, ein herberes Hirtenleid haben Wir nicht, als wenn Wir hören:  
viele verlassen den Weg der Wahrheit"<sup>2)</sup>.

169 Als Wir, Ehrwürdige Brüder, im Sommer 1933 die Uns von der  
Reichsregierung in Anknüpfung an einen jahrealten früheren Entwurf an-  
getragenen Konkordatsverhandlungen aufnehmen und zu Euer aller Be-  
friedigung mit einer feierlichen Vereinbarung abschließen ließen, leitete  
Uns die pflichtgemäße Sorge um die Freiheit der kirchlichen Heilsmis-

1) 3 Joh 4, 4.

2) Vgl. 2 Petr 2, 2.

*Introduction*

C'est avec une vive inquiétude et un étonnement croissant que depuis longtemps Nous suivons des yeux les douloureuses épreuves de l'Eglise et les vexations de plus en plus graves dont souffrent ceux et celles qui lui restent fidèles par le cœur et la conduite, au milieu du pays et du peuple auxquels saint Boniface a porté autrefois le lumineux message, la bonne nouvelle du Christ et du Royaume de Dieu. 167

Cette inquiétude n'a pas été diminuée par ce que les représentants du vénérable Episcopat, venus Nous visiter à Notre chevet de malade, Nous ont fait connaître, conformément à la vérité et comme c'était leur devoir. A des nouvelles bien consolantes et édifiantes sur la lutte pour la foi que mènent leurs fidèles, ils n'ont pu s'empêcher, malgré tout l'amour qu'ils portent à leur peuple et à leur patrie, malgré toute leur application à juger avec mesure, d'en mêler une infinité d'autres, bien dures et bien mauvaises. Après avoir entendu leur exposé, Nous pûmes, dans un élan de vive reconnaissance envers Dieu, Nous écrier avec l'Apôtre de l'Amour: "Je n'ai pas de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité."<sup>1)</sup> Mais la franchise qui convient à Notre charge apostolique, si pleine de responsabilités, et la décision de mettre sous vos yeux et sous les yeux de tout l'univers chrétien la réalité dans toute sa gravité Nous obligent d'ajouter: "Il n'est pas de plus grand chagrin, ni de douleur plus amère à Notre cœur de Pasteur, que d'apprendre que beaucoup abandonnent le chemin de la vérité"<sup>2)</sup>. 168

Lorsqu'en été 1933, Vénérables Frères, Nous acceptâmes la négociation d'un Concordat, que le gouvernement du Reich, reprenant un projet vieux de plusieurs années, Nous proposait, et quand, à votre universel contentement, Nous la terminâmes par un accord solennel, Nous étions guidé par le souci, que Notre devoir Nous impose, d'assurer en Allemagne la liberté de la mission bienfaisante de l'Eglise et le salut des âmes qui lui sont confiées, mais encore par le désir sincère de rendre au peuple allemand un service essentiel pour son développement pacifique et sa prospérité. 169

\*) Pie XI: Lettre encyclique MIT BRENNENDER SORGE, aux Vénérables Frères, Archevêques et Evêques d'Allemagne et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique, sur la situation de l'Eglise catholique dans l'Empire allemand, 14 mars 1937. Original: Allemand. AAS XXIX (1937) 145-167. Traduction romaine.

1) 3 Jn 4, 4

2) Cf. 2 P 2, 2

sion in Deutschland und um das Heil der ihr anvertrauten Seelen — zugleich aber auch der aufrichtige Wunsch, der friedlichen Weiterentwicklung und Wohlfahrt des deutschen Volkes einen wesentlichen Dienst zu leisten.

170 Trotz mancher schwerer Bedenken haben Wir daher Uns damals den Entschluß abgerungen, Unsere Zustimmung nicht zu versagen. Wir wollten Unsern treuen Söhnen und Töchtern in Deutschland im Rahmen des Menschenmöglichen die Spannungen und Leiden ersparen, die andernfalls unter den damaligen Verhältnissen mit Gewißheit zu erwarten gewesen wären. Wir wollten allen durch die Tat beweisen, daß Wir, einzig Christus suchend und das, was Christi ist, niemandem die Friedenshand der Mutterkirche verweigern, der sie nicht selbst zurückstößt.

171 Wenn der von Uns in lauterer Absicht in die deutsche Erde gesenkte Friedensbaum nicht die Früchte gezeitigt hat, die Wir im Interesse Eures Volkes ersehnten, dann wird niemand in der weiten Welt, der Augen hat, zu sehen, und Ohren, zu hören, heute noch sagen können, die Schuld liege aufseiten der Kirche und ihres Oberhauptes. Der Anschauungsunterricht der vergangenen Jahre klärt die Verantwortlichkeiten. Er enthüllt Machenschaften, die von Anfang an kein anderes Ziel kannten als den Vernichtungskampf. In die Furchen, in die Wir den Samen aufrichtigen Friedens zu pflanzen bemüht waren, streuten andere — wie der "inimicus homo" der Heiligen Schrift<sup>3)</sup> — die Unkrautkeime des Mißtrauens, des Unfriedens, des Hasses, der Verunglimpfung, der heimlichen und offenen, aus tausend Quellen gespeisten und mit allen Mitteln arbeitenden grundsätzlichen Feindschaft gegen Christus und seine Kirche. Ihnen, und nur ihnen, sowie ihren stillen und lauten Schildhaltern fällt die Verantwortung dafür zu, daß statt des Regenbogens des Friedens am Horizont Deutschlands die Wetterwolke zersetzender Religionskämpfe sichtbar ist.

172 Wir sind, Ehrwürdige Brüder, nicht müde geworden, den verantwortlichen Lenkern der Geschicke Eures Landes die Folgen darzustellen, die aus dem Gewährenlassen oder gar aus der Begünstigung solcher Strömungen sich zwangsweise ergeben müßten. Wir haben alles getan, um die Heiligkeit des feierlich gegebenen Wortes, die Unverbrüchlichkeit der freiwillig eingegangenen Verpflichtungen zu verteidigen gegen Theorien und Praktiken, die — falls amtlich gebilligt — alles Vertrauen töten und jedes auch in Zukunft gegebene Wort innerlich entwerten müßten. Wenn einmal die Zeit gekommen sein wird, diese Unsere Bemühungen vor den Augen der Welt offenzulegen, werden alle Gutgesinnten wissen, wo sie die Friedenswahrer und wo die Friedensstörer zu suchen haben. Jeder, dessen Geist sich noch einen Rest von Wahrheitsempfinden, dessen Herz sich noch einen Schatten von Gerechtigkeitsgefühl bewahrt hat, wird dann zugeben müssen, daß in diesen schweren und ereignisvollen Jahren der Nachkonkordatszeit jedes Unserer Worte und jede Unserer Handlungen unter dem Gesetz der Vereinbarungstreue standen. Er wird aber auch mit Befremden und innerster Ablehnung feststellen müssen, wie von der anderen Seite die Vertragsumdeutung, die Vertragsumge-

3) Mt 13, 25.

C'est pourquoi, en dépit de nombreuses et graves considérations, Nous Nous sommes alors décidé à ne pas lui refuser Notre consentement. Nous voulions épargner à Nos fidèles fils et filles d'Allemagne, dans la mesure des possibilités humaines, les angoisses et les souffrances que, dans l'autre hypothèse, les circonstances du temps faisaient prévoir avec pleine certitude. Nous voulions prouver à tous par des actes que, cherchant uniquement le Christ et les intérêts du Christ, Nous ne refusions pas de tendre la main pacifique et maternelle de l'Eglise à quiconque ne la repousse pas. 170

Si l'arbre de paix, planté par Nous en toute pureté d'intention dans la terre allemande, n'a pas produit les fruits que, dans l'intérêt de votre peuple, Nous désirions si ardemment, personne au monde, ayant des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, ne pourra dire aujourd'hui que la faute en est à l'Eglise ou à son Chef. Les expériences des dernières années mettent les responsabilités en pleine lumière: elles révèlent des intrigues qui, dès le début, ne visaient qu'à une guerre d'extermination. Dans les sillons où Nous Nous étions efforcé de semer le germe d'une paix sincère, d'autres répandirent — tel l'"inimicus homo" de la Sainte Ecriture<sup>3)</sup> — l'ivraie de la méfiance, du mécontentement, de la haine, de la diffamation, d'une hostilité de principe, soit voilée, soit ouverte, alimentée à mille sources et agissant par tous les moyens, contre le Christ et son Eglise. Eux, et eux seuls, avec leurs silencieux ou leurs bruyants complices, sont aujourd'hui responsables si, au lieu de l'arc-en-ciel de la paix, c'est l'orage des funestes luttes religieuses qui se montre à l'horizon de l'Allemagne. 171

Nous ne Nous sommes pas lassé, Vénérables Frères, de représenter aux dirigeants, responsables des destinées de votre pays, les conséquences qui devaient nécessairement résulter de la tolérance, et même de la faveur dont profitent de tels courants d'idées. Nous avons tout fait pour défendre la sainteté de la parole solennellement donnée et l'inviolabilité des engagements librement consentis contre des théories et des pratiques qui au cas où elles seraient officiellement approuvées — tueraient nécessairement toute confiance et ôteraient d'avance toute valeur à tout engagement d'honneur. Quand une fois le temps sera venu de mettre au grand jour, sous les yeux du monde, ces efforts qui furent les Nôtres, tous les hommes d'intention droite sauront où chercher les défenseurs de la paix et où ses perturbateurs. Tous ceux dont l'esprit n'a pas encore perdu tout sens de la vérité, tous ceux qui conservent au fond du cœur un reste de justice, conviendront que durant ces années, difficiles et lourdes d'événements, qui ont suivi la conclusion du Concordat, chacune de Nos paroles a été prononcée, chacun de Nos actes a été accompli sous la loi de la fidélité aux traités. Mais ils devront constater aussi, non sans étonnement et réprobation profonde, comment, de la part de l'autre partie contractante, une interprétation qui faussait le contrat ou le détournait 172

3) Mt 13, 25

hung, die Vertragsaushöhlung, schließlich die mehr oder minder öffentliche Vertragsverletzung zum ungeschriebenen Gesetz des Handelns gemacht wurden.

- 173 Die von Uns trotz allem bezeugte Mäßigung war nicht eingegeben von Erwägungen irdischer Nützlichkeit oder gar unziemlicher Schwäche, sondern lediglich von dem Willen, mit dem Unkraut nicht etwa wertvolles Wachstum auszureißen; von der Absicht, nicht eher öffentlich zu urteilen, als bis die Geister für die Unentrinnbarkeit dieses Urteils reif geworden wären; von der Entschlossenheit, die Vertragstreue anderer nicht eher endgültig zu verneinen, als bis die eiserne Sprache der Wirklichkeit die Hüllen gesprengt hätte, in die eine planmäßige Tarnung den Angriff gegen die Kirche zu hüllen verstanden hatte und versteht. Auch heute noch, wo der offene Kampf gegen die konkordatsgeschützte Bekenntnisschule und wo die vernichtete Abstimmungsfreiheit der katholischen Erziehungsberechtigten auf einem besonders wesentlichen Lebensgebiet der Kirche den erschütternden Ernst der Lage und die beispiellose Gewissensnot gläubiger Christen kennzeichnen — rät Uns die Vatersorge um das Heil der Seelen, die etwa noch vorhandenen, wenn auch geringen Aussichten auf Rückkehr zur Vertragstreue und zu verantwortbarer Verständigung nicht unberücksichtigt zu lassen. Den Bitten des hochwürdigsten Episkopates folgend, werden Wir auch weiterhin nicht müde werden, bei den Lenkern Eures Volkes Sachwalter des verletzten Rechts zu sein und Uns — unbekümmert um den Erfolg oder Mißerfolg des Tages — lediglich Unserem Gewissen und Unserer Hirtenmission gehorchend einer Geisteshaltung zu widersetzen, die verbrieftes Recht durch offene oder verhüllte Gewalt zu erdrosseln sucht.

- 174 Der Zweck des gegenwärtigen Schreibens aber, Ehrwürdige Brüder, ist ein anderer. Wie Ihr Uns an Unserem Krankenlager liebevoll Besuch abgestattet habt, so wenden Wir Uns heute an Euch und durch Euch an die katholischen Gläubigen Deutschlands, die — wie alle leidenden und bedrängten Kinder — dem Herzen des gemeinsamen Vaters besonders nahe stehen. In dieser Stunde, wo ihr Glaube im Feuer der Trübsal und der versteckten und offenen Verfolgung als echtes Gold erprobt wird, wo sie von tausend Formen organisierter religiöser Unfreiheit umgeben sind, wo der Mangel an wahrheitsgetreuer Unterrichtung und normaler Verteidigungsmöglichkeit schwer auf ihnen lastet, haben sie ein doppeltes Recht auf ein Wort der Wahrheit und der seelischen Stärkung von dem, an dessen ersten Vorgänger das inhaltsschwere Heilandswort gerichtet war: "Ich habe für dich gebetet, daß dein Glaube nicht wanke, und du hinwiederum stärke deine Brüder"<sup>4)</sup>.

#### *Reiner Gottesglaube*

- 175 Habet acht, Ehrwürdige Brüder, daß vor allem der Gottesglaube, die erste und unersetzbare Grundlage jeder Religion, in deutschen Landen rein und unverfälscht erhalten bleibe. Gottgläubig ist nicht, wer das Wort

4) Luc 22, 32.

de son but, ou le vidait de son contenu et aboutissait finalement à sa violation plus ou moins officielle, devint la loi inavouée selon laquelle on agissait.

La modération témoignée par Nous, en dépit de tout, n'était pas inspirée par des considérations d'utilité terrestre, moins encore par une faiblesse inopportune, mais simplement par la volonté de ne pas risquer d'arracher, avec l'ivraie, quelque plante précieuse; par l'intention de ne porter publiquement aucun jugement avant que les esprits n'en fussent venus à comprendre l'inéluctable nécessité de ce jugement; par la résolution de ne nier définitivement la loyauté d'autrui que lorsque l'irréfutable langage de l'évidence aurait arraché le camouflage sous lequel systématiquement on dissimulait l'assaut lancé contre l'Eglise. Aujourd'hui encore, la lutte ouverte contre l'école confessionnelle, protégée pourtant par le Concordat, ou la suppression du libre suffrage à ceux des catholiques qui ont le droit de veiller à l'éducation de la jeunesse, manifestent sur un terrain essentiel de la vie de l'Eglise la gravité impressionnante de la situation et l'angoisse sans exemple des consciences chrétiennes. A cette même heure, le souci du salut des âmes Nous pousse à ne pas négliger les possibilités encore existantes, si minimes soient-elles, d'un retour à la loyauté et à un arrangement acceptable suivant le désir du vénérable Episcopat. Nous continuerons, sans Nous lasser, à être auprès des dirigeants de votre peuple le défenseur du droit violé, et, obéissant simplement à Notre conscience et à Notre mission pastorale — sans Nous soucier du succès ou de l'insuccès immédiat — à Nous opposer à un parti pris qui cherche, par l'emploi, ouvert ou dissimulé, de la force, à étrangler le droit garanti par les traités.

173

Mais le but de la présente lettre, Vénérables Frères, est autre. De même que vous êtes venus Nous faire, à Notre chevet de malade, une visite affectueuse, de même, à Notre tour, Nous Nous tournons aujourd'hui vers vous et, par vous, vers les catholiques d'Allemagne qui, comme tous les fils souffrants et opprimés, sont plus particulièrement présents au cœur du Père commun. En cette heure où votre foi est éprouvée, comme l'or, au feu de la tribulation et de la persécution tant ouverte que cachée, à l'heure où votre liberté religieuse est victime d'un investissement organisé sous mille formes, à l'heure où pèse lourdement sur vous le manque d'un enseignement fidèle à la vérité et de normales possibilités de défense, vous avez doublement droit à une parole de vérité et de spirituel réconfort de la part de celui dont le premier prédécesseur s'entendit adresser par le Sauveur cette parole d'une si grande portée: "J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point, et toi, à ton tour, confirme tes frères"<sup>2</sup>).

174

#### *Vraie foi en Dieu*

Prenez garde, Vénérables Frères, qu'avant toute autre chose la foi en Dieu, premier et irremplaçable fondement de toute religion, soit conservée, en Allemagne, pure et sans falsification. Ne croit pas en Dieu celui qui se contente de faire usage du mot Dieu dans ses discours, mais

175

4) Lc 22, 32

- Gottes rednerisch gebraucht, sondern nur, wer mit diesem hehren Wort den wahren und würdigen Gottesbegriff verbindet.
- 176 Wer in pantheistischer Verschwommenheit Gott mit dem Weltall gleichsetzt, Gott in der Welt verweltlicht und die Welt in Gott vergöttlicht, gehört nicht zu den Gottgläubigen.
- 177 Wer nach angeblich altgermanisch-vorchristlicher Vorstellung das düstere unpersönliche Schicksal an die Stelle des persönlichen Gottes rückt, leugnet Gottes Weisheit und Vorsehung, die "kraftvoll und gütig von einem Ende der Welt bis zum andern waltet"<sup>5)</sup> und alles zum guten Ende leitet. Ein solcher kann nicht beanspruchen, zu den Gottgläubigen gerechnet zu werden.
- 178 Wer die Rasse, oder das Volk, oder den Staat, oder die Staatsform, die Träger der Staatsgewalt oder andere Grundwerte menschlicher Gemeinschaftsgestaltung — die innerhalb der irdischen Ordnung einen wesentlichen und ehrengbietenden Platz behaupten — aus dieser ihrer irdischen Wertskala herauslöst, sie zur höchsten Norm aller, auch der religiösen Werte macht und sie mit Götzenkult vergöttert, der verkehrt und fälscht die gottgeschaffene und gottbefohlene Ordnung der Dinge. Ein solcher ist weit von wahren Gottesglauben und einer solchem Glauben entsprechenden Lebensauffassung entfernt.
- 179 Habet acht, Ehrwürdige Brüder, auf den in Rede und Schrift zunehmenden Mißbrauch, den dreimal heiligen Gottesnamen anzuwenden als sinnleere Etikette für irgend ein mehr oder minder willkürliches Gebilde menschlichen Suchens und Sehnsens. Wirkt unter Euren Gläubigen dahin, daß sie solcher Verirrung mit der waschsamen Ablehnung begegnen, die sie verdient. Unser Gott ist der persönliche, übermenschliche, allmächtige, unendlich vollkommene Gott, Einer in der Dreiheit der Personen, dreipersönlich in der Einheit des göttlichen Wesens, der Schöpfer alles Geschaffenen, der Herr und König und letzte Vollender der Weltgeschichte, der keine Götter neben sich duldet, noch dulden kann.
- 180 Dieser Gott hat in souveräner Fassung Seine Gebote gegeben. Sie gelten unabhängig von Zeit und Raum, von Land und Rasse. So wie Gottes Sonne über allem leuchtet, was Menschenantlitz trägt, so kennt auch Sein Gesetz keine Vorrechte und Ausnahmen. Regierende und Regierte, Gekrönte und Ungekrönte, hoch und niedrig, reich und arm stehen gleichermaßen unter Seinem Wort. Aus der Totalität Seiner Schöpferrechte fließt seismäßig die Totalität Seines Gehorsamsanspruchs an die Einzelnen und an alle Arten von Gemeinschaften. Dieser Gehorsamsanspruch erfaßt alle Lebensbereiche, in denen sittliche Fragen die Auseinandersetzung mit dem Gottesgesetz fordern, und damit die Einordnung wandelbarer Menschensatzung in das Gefüge der unwandelbaren Gottessatzung.
- 181 Nur oberflächliche Geister können der Irrlehre verfallen, von einem nationalen Gott, von einer nationalen Religion zu sprechen, können den Wahnversuch unternehmen, Gott, den Schöpfer aller Welt, den König und Gesetzgeber aller Völker, vor dessen Größe die Nationen klein sind wie

---

5) Weish 8, 1.

celui-là seulement qui, à ce mot sacré, unit le vrai et digne concept de la divinité.

Quiconque identifie, dans une confusion panthéistique, Dieu et l'univers, abaissant Dieu aux dimensions du monde ou élevant le monde à celles de Dieu, n'est pas de ceux qui croient en Dieu. 176

Quiconque, suivant une prétendue conception des anciens Germains d'avant le Christ, met le sombre et impersonnel destin à la place du Dieu personnel, nie par le fait la Sagesse et la Providence de Dieu, qui "fortement et suavement agit d'une extrémité du monde à l'autre" <sup>5)</sup> et conduit toutes choses à une bonne fin: celui-là ne peut pas prétendre à être mis au nombre de ceux qui croient en Dieu. 177

Quiconque prend la race, ou les dépositaires du pouvoir, ou toute autre valeur fondamentale de la communauté humaine — toutes choses qui tiennent dans l'ordre terrestre une place nécessaire et honorable — quiconque prend ces notions pour les retirer de cette échelle de valeurs, même religieuses, et les divinise par un culte idolâtrique, celui-là renverse et fausse l'ordre des choses créé et ordonné par Dieu; celui-là est loin de la vraie foi en Dieu et d'une conception de la vie répondant à cette foi. 178

Prenez garde, Vénérables Frères, à l'abus croissant, dans la parole comme dans les écrits, qui consiste à employer le nom de Dieu trois fois saint comme une étiquette vide de sens que l'on place sur n'importe quelle création, plus ou moins arbitraire, de la spéculation et du désir humain. Agissez sur vos fidèles, afin qu'ils soient attentifs à opposer à une telle aberration le refus qu'elle mérite. Notre Dieu est le Dieu personnel, surnaturel, tout-puissant, infiniment parfait, unique dans la Trinité des Personnes, et tripersonnel dans l'unité de l'Essence divine, le Créateur de tout ce qui existe, le Seigneur et Roi, l'ultime consommateur de l'histoire du monde, qui n'admet ni ne peut admettre à côté de lui aucun autre dieu. 179

Ce Dieu a, en Souverain Maître, donné ses commandements. Ils valent indépendamment du temps et de l'espace, du pays et de la race. De même que le soleil de Dieu luit sur tout visage humain, de même sa loi ne connaît ni privilège ni exception. Gouvernants et gouvernés, couronnés et non couronnés, grands et humbles, riches et pauvres sont également soumis à sa parole. De la totalité de ses droits de Créateur découle naturellement la totalité de son droit à être obéi par les individus et par les communautés de toute espèce. Cette obéissance exigée embrasse toutes les branches de l'activité dans lesquelles des questions morales réclament la mise en accord avec la loi de Dieu, et par conséquent l'intégration de la changeante loi humaine dans l'ensemble de l'immuable loi divine. 180

Seuls des esprits superficiels peuvent tomber dans l'erreur qui consiste à parler d'un Dieu national, d'une religion nationale; seuls ils peuvent entreprendre la vaine tentative d'emprisonner Dieu, le Créateur de l'univers, le Roi et le Législateur de tous les peuples, devant la grandeur duquel les nations sont "comme une goutte d'eau suspendue à un 181

5) Sg 8, 1

Tropfen am Wassereimer<sup>6)</sup>, in die Grenzen eines einzelnen Volkes, in die blutmäßige Enge einer einzelnen Rasse einkerkern zu wollen.

182 Die Bischöfe der Kirche Christi, aufgestellt "für das, was sich auf Gott bezieht"<sup>7)</sup>, müssen darüber wachen, daß solche verderblichen Irrtümer, denen noch verderblichere Praktiken auf dem Fuße zu folgen pflegen, innerhalb der Gläubigen nicht Boden fassen. Ihre heilige Amtspflicht ist es, soviel an ihnen liegt, alles zu tun, damit die Gebote Gottes als verpflichtende Grundlage des sittlich geordneten privaten und öffentlichen Lebens geachtet und befolgt werden; daß die Majestätsrechte Gottes, der Name und das Wort Gottes nicht verunehrt werden<sup>8)</sup>, daß die Gotteslästerungen — in Wort und Schrift und Bild, zeitweise zahlreich wie der Sand am Meere — zum Schweigen gebracht werden; daß dem trotzens Prometheusgeist der Gottesverneiner, Gottsverächter und Gotteshasser gegenüber das Sühnegebet der Gläubigen nie erlahme, das wie Rauchwerk Stunde um Stunde zum Allerhöchsten emporsteigt und Seine strafende Hand aufhält.

183 Wir danken Euch, Ehrwürdige Brüder, Euren Priestern und all den Gläubigen, die in der Verteidigung der Majestätsrechte Gottes gegen ein angriffsflüsterndes, von einflußreicher Seite leider vielfach begünstigtes Neuheidentum ihre Christenpflicht erfüllt haben und erfüllen. Dieser Dank ist doppelt innig und mit anerkennender Bewunderung für diejenigen verknüpft, die in Ausübung dieser ihrer Pflicht gewürdigt wurden, um Gottes willen irdische Opfer und irdisches Leid auf sich nehmen zu dürfen.

#### *Reiner Christusglaube*

184 Kein Gottesglaube wird sich auf die Dauer rein und unverfälscht erhalten, wenn er nicht gestützt wird vom Glauben an Christus. "Niemand kennt den Sohn außer dem Vater, und niemand kennt den Vater außer dem Sohn, und wem es der Sohn offenbaren will."<sup>9)</sup> "Das ist das ewige Leben, daß sie Dich erkennen, den allein wahren Gott, und den Du gesandt hast, Jesus Christus."<sup>10)</sup> Es darf also niemand sagen: Ich bin gottgläubig, das ist mir Religion genug. Des Heilands Wort hat für Ausflüchte dieser Art keinen Platz. "Wer den Sohn leugnet, hat auch nicht den Vater; wer den Sohn bekennt, hat auch den Vater."<sup>11)</sup>

185 In Jesus Christus, dem menschengewordenen Gottessohn, ist die Fülle der göttlichen Offenbarung erschienen. "Auf vielerlei Art und in verschiedenen Formen hat Gott einst zu den Vätern durch die Propheten gesprochen. In der Fülle der Zeiten hat Er zu uns durch den Sohn geredet."<sup>12)</sup> Die heiligen Bücher des Alten Bundes sind ganz Gottes Wort, ein organischer Teil Seiner Offenbarung. Der stufenweisen Entfal-

6) Is 40, 15.

7) Hebr 5, 1.

8) Tit 2, 5.

9) Mt 11, 27.

10) Joh 17, 3.

11) 1 Joh 2, 23.

12) Hebr 1, 1-2.

seau<sup>6)</sup>, dans les frontières d'un seul peuple, dans l'étroitesse de la communauté de sang d'une seule race.

Les évêques de l'Eglise du Christ, établis "pour ce qui regarde le culte de Dieu"<sup>7)</sup>, doivent veiller à ce que de pernicieuses erreurs de cette sorte, que des pratiques encore plus pernicieuses ont coutume de suivre, ne prennent pas pied parmi les fidèles. Il appartient à la sainteté de leur charge de tout faire, autant qu'il dépend d'eux, pour que les commandements de Dieu soient considérés et observés comme étant le fondement obligatoire de toute vie privée et publique moralement ordonnée; pour que les droits de la Majesté divine, le Nom et la parole de Dieu ne soient pas profanés<sup>8)</sup>; pour mettre fin aux blasphèmes qui, par la parole, la plume et l'image, sont multipliés aujourd'hui comme le sable de la mer; pour que, à côté de l'obstination et des provocations de ceux qui nient Dieu, qui méprisent Dieu, qui haïssent Dieu, ne se relâche jamais la prière réparatrice des fidèles, qui tel un encens, d'heure en heure, monte vers le Très-Haut et arrête sa main vengeresse.

Nous vous remercions, Vénérables Frères, Nous remercions vos prêtres et tous vos fidèles, qui, dans la défense des droits de la divine Majesté contre un nouveau paganisme agressif, favorisé, hélas, de bien des manières par des hommes influents, ont rempli et continuent à remplir leur devoir de chrétiens. Ce remerciement va, plus chaleureux encore et mêlé d'une admiration reconnaissante, à ceux qui, dans l'accomplissement de ce devoir, ont été jugés dignes de s'attirer, pour l'amour de Dieu, le sacrifice et la souffrance.

#### *La vraie foi au Christ*

Aucune foi en Dieu ne peut se maintenir longtemps pure et sans alliage si elle n'est soutenue par la foi au Christ. "Personne ne connaît le Fils si ce n'est le Père, et personne ne connaît le Père si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils voudra le révéler."<sup>9)</sup> "La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ."<sup>10)</sup> Personne ne peut donc dire: Je crois en Dieu, cela me suffit en fait de religion. La parole du Sauveur ne laisse aucune place à des échappatoires de cette sorte. "Qui renie le Fils n'a pas non plus le Père, et qui confesse le Fils a aussi le Père."<sup>11)</sup>

En Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, est apparue la plénitude de la Révélation divine. "En beaucoup de manières et à diverses reprises Dieu a parlé à nos pères par les prophètes. Quand les temps furent accomplis, il nous a parlé par son Fils."<sup>12)</sup> Les livres sacrés de l'Ancien Testament sont entièrement parole de Dieu et forment une partie substantielle de sa Révélation. En harmonie avec le développement graduel de la Révélation, plane sur eux une lumière encore voilée, celle des temps qui ont préparé le plein jour de la Rédemption. Comme il ne

6) Is 40, 15

7) He 5, 1

8) Cf. Tt 2, 5

9) Mt 11, 27

10) Jn 17, 3

11) 1 Jn 2, 23

12) He 1, 1-2

tung der Offenbarung entsprechend liegt auf ihnen noch der Dämmer der Vorbereitungszeit auf den vollen Sonntag der Erlösung. Wie es bei Geschichts- und Gesetzbüchern nicht anders sein kann, sind sie in manchen Einzelheiten ein Spiegelbild menschlicher Unvollkommenheit, Schwäche und Sünde. Neben unendlich vielem Hohem und Edlen erzählen sie auch von der Veräußerlichung und Verweltlichung, die in dem die Offenbarung und die Verheißung Gottes tragenden alttestamentlichen Bundesvolk immer wieder hervorbrachen. Für jedes nicht durch Vorurteil und Leidenschaft geblendete Auge leuchtet jedoch aus dem menschlichen Versagen, von dem die biblische Geschichte berichtet, um so strahlender das Gotteslicht der über alle Fehle und Sünde letztlich triumphierenden Heilsführung hervor. Gerade auf solchem, oft düsterem Hintergrund wächst die Heilspädagogik des Ewigen in Perspektiven hinein, die wegweisend, warnend, erschütternd, erhebend und beglückend zugleich sind. Nur Blindheit und Hochmut können ihr Auge vor den heilserzieherischen Schätzen verschließen, die das Alte Testament birgt. Wer die biblische Geschichte und die Lehrweisheit des Alten Bundes aus Kirche und Schule verbannt sehen will, lästert das Wort Gottes, lästert den Heilsplan des Allmächtigen, macht enges und beschränktes Menschendenken zum Richter über göttliche Geschichtsplanung. Er verneint den Glauben an den wirklichen, im Fleische erschienenen Christus, der die menschliche Natur aus dem Volke annahm, das ihn ans Kreuz schlagen sollte. Er steht verständnislos vor dem Weltdrama des Gottessohnes, welcher der Meintat seiner Kreuziger die hohepriesterliche Gottestat des Erlösertodes entgegengesetzte und damit den Alten Band im Neuen Bunde seine Erfüllung, sein Ende und seine Überhöhung finden ließ.

186

Der im Evangelium Jesu Christi erreichte Höhepunkt der Offenbarung ist endgültig, ist verpflichtend für immer. Diese Offenbarung kennt keine Nachträge durch Menschenhand, kennt erst recht keinen Ersatz und keine Ablösung durch die willkürlichen "Offenbarungen", die gewisse Wortführer der Gegenwart aus dem sogenannten Mythos von Blut und Rasse herleiten wollen. Seitdem Christus, der Gesalbte, das Werk der Erlösung vollbracht, die Herrschaft der Sünde gebrochen und uns die Gnade verdient hat, Kinder Gottes zu werden — seitdem ist kein anderer Name unter dem Himmel den Menschen gegeben, durch den sie selig werden können, als der Name Jesus<sup>13)</sup>. Kein Mensch — möge auch alles Wissen, alles Können, alle äußerliche Macht der Erde in ihm verkörpert sein, kann einen andern Grund legen als den, der in Christus bereits gelegt ist<sup>14)</sup>. Wer in sakrilegischer Verkennung der zwischen Gott und Geschöpf, zwischen dem Gottmenschen und den Menschenkindern klaffenden Wesensunterschiede irgend einen Sterblichen, und wäre er der Größte aller Zeiten, neben Christus zu stellen wagt, oder gar über Ihn und gegen Ihn, der muß sich sagen lassen, daß er ein Wahnprophet ist, auf den das Schriftwort erschütternde Anwendung findet: "Der im Himmel wohnt, lachet ihrer"<sup>15)</sup>.

13) Apg 4, 12.

14) 1 Kor 3, 11.

15) Ps 2, 4.

saurait en être autrement dans des livres historiques et didactiques, ils reflètent, dans plus d'un détail, l'humaine imperfection, la faiblesse et le péché. A côté d'innombrables traits de grandeur et de noblesse ils nous décrivent aussi le peuple choisi, porteur de la Révélation et de la Promesse, s'égarant sans cesse loin de son Dieu pour se tourner vers le monde. Pour les yeux qui ne sont pas aveuglés par le préjugé ou par la passion, resplendit cependant d'autant plus lumineusement, dans cette humaine prévarication, telle que l'histoire biblique nous la rapporte, la lumière divine du plan sauveur qui triomphe finalement de toutes les fautes et de tous les péchés. C'est précisément sur ce fond souvent obscur que ressort dans de plus frappantes perspectives la pédagogie de salut de l'Éternel, tour à tour avertissant, admonestant, frappant, relevant et béatifiant ses élus. Seuls l'aveuglement et l'orgueil peuvent fermer les yeux devant les trésors d'enseignement sauveur que recèle l'Ancien Testament. Qui veut voir bannies de l'Église et de l'école l'histoire biblique et la sagesse des doctrines de l'Ancien Testament blasphème le Nom de Dieu, blasphème le plan de salut du Tout-Puissant, érige une pensée humaine, étroite et limitée, en juge des desseins divins sur l'histoire du monde. Il renie la foi au Christ véritable, tel qu'il est apparu dans la chair, au Christ qui a reçu son humaine nature d'un peuple qui devait le crucifier. Il demeure, sans rien y comprendre, devant le drame universel du Fils de Dieu, qui opposait au sacrilège de ses bourreaux la divine action sacerdotale de sa mort rédemptrice, donnant ainsi, dans la nouvelle alliance, son accomplissement, son terme et son couronnement à l'ancienne.

Le point culminant de la Révélation, atteint dans l'Évangile de Jésus-Christ, est définitif: il oblige pour toujours. Cette Révélation ne connaît pas de complément apporté de main d'homme; elle n'admet pas davantage d'être évincée et remplacée par d'arbitraires "révélations" que certains porte-parole du temps présent prétendent faire dériver de ce qu'ils appellent le Mythe du sang et de la race. Depuis que le Christ, l'Oint du Seigneur, a accompli l'œuvre de la Rédemption, et que, brisant le règne du péché, Il nous a mérité la grâce de devenir enfants de Dieu, depuis ce temps, aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel ils puissent être sauvés, que le Nom de Jésus<sup>13</sup>). Aucun homme, quand même toute la science, tout le pouvoir, toute la force extérieure du monde seraient incarnés en lui, ne peut poser un fondement autre que celui qui a déjà été posé: le Christ<sup>14</sup>). Celui qui, dans une sacrilège méconnaissance des différences essentielles entre Dieu et la créature, entre l'Homme-Dieu et les enfants des hommes, ose dresser un mortel, fût-il le plus grand de tous les temps, aux côtés du Christ, bien plus, au-dessus de Lui ou contre Lui, celui-là mérite de s'entendre dire qu'il est un prophète de néant, auquel s'applique le mot effrayant de l'Écriture: "Celui qui habite dans les cieux se moque d'eux"<sup>15</sup>).

186

13) Ac 4, 12

14) 1 Co 3, 11

15) Ps 2, 4

*Reiner Kirchenglaube*

187

Der Christusglaube wird sich nicht rein und unverfälscht erhalten, wenn er nicht gestützt und umhegt wird vom Glauben an die Kirche, die Säule und Grundfeste der Wahrheit<sup>16)</sup>. Christus selbst, Gott hochgelobt in Ewigkeit, hat diese Säule des Glaubens aufgerichtet. Sein Gebot, die Kirche zu hören<sup>17)</sup>, aus den Worten und Geboten der Kirche Seine eigenen Worte und Gebote herauszuhören<sup>18)</sup>, gilt für die Menschen aller Zeiten und Zonen. Die von dem Erlöser gestiftete Kirche ist eine — für alle Völker und Nationen. Unter ihrem Kuppelbau, der wie Gottes Firmament die ganze Erde überwölbt, ist Platz und Heimat für alle Völker und Sprachen, ist Raum für die Entfaltung aller von Gott dem Schöpfer und Erlöser in die Einzelnen und in die Volksgemeinschaften hineingelegten besonderen Eigenschaften, Vorzüge, Aufgaben und Berufungen. Das Mutterherz der Kirche ist weit und groß genug, um in der gottgemäßen Entfaltung solcher Eigenarten und Eigengaben mehr den Reichtum der Mannigfaltigkeit zu sehen als die Gefahr von Absonderungen. Sie freut sich des geistigen Hochstands der Einzelnen und der Völker. Sie sieht in ihren echten Leistungen mit Mutterfreude und Mutterstolz Erziehungsfrüchte und Fortschritte, die sie segnet und fördert, wo immer sie es im Gewissen kann. Aber sie weiß auch, daß dieser Freiheit Grenzen gezogen sind durch die Majestät des Gottesgebotes, das diese Kirche in allem Wesenhaften als untrennbare Einheit gewollt und gegründet hat. Wer an diese Einheit und Untrennbarkeit rührt, nimmt der Braut Christi eines der Diademe, mit denen Gott selbst sie gekrönt hat. Er unterwirft ihnen auf ewigen Fundamenten ruhenden Gottesbau der Überprüfung und Umgestaltung durch Baumeister, denen der Vater im Himmel keine Bauvollmacht erteilt hat.

188

Die göttliche Sendung der Kirche, die unter Menschen wirkt und durch Menschen wirken muß, mag schmerzlich verdunkelt werden durch das Menschlich-Allzumenschliche, das zuzeiten immer und immer wieder als Unkraut unter dem Weizen des Gottesreiches durchwuchert. Wer des Heilands Wort über die Argernisse und Argernissegeber kennt, weiß, wie die Kirche und jeder Einzelne über das zu urteilen hat, was Sünde war und Sünde ist. Wer aber über diesen verurteilenswerten Abweichungen zwischen Glauben und Leben, zwischen Wort und Tat, zwischen äußerer Haltung und innerer Gesinnung bei Einzelnen — und wären es ihrer auch viele — die Unsumme von echtem Tugendstreben, von Opfersinn, von Bruderliebe, von heldenhaftem Heiligkeitsdrang vergißt oder gar wesentlich verschweigt, der enthüllt eine bedauernswerte Blindheit und Ungerechtigkeit. Wenn dann vollends erkennbar wird, daß er den harten Maßstab, den er an die gehaßte Kirche anlegt, in demselben Augenblick vergißt, wo es sich um Gemeinschaften anderer Art handelt, die ihm aus Gefühl oder Interesse nahestehen, dann offenbart er sich in seinem angeblich verletzten Reinlichkeitsgefühl als verwandt mit denen, die nach

16) 1 Tim 3, 15.

17) Mt 18, 17

18) Luc 10, 16.

*Vraie foi dans l'Eglise*

La foi au Christ ne saurait se maintenir pure et sans alliage si elle n'est protégée et soutenue par la foi dans l'Eglise, "colonne et fondement de la vérité"<sup>16</sup>). C'est le Christ lui-même, Dieu éternellement béni, qui a dressé cette colonne de la foi. L'ordre qu'il a donné d'écouter l'Eglise<sup>17</sup>), d'accueillir dans les paroles et les commandements de l'Eglise ses propres paroles et ses propres commandements<sup>18</sup>), vaut pour les hommes de tous les temps et de tous les pays. L'Eglise fondée par le Rédempteur est une, la même pour tous les peuples et pour toutes les nations. Sous sa coupole qui, comme le firmament, recouvre la terre entière, il y a une patrie pour tous les peuples et toutes les langues, il y a place pour le développement de toutes les qualités particulières, de tous les avantages, de toutes les tâches et vocations concédées par le Dieu Créateur et Sauveur tant aux individus qu'aux communautés ethniques. Le cœur maternel de l'Eglise est assez grand et assez large pour voir, dans l'épanouissement voulu de Dieu de ces caractères et de ces dons propres à chacun, la richesse de la variété, plus que le péril des divergences. Elle se réjouit des supériorités spirituelles des individus et des peuples. Elle voit, avec une joie et une fierté toutes maternelles, dans les succès remportés par eux, des fruits d'éducation et de progrès qu'Elle bénit et encourage, partout où Elle peut le faire en conscience. Mais Elle sait aussi qu'à cette liberté, des limites sont tracées par la majesté du commandement divin qui a voulu et fondé cette Eglise essentiellement une et indivisible. Qui touche à cette unité et à cette indivisibilité enlève à l'Epouse du Christ un des diadèmes dont Dieu lui-même l'a couronnée. Il assujettit sa structure divine, qui repose sur des fondements éternels, aux critiques et aux retouches d'architectes que le Père des cieux n'a pas autorisés à bâtir.

187

La divine mission de l'Eglise qui, agissant parmi les hommes, est obligée d'agir par les hommes, peut être douloureusement obscurcie par ce qu'il s'y mêle d'humain, de trop humain, et qui, sans cesse et sans cesse renaissant, se développe comme l'ivraie au milieu du froment du royaume de Dieu. Quiconque connaît la parole du Sauveur sur le scandale et les scandaleux sait quel jugement l'Eglise, et avec elle chacun de ses fils, doit porter sur ce qui fut et sur ce qui est un péché. Mais celui qui, en regard de ces condamnables désaccords entre la foi et la vie, entre les paroles et les actes, entre la conduite extérieure et les sentiments intérieurs chez des individus — si nombreux fussent-ils — oublie ou passe volontairement sous silence la somme énorme de vertus authentiques, d'esprit de sacrifice, d'amour fraternel, d'héroïques élans vers la sainteté, celui-là fait preuve d'un aveuglement et d'une injustice déplorables. Si ensuite il devient pleinement évident que la mesure sévère dont il use vis-à-vis de l'Eglise abhorrée, il oublie de l'appliquer aux communautés d'un autre genre qui lui sont proches par le sentiment ou par l'intérêt, alors son appel à un sens de la pureté prétendument blessé

188

16) 1 Tm 3, 15

17) Cf. Mt 18, 17

18) Cf. Lc 10, 16

des Heilands schneidendem Wort über dem Splitter im Auge des Bruders den Balken im eigenen Auge übersehen. So wenig rein aber auch die Absicht derer ist, die aus der Beschäftigung mit dem Menschlichen in der Kirche einen Beruf, vielfach sogar ein niedriges Geschäft machen, und obgleich die in Gott ruhende Gewalt des kirchlichen Amtsträgers nicht abhängig ist von seiner menschlichen und sittlichen Höhe, so ist doch keine Zeitepoche, kein Einzelner, keine Gemeinschaft frei von der Pflicht ehrlicher Gewissensforschung, unerbittlicher Läuterung, durchgreifender Erneuerung in Gesinnung und Tat. In Unserer Enzyklika über das Priestertum, in Unseren Sendschreiben über die Katholische Aktion haben Wir mit beschwörender Eindringlichkeit auf die heilige Pflicht aller Angehörigen der Kirche, und allen voran der Angehörigen des Priester- und Ordensstandes und des Laienapostolats hingewiesen, Glaube und Lebensführung in die von Gottes Gesetz geforderte, von der Kirche mit nimmermüdem Nachdruck verlangte Übereinstimmung zu bringen. Und auch heute wiederholen Wir mit tiefem Ernst: Es genügt nicht, zur Kirche Christi zu zählen; man muß auch lebendiges Glied dieser Kirche sein — im Geiste und in der Wahrheit. Und das sind nur die, die in der Gnade des Herrn stehen und unausgesetzt in Seiner Gegenwart wandeln — in Unschuld oder in aufrichtiger und tätiger Buße. Wenn der Völkerapostel, das "Gefäß der Auserwählung", seinen Leib unter der Zuchtrute der Abtötung hielt, um nicht nachdem er andern gepredigt, selbst verworfen zu werden<sup>19)</sup>, kann es dann für die übrigen, in deren Hände die Wahrung und Mehrung des Reiches Gottes gelegt ist, einen anderen Weg geben als den der innigsten Verbindung von Apostolat und Selbstheiligung? Nur so wird der Menschheit von heute und in erster Linie den Widersachern der Kirche gezeigt, daß das Salz der Erde, daß der Sauerteig des Christentums nicht schal geworden, sondern fähig und bereit ist, den in Zweifel und Irrtum, in Gleichgültigkeit und geistiger Ratlosigkeit, in Glaubensmüdigkeit und Gottesferne befangenen Menschen der Gegenwart die seelische Erneuerung und Verjüngung zu bringen, deren sie — ob eingestanden oder gelehnet — dringender bedürfen als je zuvor. Eine sich in allen ihren Gliedern auf sich selbst besinnende, jede Veräußerlichung und Verweltlichung abstreifende, mit den Geboten Gottes und der Kirche Ernst machende, in Gottesliebe und tätiger Nächstenliebe sich bewährende Christenheit wird der im tiefsten Grunde kranken, nach Halt und Wegweisung suchenden Welt Vorbild und Führerin sein können und müssen, wenn nicht unsagbares Unglück, wenn nicht ein alle Vorstellungen hinter sich lassender Niedergang hereinbrechen soll.

189

Jede wahre und dauernde Reform ging letzten Endes vom Heiligtum aus; von Menschen, die von der Liebe zu Gott und dem Nächsten entflammt und getrieben waren. Aus ihrer großmütigen Bereitschaft heraus; auf jeden Ruf Gottes zu hören und ihn zunächst in sich selbst zu verwirklichen, sind sie in Demut und mit der Selbstsicherheit von Berufenen zu Leuchten und Erneuerern ihrer Zeit herangewachsen. Wo der

---

19) 1 Kor 9, 27.

et offensé l'apparente à ceux qu'une paille dans l'œil de leur frère, selon le mot incisif du Sauveur, empêche de voir la poutre qui est dans le leur. Cependant, bien que ne soit pas très pure l'intention de ceux qui se font une vocation, maintes fois même un vil métier, de scruter ce qu'il y a d'humain dans l'Eglise, et bien que les pouvoirs sacerdotaux communiqués par Dieu ne dépendent pas de la valeur humaine du prêtre ni de son élévation morale, il n'en demeure pas moins vrai qu'à aucune époque de l'histoire aucun individu, dans aucune communauté, ne peut se libérer du devoir d'examiner loyalement sa conscience, de se purifier impitoyablement, de se renouveler énergiquement en lui-même, dans son esprit et dans ses actes. Dans Notre Encyclique sur le Sacerdoce, Nous avons attiré l'attention avec une insistance pressante, sur le devoir sacré, pour tous ceux qui appartiennent à l'Eglise, et surtout pour tous ceux qui font partie de l'état sacerdotal et religieux et de l'apostolat laïque, de mettre leur foi et la conduite de leur vie dans cette harmonie qu'exige la loi de Dieu et que réclame l'Eglise avec une énergie inlassable. Et aujourd'hui encore, Nous répétons avec une gravité profonde: il ne suffit pas de faire partie de l'Eglise du Christ. Il faut encore être un membre vivant de cette Eglise, en esprit et en vérité. Et ne le sont que ceux qui se maintiennent en état de grâce et vivent continuellement en présence de Dieu, dans l'innocence ou dans une sincère et effective pénitence. Alors que l'Apôtre des nations, le "vase d'élection", réduisait son corps en esclavage sous la verge de la mortification afin de n'être pas lui-même réprouvé après avoir prêché aux autres<sup>19)</sup>, peut-il y avoir, pour ceux à qui sont confiés la mise en valeur et l'accroissement du Royaume de Dieu, une autre méthode de travail que celle qui unit le plus intimement leur apostolat et leur propre sanctification? Ainsi seulement, l'on peut montrer à l'humanité d'aujourd'hui et en première ligne aux contradicteurs de l'Eglise que le "sel de la terre", que le levain du christianisme ne s'est pas affadi, mais qu'il est apte et tout prêt à apporter aux hommes d'aujourd'hui, prisonniers du doute et de l'erreur, plongés dans l'indifférence et l'abandon, las de croire et éloignés de Dieu, le renouvellement et le rajeunissement spirituel dont ils ont — qu'ils en conviennent ou non — un besoin plus pressant que jamais. Une chrétienté ayant repris conscience d'elle-même dans tous ses membres, rejetant tout partage, tout compromis avec l'esprit du monde, prenant au sérieux les commandements de Dieu et de l'Eglise, se conservant dans l'amour de Dieu et l'efficace amour du prochain, pourra et devra être pour le monde, malade à mort, mais qui cherche qu'on le soutienne et qu'on lui indique sa route, un modèle et un guide, si l'on ne veut pas qu'une indicible catastrophe, un écroulement dépassant toute imagination ne fonde sur lui.

Toute réforme vraie et durable, en dernière analyse, a eu son point de départ dans la sainteté, dans des hommes qui étaient enflammés et poussés par l'amour de Dieu et du prochain. Généreux, prêts à écouter tout appel de Dieu et à le réaliser aussitôt en eux, et cependant sûrs d'eux-mêmes parce que sûrs de leur vocation, ils ont grandi jusqu'à de-

189

19) Cf. 1 Co 9, 27

Reformeifer nicht aus dem reinen Schoß persönlicher Lauterkeit geboren wurde, sonder Ausdruck und Ausbruch leidenschaftlicher Anwendungen war, hat er verwirrt, statt zu klären; niedergedrückt, statt aufzubauen; ist er nicht selten der Ausgangspunkt für Irrwege gewesen, die verhängnisvoller waren als die Schäden, die man zu bessern beabsichtigte oder vorgab. Gewiß — Gottes Geist weht, wo Er will<sup>20)</sup>. Er kann sich aus Steinen Wegbereiter Seiner Absichten erwecken<sup>21)</sup>. Er wählt die Werkzeuge Seines Willens nach eigenen Plänen und nicht nach denen der Menschen. Aber Er, der die Kirche gegründet und sie im Pfingststurm ins Dasein gerufen hat, Er sprengt nicht das Grundgefüge der von Ihm selbst gewollten Heilstiftung. Wer vom Geiste Gottes getrieben ist, hat von selbst die gebührende innere und äußere Haltung gegenüber der Kirche, der Edelfrucht am Baume des Kreuzes, dem Pfingstgeschenk des Gottesgeistes an die führungsbedürftige Welt.

190

In Euren Gegenden, Ehrwürdige Brüder, werden in immer stärkerem Chor Stimmen laut, die zum Austritt aus der Kirche aufrufen. Unter den Wortführern sind vielfach solche, die durch ihre amtliche Stellung den Eindruck zu erwecken suchen, als ob dieser Kirchaustritt und die damit verbundene Treulosigkeit gegen Christus den König eine besonders überzeugende und verdienstvolle Form des Treubekennnisses zu dem gegenwärtigen Staate darstelle. Mit verhüllten und sichtbaren Zwangsmaßnahmen, Einschüchterungen, Inaussichtstellung wirtschaftlicher, beruflicher, bürgerlicher und sonstiger Nachteile wird die Glaubens-treue der Katholiken und insbesondere gewisser Klassen katholischer Beamten unter einen Druck gesetzt, der ebenso rechtswidrig wie menschlich unwürdig ist. Unser ganzes väterliches Mitgefühl und tiefstes Mitleid begleitet diejenigen, die ihre Treue zu Christus und Kirche um so hohen Preis bezahlen müssen. Aber — hier ist der Punkt erreicht, wo es um Letztes und Höchstes, um Rettung oder Untergang geht, und wo infolgedessen dem Gläubigen der Weg heldenmütigen Starkmutes der einzige Weg des Heiles ist. Wenn der Versucher oder Unterdrückter an ihn herantritt mit dem Judasansinnen des Kirchaustritts, dann kann er ihm nur — auch um den Preis schwerer irdischer Opfer — das Heilandswort entgegenhalten: "Weiche von mir, Satan, denn es steht geschrieben: den Herrn deinen Gott sollst du anbeten und Ihm allein dienen."<sup>22)</sup> Zu der Kirche aber wird er sprechen: Du meine Mutter von den Tagen meiner Kindheit an, mein Trost im Leben, meine Fürbitterin im Sterben — mir soll die Zunge am Gaumen kleben, wenn ich — irdischen Lockungen oder Drohungen weichend — an meinem Taufgelübde zum Verräter würde. Solchen aber, die vermeinen, sie könnten mit äußerlichem Kirchaustritt das innere Treuverhältnis zur Kirche verbinden, möge des Heilands Wort ernste Warnung sein: "Wer mich vor den Menschen verleugnet, den werde auch ich vor meinem Vater verleugnen, der im Himmel ist."<sup>23)</sup>

20) Joh 3, 8.

21) Mt 3, 9; Luc 3, 8.

22) Mt 4, 10; Luc 4, 8.

23) Luc 12, 9.

venir les lumières et les rénovateurs de leur temps. Là, au contraire, où le zèle réformateur n'a pas jailli de la pureté personnelle, mais était l'expression et l'explosion de la passion, il a troublé au lieu de clarifier, détruit au lieu de construire, et il a été plus d'une fois le point de départ d'aberrations plus fatales que les maux auxquels il comptait ou prétendait remédier. Certes "l'Esprit de Dieu souffle où il veut"<sup>20</sup>; des pierres, il peut faire surgir ceux qui préparent les voies à la réalisation de ses desseins<sup>21</sup>). Il choisit les instruments de sa volonté d'après ses propres plans et non d'après ceux des hommes. Mais Celui qui a fondé l'Eglise, qui l'a appelée à l'existence sous le souffle de la Pentecôte, ne saurait briser les assises fondamentales de l'institution de salut voulue de Lui-même. Quiconque est mû par l'esprit de Dieu a spontanément l'attitude qui convient, intérieurement et extérieurement, vis-à-vis de l'Eglise, ce fruit sacré de l'arbre de la Croix, ce don fait par l'Esprit de Dieu, le jour de la Pentecôte, au monde désorienté.

Dans vos contrées, Vénérables Frères, retentissent des voix, dont le chœur va sans cesse se renforçant, qui invitent à sortir de l'Eglise. Parmi les meneurs, il en est plus d'un qui, par leur position officielle, cherchent à faire naître l'impression que cette sortie de l'Eglise et l'infidélité qu'elle comporte envers le Christ-Roi constituent une preuve particulièrement convaincante et méritoire de la fidélité envers l'Etat d'aujourd'hui. Par des mesures de contrainte cachées ou apparentes, par l'intimidation, par la perspective de désavantages économiques, professionnels, civiques et autres, l'attachement des catholiques à leur foi, et en particulier la fidélité de certaines classes de fonctionnaires catholiques, est soumise à une pression aussi contraire au droit qu'à la dignité humaine. Toute Notre paternelle complaisance et Notre plus profonde compassion vont à ceux qui doivent payer si cher leur fidélité au Christ et à l'Eglise: mais, dès l'instant où il y va des suprêmes et des plus hauts intérêts, où il s'agit de se sauver ou de se perdre, le croyant n'a devant lui qu'une voie du salut, celle du courage héroïque. Si le tentateur ou l'opresseur vient lui proposer comme un marché de Judas la sortie de l'Eglise, alors il ne peut — même au prix des plus lourds sacrifices terrestres — que lui opposer le mot du Sauveur: "Retire-toi, Satan; car il est écrit: tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que Lui seul."<sup>22</sup>) Et se tournant vers l'Eglise, il lui dira: O Toi qui es ma mère depuis les jours de mon enfance, ma consolation dans la vie, mon avocate à l'heure de la mort, "que ma langue adhère à mon palais" si, cédant à des promesses ou à des menaces terrestres, je venais à trahir les vœux de mon baptême. Quant à ceux qui s'imaginent qu'ils pourraient unir à l'abandon extérieur de l'Eglise la fidélité intérieure à cette même Eglise, puisse leur servir de salutaire avertissement cette parole du Sauveur: "Celui qui m'aura renié devant les hommes, je le renierai moi aussi devant mon Père qui est dans les Cieux."<sup>23</sup>)

190

20) Jn 3, 8

21) Cf. Mt 3, 9; Lc 3, 8

22) Mt 4, 10; Lc 4, 8

23) Lc 12, 9

## Reiner Glaube an den Primat

- 191 Der Kirchenglaube wird nicht rein und unverfälscht erhalten, wenn er nicht gestützt wird vom Glauben an den Primat des Bischofs von Rom. In dem gleichen Augenblick, wo Petrus, allen Aposteln und Jüngern voran, den Glauben an Christus, den Sohn des lebendigen Gottes, bekannte, war die seinen Glauben und sein Bekenntnis belohnende Antwort Christi das Wort von dem Bau seiner Kirche, der einen Kirche, und zwar auf Petrus dem Felsen<sup>24</sup>). Der Glaube an Christus, an die Kirche, an den Primat stehen also miteinander in einem geheiligten Zusammenhang. Echte und legale Autorität ist überall ein Band der Einheit, eine Quelle der Kraft, eine Gewähr gegen Zerfall und Splitterung, eine Bürgschaft der Zukunft; im höchsten und hehrsten Sinne da, wo, wie einzig bei der Kirche, solcher Autorität die Gnadenführung des Heiligen Geistes, Sein unüberwindlicher Beistand verheißen ist. Wenn Leute, die nicht einmal im Glauben an Christus einig sind, euch das Wunsch- und Lockbild einer deutschen Nationalkirche vorhalten, so wisset: sie ist nichts als eine Verneinung der einen Kirche Christi, ein offenkundiger Abfall von dem an die ganze Welt gerichteten Missionsbefehl, dem nur eine Weltkirche genügen und nachleben kann. Der geschichtliche Weg anderer Nationalkirchen, ihre geistige Erstarrung, ihre Umklammerung oder Knechtung durch irdische Gewalten zeigen die hoffnungslose Unfruchtbarkeit, der jeder vom lebendigen Weinstock der Kirche sich abtrennende Rebzweig mit unentrinnbarer Sicherheit anheimfällt. Wer solchen Fehlentwicklungen daher gleich von den ersten Anfängen an sein wachsameres und unerbittliches Nein entgegengesetzt, dient nicht nur der Reinheit seines Christenglaubens, sondern auch der Gesundheit und Lebenskraft seines Volkes.

*Keine Umdeutung heiliger Worte und Begriffe*

- 192 Ein besonders wachsameres Auge, Ehrwürdige Brüder, werdet Ihr haben müssen, wenn religiöse Grundbegriffe ihres Wesensinhaltes beraubt und in einem profanen Sinne umgedeutet werden.
- 193 Offenbarung im christlichen Sinn ist das Wort Gottes an die Menschen. Dieses gleiche Wort zu gebrauchen für die "Einflüsterungen" von Blut und Rasse, für die Ausstrahlungen der Geschichte eines Volkes, ist in jedem Fall verwirrend. Solch falsche Münze verdient nicht, in den Sprachschatz eines gläubigen Christen überzugehen.
- 194 Glaube ist das sichere Fürwahrhalten dessen, was Gott geoffenbart hat und durch die Kirche zu glauben vorstellt: "die feste Überzeugung vom Unsichtbaren"<sup>25</sup>). Das freudige und stolze Vertrauen auf die Zukunft seines Volkes, das jedem teuer ist, bedeutet etwas ganz anderes als der Glaube im religiösen Sinne. Das eine gegen das andere ausspielen, das eine durch das andere ersetzen wollen und daraufhin verlangen, von dem überzeugten Christen als "gläubig" anerkannt zu wer-

24) Mt 16, 18.

25) Hebr 11, 1.

*Vraie foi à la primauté*

La foi à l'Eglise ne pourra se maintenir pure de toute falsification si elle n'est appuyée sur la foi à la Primauté de l'évêque de Rome. Dans le même instant où Pierre, devant tous les disciples et apôtres, confessait la foi au Christ, Fils du Dieu vivant, il recevait en réponse, comme récompense de sa foi et de sa confession, la parole qui fondait l'Eglise, l'unique Eglise du Christ, sur le roc de Pierre<sup>24</sup>). Ainsi est consacrée la connexion entre la foi au Christ, à l'Eglise, et la foi à la Primauté. Une autorité véritable et conforme à la loi est partout un lien d'unité, une source de force, une garantie contre la division et la ruine, une caution pour l'avenir: mais cela se vérifie dans le sens le plus haut et le plus sublime là où, comme dans l'Eglise et dans l'Eglise seule, cette autorité a reçu la promesse de la conduite du Saint-Esprit, et de son invincible assistance. Si des hommes qui ne sont pas même unis dans la foi au Christ viennent vous présenter la séduisante image d'une Eglise nationale allemande, sachez que ce n'est autre chose qu'un reniement de l'unique Eglise du Christ, l'évidente trahison de cette mission d'évangélisation universelle à laquelle, seule, une Eglise mondiale peut suffire et s'adapter. L'histoire vécue par d'autres Eglises nationales, leur engourdissement, la façon dont elles ont été enchaînées ou domestiquées par les pouvoirs terrestres prouvent la stérilité sans espoir à laquelle est voué avec une immanquable certitude tout sarment qui se sépare du cep vivant de l'Eglise. Celui qui, dès le début, oppose à des développements erronés de cette espèce un "non" vigilant et inexorable, celui-là sert non seulement la pureté de sa foi au Christ, mais aussi la santé et la force vitale de son peuple.

*Pas de fausses interprétations des mots et concepts sacrés*

Il vous faudra veiller d'un œil particulièrement attentif, Vénérables Frères, à ce que les concepts religieux fondamentaux ne viennent pas à être vidés de leur contenu essentiel et détournés vers un sens profane. 192

"Révélation", au sens chrétien du mot, désigne la parole dite par Dieu aux hommes. Employer ce même mot pour les "suggestions" du sang et de la race, pour les irradiations de l'histoire d'un peuple, c'est, à coup sûr, créer une équivoque. Une fausse monnaie de cette sorte ne mérite pas de passer dans l'usage des fidèles du Christ. 193

La "foi" consiste à tenir pour vrai ce que Dieu a révélé et propose par son Eglise à la croyance des hommes. C'est la "conviction solide des choses invisibles"<sup>25</sup>). La joyeuse et fière confiance dans l'avenir de son peuple, qui tient au cœur de chacun, signifie tout autre chose que la foi dans le sens religieux du mot. Donner l'un pour l'autre, vouloir remplacer l'un par l'autre, et exiger là-dessus d'être reconnu par les disciples du Christ comme un "croyant", c'est un jeu de mots vide de sens, quand ce n'est pas la confusion voulue des concepts, ou quelque chose de pire. 194

24) Mt 16, 18

25) He 11, 1

den, ist ein leeres Spiel mit Worten oder bewußte Grenzverwischung oder Schlimmeres.

- 195 Unsterblichkeit im christlichen Sinn ist das Fortleben des Menschen nach dem irdischen Tode als persönliches Einzelwesen — zum ewigen Lohn oder zur ewigen Strafe. Wer mit dem Worte Unsterblichkeit nichts anderes bezeichnen will als das kollektive Mitfortleben im Weiterbestand seines Volkes für eine unbestimmt lange Zukunft im Diesseits, der verkehrt und verfälscht eine der Grundwahrheiten christlichen Glaubens, rührt an die Fundamente jeder religiösen, eine sittliche Weltordnung fordernden Weltanschauung. Wenn er nicht Christ sein will, sollte er wenigstens darauf verzichten, den Wortschatz seines Unglaubens aus christlichem Begriffsgut zu bereichern.
- 196 Erbsünde ist die erbliche, wenn auch nicht persönliche Schuld der Nachkommen Adams, die in ihm gesündigt haben<sup>26)</sup>, Verlust der Gnade und damit des ewigen Lebens, mit dem Hang zum Bösen, den jeder durch Gnade, Buße, Kampf, sittliches Streben zurückdrängen und überwinden muß. Das Leiden und Sterben des Gottessohnes hat die Welt vom Erbfluch der Sünde und des Todes erlöst. Der Glaube an diese Wahrheiten, denen heute in Eurem Vaterlande der billige Spott der Christusgegner gilt, gehört zum unveräußerlichen Bestand der christlichen Religion.
- 197 Das Kreuz Christi, mag auch schon sein bloßer Name vielen eine Torheit und ein Ärgernis geworden sein<sup>27)</sup>, es bleibt für den Christen das geheiligte Zeichen der Erlösung, die Standarte sittlicher Größe und Kraft. In seinem Schatten leben wir. In seinem Kusse sterben wir. Auf unserem Grabe soll es stehen als Kündler unseres Glaubens, als Zeuge unserer dem ewigen Licht zugewandten Hoffnung.
- 198 Demut im Geist des Evangeliums und Gebet um Gottes Gnadenhilfe sind mit Selbstachtung, Selbstvertrauen und heldischen Sinn wohl vereinbar. Die Kirche Christi, die zu allen Zeiten bis in die jüngste Gegenwart herein mehr Bekenner und freiwillige Blutzengen zählt als irgendwelche andere Gesinnungsgemeinschaft, hat nicht nötig, von solcher Seite Belehrungen über Heldengesinnung und Heldenleistung entgegenzunehmen. In seinem seichten Gerede über christliche Demut als Selbstentwürdigung und unheldische Haltung spottet der widerliche Hochmut dieser Neuerer seiner selbst.
- 199 Gnade im Uneigentlichen Sinne mag alles genannt werden, was dem Geschöpf vom Schöpfer zukommt. Gnade im eigentlichen und christlichen Sinne des Wortes umfaßt jedoch die übernatürlichen Erweise göttlicher Liebe, die Huld und das Wirken Gottes, durch das Er den Menschen zu jener innersten Lebensgemeinschaft mit Sich erhebt, die das Neue Testament Gottekindschaft nennt. "Seht, wie große Liebe der Vater uns erwiesen hat. Wir heißen Kinder Gottes, und wir sind es auch."<sup>28)</sup> Die Ablehnung dieser übernatürlichen Gnadenerhebung aus angeblich deutscher Wesensart heraus ist Irrtum, eine offene Kampfansage an ei-

26) Röm 5, 12.

27) 1 Kor 1, 23.

28) 1 Joh 3, 1.

"Immortalité", dans le sens chrétien, veut dire: continuation de la vie de l'homme après la mort terrestre, dans sa personnalité individuelle, pour son éternelle récompense, ou pour son éternel châtement. Quiconque ne veut désigner par le mot "immortalité" que la continuation ici-bas de la vie collective dans la durée de son peuple pour un avenir d'une longueur indéterminée, celui-là renverse et falsifie l'une des vérités fondamentales de la foi chrétienne, il touche aux bases mêmes de la conception religieuse de l'univers, qui exige un ordre moral dans le monde. S'il ne veut pas être chrétien, qu'il renonce au moins à enrichir le vocabulaire de son incroyance en puisant au trésor des concepts chrétiens. 195

Le "péché originel" est la faute héréditaire, bien que non personnelle, des descendants d'Adam, qui "ont péché en lui"<sup>26)</sup>. C'est la perte de la grâce — et, par conséquent, de la vie éternelle — jointe à la propension au mal, que chacun doit, avec l'aide de la grâce, de la pénitence, de la lutte, de l'effort moral, refouler et surmonter. La passion et la mort du Fils de Dieu ont racheté le monde de la malédiction héréditaire du péché et de la mort. La foi à ces vérités, qui sont aujourd'hui en butte, dans votre patrie, à la facile raillerie des adversaires du Christ appartient au contenu inaliénable de la religion chrétienne. 196

La Croix du Christ, encore que son nom seul soit déjà devenu pour beaucoup une folie et un scandale<sup>27)</sup>, demeure pour le croyant le signe sanctifié de la Rédemption, l'emblème de la force et de la grandeur morale. Nous vivons sous son ombre. Nous mourons dans son baiser. Il faut qu'elle se dresse sur notre tombe, pour proclamer notre foi, pour témoigner de notre espérance dans la lumière éternelle. 197

L'humilité, dans l'esprit de l'Évangile, et la prière pour obtenir le secours de la grâce de Dieu peuvent parfaitement s'unir à l'estime de soi-même, à la confiance en soi, à l'héroïsme. L'Église du Christ, qui à travers tous les temps et jusqu'au présent le plus récent compte plus de confesseurs et de martyrs volontaires que toute autre collectivité morale, n'a besoin de recevoir de personne des leçons sur l'héroïsme des sentiments et des actes. Dans sa misérable façon de railler l'humilité chrétienne, comme une dégradation de soi-même et une attitude sans courage, l'odieux orgueil de ces novateurs se couvre lui-même de ridicule. 198

On peut appeler "grâce", dans un sens impropre, tout don du Créateur à la créature. Toutefois la "grâce", au sens propre et chrétien du mot, comprend les témoignages surnaturels de l'amour de Dieu, la faveur et l'action de Dieu par laquelle il élève l'homme à cette intime communauté de vie avec Lui, que le Nouveau Testament nomme "l'adoption des enfants de Dieu. Voyez de quel grand amour le Père a fait preuve envers nous, puisque nous pouvons nous appeler, et que nous sommes en fait enfants de Dieu."<sup>28)</sup> Rejeter cette élévation gratuite et surnaturelle au 199

26) Rm 5, 12

27) Cf. 1 Co 1, 23

28) 1 Jn 3,1

ne Kernwahrheit des Christentums. Die Gleichsetzung der übernatürlichen Gnade mit den Gaben der Natur ist Eingriff in den durch die Religion geschaffenen und geweihten Wortschatz. Die Hirten und Hüter des Volkes Gottes werden gut daran tun, diesem Raub am Heiligtum und dieser Arbeit an der Verwirrung der Geister mit Wachsamkeit entgegenzuwirken.

### *Sittenlehre und sittliche Ordnung*

200

Auf dem wahren und rein bewahrten Gottesglauben ruht die Sittlichkeit der Menschheit. Alle Versuche, die Sittenlehre und die sittliche Ordnung vom Felsenboden des Glaubens abzuheben und auf dem wehenden Flugsand menschlicher Normen aufzubauen, führen früher oder später Einzelne und Gemeinschaften in moralischen Niedergang. Der Tor, der in seinem Herzen spricht, es gibt keinen Gott, wird Wege der sittlichen Verdorbenheit wandeln<sup>29)</sup>. Die Zahl solcher Toren, die heute sich unterfangen, Sittlichkeit und Religion zu trennen, ist Legion geworden. Sie sehen nicht oder wollen nicht sehen, daß mit der Verbannung des bekenntnismäßigen, d.h. klar und bestimmt gefaßten Christentums aus Unterricht und Erziehung, aus der Mitgestaltung des gesellschaftlichen und öffentlichen Lebens Wege der geistigen Verarmung und des Niedergangs beschriftet werden. Keine Zwangsgewalt des Staates, keine rein irdischen, wenn auch in sich edlen und hohen Ideale, werden auf die Dauer imstande sein, die aus dem Gottes- und dem Christusglauben kommenden letzten und entscheidenden Antriebe zu ersetzen. Nimmt man dem zu höchsten Opfern, zur Hingabe des kleinen Ich an das Gemeinwohl Aufgerufenen den sittlichen Rückhalt aus dem Ewigen und Göttlichen, aus dem aufrichtenden und tröstenden Glauben an den Vergelter alles Guten und Ahnder alles Bösen - dann wird für Ungezähle das Endergebnis nicht sein die Bejahung der Pflicht, sondern die Flucht vor ihr. Die gewissenhafte Beobachtung der zehn Gebote Gottes und der Kirchengebote, welche letztere nichts anderes sind als Ausführungsbestimmungen zu den Normen des Evangeliums, ist für jeden Einzelmenschen eine unvergleichliche Schule planvoller Selbstzucht, sittlicher Ertüchtigung und Charakterformung. Eine Schule, die viel verlangt, aber nicht zuviel. Der gültige Gott, der als Gesetzgeber spricht: "Du sollst", gibt in seiner Gnade auch das Können und Vollbringen. Sittlichkeitsbildende Kräfte von so starker Tiefenwirkung ungenützt lassen oder ihnen den Weg in die Bezirke der Volkserziehung gar bewußt versperren, ist unverantwortliche Mitwirkung an der religiösen Unterernährung der Volksgemeinschaft. Die Auslieferung der Sittenlehre an subjektive, mit den Zeitströmungen wechselnde Menschenmeinung, statt ihrer Verankerung im heiligen Willen des ewigen Gottes, in Seinen Geboten, öffnet zersetzenden Kräften Tür und Tor. Die hiermit eingeleitete Preisgabe der ewigen Richtlinien einer objektiven Sittenlehre zur Schulung der Gewissen, zur Veredlung aller Lebensbereiche und Lebensordnungen ist eine Sünde an der Zukunft des Volkes, deren bittere Früchte die kommenden Geschlechter werden kosten müssen.

<sup>29)</sup> Ps 13, 1.

nom d'un prétendu caractère allemand est une erreur: c'est combattre ouvertement une vérité fondamentale du christianisme. Mettre sur le même plan la grâce surnaturelle et les dons de la nature, c'est abuser du vocabulaire créé et consacré par la religion. Les pasteurs et gardiens du peuple de Dieu feront bien d'opposer une action vigilante à ce larcin fait aux choses saintes et à cette confusion des esprits.

### *Morale et ordre moral*

Sur la foi en Dieu, gardée intacte et sans tache, repose la moralité de l'humanité. Toutes les tentatives pour ôter à la morale et à l'ordre moral le fondement, solide comme le roc, de la foi et pour les établir sur le sable mouvant des règles humaines, conduisent tôt ou tard individus et sociétés à la ruine morale. L'insensé qui dit dans son cœur: "Il n'y a pas de Dieu", marche dans les voies de la corruption morale<sup>29)</sup>. Le nombre de ces insensés, qui aujourd'hui entreprennent de séparer moralité et religion, est devenu légion. Ils ne voient pas ou ne veulent pas voir que bannir le christianisme confessionnel, c'est-à-dire la conception claire et précise du christianisme, de l'enseignement et de l'éducation, de l'organisation de la vie sociale et publique, c'est aller à l'appauvrissement spirituel et à la décadence. Aucune puissance coercitive de l'Etat, aucun idéal purement humain, si noble et si élevé soit-il en lui-même, ne sera jamais capable de remplacer en fin de compte les suprêmes et décisives impulsions que donne la foi en Dieu et au Christ. Si, à celui qui est appelé à faire les plus grands sacrifices, à immoler son "moi" au bien commun, on ôte l'appui de l'éternel et du divin, la foi reconfortante et consolante au Dieu qui récompense tout bien et punit tout mal, alors, pour un grand nombre, le résultat final sera, non pas l'acceptation du devoir, mais la fuite devant lui. La consciencieuse observation des dix commandements de Dieu et des préceptes de l'Eglise (qui ne sont, eux, que des déterminations pratiques des règles de l'Evangile) est pour chaque individu une incomparable école de discipline individuelle, d'éducation morale et de formation du caractère, une école qui exige beaucoup, mais pas trop. Le Dieu plein de bonté, qui, comme législateur, dit: "Tu dois", donne aussi par sa grâce "le pouvoir de le faire". Laisser inutilisées des forces de formation morale d'une efficacité aussi profonde, les exclure même positivement de l'éducation du peuple, c'est contribuer d'une façon injustifiable à la sous-alimentation religieuse de la nation. Livrer la morale à l'opinion subjective des hommes, qui change suivant les fluctuations des temps, au lieu de l'ancrer dans la sainte volonté du Dieu éternel et dans ses commandements, c'est ouvrir la porte toute grande aux forces destructrices. L'abandon, qui en résulte, des éternels principes d'une morale objective, pour l'éducation des consciences, pour l'ennoblissement de tous les domaines et de toutes les organisations de la vie, c'est un péché contre l'avenir du peuple, un péché dont les générations futures devront goûter les fruits amers.

200

---

29) Ps 13,1

*Anerkennung des Naturrechts*

201 Im verhängnisvollen Zug der Zeit liegt es, wie die Sittenlehre, so auch die Grundlegung des Rechtslebens und der Rechtspflege vom wahren Gottesglauben und von den geoffenbarten Gottesgeboten mehr und mehr abzulösen. Wir denken hier besonders an das sogenannte Naturrecht, das vom Finger des Schöpfers selbst in die Tafeln des Menschenherzens geschrieben wurde<sup>30)</sup> und von der gesunden, durch Sünde und Leidenschaft nicht verblendeten Vernunft von diesen Tafeln abgelesen werden kann. An den Geboten dieses Naturrechts kann jedes positive Recht, von welchem Gesetzgeber es auch kommen mag, auf seinen sittlichen Gehalt, damit auf seine sittliche Befehlsmacht und Gewissensverpflichtung nachgeprüft werden. Menschliche Gesetze, die mit dem Naturrecht in unlösbarem Widerspruch stehen, kranken an einem Geburtsfehler, den kein Zwangsmittel, keine äußere Machtentfaltung sanieren kann. Mit diesem Maßstab muß auch der Grundsatz: "Recht ist, was dem Volke nützt", gemessen werden. Zwar kann dem Satz ein rechter Sinn gegeben werden, wenn man unterstellt, daß sittlich Unerlaubtes nie dem wahren Wohle des Volkes zu dienen vermag. Indes hat schon das alte Heidentum erkannt, daß der Satz, um völlig richtig zu sein, eigentlich umgekehrt werden und lauten muß: "Nie ist etwas nützlich, wenn es nicht gleichzeitig sittlich gut ist. Und nicht weil nützlich, ist es sittlich gut, sondern weil sittlich gut, ist es auch nützlich."<sup>31)</sup> Von dieser Sittenregel losgelöst, würde jener Grundsatz im zwischenstaatlichen Leben den ewigen Kriegszustand zwischen den verschiedenen Nationen bedeuten. Im innerstaatlichen Leben verkennt er, Nützlichkeits- und Rechtserwägungen miteinander verquickend, die grundlegende Tatsache, daß der Mensch als Persönlichkeit gottgegebene Rechte besitzt, die jedem auf ihre Leugnung, Aufhebung oder Brachlegung abzielenden Eingriff vonseiten der Gemeinschaft entzogen bleiben müssen. Die Mißachtung dieser Wahrheit übersieht, daß das wahre Gemeinwohl letztlich bestimmt und erkannt wird aus der Natur des Menschen mit ihrem harmonischen Ausgleich zwischen persönlichem Recht und sozialer Bindung, sowie aus dem durch die gleiche Menschennatur bestimmten Zweck der Gemeinschaft. Die Gemeinschaft ist vom Schöpfer gewollt als Mittel zur vollen Entfaltung der individuellen und sozialen Anlagen, die der Einzelmensch, gebend und nehmend, zu seinem und aller anderen Wohl auszuwerten. Auch jene umfassenderen und höheren Werte, die nicht vom Einzelnen, sondern nur von der Gemeinschaft verwirklicht werden können, sind vom Schöpfer letzten Endes des Menschen halber gewollt, zu seiner natürlichen und übernatürlichen Entfaltung und Vollendung. Ein Abweichen von dieser Ordnung rüttelt an den Tragpfeilern, auf denen die Gemeinschaft ruht, und gefährdet damit Ruhe, Sicherheit, je Bestand der Gemeinschaft selbst.

202 Der gläubige Mensch hat ein unverlierbares Recht, seinen Glauben zu bekennen und in den ihm gemäßen Formen zu bestätigen. Gesetze, die

30) Röm 2, 14-15.

31) Cicero, De officiis 3, 30.

*Reconnaissance du droit naturel*

Tel est le fatal entraînement de nos temps, qu'il détache du fondement divin de la Révélation, non seulement la morale, mais aussi le droit théorique et pratique. Nous pensons ici en particulier à ce qu'on appelle le droit naturel, inscrit de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain<sup>30)</sup> et que la saine raison peut y lire quand elle n'est pas aveuglée par le péché et la passion. C'est d'après les commandements de ce droit de nature, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral, et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir. C'est à la lumière de ce principe qu'il faut juger l'axiome: "Le droit, c'est l'utilité du peuple." On peut, certes, donner à cette proposition un sens correct, si on lui fait dire que ce qui est moralement défendu ne peut jamais servir au véritable bien du peuple. Cependant, le paganisme ancien reconnaissait déjà que l'axiome, pour être pleinement exact, doit être, en réalité retourné, et s'exprimer ainsi: "Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne elle est utile."<sup>31)</sup> Affranchi de cette règle morale ce principe signifierait, dans la vie internationale, l'état de guerre perpétuel entre les différentes nations. Dans la vie nationale, il méconnaît, par l'amalgame qu'il fait des considérations de droit et d'utilité, le fait fondamental, que l'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer vis-à-vis de la collectivité hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou à les négliger. Mépriser cette vérité, c'est oublier que le véritable bien commun est déterminé et reconnu, en dernière analyse, par la nature de l'homme, qui équilibre harmonieusement droits personnels et obligations sociales, et par le but de la société, déterminé aussi par cette même nature humaine. La société est voulue par le Créateur comme le moyen d'amener à leur plein développement les dispositions individuelles et les avantages sociaux que chacun, donnant et recevant tour à tour, doit faire valoir pour son bien et celui des autres. Quant aux valeurs plus générales et plus hautes, que seule la collectivité, et non plus les individus isolés, peut réaliser, elles aussi en définitive sont voulues par le Créateur, pour l'homme, pour son plein épanouissement naturel et surnaturel et l'achèvement de sa perfection. S'écarter de cet ordre, c'est ébranler les colonnes sur lesquelles repose la société, et donc compromettre la tranquillité, la sécurité et l'existence même de la société.

201

Le croyant a un droit inaliénable à professer sa foi et à la vivre comme elle veut être vécue. Des lois qui étouffent ou rendent difficile

202

30) Cf. Rm 2, 14-15.

31) Cicéron, De Officiis 3, 30.

das Bekenntnis und die Betätigung dieses Glaubens unterdrücken oder erschweren, stehen im Widerspruch mit einem Naturgesetz.

203 Gewissenhafte, ihrer erzieherischen Pflicht bewußte Eltern haben ein erstes und ursprüngliches Recht, die Erziehung der ihnen von Gott geschenkten Kinder im Geiste des wahren Glaubens und in Übereinstimmung mit seinen Grundsätzen und Vorschriften zu bestimmen. Gesetze oder andere Maßnahmen, die diesen naturrechtlich gegebenen Elternwillen Schulfragen ausschalten oder durch Drohung und Zwang unwirksam machen, stehen im Widerspruch zum Naturrecht und sind im tiefsten und letzten Kern unsittlich.

204 Die Kirche, die berufene Hüterin und Auslegerin des göttlichen Naturrechts, kann daher gar nicht anders, als die im Zustand notorischer Unfreiheit erfolgten Schuleinschreibungen der jüngsten Vergangenheit als ein Zwangsprodukt zu erklären, dem jeglicher Rechtscharakter abgeht.

#### *An die Jugend*

205 Als Stellvertreter dessen, der im Evangelium zu einem Jungmann gesprochen hat: "Willst du zum Leben eingehen, so halte die Gebote"<sup>32)</sup>, richten Wir ein besonderes väterliches Wort an die Jugend.

206 Von tausend Zungen wird heute vor euren Ohren ein Evangelium verkündet, das nicht vom Vater im Himmel geoffenbart ist. Tausend Federn schreiben im Dienst eines Scheinchristentums, das nicht das Christentum Christi ist. Druckerpresse und Radio überschütten euch Tag für Tag mit Erzeugnissen glaubens- und kirchenfeindlichen Inhalts und greifen rücksichts- und ehrfurchtslos an, was euch hehr und heilig sein muß.

207 Wir wissen, daß viele, viele von euch um der Treue zu Glauben und Kirche, um der Zugehörigkeit zu kirchlichen, im Konkordat geschützten Vereinigungen willen düstere Zeiten der Verkennung, der Beargöhnung, der Schmähung, der Verneinung eurer vaterländischen Treue, vielfacher Schädigung im beruflichen und gesellschaftlichen Leben ertragen mußten und müssen. Es ist Uns nicht unbekannt, wie mancher ungenannte Soldat Christi in euren Reihen steht, der trauernden Herzens, aber erhobenen Hauptes sein Schicksal trägt und Trost allein findet in dem Gedanken, für den Namen Jesu Schmach zu leiden<sup>33)</sup>.

208 Heute, wo neue Gefahren drohen und neue Spannungen, sagen Wir dieser Jugend: "Wenn jemand euch ein anderes Evangelium verkünden wollte als jenes, das ihr empfangen habt" auf den Knien einer frommen Mutter, von den Lippen eines gläubigen Vaters, aus dem Unterricht eines seinem Gotte und seiner Kirche treuen Erziehers — "der sei ausgeschlossen"<sup>34)</sup>. Wenn der Staat eine Staatsjugend gründet, die Pflichtorganisation für alle sein soll, dann ist es, unbeschadet der Rechte der kirchlichen Vereinigungen, selbstverständlicher und unveräußerlicher

32) Mt 19, 17.

33) Apg 5, 41.

34) Gal 1, 9.

la profession et la pratique de cette foi sont en contradiction avec le droit naturel.

Des parents sérieux, conscients de leur devoir d'éducateurs, ont un droit primordial à régler l'éducation des enfants que Dieu leur a donnés, dans l'esprit de leur foi, en accord avec ses principes et ses prescriptions. Des lois ou d'autres mesures qui éliminent dans les questions scolaires cette libre volonté des parents, fondée sur le droit naturel ou qui la rendent inefficace par la menace ou la contrainte, sont en contradiction, avec le droit naturel et sont foncièrement immorales. 203

L'Eglise, à qui revient, de par sa mission, le soin de garder et d'expliquer le droit naturel, divin dans son origine, ne peut s'empêcher de déclarer les toutes récentes inscriptions aux écoles, faites dans l'absence notoire de toute liberté, un résultat de la contrainte, auquel les caractères du droit font totalement défaut. 204

### *A la jeunesse*

Comme Vicaire de Celui qui a dit au jeune homme de l'Évangile: "Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements"<sup>32)</sup>, Nous adressons une parole particulièrement paternelle à la jeunesse. 205

Des milliers de voix font retentir aujourd'hui à vos oreilles un Évangile qui n'a pas été révélé par le Père des cieux. Des milliers de plumes écrivent au service d'un prétendu christianisme qui n'est pas le christianisme du Christ. La presse et la radio vous envahissent quotidiennement de productions hostiles à la foi et à l'Église, impudemment agressives envers tout ce qui doit vous être le plus vénérable et le plus sacré. 206

Beaucoup, beaucoup d'entre vous, à cause de leur fidélité à la foi et à l'Église, à cause de leur affiliation à des associations religieuses, garanties par le Concordat, ont dû et doivent encore, Nous le savons, subir cette tragique épreuve de voir incomprise, suspectée, outragée, niée même, leur fidélité à la patrie, souffrir en outre toutes sortes de dommages dans leur vie professionnelle et sociale. Nous ne sommes pas non plus sans savoir qu'il y a dans vos rangs plus d'un obscur soldat du Christ qui, le cœur en deuil, mais la tête haute, supporte son sort et trouve son unique consolation dans la pensée de souffrir des affronts pour le Nom de Jésus<sup>33)</sup>. 207

Aujourd'hui, la voyant sous la menace de nouveaux dangers et de nouvelles tracasseries, Nous disons à cette jeunesse: Si quelqu'un voulait vous annoncer un Évangile autre que celui que vous avez reçu sur les genoux d'une pieuse mère, des lèvres d'un père croyant, ou par l'enseignement d'un éducateur fidèle à son Dieu et à son Église "qu'il soit anathème"<sup>34)</sup>. Si l'État fonde une jeunesse nationale, cette organisation obligatoire doit être ouverte à tous, et c'est alors — sans préjudice des droits des associations religieuses — pour les jeunes gens eux-mêmes et pour les parents 208

32) Mt 19, 17

33) Cf. Ac 5, 41

34) Ga 1, 9

Rechtsanspruch der Jungmannen selbst und ihrer für sie vor Gott verantwortlichen Eltern, zu fordern, daß diese Pflichtorganisation von all den Betätigungen christentums- und kirchenfeindlichen Geistes gesäubert werde, die bis in die jüngste Vergangenheit, ja bis in die Gegenwart herein die gläubigen Eltern in unlösbare Gewissenskonflikte zwingen, die sie dem Staat nicht geben können, was im Namen des Staates verlangt wird, ohne Gott zu rauben, was Gottes ist.

209

Niemand denkt daran, der Jugend Deutschlands Steine in den Weg zu legen, der sie zur Verwirklichung wahrer Volksgemeinschaft führen soll, zur Pflege edler Freiheitsliebe, zu unverbrüchlicher Treue gegen das Vaterland. Wogegen Wir Uns wenden und Uns wenden müssen, ist der gewollte und planmäßig geschürte Gegensatz, den man zwischen diesen Erziehungszielen und den religiösen aufreißt. Und darum rufen Wir dieser Jugend zu: Singt eure Freiheitslieder, aber vergeßt über ihnen nicht die Freiheit der Kinder Gottes! Laßt den Adel dieser unersetzbaren Freiheit nicht hinschwinden in den Sklavenketten der Sünde und Sinneslust. Wer das Lied der Treue zum irdischen Vaterland singt, darf nicht in Untreue an seinem Gott, an seiner Kirche, an seinem ewigen Vaterland zum Überläufer und Verräter werden. Man redet zu euch viel von heldischer Größe, in bewußtem und unwahrem Gegensatz zur Demut und Geduld des Evangeliums. Warum verschweigt man euch, daß es auch ein Heldentum gibt im sittlichen Kampf? daß die Bewahrung der Reinheit des Tauftages eine heldische Tat darstellt, die im religiösen und im natürlichen Bereich der verdienten Wertung sicher sein sollte? Man redet euch viel vor von menschlichen Schwächen in der Geschichte der Kirche. Warum verschweigt man euch die Großtaten, die ihren Weg durch die Jahrhunderte begleiten, die Heiligen, die sie hervorbrachte, den Segen, der aus der lebendigen Verbindung zwischen dieser Kirche und eurem Volke für die abendländische Kulturwelt floß? Man redet zu euch viel von sportlichen Übungen. Mit Maß und Ziel betrieben, bedeutet die körperliche Ertüchtigung eine Wohltat für die Jugend. Ihrem Betätigungsräum wird jetzt aber vielfach ein Umfang gegeben, der weder der harmonischen Gesamtausbildung von Körper und Geist, noch der gebührenden Pflege des Familienlebens, noch dem Gebot der Sonntagsheiligung Rechnung trägt. Mit einer an Nichtachtung grenzenden Gleichgültigkeit werden dem Tag des Herrn so seine Weihe und Sammlung genommen, wie sie bester deutscher Überlieferung entsprechen. Wir erwarten vertrauensvoll von der gläubigen katholischen Jugend, daß sie in der schwierigen Umwelt der staatlichen Pflichtorganisationen ihr Recht auf christliche Sonntagsheiligung nachdrücklich geltend macht, daß sie über der Ertüchtigung des Leibes ihrer unsterblichen Seele nicht vergißt, daß sie sich nicht vom Bösen überwinden läßt, vielmehr durch das Gute das Böse zu überwinden trachtet<sup>35)</sup>, daß ihr höchster und heiligster Ehrgeiz der bleibt, in der Rennbahn des ewigen Lebens den Siegerkranz zu erringen<sup>36)</sup>.

---

35) Röm 12, 21.

36) 1 Kor 9, 24-25.

qui en répondent devant Dieu, un droit incontestable et inaliénable d'exiger que cette organisation d'Etat soit purgée de toutes les manifestations d'un esprit ennemi du Christianisme et de l'Eglise manifestations qui, tout récemment encore et aujourd'hui même, mettent la conscience des parents chrétiens dans une insoluble alternative puisqu'ils ne peuvent donner à l'Etat ce qu'il exige qu'en dérobant à Dieu ce qui est à Dieu.

Nul ne songe, certes, à barrer la route qui doit conduire la jeunesse allemande à la constitution d'une vraie communauté ethnique, dans le noble amour de la liberté, l'inviolable fidélité à la patrie. Ce contre quoi Nous Nous élevons, et Nous devons Nous élever, c'est l'antagonisme volontairement et systématiquement suscité entre ces préoccupations d'éducation nationale et celles du devoir religieux. Voilà pourquoi nous criions à cette jeunesse: Chantez vos hymnes à la liberté, mais n'oubliez pas pour autant la liberté des enfants de Dieu! Ne laissez pas la noblesse de cette irremplaçable liberté s'avilir dans l'esclavage du péché et de la sensualité. Qui chante l'hymne de la fidélité à la patrie terrestre ne doit pas, par l'infidélité à son Dieu, à son Eglise, devenir un déserteur et un traître à sa patrie céleste. On vous parle beaucoup de la grandeur héroïque, que l'on oppose consciemment et mensongèrement à l'humilité et à la patience évangéliques. Pourquoi donc vous taire qu'il y a aussi un héroïsme des luttes morales? que la conservation de l'innocence baptismale constitue un haut fait d'héroïsme qui devrait recevoir dans l'ordre religieux, et naturel aussi, l'hommage qu'il mérite? On vous parle beaucoup des faiblesses humaines qui ternissent l'histoire de l'Eglise. Pourquoi donc vous taire les exploits qui jalonnent sa route au cours des siècles, les saints qu'elle a enfantés, la bénédiction qui a découlé pour la civilisation occidentale de l'union vivante entre cette Eglise et votre peuple? On vous parle beaucoup d'exercices sportifs. Pratiquée avec mesure et contenue dans de justes limites, l'éducation physique est un bienfait pour la jeunesse. Pour ce qui est du temps à y consacrer, on lui donne maintenant trop souvent une telle ampleur qu'on ne tient plus compte ni du développement harmonieux du corps et de l'esprit, ni des égards dus à la vie de famille, ni du précepte de la sanctification du dimanche. Avec une indifférence qui confine au mépris, on enlève au jour du Seigneur son caractère sacré et son recueillement, naguère si conforme aux meilleures traditions allemandes. Nous attendons avec confiance de la jeunesse croyante et catholique que, dans le milieu peu favorable des organisations de l'Etat, elle fasse énergiquement valoir son droit à une sanctification chrétienne du dimanche, que pour l'exercice du corps elle n'oublie pas son âme immortelle, qu'elle ne se laisse pas vaincre par le mal, mais qu'elle vise, au contraire, à triompher du mal par le bien<sup>35)</sup>, que sa plus haute et plus sainte ambition demeure celle de remporter la couronne dans le stade de la vie éternelle<sup>36)</sup>.

35) Rm 12, 21

36) 1 Co 9, 24-25

*An die Priester und Ordensleute*

210 Ein besonderes Wort der Anerkennung, der Aufmunterung, der Mahnung richten Wir an die Priester Deutschlands, denen in Unterordnung unter ihre Bischöfe in schwerer Zeit und unter harten Umständen die Aufgabe obliegt, der Herde Christi die rechten Wege zu weisen in Lehre und Beispiel, in täglicher Hingabe, in apostolischer Geduld. Werdet nicht müde, geliebte Söhne und Mitteilhaber an den heiligen Geheimnissen, dem Ewigen Hohenpriester Jesus Christur zu folgen in Seiner Samariterliebe und Samaritersorge. Bewähret euch Tag für Tag in makellosem Wandel vor Gott, in unablässiger Selbstzucht und Selbstvervollkommnung, in erbarmender Liebe zu allen euch Anvertrauten, insbesondere zu den Gefährdeten, den Schwachen und Schwankenden. Seid die Führer der Treuen, die Stütze der Strauchelnden, die Lehrer der Zweifelnden, die Tröster der Trauernden, die uneigennütigen Helfer und Berater aller. Die Prüfungen und Leiden, durch die euer Volk in der Nachkriegszeit hindurchgeschritten ist, sind nicht spurlos an seiner Seele vorübergegangen. Sie haben Spannungen und Bitterkeiten hinterlassen, die erst langsam ausheilen können, deren echte Überwindung nur möglich sein wird im Geiste uneigennütiger und tätiger Liebe. Diese Liebe, die das unentbehrliche Rüstzeug des Apostels ist, zumal in der aufgewühlten und haßverzerrten Welt der Gegenwart, wünschen und erleben Wir euch vom Herrn in überreichem Maße. Die apostolische Liebe wird euch viele unverdiente Bitterkeiten, wenn nicht vergessen, so doch verziehen lassen, die auf euren Priester- und Seelsorgspfaden heute zahlreicher sind als je zuvor. Diese verstehende und erbarmende Liebe zu den Irrenden, ja selbst zu den Schmähenden bedeutet allerdings nicht und kann nicht bedeuten irgendwelchen Verzicht auf die Verkündigung, die Geltendmachung, die mutige Verteidigung der Wahrheit und ihre freimütige Anwendung auf die euch umgebende Wirklichkeit. Die erste, die selbstverständlichste Liebesgabe des Priesters an seine Umwelt ist der Dienst an der Wahrheit, und zwar der ganzen Wahrheit, die Entlarvung und Widerlegung des Irrtums, gleich in welcher Form, in welcher Verkleidung, in welcher Schminke er einherschreiten mag. Der Verzicht hierauf wäre nicht nur ein Verrat an Gott und eurem heiligen Beruf; er wäre auch eine Sünde an der Wohlfahrt eures Volkes und Vaterlandes. All denen, die ihren Bischöfen die bei der Weihe versprochene Treue gehluten, all denen, die wegen Ausübung ihrer Hirtenpflicht Leid und Verfolgung tragen mußten und müssen, folgt — für manche bis in die Kerkerzelle und das Konzentrationslager hinein — der Dank und die Anerkennung des Vaters der Christenheit.

211 Den katholischen Ordensleuten beiderlei Geschlechts gilt ebenfalls Unser väterlicher Dank, verbunden mit inniger Anteilnahme an dem Geschick, das infolge ordensfeindlicher Maßnahmen viele von ihnen aus segensreicher und liebgewonnener Berufsarbeit herausgerissen hat. Wenn einzelne gefehlt und sich ihres Berufes unwürdig erwiesen haben, so mindern ihre auch von der Kirche geahndeten Vergehen nicht die Verdienste der gewaltigen Überzahl, die in Uneigennützigkeit und freiwilli-

*Aux prêtres et aux religieux*

Nous adressons une parole spéciale de félicitation, d'encouragement, d'exhortation aux prêtres d'Allemagne, auxquels, dans un temps difficile et des conjonctures délicates, il incombe, sous la dépendance des évêques, d'indiquer au troupeau du Christ le droit chemin, par la parole et par l'exemple, par le dévouement quotidien, par une apostolique patience. Ne vous laissez pas, bien-aimés Fils, qui participez avec Nous aux saints mystères, d'exercer, à la suite du Souverain Prêtre éternel, Jésus-Christ, la charité et la sollicitude du bon samaritain. Que votre conduite de chaque jour se conserve sans tache devant Dieu dans la poursuite incessante de votre perfection et sanctification, dans une miséricordieuse charité à l'égard de tous ceux qui vous sont confiés, de ceux-là en particulier qui sont exposés, qui sont faibles, qui chancellent. Soyez les guides des fidèles, le soutien de ceux qui trébuchent, les docteurs de ceux qui doutent, les consolateurs des affligés, les aides et les conseillers désintéressés de tous. Les épreuves et les souffrances que votre peuple a traversées dans le temps d'après-guerre n'ont point passé sur son âme sans y laisser de trace. Elles ont laissé derrière elles des angoisses et des amertumes qui ne peuvent guérir que lentement et dont on ne pourra triompher vraiment que dans un esprit de charité effective et désintéressée. Cette charité, arme indispensable de l'Apôtre, surtout dans le monde d'aujourd'hui bouleversé et égaré par la haine, Nous vous la souhaitons et Nous l'implorons du Seigneur dans une mesure débordante. Cette apostolique charité vous fera, sinon oublier, du moins pardonner beaucoup d'amertumes imméritées et aujourd'hui plus nombreuses que jamais sur votre chemin de pasteurs d'âmes et de prêtres. Cette charité intelligente et compatissante envers les égarés, envers ceux-là même qui vous outragent, ne signifie nullement et ne peut nullement signifier un renoncement, quel qu'il soit, à la proclamation, à la revendication, à la défense courageuse de la vérité et à sa franche application à la réalité qui vous environne. Le premier don de l'amour du prêtre à son entourage, celui qui s'impose le plus évidemment, c'est celui qui consiste à servir la vérité, toute la vérité, à dévoiler et à réfuter l'erreur sous quelque forme, sous quelque masque ou déguisement qu'elle se présente. Une défaillance sur ce point ne serait pas seulement une trahison envers Dieu et envers votre sainte vocation, ce serait aussi une faute contre le bien véritable de votre peuple et de votre patrie. Vers tous ceux qui ont gardé, vis-à-vis de leurs évêques, la fidélité promise au jour de leur ordination, vers tous ceux qui, en exerçant conformément à leur devoir leur tâche de pasteurs, ont eu et ont encore à supporter la souffrance et la persécution, vers tous vont — et pour certains jusque dans leur cellule de prison, dans leur camp de concentration — la reconnaissance et l'approbation du Père de la chrétienté.

Aux religieux et religieuses catholiques s'adresse également Notre paternelle reconnaissance, à laquelle se joint la part très intime que Nous prenons au sort de beaucoup d'entre eux qui, en vertu de mesures administratives hostiles aux Ordres religieux, ont été arrachés au la-

ger Armut bemüht war, ihrem Gott und ihrem Volk mit Hingabe zu dienen. Der Eifer, die Treue, das Tugendstreben, die tätige Nächstenliebe und Hilfsbereitschaft der in Seelsorge, Krankendienst und Schule wirkenden Orden sind und bleiben ein ruhmwürdiger Beitrag zur privaten und öffentlichen Wohlfahrt, dem zweifellos eine spätere, ruhigere Zeit mehr Gerechtigkeit wird widerfahren lassen als die aufgewühlte Gegenwart. Wir haben das Vertrauen zu den Leitern der Ordensgenossenschaften, daß sie die Schwierigkeiten und Prüfungen zum Anlaß nehmen, um durch doppelten Eifer, vertieftes Gebetsleben, heiligen Berufsernst und echt klösterliche Zucht von dem Allmächtigen neuen Segen und neue Fruchtbarkeit auf ihre schwere Arbeit herabzurufen.

*An die Getreuen aus dem Laienstande*

- 212 Vor Unserem Auge steht die unübersehbar große Schar treuer Söhne und Töchter, denen das Leid der Kirche in Deutschland und ihr eigenes Leid nichts geraubt hat von ihrer Hingabe an die Sache Gottes, nichts von ihrer zärtlichen Liebe gegen den Vater der Christenheit, nichts von ihrem Gehorsam gegen Bischöfe und Priester, nichts von ihrer freudigen Bereitschaft, auch in Zukunft, komme, was da wolle, dem treu zu bleiben, was sie geglaubt und von ihren Voreltern als heiliges Erbe erworben haben. Ihnen allen senden Wir aus gerührtem Herzen Unsern Vatergruß.
- 213 Allen voran den Mitgliedern der kirchlichen Verbände, die tapfer und um den Preis vielfach schmerzlicher Opfer Christus die Treue hielten und sich nicht bereit fanden, die Rechte preiszugeben, die ein feierliches Abkommen der Kirche und ihnen nach Treu und Glauben gewährleistet hatte.
- 214 Ein besonders inniger Gruß ergeht an die katholischen Eltern. Ihre gottgegebenen Erzieherrechte und Erzieherpflichten stehen gerade im gegenwärtigen Augenblick im Mittelpunkt eines Kampfes, wie er schicksalsvoller kaum gedacht werden kann. Die Kirche Christi kann nicht erst anfangen zu trauern und zu klagen, wenn die Altäre verwüstet werden, wenn sakrilegische Hände die Gotteshäuser in Rauch und Flammen aufgehen lassen. Wenn man versucht, den Tabernakel der durch die Taufe geweihten Kindesseele durch eine christusfeindliche Erziehung zu entweihen, wenn aus diesem lebendigen Tempel Gottes die ewige Lampe des Christusglaubens herausgerissen und an ihre Statt das Irrlicht eines Ersatzglaubens gesetzt werden soll, der mit dem Glauben des Kreuzes nichts mehr zu tun hat, dann ist die geistige Tempelschändung nahe, dann wird es für jeden bekennenden Christen Pflicht, seine Verantwortung von der Gegenseite klar zu scheiden, sein Gewissen von jeder schuldhaften Mitwirkung an solchem Verhängnis und Verderbnis freizuhalten. Und je mehr die Gegner sich bemühen, ihre dunklen Absichten abzustreiten und zu beschönigen, um so mehr ist wachsames Mißtrauen am Platze und mißtrauische, durch bittere Erfahrung aufgerüttelte Wachsamkeit. Die formelle Aufrechterhaltung eines, zudem von Unberufenen kontrollierten und gefesselten Religionsunterrichts im Rahmen einer Schule,

leur béni et aimé de leur vocation. Si quelques-uns ont succombé et se sont montrés indignes de leur sainte profession, leur faute, que l'Eglise aussi châtie, ne diminue pas le mérite de l'immense majorité qui, dans l'abnégation et la pauvreté volontaires, s'est efforcée, par son dévouement, à servir Dieu et la patrie. Par leur zèle, leur fidélité, leur vertu, leur active charité, la promptitude de leur dévouement, les Ordres voués au soin des âmes, au service des malades et à l'enseignement, ne cessent d'apporter une glorieuse contribution au bien privé et public. Nul doute qu'un jour un avenir plus calme leur rendra meilleure justice que le présent trouble où nous vivons. Nous avons confiance que les chefs des communautés religieuses sauront prendre occasion des difficultés et des épreuves pour obtenir du Tout-Puissant, par un redoublement de zèle, par une vie de prière plus intense, par la sainte austérité de leur vocation et la parfaite discipline religieuse, un renouveau de bénédictions et de fécondité sur leur pénible labeur.

*Aux fidèles du laïcat*

Nous avons devant les yeux la foule immense de Nos fidèles enfants, de Nos fils et de Nos filles, auxquels la souffrance de l'Eglise en Allemagne et leur propre souffrance n'ont rien ôté de leur dévouement à la cause de Dieu, ni de leur tendre amour pour le Père de la chrétienté, ni de leur obéissance envers les évêques et les prêtres, ni de leur joyeuse résolution de demeurer toujours, et quoi qu'il advienne, fidèles à leur croyance, à l'héritage sacré de leurs ancêtres. A eux tous Nous envoyons d'un cœur ému Notre paternel souvenir. 212

Et d'abord, aux membres des associations religieuses qui, courageusement et au prix, souvent, de douloureux sacrifices, sont restés fidèles au Christ et ne se sont pas montrés disposés à abandonner les droits qu'un accord solennel leur avait, à l'Eglise et à eux, garantis selon les règles de la loyauté et de la bonne foi. 213

Nous adressons un salut particulièrement cordial aux parents catholiques. Les droits et les devoirs d'éducateurs, à eux conférés par Dieu, sont précisément, dans le moment présent, l'enjeu d'une lutte telle qu'on en peut à peine imaginer une qui soit plus lourde de conséquences. L'Eglise ne peut attendre, pour commencer à gémir et se plaindre, que les autels soient dévastés, que des mains sacrilèges aient incendié les temples. Si l'on tente, par une éducation ennemie du Christ, de profaner ce tabernacle qu'est l'âme de l'enfant consacrée par le baptême, si de ce temple vivant de Dieu on veut arracher la lampe éternelle de la foi du Christ pour lui substituer la lumière trompeuse d'une contrefaçon de la foi qui n'a plus rien à voir avec la foi de la Croix, alors la violation spirituelle du temple est proche, alors c'est, pour quiconque confesse le Christ, un devoir de dégager nettement sa responsabilité de celle du camp adverse, de libérer sa conscience de toute coopération coupable à une telle machination et à une telle corruption. Et plus les ennemis s'efforcent de déguiser sous de beaux semblants leurs sombres desseins, plus il y a lieu d'y opposer une méfiance vigilante, une vigilance provoquée à la méfiance par une expérience trop amère. Le maintien, pour 214

die in andern Gesinnungsfächern planmäßig und gehässig derselben Religion entgegenarbeitet, kann niemals einen Rechtfertigungsgrund abgeben, um einer solchen, religiös zersetzenden Schulart die freiwillige Billigung eines gläubigen Christen einzutragen. Wir wissen, geliebte katholische Eltern, daß von einer solchen Freiwilligkeit bei euch nicht die Rede sein kann. Wir wissen, daß eine freie und geheime Abstimmung unter euch gleichbedeutend wäre mit einem überwältigenden Plebiszit für eine Bekenntnisschule. Und deshalb werden Wir auch in Zukunft nicht müde werden, den verantwortlichen Stellen die Rechtswidrigkeit der bisherigen Zwangsmaßnahmen, die Pflichtmäßigkeit der Zulassung einer freien Willensbildung freimütig vorzuhalten. Inzwischen vergeßt es nicht: Von dem gottgewollten Band der Verantwortung, das euch mit euren Kindern verknüpft, kann keine irdische Gewalt euch lösen. Niemand von denen, die euch heute in euren Erzieherrechten bedrängen und euch von euren Erzieherpflichten abzulösen vorgeben, wird an eurer Statt dem Ewigen Richter antworten können, wenn Er an euch die Frage richtet: Wo sind die, die Ich dir gegeben? — Möge jeder von euch antworten können: "Keinen von denen, die Du mir gegeben hast, habe ich verloren"<sup>37)</sup>.

215 Ehrwürdige Brüder! Wir sind gewiß, daß die Worte, die Wir in entscheidungsvoller Stunde an Euch und durch Euch an die Katholiken des Deutschen Reiches richten, in den Herzen und in den Taten Unserer treuen Kinder das Echo finden werden, das der liebenden Sorge des gemeinsamen Vaters entspricht. Wenn Wir etwas mit besonderer Inbrunst vom Herrn erleben, dann ist es dies: daß Unsere Worte auch das Ohr und das Herz solcher erreichen und zum Nachdenken stimmen, die bereits begonnen haben, sich von den Lockungen und Drohungen derer einzufangen zu lassen, die gegen Christus und Sein heiliges Evangelium stehen.

216 Jedes Wort dieses Sendschreibens haben Wir abgewogen auf der Waage der Wahrheit und zugleich der Liebe. Weder wollten Wir durch unzeitgemäßes Schweigen mitschuldig werden an der mangelnden Aufklärung, noch durch unnötige Strenge an der Herzensverhärtung irgend eines von denen, die Unserer Hirtenverantwortung unterstehen und denen Unsere Hirtenliebe deshalb nicht weniger gilt, weil sie zurzeit Wege des Irrtums und des Fremdseins wandeln. Mögen manche von ihnen, sich den Gepflogenheiten ihrer neuen Umgebung anpassend, für das verlassene Vaterhaus und den Vater selbst nur Worte der Untreue, des Undanks oder gar der Unbill haben, mögen sie vergessen, was sie hinter sich geworfen haben — der Tag wird kommen, wo das Grauen der Gottesferne und der seelischen Verwahrlosung über diesen heute verlorenen Söhnen zusammenschlagen, wo das Heimweh sie zurücktreiben wird zu dem "Gott, der ihre Jugend erfreute"<sup>38)</sup>, und zu der Kirche, deren Mutterhand sie den

37) Joh 18, 9.

38) Ps 42, 4.

la forme, d'une leçon de religion — leçon au surplus contrôlée et entravée par des hommes sans mandat — et cela dans le cadre d'une école qui, dans les autres domaines de l'éducation, travaille systématiquement et haineusement à l'encontre de cette même religion, ne suffit pas à fournir à un fidèle du Christ une excuse légitime pour donner son suffrage complaisant à une telle école destructrice de la religion. Nous savons, chers parents catholiques, que d'une pareille complaisance il ne peut être question pour vous. Nous savons qu'un vote libre et secret parmi vous équivaldrait à un plébiscite victorieux en faveur de l'école confessionnelle. Et c'est pourquoi Nous ne Nous laisserons jamais de représenter franchement aux autorités responsables et l'iniquité des mesures de contrainte employées jusqu'à présent et le devoir de respecter la liberté de l'éducation. Cependant, n'oubliez jamais ceci: de la responsabilité qui, par la volonté de Dieu, vous lie vis-à-vis de vos enfants, nulle puissance terrestre n'a le pouvoir de vous délier. Aucun de ceux qui aujourd'hui vous oppriment dans l'exercice de vos droits d'éducateurs et prétendent vous relever de vos devoirs d'éducateurs ne pourra répondre à votre place au Juge éternel lorsqu'il vous interrogera: "Où sont-ils, ceux que je vous avais donnés?" Puisse chacun de vous être en mesure de lui répondre: "De ceux que tu m'as donnés, je n'en ai perdu aucun"<sup>37)</sup>.

### Conclusion

Vénérables Frères, Nous en sommes certain, les paroles que dans une heure décisive Nous vous adressons, à vous et, par vous, aux catholiques de l'empire allemand, trouveront, dans les cœurs et dans les actes de Nos fidèles enfants, l'écho qui doit répondre à la tendre sollicitude du Père commun. S'il est une chose que Nous implorons du Seigneur avec une ardeur singulière, c'est bien celle-ci: que Nos paroles parviennent aussi à l'oreille et au cœur, qu'elles éveillent les réflexions de ceux qui ont déjà commencé à se laisser prendre aux appâts et aux menaces des adversaires du Christ et de son saint Evangile. 215

Nous avons pesé chacun des mots de cette lettre à la balance de la vérité, et de l'amour aussi. Nous ne voulions, ni par un silence inopportun devenir complice de l'équivoque, ni par trop de sévérité exposer à l'endurcissement le cœur d'aucun de ceux qui vivent sous Notre responsabilité de Pasteur et auxquels Notre amour de Pasteur ne s'applique pas moins du fait que, pour l'heure, ils se fourvoient dans les chemins de l'erreur et de l'infidélité. Et quand bien même beaucoup d'entre eux, s'adaptant à la mentalité de leur nouvel entourage, n'auraient plus pour la maison paternelle abandonnée par eux et pour le Père lui-même que des paroles de défiance, d'ingratitude, ou même d'insulte, quand ils oublieraient tout ce qu'ils ont rejeté, le jour viendra où l'angoisse de l'éloignement de Dieu et du désarroi de leur âme s'abattra sur ces fils aujourd'hui perdus, où la nostalgie les ramènera "au Dieu qui réjouissait leur jeunesse"<sup>38)</sup>, à l'Eglise dont la main maternelle leur avait enseigné 216

37) Jn 18,9

38) Ps 42,4

Weg zum himmlischen Vater gelehrt hat. Diese Stunde zu beschleunigen, ist der Gegenstand Unserer unaufhörlichen Gebete.

217 So wie andere Zeiten der Kirche wird auch diese der Vorbote neuen Aufstiegs und innerer Läuterung sein, wenn der Bekennerwille und die Leidenschaft der Getreuen Christi groß genug sind, um der physischen Gewalt der Kirchenbedränger die Unbedingtheit eines innigen Glaubens, die Unverwüstlichkeit einer ewigkeitssicheren Hoffnung, die bezwingende Allgewalt einer tatstarken Liebe entgegenzustellen. Die heilige Fasten- und Osterzeit, die Verinnerlichung und Buße predigt und des Christen Blick mehr noch als sonst auf das Kreuz, zugleich aber auch auf die Herrlichkeit des Auferstandenen richtet, sei für alle und jeden von euch freudig begrüßt und eifrig genutzter Anlaß, Sinn und Seele mit dem Helden-, dem Dulder-, dem Siegergeist zu erfüllen, der vom Kreuze Christi ausstrahlt. Dann, das sind Wir gewiß, werden die Feinde der Kirche, die ihre Stunde gekommen wähnen, bald erkennen, daß sie zu früh gejubelt und zu voreilig nach der Grabschaufel gegriffen haben. Dann wird der Tag kommen, wo an Stelle verfrühter Siegeslieder der Christusfeinde aus den Herzen und von den Lippen der Christustreuen das Te Deum der Befreiung zum Himmel steigen darf; ein Te Deum des Dankes an den Allerhöchsten; ein Te Deum der Freude darüber, daß das deutsche Volk auch in seinen heute irrenden Gliedern den Weg religiöser Heimkehr beschritten hat, daß es in leidgeläutertem Glauben sein Knie wieder beugt vor dem König der Zeit und Ewigkeit, Jesus Christus, und daß es sich anspricht, im Kampf gegen die Verneiner und Vernichter des christlichen Abendlandes, in Harmonie mit allen Gutgesinnten anderer Völker, den Beruf zu erfüllen, den die Pläne des Ewigen ihm zuweisen.

218 Er, der Herz und Nieren durchforscht<sup>39)</sup>, ist Unser Zeuge, daß Wir keinen innigeren Wunsch haben als die Wiederherstellung eines wahren Friedens zwischen Kirche und Staat in Deutschland. Wenn aber — ohne Unsere Schuld — der Friede nicht sein soll, dann wird die Kirche Gottes ihre Rechte und Freiheiten verteidigen im Namen des Allmächtigen, dessen Arm auch heute nicht verkürzt ist. Im Vertrauen auf Ihn "hören wir nicht auf, zu beten und zu rufen"<sup>40)</sup> für euch, die Kinder der Kirche, daß die Tage der Trübsal abgekürzt und ihr treu erfunden werdet am Tage der Prüfung; und auch für die Verfolger und Bedränger: der Vater alles Lichtes und aller Erbarmung möge ihnen eine Damaskusstunde der Erkenntnis schenken, für sich und alle die vielen, die mit ihnen geirrt haben und irren.

219 Mit diesem Flehgebet im Herzen und auf den Lippen erteilen Wir als Unterpfand göttlicher Hilfe, als Beistand in Euren schweren und verantwortungsvollen Entschlüssen, als Stärkung im Kampf, als Trost

39) Ps 7, 10.

40) Kol 1, 9.

le chemin qui conduit au Père des cieux. Hâter cette heure, c'est l'objet de Notre continuelle prière.

Comme d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, celle-ci sera le prélude d'une nouvelle ascension et d'une purification intérieure, à la seule condition que les fidèles se montrent assez fiers dans la confession de leur foi au Christ, assez généreux en face de la souffrance pour opposer à la force matérielle des oppresseurs de l'Eglise l'intrépidité d'une foi profonde, la fermeté inébranlable d'une espérance sûre de l'éternité, l'irrésistible puissance d'une charité agissante. Que le saint temps de Carême et de Pâques, qui prêche le renouvellement intérieur et la pénitence, qui plus que d'ordinaire dirige le regard du chrétien vers la Croix, mais aussi vers la gloire du Ressuscité, soit pour tous et pour chacun de vous une occasion joyeusement saluée, ardemment exploitée, de vous emplir le cœur et l'âme de cet esprit d'héroïsme, de patience, de victoire qui rayonne de la Croix de Jésus-Christ. Alors, Nous en sommes certain, les ennemis de l'Eglise, qui s'imaginent que leur heure est venue, reconnaîtront bientôt qu'ils s'étaient réjouis trop vite et qu'ils avaient trop tôt pris en main la bêche du fossoyeur. Alors le jour luira où, succédant aux hymnes de triomphe prématurés des ennemis du Christ, s'élèvera vers le ciel, du cœur et des lèvres des fidèles, le Te Deum de la délivrance: un Te Deum de reconnaissance envers le Très-Haut, un Te Deum d'allégresse à la vue du peuple allemand tout entier, même avec ses membres aujourd'hui fourvoyés, revenant à la religion, et, dans une foi purifiée par la souffrance, ployant de nouveau le genou devant le Roi des temps et de l'éternité, Jésus-Christ, se disposant enfin, dans la lutte contre ceux qui nient Dieu et ruinent l'Occident chrétien, à reprendre, en harmonie avec tous les hommes de bonne volonté de tous les peuples, la mission que les plans de l'Eternel lui ont assignée.

Celui qui sonde les cœurs et les reins<sup>39)</sup> Nous est témoin que Nous n'avons pas de plus intime désir que le rétablissement en Allemagne, d'une paix véritable entre l'Eglise et l'Etat. Mais si — sans Notre faute — cette paix ne doit pas s'établir, alors l'Eglise de Dieu défendra ses droits et ses libertés au nom du Tout-Puissant dont le bras, même aujourd'hui, n'est pas raccourci. Confiant en Lui "Nous ne cessons de prier et d'implorer"<sup>40)</sup> pour vous, enfants de l'Eglise, afin que soient abrégés les jours de la tribulation et que vous soyez trouvés fidèles au jour du jugement; pour les persécuteurs aussi et les oppresseurs; afin que le Père de toute lumière et de toute miséricorde daigne les éclairer, comme Saul sur le chemin de Damas, eux et tous ceux, si nombreux, qui à leur suite se sont égarés et demeurent dans l'erreur.

Avec cette supplication dans le cœur et sur les lèvres, Nous vous accordons, comme gage du secours divin, comme soutien de vos résolutions difficiles et lourdes de responsabilité, comme réconfort dans

39) Ps 7, 10

40) Col 1, 9

II

Pius XI: Mit brennender Sorge (14. III. 1937)

im Leid Euch, den bischöflichen Hirten Eures treuen Volkes, den Priestern und Ordensleuten, den Laienaposteln der Katholischen Aktion und allen, allen Euren Diözesanen, nicht zuletzt den Kranken und Gefangenen, in väterlicher Liebe den Apostolischen Segen.

Gegeben im Vatikan, am Passionssonntag, den 14. März 1937.

PIUS PP. XI.

le combat, comme consolation dans la souffrance, à vous, évêques et pasteurs du peuple fidèle, aux prêtres, aux religieux, aux apôtres laïques de l'Action catholique, et à tous, oui, à tous vos diocésains — mais spécialement aux malades et aux prisonniers — dans un paternel amour, la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, dimanche de la Passion, 14 mars 1937.

PIE XI, PAPE.

## EPISTOLA

Ad Cardinalem Gibbons Archiepiscopum Baltimoremensem

*De Americanismo*

220        Testem benevolentiae Nostrae hanc ad te epistolam mittimus, eius nempe benevolentiae, quam, diuturno Pontificatus Nostri cursu, tibi et Episcopis collegis tuis ac populo Americae universo profiteri nunquam destitimus, occasionem omnem libenter nacti sive ex felicibus Ecclesiae vestrae incrementis, sive ex utiliter a vobis recteque gestis ad catholicorum rationes tutandas et evehendas. Quinimo saepe etiam accidit egregiam in gente vestra indolem suspicere et admirari ad praeclara quaeque experrectam, atque ad ea prosequenda, quae humanitatem omnem iuvant splendoremque civitatis. — Quamvis autem non eo nunc spectet epistola ut alias saepe tributas laudes confirmet, sed ut nonnulla potius cavenda et corrigenda significet; quia tamen eadem apostolica caritate conscripta est, qua vos et prosequuti semper et alloquuti saepe fuimus, iure expectamus, ut hanc pariter amoris Nostri argumentum censeatis; idque eo magis futurum confidimus quod apta nataque, ea sit ad contentiones quasdam extinguendas, quae, exortae nuper in vobis, etsi non omnium, ad multorum certe animos, haud mediocri pacis detrimento perturbant.

221        Compertum tibi est, dilecte fili Noster, librum de vita Isaaci-Thomae Hecker, eorum praesertim opera, qui aliena lingua edendum vel interpretandum susceperunt, controversias excitasse non modicas ob invectas quasdam de ratione christiane vivendi opiniones. Nos igitur, ut integritati fidei, pro supremo Apostolatus munere, prospiciamus et fidelium securitati caveamus, volumus de re universa fusiori sermone ad te scribere.

RÉPONSE CHRÉTIENNE À LA DOCTRINE  
DE L'AMÉRICANISME\*)

II

*Occasion de cette lettre: Biographie  
d'Isaac-Thomas Hecker*

Nous vous adressons cette lettre en témoignage de Notre bienveillance, de cette bienveillance que, durant le cours de Notre long pontificat, Nous n'avons jamais cessé de professer à votre égard, à l'égard des évêques, vos collègues, et de tout le peuple américain, saisissant avec joie toutes les occasions que Nous offraient, soit les heureux développements de votre Eglise, soit vos utiles et sages travaux consacrés à la défense et à l'exaltation du catholicisme. Bien plus, il Nous est arrivé souvent de remarquer et de louer l'heureux caractère de votre nation toujours prête à toutes les nobles entreprises et à la poursuite de ce qui favorise le progrès de la civilisation et la prospérité de l'Etat. — Le but de cette lettre n'est pas de confirmer les éloges que Nous vous avons souvent décernés, mais plutôt de vous signaler quelques écueils à éviter et certains points à corriger. Néanmoins, cette lettre Nous étant dictée par la même charité apostolique que Nous avons toujours ressentie pour vous, et que Nous avons souvent exprimée, Nous espérons que vous la considérerez également comme une nouvelle preuve de Notre affection. Nous avons d'autant plus confiance qu'il en sera ainsi que cette lettre est spécialement destinée à mettre un point final à certaines discussions qui se sont récemment élevées parmi vous et qui, au détriment de la paix, troublent gravement sinon tous les esprits, du moins un très grand nombre.

Vous n'ignorez pas, cher Fils, que l'ouvrage sur la vie d'Isaac-Thomas Hecker \*\*), par le fait surtout de ceux qui l'ont traduit ou commenté en langue étrangère, a suscité de graves controverses, en raison des opinions qu'il propageait quant à la méthode de vie chrétienne. C'est pourquoi, afin de sauvegarder l'intégrité de la foi et de garantir la sécurité des fidèles, Nous voulons vous préciser notre pensée sur cette question, selon le devoir de Notre apostolat suprême.

---

\*) Léon XIII: Lettre TESTEM BENEVOLENTIAE, adressée au Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, 22 janvier 1899. ALB VII (1897-1900) 223-233.

\*\*) par Elliot, traduit en français par l'abbé F. Klein, Paris 1887.

222        Novarum igitur, quas diximus, opinionum id fere constituitur fundamentum: quo facilius qui dissident ad catholicam sapientiam traducantur, debere Ecclesiam ad adulti saeculi humanitatem aliquanto propius accedere, ac, veteri relaxata severitate, recens invectis populorum placitis ac rationibus indulgere. Id autem non de vivendi solum disciplina, sed de doctrinis etiam, quibus fidei depositum continetur, intelligendum esse multi arbitrantur. Opportunum enim esse contendunt, ad voluntates discordiarum alliciendas, si quaedam doctrinae capita, quasi levioris momenti, praetermittantur, aut molliantur ita, ut non eundem retineant sensum quem constanter tenuit Ecclesia. — Id porro, dilecte filii Noster, quam improbando sit consilio excogitatum, haud longo sermone indiget; si modo doctrinae ratio atque origo repetatur, quam tradit Ecclesia. Ad rem Vaticana Synodus: "Neque enim fidei doctrina, quam Deus revelavit, velut philosophicum inventum proposita est humanis ingeniis perficienda, sed tamquam divinum depositum Christi Sponsae tradita fideliter custodienda et infallibiliter declaranda . . . Is sensus sacrorum dogmatum perpetuo est retinendus, quem semel declaravit Sancta Mater Ecclesia, nec unquam ab eo sensu altioris intelligentiae specie et nomine recedendum."<sup>1)</sup>

223        Neque, omnino vacare culpa censendum est silentium illud, quo catholicae doctrinae principia quaedam consulto praetereuntur ac veluti oblivione obscurantur. — Veritatum namque omnium, quotquot christiana disciplina complectitur, unus atque idem auctor est et magister "Unigenitus Filius qui est in sinu Patris"<sup>2)</sup>. Eisdem vero ad aetates quaslibet ac gentes accommodatas esse, perspicue ex verbis colligitur, quibus ipse Christus apostolos est alloquutus: "Euntes docete omnes gentes, . . . docentes eos sevare omnia quaecumque mandavi vobis; et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem saeculi."<sup>3)</sup> Quapropter idem Vaticanum Concilium: "Fide divina, inquit, et catholica ea omnia credenda sunt, quae in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia, sive solemnii iudicio sive ordinario et universali magisterio, tamquam divinitus revelata credenda proponuntur."<sup>4)</sup>— Absit igitur ut de tradita divinitus doctrina quidpiam quis detrahat vel consilio quovis praetereat; id enim qui faxit, potius catholicos seiungere ab Ecclesia, quam qui dissident ad Ecclesiam transferre volet. Redeant, nil enim

1) Const. de Fid. cath. c. IV.

2) Ioan., 1, 18.

3) Matth., XXVIII, 19-21.

4) Const. de Fid. cath., c. III.

*Principe fondamental de l'américanisme: mobilité des dogmes, la réponse de l'Eglise*

Le principe des opinions nouvelles dont Nous venons de parler peut se formuler à peu près en ce termes: pour ramener plus facilement les dissidents à la vérité catholique, il faut que l'Eglise s'adapte davantage à la civilisation d'un monde parvenu à l'âge d'homme et que, se relâchant de son ancienne rigueur, elle se montre favorable aux aspirations et aux théories des peuples modernes. Or beaucoup étendent ce principe non seulement à la discipline, mais encore aux doctrines qui constituent le dépôt de la foi. Ils soutiennent en effet qu'il est opportun, pour gagner les cœurs des égarés, de taire certains points de doctrine comme étant de moindre importance, ou de les atténuer au point de ne plus leur laisser le sens auquel l'Eglise s'est toujours tenue. Il n'est pas besoin de longs discours, cher Fils, pour montrer à quel point un tel raisonnement est condamnable: il suffit de rappeler le fondement et l'origine de la doctrine qu'enseigne l'Eglise. Voici ce que dit à ce sujet le Concile du Vatican: "La doctrine de la foi révélée par Dieu a été présentée à l'esprit humain non comme un système philosophique à perfectionner, mais comme un dépôt divin confié à l'Epouse du Christ qui doit fidèlement le garder et l'interpréter infailliblement . . . Les sens que notre Sainte Mère l'Eglise a une fois déclaré être celui des dogmes saints doit être toujours conservé, et jamais il ne s'en faut écarter sous le prétexte ou l'apparence d'en mieux pénétrer la profondeur."<sup>1)</sup>

Il ne faut pas croire non plus que ce silence dont on veut couvrir certains principes de la doctrine catholique pour les envelopper dans l'obscurité de l'oubli ne constitue pas une faute. — Car toutes ces vérités qui forment l'ensemble de la doctrine chrétienne n'ont qu'un seul auteur et docteur: Le Fils unique qui est dans le sein du Père<sup>2)</sup>. Elles conviennent à toutes les époques et à toutes les nations; c'est ce que résulte manifestement de ces paroles adressées par le Christ lui-même à ses apôtres: "Allez, de toutes les nations faites des disciples . . . leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et moi, je suis avec vous pour toujours, jusqu'à la fin du monde."<sup>3)</sup> Aussi, le même Concile du Vatican a-t-il dit: "Il faut croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou enseignée et que l'Eglise, soit par une définition solennelle, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme devant être cru révélé de Dieu."<sup>4)</sup> — Qu'on se garde donc de rien retrancher de la doctrine reçue de Dieu ou d'en rien omettre, pour quel motif que ce soit. Celui qui le ferait tendrait plutôt à séparer les catholiques de l'Eglise qu'à ramener à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, rien, certes, ne Nous tient plus à cœur; qu'ils reviennent, tous ceux qui errent loin du bercail du Christ, mais non par une autre voie que celle que le Christ a lui-même montrée.

1) Const. De fide cath. c. IV.

2) Jn 1, 18

3) Mt 28, 19-21

4) Const. De fid. cath., c. III.

Nobis optatius, redeant universi, quicumque ab ovili Christi vagantur longius; non alio tamen itinere, quam quod Christus ipse monstravit.

224

Disciplina autem vivendi, quae catholicis hominibus datur, non eiusmodi est, quae, pro temporum et locorum varietate, temperationem omnem reiiciat. — Habet profecto Ecclesia, inditum ab Auctore suo, clemens ingenium et misericors; quam ob causam, inde a sui exordio, id praestitit libens, quod Paulus Apostolus de se profitebatur: "Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos."<sup>5)</sup> — Aetatum vero praeteritarum omnium historia testis est. Sedem hanc Apostolicam, qui, non magisterium modo, sed supremum etiam regimen totius Ecclesiae tributum est, constanter quidem "in eodem dogmate, eodem sensu eademque sententia"<sup>6)</sup> haesisse; at vivendi disciplinam ita semper moderari consuevisse, ut, divino incolumi iure, diversarum adeo gentium, quas amplectitur, mores et rationes nunquam neglexerit. Id si postulet animorum salus, nunc etiam facturam quis dubitet? — Non hoc tamen privatorum hominum arbitrio definiendum, qui fere specie recti decipiuntur; sed Ecclesiae iudicium esse oportet: in eoque acquiescere omnes necesse est, quicumque Pii VI decessoris Nostri reprehensionem cavere malunt. Qui quidem propositionem LXXVIII synodi Pistoriensis "Ecclesiae ac Spiritu Dei quo ipsa regitur iniuriosam edixit, quatenus examini subiciat disciplinam ab Ecclesia constitutam et probatam, quasi Ecclesia disciplinam constituere possit inutilem et onerosiorem quam libertas christiana patiatur".

225

In caussa tamen de qua loquimur, dilecte fili Noster, plus affert periculi estque magis catholicae doctrinae disciplinaeque infestum consilium illud, quo rerum novarum sectatores arbitrantur libertatem quamdam in Ecclesiam esse inducendam, ut, constricta quodammodo potestatis vi ac vigilantia, liceat fidelibus suo cuiusque ingenio, actuosaeque virtuti largius aliquanto indulgere. Hoc nimirum requiri affirmant ad libertatis eius exemplum, quae, recentius invecta, civilis fere communitatis ius modo ac fundamentum est. — De qua Nos fuse admodum loquuti sumus in iis Litteris, quas de civitatum constitutione ad Episcopos dedimus universos; ubi etiam ostendimus, quid inter Ecclesiam, quae iure divino est, intersit ceterasque consociationes omnes, quae libera hominum voluntate vigent. — Praestat igitur quamdam potius notare opinionem, quae quasi argumentum affertur ad hanc catholicis libertatem suadendam.

5) I Cor., IX, 22.

6) Conc. Vatic. ibid., c. IV.

Quant à la discipline d'après laquelle les catholiques doivent régler leur vie, elle n'est pas de nature à rejeter tout tempérament, suivant la diversité des temps et des lieux. — Il est certain que l'Eglise a reçu de son Fondateur un caractère de clémence et de miséricorde; aussi, dès sa naissance, a-t-elle fait volontiers ce que l'apôtre saint Paul disait de lui-même: "Je me suis fait tout à tous afin de les sauver tous."<sup>5)</sup> — Tous les siècles attestent que ce Siège Apostolique, qui a reçu non seulement le magistère mais le gouvernement suprême de l'Eglise, s'est toujours tenu "dans le même dogme, au même sens et à la même formule"<sup>6)</sup>. En revanche, il a de tout temps réglé la discipline, sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des nations si diverses que l'Eglise réunit dans son sein. Et qui peut douter que celle-ci soit encore prête à agir de même aujourd'hui si le salut des âmes le demande? — Toutefois, ce n'est pas au gré des particuliers, facilement trompés par les apparences du bien, que la question doit se résoudre. C'est à l'Eglise qu'il appartient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par Notre prédécesseur Pie VI. Celui-ci a déclaré la proposition LXXVIII du Synode de Pistoie "injurieuse pour l'Eglise et l'Esprit de Dieu qui la régit, en temps qu'elle soumet à la discussion la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour la liberté chrétienne."

224

*Méconnaissance des relations entre la liberté et l'autorité dans l'Eglise par opposition aux relations qu'on trouve dans l'ordre politique*

Et pourtant, dans le sujet qui nous occupe, cher Fils, le dessein des novateurs est encore plus dangereux et plus opposé à la doctrine et à la discipline catholiques. Ils pensent qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise. Ainsi la restriction relative de la puissance et de la vigilance de l'autorité permet à chaque fidèle de développer plus librement son initiative et son activité. Cette transformation est dite nécessaire, comme l'est d'ailleurs cette liberté moderne qui constitue presque exclusivement à l'heure actuelle le droit et le fondement de la société civile. — Nous avons longuement abordé cette question de la liberté dans Notre Lettre sur la constitution des Etats adressée à tous les évêques. Nous y montrions même la différence qui existe entre l'Eglise, qui est de droit divin, et les autres sociétés, qui ne doivent leur existence qu'à la libre volonté des hommes. — Il est donc plus important de signaler une opinion dont on fait un argument en faveur de cette liberté qu'ils proposent aux catholiques. Ils disent à propos du magistère infaillible du Pontife romain que, après la définition solennelle qui en a été faite au

225

5) 1 Co 9, 22

6) Conc. Vat., Ibid., c. IV.

Aiunt enim, de Romani Pontificis infallibili magisterio, post solemne iudicium de ipso latum in Vaticana Synodo, nihil iam oportere esse sollicitos: quam ob rem, eo iam in tuto collocato, posse nunc ampliorem cuivis ad cogitandum atque agendum patere campum. — Praeposterum sane arguendi genus: si quid enim ex magisterio Ecclesiae infallibili suadet ratio, hoc certe est, ut ab eo ne quis velit discedere, imo omnes eidem se penitus, imbuendos ac moderandos dent, quo facilius a privato quovis errore serventur immunes. Accedit, ut ii, qui sic arguunt, a providentis Dei sapientia discedant admodum; quae, quum Sedis Apostolicae auctoritatem et magisterium affirmata solemniori iudicio voluit, idcirco voluit maxime, ut pericula praesentium temporum animis catholicorum efficacius caveret. Licentia quae passim cum libertate confunditur; quidvis loquendi obloquendique libido; facultas denique quilibet sentiendi litterarumque formis exprimendi, tenebras tam alte mentibus obfuderunt, ut maior nunc quam ante sit magisterii usus et necessitas, ne a conscientia quis officioque abstrahatur. — Abest profecto a Nobis ut quaecumque horum temporum ingenium parit, omnia repudiemus; quin potius quidquid indagando veri aut enitendo boni attingitur, ad patrimonium doctrinae augendum publicaeque prosperitatis fines proferendos, libentibus sane Nobis, accedit. Id tamen omne, ne solidae utilitatis sit expers, esse ac vigere nequaquam debet, Ecclesiae auctoritate sapientiaque posthabita.

226

Sequitur ut ad ea veniamus quae ex his, quas attigimus, opinionibus consecraria veluti proferuntur; in quibus si mens, ut credimus, non mala, at certe res carere suspicione minime videbuntur. — Principio enim externum magisterium omne ab iis, qui christianae perfectioni adipiscendae studere velint tamquam superfluum, immo etiam minus utile, reicitur: ampliora, aiunt, atque uberiora nunc quam elapsis temporibus, in animos fidelium Spiritus Sanctus influit charismata, eosque, medio nemine, docet arcano quodam instinctu atque agit. — Non levis profecto temeritatis est velle modum metiri, quo Deus cum hominibus communicet; id enim unice ex eius voluntate pendet, estque ipse munus suorum liberrimus dispensator. "Spiritus ubi vult spirat."<sup>7)</sup> "Unicuique autem nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi."<sup>8)</sup> — Ecquis autem repetens Apostolorum historiam, exordientis Ecclesiae fidem, fortissimorum martyrum certamina et caedes, veteres denique plerasque aetates sanctissimorum hominum fecundissimas, au-

7) Joan., III. 8.

8) Eph., IV. 7.

Concile du Vatican, il n'y a plus d'inquiétude à avoir de ce côté; c'est pourquoi, ce magistère étant sauvegardé, chacun peut maintenant avoir une plus grande liberté de penser et d'agir. — Etrange manière, en vérité, de raisonner; s'il est, en effet, une conclusion à tirer du magistère de l'Eglise, c'est, à coup sûr, que nul ne doit chercher à s'en écarter et que, au contraire, tous doivent s'appliquer à s'en inspirer toujours et à s'y soumettre de manière à se préserver plus facilement de toute erreur de leur propre sens. A cela on peut ajouter encore que ceux qui raisonnent ainsi s'écartent tout à fait des sages desseins de la Providence divine, qui a voulu que l'autorité du Siège Apostolique et son magistère fussent affirmés par une définition très solennelle, précisément afin de prémunir plus efficacement les intelligences chrétiennes contre les périls du temps présent. La licence confondue un peu partout avec la liberté, la manie de tout dire et de tout contredire, enfin la faculté de tout apprécier et de propager par la presse toutes les opinions, ont plongé les esprits dans des ténèbres si profondes que l'avantage et l'utilité de ce magistère sont plus grands aujourd'hui qu'autrefois pour prémunir les fidèles contre les défaillances de la conscience et l'oubli du devoir. — Certes nous ne voulons nullement répudier tout ce qu'enfante le génie moderne; Nous applaudissons, au contraire, à toute recherche de la vérité, à tout effort vers le bien, qui contribue à accroître le patrimoine de la science et à étendre les limites de la félicité publique. Mais, tout cela, sous peine de ne pas être d'une réelle utilité, doit exister et se développer en tenant compte de l'autorité et de la sagesse de l'Eglise.

#### *Relations entre la vie religieuse et la direction spirituelle*

Arrivons à ce qu'on peut appeler les corollaires des opinions que Nous avons signalées; nous croyons que l'intention qui les anime n'est pas mauvaise, mais pris en eux-mêmes, ils n'échappent en aucune manière au soupçon. — Tout d'abord, on rejette toute direction extérieure comme superflue et moins utile pour ceux qui veulent tendre à la perfection chrétienne. L'Esprit-Saint, dit-on, répand aujourd'hui dans les âmes fidèles des dons plus étendus et plus abondants qu'autrefois; il les éclaire et les dirige, sans intermédiaire, par une sorte d'instinct secret. — Or, ce n'est pas une légère témérité que de vouloir fixer les limites des communications de Dieu avec les hommes; cela, en effet, dépend uniquement de son bon plaisir, et il est lui-même le dispensateur souverainement libre de ses propres dons. "L'Esprit souffle où il veut" et chacun de nous a reçu sa part de la grâce divine selon que le Christ a mesuré ses dons.<sup>18)</sup> — Et qui donc, — s'il se reporte à l'histoire des apôtres, à la foi de l'Eglise naissante, aux combats et aux supplices des héroïques martyrs, enfin à ces époques lointaines si fécondes, pour la plupart, en hommes de la plus haute sainteté, — osera mettre en parallèle les premiers siècles

226

7) Jn 3, 8

8) Ep 4, 7

deat priora tempora praesentibus componere eaque affirmare minore Spiritus Sancti effusione donata? Sed, his omissis, Spiritum Sanctum secreto illapsu in animis iustorum agere eosque admonitionibus et impulsione excitare, nullus est qui ambigat; id ni foret, externum quodvis praesidium et magisterium inane esset. "Si quis... salutari, id est evangelicae praedicationi consentire posse confirmat, absque illuminatione Spiritus Sancti, qui dat omnibus suavitatem in consentiendo et credendo veritati, haeretico fallitur spiritu."<sup>9)</sup> Verum, quod etiam experiendo novimus, hae Sancti Spiritus admonitiones et impulsiones plerumque, non sine quodam externi magisterii adiumento ac veluti comparatione, persentiuntur. "Ipse, ad rem Augustinus, in a bonis arboribus cooperatur fructum, qui et forinsecus rigat atque excolit per quemlibet ministrum, et per se dat intrinsecus incrementum."<sup>10)</sup> Scilicet ad communem legem id pertinet, qua Deus providentissimus, uti homines plerumque fere per homines salvandos decrevit, ita illos, quos ad praestantiorem sanctimoniae gradum advocat, per homines eo perducendos constituit, "ut nimirum, quemadmodum Chrysostomus ait, per homines a Deo discamus"<sup>11)</sup>. Praeclarum eius rei exemplum, ipso Ecclesiae exordio, positum habemus: quamvis enim Saulus, "spirans minarum et caedis"<sup>12)</sup>, Christi ipsius vocem audivisset ab eoque quaesivisset: "Domine, quid me vis facere"; Damascus tamen ad Ananiam missus est: "Ingredere civitatem, et ibi dicetur tibi quid te oporteat facere." — Accedit praeterea, quod qui perfectiora sectantur, hoc ipso quod ineunt intentatam plerisque viam, sunt magis errori obnoxii, ideoque magis quam ceteri doctore ac duce indigent. — Atque haec agendi ratio iugiter in Ecclesia obtinuit; hanc ad unum omnes doctrinam professi sunt, quotquot, decursu saeculorum, sapientia ac sanctitate floruerunt; quam qui respuant, temere profecto ac periculose respuent.

227

Rem tamen bene penitus consideranti, sublato etiam externo quovis moderatore, vix apparet in novatorum sententia quorsum pertinere debeat uberior ille Spiritus Sancti influxus, quem adeo extollunt. — Profecto maxime in excolendis virtutibus Spiritus Sancti praesidio opus est omnino: verum qui nova sectari adamant, naturales virtutes praeter modum efferunt, quasi hae praesentis aetatis moribus ac necessitatibus respondeant aptius, iisque exornari praestet, quod hominem paratiorem

9) Conc. Arausic. II., can. VII.

10) De Grat. Christi, c. XIX.

11) Hom., I. in Inscr. altar.

12) Act. Ap., c. IX.

avec notre époque et affirmer que ceux-là furent moins favorisés des effusions de l'Esprit-Saint? Mais, ceci mis à part, personne ne conteste que l'Esprit-Saint opère dans les âmes justes par une action mystérieuse et les stimule de ses inspirations et de ses impulsions; s'il n'en était pas ainsi, tout secours et tout magistère extérieur serait vain. "Si quelqu'un prétend qu'il peut correspondre à la prédication du salut, c'est-a-dire à la prédication évangélique, sans l'illumination du Saint-Esprit, qui donne à tous une grâce suave pour les faire adhérer et croire à la vérité, celui-là est séduit par l'esprit d'hérésie."<sup>9)</sup> Mais, l'expérience elle-même nous l'enseigne, ces avertissements et ces impulsions de l'Esprit-Saint ne sont perçus le plus souvent que par le secours et comme par la préparation du magistère extérieur. Saint Augustin dit à ce sujet: "Celui-là coopère à la naissance du fruit qui, en dehors, arrose le bon arbre et le cultive par un intermédiaire quelconque, et qui, au dedans, lui donne l'accroissement par son action personnelle."<sup>10)</sup> Cette observation concerne la loi commune de la Providence qui a établi que les hommes fussent généralement sauvés par d'autres hommes et que de même ceux qu'elle appelle à un plus haut degré de sainteté y fussent conduits par des hommes, "afin que, comme dit saint Jean Chrysostome, l'enseignement de Dieu nous parvienne par les hommes."<sup>11)</sup> Nous trouvons aux origines même de l'Eglise une manifestation célèbre de cette loi: bien que Saul, "ne respirant que menaces et carnage"<sup>12)</sup> eût entendu la voix du Christ lui-même et lui eût demandé: "Seigneur, que voulez-vous que je fasse?" c'est à Damas, vers Ananie, qu'il fut envoyé: "Entre dans la ville, et l'on te dira ce que tu dois faire." — Il faut remarquer en outre que ceux qui tendent à une plus grande perfection, par le fait même qu'ils entrent dans une voie ignorée du grand nombre, sont plus exposés à s'égarer et ont, en conséquence, plus besoin que les autres d'un maître et d'un guide. — C'est ce que l'on a constamment pratiqué dans l'Eglise. C'est la doctrine qu'ont professée unanimement tous ceux qui, dans le cours des siècles, ont brillé par leur science et leur sainteté. Ceux qui la rejettent ne peuvent assurément le faire sans témérité ni péril.

*Méconnaissance des vertus surnaturelles, de la vie contemplative et de la signification des vœux monastiques*

Cependant, en examinant bien attentivement cette question, on ne voit pas clairement à quoi doit aboutir, dans le système des novateurs, la direction extérieure une fois supprimée, cette effusion plus abondante du Saint-Esprit si exaltée par eux. — Sans doute, le secours de l'Esprit-Saint est absolument nécessaire, surtout pour la pratique des vertus. Mais ces amateurs de nouveautés vantent outre mesure les vertus natu-

227

9) Conc. d'Orange, II, can. VII.

10) De Grat. Christ. c. XIX.

11) Hom., I, in Inscr. altar.

12) Ac 9,1; 5 et 6

ad agendum ac strenuiorem faciant. — Difficile quidem intellectu est, eos, qui christiana sapientia imbuantur, posse naturales virtutes supernaturalibus anteferre, maioremque illis efficacitatem ac fecunditatem tribuere. Ergone natura, accedente gratia, infirmior erit, quam si suis ipsa viribus permittatur? Num vero homines sanctissimi, quos Ecclesia observat palamque colit, imbecilles se atque ineptos in naturae ordine probavere quod christianis virtutibus excelluerunt? Atqui, etsi naturalium virtutum praeclaros quandoque actus mirari licet, quotus tamen quisque est inter homines qui naturalium virtutum habitu reapse polleat? Quis enim est, qui animi perturbationibus, iisque vehementibus non incitetur? Quibus constanter superandis, sicut etiam universae legi in ipso naturae ordine servandae, divino quodam subsidio iuvari hominem necesse est. Singulares vero actus, quos supra inuimus, saepe, si intimius perspiciantur, speciem potius virtutis quam veritatem prae se ferunt. — Sed demus tamen esse: si currere in vacuum quis nolit aeternamque oblivisci beatitatem, cui nos benigne destinat Deus, ecquid naturales virtutes habent utilitatis, nisi divinae gratiae munus ac robor accedat? Apte quidem Augustinus: "Magnae vires et cursus celerrimus, sed praeter viam."<sup>13)</sup> Sicut enim praesidio gratiae natura hominum, quae, ob communem noxam, in vitium ac dedecus prolapsa erat, erigitur novaque nobilitate evehitur ac roboratur; ita etiam virtutes, quae non solis naturae viribus, sed eiusdem ope gratiae exercentur, et fecundae fiunt beatitatis perpetuo mansurae et solidiores ac firmiores existunt.

228

Cum hac de naturalibus virtutibus sententia, alia cohaeret admodum, qua christianae virtutes universae in duo quasi genera dispertuntur, in passivas, ut aiunt, atque activas; adduntque, illas in elapsis aetatibus convenisse melius, has cum praesenti magis congruere. — De qua quidem divisione virtutum quid sentiendum sit, res est in medio posita; virtus enim, quae vere passiva sit, nec est nec esse potest. "Virtus, sic sanctus Thomas, nominat quamdam potentiae perfectionem; finis autem potentiae actus est; et nihil est aliud actus virtutis, quam bonus usus liberi arbitrii"<sup>14)</sup>; adiuvante utique Dei gratia, si virtutis actus supernaturalis sit. — Christianas autem virtutes, alias temporibus aliis accommodatas esse, is solum velit, qui Apostoli verba non meminerit: "Quos praescivit, hos et praedestinavit conformes fieri imaginis Filii

---

13) In Ps. XXXI, 4.

14) I. -II. q. 55, a. 1.

relles comme si elles répondaient davantage aux mœurs et aux besoins de notre temps, et comme s'il était préférable de les posséder, parce qu'elles disposeraient mieux à l'activité et à l'énergie. — On conçoit difficilement comment des hommes pénétrés de la doctrine chrétienne peuvent préférer les vertus naturelles aux vertus surnaturelles et leur attribuer une efficacité et une fécondité supérieures. Eh Quoi! la nature aidée de la grâce sera-t-elle plus faible que si elle était laissée à ses propres forces? Est-ce que les grands saints que l'Eglise vénère et auxquels elle rend un culte public se sont montrés faibles et sots dans les choses de l'ordre naturel parce qu'ils excellaient dans les vertus chrétiennes? Certes, il nous est donné parfois d'admirer quelques actions éclatantes de vertus naturelles; mais combien sont-ils ces hommes qui possèdent une réelle "habitude" des vertus naturelles? Quel est celui qui n'est pas troublé par les orages violents des passions? Or, pour les réprimer constamment, comme aussi pour observer tout entière la loi naturelle, il faut absolument que l'homme soit aidé par un secours d'en haut. Quant aux actes particuliers mentionnés plus haut, ils présentent souvent, si on les examine de près, l'apparence plutôt que la réalité de la vertu. — Mais, accordons que ces actes soient vraiment vertueux. Si l'on ne veut pas "courir à l'aventure"\* et oublier la béatitude éternelle à laquelle nous destine la bonté de Dieu, à quoi servent les vertus naturelles sans la richesse et la force que leur donne la grâce? Saint Augustin l'a fort bien dit: "Grands efforts, course rapide, mais hors la voie."<sup>13)</sup> En effet, la nature humaine qui, par suite du péché originel, était tombée dans le vice et la dégradation, se relève, parvient à une nouvelle noblesse et se fortifie par le secours de la grâce; de même, les vertus pratiquées non par les seules forces de la nature, mais avec ce même secours de la grâce, deviennent fécondes pour la béatitude éternelle, et en même temps plus fortes et plus constantes.

A cette opinion sur les vertus naturelles se rattache étroitement une autre opinion qui partage comme en deux classes toutes les vertus chrétiennes: les passives et les actives comme ils disent. Ils ajoutent que les premières convenaient mieux aux siècles passés, tandis que les secondes sont mieux adaptées au temps présent. — Que faut-il penser de cette division des vertus? La réponse est évidente, car de vertu vraiment passive, il n'en existe pas et il n'en peut exister. "La vertu, dit saint Thomas, implique une perfection de la puissance; or, la fin de la puissance est l'acte, et l'acte de vertu n'est autre chose que le bon usage de notre libre arbitre"<sup>14)</sup>, accompli avec l'appui de la grâce divine s'il s'agit d'un acte de vertu surnaturelle. — Pour prétendre qu'il y a des vertus chrétiennes plus appropriées que d'autres à certaines époques, il faudrait oublier les paroles de l'Apôtre: "Ceux que d'avance il a discer-

228

---

\*) 1 Co 9, 26

13) In Ps. XXXI, 4.

14) I-II q. 55 a. 1

sui.<sup>15)</sup> Magister et exemplar sanctitatis omnis Christus est; ad cuius regulam aptari omnes necesse est, quotquot avent beatorum sedibus inseri. Iamvero, haud mutatur Christus progredientibus saeculis; sed "idem heri et hodie, et in saecula"<sup>16)</sup>. Ad omnium igitur aetatum homines pertinet illud: "Discite a me quia mitis sum et humilis corde"<sup>17)</sup>; nulloque non tempore Christus se nobis exhibet "factum obedientem usque ad mortem"<sup>18)</sup>; valetque quaevis aetate Apostoli sententia: "Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis suis."<sup>19)</sup>— Quas utinam virtutes multo nunc plures sic colerent, ut homines sanctissimi praeteritorum temporum! Qui demissione animi, obedientia, abstinentia, potentes fuerunt opere et sermone, emolumento maximo nedum religiosae rei sed publicae ac civilis.

229 Ex quo virtutem evangelicarum veluti contemptu, quae perperam passivae appellantur, pronum erat sequi, ut religiosae etiam vitae despectus sensim per animos pervaderet. Atque id novarum opinionum fautoribus commune esse, coniecimus ex eorum sententiis quibusdam circa vota quae Ordines religiosi nuncupant. Aiunt enim, illa ab ingenio aetatis nostrae dissidere plurimum, utpote quae humanae libertatis fines coercerent; esseque ad infirmos animos magis quam ad fortes apta; nec admodum valere ad christianam perfectionem humanaeque consociationis bonum, quin potius utrique rei obstare atque officere. — Verum haec quam falso dicantur, ex usu doctrinaeque Ecclesiae facile patet, sui religiosum vivendi genus maxime semper probatum est. Nec sane immerito: nam qui, a Deo vocati, illud sponte sua amplectantur, non contenti communibus praeceptorum officiis, in evangelica euntes consilia, Christo se milites strenuos paratosque ostendunt. Hocne debilius esse animorum putabimus? aut ad perfectiorem vitae modum inutile aut noxium? Qui ita se votorum religione obstringunt, adeo sunt a libertatis iactura remoti, ut multo pleniore ac nobiliore fruantur, ea nempe "qua Christus nos liberavit"<sup>20)</sup>.

230 Quod autem addunt, religiosam vivendi rationem aut non omnino aut parum Ecclesiae iuvandae esse, praeterquamquod religiosis Ordinibus invidiosum est, nemo unus certe sentiet, qui Ecclesiae annales evolverit. Ipsae vestrae foederatae civitates num non ab alumnis religiosarum fami-

15) Rom., VIII, 29.

16) Hebr., XIII, 8.

17) Matth., XI, 29.

18) Philip., II, 8.

19) Galat., V, 24.

20) Galat., IV, 31.

nés, il les a aussi prédestinés à reproduire l'image de son Fils."<sup>15)</sup> Le maître et le modèle de toute sainteté, c'est le Christ; c'est sur lui que doivent se régler tous ceux qui désirent trouver place parmi les bienheureux. Or, le Christ ne change pas avec les siècles. "Il est le même hier et aujourd'hui, il le sera à jamais."<sup>16)</sup> C'est donc aux hommes de tous les temps que s'adresse cette parole: "Mettez vous à mon école, car je suis doux et humble de cœur"<sup>17)</sup>; il n'est pas d'époque où le Christ ne se montre à nous comme "s'étant fait obéissant jusqu'à la mort"<sup>18)</sup>; elle vaut aussi pour tous les temps cette parole de l'Apôtre: "Ceux qui appartiennent au Christ Jésus ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises."<sup>19)</sup> — Plût à Dieu que ces vertus fussent pratiquées aujourd'hui par un plus grand nombre avec autant de perfection que les saints des siècles passés! Ceux-ci, par leur humilité, leur obéissance et leur austérité, ont été puissants en parole et en acte, pour le plus grand bien non seulement de la religion mais encore de leurs concitoyens et de leur patrie.

Cette sorte de mépris des vertus évangéliques appelées à tort passives, ouvre peu à peu la porte des âmes au mépris de la vie religieuse elle-même. C'est là une idée commune aux partisans des opinions nouvelles, à en juger d'après certaines appréciations qu'ils ont émises concernant les vœux prononcés dans les Ordres religieux. Ils affirment, en effet, que ces engagements sont tout à fait contraires au génie de notre époque: ils limitent la liberté humaine, conviennent aux âmes faibles plutôt qu'aux âmes fortes et, loin d'être favorables à la perfection chrétienne et au bien de l'humanité, sont plutôt un obstacle et une entrave à l'une et à l'autre. — La fausseté de ces assertions ressort avec évidence de la pratique et de la doctrine de l'Eglise qui a toujours eu la vie religieuse en haute estime. Et certes, ce n'est point à tort; car, ceux qui, appelés de Dieu, embrassent spontanément ce genre de vie, et qui, non contents des devoirs communs qu'imposent les préceptes, s'engagent à la pratique des conseils évangéliques, ceux-là se montrent les soldats d'élite de l'armée du Christ. Croirons-nous que c'est là le propre d'esprits pusillanimes? ou encore un moyen inutile ou nuisible à la perfection? Ceux qui s'engagent ainsi dans les liens des vœux sont si loin de perdre leur liberté, qu'ils jouissent au contraire d'une liberté beaucoup plus entière et plus noble, "celle-là même par laquelle le Christ nous a rendus libres"<sup>20)</sup>.

Quant à ce qu'ils ajoutent, à savoir que la vie religieuse n'est que peu ou point utile à l'Eglise, outre que cette assertion est offensante pour les Ordres religieux, il n'est personne de ceux qui ont lu les annales de l'Eglise qui puisse être de leur avis. Vos Etats-Unis eux-mêmes ne doivent-ils pas à des membres de familles religieuses et les

15) Rm 8, 29

16) He 13, 8

17) Mt 11, 29

18) Ph 2, 8

19) Ga 5, 24

20) Ga 4, 31

229

230

liarum fidei pariter atque humanitatis initia habuerunt? quorum uni nuper quod plane vobis laudi fuit, statuam publice ponendam decrevistis. — Nunc vero, hoc ipso tempore, quam alacrem, quam frugiferam catholicae rei religiosi coetus, ubicumque ii sunt, navant operam! Quam pergunt multi novas oras Evangelio imbuere et humanitatis fines propagare; idque per summam animi contentionem summaque pericula! Ex ipsis, haud minus quam e clero cetero, plebs christiana verbi Dei praecones conscientiaeque moderatores, iuventus institutores habet, Ecclesia denique omnis sanctitatis exempla. — Nec discrimen est laudis inter eos qui actuosum vitae genus sequuntur, atque illos, qui, recessu delectati, orando afflictandoque corpori vacant. Quam hi etiam praeclare de hominum societate meruerint, mereant, ii norunt profecto qui, quid ad placandum conciliandumque Numen possit "deprecatio iusti assidua"<sup>21)</sup>, minime ignorant, ea maxime quae cum afflictatione corporis coniuncta est.

231 Si qui igitur hoc magis adamant, nullo votorum vinculo, in coetum unum coalescere, quod malint, faxint; nec novum id in Ecclesia nec improbabile institutum. Caveant tamen ne illud prae religiosis Ordinibus extollant; quin potius, cum modo ad fruendum voluptatibus proclivius, quam ante, sit hominum genus, longe pluris ii sunt habendi, qui relictis omnibus, sequuti sunt Christum.

232 Postremo, ne nimiis moremur, via quoque et ratio, qua catholici adhuc sunt usi ad dissidentes revocandos, deserenda edicitur aliaque in posterum adhibenda. — Qua in re hoc sufficit advertisse, non prudenter, dilecte fili Noster, id negligi quod diu experiendo antiquitas comprobavit, apostolicis etiam documentis erudita. — Ex Dei verbo habemus<sup>22)</sup>, omnium officium esse proximorum sluti iuvandae operam dare, ordine graduque quem quisque obtinet. Fideles quidem hoc sibi a Deo assignatum munus utillime exequentur morum integritate, christianae caritatis operibus, instante ad Deum ipsum assiduaque prece. At qui e clero sunt idipsum praestent oportet sapienti Evangelii praedicatione, sacrorum gravitate et splendore, praecipue autem eam in se formam doctrinae exprimentes, quam Tito ac Timotheo Apostolus tradidit. — Quod si, e diversis rationibus verbis Dei eloquendi, ea quandoque praeferenda videatur, qua ad dissidentes non in templis dicant sed privato quovis honesto loco, nec ut qui disputent sed ut qui amice colloquantur; res quidem reprehensione caret: modo tamen ad id muneris auctoritate Epis-

21) Jac., V., 16.

22) Eccli., XVII, 12.

germes de la foi et ceux de la civilisation? Et c'est à l'un d'entre eux, — ce qui est tout à votre éloge, — que vous avez décidé naguère d'ériger une statue. — Et encore de nos jours, quels services empressés, quelle abondante moisson les Ordres religieux n'apportent-ils point à la cause catholique partout où ils sont établis! Combien nombreux sont-ils à faire pénétrer l'Évangile sur de nouveaux rivages et à étendre les frontières de la civilisation, au prix des plus grands efforts et des plus graves périls! C'est à eux, autant qu'au clergé séculier, que le peuple doit les héros de la parole divine et les directeurs des consciences; c'est à eux que la jeunesse doit ses maîtres, et l'Église enfin les types de tous les genres de sainteté. — Ces mêmes éloges s'adressent aussi à ceux qui embrassent la vie active et à ceux qui, épris de la solitude, s'adonnent à la prière et à la mortification corporelle. Combien ceux-là ont mérité et méritent encore excellemment de la société, on ne peut l'ignorer si l'on sait la puissance, pour apaiser la colère de Dieu et se concilier ses faveurs, de "la prière assidue du juste"<sup>21)</sup>, surtout si elle est jointe aux macérations de la chair.

Si cependant certains préfèrent se réunir sans se lier par aucun vœu, qu'ils agissent suivant leur inclination; un tel institut n'est ni nouveau ni désapprouvé dans l'Église. Qu'ils évitent toutefois de le placer au-dessus des Ordres religieux. Au contraire, puisque, de nos jours, on est plus porté qu'autrefois à rechercher les plaisirs coupables, il faut estimer davantage ceux qui, ayant tout quitté, ont suivi le Christ.

231

*Jugement du Pape à l'égard des nouvelles méthodes de pastorale*

En dernier lieu, — pour ne pas trop Nous étendre, — on prétend qu'il faut abandonner le chemin et la méthode suivis jusqu'à ce jour par les catholiques pour ramener les dissidents, et que désormais on doit employer d'autres moyens. — Sur ce point, il suffit de rappeler, cher Fils, qu'il est imprudent de négliger ce qui est éprouvé par une longue expérience, et recommandé en outre dans des documents apostoliques. — La parole de Dieu nous apprend<sup>22)</sup> que chacun a le devoir de travailler au salut du prochain selon l'ordre et le degré où chacun est placé. Les fidèles s'acquitteront avec fruit de ce devoir divin, par l'intégrité de leurs mœurs, les œuvres de la charité chrétienne, une prière ardente et assidue. Les membres du clergé devront se consacrer à cette tâche par une sage prédication de l'Évangile, la gravité et la splendeur des cérémonies saintes, et surtout par la reproduction en eux-mêmes de la doctrine enseignée par l'Apôtre à Tite et à Timothée. — Que si, parmi les différentes manières de distribuer la parole de Dieu, on juge parfois préférable celle qui consiste à appeler les dissidents, non à l'église, mais dans un local privé convenable, non pour discuter, mais pour converser amicalement, il n'y a rien là de blâmable; mais les évêques doivent désigner pour présider ces rencontres des personnes qui leur ont

232

21) Jc 5, 16

22) Si 17, 4

coporum ii destinentur, qui scientiam integritatemque suam antea ipsis probaverint. — Nam plurimos apud vos arbitramur esse, qui ignoratione magis quam voluntate a catholicis dissident; quos ad unum Christi ovile facilius forte adducet, qui veritatem illis proponat amico quodam familiarique sermone.

233 Ex his igitur, quae huc usque disseruimus, patet, dilecte fili Noster, non posse Nobis opiniones illas probari, quarum summam Americanismi nomine nonnulli indicant. — Quo si quidem nomine peculiaria animi ornamenta, quae, sicut alia nationes alias, Americae populos decorant, significare velint; item si statum vestrarum civitatum, si leges moresque quibus utimini, non est profecto cur ipsum reiiciendum censeamus. At si illud usurpandum ideo est, ut doctrinae superius allatae, non indicentur modo, immo vero etiam cohonestentur; quodnam est dubium, quin Venerabiles Fratres Nostri Episcopi Americae, ante ceteros, repudiaturi ac damnaturi sint utpote ipsis totique eorum genti quam maxime iniuriosum? Suspicionem enim id inlicit esse apud vos, qui Ecclesiam in America aliam effingant et velint, quam quae in universis regionibus est. — Una, unitate doctrinae sicut unitate regiminis, eaque catholica est Ecclesia: cuius quoniam Deus in Cathedra Beati Petri centrum ac fundamentum esse statuit, iure Romana dicitur; ubi enim Petrus, ibi Ecclesia<sup>23)</sup>. Quam ob rem quicumque catholico nomine censi vult, is verba Hieronymi ad Damasum Pontificem usurpare ex veritate debet: "Ego nullum primum, nisi Christum, sequens, beatitudini tuae, idest Cathedrae Petri communionem consocior: super illam petram aedificatam Ecclesiam scio; quicumque tecum non colligit, spargit".

234 Haec, dilecte fili Noster, quae, singularibus litteris, officio muneris ad te damus, ceteris etiam foederatarum civitatum Episcopis communicanda curabimus: caritatem iterum testantes, qua gentem vestram universam complectimur; quae sicut elapsis temporibus multa pro religione gessit, maiora etiam in posterum, Deo feliciter opitulante, praestituram portendit. — Tibi autem et fidelibus Americae omnibus Apostolicam benedictionem, divinorum subsidiorum auspicem, amantissime impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XXII Ianuarii MDCCCXCIX, Pontificatus Nostri anno vicesimo primo.

LEO PP. XIII.

23) S. Ambr. in Ps. XI, 57.

donné précédemment des gages de leur science et de leur vertu. — Nous pensons, en effet, que parmi vous beaucoup sont éloignés de la foi catholique, plutôt par ignorance que par malveillance; on les amènerait peut-être plus facilement à l'unique bercail du Christ, si on leur proposait la vérité en un langage simple et familier.

#### *Jugement global de l'américanisme*

De tout ce que Nous avons dit jusqu'à présent, il ressort, cher Fils, que Nous ne pouvons approuver ces opinions, dont l'ensemble est désigné par plusieurs sous le nom d'américanisme. — Si, par ce mot, on veut entendre certains dons de l'esprit qui honorent les peuples de l'Amérique, comme d'autres honorent d'autres nations, ou bien encore si l'on désigne par là la constitution de vos Etats, les lois et les mœurs en vigueur parmi vous, il n'y a rien là assurément qui puisse Nous le faire rejeter. Mais si on emploie ce terme, non seulement pour désigner les doctrines ci-dessus mentionnées, mais encore pour les exalter, nous ne doutons pas que Nos vénérables frères les évêques d'Amérique seront les premiers à le répudier et à le condamner comme souverainement injurieux pour eux-mêmes et pour toute leur nation. Il fait supposer, en effet, qu'il en est chez vous qui imaginent et désirent pour l'Amérique une Eglise autre que celle qui est répandue par toute la terre. — Il n'y a qu'une Eglise, une par l'unité de la doctrine comme par l'unité du gouvernement: c'est l'Eglise catholique; et parce que Dieu a établi son centre et son fondement sur la chaire du bienheureux Pierre, elle est, à bon droit, appelée Romaine, car "là où est Pierre, là est l'Eglise"<sup>23</sup>). C'est pourquoi quiconque veut être appelé catholique doit sincèrement emprunter les paroles de Jérôme à Damase: "Pour moi, ne suivant d'autre chef que le Christ, je me tiens attaché à la communion de Votre Béatitude, c'est-à-dire à la chaire de Pierre; je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise; quiconque ne recueille pas avec Vous, dissipe. "

#### *Conclusion*

Nous aurons soin, cher Fils, que cette Lettre qui vous est personnellement adressée en vertu du devoir de Notre charge, soient également communiquées aux autres évêques des Etats-Unis. Nous vous attestons de nouveau l'amour dont Nous entourons toute votre nation, qui, si elle a fait beaucoup pour la religion dans le passé, promet davantage encore dans l'avenir, avec la bénédiction de Dieu. — Comme gage des faveurs divines, Nous vous accordons avec amour, à vous et à tous les fidèles d'Amérique, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 janvier 1899, la 21<sup>e</sup> année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

23) S. Ambr., in Ps 11, 57

## E P I S T O L A

(Card. A. G. Cicognani)

Del Vaticano, 29 de Mayo de 1964

Excelentísimo y Reverendísimo Señor:

- 235 Gustosamente comunico a Vuestra Excelencia que el Santo Padre ha visto con viva simpatía la información enviada sobre la próxima Semana Social de España.
- 236 Ha sabido el Santo Padre con íntima satisfacción el prestigio creciente que rodea la celebración de las Semanas Sociales españolas así como la repercusión que sus deliberaciones y trabajos alcanzan en la opinión pública del País y que se traduce principalmente en una colaboración cada vez mayor hacia la elevación de la conciencia social del pueblo español. Sea esto también para Vuestra Excelencia y colaboradores motivo de consuelo y estímulo para la futura labor.
- 237 Esta institución se propone tener su 23 Sesión en la Ciudad de Barcelona sobre la "Socialización y libertad": tema de indudable actualidad e importancia, particularmente por el momento que la sociedad en general, y más en particular la española, atraviesa, dado el proceso de industrialización que en su seno se registra; tema también cuyo estudio, por parte de prestigiosos profesores y técnicos encuentra marco adecuado en la populosa ciudad de Barcelona, a la que su historia mercantil, su vocación intelectual, su espléndida tradición industrial y fabril, el progreso técnico y la experiencia dan capacidad indiscutible para promover toda suerte de sanas iniciativas económicas, culturales y sociales.
- 238 A cuantos participan pues en estas reuniones su Santidad envía con Sus mejores votos una palabra de aliento.
- 239 La Iglesia, que ha recibido de su Fundador, Jesucristo Redentor del mundo, el mandato de anunciar el Evangelio a los pueblos y de comunicar las riquezas de la salvación a aquellos que están dispuestos a recibirlas, se alarga de todo progreso verdadero y alienta cualquier esfuerzo sincero encaminado a hacer la existencia del hombre más digna, de acuerdo con sus exigencias naturales de libertad, de perfeccionamiento espiritual, cultural y moral y según también su vocación a una vida de hijo de Dios (cfr. S. S. Paulo VI: Disc. a los trabajadores de la Campaña, 25 abril 1964). Mas es siempre necesario estudiar y seguir con

LA SAUVEGARDE DE LA LIBERTÉ  
DANS UNE SOCIALISATION TOUJOURS  
PLUS CROISSANTE\*)

II

*Introduction: Adresse et occasion*

Je suis heureux de communiquer à Votre Excellence que le Saint-Père a vu avec une vive sympathie l'information que vous avez envoyée sur la prochaine Semaine sociale d'Espagne. 235

Le Saint-Père a appris avec une vive satisfaction que les Semaines sociales bénéficient d'un prestige croissant et que leurs travaux ont dans l'opinion publique du pays une grande répercussion qui se traduit principalement par une collaboration toujours plus grande en vue de l'élévation de la conscience sociale du peuple espagnol. Que cela soit pour Votre Excellence et ses collaborateurs un motif de consolation et un stimulant pour le travail à venir. 236

Cette institution se propose de tenir sa XXIII<sup>e</sup> session à Barcelone sur "La socialisation et la liberté". C'est là un thème dont l'actualité et l'importance sont indéniables, particulièrement en ce moment où la société en général et la société espagnole en particulier traversent un processus d'industrialisation. Ce thème, de plus, est opportunément étudié par des professeurs et techniciens éminents dans la populeuse ville de Barcelone, qui, par son passé commercial, sa vocation intellectuelle, sa splendide tradition industrielle et manufacturière, son progrès technique et son expérience, est indiscutablement à même de promouvoir toutes sortes de saines initiatives économiques, culturelles et sociales. 237

A tous ceux qui participent à ces réunions, le Saint-Père adresse donc, en même temps que ses meilleurs vœux, des paroles d'encouragement. 238

L'Eglise, qui a reçu de son Fondateur Jésus-Christ Rédempteur du monde, le mandat d'annoncer l'Évangile aux peuples et de communiquer les richesses du salut à ceux qui sont disposés à les recevoir, se réjouit de tout progrès véritable et elle encourage tout effort sincère tendant à rendre la vie des hommes plus digne, en conformité avec leurs exigences naturelles de liberté, de perfectionnement spirituel, culturel et moral, en conformité également avec leur vocation à une vie de fils de Dieu. (Cf. S. S. Paul VI, discours aux travailleurs de Campanie, 239

\*) Lettre de S. E. le Cardinal A. G. Cicognani, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Paul VI, à S. Exc. Mgr. R. Moralejo, à l'occasion de la XXIII<sup>e</sup> Semaine sociale des catholiques espagnols, 29 mai 1964. Original: Espagnol. OR des 15-16 juin 1964.

atención vigilante las tendencias y fenómenos que se manifiestan en las estructuras sociales de una determinada época a fin de poder descubrir y remediar las necesidades concretas de los hombres no solamente en el campo material, sino también en el propiamente humano.

- 240 El hombre en nuestro tiempo, gracias al desarrollo maravilloso de las ciencias y de la técnica, está conquistando un dominio cada vez mayor de las energías de la naturaleza; debe él pues encontrar también el modo de que con esto no sufra su dignidad personal por falta de una correspondiente organización social, o incluso a causa de persistentes condiciones injustas que en la misma se verifiquen o de situaciones que en vez de elevarlo lo degraden u opriman más todavía.
- 241 El progreso técnico en efecto va acompañado a su vez —condicionándolo— por el fenómeno de la socialización. Qué se entienda por esta palabra nos lo dice claramente la encíclica "Mater et Magistra": "Una de las notas más características de nuestra época es el incremento de las relaciones sociales, o sea, la progresiva multiplicación de las relaciones de convivencia con la formación consiguiente de muchos modos de vida y actividad asociada que han sido recogidos, la mayoría de las veces, por el derecho público o por el derecho privado."
- 242 Este párrafo describe, pues, ante todo, un hecho social: el hombre de hoy está cada vez más integrado en relaciones sociales, su bienestar humano depende cada vez más de organismos sociales, creados expresamente para estos fines sociales. En su trabajo, lo mismo que en la utilización de su tiempo libre, en la búsqueda de seguridad contra peligros imprevisibles de la vida, en el esfuerzo por adquirir una instrucción superior, a tono con su aspiración a elevarse humana y socialmente y a gozar de paz en la vejez, el hombre de la sociedad, tanto industrializada como en vías de desarrollo, espera de ella que le ayude, que le organice las condiciones de vida, que le quite la inseguridad y las preocupaciones demasiado opresivas.
- 243 No se ha de olvidar, sin embargo, que esta reintegración del individuo en sus relaciones sociales, no tiene lugar tanto en el cuadro de las antiguas estructuras familiares, patriarcales y locales, cuanto en el de una sociedad de masas en la que el individuo parece quedar en el anonimato y convertirse en un simple objeto para la previsión social y para otras organizaciones profesionales o servicios públicos.
- 244 Por esta razón, la socialización que, según su finalidad obvia debe crear un mayor bienestar para el hombre, si se desarrollara de un modo no equilibrado y se dejara a merced de fuerzas unilaterales, como por ejemplo en poder exclusivamente del Estado o de fuerzas de ideología deformada, podría llevar a una disminución, real de los valores propiamente humanos, cuales son: el sentido de la responsabilidad en el campo familiar, profesional y cívico, la iniciativa creadora de cada personalidad, e, inclusive, la libertad misma en el ejercicio de las obligaciones y derechos fundamentales de la vida.

25 avril 1964). De plus, il est toujours nécessaire d'étudier et de suivre avec une attention vigilante les tendances et phénomènes qui se manifestent dans les structures sociales d'une époque déterminée, afin de pouvoir découvrir les besoins concrets des hommes, non seulement matériels, mais aussi humains à proprement parler, et d'y remédier.

#### *Le phénomène de la socialisation, sa définition*

L'homme d'aujourd'hui, grâce au merveilleux développement des sciences et de la technique, domine toujours davantage les forces de la nature; il doit donc faire en sorte que sa dignité personnelle n'en souffre pas par manque d'une organisation sociale correspondante, à cause d'injustices persistantes dans cette organisation ou de situations qui, au lieu de l'élever, le dégradent ou l'oppriment davantage. 240

Le progrès technique en effet est accompagné et conditionné par le phénomène de la socialisation. Qu'entend-on par là? L'Encyclique "Mater et Magistra" nous le dit clairement: "La "socialisation" est un des aspects caractéristiques de notre époque. Elle est une multiplication progressive des relations dans la vie commune; elle comporte des formes diverses de vie et d'activité associée, et l'instauration d'institutions juridiques." 241

Ce paragraphe décrit donc avant tout un fait social: l'homme d'aujourd'hui est toujours plus profondément intégré dans des relations sociales, son bien-être humain dépend toujours davantage d'organismes sociaux créés spécialement pour ces fins sociales. Dans son travail comme dans ses loisirs, dans sa recherche d'une sécurité contre les risques imprévisibles de la vie, dans son effort pour acquérir une formation plus poussée, toutes choses qui répondent à son désir de s'élever humainement et socialement et de connaître une vieillesse paisible, l'homme attend de la société — industrialisée ou en voie de développement — qu'elle l'aide, qu'elle organise ses conditions de vie, qu'elle lui épargne l'insécurité et les préoccupations trop angoissantes. 242

#### *Les valeurs à sauvegarder*

Il ne faut cependant pas oublier que cette réintégration de l'individu dans ses relations sociales ne s'effectue pas tant dans le cadre des anciennes structures familiales, patriarcales et locales que dans celui d'une société de masse où l'individu semble demeurer dans l'anonymat et devenir un simple objet pour la sécurité sociale et d'autres organisations professionnelles ou services publics. 243

C'est pourquoi la socialisation, dont la finalité manifeste doit être un plus grand bien-être pour l'homme, pourrait, si elle s'effectuait d'une façon déséquilibrée et si elle était à la merci de forces unilatérales, comme par exemple le pouvoir exclusif de l'Etat ou de fausses idéologies, aboutir à la déperdition réelle de valeurs proprement humaines telles que: le sens de la responsabilité familiale, professionnelle et civique, l'initiative créatrice de toute personnalité, et jusqu'à la liberté d'exercer les obligations et droits fondamentaux de la vie. 244

- 245 La tendencia de la sociedad moderna a nuevas formas de socialización, debe pues ser continuamente corregida por una sana organización, en la idea de que "el progreso de las relaciones sociales, puede, y por lo mismo, debe verificarse de forma que proporcione a los ciudadanos el mayor número de ventajas y evite, o a lo menos aminore, los inconvenientes" ("Mater et Magistra" n. 64).
- 246 Ocupa constantemente el centro de la solicitud en la doctrina de la Iglesia la persona humana, plenamente responsable en la formación de la propia vida y en la ejecución de sus actos ante Dios y los hombres a la medida de sus derechos y de sus deberes. La religión, decía S. S. el Papa Paulo VI, (Disc. a los Telef. de Italia, 23 febrero 1964) "no se doblega a los fenómenos del mundo moderno, al que caracterizan organismos en los que el individuo está como absorbido y aniquilado y que obedecen a las leyes racionales del progreso. La religión en cambio penetra tales fenómenos, los relaciona con los principios insprescriptibles del respeto a la persona humana, los ennoblece, los humaniza y en fin los santifica".
- 247 El bien común de la sociedad en general lo mismo que de cualquier comunidad inferior no puede quedar circunscrito a su aspecto puramente técnico. El bien común es siempre el bien de las personas que viven en el consorcio civil a fin de poder conseguir ellas una perfección que supera sus posibilidades individualmente consideradas. "Todo programa debe inspirarse en el principio de que el hombre, como sujeto, custodio y promotor de los valores humanos, está por encima de las cosas, por encima también de las aplicaciones del progreso técnico." (S. S. Pio XII, Disc. de Navidad 1952).
- 248 Por esto la Encíclica "Mater et Magistra" insiste también en la necesidad de que los gobernantes y todos aquellos sobre quienes recae la responsabilidad de las comunidades humanas o de los organismos sociales, tengan un justo concepto del bien común humano. "Este concepto abraza todo un conjunto de condiciones sociales que permitan a los ciudadanos el desarrollo expedito y pleno de su propia perfección."
- 249 Es necesario, pues, que en la sociedad moderna exista o se promueva, en la apreciación de las cosas y en la acción social concreta, una justa jerarquía de valores que no ponga en su cima, como fin, lo que debe quedar como medio e instrumento, y que por otra parte no ignore la urgencia de ciertas necesidades más inmediatas y por lo tanto de orden inferior sin las cuales la consecución de los valores superiores sería ilusoria.
- 250 En este sentido es muy importante el que los verdaderos valores de la vida social que todavía se han conservado, como por ejemplo aquella sana estructura de la familia que es, sin duda, una gloria de la tradición española, queden en salvo y sean protegidos e incluso, de acuerdo con las nuevas condiciones de los tiempos, cada vez se vean más desarrollados y favorecidos. Las organizaciones que se refieren a este sector familiar habrán de ser tenidas muy en cuenta ya por la nota de ejemplaridad que presentan en la materia ya por su vinculación más cercana al derecho natural.

La tendance de la société moderne à de nouvelles formes de socialisation doit donc être continuellement corrigée par une saine organisation. "... la "socialisation" peut et doit être réalisée de manière à en tirer les avantages qu'elle comporte, et conjurer ou comprimer ses effets négatifs" ("Mater et Magistra" n. 64). 245

Au centre de la doctrine de l'Eglise, il y a toujours le souci de la personne humaine, pleinement responsable devant Dieu et les hommes de sa vie et de ses actes, dans la mesure de ses droits et de ses devoirs. La religion, disait S.S. Paul VI (discours aux téléphonistes italiens, 23 février 1964), "ne s'accomplit pas seulement en se pliant aux phénomènes du monde moderne, qui produisent des organismes dans lesquels l'individu est comme absorbé et annihilé, et qui obéissent aux lois rationnelles du progrès. Mais ces phénomènes, la religion les pénètre, les rappelle aux principes imprescriptibles du respect de la personne humaine, les ennoblit, les humanise et enfin les sanctifie." 246

Le bien commun de la société en général, et celui de toute communauté inférieure, ne peut se limiter à son aspect purement technique. Le bien commun est toujours le bien des personnes qui vivent dans la société civile, de telle sorte qu'elles puissent atteindre une perfection dépassant leurs possibilités individuelles. "Tout programme doit s'inspirer du principe que l'homme, comme sujet, gardien et promoteur des valeurs humaines, est au-dessus des choses et au-dessus des applications du progrès technique." (Pie XII, radiomessage de Noël 1952). 247

C'est pourquoi l'Encyclique "Mater et Magistra" insiste également sur la nécessité pour les gouvernants et tous les responsables des communautés humaines et des organismes sociaux d'avoir une juste notion du bien commun des hommes, c'est-à-dire "l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent dans les hommes le développement intégral de leur personnalité." 248

Il est donc nécessaire de développer dans la société moderne, pour l'appréciation des choses et l'action sociale, une juste hiérarchie des valeurs qui ne considère pas comme fin ce qui n'est que moyen et instrument, et qui n'ignore pas l'urgence de certains besoins plus immédiats, bien que d'ordre inférieur, sans lesquels l'obtention des valeurs supérieures serait illusoire. 249

Il est très important dans ce sens que les vraies valeurs de la vie sociale qui se maintiennent toujours, comme par exemple la saine structure de la famille — une des gloires de la tradition espagnole, — soient non seulement sauvegardées et protégées, mais développées et favorisées toujours davantage, en conformité avec les nouvelles conditions des temps. Une grande importance devra être attachée aux organisations familiales, en raison tant de leur caractère exemplaire que de leur étroit rapport avec le droit naturel. 250

251 Además, según la enseñanza ya establecida por la Iglesia, a fin de que la socialización no actué en desfavor de la persona humana, se necesita que las asociaciones y las organizaciones sociales, dentro de las cuales se desarrolla la vida de los individuos y de las que dependen, muchas veces, decisiones individuales, expresen los legítimos deseos y representen los justos intereses de la categoría cuyo nombre llevan. De hecho la sociedad moderna está continuamente amenazada por el poder de fuerzas anónimas. La economía de mercado tiende de suyo hacia la constitución de grandes unidades productivas, dirigidas muchas veces por poderes económicos que socialmente aparecen como anónimos. La sociedad de masas da además fácilmente lugar a cualquier forma de irresponsabilidad en el campo ideológico, organizativo y administrativo. A obviar y prevenir estos efectos nocivos de la socialización, tienden estas advertencias tan sabias de la citada Encíclica "Mater et Magistra": "Juzgamos además necesario que los organismos o cuerpos y las múltiples asociaciones privadas, que integran principalmente este incremento de las relaciones sociales, sean en realidad autónomos, y tiendan a sus fines específicos con relaciones de leal colaboración y de subordinación a las exigencias del bien común. Es igualmente necesario que dichos organismos tengan la forma externa y la sustancia interna de auténticas comunidades, lo cual sólo podrá lograrse cuando sus respectivos miembros sean considerados en ellos como personas y llamados a participar activamente en las tareas comunes."

252 En este caso no obstante la integración social siempre en aumento, la responsabilidad personal queda completamente a salvo, porque los dirigentes no se sienten solamente como ruedas de una grande organización anónima, sino que se convierten en representantes de un cuerpo vivo. Los miembros quedan en contacto personal con los órganos sociales que están encargados de promover su bien común y, finalmente, la sociedad entera tiene el beneficio del interés personal de todos sus miembros aunque en niveles distintos, y por lo mismo será mucho más sólida la paz, que es siempre fruto de una ordenación justa y bien estructurada y de la unión de mentes y corazones en los mismos ideales civiles básicos de la convivencia.

253 Evidentemente, el desenvolvimiento de una vida humana bien equilibrada y más aún de una vida social bien organizada, no puede ser el resultado de un esfuerzo improvisado y momentáneo, sino que requiere una seria preparación en los artífices de la misma, es decir, una educación para lo social, adaptada a las condiciones actuales en los diversos planos y ambientes, y presupone también un estudio previo y una acción concorde en las distintas partes del organismo social.

254 Por una parte es necesario que los individuos se den cuenta de que las comunidades pueden prosperar solamente si ellos dedican a éstas sus mejores energías y de que las formaciones sociales serán conformes con las exigencias personales, en la medida en que cada uno de los miembros se sientan personalmente responsables del bien de todos. En la época de la socialización hay que abandonar la vieja idea de que las cosas públicas deben ser dejadas en manos de aquéllos que tienen la

*Responsabilité personnelle, condition d'une saine socialisation*

De plus, selon l'enseignement de l'Eglise, pour que la socialisation ne desserve pas la personne humaine, il faut que les associations et les organisations sociales, dans lesquelles vivent les individus et dont dépendent bien souvent leurs décisions individuelles, expriment les légitimes désirs et représentent les justes intérêts de la catégorie à laquelle ils appartiennent. La société moderne, en effet, est continuellement menacée par des puissances anonymes. L'économie de marché tend d'elle-même à la constitution de grandes unités de production, dirigées bien souvent par des puissances économiques qui, socialement parlant, apparaissent comme anonymes. De plus, la société de masse entraîne facilement l'irresponsabilité sous toutes ses formes dans le domaine idéologique et administratif. Pour éviter ces effets nocifs de la socialisation, l'Encyclique "Mater et Magistra" donne ces sages avertissements: "Nous estimons en outre nécessaire, que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses, par lesquelles surtout s'exprime et se réalise la "socialisation", jouissent d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapport de collaboration loyale entre eux, et de subordination aux exigences du bien commun. Il n'est pas moins nécessaire que ces corps sociaux se présentent en forme de vraie communauté; cela signifie que leurs membres seront considérés et traités comme des personnes, stimulés à participer activement à leur vie."

Dans ce cas, malgré l'intégration sociale toujours croissante, la responsabilité personnelle reste toujours sauve, parce que les dirigeants ne se considèrent pas seulement comme les rouages d'une grande organisation anonyme, mais comme les représentants d'un corps vivant. Les membres restent en contact personnel avec les organes sociaux qui sont chargés de promouvoir leur bien commun, et finalement la société tout entière bénéficie de l'intérêt personnel de chacun de ses membres, bien qu'à des niveaux distincts. Il en résultera une paix beaucoup plus solide, celle-ci étant toujours le fruit d'un ordre juste et bien structuré, ainsi que de l'union des esprits et des cœurs dans les mêmes idéaux civiques qui sont à la base de la vie sociale.

*Nécessité d'une action commune de tous*

Il est bien évident qu'une vie humaine bien équilibrée et plus encore une vie sociale bien organisée ne peuvent être le résultat d'un effort improvisé et momentané. Elles requièrent une sérieuse préparation, c'est-à-dire une éducation sociale adaptée aux conditions actuelles sur les différents plans et dans les différents milieux. Elles présupposent également une étude préalable et une action coordonnée dans les différentes parties de l'organisme social.

Il est nécessaire, d'une part, que les individus se rendent compte que les communautés ne peuvent prospérer que s'ils leur consacrent le meilleur de leurs forces et que les formations sociales ne répondront à leurs exigences personnelles que dans la mesure où chacun de leurs

ambición de atraerlas a sí mismos. Los cristianos especialmente no han de olvidar nunca que con su empeño honrado y generoso, de contribuir a una ordenación social cada vez más digna del hombre, colaboran en la realización del designio de la Providencia la cual ha dispuesto que el hombre, grato por los beneficios de ella recibidos, trabaje sobre la tierra y perfeccione las instituciones de modo que pueda, bendiciendo siempre al Señor, elevar también su espíritu a las cosas divinas.

255 Mas por otro lado la voluntad de asumir responsabilidades en el seno de las comunidades, exige una madurez humana y también, hemos de decirlo, cristiana; supone el ejercicio de variadas y preciosas virtudes como son: la generosidad, que está por encima del apego a la propia comodidad y al egoísmo "recordando las palabras del Señor Jesús que El mismo dijo: más feliz es el que da que el que recibe" (Act. 20, 35), el desinterés, que excluye toda búsqueda deshonesta de beneficios y de favores en el servicio de la comunidad; la perseverancia y la paciencia, porque los buenos resultados particularmente en el plano social no se pueden obtener inmediatamente y hay que vencer continuamente las dificultades y la oposición de parte de aquéllos que no comprenden todavía el camino de la renovación social.

256 Finalmente, hay que tener presente que, en la época de la socialización, cualquier acción social, en cualquier nivel, no puede ser fruto de un impulso esporádico, por muy generoso que éste sea, sino que se deben seguir planes bien estudiados y meditados, a los que, a su vez, hay que dotar de medios suficientes y prácticos. Nos bastan iniciativas generosas, aisladas, y muchas veces en competencia unas con otras, para construir o renovar una civilización cristiana en el ámbito de la vida social; hay que conocer las necesidades materiales y espirituales en larga escala, extender los estudios a un plano nacional y posiblemente continental, a fin de que los beneficios de la colaboración social lleguen a todas partes y en modo particular allí donde la necesidad sea más grave y más urgente. Habrá que superar sin embargo con generoso arrojo todos los particularismos, a fin de que no queden, en el ámbito de una comunidad nacional, áreas "deprimidas" material y espiritualmente. Son por eso dignas de examen aquellas iniciativas que — como por ej. la institución de cooperativas — sean más aptas a este fin, dirigiendo particular atención a la agricultura, sector cuyo desarrollo técnico y humano en nuestro tiempo presenta carácter de mayor urgencia.

257 El conocimiento de la vida moderna y de las estructuras sociales, debe estar animado por la verdadera caridad cristiana que, teniendo presentes las características de orden particular y general, opera et bien según el orden de las necesidades, y ve en todo y en todos a Cristo Salvador nuestro. La caridad que supone y eleva la justicia en el orden divino, hace al hombre libre, con aquella libertad verdadera de los hijos de Dios los cuales cooperan en unión fraterna con todos aquéllos, que se esfuerzan, con recta intención, por construir una sociedad cada vez más digna porque más humana. Como advertía el Papa Pío XI, en la "Quadragesimo Anno", "todas las instituciones destinadas a consolidar la paz y promover la colaboración social, por bien concebidas que parezcan,

membres se sentira personnellement responsable du bien de tous. A l'heure de la socialisation, il faut se défaire de cette vieille idée que la chose publique doit être laissée à ceux qui ont l'ambition de la faire leur. Les chrétiens spécialement ne doivent jamais oublier que par leur contribution noble et généreuse à un ordre social toujours plus digne de l'homme, ils collaborent au dessein de la Providence. Celle-ci a en effet voulu que l'homme, en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus d'elle, travaille sur la terre et perfectionne les institutions, de sorte que, en bénissant toujours le Seigneur, il puisse également élever son âme vers les choses divines.

Mais, d'autre part, la volonté d'assumer des responsabilités au sein des communautés exige une maturité humaine et aussi, nous devons le dire, chrétienne. Elle suppose des vertus précieuses, comme la générosité qui surmonte l'égoïsme et l'attachement à ses commodités propres, "nous souvenant des paroles du Seigneur Jésus qui a dit lui-même: Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir" (Ac 20, 35); le désintéressement, qui exclut toute recherche malhonnête de bénéfices et de faveurs dans le service de la communauté; la persévérance et la patience, parce que les bons résultats, particulièrement sur le plan social, ne peuvent pas s'obtenir immédiatement et qu'il faut continuellement vaincre des difficultés et des oppositions de la part de ceux qui ne comprennent encore pas le cheminement du renouveau social.

255

Il faut enfin ne pas oublier qu'à l'époque de la socialisation, toute action sociale, à quelque niveau que ce soit, ne peut être le fruit d'un mouvement sporadique, aussi généreux qu'il soit, mais il faut suivre des plans bien étudiés et médités, lesquels doivent être dotés de moyens suffisants et efficaces. Les initiatives généreuses, isolées et bien souvenant en concurrence les unes avec les autres, ne suffisent pas pour construire ou rénover une civilisation chrétienne au sein de la vie sociale. Il faut connaître les besoins matériels et spirituels sur une large échelle, étendre les études au plan national et, si possible, continental, afin que les bienfaits de la collaboration sociale parviennent partout, surtout là où les besoins sont les plus graves et les plus urgents. Il faudra néanmoins surmonter tous les particularismes avec une généreuse hardiesse, afin que, au sein d'une communauté nationale, il n'y ait pas de zones de "dépression", matériellement et spirituellement parlant. Les initiatives qui répondent le mieux à cette fin, comme par exemple les coopératives, méritent par conséquent d'être examinées, en portant une attention particulière à l'agriculture, dont le développement technique et humain est aujourd'hui spécialement urgent.

256

La connaissance de la vie moderne et des structures sociales doit être animée par une vraie charité chrétienne qui, en tenant compte des caractéristiques d'ordre particulier et général, fait le bien selon l'ordre des besoins et voit en tout et en tous le Christ, notre Sauveur. La charité, qui suppose la justice et l'élève au plan divin, donne à l'homme la vraie liberté d'enfants de Dieu coopérant en union fraternelle avec tous ceux qui, dans une intention droite, s'efforcent de construire une société toujours plus digne parce que plus humaine. Ainsi que le disait

257

reciben su principal firmeza del mutuo vínculo espiritual que une a los miembros entre sí . . . La verdadera unión de todos en aras del bien común solo se alcanza cuando todas las partes de la sociedad sienten íntimamente que son miembros de una gran familia e hijos del mismo Padre celestial".

258 A ilustrar estos ideales y conseguir estas metas el Santo Padre les alienta y por el mejor éxito de las labores de la Semana Social de Barcelona El formula cordiales votos mientras, invocando sobre Vuestra Excelencia y demás organizadores, lo mismo que sobre cuantos en la misma participan, escogidas gracias del Cielo, les imparte de todo corazón una especial Bendición Apostólica.

259 Con el testimonio de mi más distinguida consideración, soy de Vuestra Excelencia Reverendísima  
devotísimo en Cristo

A. G. Card. Cicognani

Pie XI dans l'Encyclique "Quadragesimo anno": "Toutes les institutions destinées à favoriser la paix et l'entraide parmi les hommes, si bien conçues qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité surtout du lien spirituel qui unit les membres entre eux . . . Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste."

*Conclusion: Souhaits et bénédiction*

Le Saint-Père vous encourage à illustrer ces idéaux et à poursuivre ces fins. Il souhaite de tout cœur à la Semaine sociale de Barcelone un heureux succès et, invoquant sur Votre Excellence, sur les autres organisateurs et tous les participants les meilleures grâces du ciel, il leur donne de tout cœur une spéciale Bénédiction apostolique. 258

En vous témoignant de ma plus haute considération, je me redis, de Votre Excellence, le dévoué serviteur dans le Christ. 259

A.G. card. Cicognani

## EPISTOLA ENCYCLICA

Venerabilibus Fratribus Patriarchis Primatibus  
 Archiepiscopis et Episcopis universis catholici orbis  
 gratiam et communionem  
 cum Apostolica Sede habentibus

## LEO PP. XIII

260 Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem. — Inscrutabili Dei consilio ad Apostolicae Dignitatis fastigium licet immerentes evecti, vehementi statim desiderio ac veluti necessitate urgeri Nos sensimus, Vos litteris alloquendi, non modo ut sensus intimae dilectionis Nostrae Vobis expromeremus, sed etiam ut Vos in partem sollicitudinis Nostrae vocatos, ad sustinendam Nobiscum horum temporum dimicationem pro Ecclesia Dei et pro salute animarum, ex munere Nobis divinitus credito confirmaremus.

261 Ab ipsis enim Nostri Pontificatus exordiis tristis Nobis sese offert conspectus malorum quibus hominum genus undique premitur: haec tam late patens subversio supremarum veritatum quibus, tamquam fundamentis, humanae societatis status continetur; haec ingeniorum protervia legitimae cuiusque potestatis impatiens; haec perpetua dissidiorum causa, unde intestinae concertationes, saeva et cruenta bella existunt; contemptus legum quae mores regunt iustitiamque tuentur; fluxarum rerum inexplebilis cupiditas et aeternarum oblivio usque ad vesanum illum furorem, quo tot miseri passim violentas sibi manus inferre non timent; inconsulta bonorum publicorum administratio, effusio, interversio; nec non eorum impudentia qui, cum maxime fallunt, id agunt, ut patriae ut libertatis et cuiuslibet iuris propugnatores esse videantur; ea denique quae serpit per artus intimos humanae societatis lethifera quaedam pestis, quae eam quiescere non sinit, ipsique novas rerum conversiones et calamitosos exitus protendit.

*Préambule*

A peine élevé, par un impénétrable dessein de Dieu, et sans le mériter, au faite de la Dignité apostolique, Nous Nous sommes senti poussé par un vif désir et par une sorte de nécessité à Vous adresser cette lettre. Ce n'est pas seulement pour Vous manifester les sentiments de Notre profonde affection, mais pour remplir auprès de Vous, qui avez été appelés à partager Notre sollicitude, les devoirs de la charge que Dieu nous a confiée, et Vous encourager à soutenir avec Nous les combats des temps actuels pour l'Eglise de Dieu et le salut des âmes.

260

I. Les plaies dont souffre la société  
contemporaine

*Exposé des maux de la société contemporaine*

En effet, dès les premiers instants de Notre Pontificat, Nous voyons le triste spectacle des maux qui accablent de toutes parts le genre humain: la subversion généralisée des vérités suprêmes qui sont comme les fondements de la société humaine, l'audace des esprits qui ne peuvent supporter d'autorité légitime, la cause perpétuelle de dissensions qui engendrent les querelles intestines et les guerres cruelles et sanglantes, le mépris des lois qui règlent les mœurs et protègent la justice, l'insatiable cupidité des choses qui passent et l'oubli des choses éternelles, poussés l'un et l'autre jusqu'à cette fureur insensée qui amène partout tant de malheureux à porter, sans trembler, sur eux-mêmes, des mains violentes, l'administration inconsidérée de la fortune publique, la profusion, la malversation, et l'impudence de ceux qui, commettant les plus grandes fourberies, se veulent les défenseurs de la patrie, de la liberté et de tous les droits, enfin, cette sorte de peste mortelle qui, s'insinuant dans les membres de la société humaine, ne lui laisse point de repos et lui prépare de nouvelles révolutions et de funestes catastrophes.

261

---

\*) Léon XIII: Lettre encyclique INSCRUTABILI, à l'occasion de son élévation au souverain Pontificat, à tous nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siècle Apostolique, 21 avril 1878. ASS X (1877-1878) 585-592.

262 Horum autem malorum causam in eo praecipue sitam esse Nobis persuasum est, quod despecta ac reiecta sit sancta illa et augustissima Ecclesiae Auctoritas, quae Dei nomine humano generi praees, et legitima cuiusque auctoritatis vindex est et praesidium. Quod cum hostes publici ordinis probe noverint, nihil aptius ad societatis fundamenta convellenda putaverunt, quam si Ecclesiam Dei perinaci aggressionem peterent, et probrosis calumniis in invidiam odiumque vocantes quasi ipsa civili veri nominis humanitati adversaretur, eius auctoritatem et vim novis in dies vulneribus labefactarent, supremamque potestatem Romani Pontificis everterent, in quo aeternae ac immutabiles boni rectique rationes custodem in terris habent et adsertorem. Hinc porro profectae sunt leges divinam Catholicae Ecclesiae constitutionem convellentes, quas in plerisque regionibus latas esse deploramus; hinc dimanarunt Episcopalis potestatis contemptus, obiecta ecclesiastici Ministerii exercitio impedimenta, religiosorum coetuum disiectio, ac publicatio bonorum, quibus Ecclesiae administri et pauperes aiebantur; hinc effectum ut a salutari Ecclesiae moderamine publica instituta, caritati et beneficentiae consecrata, subducerentur; hinc orta effrenis illa libertas prava quaeque docendi et in vulgus edendi, dum ex adverso modis omnibus Ecclesiae ius ad iuventutis institutionem et educationem, violatur et opprimitur. Neque alio spectat civilis Principatus occupatio, quem divina Providentia multis abhinc saeculis Romano Antistiti concessit, ut libere ac expedite potestate a Christo collata, ad aeternam populorum salutem uteretur.

263 Funestam hanc aerumnarum molem Vobis, Venerabiles Fratres, commemoravimus, non ad augendam tristitiam Vestram, quam miserima haec rerum conditio per se Vobis ingerit; sed quia intelligimus ex ea Vobis apprime perspectum fore, quanta sit gravitas rerum quae ministerium et zelum nostrum exposcunt, et quam magno studio nobis adlaborandum sit, ut Ecclesiam Christi et huius Apostolicae Sedis dignitatem, tot calumniis lacessitam, in hac praesertim iniquitate temporum pro viribus defendamus ac vindicemus.

264 Clare innotescit ac liquet, Venerabiles Fratres, civilis humanitatis rationem solidis fundamentis destitui, nisi aeternis principiis veritatis et immutabilibus recti iustique legibus innitatur, ac nisi hominum voluntates inter se sincera dilectio devinciatur, officiorumque inter eos vices ac rationes suaviter moderetur. Iamvero ecquis negare audeat Ecclesiam esse, quae diffuso per gentes Evangelii praeconio, lucem ve-

*Origine de ces maux*

Or, Nous sommes convaincu que ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de la sainte et très auguste Autorité de l'Eglise qui gouverne le genre humain au nom de Dieu et qui est la sauvegarde et l'appui de toute autorité légitime. Les ennemis de l'ordre public l'ont parfaitement compris. A leur yeux rien n'était plus propre à renverser les fondements de la société que d'attaquer sans relâche l'Eglise de Dieu, de la rendre odieuse et haïssable par de honteuses calomnies, en la présentant comme l'ennemie de la vraie civilisation, d'affaiblir son autorité et sa force par des blessures sans cesse renouvelées, et de renverser le pouvoir suprême du Pontife romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles éternelles et immuables du bien et du juste. De là donc sont sorties ces lois subversives de la divine constitution de l'Eglise catholique et dont Nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays; de là, ont découlé, et le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des corps religieux, et la confiscation des biens qui servaient à nourrir les ministres de l'Eglise et les pauvres; de là encore ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Eglise; de là cette liberté effrénée d'enseigner et de publier tout ce qui est mal, pendant qu'au contraire, on viole et on opprime de toute manière le droit de l'Eglise à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. C'est aussi pour cette raison qu'on s'est emparé du Principat temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife romain pour pouvoir user librement et sans entraves, pour le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré.

*Gravité de la situation présente*

Nous avons rappelé ces funestes et innombrables maux, Vénérables Frères, non pour augmenter la tristesse qu'un si déplorable état de choses fait naître en Vous par lui-même; mais pour Vous aider à reconnaître la gravité de la situation qui réclame Notre ministère et Notre zèle, et pour que Nous mettions Notre zèle, en ces temps malheureux, à défendre et à garantir l'Eglise du Christ et la dignité de ce Siège Apostolique attaqué par tant de calomnies.

263

## II. La vraie civilisation

*Fondement de la civilisation*

Il est bien clair et évident, Vénérables Frères, que la cause de la civilisation manque de fondements solides si elle ne s'appuie pas sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice, si un amour sincère n'unit entre elles les volontés des hommes et ne règle heureusement la distinction et les motifs de leurs devoirs mutuels. Or, qui oserait le nier? N'est-ce pas l'Eglise qui, en

264

ritatis inter efferatos populos et foedis superstitionibus imbutos adduxit, eosque ad divinum rerum auctorem agnoscendum et sese respiciendos excitavit; quae servitutis calamitate sublata, ad pristinam naturae nobilissimae dignitatem homines revocavit; quae in omnibus terrae plagis redemptionis signo explicato, scientiis et artibus adductis aut suo tectis praesidio, optimis caritatis institutis, quae omnis generis aerumnis consultum est, fundatis et in tutelam receptis, ubique hominum genus privatim et publice excoluit, a squalore vindicavit et ad vitae formam, humanae dignitati ac spei consentaneam, omni studio composuit? Quod si quis sanae mentis hanc ipsam qua vivimus aetatem, Religioni et Ecclesiae Christi infensissimam, cum iis temporibus auspiciatissimis conferat, quibus Ecclesia uti mater a gentibus colebatur, omnino comperiet aetatem hanc Nostram perturbationibus et demolitionibus plenam, recta ac rapide in suam perniciem ruere; ea vero tempora optimis institutis, vitae tranquillitate, opibus et prosperitate eo magis floruisse, quo Ecclesiae regiminis ac legum sese observantiores populi exhibuerunt. Quod si plurima ea quae memoravimus bona, ab Ecclesiae ministerio et salutari ope profecta, vera sunt humanitatis civilis opera ac decora, tantum abest ut Ecclesia Christi ab ea abhorreat eamve respuat, ut ad sese potius altricis magistrae et matris eius laudem omnino censeat pertinere.

265      Quin immo illud civilis humanitatis genus, quod sanctis Ecclesiae doctrinis et legibus ex adverso repugnet, non aliud nisi civilis cultus figmentum et abs re nomen inane putandum est. Cuius rei manifesto sunt argumento populi illi, quae evangelica lux non affulsit, quorum in vita fucus quidam humanioris cultus conspici potuit, at solida et vera eius bona non vigerunt. Haudquaquam sane civilis vitae perfectio ea ducenda est, qua legitima quaeque potestas audacter contemnitur; neque ea libertas reputanda, quae effreni errorum propagatione, pravis cupiditatibus libere explendis, impunitate flagitiorum et scelerum, oppressione optimorum civium cuiusque ordinis, turpiter et misere grassatur. Cum enim erronea, prava et absona haec sint, non eam vim profecto habent, ut humanam familiam perficiant et prosperitate fortunent, "miseros enim facit populos peccatum"<sup>1)</sup>; sed omnino necesse est, ut mentibus et cordibus corruptis, ipsa in omnem labem pondere suo populos

1) Prov. 14, 34.

prêchant l'Évangile parmi les nations, a fait briller la lumière de la vérité au milieu des peuples sauvages et imbus de superstitions honteuses et qui les a ramenés à la connaissance du divin Auteur de toutes choses et au respect d'eux-mêmes? N'est-ce pas l'Église qui, faisant disparaître la calamité de l'esclavage, a rappelé les hommes à la dignité de leur très noble nature? N'est-ce pas elle qui, en déployant sur toutes les plages de la terre l'étendard de la Rédemption, en attirant à elle les sciences et les arts ou en les couvrant de sa protection, qui, par ses excellentes institutions de charité, où toutes les misères trouvent leur soulagement, par ses fondations et par les dépôts dont elle a accepté la garde, a partout civilisé dans ses mœurs privées et publiques le genre humain, l'a relevé de sa misère et l'a formé, avec toute sorte de soins, à un genre de vie conforme à la dignité et à l'espérance humaines. Et maintenant, si un homme d'un esprit sain compare l'époque où Nous vivons, si hostile à la Religion et à l'Église de Jésus-Christ, avec ces temps si heureux où l'Église était honorée par les peuples comme une Mère, il se convaincra entièrement que Notre époque pleine de troubles et de destructions se précipite tout droit et rapidement à sa perte, et que ces temps-là ont été d'autant plus florissants en excellentes institutions, en tranquillité de la vie, en richesse et en prospérité, que les peuples se sont montrés plus soumis au gouvernement de l'Église et plus observateurs de ses lois. Que si les biens nombreux que Nous venons de rappeler et qui ont dû leur naissance au ministère de l'Église et à son influence salutaire sont vraiment des ouvrages et des gloires de la civilisation humaine, il s'en faut donc de beaucoup que l'Église de Jésus-Christ abhorre la civilisation et la repousse, puisque c'est à elle, au contraire, qu'elle croit que revient entièrement l'honneur d'avoir été sa nourrice, sa maîtresse et sa mère.

#### *La fausse civilisation*

Bien plus, cette sorte de civilisation qui répugne, au contraire, aux saintes doctrines et aux lois de l'Église, n'est qu'une fausse civilisation. Elle doit être considérée comme un vain nom sans réalité. Les peuples qui n'ont pas vu briller la lumière de l'Évangile nous en fournissent la preuve manifeste: dans leur vie, on a pu apercevoir le vernis d'une éducation plus cultivée, mais les vrais et solides biens de la civilisation n'y ont pas prospéré. Il ne faut point, en effet, considérer comme une civilisation parfaite celle qui consiste à mépriser audacieusement tout pouvoir légitime; et on ne doit pas saluer du nom de liberté celle qui a pour cortège honteux et misérable la propagation effrénée des erreurs, le libre assouvissement des cupidités perverses, l'impunité des crimes et des méfaits et l'oppression des meilleurs citoyens de toute classe. Ce sont là des principes erronés, pervers et faux. Ils ne peuvent certes pas perfectionner la nature humaine ni la faire prospérer, car "le péché est la honte des peuples"<sup>1)</sup>; il devient, au contraire, absolument inévitable qu'après avoir corrompu les esprits et les cœurs,

265

1) Pr 14. 34

detrudant, rectum quemque ordinem labefactent, atque ita reipublicae conditionem et tranquillitatem serius ocius ad ultimum exitium adducant.

266 Quid autem, si Romani Pontificatus opera spectentur, iniquius esse potest, quam inficiari quantopere Romani Antistites de universa civili societate et quam egregie sint meriti? Profecto Decessores Nostri, ut populorum bono prospicerent, omnis generis certamina suscipere, graves exantlare labores, seque asperis difficultatibus obiicere nunquam dubitarunt: et defixis in coelo oculis neque improborum minis submisere frontem, neque blanditiis aut pollicitationibus se ab officio abduci degeneri assensu passi sunt. Fuit haec Apostolica Sedes, quae dilapsae societatis veteris reliquias collegit et coagmentavit; haec eadem fax amica fuit, qua humanitas christianorum temporum effulsit; fuit haec salutis anchora inter saevissimas tempestates, quae humana progenies iactata est; sacrum fuit concordiae vinculum quod nationes dissitas moribusque diversas inter se consociavit: centrum denique commune fuit, unde cum fidei et religionis doctrina, tum pacis et rerum gerendarum auspicia ac consilia petebantur. Quid multa? Pontificum Maximorum laus est, quod constantissime se pro muro et propugnaculo obiecerint, ne humana societas in superstitionem et barbariem antiquam relaberetur.

267 Utinam autem salutaris haec auctoritas neglecta nunquam esset vel repudiata! Profecto neque civilis Principatus augustum et sacrum illud amisisset decus, quod a religione inditum praeferebat, quodque unum parendi conditionem homine dignam nobilemque efficit; neque exarsissent tot seditiones et bella, quae calamitatibus et caedibus terras funestarent; neque regna olim florentissima, e prosperitatis culmine deiecta, omnium aerumnarum pondere premerentur. Cuius rei exemplo etiam sunt Orientales populi, qui abruptis suavissimis vinculis, quibus cum Apostolica hac Sede iungebantur, primaevae nobilitatis splendorem, scientiarum et artium laudem, atque imperii sui dignitatem amiserunt.

268 Praeclara autem beneficia, quae in quamlibet terrae plagam ab Apostolica Sede profecta esse illustria omnium temporum monumenta declarant, potissimum persensit Itala haec regio, quae quanto eidem propinquior loci natura extitit, tanto uberiores fructus ab ea percepit. Romanis certe Pontificibus Italiam acceptam referre debet solidam gloriam et amplitudinem, qua reliquas inter gentes eminuit. Ipsorum auctoritas paternumque studium non semel eam ab hostium impetu texit, eidemque levamen et opem attulit, ut catholica fides nullo non tempore in Italorum cordibus integra custodiretur.

ces principes, par leur propre poids, précipitent les peuples dans toute sorte de malheurs, qu'ils renversent tout ordre légitime et conduisent ainsi, tôt ou tard, la situation et la tranquillité publique à leur perte.

*L'Eglise, seule capable de sauvegarder la vraie civilisation*

Si on contemple, au contraire, les œuvres du Pontificat Romain, que peut-il y avoir de plus inique que de nier combien les Pontifes Romains ont noblement et bien mérité de toute la société civile? Nos prédécesseurs, en effet, voulant pourvoir au bonheur des peuples, entreprirent des luttes de tout genre, supportèrent des rudes fatigues et n'hésitèrent jamais à s'exposer à d'âpres difficultés. Les yeux fixés au ciel, ils n'abaissèrent point leur front devant les menaces des méchants et ne commirent pas la bassesse de se laisser détourner de leur devoir, soit par les flatteries, soit par les promesses. Ce fut ce Siège Apostolique qui ramassa les restes de l'antique société détruite et les réunit. Il fut le flambeau ami qui illumina la civilisation des temps chrétiens, l'ancre de salut au milieu des plus terribles tempêtes qui aient agité la race humaine, le lien sacré de la concorde qui unit entre elles des nations éloignées et de mœurs diverses; il fut enfin le centre commun où l'on venait chercher aussi bien la doctrine de la foi et de la religion que les auspices de paix et les conseils pratiques. Quoi de plus? C'est la gloire des Pontifes Romains de s'être toujours et sans relâche opposés comme un mur et un rempart à ce que la société humaine ne retomât point dans la superstition et l'antique barbarie.

266

Mais, plutôt au ciel que cette autorité salutaire n'eût jamais été négligée ou répudiée! Le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée qui le distinguait, que la religion lui avait donnée et qui, seule, rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme. On n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres; et tant de royaumes, autrefois très florissants, tombés aujourd'hui du faite de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères. Les peuples orientaux nous fournissent un autre exemple des malheurs qu'entraîne la répudiation de l'autorité de l'Eglise. En brisant les liens très doux qui les unissaient à ce Siège Apostolique, ils ont perdu la splendeur de leur antique réputation, la gloire des sciences et des lettres et la dignité de leur empire.

267

Or, ces admirables bienfaits que le Siège Apostolique a répandus par toute la terre, et dont font foi les plus illustres monuments de tous les temps, ont été spécialement ressentis par ce pays d'Italie qui a tiré du Pontificat Romain des fruits d'autant plus abondants que, par sa situation, il s'en trouvait plus rapproché. C'est, en effet, aux Pontifes Romains que l'Italie doit se reconnaître redevable de la gloire solide et de la grandeur dont elle a brillé au milieu des autres nations. Leur autorité et leurs soins paternels l'ont plusieurs fois protégée contre les vives attaques des ennemis, et c'est d'eux qu'elle a reçu le soulagement et le secours nécessaire pour que la foi catholique fût toujours intégralement conservée dans le cœur des Italiens.

268

- 269 Huiusmodi Praedecessorum Nostrorum merita, ut caetera praeterea-  
mus, maxime testatur memoria temporum S. Leonis Magni, Alexandri III,  
Innocentii III, S. Pii V, Leonis X aliorumque Pontificum, quorum opera  
vel auspiciis ab extremo excidio, quod a barbaris impendebat, Italia so-  
spes evasit, incorruptam retinuit antiquam fidem, atque inter tenebras  
squaloremque rudioris aevi scientiarum lumen et splendorem artium  
aluit, vigentemque servavit. Testatur Nostra haec alma Urbs Pontificum  
Sedes, quae hunc ex iis fructum maximum cepit, ut non solum arx fi-  
dei munitissima esset, sed etiam bonarum artium asyllum et domicilium  
sapientiae effecta, totius orbis erga se admirationem et observantiam  
conciliaret. Cum harum rerum amplitudo ad aeternam memoriam mo-  
numentis historiae sit tradita, facili negotio intelligitur non potuisse nisi  
per hostilem voluntatem indignamque calumniam, ad hominum decep-  
tionem, voce ac litteris obtrudi, hanc Apostolicam Sedem civili popu-  
lorum cultui et Italiae felicitati impedimento esse.
- 270 Si igitur spes omnes Italiae Orbisque universi in ea vi communi uti-  
litati et bono saluberrima, qua Sedis Apostolicae pollet auctoritas, et  
in arcissimo nexu sunt positae, qui omnes Christifideles cum Romano  
Pontifice devinciat, nihil Nobis potius esse debere cognoscimus, quam  
ut Romanae Cathedrae suam dignitatem sartam tectamque servemus,  
et membrorum cum Capite, filiorum cum Patre coniunctionem magis  
magisque firmemus.
- 271 Quapropter ut in primis, eo quo possumus modo, iura libertatemque  
huius Sanctae Sedis adseramus, contendere nunquam desinemus, ut auc-  
toritati Nostrae suum constet obsequium, ut obstacula amoveantur, quae  
plenam ministerii Nostri potestatisque libertatem impediunt, atque in  
eam rerum conditionem restituamur, in qua divinae Sapientiae consilium  
Romanos Antistites iampridem collocaverat. Ad hanc vero restitutionem  
postulandam movemur, Venerabiles Fratres, non ambitionis studio aut  
dominationis cupiditate; sed officii Nostri ratione et religiosi iurisiu-  
randi vinculis quibus obstringimur; ac praeterea non solum ex eo quod  
principatus hic ad plenam libertatem spiritualis potestatis tuendam con-  
servandamque est necessarius; sed etiam quod exploratissimum est, cum  
de temporali Principatu Sedis Apostolicae agitur, publici etiam boni et  
salutis totius humanae societatis causam agitari. Hinc praetermittere  
non possumus, quin pro officii Nostri munere, quo Sanctae Ecclesiae  
iura tueri tenemur, declarationes et protestationes omnes, quas sa. me.  
Pius IX Decessor Noster tum adversus occupationem civilis Principa-

Ces mérites de Nos prédécesseurs, pour n'en point citer d'autres, nous sont surtout attestés par l'histoire des temps de saint Léon le Grand, d'Alexandre III, d'Innocent III, de saint Pie V, de Léon X et d'autres Pontifes. Par leurs soins et sous leurs auspices l'Italie échappa à la dernière destruction dont elle était menacée par les barbares et conserva intacte l'antique foi. Ainsi, au milieu des ténèbres et de la barbarie d'une époque plus grossière, elle put développer la lumière des sciences et la splendeur des arts, et les conserver florissants. Ils Nous sont attestés encore par cette sainte ville, siège des Pontifes. Grâce à eux, elle a ce grand avantage, non seulement d'être la plus forte citadelle de la foi, mais encore d'avoir obtenu l'admiration et le respect du monde entier en devenant l'asile des beaux-arts et la demeure de la sagesse. La grandeur de ces choses a été transmise au souvenir éternel de la postérité par les monuments de l'histoire. Il est donc aisé de comprendre que ce n'est que par une volonté hostile et une indigne calomnie, employées l'une et l'autre à tromper les hommes, qu'on a fait croire, par la parole et par les écrits, que ce Siège Apostolique était un obstacle à la civilisation des peuples et à la prospérité de l'Italie.

### III. Les remèdes

#### *Droits et liberté du Saint-Siège*

Si donc toutes les espérances de l'Italie et du monde tout entier sont placées sur cette force si favorable au bien et à l'unité de tous dont jouit l'autorité du Siège Apostolique et sur ce lien si étroit qui unit tous les fidèles au Pontife Romain, Nous comprenons que Nous ne devons avoir rien plus à cœur que de conserver religieusement intacte la dignité de la Chaire Romaine et de resserrer de plus en plus l'union des membres avec la tête, celle des fils avec leur Père.

C'est pourquoi, pour maintenir avant tout, autant qu'il est en Notre pouvoir, les droits de la liberté de ce Saint-Siège, Nous ne cesserons jamais de combattre pour conserver à Notre autorité l'obéissance qui lui est due, pour écarter les obstacles qui empêchent la pleine liberté de Notre ministère et de Notre puissance, et pour obtenir le retour à cet état de choses où les desseins de la divine Sagesse avaient autrefois placé les Pontifes Romains. Ce n'est ni l'esprit d'ambition, ni le désir de domination, Vénérables Frères, qui Nous poussent à demander ce retour; mais ce sont les devoirs de Notre charge et les engagements religieux du serment qui Nous lie: Nous y sommes en outre poussé, non seulement par la considération que ce principat Nous est nécessaire pour défendre et conserver la pleine liberté du pouvoir spirituel, mais encore parce qu'il a été pleinement constaté que, lorsqu'il s'agit du Principat temporel du Siège Apostolique, c'est la cause même du bien public et du salut de toute la société humaine qui est en question. Il suit de là que, en raison du devoir de Notre charge, qui nous oblige à défendre les droits de la Sainte Eglise, Nous ne pouvons Nous dispenser de renouveler et de confirmer dans cette lettre les déclarations et les protestations

tus, tum adversus violationem iurium ad Romanam Ecclesiam pertinentium pluries edidit ac iteravit, easdem et Nos hisce Nostris litteris omnino renovemus et confirmemus. Simul autem ad Principes et supremos populorum Moderatores voces Nostras convertimus, eosque per nomen augustum Summi Dei etiam atque etiam obtestamur, ne oblatam sibi tam necessario tempore opem Ecclesiae repudient, atque uti consentientibus studiis circa hunc fontem auctoritatis et salutis amice coeant, Eique intimi amoris et observantiae vinculis magis magisque iungantur. Faxit Deus, ut illi, comperta eorum quae diximus veritate, ac secum reputantes doctrinam Christi, ut Augustinus aiebat, "magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicae"<sup>2)</sup> et in Ecclesiae incolumitate et obsequio suam etiam ac publicam incolumitatem et tranquillitatem contineri, cogitationes suas et curas conferant ad levanda mala, quibus Ecclesia eiusque visibile Caput affligitur, atque ita tandem contingat, ut populi quibus praesunt, iustitiae et pacis ingressi viam, felici aevo prosperitatis et gloriae fruantur.

272

Deinde autem ut totius catholici gregis cum supremo Pastore concordia firmior in dies adseratur, Vos hoc loco peculiari cum affectu appellamus, Venerabiles Fratres, et vehementer hortamur, ut pro sacerdotali zelo et pastoralis vigilantia Vestra fideles Vobis creditos religionis amore incendatis, quo propius et arctius huic Cathedrae veritatis et iustitiae adhaereant, omnes eius doctrinas intimo mentis et voluntatis assensu suscipiant; opiniones vero etiam vulgatissimas, quas Ecclesiae documentis oppositas noverint omnino reiiciant. Qua in re Romani Pontifices Decessores Nostri, ac demum sa. me. Pius IX, praesertim in oecumenico Vaticano Concilio prae oculis habentes verba Pauli: "Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi et non secundum Christum"<sup>3)</sup>, haud praetermiserunt, quoties opus fuit, grassantes errores reprobare et apostolica censura confodere. Has condemnationes omnes, Decessorum Nostrorum vestigia sectantes, Nos ex hac Apostolica veritatis Sede confirmamus ac iteramus, simulque Patrem luminum enixe rogamus, ut fideles omnes perfecti in eodem sensu eademque sententia idem Nobiscum sapiant, idemque loquantur. Vestri autem muneris est, Venerabiles Fratres, sedulam impendere curam, ut cae-

---

2) Ep. 138, alias 5, ad Marcellinum n. 15.

3) Ad Coloss. 2, 8.

que Notre prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, a maintes fois émises et renouvelées, tant contre l'occupation du pouvoir temporel que contre la violation des droits de l'Eglise romaine. Nous tournons en même temps Notre voix vers les princes et les chefs suprêmes des peuples, et Nous les supplions instamment, par l'auguste nom du Dieu très puissant, de ne pas repousser l'aide que l'Eglise leur offre dans un moment où il est nécessaire d'entourer amicalement, comme de soins unanimes, cette source d'autorité et de salut, et de s'attacher de plus en plus à elle par les liens d'un amour étroit et d'un profond respect. Fasse le ciel qu'ils reconnaissent la vérité de tout ce que Nous avons dit, et qu'ils se persuadent que la doctrine de Jésus-Christ, comme disait saint Augustin, est "le grand salut du pays quand on y conforme ses actes"<sup>2)</sup>! Puissent-ils comprendre que leur sûreté et leur tranquillité, ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, dépendent de la conservation de l'Eglise et de l'obéissance qu'on lui prête! Qu'ils appliquent alors toutes leurs pensées et tous leurs soins à faire disparaître les maux dont sont affligés l'Eglise et son Chef visible! Puisse-t-il enfin en résulter que les peuples qu'ils gouvernent entrent dans la voie de la justice et de la paix, et jouissent d'une ère heureuse de prospérité et de gloire!

#### *Sauvegarde des mœurs*

Afin de maintenir de plus en plus étroite la concorde entre le troupeau catholique et son Pasteur suprême, Nous Vous engageons ici, avec une affection toute particulière, Vénérables Frères, et Nous Vous exhortons chaleureusement à enflammer de l'amour de la religion par Votre vigilance pastorale les fidèles qui Vous ont été confiés. Ainsi ils s'attacheront de plus en plus étroitement à cette Chaire de vérité et de justice, accepteront tous sa doctrine avec la plus profonde soumission d'esprit et de volonté, et rejetteront enfin sans restriction toutes les opinions, même les plus répandues, qu'ils sauront être contraires aux enseignements de l'Eglise. Sur ce sujet, les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, et en particulier Pie IX, de sainte mémoire, surtout dans le concile du Vatican, ayant sans cesse devant les yeux ces paroles de saint Paul: "Prenez garde qu'ils ne se trouve quelqu'un pour vous réduire en esclavage par le vain leurre de la "philosophie", selon une tradition toute humaine, selon les éléments du monde, et non selon le Christ"<sup>3)</sup>, ne négligèrent pas, toutes les fois que ce fut nécessaire, de réprouver les erreurs qui faisaient irruption et de les frapper des censures apostoliques. Nous aussi, marchant sur leurs traces, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège Apostolique de vérité et, en même temps, Nous implorons le Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même croyance, pensent et parlent absolument comme Nous. Votre devoir à Vous, Vénérables Frères, est d'em-

272

2) Ep. 138; alias 5. ad Marcellinum, 15.

3) Col 2, 8

lestium doctrinarum semen late per Dominicum agrum diffundatur et catholicae fidei documenta fidelium animis mature inserantur, altas in eis radices agant et ab errorum contagione incorrupta serventur. Quo validius contendunt religionis hostes imperitis hominibus, ac iuvenibus praesertim, ea discenda proponere quae mentes obnubilent moresque corrumpant, eo alacrius adnitendum est, ut non solum apta ac solida institutionis methodus, sed maxime institutio ipsa catholicae fidei omnino conformis in litteris et disciplinis vigeat, praesertim autem in philosophia, ex qua recta aliarum scientiarum ratio magna ex parte dependet; quaeque non ad evertendam divinam revelationem spectat, sed ad ipsam potius sternere viam gaudet, ipsamque ab impugnatoribus defendere, quemadmodum nos exemplo scriptisque suis Magnus Augustinus et Angelicus Doctor, caeterique christianae sapientiae Magistri docuerunt.

273

Optima porro iuventutis disciplina ad verae fidei et religionis munimen atque ad morum integritatem a teneris annis exordium habeat necesse est in ipsa domestica societate; quae nostris hisce temporibus misere perturbata, in suam dignitatem restitui nullo modo potest nisi iis legibus, quibus in Ecclesia ab ipsomet divino Auctore est instituta. Qui cum matrimonii foedus, in quo suam cum Ecclesia coniunctionem significatam voluit, ad Sacramenti dignitatem evexerit, non modo maritalem unionem sanctiorem effecit, sed etiam efficacissima tum parentibus tum proli paravit auxilia, quibus, per mutuorum officiorum observantiam, temporalem ac aeternam felicitatem facilius assequerentur. At vero postquam impiae leges, Sacramenti huius magni religionem nil pensi habentes, illud eodem ordine cum contractibus mere civilibus habuerunt, id misere consecutum est, ut violata christiani coniugii dignitate, cives legali concubinato pro nuptiis uterentur, coniuges fidei mutuae officia negligerent, obedientiam et obsequium nati parentibus detrectarent, domesticae caritatis vincula laxarentur, et, quod deterrimi exempli est publicisque moribus infensissimum, persaepe malesano amoris perniciosae ac funestae discessionis succederent. Haec sane misera et luctuosa non possunt, Venerabiles Fratres, vestrum zelum non excitare ac movere ad fideles vigilantiae vestrae concreditos sedulo instanterque monendos, ut dociles aures doctrinis adhibeant quae christiani coniugii sanctitatem respiciunt, ac pareant legibus quibus Ecclesia coniugum natorumque officia moderatur.

274

Tum vero illud optatissimum consequetur, quod singulorum etiam hominum mores et vitae ratio refoverentur: nam veluti ex corrupto sti-

ployer Vos soins assidus à répandre au loin dans le champ du Seigneur la semence des célestes doctrines, et à faire pénétrer à propos dans l'esprit des fidèles les principes de la foi catholique, pour qu'ils y poussent de profondes racines et s'y conservent à l'abri de la contagion des erreurs. Plus les ennemis de la religion font de grands efforts pour enseigner aux hommes sans instruction et surtout aux jeunes gens des principes qui obscurcissent leur esprit et corrompent leur cœur, plus il faut travailler ardemment à faire prospérer une habile et solide méthode d'éducation. Surtout il ne faut pas s'écarter de la foi catholique dans l'enseignement des lettres et des sciences et en particulier de la philosophie. De celle-ci dépend, en grande partie, la vraie direction des autres sciences. Loin de tendre à renverser la divine révélation, elle se réjouit, au contraire, de lui aplanir la voie et de la défendre contre ses assaillants, comme nous l'ont enseigné, par leur exemple et leurs écrits, le grand Augustin et le docteur angélique, et tous les autres maîtres de la sagesse chrétienne.

Mais il faut que cette excellente éducation de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille, de cette famille qui, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa liberté que par ces lois que le divin Auteur lui a lui-même fixées en l'instituant dans l'Eglise. Jésus-Christ, en effet, en élevant à la dignité de sacrement l'alliance du mariage, qui symbolise son union avec l'Eglise, n'a pas seulement rendu la liaison des époux plus sainte, mais il a donné tant aux parents qu'aux enfants des moyens très efficaces propres à leur faciliter, par l'observance de leurs devoirs réciproques, l'obtention de la félicité temporelle et éternelle. Malheureusement, des lois impies et sans aucun respect pour la sainteté de ce grand sacrement l'ont rabaissé au même rang que les contrats purement civils. Ainsi des citoyens, profanant la dignité du mariage chrétien, ont adopté le concubinat légal au lieu des noces religieuses; des époux ont négligé les devoirs de la foi qu'ils s'étaient promise; des enfants ont refusé à leurs parents l'obéissance et le respect qu'ils leur devaient; les liens de la charité domestique se sont relâchés; et, ce qui est un bien triste exemple et fort nuisible aux mœurs publiques, des séparations funestes et pernicieuses ont très souvent succédé à un amour insensé. La vue de cette misère et de ces calamités lamentables, Vénérables Frères, ne peut qu'exciter Votre zèle et Vous pousser à exhorter, avec soin et sans relâche, les fidèles confiés à Votre garde à prêter une oreille docile aux enseignements relatifs à la sainteté du mariage chrétien, et à obéir aux lois de l'Eglise qui règlent les devoirs des époux et des enfants.

Ainsi, Vous obtiendrez cette réforme si désirable des mœurs et de la manière de vivre de chaque individu. Car, de même que d'un tronc pourri ne peuvent naître que des branches gâtées et des fruits misérables, cette funeste plaie qui corrompt les familles s'étend, par une triste contagion, sur tous les citoyens et devient un mal et un défaut général. Au contraire, dans la société, domestique, façonnée à une forme de vie

273

274

pite deteriores rami et fructus infelices germinant, sic mala labes, quae familias depravat, in singulorum civium noxam et vitium tristi contagione redundat. Contra vero, domestica societate ad christianae vitae formam composita, singula membra sensim assuescent religionem pietatemque diligere, a falsis perniciosisque doctrinis abhorrere, sectari virtutem, maioribus obsequi, atque inexhaustum illud privatae dumtaxat utilitatis studium coercere, quod humanam naturam tantopere deprimit ac enervat. In quem finem non parum profecto conferet pias illas consociationes moderari et provehere, quae magno rei catholicae bono nostra maxime hac aetate constitutae sunt.

275       Grandia quidem et humanis maiora viribus haec sunt, quae spe et votis Nostris complectimur, Venerabiles Fratres; sed cum Deus sanabiles fecerit nationes orbis terrarum, cum Ecclesiam ad salutem gentium condiderit, eique suo se auxilio adfuturum usque ad consummationem saeculi promiserit, firmiter confidimus, adlaborantibus Vobis, humanum genus tot malis et calamitatibus admonitum, tandem in Ecclesiae obsequio, in huius Apostolicae Cathedrae infallibili magisterio salutem et prosperitatem quaesiturum.

276       Interea, Venerabiles Fratres, antequam finem scribendi faciamus, necesse est ut Vobis declarem gratulationem Nostram pro mira illa consensione et concordia, quae animos Vestros inter Vos et cum hac Apostolica Sede in unum coniungit. Quam quidem perfectam coniunctionem non modo inexpugnabile propugnaculum esse contra impetus hostium arbitramur; sed etiam faustum ac felix omen quod meliora tempora Ecclesiae spondet; ac dum eadem maximum solatium affert infirmitati Nostrae, etiam animum opportune erigit, ut in arduo, quod suscepimus, munere omnes labores, omnia certamina pro Ecclesia Dei alacriter sustineamus.

277       Ab hisce porro spei et gratulationis causis, quas Vobis patefecimus, seiungere non possumus eas significationes amoris et obsequii, quas in his Nostri Pontificatus exordiis Vos, Venerabiles Fratres, et una cum Vobis exhibuere humilitati Nostrae ecclesiastici viri et fideles quamplurimi, qui litteris missis, largitionibus collatis, peregrinationibus etiam peractis, nec non aliis pietatis officiis, ostenderunt devotionem et caritatem illam, qua meritissimum Praedecessorem Nostrum persecuti fuere, adeo firmam stabilem integramque manere, ut in persona tam imparis non tepescat heredis. Pro hisce splendidissimis catholicae pietatis testimoniis humiliter confitemur Domino quia bonus et benignus

chrétienne, chaque membre s'accoutumera peu à peu à aimer la religion et la piété, à détester les fausses et pernicieuses doctrines, à pratiquer la vertu, à obéir à ses supérieurs et à réprimer cette recherche insatiable de l'intérêt purement privé qui abaisse et énerve si profondément la nature humaine. Un bon moyen de réaliser ce but sera de diriger et d'encourager ces pieuses associations qui ont été plus particulièrement instituées, surtout dans ces temps-ci, pour favoriser les intérêts catholiques.

*Difficultés des réformes pour la sauvegarde d'une vraie civilisation*

Ce sont, en vérité, Vénérables Frères, de grandes choses, presque inhumaine que Nous embrassons ainsi de Nos vœux et de Nos espérances. Mais Dieu a fait les nations du monde guérissables et il a fondé son Eglise pour le salut des peuples, en promettant de l'assister jusqu'à la consommation des siècles. Nous avons la ferme confiance que le genre humain, frappé de tant de maux et de calamités, finira, grâce à Vos efforts, par chercher le salut et la prospérité dans la soumission à l'Eglise et dans le magistère infaillible de la Chaire Apostolique.

275

*Conclusion*

Avant de clore cette lettre, Vénérables Frères, Nous éprouvons le besoin de Vous faire part de Notre joie en voyant l'union admirable et la concorde qui règnent parmi Vous et Vous unissent si parfaitement à ce Siège Apostolique. Cette parfaite union est non seulement un rempart inexpugnable contre les assauts des ennemis, mais encore un présage heureux et prospère de temps meilleurs pour l'Eglise. Elle procure un très grand soulagement à Notre faiblesse, et relève aussi d'une façon heureuse Notre esprit, en Nous aidant à soutenir avec ardeur, dans la difficile charge que Nous avons reçue, toutes les fatigues et tous les combats pour l'Eglise de Dieu.

276

Nous ne pouvons non plus séparer de ces causes d'espérance et de joie que Nous venons de Vous manifester ces déclarations d'amour et d'obéissance que, dans ces commencements de Notre Pontificat, Vous, Vénérables Frères, Vous avez faites à Notre humble personne et que Nous ont aussi faites tant d'ecclésiastiques et de fidèles. Les lettres envoyées, les largesses recueillies, les pèlerinages accomplis et tant d'autres marques de piété Nous prouvent que cette dévotion et cette charité, qu'ils n'avaient cessé de témoigner à Notre si digne Prédécesseur sont demeurées si fermes, si stables et si entières et qu'elles ne sont point refroidies à la venue d'un successeur aussi peu digne de cet héritage. A la vue de témoignages si splendides de la foi catholique, Nous devons confesser humblement que le Seigneur est bon et bienveillant. A Vous, Vénérables Frères, et à tous ces Fils chéris de qui Nous les avons reçus, Nous exprimons les nombreux et profonds sentiments de gratitude qui inondent notre cœur, plein de confiance que, dans la détresse et les difficultés des temps actuels, Votre zèle et Votre amour, ainsi que ceux des fidèles, ne Nous feront jamais défaut. Nous ne dou-

277

est, ac Vobis, Venerabiles Fratres, cunctisque Dilectis Filiis, a quibus ea accepimus, gratissimos animi Nostri sensus ex intimo corde publice profitemur, plenam foventes fiduciam nunquam defuturum Nobis, in his rerum angustiis et temporum difficultatibus, hoc Vestrum ac fidelium studium et dilectionem. Nec vero dubitamus quin egregia haec filialis pietatis et christianae virtutis exempla plurimum sint valitura, ut Deus clementissimus, officiis hisce permotus, gregem suum propitius respiciat et Ecclesiae pacem ac victoriam largiatur. Quoniam autem hanc pacem et victoriam, ocius et facilius Nobis datum iri confidimus si vota precesque constanter ad eam impetrandam fideles effuderint, Vos magnopere hortamur, Venerabiles Fratres, ut in hanc rem fidelium studia et fervorem excitetis, conciliatrice apud Deum adhibita Immaculata Coelorum Regina, ac deprecatoribus interpositis Sancto Iosepho Patrono Ecclesiae caelesti, sanctisque Apostolorum Principibus Petro et Paulo, quorum omnium potenti patrocinio humilitatem Nostram, cunctos ecclesiasticae hierarchiae ordines ac dominicum gregem universum supplices commendamus.

278 Caeterum hos dies, quibus solemnem memoriam Iesu Christi resurgentis recolimus, Vobis, Venerabiles Fratres et universo dominico gregi faustos salutare ac sancto gaudio plenos esse exoptamus, adprecantes benignissimum Deum ut Sanguine immaculati Agni, quo deletum est chirographum quod adversus nos erat, culpae quas contraximus deleantur, et iudicium quod pro illis ferimus clementer relaxetur.

279 Gratia Domini Nostri Iesu Christi et charitas Dei et communicatio sancti Spiritus sit cum omnibus vobis, Venerabiles Fratres; quibus singulis universis, nec non et Dilectis Filiis Clero et fidelibus Ecclesiarum Vestrarum in pignus praecipuae benevolentiae et in auspiciu caelestis praesidii Apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die sollempni Paschae, XXI Aprilis, Anno MDCCCLXXVIII. Pontificatus Nostri Anno primo.

LEO PP. XIII

tons pas non plus que ces remarquables exemples de piété filiale et de vertu chrétienne ne contribuent puissamment à toucher le cœur du Dieu très miséricordieux, et à lui faire jeter un regard de bienveillance sur son troupeau et accorder la paix et la victoire à l'Église. Et comme Nous sommes persuadé que cette paix et cette victoire Nous seront plus promptement et plus facilement accordées si les fidèles adressent constamment à Dieu des prières et des vœux pour les lui demander, Nous Vous exhortons vivement, Vénérables Frères, à exciter dans ce but le zèle et la ferveur des fidèles. Engagez-les à employer pour médiatrice auprès de Dieu la Reine Immaculée des Cieux, et pour intercesseurs saint Joseph, patron céleste de l'Église, et les saints apôtres Pierre et Paul, au puissant patronage desquels Nous recommandons Notre humble personne, tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, et tout le troupeau du Seigneur.

Au reste, Nous souhaitons que ces jours où Nous fêtons le solennel anniversaire de la résurrection de Jésus-Christ soient, pour Vous et pour tout le troupeau du Seigneur heureux, salutaires et pleins d'une sainte joie. Nous prions Dieu, qui est si bon, d'effacer les fautes que Nous avons commises et de Nous faire miséricordieusement remise de la peine qu'elles Nous ont méritée, et cela par la vertu de ce Sang de l'Agneau immaculé qui a effacé la cédule de notre dette, qui nous était contraire. 278

Que la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit soient avec Vous tous, Vénérables Frères. C'est de grand cœur que Nous Vous accordons, à Vous et à chacun en particulier, ainsi qu'à Nos chers fils le clergé et les fidèles de Vos Églises, la Bénédiction apostolique comme gage de Notre spéciale bienveillance et comme présage de la protection céleste. 279

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le jour solennel de Pâques, le 21 avril de l'an 1878, la première année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

## EPISTOLA ENCYCLICA

## Ad Episcopos Hungariae

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

280 Quod multum diuque optabamus, ut litteris Nostris opportune liceret affari Vos, quemadmodum Episcopos ex aliis gentibus nonnullis affati sumus, eo videlicet proposito ut Vobiscum consilia Nostra de rebus communicarem, quae ad prosperitatem christiani nominis salutemque Hungarorum pertinere viderentur, id Nobis est per hos ipsos dies optima opportunitate datum, cum liberatam duobus ante saeculis Budam memori laetitia Hungaria concelebret. — In domesticis Hungarorum laudibus haec quidem futura est ad perennitatem insignis, maioribus Vestris contigisse ut civitatem principem, quam saeculi unius dimidiatique spatio hostes insederant, virtute et constantia recuperarent. Cuius divini beneficii ut et recordatio maneret et gratia, merito Innocentius XI P. M. decrevit, ut postridie calendas Septembris, quo die tanta gesta res est, sacra solemnia in honorem sancti Stephani, primi ex regibus Vestris apostolicis, toto orbe christiano agerentur. Iamvero satis est cognitum, suas Apostolicae Sedi, nec sane postremas, fuisse partes in hoc, de quo loquimur, maximo faustissimoque eventum, qui velut sponte consecutus est ex nobilissima, tribus ante annis, de eodem hoste ad Vindobonam victoria: quae sane magna ex parte apostolicis Innocentii curis iure tribuitur, et qua parta debilitari Maomethanorum opes in Europa coeptae sunt. — Verumtamen et ante illam aetatem in similibus saepe temporibus Decessores Nostri augendas Hungariae vires curaverunt consilio, auxiliis, pecunia, foederibus. A Callisto III ad Innocentium XI plures numerantur Pontifices romani, quorum nomen honoris causa hoc in genere appellari oportet. Unus sit instar omnium Clemens VIII cui cum Strigonium et Vinestgraz e Turcarum essent dominatu vindicata, summa regni Consilia decrevere ut grates publice agerentur, quod derelictis ac prope desperatis rebus suis, ille unus opportune et prolixè opitu-

*Introduction et but de cette Lettre encyclique*

Nous avons eu le très vif désir de Vous adresser une lettre, ainsi que Nous l'avons fait pour les évêques d'autres pays, afin de Vous communiquer Nos intentions sur les choses qui semblent toucher à la prospérité et au salut des intérêts chrétiens des Hongrois. Une excellente occasion Nous permet de le faire ces jours-ci mêmes, où la Hongrie célèbre, comme un heureux souvenir, la délivrance de la ville de Buda, accomplie il y a deux siècles. — Certes, dans les fastes nationaux des Hongrois, c'est une gloire à jamais insigne que Vos ancêtres aient réussi à reconquérir par leur bravoure et leur constance leur capitale occupée par l'ennemi un siècle et demi durant. Afin que la mémoire et le bénéfice de ce divin bienfait fussent durables, le Souverain Pontife Innocent XI décréta à juste titre qu'au lendemain des calendes de septembre, jour où fut accompli ce grand événement, des cérémonies solennelles fussent célébrées dans tout le monde chrétien en l'honneur de saint Etienne, le premier de Vos rois apostoliques. Aussi bien, comme on ne l'ignore pas, le Siège Apostolique eut sa part, et non pas la moindre, dans cet important et très heureux événement, fruit inmanquable de la brillante victoire remportée à Vienne, trois ans auparavant, contre le même ennemi; celle-ci est attribuée à bon droit en grande partie au zèle apostolique d'Innocent XI. Grâce à elle les forces des mahométans commencèrent à s'affaiblir en Europe. — D'ailleurs, même avant cette époque, en des temps analogues, Nos prédécesseurs avaient contribué souvent par les conseils et les secours, soit par l'argent soit par les alliances, à accroître la prospérité de la Hongrie. On compte plusieurs Pontifes romains, de Callixte III à Innocent XI, dont il faudrait à ce sujet rappeler le nom avec honneur. Parmi eux qu'il Nous suffise de signaler Clément VIII: lorsque les provinces de Strigonie et de Vinestgraz furent affranchies de la domination turque, les Assemblées suprêmes du royaume décrétèrent de lui rendre un hommage public pour avoir opportunément et largement soutenu les intérêts de l'Etat au moment où ils étaient délaissés et que l'on devait en quelque sorte en désespérer. — C'est pourquoi, de même que le Siège Apostolique n'a jamais manqué de venir en aide à la nation hongroise toutes les fois qu'il lui a fallu combattre contre les ennemis de la religion et de la morale chrétiennes, de même il s'unit volontiers à Vous pour participer à Votre juste allé-

---

\*) Léon XIII: Lettre encyclique QUOD MULTUM, aux Vénérables Frères les Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires de Hongrie, en grâce et communion avec le Siège Apostolique, 22 août 1886. ASS XIX (1886) 97-106.

latus esset. — Itaque sicut Apostolica Sedes Hungarorum generi nunquam defuit, quoties ipsis esset cum hostibus religionis morumque christianorum depugnandum, ita nunc, quando auspicatissimae memoriae permovet animos recordatio, Vobiscum libens coniungitur iustae communionis laetitiae: habitaque dissimilium temporum ratione, hoc volumus, hoc agimus unice, confirmare in professione catholica multitudinem, pariterque conferre, quoad possumus, operam ad communia pericula propulsanda: quo ipso assequemur, ut a Nobis saluti publicae serviatur.

281

Ipsa testis est Hungaria, munus a Deo nullum posse vel hominibus singulis vel civitatibus dari maius quam ut eius beneficio et accipiant catholicam veritatem et acceptam cum perseverantia retineant. In eiusmodi munere per se maximo inest aliorum bonorum cumulata complexio, quorum ope non solum homines singuli sempiternam in caelis felicitatem, sed civitatis ipsae magnitudinem veri nominis prosperitatemque adipisci queant. Quod cum princeps regum apostolicorum plane intellexisset, nihil a Deo consuevit vehementius contendere, nihil in omni vita aut laboriosius curavit aut constantius egit, quam ut fidem catholicam toti regno inferret, ac stabilibus fundamentis vel ab initio constitueret. Igitur maturime coepit inter romanos Pontifices et reges populumque Hungariae illa studiorum officiorumque vicissitudo, quam consequens aetas nulla sustulit. Statuit fundavitque Stephanus regnum: sed regium diadema non nisi a romano Pontifice accepit: consecratus auctoritate pontificia rex est, sed regnum suum Apostolicae Sedi oblatum voluit; Episcopales sedes non paucas munifice condidit, complura pie instituit, sed hisce meritis comitata vicissim est summa Apostolicae Sedis benignitas, et indulgentia multis in rebus omnino singularis. A fide, a pietate sua hausit rex sanctissimus consilii lumen, optimasque gubernandae reipublicae normas: neque alia re nisi assiduitate precandi fortitudinem animi adeptus est eam, qua vel nefarias perduellium coniurationes opprimeret, vel oblatos hostium impetus victor refutaret. — Ita, religione auspice, nata civitas vestra; eademque custode et duce, non ad maturitatem solum, sed ad firmitudinem imperii gloriamque nominis pleno gradu pervenistis. Fidem a rege ac parente suo, velut haereditate acceptam, sancte inviolateque Hungaria servavit, idque vel in summis temporum difficultatibus, cum populos finitimos a materno Ecclesiae sinu perniciosus error abduxit. Pariter cum fide catholica obsequium et pietas erga Petri Sedem in rege Apostolico, in Episcopis, in populo universo constans permansit: vicissimque roma-

gresse maintenant que le souvenir d'un heureux événement réjouit les cœurs; et tenant compte de la différence des temps, Nous visons uniquement et Nous travaillons à confirmer le peuple dans la profession de la foi catholique, et Nous consacrons Nos efforts à conjurer, autant que Nous le pouvons, les périls communs. Par là même, Nous servons la cause du salut public.

La Hongrie est elle-même témoin qu'il ne saurait y avoir de plus grand bienfait de Dieu pour les individus en particulier ou pour les Etats que de recevoir, par sa grâce, la vérité catholique, et, une fois reçue, de la garder avec persévérance. Dans ce bienfait suprême se trouvent tous les autres biens avec l'aide desquels, non seulement chaque homme en particulier peut obtenir la félicité éternelle du ciel, mais les nations aussi arrivent à la grandeur et à la prospérité dignes de ce nom. Le premier de Vos rois apostoliques l'ayant parfaitement compris il n'eut rien de plus à cœur dans ses prières à Dieu, il ne poursuivit rien plus laborieusement et plus constamment pendant toute sa vie que de propager la foi catholique dans tout son royaume et de l'y établir dès le début sur de solides fondements. Ainsi commença de bonne heure entre les Pontifes romains, les rois et le peuple de Hongrie, cet échange de dévouement et d'assistance qui n'a jamais été démenti. Etienne établit et fonda le royaume; mais ce fut du Pontife romain qu'il reçut le diadème royal. Il fut sacré de par l'autorité pontificale, et il voulut faire de son royaume comme un don au Siège Apostolique. Il dota avec munificence un bon nombre de sièges épiscopaux; il en institua pieusement plusieurs autres. Mais, dans ces actes de mérite, il eut pour auxiliaire la souveraine bonté du Siège Apostolique, qui, dans bien des cas, fit preuve d'une condescendance vraiment extraordinaire. C'est dans sa foi et dans sa piété que ce roi très saint puisa le don du conseil et les meilleures règles pour le gouvernement du royaume; et, rien que par son assiduité à la prière, il obtint une trempe d'âme si forte, qu'il sut réprimer les conspirations perverses de rebelles et refouler, victorieux, tous les assauts des ennemis. — C'est ainsi que, sous les auspices de la religion, Votre nation s'est formée et que, sous son égide et sa conduite, Vous êtes parvenus, non seulement à maturité, mais à obtenir l'affermissement du pouvoir et la gloire pleine d'éclat qui rejallit sur Votre nom. Cette foi, que la Hongrie avait reçue comme en héritage de son roi et de son Père, elle l'a conservée saintement et inviolablement même au milieu des plus graves difficultés, lorsque l'erreur pernicieuse arrachait les peuples voisins du sein maternel de l'Eglise. En même temps que la foi catholique, le respect et l'attachement au Siège de Pierre demeurèrent constants dans la personne des rois apostoliques, parmi les Evêques et chez le peuple tout entier; en retour, l'on a vu confirmées par des témoignages perpétuels l'affection et la bienveillance paternelles des Pontifes romains envers les Hongrois. Grâce à Dieu, ces antiques liens subsistent encore aujourd'hui, après une si longue succession de siècles et d'événements, et ces vertus de Vos aïeux ne sont point taries dans leurs descendants. Il faut surtout louer ces efforts assidus consacrés, non sans fruit, à l'accomplissement des devoirs épiscopaux,

281

norum Pontificum propensam in Hungaros voluntatem paternamque benevolentiam videmus perpetuis testimoniis confirmatam. Hodieque, tot et saeculorum et casuum decurso spatio, manent, Dei beneficio, necessitudines pristinae; et illae maiorum Vestrorum virtutes haudquaquam extinctae sunt in posteris. Illa certe laudabilia, in Episcopalibus officiis consumpti nec sine fructu labores: calamitatum quaesita solatia: tuendis Ecclesiae iuribus collatum studium: conservandae fidei catholicae constans et animosa voluntas.

282 Haec quidem reputans; iucundo laetitiae sensu movetur animus; Vobisque Venerabiles Fratres, es populo Hungarico meritam recte factis laudem libentes persolvimus. — Sed silere tamen non possumus, quod latet sane neminem, quam sint passim infensa virtuti tempora, quot oppugnetur Ecclesia artibus, quam in tot periculis metuendum, ne fides labefacta ibi etiam languescat, ubi maxime firma et altissimis est defixa radicibus. Satis est meminisse funestissimum illud malorum principium, rationalismi et naturalismi placita in omnes partes libere disseminata. Accedunt innumerabiles corruptelarum illecebrae: potestatis publicae saepe ab Ecclesia aut aversa voluntas aut aperta defectio; sectarum clandestinarum pervicax audacia; iuventutis nullo ad Deum respectu instituendae inita passim ratio. — Atqui si unquam alias, profecto hoc tempore videre omninoque sentire homines oporteret quanta sit religionis catholicae ad tranquillitatem salutemque publicam non opportunitas solum, sed plane necessitas. Quotidianis enim experimentis constat, quo tandem respublicas impellere moliantur ii qui nullius vereri auctoritatem, nec frenos cupiditatum suarum ullos perferre assueverunt. Scilicet quid spectent, quibus nitantur artibus, qua pertinacia contendant, nemini iam obscurum esse potest. Imperia maxima, respublicae florentissimae dimicare prope in singulas horas coguntur cum eiusmodi hominum gregibus, consiliorum societate et agendorum similitudine invicem coniunctis, unde periculum aliquod securitati publicae semper impendet. Contra tantam rerum malarum audaciam saluberrimo consilio alicubi perfectum est, ut auctoritas magistratum et vis armaretur legum. Verumtamen ad prohibendos socialismi terrores una est ratio optima maximeque efficax, qua sublata, parum ad deterrendum valet poenarum metus, quae in eo consistit ut ad religionem penitus informentur cives, verecundiaque et amore Ecclesiae teneantur. Est enim religionis sanctissima custos, et innocentiae morum omniumque virtutum, quae a religione sponte proficiscuntur, parens educatrixque Ecclesia. Quicumque religiose integre-

ces soulagements apportés aux malheurs publics, ce zèle déployé dans la défense des droits de l'Eglise, cette ardeur constante et dévouée pour la conservation de la foi catholique.

### 1. Dangers qui menacent la foi

En Nous remémorant ces choses, Notre âme est émue d'une douce joie; et volontiers, Nous Vous en décernons la louange, à Vous, Vénérables Frères, et au peuple hongrois, cette louange que Vous méritez. — Mais Nous ne saurions passer sous silence des faits connus de tout le monde: les temps actuels sont partout contraires à la pratique de la vertu; l'Eglise est combattue par tant d'artifices et il est à craindre, au milieu de tant de périls, que la foi ébréchée ne languisse là même où elle était plus ferme et où elle avait jeté de plus profondes racines. Il suffit de signaler la source si funeste de tant de maux, c'est-à-dire les principes du rationalisme et du naturalisme librement propagés de toutes parts. Il s'y joint d'innombrables appâts de corruption: la tendance si souvent hostile du pouvoir public vis-à-vis de l'Eglise, si même on n'en vient pas à la défection ouverte, l'audace obstinée des Sociétés secrètes, le système si généralement adopté d'élever la jeunesse sans tenir de Dieu le moindre compte. — Or, certes, c'est maintenant qu'il Nous faut vraiment comprendre et être persuadés non seulement de l'opportunité, mais de la nécessité absolue de la religion catholique pour la tranquillité et le salut public. En effet, l'expérience quotidienne Nous montre à quelle extrémité ceux qui sont accoutumés à ne respecter aucune autorité, à ne tolérer aucun frein à leurs cupidités voudraient réduire les Etats. Certes, nul n'ignore désormais leur but et les moyens, par lesquels ils s'efforcent de l'atteindre, et cela avec quelle obstination. Les plus grands empires, les républiques les plus florissantes se voient assaillis en quelque sorte à toute heure par ces foules d'individus unis par de mêmes desseins et par l'identité des moyens d'action, de sorte que la tranquillité publique est toujours menacée de quelque péril. Pour combattre une aussi grande audace du mal, certains pays ont fortifié l'autorité des magistrats et augmenté la rigueur des lois: cela est une sage mesure. Toutefois, pour conjurer la terreur du socialisme, la mesure par excellence, celle qui est vraiment efficace et sans laquelle la crainte du châtement ne sert pas à grand'chose, c'est d'inspirer aux citoyens un esprit profondément religieux et de leur inculquer le respect et l'amour de l'Eglise. L'Eglise, en effet, est la sauvegarde sacrée de la religion et la mère éducatrice de l'intégrité des mœurs et de toutes les vertus qui jaillissent de la religion comme de leur source. Quiconque suit pieusement et entièrement les préceptes de l'Evangile se tient, par le fait même, bien loin de toute ombre de socialisme. De même, en effet, que la religion commande de vénérer Dieu et de le craindre, de même aussi, elle ordonne d'être soumis et d'obéir au pouvoir légitime; elle défend de rien entreprendre de séditieux; elle prescrit de respecter les biens et les droits d'autrui; elle

que praecepta sequuntur Evangelii, hoc ipso longe a socialismi suspicionem abesse necesse est. Iubet enim religio, uti Deum colere ac metueri, ita subesse atque obtemperare potestati legitimae; vetat quippiam seditiose facere: vult salvas suas cuique res, salva iura: qui maiores opes habent, eos inopi multitudini benigne subvenire. Egenos prosequitur omni caritatis numero, calamitosos suavissima consolatione perfundit, spe proposita bonorum maximorum et immortalium, quae tanto futura sunt ampliora, quanto aut gravius homo laboraverit aut diutius. — Quamobrem qui civitatibus praesunt, nihil sunt aut sapientius aut opportunius acturi, quam si religionem siverint, nulla re impediante, influere in animos multitudinis, eosque ad honestatem integritatemque morum praeceptis suis revocare. Ecclesiae diffidere, eamve suspectam habere, primum est aperte iniustum, deinde, praeter inimicos disciplinae civilis cupidisque rerum evertendarum, prodest nemini.

283 Ingentes motus civicos, turbasque formidolosos, quibus est alibi civitatum tremefacta quies, Hungaria quidem, Dei beneficio, non vidit. Sed instantia pericula Nos pariter ac Vos, Venerabiles Fratres, omnino iubent attendere animum ad cavendum, et maiore in dies studio eniti, ut istic floreat vigeatque religionis nomen, suusque institutis christianis honos permaneat. — Hac de caussa illud in primis optandum, ut Ecclesia toto regno Hungarico plena atque integra libertate fruatur, quali fruebatur alias, nec nisi ad communem utilitatem uti consuevit. Nobis profecto maxime est in votis, ut ea e legibus tollantur, quae cum iuribus Ecclesiae discrepant, et eius facultatem agendi minuunt, et professioni catholici nominis officiunt. Id ut impetretur, Nobis Vobisque, quoad per leges licet, constanter elaborandum tot iam clari viri hoc eodem proposito elaboraverunt. Interea quamdiu sunt illa, de quibus loquitur, legum iussa mansura, Vestrum est conari ut saluti quam minime noceant, admonitis diligenter civibus, quae sua sint in hoc genere officia singulorum. Aliquot indicabimus capita, quae perniciosiora ceteris videntur esse.

284 Sic, veram amplecti religionem maximum officium est, quod nulla hominum aetate potest esse circumscriptum. Nulla Dei regno infirma aetas. Ut illud quisque novit, ita debet sine ulla cunctatione efficere: ex efficiendi autem voluntate ius unicuique sanctissimum gignitur, quod violari sine summa iniuria non potest. Simili de caussa, eorum, qui curam gerant animarum, verissimum itemque permagnum officium est in Ecclesiam cooptare, quotquot matura ad iudicandum aetate, ut cooptentur, petant. Quamobrem si animarum curatores alterutrum malle cogantur,

ordonne aux riches de venir en aide avec bonté à la multitude de ceux qui sont dans l'indigence; elle entoure les pauvres de toutes les ressources de la charité; elle répand ses plus douces consolations sur les malheureux, en leur inspirant l'espoir de biens immenses et immortels qui seront d'autant plus grands que l'on aura eu plus durement ou plus longtemps à souffrir. C'est pourquoi ceux qui président aux destinées des nations ne sauraient rien faire de plus sage et de plus opportun que de laisser la religion exercer librement et sans obstacle son influence sur l'esprit des peuples et les ramener par ses préceptes à la vertu et à l'intégrité des mœurs. Se défier de l'Eglise, la tenir en suspicion n'est pas seulement une injustice mais ne saurait que profiter aux ennemis de l'ordre civil, à ceux qui désirent le bouleversement de la société.

## 2. Rappel des devoirs fondamentaux

### *Liberté d'action de l'Eglise*

Grâce à Dieu, la Hongrie n'a pas connu ces redoutables soulèvements populaires, ces foules turbulentes qui ont ébranlé ailleurs la paix publique. Mais l'imminence du péril Nous force, Nous aussi bien que Vous, Vénérables Frères, à consacrer Nos soins à le prévenir et à faire en sorte que, de plus en plus, la religion fleurisse et prospère parmi Vous, et que les institutions chrétiennes y restent en honneur. — A cet effet, il faudrait, tout d'abord, que l'Eglise jouisse dans tout le royaume de Hongrie d'une pleine et entière liberté, comme elle en jouissait autrefois, liberté dont elle ne s'est jamais servie que pour le bien public. Aussi ce qui Nous tient particulièrement à cœur c'est de voir éliminer des lois ce qui s'y trouve en désaccord avec les droits de l'Eglise, ce qui diminue sa liberté d'action et ce qui entrave la profession du catholicisme. Pour l'obtenir, il Nous faut travailler constamment, de Notre côté et du Vôtre, autant que les lois le permettent, comme tant d'hommes illustres l'ont déjà fait à cette fin. En attendant, et tant que resteront en vigueur les dispositions légales dont Nous parlons, il Vous faut faire en sorte qu'elles nuisent le moins possible au salut des âmes et indiquer avec soin aux peuples quels sont, sous ce rapport, les devoirs de chacun. Nous allons indiquer quelques points qui semblent être particulièrement pernicieux.

Ainsi, par exemple, c'est le suprême devoir d'embrasser la vraie religion, devoir qui ne saurait être limité à aucun âge. Il n'est point d'âge qui soit impropre au royaume de Dieu. Dès qu'on a connu ce devoir, on doit le remplir sans la moindre hésitation; et, dans la volonté même de le mettre en acte, il y a pour chacun un droit sacré, qu'on ne saurait violer sans la plus grande injustice. De même à ceux qui ont charge d'âmes incombe le devoir très réel et très important d'admettre dans l'Eglise tous ceux qui, étant à même par leur âge de juger mûrement, demandent à y être admis. C'est pourquoi, si les pasteurs des

tur, necesse est eos humanarum legum severitatem potius subire, quam vindicis Dei iram lacescere.

285 Ad societatem coniugalem quod attinet, date operam, Venerabiles Fratres, ut alte descendat in animos doctrina catholica de sanctitate, unitate, perpetuitate matrimonii: ut saepe in memoriam populi revocetur, coniugia christianorum soli potestati ecclesiasticae, suapte natura, subesse: quid Ecclesia sentiat et doceat de eo quod matrimonium civile vocant: qua mente, quo animo catholicos homines istiusmodi parere legi oporteat: non licere catholicis, idque maximis de causis, nuptias cum christianis coniungere a professione catholica alienis; quique id facere, non ex auctoritate indulgentiaque Ecclesiae ausi sint, eos in Deum, in Ecclesiam ipsam peccare. Cumque haec res tanti sit, quanti videtis esse, universi, ad quos ea cura spectat, quantum possunt, diligentissime provideant ut ab eiusmodi praeceptis nemo ulla ratione discedat. Eo vel magis quod, si alia in re, certe in hac, de qua dicimus, obtemperatio Ecclesiae cum salute reipublicae necessariis quibusdam est nexa et iugata vinclis. Etenim principia, ac velut elementa optima vitae civilis societas domestica nutricatur et continet: proptereaque hinc pendet magnam partem pacatus et prosperus civitatis status. Atqui talis domestica societas est, qualis exitu matrimoniorum efficitur: nec bene evenire matrimonia queunt, nisi Deo moderante et Ecclesia. His demotum conditionibus maritale coniugium, in servitutem redactum variarum libidinum, contra Dei voluntatem initum, itaque adiumentis despoliatum caelestibus iisque pernecessariis, sublata etiam communionem vitae in eo, quod hominum interest maxime, id est in religione fructus acerbissimos gignat necesse est, ad extremam familiarum civitatumque perniciem. Quamobrem bene, nec solum de religione, sed etiam de patria meruisse iudicandi sunt catholici viri, qui abhinc duobus annis cum Coetus legumlatorum Hungariae rogarentur, vellent iuberent rata esse christianorum cum hebraeis matrimonia, eam rogationem concordibus animis et libera voce repudiarunt, et ut antiqua lex de coniugiis probaretur, pervicerunt. Quorum suffragiis ex omnibus Hungariae partibus comitata est assentiens voluntas plurimorum, idem se et sentire et probare luculentis testimoniis confirmantium. Similis consensus et par animi constantia adhibeatur, quotiescumque pro re catholica dimicatio sit: iam erit consecutura victoria: minimum, experrectior et fructuosior futura vitae actio, pulso languore excusaque desidia, qua christiani nominis inimici omnem catholicorum virtutem utique consopiri vellent.

âmes se voient contraints de choisir en cela l'alternative, il faut qu'ils subissent la rigueur des lois humaines plutôt que d'encourir la colère du Dieu vengeur.

### *La famille*

Quand à la société conjugale, efforcez-Vous, Vénérables Frères, de graver profondément dans les cœurs la doctrine catholique sur la sainteté, l'unité et la perpétuité du mariage. Tâchez de rappeler souvent à l'esprit des peuples que les mariages entre chrétiens sont sujets, de leur nature, au seul pouvoir ecclésiastique. Rappelez aussi ce que l'Eglise pense et enseigne sur ce que l'on appelle le mariage civil, et dans quel esprit, avec quelles dispositions les catholiques doivent obéir à la loi sur ce point. Rappelez qu'il n'est pas permis aux catholiques, et cela pour les plus graves raisons, de contracter des mariages qui les uniraient à des chrétiens étrangers à la profession du catholicisme, et que ceux qui osent le faire sans l'autorité bienveillante de l'Eglise pèchent contre Dieu et contre l'Eglise elle-même. Et, comme ce point est d'une si haute importance, comme vous le voyez, que tous ceux à qui en incombe le devoir avisent, de tous leurs soins, à ce que, pour aucun motif, nul ne s'écarte des préceptes à ce sujet; et cela d'autant plus que, dans aucune autre chose comme dans celle-ci, l'obéissance à l'Eglise n'est plus unie et rattachée par certains liens nécessaires au salut de la chose publique. En effet, la société domestique contient et fortifie les principes et, pour ainsi dire, les meilleurs éléments de la vie sociale: aussi est-ce de là que dépend, en grande partie, la tranquillité et la prospérité des nations. Or, la société domestique est telle que la façonneront les heureux ou malheureux fruits du mariage, et les mariages ne peuvent aboutir à bien que s'ils sont réglés par Dieu et par l'Eglise. Dépourvu de ces conditions et réduit à une servitude des passions capricieuses, le mariage conclu contre la volonté de Dieu, dépourvu par là même des grâces célestes qui lui sont nécessaires, manquant aussi de cette communion religieuse qui est la plus importante pour les hommes, ne peut que produire des fruits très amers, et amène la ruine complète des familles et des nations. Aussi des catholiques ont bien mérité non seulement de la religion mais aussi de la patrie: Nous pensons à ceux qui, d'une voix libre et avec une entière concorde, ont rejeté, aux assemblées législatives de Hongrie, il y a deux ans, la proposition qui tendait à sanctionner des mariages entre chrétiens et juifs, et ont obtenu la confirmation de l'antique loi sur les mariages. A leurs suffrages vint s'unir, de toutes les parties de la Hongrie, l'adhésion de la grande majorité, prouvant par d'éclatants témoignages qu'elle les approuvait et pensait de même. Puisse-t-on faire preuve d'un semblable accord et d'une égale constance d'âmes chaque fois que la lutte est engagée sur les intérêts catholiques! La victoire sera dès lors obtenue, et pour le moins l'action publique en deviendra plus ardente et plus efficace, en secouant toute lenteur et en surmontant cette inertie par laquelle les ennemis du nom chrétien voudraient assoupir tout sentiment de courage parmi les catholiques.

Nec minor manabit in civitate utilitas, si recte ac sapienter instituendae iuventuti vel a primis puerorum aetatulis consulatur. Is est temporum morumque cursus, ut nimis multi nimioque opere contendant vigilantia Ecclesiae saluberrimaeque religionis virtute prohibere deditam literis adolescentiam. Adamantur atque expetuntur passim scholae, quas appellant neutras, mixtas, laicales, eo nimirum consilio ut alumni in summa sanctissimarum rerum ignoratione nullaque religionis cura adolescant. Eiusmodi malum quia et latius et maius est, quam remedia, propagari sobolem videmus bonorum animi incuriosam, religionis expertem, persaepe impiam. Tantam calamitatem ab Hungaria Vestra, Venerabiles Fratres, omni, quo potestis, studio et contentione defendite. Adolescentes vel a pueritia ad christianos mores christianamque sapientiam informari, non modo Ecclesiae, sed etiam reipublicae hodie tanti interest, ut pluris interesse non possit. Id iam plane intelligunt, quicumque recte sapiant: proptereaque catholicos homines multis locis magno numero videmus de fingendis probe pueris vehementer sollicitos, in eaque re praecipuam et constantem operam, nec sumptuum nec laborum magnitudine deterritos, collocare. Non absimili proposito multos quoque ex Hungaria novimus idem eniti et efficere: nihilominus sinite, Venerabiles Fratres, ut episcopale studium Vestrum magis magisque incitemus. — Nos profecto, rei gravitate perspecta, cupere et velle debemus, ut in publica adolescentium institutione integrum Ecclesiae sit eas explere partes, quae sibi sunt divinitus datae: nec facere possumus quin Vos flagitemus, ut operam Vestram huc studiose conferatis. Interea pergite etiam atque etiam patresfamilias monere, ne a liberis suis eos celebrari patiantur discendi ludos, unde fidei christianae iactura metuantur: simulque efficite, ut scholae suppetant sanitate institutionis et magistrorum probitate commendabiles, quae auctoritate Vestra et Cleri vigilantia gubernentur. Quod non solum de scholis primordiorum, sed etiam de litterarum maiorumque disciplinarum intelligi volumus. Pia verum liberalitate, maximeque regnum et episcoporum Vestrorum munificentia, domicilia scientiis litterarum tradendis plura et nobilia constituta sunt. Floret apud Vos memoria et praedicatione gratae posteritatis Cardinalis Pazmány Archiepiscopus Strigoniensis, qui magnum Lyceum catholicum Budapesthinum et condidit et censu amplissimo ditavit. Iamvero pulcrum est recordari, tantae molis opus effectum ab eo pura et sincera intentione religionis catholicae promovendae; idemque a rege Ferdinando II confirmatum, ut religionis catholicae veritas, ubi vigeat, inconcussa

*Education*

Ce ne sera pas d'une moindre utilité pour la nation, si l'on pourvoit avec droiture et sagesse à l'éducation de la jeunesse dès la première enfance. La marche des temps et des habitudes est aujourd'hui telle qu'un grand nombre, et au prix de très grands efforts, travaillent à soustraire à la vigilance de l'Eglise et à la vertu salutaire de la religion la jeunesse adonnée aux lettres. On désire et on réclame de toute part des écoles appelées neutres, mixtes, laïques, dans le but d'obtenir que les élèves croissent dans une complète ignorance des choses les plus saintes et sans le moindre souci de la religion. Ce mal étant beaucoup plus étendu et plus grand que les remèdes, on voit se multiplier une génération insouciante des biens de l'âme, ignorante de la religion, souvent impie. Ecartez un si grand malheur de Votre Hongrie, Vénérables Frères. Mettez-y tout Votre soin, tout Votre zèle. Dès leur plus tendre enfance, formez la jeunesse aux mœurs et à la sagesse chrétienne; c'est une affaire qui, aujourd'hui, plus que toute autre, intéresse, non seulement l'Eglise, mais l'Etat. C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux qui ont de saines idées; aussi, voit-on, en beaucoup d'endroits un grand nombre de catholiques se préoccuper vivement de bien élever la jeunesse et consacrer à cette oeuvre la part principale et constante de leur activité, sans se laisser effrayer par la grandeur des sacrifices et le poids du travail. Nous savons que beaucoup en Hongrie s'efforcent de travailler dans un dessein semblable; permettez, néanmoins, Vénérables Frères, que Nous excitions en cela de plus en plus Votre zèle épiscopal. Devant l'importance de cette question, Nous devons, certes désirer et vouloir que, dans l'éducation publique de la jeunesse, il soit pleinement donné à l'Eglise de remplir les devoirs qui lui sont divinement confiés; et Nous ne pouvons faire moins que de Vous conjurer de consacrer à ce but Vos soins diligents. En même temps, ne Vous laissez point d'avertir les pères de famille et d'insister auprès d'eux pour qu'ils ne permettent pas à leurs enfants de fréquenter les écoles où il est à craindre que la foi chrétienne ne soit en péril. Faites aussi en sorte qu'il ne manque pas d'écoles recommandables par l'excellence de l'éducation et la probité des maîtres et que ces écoles relèvent de Votre autorité et soient placées sous la surveillance du clergé. Nous voulons que cela s'entende, non seulement des écoles primaires, mais aussi des écoles supérieures. Grâce à la pieuse libéralité de Vos ancêtres, et en particulier par la munificence de Vos rois et de Vos évêques, plusieurs établissements importants ont été fondés pour l'enseignement des sciences et des lettres. Vous gardez encore, comme une gloire, le souvenir cher à la postérité du cardinal Pazmany, archevêque de Strégonie, qui fonda et dota largement le grand lycée catholique de Budapest. Or, il est beau de rappeler qu'une si grande oeuvre fut accomplie par lui avec la pure et sincère intention de favoriser la religion catholique: ce qui fut confirmé aussi par le roi Ferdinand II, afin que la vérité de la religion catholique restât inébranlable là où elle était en vigueur, pour qu'elle fût réintégrée là où elle avait eu à souffrir, et pour que le culte divin fût propagé partout. Nous savons avec quelle vaillance et quelle constan-

persisteret; ubi labefactata fuerat, repararetur, cultus divinus ubique propagaretur. Perspectum Nobis est, quam strenue constanterque curavistis ut istae studiorum optimorum sedes, nihil mutata natura pristina, tales esse perseverent, quales ipsarum auctores esse voluerunt, hoc est Instituta catholica, quorum res familiaris, administratio, magisterium in potestate Ecclesiae et Episcoporum permanerent. Quam ad rem Vos magnopere hortamur nullam praetermittere opportunitatem, omniaque periclitari, ut honestum ac nobile propositum omni ex parte consequamini. Consecuturi autem estis, spectata Regis Apostolici eximia pietate, prudentiaque virorum qui reipublicae praesunt: neque enim verisimile est passuros, ut, quod dissentientibus a catholico nomine communitatibus concessum est, id Ecclesiae catholicae denegetur. — Quod si ratio temporum postulabit, ut in hoc genere aut quaedam instituantur nova, aut instituta augeantur, minime dubitamus quin patrum exempla renovare, religionemque imitari velitis. Immo allatum Nobis est, cogitationem iam Vobis esse susceptam de opportuna palaestra formandis magistris optimis. Saluberrimum consilium, si quod aliud, dignum sapientia et virtute Vestra: quod ut celeriter, Deo adjuvante, perficiatis, Nos profecto et cupimus et hortamur.

287 Verum ad salutem publicam si tantopere pertinet institutio adolescentium in universum, multo pertinet magis, qui sacris initiari volunt. Ad hoc quidem debetis, Venerabiles Fratres, nominatim attendere, in hoc maximam partem vigiliarum laborumque Vestrorum consumere: sunt enim adolescentes clerici spes et velut inchoata forma sacerdotum: in sacerdotibus vero quantopere nitatur decus Ecclesiae, et ipsa populorum aeterna salus, Vos plane cognoscitis. — Omnino in instituendis clericis sunt duae res necessariae, doctrina ad cultum mentis, virtus ad perfectionem animi. Ad eas humanitatis artes, quibus adolescens aetas informari solet, adiungendae disciplinae sacrae et canonicae, cauto ut earum doctrina rerum sana sit, usquequaque incorrupta, cum Ecclesiae documentis penitus consentiens, hisque maxime temporibus, vi et ubertate praestans, ut potens sit exhortari... et eos, qui contradicunt arguere. — Vitae sanctitas, qua dempta, inflat scientia, non aedificat, complectitur non solum probos honestosque mores, sed eum quoque virtutum sacerdotalium chorum, unde illam existit, quae efficit sacerdotes bonos, similitudo Iesu Christi summi et aeterni Sacerdotis. Huc sane spectant sacra Seminaria: Vosque, Venerabiles Fratres, non pauca habetis tum pueris ad clericatum praeparandis, tum clericis instituendis

ce Vous avez travaillé afin que ces excellents centres d'études, sans rien changer à leur caractère primitif, continuassent d'être tels que l'ont voulu leurs fondateurs, c'est-à-dire des instituts catholiques, dont la direction, l'administration et l'enseignement restassent au pouvoir de l'Eglise et des évêques. A cet effet, Nous Vous exhortons vivement à ne laisser passer aucune occasion pour affronter toute difficulté, afin de réaliser pleinement Votre utile et noble dessein. Or, vous y parviendrez, grâce à l'éminente piété du Roi apostolique, et à la prudence des hommes qui dirigent les affaires publiques. Il n'est pas à supposer, en effet, qu'on les verra tolérer que ce qui est accordé même aux communautés en dehors du catholicisme soit refusé à l'Eglise catholique. — Si les besoins des temps requièrent de faire, sous ce rapport, de nouvelles fondations, ou de développer celles qui existent, Nous ne doutons point que Vous ne vouliez renouveler les exemples de Vos ancêtres et imiter leur foi. Il Nous a même été rapporté que c'est déjà Votre dessein de fonder une Académie propre à former d'excellents maîtres. Salulaire dessein s'il en fût, digne de Votre sagesse et de Votre vertu, et certes, Nous Vous encourageons et Vous exhortons à le mettre, Dieu aidant, promptement en exécution.

#### *Formation des prêtres*

Mais si l'éducation de la jeunesse intéresse à un si haut point le salut public en général, c'est bien plus encore lorsqu'il s'agit de ceux qui veulent entrer dans les saints Ordres. C'est à cela, Vénérables Frères, que Vous devez Vous dévouer spécialement; c'est à cela que doivent être consacrés en grande partie Vos veilles et Vos labeurs. En effet, les jeunes clercs sont l'espoir et comme la forme naissante du sacerdoce. Or, Vous savez parfaitement combien l'honneur de l'Eglise et le salut éternel des peuples doivent se fonder sur le clergé. — Deux choses sont surtout nécessaires dans l'éducation des clercs: la doctrine pour la culture de l'esprit, la vertu pour la perfection de l'âme. Aux classes d'humanités dans lesquelles on a l'habitude de former la jeunesse, il faut ajouter les sciences sacrées et canoniques, en ayant soin que la doctrine en ces matières soit saine, absolument irréprochable, en plein accord avec les enseignements de l'Eglise surtout en ces temps-ci, en un mot, excellente par la solidité et l'ampleur, afin que le prêtre soit puissant à exhorter ... et qu'il puisse redresser ceux qui contredisent la doctrine. — La sainteté de la vie, sans laquelle la science prend trop d'importance et ne produit rien de solide, comprend, non seulement des mœurs honnêtes et intègres, mais aussi cet ensemble de vertus sacerdotales qui fait que les bons prêtres soient l'image de Jésus-Christ, le Prêtre Suprême et Eternel. C'est à cela que tendent les Séminaires; et Vous, Vénérables Frères, Vous avez dignement fondé un bon nombre d'établissements, soit pour préparer les enfants à la vie sacerdotale, soit pour former des clercs. Que Vos soins et Vos préoccupations veillent surtout sur ce point: faites que l'enseignement des lettres et des sciences soit confié à des hommes choisis, chez lesquels la sûreté de la doc-

287

praeclare fundata. In iis maxime evigilent curae et cogitationes Vestrae: efficite, ut litteris disciplinisque tradendis lecti viri praeficiantur, in quibus doctrinae sanitas cum innocentia morum coniuncta sit, ut in re tanti momenti eis confidere iure optimo possitis. Rectores disciplinae, magistros pietatis eligite prudentia, consilio, rerum usu prae ceteris commendatos: communisque vitae ratio, auctoritate Vestra, sic temperetur, ut non modo nihil unquam alumni offendant pietati contrarium, sed abundant adiumentis omnibus, quibus alitur pietas; aptisque exercitationibus incitentur ad sacerdotalium virtutum quotidianos progressus. Ex industria diligentiaque in instituendis sacerdotibus posita fructus percipietis summopere optabiles, munusque Vestrum episcopale multo sentietis esse ad gerendum facilius, ad utilitatem uberius.

288 Sed ultra tendant paternae curae Vestrae necesse est, scilicet ut presbyteros in ipsa munerum sacrorum perfunctione comitentur. Solerter et suaviter, uti Vestram decet caritatem, videte ne profanos spiritus unquam sumant, ne utilitatum suarum cupiditate, vel negotiorum saecularium cura ducantur: immo virtute et recte factis in exemplum excellent, de studio precandi nihil unquam remittendo, ad mysteria sanctissima caste adeundo. His erecti ac roborati praesidiis, quotidianos sacrorum munerum labores ultro deposcent, studioseque, ut par est, in excolendis populorum animis versabuntur, maxime ministerio verbi et sacramentorum usu. — Eorum vero redintegrandis animi viribus quas continenter vigere infirmitas humana non patitur, nihil prope modum videtur aptius, quam quod est alibi in more positum, idque magno cum fructu, ut secedant identidem ad stas animi meditationes, Deo sibi unice per id tempus vacaturi. Vobis autem, Venerabiles Fratres, in obeundis pro potestate Dioecesis, sponte et percommoda sese dabit occasio cognoscendi ingenium et mores singulorum, pariterque videndi in re praesenti, qua potissimum ratione aut prohibere, aut sanare, si qua insederint, mala necesse sit. Atque ob eam causam, ne vis ecclesiasticae disciplinae frangatur, adhibenda, ubi opus esse videbitur, ad sacrorum canonum normas iusta severitas: omnesque intelligant, cum sacerdotia, tum varios dignitatum gradus non esse nisi utilium curarum praemium oportere, proptereaque iis reservari, qui Ecclesiae servierint, qui in curanda animorum salute desudaverint, qui vitae integritate doctrinaque praestare iudicentur.

289 His ornato virtutibus Clero, non exiguam partem consultum erit et populo: qui, ut est amans Ecclesiae et religionis avitae perstudiosus,

trine soit unie à l'excellence de la conduite, afin que, dans une affaire de si haute importance, Vous puissiez à bon droit avoir confiance en eux. Choisissez les préfets de discipline, les directeurs parmi ceux qui l'emportent sur les autres par le don de prudence et de conseil, ainsi que par l'expérience. Que la règle de la vie commune soit combinée de telle sorte par Votre autorité, que, non seulement les élèves ne manquent jamais en quoi que ce soit aux devoirs de la piété, mais qu'ils soient munis aussi de tous les secours dont la piété elle-même s'alimente; et que, par des exercices adaptés, ils soient stimulés aux progrès quotidiens dans la voie des vertus sacerdotales. Du soin et de la diligence que Vous mettez à élever le clergé, Vous retirerez les fruits les plus désirables et Vous sentirez s'alléger de beaucoup Votre charge épiscopale pour le gouvernement des âmes, pendant qu'elle deviendra d'une utilité plus féconde.

Il faut encore que Vos soins paternels s'étendent plus loin: qu'ils accompagnent le prêtre dans l'accomplissement de ses devoirs sacrés. Veillez avec diligence et douceur, comme il convient à Votre charité, afin que jamais le prêtre ne se laisse conduire par l'esprit profane, ou par la cupidité de ses intérêts, ou par le soin des affaires séculières; au contraire, qu'il brille par l'exemple des vertus et des bonnes œuvres ne se lassant jamais de se consacrer à la prière et s'approchant dignement des saints mystères. Soutenu et réconforté par ces secours, le prêtre se consacrera de grand cœur au travail quotidien de son saint ministère; il se dévouera avec soin, selon son devoir, à l'instruction du peuple, surtout par la prédication et par la fréquentation des sacrements. — Pour retremper les forces de l'âme, qui par suite de l'infirmité humaine, ne sauraient être toujours prospères, rien ne sera plus apte, comme on le pratique ailleurs avec grand profit, que de se retirer pour faire un cours de méditations, sans autre pensée, pendant ce temps-là, que celle de Dieu et de son âme. Quant à Vous, Vénérables Frères, en visitant selon Votre pouvoir Vos diocèses, il ne Vous manquera pas d'occasion naturelle et opportune de juger du talent et de la conduite de chacun de Vos prêtres, comme aussi de voir de près par quels meilleurs moyens Vous pouvez réprimer ou corriger le mal, s'il y a lieu. A cet effet et pour que la discipline ecclésiastique ne perde pas sa vigueur, il faut déployer en cas de besoin une juste sévérité, d'après les règles canoniques: qu'ainsi tous comprennent que les charges ecclésiastiques et les divers degrés de dignité ne doivent être que le prix d'œuvres utiles, et que par là même, ils sont réservés à ceux qui seront reconnus avoir servi l'Eglise, s'être sacrifiés pour le salut des âmes, l'avoir emporté, en un mot, par l'excellence de la conduite et de la doctrine.

288

### 3. Urgence de conserver parmi le peuple l'intégrité de la foi

Avec un clergé orné de ces vertus, on aura largement pourvu au bien du peuple, lequel, aimant qu'il est de l'Eglise et jaloux de la religion de ses pères, se laissera volontiers et aisément conduire par les ministres

289

facile ac libenter sacrorum administris se dabit excolendum. — Sed tamen nulla Vobis praetermittenda earum rerum est, quae ad integritatem doctrinae catholicae in multitudine servandam, disciplinamque Evangelicam factis, vita, moribus retinendam valere videantur. Date operam ut frequenter sacrae expeditiones in culturam animorum suscipiantur: eisque praeficite viros probatae virtutis, Iesu Christi, spiritu animatos, caritate proximorum incensos. — Opinionum vel cavendis vel evellendis erroribus, late in vulgus disseminentur salubriter scripta, quae cum rerum veritate congruant, et ad virtutem conducant. Hoc quidem tam laudabili frugiferoque proposito aliquot iam societates scimus coaluisse, nec frustra operam consumere. Eas igitur et augeri numero et maiore in dies fructuum copia florere valde cupimus. — Illud etiam volumus, excitari a Vobis universos, sed maxime qui doctrina, qui censu, qui dignitate, qui potentia ceteris antecellunt, ut in omni vita, tam privatim quam publice, impensius curent religionis nomen, Ecclesiae causam, ductu auspicioque Vestro, fortius agant, et quaecumque rei catholicae provehendae instituta sunt vel instituentur, adiuvere, amplificare ne recusent. — Similiter resistere necesse est fallacibus quibusdam opinionibus, ad tuendum suum cuiusque decus praeposere excogitatis, quae fidei morumque christianorum praeceptis prorsus repugnant, et multis perniciose flagitioseque factis aditum patefaciunt. — Demum necessaria contentio est assidua et vehemens adversus non honestas consociationes: quarum est antevertenda contagio rationibus omnibus, iis nominatim, quas litterae Nostrae Encyclicae alias indicavere. De qua re tanto a Vobis maiorem curam adhiberi volumus, quanto plus istic numero, opibus, potestate valent eius generis societates.

290

Haec habuimus, Venerabiles Fratres, quae Vobis, urgente proposito caritate, perscriberemus: quae toti Hungarorum genti prompta ad parendum voluntate acceptum iri confidimus. — Ut patres Vestri de hoste teterrimo magnifice ad Budam triumpharent, non bellica tantum fortitudine perfectum est, sed virtute religionis: quae quidem Vobis, quemadmodum vim magnamque imperii auctoritatem initio peperit, ita domi prosperitatem, foris gloriam in posterum pollicetur. Ista quidem vel ornamenta vel commoda evenire Vobis cupimus, itemque precamur, opitulante magna Virgine Matre Dei, cui regnum Hungaricum consecratum est, a qua nomen etiam invenit: eademque de causa opem suppliciter imploramus sancti Stephani, qui rempublicam Vestram, omni a se beneficiorum genere ornatam et auctam, volens propitius, uti

sacrés. Cependant, il ne Vous faut omettre aucun des soins qui Vous paraîtront utiles pour conserver parmi les populations l'intégrité de la doctrine catholique et pour maintenir la morale évangélique dans les œuvres, dans toute la vie et dans les mœurs. Prévoyez souvent des cours de missions pour la sanctification des âmes, et confiez ces missions à des hommes d'une vertu éprouvée, animés de l'esprit de Jésus-Christ, enflammés de la charité du prochain. — Pour préserver des opinions erronées ou pour les extirper, il est utile de faire répandre largement parmi le peuple des écrits conformes à la vérité et aptes à porter à la vertu. Nous savons que quelques Sociétés se sont déjà formées dans ce but louable et salutaire, et qu'elles ne déploient pas en vain leur activité. Aussi désirons-Nous vivement les voir augmenter en nombre, et produire chaque jour des fruits plus abondants. — Nous voulons aussi que Vous excitiez tous en général, mais surtout ceux qui, par leur science, leur fortune, leur dignité ou leur pouvoir l'emportent sur les autres, afin que dans toute leur vie, privée et publique, ils aient de plus en plus à cœur l'honneur de la religion, la cause de l'Eglise, et que sous Votre conduite et Vos auspices, ils agissent avec plus d'élan, et ne se refusent pas de soutenir et d'étendre tout ce qui est déjà institué ou doit l'être pour favoriser les intérêts catholiques. — Paraillement il est nécessaire de résister à certaines opinions erronées imaginées fort mal à propos pour défendre l'honneur personnel, opinions qui répugnent absolument à la foi et à la morale chrétienne et qui ouvrent la voie à bien des actes criminels et pernicieux. Enfin, il est nécessaire de déployer des efforts assidus et zélés contre les associations illicites, dont il faut éviter la contagion pour toutes sortes de motifs, en particulier pour ceux que Nous avons indiqués dans une autre de Nos Lettres Encycliques. Nous voulons que Vous déployiez à ce sujet d'autant plus de zèle que ces sortes de Sociétés sont chez Vous plus nombreuses, plus riches et plus puissantes.

*Conclusion: Exhortation à la prière et bénédiction*

Telles sont les choses, Vénérables Frères, dont une ardente charité Nous a poussé à Vous entretenir, et Nous espérons qu'elles seront accueillies d'un esprit docile par toute la nation hongroise. — C'est ainsi que Vos pères, pour qu'ils pussent triompher si admirablement à Buda d'un terrible ennemi, ne déployèrent pas seulement leur valeur guerrière, mais aussi la vertu de la religion, laquelle, de même qu'elle Vous a valu dès le début la force et la suprême autorité du pouvoir, sera aussi à l'avenir Votre garantie de prospérité à l'intérieur et de gloire au dehors. Nous désirons que ces biens et ces avantages Vous soient accordés. Nous en faisons l'objet de Nos prières, les demandant par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Mère de Dieu, à laquelle le royaume de Hongrie est consacré, si bien qu'il en a même pris le nom. Nous implorons à ce même effet le secours de saint Etienne, qui, ayant orné et comblé Votre patrie de toutes sortes de bienfaits, daignera, du haut

certa spes est, respiciet e caelis, firmissimoque patrocínio tuebitur.

291      Hac igitur spe freti, Vobis singulis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque Vestro universo, auspicem caelestium munerum et paternae benevolentiae Nostrae testem, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die XXII Augusti An. MDCCCLXXXVI Pontificatus Nostri nono.

LEO PP. XIII

du ciel, comme Nous en avons le ferme espoir, la regarder avec bienveillance et la prendre sous son invincible protection.

Fondé sur cette espérance, Nous Vous accordons affectueusement dans le Seigneur, comme gage des grâces célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, la Bénédiction apostolique, à Vous, Vénérables Frères, à Votre clergé et à tout Votre peuple.

291

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 août 1886, en la neuvième année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.



**Section 2**

**Fondements Juridiques**

## BULLA

Universis Christifidelibus praesentes litteras inspecturis,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem

- 1 Veritas ipsa, quae nec falli nec fallere potest, cum praedicatores fidei ad officium praedicationis destinaret, dixisse dignoscitur: "Euntes docete omnes gentes." Omnes dixit, absque omni delectu, cum omnes fidei disciplinae capaces existant. Quod videns, et invidens ipsius humani generis aemulus, qui humanis operibus, ut pereant, semper adversatur, modum excogitavit hactenus inauditum, quo impediret, ne verbum Dei gentibus, ut salvae fierent, praedicaretur, ac quosdam suos satellites commovit, qui suam cupiditatem adimplere cupientes, Occidentales et Meridionales Indos, et alias gentes, quae temporibus istis ad nostram notitiam pervenerunt, sub praetextu, quod fidei Catholicae expertes existant, uti bruta animalia illis servientia urgeant. Nos igitur, qui ejusdem Domini nostri vices, licet indigni, gerimus in terris, et oves gregis sui nobis commissas, quae extra eius ovile sunt, ad ipsum ovile toto nisu exquirimus, attendentes Indos ipsos, utpote veros homines, non solum christianae Fidei capaces existere, sed, ut nobis innotuit, ad fidem ipsam promptissime currere, ac volentes super his congruis remediis providere, praedictos Indos, et omnes alias gentes ad notitiam christianorum in posterum deventuras, licet extra fidem existant, sua libertate, ac rerum suarum dominio privatos, seu privandos non esse, imo libertate et dominio huiusmodi uti et potiri et gaudere libere et licite posse, nec in servitum redigi debere; ac quidquid secus fieri contigerit, irritum et inane, ipsosque Indos, et alias gentes verbi Dei praedicatione, et exemplo bonae vitae ad dictam fidem Christi invitandos fore, auctoritate Apostolica per praesentes litteras decernimus et declaramus, non obstantibus praemissis, ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romae, anno MDXXXVII, IV Nonas Junii, Pontificatus nostri anno III.

## I\*)

La Vérité elle-même, qui ne peut ni tromper ni se tromper, a dit clairement lorsqu'elle destinait les prédicateurs de la foi au ministère de la parole: "Allez enseigner toutes les nations". Elle a dit toutes, sans exception, puisque tous les hommes sont capables de recevoir l'enseignement de la foi. Ce que voyant, le jaloux adversaire du genre humain, toujours hostile aux œuvres humaines afin de les détruire, a découvert une nouvelle manière d'empêcher que la parole de Dieu soit annoncée, pour leur salut, aux nations; il a poussé certains de ses satellites et complices à forcer de se mettre à leur service, comme de vulgaires animaux, les habitants des Indes Occidentales et Méridionales et d'autres peuples encore qui sont parvenus à notre connaissance ces temps-ci, sous prétexte qu'ils ne connaissent pas la foi catholique. Or Nous, qui, malgré notre indignité, tenons la place du Seigneur sur terre, et qui désirons, de toutes nos forces, amener à Son bercail les brebis de Son troupeau qui nous sont confiées bien qu'elles soient encore hors de Son bercail, voyant que ces Indiens, véritables êtres humains, ne sont pas seulement aptes à la foi chrétienne, mais encore, d'après ce que Nous avons appris, accourent avec hâte vers cette foi, et, désirant leur apporter tous les secours nécessaires, Nous décidons et déclarons par la présente et en vertu de Notre Autorité apostolique qu'il est interdit de priver de leur liberté et de la jouissance de leurs biens les susdits Indiens et tous les autres peuples qui parviendraient dans l'avenir à la connaissance des chrétiens, bien qu'ils soient hors de la foi. Nous déclarons et décidons, au contraire, qu'ils peuvent librement et licitement user et jouir de la liberté et de leurs propriétés et les acquérir; qu'ils ne peuvent être réduits en esclavage, que les Indiens et les autres peuples doivent être invités à la dite foi du Christ par la prédication de la parole de Dieu et par l'exemple d'une bonne vie; et cela en dépit de tout ce qui s'est passé et tout ce qui pourrait encore être considéré comme contraire à cet édit est nul et non avenu.

Donné à Rome, le 2 juin de l'année 1537, de Notre Pontificat la troisième.

---

\*) Paul III; Bulle VERITAS IPSA sur les droits des Indiens, 2 juin 1537. P. L. Wadding Hibernus; Annales Minorum, 3e éd. revue et augmentée par P.J.M. Fonseca ab Eboræ. Ad Claras Aquas (Quaracchi) prope Florentiam, 1933. XIV (1516-1540) § 418, p. 482-483.

## BULLA

Dilecto filio, iurium et spoliolum camerae Nostrae  
apostolicae in Portugalliae et Algarbiorum  
regnis debitorum collectori generali,  
URBANUS PAPA VIII

Dilecte fili,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem

- 2        Commissum Nobis a Domino supremi apostolatus officii ministerium postulat, ut, nullius hominis salutem a cura Nostra alienam ducentes, non solum in christifideles, sed etiam in eos, qui adhuc in ethnicae superstitionis tenebris extra gremium Ecclesiae versantur, paternae Nostrae charitatis affectum diffundamus, et quae eis quominus ad christianaevitatis et fidei agnitionem perducantur quoquo modo obstaculo esse possunt, quantum cum Domino possumus, amovere studeamus.
- 3        § 1. Alias siquidem felicis recordationis Paulus Papa III praedecessor Noster, statui Indorum occidentalium et meridionalium, quos in servitutum redigi, suisque bonis privari, eaque de causa ab amplectenda Christi fide averti acceperat, consulere cupiens, universis et singulis cuiuscumque status, conditionis, gradus et dignitatis existentibus, sub excommunicationis latae sententiae poena eo ipso incurrenda, a qua non nisi ab eo vel Romano Pontifice pro tempore existente praeterquam in mortis articulo et satisfactione praevia absolvi possent, prohibuit, seu prohiberi mandavit, ne praedictos Indos quomodolibet in servitutum redigere, aut eos bonis suis spoliari quoquomodo praesumerent, et alias, prout in eisdem Pauli praedecessoris in simili forma Brevis die XXIX maii MDXXXVII desuper expeditis litteris, quarum tenores praesentibus pro expressis haberi volumus, plenius continetur.
- 4        § 2. Cum autem, sicut accepimus, causae, propter quas litterae Pauli praedecessoris praedicti emanarunt, etiam de praesenti vigeant;

*Introduction*

La charge du Pontificat suprême, dont Notre Seigneur Nous a investit, Nous commande, puisque Nous ne jugeons pas comme indigne le souci du salut d'aucun homme, que Nous tournions Notre attachement paternel non seulement vers les fidèles du Christ, mais également vers ceux qui vivent encore dans les ténèbres du paganisme en dehors du sein de Notre Sainte Mère l'Eglise, et que, avec l'aide de Notre Seigneur, Nous Nous efforcions d'écarter tout ce qui pourrait constituer un obstacle pour les amener à la connaissance de la Vérité et de la Foi. 2

*Rappel des décrets de Paul III*

§ 1. Dans l'espoir d'améliorer le sort des Indiens et parce que, comme il l'avait appris, le fait même de les réduire en esclavage et de les dépouiller de leurs biens les empêchait d'adopter la foi du Christ, Notre prédécesseur Paul III, d'heureuse mémoire, avait déjà voulu défendre, ou plutôt avait ordonné d'interdire à tous et à chacun en particulier, quel que soit son état, sa condition, son rang et sa dignité, et cela sous peine d'excommunication ipso facto que lui seul, ou le Pape régnant, peuvent absoudre après réparation préalable, sauf à l'article de la mort, de s'arroger le droit de réduire de n'importe quelle manière les susdits Indiens en esclavage ou de les dépouiller de leurs biens. Cela fut aussi amplement exposé par Notre prédécesseur Paul dans sa lettre sous forme de Bref datée du 29 mai 1537. Par la présente, Nous voulons une nouvelle fois confirmer le contenu de ce Bref. 3

*Mesures contre l'esclavage*

§ 2. Comme il a été porté à Notre connaissance, les raisons qui ont incité Notre prédécesseur Paul à écrire ce Bref, existent encore aujourd'hui. C'est pourquoi, Nous qui occupons la place de Notre prédécesseur Paul, Nous voulons réprimer la hardiesse des gens impies qui écartent les susdits Indiens de la foi alors qu'ils devraient être amenés au Christ par tous les moyens que la charité et la bonté chrétienne mettent à Notre disposition. Par conséquent, Nous Te confions et Te recommandons par la présente que Toi-même, ou un autre ou d'autres, Vous assistiez d'un secours efficace tous les Indiens des provinces du Paraguay et du Brésil et ceux qui habitent les provinces dénommées 4

\*) Urbain VIII; Bulle COMMISSUM NOBIS, adressée au Collecteur du Portugal pour le charger d'interdire à qui que ce soit de vendre les habitants des Indes Occidentales et Méridionales, de les réduire en esclavage ou de les dépouiller de leurs femmes, enfants et biens, 22 avril 1639. BR XIV (1868) 712-714.

idcirco Nos, ipsius Pauli praedecessoris vestigiis inhaerendo, ac impiorum hominum ausus, qui Indos praedictos, quos omnibus christianae charitatis et mansuetudinis officiis ad suscipiendam Christi fidem inducere oportet, inhumanitatis actibus ab illa deterrent, reprimere volentes, tibi per praesentes committimus et mandamus, ut per te, vel alium, seu alios, omnibus Indis, tam in Paraquariae et Brasiliae provinciis ac ad flumen de la Plata nuncupatum, quam in quibusvis aliis regionibus et locis in Indiis Occidentalibus et Meridionalibus existentibus, in praemissis efficacis defensionis praesidio assistentes, universis et singulis personis, tam secularibus, etiam ecclesiasticis, cuiuscumque status, sexus, gradus, conditionis et dignitatis etiam speciali nota et mentione dignae existentibus, quam cuiusvis Ordinis, congregationis, societatis, religionis et instituti, Mendicantium et non Mendicantium, monachalis, regularibus, sub excommunicationis latae sententiae per contravenientes eo ipso incurrenda poena, a qua non nisi a Nobis vel pro tempore existente Romano Pontifice praeterquam in mortis articulo constituti et satisfactione praevia absolvi possint, districtius inhibeas, ne de cetero praedictos Indos in servitum redigere, vendere, emere, commutare, vel donare, ab uxoribus et filiis suis separare, rebus et bonis spoliare, ad alia loca deducere et transmittere, aut quoquo modo libertate privare, in servitute retinere, necnon praedicta agentibus consilium, auxilium, favorem et operam quocumque praetextu et quaesito colore praestare, aut id licitum praedicare, seu docere, ac alias quomodolibet praemissis cooperari audeant seu praesumant; contradictores quoslibet et rebelles, ac tibi in praemissis non parentes, in poenam excommunicationis huiusmodi incidisse declarando, ac per alias etiam censuras et poenas ecclesiasticas, aliaque opportuna iuris et facti remedia, appellatione postposita, compescendo, legitimisque super his habendis servatis processibus, censuras et poenas ipsas etiam iteratis vicibus aggravando, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Nos enim Tibi desuper plenam, amplam et liberam facultatem tribuimus et potestatem.

- 5        § 3. Non obstantibus similis memoriae Bonifacii Papae VIII, etiam praedecessoris Nostri, de una, ac concilii generalis de duabus dietis, ac in conciliis universalibus, provincialibusque et synodalibus editis, generalibus vel specialibus, constitutionibus et ordinationibus, legibus quoque, etiam municipalibus, ac quorumcumque locorum piorum et non piorum, et generaliter quibusvis, etiam iuramento, confirmatione apos-

d'après la rivière La Plata, ainsi que tous ceux qui vivent en n'importe quelle autre région ou localité des Indes Occidentales et Méridionales, et que Tu défendes sévèrement que personne n'ose ou ne présume de réduire en esclavage les dits Indiens, de les vendre, de les acheter, de les échanger ou de les donner, de les séparer de leurs femmes et enfants, de les dépouiller de leurs propriétés et de leurs biens, de les mener en d'autres lieux et les déplacer ou de les priver de leur liberté de quelque manière que ce soit, de les retenir dans l'esclavage, ainsi que de prêter aide, faveur, conseil et secours sous n'importe quel prétexte ou excuse à ceux qui feraient les dites choses, d'en parler ou de l'enseigner comme chose permise ou d'y collaborer de n'importe quelle manière. Toutes les personnes sans exception, séculières ou ecclésiastiques, de n'importe quel état, sexe, grade, condition, dignité et distinction même spéciale, comme de n'importe quel ordre, congrégation, compagnie, communauté religieuse, institut, qu'il s'agisse de mendiants, de non mendiants ou de moines ou de réguliers, tous ceux donc qui contrevendraient à cette sentence tombent ipso facto sous le coup de l'excommunication que Nous seul ou le Pontife régnant pouvons absoudre après satisfaction préalable, sauf à l'article de la mort. C'est pourquoi Nous Te donnons pouvoir et pleine, ample et libre faculté de déclarer sujets à la peine d'excommunication tous les contradicteurs et rebelles qui ne T'obéiraient pas dans les choses susdites, et de les réduire par d'autres moyens, même par des censures et peines ecclésiastiques et par d'autres remèdes opportuns de droit et de fait, toutefois avec possibilité d'appel ultérieur; et tout en gardant les procédures légitimes habituelles en pareil cas, d'aggraver les censures, les peines elles-même et ceci à plusieurs reprises et même d'invoquer pour cela, si besoin est, le secours du bras séculier.

*Annulation de tout ce qui est contraire à cette Bulle*

§ 3. Par la présente, sont annulés ce que l'un de Nos prédécesseur, le Pape Boniface VIII, d'heureuse mémoire, a décidé à propos de l'une des conditions de vie, et ce que le Concile œcuménique a décidé à propos des deux; sont annulés les ordonnances et décrets généraux ou particuliers émanant soit du Siège Apostolique ou des conciles généraux, soit des conciles provinciaux ou des synodes, ainsi que les lois édictées par les villes ou par toute autre juridiction religieuse et séculière; sont annulés aussi d'une manière générale n'importe quel règlement juridique et coutume, même s'ils ont été corroborés par un serment, une confirmation apostolique ou par toute autre garantie; sont annulés aussi les coutumes, privilèges, indults et lettres apostoliques permis, confirmés, approuvés ou renouvelés d'une manière ou d'une autre et qui sont en contradiction avec les choses susdites. En fait, tous ces documents auraient dû être mentionnés en détail ou d'une manière spécifique selon leur contenu, avec exactitude du point de vue juridique, d'une manière explicite et l'un après l'autre et mot à mot et non seulement par des clauses générales qui en donnent leur sens, ou bien ils auraient dû être énoncés dans une autre forme juridique appropriée. Cependant, au vu de leur

5

tolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis, consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, confirmatis, approbatis et innovatis; quibus omnibus et singulis, etiamsi de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio seu quaevis alia expressio habenda aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores praesentibus pro plene et sufficienter expressis ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad praemissorum effectum, hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus; ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romae, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die XXII aprilis MDCXXXIX, pontificatus Nostri anno XVI.

contenu, Nous les considérons comme pleinement inclus dans la présente, comme s'ils avaient été rapportés mot à mot, sans omission, et selon la forme juridique appropriée. Et pour éviter qu'à l'avenir, ils puissent encore paraître être en vigueur, Nous les déclarons par la présente explicitement et pleinement abrogés; et tout ce qui se passera à l'encontre sera nul et non avenu.

Donné à Rome, près St Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 22 avril de l'année 1639, de Notre Pontificat la 16ème.

## BULLA

Venerabilibus Fratribus, Antistitibus Brasiliae, aliarumque Ditionum  
 Carissimo in Christo Filio Nostro Joanni Portugalliae, et Algarbiorum  
 Regi, in Indiis Occidentalibus, et America subjectarum.

## BENEDICTUS PAPA XIV

Venerabiles Fratres, Salutem, et Apostolicam Benedictionem.

6 Immensa Pastorum Principis Jesu Christi, qui, ut homines vitam abundantius haberent, venit, et se ipsum tradidit redemptionem pro multis, caritas urget Nos, ut, quemadmodum ipsius vices plane immerentes gerimus in terris, ita majorem caritatem non habeamus, quam ut animam Nostram non solum pro Christifidelibus, sed pro omnibus etiam omnino hominibus ponere satagamus. Etsi autem, pro suprema Catholicae Ecclesiae procuracione infirmitati Nostrae injuncta, Apostolicam hanc Sanctam Sedem, ad quam undique gentium in dies concurritur, ut opportunum, ac salutare emergentibus in Christiana Republica, sive negotiis, sive detrimentis remedium afferatur, hic Romae, more institutoque Majorum, tenere, ac regere cogimus; nec longinquas dissitasque regiones, ut qualemcumque inibi apostolici ministerii Nostri pro lucrandis animabus pretioso Jesu Christi sanguine redemptis operam impendamus, ac vitam ipsam, quemadmodum cupimus, profundamus, adire non possumus: tamen sicut nolumus omnes apostolicae providentiae, auctoritatis, benignitatisque partes ab omni natione, quae sub Coelo est, desiderari; ita Vos, Venerabiles Fratres, quos ad excolendam Vineam Dei Sabaoth Cooperatores eadem Apostolica Sedes sibi adscivit, in pontificiae sollicitudinis vigilantiaeque Nostrae partem libenter advocamus; ut et imposito Vobis muneri magis magisque satisfacere, et coronam legitime certantibus in Coelo repositam facilius consequi valeatis.

7 § 1. Porro Fraternalitatibus Vestris compertum est, quae et quanta Romani Pontifices Praedecessores Nostri, et Catholici Principes de

FRATERNITE DE TOUS LES HOMMES,  
PAR DELÀ LES CONSIDERATIONS  
RACIALES\*)

III

*Introduction*

L'immense charité de Jésus-Christ, prince de tous les pasteurs, qui est venu et s'est livré lui-même pour la rédemption de beaucoup, afin que les hommes aient la vie plus abondamment, Nous presse, Nous qui le représentons sur terre si indignement, d'avoir une charité assez grande pour Nous efforcer de donner notre vie, non seulement pour les fidèles du Christ, mais aussi pour tous les hommes en général. Quoique Nous soyons obligé d'occuper le Saint-Siège Apostolique pour la direction suprême de l'Eglise catholique confiée à Notre faiblesse et de gouverner, selon la coutume et l'institution de Nos prédécesseurs ici à Rome où chaque jour des foules du monde entier accourent pour trouver un remède opportun et salutaire, soit aux difficultés soit aux dommages qui se produisent dans la république chrétienne; quoique Nous ne puissions pas atteindre ces régions écartées et lointaines afin d'y consacrer Nos efforts au ministère apostolique pour le salut des âmes rachetées par le précieux sang de Jésus-Christ et y donner notre vie comme Nous le désirons, cependant ne voulant pas qu'aucune nation existant sous le ciel se sente privée de l'action de la providence apostolique, de son autorité et de sa bénignité, Nous Vous exhortons, Vénérables Frères, Vous que ce même Siège Apostolique s'est adjoints comme collaborateurs pour cultiver la vigne du Dieu Sabaoth, Nous Vous exhortons avec toute Notre sollicitude et Notre vigilance pastorale, afin que Vous puissiez satisfaire de plus en plus à la charge qui Vous a été imposée et atteindre plus facilement la couronne réservée dans le ciel aux bons combattants.

*Efforts du Saint-Siège pour la propagation de la foi*

§ 1.Or, Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, combien grands furent les labeurs, les peines et les dépenses que Nos prédécesseurs les Pontifes romains et les princes catholiques bien méritants de la religion chrétienne ont supportés avec allégresse et constance pour donner

---

\*) Benoît XIV; Bulle IMMENSA PASTORUM, adressée aux Evêques du Brésil et au Roi du Portugal et d'Algarve sur les droits des Indiens, 20 décembre 1741, BB I 123-125.

Christiana Religione benemerentissimi, laborum incommoda, ac pecuniarum dispendia alacri constantique animo passi fuerint, ut hominibus, qui ambulabant in tenebris, et in umbra mortis sedebant, per Sacros Operarios, tum sacris praedicationibus bonisque exemplis, tum donis, tum opibus, tum subsidiis, tum auxiliis, lumen Orthodoxae Fidei illucesceret, et ad agnitionem veritatis venirent: et quibus etiam nunc muneribus, quibus beneficiis, quibus privilegiis, quibus praerogativis, quemadmodum semper factum est, Infideles cumulentur, ut iis illecti, Catholicam Religionem amplectantur, in eaque manentes, per bona Christianae pietatis opera aeternam salutem adipiscantur.

8        § 2. Ea propter non sine gravissimo paterni animi Nostris moerore accepimus, post tot inita ab iisdem Praedecessoribus Nostris Romanis Pontificibus Apostolicae providentiae consilia, post editas Constitutiones, opem, subsidium, ac praesidium Infidelibus omni meliori modo praestandum esse, non injurias, non flagella, non vincula, non servitutem, non necem inferendam esse, sub gravissimis poenis, et ecclesiasticis censuris, praescribentes; adhuc reperiri, praesertim in istis Brasiliae regionibus, homines Orthodoxae Fidei cultores, qui veluti caritatis in cordibus nostris per Spiritum Sanctum diffusae sensuum penitus obliti, miseris Indos non solum Fidei luce carentes, verum etiam sacro regenerationis lavacro ablutos, in montanis asperrimisque earumdem Brasiliae, tam occidentalium, quam meridionalium, aliarumque regionum desertis inhabitantes, aut in servitutem redigere, aut veluti mancipia aliis vendere, aut eos bonis privare, eaque inhumanitate cum iisdem agere praesumant, ut ab amplectenda Christi Fide potissimum avertantur, et ad odio habendam maximopere obfirmantur.

9        § 3. Hisce malis, quantum cum Domino possumus, occurrere satagentes, primum quidem eximiam pietatem, et in Catholica Religione propaganda incredibilem Carissimi in Christo Filii Nostris Johannis Portugalliae, et Algarbiorum Regis illustris zelum excitandum curavimus; qui pro filiali sua erga Nos atque hanc Sanctam Sedem observantia, statim se omnibus et singulis suarum Ditionum Officialibus, et Ministris in mandatis daturum pollicitus est, ut quemcumque suorum Subditorum aliter, quam christianae caritatis mansuetudo exigit, erga Indos huiusmodi sese gerere comperissent, gravissimis iuxta Regia edicta poenis afficerent.

10       § 4. Deinde Fraternitates Vestras rogamus atque in Domino hortamur, ut nedum debitam ministerii vestri vigilantiam sollicitudinem ope-

par l'intermédiaire de saintes œuvres, que ce soit par la prédication et le bon exemple, ou par des dons de subsides, des renforts et des secours, la lumière de la vraie foi à des hommes qui marchaient dans les ténèbres et étaient assis à l'ombre de la mort afin de les amener vers la connaissance de la vérité; mais de quels dons, de quels bienfaits, de quels privilèges ne doivent-ils pas être comblés comme ils l'ont toujours été, afin qu'attirés par ces choses, ils embrassent la religion catholique et, y persévérant, atteignent par les bonnes œuvres de la foi chrétienne, le salut éternel.

#### *Persistance de l'esclavage*

§ 2. Ce n'est donc pas sans un profond chagrin de Notre cœur paternel que Nous avons appris qu'après tant de conseils distribués par Nos Prédécesseurs, les Pontifes romains, qu'après tant de constitutions promulguées par eux et ordonnant et prescrivant, sous peine des plus graves châtements et censures ecclésiastiques, de porter autant que possible secours et défense aux infidèles, et non point des injures, des fouets, la prison, la servitude et le meurtre; ce n'est pas sans peine que Nous avons appris qu'il se trouve encore, et cela surtout dans les contrées du Brésil, des hommes confessant la vraie foi qui ont l'audace, comme s'ils avaient oublié complètement la charité répandue en nos cœurs par le Saint-Esprit, de réduire en captivité, de revendre à d'autres comme esclaves, de priver de leurs biens les pauvres Indiens, et présument de les traiter avec une telle inhumanité qu'ils font tout pour détourner de la foi du Christ et confirmer dans leur exécration à son égard, non seulement ceux qui sont privés de la lumière de la vraie foi, mais aussi ceux qui ont été régénérés dans l'eau baptismale, habitants des montagnes escarpées et des déserts des parties occidentale, méridionale et autres du Brésil.

8

#### *Appel au Roi du Portugal et aux Evêques*

§ 3. Comme Nous voulons Nous efforcer d'obvier à ces maux, autant que cela Nous est possible avec l'aide de Dieu, Nous Nous sommes d'abord efforcé de faire appel à la remarquable piété et à l'extraordinaire zèle pour la propagation de la foi catholique de Notre très cher Fils en Jésus-Christ, Jean, l'illustre roi du Portugal et d'Algarve. Par dévouement filial à Notre égard et à l'égard du Saint-Siège, il Nous a immédiatement promis d'ordonner à tous les fonctionnaires et ministres de son royaume de punir gravement tous ceux d'entre leurs subordonnés dont ils apprennent qu'ils traitent les Indiens autrement que ne le prescrit la douceur et la charité chrétienne.

9

§ 4. Ensuite, Vénérables Frères, Nous Vous prions et Vous exhortons dans le Seigneur de ne pas manquer à la vigilance, à la sollicitude et aux œuvres de Votre ministère, ce qui pourrait causer un détriment à Vo-

10

ramque Vestram hac in re, cum nominis dignitatisque Vestrae detrimenta, deesse non patiamini; quin immo, studia Vestra Regiorum Ministrorum officiis conjungentes, unicuique probetis, Sacerdotes animarum pastores quanto, prae Laicis Ministris, ad Indis huiusmodi opem ferendam, eosque ad Catholicam Fidem adducendos, ardentiori Sacerdotalis caritatis aestu ferveant.

- 11 § 5. Praeterea Nos, auctoritate apostolica, tenore praesentium, Apostolicas in simili forma Brevis Literas a fel. rec. Paulo Papa III. Praedecessore Nostro, ad tunc existentem Johannem Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalem de Tavera nuncupatum Archiepiscopum Toletanum die 28. mensis Maji anno MDXXXVII datas, et a rec. mem. Urbano Papa VIII itidem Praedecessore Nostro, tunc existenti jurium et spoliolum Camerae Apostolicae in Portugalliae et Algarbiorum Regnis debitorum Collectori Generali, die XXII. mensis Aprilis anno MDCXXXIX. scriptas renovamus, et confirmamus; necnon eorundem Pauli, et Urbani Praedecessorum vestigiis inhaerendo, ac impiorum hominum ausus, qui Indos praedictos, quos omnibus Christianae Caritatis et mansuetudinis officiis ad suscipiendam Christi Fidem inducere oportet, inhumanitatis actibus ab illa deterrent, reprimere volentes, unicuique Fraternitatum Vestrarum, Vestrisque pro tempore Successoribus committimus, et mandamus, ut unusquisque Vestrum, vel per se ipsum, vel per alium, seu alios, editis atque in publicum propositis affixisque edictis, omnibus Indis, tam in Paraquariae, et Brasiliae Provinciis, ac ad Flumen de la Plata nuncupatum, quam in quibusvis aliis regionibus, et locis in Indiis Occidentalibus, et Meridionalibus existentibus, in praemissis efficaciae defensionis praesidio assistentes, universis et singulis personis, tam saecularibus, etiam Ecclesiasticis cujuscumque status, sexus, gradus, conditionis, et dignitatis, etiam speciali nota, et mentione dignis existentibus, quam cujusvis Ordinis, Congregationis, Societatis, etiam Iesu, Religionis, et Instituti Mendicantium, et non Mendicantium, ac Monachalis, Regularibus, etiam quarumcumque Militiarum, etiam Hospitalis Sancti Ioannis Hierosolymitani, Fratribus Militibus, sub excommunicationis latae sententiae per Contravenientes eo ipso incurrenda poena, a qua, non nisi a Nobis, vel pro tempore existente Romano Pontifice, praeterquam in mortis articulo constituti, et satisfactione praevia, absolvi possint, districtius inhi-beant; ne de caetero praedictos Indos in servitutem redigere, vendere, emere, commutare, vel donare, ab Uxoribus, et Filiis suis separare, rebus, et bonis

tre nom et à Votre dignité; mais au contraire, unissant Vos efforts aux bons offices des ministres du Roi, montrez à tout le monde combien plus ardemment que les ministres laïcs, les prêtres pasteurs des âmes brûlent de la ferveur de la charité sacerdotale pour venir au secours de ces Indiens et les amener à la foi catholique.

*Renouvellement des mesures contre l'esclavage*

§ 5. Par la présente, Nous voulons renouveler et confirmer par Notre Autorité apostolique le contenu du Bref de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le Pape Paul III, Bref adressé le 28 mai 1537 au Cardinal de la Sainte Eglise et Archevêque de Tolède de Tavera, ainsi que celui de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le Pape Urbain VIII, adressé le 22 avril 1639 au Collecteur général de Notre Chambre Apostolique au Portugal et en Algarve; et, à l'exemple de Nos prédécesseurs Paul et Urbain, Nous voulons réprimer la hardiesse des gens impies qui, par des actes inhumains écartent les susdits Indiens de la foi alors qu'ils devraient être amenés au Christ par tous les moyens que la charité et la bonté chrétienne mettent à notre disposition. Par conséquent, Nous confions et recommandons à chacun d'entre Vous, Fils bien-aimés, ainsi qu'à Vos futurs successeurs, que chacun d'entre Vous, personnellement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs autres, en vertu de cet édit, que chacun d'entre Vous donc assiste d'un secours efficace tous les Indiens des provinces du Paraguay et du Brésil et ceux qui habitent les provinces dénommées d'après la rivière La Plata, ainsi que tous ceux qui vivent en n'importe quelle autre région ou localité des Indes Occidentales et Méridionales, et que Vous défendiez sévèrement que personne n'ose ou ne présume de réduire en esclavage les dits Indiens, de les vendre, de les acheter, de les échanger ou de les donner, de les séparer de leurs femmes et enfants, de les dépouiller de leurs propriétés et de leurs biens, de les mener en d'autres lieux et les déplacer ou de les priver de leur liberté de quelque manière que ce soit, de les retenir dans l'esclavage, ainsi que de prêter aide, faveur, conseil et secours sous n'importe quel prétexte ou excuse à ceux qui feraient les dites choses, d'en parler ou de l'enseigner comme chose permise ou d'y collaborer de n'importe quelle manière. Toutes les personnes sans exception, séculières ou ecclésiastiques, de n'importe quel état, sexe, grade, condition, dignité et distinction même spéciale, comme de n'importe quel ordre, congrégation, compagnie, même la Compagnie de Jésus, communauté religieuse, institut, qu'il s'agisse de mendiants ou de non-mendiants, de moines ou de réguliers, qu'il s'agisse de personnes appartenant aux ordres religieux et militaires, même à l'ordre des Hospitaliers de Saint Jean, tous ceux donc qui contreviendraient à cette sentence tombent ipso facto sous le coup de l'excommunication que Nous seul, ou le Pontife régnant, pouvons absoudre après satisfaction préalable, sauf à l'article de la mort. C'est pourquoi Nous donnons pouvoir et pleine, ample et libre faculté de déclarer sujets à la peine d'excom-

suis poliare, ad alia loca deducere, et transmittere, aut quoquo modo libertate privare, in servitute retinere; necnon praedicta agentibus consilium, auxilium, favorem, et operam quocumque pretextu, et quaesito colore praestare, aut id licitum praedicare, seu docere, ac alias quomodolibet praemissis cooperari audeant, seu praesumant; Contradictores quoslibet, et rebelles, ac unicuique Vestrum in praemissis non parentes, in poenam excommunicationis hujusmodi incidisse declarando, ac per alias etiam censuras, et poenas ecclesiasticas, aliaque opportuna juris, et facti remedia, appellatione postposita, compescendo, legitimisque super his habendis servatis processibus, censuras, et poenas ipsas etiam iteratis vicibus aggravando, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii saecularis. Nos enim unicuique Vestrum, Vestrorumque pro tempore Successorum, desuper plenam, amplam, et liberam facultatem tribuimus, et impertimur.

12        § 6. Non obstantibus similis memoriae Bonifacii Papae VIII. etiam Praedecessoris Nostri de una, ac Concilii Generalis de duabus diabetis, ac aliis Apostolicis, et in Conciliis Universalibus, Provincialibusque, et Synodalibus editis generalibus, vel specialibus Constitutionibus, et Ordinationibus, Legibus quoque etiam municipalibus, ac quorumcumque locorum piorum, e non piorum, et generaliter quibusvis, etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis, et consuetudinibus; privilegiis quoque, Indultis, et Literis Apostolicis in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, confirmatis, et innovatis. Quibus omnibus, et singulis, etiamsi de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quaevis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda, foret, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum, nihil penitus omissis, et forma in illis tradita observata, exprimerentur, et insererentur, praesentibus pro plene, et sufficienter expressis et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad praemissorum effectum, hac vice dumtaxat specialiter, et expresse derogamus, caeterisque contrariis quibuscumque.

13        § 7. Volumus autem, ut earundem praesentium Literarum transumptis, seu exemplis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem prorsus fides in iudicio, et extra adhibeatur, quae ipsis praesentibus adhiberetur, si forent exhibitae, vel ostensae.

munication tous les contradicteurs et rebelles qui ne Vous obéiraient pas dans les choses susdites, et de les réduire par d'autres moyens, même par des censures et peines ecclésiastiques et par d'autres remèdes opportuns de droit et de fait, toutefois avec la possibilité d'appel ultérieur; et tout en gardant les procédures légitimes habituelles en pareil cas, d'aggraver les censures, les peines elles-mêmes et ceci à plusieurs reprises et même d'invoquer pour cela, si besoin est, le secours du bras séculier.

*Annulation de tout ce qui est contraire à cette lettre*

§ 6. Par la présente, sont annulés ce que l'un de nos prédécesseurs, le Pape Boniface VIII, d'heureuse mémoire, a décidé à propos de l'une des conditions de vie, et ce que le Concile œcuménique a décidé à propos des deux; sont annulés les ordonnances et décrets généraux ou particuliers émanant soit du Siège Apostolique ou des conciles généraux, soit des conciles provinciaux ou des synodes, ainsi que les lois édictées par les villes ou par toute autre juridiction religieuse et séculière; sont annulés aussi d'une manière générale n'importe quel règlement juridique et coutume, même s'ils ont été corroborés par un serment, une confirmation apostolique ou par toute autre garantie; sont annulés aussi les coutumes, privilèges, indults et lettres apostoliques permis, confirmés, approuvés ou renouvelés d'une manière ou d'une autre et qui sont en contradiction avec les choses susdites. En fait, tous ces documents auraient dû être mentionnés en détail ou d'une manière spécifique selon leur contenu, avec exactitude du point de vue juridique, d'une manière explicite et l'un après l'autre et mot à mot et non seulement par des clauses générales qui en donnent leur sens, ou bien ils auraient dû être énoncés dans une autre forme juridique appropriée. Cependant, au vu de leur contenu, Nous les considérons comme pleinement inclus dans la présente, comme s'ils avaient été rapportés mot à mot, sans omission, et selon la forme juridique appropriée. Et pour éviter qu'à l'avenir, ils puissent encore paraître être en vigueur, Nous les déclarons par la présente explicitement et pleinement abrogés; et tout ce qui se passera à l'encontre sera nul et non avvenu.

12

*Conclusion: Valeur juridique des copies*

§ 7. Nous ordonnons enfin que les copies et les exemplaires imprimés, signés par un notaire officiel et munis du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, possèdent la même valeur juridique que l'original.

13

14 § 8. Caeterum, Venerabiles Fratres, custodientes Vos vigilias super grege unicuique Vestrum credito, ministerium Vestrum satagite, atque enitami, ea, qua obstricti estis, diligentia, sedulitate, et caritate adimplere, assidue in animis Vestris recolentes rationem, quam et Vos Pastorum Principi Jesu Christo aeterno Judici de ovibus suis reddituri eritis, et quam ille accuratissime a Vobis exacturus erit. Ita enim fore confidimus, ut unusquisque Vestrum omnem operam atque conatum adhibeat, ne debitum in hoc tam eximiae caritatis opere officium desideretur. Interea ad prosperi eventus successum apostolicam Benedictionem, cum uberrima caelestium Charismatum copia conjunctam, Vobis, Venerabiles Fratres, peramanter impertimur.

Datum Romae apud S. Mariam Majorem sub Annulo Piscatoris die XX. Decembris MDCCXLI. Pontificatus Nostri Anno Secundo.

D. Card. Passioneus.

*Exhortation finale et bénédiction*

§ 8. Par ailleurs, Vénérables Freres, efforcez-Vous de rester vigilants pour le troupeau qui vous a été confié; aspirez à accomplir Votre devoir avec conscience, zèle et amour; gardez présent en Vous la pensée que Vous aussi Vous aurez à rendre compte de Vos brebis, avec beaucoup d'exactitude, au Pasteur suprême et Juge éternel, Notre Seigneur Jésus-Christ. Nous avons confiance que chacun d'entre Vous va mettre en œuvre tout son zèle et tous ses efforts afin d'être toujours fidèles à Votre devoir de charité. Entretemps, Vénérables Frères, avec nos vœux, Nous Vous envoyons, avec la plénitude des grâces célestes, Notre Bénédiction apostolique. 14

Donné à Rome en l'église Sainte Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 20 décembre 1741, deuxième année de Notre Pontificat.

D. Card. Passioneus.

## BULLA

15 Eugenius etc. Venerabilibus fratribus Ariminens. et Pacens. ac Cor-  
dubens. episcopis salutem etc. Dudum nostras concessis litteras tenoris  
subsequentis Eugenius etc. Ad futuram rei memoriam.

16 Creator omnium rerum Deus ex precipui amoris feruore ad sue yma-  
ginem et similitudinem humanam formauit naturam et ut eciam que pro-  
thoplausa preuaricatione eterne salutis dispendia incurrerat a perpetue  
seruitutis iugo eriperet adueniente temporis plenitudine de summa celi  
arce unigenitum suum filium ad huius seculi infima misit ut ex purissima  
uirgine Maria mortalitatis humane naturam assumeret ac tandem crucis  
in ara sui preciosi sanguinis prefusione genus humanum uotiuue restitue-  
ret libertati. Nos ergo licet insufficientibus meritis ipsius creatoris vi-  
ces gerentes in terris pro singulorum Christi fidelium et potissime illo-  
rum qui seruitutis iugo afflicti libertatis gloria destituti censentur statu  
felici ac successu prospero inter assiduas quibus dietim urgemur soli-  
citudinem curas uoluntarios labores implectimur ut per diligencie nostre  
ministerium inter fideles quoslibet salubris directionis et optate liber-  
tatis prodeat incrementum. Sane sicut dudum venerabilis fratris nostri  
Fernandi Rubicensis Episcopi inter christifideles ac habitatores insu-  
larum Canarie interpretis et ab eis ad sedem apostolicam nuncii desti-  
nati aliorumque fidedignorum insinuacione intelleximus licet in Insulis  
predictis quedam de Lancellot nuncupata et nonnulle alie circum adiacen-  
tes insule quarum habitatores et incole solam legem naturalem imitantes  
nullam antea fidelium aut hereticorum sectam nouerant a paucis citra  
temporibus diuina cooperante clemencia ad orthodoxam catholicam fidem  
sint reducte pro eo tamen quod labente tempore in quibusdam alijs e pre-  
dictis insulis gubernatores ac defensores idonei que illarum habitatores  
et incolas in spiritualibus et temporalibus ad rectam fidei obseruanciam  
dirigerent ac eorum res et bona grate tuerentur defuerunt nonnulli  
Christiani quod dolenter referimus diuersis confictis coloribus et cap-  
tatis occasionibus ad prefatas insulas cum eorum nauigijs manu armata  
incedentes (sobrerrayado "ibus") plures inibi eciam iuxta apostolorum

F\*)

Pour compléter le contenu de Notre lettre antérieure ... Pour que le souvenir s'en maintienne à jamais. 15

Dieu, le Créateur de toute chose, par un bienfait de son immense amour, a formé la nature humaine à son image, et, pour la délivrer du joug éternel de son esclavage consécutif à la perte du salut éternel par le péché, il a envoyé, lorsque la plénitude du temps fut accomplie, du haut du Ciel dans notre basse condition, son fils unique. De la Vierge Marie, il prit notre nature mortelle et, finalement, comme il nous l'avait promis, il a délivré le genre humain en versant son précieux sang sur l'autel de la croix. Pour ceux qui croient en Jésus-Christ, mais surtout pour ceux qui, comme on le dit, sont sous le joug de l'esclavage, la liberté leur étant ravie, comme représentant du Créateur sur terre malgré Notre indignité, et étant dans de bonnes conditions et travaillant avec succès malgré le travail urgent et astreignant qui Nous assaille chaque jour, Nous avons voulu assumer la charge de conduire tous les croyants dans le chemin du salut et de la liberté souhaitée. Notre vénérable Frère Ferdinand, évêque de Rubicón, parmi les fidèles et les habitants des Iles Canaries, ses envoyés auprès du Siège Apostolique ainsi que d'autres personnes dignes de foi Nous ont appris que les habitants d'une de ces îles, l'île appelée Lanzarote, et de quelques îles environnantes, habitants qui vivaient auparavant selon la loi naturelle, sans avoir eu de contact avec une communauté croyante ou hérétique, ont été, avec l'aide de la miséricorde divine, récemment convertis à la vraie foi catholique. A cette occasion, il fut stipulé que, en raison de la situation particulière, des gens compétents s'installent dans ces îles afin de guider, selon les principes de la vraie foi, les indigènes dans la conduite des choses spirituelles et temporelles et de veiller sur leurs affaires et leurs intérêts. Mais, et c'est avec une profonde douleur que Nous devons le dire, profitant de cette situation favorable et sous divers autres prétextes, de nombreux chrétiens, en armes, ont traversé avec leurs bateaux la mer et ont débarqué sur les susdites îles. 16

\*) Eugène IV; Bulle DUDUM NOSTRAS, adressée aux Evêques de Rimini (il s'agit du référendaire Christophe di San Marcello, Evêque de Rimini et fonctionnaire de la Curie), de Badajoz et de Cordoue, 13 janvier 1435. Wölfel, Dominique Josef: La Curia romana y la Corona de España en la defensa de los aborígenos canarios. In *Anthropos* XXV (1930) 1044-1046. (Note des auteurs; Dans le texte de la Bulle Dudum Nostras (13. I. 1435) se trouve inséré le texte d'une autre Bulle commençant par ces mots: Creator omnium, et datée du 17. XII. 1433. Le texte original de cette Bulle n'existant plus et ayant été incomplètement et incorrectement transcrit, nous avons dû employer pour la traduction le procédé classique de l'interpolation.)

simplicitate incaute repertos utriusque sexus homines nonnullos iam tunc baptismatis unda renatos et alios ex eis sub spe ac pollicitatione quod eos vellent sacramento baptismatis insignire eciam quandoque fraudulenter et deceptarie securitatis fide promissa et non seruata secum captiuos eciam ad partes cismarinas duxerunt bonis eorum prede expositis seu in eorum usus et utilitatem conuersis nonnullos quoque ex habitatoribus et incolis predictis subdiderunt perpetue seruituti ac aliquos personis alijs uendiderunt et alias contra eos diuersa illicita et nepharia commiserunt propter que quam plurimi ex residuis dictarum insularum habitatoribus seruitutem huiusmodi plurimum execrantes prioribus erroribus remanent inuoluti se propterea ad suscipiendum baptismatum proposito retrahentes in grauem diuine maiestatis offensam et animarum periculum ac christiane religionis nonmodicum detrimentum. Nos igitur ad quos pertinet presertim in premissis et circa ea peccatorem quemlibet corrigere de peccato non uolentes ea sub dissimulatione transire accipientes prout ex debito pastoralis tenemur officij quantum possumus salubriter prouidere ac ipsorum habitatorum et incolarum afflictionibus pio et paterno compaciente affectu uniuersos et singulos principes temporales dominos capitaneos armigeros barones milites nobiles communitates et alios quoscumque Christi fideles cuiuscumque status gradus uel condicionis fuerint obsecramus in domino et per aspersionem sanguinis Jhesu Christi exhortamur eis que in remissionem peccaminum suorum iniungimus ut et ipsi a premissis desistant et eorum subditos a talibus retrahant rigideque composcant et nichilominus vniversos et singulos eisdem utriusque sexus Christi fidelibus percipius et mandamus quatenus infra quindecim dierum spatium a die publicacionis presencium in loco in quo ipsi degunt faciendam computandorum omnes et singulos utriusque sexus dictarum insularum olim habitatores Canarios nuncupatos tempore captacionis eorum captos quos seruituti subditos habent pristine restituant libertati ac totaliter liberos prope eos esse et absque aliarum pecuniarum exactacione siue roceptione abire dimittant alioquin lapsis diebus eisdem excomunicacionis sentenciam ipso facto incurrant a qua nisi apud sedem apostolicam vel per archiepiscopum ipsalensem pro tempore existentem seu Fernandum episcopum antedictum ac personis captiuatis huiusmodi prius et annus omnia libertati et bonis eorum primitus restitutis absolui nequeant preterquam in mortis articulo constituti. Similem (in margine: excomunicacionis sentenciam incurrere uolumus [omnes et], singulos qui eosdem) Canarios baptisatos aut ad bap-

Ils ont rencontré de nombreux indigènes des deux sexes et qui vivaient sans soucis, dans leur simplicité apostolique et dont certains étaient déjà régénérés par le baptême; aux autres, ils ont fait la promesse pleine d'espoir de leur administrer le sacrement. Avec des artifices et des assurances perfides et fallacieuses, ils ont fait prisonniers ces indigènes et les ont emmenés vers la terre ferme, leur ont pris leurs biens comme butin ou en ont abusé pour leur propre besoin; un grand nombre d'entre eux furent mis sous le joug de l'esclavage à perpétuité et quelques uns ont été vendus à d'autres personnes; d'autres enfin subirent divers traitements illicites et criminels. C'est pourquoi un très grand nombre de ces habitants restés sur les susdites îles, maudissant un tel esclavage, s'obstinent dans leurs vieilles erreurs et se refusent à l'offre du baptême. Cela est une grave offense à la majesté divine, un danger pour les âmes et un dommage considérable pour la religion chrétienne. Comme c'est Notre devoir, spécialement en de telles circonstances, de ramener tous les pécheurs, que Nous ne pouvons que réprouver de telles pratiques, et que, en raison de Notre charge pastorale, Nous voulons, dans un sentiment de tendre compassion paternelle pour les outrages que l'on fait subir à ces indigènes, leur porter secours dans la mesure de Nos moyens, au nom du Seigneur et du sang de Jésus-Christ, Nous vous conjurons, vous tous, et chacun en particulier, vous les princes temporels, les seigneurs, les capitaines des armées et les soldats, les barons et les chevaliers, les communautés et, d'une manière générale, tous les chrétiens de tout rang et de toute condition, tous Nous les exhortons et leur demandons, pour la rémission de leurs péchés, de s'abstenir de tout ce qui a été rappelé ci-dessus, d'en détourner leurs sujets et de les rappeler fermement à l'ordre. Nous exigeons de tous les fidèles des deux sexes, et de chacun en particulier, que, dans un délai de quinze jours à partir de la publication de la présente, tous ceux, et chacun en particulier, qui gardent comme esclaves les habitants des susdites îles qui, avant qu'ils ne fussent faits prisonniers, furent appelés canariens et cela sans exception de sexe, les mettent sans délai en liberté. Qu'ils les mettent en liberté sans aucun chantage et sans leur soutirer de l'argent. Sinon, une fois passé le délai prescrit, ils tombent ipso facto sous le coup de l'excommunication que seul le Siège Apostolique, l'actuel Archevêque de Séville ou l'évêque Ferdinand, nommé ci-dessus, peuvent absoudre, et seulement après remise en liberté des personnes détenues par eux et après leur avoir restitué intégralement tous leurs biens, sauf à l'article de la mort. Tombent sous la même sentence ceux qui, à l'avenir, font prisonniers des Canariens baptisés ou qui veulent se faire baptiser, ceux qui les vendent ou les réduisent en esclavage. De même, ils ne peuvent être absous que dans les conditions susdites. Par contre, ceux qui, humblement, suivent Notre exhortation et Notre ordre, méritent avec la bienveillance et la bénédiction, la Nôtre et celle du Siège Apostolique, qu'ils doivent continuer à recevoir encore plus abondamment, le nom de confesseur du salut éternel pour finalement siéger à la droite de Dieu, dans le bonheur éternel. Nous prescrivons et ordonnons à tous, et à chacun en particulier, aux Patriarches, Archevêques,

tismum uoluntarie uenientes capere aut uendere uel seruituti subicere acte precabunt a qua aliter quam ut prefertur nequeant absolucionis beneficium obtinere. Illi uero qui exhortacionibus et mandatis nostris huiusmodi humiliter paruerint cum effectu preter nostram et apostolice sedis gratiam et benedictionem quam pro anno uberius consequantur eterne beatitudinis professores fieri mereantur et a dextris dei cum electis perpetua requie collocari. Nos enim universis et singulis patriarchis archiepiscopis et episcopis ac dilectis filijs electis abbatibus prioribus decanis archidiaconis prepositis cantoribus thesaurariis et alijs ecclesiarum prelatiis precipimus et mandamus quatenus presentes litteras ac in eis contenta in ecclesiis dominicis et festiuis ac alijs diebus opportunis dum maior in ibi populi multitudo conuenerit ad diuina legant publicent intiment ac legi et publicari et intimari ac eciam in ideomate uulgari declarari procurent ut sic illis quos tangunt plenius nota fiant et ipsi nequeant ignoranciam allegare volumus atque presentibus per notarium seu tabellionem publicum sub instrumento publico fideliter exemplatis permiscetur et plena fides adhibeatur in iudicio et extra quemadmodum adhiberetur et eisdem litteris presentibus ostarentur si essent exhibite uel ostense. Nulli ergo etc. nostri mandati et uoluntatis infringere etc. Si quis etc. Datum Florencie anno incarnationis dominice Millesimo quadragesimo XXXIII, sextodecimo Kal. Januarij Anno quarto.

17

Cupientes igitur ut dicte littere salubrem procreant effectum et per illas habitatoribus et incolis prefatis salubriter prouideant fraternitati uostre per apostolica scripta mandamus quatenus uos uel duo aut unus uestrum per uos uel alium seu alios episcopo necnon habitatoribus et incolis predictis in premissis efficacis defensionis auxilio assistentes et ad plenariam ipsarum litterarum execucionem procedentes illasque ubi et quo expedit uideritis auctoritate nostra solempniter publicantes omnes et singulos cuiuscumque status gradus uel condicionis fuerint et quacumque seculari uel ecclesiastica etsi si pontificali dignitate prefulgeant qui aliquem seu aliquos ex habitatoribus et incolis predictis presentibus et futuris ex causa seruitutis captiuos seu detentos tenuerint uel alias quominus habitatores et incole predicti plenarie libertati restituantur aliquod eis conperditum prestiterint quotiens super hoc propter habitatorum et incolarum predictorum uel alicuius Christi fidelis requisiti fueritis in ecclesijs ac alijs locis de quibus uobis uidebitur tam diu excommunicatos nuncietis publice et ab alijs nunciari faciatis ac ab omnibus arctius euitari donec et quousque prefatos habitatores et incolas a capti-

Evêques ainsi qu'à Nos autres chers Frères, les Abbés, les Prieurs capitulaires, les Doyens, les Archidiaques, les Prébendiers, les Chantres, les Trésoriers et autres prélats de l'Eglise, de lire, de publier et d'expliquer le texte et le contenu de la présente les dimanches et jours de fête ainsi qu'à d'autres jours propices où l'affluence des fidèles à l'office est grande. Qu'ils veillent à ce que la présente soit lue, publiée et qu'elle soit expliquée en langue vernaculaire. Ainsi le présent Décret sera porté à la connaissance de ceux que cela concerne, de sorte qu'ils ne peuvent alléguer aucune excuse. En outre, Nous décrétons qu'un notaire ou un copiste officiel rédige des copies authentifiées par un sceau officiel. Ces dernières possèdent la même valeur que l'original. Agir à l'encontre de Notre ordre et volonté etc. Mais si etc. Donnée à Florence, le 17 décembre de l'année 1433, depuis la naissance de Notre Seigneur, de Notre Pontificat la quatrième.

Afin que la susdite lettre soit effectivement suivie et qu'on aide efficacement tous les susdits habitants, Nous ordonnons, Vénérables Frères, que, chaque fois que l'on s'adresse à vous à propos des susdits insulaires ou de n'importe quel chrétien, vous-même ou un ou deux d'entre vous, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs autres, vous assistiez l'Evêque et les habitants dans les choses susdites. Vous devez veiller à la pleine application du présent écrit. Vous devez, aux conditions qui vous semblent les plus adéquates, proclamer de par Notre Autorité: tous, et chacun en particulier, de n'importe quelle condition et rang, de n'importe quelle dignité, qu'elle soit séculière ou ecclésiastique, même occupant la dignité épiscopale, tous ceux qui gardent actuellement et à l'avenir, en esclavage un ou plusieurs insulaires, doivent les remettre en liberté sans en exiger d'indemnisation. Proclamez et faites proclamer dans les églises ou dans tout autre lieu qui vous semblerait propice les décrets d'excommunication et déclarez que ceux qui tombent sous le coup de cette sentence doivent être évités par tous jusqu'à ce qu'ils aient remis en liberté les susdits habitants gardés esclaves ou prisonniers. Agissez et exécutez tout ce qui se trouve dans la présente, jusque dans les moindres détails, et prenez toutes les mesures qui vous sembleraient utiles ou nécessaires dans ce sens. En ce qui concerne la susdite Lettre et là où cela semble efficace, usez à l'encontre des récalcitrants de la pression du pouvoir judiciaire séculier. Contre ceux qui vont à l'encontre de cet édit, faites appel au bras séculier, sans tenir compte d'un appel à la juridiction ecclésiastique. Tout cela nonobstant un appel au Siège Apostolique ou tout ce qui pourrait être objecté à l'encontre, nonobstant aussi les prescriptions de Notre prédécesseur le Pape Boniface VIII, d'heureuse mémoire, selon lequel personne ne peut être cité en justice en dehors de sa ville ou de son diocèse, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et dans ces cas seulement à une distance d'un jour de marche depuis la frontière du diocèse, et selon lequel les juges envoyés par le Siège Apostolique ne peuvent avoir de juridiction que dans les villes ou diocèses où ils ont été envoyés et qu'ils ne peuvent déléguer leur pouvoir à personne d'autre, nonobstant aussi ce que le Concile général et des constitutions aposto-

uitatibus et seruitutibus integre relaxent et liberos dimittant ac plenarie restituant libertati facientes ordinantes et exequentes omnia alia et singula que in premissis et circa ea necessaria fuerint seu eciam quodlibet oportuna et insuper lectionis super hijs et eciam in dictis litteris contentis si expedierint per vos habendis servatis processibus eos quociens expedierit aggrauare curetis Contradicentes per circa ecclesiastica appellacione postposita conpescendo inuocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachij secularis non obstantis quibuscumque appellacionibus ad sedem apostolicam seu alias a quibusvis qualitercumque interpositis ac felicis recordacionis Bonifacij Pape VIII predecessoris nostri illis presertim quibus cauetur ne quis extra suam ciuitatem uel diocesem nisi in certis exceptis casibus et in illis ultra vnam dietam a fine sue diocesis ad iudicium euocetur seu ne iudices a sede apostolica deputati extra ciuitatem uel diocesem in quibus deputati fuerint contra quoscumque procedere siue alij uel alijs uices suas committere presumant ac de duabus dictis in concilie generali et alijs apostolicis constitucionibus contrariis quibuscumque aut si aliquibus contrarie uel diuisim ab eadem sede indultum existat quod interdicti suspendi uel excommunicari aut extra uel ultra certa loca ad iudicium euocari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressis ac de uerbo ad uerbum . . .

Datum Florencie anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo XXXV<sup>o</sup> Idus januarijs. Anno quinto.

liques ont prescrit de contraire à propos des deux conditions de vie, nonobstant aussi les indults du Siège Apostolique pleinement ou partiellement à l'encontre de la présente selon lesquels, la suspension et l'excommunication ainsi que la citation en justice ne peuvent être prononcées par Lettre apostolique que si le texte formule explicitement et mot à mot toutes les indications nécessaires . . .

Donné à Florence, le 13 janvier de l'année 1435 depuis la naissance du Christ, de Notre Pontificat la cinquième.

## LITTERAE APOSTOLICAE

GREGORIUS PP. XVI

ad futuram rei memoriam

18 In supremo apostolatus fastigio constituti, et nullis licet suffraganti-  
bus meritis gerentes vicem Iesu Christi Dei Filii, qui propter nimiam  
charitatem suam homo factus, mori etiam pro mundi redemptione digna-  
tus est, ad Nostram pastoralem sollicitudinem pertinere animadver-  
timus, ut fideles ab inhumano Nigritarum seu aliorum quorumcumque  
hominum mercatu avertere penitus studeamus.

19 Sane cum primum diffundi coepit evangelii lux, senserunt alleviari  
plurimum apud christianos conditionem suam miseri illi, qui tanto tunc  
numero bellorum praesertim occasione in servitutem durissimam deve-  
niebant. Inspirati enim a divino spiritu apostoli, servos quidem ipsos  
docebant obedire dominis carnalibus sicut Christo, et facere voluntatem  
Dei ex animo; dominis vero praecipiebant ut bene erga servos agerent,  
ut quod iustum est et aequum, eis praestarent ac remitterent minas,  
scientes quia illorum et ipsorum Dominus est in coelis, et personarum  
acceptio non est apud eum<sup>1</sup>). Universim vero cum sincera erga omnes  
charitas evangelii lege summopere commendaretur, et Christus Dominus  
declarasset habiturum se tamquam factum aut denegatum sibi ipsi, quid-  
quid benignitatis et misericordiae minimis et indigentibus praestitum  
aut negatum fuisset<sup>2</sup>), facile inde contigit nedum ut christiani servos  
suos praesertim christianos veluti fratrum loco haberent<sup>3</sup>), sed etiam  
ut proniores essent ad illos, qui mererentur libertate donandos; quod  
quidem occasione imprimis paschaliu[m] solemnium fieri consuevisse in-  
dicat Gregorius Nyssenus<sup>4</sup>). Nec defuerunt qui ardentiore charitate exci-  
tati, "se ipsos in vincula coniecerunt, ut alios redimerent", quorum  
multos se novisse testatur apostolicus vir idemque sanctissimae recor-  
dationis praecessor Noster Clemens I<sup>5</sup>). Igitur progressu temporis eth-  
nicarum superstitionum caligine plenius dissipata, et rudiorum quoque

---

1) Ad Ephes. VI, 5 seqq., ad Coloss. III, 22 seqq., IV, I.

2) Matth. XXV, 35 seqq.

3) Lactantius Divin. Institution. Lib. V, c. 16, tom. VI, Bibl. veterum patrum Venetiis a Gallandio edit, pag. 318.

4) De Resurrect. Domini orat. III, tom. III, pag. 420 operum edit. Parisiensis anni 1638.

5) Ad Corinth. ep. I, cap. 55, tom. I, bibl. Gallandii pag. 35.

Placé au sommet de la puissance apostolique et, bien que Nous manquions de mérites, tenant la place de Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui, s'étant fait homme par une extrême charité, daigna mourir pour la rédemption du monde, Nous avons jugé qu'il appartient à Notre sollicitude pastorale que Nous Nous efforcions de détourner les fidèles de la traite inhumaine des Noirs et de tous autres hommes. 18

Assurément, dès que se répandit la lumière de l'Évangile, chez les chrétiens d'abord, ces malheureux sentirent s'alléger leur sort, qui en si grand nombre, et surtout par l'effet des guerres tombaient dans une très dure servitude. Inspirés en effet par l'Esprit divin, les Apôtres exhortaient, il est vrai, les esclaves eux-mêmes à obéir à leurs maîtres de chair comme au Christ et à sincèrement accomplir la volonté de Dieu; mais ils ordonnaient aux maîtres de bien agir à l'égard de leurs esclaves, de leur donner ce qui était juste et équitable et de s'abstenir des menaces, sachant que leur maître à eux-mêmes et aux esclaves, est dans les cieus et qu'il n'y a près de lui acception de personne<sup>1)</sup>. Mais comme la loi de l'Évangile recommandait universellement et instamment une sincère charité envers tous et que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait déclaré qu'il considérerait comme fait ou refusé à lui-même tout ce qu'on accorderait ou refuserait de bienveillance et de miséricorde aux petits et aux indigents<sup>2)</sup>, il s'ensuivit aisément non seulement que les chrétiens regardaient comme des frères leurs esclaves et surtout leurs esclaves chrétiens<sup>3)</sup>, mais qu'ils étaient davantage inclinés à donner la liberté à ceux qui le méritaient; ce qu'on prit l'habitude de faire surtout à l'occasion des fêtes pascales, comme l'indique Grégoire de Nysse<sup>4)</sup>. Il ne manqua pas de chrétiens qui, mus par une ardente charité, "se jetèrent eux-mêmes dans les liens pour racheter les autres", comme déclare en connaître beaucoup cet homme apostolique, Notre prédécesseur de très sainte mémoire, Clément 1er<sup>5)</sup>. Avec le progrès des temps, le brouillard des superstitions païennes étant plus complètement dissipé et les mœurs des peuples barbares ayant été adoucies, grâce à la foi 19

\*) Grégoire XVI; Lettre apostolique IN SUPREMO, contre l'esclavage en Afrique et aux Indes et contre la traite des noirs, 3 décembre 1839. AG II 387-388.

1) Ep 6, 5 ss; Col 3, 22 ss; 4, 1

2) Mt 25, 35 ss

3) Lactantius, Divin. Institut. lib. V, cap. 16, tom. VI, Bibl. veterum patrum Venetiis a Gallandio edit. p. 318.

4) De Resurrect. Domini orat. III, tom. III, p. 420 operum edit. Parisiensis anni 1638.

5) Ad Corinth. ep. I, cap. 55, tom. I, Bibl. Gallandii p. 35.

populorum moribus fidei per charitatem operantis beneficio mitigatis, res eo tandem devenit, ut iam a pluribus saeculis nulli apud plurimas christianorum gentes servi habeantur. Verum, dolentes admodum dicimus, fuerunt subinde ex ipso fidelium numero, qui sordidioris lucri cupidine turpiter obcaecati, in dissitis remotisque terris Indos, Nigritas miserosve alios in servitutem redigere, seu instituto ampliatioque commercio eorum qui captivi facti ab aliis fuerant, indignum horum facinus iuvare non dubitent.

- 20 Haud sane praetermiserunt plures glor. mem. Romani Pontifices praecessores Nostri reprehendere graviter pro suo munere illorum rationem, utpote spirituali ipsorum saluti noxiam et christiano nomini probrosam; ex qua etiam illud consequi pervidebant, ut infidelium gentes ad veram Nostram religionem odio habendam magis magisque obfirmarentur. Quo spectant apostolicae litterae Pauli III die vigesima nona maii millesimo quingentesimo trigesimo septimo sub piscatoris annulo datae ad cardinalem archiepiscopum Toletanum, et aliae deinceps eisdem ampliores ab Urbano VIII datae die vigesima secunda apr. millesimo sexcentesimo trigesimo nono ad collectorem iurium Camerae Apostolicae in Portugallia; quibus in litteris ii nominatim gravissime coercentur, qui occidentales aut meridionales Indos "in servitutem redigere, vendere, emere, commutare vel donare, ab uxoribus et filiis suis separare, rebus et bonis suis spoliare, ad alia loca deducere et transmittere, aut quoquo modo libertate privare, in servitute retinere, nec non praedicta agentibus consilium, auxilium, favorem et operam quocumque praetextu et quaesito colore praestare, aut id licitum praedicare seu docere, ac alias quomodolibet praemissis cooperari" auderent seu praesumerent. Has memoratorum Pontificum sanctiones confirmavit postmodum et renovavit Benedictus XIV novis apostolicis litteris ad antistites Brasiliae et aliarum quarumdam regionum datis die vigesima decemb. millesimo septingentesimo quadragesimo primo, quibus eundem in finem ipsorum praesulum sollicitudinem excitavit. Antea quoque alius his antiquior praecessor Noster Pius II, quum sua aetate Lusitanorum imperium in Guineam Nigritarum regionem proferretur, litteras dedit die septima octobris millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo ad episcopum Rubicensem eo profecturum; in quibus nedum antistiti ipsi opportunas ad sacrum ministerium inibi cum maiori fructu exercendum, facultates, impertitus fuit, sed eadem occasione graviter in christianos illos animadvertit, qui neophytos in servitutem abstrahabant. Et Nostris etiam temporibus Pius VII, eodem quo sui decessores religionis et charitatis spiritu inductus, officia sua apud potentes viros sedulo interposuit, ut Nigritarum commercium tandem inter christianos omnino cessaret.

- 21 Hae quidem praedecessorum Nostrorum sanctiones et curae profuerunt, Deo bene iuvante, non parum Indis aliisque praedictis a crudelitate invadentium seu mercatorum christianorum cupiditate tutandis, non ita tamen, ut Sancta haec Sedes de pleno suorum in id studiorum exitu laetari posset; quum immo commercium Nigritarum, etsi nonnulla ex parte imminutum, adhuc tamen a christianis pluribus exerceatur. Quare Nos tantum huiusmodi probrum a cunctis christianorum finibus avertere

opérant par la charité, la chose en vint enfin à ce point que depuis plusieurs siècles il n'y a plus d'esclaves chez la plupart des nations chrétiennes. Mais, Nous le disons avec une profonde douleur, il se trouva ensuite parmi les fidèles des hommes qui, honteusement aveuglés par le désir d'un gain sordide, en des terres écartées et lointaines, n'hésitèrent pas à réduire en servitude des Indiens, des Noirs et d'autres malheureux, ou bien, en instituant ou en développant le commerce de ceux qui avaient été faits esclaves par d'autres, à favoriser leur indigne pratique.

Certes plusieurs Pontifes romains de glorieuse mémoire, Nos prédécesseurs, ne manquèrent pas, selon les devoirs de leur charge de blâmer gravement cette manière d'agir comme dangereuse pour le salut spirituel des trafiquants et honteuse pour le nom chrétien; ils prévoyaient qu'il en résulterait que les peuples infidèles seraient de plus en plus affermis dans la haine de la véritable religion. C'est à quoi visent la Lettre apostolique de Paul III, donnée le 29 mai 1537 sous l'anneau du Pêcheur et adressée au Cardinal Archevêque de Tolède, et ensuite une autre, plus développée, adressée par Urbain VIII, le 22 avril 1639, au Collecteur de la Chambre Apostolique au Portugal; dans cette Lettre sont gravement et nommément condamnés ceux qui oseraient "réduire en servitude" les Indiens des Indes Occidentales ou Méridionales, "de les vendre, de les acheter, de les échanger ou de les donner, de les séparer de leurs femmes et enfants, de les dépouiller de leurs propriétés et de leurs biens, de les mener en d'autres lieux et les déplacer ou les priver de leur liberté de quelque manière que ce soit, de les retenir dans l'esclavage, ainsi que de prêter aide, faveur, conseil et secours sous n'importe quel prétexte ou excuse à ceux qui feraient les dites choses, d'en parler ou de l'enseigner comme chose permise ou d'y collaborer de n'importe quelle manière". Benoît XIV repris et confirma les sanctions de ces Pontifes par ses Lettres apostoliques aux Evêques du Brésil et d'autres régions le 20 décembre 1741, dans lesquelles il incita dans ce même sens ces Evêques. Avant, un autre de nos prédécesseurs, plus ancien que ceux-ci, Pie II, comme de son temps le pouvoir des Portugais venait de s'étendre sur la Guinée noire, envoya le 7 octobre 1462 à l'Evêque de Rubicón qui partait pour ce pays une lettre dans laquelle non seulement il donne à l'Evêque lui-même les moyens d'exercer là-bas le ministère sacré avec plus de fruit mais par la même occasion adresse de graves avertissements au sujet des chrétiens qui réduisent des néophytes en servitude. A Notre époque, Pie VII, poussé par le même esprit de religion et de charité que ses prédécesseurs, intervint avec zèle auprès des puissants pour que la traite des Noirs cessât enfin chez les chrétiens.

Les sanctions et les soins de Nos prédécesseurs ne contribuèrent pas médiocrement, avec l'aide de Dieu, à protéger les Indiens et les autres peuples cités' contre les cruautés des envahisseurs ou la cupidité des marchands chrétiens, sans cependant réussir au point que le Saint-Siège pût se réjouir du succès complet de ses efforts en ce domaine; car la traite des Noirs, bien qu'elle ait diminué en plus d'un endroit est encore

20

21

cupientes, ac re universa nonnullis etiam venerabilibus fratribus Nostris S.R.E. cardinalibus in consilium adhibitis mature perpensa, praedecessorum Nostrorum insistentes vestigiis, auctoritate apostolica, omnes cuiuscumque conditionis christifideles admonemus et obtestamur in Domino vehementer, ne quis audeat in posterum vexare aut spoliare suis bonis aut in servitutem redigere, vel aliis talia in eos patrantibus auxilium aut favorem praestare, seu exercere inhumanum illud commercium quo Nigritae, tamquam si non homines sed pura putaque animantia forent, in servitutem utcumque redacti, sine ullo discrimine contra iustitiae et humanitatis iura emuntur, venduntur ac durissimis interdum laboribus exantlandis devoentur, et insuper lucri spe primis Nigritarum occupatoribus per commercium idem proposita, dissidia etiam et perpetua quodammodo in illorum regionibus praelia foventur. Enimvero Nos praedicta omnia tamquam christiano nomine prorsus indigna, auctoritate apostolica reprobamus; eademque auctoritate districte prohibemus atque interdicimus, ne quis ecclesiasticus aut laicus ipsum illud Nigritarum commercium veluti licitum sub quovis obtentu aut quaesito colore tueri, aut aliter contra ea quae Nostris hisce apostolicis litteris monuimus praedicare seu quomodolibet publice vel privatim docere praesumat.

22

Ut autem eadem hae Nostrae litterae omnibus facilius innotescant, nec quisquam illarum ignorantiam allegare possit, decernimus et mandamus illas ad valvas basilicae Principis Apostolorum et cancellariae apostolicae, nec non curiae generalis in Monte Citatorio ac in acie Campi Florae de Urbe per aliquem ex cursoribus Nostris, ut moris est, publicari, illarumque exempla ibidem affixa relinqui.

Datum Romae apud sanctam Mariam Maiorem sub annulo piscatoris die tertia decembris millesimo octingentesimo trigesimo nono pontificatus Nostri anno nono.

pratiquée par de nombreux chrétiens. C'est pourquoi, désirant éloigner une telle honte de toutes les nations chrétiennes, ayant mûrement réfléchi à l'ensemble de la question et ayant pris l'avis de plusieurs de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, et marchant sur les traces de Nos prédécesseurs, Nous avertissons et adjurons fortement dans le Seigneur les fidèles chrétiens de toute condition que personne dans l'avenir n'ose vexer qui que ce soit, le dépouiller de ses biens, ou le réduire en servitude, ou prêter aide et faveur à ceux qui se livrent à ces pratiques, ou exercer ce commerce inhumain par lequel les Noirs, comme s'ils étaient non des hommes mais plutôt des animaux, ayant été réduits en servitude de n'importe quelle manière, sont, sans aucune distinction, au mépris des droits de la justice et de l'humanité, achetés, vendus et voués parfois aux plus durs travaux, en outre, dans l'espoir du gain, des propositions d'achat étant faites aux premiers possesseurs des Noirs, des dissentiments et des luttes quasi perpétuelles sont suscités dans ces régions. Nous réprouvons donc, en vertu de Notre Autorité apostolique, toutes les pratiques ci-dessus mentionnées comme absolument indignes du nom chrétien; par la même autorité Nous prohibons et interdisons sévèrement que tout ecclésiastique ou laïque présume de défendre comme licite ce commerce des Noirs sous quelque prétexte ou excuse que ce soit, ou publie ou enseigne, de quelque façon que ce soit, en public ou en privé, des opinions contraires à ce que Nous avons exposé dans cette Lettre apostolique.

Afin que tout le monde puisse prendre facilement connaissance de cette Lettre et que nul ne puisse être sensé l'ignorer, Nous décidons et crétons ce qui suit: Nos envoyés la publieront, comme c'est la coutume, aux portes de la Basilique des Princes des Apôtres, à la Chancellerie Apostolique ainsi qu'à la Curie Générale sur la Place Monte Citorio et au coin du Campo Fiori. A ces endroits, divers exemplaires devront rester affichés.

22

Donné à Rome, près Ste Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 3 décembre 1839, en l'an 9 de Notre Pontificat.

## EPISTOLA

Ad Episcopos Brasiliae de libertate donata non paucis,  
qui in illo imperio sub iugo servitutis detenti erant.

LEO PP. XIII.

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

23 In plurimis maximisque pietatis significationibus, quas universae fere gentes, ad gratulandum Nobis annum quinquagesimum sacerdotii feliciter plenum, exhibuerunt quotidieque exhibent, una quaedam singulariter movit, a Brasilia profecta, quod nimirum, ob eius eventus faustitatem, libero sint iure donati non pauci ex iis, qui per latissimos istius imperii fines sub iugo ingemunt servitutis. — Tale quidem opus, christianae plenum misericordiae, curantibus cum clero viris matronisque beneficis, auctori Deo et largitori honorum omnium oblatum est, tamquam gratiarum testimonium de aucto tam benigne Nobis munere aetatis et incolumitatis. — Nobis autem fuit acceptum in primis et iucundum, eo vel magis, quod in hac Nos pergrata opinione confirmabat, omnino velle Brasilianos servitutis immanitatem tolli penitusque extirpari. Cui quidem voluntati obsecundatum est eximio studio ab Imperatore pariter et a Filia augusta, itemque ab eis qui rei publicae praesunt, certis quoque legibus in id latis et sancitis. Quantum Nobis haec res afferret solatii, nominatim, superiore mense Ianuario, augusti Imperatoris apud Nos Legato declaravimus: hoc amplius adiuncto, Nosmetipsos ad Episcopos Brasiliae, miserorum servorum causa, litteras daturos<sup>1)</sup>.

24 Nos quidem ad omnes homines vice fungimur Christi, Filii Dei, qui humanum genus amore tanto complexus est, ut modo non recusarit, natura nostra suscepta, versari nobiscum, sed et nomen adamarit Filii

1) "A l'occasion de Notre Jubilé. . . Nous désirons donner au Brésil un témoignage tout particulier de Notre paternelle affection, au sujet de l'émancipation des esclaves." (Réponse à l'Adresse du Ministre du Brésil, de Souza Correa).

L'ESCLAVAGE A LA LUMIERE DE LA  
RAISON ET DE LA REVELATION\*)

III

*Introduction: Joie à l'annonce de la libération d'indigènes du Brésil à  
l'occasion du jubilé pontifical*

Au milieu de ces nombreuses manifestations que presque toutes les nations ont accomplies et continuent d'accomplir avec une si grande piété chaque jour, pour nous féliciter d'avoir atteint heureusement le cinquantenaire de Notre sacerdoce, il en est une qui Nous est venue du Brésil, où, à l'occasion de cet heureux événement, la liberté a été légalement rendue à un grand nombre de ceux qui, dans le vaste territoire de cet empire, gémissaient sous le joug de la servitude. Cette œuvre, tout empreinte de miséricorde chrétienne et due au zèle d'hommes et de femmes charitables, agissant en cela de concert avec le clergé, a été offerte au divin auteur et dispensateur de tout bien, en témoignage de reconnaissance pour la faveur que, dans sa bonté si grande, il Nous a accordé d'atteindre sain et sauf l'âge de Notre année jubilaire. — Cela Nous a particulièrement touché surtout parce que Nous en avons été confirmé dans un espoir qui Nous tenait vivement au cœur, à savoir que les Brésiliens voulaient abolir et extirper complètement la barbarie de l'esclavage. Cette volonté du peuple a été secondée par le zèle éminent de l'empereur et de son auguste fille, de même que par les hautes personnalités de l'Etat, au moyen des lois qui ont été rendues et sanctionnées à cet effet. Nous avons manifestée Notre joie au mois de janvier dernier, à l'envoyé que l'auguste empereur avait délégué auprès de Nous, en ajoutant même que Nous devons écrire à l'Episcopat au sujet des malheureux esclaves<sup>1</sup>).

23

*L'incarnation de Dieu, libération de l'humanité  
de l'esclavage du péché*

Nous tenons, en effet, auprès de tous les hommes la place du Christ, Fils de Dieu, tellement embrasé de l'amour du genre humain, que non seulement il n'a pas hésité, en prenant notre nature, à vivre au milieu

24

---

\*) Léon XIII: Lettre encyclique IN PLURIMIS, aux Evêques brésiliens lors de l'abolition de l'esclavage dans l'empire du Brésil, 5 mai 1888. ASS XX (1887) 545-559.

1) "A l'occasion de notre Jubilé. . . Nous désirons donner au Brésil un témoignage tout particulier de Notre paternelle affection, au sujet de l'émancipation des esclaves." (Réponse à l'adresse du ministre du Brésil, de Souza Correa.)

hominis, palam testatus, se ad consuetudinem nostram propterea accessisse "ut praedicaret captivis remissionem"<sup>2)</sup> atque a pessima, quae peccati est, servitute humano genere vindicato, "omnia quae in coelis et quae in terra sunt in se instauraret"<sup>3)</sup>, itemque universam Adami progeniem ex alta communis noxae ruina in gradum pristinum dignitatis restitueret. Aptissime ad rem S. Gregorius Magnus: "Quum Redemptor noster totius conditor creaturae, ad hoc propitiatus humanam voluerit carnem assumere, ut divinitatis suae gratia, dirupto, quo tenebamur captivi, vinculo servitutis, pristinae nos restitueret libertati, salubriter agitur, si homines quos ab initio natura liberos protulit, et ius gentium iugo substituit servitutis, in ea qua nati fuerant, manumittentis beneficio, libertate reddantur."<sup>4)</sup> — Addecet igitur, et est plane muneris Apostolici, ea omnia foveri a Nobis impenseque provehi, unde homines tum singuli tum iure sociati habere queant praesidia ad multiplices miseras levandas, quae, tamquam corruptae arboris fructus, ex culpa primi parentis profluxere: ea quippe praesidia, quocumque in genere sunt, non modo ad cultum et humanitatem valde possunt, sed etiam apte conducunt ad eam rerum ex integro renovationem, quam Redemptor hominum Iesus Christus spectavit et voluit.

25        Iamvero toto inter miseras, graviter deplorandum videtur de servitute, cui pars non exigua humanae familiae abhinc multis saeculis est obnoxia, in squalore iacens et sordibus, idque omnino contra quam a Deo et natura erat primitus institutum. — Sic enim ille rerum conditor summus decreverat, ut homo in bestiis et agrestibus et natantibus et volucris regum quemdam dominatum teneret, non item ut in similes sui homines dominaretur: "Rationalem factum, ex Augustini sententia, ad imaginem suam, noluit nisi irrationabilibus dominari: non hominem homini, sed hominem pecori"<sup>5)</sup>. Quo fit ut "conditio servitutis iure intelligatur imposita peccatori. Proinde nusquam Scripturarum legimus servum, antequam hoc vocabulo Noe iustus peccatum filii vindicaret. Nomen itaque istud culpa meruit, non natura."<sup>6)</sup>

---

2) Is. LXI, 1; Luc. IV, 19.

3) Ephes. I, 10

4) Lib. VI, ep. 12

5) Gen. I, 26.

6) Gen. I, 25, Noe c. XXX.

de nous, mais qu'il a aussi aimé à se donner le nom de Fils de l'homme attestant ainsi qu'il s'était revêtu de notre condition pour "annoncer aux captifs la délivrance"<sup>2)</sup>, et afin que, affranchissant le genre humain de la pire des servitudes, qui est celle du péché, "il réunit toutes choses en lui, celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre"<sup>3)</sup>, et rétablît ainsi dans sa dignité première toute la race d'Adam, précipitée par le péché dans une ruine commune. Saint Grégoire le Grand a dit justement à ce sujet: "Puisque notre Rédempteur, auteur de toute créature, a voulu dans sa clémence revêtir la chair humaine, afin que, par la grâce de sa divinité, le lien de notre servitude étant brisé, il nous rendît l'antique liberté, c'est chose salutaire de rendre, par le bienfait de l'affranchissement, à la liberté dans laquelle ils sont nés, les hommes que la nature a faits libres dès l'abord et à laquelle le droit des gens a substitué le joug de la servitude."<sup>4)</sup> Nous devons donc, et c'est bien le propre de Notre ministère apostolique, seconder et favoriser puissamment tout ce qui peut assurer aux hommes, soit pris séparément, soit en société, des secours aptes à soulager leurs nombreuses misères, dérivées, comme le fruit d'un arbre gâté, de la faute des premiers parents; ces secours, de quelque genre qu'ils soient, ne contribuent pas seulement puissamment aux progrès de la civilisation, mais ils conduisent aussi efficacement à cette rénovation intégrale de toutes choses, que Jésus-Christ, Rédempteur des hommes, s'est proposée et a voulue.

*L'esclavage, une disposition contre le plan divin et l'ordre naturel*

Mais, au milieu de tant de misères, il faut vivement déplorer celle de l'esclavage auquel une partie considérable de la famille humaine est assujettie depuis bien des siècles, gémissant ainsi dans la douleur de l'abjection, contrairement à ce que Dieu et la nature ont d'abord établi. — En effet, l'Auteur suprême de toutes choses avait décrété que l'homme eût à exercer cette domination royale sur les animaux des bois, des mers et des airs, mais non pas sur leurs semblables: "Ayant créé l'homme raisonnable à son image, dit saint Augustin, Dieu a voulu qu'il ne fût le maître que des créatures dépourvues de raison; de telle sorte que l'homme eût à dominer non pas les autres hommes, mais les animaux."<sup>5)</sup> D'où il suit "que l'état de servitude se comprend avec raison comme imposé au pécheur. Aussi le nom d'esclave n'a pas été employé par l'Écriture avant que le juste Noé eût puni par ce nom le péché de son fils. C'est donc la faute qui a mérité ce nom et non pas la nature"<sup>6)</sup>.

25

2) Lc 4, 19; Is 61, 1

3) Ep 1, 10

4) S. Grégoire le Grand, Epist. VI 12, PL LXXVII 803.

5) S. Augustin, De Genesi ad litteram III 19, PL XXXIV 291.

6) Gn 1, 25; Noé c. XXX.

Ex primi contagione peccati et cetera mala omnia et ista erupit monstruosa perversitas, ut homines fuerint, qui, memoria, fraternae ab origine coniunctionis reiecta, non iam duce natura, mutuam inter se benevolentiam mutuamque observantiam colerent, sed cupiditatibus obediens suis, homines alios infra se putare coeperint, et perinde habere ac nata iugo iumenta. Hoc modo, nulla ratione habita neque communis naturae, neque dignitatis humanae, neque divinae expressae similitudinis, consecutum est ut, per certationes et bella quae deinde exarserunt, qui vi existerent superiores, ii victos sibi subiicerent, atque ita multitudo eiusdem generis individua sensim in duas abscesserit partes, sub victoribus dominis victa mancipia. — Cuius rei luctuosum quasi theatrum memoria priscorum temporum explicat, ad tempora usque Domini Servatoris, quum calamitas servitutis populos omnes late pervaserat, rariorque erat numerus ingenuorum, ut Caesarem poeta ille atrociter dicentem induxerit: "Humanum paucis vivit genus."<sup>7)</sup> Idque apud eas etiam nationes viguit, quae omni cultu expolitae eminebant, apud Graecos, apud Romanos, quum paucorum dominatio esset in plurimos; eaque cum improbitate et superbia tanta exercebatur, ut servorum turbae nihil supra censerentur quam bona, non personae sed res, omnis expertes iuris, ipsa adempta facultate retinendae fruendaeque vitae. "In potestate dominorum sunt servi, quae quidem potestas iuris gentium est: nam apud omnes pleraeque gentes animadvertere possumus, dominis in servos vitae necisque potestatem esse, et quodcumque per servum acquiritur id dominis acquiritur."<sup>8)</sup> — Ex hac rerum perturbatione licuit dominis servos permutare, venumdare, hereditate tradere, caedere, morti dare, iisque abuti ad licentiam diramque superstitionem: impune et in luce licuit. — Quin etiam ethnicorum qui prudentissimi ferebantur, philosophi insignes, consultissimi iuris, hoc sibi aliisque, per summam communis iudicii iniuriam, suadere conati sunt, esse servitatem nihil aliud quam necessariam naturae conditionem: nec enim sunt veriti profiteri, quia servorum genus generi liberorum longe multumque et virtute intelligendi et praestantia corporum cederet, oportere idcirco, servos, veluti carentia ratione et consilio instrumenta, dominorum usquequaque voluntatibus temere indigneque servire. Eiusmodi detestanda maxime tum inhumanitas tum iniquitas; qua semel accepta, nulla iam

---

7) Lucan. Phars. v. 343.

8) Iustinian. Inst. l. I, tit. 8, n. 1.

*L'esclavage dans l'antiquité païenne et son horreur*

26

De la contagion du premier péché ont dérivé tous les maux et notamment cette perversité monstrueuse par laquelle il y a eu des hommes qui, perdant le souvenir de leur fraternelle communauté d'origine, au lieu de pratiquer, sous l'impulsion de la nature, la bienveillance et le respect mutuels, n'ont écouté que leurs passions et ont commencé à considérer les autres hommes comme leur étant inférieurs, et à les traiter, par conséquent, comme des animaux nés pour le joug. Ainsi, et sans tenir le moindre compte ni de la communauté de nature, ni de la dignité humaine, ni de l'image divine imprimée dans l'homme, il est arrivé au moyen des querelles et des guerres qui éclatèrent ensuite, que ceux qui se trouvaient l'emporter par la force s'assujettissaient les vaincus, et quoique de même race, constituaient peu à peu deux catégories d'individus: les esclaves vaincus assujettis aux vainqueurs, leurs maîtres. — L'histoire de l'antiquité nous montre ce lamentable spectacle jusqu'à l'époque de Jésus-Christ; le fléau de l'esclavage s'était propagé chez tous les peuples, et le nombre des hommes libres était devenu tellement faible, qu'un poète de l'empire put proférer cette atrocité que "le genre humain ne vit que pour le petit nombre"<sup>7)</sup>. Ce fléau sévit même dans les nations les plus civilisées, comme les Romains, où la domination d'un petit nombre s'imposait à la multitude; et cette domination s'exerçait avec tant de perversité et d'orgueil, que ces foules d'esclaves étaient considérées comme des biens, non comme des personnes, comme des choses, dépouillées de tout droit et dépourvues même de la faculté de conserver la vie et d'en jouir. "Les serviteurs sont au pouvoir des maîtres, et ce pouvoir émane du droit des gens, car on peut observer qu'il existe exactement chez tous les peuples le pouvoir pour les maîtres de disposer de la vie et de la mort des esclaves et tout ce qui est acquis par l'esclave l'est au profit du maître."<sup>8)</sup> — Par suite d'une aussi profonde dépravation morale, il fut impunément et publiquement permis aux maîtres d'échanger leurs esclaves, de les vendre, de les livrer en héritage, de les battre, de les tuer, d'en abuser pour leurs passions et leur cruelle superstition. — Bien plus, ceux qui passaient pour très sages parmi les gentils, des philosophes insignes, très versés dans le droit, se sont efforcés de se persuader eux-mêmes et les autres, par un suprême outrage au sens commun, que l'esclavage n'est autre chose que la condition nécessaire de la nature; et ils n'ont pas rougi d'enseigner que la race des esclaves cède de beaucoup, en faculté intellectuelle et en beauté corporelle, à la race des hommes libres; qu'il faut, partant, que les esclaves, comme des instruments dépourvus de raison et de sagesse, servent en toutes choses aux volontés de leurs maîtres. Cette doctrine inhumaine et inique est souverainement détestable: une fois acceptée, il n'est plus d'oppression, si infâme et bar-

7) Lucain, Pharsale v 343.

8) Justinien, Institutes I tit. 8 n. 1.

sit oppressio hominum barbara et nefanda, quae non sese in legis quadam iurisve specie impudentissime tueatur. — Inde vero quale flagitiorum seminarium, quae pestis et perniciēs in civitates manarit, exemplorum pleni sunt libri: in animis servorum exacui odia, teneri dominos suspicione metuque perpetuo; alios ad explendas iras parare faces, cervicibus alios instare crudelius; aliorum numero, aliorum vi civitates commoveri, levi momento dissolvi: tumultus et seditiones, direptiones et incendia, proelia caedesque misceri.

- 27 In eo deiectionis profundo mortalium plurimi laborabant, multoque miserius ut mersi erant superstitionum caligine; quum, maturis divino consilio temporibus, lux e caelo admirabilis oborta est, et gratia redimentis Christi ad hominum universitatem se copiose profudit; cuius beneficio illi erecti sunt e coeno et aerumna servitutis, omnesque omnino a deterrimo peccati servitio ad praestantissimam dignitatem filiorum Dei sunt revocati et adducti. — Apostoli enimvero inde ab initio Ecclesiae, praeter alia praecepta vitae sanctissima, hoc etiam tradidere et inculcavere, quod est non semel scriptum a Paulo ad renatos e lavacro Baptismatis: "Omnes filii Dei estis per fidem, quae est in Christo Iesu: quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis. Non est Iudaeus neque Graecus, non est servus neque liber, non est masculus neque femina; omnes enim vos unum estis in Christo Iesu."<sup>9)</sup> "Non est Gentilis et Iudaeus, circumcisio et praeputium, barbarus et Scytha, servus et liber, sed omnia et in omnibus Christus."<sup>10)</sup> "Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Gentiles, sive servi sive liberi, et omnes in uno Spiritu potati sumus."<sup>11)</sup> — Aurea sane, honestissima, saluberrima documenta, quorum efficacitate non modo hominum generi decus redditur suum atque augetur, sed etiam, cuiuscumque ipsi sunt loci vel linguae vel gradus, inter se consociantur et vinculis fraternae necessitudinis arctissime continentur. Ea vere beatissimus Paulus, qua Christi urgebatur caritate, ex ipso Eius corde hauserat, qui se fratrem singulis cunctisque hominibus perbenigne dedit, quique de se omnes, ne uno quidem dempto aut posthabito, ita nobilitavit ut consortes adscisceret naturae divinae. Ea ipsa non secus fuere ac divinitus insertae propagines, quae mirum in modum provenientes effloruerunt ad spem felicitatemque publicam; quum, decursu rerum et

9) Gal. III, 26-28.

10) Coloss. III, 11.

11) I Cor. XII, 13.

bare soit-elle, qui ne se soutienne impunément avec une certaine apparence de légalité et de droit. — L'histoire est pleine d'exemples du grand nombre de crimes, de malheurs et de maux qui en ont résulté pour les nations; la haine en a été excitée dans le cœur des esclaves, tandis que les maîtres se sont vus réduits à vivre dans une appréhension et une crainte perpétuelles; pendant que les uns, pour assouvir leur vengeance, préparaient des torches incendiaires, les autres persistaient de plus en plus dans leur cruauté; les Etats étaient ébranlés et exposés à tout moment à la ruine par la multitude des uns et par la force des autres; de là, en un mot, les tumultes et les séditions, le pillage et l'incendie, les combats et les massacres.

*La doctrine chrétienne, doctrine de l'amour fraternel*

La foule des mortels gisait au fond de cet abîme d'abjection d'autant plus misérablement qu'elle était plongée dans les ténèbres de la superstition, lorsque, dans la plénitude des temps marqués par la sagesse divine, une admirable lumière resplendit du haut du ciel et la grâce du Christ Sauveur se répandit abondamment sur tous les hommes; en vertu de ce bienfait, ils furent rachetés du dur servage du péché et élevés à la très noble dignité de fils de Dieu. — Aussi, dès l'origine de l'Eglise, les Apôtres eurent-ils soin d'enseigner et d'inculquer, entre autres préceptes d'une vie très sainte, celui que, plus d'une fois, saint Paul a écrit aux hommes régénérés par l'eau du baptême: "Vous êtes tous fils de Dieu par la foi dans le Christ Jésus. Vous tous, en effet, qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ. Il n'y a plus ni Juif ni Grec; il n'y a plus ni esclave ni homme libre; il n'y a plus ni homme ni femme: car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus."<sup>9)</sup> — "Il n'y a plus ni Grec ou Juif, ni circoncis ou incirconcis, ni barbare ou Scythe, ni esclave ou homme libre; mais le Christ est tout en tous."<sup>10)</sup> — "Tous, en effet, nous avons été baptisés dans un seul esprit pour former un seul corps, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves, soit libres, et nous avons tous été abreuvés d'un seul Esprit."<sup>11)</sup> — Enseignements bien précieux, honorables et salutaires, dont l'efficacité a non seulement rendu et accru au genre humain sa dignité, mais a aussi amené les hommes, quels que soient leur pays, leur langue, leur condition, à s'unir très étroitement par les liens d'une affection fraternelle. Saint Paul avait puisé cette charité du Christ dont il était vraiment embrasé dans le cœur de celui qui s'était fait miséricordieusement le frère de tous et de chacun des hommes, et qui les avait tous, sans en excepter ou en oublier un seul, tellement ennoblis de sa propre noblesse qu'il les avait admis à participer à la nature divine. Grâce à cette charité, les générations qui florissaient d'une manière admirable et ne cessaient de contribuer à la prospérité publique, furent, peut-on dire, incorporées

27

9) Ga 3, 26-28

10) Col 3, 11

11) 1 Co 12, 13

temporum, perseverante opera Ecclesiae, societas civitatum ad similitudinem familiae renovata coaluerit, christiana et libera.

28

Principio enim solertissima cura Ecclesiae in eo versata est, ut populus christianus de hac etiam magni ponderis re sinceram Christi et Apostolorum doctrinam acciperet probeque teneret. Iam nunc per Adamum novum, qui est Christus, communionem fraternam et hominis cum homine et gentis cum gente intercedere: ipsis, sicut unam eandemque, intra naturae finem, originem, sic, supra naturam, originem unam eandemque esse salutis et fidei: omnes aequabiliter in adoptionem unius Dei et Patris accitos, quippe quos eodem ipse pretio magno una redemerit: eiusdem corporis membra omnes, omnesque eiusdem participes mensae divinae: omnibus gratiae munera, omnibus item munera vitae immortalis patere. — Hisce potitis, tamquam initis et fundamentis, contendit Ecclesia ut servilis vitae oneribus et ignominiae mitigationem aliquam bona mater afferret; eius rei causa iura atque officia dominos inter servosque necessaria, prout affirmata sunt in Apostolorum epistolis, definivit valideque commendavit. — Apostolorum enim Principes ita servos quos adiunxerant Christo commonebant: "Subditi estote in omni timore, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis."<sup>12)</sup> "Obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo; non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo, cum bona voluntate servientes, sicut Domino, et non hominibus; scientes quoniam unusquisque quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus sive liber."<sup>13)</sup> Idem Paulus Timotheo suo: "Quicumque sunt sub iugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur: qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt, sed magis serviant, quia fideles sunt et dilecti, qui beneficii participes sunt. Haec doce et exhortare."<sup>14)</sup> Tito pariter mandavit, doceret servos "dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes, non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus"<sup>15)</sup>. — Illi vero fidei christianae prisci discipuli optime intellexerunt, ex tali hominum fraterna in Christo aequalitate nihil admodum de obsequio, de honore, de fidelitate, de ce-

---

12) I Petr. II, 18.

13) Eph. VI, 5-8.

14) I Tim. VI, 1-2.

15) Tit. II, 9-10.

à la vie divine; et alors, dans la suite des temps et des circonstances historiques, et grâce à l'œuvre persévérante de l'Eglise, se forma la chrétienté qui fut comme une grande famille des nations chrétiennes et libres.

#### *Rapports nouveaux entre maîtres et serviteurs*

Dès l'origine, en effet, l'Eglise consacra tout son soin à ce que le peuple chrétien reçût et observât fidèlement, dans une question si importante, la pure doctrine du Christ et des Apôtres. Désormais, grâce au nouvel Adam qui est le Christ, il subsiste une union fraternelle des hommes et des peuples entre eux; de même qu'ils ont tous une seule et même origine dans l'ordre de la nature, de même aussi, dans l'ordre surnaturel, ils ont tous une seule et même origine de salut et de foi; tous sont également appelés à l'adoption d'un seul Dieu, leur Père à tous, en tant qu'il les a tous rachetés lui-même à grand prix; tous sont admis à participer au divin banquet; tous sont membres d'un même corps; à tous sont offerts les bienfaits de la grâce et ceux de la vie immortelle. — Sur cette base et fondement, l'Eglise s'est efforcée, en tendre Mère, d'apporter quelque soulagement aux fardeaux et à l'ignominie de la vie des esclaves, et elle a efficacement défini et inculqué les droits et les devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs, conformément à ce que les Apôtres avaient affirmé dans leurs épîtres. — Voici, en effet, les avertissements que les princes des Apôtres donnaient aux esclaves qu'ils avaient gagnés au Christ: "Soyez soumis à vos maîtres avec toutes sortes de respects, non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais encore à ceux qui sont difficiles."<sup>12)</sup> — "Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair avec respect et crainte et dans la simplicité de votre cœur, comme au Christ, ne faisant pas seulement le service sous leurs yeux, comme pour plaire aux hommes, mais en serviteurs du Christ, qui font de bon cœur la volonté de Dieu. Servez-les avec affection, comme servant le Seigneur, et non des hommes, assurés que chacun, soit esclave, soit libre, sera récompensé par le Seigneur de ce qu'il aura fait de bien."<sup>13)</sup> C'est encore saint Paul qui dit à Timothée: "Que tous ceux qui sont sous le joug comme esclaves estiment leurs maîtres dignes de tout honneur, afin que le nom de Dieu et sa doctrine ne soient pas blasphémés. Et tous ceux qui ont pour maîtres des fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères; mais qu'ils les servent d'autant mieux, puisque ceux qui reçoivent leurs services sont des frères et des amis."<sup>14)</sup> Il écrit de même à Tite d'enseigner aux serviteurs "d'être soumis à leurs maîtres, de leur complaire en toutes choses, de ne pas les contredire, de ne rien détourner, mais de montrer toujours une fidélité parfaite, afin de faire honneur en toutes choses à la doctrine de Dieu, notre Sauveur"<sup>15)</sup> — Aussi ces premiers disciples de la foi chrétienne comprirent-ils fort bien que cette fraternelle

12) 1 P 2, 18

13) Ep 6, 5-8

14) 1 Tm 6, 1-2

15) Tt 2, 9-10

teris officiis, quibus ad dominos tenerentur, neque minui neque remitti; inde autem non unum consequi bonum, ut eadem nimirum officia et certiora essent, et leviora fierent atque suavia ad exercendum, et fructuosiora ad gloriam promerendam caelestem. Sic enim dominis reverentiam et honorem habebant tamquam iis hominibus, qui auctoritate Dei, a quo omnis potestas derivatur, pollerent; non apud ipsos poenarum metus aut consiliorum astutia et incitamenta utilitatum valebant, sed conscientia officii, vis caritatis. Vicissim ad dominos iusta ab Apostolo spectabat cohortatio, ut bene factis servorum gratiam ipsi bonam rependerent: "Et vos, domini, eadem facite illis, remittentes minas; scientes quia et illorum et vester Dominus est in caelis, et personarum acceptio non est apud eum"<sup>16)</sup>; considerarent, sicut servo haud aequum sortem dolere suam, quum "libertus sit Domini", neque item homini libero, quum "Christi sit servus"<sup>17)</sup>, licere usquam spiritus tollere superbeque imperare. In quo erat dominis praeceptum, ut suis ipsi in servis hominem agnoscerent convenienterque colerent, neque alios a se natura, et secum pares religione conservosque ad communis Domini maiestatem. — Istis tam rectis legibus, maximeque factis ad partes conformandas societatis domesticae, re ipsa paruerunt Apostoli. Insigne Pauli exemplum, ut fecit ille scripsitque benevole pro Onesimo, servo Philemonis fugitivo: quem ad eum remittit hac peramanti commendatione: "Tu autem illum ut mea viscera suscipe . . . iam non ut servum, sed pro servo carissimum fratrem et in carne et in Domino: si autem aliquid nocuit tibi aut debet, hoc mihi imputa."<sup>18)</sup>

- 29       Utramque agendi rationem in servos, ethicam et christianam, qui conferre velit, facile dabit, fuisse alteram inclementem et flagitiosam, alteram mitissimam plenamque honestatis, neque erit commissurus, ut Ecclesiam, tantae indulgentiae ministram, merita laude fraudare videatur. — Id eo vel magis, quum quis diligenter advertat qua Ecclesia lenitate et prudentia foedissimam servitutis pestem exsecuit depulitque. — Illa enim ad manumissionem libertatemque curandam servorum noluit properare, quod, nisi tumultuose et cum suo ipsorum damno rei publicae detrimento fieri profecto non poterat, sed praecipue consilio prospexit ut animi servorum in disciplina sua erudirentur ad veritatem christianam, et consentaneos mores cum baptismo induerent. Quamob-

16) Ephes. VI, 9.

17) I Cor. VII, 22.

18) Ad Phil. 12-18.

égalité des hommes dans le Christ ne devait en rien amoindrir ou effacer le respect, l'honneur, la fidélité et les autres devoirs auxquels ils étaient tenus envers leurs maîtres; il en résulta de nombreux bienfaits: l'accomplissement de ces devoirs devint plus sûr, plus léger, plus doux et aussi plus méritoire pour le ciel. Ils professaient, en effet, le respect envers leurs maîtres et ils les honoraient comme des hommes revêtus de l'autorité de Dieu, de qui dérive tout pouvoir; ils n'étaient pas mus en cela par la crainte des châtements, par les calculs de la ruse ou par l'appât du gain, mais par la conscience de leur devoir, par l'ardeur de leur charité. Les maîtres, à leur tour, recevaient de l'Apôtre le sage avertissement de traiter avec bonne grâce les serviteurs en retour de leurs services. "Et vous, maîtres, agissez de même à leurs égard et laissez là les menaces, sachant que leur Seigneur et le vôtre est dans les cieux et qu'il ne fait pas acception de personne." <sup>16)</sup> Ils étaient exhortés pareillement à considérer que, s'il n'est pas juste pour le serviteur de se plaindre de son sort, puisqu'il est "l'affranchi du Seigneur", il ne saurait être permis non plus à l'homme libre, car il est "le serviteur du Christ" <sup>17)</sup>, de faire preuve d'un esprit hautain et de commander avec orgueil. Les maîtres devaient reconnaître la dignité humaine dans leurs serviteurs et les traiter convenablement, ne pas les considérer comme étant d'une nature différente de la leur, mais comme étant, au contraire, leurs égaux: les uns et les autres, en effet, ont la même religion et servent le même Dieu. — Ces lois justes et propres à harmoniser les diverses parties de la société domestique, furent pratiquées par les Apôtres eux-mêmes. Bien remarquable à ce propos est l'exemple de saint Paul, lorsqu'il écrivait, plein de bienveillance, en faveur d'Onésime, l'esclave fugitif de Philémon, qu'il renvoya à celui-ci avec cette tendre recommandation: "Je te le renvoie, lui, mon propre cœur... non plus comme un esclave, mais bien mieux qu'un esclave, comme un frère bien-aimé, tout particulièrement aimé, aimé de moi, et combien plus de toi, aussi bien selon la chair que selon le Seigneur. Si donc tu me tiens pour étroitement uni à toi, accueille-le comme moi-même." <sup>18)</sup>

*Prudence de l'Eglise quant à l'abolition de l'esclavage*

Et si l'on compare l'une et l'autre manière d'agir envers les serviteurs, celle des païens et celle des chrétiens, on voit aisément que l'une était cruelle et déshonnête, l'autre pleine de douceur et d'humanité, et certes, nul n'osera frustrer l'Eglise du mérite qui lui revient pour s'être faite l'instrument d'une aussi grande bonté. — On en sera d'autant plus convaincu si l'on considère attentivement avec quelle douceur et quelle prudence l'Eglise a extirpé et détruit l'abominable fléau de l'esclavage. — En effet, l'Eglise n'a pas voulu procéder d'un coup à l'affranchissement et à la libération des esclaves, car elle n'aurait pu le faire qu'en provoquant des troubles qui auraient été néfastes tant à eux-mêmes

29

16) Ep 6, 9

17) 1 Co 7, 22

18) Phm 12-18

rem, in servorum multitudine quos sibi filios adnumerabat, si qui, spe aliqua illecti libertatis, vim et seditionem essent moliti, ea vitiosa studia improbavit semper Ecclesia et compressit, adhibuitque per suos ministros remedia patientiae. Haberent scilicet persuasum, se quidem, propter sanctae fidei lumen atque insigne a Christo acceptum, ethnicis dominis multum dignitate antecellere, ab ipso tamen fidei Auctore et Parente religiosius adstringi, ne quid adversus eos in se admitterent, neu minimum a reverentia eis debita et obedientia discederent; se autem quum nossent regno Dei adlectos, libertate filiorum eius potitos, ad bona non peritura vocatos, laborare ne vellent de abiectioe incommodisque vitae caducae, sed oculis animisque ad caelum sublatis, se ipsi consolarentur sanctoque in proposito confirmarent. Servos in primis allocutus est Petrus Apostolus quum scripsit: "Haec est gratia, si propter Dei conscientiam sustinet quis tristitias, patiens iniuste. In hoc enim vocati estis, quia et Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia eius."<sup>19)</sup> — Laus tanta sollicitudinis cum moderatione coniunctae, quae divinam Ecclesiae virtutem praeclarius exornat, augetur etiam a fortitudine animi supra quam credibile sit invicta et excelsa, quam bene multis de servis infimis potuit ipsa indere et sustinere. Permira res, qui dominis suis erant in exemplum morigeri eorumque gratia omnium erant laborum patientissimi, nullo ipsos pacto potuisse adduci, ut dominorum iniqua mandata mandatis Domini sanctis anteferrent, atque adeo vitam acerbissimis cruciatibus, securis animis, securo vultu, obiecisse. Nomen Patamianae virginis ad memoriam invictae constantiae ab Eusebio celebratur: quae scilicet potius quam impudici heri indulgeret libidini, mortem non timida oppetit, et profuso sanguine fidem Iesu Christo servavit. *Similia* admirari licet servorum exempla, qui, dominis libertatem sibi animorum, fidemque Deo obligatam oppugnantibus, firmissime ad necem repugnaverunt: qui vero, christiani servi, aliis de causis restiterint dominis, vel coniurationes turbasve civitatibus exitiosas concitarint, historia prodidit nullos.

30 Pacatis exinde rebus quietisque Ecclesiae temporibus, apostolica documenta de fraterna inter Christianos coniunctione animorum, sancti Patres admirabili exposuere sapientia, et caritate pari ad servorum utilitatem transtulerunt, hoc enisi convincere, ut iura quidem dominis in operis servorum ex honesto constarent, nequaquam vero liceret im-

---

19) I Petr. II, 19-21.

qu'à la société. C'est pourquoi, s'il arrivait que, parmi le grand nombre d'esclaves qu'elle avait adoptés au nombre de ses fils, l'un ou l'autre, alléché par l'espoir de la liberté, eût recours à la violence et à la sédition, l'Eglise réprimait et réprimait toujours ces tentatives condamnables, et elle recourait, par l'intermédiaire de ses ministres, au remède de la patience. Elle disait à ces esclaves de se persuader que la lumière de la foi et le caractère reçu du Christ les élevaient à une dignité bien supérieure à celle de leurs maîtres païens mais que, en retour, ils étaient tenus plus strictement envers l'Auteur et le Père de cette même foi de ne rien faire contre leurs maîtres et de ne manquer en rien au respect et à l'obéissance qui leur étaient dus; du moment, d'ailleurs, qu'ils se savaient appelés au royaume de Dieu, doués de la liberté de ses fils et destinés à des biens non périssables, ils ne devaient pas s'affliger de leur humble condition et des maux de cette vie éphémère, mais les yeux et le cœur élevés au ciel, ils devaient se consoler et se confirmer dans leurs saintes résolutions. Ce fut avant tout aux esclaves que l'Apôtre saint Pierre s'adressa lorsqu'il écrivit: "Car c'est une chose agréable à Dieu que ce soit en vue de lui que l'on endure des peines infligées injustement. En effet, quel mérite y a-t-il si, après avoir fait une faute, vous supportiez patiemment les coups? Mais si, après avoir fait le bien, vous avez à souffrir et que vous le supportiez avec patience, voilà ce qui est agréable à Dieu. C'est à quoi, en effet, vous avez été appelés, puisque le Christ aussi a souffert pour vous, vous laissant un modèle, afin que vous suiviez ses traces."<sup>19)</sup> Ces grands mérites que l'Eglise s'acquiert par sa sollicitude et sa modération et qui font resplendir merveilleusement sa vertu divine, s'accroissent encore par le courage héroïque et invincible — parfois même inouï — qu'elle a su faire naître et maintenir chez un grand nombre de ces humbles esclaves. Admirable spectacle que l'exemple de bonnes mœurs qu'ils donnaient à leurs maîtres et que leur patience extrême dans tous les labeurs. Jamais on ne put les amener à préférer les ordres iniques de leurs maîtres aux saints commandements de Dieu, à tel point même qu'ils livraient leur vie, l'âme en paix et le visage serein, au milieu des plus cruels supplices. Eusèbe cite comme exemple d'héroïsme, la vierge Potamienne qui, plutôt que de céder à la débauche d'un maître impudique, affronta courageusement la mort, et au prix de son sang, demeura fidèle à Jésus-Christ. On peut admirer d'autres exemples semblables donnés par des esclaves qui résistèrent fermement, jusqu'à subir la mort, à des maîtres qui s'en prenaient à la liberté de leur âme et à la foi qu'ils avaient jurée à Dieu. Quant à des esclaves chrétiens qui, pour d'autres motifs, auraient résisté à leurs maîtres ou trempé dans des conspirations ou dans des soulèvements contre l'Etat, l'histoire n'en cite pas un seul.

#### *L'enseignement des Pères de l'Eglise*

Lorsque vint pour l'Eglise l'ère de la paix et de la tranquillité, les saints Pères entreprirent d'exposer avec une admirable sagesse l'en-

30

19) 1 P 2, 19-21

periosa illa potestas in capita et immanis saevitia. In Graecis praestat Chrysostomus, qui habet hunc locum saepe tractatum, quique perlaeto animo et lingua affirmavit, servitatem, ad veterem verbi notionem, iam per id tempus, magno christianae fidei beneficio esse sublatam, ut sine re nomen inter Domini discipulos et videretur et esset. Etenim Christus (sic ille summatim disputat), quum culpam origine contractam summa in nos miseratione deterisit, sanavit idem consecutam multiplicem ad ordines societatis humanae corruptionem; proptereaque, quemadmodum mors per ipsum, terroribus positus, placida est ad beatam vitam migratio, ita sublatam esse servitatem. Christianum hominem, nisi rursus peccatis serviat, servum ne dixeris: fratres omnino, quotquot sunt in Christo Iesu renati et suscepti: a nova ista procreatione atque in Dei familiam cooptatione non a claritate generis, ornamenta proficisci; a veritatis, non a sanguinis laude dignitatem parari; quo vero species ipsa evangelicae fraternitatis ampliolem habeat fructum, opus admodum esse, vel in externa vitae consuetudine, vicissitudinem quamdam elucere studiorum et officiorum libentissimam, ita ut servi eodem ferme loco ducantur quo domestici et familiares, iisque a patrefamilias non solum ea suppetant quae sunt vitae victusque, sed omnia etiam religiosae institutionis praesidia. E singulari denique salutatione Pauli ad Philemonem, gratiam adprecantis et pacem "Ecclesiae quae in domo tua est"<sup>20)</sup>, documentum aequè dominis servisque christianis optime haberi statutum, quos inter communio sit fidei, inter eos communionem esse debere caritatis<sup>21)</sup>. — De Latinis merito et iure commemoramus Ambrosium; qui tam studiose in eadem causa omnes necessitudinum rationes est persecutus, tamque definite ad christianas leges utriusque hominum generi propria attribuit, nemo ut aptius fecerit: cuius sententiae nihil attinet dicere quam plene cum sententiis Chrysostomi perfecteque conveniant<sup>22)</sup>.

31 Erant haec rectissime, ut patet, utiliterque praescripta; sed et iam, quod caput est, integre sancteque a priscis temporibus sunt custodia ubicumque floruit christiana professio. — Quod nisi esset, non ita Lactantius, defensor ille religionis eximius, confidenter quasi testis instaret: "Dicet aliquis: Nonne sunt apud vos alii pauperes, alii divites, alii

20) Ad Phil. V, 2.

21) Hom. XXIX in Gen., or, in Lazar., Hom. XIX, in ep. I ad Cor., Hom. I in ep. ad Phil.

22) De Abr., de Iacob, et vita beata c. III de Patr. Ioseph, c. IV, Exhort. virgin. c. I.

seignement des Apôtres sur l'union fraternelle entre les chrétiens, et avec une égale charité, ils firent servir cet enseignement au profit des esclaves, en s'efforçant de persuader les maîtres qu'ils avaient sans doute des droits légitimes sur le travail de leurs serviteurs, mais qu'il ne leur était aucunement permis d'avoir sur la vie un pouvoir absolu et de se livrer à de cruels sévices. Chez les Grecs, saint Chrysostome s'est fait remarquer pour avoir traité souvent ce sujet. Il affirme, dans un style qui traduit la joie dont son âme est inondée, que l'esclavage, au sens ancien du mot, était déjà supprimé à l'époque où il vivait grâce à l'heureuse influence du christianisme, à ce point même qu'il paraissait être et était de fait pour les disciples du Seigneur un nom sans réalité. Du moment que le Christ, en effet (telle est, en résumé, l'argumentation du saint Docteur), par sa souveraine miséricorde envers nous, effaça la faute contractée à l'origine, il guérit aussi la corruption qui en avait résulté dans les diverses classes de la société humaine; par conséquent, de même que, grâce à lui, la mort, ayant perdu son caractère terrifiant, est devenue un tranquille passage à la vie bienheureuse, de même aussi l'esclavage a été supprimé. Si le chrétien ne se fait plus l'esclave du péché, il ne saurait être appelé esclave. Et tous ceux qui ont été régénérés et adoptés par Jésus-Christ sont complètement frères; c'est de cette nouvelle procréation et de cette adoption dans la famille de Dieu, et non pas de la noblesse de la naissance que dérive notre gloire; notre dignité est celle que procure la vérité et non pas celle que procure le sang. Et pour que cet idéal de fraternité évangélique produise des fruits plus abondants, il est de toute nécessité que, jusque dans les rapports extérieurs de la vie, on voie se manifester une réciprocité spontanée d'égards et de bons offices, de telle sorte que les esclaves soient traités sur le même pied que les domestiques et les gens de la maison et que les chefs de famille leur fournissent, non seulement ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie, mais aussi tous les secours de la religion. Enfin, de la remarquable salutation que saint Paul envoie à Philémon, en souhaitant la grâce et la paix à "l'Eglise qui est dans sa maison"<sup>20)</sup>, il résulte cet enseignement bien établi que les maîtres et les serviteurs parmi lesquels existe la communauté de la foi doivent également avoir entre eux la communauté de la charité<sup>21)</sup>. — Chez les Latins, nous pouvons mentionner à bon droit saint Ambroise qui a si minutieusement étudié, concernant le même sujet, toutes les raisons des rapports sociaux et qui, mieux que personne, a précisé ce qui, d'après les lois chrétiennes, revient en propre à l'une et à l'autre catégorie d'hommes; et point n'est besoin de dire que ses doctrines s'accordaient pleinement avec celles de saint Chrysostome<sup>22)</sup>.

Ces enseignements, on le voit, étaient donnés en toute justice et utilité; et, ce qui est capital, ils ont été entièrement, fidèlement pratiqués

31

20) Phm 5, 2

21) S. Jean Chrysostome, in Gen. hom. XXIX, PG LII 259; in I Cor. hom. XIX, PG LXI 151; in Philem. hom. I, PG LXII 701.

22) S. Ambroise, De Abr., PL XIV 417; De Jacob III, PL XIV 517; De Joseph IV, PL XIV 641; Exhort. virg. I, PL XVI 335.

servi, alii domini? nonne aliquid inter singulos interest? Nihil: nec alia causa est cur nobis invicem fratrum nomen impertiamur, nisi quia pares esse nos credimus, nam quum omnia humana, non corpore sed spiritu metiamur, tametsi corporum sit diversa conditio, nobis tamen servi non sunt, sed eos et habemus et dicimus spiritu fratres, religione conservos. <sup>23)</sup>

- 32) Procedebant Ecclesiae curae in patrocinio servorum, et, nulla missa opportunitate, eo usque caute pertinebant, si tandem ii possent in libertatem dari: quod profuturum valde erat ad salutem etiam sempiternam. — Bene respondisse eventus, annales sacrae antiquitatis afferunt testimonia. Nobiles ipsae matronae, Hieronymi laudibus spectatissimae, huic rei iuvandae singularem operam contulerunt: referente autem Salviano, in christianis familiis, iisque non ita locupletibus, fiebat saepenumero, ut servi manumissione munifica liberi abirent. Quin etiam eo praeclarior specimen caritatis s. Clemens multo ante laudavit; quemadmodum Christiani nonnulli sese servituti, conversis personis, subiecerint, quod servos quosdam alio pacto liberare nequissent<sup>24)</sup>. — Quare, praeter quam quod servorum manumissio in templis haberi, item ut actio pietatis, coepta est, eam Ecclesia instituit christifidelibus testamenta facientibus commendare, tamquam opus pergratum Deo magnique apud ipsum meriti et praemii: ex quo illa manumissionis heredi mandandae concepta "pro amore Dei, pro remedio vel mercede animae meae." Neque rei ulli, in pretium captivorum, temperatum est: donata Deo bona, divendita; aurum et argentum sacrum, conflata; basilicarum ornamenta et donaria, alienata: id quod Ambrosius, Augustinus, Hilarius, Eligius, Patritius, alii multi et sanctissimi viri fecerunt non semel. — Vel maxime fecerunt pro servis Pontifices romani, illi vere in omni memoria et infirmiorum tutores et vindices oppressorum. S. Gregorius M. quam plurimos potuit ipse in libertatem asseruit, et in concilio romano an. DXCVII iis libertatem concessam voluit qui monasticam vitam agere constituissent: posse servos, invitis dominis, matrimonia libere inire Hadrianus I defendit: ab Alexandro III, an. MCLXVII, apertissime edictum est mauro Valentiae regi, ne quem christianum hominem servitio addiceret, quod nemo natura servus, a Deo liberi omnes facti. Innocentius autem III, an. MCIIC, Ordinem Sanctissimae Trinitatis Chris-

23) Divin. Institut. I. V, c. 16.

24) I Ep. ad Cor. c. 55

partout où s'est implanté le christianisme. — S'il n'en avait pas été ainsi, Lactance, cet éminent défenseur de la religion, n'aurait certes pas osé dire, en parlant en quelque sorte comme témoin: "D'aucuns nous font ce reproche: N'y a-t-il pas quelque différence entre chacun de vous? Autrement, et il n'est d'autre motif pour lequel nous nous donnons l'un à l'autre le nom de frère, sinon parce que nous nous croyons égaux; car, du moment que nous envisageons toutes les choses humaines, non au point de vue du corps, mais de l'esprit, et bien que la condition des corps soit diverse, néanmoins, il n'y a pas d'esclave pour nous, mais nous les tenons tous pour frères et nous les appelons tels pendant que nous sommes co-serviteurs quant à la religion."<sup>23)</sup>

### *Les efforts de l'Eglise pour la libération des esclaves*

Les soins de l'Eglise pour la tutelle des esclaves se manifestaient de plus en plus et, n'omettant aucune occasion, ces soins tendaient à obtenir, avec la prudence voulue, que la liberté leur fût enfin donnée, ce qui eût grandement profité aussi à leur salut éternel. — Les annales de l'histoire ecclésiastique fournissent le témoignage que les faits ont répondu à cette sollicitude. De nobles dames elles-mêmes, dignes des louanges de saint Jérôme, y contribuèrent puissamment. Salvien rapporte à ce sujet que, dans les familles chrétiennes, même dans celles qui n'étaient pas très riches, il arrivait souvent que les esclaves, par un généreux affranchissement, étaient rendus à la liberté. Bien plus, saint Clément avait grandement loué longtemps auparavant la preuve de charité qu'avaient donnée quelques chrétiens qui, pour affranchir des esclaves qu'ils ne pouvaient délivrer autrement, s'échangèrent contre eux<sup>24)</sup>. — C'est pourquoi, alors que l'affranchissement des esclaves commençait déjà à se pratiquer dans les temples et qu'il était considéré comme un acte de piété, l'Eglise recommanda aux fidèles de l'accomplir dans leurs testaments à titre d'acte agréable à Dieu et digne à ses yeux de grand mérite et de récompense; de là ces mots par lesquels l'ordre d'affranchissement était donné aux héritiers: "Pour l'amour de Dieu, pour le salut ou pour le mérite de mon âme." Rien n'a été épargné de ce qui pouvait servir à la rançon des captifs; les biens donnés à Dieu étaient vendus; on faisait fondre les vases sacrés d'or et d'argent; on aliénait les ornements et les richesses des basiliques, comme l'ont fait plus d'une fois les Ambroise, les Augustin, les Hilaire, les Eloi, les Patrice, beaucoup d'autres saints personnages. — De grandes choses ont été faites en faveur des esclaves par les Pontifes romains, qui ont toujours été les protecteurs des faibles et les vengeurs des opprimés. Saint Grégoire le Grand en rendit à la liberté le plus grand nombre qu'il lui fût possible, et au Concile romain de 597, il voulut que la liberté fût accordée à ceux qui auraient décidé d'embrasser la vie monastique. Adrien Ier enseigna que les esclaves pouvaient librement contracter mariage,

32

23) Lactance, *Divinae institutiones* c. 16, PL VI 599.

24) S. Clement, I Ep. ad Cor. 55, 2.

tianis redimendis qui Turcarum in potestatem incidissent; rogatu auctorum, Ioannis a Matha, Felicis Valesii, probatum ratumque habuit. Similem huic Ordinem Mariae sanctae a Mercede Honorius III posteaque Gregorius IX rite probavere: quem Petrus Nolascus ea ardua lege considerat, ut religiosi illi homines se ipsi pro Christianis in tyrannide captivis captivos devoverent, opus si esset ad redimendos. Idem Gregorius magis amplum libertatis subsidium decrevit, ut Ecclesiae servos nefas esset permutari: idem exhortationem ad Christifideles addidit, ut pro admissorum poenis servos suos Deo Sanctisque piaculi causa donarent. — Accedunt multa in hac re benefacta Ecclesiae. Ipsa etenim servos ab asperis dominorum iris damnosisque iniuriis, adhibita severitate poenarum, defendere consuevit; quos violenta manus vexaret, iis per fugia pandere aedes sacras; manumissos accipere in fidem, atque eos animadversione continere, qui ausi malis artibus liberum hominem in servitutem redigere. Eo ipsa propensius libertati favit servorum, quos quoquo modo, pro temporibus locisque, haberet suos; vel quum statuit ut omni servitutis vinculo ab episcopis solverentur, qui se laudabili vitae honestate aliquandiu probassent, vel quum episcopis facile permisit, ut sibi addictos suprema voluntate liberos dicerent. Dandum item miserationi et virtuti Ecclesiae, quod servis remissum aliquid sit de gravitate legis civilis, quoad est impetratum, ut proposita Gregorii Magni temperamenta, in scriptum ius civitatum recepta, valerent: id autem factum, Carolo Magno praesertim agente, qui ea in Capitularia sua, quemadmodum postea Gratianus in Decretum, induxit. Monumenta denique, leges, instituta, continuo aetatum ordine, docent et declarant magnifice summam Ecclesiae caritatem in servos, quorum conditionem afflictam nullo tempore vacuum tutela reliquit, omni semper ope allevavit. — Itaque Ecclesiae catholicae, amplissimo Christi Redemptoris beneficio, expultrici servitutis, veraeque inter homines libertatis, fraternitatis, aequalitatis effectrici, satis numquam, proinde ac de prosperitate gentium merita est, haberi potest vel laudis vel gratiae.

- 33 Saeculo inclinante quinto decimo, quo tempore, funesta servitutis labe apud gentes christianas prope deleta, sese civitates in libertate evangelica stabilire atque etiam latius proferre imperium studebant, haec Apostolica Sedes diligentissime cavet, necubi mala eiusdem pravitatis germina reviviscerent. Ad regiones igitur nove repertas Africae, Asiae, Americae, vigilem providentiam intendit: fama enim manaverat, earum duces expeditionum, homines christianos, armis ingenioque mi-

même contre la volonté de leurs maîtres. En 1167, il fut ouvertement intimidé par Alexandre III au roi maure de Valence de ne réduire en esclavage aucun chrétien, attendu que nul n'est esclave par nature et que Dieu a fait tous les hommes libres. En 1198, Innocent III approuva et confirma, à la demande des fondateurs, Jean de Matha et Philippe de Valois, l'Ordre de la Très Sainte-Trinité pour le rachat des chrétiens qui étaient tombés au pouvoir des Turcs. Un Ordre semblable, celui de Notre-Dame de la Merci, fut approuvé par Honorius III et ensuite par Grégoire IX, Ordre que saint Pierre Nolasque avait fondé avec cette loi sévère que les religieux qui en feraient partie se livreraient eux-mêmes à l'esclavage à la place des chrétiens captifs, si cela était nécessaire pour les racheter. Grégoire IX assura à la liberté une sauvegarde plus grande encore, en décrétant qu'il était défendu de vendre à l'Eglise des esclaves; il exhorta en outre les fidèles d'offrir, en expiation de leurs fautes, leurs esclaves à Dieu et à ses saints. — A ce propos d'autres nombreux bienfaits de l'Eglise sont également à signaler. C'est elle, en effet, qui, par la menace de peines sévères, a constamment défendu les esclaves contre les procédés violents et les injustices de leurs maîtres; à ceux qui étaient opprimés par la violence, elle offrait le refuge de ses temples; elle ordonna d'admettre les affranchis à rendre témoignage en justice, et elle adressa ses blâmes à ceux qui osaient, en recourant à des procédés condamnables, réduire en esclavage les hommes libres. Elle favorisa d'autant plus la liberté des esclaves lorsque ceux-ci, d'une façon ou d'une autre, se trouvaient lui appartenir selon les temps et les lieux, soit en établissant que tout lien d'esclavage pouvait être brisé par l'évêque en faveur de ceux qui, pendant un certain temps, auraient fourni des preuves louables, soit en permettant facilement à l'évêque de déclarer libres de son autorité souveraine ceux qui dépendaient de lui. Il faut attribuer à l'esprit de miséricorde et au pouvoir de l'Eglise que la sévérité des lois civiles concernant les esclaves ait été atténuée et que les adoucissements introduits à cet effet par saint Grégoire le Grand aient été adoptés dans les Codes des nations, comme cela fut fait grâce surtout à Charlemagne, qui les introduisit dans ses Capitulaires, de même qu'ensuite Gratien dans son Décret. Enfin, dans la suite des âges, les monuments, les lois, les institutions ont constamment proclamé, par de magnifiques témoignages, la souveraine charité de l'Eglise envers les esclaves, dont elle n'a jamais laissé sans protection l'humiliante condition et qu'elle a toujours cherché à soulager. — Aussi ne saurait-on jamais assez honorer et remercier l'Eglise catholique et proclamer qu'elle a bien mérité de la prospérité des peuples, en détruisant l'esclavage — bienfait inappréciable du Christ Rédempteur — et en assurant aux hommes la liberté, la fraternité et l'égalité véritables.

#### *La traite des noirs à l'époque coloniale et l'action de l'Eglise*

Au déclin du XVe siècle, alors que le triste fléau de l'esclavage ayant presque complètement disparu chez les nations chrétiennes, les Etats s'efforçaient de se consolider sur la base de la liberté évangélique et

nus recte, uti, ad struendam imponendamque innoxii nationibus servitutum. Cruda scilicet, natura soli quod erat subigendum, neque minus metallorum opes explorandae effodiendae, quum operas bene validas postularent, iniusta plane suscepta sunt atque inhumana consilia. Fieri enim coepta est quaedam mercatura, servis ad id opus ex Aethiopia deportandis, quae, nominata deinceps "la tratta dei Negri", nimium quantum eas occupavit colonias. Secuta quoque est, non absimili iniuria, indigenarum hominum (qui universae Indi appellati) ad modum servitutis oppressio. His de rebus ubi Pius II certior est factus, mora nulla interposita, die VII oct. an. MCCCCLXII, epistolam dedit ad episcopum Rubicensem, qua tantam improbitatem redarguit et damnavit. Aliquo post tempore, Leo X quantum potuit officiorum et auctoritatis apud reges et Lusitaniae et Hispaniarum adhibuit, qui eam licentiam, religioni pariter atque humanitati iustitiaeque probrosam, radicitus excidendam curarent. Nihilo minus ea calamitas confirmata haerebat, manente impura causa, inexplebili habendi cupiditate. Tum Paulus III, de conditione Indorum servorumque maurorum paterna caritate anxius, ad hoc venit extremum consilii, ut solemni decreto, in luce quasi conspectuque omnium gentium, pronuntiaret, triplicis modi potestatem illis deberi universis iustam et propriam; posse nimirum sui quemque esse iuris, posse consociatos suis legibus vivere, posse rem sibi facere et habere. Hoc amplius, litteris missis ad Card. Archiepiscopum Toletanum, qui fecissent contra idem decretum, in eos statuit interdictionem sacrorum, integra romano Pontifici reconciliandi facultate<sup>25)</sup>. Eadem providentia eademque constantia, Indis atque Mauris, iisque vel nondum christiana fide instructis, alii subinde Pontifices sese assertores libertatis acerrimos praestitere, Urbanus VIII, Benedictus XIV, Pius VII; qui praeterea in principum Europae foederatorum Vindobonensi conventu, communia consilia huc etiam advertit, ut ea Nigritarum distractio, quam diximus, multis iam desueta locis, funditus convelleretur. Etiam Gregorius XVI negligentes humanitatis et legum gravissime admonuit, idemque Apostolicae Sedis decreta statutasque poenas revocavit, et rationem nullam praetermisit ut externae quoque nationes, europaearum secutae mansue-

---

25) Veritas ipsa, 2 Jun. 1559.

d'étendre au loin leur empire, le Siège Apostolique veilla avec le plus grand soin à empêcher que les mauvais germes n'en vinsent quelque part à revivre. Aussi vint-elle à se préoccuper vivement des régions nouvellement découvertes de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique; le bruit avait couru, en effet, que les chefs des expéditions, quoique chrétiens, avaient, sans se soucier beaucoup de la justice, usé de leurs armes et de leurs talents pour établir et imposer l'esclavage parmi ces populations inoffensives. L'âpre nature du sol qu'il s'agissait de conquérir, les mines de métaux surtout, dont il fallait exploiter les richesses, et qui exigeaient une main-d'œuvre considérable, furent l'occasion de mesures absolument injustes et inhumaines: on commença à faire dans ce but une sorte de trafic d'esclaves amenés de l'Ethiopie, ce que l'on appela ensuite la traite des noirs et qui devint une pratique générale dans ces colonies. Par une injustice semblable, on en vint aussi à pratiquer à l'égard des indigènes (généralement désignés sous le nom d'Indiens) une oppression pareille à l'esclavage. Dès qu'il fut renseigné sur ce qui se passait, Pie II s'adressa sans retard à l'évêque de Rubisón dans une lettre datée du 7 octobre 1462. Il y blâma et condamna une aussi grande iniquité. Peu après, Léon X mit tout en œuvre, par ses démarches et son autorité, pour que les rois du Portugal et de l'Espagne fissent cesser complètement ces traitements iniques, contrairement tant à la religion qu'à l'humanité et à la justice. Malgré cela cette plaie sociale continua à s'étendre et à s'envenimer, sa cause, qui était l'innéextinguible soif du gain, demeurant elle-même vivace. Alors Paul III, soucieux dans sa charité paternelle de la condition des Indiens et des esclaves africains, prit une détermination extrême: il trancha la question à la face pour ainsi dire de toutes les nations. Il publia un décret solennel portant qu'on devait reconnaître aux uns et aux autres sans exception une triple faculté, qui leur était propre et due, à savoir: chacun d'eux pouvait être indépendant, ils pouvaient s'unir tous ensemble et vivre d'après leurs propres lois, ils pouvaient enfin acquérir et posséder des biens. Il confirma, en outre, le décret par une lettre au Cardinal-archevêque de Tolède, en édictant que ceux qui agiraient contre ce décret seraient frappés d'interdit et que le pouvoir de les absoudre était pleinement réservé au Pontife romain<sup>25</sup>). Avec une sollicitude égale et une même constance, d'autres Pontifes, tels qu'Urbain VIII, Benoît XIV, se montrèrent successivement les vaillants défenseurs de la liberté des Indiens et des noirs et de ceux qui n'avaient pas encore reçu la foi chrétienne. Et Pie VII, à l'occasion du Congrès de Vienne où étaient assemblés les princes de l'Europe, appela également la commune attention sur cette traite des noirs qu'on avait cessé déjà de pratiquer dans plusieurs pays, afin qu'elle fût complètement abolie. Grégoire XVI, à son tour, admonesta gravement ceux qui violaient sur ce point les lois et les devoirs de l'humanité; il renouvela les décrets et les peines édictés par le Siège apostolique, et il n'omit rien de ce qui pouvait amener les nations lointaines à imiter la mansuétude des nations européennes

25) Paul III, Bref Veritas ipsa, 2 juin 1559.

itudinem, a dedecore et feritate servitutis abstinerent, abhorrerent<sup>26</sup>). Opportunissime vero Nobis accidit, ut sua summos principes rerumque publicarum moderatores gratulatione prosequamur, quibus perseveranter instantibus, querimoniis diuturnis aequissimisque naturae et religionis iam satis est factum.

34

In re tamen persimili residet Nobis in animo alia quaedam cura quae non mediocriter angit, et Nostram urget sollicitudinem. Quippe tam turpis hominum mercatura ea quidem mari fieri desiit, terra vero nimis multum nimisque barbare exercetur; idque maxime in nonnullis Africae partibus. Hoc enim perverse a Mahometanis posito, hominem Aethiopem adsimilise nationis vix aliquo numero supra esse belluam, videre licet et horrore perfidiam hominum atque immanitatem. Ex improvise in Aethiopum tribus tale nihil metuentes more irruunt impetuque praedonum; in pagos, in villas, in mapalia incursant, omnia vastant, populantur, diripiunt; viros perinde et feminas et pueros, facile captos vinctosque abducunt, ut per vim ad nudinas trahant flagitiosissimas. Ex Aegypto, ex Zanzibar, partim quoque ex Sudan, quasi e stationibus, illae detestabiles expeditiones deduci solent; per longa itinera pergere viri constricti catenis, tenuissimo victu, sub crebra verberum caede; ad haec ferenda imbecilliores necari; qui satis salvi, gregatim cum reliqua turba ire venum, atque emptori prostare moroso et impudenti. Cui vero quisque venditus et permissus sit, dissido miserabili qua uxorum, qua liberorum, qua parentum, illius in potestate ad servitutem adigitur maxime duram et fere nefandam, neque ipsa recusare potest sacra Mahometi. Haec Nos, summa animi aegritudine, a quibusdam non ita ante accepimus, qui coram nec sine lacrimis eiusmodi infamiam et deformitatem spectaverunt: cum iis autem plane cohaerent quae a nuperis Africae aequinoctialis exploratoribus sunt narrata. Quin etiam istorum ex testimonio et fide ~~comper~~ <sup>comper</sup>tum apparet, ad quater centena millia sic homines afros vendi solitos, pecorum instar, quotannis; quorum dimidiam circiter partem de viis asperrimis languidos concidere ibique interire; ut, sane ad dicendum quam triste, velut factam ex residuis ossibus semitam ea loca peragrantes dispiciant. — Quis non tantarum miseriarum cogitatione moveatur? Nos equidem qui personam gerimus Christi, amantissimi omnium gentium sospitatoris et Redemptoris, qui-

---

26) In supremo Apostolatus fastigio, 3 Dec. 1837.

en réprouvant et en évitant l'ignominie et la cruauté de l'esclavage<sup>26</sup>). Il Nous est arrivé très opportunément à Nous-même de recevoir les félicitations des chefs suprêmes de l'Etat pour avoir obtenu, grâce à de persévérantes instances, que l'on fit droit aux réclamations prolongées et si justes dictées par la nature et la religion.

*L'ignoble traite d'êtres humains pratiquée par les mahométans en Afrique*

Au sujet d'une affaire semblable, il Nous reste cependant un autre souci qui Nous préoccupe vivement et qui réclame Notre sollicitude. En effet, si l'ignoble traite d'êtres humains a réellement cessé sur mer, elle n'est que trop largement pratiquée sur terre, et avec trop de barbarie, notamment dans certaines contrées de l'Afrique. Du moment, en effet, qu'aux yeux des mahométans, les Ethiopiens et les habitants de nations semblables sont considérés comme étant à peine supérieurs aux brutes, il est aisé de concevoir avec quelle perfidie et quelle cruauté ils les traitent; c'est à en faire frémir. Ils font subitement irruption, à la manière et avec la violence des voleurs, dans les tribus de l'Ethiopie, qu'ils surprennent à l'improviste; ils envahissent les villes, les campagnes et les villages, dévastant, détruisant et pillant tout; ils emmènent les hommes, les femmes et les enfants, proie facile à prendre, pour les conduire de vive force aux marchés les plus infâmes. C'est de l'Egypte, du Zanzibar et en partie aussi du Soudan, comme d'autant de quartiers généraux que partent ces abominables expéditions; les hommes chargés de chaînes sont contraints de parcourir un long chemin, soutenus à peine par une maigre nourriture, accablés d'horribles coups; ceux qui ne peuvent l'endurer sont voués à la mort; ceux qui survivent sont condamnés à être vendus en troupe et étalés devant les acheteurs cruels et cyniques. Chacun de ceux qui sont ainsi vendus et livrés se voit avec douleur séparé de sa femme, de ses enfants, de ses parents, et le maître au pouvoir duquel il échoit l'assujettit à un esclavage très dur et abominable, l'obligeant même à embrasser la religion de Mahomet. Nous avons, à Notre grande douleur, entendu naguère ces choses de la bouche de quelques-uns de ceux qui avaient été les témoins affligés d'une aussi infâme ignominie; leur récit est confirmé par les derniers explorateurs de l'Afrique équatoriale. Il résulte même de leur témoignage, que le nombre des Africains vendus chaque année de la sorte, comme des troupeaux de bêtes, ne s'élève pas à moins de quatre cent mille, dont la moitié environ, affaiblis par un voyage épuisant, tombent en chemin et succombent misérablement, de telle sorte que les voyageurs, combien c'est triste à dire! en suivent la trace, faite des restes de leurs ossements. — Qui ne serait touché à la vue de tant de maux? Pour Nous qui tenons la place du Christ, Libérateur et Rédempteur très aimant de tous les hommes, et qui Nous réjouissons si vivement des mérites si nombreux et si glorieux de l'Eglise envers les malheureux de toute con-

26) Grégoire XVI, Constitution In supremo apostolatus fastigio, 3 décembre 1837.

que adeo laetamur de plurimis gloriosisque Ecclesiae promeritis in omne genus aerumnosos, vix possumus eloqui quanta miseratione erga illas afficimur infelicissimas gentes, quanta caritatis amplitudine ad eas pandimus brachia, quam vehementer cupimus omnia ipsis posse allevamenta et subsidia impertire, eo proposito ut, simul cum servitute hominum servitute superstitionis excussa, uni veroque Deo, sub Christi suavissimo iugo, possint tandem servire, divinae hereditatis nobiscum participes. Utinam omnes, quicumque imperio et potestate antecedunt, vel iura gentium et humanitatis sancta esse volunt, vel religionis catholicae incrementis ex animo student, ubique omnes, hortantibus rogantibus Nobis, ad eiusmodi mercaturam, qua nulla inhonesta magis et scelerata, comprimendam, prohibendam, extinguendam enixe conspirent. — Interea, dum acriore ingeniorum et operum cursu nova itinera ad africanas terras, nova commercia instruuntur, contendant viri apostolici, ut, quoad melius fieri possit, sit saluti servorum libertatique consultum. Huc ipsi alio praesidio nullo reapse proficient, nisi, divina gratia roborati, toti sint in disseminanda fide nostra sanctissima eaque laboriosius in dies alenda; cuius est fructus insignis ut libertatem mire conciliet ac pariat "qua Christus nos liberavit"<sup>27)</sup>. Itaque, tamquam in speculum virtutis apostolicae, inspiciant monemus in vitam et facta Petri Claver, cui recentem gloriae lauream addidimus; in eum inspiciant, qui, summa laborum constantia, annos continenter quadraginta, maurorum gregibus servorum miseris sese totum impendit, vere ipsorum Apostolus praedicandus quibus se perpetuum servum et profitebatur et dabat. Caritatem viri, patientiam si curae habeant sumere sibi et referre, ii profecto digni existant administri salutis, auctores consolationis, nuntii pacis, qui solitudinem, incultum, feritatem in ubertatem possint religionis cultusque laetissimam, Deo iuvante, convertere.

35       Iamque in vobis, Venerabiles Fratres, cogitatio et litterae Nostrae gestiunt conquiescere, ut vobis iterum significemus iterumque vobiscum sociemus singulare quod capimus, gaudium, ob ea quae isto in Imperio publice inita sunt de servitute consilia. Siquidem per leges quum provisum cautemque sit, ut, quotquot sunt adhuc de conditione servili, in ordinem et iura liberorum debeant admitti, id Nobis ut bonum et faustum et salutare per se videtur, sic etiam spem firmat fovetque ad auctus rei

---

27) Galat. IV, 31.

dition, c'est à peine si Nous pouvons exprimer de quelle commisération Nous sommes pénétré envers ces malheureuses populations, avec quelle immense charité Nous leur tendons les bras, combien Nous désirons ardemment pouvoir leur procurer tous les secours et les soulagements possibles afin que, affranchis de l'esclavage des hommes en même temps que de celui de la superstition, il leur soit enfin donné de servir le seul vrai Dieu, sous le joug très suave du Christ, et d'être admis, avec Nous, au divin héritage. Dieu veuille que tous ceux qui sont en possession du commandement et du pouvoir, ou qui veulent sauvegarder le droit des gens et de l'humanité, ou qui se dévouent sincèrement aux progrès de la religion, s'efforcent ardemment, sur Nos instances et Nos exhortations, de réprimer, d'empêcher et d'abolir cette traite, la plus ignoble et la plus infâme qui se puisse imaginer! — En attendant et tandis que, grâce au progrès de la science et de la technique, de nouvelles voies sont ouvertes vers les régions africaines et de nouvelles relations commerciales y sont établies, que les hommes voués à l'apostolat s'efforcent de leur mieux d'obtenir le salut et la liberté des esclaves. Ils n'obtiendront de succès que dans la mesure où, soutenus par la grâce divine, ils se consacreront tout entiers à propager notre très sainte foi et travailleront de plus en plus ardemment à la développer, car c'est précisément le fruit admirable de cette foi de favoriser et d'engendrer la liberté "dans laquelle nous avons été affranchis par le Christ"<sup>27)</sup>. A cet effet, Nous les exhortons à considérer, comme dans un miroir, la vertu apostolique, la vie et les œuvres de Pierre Claver à qui Nous avons décerné récemment la gloire des autels; qu'ils tiennent les yeux fixés sur lui. L'admirable constance avec laquelle il se dévoua tout entier pendant quarante années consécutives, au milieu de ces malheureux troupes d'esclaves noirs, lui valut d'être considéré comme l'apôtre de ceux dont il s'était fait, sur son propre témoignage, le serviteur pour toujours. Si les missionnaires ont soin d'acquérir et d'imiter la charité et la patience de cet apôtre, ils deviendront de dignes ministres de salut, des consolateurs, des messagers de paix, et il leur sera donné, Dieu aidant, de changer la désolation, la barbarie, la férocité en une heureuse et féconde prospérité religieuse et civile.

*Joie à la suite de la libération d'esclaves au Brésil,  
Exhortation aux Evêques brésiliens, ainsi qu'aux indigènes libérés*

Nous sentons maintenant le besoin de diriger vers vous, Vénérables Frères, Notre pensée et Nos présentes Lettres, pour vous manifester de nouveau et pour partager avec vous la grande joie que Nous éprouvons au sujet des décisions qui ont été publiquement adoptées dans l'empire du Brésil relativement à l'esclavage. Du moment, en effet, que la loi prévoit et garantit que tous ceux qui se trouvent encore dans la condition d'esclaves doivent être désormais admis au rang et aux droits des

35

---

27) Ga 4, 31

civilis rei que sacrae in futurum laetandos. Ita Brasilici nomen Imperii apud humanissimas quasque gentes erit merito in commemoratione et in laudibus, nomenque simul florebit Imperatoris augusti; cuius ea fertur praeclara vox, nihil se habere optatius, quam ut omne in finibus suis servitutis vestigium celeriter deleatur. — At vero, dum ea ipsa legum iussa perficiuntur, incumbite alacres, omni ope rogamus, et operam providentissime date praesenti rei, quam difficultates impediunt profecto non leves. Omnino per vos efficiendum, ut domini et servi optimis inter se animis congruant optimaque fide, neu quidquam de clementia aut de iustitia decedant, sed, quaecumque transigenda sunt, omnia legitime, sedate, christiano modo transigant: quod enim exoptabant omnes, tolli et deleri servitutem, hoc prospere cedat optandum maxime est, nullo divini vel humani iuris incommodo, nulla civitatis perturbatione, atque adeo cum solida ipsorum, quorum agitur causa, utilitate servorum. — Quibus singulatim, sive qui iam facti liberi sunt, sive qui fient propediem, monita nonnulla salutis, e sententiis delibata magni gentium Apostoli, pastoralis cum studio animoque paterno commendamus. Ergo illi memoriam et voluntatem gratam pie ad eos servare diligenterque profiteri studeant, quorum consilio operaque in libertatem vindicati sunt. Tanto se munere numquam praebeant indignos, nec unquam libertatem cum licentia cupiditatum permisceant; ea vero utantur quo modo cives decet bene moratos, ad industriam vitae actuosae; ad commoda et ornamenta quum familiae tum civitatis. Vereri et colere maiestatem principum, parere magistratibus, legibus obtemperare, haec officia et similia, non tam metu adducti quam religione, assidue exsequantur: etiam cohibeant arceantque alienae copiae et praestantiae invidiam, quae dolendum quam multos ex tenuioribus quotidie torqueat et quam multa ministret nequitiae plena instrumenta adversus ordinum securitatem et pacem. Re sua et statu contenti, nihil carius cogitent, nihil appetant cupidius quam bona regni caelestis, quorum gratia in lucem editi sunt et a Christo redempti: de Deo eodemque Domino ac Liberatore suo cum pietate sentiant, cum totis viribus diligant, eius mandata omni cura custodiant. Sponsae eius, Ecclesiae sanctae, se filios esse gaudeant, esse optimos laborent, et quam possint amoris vicem sedulo reddant.

36 Haec eadem documenta vos item, Venerabiles Fratres, ipsis suadere et persuadere libertatis insistite; ut, quod summum est Nobis votum idemque vobis bonisque omnibus esse debet, partae libertatis fructus

hommes libres, non seulement cela Nous semble bon, heureux et salulaire en soi, mais Nous y voyons aussi confirmée et encouragée l'espérance d'un avenir réjouissant pour les intérêts civils et religieux. Ainsi le nom de l'empire du Brésil sera à bon droit célébré et honoré chez toutes les nations les plus civilisées, et en même temps, le nom de l'auguste empereur dont on rapporte cette belle parole, qu'il ne désire rien tant que de voir promptement aboli dans ses Etats tout vestige d'esclavage. — Mais, pendant que ces prescriptions légales s'accomplissent, Nous vous conjurons de vous dévouer activement de tout votre pouvoir et de consacrer vos soins les plus diligents à l'exécution de cette œuvre, qui ne va certes pas sans de grandes difficultés. C'est à vous de faire en sorte que les maîtres et les esclaves s'accordent entre eux dans une pleine entente et bonne foi, que la clémence ou la justice ne soient violées en rien, mais que toutes les transactions soient légitimement, calmement et chrétiennement résolues. Il est à souhaiter que la suppression et l'abolition de l'esclavage, voulues de tous, s'accomplissent heureusement, sans le moindre détriment du droit divin ou humain, sans aucun trouble public, et pour le plus grand bien des esclaves eux-mêmes dont les intérêts sont en cause. — A chacun de ceux-ci, aussi bien à ceux qui sont déjà libres qu'à ceux qui vont le devenir, Nous confions avec un zèle pastoral et un cœur paternel quelques recommandations salutaires, tirées des écrits du grand Apôtre des Nations. Qu'ils gardent et sachent manifester un souvenir et un sentiment de reconnaissance filiaux envers ceux qui ont pris la décision et l'initiative de leur rendre la liberté. Qu'ils ne se rendent jamais indignes d'un si grand bienfait et que jamais non plus ils ne confondent la liberté avec la licence des passions; qu'ils s'en servent, au contraire, comme il convient à des citoyens honnêtes, pour le travail d'une vie active, pour l'avantage et le bien de la famille et de l'Etat. Qu'ils aient à cœur, non pas tant par crainte que par esprit de religion, de respecter la majesté des princes, d'obéir aux magistrats, d'observer les lois et de remplir leurs autres devoirs; qu'ils s'abstiennent d'envier les richesses et la supériorité d'autrui, car il est regrettable que les gens de condition plus modeste se laissent trop souvent dominer par cette envie, qui est la source de beaucoup d'iniquités, contraires à la sécurité et à la paix de l'ordre social. Contents plutôt de leur sort et de leurs biens, qu'ils n'aient rien de plus cher et qu'ils ne désirent rien tant que les biens célestes, pour l'obtention desquels ils ont été mis sur la terre et rachetés par le Christ; qu'il soient animés de piété envers Dieu, leur Maître et Libérateur; qu'ils l'aiment de toutes leurs forces, qu'ils en observent les commandements en toute fidélité. Qu'ils se réjouissent d'être les fils de son Epouse, la sainte Eglise, qu'ils s'efforcent d'être dignes d'elle et de répondre autant qu'ils peuvent à son amour par le leur propre.

Insistez, Vénérables Frères, pour que les affranchis soient profondément imbus de ces enseignements, afin que, comme Nous le désirons par-dessus tout, et comme c'est aussi votre désir et celui de tous les gens de bien, la religion recueille la première et assure à jamais dans toute l'étendue de l'empire les fruits de la liberté qui est octroyée.

religio in primis, quacumque istud patet Imperium, amplissimos habeat, ad perpetuitatem persentiat.

- 37 Id autem quo succedat felicius, cumulatissimam a Deo gratiam operumque maternam Immaculatae Virginis imploramus et exposcimus. Caelestium munerum auspicem paternaeque Nostrae benevolentiae testem, vobis, Venerabiles Fratres, clero populoque universo Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die v. Maii An. MDCCCLXXXVIII, Pontificatus Nostri Undecimo.

LEO PP. XIII

*Bénédictio*

Afin que tout cela soit heureusement réalisé, Nous demandons et implorons de Dieu les grâces les plus abondantes et l'aide maternelle de la Vierge Immaculée. Comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous accordons affectueusement la Bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, au clergé et à tout le peuple. 37

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 5 mai 1888, l'an XI de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

## LITTERAE CIRCULARES

38        Catholicae Ecclesiae, quae omnes homines materna caritate complectitur, nihil fere antiquius fuit inde ab initio, ceu nosti, Venerabilis Frater, quam ut servitutem, quae misero iugo premebat mortalium quamplurimos, sublatam cerneret penitusque deletam. Sedula enim custos doctrinae Conditoris sui, qui per se Ipse et Apostolorum voce docuerat homines fraternam necessitudinem quae iungit universos, utpote eadem origine certos, eodem pretio redemptos, ad eandem vocatus beatitudinem aeternam, suscepit neglectam servorum causam ac strenua vindex libertatis extitit, etsi, prout res et tempora ferebant, sensim rem gereret ac temperate. Scilicet id praestitit prudentia et consilio constanter postulans quod intendebat religionis, iustitiae et humanitatis nomine; quo facto de nationum prosperitate cultuque civili meruit optime. — Neque aetatis decursu hoc Ecclesiae studium asserendi mancipia in libertatem elanguit; imo quo fructuosius erat in dies, eo flagrabat impensius. Quod certissima testantur monumenta historiae, quae eo nomine plures commendavit posteritati Decessores Nostros, quos inter praestant S. Gregorius Magnus, Hadrianus I, Alexander III, Innocentius III, Gregorius IX, Pius II, Leo X, Paulus III, Urbanus VIII, Benedictus XIV, Pius VII, Gregorius XVI, qui omnem curam et operam contulere, ut servitutis institutio, ubi vigeat, excideret, et caveretur ne unde exsecta fuerat, ibi eius germina reviviscerent.

Tantae laudis haereditas a Praedecessoribus tradita, repudiari a Nobis non poterat: quare nulla praetermissa a Nobis occasio est, improbandi palam damnandique tetricam hanc servitutis pestem; ac data opera de ea re in litteris egimus, quas III Nonas Maias anno MDCCCLXXXVIII ad Episcopos Brasiliae dedimus, quibus gratulati sumus de iis, quae pro mancipiorum libertate in ea regione gesta fuerant laudabili exemplo privatim et publice, simulque ostendimus quantopere servitus religioni et humanae dignitati adversetur. Equidem cum ea scriberemus, vehementer commovebamur eorum conditione qui dominio subduntur alieno; at multo acerbius affecti sumus narratione aerumnarum, quibus conflic-

*Introduction: Les efforts constants de l'Eglise pour l'abolition de l'esclavage*

Dès l'origine, comme Vous le savez, Vénérable Frère, l'Eglise catholique, qui embrasse tous les hommes d'un même amour maternel, n'a rien eu, pour ainsi dire, de plus à cœur que de voir supprimé et entièrement aboli l'esclavage, qui opprimait sous son triste joug le plus grand nombre des humains. Son fondateur, par lui-même et par la voix des apôtres, a enseigné aux hommes la fraternité qui les unit tous, car tous sont issus de la même origine, tous ont été rachetés au prix du même sang et tous sont appelés à la même béatitude éternelle. L'Eglise, gardienne zelée de cette doctrine a pris en main la cause délaissée des esclaves; elle s'est faite la revendicatrice courageuse de la liberté, en procédant, il est vrai, graduellement et prudemment, comme l'exigeaient l'affaire et les temps. Et elle réussit dans son entreprise par sa sagesse et sa conduite réfléchie, en réclamant constamment ce qui était de la religion, de la justice et de l'humanité. En cela, elle a bien mérité du progrès et de la civilisation. — Dans la suite des âges, le zèle de l'Eglise à revendiquer la liberté pour les esclaves ne s'est pas ralenti. Bien plus, à mesure que sa voix était plus écoutée, elle n'en était que plus ardente à se faire entendre. Nous en avons pour témoignages irrécusables les documents de l'histoire, qui a fait un honneur particulier de leur zèle à plusieurs de Nos prédécesseurs, parmi lesquels se distinguent surtout: saint Grégoire le Grand, Adrien Ier, Alexandre III, Innocent III, Grégoire IX, Pie II, Léon X, Paul III, Urbain VIII, Benoît XIV, Pie VII, Grégoire XVI. Tous ont mis toute leur sollicitude et toute leur activité à obtenir que l'institution de l'esclavage fût supprimée là où elle existait et à empêcher que les germes n'en repoussassent après avoir été coupés.

*L'ignoble trafic qui continue à sévir en Afrique*

Nous ne pouvons répudier un si grand héritage de gloire transmis par Nos prédécesseurs. C'est pourquoi Nous n'avons omis aucune occasion de réprover publiquement et de condamner ce cruel fléau de l'esclavage, et Nous Nous sommes appliqué à traiter cette question dans la lettre que Nous avons adressée, le 5 mai de l'an 1888, aux Evêques du Brésil. Nous les avons félicités de ce qui avait été fait en ce pays par

---

\*) Léon XIII; Lettre circulaire CATHOLICAE ECCLESIAE, sur l'œuvre antiesclavagiste, 20 novembre 1890. ASS XXIII (1890-1891) 257-260.

tantur incolae universi regionum quarumdam Africae interioris. Miserum sane et horrendum memoratu est, quod certis nunciis accepimus, fere quadringenta Afrorum millia, nullo aetatis ac sexu discrimine, quotannis abripi per vim e rusticis pagis, unde catenis vincti ac caesi verberibus longo itinere trahuntur ad fora, ubi pecudum instar promercalium exhibentur ac veneunt. — Quae cum testata essent ab iis qui viderunt, et a recentibus exploratoribus Africae aequinoctialis confirmata desiderio incensi sumus opitulandi pro viribus miseris illis, levandique eorum calamitatem. Propterea, nulla interiecta mora, dilecto Filio Nostro Cardinali Carolo Martiali Lavigerie, cuius perspecta Nobis est alacritas ac zelus Apostolicus, curam demandavimus obeundi praecipuas Europae civitates, ut mercatus huius turpissimi ignominiam ostenderet, et Principum civiumque animos ad opem ferendam aerumnosae genti inclinaret. — Quam ob rem gratiae Nobis habendae sunt Christo Domino, gentium omnium redemptori amantissimo, qui pro benignitate sua passus non est curas Nostras in irritum cedere, sed voluit esse quasi semen feraci creditum humo, quod laetam segetem pollicetur. Namque et Rectores populorum et Catholici ex toto terrarum orbe, omnes demum, quibus sancta sunt gentium et naturae iura, certarunt inquirere, qua potissimum ratione et ope conniti praestet, ut inhumanum illud commercium evellatur radicitus. Solemnis Conventus non ita pridem Bruxellis actus, quo Legati Principum Europae congressi sunt, ac recentior coetus privatorum virorum, qui eodem spectantes magno animo Lutetiam convenere, manifesto portendunt tanta vi et constantia Nigritarum causam defensum iri, quanta est ea qua premuntur aerumnarum moles. Quare oblatam iterum occasionem nolumus omittere, ut meritas agamus laudes et gratias Europae Principibus, atque a summo Deo precamur enixe, ut eorum consiliis et orsis tanti operis prosperos dare velit eventus.

40 At vero praeter tuendae libertatis curam, gravior alia pressius attingit apostolicum ministerium Nostrum, quod Nos curare iubet, ut in Africae regionibus propagetur Evangelii doctrina, quae illarum incolas sedentes in tenebris, a caeca superstitione offusus, illustret divinae veritatis luce, per quam nobiscum fiant participes haereditatis Regni Dei. Id autem eo curamus enixius quod illi, hac luce recepta, etiam humanae servitutis ab se iugum excutient. Ubi enim christiani mores legesque vigent, ubi religio sic homines instituit, ut iustitiam servant atque in honore habeant humanam dignitatem, ubi late spiritus manavit fraternae

l'initiative si louable du pouvoir public et des particuliers, pour l'affranchissement des esclaves, en leur montrant combien l'esclavage répugne à la religion et à la dignité humaine. En écrivant cette lettre, Nous étions vivement ému de la condition de ces hommes qui vivent sous la domination d'un maître; mais Nous avons été plus douloureusement affecté encore au récit des misères qui affligent les populations entières de certaines parties de l'Afrique intérieure. Il est douloureux et horrible de constater, comme Nous l'avons appris de rapporteurs dignes de confiance, que quatre cent mille Africains, sans distinction d'âge ni de sexe, sont arrachés violemment chaque année de leurs villages, puis les mains enchaînées, et, sous les coups de fouet de leurs conducteurs, sont traînés jusqu'aux marchés où après une longue marche ils sont exposés et vendus comme des troupeaux à l'encan. — Les récits de témoins oculaires, confirmés par les récents explorateurs de l'Afrique équatoriale Nous incitent à venir en aide, autant que Nous le pourrions, à ces malheureux et d'adoucir leur misère. Dans ce but, et sans tarder, Nous avons confié à Notre cher Fils le cardinal Charles-Martial Lavigerie, dont Nous connaissions l'activité et le zèle apostolique, la mission d'aller dans les principales villes d'Europe pour montrer l'ignorance de ce honteux trafic, et persuader les princes et les particuliers de secourir cette malheureuse race. — Aussi avons-Nous à rendre des actions de grâces toutes spéciales à Notre-Seigneur Jésus-Christ, bien-aimé Rédempteur de toutes les nations, qui, dans sa bonté, n'a point permis que Nos efforts s'exercassent en vain, mais qui a voulu, au contraire, qu'ils fussent comme une semence jetée dans un sol fécond qui promet une abondante moisson. Et, en effet, les souverains et les catholiques du monde entier, tous ceux aussi qui tiennent pour sacrés les droits des gens et de la nature, se sont mis à l'envi à rechercher les voies et les moyens les plus favorables pour supprimer radicalement un commerce aussi barbare. Le Congrès officiel tenu dernièrement à Bruxelles, auquel ont pris part les délégués des souverains européens, et le Congrès privé plus récent qui, dans le même but, s'est réuni de si grand cœur à Paris, présagent manifestement que la cause des noirs sera défendue avec autant d'ardeur et de constance que le poids de leurs misères est lourd. C'est pourquoi Nous ne voulons pas laisser passer cette nouvelle occasion de rendre de justes actions de grâces aux souverains de l'Europe et à tous les hommes de bonne volonté, et Nous demandons instamment au Dieu tout-puissant qu'il veuille bien accorder le succès à leurs projets et aux commencements d'une si grande entreprise.

*L'implantation du christianisme, moyen efficace pour lutter contre l'esclavage*

Mais, outre le souci de protéger la liberté, un autre plus grave encore touche de plus près Notre ministère apostolique. Celui-ci Nous ordonne de veiller à la propagation de la doctrine évangélique dans les régions de l'Afrique, où elle illuminera des clartés de la vérité divine les habitants de ces terres assis dans les ténèbres et entourés d'épaisses

caritatis, quam Christus nos docuit, ibi neque servitus, nec feritas, neque barbaria extare potest; sed floret morum suavitas, et civili ornata cultu christiana libertas. — Plures iam Apostolici viri, quasi Christi milites antesignani adire regiones illas, ibique ad fratrum salutem non sudorem modo sed vitam ipsam profuderunt. Sed "messis quidem multa, operarii autem pauci"; quare opus est, ut alii quamplures eodem acti spiritu Dei, nulla verentes discrimina, incommoda et labores, ad eas regiones pergant, ubi probrosum illud commercium exercetur, allaturi illarum incolis doctrinam Christi verae libertati coniunctam. — Verum tanti operis aggressio copias flagitat eius amplitudini pares. Non enim sine ingenti sumptu prospici potest Missionariorum institutioni, longis itineribus, parandis aedibus, templis excitandis et instruendis, aliisque id genus necessariis, quae quidem impendia per aliquot annos sustinenda erunt, donec in iis locis ubi consederint evangelii praecones, suis se sumptibus tueri possint. Utinam Nobis vires suppeterent quibus possemus hoc onus suscipere. At quum votis Nostris obsistant graves, in quibus versamur, rerum angustiae, te, Venerabilis Frater, aliosque sacrorum Antistites et Catholicos omnes paterna voce compellamur, et Vestrae eorumque caritati commendamus opus tam sanctum et salutare. Omnes enim participes eius optamus fieri, exigua licet collata stipe, ut dispartitum in plures onus, levius cuique toleratu sit, atque ut in omnes effundatur gratia Christi, de cuius regni propugnatione agitur, eaque cunctis pacem, veniam peccatorum, et lectissima quaeque munera impartiat.

41 Propterea constituimus, ut quotannis, qua die in quibusque locis Epiphaniae Domini celebrantur mysteria, in subsidium memorati operis pecunia stipis instar corrogetur. Hanc autem solemnem diem prae ceteris elegimus quia, uti probe intelligis, Venerabilis Frater, ea die Filius Dei primitus sese gentibus revelavit, dum Magis videndum se prae-buit, qui ideo a S. Leone Magno decessore Nostro scite dicti sunt "vocationis nostrae fideique primitiae". Itaque bona spe nitimur fore, ut Christus Dominus permotus caritate et precibus filiorum, qui veritatis lucem acceperunt, revelatione divinitatis suae etiam miserrimam illam humani generis partem illustret, eamque a superstitionis coeno et aerumnosa conditione, in qua tamdiu abiecta et neglecta iacet, eripiat.

42 Placet autem Nobis, ut pecunia, praedicta die, collecta in ecclesiis et sacellis subiectis iurisdictionis tuae, Romam mittatur ad Sacrum Consilium Christiano nomini propagando. Huius porro munus erit par-

superstitions, pour qu'ils deviennent avec Nous cohéritiers du Royaume de Dieu. Nous Nous donnons à ce soin avec d'autant plus d'énergie qu'ayant une fois reçu cette lumière, ils secoueront aussi loin d'eux le joug de la servitude humaine. En effet, partout où les mœurs et les lois chrétiennes sont en vigueur, partout où la religion a enseigné aux hommes à observer la justice et à honorer la dignité humaine, partout où s'est largement répandu l'esprit de la charité fraternelle que Jésus-Christ nous a enseignée, il ne peut plus subsister ni servitude, ni cruauté, ni barbarie. Bien au contraire, on voit fleurir l'aménité des mœurs et la liberté chrétienne ornée des œuvres de la civilisation. — Déjà plusieurs hommes apostoliques, comme de vaillants soldats d'avant-garde de Jésus-Christ, ont abordé ces régions et y ont répandu, non seulement leur sueur, mais aussi leur vie et leur sang, pour le salut de leurs frères. "La moisson est abondante, mais les ouvriers peu nombreux"; c'est pourquoi il faut qu'un grand nombre d'autres sous l'action du même esprit de Dieu, sans craindre ni les périls, ni les difficultés, ni les labeurs, s'en aillent vers les régions où s'exerce ce honteux commerce, afin de porter à leurs habitants la doctrine de Jésus-Christ, qu'accompagne la vraie liberté. — Mais l'entreprise d'une si grande œuvre réclame des ressources égales à sa grandeur même. Car ce n'est pas sans de grandes dépenses qu'on peut pourvoir à l'établissement des missionnaires, aux frais de longues routes, à la mise en état des maisons, à la construction et ornementation des églises et aux autres nécessités du même genre; il faudra supporter toutes ces dépenses durant quelques années, jusqu'au moment où, dans les lieux où se seront établis ces prédicateurs de l'Évangile, ils pourront se suffire par leurs propres moyens. Plût à Dieu que Nos ressources fussent assez abondantes pour Nous permettre d'assumer cette charge. Mais, puisque la grande détresse où Nous sommes s'oppose à la réalisation de ces vœux, Nous Vous faisons paternellement appel, Vénérable Frère, à Vous et à tous les autres Evêques avec tous les catholiques, et Nous recommandons à Votre charité comme à la leur une œuvre si sainte et si salutaire. Nous souhaitons, en effet, que tous y participent, fût-ce par la plus légère aumône, afin que, répartie entre plus de monde, la charge soit moins lourde à porter pour chacun et aussi afin que la grâce de Jésus-Christ, qu'il s'agit de propager, se répande sur tous et qu'à tous elle accorde la paix, le pardon des péchés et tous les dons de choix.

#### Appel de Pape en vue du financement de la campagne antiesclavagiste

C'est pourquoi Nous décidons que, chaque année, au jour, et dans tous les lieux où l'on célèbre la fête de l'Épiphanie, une quête soit faite pour venir en aide à l'œuvre dont Nous venons de parler. Et Nous avons choisi, entre les autres, cette solennité parce que, comme Vous le comprenez très bien, Vénérable Frère, c'est en ce jour que le Fils de Dieu s'est tout d'abord révélé aux nations par l'intermédiaire des Mages, qui à cause de cela, ont été gracieusement appelés par saint Léon le Grand,

41

tiendi eam pecuniam inter Missiones, quae "ad delendam potissimum servitutem" in Africae regionibus extant aut instituentur: cuius partitionis hic modus erit, ut pecunia profecta ex nationibus, quae suas habent catholicas missiones ad vindicandos in libertatem servos, ut memoravimus, istis missionibus sustentandis iuvandisque addicatur. Reliquam vero stipem idem Sacrum Consilium, cui earumdem missionum necessitates compertae sunt, inter egentiores prudenti iudicio partietur.

43 Equidem non ambigimus, qui vota Nostra pro infelicibus Afris concepta, benigne excipiat dives in misericordia Deus, ac tu Venerabilis Frater, ultro collaturus sis studium operamque tuam, ut ea expleantur cumulate. — Confidimus insuper, per hoc temporarium ac peculiare subsidium, quod fideles conferunt ad inhumani commercii labem abolendam et sustentandos evangelii nuncios in locis ubi illud viget, nihil imminutum iri de liberalitate qua Catholicas missiones adiuvere solent collata stipe in Institutum quod Lugduni conditum "a propagatione fidei" nomen accepit. Salutare hoc opus, quod fidelium studiis pridem commendavimus, hanc nunc opportunitate oblata novo ornamus laudis testimonio, optantes ut late porrigat beneficentiam suam et laeta floreat prosperitate. Interim Tibi, Venerabilis Frater, Clero et fidelibus pastoralis vigilantiae tuae commissis, Apostolicam Benedictionem peramanter impartimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die XX Novembris anno MDCCCXC, Pontificatus Nostri decimo tertio.

LEO PP. XIII.

Notre prédécesseur, "les prémices de notre vocation et de notre foi". Ainsi, Nous avons bon espoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ, touché de la charité et des prières de ses fils qui ont reçu la lumière de la vérité, illuminera aussi par la révélation de sa divinité cette partie si malheureuse du genre humain, et qu'il l'arrachera au borbier de superstition et à la condition misérable où elle croupit depuis si longtemps dans l'abjection et l'abandon.

C'est en outre Notre volonté que l'argent recueilli en ce jour dans les églises et les chapelles soumises à Votre juridiction soit envoyé à Rome, au Conseil de la Propagande. C'est à celui-ci qu'il appartient de partager ces offrandes entre les missions qui sont ou seront installées dans les régions de l'Afrique, "spécialement pour y détruire l'esclavage". La règle de ce partage sera que l'argent provenant des nations qui ont des missions catholiques, ayant pour but la libération des esclaves, ainsi que Nous l'avons dit, soit appliqué à soutenir et à aider ces missions. Quant au reste des aumônes, il sera partagé avec un sage discernement entre les missions plus pauvres, par le même Conseil de la Propagande au courant des besoins de ces missions. 42

*Confiance dans la solidarité des chrétiens et bénédiction*

Nous ne saurions douter que le Dieu, riche en miséricorde, accueille avec bonté les vœux que Nous avons conçus pour les malheureux Africains, et que Vous, Vénérable Frère, Vous donniez spontanément Votre zèle et Vos efforts pour qu'ils soient pleinement remplis. — De plus, Nous avons confiance que ce secours temporaire et particulier, donné par les fidèles pour effacer la tache d'un trafic inhumain et pour soutenir les messagers de l'Évangile dans les lieux où ce trafic existe, n'amènera aucune diminution dans la libéralité avec laquelle ils ont coutume d'aider les missions catholiques en versant leurs offrandes à l'œuvre fondée à Lyon sous le nom de "Propagation de la Foi". Aujourd'hui encore, Nous saisissons l'occasion d'honorer par un nouvel éloge, cette œuvre salutaire, que Nous avons déjà recommandée au zèle des fidèles, en exprimant le désir qu'elle étende au loin sa bienfaisance et qu'elle jouisse d'une heureuse prospérité. En attendant, Vénérable Frère, Nous Vous donnons très affectueusement la Bénédiction apostolique, à Vous, Vénérable Frère, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à Votre vigilance pastorale. 43

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

## LITTERAE ENCYCLICAE

Ad Archiepiscopos et Episcopos Americae Latinae  
de misera indorum conditione sublevanda

PIUS PP. X

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem

44       Lacrimabili statu Indorum ex inferiori America vehementer commo-  
tus, decessor Noster illustris, Benedictus XIV gravissime eorum cau-  
sam egit, ut nostis, in Litteris "Immensa Pastorum", die XXII mensis  
decembris anno MDCCXLI datis; et quia, quae ille deploravit scribendo,  
ea fere sunt etiam Nobis multis locis deploranda, idcirco ad earum Lit-  
terarum memoriam sollicite Nos animos vestros revocamus. Ibi enim  
cum alia, tum haec conqueritur Benedictus, etsi diu multumque aposto-  
lica Sedes relevandae horum afflictæ fortunæ studuisset, esse tamen  
etiamtum "homines orthodoxæ Fidei cultores, qui veluti caritatis in  
cordibus nostris per Spiritum Sanctum diffusæ sensuum penitus obliti,  
miseros Indos non solum Fidei luce carentes, verum etiam sacro re-  
generationis lavacro ablutos, aut in servitatem redigere, aut veluti man-  
cipia aliis vendere, aut eos bonis privare, eaque inhumanitate cum iis-  
dem agere praesumant, ut ab amplectenda Christi fide potissimum aver-  
tantur, et ad odio habendam maximopere obfirmantur." — Harum qui-  
dem indignitatum ea quæ est pessima, id est servitus proprii nominis,  
paullatim postea, Dei miserentis munere, de medio pulsa est: ad eam-  
que in Brasilia aliisque regionibus publice abolendam multum contulit  
materna Ecclesiae instantia apud egregios viros qui eas Respublicas gu-  
bernabant. Ac libenter fatemur, nisi multa et magna rerum et locorum  
impedimenta obstitissent, eorum consilia longe meliores exitus habi-  
tura fuisse. Tametsi igitur pro Indis aliquid est actum, tamen multo  
plus est quod superest. Equidem cum scelera et maleficia reputamus,

*Introduction: Rappel de l'action de l'Eglise en faveur des  
des Indiens*

Vivement ému de la déplorable condition des Indiens de l'Amérique du Sud, Notre illustre prédécesseur Benoît XIV a plaidé leur cause avec beaucoup de force, vous le savez, dans sa Lettre "Immensa Pastorum", du 22 décembre 1741. Nous la rappelons spécialement à votre souvenir, car, ce qu'il déplorait dans cette Lettre, Nous avons presque à en gémir, Nous aussi, en bien des endroits. Benoît XIV, en effet, s'y plaint entre autres choses de ce que, malgré les longs et nombreux efforts du Siège Apostolique pour relever la misérable condition des Indiens, il y ait cependant encore des "catholiques qui, comme totalement oublieux des sentiments de la charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint, osent réduire en esclavage, vendre à d'autres comme esclaves, ou dépouiller de leurs biens non seulement les malheureux Indiens privés de la lumière de la foi, mais même ceux qui ont été régénérés dans le saint baptême, et se comporter à leur égard avec une cruauté telle qu'ils les détournent plutôt d'embrasser la foi du Christ et les affermissent encore plus dans la haine qu'ils lui portent". — La pire de ces indignités, l'esclavage proprement dit, disparut ensuite peu à peu par la miséricorde de Dieu, et son abolition publique au Brésil et dans les autres pays revient pour une grande part à l'insistance maternelle de l'Eglise auprès des chefs éminents de ces Républiques. Et, Nous le déclarons volontiers, sans de nombreux et graves obstacles tenant aux circonstances et aux lieux, leurs décisions auraient obtenu des résultats bien supérieurs. Aussi, bien qu'il ait été fait quelque chose pour les Indiens, ce qui reste encore à faire est néanmoins plus considérable. Et, en vérité, estimant crime et forfait ce que l'on est encore accoutumé de se permettre contre eux, Nous en avons horreur, et ce malheureux peuple Nous inspire une profonde pitié.

---

\*) Pie X: Lettre Encyclique LACRIMABILI STATU, aux Archevêques et Evêques de l'Amérique Latine sur l'adoucissement de la condition déplorable des Indiens, 7 juin 1912. AAS IV (1912) 521-525. (Note des auteurs: le texte original ne comporte qu'un seul paragraphe.)

quae in eos adhuc admitti solent, sane horremus animo summaque calamitosi generis miseratione afficimur.

45 Nam quid tam crudele tamque barbarum, quam levissimas saepe ob causas nec raro ex mera libidine saeviendi, aut flagris homines laminisque ardentibus caedere; aut repentina oppressos vi, ad centenos, ad milenarios, una occidione perimere; aut pagos vicosque vastare ad interuersionem indigenarum: quorum quidem nonnullas tribus accepimus his paucis annis prope esse deletas? Ad animos adeo efferandos plurimum sane valet cupiditas lucri; sed non paullum quoque valet caeli natura regionumque situs. Etenim, cum subiecta ea loca sint austro aestuoso, qui, languore quodam venis immisso, nervos virtutis tamquam elidit; cumque a consuetudine Religionis, a vigilantia Reipublicae, ab ipsa prope modum civili consortione procul absint, facile fit, ut, si qui non perditis moribus illuc advenerint, brevi tamen depravari incipiant, ac deinceps, effractis officii iurisque repagulis, ad omnes immanitates vitiorum delabuntur. Nec vero ab istis sexus aetatisve imbecillitati parcitur: quin imo pudet referre eorum in conquirendis mercandisque feminis et pueris flagitia atque facinora; quibus postrema ethnicae turpitudinis exempla vinci verissime dixeris.

46 Nos equidem aliquandiu, cum de his rebus rumores afferrentur, dubitavimus tantae atrocitati factorum adiungere fidem: adeo incredibilia videbantur. Sed postquam a locupletissimis testibus, hoc est, a plerisque vestrum, venerabiles Fratres, a Delegatis Sedis apostolicae, a missionalibus aliisque viris fide prorsus dignis certiores facti sumus, iam non licet Nobis hic de rerum veritate ullum habere dubium. — Iam dudum igitur in ea cogitatione defixi, ut, quantum est in Nobis, nitamur tantis mederi malis, prece humili ac supplici petimus a Deo, velit benignus opportunam aliquam demonstrare Nobis viam medendi. Ipse autem, qui Conditor Redemptorque amantissimus est omnium hominum, cum mentem Nobis iniecerit elaborandi pro salute Indorum, tum certo dabit quae proposito conducant. Interim vero illud Nos valde consolatur, quod qui istas Respublicas gerunt, omni ope student insignem hanc ignominiam et maculam a suis Civitatibus depellere: de quo quidem studio laudare eos et probare haud satis possumus. Quamquam in iis regionibus, ut sunt procul ab imperii sedibus remotae ac plerumque inviae, haec, plena humanitatis, conata civilium potestatum, sive ob calliditatem maleficorum qui tempori confinia transeunt, sive ob inertiam atque perfidiam administrorum, saepe parum proficiunt, non raro etiam in

## 1. Ignoble traitement infligé aux Indiens

Existe-t-il un traitement plus cruel et plus barbare que celui qu'on inflige aux Indiens, à savoir de frapper les hommes de verges ou de lames rougies pour les motifs souvent les plus futiles, et bien des fois pour le simple plaisir de frapper, ou bien, après les avoir soudainement saisis, de les tuer par centaines et par milliers à la fois, ou de dévaster les hameaux et les villages jusqu'à extermination des indigènes, dont Nous avons appris que quelques tribus avaient été presque entièrement détruites en ces dernières années? L'âpre désir du gain, sans doute, contribue puissamment à rendre les âmes aussi barbares, mais le climat et la nature de ces régions y contribuent aussi beaucoup. En ces pays, en effet, sévit un vent chaud qui infuse au sang comme une sorte de langueur et énerve en quelque sorte la vertu. Sans pratiques religieuses, loin de la surveillance de l'Etat et presque de toutes relations sociales, il est alors facile à ceux qui seraient venus là sans avoir perdu toutes mœurs de commencer bientôt pourtant à en avoir de dépravées et, peu à peu, brisant les barrières du droit et du devoir, d'en venir à toutes les monstruosité du vice. Ils n'épargnent la faiblesse ni du sexe ni de l'âge: bien plus, l'on a honte de rapporter les crimes et les infamies qui accompagnent la capture et la vente des femmes et des enfants, car, en vérité, ils dépassent les plus bas exemples de la turpitude païenne.

## 2. Impuissance des autorités civiles

Et Nous-même, lorsque parvinrent les bruits de ces forfaits, ils Nous semblaient tellement incroyables que Nous hésitâmes quelque temps à ajouter foi à tant d'atrocité. Mais, après qu'elle Nous a été certifiée par les témoins les plus autorisés, c'est-à-dire par la plupart d'entre vous, Vénérables Frères, par les délégués du Siège Apostolique, les missionnaires et d'autres hommes absolument dignes de foi, le moindre doute ne Nous est plus permis sur la vérité de ces choses. Aussi, depuis longtemps, dans la pensée de Nous efforcer de remédier autant qu'il est en Nous à de si grands maux, Nous supplions Dieu, dans une humble prière, de vouloir bien Nous en indiquer un moyen opportun. Créateur et très aimant Rédempteur de tous les hommes, puisqu'il Nous a inspiré de travailler au salut des Indiens, il Nous donnera certainement les moyens d'y réussir. En attendant, ce qui Nous console profondément, c'est l'empressement des chefs de ces Républiques à repousser de tout leur pouvoir cette criante et honteuse ignominie de leurs Etats, et Nous ne pouvons, en vérité, assez les en louer et approuver. Mais, dans ces contrées éloignées des centres de l'autorité, et la plupart du temps inaccessibles, les tentatives pleines d'humanité du pouvoir civil sont souvent peu efficaces et même absolument vaines, soit à cause de la souplesse avec laquelle ces artisans du mal savent passer à temps la frontière, soit à cause de l'inertie et de la

irritum cadunt. Quod si ad Reipublicae operam opera Ecclesiae accesserit, tum demum qui optantur fructus, multo existent uberiores.

47 Itaque vos ante alios appellamus, venerabiles Fratres, ut peculiaries quasdam curas cogitationesque conferatis in hanc causam, quae vestro dignissima est pastoralis officio et munere. Ac cetera permittentes sollicitudini industriaeque vestrae, hoc primum omnium vos impense hortamur, ut quaecumque in vestris dioecesibus instituta sunt Indorum bono, ea perstudiose promoveatis, itemque curetis instituenda quae ad eandem rem utilia fore videantur. Deinde admonebitis populos vestros diligenter de proprio ipsorum sanctissimo officio adiuvandi sacras expeditiones ad indigenas, qui Americanum istud solum primi incoluerint. Sciant igitur duplici praesertim ratione se huic rei debere prodesse: collatione stipis et suffragio precum; idque ut faciant non solum Religionem a se, sed Patriam ipsam postulare.

48 Vos autem, ubicumque datur opera conformandis rite moribus, id est, in Seminariis, in ephebeis, in domibus puellaribus maximeque in sacris aedibus efficite, ne unquam commendatio praedicatioque cesset caritatis christianae, quae omnes homines, sine ullo nationis aut coloris discrimine, germanorum fratrum loco habet; quaeque non tam verbis, quam rebus factisque probanda est. Pariter nulla praetermitti debet, quae offeratur, occasio demonstrandi quantum nomini christiano dedecus aspergant hae rerum indignitates, quas hic denunciamus.

49 Ad Nos quod attinet, bonam habentes non sine causa spem de assensu et favore potestatum publicarum, eam praecipue suscepimus curam, ut, in ista tanta latitudine regionum, apostolicae actionis amplificemus campum, aliis disponendis missionalium stationibus, in quibus Indi perfugium et praesidium salutis inveniant. Ecclesia enim catholica numquam sterilis fuit hominum apostolicorum, qui, urgente Iesu Christi caritate, prompti paratique essent vel vitam ipsam pro fratribus ponere. Hodieque, cum tam multi a Fide vel abhorrent, vel deficiunt, ardor tamen disseminandi apud barbaros Evangelii non modo non inter viros utriusque cleri sacrasque virgines remittitur, sed crescit etiam lateque diffunditur, virtute nimirum Spiritus Sancti, qui Ecclesiae, sponsae suae, pro temporibus subvenit. Quare his praesidiis quae, divino beneficio, Nobis praesto sunt, oportere putamus eo copiosius uti ad Indos e Satanae hominumque perversorum servitute liberandos, quo maior eos necessitas premit. Ceterum, cum istam terrarum partem praecones Evangelii suo non solum sudore, sed ipso nonnumquam cruore imbuerint, futurum

perfidie des gouverneurs. Mais si l'action de l'Eglise s'ajoute à celle de l'Etat, alors enfin les résultats souhaités seront bien plus féconds.

### 3. Devoirs des catholiques à l'égard des Indiens

#### *Développement des institutions consacrées au bien des Indiens*

Aussi, Vénérables Frères, c'est d'abord à vous que Nous faisons appel afin que vous apportiez un soin tout particulier et vos pensées à cette cause qui est digne en tous points de vos fonctions et de votre charge pastorale. Et, tout en laissant libre champ à votre sollicitude et à votre zèle, Nous vous exhortons instamment à développer surtout avec le plus grand zèle chacune des institutions que vos diocèses ont consacrées au bien des Indiens et aussi à créer celles qui vous paraîtraient utiles à cette fin. En outre, vous aurez à cœur d'instruire votre peuple du devoir sacré qui lui incombe d'aider les saintes expéditions destinées aux indigènes premiers occupants de cette terre d'Amérique. Dites-leur qu'ils y doivent contribuer notamment d'une double manière: par leurs aumônes et par leurs prières; non seulement la religion, mais c'est la patrie elle-même qui le leur demandent. 47

#### *Universalité de la charité chrétienne*

Pour vous, partout où l'on se consacre à l'instruction et à l'éducation, c'est-à-dire dans les Séminaires, les institutions de jeunes gens et de jeunes filles, mais surtout dans les églises, veillez à ce que jamais ne se taisent la recommandation et la prédication de la charité chrétienne, qui regarde tous les hommes, sans distinction de nation ni de couleur, comme de vrais frères, et qui doit se prouver moins par les paroles que par les actes et les faits. Vous ne laisserez passer non plus aucune des occasions qui se présenteraient de montrer la honte qu'infligent au nom chrétien les indignités que Nous dénonçons ici. 48

#### *Développement de l'action missionnaire*

Quant à Nous, ayant, non sans raison, bon espoir dans l'assentiment et la bienveillance des pouvoirs publics, Nous avons surtout pris à cœur d'élargir le champ de l'activité apostolique dans ces immenses régions, par l'établissement de nouveaux postes de missionnaires, où les Indiens trouveraient un refuge et une protection salutaire. L'Eglise catholique, en effet, n'a jamais été stérile en hommes apostoliques qui, pressés par la charité du Christ, fussent tout disposés à donner jusqu'à leur vie pour leurs frères. Aujourd'hui même, où tant d'hommes ont horreur de la foi ou la délaissent, non seulement le zèle de la prédication évangélique au milieu des nations barbares ne s'est pas ralenti ni chez les missionnaires réguliers et séculiers ni chez les religieuses, mais encore il s'est accru et répandu au loin par la vertu, assurément, de l'Esprit-Saint, qui vient, suivant les nécessités des temps, au secours 49

confidimus, ut ex tantis laboribus aliquando christianae humanitatis laeta messis efflorescat in optimos fructus.

50       Iam, ut ad ea quae vos vel vestra sponte vel hortatu Nostro acturi estis in utilitatem Indorum, quanta maxima potest, efficacitatis accessio ex apostolica Nostra auctoritate fiat, Nos, memorati Decessoris exemplo, immanis criminis damnamus declaramusque reos, quicumque, ut idem ait, "praedictos Indos in servitutem redigere, vendere, emere, commutare vel donare, ab uxoribus et filiis separare, rebus et bonis suis spoliare, ad alia loca deducere et transmittere, aut quoquo modo libertate privare, in servitute retinere; nec non praedicta agentibus consilium, auxilium, favorem et operam quocumque praetextu et quaesito colore praestare, aut id licitum praedicare seu docere, atque alias quomodolibet praemissis cooperari audeant seu praesumant." Itaque potestatem absolvendi ab his criminibus poenitentes in foro sacramentali Ordinariis locorum reservatam volumus.

51       Haec Nobis, cum paternae voluntati Nostrae obsequentibus, tum etiam vestigia persequentibus complurium e decessoribus Nostris, in quibus commemorandus quoque est nominatim Leo XIII fel. rec., visum est ad vos, venerabiles Fratres, Indorum causa, scribere. Vestrum autem erit contendere pro viribus, ut votis Nostris cumulate satisfiat. Fauturi certe hac in re vobis sunt, qui Respublicas istas administrant; non deerunt sane, operam studiumque navando, qui de clero sunt, in primisque addicti sacris missionibus; denique aderunt sine dubio omnes boni, ac sive opibus, qui possunt, sive aliis caritatis officiis causam iuvabunt, in qua rationes simul versantur Religionis et humanae dignitatis. Quod vero caput est, aderit Dei omnipotentis gratia; cuius Nos auspicem, itemque benevolentiae Nostrae testem, vobis, venerabiles Fratres, gregibusque vestris Apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die VII mensis iunii MCMXII, Pontificatus Nostri anno nono.

PIUS PP. X.

de l'Eglise, son épouse. Aussi, puisque, par la grâce divine, ces secours s'offrent à Nous, il Nous paraît nécessaire d'en user d'autant plus largement à arracher les Indiens à l'esclavage de Satan et des méchants qu'ils en ont un besoin plus pressant. Au surplus, comme cette région a été arrosée non seulement des sueurs, mais plus d'une fois du sang même des hérauts de l'Evangile, Nous espérons qu'un jour viendra où, de tant de travaux, s'élèvera une ample moisson d'humanité chrétienne qui produira des fruits excellents.

#### 4. Renouveau des condamnations de l'esclavage

Enfin, pour qu'aux efforts que, spontanément ou sur Notre invitation, vous consacrerez au bien des Indiens, s'ajoute, grâce à Notre autorité apostolique, toute l'efficacité possible, suivant l'exemple de Notre prédécesseur Benoît XIV, Nous condamnons et déclarons coupables de crime inhumain tous ceux qui, comme il l'écrit, "oseraient réduire en servitude les Indiens, les vendre, les acheter, les échanger ou les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs propriétés et de leurs biens, les conduire ou les transporter en d'autres lieux, ou les priver de liberté en quelque façon que ce soit, les retenir en servitude, ou prêter conseil, secours, faveur et coopération à ceux qui agissent ainsi, sous quelque prétexte ou excuse que ce soit, ou proclamer et enseigner que cette manière d'agir est licite, et coopérer de n'importe quelle autre façon aux pratiques indiquées". Aussi Nous voulons que soit réservée aux Ordinaires de ces régions l'absolution, au tribunal de la Pénitence, des hommes coupables de ces crimes.

#### *Conclusion et bénédiction*

Vénérables Frères, Nous avons cru devoir vous écrire ces choses dans l'intérêt des Indiens, aussi bien pour obéir aux impulsions de Notre cœur paternel que pour marcher sur les traces de plusieurs de Nos prédécesseurs, parmi lesquels il faut aussi mentionner spécialement Léon XIII, d'heureuse mémoire. A vous de ne rien négliger pour combler Nos vœux. Vous trouverez certainement aide en cette œuvre auprès de ceux qui gouvernent ces Républiques; le clergé, particulièrement les missionnaires, ne vous ménagera ni son zèle ni ses efforts, et, sans nul doute, tous les hommes de bien vous apporteront le concours soit de leur fortune, s'ils le peuvent, soit d'autres charitables offices pour cette cause qui intéresse à la fois la religion et la dignité humaine. Mais ce qui importe par-dessus tout, la grâce du Dieu tout-puissant vous assistera, grâce dont vous est un gage, en même temps qu'un témoignage de Notre bienveillance, la Bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement à vous, Vénérables Frères, et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 juin 1912, la neuvième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

## ALLOCUTIO

CONCEPTION CHRÉTIENNE DE LA RELATION  
INDIVIDU ET SOCIÉTÉ\*)

(...)

Deux erreurs: collectivisme et individualisme, doctrine de l'Eglise concernant la relation entre l'individu et la société

52 Notre première parole a trait à un point de doctrine important. Vous avez inscrit parmi vos grands principes — Nous l'avons vu et il ne pouvait en être autrement pour des travailleurs chrétiens — un refus de la thèse si fréquente aujourd'hui qui dit que la collectivité est tout et l'individu rien. Vous avez bien fait, parce que l'Eglise ne parle pas de cette façon; telle n'est pas la doctrine de l'Eglise. On pourrait résumer ainsi cette théorie avec une simplicité brutale: tout à l'Etat, rien à la personne. Non, l'Eglise n'est pas pour une telle doctrine. Mais elle n'est pas non plus pour la doctrine totalement contraire: tout à l'individu, rien à l'Etat. Non c'est son privilège de marcher, en quelque sorte, à travers les peuples et les continents, au milieu de tous les habitants du monde (Nous ne disons pas les races), et de garder en tout, partout, cette direction moyenne dans laquelle consiste toujours la vertu, "in medio stat virtus". La vertu vraie est toujours dans le milieu, ni dans un extrême ni dans l'autre.

53 L'Eglise professe et enseigne une doctrine qui marque les justes rapports entre collectivité et individu. Certainement (c'est l'évidence même), du fait des nécessités de la vie, de sa naissance à sa mort, l'individu a besoin de la collectivité: pour vivre, pour développer sa vie. Mais il n'est pas vrai que la collectivité soit elle-même une personne, une personne indépendante, parlant en son propre nom. Non, la science comme l'ignorance, la science comme la vertu sont le propre de l'individu. Aussi, quand on parle de l'âme de la collectivité, c'est une manière de dire qui a bien son fondement dans la réalité, mais qui demeure une abstraction. Et la collectivité ne peut exercer aucune fonction personnelle qu'à travers les individus qui la composent: c'est l'évidence, mais une évidence qui, de nos jours, n'est plus reconnue dans bien des milieux. On dit trop un peu partout, d'une façon ou d'une autre — et on

---

\*) Pie XI: Discours aux membres de la Conédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.) en pèlerinage à Rome, 18 septembre 1938 (extraits). Original: Français. BP, Actes de Pie XI, XVII 156-161.

s'est habitué à entendre dire, — que tout doit appartenir à l'Etat, rien à l'individu. Oh! chers Fils, quelle fausseté dans cette expression: elle va d'abord contre les faits, car si l'individu est réellement dépendant à ce point de la société, la société, d'autre part, ne serait rien sans les individus, sinon une pure abstraction. Mais il y a des arrière-pensées bien graves, et ceux qui disent: tout à la collectivité, disent aussi que la collectivité est quelque chose de divin, et alors, voici l'individu divinisé, mais d'une façon nouvelle: c'est une espèce de panthéisme social. Voilà, chers Fils, la leçon que le catéchisme élémentaire nous enseigne. C'est l'ennemi de l'homme qui a dit: "eritis sicut dii." Vous savez tous ce que cette phrase voulait dire et comment elle s'est traduite dans la tragédie des siècles qui se sont succédé dans la vie de la pauvre humanité pécheresse.

On dit ainsi: tout doit être à l'Etat, et voici l'Etat totalitaire, comme on le nomme. Rien sans l'Etat, tout à l'Etat. Mais il y a là une fausseté si évidente qu'il est étonnant que des hommes, par ailleurs sérieux et doués de talents, la disent et l'enseignent aux foules. Car comment l'Etat pourrait-il être vraiment totalitaire, donner tout à l'individu et tout lui demander, comment pourrait-il tout donner à l'individu pour sa perfection intérieure — car il s'agit de chrétiens, — pour la sanctification et la glorification des âmes? Dès lors, combien de choses échappent aux possibilités de l'Etat dans la vie présente et en vue de la vie future, éternelle!

Il y a là une grande usurpation, car s'il y a un régime totalitaire — totalitaire de fait et de droit, — c'est le régime de l'Eglise, parce que l'homme est la créature du bon Dieu, il est le prix de la Rédemption divine, il est le serviteur de Dieu, destiné à vivre pour Dieu ici-bas et avec Dieu au ciel. Et le représentant des idées, des pensées et des droits de Dieu, ce n'est que l'Eglise. Alors, l'Eglise a vraiment le droit et le devoir de réclamer la totalité de son pouvoir sur les individus: tout l'homme tout entier, appartient à l'Eglise, parce que, tout entier, il appartient à Dieu. Il n'y a pas de doute sur ce point, pour qui ne veut pas tout nier, tout refuser. Quant à Nous, il Nous faut remercier le bon Dieu d'être à une aussi bonne école, dans une aussi belle et riche splendeur de vérité.

(...)

## LITTERAE APOSTOLICAE

PIUS PP. VII

Venerabilis Frater,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

56 Post tam diurnas easque vehementissimas tempestates, quibus et Petri navis mirum in modum agitata fuit, et Nos etiam, qui gubernaculum ejus immerentes tenemus, jactari ac propemodum obrui visi sumus, comprimi tandem coepta est ventorum irruentium vis, atque eam, quam tamdiu nostris bonorumque omnium votis precibusque expetivimus, reduci condifimus tranquillitatem. Dum vero Nos pristinam quo tempore minime sperabamus libertatem adepti, non tam Nobis ipsis quam Ecclesiae restitutos esse laeteremur, ac Patri misericordiarum de hoc tanto beneficio gratias humiliter ageremus; magna facta Nobis fuit consolationis accessio, quod Gallicanae nationi designatum regem esse agnoverimus e stirpe illa progenitum gloriosissima, quae et sanctissimum olim regem protulit Ludovicum, et tam insignibus in Ecclesiam Dei, atque in hanc Apostolicam Sedem meritis fulsit. Atque haec quidem voluptas animum Nostrum eo usque pervasit, ut quanquam publica tantum acta laetissimum ad Nos hujus rei nuntium attulerint, nulla tamen habita ratione receptae consuetudinis, de extraordinario in Gallias nuntio ablegando cogitaverimus, ut, eo interprete, nuncupato regi restitutam potestatem amplissimis verborum significationibus gratulareremur.

57 Gaudium tamen hoc Nostrum cito grandissimum perturbavit dolor, cum scilicet novam regni constitutionem a Parisiensi senatu decretam publicae ephemerides retulerunt. Dum enim sperabamus fore, ut commutatis tam feliciter rebus, non modo impedimenta omnia catholicae religionis, reclamantibus perpetuo Nobis, in Galliis parata de medio quam citissime tollerentur, verum etiam splendori ejus atque ornameto, oblata hac opportunitate; consuleretur; vidimus primum, servari al-

LIBERTÉ DE RELIGION ET LIBERTÉ DE  
PRESSE, À LA LUMIÈRE DE LA FOI  
CATHOLIQUE \*)

III

*Introduction: Joie à l'annonce de la restauration de la monarchie  
en France, tristesse en prenant connaissance de la  
nouvelle constitution*

Après les longues et furieuses tempêtes, qui ont si étrangement agité le vaisseau de saint Pierre, et qui étaient, semble-t-il, sur le point de Nous renverser et de Nous engloutir Nous-même, qui tenons, quoique indigne, le gouvernail, la violence des vents commence enfin à s'apaiser, et Nous pouvons espérer le retour de la tranquillité, depuis si longtemps l'objet de Nos vœux et de Nos prières, aussi bien que de celles de tous les gens de bien. Après avoir ainsi recouvré Notre ancienne liberté au moment où Nous Nous y attendions le moins, Nous Nous réjouissons d'avoir été rendu à Nous-même, ou plutôt à l'Eglise, et Nous rendions au Père des miséricordes Nos humbles actions de grâce pour un si grand bienfait, lorsqu'un nouveau sujet de grande consolation est venu accroître Notre joie: Nous avons appris que le roi désigné pour gouverner la nation française était un descendant de cette glorieuse race qui a produit autrefois saint Louis, et qui s'est illustrée par tant de mémorables services rendus à l'Eglise et à ce Siège Apostolique. A cette nouvelle, Notre contentement a été si grand, que, sans la connaître encore que par la voie de la publicité, et dérogeant à cet égard à l'usage établi, Nous avons résolu d'envoyer un nonce extraordinaire en France, pour féliciter ce prince, en Notre nom et dans les termes les plus expressifs, de la puissance royale qui lui est rendue. 56

Mais cette joie a été bientôt troublée; elle a fait place à une grande douleur, quand Nous avons vu la nouvelle constitution du royaume, décrétée par le sénat de Paris et publiée dans les journaux. Nous avons espéré qu'à la faveur de l'heureuse révolution qui venait de s'accomplir, non seulement la religion catholique serait délivrée sans aucun retard de toutes les entraves qu'on lui avait imposées en France, malgré Nos constantes réclamations, mais qu'on profiterait de circonstances si favorables pour la rétablir dans tout son lustre et pourvoir à sa dignité. Or, Nous avons remarqué en premier lieu que, dans la constitution mentionnée, la religion catholique est entièrement passée sous silence, et qu'il n'y est pas même fait mention du Dieu tout-puissant par qui règnent les rois, par qui les princes commandent. 57

---

\*) Pie VII; Lettre Apostolique POST TAM DIUTURNAS, à Mgr. de Boulogne, Evêque de Troyes, 29 avril 1814. BP, Lettres Apostoliques de Pie IX ... Pie VII, 240-247.

tum de ea in constitutione silentium sed ne Dei omnipotentis quidem, per quem reges regnant et principes imperant, fieri mentionem.

58 Facile tibi, venerabilis Frater, poteris persuadere, quam grave, quam acerbum, quam molestum hoc acciderit Nobis, quibus a Jesu Christo, Dei Filio ac Domino Nostro, summa christianae rei commissa est. Quomodo enim ferre aequo animo possumus catholicam religionem, quam primis ipsis Ecclesiae saeculis Gallia recepit, quae tot fortissimorum martyrum sanguine in suo ipso regno est confirmata, quam longe maxima Gallorum pars profitetur, et vero etiam inter gravissimas superiorum annorum adversitates, persecutiones, pericula, fortiter et constanter asseruit, quam denique stirps ipsa, ad quam designatus rex pertinet, et profitetur et tanto studio tutata est catholicam, inquit, hanc sanctissimam religionem, non modo non eam declarari, cui soli in universa Gallia legum praesidium et gubernii auctoritas suffragetur, verum etiam, in ipsa instauratione regni penitus praeteriri?

59 At multo etiam gravior, ac vere acerbissimus cordi Nostro dolor accevit, quo divexari Nos, premi conflictarique fatemur ex constitutionis articulo vicesimo secundo, in quo perspeximus libertatem cultuum et conscientiae, ut iisdem quae fert articulus verbis utamur, non permitti modo vi constitutionis, sed libertati hujusmodi, praetereaque cultuum, quos vocant, ministris praesidium patrociniumque promitti. Non opus certe multis est, cum tecum agamus, ut plane agnoscas, quam lethali vulnere catholica religio in Galliis per hujusmodi articulum percellatur. Dum enim cultuum indiscriminatim omnium libertas asseritur, hoc ipso veritas cum errore confunditur, ac pari loco cum haereticorum sectis, judaicaque ipsa perfidia, sancta et immaculata Christi sponsa Ecclesia, extra quam salus esse non potest, collocatur. Dum vero haereticorum etiam sectis eorumque ministris favor patrociniumque promittitur, eorum non personae modo, sed errores etiam ipsi tolerantur confoventurque; in quo exitialis et nunquam satis deploranda haeresis illa continetur, quae ut D. Augustinus refert "omnes haereticos recte ambulare, et vera dicere affirmat: quod ita est absurdum, ut mihi incredibile videatur"<sup>1)</sup>.

60 Non minus autem et mirari et dolere debuimus de servata permissaque, articulo constitutionis XXIII, imprimendi libertate, ex qua sane quam magna pericula, et quam certa pernicies moribus et fidei impen-

---

1) De Haeresibus, num. 72.

Vous comprendrez facilement, vénérable Frère, ce qu'une telle omission a dû Nous faire éprouver de peine, de chagrin, d'amertume, à Nous que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, Notre-Seigneur, a chargé du suprême gouvernement de la société chrétienne. Et comment ne serions-Nous pas désolé? Cette religion catholique établie en France dès les premiers siècles de l'Eglise, scellée dans ce royaume même par le sang de tant de glorieux martyrs, professée par la très grande partie du peuple français, à laquelle ce même peuple a gardé avec courage et constance un invincible attachement à travers les calamités, les persécutions et les périls des dernières années, cette religion enfin que la race à laquelle appartient le roi désigné professe elle-même, et qu'elle a toujours défendue avec tant de zèle, non seulement elle n'est pas déclarée la seule ayant droit dans toute la France à l'appui des lois et de l'autorité du gouvernement, mais elle est entièrement omise dans l'acte même du rétablissement de la monarchie!

58

*L'erreur n'a pas les mêmes droits que la vérité*

Un nouveau sujet de peine, dont Notre cœur est encore plus vivement affligé, et qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22<sup>e</sup> article de la constitution. Non seulement on y permet la liberté des cultes et de conscience, pour Nous servir des termes mêmes de l'article, mais on promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres de ce qu'on nomme les cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours, Nous adressant à un Evêque tel que vous, pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque, l'Epouse sainte et immaculée du Christ, l'Eglise hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre, en promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs. C'est implicitement la désastreuse et à jamais déplorable hérésie que saint Augustin mentionne en ces termes: "Elle affirme que tous les hérétiques sont dans la bonne voie et disent vrai. Absurdité si monstrueuse que je ne puis croire qu'une secte la professe réellement."<sup>1)</sup>

59

*Liberté de presse, source de calamités*

Notre étonnement et Notre douleur n'ont pas été moindres quand Nous avons lu le 23<sup>e</sup> article de la constitution, qui maintient et permet la liberté de la presse, liberté qui menace la foi et les mœurs des plus grands périls et d'une ruine certaine. Si quelqu'un pouvait en douter, l'expérience des temps passés suffirait seule pour le lui apprendre.

60

1) De Haeresibus, No 72

dat, si dubitare quis posset, ipsa praeteritorum temporum experientia doceret: plane enim constat, hac potissimum via depravatos primum populorum mores, turbas, rebellionesque conflatas. Gravissima haec mala in tanta hominum corruptela timenda adhuc essent, si, quod Deus avertat, libera cuilibet quae magis placeant typis mandandi potestas permitteretur.

61 Neque vero non alias de nova constitutione regni dolende causas habemus, in articulis praesertim VI, XXIV et XXV. Singillatim quidem tibi eas exponere praetermittimus, eo quod facile fraternitatem tuam quo ejusmodi articuli spectent perspecturam minime dubitamus.

62 In tanta quidem ac tam justa perturbatione animi Nostri, ea spes Nos solatur, fore, ut propositae constitutionis articulis, quos memoravimus, designatus rex minime subscribat, id siquidem ad avita pietate atque a religionis studio, quo incensum esse non dubitamus, Nobis certissime pollicemur. At quoniam, si in fidei et animarum periculo taceremus, Nos, trum certissime proderemus ministerium, has ad te, venerabilis Frater, cujus fidei et sacerdotalis roboris non dubia argumenta habemus, dare interim litteras constituimus, non modo ut exploratum sit improbari vehementissime a Nobis ea quae hucusque tibi exposuimus, et quidquid contra catholicam religionem proponi fortasse posset; verum etiam, ut collatis quoque, cum aliis gallicanarum Ecclesiarum praesulibus quos tibi adjungere judicaveris, conciliis studiisque, des operam ut tam gravia mala quae, nisi citissime propulsentur, Ecclesiae in Galliis imminant, avertantur, legesque illae, decreta, aliaeque gubernii sanctiones, de quibus, ut probe scis, superioribus annis conqueri nunquam destitimus, quaeque adhuc vigent, removeantur.

63 Itaque designato regi te sistas; significes ei vehementissimum dolorem quo, post tantas adversitates ac tribulationes huc usque perlatas, in communi omnium laetitia animus Noster ob praemissa conficitur atque torquetur; exponas quam gravia catholicae religioni damna, quanta animabus pericula, quod fidei exitium in Galliis comparetur, si expositae constitutionis articulis assentiretur; omnino Nobis persuadere non posse regni sui initium auspicari sic velle, ut ab infligendo catholicae religioni gravissimo hoc et fere insanabili vulnere ducat exordium; contra Deum ipsum, in cujus potestate omnium sunt jura regnorum, ab eo certissime postulare, ut, quam ei tanto cum honorum omnium Nostroque in primis gaudio restituit potestatem, hanc in Ecclesiae Dei potissimum columnam atque ornamentum impendat; sperare Nos ac vehementer con-

C'est un fait pleinement constaté: cette liberté de la presse a été l'instrument principal qui a premièrement dépravé les mœurs des peuples, puis corrompu et renversé leur foi, enfin soulevé les séditions, les troubles, les révoltes. Ces malheureux résultats seraient encore actuellement à craindre, vu la méchanceté si grande des hommes, si, ce qu'à Dieu ne plaise, on accordait à chacun la liberté d'imprimer tout ce qu'il lui plairait.

*Appel aux Evêques pour l'abolition des articles incriminés*

D'autres points de la nouvelle constitution du royaume ont été aussi pour Nous un sujet d'affliction; en particulier les articles 6e, 24e et 25e. Nous ne vous exposerons pas en détail Nos raisons à cet égard. Votre fraternité, Nous n'en doutons pas, discernera facilement la tendance de ces articles. 61

Dans une si grande et si juste affliction de Notre âme, une espérance Nous console, c'est que le roi désigné ne souscrira pas les articles mentionnés de la nouvelle constitution. La piété héréditaire de ses ancêtres et le zèle pour la religion, dont Nous ne doutons pas qu'il ne soit animé, Nous en donnent la plus entière confiance. Mais comme Nous ne saurions, sans trahir Notre ministère, garder le silence dans un si grand péril de la foi et des âmes, Nous avons voulu, vénérable Frère, vous adresser cette lettre, à vous, dont Nous connaissons la foi et le courage sacerdotal, pour en avoir eu des preuves non équivoques, non seulement afin qu'il soit bien constaté que Nous réprouvons le plus énergiquement possible les articles ci-dessus exposés, et tout ce qu'on viendrait à proposer de contraire à la religion catholique, mais encore afin que, vous concertant avec les autres évêques de la France que vous jugerez à propos de vous adjoindre et vous aidant de leurs conseils et de leur coopération, vous vous efforciez de conjurer le plus promptement possible les grands maux qui menacent l'Eglise en France et de faire abolir ces lois, ces décrets et ces autres ordonnances du gouvernement qui sont encore en vigueur, et dont Nous n'avons cessé de Nous plaindre, comme vous le savez, pendant les précédentes années. 62

Allez donc trouver le roi; faites-lui savoir la profonde affliction dont, après tant de calamités et de tribulations endurées jusqu'aujourd'hui, et au milieu de la joie générale, Notre âme se trouve assaillie et accablée à cause des motifs mentionnés. Représentez-lui quel coup funeste pour la religion catholique, quel péril pour les âmes, quelle ruine pour la foi seraient le résultat de son consentement aux articles de ladite constitution. Dites-le-lui de Notre part: Nous ne pouvons Nous persuader qu'il veuille inaugurer son règne en faisant à la religion catholique une blessure si profonde et qui serait presque incurable. Dieu lui-même, aux mains de qui sont les droits de tous les royaumes, et qui vient de lui rendre le pouvoir, au grand contentement de tous les gens de bien, et surtout de Notre cœur, exige certainement de lui qu'il fasse servir principalement cette puissance au soutien et à la splendeur de son l'Eglise. Nous espérons, Nous avons la ferme confiance que, Dieu 63

fidere, fore ut, aspirante Deo, vox Nostra, te interprete, animum ejus tangat, vestigiaque premens praedecessorum suorum, qui, ob assertam toties vindicatamque catholicam religion, christianissimorum regum ab hac sancta Sede titulum meruerunt, quod debet, quod boni omnes expectant, quod Nos incensissimo studio flagitamus fidei catholicae patrocinium suscipiat.

64

Exere, venerabilis Frater, vires omnes tuas, ac religionis zelum quo flagras, gratiam qua vales plurimum, eloquentiam qua praestas, in maximum hoc sanctissimumque opus conferas. Dabitur tibi certe a Domino quid loquaris, Nosque etiam tibi auxilium de sancto precibus implorare Nostris non praetermittimus, qui interea tibi gregique tuae curae commisso Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur.

Datum Cesenae, die XXIX aprilis MDCCCXIV, pontificatus Nostri anno XV.

PIUS PP. VII.

aidant, Notre voix, transmise par vous, touchera son cœur, et que, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, à qui leur dévouement pour la religion catholique et la défense qu'ils en prirent tant de fois si généreusement, ont valu de la part de ce Saint-Siège le titre de rois très chrétiens, il prendra en main la cause de la foi catholique, comme c'est son devoir, comme tous les bons l'attendent de lui, comme Nous le lui demandons Nous-même avec les plus vives instances.

*Prières et bénédiction*

Déployez, vénérable Frère, toutes vos forces, tout le zèle dont vous êtes animé pour la religion; faites servir à cette grande et sainte cause l'ascendant que vos qualités vous ont acquis et l'éloquence qui vous distingue. Le Seigneur, Nous n'en doutons pas, vous suggérera les paroles convenables; et, de Notre côté, Nous implorerons pour vous le secours d'en haut. En attendant, Nous vous donnons, avec toute l'effusion de Notre cœur, à vous et au troupeau confié à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

64

Donné à Cesène, le 29e jour d'avril de l'année 1814, de Notre pontificat la 15e.

PIE VII, PAPE.

Sacrosanctum Oecumenicum Concilium  
Vaticanum Secundum

PAULUS EPISCOPUS

Servus servorum Dei  
una cum Sacrosancti Concilii Patribus  
ad perpetuam rei memoriam

DECLARATIO  
DE LIBERTATE RELIGIOSA

De iure personae et communitatum  
ad libertatem socialem et civilem  
in re religiosa

65 1. Dignitatis humanae personae homines hac nostra aetate magis in dies conscii fiunt<sup>1)</sup>, atque numerus eorum crescit qui exigunt, ut in agendo homines proprio suo consilio et libertate responsabili fruantur et utantur, non coercitione commoti, sed officii conscientia ducti. Itemque postulant iuridicam delimitationem potestatis publicae, ne fines honestae libertatis et personae et associationum nimis circumscribantur. Quae libertatis exigentia in societate humana ea maxime respicit quae sunt animi humani bona, imprimis quidem ea quae liberum in societate religionis exercitium spectant. Ad has animorum appetitiones diligenter attendens, sibi que proponens declarare quantum sint veritati et iustitiae conformes, haec Vaticana Synodus sacram Ecclesiae traditionem doctrinamque scrutatur, ex quibus nova semper cum veteribus congruentia profert.

66 Primum itaque profitetur Sacra Synodus Deum Ipsum viam generi humano notam fecisse per quam, Ipsi inserviando, homines in Christo salvi et beati fieri possint. Hanc unicam veram Religionem subsistere credimus in catholica et apostolica Ecclesia, cui Dominus Iesus munus con-

---

1) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; A. A. S. 55, 1963, p. 279; ibid. p. 265; Pius XII, Nuntius radiophonicus, 24 dec. 1944; A. A. S. 37, 1945, p. 14.

*Du droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse*

1. La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive<sup>1</sup>); toujours plus nombreux sont ceux qui revendiquent pour l'homme la possibilité d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité; non pas sous la pression d'une contrainte mais guidé par la conscience de son devoir. De même requièrent-ils que soit juridiquement délimité l'exercice de l'autorité des pouvoirs publics afin que le champ d'une franche liberté, qu'il s'agisse des personnes ou des associations, ne soit pas trop étroitement circonscrit. Cette exigence de liberté dans la société humaine regarde principalement ce qui est l'apanage de l'esprit humain et, au premier chef, ce qui concerne le libre exercice de la religion dans la société. Considérant avec diligence ces aspirations dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, ce Concile du Vatican scrute la tradition sacrée et la sainte doctrine de l'Eglise d'où il tire du neuf en constant accord avec le vieux. 65

C'est pourquoi, tout d'abord, le Concile déclare que Dieu a Lui-même fait connaître au genre humain la voie par laquelle, en Le servant, les hommes peuvent obtenir le salut et parvenir à la béatitude. Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle subsiste dans l'Eglise catholique et apostolique à qui le Seigneur Jésus a confié le mandat de la faire connaître à tous les hommes, lorsqu'il dit aux apôtres: "Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit." (Mt 28, 19-20). Tous les hommes, d'autre part, sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Eglise; et, quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles. 66

---

\*) Vatican II; Déclaration "DE LIBERTATE RELIGIOSA" ("DIGNITATIS HUMANAE") promulguée par S. S. le pape Paul VI, le 7 décembre 1965. CDD p. 509-540. Traduction française établie par le Secrétariat pour l'unité des chrétiens et publiée dans: OR (Ed. Française) du 10 décembre 1965.

(Note des auteurs: Les sous-titres sont basés sur ceux des schémas imprimés pour être discutés par l'assemblée conciliaire avant le vote final; ils ne font donc pas partie du texte latin voté et promulgué. Par contre, la numérotation de ces sous-titres concorde avec la numérotation du texte original.)

1) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), p. 279; *ibid.*, p. 265; Pie XII, message radiophonique, 24 déc. 1944; AAS 37 (1945), p. 14.

credidit eam ad universos homines diffundendi, dicens Apostolis: "Euntes ergo docete omnes gentes baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis" (Matth. 28, 19-20). Homines vero cuncti tenentur veritatem, praesertim in iis quae Deum Eiusque Ecclesiam respuunt, quaerere eamque cognitam amplecti ac servare.

- 67 Pariter vero profitetur Sacra Synodus officia haec hominum conscientiam tangere ac vincire, nec aliter veritatem sese imponere nisi vi ipsius veritatis, quae suaviter simul ac fortiter mentibus illabitur. Porro, quum libertas religiosa, quam homines in exsequendo officio Deum colendi exigunt, immunitatem a coercitione in societate civili respiciat, integram relinquit traditionalem doctrinam catholicam de morali hominum ac societatum officio erga veram religionem et unicam Christi Ecclesiam. Insuper, de hac libertate religiosa agens, Sacra Synodus recentiorum Summorum Pontificum doctrinam de inviolabilibus humanae personae iuribus necnon de iuridica ordinatione societatis evolvere intendit.

#### I. Libertatis religiosae ratio generalis

- 68 2. Haec Vaticana Synodus declarat personam humanam ius habere ad libertatem religiosam. Huiusmodi libertas in eo consistit, quod omnes homines debent immunes esse a coercitione ex parte sive singulorum sive coetuum socialium et cuiusvis potestatis humanae, et ita quidem ut in re religiosa neque aliquis cogatur ad agendum contra suam conscientiam neque impediatur, quominus iuxta suam conscientiam agat privatim et publice, vel solus vel aliis consociatus, intra debitos limites. Insuper declarat ius ad libertatem religiosam esse revera fundatum in ipsa dignitate personae humanae, qualis et verbo Dei revelato et ipsa ratione cognoscitur<sup>2)</sup>. Hoc ius personae humanae ad libertatem religiosam in iuridica societatis ordinatione ita est agnoscendum, ut ius civile evadat.

- 69 Secundum dignitatem suam homines cuncti, quia personae sunt, ratione scilicet et libera voluntate praediti ideoque personali responsabilitate aucti, sua ipsorum natura impelluntur necnon morali tenentur obligatione ad veritatem quaerendam, illam imprimis quae religionem spec-

2) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; A. A. S. 55, 1963, pp. 260-261; Pius XII, Nuntius radiophonicus, 24 dec. 1942; A. A. S. 35, 1943, p. 19; Pius XI, Litt. Encycl. Mit brennender Sorge, 14 martii 1937; A. A. S. 29, 1937, p. 160; Leo XIII, Litt. Encycl. Libertas praestantissimum, 20 iunii 1888; Acta Leonis XIII, 8, 1888, pp. 237-238.

De même encore, le Concile déclare que ce double devoir concerne la conscience de l'homme et l'oblige, et que la vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même qui pénètre l'esprit avec autant de douceur que de puissance. Or, puisque la liberté religieuse que revendique l'homme dans l'accomplissement de son devoir de rendre un culte à Dieu concerne son immunité de toute contrainte dans la société civile, elle ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral de l'homme et des associations à l'égard de la vraie religion et de l'unique Eglise du Christ. En outre, traitant de cette liberté religieuse, le Saint Concile entend développer la doctrine des Souverains Pontifes les plus récents sur les droits inviolables de la personne humaine et l'ordre juridique de la société.

67

### I. Doctrine générale sur la liberté religieuse

#### 2. *Objet et fondement de la liberté religieuse*

Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêche d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même<sup>2)</sup>. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil.

68

En vertu de leur dignité tous les hommes, parce qu'ils sont des personnes, c'est-à-dire doués de raison et de volonté libre, et par suite, pourvus d'une responsabilité personnelle, sont pressés par leur nature même et tenus par obligation morale à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Ils sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de cette vérité. Or, à cette obligation les hommes ne peuvent satisfaire, d'une manière conforme à leur propre nature, que s'ils jouissent, outre là liberté psychologique, de l'immunité à l'égard de toute contrainte extérieure. Ce n'est donc pas dans une disposition subjective de la personne mais dans sa nature même qu'est fondé le droit à la li-

69

2) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), pp. 260-261; Pie XII, message radiophonique, 24 déc. 1942; AAS 35 (1943), p. 19; Pie XI, Encycl. *Mit brennender Sorge*, 14 mars 1937; AAS 29 (1937), p. 160; Léon XIII, Encycl. *Libertas praestantissimum*, 20 juin 1888; Actes de Léon XIII, 8 (1888), pp. 237-238.

tat. Tenentur quoque veritati cognitae adhaerere atque totam vitam suam iuxta exigentias veritatis ordinare. Huic autem obligationi satisfacere homines, modo suae propriae naturae consentaneo, non possunt nisi libertate psychologica simul atque immunitate a coercitione externa fruuntur. Non ergo in subiectiva personae dispositione, sed in ipsa eius natura ius ad libertatem religiosam fundatur. Quamobrem ius ad hanc immunitatem perseverat etiam in iis qui obligationi quarendi veritatem eique adhaerendi non satisfaciunt; eiusque exercitium impediri nequit dummodo iustus ordo publicus servetur.

70 3. Quae clarius adhuc patent consideranti supremam humanae vitae normam esse ipsam legem divinam, aeternam, obiectivam atque universalem, qua Deus consilio sapientiae et dilectionis suae mundum universum viasque communitatis humanae ordinat, dirigit, gubernat. Huius suae legis Deus hominem participem reddit, ita ut homo, providentia divina suaviter disponente, veritatem incommutabilem magis magisque agnoscere possit. Quapropter unusquisque officium ideoque et ius habet veritatem in re religiosa quarendi ut sibi, mediis adhibitis idoneis, recta et vera conscientiae iudicia prudenter efformet.

71 Veritas autem inquirenda est modo dignitati humanae personae eiusque naturae sociali proprio, libera scilicet inquisitione, ope magisterii seu institutionis, communicationis atque dialogi, quibus alii aliis exponunt veritatem quam invenerunt vel invenisse putant, ut sese invicem in veritate inquirenda adiuvent; veritati autem cognitae firmiter adhaerendum est assensu personali.

72 Dictamina vero legis divinae homo percipit et agnoscit mediante conscientia sua; quam tenetur fideliter sequi in universa sua activitate, ut ad Deum, finem suum, perveniat. Non est ergo cogendus, ut contra suam conscientiam agat. Sed neque impediendus est, quominus iuxta suam conscientiam operetur, praesertim in re religiosa. Exercitium namque religionis, ex ipsa eius indole, consistit imprimis in actibus internis voluntariis et liberis, quibus homo sese ad Deum directe ordinat: huiusmodi actus a potestate mere humana nec imperari nec prohiberi possunt<sup>3)</sup>. Ipsa autem socialis hominis natura exigit, ut homo internos religionis actus externe exprimat, cum aliis in re religiosa communicet, suam religionem modo communitario profiteatur.

73 Iniuria ergo humanae personae et ipsi ordini hominibus a Deo sta-

3) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; A. A. S. 55, 1963, p. 270; Paulus VI, Nuntius radiophonicus, 22 dec. 1964; A. A. S. 57, 1965, pp. 181-182.

berté religieuse. C'est pourquoi le droit à cette immunité persiste en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer; son exercice ne peut être entravé dès lors que demeure sauf un ordre public juste.

### 3. *Liberté religieuse et relation de l'homme à Dieu*

Tout ceci est plus clairement manifeste encore à qui prend en considération que la norme suprême de la vie humaine est la loi divine elle-même, éternelle, objective et universelle par laquelle Dieu, dans son dessein de sagesse et d'amour, règle, dirige et gouverne le monde entier et dispose les voies de la communauté humaine. De cette loi qui est sienne, Dieu rend l'homme participant de telle sorte que par une heureuse disposition de la providence divine, celui-ci puisse toujours davantage accéder à l'immuable vérité. C'est pourquoi chacun a le devoir, et par conséquent le droit, de chercher la vérité en matière religieuse afin de se former prudemment, un jugement de conscience droit et vrai, en employant les moyens appropriés. 70

Mais la vérité doit être cherchée selon la manière propre à la personne humaine et à sa nature sociale, à savoir par une libre recherche, avec l'aide du magistère, c'est-à-dire de l'enseignement, de l'échange et du dialogue par lesquels les uns exposent aux autres la vérité qu'ils ont trouvée ou pensent avoir trouvée, afin de s'aider mutuellement dans la quête de la vérité; la vérité une fois connue, c'est par un assentiment personnel qu'il faut y adhérer fermement. 71

Mais c'est par la médiation de sa conscience que l'homme perçoit les injonctions de la loi divine; c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse. De par son caractère même, en effet, l'exercice de la religion consiste avant tout en des actes intérieurs volontaires et libres par lesquels l'homme s'ordonne directement à Dieu: de tels actes ne peuvent être ni imposés, ni interdits par aucun pouvoir purement humain<sup>3</sup>). Mais la nature sociale de l'homme requiert elle-même qu'il exprime extérieurement ces actes internes de religion, qu'en matière religieuse il ait des échanges avec d'autres, qu'il professe sa religion sous une forme communautaire. 72

C'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même — établi par Dieu pour les êtres humains — que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion sur le plan de la société dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé. 73

3) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), p. 270; Paul VI, message radiophonique, 22 déc. 1964; AAS 57 (1965), pp. 181-182.

tuto fit, si homini denegetur liberum in societate religionis exercitium, iusto ordine publico servato.

74 Praeterea actus religiosi, quibus homines privatim et publice sese ad Deum ex animi sententia ordinant. natura sua terrestrem et temporalem rerum ordinem transcendunt. Potestas igitur civilis, cuius finis proprius est bonum commune temporale curare, religiosam quidem civium vitam agnoscere eique favere debet, sed limites suos excedere dicenda est, si actus religiosos dirigere vel impedire praesumat.

75 4. Libertas seu immunitas in re religiosa, quae singulis personis competit, etiam ipsis in communi agentibus agnoscenda est. Communitates enim religiosae a sociali natura tum hominis tum ipsius religionis requiruntur.

76 His igitur communitatibus, dummodo iustae exigentiae ordinis publici non violentur, iure debetur immunitas, ut secundum proprias normas sese regant, Numen supremum cultu publico honorent, membra sua in vita religiosa exercenda adiuvent et doctrina sustentent atque eas institutiones promoveant, in quibus membra cooperentur ad vitam propriam secundum sua principia religiosa ordinandam.

77 Communitatibus religiosis pariter competit ius, ne mediis legalibus vel actione administrativa potestatis civilis impediatur in suis propriis ministris seligendis, educandis, nominandis atque transferendis, in communicando cum auctoritatibus et communitatibus religiosis, quae in aliis orbis terrarum partibus degunt, in aedificiis religiosis erigendis, necnon in bonis congruis acquirendis et fruendis.

78 Communitates religiosae ius etiam habent, ne impediatur in sua fide ore et scripto publice docenda atque testanda. In fide autem religiosa disseminanda et in usibus inducendis abstinendum semper est ab omni actionis genere, quod coercionem vel suasionem inhonestam aut minus rectam sapere videatur, praesertim quando de rudioribus vel de egenis agitur. Talis modus agendi ut abusus iuris proprii et laesio iuris aliorum considerari debet.

79 Praeterea ad libertatem religiosam spectat, quod communitates religiosae non prohibeantur libere ostendere singularem suae doctrinae virtutem in ordinanda societate ac tota vivificanda activitate humana. Tandem in sociali hominis natura atque in ipsa indole religionis fundatur ius quo homines, suo ipsorum sensu religioso moti, libere possunt conventus habere vel associationes educativas, culturales, caritativas, sociales constituere.

En outre, par nature, les actes religieux par lesquels, en privé ou en public, l'homme s'ordonne à Dieu en vertu d'une décision personnelle, transcendent l'ordre terrestre et temporel des choses. Le pouvoir civil, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'il dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux. 74

#### 4. Liberté des groupes religieux

La liberté ou immunité de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus doit aussi leur être reconnue lorsqu'ils agissent ensemble. Des groupes religieux, en effet, sont requis par la nature sociale tant de l'homme que de la religion elle-même. 75

Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées, ces groupes sont en droit de jouir de cette immunité afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême, aider leurs membres dans la pratique de leur vie religieuse et les sustenter par un enseignement, promouvoir enfin les institutions au sein desquelles leurs membres coopèrent à orienter leur vie propre selon leurs principes religieux. 76

Les groupes religieux ont également le droit de ne pas être empêchés, par les moyens législatifs ou par une action administrative du pouvoir civil, de choisir leurs propres ministres, de les former, de les nommer ou de les transférer, de communiquer avec les autorités ou communautés religieuses résidant dans d'autres parties du monde, d'édifier des édifices religieux, ainsi que d'acquérir et de gérer les biens dont ils ont besoin. 77

Aux groupes religieux appartient, de même, le droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix et par écrit. Mais dans la propagation de la foi et l'introduction des pratiques religieuses on doit toujours s'abstenir de toute forme d'agissements ayant un relent de coercition, de persuasion malhonnête ou simplement peu loyaux, surtout s'il s'agit de gens sans culture ou sans ressources. Une telle manière d'agir doit être regardée comme un abus de son propre droit et une entorse au droit des autres. 78

La liberté religieuse demande, en outre, que les groupes religieux ne soient pas empêchés de manifester librement l'efficacité singulière de leur doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine. Dans la nature sociale de l'homme, enfin, ainsi que dans le caractère même de la religion se trouve le fondement du droit qu'ont les hommes, mus par leur sentiment religieux, de tenir librement des réunions ou de constituer des associations éducatives, culturelles, caritatives et sociales. 79

- 80 5. Cuique familiae, utpote quae est societas proprio ac primordiali iure gaudens, competit ius ad libere ordinandam religiosam vitam suam domesticam sub moderatione parentum. His autem competit ius ad determinandam rationem institutionis religiosae suis liberis tradendae, iuxta suam propriam religiosam persuasionem. Itaque a civili potestate agnoscendum est ius parentum deligendi, vera cum libertate, scholas vel alia educationis media, neque ob hanc electionis libertatem sunt eis iniusta onera sive directe sive indirecte imponenda. Praeterea iura parentum violantur, si liberi ad frequentandas lectiones scholares cogantur quae parentum persuasioni religiosae non respondeant, vel si unica imponatur educationis ratio, ex qua formatio religiosa omnino excludatur.
- 81 6. Cum societatis commune bonum, quod est summa earum vitae socialis condicionum, quibus homines suam ipsorum perfectionem possunt plenius atque expeditius consequi, maxime in humanae personae servatis iuribus et officiis consistat<sup>4)</sup>, cura iuris ad libertatem religiosam tum ad cives tum ad coetus sociales tum ad potestates civiles tum ad Ecclesiam aliasque communitates religiosas spectat, modo unicuique proprio, pro eorum erga bonum commune officio.
- 82 Inviolabilia hominis iura tueri ac promovere ad cuiusvis potestatis civilis officum essentialiter pertinet<sup>5)</sup>. Debet igitur potestas civilis per iustas leges et per alia media apta efficaciter suscipere tutelam libertatis religiosae omnium civium, ac propitias suppeditare condiciones ad vitam religiosam fovendam, ut cives revera religionis iura exercere eiusdemque officia adimplere valeant et ipsa societas fruatur bonis iustitiae et pacis quae proveniunt ex fidelitate hominum erga Deum Eiusque sanctam voluntatem<sup>6)</sup>.
- 83 Si attentis populorum circumstantiis peculiaribus uni communitati religiosae specialis civilis agnitio in iuridica civitatis ordinatione tribuitur, necesse est ut simul omnibus civibus et communitatibus religiosis ius ad libertatem in re religiosa agnoscatur et observetur.
- 84 Denique a potestate civili providendum est, ne civium aequalitas iuridica, quae ipsa ad commune societatis bonum pertinet, unquam sive

4) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra, 15 maii 1961: A. A. S. 53, 1961, p. 417; Id., Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963: A. A. S. 55, 1963, p. 273.

5) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963: A. A. S. 55, 1963, pp. 273-274; Pius XII, Nuntius radiophonicus, 1 iunii 1941: A. A. S. 33, 1941, p. 200.

6) Cf. Leo XIII, Litt. Encycl. Immortale Dei, 1 nov. 1885: A. S. S. 18, 1885, p. 161.

5. *Liberté religieuse de la famille*

A chaque famille, en tant que société jouissant d'un droit propre et primordial, appartient le droit d'organiser la vie religieuse du foyer sous la direction des parents. A ceux-ci revient le droit de décider, dans la ligne de leur propre conviction religieuse, la formation religieuse à donner à leurs enfants. C'est pourquoi le pouvoir civil doit reconnaître le droit de choisir en toute réelle liberté, les écoles et autres moyens d'éducation, et cette liberté de choix ne doit pas fournir prétexte à leur imposer, directement ou non, d'injustes charges. En outre les droits des parents se trouvent violés lorsque les enfants sont contraints de fréquenter des cours scolaires ne répondant pas à la conviction religieuse des parents ou quand est imposée une forme d'éducation d'où toute formation religieuse est exclue. 80

6. *De la responsabilité à l'égard de la liberté religieuse*

Le bien commun de la société — ensemble des conditions de vie sociale permettant à l'homme de parvenir plus pleinement et plus aisément à sa propre perfection — consistant au premier chef dans la sauvegarde des droits et des devoirs de la personne humaine<sup>4</sup>), le soin de veiller au droit à la liberté religieuse incombe à la fois aux citoyens, aux groupes sociaux, aux pouvoirs civils, à l'Eglise et aux autres communautés religieuses, à chacun selon sa manière et sa mesure propre, en fonction de ses devoirs envers le bien commun. 81

Protéger et promouvoir les droits inviolables de l'homme est du devoir essentiel de tout pouvoir civil<sup>5</sup>). Celui-ci doit donc, par de justes lois et autres moyens appropriés, assumer efficacement la protection de la liberté religieuse, en sorte que les citoyens soient à même d'exercer effectivement leurs droits et de remplir leurs devoirs religieux, et que la société elle-même jouisse des biens de la justice et de la paix découlant de la fidélité des hommes envers Dieu et Sa sainte volonté<sup>6</sup>). 82

Si, en raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent des peuples, une reconnaissance civile spéciale est accordée dans l'ordre juridique d'une cité à une communauté religieuse donnée, il est nécessaire qu'en même temps le droit à la liberté en matière religieuse soit reconnu et respecté pour tous les citoyens et toutes les communautés religieuses. 83

Enfin, le pouvoir civil doit veiller à ce que l'égalité juridique des citoyens, qui relève elle-même du bien commun de la société, ne soit ja- 84

4) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961; AAS 53 (1961), p. 417; idem, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), p. 273.

5) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), pp. 273-274; Pie XII, message radiophonique, 1er juin 1941; AAS 33 (1941), p. 200.

6) Cf. Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885; AAS 18 (1885), p. 161.

aperte sive occulte laedatur propter rationes religiosas, neve inter eos discriminatio fiat.

85 Hinc sequitur nefas esse potestati publicae, per vim vel metum aut alia media civibus imponere professionem aut reiectionem cuiusvis religionis, vel impedire quominus quisquam communitatem religiosam aut ingrediatur aut relinquat. Eo magis contra voluntatem Dei et contra sacra personae et familiae gentium iura agitur, quando vis quocumque modo adhibeatur ad religionem delendam vel cohibendam sive in toto genere humano sive in aliqua regione sive in determinato coetu.

86 7. Ius ad libertatem in re religiosa exercetur in societate humana, ideoque eius usus quibusdam normis moderantibus obnoxius est.

87 In usu omnium libertatum observandum est principium morale responsabilitatis personalis et socialis: in iuribus suis exercendis singuli homines coetusque sociales lege morali obligantur rationem habere et iurium aliorum et suorum erga alios officiorum et boni omnium communis. Cum omnibus secundum iustitiam et humanitatem agendum est.

88 Praeterea cum societas civilis ius habet sese protegendi contra abusus qui haberi possint sub praetextu libertatis religiosae, praecipue ad potestatem civilem pertinet huiusmodi protectionem praestare; quod tamen fieri debet non modo arbitrario aut uni parti inique favendo, sed secundum normas iuridicas, ordini morali obiectivo conformes, quae postulantur ab efficaci iurium tutela pro omnibus civibus eorumque pacifica compositione, et a sufficienti cura istius honestae pacis publicae quae est ordinata conviventia in vera iustitia, et a debita custodia publicae moralitatis. Haec omnia partem boni communis fundamentalem constituunt et sub ratione ordinis publici veniunt. Ceterum servanda est integrae libertatis consuetudo in societate, secundum quam libertas debet quam maxime homini agnosci, nec restringenda est nisi quando et prout est necessarium.

89 8. Nostrae aetatis homines varia ratione premuntur et in periculum veniunt ne proprio libero consilio destituantur. Ex altera autem parte non pauci ita propensi videntur, ut specie libertatis omnem subiectionem reiciant ac debitam oboedientiam parvi faciant.

90 Quapropter haec Vaticana Synodus omnes hortatur, praesertim vero eos qui curam habent alios educandi, ut homines formare satagant, qui ordini morali obsequentes legitimae auctoritati oboediant et genuinae libertatis amatores sint; homines nempe, qui proprio consilio res in luce veritatis diiudicent, activitates suas cum sensu responsabilitatis dis-

mais lésée, de manière ouverte ou larvée, pour des motifs religieux et qu'entre eux aucune discrimination ne soit faite.

Il s'ensuit qu'il n'est pas permis au pouvoir public, par force, intimidation ou autres moyens, d'imposer aux citoyens la profession ou le rejet de quelque religion que ce soit, ou d'empêcher quelqu'un d'entrer dans une communauté religieuse ou de la quitter. A fortiori est-ce agir contre la volonté de Dieu et les droits sacrés de la personne et de la famille des peuples que d'employer, sous quelque forme que ce soit, la force pour détruire la religion ou lui faire obstacle, soit dans tout le genre humain, soit en quelque région, soit dans un groupe donné. 85

### 7. *Limites de la liberté religieuse*

C'est dans la société humaine que s'exerce le droit à la liberté en matière religieuse, aussi son usage est-il soumis à certaines règles qui le tempèrent. 86

Dans l'usage de toute liberté doit être observé le principe moral de la responsabilité personnelle et sociale: la loi morale oblige tout homme et groupe social dans l'exercice de leurs droits à tenir compte des droits d'autrui, de ses devoirs envers les autres et du bien commun de tous. A l'égard de tous il faut agir avec justice et humanité. 87

En outre, comme la société civile a le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte de liberté religieuse, c'est surtout au pouvoir civil qu'il revient d'assurer cette protection; ce qui ne doit pas se faire arbitrairement et à l'injuste faveur d'un parti mais selon des normes juridiques, conformes à l'ordre moral objectif, requises par l'efficace sauvegarde des droits de tous les citoyens et de leur pacifique accord, et par un souci adéquat de cette authentique paix publique qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base d'une vraie justice, ainsi que par le maintien, qui se doit, de la moralité publique. Tout cela fait fondamentalement partie du bien commun et entre dans la définition de l'ordre public. Au demeurant, il faut s'en tenir à la coutume de sauvegarder intégralement la liberté dans la société, usage demandant que le maximum de liberté soit reconnu à l'homme, et que celle-ci ne soit restreinte que lorsque c'est nécessaire et dans la mesure qui s'impose. 88

### 8. *Formation à l'usage de la liberté*

De nos jours l'homme est exposé à toutes sortes de pressions et court le danger d'être frustré de son libre jugement personnel. Mais nombreux sont, d'autre part ceux qui, sous prétexte de liberté, rejettent toute sujétion et font peu de cas de l'obéissance requise. 89

C'est pourquoi ce Concile du Vatican s'adresse à tous, mais tout particulièrement à ceux qui ont mission d'éduquer les autres, pour les exhorter à s'employer à former des hommes qui, dans la soumission à l'ordre moral, sachent obéir à l'autorité légitime et qui aient à cœur la liberté authentique; des hommes qui, à la lumière de la vérité, portent sur les choses un jugement personnel, agissent avec le sens de 90

## Vaticanum II: Decl. De libertate religiosa (7. XII. 1965)

ponant, et quaecumque sunt vera atque iusta prosequi nitantur, operam suam libenter cum ceteris consociando.

- 91 Religiosa igitur libertas etiam ad hoc inservire et ordinari debet, ut homines in suis ipsorum officiis adimplendis in vita sociali maiore cum responsabilitate agant.

### II. Libertas religiosa sub luce Revelationis

- 92 9. Quae de iure hominis ad libertatem religiosam declarat haec Vaticana Synodus, fundamentum habent in dignitate personae, cuius exigentiae rationi humanae plenius innotuerunt per saeculorum experientiam. Immo haec doctrina de libertate radices habet in divina Revelatione, quapropter eo magis a Christianis sancte servanda est. Quamvis enim Revelatio non expresse affirmet ius ad immunitatem ab externa coercitione in re religiosa, tamen humanae personae dignitatem in tota eius amplitudine patefacit, observantiam Christi erga hominis libertatem in exsequendo officio credendi verbo Dei demonstrat, atque de spiritu nos edocet, quem discipuli talis Magistri debent in omnibus agnoscere et sequi. Quibus omnibus principia generalia illustrantur super quae fundatur doctrina huius Declarationis de libertate religiosa. Praesertim libertas religiosa in societate plene est cum libertate actus fidei christianae congrua.

- 93 10. Caput est ex praecipuis doctrinae catholicae, in verbo Dei contentum et a Patribus constanter praedicatum<sup>7)</sup>, hominem debere Deo voluntarie respondere credendo; invitum proinde neminem esse cogendum ad amplectendam fidem<sup>8)</sup>. Etenim actus fidei ipsa sua natura voluntarius est,

---

7) Cf. Lactantius, *Divinarum Institutionum*, lib. V, 19; C. S. E. L. 19, pp. 463-464, 465; P. L. 6, 614 et 616 (cap. 20); S. Ambrosius, *Epistola ad Valentinianum Imp.*, Ep. 21; P. L. 16, 1005; S. Augustinus, *Contra litteras Petiliani*, lib. II, cap. 83; C. S. E. L. 52, p. 112; P. L. 43, 315; cf. C. 23, q. 5, c. 33 (ed. Friedberg, col. 939); Id., Ep. 23; P. L. 33, 98; Id., Ep. 34; P. L. 3, 132; Id., Ep. 35; P. L. 33, 135; S. Gregorius Magnus, *Epistola ad Virgilium et Theodorum Episcopos Massiliae Galliarum*, Registrum Epistolarum I, 45; M. G. H. Ep. I, p. 72; P. L. 77, 510-511 (lib. I, ep. 47); Id., *Epistola ad Iohannem Episcopum Constantinopolitanum*, Registrum Epistolarum III, 52; M. G. H. Ep. I, p. 210; P. L. 77, 649 (lib. III, ep. 53); cf. D. 45, c. I (ed. Friedberg, col. 160); Conc. Tolet. IV, c. 57; Mansi 10, 633; cf. D. 45, c. 5 (ed. Friedberg, col. 161-162); Clemens III; X., V, 6, 9; ed. Friedberg, col. 774; Innocentius III, *Epistola ad Arelatensem Archiepiscopum*, X., III, 42, 3; ed. Friedberg, col. 646.

8) Cf. C. I. C., c. 1351; Pius XII, *Allocutio ad Praelatos auditores caeterosque officiales et administratos Tribunalis S. Romanae Rotae*, 6 oct. 1946; A. A. S. 38, 1946, p. 394; Id., *Litt. Encycl. Mystici Corporis*, 29 iunii 1943; A. A. S. 35, 1943, p. 243.

leur responsabilité, et aspirent à tout ce qui est vrai et juste, volontiers portés à collaborer avec d'autres.

C'est donc un des fruits et des buts de la liberté religieuse d'aider les hommes à agir avec une plus grande responsabilité dans l'accomplissement de leurs devoirs au cœur de la vie sociale. 91

## II. La liberté religieuse à la lumière de la Révélation

### 9. La doctrine de la liberté religieuse a ses racines dans la Révélation

Ce que ce Concile du Vatican déclare sur le droit de l'homme à la liberté religieuse est fondé dans la dignité de la personne dont, au cours des temps, l'expérience a manifesté toujours plus pleinement les exigences. Qui plus est, cette doctrine de la liberté a ses racines dans la révélation divine, ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles. Bien que, en effet, la révélation n'affirme pas explicitement le droit à l'immunité de toute contrainte extérieure dans le domaine religieux, elle découvre dans toute son ampleur la dignité de la personne humaine, elle montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la parole de Dieu, et nous enseigne de quel esprit doivent se pénétrer dans leur action les disciples d'un tel Maître. Tout cela met bien en relief les principes généraux sur lesquels se fonde la doctrine de cette Déclaration sur la liberté religieuse. Et tout d'abord, la liberté religieuse dans la société est en plein accord avec la liberté de l'acte de foi chrétienne. 92

### 10. Liberté de l'acte de foi

C'est un des points principaux de la doctrine catholique, contenu dans la parole de Dieu et constamment enseigné par les Pères<sup>7)</sup>, que la réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être volontaire; en conséquence, personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré soi<sup>8)</sup>. 93

7) Cf. Lactance, *Divinarum Institutionum*, Lib. V, 19; CSEL 19, pp. 463, 464, 465; PL 6, 614 et 616 (cap. 20); S. Ambroise, *Epistola ad Valentinianum Imp.*, Ep. 21; PL 16, 1005; S. Augustin, *Contra litteras Petilianas*, Lib. II, cap. 83; CSEL 52, p. 112; PL 43, 315; cf. C. 23, q. 5, c. 33 (ed. Friedberg, col 939); id., Ep. 23; PL 33, 98; id., Ep. 34; PL 33, 132; id., Ep. 35 PL 33, 135; S. Grégoire le Grand, *Epistola ad Virgilium et Theodorum Episcopos Massiliae Galliarum*, *Registrum Epistolarum*, I, 45; MGH Ep. 1, p. 72; PL 77, 510-511 (lib. I, ep. 47); id., *Epistola ad Iohannem Episcopum Constantinopolitanum*, *Régistrum Epistolarum*, III, 52; MGH Ep. 1, p. 210; PL 77, 649 (lib. III, ep. 53); cf. D. 45, C. 1 (ed. Friedberg, col. 160); Conc. Tolet., IV, c. 57; Mansi 10, 633; cf. D. 45, c. 5 (éd. Friedberg, col. 161-162); Clement III; X., V, 6, 9; (ed. Friedberg, col. 774); Innocent III, *Epistola ad Arelatensem Archiepiscopum*, X.; III, 42, 3; (ed. Friedberg, col. 646.)

8) Cf. CIC, c. 1351; Pie XII, *Allocutio ad Praelatos auditores caeterosque officiales et administratos Tribunalis S. Romanae Rotae*, 6 oct. 1946; AAS 38 (1946), p. 394; id., *Encycl., Mystici Corporis*, 29 juin 1943, AAS (1943), p. 243.

cum homo, a Christo Salvatore redemptus et in adoptionem filiorum per Iesum Christum vocatus<sup>9)</sup>, Deo Sese revelanti adhaerere non possit, nisi Patre eum trahente<sup>10)</sup> rationale liberumque Deo praestiterit fidei obsequium. Indoli ergo fidei plene consonum est ut, in re religiosa, quodvis genus coercionis ex parte hominum excludatur. Ac proinde ratio libertatis religiosae haud parum confert ad illum rerum statum fovendum, in quo homines expedite possint invitari ad fidem christianam, illam sponte amplecti atque eam in tota vitae ratione actuose confiteri.

94

11. Deus quidem homines ad inserviendum Sibi in spritu et veritate vocat, unde ipsi in conscientia vinciuntur, non vero coercentur. Rationem enim habet dignitatis personae humanae ab Ipso conditae, quae proprio consilio duci et libertate frui debet. Hoc autem summe apparuit in Christo Iesu, in quo Deus Seipsum ac vias suas perfecte, manifestavit. Etenim Christus, qui Magister et Dominus est noster<sup>11)</sup>, idemque mitis et humilis corde<sup>12)</sup>, discipulos patienter allexit et invitavit<sup>13)</sup>. Miraculis utique praedicationem suam suffulsit et confirmavit, ut fidem auditorum excitaret atque comprobaret, non ut in eos coercionem exerceret<sup>14)</sup>. Incredulitatem audientium certe exprobravit, sed vindictam Deo in diem Iudicii relinquendo<sup>15)</sup>. Mittens Apostolos in mundum dixit eis: "Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit; qui vero non crediderit condemnabitur" (Marc. 16, 16). Ipse vero, agnoscens zizaniam cum tritico seminatum, iussit sinere utraque crescere usque ad messem quae fiet in consummatione saeculi<sup>16)</sup>. Nolens esse Messias politicus et vi dominans<sup>17)</sup>, maluit se dicere Filium Hominis qui venit "ut ministraret et daret animam suam redemptionem pro multis" (Marc. 10, 45). Sese prae-buit ut perfectum Servum Dei<sup>18)</sup>, qui "harundinem quassatam non confringet et linum fumigans non exstinguet" (Matth. 12, 20). Potestatem civilem eiusque iura agnovit, iubens censum dari Caesari, clare autem monuit servanda esse iura superiora Dei: "Reddite ergo quae sunt Caesari, et quae sunt Dei Deo" (Matth. 22, 21). Tandem in opere redemptio-

9) Cf. Eph. 1, 5.

10) Cf. Io. 6, 44.

11) Cf. Io. 13, 13.

12) Cf. Matth. 11, 29.

13) Cf. Matth. 11, 28-30; Io. 6, 67-68.

14) Cf. Matth. 9, 28-29; Marc. 9, 23-24; 6, 5-6; Paulus VI, Litt. Encycl. Ecclesiam suam, 6 aug. 1964; A. A. S. 56, 1964, pp. 642-643.

15) Cf. Matth. 11, 20-24; Rom. 12, 19-20; 2 Thess. I, 8.

16) Cf. Matth. 13, 30 et 40-42.

17) Cf. Matth. 4, 8-10; Io. 6, 15.

18) Cf. Is. 42, 1-4.

Par sa nature même, en effet, l'acte de foi a un caractère volontaire puisque l'homme, racheté par le Christ Sauveur et appelé<sup>9)</sup> par Jésus-Christ à l'adoption filiale, ne peut adhérer à Dieu qui se révèle, que si, attiré par le Père<sup>10)</sup>, il fait à Dieu l'hommage raisonnable et libre de sa foi. Il est donc pleinement conforme au caractère propre de la foi qu'en matière religieuse soit exclue toute espèce de contrainte de la part des hommes. Partant, un régime de liberté religieuse contribue, de façon notable, à favoriser un état de choses dans lequel l'homme peut être sans entrave invité à la foi chrétienne, l'embrasser de son plein gré et la confesser avec ferveur par toute sa vie.

### 11. Manière d'agir du Christ et des Apôtres

Dieu, certes, appelle l'homme à Le servir en esprit et en vérité; si cet appel oblige l'homme en conscience, il ne le contraint pas. Dieu, en effet, tient compte de la dignité de la personne humaine qu'Il a lui-même créée et qui doit se conduire selon son propre jugement et user de la liberté. Cela est apparu au plus haut point dans le Christ Jésus, en qui Dieu s'est manifesté lui-même pleinement et a fait connaître ses voies. Le Christ, en effet, notre Maître et Seigneur<sup>11)</sup>, doux et humble de cœur<sup>12)</sup>, a dans la patience<sup>13)</sup>, attiré et invité les disciples. Certes, il a appuyé sa prédication et il l'a confirmée par des miracles, mais c'était pour susciter et fortifier la foi de ses auditeurs, non pour exercer sur eux une contrainte<sup>14)</sup>. Il est vrai encore qu'il a reproché leur incrédulité à ceux qui l'entendaient, mais c'est en réservant à Dieu le châtement au jour du Jugement<sup>15)</sup>. Envoyant au monde ses Apôtres, il leur dit: "Celui qui aura cru et aura été baptisé sera sauvé; mais celui qui n'aura pas cru sera condamné." (Mc 16, 16). Mais, reconnaissant que de l'ivraie avait été semée avec le froment, il ordonna lui-même de les laisser croître l'une et l'autre jusqu'à la moisson, qui aura lieu à la fin des temps<sup>16)</sup>. Ne se voulant pas Messie politique dominant par la force<sup>17)</sup>, il préféra se dire Fils de l'Homme, venu "pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude." (Mc 10, 45). Il se montra le parfait Serviteur de Dieu<sup>18)</sup>, qui "ne brise pas le roseau froissé et n'éteint pas la mèche fumante." (Mt 12, 20). Il reconnut le pouvoir civil et ses droits, ordonnant de payer le tribut à César, mais en rappelant que les droits supérieurs de Dieu doivent être respectés: "Rendez

94

9) Cf. Ep 1, 5

10) Cf. Jn 6, 44

11) Cf. Jn 13, 13

12) Cf. Mt 11, 29

13) Cf. Mt 11, 28-30; Jn 6, 67-68

14) Cf. Mt 9, 28-29; Mc 9, 23-24; 6, 5-6; Paul VI, Encycl. Ecclesiam suam, 6 août 1964: AAS 56 (1964), pp. 642-643.

15) Cf. Mt 11, 20-24; Rom 12, 19-20; 2 Th 1, 8

16) Cf. Mt 13, 30 et 40-42

17) Cf. Mt 4, 8-10; Jn 6, 15

18) Cf. Is 42, 1-4

nis in cruce complendo, quo salutem et veram libertatem hominibus acquireret, revelationem suam perfecit. Testimonium enim perhibuit veritati<sup>19)</sup>, eam tamen contradicentibus vi imponere noluit. Regnum eius non percutiendo vindicatur<sup>20)</sup>, sed stabilitur testificando et audiendo veritatem, crescit autem amore, quo Christus exaltatus in cruce homines ad Seipsum trahit<sup>21)</sup>.

- 95      Apostoli, Christi verbo et exemplo edocti, eandem viam secuti sunt. Ab ipsis Ecclesiae exordiis discipuli Christi adlaborarunt, ut homines ad Christum Dominum confitendum converterent, non actione coercitiva neque artificiiis Evangelio indignis, sed imprimis virtute verbi Dei<sup>22)</sup>. Fortiter omnibus nuntiabant propositum Salvatoris Dei, "qui omnes homines vult slavos fieri et ad agnitionem veritatis venire" (1 Tim. 2,4); simul autem verebantur debiles etiamsi in errore versabantur, sic ostendentes quomodo "unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo" (Rom. 14,12)<sup>23)</sup> et in tantum teneatur conscientiae suae oboedire. Sicuti Christus, Apostoli intenti semper fuerunt ad testimonium reddendum veritati Dei, abundantius audentes coram populo et principibus loqui "verbum Dei cum fiducia" (Act. 4,31)<sup>24)</sup>. Firma enim fide tenebant ipsum Evangelium revera esse virtutem Dei in salutem omni credenti<sup>25)</sup>. Omnibus ergo spreto "armis carnalibus"<sup>26)</sup>, exemplum mansuetudinis et modestiae Christi sequentes, verbum Dei praedicaverunt plene confisi divina huius verbi virtute ad potestates Deo adversas destruendas<sup>27)</sup> atque homines ad fidem et obsequium Christi reducendos<sup>28)</sup>. Sicut Magister ita et Apostoli auctoritatem legitimam civilem agnoverunt: "Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit;... qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit" (Rom. 13, 1-2)<sup>29)</sup>. Simul autem non timuerunt contradicere potestati publicae se sanctae Dei voluntati opponenti: "Oboedire oportet Deo magis quam hominibus" (Act. 5, 29)<sup>30)</sup>. Hanc viam secuti sunt innumeri martyres et fideles per saecula et per orbem.

19) Cf. Io. 18, 37.

20) Cf. Matth. 26, 51-53; Io. 18, 36.

21) Cf. Io. 12, 32.

22) Cf. I Cor. 2, 3-5; I Thess. 2, 3-5.

23) Cf. Rom. 14, 1-23; I Cor. 8, 9-13; 10, 23-33.

24) Cf. Eph. 6, 19-20.

25) Cf. Rom. 1, 16.

26) Cf. 2 Cor. 10, 4; 1 Thess. 5, 8-9.

27) Cf. Eph. 6, 11-17.

28) Cf. 2 Cor. 10, 3-5.

29) Cf. 1 Petr. 2, 13-17.

30) Cf. Act. 4, 19-20.

à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu." (Mt 22, 21). Enfin, en achevant sur la croix l'œuvre de la rédemption qui devait valoir aux hommes le salut et la vraie liberté, il a parachevé sa révélation car, s'il a rendu témoignage à la vérité<sup>19</sup>), il n'a pas voulu l'imposer par la force à ses contradicteurs. Son Royaume, en effet, ce n'est pas en frappant qu'il se défend<sup>20</sup>), mais c'est par le témoignage rendu et l'oreille prêtée à la vérité qu'il s'affermit; et s'il s'étend, c'est grâce à l'amour par lequel le Christ, élevé sur la croix, attire à Soi tous les hommes<sup>21</sup>).

Instruits par la parole et l'exemple du Christ, les Apôtres suivirent la même voie. Aux origines de l'Eglise, ce n'est pas par la contrainte ni par des habiletés indignes de l'Évangile que les disciples du Christ s'employèrent à amener les hommes à confesser le Christ comme Seigneur, mais avant tout par la puissance de la parole de Dieu<sup>22</sup>). Avec courage, ils annonçaient le dessein de Dieu Sauveur "qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité." (1 Tm 2, 4); mais en même temps, vis à vis des faibles, même vivant dans l'erreur, leur attitude était faite de respect, manifestant ainsi comment "chacun d'entre nous rendra compte à Dieu pour soi-même" (Rm 14, 12)<sup>23</sup>), et, pour autant, est tenu d'obéir à sa propre conscience. Comme le Christ, les Apôtres s'appliquèrent toujours à rendre témoignage à la vérité de Dieu, pleins d'audace pour "annoncer la parole de Dieu avec assurance" (Ac 4, 31)<sup>24</sup>). Car ils tenaient d'une foi solide que l'Évangile lui-même est véritablement une force de Dieu pour le salut de tous ceux qui croient<sup>25</sup>). Rejetant donc toutes les "armes charnelles"<sup>26</sup>), suivant l'exemple de douceur et de modestie donné par le Christ, ils prêchèrent la parole de Dieu avec la pleine assurance qu'elle était une force divine capable de détruire les puissances opposées à Dieu<sup>27</sup>) et d'amener les hommes à donner au Christ leur foi et leur obéissance<sup>28</sup>). Comme le Maître, les Apôtres reconnurent, eux aussi, l'autorité civile légitime: "Il n'y a point, en effet, d'autorité qui ne vienne de Dieu", enseigne l'Apôtre qui tire de là cet ordre: "Que chacun se soumette aux autorités en charge . . . Celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu." (Rm 13, 1-5)<sup>29</sup>). Mais en même temps ils ne craignirent pas de s'opposer au pouvoir public qui s'opposait lui-même à la sainte volonté de Dieu: "Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes." (Ac 5, 29)<sup>30</sup>). Cette voie d'innombrables martyrs et fidèles l'ont suivie en tous temps et en tous lieux.

95

19) Cf. Jn 18, 37

20) Cf. Mt 26, 51-53; Jn 18, 36

21) Cf. Jn 12, 32

22) Cf. 1 Cor 2, 3-5; 1 Th 2, 3-5

23) Cf. Rm 14, 1-23; Cf. 1 Co 8, 9-13; 10, 23-33.

24) Cf. Ep 6, 19-20

25) Cf. Rm 1, 16

26) Cf. 2 Co 10, 4; 1 Th 5, 8-9

27) Cf. Ep 6, 11-17

28) Cf. 2 Co 10, 3-5

29) Cf. 1 P 2, 13-17

30) Cf. Ac 4, 19-20

- 96 12. Ecclesia igitur, evangelicae veritati fidelis, viam Christi et Apostolorum sequitur quando rationem libertatis religiosae tamquam dignitati hominis et Dei revelationi consonam agnoscit eamque fovet. Doctrinam a Magistro et ab Apostolis acceptam, decursu temporum, custodivit et tradidit. Etsi in vita Populi Dei, per vicissitudines historiae humanae peregrinantis, interdum exstitit modus agendi spiritui evangelico minus conformis, immo contrarius, semper tamen mansit Ecclesiae doctrina neminem esse ad fidem cogendum.
- 97 Evangelicum fermentum in mentibus hominum sic diu est operatum atque multum contulit, ut homines temporum decursu latius agnoscerent dignitatem personae suae et maturesceret persuasio in re religiosa ipsam immunem servandam esse in civitate a quacumque humana coercionem.
- 98 13. Inter ea quae ad bonum Ecclesiae, immo ad bonum ipsius terrenae civitatis spectant et ubique semperque servanda sunt atque ab omni iniuria defendenda, illud certe praestantissimum est, ut Ecclesia tanta perfruatur agendi libertate, quantam salus hominum curanda requirat<sup>31</sup>). Haec enim libertas sacra est, qua Unigenitus Dei Filius ditavit Ecclesiam acquisitam sanguine suo. Ecclesiae sane adeo propria est, ut qui eam impugnant, iidem contra Dei voluntatem agant. Libertas Ecclesiae est principium fundamentale in relationibus inter Ecclesiam et potestates publicas totumque ordinem civilem.
- 99 In societate humana et coram quavis potestate publica Ecclesia sibi vindicat libertatem, utpote auctoritas spiritualis, a Christo Domino constituta, cui ex divino mandato incumbit officium eundi in mundum universum et Evangelium praedicandi omni creaturae<sup>32</sup>). Libertatem pariter sibi vindicat Ecclesia prout est etiam societas hominum qui iure gaudent vivendi in societate civili secundum fidei christianae praescripta<sup>33</sup>).
- 100 Iamvero si vigeat ratio libertatis religiosae non solum verbis proclamata neque solum legibus sancita, sed etiam cum sinceritate in praxim deducta, tunc demum Ecclesia stabilem obtinet et iuris et facti conditionem ad necessariam in missione divina exsequenda independentiam, quam auctoritates ecclesiasticae in societate presse pressiusque vindic-

---

31) Cf. Leo XIII, Litterae Officio sanctissimo. 22 dec. 1887; A. S. S. 20, 1887, p. 269; Id., Litterae Ex litteris, 7 aprilis 1887; A. S. S. 19, 1886, p. 465.

32) Cf. Marc. 16, 15; Matth. 28, 18-20; Pius XII, Litt. Encycl. Summi Pontificatus, 20 oct. 1939; A. A. S. 31, 1939, pp. 445-446.

33) Cf. Pius XI, Litterae Firmissimam constantiam, 28 martii 1937; A. A. S. 29, 1937, p. 196.

### 12. *L'Eglise marche sur les pas du Christ et des Apôtres*

L'Eglise, donc, fidèle à la vérité de l'Évangile, suit la voie qu'ont suivie le Christ et les Apôtres lorsqu'elle reconnaît le principe de la liberté religieuse comme conforme à la dignité de l'homme et à la révélation divine, et qu'elle encourage une telle liberté. Cette doctrine, reçue du Christ et des Apôtres, elle l'a, au cours des temps, gardée et transmise. Bien qu'il y ait eu parfois dans la vie du Peuple de Dieu, cheminant à travers les vicissitudes de l'histoire humaine, des manières d'agir moins conformes, voire même contraires, à l'esprit évangélique, l'Eglise a, cependant, toujours enseigné, que personne ne peut être amené par contrainte à la foi. 96

Ainsi le ferment évangélique a-t-il longtemps travaillé dans l'esprit des hommes et beaucoup contribué à faire reconnaître plus largement, au cours des temps, la dignité de la personne humaine, et mûrir la conviction qu'en matière religieuse, cette personne doit, dans la cité, être sauve de quelque contrainte humaine que ce soit. 97

### 13. *Liberté de l'Eglise*

Parmi les choses qui concernent le bien de l'Eglise, voire le bien de la cité terrestre elle-même, et qui, partout et toujours, doivent être sauvegardées, la plus importante est, à coup sûr, que l'Eglise jouisse dans son action d'autant de liberté qu'en requiert la charge qu'elle a du salut des hommes<sup>31</sup>). Elle est, en effet, sacrée cette liberté dont le Fils unique de Dieu a doté l'Eglise qu'il a acquise de son sang. Elle est si propre à l'Eglise que ceux qui la combattent agissent contre la volonté de Dieu. La liberté de l'Eglise est un principe fondamental dans les relations de l'Eglise avec les pouvoirs civils et tout l'ordre civil. 98

Dans la société humaine et devant tout pouvoir public l'Eglise revendique la liberté au titre d'autorité spirituelle, instituée par le Christ Seigneur, et chargée par mandat divin d'aller par le monde entier prêcher l'Évangile à toute créature<sup>32</sup>). L'Eglise revendique également la liberté en tant qu'association d'hommes ayant le droit de vivre, dans la société civile, selon les préceptes de la foi chrétienne<sup>33</sup>). 99

Dès lors, là où existe un régime de liberté religieuse, non seulement proclamée en parole ou seulement sanctionnée par des lois, mais mise effectivement et sincèrement en pratique, là se trouvent enfin fermement assurées à l'Eglise les conditions, de droit et de fait, de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa divine mission, indépendance que les autorités ecclésiastiques ont revendiquée dans la société 100

31) Cf. Léon XIII, *Litterae Officio sanctissimo*, 22 déc. 1887: AAS 20 (1887), p. 269; id., *Litt. Ex litteris*, 7 avril 1887: AAS 19 (1887), p. 465.

32) Cf. Mc 16, 15; Mt 28, 18-20; Pie XII, *Encycl. Summi Pontificatus*, 20 oct. 1939: AAS 31 (1939), pp. 445-446.

33) Cf. Pie XI, *lettre Firmissimam constantiam*, 28 mars 1937: AAS 29 (1937), p. 196.

carunt<sup>34</sup>). Simulque Christifideles, sicut et ceteri homines, iure civili gaudent ne impediatur in vita sua iuxta conscientiam agenda. Concordia igitur viget inter libertatem Ecclesiae et libertatem illam religiosam, quae omnibus hominibus et communitatibus est tanquam ius agnoscenda et in ordinatione iuridica sancienda.

101 14. Ecclesia Catholica, ut divino obtemperet mandato: "Docete omnes gentes" (Matth. 28, 19), impensa cura adlaborare debet "ut sermo Dei currat et clarificetur" (2 Thess. 3, 1).

102 Enixe igitur rogat Ecclesia, ut a filiis suis primum omnium fiant "obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus . . . Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire" (1 Tim. 2, 1-4).

103 Christifideles autem in sua efformanda conscientia diligenter attendere debent ad sacram certamque Ecclesiae doctrinam<sup>35</sup>). Christi enim voluntate Ecclesia Catholica magistra est veritatis, eiusque munus est, ut Veritatem quae Christus est enuntiet atque authentice doceat, simulque principia ordinis moralis, ex ipsa natura humana profluentia, auctoritate sua declaret atque confirmet. Insuper Christiani, in sapientia ambulantes ad eos qui foris sunt, "in Spiritu Sancto, in caritate non ficta, in verbo veritatis" (2 Cor. 6,6-7), lumen vitae cum omni fiducia<sup>36</sup>) et fortitudine apostolica, ad sanguinis usque effusionem diffundere satagant.

104 Etenim discipulus erga Christum Magistrum gravi adstringitur officio, veritatem ab Eo receptam plenius in dies cognoscendi, annuntiandi fideliter, strenueque defendendi, exclusis mediis spiritui evangelico contrariis. Simul tamen caritas Christi urget eum, ut amanter prudenter patienter agat cum hominibus, qui in errore vel ignorantia circa fidem versantur<sup>37</sup>). Respicendum igitur est tum ad officia erga Christum Verbum vivificans quod praedicandum est, tum ad humanae personae iura, tum ad mensuram gratiae a Deo per Christum tributam homini, qui ad fidem sponte accipiendam et profitendam invitatur.

105 15. Constat igitur praesentis aetatis homines optare ut libere possint religionem privatim publiceque profiteri, immo libertatem religio-

34) Cf. Pius XII, Allocutio Ci riesce, 6 dec. 1953; A. A. S. 45, 1953, p. 802.

35) Cf. Pius XII, Nuntius radiophonicus, 23 martii 1952; A. A. S. 44, 1952, p. 270-278.

36) Cf. Act. 4, 29.

37) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; A. A. S. 55, 1963, pp. 299-300.

avec de plus en plus d'insistance<sup>34</sup>). En même temps, les fidèles du Christ, comme les autres hommes, jouissent, au civil, du droit de ne pas être empêchés de mener leur vie selon leur conscience. Il y a donc bon accord entre la liberté de l'Eglise et cette liberté religieuse qui pour tous les hommes et toutes les communautés, doit être reconnue comme un droit et sanctionnée dans l'ordre juridique.

#### 14. *Fonction de l'Eglise*

Pour obéir au précepte divin: "Enseignez toutes les nations" (Mt 28, 19-20), l'Eglise catholique doit s'employer, sans mesurer sa peine, à ce "que la parole de Dieu accomplisse sa course et soit glorifiée" (2 Th 3,1) 101

L'Eglise demande donc de ses fils "qu'avant tout se fassent des demandes, des prières, des supplications, des actions de grâces pour tous les hommes . . . Voilà ce qui est bon et ce qui plaît à Dieu, notre Sauveur, lui qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité" (2 Tm 2, 1-4). 102

Mais les fidèles du Christ, pour se former la conscience, doivent prendre en sérieuse considération la doctrine, sainte et certaine, de l'Eglise<sup>35</sup>). De par la volonté du Christ, en effet, l'Eglise catholique est maîtresse de vérité; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la Vérité qui est le Christ, en même temps que de déclarer et de confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral découlant de la nature même de l'homme. Qu'en outre les chrétiens se comportent avec sagesse à l'endroit de ceux du dehors, s'efforcent "dans l'Esprit-Saint, avec une charité sans feinte, dans la parole de vérité (2 Co 6, 6-7) de répandre la lumière de vie en toute assurance<sup>36</sup>) et courage apostolique, jusqu'à l'effusion de leur sang." 103

Car le disciple est tenu, envers le Christ Maître, au devoir de connaître toujours plus pleinement la vérité qu'il a reçue de Lui, de l'annoncer fidèlement et de la défendre énergiquement, en s'interdisant tout moyen contraire à l'esprit de l'Evangile. Mais la charité du Christ le presse aussi d'agir avec amour, prudence, patience, envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance par rapport à la foi<sup>37</sup>). Il faut donc prendre en considération, à la fois, les devoirs envers le Christ, Verbe vivifiant, qui doit être annoncé, les droits de la personne humaine et la mesure de Grâce que Dieu, par le Christ, a départie à l'homme invité à accueillir et à professer la foi de son plein gré. 104

#### 15. *Conclusion*

Il est manifeste que l'homme souhaite, aujourd'hui, pouvoir librement professer la religion, en privé et en public; bien plus, que la liberté religieuse est maintenant proclamée dans la plupart des Consti- 105

34) Cf. Pie XII, Alloc. Ci riesce, 6 déc. 1953; AAS 45 (1953), p. 802.

35) Cf. Pie XII, message radiophonique, 23 mars 1952; AAS 44 (1952), pp. 270-278.

36) Cf. Ac 4, 29

37) Cf. Jean XXIII, Encycl. Pacem in terris, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), pp. 299-300.

sam in plerisque Constitutionibus iam ut ius civile declarari et documentis internationalibus sollemniter agnosci<sup>38)</sup>.

106 At non desunt regimina, in quibus, etsi in eorum Constitutione libertas cultus religiosi agnoscitur, tamen ipsae publicae potestates conantur cives a religione profitenda remove et communitatibus religiosis vitam perdifficilem ac periclitantem reddere.

107 Illa fausta huius temporis signa laeto animo salutans, haec vero deploranda facta cum moerore denuntians, Sacra Synodus Catholicos hortatur, exorat autem homines universos, ut perattente considerent quantum libertas religiosa necessaria sit in praesenti potissimum familiae humanae condicione.

108 Manifestum est enim cunctas gentes magis in dies unum fieri, homines diversae culturae et religionis arctioribus inter se devinciri rationibus, augeri denique conscientiam propriae cuiusque responsabilitatis. Proinde ut pacificae relationes et concordia in genere humano instaurantur et firmentur, requiritur ut ubique terrarum libertas religiosa efficaci tutela iuridica muniatur atque observentur suprema hominum officia et iura ad vitam religiosam libere in societate ducendam.

109 Faxit Deus et Pater omnium ut familia humana, diligenter servata libertatis religiosae ratione in societate, per gratiam Christi et virtutem Spiritus Sancti adducatur ad sublimem illam ac perennem "libertatem gloriae filiorum Dei" (Rom. 8, 21).

Haec omnia et singula, quae in hac Declaratione edicta sunt, placuerunt Sacrosancti Concilii Patribus. Et Nos, Apostolica a Christo Nobis tradita potestate, illa, una cum Venerabilibus Patribus, in Spiritu Sancto approbamus, decernimus ac statuimus et quae synodaliter statuta sunt ad Dei gloriam promulgari iubemus.

Romae, apud S. Petrum, die VII mensis decembris anno MCMLXV.

Ego PAULUS Catholicae Ecclesiae Episcopus

(Sequuntur Patrum subsignationes).

38) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; A. A. S. 55, 1963, pp. 295-296.

tutions comme un droit civil et qu'elle est solennellement reconnue par des documents internationaux<sup>38</sup>).

Mais il ne manque pas de régime où, bien que la liberté de culte religieux soit reconnue dans la Constitution, les pouvoirs publics eux-mêmes s'efforcent de détourner les citoyens de professer la religion et de rendre la vie des communautés religieuses difficile et précaire. 106

Saluant avec joie les signes favorables qu'offre notre temps, mais dénonçant avec tristesse ces faits déplorables, le Saint Concile exhorte les Catholiques, mais prie aussi instamment tous les hommes, leur demandant d'examiner avec le plus grand soin à quel point la liberté religieuse est nécessaire, surtout dans la condition présente de la famille humaine. 107

Il est, en effet, manifeste que les peuples sont aujourd'hui portés à s'unir toujours davantage; que des relations plus étroites s'établissent entre populations de culture et de religion différentes; que s'accroît la conscience prise par chacun de sa responsabilité personnelle. Pour que s'instaurent donc, dans le genre humain, des relations pacifiques et la concorde, il s'impose qu'en tous lieux, la liberté religieuse soit sanctionnée par une garantie juridique efficace et que soient respectés le devoir et le droit de mener librement dans la société, la vie religieuse. 108

Fasse Dieu, Père de tous les hommes, que la famille humaine, à la faveur d'un régime assuré de liberté religieuse, par la grâce du Christ et la puissance de l'Esprit-Saint, parvienne à la sublime et éternelle "liberté de la gloire des fils de Dieu" (Rm 8, 21). 109

Toutes et chacune des choses qui sont édictées dans cette déclaration ont plu aux Pères. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous l'approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi conciliairement soit promulgué.

A Rome, près Saint-Pierre, le 7 décembre 1965.

Moi PAUL, évêque de l'Eglise catholique.

Suivent les signatures des Pères.

38) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; (1963), AAS 55 (1963), pp. 295-296.



**Vues d'ensemble de la doctrine sociale catholique**

## LITTERAE ENCYCLICAE

## De conditione opificum

1. Rerum novarum semel excitata cupidine, quae diu quidem commo-  
vet civitates, illud erat consecuturum ut commutationum studia a ratio-  
nibus politicis in oeconomicarum cognatum genus aliquando deflue-  
rent. — Revera nova industriae incrementa novisque euntes itineribus  
artes: mutatae dominorum et mercenariorum rationes mutuae: divitia-  
rum in exiguo numero affluentia, in multitudine inopia: opificum cum de  
se confidentia maior, tum inter se necessitudo coniunctor, praeterea  
versi in deteriora mores, effecere, ut certamen erumperet. In quo  
quanta rerum momenta vertantur, ex hoc apparet, quod animos habet  
acri expectatione suspensos: idemque ingenia exercet doctorum, concilia  
prudentum, conciones populi, legumlatorum iudicium, consilia princi-  
pum, ut iam caussa nulla reperitur tanta, quae teneat hominum studia  
vehementius. — Itaque, proposita Nobis Ecclesiae caussa et salute com-  
muni, quod alias consuevimus, Venerabiles Fratres, datis ad vos Lit-  
teris de imperio politico, de libertate humana, de civitatum constitutione  
christiana, aliisque non dissimili genere, quae ad refutandas opinionum  
fallacias opportuna videbantur, idem nunc faciendum de conditione opi-  
ficum iisdem de caussis duximus. — Genus hoc argumenti non semel iam  
per occasionem attigimus: in his tamen litteris totam data opera trac-  
tare quaestionem apostolici muneris conscientia monet, ut principia  
emineant, quorum ope, uti veritas atque aequitas postulant, dimicatio  
dirimatur. Caussa est ad expediendum difficilis, nec vacua periculo.  
Arduum siquidem metiri iura et officia, quibus locupletes et proleta-  
rios, eos qui rem, et eos qui operam conferant, inter se oportet con-  
tineri. Periculosa vero contentio, quippe quae ab hominibus turbulentis  
et callidis ad pervertendum iudicium veri concitandamque seditiose mul-  
titudinem passim detorquetur.

*Introduction: La question ouvrière*

1. La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — En effet, les progrès incessants de l'industrie, les routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, la conscience enfin plus grande que les ouvriers ont prise d'eux-mêmes, et leur union plus forte, tout cela sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des savants, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et en ce moment, rien ne préoccupe autant l'esprit humain. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par Nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la condition des ouvriers. — Ce sujet, Nous l'avions, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité. Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui régissent les rapports des riches et des prolétaires, des capitalistes et des travailleurs. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que, trop souvent, des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles.

---

\*) Léon XIII: Lettre encyclique RERUM NOVARUM, aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique, sur la condition ouvrière, 15 août 1891. ASS XXIII (1890-1891) 641-670. Trad. franc. BP, Actes de Léon XIII, III 18-71.

- 2        2. Utcumque sit, plane videmus, quod consentiunt universi, infimae sortis hominibus celeriter esse atque opportune consulendum, cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna indigne versentur. Nam veteribus artificum collegiis superiore saeculo deletis, nulloque in eorum locum suffecto praesidio, cum ipsa instituta legesque publicae avitam religionem exuissent, sensim factum est ut opifices inhumanitati dominorum effrenataeque competitorum cupiditati solitarios atque indefensos tempus tradiderit. — Malum auxit usura vorax, quae non semel Ecclesiae iudicio damnata, tamen ab hominibus avidis et quaestuosis per aliam speciem exercetur eadem: huc accedunt et conductio operum et rerum omnium commercia fere in paucorum redacta potestatem, ita ut opulenti ac praedivites perpauca prope servile iugum infinitae proletariorum multitudini imposuerint.
- 3        3. Ad huius sanationem mali Socialistae quidem, sollicitata egentium in locupletes invidia, evertere privatas bonorum possessiones contendunt oportere, earumque loco communia universis singulorum bona facere, procurantibus viris qui aut municipio praesint, aut totam rempublicam gerant. Eiusmodi translatione bonorum a privatis ad commune, mederi se posse praesenti malo arbitrantur, res et commoda inter cives aequabiliter partiendo. Sed est adeo eorum ratio ad contentionem dirimendam inepta, ut ipsum opificum genus afficiat incommodo: eademque praeterea est valde iniusta, quia vim possessoribus legitimis affert, pervertit officia reipublicae, penitusque miscet civitates.
- 4        4. Sane quod facile est pervidere, ipsius operae, quam suscipiunt qui in arte aliqua quaestuosam versantur, haec per se causa est, atque hic finis quo proxime spectat artifex, rem sibi quaerere privatoque iure possidere uti suam ac propriam. Is enim si vires, si industriam suam alteri commodat, hanc ob causam commodat ut res adipiscatur ad victum cultumque necessarias: ideoque ex opera data ius verum perfectumque sibi quaerit non modo exigendae mercedis, sed et collocandae uti velit. Ergo si tenuitate sumptuum quicquam ipse comparsit, fructumque parsimoniae suae, quo tutior esse custodia possit, in praedio collocavit, profecto praedium istiusmodi nihil est aliud, quam merces ipsa aliam induta speciem: proptereaque coemptus sic opifici fundus tam est in eius potestate futurus, quam parta labore merces. Sed in hoc plane, ut facile intelligitur, rerum dominium vel moventium vel solidarum consistit. In eo igitur quod bona privatorum transferre Socialistae ad commune nituntur, omnium mercenariorum faciunt conditionem deteriolem, quippe quos,

2. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée. Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les Corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection. Tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure vorace est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenu le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

2

### PREMIÈRE PARTIE

#### SOLUTION PROPOSÉE PAR LE SOCIALISME

##### I. Proposition socialiste: Socialisation de la propriété privée

3. Les socialistes, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent. Ils prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

3

##### II. Réfutation

###### 1. La solution socialiste est inefficace

4. De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un métier lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant. Car s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est évidemment que pour se procurer de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie. Il at-

4

collocandae mercedis libertate sublata, hoc ipso augendae rei familiaris utilitatumque sibi comparandarum spe et facultate despoliant.

- 5      5. Verum, quod maius est, remedium proponunt cum iustitia aperte pugnans, quia possidere res privatim ut suas, ius est homini a natura datum. — Revera hac etiam in re maxime inter hominem et genus interest animantium ceterarum. Non enim se ipsae regunt belluae, sed reguntur gubernanturque duplici naturae instinctu: qui tum custodiunt expectatam in eis facultatem agendi, viresque opportune evolvunt, tum etiam singulos earum motus exsuscitant iidem et determinant. Altero instinctu ad se vitamque tuendam, altero ad conservationem generis ductuntur sui. Utrumque vero commode assequuntur earum rerum usu quae adsunt, quaeque praesentes sunt: nec sane progredi longius possent, quia solo sensu moventur rebusque singularibus sensu perceptis. — Longe alia hominis natura. Inest in eo tota simul ac perfecta vis naturae animantis, ideoque tributum ex hac parte homini est, certe non minus quam generi animantium omni, ut rerum corporearum fruatur bonis. Sed natura animans quantumvis cumulate possessa, tantum abest ut naturam circumscribat humanam, ut multo sit humana natura inferior, et ad parendum huic obediendumque nata. Quod eminent atque excellit in nobis, quod homini tribuit ut homo sit, et a belluis differat genere toto, mens seu ratio est. Et ob hanc causam quod solum hoc animal est rationis particeps, bona homini tribuere necesse est non utenda solum, quod est omnium animantium commune, sed stabili perpetuoque iure possidenda, neque ea dumtaxat quae usu consumuntur, sed etiam quae, nobis utentibus, permanent.

- 6      6. Quod magis etiam apparet, si hominum in se natura altius spectetur. — Homo enim cum innumerabilia ratione comprehendat, rebusque praesentibus adiungat, atque annectat futuras, cumque actionum suarum sit ipse dominus, propterea sub lege aeterna, sub potestate omnia providentissime gubernantis Dei, se ipse gubernat providentia consilii sui: quamobrem in eius est potestate res eligere quas ad consulendum sibi non modo in praesens, sed etiam in reliquum tempus, maxime iudicet idoneas. Ex quo consequitur, ut in homine esse non modo terrenorum fructuum, sed ipsius terrae dominatum oporteat, quia e terrae fetu sibi res suppeditari videt ad futurum tempus necessarias. Habent cuiusque hominis necessitates velut perpetuos redditus, ita ut hodie expletae, in crastinum nova imperent. Igitur rem quamdam debet homini natura dedisse stabilem perpetuoque mansuram, unde perennitas subsidii expec-

tend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé: le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais n'est-ce pas là le droit de propriété mobilière? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

2. La solution socialiste est injuste, parce que dirigée contre le droit naturel de la propriété privée

*Injuste pour l'individu*

5. Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. — Il y a, en effet, sous ce rapport une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au-delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homme, d'abord, se trouvent dans leur perfection toutes les facultés de l'animal et dès lors il lui appartient, non moins qu'à celui-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consomment par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servis.

6. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. — L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rattache les choses futures; il est d'ailleurs le maître de ses actions; aussi, sous

tari posset. Atqui istiusmodi perennitatem nulla res praestare, nisi cum ubertatibus suis terra, potest. Neque est, cur providentia introducatur reipublicae: est enim homo, quam respublica, senior: quocirca ius ille suum ad vitam corpusque tuendum habere natura ante debuit quam civitas ulla coisset.

- 7        7. Quod vero terram Deus universo generi hominum utendam, fruendam dederit, id quidem non potest ullo pacto privatis possessionibus obesse. Deus enim generi hominum donavisse terram in commune dicitur, non quod eius promiscuum apud omnes dominatum voluerit, sed quia partem nullam cuique assignavit possidendam, industriae hominum institutisque populorum permissa privatarum possessionum descriptione. — Ceterum utcumque inter privatos distributa, inservire communi omnium utilitati terra non cessat, quoniam nemo est mortalium, quin alatur eo, quod agri efferunt. Qui re carent, supplent opera: ita ut vere affirmari possit, universam comparandi victus cultusque rationem in labore consistere, quem quis vel in fundo insumat suo, vel in arte aliqua operosa, cuius merces tandem non aliunde, quam a multiplici terrae fetu ducitur, cum eoque permutatur. Qua ex re rursus efficitur, privatas possessiones plane esse secundum naturam. Res enim eas, quae ad conservandam vitam maximeque ad perficiendam requiruntur, terra quidem cum magna largitate fundi, sed fundere ex se sine hominum cultu et curatione non posset. Iamvero cum in parandis naturae bonis industriam mentis viresque corporis homo insumat, hoc ipso applicat ad sese eam naturae corporeae partem, quam ipse percoluit, in qua velut formam quamdam personae suae impressam reliquit; ut omnino rectum esse oporteat, eam partem ab eo possideri uti suam, nec ullo modo ius ipsius violare cuiquam licere.

- 8        8. Horum tam perspicua vis est argumentorum, ut mirabile videatur, dissentire quosdam exoletarum opinionum restitutores: qui usum quidem soli, variosque praediorum fructus homini privato concedunt: at possideri ab eo ut domino vel solum, in quo aedificavit, vel praedium quod excoluit, plane ius esse negant. Quod cum negant, fraudatum iri partis suo labore rebus hominem, non vident. Ager quippe cultoris manu atque arte subactus habitum longe mutat: e silvestri frugifer, ex infecundo ferax efficitur. Quibus autem rebus est melior factus, illae sic solo inhaerent miscenturque penitus, ut maximam partem nullo pacto sint separabiles a solo. Atqui id quemquam potiri illoque perfrui, in quo alius desudavit, utrumne iustitia patiatur? Quo modo effectae res caussam

la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours: satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences. Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes. Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence.

7. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque métier dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle s'échange. De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme. Or, celui-ci, que fait-il en consommant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice ce bien sera possédé dorénavant comme sien, et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

8. La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur; car enfin, ce champ remué avec art par

sequuntur a qua effectae sunt, sic operae fructum ad eos ipsos qui operam dederint, rectum est pertinere. Merito igitur universitas generis humani, dissentientibus paucorum opinionibus nihil admodum mota, studioseque naturam intuens, in ipsius lege naturae fundamentum reperit partitionis honorum, possessionesque privatas, ut quae cum hominum natura pacatoque et tranquillo convictu maxime congruant, omnium saeculorum usu consecravit. — Leges autem civiles, quae, cum iustae sunt, virtutem suam ab ipsa naturali lege ducunt, id ius, de quo loquimur, confirmant ac vi etiam adhibenda tuentur. — Idem divinarum legum sanxit auctoritas, quae vel appetere alienum gravissime vetant. "Non concupisces uxorem proximi tui: non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quae illius sunt."<sup>1)</sup>)

9. Iura vero istiusmodi, quae in hominibus insunt singulis, multo validiora intelliguntur esse si cum officiis hominum in convictu domestico apta et connexa spectentur. — In deligendo genere vitae non est dubium, quin in potestate sit arbitrioque singulorum alterutrum malle, aut Iesu Christi sectari de virginitate consilium, aut maritali se vinclo obligare. Ius coniugii naturale ac primigenum homini adimere, caussamve nuptiarum praecipuam, Dei auctoritate initio constitutam, quoquo modo circumscribere lex hominum nulla potest. "Crescite et multiplicamini."<sup>2)</sup> En igitur familia, seu societas domestica, perparva illa quidem, sed vera societas, eademque omni civitate antiquior; cui propterea sua quaedam iura officiaque esse necesse est, quae minime pendeant a republica. Quod igitur demonstravimus, ius dominii personis singularibus natura tributum, id transferri in hominem, qua caput est familiae, oportet: immo tanto ius est illud validius, quanto persona humana in convictu domestico plura complectitur.

10. Sanctissima naturae lex est, ut victu omnique cultu paterfamilias tueatur, quos ipse procreavit: idemque illuc a natura ipsa deducitur, ut velit liberis suis, quippe qui paternam referunt et quodam modo producant personam, anquirere et parare, unde se noneste possint in ancipiti vitae cursu a misera fortuna defendere. Id vero efficere non alia ratione potest, nisi fructuosarum possessione rerum, quas ad liberos hereditate transmittat. — Quemadmodum civitas, eodem modo familia, ut memoravimus, veri nominis societas est, quae potestate propria, hoc est paterna, regitur. Quamobrem, servatis utique finibus quos proxima eius

1) Deut. v. 21.

2) Gen. 1. 28.

la main du cultivateur a changé complètement de nature: il était sauvage, le voilà défriché; infécond, le voilà fertile. Ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit de travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin, l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. "Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui."<sup>1)</sup>

#### *Comme pour la famille*

9. Cependant ces droits, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que dans le choix d'un genre de vie il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. "Croissez et multipliez-vous."<sup>2)</sup> Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite, sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra, de toute nécessité, attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat. Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de famille. Bien plus, en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension.

10. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants. Elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la pos-

1) Dt 5, 21

2) Gn 1, 28

caussa praescripserit, in deligendis adhibendisque rebus incolumitati ac iustae libertati suae necessariis, familia quidem paria saltem cum societate civili iura obtinet. Paria saltem diximus, quia cum convictus domesticus et cogitatione sit et re prior, quam civilis coniunctio, priora quoque esse magisque naturalia iura eius officiaque consequitur. Quod si cives, si familiae, convictus humani societatisque participes factae, pro adiumento offensionem, pro tutela deminutionem iures sui in republica reperirent, fastidienda citius, quam optanda societas esset.

11. 11. Velle igitur ut pervadat civile imperium arbitrato suo usque ad intima domorum, magnus ac perniciosus est error. — Certe si qua forte familia in summa rerum difficultate consilii inopia versetur, ut inde se ipsa expedire nullo pacto possit, rectum est subveniri publice rebus extremis; sunt enim familiae singulae pars quaedam civitatis. Ac pari modo sicubi intra domesticos parietes gravis extiterit perturbatio iurium mutuum, suum cuique ius potestas publica vindicatio: neque enim hoc est ad se rapere iura civium, sed munire atque firmare iusta debitaque tutela. Hic tamen consistant necesse est, qui praesint rebus publicis: hos excedere fines natura non patitur. Patria potestas est eiusmodi, ut nec extingui, neque absorberi a republica possit, quia idem et commune habet cum ipsa hominum vita principium. "Filius sunt aliquid patris", et velut paternae amplificatio, quaedam personae: proprieque loqui si volumus, non ipsi per se, sed per communitatem domesticam in qua generati sunt, civilem ineunt ac participant societatem. Atque hac ipsa de causa, quod filii sunt "naturaliter aliquid patris... antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura"<sup>3)</sup>. Quod igitur Socialistae, posthabita providentia parentum, introducunt providentiam reipublicae, faciunt "contra iustitiam naturalem", ac domorum compaginem dissolvunt.

12. 12. Ac praeter iniustitiam, nimis etiam apparet qualis esset omnium ordinum commutatio perturbatioque, quam dura et odiosa servitus civium consecutura. Aditus ad invidentiam mutuum, ad obtrectationes et discordias patefieret: ademptis ingenio singulorum sollertiaeque stimulis, ipsi divitiarum fontes necessario exarescerent: eaque, quam fingunt cogitatione, aequabilitas, aliud revera non esset nisi omnium hominum

---

3) S. Thom., II-II. Quaest. X art. XII.

session de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage? — Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propres, l'autorité et le gouvernement paternels. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous. Car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus et les familles en entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait plutôt à fuir qu'à rechercher.

11. Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. — Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que dans de telles extrémités le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. "Les fils sont quelque chose de leur père"; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que les "fils sont naturellement quelque chose de leur père . . . ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre"<sup>3)</sup>. Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont "contre la justice naturelle" et brisent les liens de la famille.

11

### 3. Résumé de la critique: Destruction de la société

12. Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences: la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes, le talent et l'habileté privés de leurs stimulants et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans

12

3) St Thom. II-II, q. 10 a. 12.

aeque misera atque ignobilis, nullo discrimine, conditio. — Ex quibus omnibus perspicitur, illud Socialismi placitum de possessionibus in commune redigendis omnino repudiari oportere, quia iis ipsis, quibus est opitulandum, nocet; naturalibus singulorum iuribus repugnat, officia reipublicae tranquillitatemque communem perturbat. Maneat ergo, cum plebi sublevatio quaeritur, hoc in primis haberi fundamenti instar oportere, privatas possessiones inviolate servandas. Quo posito, remedium, quod exquiritur, unde petendum sit, explicabimus.

- 13        13. Confidenter ad argumentum aggredimur ac plane iure Nostro, propterea quod caussa agitur ea, cuius exitus probabilis quidem nullus, nisi advocata religione Ecclesiaeque, reperietur. Cum vero et religionis custodia, et earum rerum, quae in Ecclesiae potestate sunt, penes Nos potissimum dispensatio sit, neglexisse officium taciturnitate videremur. — Profecto aliorum quoque operam et contentionem tanta haec caussa desiderat: principum reipublicae intelligimus, dominorum ac locupletium, denique ipsorum, pro quibus contentio est, proletariorum: illud tamen sine dubitatione affirmamus, inania conata hominum futura, Ecclesia posthabita. Videlicet Ecclesia est, quae promittit ex Ecangelio doctrinas, quarum virtute aut plane componi certamen potest, aut certe fieri, detracta asperitate, mollius: eademque est, quae non instruere mentem tantummodo, sed regere vitam et mores singulorum praeceptis suis contendit: quae statum ipsum proletariorum ad meliora promovet pluribus utilissime institutis: quae vult atque expetit omnium ordinum consilia viresque in id consociari, ut opificum rationibus, quam commodissime potest, consulatur: ad eamque rem adhiberi leges ipsas auctoritatemque reipublicae, utique ratione ac modo, putat oportere.
- 14        14. Illud itaque statuatur primo loco, ferendam esse conditionem humanam: ima summis paria fieri in civili societate non posse. Agitant id quidem Socialistae: sed omnis est contra rerum naturam vana contentio. Sunt enim in hominibus maximae plurimaeque natura dissimilitudines: non omnium paria ingenia sunt, non sollertia, non valetudo, non vires: quarum rerum necessarium discrimen sua sponte sequitur fortuna dispar. Idque plane ad usus cum privatorum tum communitatis accommodate; indiget enim varia ad res gerendas facultate diversisque muneribus vita communis: ad quae fungenda munera potissimum impelluntur homines differentia rei cuiusque familiaris. — Et ad corporis laborem quod attinet, in ipso "statu innocentiae" non iners omnino erat homo futurus: at vero quod ad animi delectationem tunc libere optavisset

leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère. — Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie socialiste de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus; comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

## DEUXIÈME PARTIE

### LA VRAIE SOLUTION DE LA QUESTION OUVRIÈRE

#### I. Contribution de l'Eglise, par son enseignement et son action à la solution

##### 1. Importance de l'Eglise dans la question ouvrière

13. C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit, car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement que sont confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir. — Assurément une question de cette gravité demande encore à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts; Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Eglise, enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

##### 2. Fondement de sa doctrine: l'homme, tel qu'il est dans sa condition terrestre

14. Le premier principe à mettre en relief, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce

voluntas, idem postea in expiationem culpae subire non sine molestiae sensu coegit necessitas. "Maledicta terra in opere tuo: in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitae tuae."<sup>4)</sup> — Similisque modo finis acerbiorum reliquarum in terris nullus est futurus, quia mala peccati consectoria aspera ad tolerandum sunt, dura, difficilia: eaque homini usque ad ultimum vitae comitari est necesse. Itaque pati et perpeti humanum est, et ut homines experiantur ac tentent omnia, istiusmodi incommoda evellere ab humano convictu penitus nulla vi, nulla arte poterunt. Siqui id se profiteantur posse, si miserae plebi vitam polliceantur omni dolore molestiaque vacantem, et refertam quiete ac perpetuis voluptatibus, ne illi populo imponunt, fraudemque struunt, in mala aliquando erupturam maiora praesentibus. Optimum factu res humanas, ut se habent, ita contueri, simulque opportunum incommodis levamentum, uti diximus, aliunde potere.

- 15        15. Est illud in caussa, de qua dicimus, capitale malum, opinione fingere alterum ordinem sua sponte infensum alteri, quasi locupletes et proletarios ad digladiandum inter se pertinaci duello natura comparaverit. Quod adeo a ratione abhorret et a veritate, ut contra verissimum sit, quo modo in corpore diversa inter se membra conveniunt, unde illud existit temperamentum habitudinis, quam symmetriam recte dixeris, eodem modo naturam in civitate praecepisse ut geminae illae classes congruant inter se concorditer, sibi que convenienter ad aequilibritatem respondeant. Omnino altera alterius indiget: non res sine opera, nec sine re potest opera consistere. Concordia gignit pulcritudinem rerum atque ordinem: contra ex perpetuitate certaminis oriatur necesse est com agresti immanitate confusio. Nunc vero ad dirimendum certamen, ipsasque eius radices amputandas, mira vis et institutorum christianorum, eaque multiplex.
- 16        16. Ac primum tota disciplina religionis, cuius est interpres et custos Ecclesia, magnopere potest locupletes et proletarios componere invicem et coniungere, scilicet utroque ordine ad officia mutua revocando, in primisque ad ea quae a iustitia ducuntur. Quibus ex officiis illa proletarium atque opificem attingunt; quod libere et cum aequitate pactum

---

4) Gen. III, 17.

que poursuivent les socialistes; mais contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a établi parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes: différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de forces; différences nécessaires d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus: car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme dans "l'état même d'innocence", n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. "La terre sera maudite à cause de toi: c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie."<sup>4)</sup> — Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbés, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, tout adonnée au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

### 3. La lutte des classes n'est pas une nécessité

15. L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine complètement opposée. Car, de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre: il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté; au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion et les luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

15

4) Gn 3, 17

operae sit, id integre et fideliter reddere non rei ullo modo nocere, non personam violare dominorum: in ipsis tuendis rationibus suis abstinere a vi, nec seditionem induere unquam: nec commisceri cum hominibus flagitiosis, immodicas spes et promissa ingentia artificiose iactantibus, quod fere habet poenitentiam inutilem et fortunarum ruinas consequentes. — Ista vero ad divites spectant ac dominos: non habendos mancipiorum loco opifices: vereri in eis aequum esse dignitatem personae, utique nobilitatam ab eo, character christianus qui dicitur. Quaestuosas artes, si naturae ratio, si christiana philosophia audiatur, non pudori homini esse, sed decori, quia vitae sustendandae praebent honestam potestatem. Illud vere turpe et inhumanum, abuti hominibus pro rebus ad quaestum, nec facere eos pluris, quam quantum nervis polleant viribusque. Similiter praecipitur, religionis et bonorum animi haberi rationem in proletariis oportere. Quare dominorum partes esse, efficere ut idoneo temporis spatio pietati vacet opifex: non hominem dare obvium lenociniis corruptelarum illecebrisque peccandi: neque ullo pacto a cura domestica parsimoniaeque studio abducere. Item non plus imponere operis, quam vires ferre queant, nec id genus, quod cum aetate sexuque dissideat.

- 17      17. In maximis autem officiis dominorum illud eminet, iusta unicuique praebere. Profecto ut mercedis statuatur ex aequitate modus, causae sunt considerandae plures: sed generatim locupletes atque heri meminerint, premere emolumentum sui causa indigentes ac miseros, alienaque ex inopia captare quaestum, non divina, non humana iura sinere. Fraudare vero quemquam mercede debita grande piaculum est, quod iras e caelo ultrices clamore devocat. "Ecce merces operariorum . . . quae fraudata est a vobis, clamat: et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit."<sup>5)</sup> Postremo religiose cavendum locupletibus ne proletariorum compendiis quicquam noceant nec vi, nec dolo, nec funebribus artibus: idque eo vel magis quo non satis illi sunt contra iniurias atque impotentiam muniti, eorumque res, quo exilior, hoc sanctior habenda. His obtemperatio legibus nonne posset vim caussasque dissidii vel sola restinguere?

---

5) Iac. v, 4.

## 4. Moyens pour surmonter la lutte des classes

*a) Réalisation de la justice par l'ouvrier comme par le patron*

16. Et d'abord toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier: il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité: il ne doit point léser son patron ni dans ses biens ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, lesquelles n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils doivent ne point traiter l'ouvrier en esclave, respecter en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user des hommes comme de vils instruments de lucre et de ne les estimer qu'en proportion de la vigueur de leurs bras. Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres, il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

16

17. Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. "Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et la clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées."<sup>5)</sup> Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré. L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes ?

17

5) Jc 5, 4

18        18. Sed Ecclesia tamen, Iesu Christo magistro et duce, persequitur maiora: videlicet perfectius quiddam praecipiendo, illuc spectat, ut alterum ordinem vicinitate proxima amicitiaque alteri coniungat. — Intelligere atque aestimare mortalia ex veritate non possumus, nisi displexerit animus vitam alteram eamque immortalem: qua quidem dempta, continuo forma ac vera notio honesti interiret: immo tota haec rerum universitas in arcanum abiret nulli hominum investigationi pervium. Igitur, quod natura ipsa admonente didicimus, idem dogma est christianum, quo ratio et constitutio tota religionis tamquam fundamento principe nititur, cum ex hac vita excesserimus, tum vere nos esse victuros. Neque enim Deus hominem ad haec fragilia et caduca, sed ad caelestia atque aeterna generavit, terramque nobis ut exulandi locum, non ut sedem habitandi dedit. Divitiis ceterisque rebus, quae appellantur bona, affluas, careas, ad aeternam beatitudinem nihil interest: quemadmodum utare, id vero maxime interest. Acerbitates varias, quibus vita mortalis fere contexitur, Iesus Christus "copiosa redemptione" sua nequaquam sustulit, sed in virtutum incitamenta, materiamque bene merendi traduxit: ita plane ut nemo mortalium queat praemia sempiterna capessere, nisi cruentis Iesu Christi vestigiis ingrediatur. "Si sustinebimus, et conregnabimus."<sup>6)</sup> Laboribus ille et cruciatibus sponte susceptis, cruciatum et laborum mirifice vim delenivit: nec solum exemplo, sed gratia sua perpetuaeque mercedis spe proposita, perpersionem dolorum effecit faciliorem: "id enim, quod in praesenti est momentaneum et leve tribulationis nostrae, supra modum in sublimitate aeternum gloriae pondus operatur in caelis."<sup>7)</sup> Itaque fortunati momentur, non vacuitatem doloris afferre, nec ad felicitatem aevi sempiterni quicquam prodesse divitias, sed potius obesse<sup>8)</sup>: terrori locupletibus esse debere Iesu Christi insuetas minas<sup>9)</sup>: rationem de usu fortunarum Deo iudici severissime aliquando reddendam.

---

6) II ad Tim. II, 12.

7) II Cor. IV, 17.

8) Math. XIX, 23-24.

9) Luc. VI, 24-25.

b) *La question ouvrière à la lumière de la foi et réalisation  
du commandement de l'amour chrétien*

*La pensée de l'au-delà*

18. L'Eglise, toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut; elle propose un corps de preceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère. Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour les choses fragiles et caduques, mais bien pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude: l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Par sa surabondante rédemption, Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle, il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite; en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. "Si nous souffrons avec lui, nous régnerons avec lui."<sup>6)</sup> D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci le poids et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. "Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable."<sup>7)</sup> Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle<sup>8)</sup>; qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches<sup>9)</sup>; qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

6) 2 Tm 2, 12

7) 2 Co 4, 17

8) Mt 19, 23-24

9) Lc 4, 24-25

- 19 19. De ipsis opibus utendis excellens ac maximi momenti doctrina est, quam si philosophia incohatam, at Ecclesia tradidit perfectam plane, eademque efficit ut non cognitione tantum, sed moribus teneatur. Cuius doctrinae in eo est fundamentum positum, quod iusta possessio pecuniarum a iusto pecuniarum usu distinguitur. Bona privatim possidere, quod paulo ante vidimus, ius est homini naturale: eoque uti iure, maxime in societate vitae, non fas modo est, sed plane necessarium. "Licitum est, quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam."<sup>10</sup>) At vero si illud quaeratur, qualem esse usum bonorum necesse sit, Ecclesia quidem sine ulla dubitatione respondet: "quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut scilicet de facili aliquis eas communicet in necessitate aliorum. Unde Apostolus dicit: divitibus huius saeculi praecipe . . . facile tribuere, communicare."<sup>11</sup>) Nemo certe opitulari aliis de eo iubetur, quod ad usus pertineat cum suos tum suorum necessarios: immo nec tradere aliis quo ipse egeat ad id servandum quod personae conveniat, quodque deceat: "nullus enim inconvenienter vivere debet."<sup>12</sup>) Sed ubi necessitati satis et decoro datum, officium est de eo quod superat gratificari indigentibus. "Quod superest, date eleemosynam."<sup>13</sup>) Non iustitiae, excepto in rebus extremis, officia ista sunt, sed caritatis christianae, quam profecto lege agendo petere ius non est. Sed legibus iudiciisque hominum lex antecedit iudiciumque Christi Dei, qui multis modis suadet consuetudinem largiendi; "beatius est magis dare, quam accipere"<sup>14</sup>): et collatam negatamve pauperibus beneficentiam perinde est ac sibi collatam negatamve iudicaturus. "Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis."<sup>15</sup>) — Quarum rerum haec summa est: quicumque maiorem copiam bonorum Dei munere accepit, sive corporis et externa sint, sive animi, ob hanc causam accepisse, ut ad perfectionem sui pariterque, velut minister providentiae divinae, ad utilitates adhibeat ceterorum. "Habens ergo talentum, curet omnino ne taceat; habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiae largitate torpescat: habens artem qua regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur."<sup>16</sup>)

10) II-II Quaest. LXVI, a. II

11) II-II Quaest. LXVI, a. II

12) II-II Quaest. XXXII, a. VI.

13) Luc. XI, 41.

14) Actor, XX, 35.

15) Matth. XXV, 40.

16) S. Greg. Magn. in Evang. Hom. IX, n. 7.

*Devoir de charité*

19. Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire<sup>10</sup>). Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation: "Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit: Ordonne aux riches de ce siècle . . . de donner facilement, de communiquer leurs richesses."<sup>11</sup>) Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille; ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne: "Nul, en effet, ne doit vivre contrairement aux convenances."<sup>12</sup>) Mais, dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres<sup>13</sup>). C'est un devoir non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône: "Il est plus heureux, dit-il, celui qui donne que celui qui reçoit"<sup>14</sup>), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. "Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite."<sup>15</sup>) — Du reste, voici, en quelques mots, le résumé de cette doctrine: Quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi "quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits"<sup>16</sup>).

10) St. Thom. II-II, q. 66 a. 2.

11) St. Thom. II-II, q. 66 a. 2.

12) St. Thom. II-II, q. 32 a. 6.

13) Lc 11, 41

14) Ac 20, 35

15) Mt 25, 40

16) S. Greg. Mag. In Evang. Hom. IX, n. 7.

20

20. Bonis autem fortunae qui careant, ii ab Ecclesia perdocentur, non probro haberi, Deo iudice, paupertatem, nec eo pudendum, quod victus labore quaeratur. Idque confirmavit re et facto Christus Dominus, qui pro salute hominum "egenus factus est, cum esset dives<sup>17)</sup>": cumque esset filius Dei ac Deus ipsemet, videri tamen ac putari fabri filius voluit: quin etiam magnam vitae partem in opere fabrili consumere non recusavit. "Nonne hic est faber, filius Mariae?"<sup>18)</sup> Huius divinitatem exempli intuentibus, ea facilius intelliguntur: veram hominis dignitatem atque excellentiam in moribus esse, hoc est in virtute, positam: virtutem vero commune mortalibus patrimonium, imis et summis, divitibus et proletariis aequè parabile: nec aliud quippiam quam virtutes et merita, in quocumque reperiantur, mercedem beatitudinis aeternae sequuturam. Immo vero in calamitosorum genus propensior Dei ipsius videtur voluntas: beatos enim Iesus Christus nuncupat pauperes<sup>19)</sup>: invitat peramanter ad se, solatii caussa, quicumque in labore sint ac luctu<sup>20)</sup>: infirmos et iniuria vexatos complectitur caritate praecipua. Quarum cognitione rerum facile in fortunatis deprimitur tumens animus, in aerumnosis demissus extollitur: alteri ad facilitatem, alteri ad modestiam flectuntur. Sic cupitum superbiae intervallum efficitur brevis, nec difficulter impetrabitur ut ordinis utriusque, iunctis amice dextris, copulentur voluntates.

21

21. Quos tamen, si christianis praeceptis paruerint, parum est amicitia, amor etiam fraternus inter se coniugabit. Sentient enim et intelligent, omnes plane homines a communi parente Deo procreatos: omnes ad eundem finem bonorum tendere, qui Deus est ipse, qui afficere beatitudine perfecta atque absoluta et homines et Angelos unus potest: singulos item pariter esse Iesu Christi beneficio redemptos et in dignitatem filiorum Dei vindicatos, ut plane necessitudine fraterna cum inter se tum etiam cum Christo Domino, "primogenito in multis fratribus", contineantur. Item naturae bona, munera gratiae divinae pertinere communiter et promiscue ad genus hominum universum, nec quemquam, nisi indignum, bonorum caelestium fieri exheredem. "Si autem filii, et heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi."<sup>21)</sup> Talis est forma officiorum ac iurium, quam christiana philosophia profitetur. Nonne

---

17) II Corinth, VIII, 9.

18) Marc, VI, 3.

19) Matth. v, 3; Beati pauperes spiritu.

20) Matth. XI, 28; Venite ad me omnes, qui laboratis, et onerati estis, et ego reficiam vos.

21) Rom. VIII, 17.

*Travail et pauvreté à la lumière de la foi*

20. Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui "tout riche qu'il était, s'est fait indigent"<sup>17)</sup> pour le salut des hommes; qui, Fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan; qui est allé jusqu'à consommer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire. "N'est-ce pas là le charpentier, le fils de Marie?"<sup>18)</sup> Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire: que la vraie dignité de l'homme et son excellence résident dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu; que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches; que seuls la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle félicité. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux<sup>19)</sup>; il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent<sup>20)</sup>; il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus descendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

*Amour fraternelle, lien de toute communauté authentique*

21. Mais c'est encore trop peu de la simple amitié: si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur Père commun; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu et, qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le "premier-né de beaucoup de frères". Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes: "Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers; héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ."<sup>21)</sup> Telle est

17) 2 Co 8, 9

18) Mc 6, 3

19) Mt 15, 55

20) Mt 11, 28

21) Rm 8, 17

quieturum perbreui tempore certamen omne videatur, ubi illa in civili convictu valeret?

22

22. Denique nec satis habet Ecclesia viam inveniendae curationis ostendere, sed admovet sua manu medicinam. Nam tota in eo est ut ad disciplinam doctrinamque suam excolat homines atque instituat: cuius doctrinae saluberrimos rivos, Episcoporum et Cleri opera, quam latissime potest, curat deducendos. Deinde pervadere in animos nititur flectereque voluntates; ut divinorum disciplina praeceptorum regi se gubernarique patiantur. Atque in hac parte, quae princeps est ac permagni momenti, quia summa utilitatum caussaque tota in ipsa consistit, Ecclesia quidem una potest maxime. Quibus enim instrumentis ad permovendos animos utitur, ea sibi hanc ipsam ob causam tradita a Iesu Christo sunt, virtutemque habent divinitus insitam. Istiusmodi instrumenta sola sunt, quae cordis attingere penetrales sinus apte queant, hominemque adducere ut obedientem se praebat officio, motus animi appetentis regat, Deum et proximos caritate diligat singulari ac summa, omniaque animose perrumpat, quae virtutis impediunt cursum. — Satis est in hoc genere exempla veterum paulisper cogitatione repetere. Res et facta commemoramus, quae dubitationem nullam habent: scilicet civilem hominum communitatem funditus esse institutis christianis renovatam: huiusce virtute renovationis ad meliora promotum genus humanum, immo revocatum ab interitu ad vitam, auctumque perfectione tanta, ut nec extiterit ulla antea, nec sit in omnes consequentes aetates futura maior. Denique Iesum Christum horum esse beneficiorum principium eundem et finem: ut ab eo profecta, sic ad eum omnia referenda. Nimirum accepta Evangelii luce, cum incarnationis Verbi hominumque redemptionis grande mysterium orbis terrarum didicisset, vita Iesu Christi Dei et hominis pervasit civitates, eiusque fide et praeceptis et legibus totas imbuit. Quare si societati generis humani medendum est, revocatio vitae institutorumque christianorum sola medebitur. De societatibus enim dilabentibus illud rectissime praecipitur, revocari ad origines suas, cum restitui volunt, oportere. Haec enim omnium consociationum perfectio est, de eo laborare idque assequi, cuius gratia institutae sunt: ita ut motus actusque sociales eadem caussa pariat, quae peperit societatem. Quamobrem declinare ab instituto, corruptio est: ad institutum redire, sanatio. Verissimeque id quemadmodum de toto reipublicae corpore, eodem modo de illo ordine civium dicimus, qui vitam sustentant opere, quae est longe maxima multitudo.

l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés?

#### 5. Aide efficace de l'Eglise

22. Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu. — Il suffit ici de passer rapidement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou pour mieux dire de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vit de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles; qu'enfin, ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui doit en être la fin; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'Incarnation du Verbe et de la Rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit, avec raison, de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée: en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

22

23        23. Nec tamen putandum, in colendis animis totas esse Ecclesiae curas ita defixas, ut ea negligat quae ad vitam pertinent mortalem ac terrenam. — De proletariis nominatim vult et contendit ut emergant e miserissimo statu fortunamque meliorem adipiscantur. Atque in id confert hoc ipso operam non mediocrem, quod vocat et instituit homines ad virtutem. Mores enim christiani, ubi servantur integri, partem aliquam prosperitatis sua sponte pariunt rebus externis, quia conciliant principium ac fontem omnium bonorum Deum: coercent geminas vitae pestes, quae nimium saepe hominem efficiunt in ipsa opum abundantia miserum, rerum appetentiam nimiam et voluptatum sitim<sup>22)</sup>; contenti denique cultu victuque frugi, vectigal parsimonia suppleant, procul a vitiis, quae non modo exiguas pecunias, sed maximas etiam copias exhauriunt, et lauta patrimonium dissipant.

24        24. Sed praetera, ut bene habeant proletarii, recta providet, instituendis fovendisque rebus, quas ad sublevandam eorum inopiam intelligat conducibiles. Quin in hoc etiam genere beneficiorum ita semper excellit, ut ab ipsis inimicis praedicatione efferatur. Ea vis erat apud vetustissimos christianos caritatis mutuae, ut persaepe sua se re privarent, opitulandi caussa, divitiores: quamobrem "neque . . . quisquam egens erat inter illos"<sup>23)</sup>. Diaconis, in id nominatim ordine instituto, datum ab Apostolis negotium, ut quotidianae beneficentiae exercerent munia: ac Paulus Apostolus, etsi sollicitudine districtus omnium Ecclesiarum, nihilominus dare se in laboriosa itinera non dubitavit, quo ad tenuiores christianos stipem praesens afferret. Cuius generis pecunias, a christianis in unoquoque conventu ultro collatas, "deposita pietatis" nuncupat Tertullianus, quod scilicet insumerentur "egenis alendis humanisque, et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, inque domesticis senibus, item naufragis"<sup>24)</sup>. — Hinc sensim illud extitit patrimonium, quod religiosa cura tamquam rem familiarem indigentium Ecclesia custodivit. Immo vero subsidia miserae plebi, remissa rogandi verecundia, comparavit. Nam et locupletium et indigentium communis parens, excitata ubique ad excellentem magnitudinem caritate, collegia

---

22) Radix omnium malorum est cupiditas. I Tim. VI, 10.

23) Act. IV, 34.

24) Apol. II, XXXIX.

23. Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. — Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous ses efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence. En effet elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence<sup>22)</sup>; elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugales et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, détournant de ces vices qui consomment non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gros patrimoines.

24. L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère; et même, en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellé, que ses propres ennemis ont fait son éloge. Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la puissance de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres. "Aussi l'indigence n'était-elle point connue parmi eux"<sup>23)</sup>; les apôtres avaient confié aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, la distribution quotidienne des aumônes; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Eglises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre étaient spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées; ce que Tertullien appelle "les dépôts de la piété", parce qu'on les employait "à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage"<sup>24)</sup>. — Voici comment peu à peu s'est formé ce patrimoine, que l'Eglise a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune Mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est sans doute un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, n'hésitent pas à se faire, même d'une charité aussi merveilleuse, une arme pour attaquer l'Eglise. On a donc vu une bien-

22) 1 Tm 6, 10

23) Ac 4, 34

24) Apolog. II, 39.

condidit sodalium religiosorum, aliaque utiliter permulta instituit, quibus opem ferentibus, genus miseriarum prope nullum esset, quod solatio careret. Hodie quidem multi, quod eodem modo fecere olim ethnici, ad arguendam transgrediuntur Ecclesiam huius etiam tam egregiae caritatis: cuius in locum subrogare visum est constitutam legibus publicis beneficentiam. Sed quae christianam caritatem suppleant, totam se ad alienas porrigentem utilitates, artes humanae nullae reperientur. Ecclesiae solius est illa virtus, quia nisi a sacratissimo Iesu Christi corde ducitur, nulla est uspiam: vagatur autem a Christo longius, quicumque ab Ecclesia discesserit.

25        25. At vero non potest esse dubium quin, ad id quod est propositum, ea quoque, quae in hominum potestate sunt, adiumenta requirantur. Omnino omnes, ad quos causa pertinet, eodem intendant idemque laborent pro rata parte necesse est. Quod habet quamdam cum moderatrice mundi providentia similitudinem: fere enim videmus rerum exitus a quibus causis pendent, ex earum omnium conspiratione procedere.

26        26. Iamvero quota pars remedii a republica expectanda sit, praestat exquirere. — Rempublicam hoc loco intelligimus non quali populus utitur unus vel alter, sed qualem et vult recta ratio naturae congruens, et probant divinae documenta sapientiae, quae Nos ipsi nominatim in litteris Encyclicis de civitatum constitutione christiana explicavimus. Itaque per quos civitas regitur, primum conferre operam generatim atque universe debent tota ratione legum atque institutorum, scilicet efficiendo ut ex ipsa conformatione atque administratione reipublicae ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum efflorescat. Id est enim civilis prudentiae munus, propriumque eorum, qui praesunt, officium. Nunc vero illa maxime efficiunt prosperas civitates, morum probitas, recte atque ordine constitutae familiae, custodia religionis ac iustitiae, onerum publicorum cum moderata irrogatio, tum aequa partitio, incrementa artium et mercaturae, florens agrorum cultura, et si qua sunt alia generis eiusdem, quae quo maiore studio provehuntur, eo melius sunt victuri cives et beatius. — Harum igitur virtute rerum in potestate rectorum civitatis est, ut ceteris prodesse ordinibus, sic et proletariorum conditionem iuvare plurimum: idque iure suo optimo, neque ulla cum importunitatis suspitione: debet enim respublica ex lege muneris sui in commune consulere. Quo autem commodorum copia provenierit ex hac generali providentia maior, eo minus oportebit alias ad opificum salutem experiri vias.

faisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur sacré de Jésus-Christ, et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

## II. Rôle de l'Etat dans la solution de la question ouvrière

### 1. L'Eglise mise à part, les intéressés directs et l'Etat ont le devoir de prêter leur concours

25. Toutefois, il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi ceux que la question regarde doivent viser au même but et travailler de concert chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les événements qui dépendent de causes diverses sont la résultante de leur action commune.

### 2. Le bien commun, devoir de l'Etat

26. Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Etat? — Disons d'abord que par Etat nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignement que Nous avons exposé Nous-même spécialement dans Nos Lettres encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés. Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée. Tel est en effet l'office de la prudence civile et le devoir propre de tous ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère ce sont des mœurs pures, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments, s'il en est, du même genre: toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. — De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général,

26

27

27. Sed illud praeterea considerandum, quod rem altius attingit, unam civitatis esse rationem, communem summorum atque infirmorum. Sunt nimirum proletarii pari iure cum locupletibus natura cives, hoc est partes verae vitamque viventes, unde constat, interiectis familiis, corpus reipublicae: ut ne illud adiungatur, in omni urbe eos esse numero longe maximo. Cum igitur illud sit perabsurdum, parti civium consuleri, partem negligere, consequitur, in salute commodisque ordinis proletariorum tuendis curas debitas collocari publice oportere: ni fiat, violatum iri iustitiam, suum cuique tribuere praecipientem. Qua de re sapienter S. Thomas: "sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita id, quod est totius, quodammodo est partis."<sup>25)</sup> Proinde in officiis non paucis neque levibus populo bene consulentium principum, illud in primis eminet, ut unumquemque civium ordinem aequabiliter tueantur, ea nimirum, quae "distributiva" appellatur, iustitia inviolate servanda. — Quamvis autem cives universos, nemine excepto, conferre aliquid in summam bonorum communium necesse sit, quorum aliqua pars virilis sponte recidit in singulos, tamen idem et ex aequo conferre nequaquam possunt. Qualescumque sint in imperii generibus vicissitudines, perpetua futura sunt ea in civium statu discrimina, sine quibus nec esse, nec cogitari societas ulla posset. Omnino necesse est quosdam reperiri, qui se reipublicae dedant, qui leges condant, qui ius dicant, denique quorum consilio atque auctoritate negotia urbana, res bellicae administrantur. Quorum virorum priores esse partes, eosque habendos in omni populo primarios, nemo non videt, propterea quod communi bono dant operam proxime atque excellenti ratione. Contra vero qui in arte aliqua exercentur, non ea, qua illi, ratione nec iisdem muneribus prosunt civitati: sed tamen plurimum et ipsi, quamquam minus directe, utilitati publicae inserviunt. Sane sociale bonum cum debeat esse eiusmodi, ut homines eius fiant adeptione meliores, est profecto in virtute praecipue collocandum. Nihilominus ad bene constitutam civitatem suppeditatio quoque pertinet bonorum corporis atque externorum, "quorum usus est necessarius ad actum virtutis"<sup>26)</sup>. Iamvero his pariendis bonis est proletariorum maxime efficax ac necessarius labor, sive in agris artem

---

25) II-II Quaest. LXI, a. I ad 2.

26) S. Thom., De reg. Princip. I c. XV.

et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

### 3. La question ouvrière comme devoir particulier de l'Etat

27. Mais voici une autre considération qui atteint plus profondément encore Notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont de par le droit naturel des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement: "De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie."<sup>25)</sup> C'est pourquoi, parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite "distributive". — Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister ni se concevoir. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui, enfin, par leurs conseils ou par voie d'autorité administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure ni par les mêmes voies; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, le bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral. Mais dans une société régulièrement constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, "dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu"<sup>26)</sup>. Or, tous ces biens, c'est le travail de

27

25) II-II, q. 61 a. 1 ad 2.

26) St Thom. De reg. Princip. I, c. 15.

atque manum, sive in officinis exercent. Immo eorum in hoc genere vis est atque efficientia tanta, ut illud verissimum sit, non aliunde quam ex opificum labore gigni divitias civitatum. Iubet igitur aequitas, curam de proletario publice geri, ut ex eo, quod in communem affert utilitatem, percipiat ipse aliquid, ut tectus, ut vestitus, ut salvus vitam tolerare minus aegre possit. Unde consequitur, favendum rebus omnibus esse quae conditioni opificum quoquo modo videantur profuturae. Quae cura tantum abest ut noceat cuiquam, ut potius profutura sit universis, quia non esse omnibus modis eos miseros, a quibus tam necessaria bona proficiscuntur, prorsus interest reipublicae.

28        28. Non civem, ut diximus, non familiam absorberi a republica rectum est: suam utriusque facultatem agendi cum libertate permittere aequum est, quantum incolumi bono communi et sine cuiusquam iniuria potest. Nihilominus eis, qui imperant, videndum ut communitatem eiusque partes tueantur. Communitatem quidem, quippe quam summae potestati conservandam natura commisit usque eo, ut publicae custodia salutis non modo suprema lex, sed tota causa sit ratioque principatus: partes vero, quia procurationem reipublicae non ad utilitatem eorum, quibus commissa est, sed ad eorum, qui commissi sunt, natura pertinere, philosophia pariter et fides christiana consentiunt. Cumque imperandi facultas proficiscatur a Deo, eiusque sit communicatio quaedam summi principatus, gerenda ad exemplar est potestatis divinae, non minus rebus singulis quam universis cura paterna consulentis. Si quid igitur detrimenti allatum sit aut impendeat rebus communibus, aut singulorum ordinum rationibus, quod sanari aut prohiberi alia ratione non possit, obviam iri auctoritate publica necesse est.

29        29. Atqui interest: salutis cum publicae, tum privatae pacatas esse res et compositas: item dirigi ad Dei iussa naturaeque principia omnem convictus domestici disciplinam: observari et coli religionem: florere privatim ac publice mores integros, sanctam retineri iustitiam, nec alteros ab alteris impune violari: validos adolescere cives, iuvandae tutandaeque, si res postulet, civitati idoneos. Quamobrem si quando fiat, ut quippiam turbarum impendeat ob secessionem opificum, aut intermissas ex composito operas: ut naturalia familiae nexa apud proletarios relaxentur: ut religio in opificibus violetur non satis impertiendo commodi ad officia pietatis: si periculum in officinis integritati morum ingruat a sexu promiscuo, aliisve perniciosis invitamentis peccandi: aut opificum ordinem herilis ordo iniquis premat oneribus, vel alienis

l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de nuire à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent pas continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

#### 4. Fonction subsidiaire de l'Etat à l'égard du bien-être général

28. Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant, aux gouvernants il appartient de protéger la communauté et ses parties; la communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principal; les parties, parce que de droit naturel le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis. Tel est l'enseignement de la philosophie non moins que la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

29. Or, il importe au salut commun et privé que l'ordre et la paix règnent partout; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle; que la religion soit honorée et observée; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques; que la justice soit religieusement gardées et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par des grèves, menacent la tranquillité générale; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers

a persona ac dignitate humana conditionibus affligat: si valetudini noceatur opere immodico, nec ad sexum aetatemve accomodato, his in caussis plane adhibenda, certos intra fines, vis et auctoritas legum. Quos fines eadem, quae legum poscit opem, caussa determinat: videlicet non plura suscipienda legibus, nec ultra progrediendum, quam incommodorum sanatio, vel periculi depulsio requirat. — Iura quidem, in quocumque sint, sancte servanda sunt: atque ut suum singuli teneant, debet potestas publica providere, propulsandis atque ulciscendis iniuriis. Nisi quod in ipsis protegendis privatorum iuribus, praecipue est infirmorum atque inopum habenda ratio. Siquidem natio divitum, suis septa praesidiis, minus eget tutela publica: miserum vulgus, nullis opibus suis tutum, in patrocínio reipublicae maxime nititur. Quocirca mercenarios, cum in multitudine egena numerentur, debet cura providentiae singulari complecti respublica.

30        30. Sed quaedam maioris momenti praestat nominatim perstringere. — Caput autem est, imperio ac munimento legum tutari privatas possessiones oportere. Potissimumque, in tanto iam cupiditatum ardore, continenda in officio plebs: nam si ad meliora contendere concessum est, non repugnante iustitia, at alteri, quod suum est, detrahere, ac per speciem absurdae cuiusdam aequabilitatis in fortunas alienas involare, iustitia vetat, nec ipsa communis utilitatis ratio sinit. Utique par opificum longe maxima res meliores honesto labore comparare sine cuiusquam iniuria malunt: verumtamen non pauci numerantur pravis imbuti opinionibus rerumque novarum cupidi, qui id agunt omni ratione ut turbas moveant, ac ceteros ad vim impellant. Intersit igitur reipublicae auctoritas, iniectoque concitatoribus freno, ab opificum moribus corruptrices artes, a legitimis dominis periculum rapinarum coerceat.

31        31. Longinquior vel operosior labor, atque opinatio curtae mercedis caussam non raro dant artificibus quamobrem opere se solvant ex composito, otioque dedant voluntario. Cui quidem incommodo usitato et gravi medendum publice, quia genus istud cessationis non heros dumtaxat, atque opifices ipsos afficit damno, sed mercaturis obest reique publicae utilitatibus: cumque haud procul esse a vi turbisque soleat, saepenumero tranquillitatem publicam in discrimen adducit. Qua in re illud magis efficacax ac salubre, antevertere auctoritate legum, malumque ne erumpere possit prohibere, amotis mature caussis, unde dominorum atque operariorum conflictus videatur extiturus.

Dieu; que la promiscuité des sexes ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer dans de certaines limites la force et l'autorité des lois. Ces limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois: c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers. — Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés, et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs, qui appartiennent à la classe pauvre en général.

#### 5. Spécification des devoirs de l'Etat

##### *Garantie de la propriété privée*

30. Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande importance. — En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir. S'il est bien permis de tendre vers de meilleures destinées dans la limite de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères sous le prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément, les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très grande majorité; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter les tumultes et entraîner les autres à la violence! Que l'autorité publique intervienne alors et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle assure les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

##### *Ecarter les causes de conflits*

31. Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie, si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède; car ces chômages non seulement tournent au détriment des pa-

32        32. Similique modo plura sunt in opifice, praesidio munienda reipublicae: ac primum animi bona. Siquidem vita mortalis quantumvis bona et optabilis, non ipsa tamen illud est ultimum, ad quod nati sumus: sed via tantummodo atque instrumentum ad animi vitam perspicientia veri et amore boni complendam. Animus est, qui expressam gerit imaginem similitudinemque divinam, et in quo principatus ille residet, per quem dominari iussus est homo in inferiores naturas, atque efficere utilitati suae terras omnes et maria parentia. "Replete terram et subicite eam: et dominamini piscibus maris et volatilibus caeli et universis animantibus, quae moventur super terram."<sup>27)</sup> Sunt omnes homines hac in re pares, nec quippiam est quod inter divites atque inopes, inter dominos et famulos inter principes privatosque differat: "nam idem dominus omnium"<sup>28)</sup>. Nemini licet hominis dignitatem, de qua Deus ipse disponit "cum magna reverentia", impune violare, neque ad eam perfectionem impedire cursum, quae sit vitae in caelis sempiternae consentanea. Quin etiam in hoc genere tractari se non convenienter naturae suae, animique servitutem servire velle, ne sua quidem sponte homo potest: neque enim de iuribus agitur, de quibus sit integrum homini, verum de officiis adversus Deum, quae necesse est sancte servari. — Hinc consequitur requies operum et laborum per festos dies necessaria. Id tamen nemo intelligat de maiore quadam inertis otii usura, multoque minus de cessatione, qualem multi expetunt, faultrice vitiorum et ad effusiones pecuniarum adiutrice, sed omnino de requiete operum per religionem consecrata. Coniuncta cum religione quies sevocat hominem a laboribus negotiisque vitae quotidianae ut ad cogitanda revocet bona caelestia, tribuendumque cultum numini aeterno iustum ac debitum. Haec maxime natura atque haec causa quietis est in dies festos capiendae: quod Deus et in Testamento veteri praecipua lege sanxit: "memento ut diem sabbati santifices"<sup>29)</sup>; et facto ipse suo docuit, arcana requiete, statim posteaquam fabricatus hominem erat, sumpta: "requievit die septimo ab universo opere quod patrarat"<sup>30)</sup>.

---

27) Gen. I, 28.

28) Rom. X, 12.

29) Exod. XX, 8.

30) Gen. II, 2.

trons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise. Mais ici il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons.

*Protection des biens spirituels*

32. Chez l'ouvrier pareillement, il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat, et, en première ligne, ce qui regarde le bien de son âme. La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable soit-elle, n'est pas le but dernier de notre existence; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers. "Remplissez la terre et l'assujettissez; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre."<sup>27)</sup> A ce point de vue, tous les hommes sont égaux; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets: "Ils n'ont tous qu'un même Seigneur"<sup>28)</sup>. Cette dignité de l'homme que Dieu lui-même traite avec un grand respect, il n'est permis à personne de la violer impunément ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. — C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaite, ce chômage fauteur de vices et dissipateur des salaires, mais bien un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait même déjà dans l'Ancien Testament un des principaux articles de la loi: "Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat"<sup>29)</sup>, et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme: "Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait"<sup>30)</sup>.

27) Gn 1, 28

28) Rm 10, 12

29) Ex 20, 8

30) Gn 2, 2

33        33. Quod ad tutelam bonorum corporis et externorum, primum omnium eripere miseros opifices e saevitia oportet hominum cupidorum, personis pro rebus ad quaestum intemperanter abutentium. Scilicet tantum exigi operis, ut hebescat animus labore nimio, unaque corpus defatigationi succumbat, non iustitia, non humanitas patitur. In homine, sicut omnis natura sua, ita et vis efficiens certis est circumscripta finibus, extra quos egredi non potest. Acuitur illa quidem exercitatione atque usu, sed hac tamen lege ut agere intermittat identidem et acquiescat. De quotidiano igitur opere videndum ne in plures extrahatur horas, quam vires sinant. Intervalla vero quiescendi quanta esse oporteat, ex vario genere operis, ex adiunctis temporum et locorum, ex ipsa opificum valetudine iudicandum. Quorum est opus lapidem e terra excindere, aut ferrum, aes, aliaque id genus effodere penitus abdita, eorum labor, quia multo maior est idemque valetudini gravis, cum brevitate temporis est compensandus. Anni quoque dispicienda tempora: quia non raro idem operae genus alio tempore facile est ad tolerandum, alio aut tolerari nulla ratione potest, aut sine summa difficultate non potest. — Denique quod facere enitique vir adulta aetate beneque validus potest, id a femina puerove non est aequum postulare. Immo de pueris valde cavendum, ne prius officina capiat, quam corpus, ingenium, animum satis firmaverit aetas. Erumpentes enim in pueritia vires, velut herbescentem viriditatem, agitatio praecox elidit: qua ex re omnis est institutio puerilis interitura. Sic certa quaedam artificia minus apte conveniunt in feminas ad opera domestica natas: quae quidem opera et tuentur magnopere in muliebri genere decus, et liberorum institutioni prosperitatique familiae natura respondent. Universe autem statuatur, tantum esse opificibus tribuendum otii, quantum cum viribus compensetur labore consumptis: quia detritas usu vires debet cessatio restituere. In omni obligatione, quae dominis atque artificibus invicem contrahatur, haec semper aut adscripta aut tacita conditio inest, utrique generi quiescendi ut cautum sit: neque enim honestum esset convenire secus, quia nec postulare cuiquam fas est, nec spondere neglectum officiorum, quae vel Deo vel sibimetipsi hominem obstringunt.

34        34. Rem hoc loco attingimus sat magni momenti: quae recte intelligatur necesse est, in alterutram partem ne peccetur. Videlicet salarii definitur libero consensu modus: itaque dominus rei, pacta mercede persoluta, liberavisse fidem, nec ultra debere quidquam videatur. Tunc solum fieri iniuste, si vel pretium dominus solidum, vel obligatas artifex operas reddere totas recusaret: his caussis rectum esse potesta-

*Protection des biens matériels par une législation appropriée du travail*

33. Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs. Les intervalles de repos devront être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain est soumis à un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la fatigue, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste, en outre, que l'on tienne compte des époques de l'année: tel même travail sera souvent aisé dans une saison, qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre. — Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce et c'en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, par leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il est appelé à restituer. Le droit au repos de chaque jour ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

*L'Etat, dernière instance pour la question du juste salaire*

34. Nous passons à présent à un autre point de la question d'une importance non moins grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse: Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron, en le payant, a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui

tem politicam intercedere, ut suum cuique ius incolume sit, sed praeterea nullis. — Cui argumentationi aequus rerum iudex non facile, neque in totum assentiatur, quia non est absoluta omnibus partibus: momentum quoddam rationis abest maximi ponderis. Hoc est enim operari, exercere se rerum comparandarum caussa, quae sint ad varios vitae usus, potissimumque ad tuitionem sui necessariae. "In sudore vultus tui vesceris pane."<sup>31)</sup> Itaque duas velut notas habet in homine labor natura insitas, nimirum ut "personalis" sit, quia vis agens adhaeret personae, atque eius omnino est propria, a quo exercetur, et cuius est utilitati nata: deinde ut sit "necessarius", ob hanc caussam, quod fructus laborum est homini opus ad vitam tuendam: vitam autem tueri ipsa rerum, cui maxime parendum, natura iubet. Iamvero si ex ea dumtaxat parte spectetur quod personalis est, non est dubium quin integrum opifici sit pactae mercedis angustius finire modum: quemadmodum enim operas dat ille voluntate, sic et operarum mercede vel tenui vel plane nulla contentus esse voluntate potest. Sed longe aliter iudicandum si cum ratione "personalitatis" ratio coniungitur "necessitatis", cogitatione quidem non re ab illa separabilis. Reapse manere in vita, commune singulis officium est, cui scelus est deesse. Hinc ius reperiendarum rerum, quibus vita sustentatur, necessario nascitur: quarum rerum facultatem infimo cuique non nisi quaesita labore merces suppeditat. Esto igitur, ut opifex atque herus libere in idem placitum, ac nominatim in salarii modum consentiant: subest tamen semper aliquid ex iustitia naturali, idque libera paciscentium voluntate maius et antiquius, scilicet alendo opifici, frugi quidem et bene morato, haud imparem esse mercedem oportere. Quod si necessitate opifex coactus, aut mali peioris metu permotus duriores conditionem accipiat, quae, etiamsi nolit, accipienda sit, quod a domino vel a redemptore operum imponitur, istud quidem est subire vim, cui iustitia reclamatur. — Verumtamen in his similibusque caussis, quales illae sunt in unoquoque genere artificii quota sit elaborandum hora, quibus praesidiis valetudini maxime in officinis cavendum, ne magistratus inferat sese importunius, praesertim cum adiuncta tam varia sint rerum, temporum, locorum, satius erit eas res iudicio reservare collegiorum, de quibus infra dicturi sumus, aut aliam inire viam, qua rationes mercenariorum, uti par est, salvae sint, accedente, si res postulaverit, tutela praesidioque reipublicae.

31) Gen. III, 19.

refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements; auxquels cas seulement le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. "Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front."<sup>31)</sup> C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte: il est "personnel", parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité; il est "nécessaire", parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune. Mais il en va tout autrement si, au caractère de "personnalité", on joint celui de "nécessité" dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand l'ouvrier accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui serait pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par qui fait l'offre du travail, il subira une violence contre laquelle la justice proteste. — Mais, de peur que dans ce cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et la santé des ouvriers, les pouvoirs publics n'interviennent pas opportunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable que la solution en soit réservée aux Corporations ou Syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, quitte à faire appel en cas de besoin au secours et à l'appui de l'Etat.

*Droit à la propriété, en particulier pour les travailleurs, important principe d'organisation de la politique économique et sociale de l'Etat*

35. L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille suivra, s'il est sage, le con-

35

31) Gn 3, 19

beros tueri commodum queat, facile studebit parsimoniae, si sapit, efficietque, quod ipsa videtur natura monere, ut detractis sumptibus, aliquid etiam redundet, quo sibi liceat ad modicum censum pervenire. Neque enim efficaci ratione dirimi caussam, de qua agitur, posse vidimus, nisi hoc sumpto et constituto, ius privatorum bonorum sanctum esse oportere. Quamobrem favere huic iuri leges debent, et, quoad potest, providere ut quamplurimi ex multitudine rem habere malint. Quo facto, praeclarae utilitates consecuturæ sunt: ac primum certe aequior partitio bonorum. Vis enim commutationum civilium in duas civium classes divisit urbes, immenso inter utramque discrimine interiecto. Ex una parte factio praepotens, quia praedives: quae cum operum et mercaturae universum genus sola potiatur, facultatem omnem copiarum effectricem ad sua commoda ac rationes trahit, atque in ipsa administratione reipublicae non parum potest. Ex altera inops atque infirma multitudo, exulcerato animo et ad turbas semper parato. Iamvero si plebis excitetur industria in spem adipiscendi quippiam, quod solo contineatur, sensim fiet ut alter ordo evadat finitimus alteri, sublato inter summas divitias summamque egestatem discrimine. — Praeterea rerum, quas terra gignit, maior est abundantia futura. Homines enim, cum se elaborare sciunt in suo, alacritatem adhibent studiumque longe maius: immo prorsus adamare terram instituunt sua manu percultam, unde non alimenta tantum, sed etiam quamdam copiam et sibi et suis expectant. Ista voluntatis alacritas, nemo non videt quam valde conferat ad ubertatem fructum, augendasque divitias civitatis. Ex quo illud tertio loco manabit commodi, ut qua in civitate homines editi susceptique in lucem sint, ad eam facile retineantur: neque enim patriam cum externa regione commutarent, si vitae degendae tolerabilem daret patria facultatem. Non tamen ad haec commoda perveniri nisi ea conditione potest, ut privatus census ne exhauriatur immanitate tributorum et vectigalium. Ius enim possidendi privatim bona cum non sit lege hominum sed natura datum, non ipsum abolere, sed tantummodo ipsius usum temperare et cum communi bono componere auctoritas publica potest. Faciat igitur iniuste atque inhumane, si de bonis privatorum plus aequo, tributorum nomine, detraxerit.

36. Postremo domini ipsique opifices multum hac in causa possunt, iis videlicet institutis, quorum ope et opportune subveniatur indigentibus, et ordo alter propius accedat ad alterum. Numeranda in hoc genere sodalitia ad suppetias mutuo ferendas: res varias, privatorum pro-

seil que semble lui donner la nature elle-même: il s'appliquera à être parcimonieux, et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait pas par poser comme principe fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages; et, d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence: une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer vers elle toutes les sources; faction d'ailleurs qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence: une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien! que l'on stimule l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes. — En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui, redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voie sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations. Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration: nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable. Mais une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

### III. Contribution particulière des ouvriers et des patrons à la solution de la question ouvrière

#### 1. Rôle des organisations professionnelles

36. En dernier lieu, nous dirons que les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rappro-

videntia constitutas, ad cavendum opifici, itemque orbitati uxoris et liberorum, si quid humanitus accidat: instituti patronatus pueris, puellis, adolescentibus natuque maioribus tutandis. Sed principem locum obtinent sodalitia artificum, quorum complexu fere cetera continentur. Fabrum corporatorum apud maiores nostros diu bene facta constitere. Revera non modo utilitates praeclaras artificibus, sed artibus ipsis, quod perplura monumenta testantur, decus atque incrementum peperere. Eruditiore nunc aetate, moribus novis, auctis etiam rebus quas vita quotidiana desiderat, profecto sodalitia opificum flecti ad praesentem usum necesse est. Vulgo coiri eius generis societates, sive tota ex opificibus conflatas, sive ex utroque ordine mixtas, gratum est: optandum vero ut numero et actiosa virtute crescant. Etsi vero de iis non semel verba fecimus, placet tamen hoc loco ostendere, eas esse valde opportunas, et iure suo coalescere: item qua illas disciplina uti, et quid agere oporteat.

- 37 37. Virium suarum explorata exiguitas impellit hominem atque hortatur, ut opem sibi alienam velit adiungere. Sacrarum litterarum est illa sententia: "melius est duos esse simul, quam unum: habent enim emolumentum societatis suae. Si unus ceciderit, ab altero fulcitur. Vae soli: quia cum ceciderit, non habet sublevantem se"<sup>32)</sup>. Atque illa quoque: "frater, qui adiuvatur a fratre, quasi civitas firma"<sup>33)</sup>. Hac homo propensione naturali sicut ad coniunctionem ducitur congregationemque civilem, sic et alias cum civibus inire societates expetit, exiguas illas quidem nec perfectas, sed societates tamen. Inter has et magnam illam societatem ob differentes causas proximas interest plurimum. Finis enim societati civili propositus pertinet ad universos, quoniam communi continetur bono: cuius omnes et singulos pro portione compotes esse ius est. Quare appellatur "publica" quia per eam "homines sibi invicem communicant in una republica constituenda"<sup>34)</sup>. Contra vero, quae in eius velut sinu iunguntur societates, privatae habentur et sunt, quia videlicet illud, quo proxime spectant, privata utilitas est, ad solos pertinens consociatos. "Privata autem societas est, quae ad aliquod negotium privatum exercendum coniungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negotientur."<sup>35)</sup>

32) Eccl. IV, 9-12.

33) Prov. XVIII, 19.

34) S. Thom. Contra impugnantes Dei cultum et religionem, cap. II.

35) Ib.

chement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux Corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres. Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces Corporations; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les Corporations à ces conditions nouvelles. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées de seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

## 2. Le droit naturel, fondement de ces sociétés préétablies

37. L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguïté de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime: "Il vaut mieux être deux ensemble que tout seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul, car lorsqu'il sera tombé il n'aura personne pour le relever"<sup>32)</sup>. Et cette autre: "Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte"<sup>33)</sup>. De cette propension naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun, c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle. C'est pourquoi on l'appelle publique, parce "qu'elle réunit les hommes pour en former une nation"<sup>34)</sup>. Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour privées et le sont, en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres. "La société privée est celle qui se forme dans un but privé,

32) Qo 4, 9-12

33) Pr 18, 19

34) St. Thom. contra impugnantes Dei cultum et religionem, c. 2.

38        38. Nunc vero quamquam societates privatae existunt in civitate, eiusque sunt velut partes totidem, tamen universe ac per se non est in potestate reipublicae ne existant prohibere. Privatas enim societates inire concessum est homini iure naturae: est autem ad praesidium iuris naturalis instituta civitas, non ad interitum: eaque sit civium coetus sociari vetuerit, plane secum pugnantia agat, propterea quod tam ipsa quam coetus privati uno hoc e principio nascuntur, quod homines sunt natura congregabiles. — Incidunt aliquando tempora cum ei generi communitatum rectum sit leges obsistere: scilicet si quidquam ex instituto persequantur, quod cum probitate, cum iustitia, cum reipublicae salute aperte dissideat. Quibus in caussis iure quidem potestas publica, quo minus illae coalescant, impedit: iure etiam dissolvat coalitas: summam tamen adhibeat cautionem necesse est, ne iura civium migrare videatur, neu quidquam per speciem utilitatis publicae statuatur, quod ratio non probet. Eatenus enim obtemperandum legibus, quoad cum recta ratione adeoque cum lege Dei sempiterna consentiant<sup>36</sup>.

39        39. Sodalitates varias hic reputamus animo et collegia et ordines religiosos, quos Ecclesiae auctoritas et pia christianorum voluntas genuerant; quanta vero cum salute gentis humanae, usque ad nostram memoriam historia loquitur. Societates eiusmodi, si ratio sola diiudicet, cum in itae honesta caussa sint, iure naturali initas apparet fuisse. Qua vero parte religionem attingunt, sola est Ecclesia cui iuste pareant. Non igitur in eas quicquam sibi arrogare iuris, nec earum ad se traducere administrationem recte possunt qui praesint civitati: eas potius officium est reipublicae vereri, conservare, et, ubi res postulaverint, iniuria prohibere. Quod tamen longe aliter fieri hoc praesertim tempore vidimus. Multis locis communitates huius generis respublica violavit, ac multiplici quidem iniuria: cum et civilium legum nexu devinxerit, et legitimo iure personae moralis exuerit, et fortunis suis despoliarit. Quibus in fortunis suum habebat Ecclesia ius, suum singuli sodales, item qui eas certae cuidam caussae addixerant, et quorum essent commodo ac solatio addictae. Quamobrem temperare animo non possumus quin spoliationes eiusmodi tam iniustas ac perniciosas conqueramur, eo vel

---

36) Lex Humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege aeterna derivatur. In quantum vero ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiae cuiusdam. (S. Thom. Summ. Theol. I-II, Quaest, XIII, a. III).

comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce. <sup>135)</sup>

38. Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés, publiques et privées, tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. — Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la fondation d'une société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cas ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de statuer sous couleur d'utilité publique quelque chose qui serait désavoué par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu<sup>36)</sup>.

### 3. Droits identiques pour les sociétés religieuses

39. Ici, se présentent à Notre esprit les Confréries, les Congrégations et les Ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance: quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement au point de vue de la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment sous les auspices du droit naturel; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit ni s'en attribuer l'administration; leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir, surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice; assujettissement aux lois civiles, privations du droit légitime de personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits; chacun des membres avait les siens; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes; d'autant plus qu'on

35) Ibidem

36) St. Thom. I-II, q. 13 a. 3.

magis quod societatibus catholicorum virorum, pacatis iis quidem et in omnes partes utilibus, iter praecludi videmus, quo tempore edicatur, utique coire in societatem per leges licere: eaque facultas large revera hominibus permittitur consilia agitantibus religioni simul ac reipublicae perniciosas.

40 40. Profecto consociationum diversissimarum, maxime ex opificibus, longe nunc maior, quam alias frequentia. Plures unde ortum ducant, quid velint, qua grassentur via, non est huius loci quaerere. Opinio tamen est, multis confirmata rebus, praeesse ut plurimum occultiores auctores, eosdemque disciplinam adhibere non christiano nomini, non saluti civitatum consentaneam: occupataque efficiendorum operum universitate, id agere ut qui secum consociari recusarint, luere poenas egestate cogantur. — Hoc rerum statu, alterutrum malint artifices christiani oportet, aut nomen collegiis dare, unde periculum religioni extimescendum: aut sua inter se sodalitia condere, viresque hoc pacto coniungere, quo se animose queant ab illa iniusta ac non ferenda oppressione redimere. Omnino optari hoc alterum necesse esse, quam potest dubitationem apud eos habere, qui nolint summum hominis bonum in praesentissimum discrimen conicere?

41 41. Valde quidem laudandi complures ex nostris, qui probe perspecto quid a se tempora postulent, experiuntur ac tentant qua ratione proletarios ad meliora adducere honestis artibus possint. Quorum patrocínio suscepto, prosperitatem augere cum domesticam, tum singulorum student; item moderari cum aequitate vincula, quibus invicem artifices et domini continentur: alere et confirmare in utrisque memoriam officii atque evangelicorum custodiam praeceptorum; quae quidem praecepta, hominem ab intemperantia revocando, excedere modum vetant, personarumque et rerum dissimillimo statu harmoniam in civitate tuentur. Hac de caussa unum in locum saepe convenire videmus viros egregios, quo communicent consilia invicem, viresque iungant, et quid maxime expedire videatur, consultant. Alii varium genus artificum opportuna copulare societate student; consilio ac re iuvant, opus ne desit honestum ac fructuosum, provident. Alacritatem addunt ac patrocínium impertiunt Episcopi: quorum auctoritate auspiciisque plures ex utroque ordine Cleri, quae ad excolendum animum pertinent, in consociatis sedulo curant. Denique catholici non desunt copiosis divitiis, sed mercenariorum velut consortes voluntarii, qui constituere lateque fundere grandi pecunia consociationes admittantur: quibus adiuvantibus facile opifici li-

frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et certes très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes tout à la fois à la religion et à l'Etat.

#### 4. Nécessité des associations ouvrières chrétiennes

40. Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute?

#### 5. Eloge de l'action des associations ouvrières

41. Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins; préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations, et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en Congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des Corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux. Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage: par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand

ceat non modo commoda praesentia, sed etiam honestae quietis futurae fiduciam sibi labore quaerere. Tam multiplex tamque alacris industria quantum attulerit rebus communibus boni plus est cognitum, quam ut attineat dicere. Hinc iam bene de reliquo tempore sperandi auspicia summus, modo societates istiusmodi constanter incrementa capiant, ac prudenti temperatione constituentur. Tutetur hos respublica civium coetus iure sociatos: ne trudat tamen sese in eorum intimam rationem ordinemque vitae: vitalis enim motus cietur ab interiore principio, ac facillime sane pulsu eliditur externo.

42

42. Est profecto temperatio ac disciplina prudens ad eam rem necessaria, ut consensus in agendo fiat conspiratioque voluntatum. Proinde si libera civibus coeundi facultas est, ut profecto est, ius quoque esse oportet eam libere optare disciplinam easque leges, quae maxime conducere ad id, quod propositum est, iudicentur. Eam, quae memorata est, temperationem disciplinamque collegiorum qualem esse in partibus suis singulis oporteat, decerni certis definitisque regulis non censemus posse, cum id potius statuendum sit ex ingenio cuiusque gentis, ex periclitatione et usu, ex genere atque efficientia operum, ex amplitudine commerciorum, aliisque rerum ac temporum adiunctis, quae sunt prudenter ponderanda. Ad summam rem quod spectat, haec tamquam lex generalis ac perpetua sancitur, ita constitui itaque gubernari opificum collegia oportere, ut instrumenta suppeditent aptissima maximeque expedita ad id, quod est propositum, quodque in eo consistit ut singuli e societate incrementum bonorum corporis, animi, rei familiaris, quoad potest, assequantur. Perspicuum vero est, ad perfectionem pietatis et morum tamquam ad causam praecipuam spectari oportere: eaque potissimum causa disciplinam socialem penitus dirigendam. Secus enim degenerarent in aliam formam, eique generi collegiorum, in quibus nulla ratio religionis haberi solet, haud sane multum praestarent. Ceterum quid prosit opifici rerum copiam societate quaesisse, si ob inopiam cibi sui de salute periclitetur anima? "Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animae vero suae detrimentum patiatur?"<sup>37)</sup> Hanc quidem docet Christus Dominus velut notam habendam, qua ab ethnico distinguatur homo christianus: "haec omnia gentes inquirunt ... quaerite primum regnum Dei, et iustitiam eius, et haec omnia adi-

---

<sup>37)</sup> Matth. XVI, 26.

nombre aux intérêts spirituels des Corporations. Enfin, il ne manque pas de catholiques qui pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires des travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à Nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces Corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit; que, toutefois, il ne s'imisce point dans leur gouvernement intérieur et ne touche point aux ressorts intimes qui leur donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

#### 6. La foi, fondement et but dernier des associations ouvrières

42. A ces Corporations, il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre de travail, de l'étendue du commerce et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante, de tellement organiser et gouverner les Corporations qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens aptes à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la famille. Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal qui est le perfectionnement moral et religieux: c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la Corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? "Que sert à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme?"<sup>37)</sup> Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil: "Les gentils recherchent toutes ces choses . . . cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes ces choses

42

37) Mt 16, 26

icientur vobis<sup>38)</sup>. Sumptis igitur a Deo principiis, plurimum eruditioni religiosae tribuatur loci, ut sua singuli adversus Deum officia cognoscant: quid credere oporteat, quid sperare atque agere salutis sempiternae causa, probe sciant: curaque praecipua adversus opinionum errores variasque corruptelas muniantur. Ad Dei cultum studiumque pietatis excitetur opifex, nominatim ad religionem dierum festorum colendam. Vereri diligereque communem omnium parentem Ecclesiam condiscat: itemque eius et obtemperare praeceptis et sacramenta frequentare, quae sunt ad explandas animi labes sanctitatemque comparandam instrumenta divina.

- 43      43. Socialium legum posito in religione fundamento, pronum est iter ad stabiliendas sociorum rationes mutuas, ut convictus quietus ac res florentes consequantur. Munia sodalitatum dispartienda sunt ad communes rationes accomodate, atque ita quidem ut consensum ne minuat dissimilitudo. Officia partiri intelligenter, perspicueque definiri, plurimum ob hanc causam interest, ne cui fiat iniuria. Commune administretur integre, ut ex indigentia singulorum praefiniatur opitulandi modus: iura officiaque dominorum cum iuribus officiisque opificum apte conveniant. Si qui ex alterutro ordine violatum se ulla re putarit, nihil optandum, magis, quam adesse eiusdem corporis viros prudentes atque integros, quorum arbitrio litem dirimi leges ipsae sociales iubeant. Illud quoque magnopere providendum ut copia operis nullo tempore deficiat opificem, utque vectigal suppeditet, unde necessitati singulorum subveniatur nec solum in subitis ac fortuitis industriae casibus, sed etiam cum valetudo, aut senectus, aut infortunium quemquam oppressit. — His legibus, si modo voluntate accipiantur, satis erit tenuiorum commodis ac saluti consultum: consociationes autem catholicorum non minimum ad prosperitatem momenti in civitate sunt habiturae. Ex eventis praeteritis non temere providemus futura. Truditur enim aetas aetate, sed rerum gestarum mirae sunt similitudines, quia reguntur providentia Dei, qui continuationem seriemque rerum ad eam causam moderatur ac flectit, quam sibi in procreatione generis humani praestituit. — Christianis in prisca Ecclesiae adolescentis aetate probro datum accepimus, quod maxima pars stipe precaria aut opere faciendo victitant. Sed destituti ab opibus potentiaque, perficere tamen ut gratiam sibi locupletium, ac patrocinium potentium adiungerent. Cernere licebat impigros, laboriosos, pacificos, iustitiae maximeque caritatis in exem-

38) Matth. VI. 32-33.

ses vous seront ajoutées par surcroît<sup>38)</sup>. Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui: ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune Mère de tous les chrétiens, à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements, qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

#### 7. Les devoirs sociaux à réaliser en coopération

43. La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde. Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure des secours à lui accorder; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Pour le cas où l'une ou l'autre classe se croirait lésée, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserve destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune. — Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être. Les Corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité. — Nous savons que dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles

43

38) Mt 6, 32-33

plum retinentes. At eiusmodi vitae morumque spectaculum, evanuit omnis praeiudicata opinio, obtrectatio obmutuit malevolorum, atque inveteratae superstitionis commenta veritati christianae paulatim cessere.

44. De statu opificum certatur in praesens: quae certatio ratione dirimatur an secus, plurimum interest reipublicae in utramque partem. Ratione autem facile dirimetur ab artificibus christianis, si societate coniuncti ac prudentibus auctoribus usi, viam inierint eandem, quam patres ac maiores singulari cum salute et sua et publica tenuerunt. Etenim quantumvis magna in homine vis opinionum praeiudicatarum cupiditatumque sit, tamen nisi sensum honesti prava voluntas obstupefecerit, futura est benevolentia civium in eos sponte propensior, quos industrios ac modestos cognoverint, quos aequitatem lucro, religionem officii rebus omnibus constiterit anteponere. Ex quo illud etiam consequetur commodi, quod spes et facultas sanitatis non minima suppeditabitur opificibus iis, qui vel omnino despecta fide christiana, vel alienis a professione moribus vivant. Isti quidem se plerumque intelligunt falsa spe simulataque rerum specie deceptos. Sentiunt enim, sese apud cupidos dominos valde inhumane tractari, nec fieri fere pluris quam quantum pariant operando lucri: quibus autem sodalitatibus implicati sunt, in iis pro caritate atque amore intestinas discordias existere, petulantis atque incredulae paupertatis perpetuas comites. Fracto animo, extenuato corpore, quam valde se multi vellent e servitute tam humili vindicare: nec tamen audent, seu quod hominum pudor, seu metus inopiae prohibeat. Iamvero his omnibus mirum quantum prodesse ad salutem collegia catholicorum possunt, si haesitantes ad sinum suum, expediendis difficultatibus, invitarint, si resipiscentes in fidem tutelamque suam acceperint.

45. Habetis, Venerabiles Fratres, quos et qua ratione elaborare in causa perdifficili necesse sit. — Accingendum ad suas cuique partes, et maturime quidem, ne tantae iam molis incommodum fiat insanabilius cunctatione medicinae. Adhibeant legum instituorumque providentiam, qui gerunt respublicas: sua meminerint officia locupletes et domini: enitantur ratione, quorum res agitur, proletarii: cumque religio, ut initio diximus, malum pellere funditus sola possit, illud reputent universi, in primis instaurari mores christianos oportere, sine quibus ea ipsa arma prudentiae, quae maxime putantur idonea, parum sunt ad salutem valitura. — Ad Ecclesiam quod spectat, desiderari operam suam

de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne.

#### 8. Les avantages sociaux des associations ouvrières catholiques

44. Le sort de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle le soit par l'une ou par l'autre voie. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison si, unis en sociétés et obéissant à une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vu actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir. Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères. Car ils sentent, par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail. Quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? Mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux; si, désabusés, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

#### *Conclusion: Exhortation finale*

45. Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette question si difficile demande à être traitée et résolue. — Que chacun se mette à la tâche qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes, et puisque la religion seule, comme nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans la racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration

nullo tempore nulloque modo sinet, tanto plus allatura adiumenti, quanto sibi maior in agendo libertas contigerit: idque nominatim intelligant, quorum munus est saluti publicae consulere. Intendant omnes animi industriaeque vires ministri sacrorum; vobisque, Venerabiles Fratres, auctoritate praeuentibus et exemplo, sumpta ex evangelio documenta vitae hominibus ex omni ordine inculcare ne desinant: omni qua possunt ope pro salute populorum contendant, potissimumque studeant et tueri in se, et excitare in aliis, summis iuxta atque infimis, omnium dominam ac reginam virtutum, caritatem. Optata quippe salus expectanda praecipue est ex magna effusione caritatis: christianae caritatis intelligimus, quae totius Evangelii compendiaria lex est, quaeque semetipsam pro aliorum commodis semper devovere parata, contra saeculi insolentiam atque immoderatum amorem sui certissima est homini antidotus: cuius virtutis partes ac lineamenta divina Paulus Apostolus iis verbis expressit: "Caritas patiens est, benigna est: non quaerit quae sua sunt: omnia suffert: omnia sustinet"<sup>39)</sup>.

46        Divinorum munerum auspiciem ac benevolentiae Nostrae testem vobis singulis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die XV Maii An. MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimoquarto.

LEO PP. XIII.

---

39) Corinth, XIII, 4-7.

des mœurs chrétiennes sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, Nous désirons que ceux-là surtout le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle et que, sous l'autorité de vos paroles et de vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par-dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus. C'est en effet d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut; Nous parlons de la charité chrétienne qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même: vertu dont l'apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles: "La charité est patiente; elle est bénigne; elle ne cherche pas son propre intérêt; elle souffre tout, elle supporte tout"<sup>39)</sup>.

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, à chacun de vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la Bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

46

39) 1 Co 13, 4-7

## LITTERAE ENCYCLICAE

Ad Venerabiles Fratres Patriarchas, Primate, Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum Ordinarios, pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes itemque ad christifideles catholici orbis universos: de ordine sociali instaurando et ad evangelicae legis normam perficiendo, in annum XL post editas Leonis XIII Litteras Encyclicas "Rerum novarum"

## PIUS PP. XI

Venerabiles Fratres, dilecte Fili

Salutem et Apostolicam Benedictionem

*"Rerum Novarum"*

- 47 1. Quadragesimo anno expleto, ex quo fel. rec. Leonis XIII egregiae Litterae "Rerum novarum" prodire, universus orbis catholicus grata recordatione perfunditur, easque digna celebratione commemorandas suscipit.
- 48 2. Et sane, quamquam insigni illi pastoralis sollicitudinis documento viam quodammodo straverant eiusdem Decessoris Nostri Litterae sive de societatis humanae principio, quod est familia et venerandum matrimonii Sacramentum<sup>1)</sup>, sive de origine civilis potestatis<sup>2)</sup> eiusque ordinata cum Ecclesia colligatione<sup>3)</sup>, sive de praecipuis civium christianorum officiis<sup>4)</sup>, sive adversus "socialistarum" placita<sup>5)</sup> et pravam de humana libertate doctrinam<sup>6)</sup> aliaque id genus, quae Leonis XIII mentem abunde expresserant, Encyclicae tamen Litterae "Rerum novarum" hoc peculiare habuerunt prae ceteris, quod universo humano generi ad arduam de humana consortione causam, quam "socialem quaestionem" appellant, rite solvendam tutissimas statuerunt normas cum maxime id opportunum atque adeo necessarium erat.

1) Litt. Encycl. Arcanum, d. 10 Febr. 1880.

2) Litt. Encycl. Diuturnum, d. 29 Iunii 1881.

3) Litt. Encycl. Immortale Dei, d. 1. Nov. 1885.

4) Litt. Encycl. Sapientiae christianae, d. 10 Jan. 1890.

5) Litt. Encycl. Quod apostolici muneris, d. 28 Dec. 1878.

6) Litt. Encycl. Libertas, d. 20 Iunii 1888.

*Introduction*

*Rerum Novarum, chef d'œuvre des nombreuses encycliques sociales et politiques de Léon XIII*

1. Quarante ans s'étant écoulés depuis la publication de la magistrale Encyclique de Léon XIII "Rerum novarum", l'univers catholique tout entier, dans un grand élan de reconnaissance, a entrepris de commémorer avec l'éclat qu'il mérite ce remarquable document. 47

2. Il est vrai qu'à cet insigne témoignage de sa sollicitude pastorale, Notre Prédécesseur avait pour ainsi dire préparé les voies par d'autres lettres sur la famille et le vénérable sacrement de mariage, ces fondements de la société humaine<sup>1)</sup>, sur l'origine du pouvoir civil<sup>2)</sup> et l'ordre des relations qui l'unissent à l'Eglise<sup>3)</sup>, sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens<sup>4)</sup>, contre les erreurs du socialisme<sup>5)</sup> et les fausses théories de la liberté humaine<sup>6)</sup> et d'autres encore où se révèle pleinement sa pensée. Mais ce qui distingue entre toutes l'Encyclique "Rerum novarum", c'est qu'à une heure très opportune où s'en faisait sentir une particulière nécessité, elle a donné à l'humanité des directives très sûres pour résoudre les difficiles problèmes que pose la vie en société et dont l'ensemble constitue la "question sociale". 48

---

\*) Pie XI; Lettre encyclique QUADRAGESIMO ANNO, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, et autres Ordinaires de lieu, en paix et communion avec le Siège Apostolique ainsi qu'aux fidèles de l'Univers catholique tout entier, sur la restauration de l'ordre social, en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Encyclique Rerum novarum, 15 mai 1931. AAS XXIII (1931) 177- 228. Traduction romaine. (Note des auteurs; Le plan adopté correspond d'une manière générale au plan de l'original; nous n'avons qu'explicité les sous-titres déjà existants.)

1) Encycl. Arcanum du 10 février 1880.

2) Encycl. Diuturnum du 29 juin 1881.

3) Encycl. Immortale Dei du 1er novembre 1885.

4) Encycl. Sapientiae christianae du 10 janvier 1890.

5) Encycl. Quo apostolici muneris du 28 décembre 1878.

6) Encycl. Libertas du 20 juin 1888.

*Occasio*

- 49 3. Nam saeculo undevicesimo ad exitum properante, novum rei oeconomicae obortum genus novaque industriae incrementa in plerisque nationibus eo devenerant, ut hominum communitas magis magisque in duas classes dispertita appareret: quarum altera quidem numero exigua, vix non omnibus fruebatur commodis a modernis inventis tam copiose allatis; altera vero, ingentem complectens opificum multitudinem, calamitosa egestate pressa, frustra ex angustiis, in quibus versabatur, excedere contendebat.
- 50 4. Rerum condicionem facile profecto ferebant ii, qui, divitiis abundantes, eam necessariis oeconomiae legibus inductam putabant, ideoque totam de miseris sublevandis curam uni caritati demandatam volebant, perinde quasi caritas iustitiae violationem a legumlatoribus non modo toleratam, sed interdum sancitam, tegere debuisset. Contra duriore fortuna conflictati aegerrime id tolerabant durissimoque iugo diutius colla supponere detrectabant opifices, quorum alii, malorum consiliorum aestu abrepti, omnium rerum perturbationem appetebant, alii, quos christiana institutio a pravis huiusmodi conatibus absterreret, in ea tamen sententia perstabant, plurima hac in re prorsus et quam cito esse reformanda.
- 51 5. Nec aliter sentiebant complures illi catholici viri, sive sacerdotes sive laici, quos miranda sane caritas ad immeritam proletariorum inopiam sublevandam iam diu concitaverat, qui se sibi persuadere nullatenus poterant tam ingens tamque iniquum in temporalium bonorum distributione discrimen cum Sapientissimi Creatoris consiliis revera congruere.
- 52 6. Profecto ad lugendam hanc rerum publicarum deordinationem praesens hi remedium, firmumque contra peiora pericula munimen sincere quaerebant; sed, quae est humanarum mentium vel optimarum imbecillitas, hinc ut perniciosi novatores repulsi, illinc ab ipsis boni operis sociis aliorum consiliorum fautoribus impediti, inter varias opiniones incerti, quo se verterent ancipites haerebant.
- 53 7. In tanta igitur animorum conflictione, cum ultro citroque, nec semper pacifice exerceretur lis, ut saepe alias, omnium oculi ad Petri Cathedram adiciebantur, ad sacrum hoc totius veritatis depositum, unde verba salutis in universum orbem effunduntur; atque ad pedes Christi in terris Vicarii insueta quadam frequentia confluentes, et rerum socialium periti, et operum conductores, et opifices ipsi, uno ore efflagitabant ut tandem sibi tutum indicaretur iter.
- 54 8. Diu haec omnia secum coram Deo perpendit prudentissimus Pontifex, peritissimos quosque in consilium accivit, rerum momenta hinc

*Occasion: 40e Anniversaire de l'Encyclique Rerum novarum*

3. Au déclin du XIX siècle l'évolution économique et les développements nouveaux de l'industrie tendaient, en presque toutes les nations, à diviser toujours davantage la société en deux classes: d'un côté, une minorité de riches jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si grande abondance les inventions modernes; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir. 49
4. Cette situation était acceptée sans aucune difficulté par ceux qui, largement pourvus des biens de ce monde, ne voyaient là qu'un effet nécessaire des lois économiques et abandonnaient à la charité tout le soin de soulager les malheureux, comme si la charité devait couvrir ces violations de la justice que le législateur humain tolérait et parfois même sanctionnait. Mais les ouvriers, durement éprouvés par cet état de choses, le supportaient avec impatience et se refusaient à subir plus longtemps un joug si pesant. Certains d'entre eux, mis en effervescence par de mauvais conseils, aspiraient au bouleversement total de la société. Et ceux-là mêmes que leur éducation chrétienne détournait de ces mauvais entraînements restaient convaincus de l'urgente nécessité d'une réforme profonde. 50
5. Telle était aussi la persuasion de nombreux catholiques, prêtres et laïques, qu'une admirable charité inclinait depuis si longtemps vers les misères imméritées du peuple et qui se refusaient à admettre qu'une si criante inégalité dans le partage des biens de ce monde répondit aux vues infiniment sages du Créateur. 51
6. Et ils cherchaient sincèrement le moyen de remédier au désordre qui affligeait alors la société et de prévenir efficacement les maux plus graves encore qui la menaçaient. Mais telle est l'infirmité de l'esprit humain, même chez les meilleurs, que, repoussés d'un côté comme dangereux novateurs, paralysés de l'autre par les divergences de vue qui se manifestaient même dans leurs rangs, ils hésitaient entre les diverses écoles, ne sachant dans quelle direction s'orienter. 52
7. Dans ce conflit qui divisait si profondément les esprits, non sans dommage pour la paix, une fois de plus tous les yeux se tournèrent vers la Chaire de Pierre, dépositaire sacrée de toute vérité, d'où les paroles qui sauvent se répandent sur l'univers. Un courant d'une ampleur inaccoutumée porta aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ sur terre des foules de savants, d'industriels, de travailleurs même, unanimes à solliciter des directives sûres qui mettraient un terme à leurs hésitations. 53
8. Longtemps, dans sa grande prudence, le Pontife médita devant Dieu; il fit venir pour les consulter les personnalités des plus compétentes, il considéra le problème attentivement, sous toutes les faces, 54

inde attente pensitavit; ac tandem, "Apostolici muneris conscientia" momente<sup>7)</sup>, ne officium taciturnitate neglexisse videretur<sup>8)</sup>, universam Christi Ecclesiam atque adeo humanum genus universum pro divino magisterio sibi credito alloqui statuit.

- 55 9. Intonuit ergo die XV Maii anni MDCCCXCI vox illa diu expetita, eaque neque rei difficultate deterrita neque senio debilitata, sed experrecta virtute humanam familiam novas in re sociali docuit aggredi vias.

*Summa capita*

- 56 10. Nostis, Venerabiles Fratres dilectique Filii, et optime calletis mirabilem doctrinam, quae Litteras Encyclicas "Rerum novarum" ad temporum memoriam insignes fecit. In his optimus Pastor, tam magnam hominum partem dolens "in misera calamitosaque fortuna indigne versari, opificum causam, quos inhumanitati dominorum effrenataeque competitorum cupiditati solitarios atque indefensos tempus tradiderat"<sup>9)</sup>, magno animo per se ipse tuendam suscipit, nihil auxilii petens neque a liberalismo neque a socialismo, quorum alter ad causam socialem legitime dirimendam prorsus impotentem sese probaverat, alter remedium proponens, quod malum ipsum longe superaret, humanam societatem in peiora pericula coniecisset.

- 57 11. Pontifex vero, iure suo plane usus atque probe tenens religionis custodiam dispensationemque earum rerum, quae cum illa arcto vinculo sociantur, sibi potissimum commissas fuisse, cum causa ageretur, "cuius exitus probabilis quidem nullus, nisi advocata religione Ecclesiaeque", reperiretur<sup>10)</sup>, immutabilibus principiis ex rectae rationis ac divinae revelationis thesauro depromptis tantum innixus, "iura et officia, quibus locupletes et proletarios, eos qui rem et eos qui operam conferant, inter se oportet contineri"<sup>11)</sup>, atque etiam quid Ecclesia, quid rei publicae principes, quid ii ipsi quorum interest praestare debeant, confidenter et "sicut potestatem habens"<sup>12)</sup> indicavit atque proclamavit.

- 58 12. Nec frustra intonuit Apostolica vox; quin immo, stupentes eam audivere, maximoque prosecuti sunt favore non modo oboedientes Ecclesiae filii, sed etiam complures a veritate aut ab unitate fidei longe

7) Litt. Encycl. Rerum novarum, d. 15 Maii 1891, n. 1.

8) Cfr. Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 13.

9) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 2.

10) Cfr. Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 13.

11) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 1.

12) Matth., VII, 29.

et enfin, obéissant à la "conscience de sa charge apostolique"<sup>7)</sup>, craignant, s'il gardait le silence, de paraître avoir négligé son devoir<sup>8)</sup>, il décida d'exercer le divin magistère qui lui était confié en adressant la parole à l'Eglise du Christ et au genre humain tout entier.

9. Alors, le 15 mai 1891, retentit la voix si longtemps attendue, voix que ni les difficultés n'avaient effrayée, ni l'âge affaiblie, mais qui, avec une vigoureuse hardiesse, orientait, sur le terrain social, l'humanité dans les voies nouvelles. 55

#### *Sujet de Rerum Novarum*

10. Vous connaissez, Vénérables Frères et très chers Fils, vous connaissez fort bien l'admirable doctrine qui fait de l'Encyclique "Rerum novarum" un document inoubliable. Le grand Pape y déplore que les hommes des classes inférieures "se trouvent en si grand nombre dans une situation d'infortune et de misère imméritée;" il y prend lui-même courageusement en main la défense des travailleurs que le malheur des temps avait "livrés, isolés et sans défense, à des maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée"<sup>9)</sup>. Il ne demande rien au libéralisme, rien non plus au socialisme, le premier s'étant révélé totalement impuissant à bien résoudre la question sociale, et le second proposant un remède pire que le mal, qui eût fait courir à la société humaine de plus grands dangers. 56

11. Mais, fort de son droit et de la mission toute spéciale qu'il a reçue de veiller sur la religion et sur les intérêts qui s'y rattachent, sachant la question présente de telle nature "qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il était impossible de lui trouver jamais une solution acceptable"<sup>10)</sup>, s'appuyant uniquement sur les principes immuables de la droite raison et de la révélation divine, le Pontife définit et proclame, avec une autorité sûre d'elle-même<sup>11)</sup>, "les droits et les devoirs qui règlent les rapports entre riches et prolétaires, capital et travail"<sup>12)</sup>, la part respective de l'Eglise, de l'autorité publique et des intéressés dans la solution des conflits sociaux. 57

#### *Accueil de Rerum Novarum*

12. Ce n'est pas en vain que retentit la parole apostolique. Ceux qui l'entendirent la reçurent avec une admiration reconnaissante, non seulement les fils obéissants de l'Eglise, mais beaucoup d'autres égarés dans l'incroyance ou dans l'erreur, et presque tous ceux qui, depuis, 58

7) Encycl. Rerum novarum, 15 mai 1891, n. 1.

8) Encycl. Rerum novarum, n. 13.

9) Encycl. Rerum novarum, n. 2.

10) Encycl. Rerum novarum, n. 13.

11) Mt 7, 29.

12) Encycl. Rerum novarum, n. 1.

aberrantes, et vix non omnes quotquot de re sociali et oeconomica sive privato studio sive legibus ferendis solliciti deinceps fuere.

59 13. Sed maxime laetabundi Litteras illas exceperunt christiani opifices, qui se a suprema in terris Auctoritate vindicatos et defensos senserunt, iique omnes generosi viri qui, de opificum levanda condicione iam diu solliciti, nihil fere adhuc invenerant nisi multorum incuriam atque adeo odiosas plurium suspiciones sin minus apertas hostilitates. Iure igitur hi omnes Apostolicas Litteras tantis deinceps honoribus semper honestarunt, ut passim soleant varia pro variis locis grati animi significatione illarum memoriam quotannis recolere.

60 14. In tanto animorum concentu non defuerunt tamen qui nonnihil commoverentur; quo factum est, ut tam nobilis et alta Leonis XIII doctrina mundanis auribus prorsus nova, a quibusdam vel inter catholicos in suspensionem vocaretur, quosdam vero etiam offenderet. Per eam enim liberalismi idola audacter impetita evertabantur, inveterata praeiudicia nihili fiebant, tempora praeter spem praevertabantur, ita ut et tardi corde novam hanc philosophiam socialem ediscere aspernarentur, et animo pavidi fastigium illud ascendere pertimescerent. Fuerunt etiam qui hanc lucem quidem admirarentur, sed fictam quandam perfectionis speciem optandam magis quam expectandam reputarent.

#### *Scopus praesentium Litterarum*

61 15. Opportunum ergo ducimus, Venerabiles Fratres et dilecti Filii, dum sollemnis commemoratio quadragesimi anniversarii Litterarum "Rerum novarum" tanto animi fervore ab omnibus ubique, maxime vero ab opificibus catholicis undique in hanc Almam Urbem confluentibus, celebratur, hac uti occasione ut, quae magna ex iis in Ecclesiam catholicam atque adeo in humanam sociatatem universam redundarunt bona recolamus; tanti Magistri doctrinam de re sociali et oeconomica, a dubitationibus quibusdam vindicatam, enucleatius quoad quaedam capita evolvamus; denique oeconomia hodierna in iudicium vocata et socialismi cognita causa, radicem praesentis socialis turbationis detegamus simulque unam salutiferae instaurationis viam ostendamus, christianam nempe morum reformationem. Haec omnia, quae tractanda suscipimus, tria constituent capita, in quibus exponendis praesentes hae Litterae totae versabuntur.

dans le domaine de la spéculation ou de la législation, traitèrent des questions économiques et sociales.

13. Mais surtout quelle fut la joie parmi les travailleurs chrétiens, qui se sentaient compris et défendus par la plus haute autorité qui soit sur terre, et parmi les hommes généreux, soucieux depuis longtemps d'améliorer le sort des ouvriers, mais qui n'avaient guère rencontré jusque-là que l'indifférence, d'injustes soupçons, quand ce n'était pas une hostilité déclarée! Tous, ils entourèrent dès lors à juste titre cette Lettre de tant d'honneur que diverses régions, chacune à sa manière, en rappellent tous les ans le souvenir par des manifestations de reconnaissance. 59

14. Au milieu de ce concert d'approbations, il y eut cependant quelques esprits qui furent un peu troublés; et par suite l'enseignement de Léon XIII, si noble, si élevé, complètement nouveau pour le monde, provoqua, même chez certains catholiques, de la défiance, voire du scandale. Il renversait, en effet, si audacieusement, les idoles du libéralisme, ne tenait aucun compte de préjugés invétérés et anticipait sur l'avenir: les hommes trop attachés au passé dédaignèrent cette nouvelle philosophie sociale, les esprits timides redoutèrent de monter à de telles hauteurs; d'autres, tout en admirant ce lumineux idéal, jugèrent qu'il était chimérique et que sa réalisation, on pouvait la souhaiter mais non l'espérer. 60

#### *Objet de la présente encyclique*

15. C'est pourquoi, Vénérables Frères et très chers Fils, à l'heure où le quarantième anniversaire de l'Encyclique "Rerum novarum" est célébré avec tant de ferveur par tout l'univers, surtout par les ouvriers catholiques qui de toutes parts affluent vers la Ville Eternelle, Nous jugeons l'occasion opportune de rappeler les grands bienfaits qu'ont retirés de cette Lettre l'Eglise catholique et l'humanité tout entière; Nous défendrons ensuite contre certaines hésitations sa magistrale doctrine économique, et nous en développerons quelques points; portant enfin un jugement sur le régime économique d'aujourd'hui et faisant le procès du socialisme, nous indiquerons la racine des troubles sociaux actuels et montrerons la seule route possible vers une salutaire restauration, savoir la réforme chrétienne des mœurs. Cet ensemble de questions que Nous allons traiter formeront trois chapitres dont le développement constituera toute la présente Encyclique. 61

## I. Quae ex "Rerum novarum" profluxerint beneficia

- 62 16. Atque, ut ab eo initium capiamus, quod primo loco dicendum proposuimus, temperare Nobis non possumus quin, monitum secuti S. Ambrosii dicentis: "Nullum referenda gratia maius esse officium"<sup>13)</sup>, amplissimas Deo O. M. referamus grates ob ingentia quae ex Leonianis Litteris Ecclesiae et societati humanae beneficia obvenerunt. Quae quidem beneficia si vel cursim commemorare velimus, vix non solida horum quadraginta annorum historia, ad rem socialem quod attinet, esset in memoriam revocanda. Ea tamen ad tria potissimum capita commode redigi possunt, secundum tria auxiliorum genera, quae Decessor Noster ad magnum suum instaurationis opus perficiendum exoptabat.

## 1. Quid egerit Ecclesia

- 63 17. Et primum quidem, quid ab Ecclesia expectandum esset ipse Leo luculenter edixerat: "Videlicet Ecclesia est, quae promit ex Evangelio doctrinas quarum virtute aut plane componi certamen potest, aut certe fieri, detracta asperitate, mollius; eademque est, quae non instruere mentem tantummodo, sed regere vitam et mores singulorum praeceptis suis contendit; quae statum ipsum proletariorum ad meliora promovet pluribus utilissime institutis."<sup>14)</sup>

*In re doctrinali*

- 64 18. Iamvero pretiosos hos latices Ecclesia inertes in sinu suo haerere nullatenus est passa, sed ad commune exoptatae pacis bonum copiose inde hausit. Quam enim doctrinam de re sociali et oeconomica Litterae "Rerum novarum" tradiderant, eam ipse Leo XIII eiusque Successores iterum iterumque qua voce qua scriptis proclamare et urgere ac rerum temporumque rationibus convenienter aptare pro re nata non destiterunt, paternam semper prae se ferentes caritatem et pastoralementiam, in pauperum maxime ac debiliu(m) defensione<sup>15)</sup>; nec aliter se gesserunt

13) S. Ambros., De excessu fratris sui Satyri, lib. I, 44.

14) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 13.

15) Satis sit aliqua tantum eorum indicare: Leo XIII, Litt. Apostol. Praeclara, d. 20 Junii 1894; Litt. Encycl. Graves de communi, d. 18 Ian. 1901. - Pius X, Motu proprio De Actione populari christiana, d. 8 Dec. 1903. - Benedictus XV, Litt. Encycl. Ad beatissimi, d. 1 Nov. 1914. - Pius XI, Litt. Encycl. Ubi arcano, d. 23 Dec. 1922; Litt. Encycl. Rite expiatis, d. 30 Apr. 1926.

## I. Les fruits de l'Encyclique Rerum Novarum

*Introduction: Résumé en trois points des nombreux bienfaits de Rerum Novarum*

16. Et pour aborder le premier des points que Nous Nous sommes fixés, Nous ne pouvons Nous empêcher, selon ce conseil de saint Ambroise: "l'action de grâces est le premier de nos devoirs"<sup>13)</sup>, de faire tout d'abord monter vers Dieu d'abondantes actions de grâces pour les bienfaits si considérables apportés par l'Encyclique de Léon XIII à l'Eglise et au genre humain. Si Nous voulions les passer en revue, même rapidement, c'est presque toute l'histoire des quarante dernières années, en ce qui concerne les choses sociales, qu'il faudrait évoquer ici. Mais on peut facilement tout ramener à trois chefs, suivant les trois genres d'intervention souhaités par Notre Prédécesseur pour accomplir sa grande œuvre de restauration. 62

## 1. Action bénéfique de l'Eglise

17. En premier lieu, Léon XIII a lui-même nettement exposé ce qu'il faut attendre de l'Eglise: "C'est l'Eglise, dit-il, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur, l'Eglise qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de conformer à ceux-ci la vie et les mœurs de chacun, l'Eglise qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaites, tend à améliorer le sort des classes pauvres."<sup>14)</sup> 63

*Par l'enseignement*

18. Ces précieuses ressources, l'Eglise ne les a pas laissées inemployées, mais elle les a largement exploitées pour le bien de la paix sociale. Par leurs paroles, par leurs écrits, Léon XIII et ses successeurs ont continué à prêcher avec insistance la doctrine sociale et économique de l'Encyclique "Rerum novarum"; ils n'ont pas cessé d'en presser l'application et l'adaptation aux temps et aux circonstances, faisant toujours preuve d'une sollicitude particulière et toute paternelle envers les pauvres et les faibles dont, en fermes pasteurs, ils se sont faits les défenseurs<sup>15)</sup>. Avec autant de science et de zèle, de nombreux évêques ont 64

13) S. Ambroise. De excessu fratris s'ii Satyri, lib. I, 44.

14) Encycl. Rerum novarum, n. 13.

15) Qu'il suffise d'en mentionner quelques-unes: Léon XIII, Lettre apostolique Praeclara, du 20 juin 1894; Encycl. Graves de communi, du 18 janvier 1901; Pie X, motu proprio De Actione populari christiana, 8 décembre 1903; Benoît XV, Encycl. Ad Beatissimi, du 1er novembre 1914; Pie XI, Encycl. Ubi arcano, du 23 décembre 1922; Encycl. Rite expiatis, du 30 avril 1926.

tot Sacrorum Antistites, qui eandem doctrinam assidue ac scite interpretati, commentationibus illustrarunt atque ad diversarum regionum condiciones secundum Sanctae Sedis mentem et institutiones accommodandam curarunt<sup>16</sup>).

- 65 19. Nil igitur mirum quod, Ecclesia duce et magistra, complures docti viri, sive ecclesiastici sive laici, socialem et oeconomicam disciplinam secundum nostrae aetatis rationes evolvendam sint naviter aggressi, eo studio praecipue ducti, ut immutata prorsus atque immutabilis Ecclesiae doctrina novis necessitatibus efficacius occurreret.
- 66 20. Atque ita, Leonianis illis Litteris viam demonstrantibus et lumen afferentibus, vera quaedam disciplina socialis catholica exorta est, quam cotidie impigra opera fovent ac ditant lecti illi viri, quos Ecclesiae adiutores appellavimus. Qui quidem non in eruditis umbraculis delitescere sinunt, sed in solem atque pulverem eam producunt, quemadmodum scholae apprime utiles atque celebratae, in Catholicis Universitatibus, Academiis, Seminariis institutae; sociales conventus, seu "hebdomadae", saepius habitati laetisque cumulati fructibus, studiorum excitata coenacula; opportuna denique et sana scripta quaquaversus et quacumque ratione vulgata, luculenter ostendunt.
- 67 21. Neque his tantum limitibus utilitas circumscribitur, quae ex Leoniano documento promanavit; siquidem doctrina Litteris "Rerum novarum" tradita sensim sine sensu in eos quoque irrepsit, qui catholicae unitatis exsortes, Ecclesiae potestatem non agnoscunt; quo factum, ut catholica de re sociali principia paulatim in totius humanae societatis patrimonium transierint, aeternasque veritates quas cl. mem. Decessor Noster tam alte proclamarat, non modo in acatholicis quoque ephemeridibus et libris, verum etiam in legumlatorum curiis aut tribunalium rostris crebro adductas atque vindicatas gratulemur.
- 68 22. Quid vero, quod post immane bellum potiorum nationum rectores pacem, renovatis ex integro socialibus condicionibus, redintegrantes, inter statutas normas quae opificum laborem ad ius et aequum moderarentur, plurima sanxerunt quae cum Leonianis principiis et monitis tam mirifice congruunt, ut ex iis data opera deducta videantur? Litterae nimirum "Rerum novarum" documentum exstiterunt memorandum, in easque iure converti possunt verba Isaiae: "Levabit signum in nationes!"<sup>17</sup>)

16) Cfr. La Hiérarchie catholique et le Problème social depuis l'Encyclique "Rerum novarum", 1891-1931, pp. XVI-335; edidit "Union internationale d'Études Sociales fondée à Malines, en 1920, sous la présidence du Card. Mercier". - Paris, éditions "Spes", 1931.

17) Is., XI, 12.

interprété la même doctrine, l'ont éclairée de leurs commentaires et adaptée aux situations des divers pays, suivant les décisions et la pensée du Saint-Siège<sup>16</sup>).

19. Aussi n'est-il pas étonnant que, sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, se soient attachés avec ardeur à développer, selon les besoins du temps, les disciplines économiques et sociales, se proposant, avant tout, d'appliquer à des besoins nouveaux les principes immuables de la doctrine de l'Eglise. 65

20. Ainsi s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'Encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique, qui grandit et s'enrichit chaque jour, grâce à l'incessant labeur des hommes d'élite que nous avons appelés les auxiliaires de l'Eglise. Et cette science ne s'enferme pas dans d'obscurs travaux d'école; elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le peuvent excellemment l'enseignement si utile et si apprécié, institué dans les Universités catholiques, les Académies et les Séminaires, les Congrès, ou "semaines sociales", tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues. 66

21. Là ne se bornent pas les services rendus par la Lettre de Léon XIII; car ses leçons ont fini par pénétrer insensiblement ceux-là mêmes qui, privés du bienfait de l'unité catholique, ne reconnaissent pas l'autorité de l'Eglise. Ainsi les principes du catholicisme en matière sociale sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Et Nous Nous félicitons de voir souvent les éternelles vérités, proclamées par Notre Prédécesseur d'illustre mémoire, invoquées et défendues non seulement dans la presse et les livres même non catholiques, mais au sein des Parlements et devant les tribunaux. 67

22. Bien plus, après une épouvantable guerre, les hommes d'Etat des principales Puissances ont cherché à consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales; parmi les normes données pour régler le travail des ouvriers selon la justice et l'équité, ils ont adopté un grand nombre de dispositions en tel accord avec les principes et les directives de Léon XIII qu'il semble qu'on les en ait expressément tirées. L'Encyclique "Rerum novarum" fut sans aucun doute un document mémorable, et on peut lui appliquer en toute vérité la parole d'Isaïe: "C'est un signe levé parmi les nations."<sup>17</sup> 68

16) Cf. La Hiérarchie catholique et le problème social depuis l'Encyclique "Rerum novarum", 1891-1931, p. XVI-335, édité par l'Union internationale d'Etudes sociales, fondée à Malines en 1920 sous la présidence du cardinal Mercier. Paris, Spes, 1931.

17) Is 11, 12

*In doctrina applicanda*

69 23. Interea, dum scientificis investigationibus praeaeuntibus, late in hominum mentes Leoniana praecepta diffunduntur, ad eorundem usum ventum est. Atque in primis actiosa cum benevolentia sedulae curae colatae sunt ad eorum hominum classem erigendam, quae ob recentiora artium incrementa in immensum quidem aucta, aequum in humana consortione locum seu gradum nondum obtinuerat, proptereaque neglecta paene et despecta iacebat: opifices dicimus, quibus excolendis impigram statim ex utroque clero sacerdotes, quamvis aliis pastoralibus curis distenti, Episcopis praeaeuntibus, manum admoverunt magno cum illarum animarum fructu. Qui quidem constans labor in opificum animos christiano spiritu imbuendos susceptus, plurimum quoque iuvat, ad eos de sua vera dignitate conscios efficiendos habilesque reddendos, qui iuribus et officiis suae classis clare propositis, legitime et prospere progredierentur atque adeo reliquorum duces fierent.

70 24. Exinde uberiora vitae adiumenta tutius sunt comparata; nam non modo beneficentiae et caritatis opera, secundum Pontificis hortationes, multiplicari sunt coepta; sed praeterea ubique novae quoque et copiosiores in dies institutae consociationes, quibus Ecclesiae consilio ac plerumque Sacerdotum ductu, opifices, artifices, agricolae, mercenarii denique cuiusque generis mutuam auxilium mutuamque opem et praestant simul et accipiunt.

## 2. Quid egerit potestas civilis

71 25. Ad civilem vero potestatem quod attinet, Leo XIII, fines a liberalismo impositos audacter transiliens, intrepide docet eam non meram esse habendam iurium rectique ordinis custodem, sed potius omni ope ei enitendum esse, ut "tota ratione legum atque institutorum, ... ex ipsa conformatione atque institutione rei publicae ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum efflorescat"<sup>18)</sup>. Singulis sane cum civibus tum familiis iustam agendi libertatem permittendam; id tamen servato bono communi et remota cuiusquam iniuria. Rei publicae autem moderatorum esse communitatem eiusque partes tueri; sed in ipsis protegendis privatorum iuribus, praecipue infirmorum atque inopum rationem esse habendam. "Siquidem natio divitum, suis saepta praesidiis, minus

---

18) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 26.

*Par l'application des doctrines de l'Eglise*

23. Cependant, tandis que, grâce aux travaux d'ordre théorique, les principes de Léon XIII se répandaient dans les esprits, on en venait aussi à la pratique. Et d'abord, une active bonne volonté s'est employée avec zèle à relever cette classe d'hommes qui, immensément accrue par suite des progrès de l'industrie, n'avait cependant pas obtenu dans l'organisme de la société une place équitable et se trouvait, de ce fait, abandonnée et presque méprisée. C'est des ouvriers que nous parlons, de ces ouvriers dont, aussitôt, malgré les autres soucis accablants de leur ministère, des membres des deux clergés, sous la conduite des évêques, se sont occupés avec grand fruit pour les âmes. Cet effort persévérant, qui visait à imprégner les ouvriers de l'esprit chrétien, contribua en outre à leur faire prendre conscience de leur véritable dignité, à les éclairer sur les droits et les devoirs de leur classe, à les rendre capables d'aller de l'avant dans la voie d'un juste progrès, et de devenir même les chefs de leurs compagnons. 69

24. De là vinrent aussi aux ouvriers des moyens d'existence plus abondants et moins incertains, car non seulement on commença, ainsi qu'y invitait le Pontife, à multiplier les œuvres de bienfaisance et de charité, mais on vit se fonder partout, de jour en jour plus nombreuses, suivant le vœu de l'Eglise, et souvent sous la conduite des prêtres, de nouvelles associations d'entraide et de secours mutuels groupant les ouvriers, les artisans, les agriculteurs, les travailleurs de toute espèce. 70

## 2. Impulsion bénéfique donnée à l'Etat

25. Quant au rôle des pouvoirs publics, Léon XIII franchit avec audace les barrières dans lesquelles le libéralisme avait contenu leur intervention; il ne craint pas d'enseigner que l'Etat n'est pas seulement le gardien de l'ordre et du droit, mais qu'il doit travailler énergiquement à ce que, par tout l'ensemble des lois et des institutions, "la constitution et l'administration de la société ... fassent fleurir naturellement la prospérité tant publique que privée"<sup>18)</sup>. Sans doute il doit laisser aux individus et aux familles une juste liberté d'action, à la condition pourtant que le bien commun soit sauvegardé et qu'on ne fasse injure à personne. Il appartient aux gouvernants de protéger la communauté et les membres qui la composent; toutefois, dans la protection des droits privés, ils doivent se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. "La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert, compte surtout 71

18) Encycl. Rerum novarum, n. 26.

eget tutela publica; miserum vulgus, nullis opibus suis tutum, in patrocinio reipublicae maxime innititur. Quocirca mercenarios, cum in multitudine egena numerentur, debet cura providentiaque singulari complecti respublica."<sup>19)</sup>

72 26. Non equidem negamus quosdam populorum moderatores iam ante Leonianas Litteras urgentioribus quibusdam opificum necessitatibus consuluisse atrocioresque iniurias contra eos illatas repressisse. Postquam vero a Petri Cathedra vox Apostolica in orbem universum personuit, gentium moderatores, tandem muneris plenius conscii, ad uberiores politicam sociale promovendam animum cogitationemque adiecerunt.

73 27. Reapse Encyclicae Litterae "Rerum novarum", labantibus liberalismi placitis, quae iam diu efficacem gubernantium operam impediabant, populos ipsos ad politicam quandam sociale verius impensiusque fovendam impulerunt, et optimos quosque catholicos viros ad utilem reipublicae rectoribus operam hac in re praestandam tantopere concitarunt, ut crebro novae huius politicae etiam in publicorum legatorum coetibus perillustres fautores exstiterint; quin et ipsae recens conditae sociales leges haud raro a sacris Ecclesiae ministris Leoniana doctrina penitus imbutis popularium oratorum suffragiis propositae sunt earumque executio vehementer exacta ac promota.

74 28. Ex hoc autem continenti atque indefesso labore nova iuris disciplinae sectio superiori aetati prorsus ignota orta est, quae sacra opificum iura ab hominis christianique dignitate profluentia fortiter tuetur: animam, sanitatem, vires, familiam, domos, officinas, mercedem, laboris pericula, omnia demum quae ad mercenariorum condicionem pertinent, hae leges protegenda suscipiunt, maxime quod ad mulieres puerosque attinet. Quod si huiusmodi statuta cum Leonianis monitis non ubique nec in omnibus examussim conveniunt, negari tamen nequit in iis multa deprehendi quae Litteras "Rerum novarum" redolent, quibus plurimum est referendum si opificum condicio in melius fuit mutata.

### 3. Quid egerint ii quorum intererat

75 29. Postremo providentissimus Pontifex ostendit dominos ipsosque opifices multa hac in causa posse, "iis videlicet institutis, quorum ope et oportune subveniatur indigentibus, et ordo alter propius accedat ad alte-

19) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 29.

sur la protection de l'Etat. Que l'Etat entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs, qui appartiennent à la classe des pauvres. <sup>19)</sup>

26. Loin de Nous la pensée de méconnaître que, même avant Léon XIII, plus d'un gouvernement avait déjà pourvu aux nécessités les plus pressantes des ouvriers et réprouvé les abus les plus criants dont ils étaient victimes. Mais c'est seulement quand de la Chaire de Pierre la voix du Souverain Pontife eut retenti par tout l'univers, que les hommes d'Etat, prenant plus pleinement conscience de leur mission, s'appliquèrent à pratiquer une large politique sociale. 72

27. Car, tandis que chancelaient les faux dogmes du libéralisme qui paralysaient depuis longtemps toute intervention efficace des pouvoirs publics, l'Encyclique déterminait dans les masses elles-mêmes un puissant mouvement favorable à une politique plus franchement sociale; elle assurait aux gouvernants le précieux appui des meilleurs catholiques, qui furent souvent, dans les assemblées parlementaires, les promoteurs illustres de la législation nouvelle. Bien plus, c'est par des prêtres, profondément pénétrés des doctrines de Léon XIII, que plusieurs lois sociales récentes ont été proposées aux suffrages des Parlements; c'est par leurs soins vigilants qu'elles ont reçu leur pleine exécution. 73

28. De cet effort persévérant un droit nouveau est né, qu'ignorait complètement le siècle dernier, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices. Si ces dispositions ne sont pas toujours ni partout en parfaite conformité avec les règles fixées par Léon XIII, il est cependant indéniable qu'on y perçoit souvent l'écho de l'Encyclique "Rerum novarum", à laquelle on peut dès lors, pour une grande part, attribuer les améliorations déjà apportées à la condition des ouvriers. 74

### 3. Impulsion donnée aux associations d'entraide et de secours mutuel

#### *Appréciation générale de cette impulsion pour une entraide organisée*

29. Le sage Pontife montrait enfin que les patrons et les ouvriers eux-mêmes pouvaient singulièrement aider à la solution de la question sociale "par toutes les œuvres propres à soulager l'indigence et à opé- 75

19) Encycl. Rerum novarum, n. 29.

rum<sup>20)</sup>. Principem vero locum inter haec instituta tribuendum affirmat sodalitiis, quae sive solos opifices sive opifices simul et heros complecterentur; in quibus illustrandis et commendandis multus est, eorum natura, causa, opportunitate, iuribus, officiis, legibus mira prorsus sapientia declaratis.

76 30. Quae quidem documenta opportune prorsus edita sunt: ea quippe tempestate in nonnullis nationibus qui rei publicae gubernacula tractabant, liberalismo plane addicti, sodalitiis huiusmodi operariorum parum favebant, immo aperte adversabantur; similesque aliarum hominum classium consociationes ultro agnoscentes patrocinioque sospitantes, nefaria iniuria nativum in societatem coeundi ius iis denegabant, quibus maxime opus erat, ut a potentiorum vexationibus sese defenderent; neque inter ipsos catholicos deerant, qui operariorum conatus ad huiusmodi sodalitia ineunda obliquis oculis aspicerent, ac si quendam socialisticum aut seditiosum spiritum saperent.

#### *Sodalitia opificum*

77 31. Maxima igitur commendatione normae a Leone XIII pro sua auctoritate traditae dignae habentur, quae has oppositiones infringere et suspiciones dissiicere potuerint; sed praestantiores quoque sunt factae, quod christianos opifices ad mutuas secundum varia artium genera consociationes instituendas hortatae sunt modumque id praestandi eos docuerunt, eorumque bene multos in officii via valde confirmarunt, quos socialistarum consociationes, seipsas ut unicum humilium ac oppressorum praesidium et vindices venditantes, vehementer alliciebant.

78 32. Peroportune autem declarabant Encyclicae Litterae "Rerum novarum" in condendis hisce consociationibus "ita constitui itaque gubernari opificum collegia oportere, ut instrumenta suppeditent aptissima maximeque expedita ad id, quod est propositum, quodque in eo consistit ut singuli e societate incrementum bonorum corporis, animi, rei familiaris, quoad potest, assequantur"; perspicuum vero esse, "ad perfectionem pietatis et morum tanquam ad causam praecipuam spectari oportere: eaque potissimum causa disciplinam socialem penitus dirigendam"<sup>21)</sup>. Etenim "socialium legum posito in religione fundamento, pronum est iter ad stabilienda sociorum rationes mutuas, ut convictus quietus ac res florentes consequantur"<sup>22)</sup>.

20) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 36.

21) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 42.

22) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 43.

rer un rapprochement entre les deux classes<sup>120</sup>). Entre ces œuvres, la première place revient, à son avis, aux associations soit composées seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ouvriers et patrons. Le Pontife s'attarde longuement à en faire l'éloge et à les recommander, et, en des pages magistrales, il en explique la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs, les principes régulateurs.

30. Cet enseignement, certes, venait à un moment des plus opportuns. Car, en plus d'un pays à cette époque, les pouvoirs publics, imbus de libéralisme, témoignaient peu de sympathie pour ces groupements ouvriers et même les combattaient ouvertement. Ils reconnaissaient volontiers et appuyaient des associations analogues fondées dans d'autres classes; mais, par une injustice criante, ils déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts. Même dans certains milieux catholiques, les efforts des ouvriers vers ce genre d'organisation étaient vus de mauvais œil, comme d'inspiration socialiste ou révolutionnaire. 76

#### *L'association des ouvriers*

31. Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser ces oppositions et de désarmer ces défiances. Elles ont encore un plus beau titre de gloire, c'est d'avoir encouragé les travailleurs chrétiens dans la voie des organisations professionnelles, de leur avoir montré la marche à suivre et d'avoir retenu sur le chemin du devoir plus d'un ouvrier violemment tenté de donner son nom à ces organisations socialistes, qui se prétendaient effrontément seule protection et unique secours des humbles et des opprimés. 77

32. En ce qui concerne la création de ces associations, l'Encyclique "Rerum novarum" observait fort à propos "qu'on doit organiser et gouverner les groupements professionnels de façon qu'ils fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qui est proposé et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et de la famille<sup>121</sup>); il est clair cependant "qu'il faut avoir en vue le perfectionnement moral et religieux comme l'objet principal; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés". En effet, "la religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société<sup>122</sup>).

20) Encycl. Rerum novarum, n. 36.

21) Encycl. Rerum novarum, n. 42.

22) Encycl. Rerum novarum, n. 43.

- 79        33. His autem sodalitiis instituendis laudabili sane sedulitate sese devoverunt ubique cum clerus tum laici complures, integrum Leonis XIII propositum exsequi revera cupientes. Atque ita huiusmodi consociationes finxerunt opifices vere christianos, qui, diligens suae artis exercitium cum salutaribus religionis praeceptis amice sociantes, propria temporalia negotia ac iura efficaciter ac firmiter defenderent, servato debito iustitiae obsequio et sincero cum aliis societatis classibus collaborandi studio, ad christianam totius vitae socialis renovationem.
- 80        34. Quae Leonis XIII consilia ac monita alii aliter secundum varias locorum rationes ad effectum adduxerunt. Etenim in quibusdam regionibus una eademque consociatio omnes a Pontifice praestitutos fines persequendos suscepit; in aliis vero, rerum adiunctis id suadentibus vel postulantibus, ad quandam operae divisionem deventum est, distinctaeque sunt conditae consociationes, quarum aliae ad sodalium iura atque legitima commoda in operae mercatu defendenda incumbere, aliae mutuum in rebus oeconomicis adiutorium praestandum curarent, aliae denique religiosis ac moralibus officiis aliisque id genus muneribus adimplendis omnem operam conferrent suam.
- 81        35. Altera haec via ibi potissimum inita est, ubi sive patriae leges, sive certa quaedam oeconomica instituta, sive lugenda illa in hodierna societate tam late patens animorum et cordium dissensio atque urgens contra conferta novarum rerum molitorum agmina studiis viribusque coniunctis resistendi necessitas, impedimento erat, quominus catholici catholicos syndicatus condere possent. In ea enim rerum condicione vix non cogi videntur syndicatibus neutris se adscribere, qui tamen semper iustitiam et aequitatem profiteantur et sociis catholicis plenam suae conscientiae providendi atque Ecclesiae mandatis obtemperandi libertatem faciant. Episcoporum sane est, ubi has consociationes ex rerum adiunctis necessarias neque religioni periculosas noverint, approbare ut eis adhaereant catholici opifices, habitis tamen prae oculis principiis et cautionibus, quas sanctae memoriae Decessor Noster Pius X commendabat<sup>23</sup>); quarum quidem cautionum prima et praecipua haec est, ut simul cum illis syndicatibus semper adsint sodalitia, quae religionis ac morum disciplina socios imbuere et formare studiose satagant, ut hi deinde syndicales consortiones eo bono spiritu permeare valeant, quo in tota sua agendi ratione dirigi debent: quo fiet ut sodalitia haec etiam ultra suorum assecularum ambitum fructus conferant optimos.

23) Pius X, Litt. Encycl. Singularem quadam, d. 24 Sept. 1912.

33. A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïques se sont consacrés, nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société. 79

34. Les idées et les directives de Léon XIII ont été réalisées de diverses manières selon les lieux et les circonstances. En certaines régions, une seule et même association se proposa d'atteindre tous les buts assignés par le Pontife. Ailleurs, on préféra recourir, selon qu'y invitait la situation, en quelque sorte à une division du travail, laissant à des groupements spéciaux le soin de défendre sur le marché du travail les droits et les justes intérêts des associés, à d'autres la mission d'organiser l'entraide dans les questions économiques, tandis que d'autres enfin se consacraient tout entiers aux seuls besoins religieux et moraux de leurs membres ou à d'autres tâches du même ordre. 80

35. Cette seconde méthode a prévalu là surtout où, soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs, si profonde dans la société moderne, soit encore l'urgente nécessité d'opposer un front unique à la poussée des ennemis de l'ordre, empêchaient de fonder des syndicats nettement catholiques. Dans de telles conjonctures, les ouvriers catholiques se voient pratiquement contraints de donner leurs noms à des syndicats neutres, où cependant l'on respecte la justice et l'équité et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Eglise. Il appartient aux évêques, s'ils reconnaissent que ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par Notre Prédécesseur de sainte mémoire Pie X<sup>23</sup>). Entre ces précautions, la première et la plus importante est que, toujours, à côté de ces syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité. Ainsi il arrivera que ces groupements exerceront une influence qui dépasse même le cercle de leurs membres. 81

23) Pie X, Encycl. *Singulari quadam*, 24 septembre 1912.

- 82 36. Itaque, Leonianis Litteris id acceptum referendum est, quod hae opificum consociationes ubique ita effloruerint, ut iam nunc, quamquam socialistarum et communistarum sodalitiis adhuc — pro dolor — superantur numero, permagnam cogant opificum multitudinem, et valide possint tam intra cuiusque nationis fines quam in conventibus amplioribus iura et legitima catholicorum opificum postulata vindicare atque adeo salutifera christiana de societate principia urgere.

*Sodalitia in aliis classibus*

- 83 37. Accedit praeterea quod, quae de nativo sese consociandi iure Leo XIII tam scite disseruit ac valide propugnavit, ea ad alia quoque, eaque non tantum operariorum, sodalitia facile applicari coepta sunt; quare, iisdem Leonianis Litteris haud exigua ex parte tribuendum videtur, quod etiam inter agricolas aliosque mediae condicionis homines tantopere florere et augeri in dies cernuntur utilissimae huiusmodi consociationes, aliaque id genus instituta, quibus cum oeconomico emolumento animorum cultus feliciter copulatur.

*Sodalitia herorum*

- 84 38. Quod si idem affirmari nequit de sodalitiis, quae inter operum conductores et industriae rectores ab eodem Decessore Nostro vehementer instituenda exoptabantur, quaeque profecto sat pauca esse dolemus, id non penitus hominum voluntati tribuendum est, sed difficultatibus longe gravioribus quae huiusmodi sodalitiis obsistunt, quasque Nos optime scimus et debita ratione pensamus. Firma autem affulget spes brevi fore ut haec quoque impedimenta dirimantur, atque intimo animi Nostri gaudio iam nunc salutamus quaedam nec inania hac in re tentamina, quorum uberes fructus uberiores in futurum colligendos promittunt<sup>24</sup>).

*Conclusio: "Rerum novarum" Magna socialis ordinis Charta*

- 85 39. Haec autem omnia, Venerabiles Fratres dilectique Filii, Leonianarum Litterarum beneficia, quae delibando potius quam describendo commemoravimus, tot tantaque sunt, ut plane ostendant immortalis illo documento non commenticiam utut pulcherrimam humanae societatis

24) Cfr. Epist. Sacrae Congr. Concilii ad Episcopum Insulensem, 5 Iunii 1929.

36. C'est donc bien grâce à l'Encyclique de Léon XIII que partout ces syndicats ouvriers se sont développés, au point que leurs effectifs, s'ils sont malheureusement encore inférieurs à ceux des associations socialistes et communistes, rassemblent pourtant déjà, à l'intérieur des divers pays comme dans les Congrès internationaux, une masse imposante d'affiliés capable de soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens et même de pousser à l'application des principes chrétiens en matière sociale. 82

#### *Création d'associations dans d'autres couches sociales*

37. De plus, les enseignements si sages et les directions si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa Lettre n'est pas sans avoir contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice. 83

#### *Associations patronales*

38. On n'en peut dire autant, il est vrai, des associations que Notre Prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; Nous les connaissons et Nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt et Nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore<sup>24</sup>). 84

#### 4. Conclusion: valeur de Rerum Novarum comme grande charte de l'activité chrétienne en matière sociale

39. Tous ces bienfaits dus à l'Encyclique de Léon XIII, Nous les avons esquissés plutôt que décrits; ils attestent avec éclat, par leur nombre et leur importance, que l'immortel document n'était pas seulement l'expression d'un idéal social magnifique, mais irréal. Bien au contraire, Notre Prédécesseur a puisé dans l'Évangile, vivante source de vie, une doctrine capable, sinon de faire cesser tout de suite, du moins d'atténuer beaucoup la lutte mortelle qui déchire l'humanité. Que la bonne semence, largement jetée il y a quarante ans, soit tombée pour 85

24) Cf. Lettre de la Sacrée Congr. du Concile à l'évêque de Lille, 5 juin 1929.

speciem exhiberi; at potius Decessorem Nostrum ex Evangelio, ideoque ex fonte semper vivo et vitali, hausisse doctrinas, quae exitiale illud et intestinum humanam familiam dilacerans certamen, sin minus statim componere, valde tamen mitigare queat. Huius vero boni seminis, ante quadraginta annos tam copiose sati, partem in terram bonam cecidisse laetae testantur fruges, quae Christi Ecclesia atque humanum genus universum, Deo favente, inde collegit ad salutem. Nec temere dici potest Leonianas Litteras, longinqui temporis usu, "Magnam Chartam" sese probasse, in qua tota christiana in re sociali activitas tanquam fundamento nitatur oporteat. Qui autem easdem Pontificias Litteras earumque commemorationem parvipendere videntur, ii vel quod ignorant blasphemant, vel de iis, quae utcumque norunt, nihil intellegunt, vel, si intellegunt, iniuriae et ingratitude sollemniter redarguuntur.

86 40. Verum, cum, hoc eodem annorum fluxu, et dubia quaedam, de nonnullis Leonianarum Litterarum partibus recte interpretandis aut de consecrariis inde deducendis prodierint, quae inter ipsos catholicos non semper quietis controversiis ansam dederunt; et ex altera parte novae nostrae aetatis necessitates mutataeque rerum condiciones accuratiorem Leonianae doctrinae applicationem vel etiam additamenta quaedam necessaria reddiderint, opportunam perlibenter arripimus occasionem, his dubiis hisque hodiernae aetatis postulationibus pro munere Nostro Apostolico, quo omnibus debitores sumus<sup>25)</sup>, quantum in Nobis est, faciendi satis.

## II. Ecclesiae auctoritas in re sociali et oeconomica

87 41. Sed ante quam ad haec explananda accedamus, illud praestituendum est, quod iampridem Leo XIII luculenter confirmavit, ius officiumque Nobis inesse de rebus istis socialibus et oeconomicis suprema auctoritate iudicandi<sup>26)</sup>. Profecto Ecclesiae non haec fuit demandata provincia, homines ad fluxam solum et caducam felicitatem dirigendi, sed ad aeternam; immo "terrenis hisce negotiis sine ratione se immiscere nefas putat Ecclesia"<sup>27)</sup>. Ast renuntiare nullatenus potest muneri sibi

25) Cfr. Rom., I, 14.

26) Cfr. Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 13.

27) Litt. Encycl. Ubi arcano, d. 23 Dec. 1922.

une part dans une bonne terre, Nous en avons pour gage les fruits consolants qu'avec le secours de Dieu en ont recueillis l'Eglise du Christ et le genre humain tout entier. Aussi peut-on dire que l'Encyclique de Léon XIII s'est révélée, avec le temps, la Grande Charte qui doit être le fondement de toute activité chrétienne en matière sociale. Qui ferait peu de cas de cette Encyclique et de sa commémoration solennelle montrerait qu'il méprise ce qu'il ignore, ou ne comprend pas ce qu'il connaît à moitié, ou, s'il comprend, mérite de se voir jeter à la face son injustice et son ingratitude.

40. Mais avec le temps aussi, des doutes se sont élevés sur la légitime interprétation de plusieurs passages de l'Encyclique ou sur les conséquences qu'il fallait en tirer, ce qui a été l'occasion entre les catholiques eux-mêmes de controverses parfois assez vives; comme, par ailleurs, les besoins de notre époque et les changements survenus dans la situation générale demandent une application plus exacte des enseignements de Léon XIII ou même exigent des compléments, Nous sommes heureux de saisir cette occasion, selon Notre charge apostolique qui nous fait débiteur de tous<sup>25)</sup>, pour répondre, dans la mesure du possible, à ces doutes et aux questions qui se posent actuellement.

86

## II. Interprétations tendancieuses, indications concernant l'application de l'enseignement de Rerum Novarum et compléments à cette Encyclique

### 1. Principes relatifs à la compétence de l'Eglise en matière économique et sociale

41. Mais, avant d'aborder ces explications, Nous devons rappeler tout d'abord le principe, déjà mis en pleine lumière par Léon XIII, que Nous avons le droit et le devoir de Nous prononcer avec une souveraine autorité sur ces problèmes sociaux et économiques<sup>26)</sup>. Sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospérité passagère seulement que l'Eglise a reçu la mission de conduire l'humanité; et même, "elle ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles"<sup>27)</sup>. A aucun prix toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est depour-

87

25) Cf. Rm 1, 14

26) Cf. Rerum novarum, n. 13.

27) Encycl. Ubi arcano du 23 décembre 1922.

a Deo concredito, ut auctoritatem interponat suam non iis quidem, quae artis sunt, ad quae neque mediis aptis est instructa nec officio praedita; sed in iis omnibus quae ad regulam morum referuntur. Quantum enim ad haec attinet, depositum veritatis Nobis a Deo commissum gravissimumque munus legis moralis universae divulgandae, interpretandae atque etiam opportune importune urgendae, supremo Nostro iudicio cum socialium ordinem rerum, tum res ipsas oeconomicas subiicit et subdit.

88        42. Nam, etsi oeconomica res et moralis disciplina in suo quaeque ambitu suis utuntur principiis, error tamen est oeconomicum ordinem et moralem ita dissitos ac inter se alienos dicere, ut ex hoc ille nulla ratione pendeat. Sane oeconomicae quae dicuntur leges, ex ipsis rerum naturis et humani corporis animique indole profectae, statuunt quidem quosnam fines hominis efficientia non possit, quosnam possit quibusque adhibitis mediis in campo oeconomico persequi; ipsa vero ratio ex rerum et hominis individua socialique natura finem rei oeconomicae universae a Deo Creatore praescriptum aperte manifestat.

89        43. Una autem est lex moralis, qua iubemur, quemadmodum in omni nostra agendi ratione finem nostrum supremum et ultimum, ita in singulis quoque generibus eos fines recta quaerere, quos a natura seu potius ab auctore naturae Deo huic rerum agendarum ordini propositos esse intelligimus, ordinataque colligatione hos illi substernere. Cui legi si fideliter obtemperabimus, fiet ut peculiare fines, cum individuales tum sociales, in re oeconomica quaesiti, in universum finium ordinem apte inserantur nosque per eos, quasi per gradus, ascendentes finem omnium rerum ultimum assequamur, Deum scilicet, Sibi et nobis summum et inexhaustum bonum.

#### *1. De dominio seu iure proprietatis*

90        44. Iam ut ad singula descendamus, initium facimus a dominio seu iure proprietatis. Nostis, Venerabiles Fratres dilectique Filii, felicitis recordationis Praedecessorem Nostrum contra socialistarum suae aetatis placita fortiter ius proprietatis defendisse, cum ostenderet privati domini eversionem non in commodum sed in extremam opificum classis perniciem esse cessuram. Cum vero sint qui Summum Pontificem atque ipsam Ecclesiam, quasi locupletium partes contra proletarios egisset et adhuc agat, calumniantur, quo nihil sane est iniuriosius, dissideant-

vue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique. Car, s'il est vrai que la science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres, il y aurait néanmoins erreur à affirmer que l'ordre économique et l'ordre moral sont si éloignés l'un de l'autre, si étrangers l'un à l'autre, que le premier ne dépend en aucune manière du second. Sans doute, les lois économiques, fondées sur la nature des choses et sur les aptitudes de l'âme et du corps humain, nous font connaître quelles fins, dans cet ordre, restent hors de la portée de l'activité humaine, quelles fins au contraire elle peut se proposer, ainsi que les moyens qui lui permettront de les réaliser; de son côté la raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier.

43. Mais seule la loi morale Nous demande de poursuivre, dans les différents domaines entre lesquels se partage Notre activité, les fins particulières que Nous leur voyons imposées par la nature ou plutôt par Dieu, l'auteur même de la nature, et de les subordonner toutes, harmonieusement combinées, à la fin suprême et dernière qu'elle assigne à tous nos efforts. Du fidèle accomplissement de cette loi, il résultera que tous les buts particuliers poursuivis dans le domaine économique, soit par les individus, soit par la société, s'harmoniseront parfaitement dans l'ordre universel des fins et Nous aideront efficacement à arriver comme par degrés au terme suprême de toutes choses, Dieu, qui est pour lui-même et pour nous le souverain et l'inépuisable Bien.

89

## 2. Au sujet de quelques points particuliers de la doctrine

### *a) Droit de propriété*

#### *Interprétation erronée de l'enseignement de Léon XIII*

44. Abordant le détail des questions que Nous Nous proposons de traiter, Nous commençons par le droit de propriété. Vous n'ignorez pas, vénérables Frères et très chers Fils, avec quelle énergie Notre Pré-décesseur, d'heureuse mémoire, s'est fait le défenseur de la propriété privée contre les erreurs socialistes de son temps et comment il a montré que son abolition, loin de servir les intérêts de la classe ouvrière, ne pourrait que les compromettre gravement. Des calomnieux cependant font au Souverain Pontife et à l'Eglise l'intolérable injure de leur reprocher d'avoir pris, et de prendre encore contre les prolétaires, le parti des riches; d'autre part, tous les catholiques ne s'accordent pas sur le sens exact de la pensée de Léon XIII. Il Nous a dès

90

que catholici inter se de vera germanaque Leonis sententia, visum est eam, id est catholicam de hac re doctrinam, et a calumniis vindicare et a falsis interpretationibus tueri.

*Indoles et individualis et socialis*

91 45. Primo igitur pro comperto et explorato habeatur neque Leonem neque eos qui, Ecclesia duce et magistra, docuere theologos, negasse unquam vel in dubium vocasse duplicem dominii rationem, quam individualem vocant et socialem, prout singulos respicit vel ad bonum spectat commune; sed semper uno ore affirmasse a natura seu a Creatore ipso ius dominii privati hominibus esse tributum, cum ut sibi familiaeque singuli providere possint, tum ut, huius instituti ope, bona, quae Creator universae hominum familiae destinavit, huic fini vere inserviant, quae omnia obtineri nullo modo possunt nisi certo et determinato ordine servato.

92 46. Itaque duplex in quem impingi potest scopulus naviter cavendus est. Nam, sicut ex negata vel extenuata iuris proprietatis indole sociali et publica, in "individualismum" quem dicunt ruitur aut ad eum acceditur; ita privata ac individuali eiusdem iuris indole repulsa vel attenuata, in "collectivismum" properetur vel saltem eiusdem placita attingantur necesse est. Nisi haec prae oculis habeantur, prono itinere in modernismi moralis, iuridici ac socialis syrtes abrumpendum est, quas Litteris initio Pontificatus Nostri datis<sup>28)</sup> denuntiavimus; idque potissimum noverint ii, qui novis rebus studentes, probrosis calumniis Ecclesiam criminari non verentur, quasi permiserit in theologorum doctrinam dominii conceptum ethnicum irrepere, cui alius sit prorsus sufficiendus, quem mira inscitia "christianum" appellant.

*Obligationes dominio inhaerentes*

93 47. Ut autem controversiis, quae de dominio officiisque eidem inhaerentibus agitari coeperunt, certos limites ponamus, fundamenti instar praemittendum est, quod Leo XIII constituit, ius nempe proprietatis ab eius usu distingui<sup>29)</sup>. Etenim possessionum divisionem sancte servare neque, proprii dominii limites excedendo, alienum ius invadere iustitia illa iubet, quae commutativa audit; dominos autem re sua non uti nisi

28) Litt. Encycl. Ubi arcano, d. 23 Dec. 1922.

29) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 19.

lors paru opportun de venger contre ces fausses imputations la doctrine de l'Encyclique, qui est celle de l'Eglise en cette matière, et de la défendre contre des interprétations erronées.

*Caractère individuel et social de la propriété*

45. Tenons avant tout pour assuré que ni Léon XIII, ni les théologiens, dont l'Eglise inspire et contrôle l'enseignement, n'ont jamais nié ou contesté le double aspect, individuel et social, qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun; tous au contraire ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination: ce qui ne peut être réalisé que par le maintien d'un ordre certain et bien réglé. 91

46. Il est donc un double écueil contre lequel il importe de se garder soigneusement. De même, en effet, que nier ou atténuer à l'excès l'aspect social et public du droit de propriété, c'est verser dans l'individualisme ou le côtoyer, de même à contester ou à voiler son aspect individuel, on tomberait infailliblement dans le collectivisme ou tout au moins on risquerait d'en partager l'erreur. Perdre de vue ces considérations, c'est s'exposer à donner dans l'écueil du modernisme moral, juridique et social, qu'au début de Notre pontificat Nous avons déjà dénoncé<sup>28)</sup>. Que ceux-là surtout le sachent bien, que le désir d'innover entraîne à accuser injustement l'Eglise d'avoir laissé s'infiltrer dans l'enseignement des théologiens un concept païen de la propriété, auquel il importerait d'en substituer un autre qu'ils ont l'étrange inconscience d'appeler le concept chrétien. 92

*La propriété à la lumière du droit et de l'obligation morale*

47. Pour contenir dans de justes limites les controverses sur la propriété et les devoirs qui lui incombent, il faut poser tout d'abord le principe fondamental établi par Léon XIII, à savoir que le droit de propriété ne se confond pas avec son usage<sup>29)</sup>. C'est, en effet, la justice qu'on appelle commutative qui prescrit le respect des divers domaines et interdit à quiconque d'envahir, en outrepassant les limites de son propre droit, celui d'autrui; par contre, l'obligation qu'ont les propriétaires de ne faire jamais qu'un honnête usage de leurs biens ne s'impose pas à eux au nom de cette justice, mais au nom des autres vertus; elle cons- 93

28) Encycl. Ubi arcano du 23 décembre 1922.

29) Encycl. Rerum novarum, n. 19.

honeste, non huius est iustitiae, sed aliarum virtutum, quarum officia "lege agendo petere ius non est"<sup>30</sup>). Quare immerito pronuntiant quidam dominium honestumque eius usum iisdem contineri limitibus; multoque magis a veritate abhorret, ipso abusu vel nonusu ius proprietatis perimi aut amitti.

- 94 48. Quapropter, ut salutare et omni laude dignum opus agunt quicumque, salva animorum concordia et doctrinae integritate, quam semper tradidit Ecclesia, intimam horum officiorum naturam atque limites definire conantur, quibus vel ipsum ius proprietatis vel usus seu exercitium dominiorum sint a socialis convictus necessitatibus circumscripta; sic contra falluntur et errant, qui indolem domini individuaem adeo extenuare contendunt, ut eam de facto destruant.

*Quid res publica possit*

- 95 49. Re vera hominibus hac in re non solum sui proprii commodi, sed etiam communis boni esse rationem habendam, ex ipsa domini quam diximus indole individuali simul et sociali deducitur. Officia vero haec singillatim definire, ubi id necessitas postulaverit neque ipsa lex naturalis praestiterit, eorum est qui rei publicae praesunt. Quapropter quid, considerata boni communis vera necessitate, eis qui possident liceat, quid illicitum sit in suorum honorum usu, publica auctoritas, lege naturali et divina semper praelucente, sciscere potest accuratius. Immo vero Leo XIII sapienter docuerat "industriam hominum institutisque populorum esse a Deo permissam privatarum possessionum descriptionem"<sup>31</sup>). Etenim, ut cetera socialis vitae elementa, ita dominium non esse plane immobile historia teste comprobari, Nos ipsi aliquando hisce verbis declaravimus: "Quam diversas formas induit proprietas a primaeva illa, rudium et agrestium gentium, quam etiam nostro tempore alicubi est cernere, ad possessionis formam aevi patriarchalis, atque ita deinceps ad varias tyrannicas (quod vocabulum vi sua classica adhibemus), deinde per feudales, per monarchicas usque ad varias aetatis recentioris species"<sup>32</sup>). Reipublicae tamen suo munere pro arbitrio fungi non licere in aperto est. Semper enim ipsum naturale ius et possidendi privatim et hereditate transmittendi bona intactum inviolatumque maneat oportet, quippe quod respublica auferre nequeat; "est enim homo

30) Cfr. Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 19.

31) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 7.

32) Allocutio ad Conventum Act. Cath. per Italiam, d. 16 Maii 1926.

titue par conséquent un devoir "dont on ne peut exiger l'accomplissement par des voies de justice"<sup>30)</sup>. C'est donc à tort que certains prétendent renfermer dans des limites identiques le droit de propriété et son légitime usage; il est plus faux encore d'affirmer que le droit de propriété est périmé et disparaît par l'abus qu'on en fait ou parce qu'on laisse sans usage les choses possédées.

48. Ils font par suite œuvre salutaire et louable ceux qui, sous réserve toujours de la concorde des esprits et de l'intégrité de la doctrine traditionnelle de l'Eglise, s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites que tracent, tant à ce droit même qu'à son exercice, les nécessités de la vie sociale. Mais, en revanche, ceux-là se trompent gravement qui s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever. 94

### *L'Etat et la propriété*

49. Que les hommes, en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté, cela résulte assurément du double aspect, individuel et social, que Nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens. Bien plus, Léon XIII enseignait très sagement que "Dieu ... a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples"<sup>31)</sup>. Pas plus, en effet, qu'aucune autre institution de la vie sociale, le régime de la propriété n'est absolument immuable, et l'histoire en témoigne, ainsi que Nous l'avons Nous-même observé en une autre circonstance: "Combien de formes diverses la propriété a revêtues depuis la forme primitive que lui ont donnée les peuples sauvages et qui de nos jours encore s'observe en certaines régions, en passant par celles qui ont prévalu à l'époque patriarcale, par celles qu'ont connues les divers régimes tyranniques (Nous donnons ici au mot sa signification classique), par les formes féodales, monarchiques, pour en venir enfin aux réalisations si variées de l'époque moderne"<sup>32)</sup>. Il est clair cependant que l'autorité publique n'a pas le droit de s'acquitter arbitrairement de cette fonction. Toujours, en effet, doivent rester intacts le droit naturel de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'héritage; ce sont là des droits que cette autorité ne peut abolir, car 95

30) Encycl. Rerum novarum, n. 19.

31) Encycl. Rerum novarum, n. 7.

32) Allocution au Comité de l'Action catholique italienne, 16 mai 1926.

quam res publica senior<sup>33)</sup>, atque etiam "convictus domesticus et cogitatione et re prior quam civilis coniunctio"<sup>34)</sup>. Unde iam sapientissimus Pontifex edixerat nefas esse reipublicae privatos census immanitate tributorum et vectigalium exhaurire. "Ius enim possidendi privatim bona cum non sit lege hominum sed natura datum, non ipsum abolere, sed tantummodo ipsius usum temperare et cum communi bono componere auctoritas publica potest."<sup>35)</sup> Cum vero res publica dominia cum boni communis necessitatibus componit, non heris privatis inimicam sed amicam operam praestat; etenim hac ratione valide obstat, quominus privata bonorum possessio, quam ad vitae humanae subsidium providentissimus naturae Auctor decrevit, intolerabilia gignat incommoda, atque ita in exitium ruat: neque possessiones privatas elidit, sed tuetur; privataque dominia non debilitat, sed roborat.

*Obligationes circa redditus liberos*

96        50. Neque omnimodo hominis arbitrio redditus eius liberi relinquuntur; ii scilicet quibus ad vitam convenienter atque decore sustentandam non eget: quin immo gravissimo divites teneri praecepto eleemosynae, beneficentiae, magnificentiae exercendae, Sacra Scriptura Sanctique Ecclesiae Patres apertissimis verbis assidue denuntiant.

97        51. Largiores autem impendere proventus, ut quaestuosae operae commoditas abunde fiat, modo ea opera ad bona vere utilia comparanda insumatur, illustre ac temporum necessitatibus apprime aptum opus virtutis magnificentiae esse censendum, ex Angelici Doctoris principiis argumentando colligimus<sup>36)</sup>.

*Tituli domini acquirendi*

98        52. Acquiri autem dominium primitus et occupatione rei nullius et industria seu specificatione quam vocant, cum omnium temporum traditio, tum Leonis Decessoris Nostri doctrina luculenter testantur. Neque enim ulla fit cuiquam iniuria, quidquid in contrarium nonnulli effutunt, cum res in medio posita, seu quae nullius sit, occupatur; industria vero quae ab homine proprio nomine exerceatur, cuiusque ope nova species aut augmentum rei accesserit, ea una est quae hos fructus laboranti addicit.

33) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 6.

34) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 10.

35) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 35.

36) Cfr. S. Thom., Summ. Theol., II-II, q. 134.

l'homme est antérieur à l'Etat<sup>33)</sup> et "la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle"<sup>34)</sup>. Voilà aussi pourquoi Léon XIII déclarait que l'Etat n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts: "Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun"<sup>35)</sup>. Lorsqu'elle concilie ainsi le droit de propriété avec les exigences de l'intérêt général, l'autorité publique, loin de se montrer l'ennemie de ceux qui possèdent, leur rend un bienveillant service; ce faisant, elle empêche, en effet, la propriété privée que, dans sa Providence, le Créateur a instituée pour l'utilité de la vie humaine, d'entraîner des maux intolérables et de préparer ainsi sa propre disparition. Loin d'opprimer la propriété, elle la défend; loin de l'affaiblir, elle lui donne une nouvelle vigueur.

*Devoirs concernant la disposition de la propriété*

50. L'homme n'est pas non plus autorisé à disposer au gré de son caprice de ses revenus disponibles, c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas indispensables à l'entretien d'une existence convenable et digne de son rang. Bien au contraire, un très grave précepte enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence, ainsi qu'il ressort du témoignage constant et explicite de la Sainte Ecriture et des Pères de l'Eglise. 96

51. Des principes posés par le Docteur angélique, Nous déduisons sans peine que celui qui consacre les ressources plus larges dont il dispose à développer une industrie, source abondante de travail rémunérateur, pourvu toutefois que ce travail soit employé à produire des biens réellement utiles, pratique d'une manière remarquable et particulièrement appropriée aux besoins de notre temps l'exercice de la vertu de magnificence<sup>36)</sup>. 97

*Titres qui justifient l'acquisition de la propriété*

52. La tradition universelle, non moins que les enseignements de Notre Prédécesseur, font de l'occupation d'un bien sans maître et du travail qui transforme une matière les titres originaires de la propriété. De fait, contrairement à certaines opinions, il n'y a aucune injustice à occuper un bien vacant qui n'appartient à personne. D'un autre côté, le travail que l'homme exécute en son propre nom et par lequel il confère à un objet une forme nouvelle ou un accroissement de valeur est le seul qui lui donne un droit sur le produit. 98

33) Encycl. Rerum novarum, n. 6.

34) Encycl. Rerum novarum, n. 10.

35) Encycl. Rerum novarum, n. 35.

36) S. Thom. S. Th. II-II, q. 134.

## 2. Res ("capitale") et opera

99 53. Longe alia est ratio operae, quae aliis locata in re aliena exercetur. Cui quidem id maxime congruit, quod "verissimum" esse Leo XIII inquit, "non aliunde nisi ex opificum labore gigni divitias civitatum"<sup>37)</sup>. Nonne enim oculis cernimus ingentia illa bona, quibus hominum opes constant, procreari et prodire ex operariorum manibus, quae vel solae operantur, vel instrumentis sive machinis instructae efficientiam suam mirum in modum producant? Immo vero nemo est qui ignoret nullum umquam populum ex inopia et egestate meliorem celsioremque fortunam attigisse, nisi ingenti collato labore omnium popularium — et eorum qui opera dirigunt et eorum qui iussa exsequuntur. Sed non minus patet summos illos conatus irritos futuros fuisse vanosque, immo vero ne tentari quidem potuisse, nisi Creator omnium Deus pro sua bonitate divitias et supellectilem naturalem, opes ac vires naturae, prius fuisset largitus. Quid enim aliud est operari quam animorum corporumque vires in his ipsis aut per haec ipsa adhibere vel exercere? Postulat autem lex naturae seu Dei voluntas per eam promulgata, ut rectus ordo servetur in naturali supellectili humanis usibus applicanda; hic autem ordo in eo stat, ut suum quaeque res habeat dominum.

*Neutra sine altera quidquam efficere valet*

100 Hinc fit, ut nisi quis in re sua laborem exercent, cum opera alterius tum res alterius consociari debeant: neutra enim sine altera quidquam efficit. Quod sane respexit Leo XIII scribens: "Non res sine opera nec sine re potest opera consistere"<sup>38)</sup>. Quocirca falsum prorsus est sive uni rei sive uni operae quidquid ex earundem collata efficientia obtentum est, adscribere; iniustumque omnino, alterutrum, alterius efficacitate negata, quidquid effectum est sibi arrogare.

*Iniustae vindicationes "capitalis"*

101 54. Diu profecto res seu "capitale" praeripere sibi nimium potuit. Quaecumque procreata erant, quicumque redibant fructus, capitale sibi vindicabat, vix operario relictis, quae viribus reficiendis atque recreandis sufficerent. Nam lege quadam oeconomica plane invincibili coa-

---

37) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 27.

38) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 15.

b) *Capital et travail**Interdépendance des facteurs de production travail et capital*

53. Tout autre est le cas du travail loué à autrui et appliqué à la chose d'autrui. C'est à lui tout particulièrement que convient l'affirmation de Léon XIII quand il regardait comme "incontestable": "que le travail manuel est la source unique d'où provient la richesse des nations"<sup>37</sup>). Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs, soit qu'elles fournissent seules tout le labeur, soit qu'elles s'aident d'instruments et de machines qui intensifient singulièrement l'efficacité de leur effort? Personne n'ignore qu'aucune nation n'est jamais sortie de l'indigence et de la pauvreté pour atteindre à un degré plus élevé de prospérité, sinon par l'effort intense et combiné de tous ses membres, tant de ceux qui dirigent le travail que de ceux qui exécutent leurs ordres. Mais il n'est pas moins certain que tout cet effort fût resté stérile, qu'il n'eût même pu être tenté, si le Créateur de toutes choses n'avait pas d'abord, dans sa bonté, fourni les ressources de la nature, ses trésors et ses forces. Du reste, travailler n'est pas autre chose qu'appliquer les énergies de l'esprit et du corps aux biens de la nature ou se servir de ces derniers comme d'autant d'instruments appropriés. Or, la loi naturelle, c'est-à-dire la volonté divine manifestée par elle, exige que les ressources de la nature soient mises au service des besoins humains d'une manière parfaitement ordonnée, ce qui n'est possible que si l'on reconnaît à chaque chose un maître.

D'où il résulte que, hors le cas où quelqu'un appliquerait son effort à un objet qui lui appartient, le travail de l'un et le capital de l'autre doivent s'associer entre eux, puisque l'un ne peut rien sans le concours de l'autre. Ainsi l'entendait bien Léon XIII quand il écrivait: "Il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital"<sup>38</sup>). Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit.

*Revendications injustes du capital*

54. Certes, le capital a longtemps réussi à s'arroger des avantages excessifs. Il réclamait pour lui la totalité du produit et du bénéfice, laissant à peine à la classe des travailleurs de quoi refaire ses forces et se perpétuer. Une loi économique inéluctable, assurait-on, voulait que tout le capital s'accumulât entre les mains des riches; la même loi condamnait les ouvriers à traîner la plus précaire des existences dans un perpétuel dénuement. La réalité, il est vrai, n'a pas toujours et par-

37) *Encycl. Rerum novarum*, n. 27.

38) *Encycl. Rerum novarum*, n. 15.

cervationem omnem capitalis fortunatis cedere, eademque lege operarios perpetuae inopiae seu tenuissimae vitae addictos et obstrictos praedicabant. Verum quidem est cum eiusmodi placito liberalium, qui a Manchester vulgo dicuntur, actionem rerum non semper et ubique consensisse: negari tamen nequit ad id constanti conatu instituta oeconomico-socialia inclinasse. Has falsas sententias, haec fallacia postulata vehementer impugnata fuisse, nec ab eis solum, qui per ea nativo iure melioris adipiscendae fortunae privabantur, profecto nemo mirabitur.

*Iniustae vindicationes operae*

- 102 55. Ideo operariis lacessitis accessere, qui "intellectuales" appellati sunt, commentitiae legi morale principium aequae commentitium opponentes: quaecumque scilicet aut progignuntur aut redeunt, iis tantum demptis, quae capitali reficiendo et recreando sint satis, ea omnia iure ipso opificibus cedere. Qui error, quo fucatiore quam socialistarum quorundam affirmantium quaecumque bonis conficiendis inserviunt, ea in rem publicam transferenda seu, ut aiunt, "socializanda" esse, eo periculosior est et ad incautos fallendos aptior: blandum venenum, quod multi avidè hausere, quos apertus socialismus decipere non potuerat.

*Principium directivum iustae attributionis*

- 103 56. Dubio procul, ne falsis hisce placitis aditum ad iustitiam et ad pacem sibi intercluderent, utrique praemoneri debuerunt Decessoris Nostri sapientissimis verbis: "Utrumque inter privatos distributa, inservire omnium utilitati terra non cessat"<sup>39)</sup>. Idem et Nos ipsi docuimus paulo ante, cum ediximus, ut eam utilitatem res creatae certo firmitate ordine parere possint hominibus, bonorum partitionem, quae per dominia privata fiat, ab ipsa natura esse stabilitam. Id quod, ne a recto veritatis tramite aberretur, continenter prae oculis habeatur oportet.
- 104 57. Iam vero non omnis rerum opumve distributio inter homines apta est, per quam finis a Deo intentus aut omnino aut ea qua par est perfectione obtineatur. Quamobrem divitiae, quae per incrementa oeconomico-socialia iugiter amplificantur, singulis personis et hominum classibus ita attribuantur oportet, ut salva sit illa, quam Leo XIII laudat communis omnium utilitas seu, aliis verbis, ut immune servetur societatis universae commune bonum. Hac iustitiae socialis lege, altera clas-

<sup>39)</sup> Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 7.

tout exactement répondu à ces postulats du libéralisme manchestérien; on ne peut toutefois nier que le régime économique et social ait incliné d'un mouvement constant dans le sens qu'ils préconisaient. Aussi, personne ne s'étonnera de la vive opposition que ces fausses maximes et ces postulats trompeurs ont rencontrée, même ailleurs que parmi ceux auxquels ils contestaient le droit naturel de s'élever à une plus satisfaisante condition de fortune.

#### *Revendications injustes du travail*

55. Aussi bien, aux ouvriers victimes de ces pratiques sont venus se joindre des intellectuels qui, à leur tour, dressent à l'encontre de cette prétendue loi un principe moral qui n'est pas mieux fondé: tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartiennent de plein droit aux travailleurs. Cette erreur est certes moins apparente que celle de certains socialistes qui prétendent attribuer à l'Etat ou, comme ils disent, socialiser tous les moyens de production; elle n'en est que plus dangereuse et plus apte à surprendre la foi trop confiante des esprits mal avertis. C'est un séduisant poison; beaucoup se sont empressés de l'absorber que n'eût jamais réussi à égarer un socialisme franchement avoué.

102

#### *Principes d'une juste répartition des biens*

56. Pour empêcher que ces fausses doctrines ne fermassent à jamais les voies de la justice et de la paix, des deux côtés on avait besoin des très sages avertissements de Notre Prédécesseur: "Quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous"<sup>39</sup>). Nous venons Nous-même de rappeler ce principe: C'est pour que les choses créées puissent procurer cette utilité aux hommes d'une manière sûre et bien ordonnée que la nature a elle-même institué le partage des biens par le moyen de la propriété privée. Il importe de ne jamais perdre de vue ce principe, sous peine de s'égarer.

103

57. Or, ce n'est pas n'importe quel partage des biens et des richesses qui réalisera, aussi parfaitement du moins que le permettent les conditions humaines, l'exécution du plan divin. Les ressources que ne cessent d'accumuler les progrès de l'économie sociale doivent donc être réparties de telle manière entre les individus et les diverses classes de la société que soit procurée cette utilité commune dont parle Léon XIII, ou, pour exprimer autrement la même pensée, que soit respecté le bien commun de la société tout entière. La justice sociale ne tolère pas qu'une classe empêche l'autre de participer à ces avantages. Elles pèchent donc toutes deux également contre cette sainte loi, — et la classe des riches quand, dégagée par sa fortune de toute sollicitude, elle estime parfaitement régulier et naturel un état de choses qui

104

39) Encycl. Rerum novarum, n. 7.

sis alteram ab emolumentorum participatione excludere vetatur. Non minus igitur illam violat locupletium classis, cum veluti curarum expers in suis fortunis aequum rerum ordinem illum putat, quo sibi totum, operario nihil obveniat; quam proletaria classis, cum propter laesam iustitiam vehementer incensa et in unum suum ius, cuius est conscia, male vindicandum nimis prona, omnia utpote suis manibus effecta sibi flagitat, ideoque dominium ac reditus seu proventus, qui labore non sint quaesiti, cuiuscumque generis ii sunt, aut cuiuscumque muneris in humano convictu vicem praestant, non aliam ob causam, nisi quia talia sunt, impugnat et abolere contendit. Nec praetereundum est hac in re inepte aequae ac immerito a quibusdam Apostolum appellari dicentem: "Si quis non vult operari, nec manducet"<sup>40)</sup>; sententiam enim Apostolus fert in eos, qui ab opere abstinent, etsi laborare possunt et debent, monetque, tempore ac viribus sive corporis sive animi sedulo utendum neque alios gravandos, cum ipsi nobis providere possimus. Laborem autem unicum esse titulum recipiendi victum aut proventus haudquaquam Apostolus docet<sup>41)</sup>.

105        58. Sua igitur cuique pars bonorum attribuenda est: efficiendumque, ut ad boni communis seu socialis iustitiae normas revocetur et conformetur partitio bonorum creatorum, quam hodie ob ingens discrimen inter paucos praedivites et innumeros rerum inopes gravissimo laborare incommodo cordatus quisque novit.

### 3. Redemptio proletariorum

106        59. Est autem hic ille, quem Decessor Noster necessario quaerendum finem edixit: redemptionem proletariorum. Idque ideo asserendum pressius et repetendum instantius, quod non raro tam salutaria Pontificis iussa oblivioni data fuerunt, sive quod de industria silentio premebantur, sive quia factu nefas putabantur, cum tamen fieri et possint et debeant. Neque, quia minus late grassetur "pauperismus" ille, quem Leo XIII tam horrendum conspiciebat, pro nostra hac aetate vim et sapientiam amisere suam. In melius sane restituta est atque aequior facta operariorum condicio, praesertim in cultioribus et amplioribus civitatibus, in quibus opifices iam non possunt omnes ad unum pro miseria afflictis et inopia vitae laborantibus haberi. Sed postquam artes mechanicae humanaeque industriae quam celerrime innumeras regiones, cum

40) II Thess., III, 10.

41) Cfr. II Thess., III, 8-10.

lui procure tous les avantages sans rien laisser à l'ouvrier; — et la classe des prolétaires, quand, exaspérée par une situation qui blesse la justice et, trop exclusivement soucieuse de revendiquer les droits dont elle a pris conscience, elle réclame pour soi la totalité du produit qu'elle déclare sorti tout entier de ses mains; quand elle prétend condamner et abolir, sans autre motif que leur nature même, toute propriété et tout revenu qui ne sont pas le fruit du travail, quelles que soient par ailleurs leur nature et la fonction qu'ils remplissent dans la société humaine. Observons à cet égard combien c'est hors de propos et sans fondement que certains en appellent ici au témoignage de l'Apôtre: "Si quelqu'un ne veut pas travailler, il ne doit pas manger non plus"<sup>40</sup>). L'Apôtre, en effet, condamne par ces paroles ceux qui se dérober au travail qu'ils peuvent et doivent fournir; il nous presse de mettre soigneusement à profit notre temps et nos forces d'esprit et de corps, et de ne pas nous rendre à charge à autrui, alors qu'il nous est loisible de pourvoir nous-mêmes à nos propres nécessités. En aucune manière il ne présente ici le travail comme l'unique titre à recevoir notre subsistance<sup>41</sup>).

58. Il importe donc d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de cœur, les graves dérèglements. 105

### *c) Relèvement du prolétariat*

#### *Existence du prolétariat*

59. Tel est, en effet, le but que Notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre: travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance, que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directives de Notre Prédécesseur, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence, soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors cependant qu'elle peut être accomplie et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire. L'atténuation du paupérisme, qui, au temps de Léon XIII, s'étalait encore dans toute son horreur, n'a cependant rien enlevé à la valeur et à l'opportunité de ces instructions. Sans aucun doute, la condition des ouvriers s'est sensiblement améliorée et ils jouissent à bien des égards d'un sort plus tolérable; il en est ainsi surtout dans les pays plus prospères et plus policés, où les ouvriers ne pourraient indistinctement passer tous pour 106

40) 2 Th 3, 10

41) 2 Th 3, 8-10

novas quas vocamus terras, tum ab antiquo excolta Orientis remoti regna pervasere et occupavere, in immensum excrevit proletariorum inopum numerus, quorum gemitus clamant ad Deum de terra: hisque accedit ingens ruralium mercenariorum exercitus ad infimam vitae condicionem depressus omnique spe destitutus "quippiam quod solo contineatur"<sup>42)</sup> umquam obtinendi; proindeque, nisi consentanea atque efficacia remedia adhibeantur, proletariae conditioni perpetuo obnoxius.

- 107        60. At licet verissimum sit proletariam condicionem a pauperismo esse probe discernendam, ipsa tamen immanis multitudo proletariorum ex altera parte, ex altera vero quorundam praedivitem ingentissimae opes argumento sunt omni exceptione maiori, divitias hac nostra, quam vocant "industrialismi", aetate tam copiose partas, haud recte esse distributas diversisque hominum classibus haud aequae applicatas.

*Proletaria condicio superanda eo, quod ad rem familiarem proletarii perveniant*

- 108        61. Quare omni vi ac contentione evitandum est, ut saltem in posterum partae rerum copiae aequa proportione coacerventur apud eos, qui opibus valent, satisque ample profundantur in eos, qui operam conferunt, non ut in labore remissi fiant, — natus est enim homo ad laborem sicut avis ad volatum, — sed ut rem familiarem parsimonia augeant; auctam sapienter administrando facilius ac securius familiae onera sustineant; atque emersi ex incerta vitae sorte, cuius varietate iactantur proletarii, non solum vicissitudinibus vitae perferendis sint pares, sed etiam post huius vitae exitum iis, quos post se relinquunt, quodammodo provisum fore confidant.

- 109        62. Haec omnia a Decessore Nostro non solum insinuata, sed clare et aperte proclamata, hisce Nostris Litteris etiam atque etiam inculcamus; quae nisi pro virili ac nulla interposita mora suscipiantur ad effectum deducenda, ordinem publicum, pacem et tranquillitatem societatis humanae contra novarum rerum concitatores efficaciter defendi posse nemo sibi persuadeat.

#### 4. Iustum salarium

- 110        63. Deduci autem ad effectum non poterunt, nisi sollertia et parsimonia ad modicum aliquem censum proletarii provehantur, quemadmo-

42) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 35.

accablés de misère et voués à une extrême indigence. Par ailleurs toutefois, à mesure que l'industrie et la technique moderne envahissaient rapidement pour s'y installer et les pays neufs et les antiques civilisations de l'Extrême-Orient, on voyait s'accroître aussi l'immense multitude des prolétaires indigents dont la détresse crie vers le ciel. A quoi s'ajoute encore la puissante armée des salariés ruraux réduits aux plus étroites conditions d'existence et privés "de toute perspective d'une participation à la propriété du sol"<sup>42)</sup> et qui, s'il n'y est pourvu de façon efficace et appropriée, resteront à jamais confinés dans les rangs du prolétariat.

60. Le prolétariat et le paupérisme sont, à coup sûr, deux choses bien distinctes. Il n'en reste pas moins vrai que l'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes. 107

#### *L'accession à la propriété*

61. Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur, — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler — mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitudes qui est le sort du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas. 108

62. Tout cela, Notre Prédécesseur l'a non seulement insinué, mais proclamé en termes clairs et explicites; Nous-même, Nous le répétons en cette Lettre avec une nouvelle insistance. Qu'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires. 109

#### *d) Le juste salaire*

##### *Le salaire, moyen d'accéder à la propriété*

63. Cette exécution n'est possible toutefois que si les prolétaires sont mis en état de se constituer, par leur industrie et leur épargne, un modeste avoir, ainsi que Nous l'avons répété après Notre Prédécesseur. 110

42) Encycl. Rerum novarum, n. 35.

dum iam, Decessoris Nostri vestigiis insistentes, inuimus. Unde vero nisi ex operae mercede poterit, parce vivendo, quidquam sibi seponere, qui nihil aliud habeat nisi operam, qua sibi victum et vitae necessaria comparet? Hanc igitur de salario, quam Leo XIII "sat magni momenti"<sup>43)</sup> dixit, quaestionem ineamus, illius doctrinam et praecepta, ubi opus fuerit, declarando et evolvendo.

*Salariatibus non vi sua iniustus*

- 111        64. Ac primum quidem, qui operae conducendae locandaeque contractum, vi sua iniustum ac proinde in eius locum societatis contractum sufficiens esse pronuntiant, absona profecto dicunt et prave calumniantur Decessorem Nostrum, cuius Litterae Encyclicae "salariatibus" non solum recipiunt, sed in eo ad normas iustitiae regendo diutius versantur.
- 112        65. Hodiernis tamen humanae consortionis condicionibus consultius fore reputamus si, quoad eius fieri possit, contractus operae per societatis contractum aliquantum temperetur, quemadmodum diversis modis fieri iam coepit, haud exiguo operariorum et possessorum emolumento. Ita operarii officialesque consortes fiunt domini vel curationis, aut de lucris perceptis aliqua ratione participant.
- 113        66. Mercedis vero iustam portionem non ex uno, sed ex pluribus nominibus esse aestimandam iam sapienter Leo XIII edixerat illis verbis: "Ut mercedis statuatur ex aequitate modus, causae sunt considerandae plures"<sup>44)</sup>.
- 114        67. Qua sententia plane refellit levitatem eorum, qui facili negotio, unica regula seu mensura adhibita, eaque a vero longe aliena, gravissimam hanc rem expediri arbitrantur.
- 115        68. Namque egregie falluntur, qui illud principium vulgare non dubitant, tanti operam valere et tantidem esse remunerandam, quanti fructus aestimantur ex ea parti, ideoque ius inesse operam locanti totum id repositum, quod ex eius labore sit effectum; quod quantum a veritate absit, vel ex his patet, quae de re et opera agentes exposuimus.

---

43) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 34.

44) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 17.

Mais sur quoi, sinon sur leurs salaires, pourront-ils à force d'économie prélever quelques ressources, ceux qui doivent demander au seul travail la subsistance et tout ce qui est nécessaire à la vie? Venons-en donc à cette question du salaire que Léon XIII déclare d'une grande importance<sup>43)</sup>, expliquant ou développant, quand le besoin s'en fera sentir, son enseignement et ses directives.

*Légitimité du contrat de louage de travail*

64. Commençons par relever la profonde erreur de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail et prétendent qu'il faut lui substituer un contrat de société; ce disant, ils font, en effet, gravement injure à Notre Prédécesseur, car l'Encyclique "Rerum novarum" non seulement admet la légitimité du salariat, mais s'attache longuement à le régler selon les normes de la justice. 111

*Le contrat de travail tempéré par le contrat de société*

65. Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs, et pour les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte. 112

*Complexité de la détermination du salaire juste*

66. Léon XIII avait déjà opportunément observé que la détermination du juste taux du salaire ne se déduit pas d'une seule, mais de plusieurs considérations: "Pour fixer la juste mesure du salaire, écrivait-il, il y a de nombreux points de vue à considérer"<sup>44)</sup>. 113

67. Par là même, il condamnait la présomption de ceux qui soutiennent qu'on résout sans peine cette question très délicate à l'aide d'une formule ou d'une règle unique, d'ailleurs absolument fausse. 114

*Impossibilité de la revendication pour soi de la totalité du produit de son labeur*

68. Ils se trompent, en effet, ceux qui adoptent sans hésiter l'opinion si courante selon laquelle la valeur du travail et de la rémunération qui lui est due équivaldrait exactement à celle des fruits qu'il procure, et qui en concluent que l'ouvrier est autorisé à revendiquer pour soi la totalité du produit de son labeur. Ce que Nous avons dit précédemment au sujet du capital et du travail suffit à prouver combien ce préjugé est mal fondé. 115

43) Encycl. Rerum novarum, n. 34.

44) Encycl. Rerum novarum, n. 17.

*Operae indoles et individualis et socialis*

- 116 69. Iam vero, sicut domini, ita operae, eius praecipue quae alteri locatur, praeter personalem seu individualem, sociale quoque rationem esse considerandam liquido deprehenditur: nisi enim corpus vere sociale et organicum constet, nisi socialis et iuridicus ordo operae exercitium tueatur, nisi variae artes, quarum aliae ab aliis dependent, inter se conspirent ac mutuo compleant, nisi, quod maius est, consocientur ac quasi in unum convenient intellectus, res, opera, nequit fructus suos gignere efficientia hominum. Haec ergo nec iuste aestimari neque ad aequalitatem rependi poterit, eius natura sociali et individuali posthabita.

*Tria capita respicienda*

- 117 70. Ex hac autem duplici nota, quae operae humanae insita natura est, gravissima emanant consectoria, quibus salarium regi et determinari debet.

*a) Operarii eiusque familiae sustentatio*

- 118 71. Ac primum quidem merces operario suppeditanda est, quae ad illius eiusque familiae sustentationem par sit<sup>45</sup>). Aequum sane est reliquam quoque familiam pro viribus suis ad communem omnium sustentationem conferre, ut videre est in agricolarum praesertim, sed etiam in multis artificum et minorum mercatorum familiis; ast nefas est infantili aetate feminaeque debilitate abuti. Domi potissimum vel in iis, quae domui adiacent, matresfamilias operam navent suam, in domesticas curas incumbendo. Pessimus vero est abusus et omni conatu aufeendus, quod matresfamilias ob patris salarii tenuitatem extra domesticos parietes quaestuosam artem exercere coguntur, curis officiisque peculiaribus ac praesertim infantium institutione neglectis. Omni igitur ope enitendum est, ut mercedem patresfamilias percipiant sat amplam, quae communibus domesticis necessitatibus convenienter subveniat. Quod si in praesentibus rerum adiunctis non semper id praestari poterit, postulat iustitia socialis, ut eae mutationes quamprimum inducantur, quibus cuivis adulto operario eiusmodi salaria firmentur. — Non abs re erit hic merita laude prosequi eos omnes, qui sapientissimo utilissi-

45) Cfr. Litt. Encycl. Casti connubii, d. 31 Dec. 1930.

*Caractère personnel et social du travail*

69. Autant que la propriété, le travail, celui-là surtout qui se loue au service d'autrui, présente, à côté de son caractère personnel ou individuel, un aspect social qu'il convient de ne pas perdre de vue. La chose est claire: à moins, en effet, que la société ne soit constituée en un corps bien organisé, que l'ordre social et juridique ne protège l'exercice du travail, que les différentes professions, si étroitement solidaires, ne s'accordent et ne se complètent mutuellement, à moins surtout que l'intelligence, le capital et le travail ne s'unissent et ne se fondent en quelque sorte en un principe unique d'action, l'activité humaine est vouée à la stérilité. Il devient dès lors impossible d'estimer ce travail à sa juste valeur et de lui attribuer une exacte rémunération, si l'on néglige de prendre en considération son aspect à la fois individuel et social. 116

*Trois points à considérer pour une juste détermination du salaire*

70. De ce double caractère que la nature a imprimé au travail humain, résultent des conséquences très importantes pour le régime du salaire et la détermination de son taux. 117

*a) La subsistance de l'ouvrier et de sa famille*

71. Et tout d'abord on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens<sup>45</sup>). Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout l'éducation des enfants. On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de 118

45) Cf. *Encycl. Casti connubii* du 31 décembre 1930.

moque consilio varias experti sunt atque tentaverunt vias, quibus merces laboris ita oneribus familiae accommodetur, ut his auctis, amplior illa numeretur; immo, si id obtingat, extraordinariis necessitatibus fiat satis.

*b) Officinae condicio*

119 72. Officinae etiam eiusque susceptoris ratio habenda est in mercedis magnitudine statuenda; iniuste enim immodica salaria exquirerentur, quae absque sui exitio atque ex eo consecutura operariorum calamitate, officina tolerare non potest. Quamquam si ob segnitiam vel ignaviam, aut technici et oeconomici progressus incuriam minus lucrum facit, non haec iusta reputanda est causa mercedis operariis minuendae. Quod si ipsi officinae non tanta vis pecuniae redit, quanta aequae mercedi operariis solvendae sit satis, quia aut oneribus iniustis opprimitur aut opus artificio partum minoris quam iustum est cogitur vendere, qui eam sic vexant, gravis piaculi rei sunt; iusta enim mercede hi privant operarios, qui necessitate adstricti, aequa minorem accipere compelluntur.

120 73. Coniunctis igitur viribus et consiliis enitantur omnes, et opifices et moderatores, rerum difficultates et obstacula superare, eisque in tam salutifero opere auctoritatis publicae sapiens opituletur providentia. Si vero res ad summas angustias deducta fuerit, tunc demum deliberandum erit, utrum officina in incepto perstare possit an alia aliqua ratione operariis sit consulendum. Quo in negotio, sane gravissimo, necessitudo quaedam et christiana animorum concordia inter moderatores et operarios vigeat atque efficaciter operetur oportet.

*c) Communis boni necessitas*

121 74. Denique publico bono oeconomico mercedis magnitudo attemperanda est. Quantopere ad hoc commune bonum conferat, operarios officialesque, mercedis aliqua parte, quae necessariis sumptibus superstit, seposita, ad modicum censum paulatim pervenire, superius iam exposuimus; sed aliud praetereundum non est vix minoris momenti, nostrisque temporibus apprime necessarium, ut iis nempe, qui laborare et valent et volunt, laborandi opportunitas praebeatur. Hoc autem a salarii determinatione haud parum pendet; quae, sicut iuvare, ubi rectis finibus contineatur, vicissim, si hos excedat, obsistere potest. Quis

telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires.

*b) La situation de l'entreprise*

72. Dans la détermination des salaires on tiendra également compte des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument. Il serait injuste d'exiger d'eux des salaires exagérés, qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre. Assurément, si par son indolence, sa négligence, ou parce qu'elle n'a pas un suffisant souci du progrès économique et technique, l'entreprise réalise de moindres profits, elle ne peut se prévaloir de cette circonstance comme d'une raison légitime pour réduire le salaire des ouvriers. Mais si, d'autre part, les ressources lui manquent pour allouer à ses employés une équitable rémunération, soit qu'elle succombe elle-même sous le fardeau de charges injustifiées, soit qu'elle doive écouler ses produits à des prix injustement déprimés, ceux qui la réduisent à cette extrémité se rendent coupables d'une criante iniquité, car c'est par leur faute que les ouvriers sont privés de la rémunération qui leur est due, lorsque, sous l'empire de la nécessité, ils acceptent des salaires inférieurs à ce qu'ils étaient en droit de réclamer. 119

73. Que tous donc, les ouvriers comme les patrons, s'appliquent, en parfaite union d'efforts et de vues, à triompher de toutes les difficultés et à surmonter tous les obstacles; que les pouvoirs publics ne leur ménagent pas, à cette fin salutaire, l'assistance d'une politique avisée! Que si l'on ne réussit pas néanmoins à conjurer la crise, la question se posera de savoir s'il convient de maintenir l'entreprise ou s'il faut pourvoir de quelque autre manière à l'intérêt de la main-d'œuvre. En cette occurrence, certainement très grave, il est nécessaire surtout que règnent entre les dirigeants et les employés une étroite union et une chrétienne entente des cœurs, qui se traduisent en d'efficaces efforts. 120

*c) Les exigences du bien commun*

74. On s'inspirera enfin, dans la fixation du taux des salaires, des nécessités de l'économie générale. Nous avons dit plus haut combien il importe à l'intérêt commun que les travailleurs et employés puissent, une fois couvertes les dépenses indispensables, mettre en réserve une partie de leurs salaires afin de se constituer ainsi une modeste fortune. Mais il est un autre aspect de la question, à peine moins important, qu'on ne peut, de nos jours moins que jamais, passer sous silence. Nous voulons parler de la nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces. Or, cette possibilité dépend, dans une large mesure, du taux des salaires, qui multiplie les occasions du travail tant qu'il reste contenu dans de raisonnables limites, et les réduit au contraire dès qu'il s'en écarte. Nul n'ignore, en effet, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage. Ce mal, qui sévit tout particulièrement sous 121

enim nesciat salaria nimis extenuata vel praeter modum aucta, in causa fuisse, cur operarii ab opera locanda arcerentur? Quod quidem incommodum, cum praesertim Pontificatus Nostri temporibus productum videamus plurimosque vexaverit, operarios in miseriam et tentationes coniecit, prosperitatem civitatum pessum dedit, ac publicum ordinem, pacem et tranquillitatem totius orbis terrarum in discrimen adduxit. Alienum est igitur a iustitia sociali, ut proprii emolumenti gratia et posthabita boni communis ratione opificum salaria nimis deprimantur aut extollantur: eademque postulat, ut consiliorum et voluntatum consensione, quantum fieri potest, salaria ita regantur, ut quam plurimi operam locare convenientesque fructus ad vitae sustentationem percipere possint.

- 122        75. Apposite etiam ad rem facit recta inter salaria proportio: quacum arcte cohaeret recta proportio pretiorum, quibus illa veneunt, quae a diversis artibus progignuntur, qualia habentur agricultura, ars industrialis, alia. Haec omnia si congruenter serventur, diversae artes in unum veluti corpus coagmentabuntur et coalescent, membrorumque instar, mutuam sibi opem perfectionemque afferent. Etenim tum demum res oeconomico-socialis et vere constabit et suos fines obtinebit, si omnibus et singulis bona omnia suppeditata fuerint, quae opibus et subsidiis naturae, arte technica, sociali rei oeconomicae constitutione praestari possunt; quae quidem bona tot esse debent, quot necessaria sunt et ad necessitatibus honestisque commodis satisfaciendum, et ad homines provehendos ad feliciorum illum vitae cultum, qui, modo prudenter res geratur, virtuti non solum non obest, sed magnopere prodest<sup>46</sup>).

#### 5. Societatis ordo instaurandus

- 123        76. Quae de partitione aequa bonorum et de iustis salariis hucusque enuntiavimus, singulares personas respiciunt nec nisi oblique socialem ordinem attingunt, in quem ad sanae philosophiae principia instaurandum atque ad Evangelicae legis altissima praecepta perficiendum, Decessor Noster Leo XIII omnem curam cogitationemque contulit suam.

- 124        77. Attamen ut eius feliciter incepta stabiliantur, perficianturque reliqua, atque uberiora adhuc et laetiora in humanam familiam redundant emolumenta, duo necessaria maxime sunt: institutionum reformatio atque emendatio morum.

<sup>46</sup>) Cfr. S. Thomas, De regimine principum, I. 15. - Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 27.

Notre Pontificat et afflige un très grand nombre de travailleurs, les plonge dans la misère et les expose à mille tentations; il consume la prospérité des nations et compromet, par tout l'univers, l'ordre public, la paix et la tranquillité. A comprimer ou hausser indûment les salaires, dans des vues d'intérêt personnel qui ne tiendraient nul compte de ce que réclame le bien général, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Celle-ci demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirent à réaliser, autant qu'il se peut faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance.

75. Au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires, et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie, d'autres encore. Où cette harmonieuse proportion se réalisera, ces différentes activités s'uniront et se combineront en un seul organisme et, comme les parties du corps, se prêteront un mutuel et bienfaisant concours. L'organisme économique et social sera sainement constitué et atteindra sa fin, alors seulement qu'il procurera à tous et à chacun de ses membres tous les biens que les ressources de la nature et de l'industrie, ainsi que l'organisation vraiment sociale de la vie économique, ont le moyen de leur procurer. Ces biens doivent être assez abondants pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance et pour élever les hommes à ce degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas d'obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice<sup>46</sup>).

122

#### *e) La restauration de l'ordre social*

##### *La question de l'ordre social dans Rerum Novarum*

76. Ce que Nous avons dit jusqu'à présent de l'équitable répartition des biens et du juste salaire regarde surtout les individus et ne touche qu'indirectement cet ordre social que Léon XIII, Notre Prédécesseur, s'est appliqué avec tant de sollicitude à restaurer selon les principes de la saine philosophie et à organiser plus parfaitement suivant les sublimes préceptes de la loi évangélique.

123

##### *Deux voies pour la réforme de l'ordre social: réforme des institutions et réforme des mœurs*

77. Toutefois, pour affermir ce qu'il a lui-même si heureusement commencé, pour mener à bien la tâche qui reste à accomplir et pour en faire retirer à la famille humaine de plus amples et de plus heureux fruits, deux choses surtout sont nécessaires: la réforme des institutions et la réforme des mœurs.

124

46) Cf. S. Thomas, De regimine principum, I, 15. - Encycl. Rerum novarum, n. 27.

- 125 78. Ac reformationem quidem institutionum cum commemoramus, res publica praecipue menti observatur, non quasi ab eius opera universa salus sit exspectanda, sed quia ob "individualismi" quem diximus vitium eo res sunt redactae, ut prostrata ac paene extincta locuplete illa et quondam per diversi generis consociationes composite evoluta vita sociali, fere soli remanserint singulares homines et res publica, haud parvo ipsius rei publicae detrimento, quae, amissa forma regiminis socialis susceptisque oneribus omnibus, quae deletae illae consociationes antea perferebant, negotiis et officiis propemodum infinitis obruta est atque oppressa.
- 126 79. Nam etsi verum est, idque historia luculenter ostendit, ob mutatas rerum condiciones multa nunc non nisi a magnis consociationibus posse praestari, quae superiore aetate a parvis etiam praebebantur, fixum tamen immotumque manet in philosophia sociali gravissimum illud principium quod neque moveri neque mutari potest: sicut quae a singularibus hominibus proprio Marte et propria industria possunt perfici, nefas est eisdem eripere et communitati demandare, ita quae a minoribus et inferioribus communitatibus effici praestarique possunt, ea ad maiorem et altiore societatem avocare iniuria est simulque grave damnum ac recti ordinis perturbatio; cum socialis quaevis opera vi naturaeque sua subsidium afferre membris corporis socialis debeat, numquam vero eadem destruere et absorbere.
- 127 80. Minoris igitur momenti negotia et curas, quibus alioquin maxime distineretur, inferioribus coetibus expedienda permittat suprema rei publicae auctoritas oportet; quo fiet, ut liberius, fortius et efficacius ea omnia exsequatur, quae ad ipsam solam spectant, utpote quae sola ipsa praestare possit: dirigendo, vigilando, urgendo, coercendo, prout casus fert et necessitas postulat. Quare sibi animo persuasum habeant, qui rerum potiuntur: quo perfectius, servato hoc "subsidiarii" officii principio, hierarchicus inter diversas consociationes ordo vigerit, eo praestantior fore socialem et auctoritatem et efficientiam, eoque felicior laetiorque rei publicae statum.

*"Ordinum" mutua conspiratio*

- 128 81. Id autem in primis spectare, in id intendere et res publica et optimus quisque civis debent, ut "classium" oppositarum disceptatione superata, concursus "ordinum" conspiratio excitetur et provehatur.

*Réforme de l'Etat, première étape de la réforme des institutions*

78. Parlant de la réforme des institutions, c'est tout naturellement l'Etat qui vient à l'esprit. Non certes qu'il faille fonder sur son intervention tout espoir de salut. Mais, depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque cet intense mouvement de vie sociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère en présence que les individus et l'Etat. Cette déformation du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'Etat, sur qui retombent, dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les groupements disparus, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités. 125

*La réorganisation de la société étatique unifiée, selon le principe de subsidiarité*

79. Il est vrai sans doute, et l'histoire en fournit d'abondants témoignages, que, par suite de l'évolution des conditions sociales, bien des choses que l'on demandait jadis à des associations de moindre envergure ne peuvent plus désormais être accomplies que par de puissantes collectivités. Il n'en reste pas moins indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale: de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. 126

80. Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir; diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernants en soient donc bien persuadés: plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques. 127

*L'ordre professionnel*

81. L'objectif que doivent avant tout se proposer l'Etat et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions. 128

- 129 82. In reficiendos igitur "ordines" ars politica socialis incumbat necesse est. Reapse violenta adhuc perseverat et hac de causa instabilis ac nutans humanae societatis condicio, quippe quae "classibus" innitatur diversa appetentibus et ideo oppositis, proptereaque ad inimicitias dimicationesque pronis.
- 130 83. Etenim, quamquam opera, ut luculenter explanat Decessor Noster in suis Litteris<sup>47)</sup>, non est vilis merx, sed operarii dignitas humana in ea agnoscatur oportet, ac proinde nequit mercis cuiuslibet instar emi vendique, tamen, quae nunc est rerum condicio, operae conductio ac locatio homines in mercatu quem dicunt laboris in duas partes ceu acies dispescit; harum autem partium disceptatio ipsum operae mercatum quasi in campum vertit, ubi adversis frontibus acriter illae acies dimicant. Huic pessimo malo, quo tota humana societas in exitium abripitur, quam citissime esse medendum nemo est qui non intellegat. Ast perfecta sanatio tum tantum efflorescet, cum, oppositione illa e medio sublata, socialis corporis membra bene instructa constituentur: "ordines" nimirum, quibus inserantur homines non pro munere, quod quis in mercatu laboris habeat, sed pro diversis partibus socialibus, quas singuli exercent. Natura enim duce fit, ut, sicut qui loci vicinitate coniuncti sunt municipia constituunt, ita qui in eandem artem vel professionem incumbunt, — sive oeconomica est sive alterius generis, — collegia seu corpora quaedam efficiant, adeo ut haec consortia iure proprio utentia a multis, sin minus essentialia societati civili, at saltem naturalia dici consueverint.
- 131 84. Cum vero ordo, ut egregie disserit S. Thomas<sup>48)</sup>, unum sit ex plurium accommodata dispositione oriens, verus ac genuinus socialis ordo postulat, ut varia societatis membra firmo aliquo vinculo in unum copulentur. Adest autem haec coniungendi vis cum in ipsis bonis producendis aut officiis praestandis, in quae eiusdem "ordinis" conductores et locatores sociato studio adlaborant, tum in bono illo communi, in quod omnes simul "ordines", pro sua quisque parte, amice conspirare debent. Quae quidem unio eo erit validior et efficacior, quo fidelius singuli homines ipsique "ordines" professionem suam exercere in eaque excellere sategerint.
- 132 85. Ex quo facile deducitur, in illis collegiis ea, quae totius "ordinis" sunt communia, longe primas ferre, inter quae eminent uniuscuius-

47) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 16.

48) Cfr. S. Thom., Contra Gent., III, 71; cfr. Summ. Theol., I, q. 65, a. 2. i. c.

82. La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. Jusqu'à présent, en effet, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. 129

83. En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur dans son Encyclique<sup>47)</sup>, ne soit pas une simple marchandise, qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse pas l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ clos où les deux armées se livrent un combat acharné. A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des "ordres" ou des "professions" qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société. 130

84. L'ordre résultant, comme l'explique si bien saint Thomas<sup>48)</sup>, de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or, ce principe d'union se trouve, — et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent, — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appliqueront plus fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller. 131

85. De ce qui précède, on conclura sans peine qu'au sein de ces groupements corporatifs la primauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession; entre tous, le plus important est de veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société. Pour ce qui est des questions dans lesquelles les intérêts particuliers, soit des employeurs, soit des employés, sont en jeu de façon spéciale au point que l'une des parties doive prévenir les 132

47) Encycl. Rerum novarum, n. 16.

48) S. Thomas, Contra Gent., III, 71; Summ. Theol. I, q. 65 a. 2 i. c.

que artis ad bonum commune civitatis conspiratio quam maxime fovenda. De negotiis autem in quibus peculiaria commoda vel incommoda herorum opificumve speciali indigeant cura et tutela si quando occurrunt, seorsim utrique deliberare vel, prout res fert, decernere poterunt.

133 86. Vix est necesse commemorare, quod Leo XIII de politici regiminis forma docuit, idem, servata proportione, professionum quoque collegiis seu corporibus aequae applicari: nimirum integrum esse hominibus quam maluerint formam eligere, dummodo et iustitiae et boni communis necessitatibus sit consultum<sup>49)</sup>.

134 87. Iam vero, quemadmodum municipii incolae ad fines maxime varios consociationes condere solent, quibus nomen dandi aut secus unicuique est ampla potestas, ita qui in eadem arte versantur, consociationes pariter liberas alii cum aliis inibunt ad fines aliqua ratione cum ipsa arte exercenda connexos. Cum liberae hae consociationes a cl. mem. Decessore Nostro distincte ac dilucide explanentur, satis habemus, id unum inculcare: liberam esse homini facultatem, non solum has consociationes condendi, quae iuris et ordinis sunt privati, sed etiam eam in iis "libere optandi disciplinam, easque leges, quae maxime conducere ad id, quod propositum est, iudicentur"<sup>50)</sup>. Eadem affirmanda est libertas consociationes instituendi, quae singularum artium limites excedant. Quae autem iam florent ac salutaribus laetantur fructibus liberae associationes, collegiis iis praestantioribus seu "ordinibus", de quibus supra mentionem facimus, ad mentem doctrinae socialis christianaeviam parare sibi praestituant et pro virili parte exsequantur!

*Directivum oeconomiae principium instaurandum*

135 88. Aliud praeterea est curandum, valde cum priore cohaerens. Quemadmodum unitas societatis humanae inniti non potest oppositione "classium", ita rei oeconomicae rectus ordo non potest permitti libero virium certamini. Ex hoc enim capite, tamquam ex inquinato fonte omnes errores disciplinae oeconomicae "individualisticae" dimanarunt; quae, oblivione aut inscitia socialem ac moralem indolem rei oeconomicae delens, hanc existimavit ab auctoritate publica ut solutam prorsus ac liberam iudicandam esse et tractandam, propterea quod in mercatu seu libero competitorum certamine principium sui ipsius directivum haberet, quo multo perfectius quam ullo intellectu creato interveniente re-

49) Cfr. Litt. Encycl. Immortale Dei, d. 1 Nov. 1885.

50) Cfr. Litt. Encycl. Reum novarum, n. 42.

abus que l'autre ferait de sa supériorité, chacune des deux pourra déléguer séparément sur ces objets et prendre les décisions que comporte la matière.

86. Il est à peine besoin de le rappeler ici, ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué: les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun<sup>49)</sup>. 133

87. Mais, comme les habitants d'une cité ont coutume de créer aux fins les plus diverses des associations auxquelles il est loisible à chacun de donner ou de refuser son nom, ainsi les personnes qui exercent la même profession gardent la faculté de s'associer librement en vue de certains objets qui, d'une manière quelconque, se rapportent à cette profession. Comme ces libres associations ont été clairement et exactement décrites par Notre illustre Prédécesseur, il suffira d'insister sur un point: l'homme est libre, non seulement de créer de pareilles sociétés d'ordre et de droit privé, mais encore de leur "donner les statuts et règlements qui paraissent les plus appropriés au but poursuivi"<sup>50)</sup>. La même faculté doit être reconnue pour les associations dont l'objet déborde le cadre propre des diverses professions. Puissent les libres associations qui fleurissent déjà et portent de si heureux fruits se donner pour tâche, en pleine conformité avec les principes de la philosophie sociale chrétienne, de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs dont Nous avons parlé, et d'arriver, chacune dans la mesure de ses moyens, à en procurer la réalisation. 134

#### *Principe directeur de la vie économique*

88. Une autre chose encore reste à faire, qui se rattache étroitement à tout ce qui précède. De même qu'on ne saurait fonder l'unité du corps social sur l'opposition des classes, ainsi on ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné. C'est en effet de cette illusion, comme d'une source contaminée, que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pouvoirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directif plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute, contenue dans de justes limites, la libre concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les 135

49) Cf. Encycl. Immortale Dei du 1er novembre 1885.

50) Cf. Encycl. Rerum novarum, n. 42.

geretur. At liberum certamen, quamquam dum certis finibus contineatur, aequum sit et sane utile, rem oeconomicam dirigere plane nequit; id quod eventus satis superque comprobavit, postquam pravi individualistici spiritus placita executioni sunt mandata. Perquam necessarium igitur est rem oeconomicam vero atque efficaci principio directivo iterum subdi et subiici. Cuius quidem muneris vices oeconomicus potentatus, qui liberum certamen nuper exceperit, multo minus gerere potest, cum hic praeceps quaedam vis et potentia vehemens sit, quae ut salutaris hominibus evadat, frenari debet fortiter et regi sapienter; frenari autem et regi non potest a se ipso. Altiora igitur et nobiliora exquirenda sunt, quibus hic potentatus severe integreque gubernetur: socialis nimirum iustitia et caritas socialis. Quapropter ipsa populorum atque adeo socialis vitae totius instituta ea iustitia imbuantur oportet maximeque necessarium est, ut vere efficiens evadat seu ordinem iuridicum et socialem constituat, quo oeconomia tota veluti informetur. Caritas vero socialis quasi anima esse debet huius ordinis; ad quem efficienter tuendum et vindicandum auctoritas publica alacris incumbat oportet; id quod minus difficulter praestare poterit, si ea onera a se excusserit, quae ei non esse propria ante declaravimus.

- 136 89. Immo vero consociatis studiis laboribusque variae nationes id enitantur decet, ut, quoniam in genere oeconomico plurimum inter se pendunt ac mutua ope indigent, faustam quandam et felicem in re oeconomica populorum conspirationem sapientibus pactionibus atque institutis promoveant.
- 137 90. Membra igitur socialis corporis, si, ut dictum est, reficiantur, atque rei oeconomico-socialis directivum principium si restituatur, etiam de hoc corpore aliqua ratione dici poterit, quod de Christi corpore mystico ait Apostolus: "Totum corpus compactum et connexum per omnem iuncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscuiusque membri, augmentum corporis facit in aedificationem sui in caritate"<sup>51)</sup>.
- 138 91. Recens, ut omnes norunt, singularis inita est syndicatuum atque artium collegiorum ratio, quae, pro harum Litterarum argumento, breviter videntur hic adumbranda, opportunis quibusdam adiectis animadversionibus.
- 139 92. Ipsa civilis potestas syndicatuum ita constituit in personam iuridicam, ut simul quoddam monopolii privilegium ei conferat, cum ille

51) Eph., IV, 16.

faits l'ont surabondamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme. Il est donc absolument nécessaire de replacer la vie économique sous la loi d'un principe directeur juste et efficace. La dictature économique qui a succédé aujourd'hui à la libre concurrence ne saurait assurément remplir cette fonction; elle le peut d'autant moins que, immodérée et violente de sa nature, elle a besoin, pour se rendre utile aux hommes, d'un frein énergique et d'une sage direction, qu'elle ne trouve pas en elle-même. C'est donc à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner avec une sévère intégrité ces puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. Cette justice doit donc pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement; tâche dont ils s'acquitteront plus facilement s'ils veulent bien se libérer des attributions qui, Nous l'avons déjà dit, ne sont pas de leur domaine propre.

*Collaboration internationale en vue du bien être économique*

89. Il convient aussi que les diverses nations, si étroitement solidaires et interdépendantes dans l'ordre économique, mettent en commun leurs réflexions et leurs efforts pour hâter, à la faveur d'engagements et d'institutions sagement conçus, l'avènement d'une bienfaisante et heureuse collaboration économique internationale. 136

*Le Corps mystique du Christ, symbole de l'organisme social parfait*

90. Si donc l'on reconstitue, comme il a été dit, les diverses parties de l'organisme social, si l'on restitue à l'activité économique son principe régulateur, alors se vérifiera en quelque manière du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ: "Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité"<sup>51</sup>). 137

*Appréciation et critique de l'ordre social fasciste*

91. Récemment, ainsi que nul ne l'ignore, a été inaugurée une organisation syndicale et coopérative d'un genre particulier. L'objet même de Notre Encyclique Nous fait un devoir de la mentionner et de lui consacrer quelques réflexions opportunes. 138

92. L'Etat accorde au syndicat une reconnaissance légale qui n'est pas sans conférer à ce dernier un caractère de monopole, en tant que 139

51) Ep 4, 16

solus, sic approbatus, opificum herorumve (pro syndicatus specie) iura vindicare, ille solus de opera locanda et conducenda pacisci atque laboris foedera, quae dicuntur, firmare possit. Syndicatus nomen dare necne integrum cuique est, atque inter hos tantum limites huiusmodi syndicatus liber dici potest; nam et syndicalis collecta et pecuniaria quaedam tributa ab omnibus prorsus certae cuiusque artis seu professionis membris, sive opifices hi sunt sive heri, exiguntur, quemadmodum operum pactionibus a iuridico syndicato initis omnes ligantur. Verum tamen est ex officio esse declaratum hunc iuridicum syndicatum non officere, quominus existant aliae eiusdem professionis asseclarum conso-  
 ciationes, non tamen iure agnitae.

140 93. Collegia seu corpora constituuntur ex delegatis utriusque syndi-  
 catus (operariorum nimirum et herorum) eiusdem artis seu professionis  
 et, tamquam vera ac propria Status instrumenta atque instituta, syndi-  
 catus ipsos dirigunt eosque in rebus communibus ad unum idemque coor-  
 dinant.

141 94. Cessationes operae vetantur; si partes litem componere nequeant,  
 adest magistratus.

142 95. Iamvero, huius, quam summatim descripsimus, institutionis  
 quaenam sint commoda, quicumque vel parum rem perpenderit, facile  
 perspiciet: diversarum classium opera pacifice sociata, socialistarum  
 repressa sodalitia, molimina cohibita, peculiaris magistratus modera-  
 tricem auctoritatem exercens. Ne tamen in re tanti momenti quidpiam  
 neglegamus, utque omnia, quae sive cum principiis generalioribus, quae  
 supra in memoriam redegimus, sive cum iis, quae mox sumus addituri,  
 apte colligentur, fateri cogimur compertum Nos habere non deesse qui  
 vereantur ne res publica, cui satis esse deberet ut necessarium et suffi-  
 ciens auxilium praestaret, liberae activitati se substituat, neve syndi-  
 calis ille et corporativus novus ordo complexam administrationem et po-  
 liticam nimis sapiat, neve (generalioribus illis commodis ultro equidem  
 admissis) particularibus politicis scopis potius inserviat quam ad melio-  
 rem socialem ordinem instaurandum promovendumque conducat.

143 96. Ad hunc alterum autem nobilissimum finem assequendum et com-  
 mune bonum vera ac stabili ratione maxime iuvandum, id in primis et  
 ante omnia prorsus necessarium putamus, ut Deus propitius adsit, utque  
 dein omnes qui bonam gerunt voluntatem sociata opera ad illum scopum  
 adlaborent. Persuasum praeterea habemus, id quod ex priore colligi-  
 mus, illum finem eo certius obtentum iri quo copiosior sit eorum nume-

seul le syndicat reconnu peut représenter respectivement les ouvriers et les patrons, que seul il est autorisé à conclure les contrats ou conventions collectives de travail. L'affiliation au syndicat est facultative, et c'est dans ce sens seulement que l'on peut qualifier de libre cette organisation syndicale, vu que la cotisation syndicale et d'autres contributions spéciales sont obligatoires pour tous ceux qui appartiennent à une catégorie déterminée, ouvriers aussi bien que patrons, comme sont aussi obligatoires les conventions collectives de travail conclues par le syndicat légal. Il est vrai qu'il a été officiellement déclaré que le syndicat légal n'exclut pas l'existence d'associations professionnelles de fait.

93. Les corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et, ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'Etat, dirigent et coordonnent l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun. 140

94. Grève et lock-out sont interdits; si les parties ne peuvent se mettre d'accord, c'est l'autorité qui intervient. 141

95. Point n'est besoin de beaucoup de réflexion pour découvrir les avantages de l'institution, si sommairement que Nous l'ayons décrite: collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale. Mais pour ne rien omettre en une matière si importante, tenant compte des principes généraux ci-dessus invoqués et de ce que Nous ajouterons à l'instant, Nous devons dire cependant qu'à Notre connaissance il ne manque pas de personnes qui redoutent que l'Etat ne se substitue à l'initiative privée, au lieu de se limiter à une aide ou à une assistance nécessaire et suffisante. On craint que la nouvelle organisation syndicale et corporative ne revête un caractère exagérément bureaucratique et politique, et que, nonobstant les avantages généraux déjà mentionnés, elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équilibre social. 142

*Réforme des mœurs bénie par Dieu, condition d'une réorganisation fructueuse de la société*

96. Nous pensons que, pour atteindre ce dernier et très noble objectif et procurer par là le bien réel et durable de la collectivité, il est besoin, d'abord et par-dessus tout, de la bénédiction de Dieu et, ensuite, de la collaboration de toutes les bonnes volontés. Nous croyons en outre, par une conséquence nécessaire, que cet objectif sera d'autant plus sûrement atteint que plus large sera la contribution des compétences techniques, professionnelles et sociales, et, plus encore, des principes catholiques et de leur pratique, de la part, non pas de l'Action catholique (qui n'entend pas déployer une activité strictement syndicale ou politique), mais de la part de ceux de Nos fils que l'Action catholique aura parfaitement pénétrés de ces principes et préparés à s'en faire les apôtres sous la conduite et le magistère de l'Eglise, de cette Eglise qui, 143

rus, qui technicam et professionalem et socialem peritiam suam ad id conferre sint parati, atque etiam (quod pluris est) quo copiosius erit tributum ex principiis catholicis eorumque usu ad id collatum, non quidem ab Actione Catholica (quae activam vim proprie syndicalem vel politicam sibi interdicit), sed ab iis filiis Nostris, quos ipsa Actio Catholica illis principiis imbuat quosque instituit ad apostolatam exercendum, Ecclesia duce ac magistra; Ecclesiam dicimus, quae etiam in hoc, quem adumbravimus, campo, sicut ubicumque de rebus moralibus quaestio est ac disceptatio, vigilantiae et magisterii mandatum sibi divinitus impositum oblivioni dare vel incuria praeterire non potest unquam.

144 97. Quae autem de sociali ordine instaurando et perficiendo docuimus, ea profecto effici nullatenus posse sine morum reformatione vel ipsa rerum gestarum documenta aperte demonstrant. Fuit enim aliquando ordo quidam socialis, qui etsi perfectus quidem et omnibus numeris absolutus non erat, pro temporum tamen condicione et necessitatibus rectae rationi quadantenus congruebat. Quod si periit ille ordo iam dudum, sane non id accidit, quia mutatis rerum condicionibus et necessitatibus ipse accommodari se evolvendo et quodammodo dilatari non potuit; sed ideo potius, quia homines aut nimio sui amore obdurati eius ordinis gremium pandere, ut oportuisset, crescenti numero multitudinis renuerunt, aut quia falsae libertatis specie aliisque erroribus illecti cuiusvis potestatis impatientes, omne detrectare imperium conati sunt.

145 98. Reliquum igitur est ut, ea quae nunc viget rei oeconomicae ratione, et socialismo, acerrimo eius accusatore, iterum in iudicium vocatis atque aperta de illis iustaque lata sententia, tot malorum, radicem penitus investigemus et primum maximeque necessarium remedium in moribus reformandis indicemus.

### III. Res inde a Leoniana aetate plurimum mutatae

146 99. Graves sane mutationes cum rei oeconomicae ratio tum socialismus inde a Leonis XIII aetate subiere.

#### 1. Rei oeconomicae species mutata

147 100. Ac primum quidem oeconomiae speciem vehementer commutatam esse, in oculis est omnium. Nostis, Venerabiles Fratres dilectique

même dans le domaine particulier dont Nous venons de parler, comme d'ailleurs partout où s'agitent et se règlent des questions morales, ne peut oublier ou négliger le mandat de garder et d'enseigner que Dieu lui a conféré.

97. Mais tout ce que Nous avons enseigné sur la restauration et l'achèvement de l'ordre social ne s'obtiendra jamais sans une réforme des mœurs. L'histoire Nous en fournit un très convaincant témoignage. Il a existé, en effet, un ordre social qui, sans être de tout point parfait, répondait cependant, autant que le permettaient les circonstances et les exigences de temps, aux préceptes de la droite raison. Si cet ordre a depuis longtemps disparu, ce n'est certes pas qu'il n'ait pu évoluer et se développer pour s'accommoder à ce que réclamaient des circonstances et des nécessités nouvelles. La faute en fut bien plutôt aux hommes, soit que leur égoïsme endurci ait refusé d'ouvrir, comme il eût fallu, les cadres de leur organisation à la multitude croissante qui demandait à y pénétrer, soit que, séduits par l'attrait d'une fausse liberté ou victimes d'autres erreurs, ils se soient montrés impatients de tout joug et aient voulu s'affranchir de toute autorité. 144

#### *f) Transition*

98. Il nous reste donc à faire comparaître le régime économique actuel et le socialisme, son accusateur acharné; à porter publiquement sur eux un jugement équitable, puis, ayant cherché la cause profonde de tant de maux, à indiquer le remède primordial et le plus indispensable: la réforme des mœurs. 145

### III. Régime économique actuel, sa critique - Critique du régime socialiste - Le point de vue catholique -

99. De profonds changements ont été subis depuis Léon XIII par le régime économique aussi bien que par le socialisme. 146

#### 1. Le régime capitaliste actuel

##### *a) Caractères généraux du régime capitaliste*

##### *Définition*

100. Et d'abord, que les conditions économiques aient fortement changé, la chose est manifeste. Vous le savez, Vénérables Frères et très chers Fils, Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, a eu surtout en vue, en écrivant son Encyclique, le régime dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique, les uns par les ca- 147

Filli, fel. rec. Decessorem Nostrum suis Litteris eam vel maxime oeconomiae rationem spectasse, qua generatim ad commune rei oeconomicae exercitium ab aliis res, ab aliis opera praestaretur, quemadmodum, felici verborum complexu usus, eam definiebat: "Non res sine opera nec sine re potest opera consistere"<sup>52</sup>).

148 101. Hanc autem oeconomiae rationem ad recti ordinis normam componere Leo XIII totis viribus contendit: unde patet per se ipsam non esse damnandam. Et sane suapte natura vitiosa non est; sed tunc rectum ordinem violat, quando res operarios seu proletariam classem eo fine, eaque condicione conducit, ut negotia atque adeo res oeconomica tota ad sui ipsius nutum et commodum vertantur, humana operariorum dignitate, sociali oeconomiae indole ipsaque iustitia sociali ac bono communi contemptis.

149 102. Verum est ne hodie quidem solam hanc oeconomiae rationem ubique vigere: est enim et alia ratio, cui addicta est adhuc ingens et numero et pondere valens hominum multitudo, ut v. gr. ordo agrorum, in quo maior generis humani pars honeste ac probe, quae ad victum cultumque pertinent, sibi comparat. Suis etiam haec angustiis premitur et difficultatibus, quas et respicit Decessor Noster non paucis Litterarum suarum locis, et Nos hisce Nostris non semel attigimus.

150 103. Ast "capitalisticum" oeconomiae regimen, cum industriae usus toto orbe terrarum dilatatus sit, plurimum et ipsum post Leonis XIII Encyclicas Litteras datas quaquaversus est dilapsus adeo, ut etiam eorum, qui extra eius ambitum versantur, oeconomiam et socialem condicionem invaserit et pervaserit, eamque suis sive commodis sive incommotis et vitiis, vere afficiat et quodammodo informet.

151 104. Itaque non eorum solum, qui regiones incolunt "capitali" et industriae addictas, sed omnium prorsus hominum bono consulimus, cum ad mutationes praesertim, quas capitalistica oeconomiae ratio inde a Leonis tempore passa est, animos convertimus.

*Potentatus successit liberae competitioni*

152 105. Atque in primis omnium oculos percellit, nostris temporibus non modo coacervari opes, sed immanem accumulari potentiam et despoticum potentatum oeconomicum penes paucos, qui plerumque non do-

52) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 15.

pitaux, les autres par le travail, comme il le définissait dans une heureuse formule: "Il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital"<sup>52)</sup>.

#### *Appréciation morale du régime capitaliste*

101. Ce régime, Léon XIII consacre tous ses efforts à l'organiser selon la justice; il est donc évident qu'il n'est pas à condamner en lui-même. Et de ce fait, ce n'est pas sa constitution qui est mauvaise; mais il y a violation de l'ordre quand le capital n'engage les ouvriers ou la classe des prolétaires qu'en vue d'exploiter à son gré et à son profit personnel l'industrie et le régime économique tout entier, sans tenir aucun compte ni de la dignité humaine des ouvriers, ni du caractère social de l'activité économique, ni même de la justice sociale et du bien commun. 148

#### *Secteurs économiques régis par des principes non-capitalistes*

102. Il est vrai que, même à l'heure présente, ce régime n'est pas partout en vigueur; il en est un autre qui gouverne encore une nombreuse et très importante fraction de l'humanité; c'est le cas par exemple de la profession agricole, où un très grand nombre d'hommes trouvent leur subsistance au prix d'un travail probe et honnête. Cet autre régime économique n'est pourtant pas exempt d'angoissantes difficultés, que Notre Prédécesseur signale en plusieurs endroits de sa Lettre et auxquelles Nous-mêmes avons fait ci-dessus plus d'une allusion. 149

#### *Prédominance du régime capitaliste et ses répercussions*

103. Mais, depuis la publication de l'Encyclique de Léon XIII, avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a, lui aussi, considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là mêmes qui se trouvent en dehors de son domaine, y introduisant, en même temps que ses avantages, ses inconvénients et ses défauts, et lui imprimant pour ainsi dire sa marque propre. 150

104. Ce n'est donc pas seulement pour le bien de ceux qui habitent les régions de capitalisme et d'industrie, mais pour celui du genre humain tout entier que Nous allons examiner les changements survenus depuis Léon XIII dans le régime capitaliste. 151

#### *b) Exagération du pouvoir économique, conséquence du déchaînement de la libre concurrence*

#### *Concentration et lutte des pouvoirs économiques*

105. Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, 152

52) Encycl. Rerum novarum, n. 15.

mini, sed depositae rei custodes tantum et administratores sunt eamque nutu suo arbitrioque regunt.

- 153 106. Qui potentatus ab iis vehementissime exercetur, qui, cum pecunias teneant et in eis dominantur, potiuntur etiam fenebris fidei et in credenda pecunia regnant, eamque ob causam veluti sanguinem administrant, quo vivit tota res oeconomica, et manibus suis quasi animam rei oeconomicae ita versant, ut contra eorum nutum respirare nemo possit.
- 154 107. Haec potentiae et virium accumulatio, recentissimae oeconomiae quasi nativa nota, fructus est quem natura sua protulit infinita competitorum certandi libertas, quae eos tantum superstites relinquit qui plurimum valeant, quod saepe idem est ac dicere, qui omnium violentissime dimicant, qui minime animi conscientiam curant.
- 155 108. Ea vicissim virium et potentiae acervatio tria gignit concertationum genera: contenditur enim primum de ipso oeconomico potentatu, tum acriter decertatur de potentatu in rempublicam capessendo, ut eius viribus atque potestate ad oeconomicas congressiones liceat abuti; inter ipsas denique respublicas dimicatur, cum quod nationes, ad suorum quaeque civium oeconomica commoda promovenda, vim et politicam suam adhibent, tum quod potentatu et viribus suis oeconomicis adhibitis, politicas controversias inter nationes ortas dirimere contendunt.

*Funestae sequelae*

- 156 109. Individualistici profecto in re oeconomica spiritus ultima consecraria sunt ea, quae vos ipsi, Venerabiles Fratres dilectique Filii, et perspicitis et doletis: liberum virium certamen ipsum se interemit; libero mercatui oeconomicus potentatus suffectus est; lucri cupiditati proinde effrenata potentatus ambitio successit; tota oeconomia horrendum in modum dura, immitis, atrox est facta. Huc accedunt quae ex publicae potestatis et ipsius oeconomiae muneribus officiisque permixtis et foede confusis orta sunt gravissima damna: quale, unum ex summis, abiectio quaedam reipublicae maiestatis, quae cum ab omni studio partium libera et uni bono communi iustitiaeque intenta, veluti regina et suprema arbitra rerum, alte sedere deberet, serva fit, hominum libidini et cupiditatibus tradita et mancipata. Quod autem ad nationes attinet inter se agentes, ex uno capite duplex effluit diversum flumen: hinc "nationalismus" emanat aut etiam "imperialismus" oeconomicus, illinc vero non minus funestus et exsecrandus rei nummariae "internationalismus" seu "imperialismus internationalis" cui, ubi bene, ibi patria est.

aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

106. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer. 153

107. Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience. 154

108. A son tour cette accumulation de forces et de ressources amène à lutter pour s'emparer de la Puissance, et ceci de trois façons: on combat d'abord pour la maîtrise économique; on se dispute ensuite le pouvoir politique dont on exploitera les ressources et la puissance dans la lutte économique; le conflit se porte enfin sur le terrain international, soit que les divers Etats mettent leurs forces et leur puissance politique au service des intérêts économiques de leurs ressortissants, soit qu'ils se prévalent de leurs forces et de leur puissance économiques pour trancher leurs différends politiques. 155

#### *Conséquences funestes de la lutte des pouvoirs économiques*

109. Ce sont là les dernières conséquences de l'esprit individualiste dans la vie économique, conséquences que vous-mêmes, Vénérables Frères et très chers Fils, connaissez parfaitement et déplorez: la libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle. A tout cela viennent s'ajouter les graves dommages qui résultent d'une fâcheuse confusion entre les fonctions et devoirs d'ordre politique et ceux d'ordre économique: telle, pour n'en citer qu'un d'une extrême importance, la déchéance du pouvoir: lui qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, il est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt. Dans l'ordre des relations internationales, de la même source sortent deux courants divers: c'est d'une part le nationalisme ou même l'impérialisme économique, de l'autre, non moins funeste et détestable, l'internationalisme ou impérialisme international de l'argent, pour lequel là où est l'avantage, là est la patrie. 156

*Remedia*

157 110. Quae tantis his malis mederi possint, ea in parte altera harum Litterarum exposuimus ubi doctrinam data opera tradidimus, ita ut hoc loco breviter illa in memoriam redigere satis habeamus. Quandoquidem re et opera maxime innititur praesens oeconomiae ratio, rectae rationis seu christianae philosophiae socialis principia circa rem, operam earumque consociationem et mente agnoscantur et opere ad effectum deducantur necesse est. Duplex imprimis et rei seu dominii et operae seu laboris ratio, id est individualis et socialis, aequae et rite pensanda est, ut et individualismi et collectivismi scopuli vitentur. Mutuae utrorumque relationes ad strictissimae iustitiae leges, quam commutativam vocant, exigi debent, christiana caritate adminiculante. Liberum certamen certis ac debitis limitibus saeptum, magis etiam oeconomicus potentatus publicae auctoritati in iis, quae ad eius munus spectant, efficaciter subdantur oportet. Ipsa vero populorum publica instituta ad boni communis necessitates seu ad iustitiae socialis normam totam humanam consortionem conformare debent; quo fieri nequit quin etiam gravissima illa vitae socialis pars, quae est res oeconomica, ad rectum et sanum ordinem redeat.

## 2. Socialismus mutatus

158 111. Haud minus profunde quam oeconomiae species inde a Leonis aetate mutatus est ipse socialismus, quocum fuit maxime Decessori Nostro certandum. Qui enim tunc unus fere dici poterat et doctrinae capita propugnabat definita eaque in unum corpus compacta, hi exinde in duas praecipue partes invicem plerumque adversantes atque adeo infensissimas discissus est, ita tamen ut a fundamento fidei christianae contrario, quod socialismo proprium erat, neutra discesserit.

*a) Pars violentior seu communismus*

159 112. Altera enim socialismi pars eandem fere subiit mutationem, quam oeconomiam capitalisticam subiisse supra explicuimus, et in "communismum" ruit, qui bina docet ac persequitur, neque id occulte aut per cuniculos, sed palam, aperte, omnibus mediis etiam violentissimis quibusque adhibitis: acerrimam inter classes luctationem, ple-

c) *Les remèdes*

110. Par quels remèdes il est possible d'obvier à un mal si profond, Nous l'avons indiqué en exposant la doctrine dans la seconde partie de cette Lettre; il Nous suffira dès lors de rappeler ici la substance de Notre enseignement. Puisque le régime économique moderne repose principalement sur le capital et le travail, les principes de la droite raison ou de la philosophie sociale chrétienne concernant ces deux éléments, ainsi que leur collaboration, doivent être reconnus et mis en pratique. Pour éviter l'écueil tant de l'individualisme que du socialisme, on tiendra surtout un compte égal du double caractère, individuel et social, que revêtent le capital ou propriété d'une part et le travail de l'autre. Les rapports entre l'un et l'autre doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative avec l'aide de la charité chrétienne. Il faut que la libre concurrence contenue dans de raisonnables et justes limites, et plus encore la puissance économique, soient effectivement soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève de celle-ci. Enfin les institutions des divers peuples doivent conformer tout l'ensemble des relations humaines aux exigences du bien commun, c'est-à-dire aux règles de la justice sociale; d'où il résultera nécessairement que cette fonction si importante de la vie sociale qu'est l'activité économique retrouvera, à son tour, la rectitude et l'équilibre de l'ordre.

## 2. Le socialisme actuel

a) *Double orientation du socialisme*

111. Non moins profonde que celle du régime économique est la transformation subie depuis Léon XIII par le socialisme, le principal adversaire visé par Notre Prédécesseur. Alors, en effet, le socialisme pouvait être considéré comme sensiblement un; il défendait des doctrines bien définies et formant un tout organique; depuis, il s'est divisé en deux partis principaux, le plus souvent opposés entre eux et même ennemis acharnés, sans que toutefois ni l'un ni l'autre aient renoncé au fondement antichrétien qui caractérisait le socialisme.

b) *Le parti extrémiste: le communisme*

112. Une partie, en effet, du socialisme a subi un changement semblable à celui que Nous venons plus haut de faire constater dans l'économie capitaliste, et a versé dans le communisme: celui-ci a, dans son enseignement et son action, un double objectif qu'il poursuit non pas en secret et par des voies détournées, mais ouvertement, au grand jour et par tous les moyens, même les plus violents: une lutte des classes implacable et la disparition complète de la propriété privée. A la poursuite de ce but, il n'est rien qu'il n'ose, rien qu'il respecte; là où il a

namque domini privati extinctionem. In quibus persequendis, nihil est quod non audeat, nihil quod vereatur; rerum vero potitus, incredibile ac portento simile est quam se atrocem, quam inhumanum ostendat. Tentantur id exitiosae illae strages et ruinae, quibus vastissimas Europae orientalis atque Asiae ditiones constravit; Sanctae vero Ecclesiae ipsique Deo quam sit inimicus et apertus hostis, nimis, proh dolor! nimis est factis comprobatum et omnibus apprime notum. Ideo, quamquam probos quidem ac fideles Ecclesiae filios de impia et iniqua communismi natura monere supervacaneum existimamus, tamen sine profundo dolore contemplari non possumus incuriam eorum, qui imminetia haec pericula contemnere videntur, et inerti quadam desidia patiuntur propagari quaquaversus ea, quibus per vim, per caedem, tota societas contrucidetur; eoque gravius condemnanda est socordia eorum, qui auferre aut mutare neglegunt eas rerum conditiones, quibus populorum animi exasperantur atque via munitur ad societatem subvertendam et profligandam.

*b) Pars mitior quae socialismi nomen retinuit*

- 160        113. Mitior sane est altera pars, quae "socialismi" nomen retinuit, qui non solum a vi adhibenda abstinendum profitetur, sed ipsam classium pugnam et privatae possessionis extinctionem, si minus abiicit, aliqua ratione mitigat et temperat. Suis principiis et consecrariis inde a communismo deductis exterritum, socialismum ad veritates, quas christiana traditio semper sollemnes habuit, vergere et quodammodo accedere diceres: negari enim nequit ad ea quae christiani societatis reformatores iure postulant, horum placita interdum valde appropinquare.

*A pugna classium dominique extinctione aliquantum recedit*

- 161        114. Classium enim pugna, modo ab inimicitiis mutuoque odio absteineat, paulatim transit in honestam quandam disceptationem, iustitiae studio fundatam, quae, etsi non est illa beata pax socialis quam omnes appetimus, principium esse potest et debet unde ad mutuum "ordinum" cooperationem deveniatur. Bellum etiam dominiis privatis indictum, magis magisque sedatum, restringitur ita, ut tandem aliquando non ipsa possessio impetatur earum rerum, quae producendis bonis inserviant, sed imperium quoddam sociale, quod contra omne ius dominium arripuit et usurpavit. Re enim vera tale imperium non ipsis dominis, sed

pris le pouvoir, il se montre sauvage et inhumain à un degré qu'on a peine à croire et qui tient du prodige, comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulés dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie; à quel point il est l'adversaire et l'ennemi déclaré de la sainte Eglise et de Dieu lui-même, l'expérience, hélas! ne l'a que trop bien prouvé, et tous le savent abondamment. Nous ne jugeons assurément pas nécessaire d'avertir les fils bons et fidèles de l'Eglise touchant la nature impie et injuste du communisme; mais, cependant, Nous ne pouvons voir sans une profonde douleur l'incurie de ceux qui, apparemment insouciant de ce danger imminent et lâchement passifs, laissent se propager de toutes parts des doctrines qui, par la violence et le meurtre, vont à la destruction de la société tout entière. Ceux-là surtout méritent d'être condamnés pour leur inertie, qui négligent de supprimer ou de changer des états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société.

*c) Le parti modéré: le "socialisme"*

*Caractéristiques de l'orientation non-communiste: modération dans la lutte des classes et à l'égard de la propriété privée*

113. Plus modéré sans doute est l'autre parti, qui a conservé le nom de socialisme: non seulement il repousse le recours à la force, mais sans rejeter complètement — d'ordinaire du moins — la lutte des classes et la disparition de la propriété privée, il y apporte certaines atténuations et certains tempéraments. On dirait que le socialisme, effrayé par ses propres principes et par les conséquences qu'en tire le communisme, se tourne vers les doctrines de la vérité chrétienne et, pour ainsi dire, se rapproche d'elles: on ne peut nier, en effet, que parfois ses revendications ressemblent étonnamment à ce que demandent ceux qui veulent réformer la société selon les principes chrétiens. 160

114. La lutte des classes, en effet, si elle renonce aux actes d'hostilité et à la haine mutuelle, se change peu à peu en une légitime discussion d'intérêts, fondée sur la recherche de la justice, et qui, si elle n'est pas cette heureuse paix sociale que nous désirons tous, peut cependant et doit être un point de départ pour arriver à une coopération mutuelle des professions. La guerre déclarée à la propriété privée se calme, elle aussi, de plus en plus, et se restreint de telle sorte que, en définitive, ce n'est plus la propriété même des moyens de production qui est attaquée, mais une certaine prépotence sociale, que cette propriété, contre tout droit, s'est arrogée et a usurpée. Et de fait, une telle puissance appartient en propre, non à celui qui simplement possède, mais à l'autorité publique. De la sorte, les choses peuvent en arriver insensiblement à ce que les idées de ce socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à ré- 161

publicae potestati est proprium. Quod si fiat, eo perveniri potest, ut sensim sine sensu haec mitioris socialismi placita a votis et postulatis eorum qui, christianis principiis innixi, humanam societatem reformare student, iam non dissideant. Etenim certa quaedam honorum genera rei publicae reservanda merito contenditur, cum tam magnum secum ferant potentatum, quantus privatis hominibus, salva re publica, permitti non possit.

- 162 115. Huiusmodi iusta postulata et desideria iam nil habent, quod a christiana veritate abhorreat, multoque minus socialismo sunt propria. Quapropter, qui haec tantummodo persequuntur, non habent cur socialismo se aggregent.

*Num media via iniri possit?*

- 163 116. Neque tamen existimet quisquam eas sectas seu factiones socialisticas, quae non sunt communisticae, ad unam omnes sive re sive nomine eo usque respuisse. Ut plurimum sive classium pugnam sive domini extinctionem non abiiciunt, sed solummodo aliqua ratione temperant. Iamvero, si ita falsa principia mitigantur et aliqua ratione obliterantur, oritur, seu potius immerito a quibusdam movetur quaestio, num forte etiam christianae veritatis principia aliqua ratione aut mitigari aut temperari possint ita, ut socialismo eatur obviam et media quasi via cum eo conveniatur. Sunt, qui inani spe illiciantur fore, ut hac ratione socialistae ad nos pertrahantur. Vana tamen spes! Qui enim apostoli esse volunt inter socialistas, christianam veritatem plenam atque integram aperte et sincere profiteantur oportet, neque ulla ratione erroribus conniveant. Id imprimis satagant, si vere Evangelii praecones esse velint, ut socialistis ostendant eorum postulata, quatenus iusta sint, ex principiis christianae fidei multo validius defendi et ex viribus christianae caritatis multo efficacius provehi.

- 164 117. Sed quid, si ad pugnam classium et dominia privata quod attinet, socialismus re vera ita sit temperatus atque emendatus, ut circa haec iam nihil in eo sit reprehendendum? Numquid illico natura sua religioni christianae contraria abdicavit? Est haec quaestio, quae multorum animos suspensos tenet. Et plurimi sunt catholici homines, qui, cum plane perspectum habeant christiana principia nec missa fieri nec abradi unquam posse, oculos in hanc Sanctam Sedem intendere et enixe efflagitare videntur, ut decernamus, num hic socialismus a doctrinis falsis adeo resipuerit, ut sine cuiusquam principii christiani iactura admitti et

former la société sur la base des principes chrétiens. Car il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains des personnes privées.

115. Des demandes et des réclamations de ce genre sont justes et n'ont rien qui s'écarte de la vérité chrétienne; encore bien moins peut-on dire qu'elles appartiennent en propre au socialisme. Ceux donc qui ne veulent pas autre chose n'ont aucune raison pour s'inscrire parmi les socialistes. 162

*Compromis impossible entre le socialisme mitigé et la doctrine sociale chrétienne*

116. Il ne faudrait cependant pas croire que les partis ou groupements socialistes qui ne sont pas communistes en sont tous, sans exception, revenus jusque-là, soit en fait, soit dans leurs programmes. En général, ils ne rejettent ni la lutte des classes ni la suppression de la propriété; ils se contentent d'y apporter quelques atténuations. Mais alors, si ces faux principes sont ainsi mitigés et en quelque sorte estompés, une question se pose, ou plutôt est soulevée à tort de divers côtés: Ne pourrait-on peut-être pas apporter ainsi aux principes de la vérité chrétienne quelque adoucissement, quelque tempérament, afin d'aller au-devant du socialisme, et de pouvoir se rencontrer avec lui sur une voie moyenne? Il y en a qui nourrissent le fol espoir de pouvoir ainsi attirer à nous les socialistes. Vaine attente cependant! Ceux qui veulent faire parmi les socialistes œuvre d'apôtres doivent professer les vérités du christianisme dans leur plénitude et leur intégrité, ouvertement et sincèrement, sans aucune complaisance pour l'erreur. Qu'ils s'attachent avant tout, si vraiment ils veulent annoncer l'Évangile, à faire voir aux socialistes que leurs réclamations, dans ce qu'elles ont de juste, trouvent un appui bien plus fort dans les principes de la foi chrétienne, et une force de réalisation bien plus efficace dans la charité chrétienne. 163

117. Mais que dire, si, pour ce qui est de la lutte des classes et de la propriété privée, le socialisme s'est véritablement atténué et corrigé au point que, sur ces deux questions, on n'ait plus rien à lui reprocher? S'est-il par là débarrassé instantanément de sa nature antichrétienne? Telle est la question devant laquelle beaucoup d'esprits restent hésitants. Nombreux sont les catholiques qui, voyant bien que les principes chrétiens ne peuvent être ni laissés de côté ni supprimés, semblent tourner les regards vers le Saint-Siège et Nous demander avec instance de décider si ce socialisme est suffisamment revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir, sans sacrifier aucun principe chrétien, être admis, et en quelque sorte baptisé. Voulant, dans Notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, Nous décidons ce qui suit: qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme "action", le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme même après 164

quodammodo baptizari possit. Quibus ut pro paterna Nostra sollicitudine faciamus satis, haec edicimus: sive ut doctrina, sive ut factum historicum, sive ut "actio" consideretur socialismus, si vere manet socialismus, etiam postquam veritati et iustitiae in his, quae diximus, concessit, componi cum Ecclesiae catholicae dogmatibus non potest: siquidem ipsam societatem fingit a christiana veritate quam maxime alienam.

*Societatem atque hominis indolem socialem fingit alienissima a christiana veritate*

165 118. Nam secundum christianam doctrinam homo, sociali natura praeditus, in his terris collocatur, ut in societate et sub auctoritate a Deo ordinata<sup>53</sup>), vitam ducens, omnes suas facultates in laudem et gloriam Creatoris sui plene excolat evolvatque, atque artis aliusve vocationis suae munere fideliter fungendo temporalem simul et aeternam sibi comparet felicitatem. Socialismus autem, sublimis huius, cum hominum societatis, finis penitus ignarus et incuriosus, solius commodi causa humanam consortionem autumat esse institutam.

166 119. Ex eo enim, quod apta operum divisione efficacius quam dispersitis singulorum conatibus bona progignantur, socialistae inferunt oeconomicam efficientiam, cuius sola materialia obiecta mentibus observantur, socialiter ex necessitate procedere debere. Qua necessitate, ut totos societati se dedant subdantque, ad bonorum effectiorem quod attinet, homines adstringi existimant. Immo quam amplissimam possidere copiam rerum, quae huius vitae commodis inserviant, tanti fit, ut altiora hominis bona, ipsa libertate minime excepta, sint posthabenda atque etiam immolanda exigentiis efficacissimae bonorum effectiorem. Hanc vero humanae dignitatis iacturam in "socializato" productionis processu subeundam, facile repensum iri autumant abundantia bonorum socialiter procreatorum, quae ad singulos profundantur, ut pro suo beneplacito commodis et cultui vitae libere ea applicare valeant. Societas ergo qualem socialismus fingit, altera ex parte absque vi plane nimia nec esse nec concipi potest, ex altera parte haud minus falsae libertati indulget, vera sociali auctoritate ab ea exsulante, quippe quae non in temporalibus ac materialibus commodis innitatur, sed a solo Deo, rerum omnium Creatore atque ultimo fine descendat<sup>54</sup>).

53) Cfr. Rom., XIII, 1.

54) Cfr. Litt. Encycl. Diuturnum, d. 29 Iunii 1881.

avoir concédé à la vérité et à la justice ce que Nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Eglise catholique: car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne.

*Fondement de cette impossibilité: opposition fondamentale entre les deux doctrines*

118. Selon la doctrine chrétienne, en effet, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociable, se trouve placé sur cette terre, est que, vivant en société et sous une autorité émanant de Dieu<sup>53</sup>), il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel. La socialisme, au contraire, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, ou n'en tenant aucun compte, suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être. 165

119. En effet, de ce qu'une division appropriée du travail assure la production plus efficacement que des efforts individuels dispersés, les socialistes concluent que l'activité économique — dont les buts matériels retiennent seuls leur attention — doit, de toute nécessité, être menée socialement. Et de cette nécessité il suit, selon eux, que les hommes sont astreints, pour ce qui touche à la production, à se livrer et se soumettre totalement à la société. Bien plus, une telle importance est donnée à la possession de la plus grande quantité possible des objets pouvant procurer les avantages de cette vie, que les biens les plus élevés de l'homme, sans en excepter la liberté, seront subordonnés, et même sacrifiés, aux exigences de la production la plus rationnelle. Cette atteinte portée à la dignité humaine dans l'organisation "socialisée" de la production sera largement compensée, assurent-ils, par l'abondance des biens qui, socialement produits, seront prodigués aux individus, et que ceux-ci pourront, à leur gré, appliquer aux commodités et aux agréments de cette vie. La société donc, telle que la rêve le socialisme, d'un côté ne peut exister ni même se concevoir sans un emploi de la contrainte manifestement excessif, et de l'autre jouit d'une licence non moins fautive, puisqu'en elle disparaît toute vraie autorité sociale: celle-ci, en effet, ne peut se fonder sur les intérêts temporels et matériels, mais ne peut venir que de Dieu, Créateur et fin dernière de toutes choses<sup>54</sup>). 166

53) Rm 13, 1

54) Encycl. Diuturnum du 29 juin 1881.

*Catholicus et socialista pugnancia dicunt*

- 167 120. Quodsi socialismus, ut omnes errores, aliquid in se veritatis admisit (quod quidem Summi Pontifices numquam sunt inficiati), nititur tamen doctrina de humana societate, ipsi propria, a vero christianismo absona. Socialismus religiosus, socialismus christianus pugnancia dicunt: nemo potest simul catholicus probus esse et veri nominis socialista.

*Socialismus mores cultumque pervadens*

- 168 121. Quae quidem omnia, a Nobis sollemni auctoritate innovata et confirmata, pari modo applicanda sunt novo cuidam socialistico procedendi modo, hactenus quidem minus noto, nunc vero ad plures socialismi sectas propagato. In animos moresque instituendos imprimis incumbit; praecipue quidem infantes ipsos teneros amicitiae specie sibi allicit secumque trahit, sed totam etiam hominum multitudinem complectitur, ut homines tandem socialistici formentur, qui humanum convictum ad socialismi placita conforment.
- 169 122. Cum in Nostris Encyclicis Litteris "Divini illius Magistri", quibus principiis insistat, quos fines persequatur paedagogia christiana docuerimus abunde<sup>55)</sup>, quam eis repugnent quae facit et quaerit hic socialismus mores cultumque pervadens, tam perspicuum est et evidens, ut declaratione non indigeat. Gravissima vero quae secum fert pericula videntur ii aut ignorare aut minus ponderare, qui nihil pensi habent eis pro rerum gravitate fortiter naviterque resistere. Hos de imminente gravissimo damno commonefacere Nostri pastoralis officii est: meminerint omnes, huius socialismi mores cultumque pervadentis parentem quidem liberalismum fuisse, heredem vero "bolsevisum" futurum.

*Catholici transfugae in castris socialismi*

- 170 123. Quae cum ita sint, Venerabiles Fratres, intelligere potestis quanto cum dolore cernamus, in quibusdam praesertim regionibus, filios Nostros non paucos, quos veram fidem rectamque voluntatem deposuisse persuadere Nobis non possumus, ab Ecclesiae castris transfugisse et ad socialismi acies convolasse: quorum alii ut aperte socialistarum nomine gloriantur et dogmata ipsa socialistica profiteantur, alii vel sordides vel etiam quasi inviti ut consociationibus adhaereant, quae professione aut factis sunt socialisticae.

55) Litt. Encycl. Divini illius Magistri, d. 31 Dec. 1929.

*Catholique et socialiste sont des termes contradictoires*

120. Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié), il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions: personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste. 167

*Programme culturel du socialisme en opposition avec les principes chrétiens*

121. Tout ce qui vient d'être rappelé par Nous et confirmé solennellement de Notre autorité doit également s'appliquer à une forme nouvelle du socialisme, encore peu connue en vérité, mais qui actuellement se répand dans un très grand nombre de groupements socialistes. Il s'attache avant tout à mettre son empreinte sur les esprits et sur les mœurs; ce sont tout particulièrement les enfants que dès le jeune âge il attire à lui sous couleur d'amitié pour les entraîner à sa suite, mais il s'adresse aussi à la masse entière des hommes, pour arriver enfin à former l'homme "socialiste", qui puisse modeler la société selon ses principes. 168

122. Ayant, dans Notre Encyclique "Divini illius Magistri", longuement enseigné sur quels principes repose et quel but poursuit l'éducation chrétienne, Nous pouvons ici Nous dispenser de montrer, ce qui est clair et évident, combien l'action et les vues du "socialisme éducateur" vont à l'encontre de ces principes et de ce but<sup>55</sup>). Mais ceux-là semblent ou ignorer ou sous-estimer les terribles dangers que ce socialisme porte avec lui, qui ne se préoccupent en rien de leur opposer avec courage et zèle infatigable une résistance proportionnée à leur gravité. C'est Notre devoir pastoral de les avertir du péril redoutable qui les menace: qu'ils se souviennent tous que ce socialisme éducateur a pour père le libéralisme, et pour héritier le bolchevisme. 169

*Catholiques dans les rangs des socialistes*

123. Cela étant, Vénérables Frères, vous pouvez penser avec quelle douleur Nous voyons, dans certaines régions surtout, de Nos fils en grand nombre qui, gardant encore, Nous ne pouvons pas ne pas le croire, leur vraie foi et leur volonté droite, ont abandonné cependant le camp de l'Eglise, pour passer dans les rangs du socialisme: les uns se réclamant ouvertement de son nom et professant ses doctrines, les autres entrant, par entraînement ou même comme malgré eux, dans des associations qui, ou explicitement ou en fait, sont socialistes. 170

---

55) Encycl. Divini illius magistri du 31 décembre 1929.

- 171 124. Nos autem, paterna sollicitudine anxii, animo revolvimus et perscrutari conamur, qui fieri potuerit ut eo usque aberraverint, et audire Nobis videmur, quae multi ex eis respondent et causantur: ab Ecclesia et eis qui Ecclesiae addictos se proclamant, locupletibus faveri, operarios negligi, curam horum haberi nullam; eam ob causam se, ut sibi consulerent, in acies socialismi instrui et inseri debuisse.
- 172 125. Deplendum sane est, Venerabiles Fratres, fuisse, immo etiam nunc esse, qui cum catholicos se profiteantur, sublimis illius iustitiae et caritatis legis, qua non solum, quod suum est cuique reddere, sed fratribus egentibus ut ipsi Christo Domino succurrere tenemur<sup>56</sup>), fere immemores sunt, quodque gravius, ob lucri cupiditatem operarios vexare non verentur. Immo vero, non desunt qui religione ipsa abutantur, eiusque nomine iniustas exactiones velare conentur, ut a iustis plane operariorum expostulationibus se tutentur. Quorum agendi rationem graviter arguere nunquam desistemus. Ipsi enim in causa sunt, cur Ecclesia, etsi immerito, videri potuerit et insimularetur partes agere locupletium, eorum autem, qui quasi naturali sua hereditate privati erant, necessitatibus et angustiis minime commoveri. Immerito et iniuria haec videri et dici, totius Ecclesiae historia clare demonstrat; ipsaeque Encyclicae Litterae, quarum anniversarium festum celebramus, luculentissimum testimonium sunt in Ecclesiam eiusque doctrinam nonnisi iniustissime has calumnias et contumelias coniici.

*Ut redeant invitantur*

- 173 126. Verumtamen tantum abest ut, iniuria lacessiti aut paterno dolore delecti, filios misere deceptos et tam longe a vero et salute digressos repellamus aut reiiciamus, ut effici non possit, quin omni qua possumus sollicitudine, ad maternum Ecclesiae sinum, ut revertantur, invitemus. Utinam voci Nostrae pronas praebeant aures! Utinam unde exiere, eo redeant, domum nimirum paternam, ibique consistent, ubi proprius eorum locus est, in eorum videlicet ordinibus, qui monita a Leone promulgata et a Nobis sollemniter innovata studiose secuti, societatem ad mentem Ecclesiae, sociali iustitia socialique caritate firmatis, instaurere nituntur. Sibique persuadeant nullibi se posse etiam in terris pleniorum invenire beatitudinem, nisi apud Eum, qui propter nos egenus est factus, cum esset dives, ut Illius inopia nos divites es-

56) Cfr. Epist. S. Jacobi, c. 2.

124. Pour Nous, dans les anxiétés de Notre sollicitude paternelle, Nous Nous demandons et cherchons à comprendre comment il a pu se faire qu'ils en arrivent à une telle aberration, et il Nous semble entendre ce que beaucoup d'entre eux répondent pour s'excuser: l'Eglise et ceux qui font profession de lui être attachés sont pour les riches et ne s'occupent pas des ouvriers, ne font rien pour eux: force leur était, s'ils voulaient pourvoir à leurs intérêts, d'entrer dans les rangs du socialisme. 171

125. C'est une chose bien lamentable, Vénérables Frères, qu'il y ait eu, qu'il y ait même, hélas! encore des hommes qui, tout en se disant catholiques, se souviennent à peine de cette sublime loi de justice et de charité en vertu de laquelle il ne nous est pas seulement enjoint de rendre à chacun ce qui lui revient, mais encore de porter secours à nos frères indigents comme au Christ lui-même<sup>56</sup>); qui, chose plus grave, ne craignent pas d'opprimer les travailleurs par esprit de lucre. Bien plus, il en est qui abusent de la religion elle-même, cherchant à couvrir de son nom leurs injustes exactions, pour écarter les réclamations pleinement justifiées de leurs ouvriers. Nous ne cesserons jamais de stigmatiser une pareille conduite; ce sont ces hommes qui sont cause que l'Eglise, sans l'avoir en rien mérité, a pu avoir l'air et s'est vu accuser de prendre le parti des riches et de n'avoir aucun sentiment de pitié pour les besoins et les peines de ceux qui se trouvent déshérités de leur part de bien-être en cette vie. Apparence fautive et accusation calomnieuse, toute l'histoire de l'Eglise en fournit la preuve! L'Encyclique même dont nous célébrons l'anniversaire est le témoignage le plus éclatant de la souveraine injustice avec laquelle ces calomnies et ces injures sont prodiguées à l'Eglise et à sa doctrine. 172

*Invitation à revenir dans le sein de l'Eglise*

126. Mais tant s'en faut que, Nous laissant arrêter par l'injure qui Nous est faite ou abatte par Notre douleur de père, Nous repoussions et rejetions ces malheureux enfants qui ont été trompés et entraînés si loin de la vérité et du salut; au contraire, avec toute l'ardeur, toute la sollicitude dont Nous sommes capables, Nous les invitons à rentrer dans le sein de l'Eglise. Puissent-ils écouter Notre voix! Puissent-ils revenir là d'où ils sont partis, dans la maison paternelle, et rester fermes là où est leur vraie place, dans les rangs de ceux qui, fidèles aux avertissements de Léon XIII, solennellement renouvelés par Nous, s'efforceront de restaurer la société selon l'esprit de l'Eglise, fortement unis par la justice sociale et la charité sociale. Qu'ils en soient bien persuadés, même sur cette terre, ils ne pourront trouver nulle part un bonheur plus complet qu'auprès de Celui qui, riche, s'est fait pauvre pour 173

56) Cf. Jc 2

semus<sup>57)</sup>, qui pauper fuit et in laboribus a iuventute sua, qui omnes laborantes et oneratos ad Se invitat ut eos in caritate Cordis Sui plene reficiat<sup>58)</sup>, qui denique sine ulla personarum acceptione, plus exigit ab iis quibus plus datum est<sup>59)</sup>, et "reddet unicuique secundum opera eius"<sup>60)</sup>.

### 3. Morum renovatio

- 174        127. Verum, si rem diligentius penitiusque inspiciamus, liquido deprehendemus, hanc optatissimam instaurationem socialem spiritus christiani renovatio, a quo misere passim defecerunt tot homines rei oeconomicae addicti, praecedat oportere, ne tot conatus incassum cadant, aedificiumque struatur non super petram sed super mobilem arenam<sup>61)</sup>.
- 175        128. Et sane, hodiernam oeconomiam conspeximus, Venerabiles Fratres dilectique Filii, eamque gravissimis vitiis laborantem agnovimus. Communismum quoque et socialismum rursus in iudicium vocavimus, eorumque omnes vel mitigatas species ab Evangelii praeceptis longe aberrare deprehendimus.
- 176        129. "Quare — ut Decessoris Nostri verbis utamur, — si societati generis humani medendum est, revocatio vitae institutorumque christianorum sola medebitur."<sup>62)</sup> Nam haec una nimiae de caducis rebus sollicitudini, quae omnium est vitiorum origo, efficax remedium afferre, haec una fascinos hominum oculos, in fluxis huius mundi rebus plane defixos, inde avellere et ad caelum attollere potest. Quo quidem remedio nunc humanam consortionem maxime indigere quis neget?

#### *Praecipua hodierni regiminis deordinatio: damnum animarum*

- 177        130. Etenim omnium animi temporalibus perturbationibus, cladibus, ruinis fere unice afficiuntur. Sed quid, si christianis oculis, prout decet, res perpendimus, haec omnia sunt, si cum animarum ruina conferantur? Nihilominus haud temere dici potest eas nunc esse socialis atque oeconomicae vitae rationes, ut ingenti hominum numero maxima

57) II Cor., VIII, 9.

58) Matth., XI, 28.

59) Cfr. Luc., XII, 48.

60) Matth., XVI, 27.

61) Cfr. Matth., VII, 24 sqq.

62) Litt. Encycl. Rerum novarum, n. 22.

nous enrichir par sa pauvreté<sup>57)</sup>, qui a été indigent et voué au travail dès sa jeunesse, qui appelle à lui tous ceux qui sont accablés par le travail et la peine, afin de les reconforter pleinement dans la charité de son cœur<sup>58)</sup>; qui enfin, sans aucune acception de personne, demandera plus à qui aura reçu davantage<sup>59)</sup> et rendra à chacun selon ses œuvres<sup>60)</sup>.

*d) Réforme des mœurs, condition de la restauration  
de la société économique*

*Importance fondamentale des mœurs pour la société*

127. Mais, à considérer les choses plus à fond, il apparaît avec évidence que cette restauration sociale tant désirée doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien qu'ont malheureusement trop souvent perdu ceux qui s'occupent des questions économiques; sinon, tous les efforts seraient vains, on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant<sup>61)</sup>. 174

128. Et certes, le regard que Nous venons de jeter sur le régime économique moderne, Vénérables Frères et très chers Fils, a montré qu'il souffrait de maux très profonds. Nous avons fait ensuite l'examen du communisme et du socialisme, et toutes leurs formes, même les plus mitigées, se sont révélées très éloignées de l'Évangile. 175

129. "C'est pourquoi — pour employer les paroles mêmes de Notre Prédécesseur, — si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme."<sup>62)</sup> Lui seul peut apporter un remède efficace à cette excessive préoccupation des choses périssables, origine de tous les vices. Lui seul, lorsque les hommes sont fascinés et complètement absorbés par les biens de ce monde qui passe, peut en détourner leurs regards et les élever vers le ciel. De ce remède, qui niera que la société ait aujourd'hui le plus grand besoin? 176

*Les injustices sociales, dangers pour la vie morale et religieuse*

130. La plupart des hommes, en effet, sont presque exclusivement frappés par les bouleversements temporels, les désastres et les calamités terrestres. Mais, à regarder ces choses comme il convient, du point de vue chrétien, qu'est-ce que tout cela comparé à la ruine des âmes? Car il est exact de dire que telles sont, actuellement, les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable 177

57) 2 Co 8, 9

58) Mt 11, 28

59) Lc 12, 48

60) Mt 16, 27

61) Mt 7, 24 sv.

62) Encycl. Rerum novarum, n. 22.

impedimenta creent quominus unum illud necessarium, aeternam nempe salutem, curent.

- 178 131. Innumerabilium equidem harum ovium Pastor et Tutor a Pastorum Principe, qui eas Sanguine Suo redemit, constituti, hoc maximum earum periculum siccis oculis contemplari non possumus; quin potius, pastoralis officii memores, paterna sollicitudine et quomodo eis opitulari possimus continenter meditamur, aliorum quoque, quorum ex iustitia aut caritate interest, indefesso studio advocato. Quid enim proderit hominibus sapientiore divitiarum usu vel ad universum mundum lucrandum aptiores fieri, si inde animae suae detrimentum patiantur<sup>63</sup>? Quid, eos tuta de re oeconomica principia docere, si effrena cupiditate et sordida, suarum rerum studio ita abripi se sinant, ut, "audientes mandata Domini, omnia faciant contraria"<sup>64</sup>?

*Huius damni causae*

- 179 132. Huius vero a christiana lege in re sociali et oeconomica defectionis, et inde profluentis plurimorum opificum a fide catholica apostasiae radix et fons sunt inordinatae animi affectiones, triste consecrarium primaevae labis, quae miram humanarum facultatum concordiam ita disiunxit, ut homo pravis cupiditatibus facile abstractus ad caduca huius mundi bona caelestibus et firmis anteponenda vehementer incitetur. Hinc inexplebilis illa divitiarum et temporalium bonorum sitis, quae homines ad Dei leges infringendas et proximorum iura conculcanda omnibus quidem temporibus impulit, sed per hodiernam rei oeconomicae rationem humanae fragilitati longe plures parat laqueos. Etenim cum incertus status rei oeconomicae ac praesertim eiusdem complexionis, summam assiduamque postulet eorum qui illi se dedunt virium contentionem, nonnulli conscientiae stimulis ita obduruerunt, ut in eam devenerint sententiam sibi licitum esse et lucra sua quoquo modo augere, et opes magno conatu studioque partas per fas et nefas contra repentinos fortunae casus tueri. Facilia emolumenta, quae cuilibet in mercatu omni lege soluto obveniunt, permultos ad merces permutandas distrahendasque alliciunt, qui, id unum inhiantes, ut minimo interiecto labore expedita sibi lucra comparent, effrena negotiatione, mercium pretia pro arbitrio et aviditate tam crebro augent vel minuunt, ut prudentes fabri-

63) Cfr. Matth. XVI, 26.

64) Cfr. Iudic., II, 17.

d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel.

131. Constitué pasteur et gardien de ces innombrables brebis par le premier Pasteur qui les a rachetées de son sang, Nous ne pouvons, sans une poignante émotion, arrêter Nos regards sur leur immense détresse. C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre charge pastorale, Nous ne cessons, avec une paternelle sollicitude, de chercher les moyens de leur venir en aide, recourant aussi aux efforts infatigables de ceux qu'y invite un devoir de justice et de charité. A quoi servira d'ailleurs aux hommes de gagner tout l'univers par une plus rationnelle exploitation de ces ressources, s'ils viennent à perdre leurs âmes<sup>63)</sup>? A quoi servira de leur inculquer les sûrs principes qui doivent gouverner leur activité économique s'ils se laissent dévoyer par une cupidité sans frein et un égoïsme sordide; si, "connaissant la loi de Dieu, ils agissent tout à l'opposé de ses préceptes"<sup>64)</sup>?

*Causes de la perte de la vie religieuse*

132. La déchristianisation de la vie sociale et économique et sa conséquence, l'apostasie des masses laborieuses, résultent des affections désordonnées de l'âme, triste suite du péché originel qui, ayant détruit l'harmonieux équilibre des facultés, dispose les hommes à l'entraînement facile des passions mauvaises et les incite violemment à mettre les biens périssables de ce monde au-dessus des biens durables de l'ordre surnaturel. De là cette soif insatiable des richesses et des biens temporels qui, de tout temps sans doute, a poussé l'homme à violer la loi de Dieu et à fouler aux pieds les droits du prochain, mais qui, dans le régime économique moderne, expose la fragilité humaine à tomber beaucoup plus fréquemment. L'instabilité de la situation économique et celle de l'organisme tout entier exigent de tous ceux qui y sont engagés la plus absorbante activité. Il en est résulté chez certains un tel endurcissement de la conscience que tous les moyens leur sont bons qui permettent d'accroître leurs profits et de défendre contre les brusques retours de la fortune les biens si péniblement acquis; les gains si faciles qu'offre à tous l'anarchie des marchés attirent aux fonctions de l'échange trop de gens dont le seul désir est de réaliser des bénéfices rapides par un travail insignifiant, et dont la spéculation effrénée fait monter et baisser incessamment tous les prix au gré de leur caprice et de leur avidité, déjouant par là les sages prévisions de la production. Les institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux, en divisant et en limitant les risques, sont trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès; Nous voyons, en effet, les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les

63) Cf. Mt 16, 26

64) Cf. Jg 2, 17

catorum provisiones pessum dent. Quae lege sunt statuta ad foederatos quaestus provehentos, dum rerum agendarum periculum dividunt ac finiunt, foedissimae licentiae ansam praebuerunt. Cernimus enim ab hac extenuata rationum reddendarum obligatione animos modice tangi; insuper in tutamine communis cuiusdam nominis delitescendo, pessimas perpetrari iniurias et circumscriptiones; tandem oeconomicarum con-sociationum curatores, muneris sui oblitos, eorum prodere iura, quorum compendia administranda susceperant. Neque postremo omittendi sunt callidi illi viri, qui de honesta artificii sui utilitate minime solliciti, hominum cupiditatibus stimulos subiicere haud verentur, eis-que excitatis ad proprium lucrum utuntur.

180        133. Gravissima haec incommoda propulsare, vel etiam antevertere, potuisset severa ac tuta morum disciplina a rei publicae moderatoribus strenue exacta: haec tamen nimis saepe misere defecit. Nam, cum novae oeconomiae rationis germina tunc primum erumperent, quando rationalismi placita in plurium mentibus insederant radicesque egerant, brevi oeconomica quaedam doctrina a vera lege morali remota est orta, quo factum est ut humanis cupiditatibus habenae prorsus laxarentur.

181        134. Itaque evenit, ut multo quam antea plures nihil nisi de divitiis quacumque ratione augendis solliciti essent; seque super omnia et prae omnibus quaerentes, nihil, ne maxima quidem in alios delicta, sibi religioni verterent. Qui primi vero hanc spatiosam viam, quae ducit ad perditionem<sup>65)</sup>, sunt ingressi, ii facile sive apparentis sui successus exemplo, sive insolenti suarum divitiarum pompa, sive aliorum conscientiam quasi inanibus anxietatibus exagitatam deridendo, sive demum timoratiores competitores conculcando, plurimos iniquitatis suae imitatores nacti sunt.

182        135. Pronum vero fuit, ut rei oeconomicae moderatoribus a recto tramite deviis euntibus, operariorum quoque vulgus in idem barathrum passim rueret praeceps; idque eo magis quod plurimi ex praefectis artificum suis operariis ut meris instrumentis usi sunt, nihil prorsus de eorum anima solliciti, immo de supernis rebus ne cogitantes quidem. Et sane, horrescit animus, si gravissima perpendantur pericula, quibus in modernis officinis obiiciuntur operariorum (iuniorum praesertim) mores et puellarum aliarumque mulierum pudicitia; si mente recolamus quam saepe hodiernum rei oeconomicae genus et praesertim absona habitandi ratio familiari vinculo familiarique vitae consuetudini

65) Cfr. Matth., VII, 13.

âmes; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables; les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leur épargne. Il faut signaler enfin ces hommes trop habiles qui, sans s'inquiéter du résultat honnête et utile de leur activité, ne craignent pas d'exciter les mauvais instincts de la clientèle pour les exploiter au gré de leurs intérêts.

133. Une sûre discipline morale, fortement maintenue par l'autorité sociale, pouvait corriger ou même prévenir ces défaillances. Malheureusement, elle a manqué trop souvent. Le nouveau régime économique faisant ses débuts au moment où le rationalisme se propageait et s'implantait, il en résulta une science économique séparée de la loi morale, et, par suite, libre cours fut laissé aux passions humaines. 180

134. Dès lors, un beaucoup plus grand nombre d'hommes, uniquement préoccupés d'accroître par tous les moyens leur fortune, ont mis leurs intérêts au-dessus de tout et ne se sont fait aucun scrupule même des plus grands crimes contre le prochain. Ceux qui se sont les premiers engagés dans cette voie large qui mène à la perdition<sup>65)</sup> ont aisément trouvé beaucoup d'imitateurs de leur iniquité, soit grâce à l'exemple de leur étalage insolent de leur vie fastueuse, soit en ridiculisant les répugnances des consciences plus délicates, soit encore en écrasant leurs concurrents plus scrupuleux. 181

135. La démoralisation des cercles dirigeants de la vie économique devait, par une pente fatale, atteindre le monde ouvrier et l'entraîner dans la même ruine, d'autant plus qu'un très grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voyaient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché 182

65) Mt 7, 13

obstacula creet; si memoria repetamus quot quantaque festis diebus rite sanctificandis inferuntur impedimenta; si universalem consideremus extenuationem sensus illius vere christiani, quo vel rudes et indocti homines tam alta sapere consueverant, eius loco suffecta de quotidiano victu utcumque comparando unica sollicitudine. Atque ita labor corporalis, quem divina Providentia etiam post originale peccatum in humani corporis simul et animi bonum statuerat exercendum, in perversionis instrumentum passim convertitur: iners scilicet materia ex officina nobilitata egreditur, homines vero ibidem corrumpuntur et viliores fiunt.

### *Remedia*

#### *a) Christiana ratione informetur vita oeconomica*

183        136. Huic tam lugendae animarum cladi, qua perdurante omne societatis regenerandae studium irritum erit, nullum validum remedium afferri potest nisi ad evangelicam doctrinam aperte et sincere redeant homines, ad Illius nimirum praecepta, qui unus verba vitae aeternae habet<sup>66)</sup>, talia videlicet verba, quae caelis et terra transeuntibus, nunquam praeteribunt<sup>67)</sup>. Siquidem, quotquot sunt in re sociali vere periti, enixe expetunt compositionem ad normas rationis exactam, quae vitam oeconomicam ad sanum rectumque ordinem reducat. Sed hic ordo, quem Nos ipsi vehementer exoptamus impensoque fovemus studio, mancus omnino et imperfectus erit, nisi omnes humanae efficientiae ad miram divini consilii unitatem imitandam et, quantum humanis viribus datum est, assequendam amice conspirent: perfectum dicimus illum ordinem, quem magna vi et contentione proclamat Ecclesia, quem recta ipsa expostulat humana ratio: ut nimirum ad Deum tamquam ad primum ac supremum totius creatae efficientiae terminum omnia dirigantur, et sub Deo creata quaelibet bona ut mera instrumenta habeantur, quibus tantum utendum sit quantum ad supremum finem attingendum ducant. Neque putandum est per hoc minoris fieri aut minus dignitati humanae consonas aestimari quaestuosas artes; quin immo in iis apertam divini Conditoris voluntatem venerabundi agnoscere docemur, qui posuit hominem in terra ut operaretur illam, eaque ad suas necessitates multifariam uteretur. Fortunam autem suam rite et iuste amplificare non prohibentur quicumque ad bona progignenda dant operam, immo aequum

66) Cfr. Io., VI, 70.

67) Cfr. Matth., XXIV, 35.

originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent.

### *Les remèdes*

#### *a) Hiérarchisation des biens économiques selon l'esprit chrétien*

136. A cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Évangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle<sup>66</sup>), ces paroles qui demeurent quand bien même le ciel et la terre viendraient à périr<sup>67</sup>). Les experts en sciences sociales appellent à grands cris une rationalisation qui rétablira l'ordre dans la vie économique. Mais cet ordre, que Nous réclamons avec insistance et dont Nous aidons de tout Notre pouvoir l'avènement, restera nécessairement incomplet, aussi longtemps que toutes les formes de l'activité humaine ne conspireront pas harmonieusement à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité du plan divin. Nous entendons parler ici de cet ordre parfait que ne se lasse pas de prêcher l'Église, et que réclame la droite raison elle-même, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin. Loin de déprécier, comme moins conforme à la dignité humaine, l'exercice des professions lucratives, cette philosophie nous apprend au contraire à y voir la volonté sainte du Créateur qui a placé l'homme sur la terre pour qu'il la travaille et la fasse servir à toutes ses nécessités. Il n'est donc pas interdit à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et l'enrichit profite, lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain, et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde, partout et toujours, se conformait à ses règles de conduite, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui souvent si désordonnée, seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition; à l'égoïsme sans frein, qui est la honte et le grand péché de notre siècle,

183

66) Cf. Jn 6, 70

67) Cf. Mt 24, 35

est, ut qui communitati deservit eamque reddit ditio-rem, ex auctis com-  
munitatis bonis ipse quoque pro sua condicione ditior fiat, dummodo  
haec omnia cum debito erga Dei leges obsequio et illaesis aliorum iuri-  
bus quaerantur et secundum fidei et rectae rationis ordinem adhibean-  
tur. Quae si ab omnibus, si ubique, si semper servantur, non modo re-  
rum confectio et acquisitio, sed divitiarum quoque usus, qui nunc saepe  
tam inordinatus cernitur, brevi intra aequitatis et iustae distributionis  
limites revocabitur: atque sordido propriarum dumtaxat rerum studio,  
quod nostrae aetatis est dedecus et grande peccatum, re et factis oppo-  
netur suavissima at simul validissima christianae moderationis lex, qua  
homo iubetur quaerere primum regnum Dei et iustitiam eius, certo  
sciens bona quoque temporalia ex divina liberalitate certa-que prom-  
issione sibi quantum opus fuerit adiectum iri<sup>68</sup>).

*b) Caritatis partes*

184 137. Verum, in his omnibus praestandis, potiores partes semper lex  
caritatis teneat oportet, "quod est vinculum perfectionis"<sup>69</sup>). Quam ergo  
falluntur incauti illi reformatores, qui solam iustitiam eamque commu-  
tativam servandam curantes, caritatis auxilium superbe reiiciunt! Pro-  
fecto iustitiae ex officio debitae et inique denegatae caritas vicaria suc-  
cedere nequit. At, etsi omnia sibi debita quisque hominum supponatur  
tandem adepturus, amplissimus caritati semper patebit campus: sola  
enim iustitia, vel fidelissime exhibita, socialium certaminum causas  
quidem remove, nunquam tamen corda unire animosque copulare po-  
terit. Iam vero quaecumque ad pacem firmandam mutuumque inter homi-  
nes auxilium promovendum sunt instituta, quantumvis perfecta videan-  
tur, in mutuo animorum vinculo, quo sodales invicem uniantur, potis-  
simum habent suae firmitatis fundamentum, quo deficiente, ut saepius  
experiendo didicimus, optima quaeque praescripta irrita evadunt. Ita-  
que tunc solum vera omnium in unum commune bonum conspiratio ha-  
beri poterit, cum societatis partes intime sentiant se unius esse mag-  
nae familiae membra eiusdemque caelestis Patris filios, immo se unum  
corpus in Christo, "singuli autem alter alterius membra"<sup>70</sup>), ita ut "si  
quid patitur unum membrum, compatiantur omnia membra"<sup>71</sup>). Tunc  
enim divites alique proceres, pristinam suam erga pauperiores fra-

68) Cfr. Matth., VI, 33.

69) Coloss., III, 14.

70) Rom., XII, 5.

71) I Cor., XII, 26.

la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne, qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et de sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine<sup>68</sup>).

*b) Le rôle de la charité*

137. Mais pour assurer pleinement ces réformes, il faut compter avant tout sur la loi de charité qui est le lien de la perfection<sup>69</sup>). Combien se trompent les réformateurs imprudents qui, satisfaits de faire observer la justice commutative, repoussent avec hauteur le concours de la charité! Certes, l'exercice de la charité ne peut être considéré comme tenant lieu des devoirs de justice qu'on se refuserait à accomplir. Mais, quand bien même chacun ici-bas aurait obtenu tout ce à quoi il a droit, un champ bien large resterait encore ouvert à la charité. La justice seule, même scrupuleusement pratiquée, peut bien faire disparaître les causes des conflits sociaux; elle n'opère pas, par sa propre vertu, le rapprochement des volontés et l'union des cœurs. Or, toutes les institutions destinées à favoriser la paix et l'entraide parmi les hommes, si bien conçues qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité surtout du lien spirituel qui unit les membres entre eux. Quand ce lien fait défaut, une fréquente expérience montre que les meilleures formules restent sans résultat. Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres<sup>70</sup>), en sorte que si l'un souffre, tous souffrent avec lui<sup>71</sup>). Alors, les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté, ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a

184

---

68) Mt 6, 33

69) Col 3, 14

70) Rm 12, 5

71) 1 Co 12, 26

tres incuriam in sollicitam et operosam dilectionem mutabunt, eorum iusta postulata aperto corde excipient, eorumque forte culpis et erroribus libenter parcent. Operarii vero, quovis odii invidiaeque sensu, quo socialis certaminis fautores tam callide abutuntur, sincere restincto, locum sibi a divina Providentia in humana societate assignatum non solum non fastidient, sed magni facient, utpote bene sibi conscii, ad commune bonum pro suo quemque munere et officio vere utiliter et honorifice adlaborare eiusque vestigia pressius sequi, qui cum in forma Dei esset, faber inter homines esse et fabri filius haberi voluit.

*Opus adstat sane arduum*

- 185      138. Ex hac igitur nova in mundum diffusionem Evangelici spiritus, qui christianae moderationis et universalis caritatis spiritus est, optatissimam illam ac plenam humanae societatis instaurationem in Christo illamque "Pacem Christi in Regno Christi" futuram confidimus, in quam ab ipso Pontificatus Nostri exordio, omnes curas Nostras omnemque pastorem sollicitudinem intendere decrevimus firmiterque apud Nos statuimus<sup>72)</sup>; Vosque, Venerabiles Fratres, qui Ecclesiam Dei, Spiritu Sancto mandante, Nobiscum regitis<sup>73)</sup>, ad eundem hunc praecipuum et in praesens maxime necessarium finem, in omnibus orbis partibus, etiam in regionibus sacrarum ad infideles Missionum, laudabili admodum zelo impense adlaboratis. Vobis sint merita laudationum praeconia, simulque iis omnibus sive clericis sive laicis, quos eiusdem magni operis cotidianos participes atque validos adiutores laeti conspiciamus, dilectos Filios Nostros Actioni Catholicae addictos, qui peculiari studio de re sociali curam, quatenus haec Ecclesiae ex ipsa sua divina institutione competit et incumbit, Nobiscum suscipiunt. Hos omnes etiam atque etiam in Domino hortamur, ut nullis parcent laboribus, nullis vincantur difficultatibus, sed magis magisque in dies confortentur et sint robusti<sup>74)</sup>. Arduum sane ipsis aggrediendum proponimus opus: probe enim novimus utrinque, sive inter superiores, sive inter inferiores societatis classes, obstacula et impedimenta, quae vinci debeant, exstare plurima. Ne tamen animos despondeant: asperis certaminibus se obicere christianorum est; graves autem exantlare labores, eorum qui ut boni Christi milites<sup>75)</sup> eum propius sequuntur.

72) Cfr. Litt. Encycl. Ubi arcano, d. 23 Dec. 1922.

73) Cfr. Act., XX, 28.

74) Cfr. Deuter., XXXI, 7.

75) Cfr. II Tim., II, 3.

assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu, parmi les hommes, être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier.

*Difficultés de cette restauration*

138. C'est donc de ce nouveau rayonnement de l'esprit évangélique sur le monde, esprit de modération chrétienne et d'universelle charité, que sortiront, Nous en avons la ferme confiance, cette restauration pleinement chrétienne de la société, objet de tant de désirs, et "la Paix du Christ dans le Règne du Christ", restauration et paix auxquelles, dès le début de Notre Pontificat, Nous avons fermement résolu de consacrer tous Nos soins et Notre pastorale sollicitude<sup>72</sup>). Et vous, Vénérables Frères, qui gouvernez avec Nous, par la volonté de l'Esprit-Saint, l'Eglise de Dieu<sup>73</sup>), vous collaborez à cette œuvre primordiale, en ce moment la plus nécessaire, avec une ardeur et un zèle dignes de toutes louanges. Recevez donc des éloges bien mérités, ainsi que tous ces vaillants auxiliaires, prêtres et laïques, que Nous voyons avec joie prendre chaque jour leur part de cette grande tâche, Nos chers Fils dévoués à l'Action catholique, qui généreusement se consacrent avec Nous à la solution des problèmes sociaux, dans la mesure où l'Eglise, de par son institution divine, a le droit et le devoir de s'en occuper. Nous les exhortons tous instamment dans le Seigneur à ne pas épargner leur peine, à ne se laisser vaincre par aucune difficulté, mais à montrer chaque jour un nouveau courage et de nouvelles forces<sup>74</sup>). Certes, c'est une œuvre ardue que Nous leur proposons. Nous le savons: dans toutes les classes de la société, et en haut et en bas, il y a bien des obstacles à vaincre. Cependant, qu'ils ne perdent pas confiance. S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ<sup>75</sup>), le suivent de plus près.

185

72) Cf. *Encycl. Ubi arcano*, du 23 décembre 1922.

73) Cf. *Ac* 20, 28

74) Cf. *Dt* 31, 7

75) Cf. *2 Tm* 2, 3

186 139. Omnipotenti ergo auxilio unice confisi Illius, qui "omnes homines vult salvos fieri"<sup>76)</sup>, miseris illas animas a Deo aversas totis viribus iuvare contendamus easque a temporalibus curis abstrahentes, quibus nimis implicantur, ad aeterna fidenter aspirare doceamus. Id autem quandoque facilius obtinebitur, quam prima fronte sperandum forte videbatur. Etenim, si etiam in latebris vel perditissimi hominis latent, ceu igniculi sub cinere, mirae spirituales vires, testimonia haud dubia illius animae naturaliter christianae, quanto magis in cordibus eorum quam plurimorum, qui potius per ignorantiam vel externa rerum adiuncta in errorem inducti sunt!

187 140. Ceterum, laeta quaedam socialis restorationis signa ipsa opificum agmina iam portendunt, in quibus magno animi Nostri gaudio confertos cernimus etiam globos iuniorum operariorum, qui et secundis auribus divinae gratiae consilia excipiunt et miro zelo socios suos Christo lucrifacere student. Nec minori laude prosequendi sunt opificum coetuum duces qui, propriis commodis posthabitis et unice de sodalium suorum bono solliciti, aequas eorum expostulationes cum totius artificii prosperitate prudenter componere et promovere satagunt, neque ab eximio hoc munere se deterrere sinunt ullis sive impedimentis sive suspicionibus. Quin et complures iuvenes, mox inter societatis proceres sive ob ingenium sive ob divitias clarum locum habituros, intensiore studio sociales res excolentes est cernere, qui sociali instaurationi totos se reapse dedituros laetam spem faciunt.

*Qua via procedendum*

188 141. Itaque praesentes rerum rationes qua via, Venerabiles Fratres, incedendum sit clare demonstrant. Nobis enim nunc, ut alias non semel in Ecclesiae historia, mundus obiicitur magna ex parte in paganismum fere relapsus. Ut integrae hae hominum classes ad Christum, quem negarunt, reducantur, ex iis ipsis seligendi sunt et formandi auxiliares Ecclesiae milites, qui illos illorumque mentes et optata bene norint, qui in eorum corda suavi quadam fraterna caritate penetrare possint. Primi et proximi nimirum opificum apostoli, opifices sint oportet; apostoli vero inter artificii commerciique asseclas, ex iisdem hominibus esse debent.

---

<sup>76)</sup> I Tim., II, 4.

*Signes pleins de promesses**a) La nature chrétienne de l'âme*

139. Aussi, comptant uniquement sur le tout-puissant concours de Celui qui a voulu ouvrir à tous les hommes les voies du salut<sup>76</sup>), efforçons-nous d'aider autant que nous pouvons les pauvres âmes éloignées de Dieu, de les dégager des soins temporels qui les absorbent à l'excès, et enseignons-leur à tendre avec confiance vers les biens éternels. On peut espérer obtenir ce résultat plus aisément qu'il ne semblerait de prime abord. Car, si les hommes les plus déçus gardent au fond d'eux-mêmes, comme un feu couvant sous la cendre, d'admirables ressources spirituelles, qui sont le témoignage non équivoque d'âmes naturellement chrétiennes, combien plus n'en doit-il pas rester dans les cœurs de ceux, si nombreux, qui ont erré plutôt par ignorance ou par l'effet des circonstances extérieures. 186

*b) Le dévouement des hommes et des groupements catholiques*

140. D'ailleurs, des signes pleins de promesses d'une rénovation sociale apparaissent dans les organisations ouvrières, parmi lesquelles Nous apercevons, à la grande joie de Notre âme, des phalanges serrées de jeunes travailleurs chrétiens qui se lèvent à l'appel de la grâce divine et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères. Nous voyons avec un égal plaisir les dirigeants des organisations ouvrières qui, oublieux de leurs intérêts et soucieux d'abord du bien de leurs compagnons, s'efforcent d'accorder leurs justes revendications avec la prospérité de la profession, et ne se laissent détourner de ce généreux dessein par aucun obstacle, par aucune défiance. Et parmi les jeunes gens que leur talent ou leur fortune appelle à prendre bientôt une place distinguée dans les classes supérieures de la société, on en voit un grand nombre qui étudient avec un plus vif intérêt les problèmes sociaux et donnent la joyeuse espérance qu'ils se voueront tout entiers à la rénovation sociale. 187

*Les voies à suivre: apostolat des laïcs, éducation des clercs, instruction de la jeunesse, approfondissement de la vie religieuse*

141. Les circonstances, Vénérables Frères, nous tracent donc clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former dans leur sein même des auxiliaires de l'Eglise, qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leurs cœurs dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers, seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants. 188

76) 1 Tm 2, 4

- 189        142. Hos laicos cum opificum tum herorum apostolos studiose quae-  
rere, prudenter eligere, apte excolere et instituere Vestrum, Venera-  
biles Fratres, vestrique cleri potissimum est. Difficilis sane provincia  
sacerdotibus imponitur, ad quam obeundam acri de re sociali studio rite  
parandi sunt quicumque in spem Ecclesiae adolescent; sed maxime ne-  
cesse est ut, quos peculiari ratione ad hoc munus deputaturi estis, ta-  
les se exhibeant, qui exquisitissimo iustitiae sensu praediti, cuiuscum-  
que iniqua expostulanti aut iniuste agenti, virili prorsus constantia ob-  
sistant; qui prudentia et discretione a quovis extremo aliena excellent;  
quos praesertim caritas Christi intime pervaserit, quae una valet ho-  
minum corda et voluntates iustitiae aequitatisque legibus fortiter simul  
et suaviter subigere. Hac via, quam felix rerum usus non semel com-  
probavit, omni alacritate incedendum esse non est cur ambigamus.
- 190        143. Hos autem dilectos Filios Nostros ad tantum opus electos enixe  
in Domino hortamur, ut excolendis viris sibi commissis totos se dedant,  
in eoque officio apprime sacerdotali et apostolico adimplendo christia-  
nae institutionis vi opportune utantur, iuvenes docendo, christiana so-  
dalitia instituendo, studiorum coenacula condendo ad normam fidei ex-  
colendorum. In primis autem magni faciant et in bonum suorum alum-  
norum assidue adhibeant pretiosissimum cum privatae tum socialis  
instaurationis instrumentum, quod Litteris Nostris Encyclicis "Mens  
Nostra"<sup>77)</sup> in Exercitiis spiritualibus positum esse edocuimus; quibus  
Litteris cum Exercitia pro laicis quibuscumque, tum etiam utilissimos  
opificum Secessus aperte commemoravimus vehementerque commenda-  
vimus: in illa enim spiritus schola non modo optimi excoluntur christia-  
ni, sed veri quoque apostoli pro quavis vitae condicione instituuntur, et  
igne Cordis Christi inflammanantur. Ex hac schola, ut Apostoli e Coena-  
culo Hierosolymitano, prodibunt in fide fortissimi, invicta in insecta-  
tionibus constantia firmati, zelo flagrantes, de Regno Christi quaqua-  
versus propagando solum solliciti.
- 191        144. Et sane, talibus nunc maxime opus est robustis Christi militi-  
bus, qui totis viribus adlaborent ad humanam familiam incolumem ser-  
vandam ab immani prorsus exitio, in quod rueret si, spretis evangelicis  
doctrinis, ille rerum ordo praevalere permetteretur, qui non minus le-  
ges naturae quam divinas conculcat. Ecclesia Christi super inconcussam  
petram constituta nihil habet cur sibi timeat, cum pro certo sciat nun-

<sup>77)</sup> Litt. Encycl. Mens Nostra, d. 20 Dec. 1929.

142. Ces apôtres laïques du monde ouvrier ou patronal, c'est avant tout à vous, Vénérables Frères, et à votre clergé, qu'il revient de les rechercher avec soin, de les choisir avec prudence, de les former et de les instruire. Une tâche très délicate s'impose dès lors aux prêtres. Que tous ceux qui grandissent pour le service de l'Eglise s'y préparent par une sérieuse étude des principes qui régissent la chose sociale. Mais ceux que vous désignerez plus particulièrement pour ce ministère devront posséder un sens très délicat de la justice, savoir s'opposer avec une constante fermeté aux revendications exagérées et aux injustices, d'où qu'elles viennent, se distinguer par leur sage modération éloignée de toute exagération; qu'ils soient par-dessus tout intimement pénétrés de la charité du Christ, qui seule peut soumettre, avec force et suavité, les volontés et les cœurs aux lois de la justice et de l'équité. C'est dans cette voie, qui plus d'une fois déjà a conduit au succès, qu'il faut, n'en doutons pas, nous engager courageusement. 189

143. Quant à Nos chers Fils qui sont choisis pour une si grande tâche, Nous les exhortons vivement dans le Seigneur à se donner tout entiers à la formation des hommes qui leur sont confiés, mettant en œuvre, pour remplir cet office sacerdotal et apostolique au premier chef, toutes les ressources d'une formation chrétienne: éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'étude selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient et qu'ils emploient pour le bien de leurs disciples ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont, Nous l'avons dit déjà dans Notre Encyclique "Mens Nostra", les Exercices spirituels<sup>77)</sup>. Ces exercices, Nous les avons déclarés, très utiles pour tous les laïques, pour les ouvriers eux-mêmes, et Nous les avons, à ce titre, vivement recommandés. Dans cette école de l'esprit se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour les états de vie. De là, ils sortiront, comme jadis les apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ. 190

*Conclusion: Exhortation finale au zèle et à l'unité*

144. Et, assurément, c'est maintenant surtout qu'on a besoin de ces vaillants soldats du Christ qui, de toutes leurs forces, travaillent à préserver la famille humaine de l'effroyable ruine qui la frapperait si le mépris des doctrines de l'Évangile laissait triompher un ordre de choses qui foule aux pieds les lois de la nature non moins que celles de Dieu. L'Eglise du Christ, bâtie sur la pierre inébranlable, n'a rien à craindre pour elle-même, sachant bien que les portes de l'enfer ne 191

77) Encycl. Mens Nostra du 20 décembre 1929.

quam fore ut portae inferi contra ipsam praevaleant<sup>78)</sup>: quin immo tot saeculorum usu compertum habet se e maximis procellis fortio-rem egredi solere novisque ornatam triumphis. Sed materna eius viscera nequeunt non commoveri ob innumera mala, quibus inter huiusmodi procellas tot hominum milia vexarentur, atque potissimum ob gravissima spiritualia damna inde secutura, quae tot animas Christi Sanguine redemptas ad aeternam agerent ruinam.

192 145. Nihil igitur intentatum relinqui debet ad tanta mala ab humana societate avertenda: huc labores, huc industriae omnes, huc assiduae fervidaeque ad Deum preces vergant. Etenim, divina adjuvante gratia, humanae familiae sortes in manibus nostris sunt.

193 146. Ne sinamus, Venerabiles Fratres dilectique Filii, ut filii huius saeculi in generatione sua nobis prudentiores videantur, qui ex divina bonitate filii lucis sumus<sup>79)</sup>. Illos siquidem deprehendimus summa sagacitate strenuos asseclas sibi seligere et instituere, qui errores suos per omnes hominum ordines totiusque orbis terrarum plagas in dies latius diffundant. Quandocumque autem Ecclesiam Christi vehementius impugnare suscipiunt, videmus eos intestinis dissentionibus sepositis in unam aciem magna concordia cogi et ad communem finem assequendum viribus prorsus unitis adlaborare.

*Arcta commendatur unio et conspiratio*

194 147. Iam vero, quot quantaque indefessus catholicorum zelus, cum ad bonum sociale et oeconomicum, tum in re scholari et religiosa ubique moliatur, nemo profecto est qui ignoret. Sed mira haec et laboriosa actio haud raro minus efficax evadit, ob vires nimis in diversa distractas. Uniantur igitur omnes bonae voluntatis viri, quotquot sub Ecclesiae Pastoribus hoc bonum ac pacificum Christi certamen certare volunt; omnesque, Ecclesia duce ac magistra, in christianam humanae consortionis restaurationem, quam Leo XIII per immortales Litteras "Rerum novarum" auspicatus est, pro cuiusque ingenio, viribus, condicione, aliquid conferre nitantur; non se nec sua quaerentes, sed quae sunt Iesu Christi<sup>80)</sup>; non propria consilia omnino urgere contententes, sed ea vel optima remittere parati, si maius commune bonum id requirere videa-

78) Cfr. Matth., XVI, 18.

79) Cfr. Luc., XVI, 8.

80) Cfr. Philipp., II, 21.

prévaudront pas contre elle<sup>78</sup>): elle a même la preuve, par l'expérience de tant de siècles, qu'elle sort toujours des plus violents tempêtes plus forte et glorieuse de nouveaux triomphes. Mais son cœur de mère ne peut pas ne pas s'émouvoir devant les maux sans nombre dont ses tempêtes accablent des milliers d'hommes, et par-dessus tout devant les dommages spirituels très graves qui en résulteraient et qui amèneraient la ruine de tant d'âmes rachetées par le sang du Christ.

145. Tout, donc, doit être tenté pour détourner de la société humaine des maux si grands: là doivent tendre nos travaux, là tous nos efforts, là nos prières, assidues et ferventes. Car, avec le secours de la grâce divine, nous avons en nos mains le sort de la famille humaine. 192

146. Ne permettons pas, Vénérables Frères et chers Fils, que les enfants de ce siècle paraissent être plus habiles entre eux que nous qui, par la divine bonté, sommes enfants de la lumière<sup>79</sup>). Nous les voyons, en effet, avec une étonnante sagacité, se choisir des adeptes pleins d'activité et les former à répandre leurs erreurs de jour en jour plus largement, dans toutes les classes, sur tous les points du globe. Toutes les fois que leur lutte contre l'Eglise du Christ veut se faire plus violente, nous les voyons, renonçant à leurs querelles intestines, faire front avec une concorde parfaite et poursuivre leur dessein dans une complète unité de toutes leurs forces. 193

147. Combien d'œuvres magnifiques entreprend de toutes parts le zèle infatigable des catholiques, soit pour le bien social et économique, soit en matière scolaire et religieuse, il n'est personne qui l'ignore. Mais il n'est pas rare que l'action de ce travail admirable devienne moins efficace par suite d'une excessive dispersion des forces. Qu'ils s'unissent donc, tous les hommes de bonne volonté, qui, sous la direction des pasteurs de l'Eglise, veulent combattre ce bon et pacifique combat du Christ; que, sous la conduite de l'Eglise et à la lumière des enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne que Léon XIII a inaugurée par son immortelle Lettre "Rerum novarum"; n'ayant en vue ni eux-mêmes ni leurs avantages personnels, mais les intérêts de Jésus-Christ<sup>80</sup>); ne cherchant pas à faire prévaloir à tout prix leurs propres idées, mais prêts à les abandonner, si excellentes soient-elles, dès que semble le demander un bien commun plus considérable: en sorte que, en tout et sur tout, règne le Christ, 194

---

78) Mt 16, 18

79) Cf. Lc 16, 8

80) Cf. Ph 2, 21

tur: ut in omnibus et super omnia Christus regnet, Christus imperet, cui "honor et gloria et potestas in saecula"<sup>81)</sup>.

195 Quod ut fiat feliciter, Vobis omnibus, Venerabiles Fratres dilectique Filii, quotquot permagnae Catholicae familiae Nobis commissae estis membra, at peculiari quadam cordis Nostri dilectione opificibus aliisque manualium artium operariis a divina Providentia vehementius Nobis commendatis necnon christianis heris operumque curatoribus, paterno ex animo Apostolicam Benedictionem impertimus.

148. Datum Romae apud Sanctum Petrum, die XV mensis Maii, anno MDCCCXXXI, Pontificatus Nostri anno decimo.

PIUS PP. XI.

---

<sup>81)</sup> Apoc., V, 13.

domine le Christ, à qui soient honneur, gloire et puissance dans les siècles<sup>81)</sup>!

Pour qu'il en soit ainsi, à vous tous, Vénérables Frères et chers Fils, à vous tous qui êtes membres de la grande famille catholique confiée à Nos soins, mais avec une particulière affection de Notre cœur à vous, ouvriers et autres travailleurs des métiers manuels que la divine Providence Nous a plus fortement recommandés, ainsi qu'aux patrons chrétiens, Nous accordons paternellement la Bénédiction Apostolique.

195

148. Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai 1931, de Notre Pontificat la dixième année.

PIE XI, PAPE.

---

81) Ap 5, 13

## LITTERAE ENCYCLICAE

Ad Venerabiles Fratres Patriarchas, Primate, Archiepiscopos, Episcopos aliosque locorum Ordinarios, pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes, itemque ad universum clerum et christifideles catholici orbis: de recentioribus rerum socialium processibus ad christiana praecepta componendis.

IOANNES PP. XXIII

Venerabiles Fratres, dilecti filii,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem

- 196 Mater et magistra gentium a Christo Iesu ob eam causam catholica Ecclesia constituta est, ut per saeculorum decursum, omnes, qui in eius sinum et amplexum venturi essent, cum praestantioris vitae plenitudine salutem reperirent. Cui quidem Ecclesiae, "columnae et firmamento veritatis"<sup>1)</sup>, duplex illud sanctissimus eius Conditor munus detulit, ut sibi pareret filios, et, quos peperisset, doceret et regeret, materna consulens providentia sive singulorum hominum sive populorum vitae, cuius excellentem dignitatem ipsa summo semper in honore habuit, vigilanterque tuita est.
- 197 Christi enim doctrina terram cum caelo veluti coniungit; quippe quae integrum hominem complectatur, eius videlicet animum et corpus, intellectum et voluntatem, eundemque iubeat mentem ex hac varia humani convictus condicione ad supernae vitae regiones erigere, ubi inoccidua beatitate et pace aliquando fruatur.
- 198 Quamvis igitur Ecclesiae sanctae ante omnia sit animos ad sanctitatem adducere et bonorum caelestium facere participes, eadem tamen de cotidiana quoque hominum vitae necessitatibus sollicita est, quae non modo ad eorum pertineant victum cultumque, sed etiam ad commoda et prosperitates, in vario bonorum genere, in variisque temporum momentis.
- 199 Quod cum Ecclesia sancta praestat, praecepta Conditoris sui Christi in rem adducit, qui cum alibi dicit: "Ego sum via, et veritas, et vita"<sup>2)</sup>, alibi: "Ego sum lux mundi"<sup>3)</sup>, in primis utique spectat ad aeternam hominum salutem; cum vero, famelicorum circumspiciens multitudinem, veluti gemens clamat: "Misereor super turbam"<sup>4)</sup>, terrenas etiam po-

1) Cfr. I Tim. III, 15.

2) Ioan. XIV, 6.

3) Ioan. VIII, 12.

4) Marc. VIII, 2.

"LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA  
QUESTION SOCIALE À LA LUMIÈRE DE LA  
DOCTRINE CHRÉTIENNE"\*)

IV

*Introduction*

Mère et éducatrice de tous les peuples, l'Eglise universelle a été instituée par Jésus-Christ, pour que tous les hommes au long des siècles trouvent en son sein et dans son amour la plénitude d'une vie plus élevée et la garantie de leur salut. A cette Eglise, "colonne et fondement de vérité"<sup>1)</sup>, son saint fondateur a confié une double tâche: engendrer des fils, les éduquer et les diriger, en veillant avec une providence maternelle sur la vie des individus et des peuples, dont Elle a toujours respecté et protégé avec soin la dignité. 196

Le Christianisme en effet rejoint la terre au ciel, en tant qu'il prend l'homme dans sa réalité concrète, esprit et matière, intelligence et volonté, et l'invite à élever sa pensée des conditions changeantes de la vie terrestre vers les cimes de la vie éternelle, dans un accomplissement sans fin de bonheur et de paix. 197

Bien que le rôle de la Sainte Eglise soit d'abord de sanctifier les âmes et de les faire participer aux biens de l'ordre surnaturel, elle est cependant soucieuse des exigences de la vie quotidienne des hommes, en ce qui regarde leur subsistance et leurs conditions de vie, mais aussi la prospérité et la civilisation dans ses multiples aspects et aux différentes époques. 198

Réalisant tout cela, la Sainte Eglise met en pratique le commandement de son fondateur, le Christ, qui fait allusion surtout au salut éternel de l'homme lorsqu'il dit: "Je suis la voie, la vérité et la vie"<sup>2)</sup> et "Je suis la lumière du monde"<sup>3)</sup>, mais qui ailleurs regardant la foule affamée, s'écrie gémissant: "J'ai compassion de cette foule"<sup>4)</sup>; donnant ainsi la preuve qu'il se préoccupe également des exigences terrestres 199

---

\*) Jean XXIII: Lettre encyclique MATER ET MAGISTRA, aux Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique, à tout le clergé et aux fidèles du monde entier, sur les récents développements de la question sociale à la lumière de la doctrine chrétienne, 15 mai 1961. AAS LIII (1961) 401-464. Traduction romaine. (Note des auteurs: Les sous-titres ne font pas partie du texte original latin, mais proviennent du texte italien publié par l'Osservatore Romano du 15 juillet 1961).

1) Cfr. 1 Tm 3, 15

2) Jn 14, 6

3) Jn 8, 12

4) Mc 8, 2

pulorum necessitates sibi curae esse ostendit. Neque id verbis dumtaxat divinus Redemptor demonstrat, sed etiam suae vitae factis cum, multitudinis famem compescendi causa, non semel panem prodigialiter multiplicat.

200 Quo pane, corporibus nutriendis dato, simul caeleste illud animorum praesignificare voluit alimentum, quod, "pridie quam pateretur", daturus erat hominibus.

201 Nihil idcirco mirum si catholica Ecclesia, a Christo capiens documentum, mandatum Christi conficiens, per bis iam mille annos, a priscorum nempe diaconorum ministeriis ad nostros usque dies, continenter altam praetulit facem caritatis, non minus praeceptis quam exemplis latissime editis: caritatem dicimus, quae mutui amoris praecepta et usum concinne copulans, mirifice binum hoc dandi iussum tenet, quo Ecclesiae doctrina et actio socialis continetur tota.

202 Iamvero socialis huius doctrinae pariterque actionis, quam catholica Ecclesia saeculis volventibus explicavit, longe insigne documentum, nemine refragante, sunt existimandae praeclarissimae Encyclicae eae Litterae, quibus "Rerum Novarum" initium<sup>5)</sup>, quas Decessor Noster imm. mem. Leo XIII, abhinc annos septuaginta, in vulgus emisit, praecepta traditurus, quibus quaestio dissolveretur de opificum condicione ad christianae doctrinae normas instauranda.

203 Haud saepe factum est, ut tanta gentium approbatione Pontificalia admonita acciperentur, quanta hae Leonis XIII Litterae, qua argumentorum pondere et latitudine, qua dicendi vi haud dubie cum paucis exaequandae. Re enim vera normae et adhortationes illae tanti momenti locum obtinuerunt, ut earum memoria nulla posterorum oblivione tegenda videatur. Nam ab iis latius patere visa est catholicae actio Ecclesiae, cuius Supremus Pastor, veluti susceptis tenuiorum vexatorumque hominum incommodis, gemitibus, appetentiis, sese ad eorum iura persequenda et recuperanda tunc potissimum contulit.

204 Nimirum igitur, quamquam haud breve iam temporis spatium abiit, postquam Litterae illae maxime mirabiles datae sunt, ad hunc tamen diem plurimum earum pollet efficacia. Pollet nempe in actis Summorum Pontificum, qui in Leonis XIII locum alius ex alio suffecti sunt, quique, cum de re oeconomica et sociali agunt, a Leonianis illis Litteris aliquid semper mutuuntur, vel ut illas enucleent atque illustrent, vel ut catholicorum animis novam alacritatem addant. Pollet praeterea in multarum disciplina ac temperatione civitatum. Quibus omnibus in medio apertissime ponitur, sive explorata diligenter principia, sive agendi normas, sive admonitiones patria caritate traditas, quae in grandibus Decessoris Nostri Litteris insunt, nostris etiam diebus pristinam obtinere auctoritatem; quin etiam ex iis nova eaque salutaria hominibus consilia inici posse, quibus et quanta sit nunc causa de re sociali bene ipsi iudicent, et quae hac in re sint sibi suscipienda deliberent.

5) Acta Leonis XIII, XI, 1891, pp. 97-144.

des peuples. Par ses paroles mais aussi par les exemples de sa vie le Divin Rédempteur manifesta ce souci, quand pour apaiser la faim de la foule il multiplia plusieurs fois le pain d'une façon miraculeuse.

Et par ce pain donné en nourriture du corps il voulut annoncer cette nourriture céleste des âmes, qu'il allait donner aux hommes "la veille de sa Passion". 200

Rien d'étonnant donc à ce que l'Eglise catholique, à l'imitation et au commandement du Christ, pendant deux mille ans, de l'institution des diacres antiques jusqu'à nos jours, ait constamment tenu très haut le flambeau de la charité, par ses commandements mais aussi par ses innombrables exemples; cette charité en harmonisant les préceptes de l'amour mutuel et leur pratique, réalise admirablement le commandement de ce double don, qui résume la doctrine et l'action sociale de l'Eglise. 201

C'est donc comme un témoin remarquable de la doctrine et de l'action exercée par l'Eglise au long des siècles, que l'on peut sans aucun doute considérer l'immortelle Encyclique "Rerum Novarum"<sup>5)</sup> promulguée il y a 70 ans par Notre Prédécesseur de vénérée mémoire, Léon XIII, pour énoncer les principes, grâce auxquels on pourrait résoudre d'une manière chrétienne la question ouvrière. 202

Rarement comme alors la parole d'un Pape eut une résonance aussi universelle par la profondeur et l'ampleur des sujets traités non moins que par leur puissance de choc. En réalité ces orientations et ces rappels de doctrine eurent une telle importance que jamais ils ne pourront tomber dans l'oubli. Une voie nouvelle s'ouvrit à l'action de l'Eglise. Le Pasteur Suprême, faisant siennes les souffrances, les plaintes et les aspirations des humbles et des opprimés, une fois de plus se dressa comme le protecteur de leurs droits. 203

Et aujourd'hui, même après un temps si long, l'actualité de ce message est encore réelle. Elle l'est dans les documents des Papes qui ont succédé à Léon XIII, et qui dans leur enseignement social se réclament continuellement de l'Encyclique léonine, tantôt pour y prendre leur inspiration, tantôt pour en éclairer la portée, toujours pour fournir encouragement à l'action des catholiques; elle l'est également dans l'organisation même des peuples. Voilà la preuve que les principes approfondis avec soin, les directives historiques et les monitions paternelles contenues dans la magistrale Encyclique de Notre Prédécesseur conservent encore aujourd'hui leur valeur et même suggèrent des normes nouvelles et actuelles grâce auxquelles les hommes soient à même de mesurer le contenu de la question sociale, comme elle se présente aujourd'hui, et se décident à prendre leurs responsabilités. 204

5) Acta Leonis XIII, XI, 1891, pp.97-144.

## I

- 205 Quae Pontifex ille sapientissimus dedit universae hominum consociationi praecepta, ea sane illustriore micuisse luce sunt putanda, quod tempora, cum data sunt, non paucis offundebantur obscuritatibus: cum videlicet hinc rerum oeconomiarum atque civilium condicio se in aliam prorsus vertebat, hinc multorum contentiones exardescebant et concitatae seditiones.
- 206 Quem ad modum enim est omnibus perspectum, quae tunc longius de rebus oeconomicis pervaserat opinio in rebusque ipsis valebat magis, ea, quippe quae omnino totum necessariis naturae tribueret viribus, stantebat idcirco nulla inter se ratione leges morales et oeconomicas leges coniungi; ideoque eum qui rei oeconomicae operaretur, nihil nisi sua ipsius emolumenta spectare; mutuas negotiosorum hominum rationes summa ea dumtaxat astringi lege, quae in libera immoderataque competitorum aemulatione posita esset; capitum usuras, mercium et ministeriorum pretia, lucri et mercedis modum, veluti machinali ritu, mercatorum lege unice finiri necesse; magnopere esse cavendum, ne se civilis potestas ullo modo negotiis oeconomicis immisceret. Per idem autem tempus, opificum collegia pro nationum varietate aut non admittebantur prorsus, aut tolerabantur, aut iure privato agnoscebantur.
- 207 Fiebat nempe eo tempore ut, ad oeconomicas res quod attineret, non modo superbum potentiorum imperium pro legitimo duceretur, verum etiam in mutuis hominum commerciis plane idem dominaretur; atque adeo in universum rerum oeconomiarum funditus perturbaretur ordo.
- 208 Nam nimia dum rerum copia pauci potiebantur, magnae interea operariorum multitudines acriore cotidie egestate laborabant. Etenim operarum mercedes neque ad usus vitae necessarios, neque interdum ad ipsam depellendam famem satis erant; in iis plerumque rerum conditionibus proletarii operam cogebantur impendere, in quibus et valetudini suae, et integritati morum, et religiosae fidei insidiae parabantur; in quas autem condiciones pueri et mulieres opus facientes vocabantur, eae saepenumero inhumanae habendae; mercenariorum ante oculos, terribuli instar, cotidie versans intentata operis vacatio; domesticus convictus sensim ad dissociationem pronus.
- 209 Ex quo illud natura consequebatur, ut opifices, suam ipsorum iam indignantes fortunam, rerum eiusmodi statum palam recusandum iudicarent; itemque consequebatur, ut ad operarios gliscerent longius seditiosorum hominum commenta, remedia suadentium incommodis leniendis deteriora.
- 210 In hunc modum inclinatis temporibus, Leo XIII, Litteris Encyclicis "Rerum Novarum" in lucem emissis, illud dedit de re sociali nuntium, ex ipsius naturae humanae necessitatibus depromptum, atque ad sacri Evangelii praecepta et rationem conformatum; nuntium dicimus, quo sane, nonnullis in diversum, uti solet, trahentibus, universitas tamen populorum capta est, atque ad summam admirationem excitata. Quamquam non primum tunc Apostolica Sedes, quoad huius vitae negotia, pro egenis sibi suscepit propugnationem; quandoquidem idem Decessor Nos-

I. Les enseignements de l'Encyclique  
"Rerum novarum" et ses développements  
opportuns dans le Magistère de Pie XI et de  
Pie XII

*L'époque de l'Encyclique "Rerum Novarum"*

Léon XIII parla à une époque de transformations radicales, de contrastes accusés et d'âpres révoltes. Les ombres de ce temps-là nous font d'autant mieux apprécier la lumière qui émane de son enseignement. 205

Comme on le sait, la conception du monde économique alors la plus répandue et traduite le plus communément dans les faits était une conception naturaliste, qui nie tout lien entre morale et économie. Le motif unique de l'activité économique, affirmait-on, est l'intérêt individuel. La loi suprême qui règle les rapports entre les facteurs économiques est la libre concurrence illimitée. L'intérêt du capital, le prix des biens et services, le profit et le salaire sont exclusivement et automatiquement déterminés par les lois du marché. L'Etat doit s'abstenir de toute intervention dans le domaine économique. Les syndicats suivant les pays, sont interdits, ou tolérés, ou considérés comme personnes juridiques de droit privé. 206

Dans un monde économique ainsi conçu la loi du plus fort trouvait sa pleine justification sur le plan théorique et l'emportait dans les rapports concrets entre les hommes. Il en résultait un ordre social radicalement bouleversé. 207

Tandis que d'immenses richesses s'accumulaient entre les mains de quelques-uns, les masses laborieuses se trouvaient dans des conditions de gêne croissante: salaires insuffisants, ou de famine, conditions de travail épuisantes et sans aucun égard pour la santé physique, les mœurs et la foi religieuse; inhumaines surtout les conditions de travail auxquelles étaient soumis les enfants et les femmes; spectre du chômage toujours menaçant; la famille livrée à un processus de désintégration. 208

En conséquence, les classes laborieuses étaient en proie à une insatisfaction profonde; l'esprit de protestation et de révolte s'insinuait, se développait parmi elles. Ce qui explique la grande faveur que trouvaient dans ces classes des théories extrémistes proposant des remèdes pires que les maux. 209

*Les voies de la reconstruction*

Dans ce chaos il échet à Léon XIII de publier Son message social basé sur la nature humaine et pénétré des principes et de l'esprit de l'Evangile; message qui dès son apparition suscita, même au milieu d'oppositions bien compréhensibles, l'admiration universelle et l'enthousiasme. Ce n'était certes pas la première fois que le Siège Apostolique s'occupait des intérêts matériels pour prendre la défense des humbles. D'autres 210

ter f. r. Leo XIII alia ediderat acta, quibus ad hoc quodammodo patefecerat viam, cuius mentionem movimus. Sed his tamen Litteris ita primum principia deducendo componuntur, unumque sub aspectum veluti subiciuntur res in posterum gerendae, ut easdem, si rerum oeconomiarum et socialium rationes spectemus, catholicae doctrinae quasi summam habere non immerito existimemus.

- 211 Quod profecto haud parum confidentiae ostendisse dicendum est. Et enim dum non verebantur quidam, socialem quaestionem spectantes, Ecclesiam incusare, quasi ea nihil faceret aliud, nisi egenos ad aerumnarum perpersionem, opulentos vero ad liberalitatem cohortaretur, Leo XIII interea non dubitavit apertissime sancta iura statuere ac tueri opificum. Atque expositurus quaenam essent catholicae Ecclesiae de re sociali principia atque praecepta, haec palam edixit: "Confidenter ad argumentum aggredimur ac plane iure Nostro, propterea quod causa agitur ea, cuius exitus probabilis quidem nullus, nisi advocata religione Ecclesiaeque, reperietur."<sup>6)</sup>
- 212 Habetis sane perspecta, Venerabiles Fratres, ultima principia a praestantissimo illo Pontifice tam dilucide tamque graviter tradita, ad quae, oeconomicis atque socialibus rebus aestimatis, humani convictus facies omnino sit restituenda.
- 213 Atque initio de labore docet, hunc nullo modo posse pro merce quam duci, utpote qui ab humana persona proxime procedat. Nam cum ex eo, veluti ab unico capite, plerique hominum sumant suum victum cultumque, eius idcirco modus, non ex mercatorum more pendendus est, sed verius ex iustitiae et aequitatis legibus; quod nisi fit, conficitur porro ut de locando opere pactionibus, quamvis libere initis utrimque, iustitia prorsus laedatur.
- 214 Accedit quod a natura in singulos proficiscitur ius bona privatim possidendi, ne iis quidem deductis quae instrumenti loco sunt; quod ius delere nequaquam integrum est reipublicae. Verum quia in privato bonorum dominio naturaliter sociale inest munus, ob eam causam qui istiusmodi fruatur iure, is necesse est, non solum cum suo ipsius commodo, sed cum aliorum etiam utilitate fruatur.
- 215 Quod autem ad rempublicam attinet, cuius finis est, ut, in terrestrium bonorum genere, communi omnium utilitati prospiciat, res civium oeconomicas ea nullo pacto potest negligere; immo vero opportune curare debet praesens, ut primum ex iisdem ea gignatur bonorum copia, "quorum usus est necessarius ad actum virtutis"<sup>7)</sup>; ut deinde iura vindicentur civium universorum, in primis scilicet tenuiorum, cuiusmodi opifices sunt, mulieresque puerique. Neque civitati fas est umquam se ex officio exuere, quo iubetur operariorum rationes in melius data opera mutare.
- 216 Ad haec, reipublicae partes sunt prospicere, ut simul de locandis operis pactiones ad iustitiae aequitatisque normam conflentur; ut simul, ubi impendantur operae, ibi ne labefactetur, neque quantum ad corpus,

6) Ibid., p. 107.

7) S. Thom., De regimine principum, I, 15.

documents du même Léon XIII avaient déjà aplani la route; mais cette fois étaient formulées une synthèse organique des principes et une perspective historique tellement vaste, qu'elles firent de l'Encyclique "Rerum Novarum" une somme catholique en matière économique et sociale.

Ce ne fut pas un acte dépourvu de courage. Tandis que certains 211  
osaient accuser l'Eglise catholique de se borner, devant la question sociale, à prêcher la résignation aux pauvres et exhorter les riches à la générosité, Léon XIII n'hésita pas à proclamer et à défendre les droits légitimes de l'ouvrier. S'apprêtant à exposer les principes de la doctrine catholique dans le domaine social il déclarait solennellement: "C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace."<sup>6</sup>)

Ils vous sont bien connus, Vénérables Frères, ces principes de base 212  
que l'immortel Pontife exposait avec une clarté égale à l'autorité et selon lesquels doit être réorganisé le secteur économique et social de la société humaine.

Ceux-ci concernent d'abord le travail qui doit être traité non plus 213  
comme une marchandise mais comme une expression de la personne humaine. Pour la grande majorité des hommes le travail est la source unique d'où ils tirent leurs moyens de subsistance. En conséquence sa rétribution ne peut pas être abandonnée au jeu automatique des lois du marché. Elle doit au contraire être déterminée selon la justice et l'équité, qui autrement resteraient profondément lésées, même si le contrat de travail avait été arrêté en toute liberté entre les parties.

La propriété privée même des biens de production est un droit naturel 214  
que l'Etat ne peut supprimer. Elle comporte une fonction sociale intrinsèque; elle est donc un droit exercé à l'avantage personnel du possédant et dans l'intérêt d'autrui.

L'Etat, dont la raison d'être est la réalisation du bien commun dans 215  
l'ordre temporel, ne peut rester absent du monde économique; il doit être présent pour y promouvoir avec opportunité la production d'une quantité suffisante de biens matériels, "dont l'usage est nécessaire à l'exercice de la vertu"<sup>7</sup>) et pour protéger les droits de tous les citoyens, surtout des plus faibles comme les ouvriers, les femmes et les enfants. C'est également son devoir inflexible de contribuer activement à l'amélioration des conditions de vie des ouvriers.

C'est en outre le devoir de l'Etat de veiller à ce que les relations de 216  
travail se développent en justice et équité, que dans les milieux de tra-

6) Ibid. p. 107.

7) S. Thom., De regimine principum, 1, 15.

neque quantum ad animum, humanae personae dignitas. Quam ad causam in Leonianis Litteris summa exponuntur iusti verique elementa de humani convictus rationibus, quae nostro hoc tempore civitates aliter atque aliter ad suas traduxerunt leges, quaeque — ut Decessor Noster imm. rec. Pius XI in Encyclicis Litteris "Quadragesimo Anno"<sup>8)</sup> declarat — non parum contulerunt ad condendam atque provehendam novam illam iuris disciplinae partem, quam "Laboris Ius" appellant.

217 In iisdem praeterea Litteris ius a natura datum esse operariis affirmatur, non tantum ut corporati in societates coeant, sive ex solis opificibus, sive ex opificum et dominorum ordinibus conflatas, easdemque in illam formam redigant quam opinentur magis suae artis rationibus idoneam, sed ut etiam ipsi opifices in societatibus, quas diximus, ita se, nemine praecludente, libere ac sua sponte movere possint, prouti suae utilitates ferant.

218 Postremum operarii operumque conductores, in mutuis componendis rationibus, sese gerant ad principia humanae coniunctionis, atque ad christianae fraternaeque necessitudinis normam: quandoquidem sive immoderata ea aemulatio, quam liberales, qui vocantur, praedicant, sive alterius ordinis in alterum, pro marxianis placitis, dimicatio, non minus a christiana doctrina quam ab hominum ipsorum natura sunt sane alienissimae.

219 Haec videlicet sunt, Venerabiles Fratres, tamquam fundamenta, sive rerum oeconomicarum sive socialium vero ordini subicienda.

220 Non est igitur mirum, si catholicorum hominum praestantissimi, his incitati adhortationibus, complura susceperunt coepta, ut ad effectum tradita doctrina adduceretur. Neque alii egregie cordati viri in variis orbis terrarum regionibus non sunt reperti, qui, ipsis humanae naturae necessitatibus acti, vias sequerentur easdem.

221 Iure igitur optimo huiusmodi Litteras, quoad novum instaurandum rerum oeconomicarum et socialium ordinem, "Magnam Chartam"<sup>9)</sup> ad hunc usque diem nominant.

222 Iamvero, quarto expleto decennio postquam insigne illud praeceptorum quasi corpus in publicam lucem prodierat, Decessor Noster f. r. Pius XI suo loco Litteras Encyclicas foras edendas censuit, quibus initium "Quadragesimo Anno"<sup>10)</sup>.

223 Quibus actis Summus Pontifex tum catholicae Ecclesiae iuris et officii esse confirmat, in id praecipuam conferre operam ut de re sociali causae gravissimae, ut oportet, expediantur, quae tantopere totam civium coniunctionem sollicitant; tum deinde tradita in Leonianis Litteris principia et praeceptiones temporum condicionibus apta inculcando conservat; tum denique, per huiusmodi occasionem, non tantum aliquot doctrinae capita declarat, in quibus vel catholici homines haerebant, sed docet etiam qua ratione principia praeceptionesque eadem, quoad socialium rerum ordinem, sint ad mutatum temporum statum componenda.

8) Cfr. A. A. S., XXIII, 1931, p. 185.

9) Cfr. Ibid., p. 189.

10) Ibid., pp. 177-228.

vail la dignité de la personne humaine, corps et esprit, ne soit pas lésée. A cet égard l'Encyclique de Léon XIII marque les traits dont s'est inspirée la législation sociale des Etats contemporains; traits, comme l'observait déjà Pie XI dans l'Encyclique "Quadragesimo Anno"<sup>8)</sup>, qui ont contribué efficacement à l'apparition et au développement d'une nouvelle branche du droit, "le droit du travail".

Aux travailleurs, affirme encore l'Encyclique, on reconnaît le droit naturel de créer des associations pour ouvriers seuls ou pour ouvriers et patrons, comme aussi le droit de leur donner la structure organique qu'ils estimeront la plus apte à la poursuite de leurs intérêts légitimes, économiques et professionnels, et le droit d'agir d'une manière autonome, de leur propre initiative, à l'intérieur de ces associations en vue de la poursuite de leurs intérêts. 217

Les ouvriers et les employeurs doivent régler leurs rapports en s'inspirant du principe de la solidarité humaine et de la fraternité chrétienne; puisque tant la concurrence au sens du libéralisme économique que la lutte des classes dans le sens marxiste, sont contre nature et opposées à la conception chrétienne de la vie. 218

Voilà, Vénérables Frères, les principes fondamentaux sur lesquels repose un ordre économique et social qui soit sain. 219

Nous ne devons donc pas nous étonner si les catholiques les plus éminents, sensibles aux avertissements de l'Encyclique, ont créé de multiples initiatives pour traduire ces principes dans les faits. Dans la même direction et sous l'impulsion des exigences objectives de la nature, des hommes de bonne volonté de tous les pays du monde se sont aussi mis en branle. 220

C'est pourquoi à bon droit l'Encyclique a été et continue à être reconnue comme la "Grande Charte"<sup>9)</sup> de la reconstruction économique et sociale de l'époque moderne. 221

#### *L'Encyclique "Quadragesimo Anno"*

Pie XI, Notre Prédécesseur de sainte mémoire, à quarante ans de distance, commémora l'Encyclique "Rerum Novarum" par un nouveau document solennel: l'Encyclique "Quadragesimo Anno"<sup>10)</sup>. 222

Dans ce document le Souverain Pontife rappelle le droit et le devoir pour l'Eglise d'apporter sa contribution irremplaçable à l'heureuse solution des problèmes sociaux les plus graves et les plus urgents qui tourmentent la famille humaine. Il réaffirme les principes fondamentaux et les directives historiques de l'Encyclique de Léon XIII. Il saisit en outre l'occasion de préciser quelques points de doctrine sur lesquels des doutes s'étaient élevés parmi les catholiques eux-mêmes, et pour expliquer la pensée sociale chrétienne eu égard aux conditions nouvelles des temps. 223

8) Cfr. A. A. S., XXIII, 1931, p. 185.

9) Cfr. Ibid. p. 189.

10) Ibid. pp. 177-228.

- 224 Eo enim tempore subdubitabant nonnulli quid vere de privata possessione, quid de manuum mercede opificibus tribuenda, quid postremo de temperata quadam socialismi ratione catholicis esset sentiendum.
- 225 Quod nunc ad primum attinet, iterum pronuntiat Decessor ille Noster privatae possessionis ius ab ipsa oriri natura; quin etiam socialem eiusdem privati domini rationem et munus enucleat atque illustrat.
- 226 De altera autem causa, postquam Augustus Pontifex sententiam eorum movit, qui salarii disciplinam opinarentur esse natura ipsa iniustam, simul queritur quod eadem non semel constituta vel inhumane vel iniuste sit; simul accurate monet quae rationes quaeve condiciones sint servandae, ne a iustitia neve ab aequitate hac in re discedatur.
- 227 In quo rerum genere, ut praeclare docet Decessor Noster, in praesenti expedit, pactiones operarum cum pactionibus societatis secundum aliqua temperari; ita nempe, ut "operarii officialesque consortes fiant domini vel curationis, aut de lucris perceptis aliqua ratione participant"<sup>11)</sup>.
- 228 Grave quoque et ratione et usu illud existimandum est, Pium XI confirmavisse "hominum efficientiam nec iuste aestimari neque ad aequalitatem rependi posse, eius natura sociali et individuali posthabita"<sup>12)</sup>. Quam ob rem, cum de dimentienda opificum mercede agitur, iustitia nimirum postulat ut, praeter ipsius opificis eiusque familiae necessitates, ex altera parte status respiciatur consociationum opibus gignendis, quibus opifices laborem impendant, ex altera generatim "publici boni oeconomici"<sup>13)</sup> ratio habeatur.
- 229 Prae se fert praeterea Antistes sacrorum Maximus communistarum, qui dicuntur, et christianorum placita inter se repugnare vehementer. Neque posse ullo pacto catholicis hominibus praecepta probari socialistarum, qui leniorem videantur profiteri sententiam; ex horum enim opinione effici primum ut, cum socialis vitae ordo occiduo hoc tempore finiatur, idem ad solius mortalis huius vitae commoda ordinetur; effici deinde ut, cum hominum convictus et societas ad externa bona parienda dumtaxat pertineat, humana idcirco libertas nimis imminuatur, vera socialis auctoritatis notione neglecta.
- 230 Non fugit tamen Pium XI, post datas, quadraginta ante annos, Leonianas Litteras illas, temporum rationem rerumque faciem esse funditus mutatas, idque ut ex reliquis rebus, ita ex hoc etiam patere, quod libera competitorum aemulatio, ob insitam sibi ac veluti innatam vim, eo demum evaserit, ut seipsam fere dissolverit, et ingentes divitias ex iisdemque ortam dominandi immoderatam facultatem in paucorum congegesserit manus, "qui plerumque non domini, sed depositae rei custodes tantum et administratores sint, eamque nutu suo arbitrioque regant"<sup>14)</sup>.

---

11) Cfr. *Ibid.*, p. 199.

12) Cfr. *Ibid.*, p. 200.

13) Cfr. *Ibid.*, p. 201.

14) Cfr. *Ibid.*, p. 210 s.

Les doutes exprimés concernaient spécialement la propriété privée, le régime des salaires, le comportement des catholiques en présence d'une forme de socialisme modéré. 224

Quant à la propriété privée, Notre Prédécesseur affirme à nouveau son caractère de droit naturel, accentue son aspect et sa fonction sociale. 225

A propos du régime des salaires il rejette la thèse qui le déclare injuste par nature; il réproouve cependant les formes inhumaines et injustes selon lesquelles il est parfois pratiqué; redit et développe les normes dont il doit s'inspirer et les conditions auxquelles il doit satisfaire pour ne léser ni la justice ni l'équité. 226

En cette matière, indique clairement Notre Prédécesseur, il est opportun, étant donné les conditions actuelles, de tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société, de manière à ce que "les ouvriers et employés soient appelés à participer à la propriété de l'entreprise, à sa gestion et en quelque manière aux profits qu'elle apporte"<sup>11)</sup>. 227

On doit considérer de la plus haute importance doctrinale et pratique l'affirmation selon laquelle il est impossible "d'estimer le travail à sa juste valeur et de lui attribuer une exacte rémunération, si l'on néglige de prendre en considération son aspect à la fois individuel et social"<sup>12)</sup> En conséquence pour déterminer la rémunération du travail la justice exige, déclare le Pape, que l'on tienne compte non seulement des besoins des travailleurs et de leurs responsabilités familiales, mais aussi de la situation de l'entreprise où les ouvriers apportent leur travail et des exigences de l'économie générale<sup>13)</sup>. 228

Entre le communisme et le christianisme le Pape rappelle que l'opposition est radicale. Il ajoute qu'on ne peut admettre en aucune manière que les catholiques donnent leur adhésion au socialisme modéré; soit parce qu'il est une conception de vie close sur le temporel, dans laquelle le bien-être est considéré comme objectif suprême de la société; soit parce qu'il poursuit une organisation sociale de la vie commune au seul niveau de la production, au grand préjudice de la liberté humaine; soit parce qu'en lui fait défaut tout principe de véritable autorité sociale. 229

Mais il n'échappe pas à Pie XI que depuis la promulgation de l'Encyclique de Léon XIII, en quarante ans, la situation historique a profondément évolué. De fait la libre concurrence, en vertu d'une logique interne, avait fini par se détruire elle-même ou presque; elle avait conduit à une grande concentration de la richesse et à l'accumulation d'un pouvoir économique énorme entre les mains de quelques hommes, "qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants d'un capital qu'ils administrent à leur gré"<sup>14)</sup>. 230

11) Cfr. Ibid. p. 199.

12) Cfr. Ibid. p. 200.

13) Cfr. Ibid. p. 201.

14) Cfr. Ibid. p. 210 s.

- 231 Quam ob causam, ut attentius animadvertit Summus Pontifex, "libero mercatui oeconomicus potentatus suffectus erat; lucri cupiditati proinde effrenata potentatus ambitio successerat; tota oeconomia horrendum in modum dura, immitis, atrox erat facta"<sup>15)</sup>. Ex quo sane fiebat, ut vel reipublicae munera hominum opulentiorum emolumentis inservirent, atque ita congestae divitiae gentibus omnibus quodammodo imperarent.
- 232 Cui rerum inclinationi convenienter obsistendi causa, Summus ille Pontifex praecipuas has tradit normas: scilicet rerum oeconomicarum rationem ad moralis vitae rationem esse revocandam, itemque sive singulorum civium sive societatum utilitates cum universorum utilitatibus esse potissime temperandas. Quod quidem, quemadmodum Decessoris Nostri ferunt praecepta, utique poscit, ut primum nempe humanus convictus ordinatim restituatur, societatibus minoribus ad res oeconomicas et ad professiones pertinentibus constitutis, quas respublica pro imperio suo non iniunxerit, sed sui sint iuris; ut deinde civitatum magistratus, suum redintegrantes munus, neutiquam neglegant communibus omnium utilitatibus prospicere; ut postremo, si hominum societatem universam spectemus, respublicae, mutuum inter se operam mutuaeque consilia conferentes, bonum etiam populorum oeconomicum consecentur.
- 233 Sed doctrinae capita, quae Pianarum Litterarum videntur esse propria, ad duo haec potissimum redigi possunt. Quorum alterum prohibet omnino, ne in re oeconomica, pro suprema lege habeantur aut singulorum consociatorumve hominum commoda, aut effrenata competitorum aemulatio, aut immodica opulentorum potestas, aut reipublicae ambitiosus honor dominandive cupido, aut huius generis alia.
- 234 Immo vero quaelibet in rebus oeconomicis incepta necesse est iustitia et caritate, tamquam principibus rei socialis legibus, gubernari.
- 235 Alterum vero, quod Litterarum Pii XI esse proprium censemus, praecipit ut, institutis sive publicis sive liberis conditis, tam in singulis civitatibus quam inter nationes, sociali iustitia auspice, is iuris instauretur ordo, in quo, qui rebus oeconomicis operentur, suas ipsorum commoditates cum communibus omnium utilitatibus apte componere possint.
- 236 Sed in iuribus officiisque socialibus definiendis haud parum est tribuendum Decessori Nostro imm. mem. Pio XII qui, calendis Iuniis, anno millesimo nongentesimo quadragesimo primo, sacro Pentecostes die, nuntium ad universam hominum communitatem per radiophonicas undas propterea dedit, "ut omnium catholicorum hominum mentes in memoriam eius eventus intenderet, quem Ecclesiae sanctae annalibus mandare litteris aureis aequum esset: in quinquagesimo nempe revolutum annum, postquam Leo XIII eas maximi momenti ac ponderis Encyclicas Litteras in vulgus emiserat, a verbis Rerum Novarum initium faciens"<sup>16)</sup>; dedit praeterea, "ut omnipotenti Deo gratias ageret maximas, quod eius in terris Vicarius, istiusmodi editis Litteris, Ecclesiam tanto imperti-

15) Cfr. Ibid., p. 211.

16) Cfr. A. A. S., XXXIII, 1941, p. 196.

Entretemps, comme observe avec perspicacité le Souverain Pontife, "à la liberté du marché a succédé une dictature économique. L'appétit du gain a fait place à une ambition effrénée de dominer. Toute la vie économique est devenue horriblement dure, implacable, cruelle"<sup>15)</sup>, déterminant l'asservissement des pouvoirs publics aux intérêts de groupes, et aboutissant à l'hégémonie internationale de l'argent. 231

Pour porter remède à cette situation, le Pasteur Suprême indique, comme principes fondamentaux, une nouvelle insertion du monde économique dans l'ordre moral et la poursuite des intérêts, individuels ou de groupe, dans la sphère du bien commun. Ceci comporte, selon son enseignement, le remaniement de la vie en commun moyennant la reconstruction des corps intermédiaires autonomes, à but économique et professionnel, non imposés par l'Etat, mais créés spontanément par leurs membres; la reprise de l'autorité par les pouvoirs publics pour assurer les tâches qui leur reviennent dans la réalisation du bien commun; la collaboration économique sur le plan mondial entre communautés politiques. 232

Mais deux thèmes fondamentaux caractérisent la magistrale Encyclique de Pie XI et s'imposent à notre considération. Le premier interdit absolument de prendre comme règle suprême des activités et des institutions du monde économique soit l'intérêt individuel ou d'un groupe, soit la libre concurrence, soit l'hégémonie économique, soit le prestige ou la puissance de la nation soit d'autres normes du même genre. 233

On doit au contraire considérer comme règles suprêmes de ces activités et des institutions la justice et la charité sociales. 234

Le second thème recommande la création d'un ordre juridique, national et international, doté d'institutions stables, publiques et privées, qui s'inspire de la justice sociale et auquel doit se conformer l'économie; ainsi les facteurs économiques auront moins de difficultés à s'exercer en harmonie avec les exigences de la justice dans le cadre du bien commun. 235

#### *Le radio-message de la Pentecôte 1941*

Pie XII, Notre Prédécesseur de vénérée mémoire, a beaucoup contribué lui aussi à définir et à développer la doctrine sociale chrétienne. Le premier juin 1941, en la fête de Pentecôte, il transmettait un message radiophonique "pour attirer l'attention du monde catholique sur un anniversaire qui mérite d'être inscrit en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise — le cinquantenaire de la publication, le 15 mai 1891, de l'Encyclique sociale fondamentale de Léon XIII "Rerum Novarum"<sup>16)</sup> ... et pour rendre à Dieu tout-puissant ... d'humbles actions de grâces pour le don accordé ... à l'Eglise avec cette Encyclique de son Vicaire ici- 236

15) Cfr. Ibid. p. 211.

16) Cfr. Ibid. XXXIII, 1941, p. 196.

visset munere, utque in ipsum aeternum Numen immortales laudes conferret, quod iisdem Litteris talem inspiravisset ignem, quo universum genus hominum ad nova atque meliora audenda magis magisque incitaretur<sup>17)</sup>.

237 In quo nuntio magnus ille Pontifex, "ius fasque Ecclesiae esse" proficitur, "vere decernere utrumnam, quae struantur civili cuidam instituto initia et causae, ea utique cum firmissimo ordine congruant, quem Creator et Redemptor Deus tum iure naturae tum veritatibus divinitus traditis praefinivit<sup>18)</sup>"; ait commemoratas Leonis XIII Litteras in omne tempus esse valituras, ad perpetuam utilitatis ubertatem; sibi que, occasione oblata, "in animo esse explicare enodatus quae catholica Ecclesia praecipiat de tribus vitae socialis rei que oeconomicae causis praecipuis: de usu videlicet aspectabilium bonorum, de labore, de familia: quarum profecto rerum alia cum alia copuletur atque conectatur, altera subveniat alteri<sup>19)</sup>).

238 Quod pertinet ad primum, prae se fert Decessor Noster, cuiusvis hominis ius, externa nimirum bona ad victum cultumque suum referendi, pluris quidem faciendum esse quam alia quaecumque iura, quae in re oeconomica versentur, atque adeo pluris etiam quam ius privatim possidendi. Situm est certe quidem, quemadmodum Decessor Noster monet, ius possidendi bona privatim in ipsius iure naturae, sed, Creatore Deo sic volente, ius idem nullo pacto officere potest, "quominus corporea haec bona, a Deo utilitati omnium hominum creata, ad omnes aequa parte pertineant, perinde ut iustitia pariter et caritas postulant<sup>20)</sup>).

239 De labore autem, Pius XII ea iterans quae in Leonianis Litteris insunt, docet eum loco officii simul et iuris esse habendum, quoad singulos homines; atque propterea eorundem in primis esse potestatis mutuas statuere rationes, quae laborem contingant; si autem iidem vel nolint vel nequeant hoc praestare, tum tantum "reipublicae esse, laborem partiri et aequae attribuere, modis finibusque servatis, quos communes verique nominis poscant utilitates<sup>21)</sup>).

240 Ad familiae vero causam Summus Pontifex transgressus, in medio ponit privatam bonorum externorum possessionem ad ipsius familiae vitam tuendam ac fovendam plurimum conferre; quippe quae "patrifamilias de ea germana libertate opportune polliceatur, qua is officiis satisfacere possit, a Deo sibi mandatis, cumque commodis ipsius familiae coniunctis, quae vel ad corpus, vel ad animum, vel ad religionem attingeant<sup>22)</sup>).

Ex quo cum ius etiam familiae nascatur de suis in alia demigrandi loca, admonet idem Decessor Noster civitatum moderatores, quae vel suos cives abire sinant, vel alienos venientes accipiant, "ne quid unquam admittant, quo mutua sinceraque earundem civitatum con-

17) Cfr. Ibid., p. 197.

18) Cfr. Ibid., p. 196.

19) Cfr. Ibid., p. 198 s.

20) Cfr. Ibid., p. 199.

21) Cfr. Ibid., p. 201.

22) Cfr. Ibid., p. 202.

bas, et pour le louer du souffle de l'Esprit régénérateur qui, par elle, s'est répandu depuis lors et n'a cessé de croître sur l'humanité entière<sup>17)</sup>.

Dans son message radiophonique le grand Pontife revendique "l'incontestable compétence de l'Eglise . . . pour juger si les bases d'une organisation sociale donnée sont conformes à l'ordre immuable des choses que Dieu, Créateur et Rédempteur, a manifesté par le droit naturel et la Révélation"<sup>18)</sup>; il réaffirme l'immortelle vitalité des enseignements de l'Encyclique "Rerum Novarum" et leur fécondité inépuisable; il saisit cette occasion "pour rappeler les principes directifs de la morale sur trois valeurs fondamentales de la vie sociale et économique. Ces trois éléments fondamentaux qui s'entrecroisent, s'unissent et s'appuient mutuellement sont: l'usage des biens matériels, le travail, la famille."<sup>19)</sup>

En ce qui concerne l'usage des biens matériels, Notre Prédécesseur affirme que le droit qu'a tout homme d'user de ces biens pour son entretien est prioritaire par rapport à tout autre droit de nature économique; et même par rapport au droit de propriété. Certes, ajoute Notre Prédécesseur, le droit de propriété des biens est aussi un droit naturel; cependant selon l'ordre objectif établi par Dieu, le droit de propriété doit être délimité de manière à ne pas mettre obstacle à "l'imprescriptible exigence que les biens, créés par Dieu pour tous les hommes, soient équitablement à la disposition de tous, selon les principes de la justice et de la charité"<sup>20)</sup>.

Au sujet du travail, reprenant un thème que l'on retrouve dans l'Encyclique de Léon XIII, Pie XII rappelle qu'il est en même temps un devoir et un droit de chaque être humain. C'est en conséquence aux hommes en premier lieu qu'il revient de régler leurs rapports mutuels de travail. C'est uniquement dans le cas où les intéressés ne remplissent pas ou ne peuvent pas remplir leur tâche qu'il "entre dans les attributions de l'Etat d'intervenir sur ce terrain, dans la division et la distribution du travail, sous la forme et dans la mesure que demande le bien commun justement compris"<sup>21)</sup>.

Pour ce qui regarde la famille, le Souverain Pontife affirme que la propriété privée des biens matériels doit être considérée comme l'"espace vital de la famille"; c'est-à-dire comme un moyen apte "à assurer au père de famille la saine liberté dont il a besoin pour pouvoir remplir les devoirs que le Créateur lui a assignés, pour le bien-être physique, spirituel et religieux de la famille"<sup>22)</sup>. Cela comporte aussi pour la famille le droit à l'émigration. Sur ce point Notre Prédécesseur relève que lorsque les Etats, ceux qui permettent l'émigration comme ceux qui accueillent de nouveaux sujets, mettent tout en œuvre pour éliminer ce

17) Cfr. Ibid. p. 197.

18) Cfr. Ibid. p. 196.

19) Cfr. Ibid. p. 198 s.

20) Cfr. Ibid. p. 199.

21) Cfr. Ibid. p. 201.

22) Cfr. Ibid. p. 202.

sensio imminuatur, atque labefactetur<sup>123</sup>). Quod si utrimque factum sit, paria sane in populos commoda non transfundi latissime non posse, rerum copia bonarumque artium studiis auctis, provectis.

241 Sed quae eo tempore rerum condicio longe dissimilis quam superioris temporis condicio iam Pio XII videbatur, ea funditus est viginti hisce annis conversa; non modo quoad singulae cuiusque civitatis statum proprium, sed quoad mutuas etiam civitatum rationes.

242 Nam si provinciae spectantur vel doctrinarum vel artium vel rerum oeconomicarum, nova haec potissimum nostris diebus inducta esse constat: repertam vim atomicam, ad ususque cum bellicos tum postea civiles in dies magis adhibitam; datam hominibus prope infinitam facultatem res plurimas chemicis artificiis efficiendi; automatarias operationes bonis parandis, latius in provincias artium et communium ministeriorum inductas; agrorum culturam ad recentiorum temporum rationes accommodatam; praesertim per radiophonicam et televisificam machinam intervalla prope submota, quibus a populis distineantur populi; vehiculorum omne genus auctam maxime celeritatem; denique vias iam initas per quas ad sidera feramur.

243 Si vero ad sociales res animos adhibemus, haec nostris hisce diebus evenisse patet: incrementum cepisse sociales civium cautiones; in nonnullis civitatibus rerum oeconomicarum divitioribus provisum quibusvis vitae civium casibus; opifices, consociationum membra, se magis conscios de praecipuis causis oeconomicis et socialibus praestare; exiisse altius plerorumque civium communem institutionem; in cives longius vitae commoditates manavisse; saepius nunc homines ab alio ad alium transmigrare industriae ordinem, atque continuo quamlibet unam alterius classis ab altera disiunctionem imminutam; hominibus communiter doctis maiori nunc quam ante curae esse res, quae in universo terrarum orbe agantur. Eodem autem tempore, si quis animadvertat in crebrioribus usque civitatibus non parum processisse rationes sive rerum oeconomicarum sive socialium institutorum, is facile deprehendat magis in dies perspicuas exstare discrepantias; primum, inter res agriculturae et machinales industrias et communia ministeria; deinde, inter eiusdem civitatis regiones, alias aliter prosperas; postremo, civitatibus spectatis, quae ubique sunt, inter varias civitates, bonis oeconomicis dissimiliter praeditas.

244 Quodsi ad res politicas adiciantur oculi, multa esse ibidem innovata propterea videmus: quod scilicet in pluribus hodie civitatibus fere cuiusvis fortunae homines publica gerunt munera; quod hodie rerumpublicarum rectores in res sive oeconomicas, sive sociales se cotidie magis interponunt; quod Asiae et Africae populi, depulsa publicae administrationis forma coloniarum propria, suis legibus suisque iuribus utuntur; quod mutuae populorum necessitudines increbruerunt, iidemque hodie magis in dies alii ex aliis aliquatenus pendent; quod in terrarum orbe

23) Cfr. *Ibid.*, p. 203.

qui "pourrait empêcher la naissance ou le développement d'une vraie confiance"<sup>23)</sup> entre eux, ils obtiendront un avantage mutuel et contribueront ensemble à l'accroissement du bien-être de l'humanité comme au progrès de la culture.

### *Derniers changements*

La situation déjà bien évoluée au moment de la commémoration faite par Pie XII a encore subi en vingt ans de profondes transformations soit à l'intérieur des Etats soit dans leurs rapports mutuels. 241

Dans le domaine scientifique, technique et économique: la découverte de l'énergie nucléaire, ses premières applications à des buts de guerre, son utilisation croissante pour des fins pacifiques; les possibilités illimitées offertes à la chimie par les produits synthétiques; l'extension de l'automatisation dans le secteur industriel et dans celui des services; la modernisation du secteur agricole; l'abolition presque complète de la distance dans les communications grâce surtout à la radio et à la télévision; la rapidité croissante des transports; le début de la conquête des espaces interplanétaires. 242

Dans le domaine social: le développement des assurances sociales et dans certains pays économiquement mieux développés l'instauration de régimes de sécurité sociale: la formation et l'extension dans les mouvements syndicaux d'une attitude de responsabilité vis-à-vis des principaux problèmes économiques et sociaux; une élévation progressive de l'instruction de base; un bien-être toujours plus répandu; une plus grande mobilité dans la vie sociale et la réduction des barrières entre les classes; l'intérêt de l'homme de culture moyenne pour les événements quotidiens de portée mondiale. En outre l'augmentation de l'efficacité des régimes économiques dans un nombre croissant de pays met mieux en relief le déséquilibre économique et social entre le secteur de l'industrie et des services d'autre part, entre les régions d'économie développée et les régions d'économie moins développée à l'intérieur de chaque pays; et sur le plan mondial le déséquilibre économique et social encore plus flagrant entre les pays économiquement développés et les pays en voie de développement économique. 243

Dans le domaine politique: la participation à la vie publique d'un grand nombre de citoyens d'origine sociale variée, en de nombreux pays; l'extension et la pénétration de l'action des pouvoirs publics dans le domaine économique et social. A cela s'ajoute sur le plan international le déclin des régimes coloniaux et la conquête de l'indépendance politique de la part des peuples d'Asie et d'Afrique; la multiplication et la complexité des rapports entre peuples; l'approfondissement de leur interdépendance; la naissance et le développement d'un réseau toujours plus dense d'organismes à la dimension du monde qui tendent à s'inspirer de critères supranationaux: des organismes à buts économiques, sociaux, culturels et politiques. 244

23) Cfr. Ibid. p. 203.

Coetus et Consilia latius exstiterunt, quae singularum civitatum transgressa fines et rationes, omnium gentium consulunt utilitatibus, in genere vel bonorum oeconomicorum, vel rerum socialium, vel litterarum doctrinarumque, vel denique necessitudinum populorum mutuarum.

- 245 Quibus omnibus cum animo reputatis, Nostras esse partes arbitrati sumus, flammam, quam in primis magni Decessores Nostri civerunt, inextinctam alere, omnibusque esse auctores, ut ex eorum actis lumen et incitamentum sumant, si quaestionem de re sociali iis viis expedire velint, quae sint magis cum praesentium temporum necessitatibus consentaneae. Has igitur Litteras Nostras non modo dandas esse existimamus, ut de Encyclicis Litteris Leonianis merito commemoremus, verum etiam ut, pro mutata rerum facie, pariter quae praecepta Decessores Nostri tradiderint, confirmemus subtiliusque explicemus, pariter quae sit Ecclesiae doctrina de novis gravibusque huius temporis causis distincte constituamus.

## II

- 246 Atque initio statuendum est in rerum oeconomicarum provincia priores tribuendas esse partes privatae singularium hominum industriae, qui quidem vel soli agant, vel cum aliis multiplici ratione consocientur, ad communia commoda sibi comparanda.
- 247 Verum, ob causas a Decessoribus Nostri explanatas, hac in re praesens etiam accedat civilis potestatis opera necesse est, ut recte bonorum externorum incrementum provehatur, idque conducat ad socialis vitae progressum, atque ideo ad civium omnium utilitatem.
- 248 Haec autem reipublicae providentia, quae fovet, excitat, ordinat, supplet atque complet, illo "subsidiarii officii principio"<sup>24)</sup> innititur, quod Pius XI in Encyclicis Litteris "Quadragesimo Anno" ita proponit: "Fixum tamen immotumque manet in philosophia sociali gravissimum illud principium quod neque moveri neque mutari potest sicut quae a singularibus hominibus proprio Marte et propria industria possunt perfici, nefas est eisdem eripere et communitati demandare, ita quae a minoribus et inferioribus communitatibus effici praestarique possunt, ea ad maiorem et altiore societatem avocare iniuria est simulque grave damnum et recti ordinis perturbatio; cum socialis quaevis opera vi natura sua subsidium afferre membris corporis socialis debeat, numquam vero eadem destruere et absorbere."<sup>25)</sup>
- 249 Sane, quod facile est pervidere, recentiora doctrinarum incrementa opumque augendarum provectiores rationes id efficiunt, ut, multo magis quam antea, in civitatis moderatorum potestate sit, tum discrepantias imminuere, quae inter varios rei oeconomicae campos, vel inter diver-

24) A. A. S., XXIII, 1931, p. 203.

25) Ibid., p. 203.

*Thèmes de la nouvelle Encyclique*

C'est pourquoi Nous aussi Nous éprouvons le devoir de maintenir vive la flamme allumée par Nos Prédécesseurs et d'exhorter tous les hommes à en tirer élan et lumière pour résoudre la question sociale d'une manière plus adaptée à notre temps. Ainsi donc en commémorant solennellement l'Encyclique de Léon XIII, Nous sommes heureux de saisir l'occasion de rappeler et de préciser des points de doctrine qui ont déjà été exposés par Nos Prédécesseurs et en même temps d'expliquer la pensée de l'Eglise du Christ sur les nouveaux et les plus importants problèmes du moment. 245

II. Précisions et développements  
apportés aux enseignements de  
"Rerum novarum"

*Initiative personnelle et intervention des pouvoirs publics en matière économique*

Qu'il soit entendu avant toute chose que le monde économique résulte de l'initiative personnelle des particuliers, qu'ils agissent individuellement ou associés de manières diverses à la poursuite d'intérêts communs. 246

Toutefois, en vertu des raisons déjà admises par Nos Prédécesseurs, les pouvoirs publics doivent d'autre part exercer leur présence active en vue de dûment promouvoir le développement de la production, en fonction du progrès social et au bénéfice de tous les citoyens. 247

Leur action a un caractère d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration. Elle doit être inspirée par le "principe de subsidiarité"<sup>24)</sup>, formulé par Pie XI dans l'Encyclique "Quadragesimo Anno": "Il n'en reste pas moins indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale; de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber".<sup>25)</sup> 248

Il est vrai que de nos jours le développement des sciences et des techniques de production offre aux pouvoirs publics de plus amples possibilités de réduire les déséquilibres entre les divers secteurs de production, entre les différentes zones à l'intérieur des communautés poli- 249

24) A. A. S., XXIII, 1931, p. 203.

25) Ibid. p. 203.

sas regiones eiusdem nationis, ac vel etiam inter diversos totius orbis terrarum populos intercedant; tum certis finibus perturbationes continere, quae ex ancipiti rerum oeconomicarum cursu oriri solent; tum denique efficacia praebere remedia, ne contingat, ut hominum ingentes multitudines ab opere vacare cogantur. Quare a publicae rei moderatoribus, quorum est communi bono consulere, etiam atque etiam postulatur, ut multiplicem in rem oeconomicam impendant operam, eamque amplio rem quam antea ordinatio remque; utque instituta, officia, instrumenta, agendique rationes huic efficiendo proposito congruenter accommodent.

250 At semper illud maneat, publicarum auctoritatum providentiam de re oeconomica, etiamsi late pateat atque intimas communitatis partes attingat, eiusmodi tamen esse oportere, ut privatorum libertatem in agendo, non solum non coerceat, sed etiam augeat, modo praecipua cuiusvis humanae personae iura sarta tecta serventur. In quorum numero illud est ponendum, ut ad singulares homines ius et officium ex norma pertineat suam suorumque vitam sustentandi: quo fit, ut quaelibet rerum oeconomicarum disciplina liberam cuique permittat expeditio remque reddat opus fructuosum factitandi facultatem.

251 Ceterum ex ipso rerum cursu intellegitur, prosperam atque bene constitutam hominum consortionem haberi nullo modo posse, nisi ad rem oeconomicam cum privati cives, tum civitatis moderatores sociam conferant operam; quae nempe opera mutuo concordique nisu praestanda est, atque ea ratione, ut partes alterutri concredita e quam optime communis boni necessitatibus, pro mutabilibus temporum morumque condicionibus, respondeant.

252 Ex iis enim quae passim eveniunt didicimus, ubi privata singulorum desit navitas, tum in republica tyrannorum potentatum dominari; immo potius in vario rerum oeconomicarum campo multa torpescere, atque adeo desiderari sescenta bona, quae usu consumuntur, desiderari comoda, quae non tantum cum corporis, sed praesertim cum animi necessitatibus coniunguntur. Ad quorum scilicet bonorum atque commodorum adeptionem, mirum in modum singulorum ingenium et industria exercentur atque instimulantur.

253 Ubi vero in re oeconomica civitatis debita actio aut nulla prorsus aut manca est, tum civitates cernere est in insanabiles rerum perturbationes prono itinere ruere, ac potentiores, minus de honestate sollicitos, aliorum inopia ad lucrum indigne abuti; quorum genus, pro dolor, omni tempore atque ubique locorum, ceu lolium inter frumenta, radices agere manifestum est.

254 Praecipuis notis, quae nostrorum temporum esse propriae videntur, adicienda profecto sunt socialium rationum incrementa: mutuae silicet illae auctioresque in dies civium necessitudines, quae in eorum vitam atque actionem multiplices induxerunt socialis consortionis formas, in ius privatum vel publicum plerumque receptas. Huius rei veluti origo et fons esse videntur plura, quae praesens peperit aetas: cuiusmodi sunt, doctrinarum artiumque incrementa, efficaciores opum gignendarum rationes, excultius inter cives vivendi genus.

tiques, entre les divers pays sur le plan mondial. Il permet aussi de limiter les oscillations dans les alternances de la conjoncture économique, de faire front aux phénomènes de chômage massif, avec la perspective de résultats positifs. En conséquence les pouvoirs publics, responsables du bien commun, ne peuvent manquer de se sentir engagés à exercer dans le domaine économique une action aux formes multiples, plus vaste, plus profonde, plus organique; à s'adapter aussi, dans ce but, aux structures, aux compétences, aux moyens, aux méthodes.

Mais il faut toujours rappeler ce principe: la présence de l'Etat dans le domaine économique, si vaste et pénétrante qu'elle soit, n'a pas pour but de réduire de plus en plus la sphère de liberté de l'initiative personnelle des particuliers, tout au contraire elle a pour objet d'assurer à ce champ d'action la plus vaste ampleur possible, grâce à la protection effective, pour tous et pour chacun, des droits essentiels de la personne humaine. Et il faut retenir parmi ceux-ci le droit qui appartient à chaque personne humaine d'être et de demeurer normalement premier responsable de son entretien et de celui de sa famille. Cela comporte que dans tout système économique soit permis et facilité le libre exercice des activités productrices. 250

Au reste, le développement même de l'histoire fait apparaître chaque jour plus clairement qu'une vie commune ordonnée et féconde n'est possible qu'avec l'apport dans le domaine économique, tant de particuliers que des pouvoirs publics, apport simultanément, réalisé dans la concorde, en des proportions qui répondent aux exigences du bien commun, eu égard aux situations changeantes et aux vicissitudes humaines. 251

Au fait, l'expérience enseigne que là où fait défaut l'initiative personnelle des individus, surgit la tyrannie politique, mais languissent aussi les secteurs économiques orientés surtout à produire la gamme indéfinie des biens de consommation et services satisfaisant en plus des besoins matériels, les exigences de l'esprit: biens et services qui engagent de façon spéciale le génie créateur des individus. 252

Tandis que là où vient à manquer l'action requise de l'Etat, apparaît un désordre inguérissable, l'exploitation des faibles par les forts moins scrupuleux, qui croissent en toute terre et en tout temps, comme l'ivraie dans le froment. 253

### La "socialisation"

#### *Origine et amplitude du phénomène*

La "socialisation" est un des aspects caractéristiques de notre époque. Elle est une multiplication progressive des relations dans la vie commune; elle comporte des formes diverses de vie et d'activité associée, et l'instauration d'institutions juridiques. Ce fait s'alimente à la source de nombreux facteurs historiques, parmi lesquels il faut compter les progrès scientifiques et techniques, une plus grande efficacité productive, un niveau de vie plus élevé des habitants. 254

- 255 Qui quidem socialis vitae processus habendi sunt indicium et causa invalescentis illius actionis, qua respublica se magis magisque inserit in materias quae, cum ad intimas personae humanae rationes attineant, haud levis sunt momenti, neque periculo vacant; quaeque, ut exempla supponamus, pertinent ad valetudinis tutelam, ad iuvenum institutionem educationemque, ad exercendae artis delectum, ad vias rationesque redimendi vel in meliorem restituendi statum eos, qui mentis corporisque imminutione utcumque laborant. Id ipsum tamen partim ostendit partim consequitur eam animi inclinationem a natura datam, quae vix cohiberi potest: inclinationem dicimus, qua homines sponte sua ad societatem inter se ineundam feruntur, cum de adipiscendis bonis agitur, quae quisque sibi animo proposuit, quaeque singulorum excedunt facultates. Qua inclinatione movente, praesertim postremo hoc tempore, factum est, ut ubique initi sint passim coetus, consociationes et instituta, spectantia ad res oeconomicas atque sociales, ad animi cultum atque relaxationem, ad res gymnicas, ad variarum artium professionem, ad rationes politicas; quae sive ad unam tantum nationem sive ad universas attinent gentes.
- 256 Nemo sane dubitat, quin ex huiusmodi rationum socialium progressionem complura proficiscantur commoda atque utilitates. Ita enimvero iuribus bene multis personae humanae satis fieri potest, maxime in re oeconomica atque sociali; quae potissimum contingunt humanae vitae necessitates, valetudinis curationem, elementariam animi culturam latius altiusque provehendam, aptiorem de artibus exercendis institutionem, domum, laborem, congruentem operum quietem honestumque levamen. Accedit quod recentiorum artium inventa, magis magisque ordinata, quibus hodie homines inter se cogitata sua communicant — cuius generis sunt scripta typis edita, cinematographica spectacula, radio-phonicae ac televisificae transmissiones — id commodi parant, ut ubi-vis terrarum homines possint in rerum eventibus, licet magno intervallo disiunctis, quasi praesentes adesse.
- 257 At multiplicatis et cotidie progredientibus variis illarum consociationum formis, hoc simul fit, ut in pluribus rerum gerendarum provinciis, normae et leges multiplicentur, quae mutuas civium necessitudines regant atque definiant. Ex quo consequitur ut angustioribus finibus libera singularium hominum agendi facultas contineatur; artes enim saepe adhibentur, viae ineuntur, rerumque condiciones tales existunt, ut cuivis sane arduum sit suis uti consiliis, externarum rerum impulsio-nibus neglectis; quidquam sponte sua agere; iura sua et officia, ut oportet, exsequi; animi sui facultates plane exserere atque perficere. Numquid, magis magisque increbrescentibus socialis vitae rationibus, homines continuo stupebunt, sui iuris esse desinent? Est tale quid praecise negandum.
- 258 Re enim vera socialis vitae incrementa nequaquam caeca quadam naturalium virium impulsione efficiuntur; siquidem ea homines, ut iam declaravimus, auctores habent, qui libertate fruuntur, quique ita a natura ad agendum feruntur, ut in se tamen actus suos recipiant; quamquam iisdem opus est progredientis humanitatis leges ac rei oeconomicae cursum agnoscere iisque quasi parere; neque est ipsis omnino integrum vi mediarum rerum carere.

"La socialisation" est à la fois cause et effet d'une intervention croissante des pouvoirs publics même dans les domaines les plus délicats: soins médicaux, instruction et éducation des générations nouvelles, orientation professionnelle, méthodes de récupération et réadaptation des sujets diminués. Elle est aussi le fruit et l'expression d'une tendance naturelle, quasi incoercible, des humains: tendance à l'association en vue d'atteindre des objectifs qui dépassent les capacités et les moyens dont peuvent disposer les individus. Pareille disposition a donné vie, surtout en ces dernières décades, à toute une gamme de groupes, de mouvements, d'associations, d'institutions, à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques, aussi bien à l'intérieur des communautés politiques que sur le plan mondial. 255

### *Estimation*

Il est clair que la "socialisation", ainsi comprise, apporte beaucoup d'avantages. En fait, elle permet d'obtenir la satisfaction de nombreux droits personnels, en particulier ceux qu'on appelle économiques et sociaux. Par exemple, le droit aux moyens indispensables à un entretien vraiment humain, aux soins médicaux, à une instruction de base plus élevée, à une formation professionnelle plus adéquate, au logement, au travail, à un repos convenable, à la récréation. En outre, grâce à une organisation de plus en plus parfaite des moyens modernes de diffusion de la pensée — presse, cinéma, radio, télévision — il est loisible à toute personne de participer aux vicissitudes humaines sur un rayon mondial. 256

Par contre, la "socialisation" multiplie les méthodes d'organisation, et rend de plus en plus minutieuse la réglementation juridique des rapports humains, en tous domaines. Elle réduit en conséquence le rayon d'action libre des individus. Elle utilise des moyens, emploie des méthodes, crée des ambiances qui rendent difficiles pour chacun une pensée indépendante des influences extérieures, une action d'initiative propre, l'exercice de sa responsabilité, l'affirmation et l'enrichissement de sa personne. Faut-il conclure que la "socialisation", croissant en amplitude et profondeur, transformera nécessairement les hommes en automates? A cette question il faut répondre négativement. 257

Il ne faut pas considérer la "socialisation" comme le résultat de forces naturelles mues par un déterminisme. Elle est au contraire, comme nous l'avons noté, œuvre des hommes, êtres conscients, libres, portés par nature à agir comme responsables, même s'ils sont tenus, dans leur action, à reconnaître et respecter les lois du développement économique et du progrès social, s'ils ne peuvent se soustraire entièrement à la pression de l'ambiance. 258

Aussi bien concluons-nous que la "socialisation" peut et doit être réalisée de manière à en tirer les avantages qu'elle comporte, et conjurer ou comprimer ses effets négatifs. 259

- 259 Quapropter socialium rationum progressus iis viis effici potest atque ideo debet, quibus quam maxime promoveantur civium commoda, incommoda vero vel usquequaque praecaveantur vel saltem minuantur.
- 260 Sed ad hos optatos exitus quo facilius pervehatur, debent qui publicae rei praesunt compertam habere rectam de communi omnium bono notionem, quae summam complectitur earum vitae socialis condicionum, quibus homines suam ipsorum perfectionem possint plenius atque expeditius consequi. Illud quoque necessarium arbitramur, ut collegia seu corpora ceteraque multiplicia incepta, ex quibus potissimum socialium rationum incrementa constant, suis legibus re ipsa regantur, atque, cum ipsius communis boni profectu, ad id, quod assequi studeant, sincera concordia contendant. Neque necesse non est eiusmodi societatis veri cuiusdam convictus speciem ac naturam exhibere; quam tunc tantum exhibebunt, si sodales suos pro humanis personis semper duxerint, eosque in rerum suarum partem vocaverint.
- 261 Proficientibus igitur necessitudinibus, quibus aetatis nostrae homines inter se mutuo coniunguntur, eo facilius civitates adipiscentur ordinem, quo magis duo haec temperabuntur invicem: hinc videlicet potestas, qua sive singuli cives sive civium coetus sunt utique praediti suis legibus utendi, mutua servata operum conspiratione; illinc reipublicae actio, quae privatorum incepta opportune ordinat atque fovet.
- 262 Quodsi sociales rationes ad huiusmodi normas et ad morum disciplinam reapse efficiantur, earum incrementum nullo pacto in causa suapte natura erit, cur in singulares cives gravia discrimina vel nimia onera proficiscantur; quin etiam est in spe ponendum fore ut id, non solum ad homini insitas dotes excolendas perficiendasque, sed etiam ad congruentem humani convictus compaginem feliciter conducat; quae optata compages, quemadmodum Decessor Noster f. r. Pius XI in Encyclicis Litteris "Quadragesimo Anno" monet<sup>26)</sup>, omnino necessaria est, ad socialis vitae iuribus et officiis cumulate satisfaciendum.
- 263 Vehementi sane aegrimonia animus afficitur Noster, cum veluti ante oculos Nostros obversantur — pro miserrimum spectaculum — ingentes opificum multitudines, qui in nationibus non paucis atque in latis etiam terrarum continentibus tam parvam laboris mercedem accipiunt, ut ipsis eorumque familiis vitae condicionibus utendum sit, ab hominis dignitate omni ex parte alienis. Quod vel ex eo existere putandum est, quod in iis regionibus recentissimae machinalium industriarum rationes aut nuper tantum inductae sunt, aut aequo minus adhuc profecerunt.
- 264 Fit tamen apud aliquot ex his nationibus ut, adversus extremam plurimorum inopiam, paucorum conspiciantur opulentia profusique sump-tus, aperte insolenterque cum egenorum sorte pugnantes; fit deinde alicubi ut homines immoderatis oneribus propterea graventur, ut civitas ad tale opum incrementum brevi tempore emergat quale, salvis iustitiae aequitatisque legibus, haberi nullo modo possit; fit denique apud alias, ut ingens redituum pars ad nationis dignitatem plus aequo amplificandam destinetur, atque immanes pecuniae in bellicos apparatus impendantur.

26) Cfr. Ibid., p. 222s.

Dans ce but, il est requis que les hommes investis d'autorité publique soient animés par une saine conception du bien commun. Celui-ci comporte l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent dans les hommes le développement intégral de leur personnalité. Nous estimons en outre nécessaire, que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses, par lesquelles surtout s'exprime et se réalise la "socialisation", jouissent d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapports de collaboration loyale entre eux, et de subordination aux exigences du bien commun. Il n'est pas moins nécessaire que ces corps sociaux se présentent en forme de vraie communauté; cela signifie que leurs membres seront considérés et traités comme des personnes, stimulés à participer activement à leur vie. 260

Les organisations de la société contemporaine se développent et l'ordre s'y réalise de plus en plus, grâce à un équilibre renouvelé; exigence d'une part de collaboration autonome apportée par tous, individus et groupes; d'autre part coordination en temps opportun et orientation venue des pouvoirs publics. 261

Si la "socialisation" s'exerçait dans le domaine moral suivant les lignes indiquées, elle ne comporterait pas par nature, de périls graves d'étouffement aux dépens des particuliers. Elle favoriserait au contraire le développement en eux des qualités propres à la personne. Elle réorganiserait même la vie commune, telle que Notre Prédécesseur Pie XI la préconisait dans l'Encyclique "Quadragesimo Anno"<sup>26)</sup> comme condition indispensable en vue de satisfaire les exigences de la justice sociale. 262

### Rémunération du Travail

#### *Normes de justice et d'équité*

Notre âme est saisie de profonde amertume devant un spectacle infiniment triste: une foule de travailleurs, en de nombreux pays et sur des continents entiers, reçoivent un salaire qui les oblige, eux et leurs familles, à des conditions de vie sous-humaine. Cela est dû sans doute aussi à ce que dans ces pays et continents le processus d'industrialisation en est encore à ses débuts, ou en période insuffisamment avancée. 263

Pourtant, en certains de ces pays, criant et outrageant est le contraste entre l'extrême misère des multitudes, et l'abondance, le luxe effréné de quelques privilégiés. En d'autres pays, la génération actuelle est contrainte à subir des privations inhumaines, en vue d'accroître l'efficacité de l'économie nationale suivant un rythme d'accélération disproportionné avec les exigences de la justice et de l'humanité. En d'autres, une part considérable du revenu est employée à mettre en valeur ou entretenir un prestige national mal compris, des sommes immenses sont dépensées en armements. 264

26) Cfr. p. 222 s.

- 265 Adde eodem, apud populos, in re oeconomica magis progressos, non raro mediocris momenti aut incertae utilitatis officia mercede rependi ampla atque etiam cumulata, opera vero assidua fructuosaque, quae impigrorum proborumque civium classes faciunt, mercede rependi nimis modica, vitae necessitatibus impari, vel utcumque iusto minore, si et beneficii in civitatem collati, et proventuum societatis in qua suam quisque operam ponit, et nationis redituum aequa ratio habeatur.
- 266 Qua de re Nostrum esse officium putamus iterum admonere, mercedis modum, sicuti liberae competitorum aemulationi prorsus relinquere fas non esse, ita etiam ad arbitrium potentiorum decerni non licere; sed hac in re iustitiae et aequitatis normas esse omnino servandas. Quod sane postulat, ut opifici merces tanta solvatur, quanta ad vitam degendam homine dignam et ad familiae onera convenienter ferenda par sit. Sed in aequa laboris constituenda remuneratione haec etiam opus est perpendantur: quantum primum singuli ad bona oeconomica gignenda conferant; qui deinde sit fortunae status consociationum, quibus opifices operam suam tribuunt; quid tum poscant cuiusque civitatis utilitates, praesertim ad locandas universas operas quod attinet; quid postremo exigit commune cunctarum gentium bonum, hoc est plurium civitatum inter se consociatarum, natura et latitudine dissimilium.
- 267 Quas modo attigimus normas, manifestum est, eas omni tempore et ubique locorum valere; qua vero ratione ad peculiariora rerum adiuncta easdem accommodari oporteat, hoc certe statui nequit, nisi opum, quae praesto sunt, congrua ratio habeatur; quae nimirum opes penes varios populos copia et natura differre possunt et reapse differunt, atque etiam in eadem saepe natione pro mutatis temporibus immutantur.
- 268 Dum nostra hac aetate oeconomicae civitatum res tam prompte procedunt, idque maxime post recens immane bellum, opportunum ducimus de gravissimo iustitiae socialis praecepto omnes admonere, quod nominatim poscit, ut ad rei oeconomicae incrementa semper rei socialis incrementa simul adiungantur simul accommodentur; ita quidem, ut ex aucta divitiarum copia in republica omnes prorsus civium ordines aequa percipiant emolumenta. Ad haec, vigilandum est atque omnibus viribus enitendum, ut quae discrepantiae inter civium classes ob rerum inaequalitatem intercedant, eae adeo non augeantur, ut, quantum fieri potest, imminuantur.
- 269 "Civitatum opes — quemadmodum considerate docet Decessor Noster f. r. Pius XII — sicut communi civium industria gignuntur et procreantur, ita ad nihil aliud spectant, nisi ut in tuto ponantur, et quidem sine intermissione, eae externarum rerum condiciones, quibus singuli plenam vitae suae perfectionem consequi valeant. Ubi haec stabiliter in usum deducta sint, tunc populus, qui iis utatur, vere dives opum habendus est; nam ratio, qua sive communis obtinetur prosperitas, sive singuli ius exercent rebus corporalibus fruendi, plane obtemperat normis a Deo Creatore statutis."<sup>27)</sup> Ex quo nascitur, ut oeconomica alicuius po-

27) Cfr. A. A. S., XXXIII, 1941, p. 200.

De plus, dans les pays économiquement développés, il n'est pas rare que des rétributions élevées, très élevées, soient accordées à des prestations peu absorbantes ou de valeur discutable, tandis que des catégories entières de citoyens honnêtes et travailleurs ne reçoivent pour leur activité assidue et féconde, que des rémunérations trop infimes, insuffisantes ou en tout état de cause disproportionnées à leur apport au bien commun, au rendement de l'entreprise comme au revenu global de l'économie nationale. 265

Aussi bien, Nous estimons être de Notre devoir d'affirmer une fois de plus que la rétribution du travail ne peut être ni entièrement abandonnée aux lois du marché, ni fixée arbitrairement: elle est déterminée en justice et équité. Cela exige que soit accordée aux travailleurs une rémunération qui leur permette avec un niveau de vie vraiment humain, de faire face avec dignité à leurs responsabilités familiales. Cela demande en outre que pour déterminer les rétributions on considère leur apport effectif à la production, les situations économiques des entreprises, les exigences du bien commun de la nation. On prendra en spéciale considération les répercussions sur l'emploi global du travail dans l'ensemble du pays, et aussi les exigences du bien commun universel, intéressant les communautés internationales, diverses en nature et en étendue. 266

Il est clair que les principes exprimés ci-dessus valent partout et toujours. On ne saurait toutefois déterminer la mesure dans laquelle ils doivent être appliqués sans tenir compte des richesses disponibles; celles-ci peuvent varier, varient en effet, en quantité et qualité de pays à pays, et dans le même pays d'une période à l'autre. 267

#### *Adaptation entre développement économique et progrès social*

Tandis que les économies des divers pays se développent rapidement, avec un rythme encore plus rapide depuis la dernière guerre, il Nous paraît opportun d'attirer l'attention sur un principe fondamental. Le progrès social doit accompagner et rejoindre le développement économique, de telle sorte que toutes les catégories sociales aient leur part des produits accrus. Il faut donc veiller avec attention, et s'employer efficacement, à ce que les déséquilibres économiques et sociaux n'augmentent pas, mais s'atténuent dans la mesure du possible. 268

"L'économie nationale elle aussi, observe à bon droit Notre Prédécesseur Pie XII, de même qu'elle est le fruit de l'activité d'hommes qui travaillent unis dans la communauté politique, ne tend pas non plus à autre chose qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens. Là où cela sera obtenu, et de façon durable, un peuple sera, en vérité, économiquement riche, parce que le bien-être général, et par conséquent le droit personnel de tous à l'usage des biens terrestres se trouve ainsi réalisé conformément au plan voulu par le Créateur." 269

27) Cfr. A. A. S. XXXIII, 1941, p. 200.

puli prosperitas magis quam ex bonorum opumve summa, quibus iidem potiantur, ex eorum potius bonorum partitione sit dimetienda, ad iustitiae normas exacta; ita videlicet, ut omnes in civitate sese excolere atque perficere queant; ad quod tota res oeconomica civitatis suapte natura est ordinata.

270 Quo loco animadvertendum est, hodie in multis civitatibus rerum oeconomicarum rationem eiusmodi esse, ut societates bonis gignendis, quae vel magni vel medii ordinis sint, maximis auctibus propterea crescant, quod sibimetipsis ex redditibus suis numerent pecuniam ad suae industriae instrumenta renovanda ac perficienda. Quod ubi contingat, hoc statui posse putamus, ut hac de causa societates eadem nomen aliquod a se solvendum opificibus agnoscant, si maxime eam mercedem ipsis persolvant, cuius modus modum salarii infimum non excedat.

271 In hoc rerum genere praeceptum illud obversetur animo oportet, a Decessore Nostro f. r. Pio XI per Encyclicas Litteras "Quadragesimo Anno" hisce verbis traditum: "falsum prorsus est sive uni rei sive uni operae quidquid ex earundem collata efficientia obtentum est adscribere; iniustumque omnino, alterutrum, alterius efficacitate negata, quidquid effectum est sibi arrogare."<sup>28)</sup>

272 Cui quidem iustitiae officio non uno modo, ut rerum usus docet, satis fit. Ceteris missis, hodie magnopere optandum est, ut, rationibus quae magis consentaneae videantur, opifices in partem possessionis sensim veniant suae cuiusque societatis; nam hodie magis etiam quam Decessoris Nostri diebus: "omni vi ac contentione enitendum est, ut saltem in posterum partae rerum copiae aequa proportione coacerventur apud eos, qui opibus valent, satisque ample profundantur in eos qui operam conferunt."<sup>29)</sup>

273 At animadvertendum quoque est, aequationem mercedis cum redditibus ita definiri oportere, ut communis boni ratio habeatur sive civitatis, sive consortionis hominum universae.

274 Quarum rerum si altera spectetur, ad communem civitatis utilitatem haec pertinere putanda sunt: opifices quam plurimos in operas mittere; cavere, ne in civitate atque etiam in ipso opificum ordine coetus coalescant, qui ceteris civibus anteferantur; mercedis modum ad mercium pretium congruenter referre; itemque ad bona et ad cultioris vitae comoda aditum quam plurimis patefacere; vel omnino depellere vel saltem certis continere finibus inaequalitates, quae inter varias rei oeconomicae provincias intercedunt: id est inter culturam agrorum, machinales industrias et communia ministeria; opum incrementa cum incremento ministeriorum civibus praestandorum, praesertim opera publicae auctoritatis, apte componere; bonorum procreandorum rationes ad doctrinarum artiumque progressus pro facultate accommodare; denique, efficere ut adepta humanioris vitae prosperitas, non modo praesenti inserviat aetati, sed futurarum quoque commodis prospiciat.

28) A. A. S., XXIII, 1931, p. 195.

29) Ibid., p. 198.

D'où il suit que la richesse économique d'un peuple ne résulte pas seulement de l'abondance globale des biens, mais aussi et plus encore de leur distribution effective suivant la justice, en vue d'assurer l'épanouissement personnel des membres de la communauté: car elle est la véritable fin de l'économie nationale.

Nous ne saurions ici négliger le fait que de nos jours les grandes et moyennes entreprises obtiennent fréquemment, en de nombreuses économies, une capacité de production rapidement et considérablement accrue, grâce à l'autofinancement. En ce cas, nous estimons pouvoir affirmer que l'entreprise doit reconnaître un titre de crédit aux travailleurs qu'elle emploie, surtout s'ils reçoivent une rémunération qui ne dépasse pas le salaire minimum. 270

Nous rappelons à ce sujet le principe exprimé par Notre Prédécesseur Pie XI dans l'Encyclique "Quadragesimo Anno": "Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit."<sup>28)</sup> 271

Il peut être satisfait à cette exigence de justice en bien des manières que suggère l'expérience. L'une d'elles, et des plus désirables, consiste à faire en sorte que les travailleurs arrivent à participer à la propriété des entreprises, dans les formes et les mesures les plus convenables. Aussi bien, de nos jours plus qu'au temps de Notre Prédécesseur, "il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers"<sup>29)</sup>. 272

Il nous faut en outre rappeler que l'équilibre entre la rémunération du travail et le revenu doit être atteint en harmonie avec les exigences du bien commun, soit de la communauté nationale, soit de la famille humaine dans son ensemble. 273

Il faut considérer les exigences du bien commun sur le plan national: donner un emploi au plus grand nombre possible de travailleurs; éviter la formation de catégories privilégiées, même parmi ces derniers; maintenir une proportion équitable entre salaires et prix; donner accès aux biens et services au plus grand nombre possible de citoyens; éliminer ou réduire les déséquilibres entre secteurs: agriculture, industrie, services; équilibrer expansion économique et développement des services publics essentiels; adapter dans la mesure du possible, les structures de production aux progrès des sciences et des techniques; tempérer le niveau de vie amélioré des générations présentes par l'intention de préparer un avenir meilleur aux générations futures. 274

28) A. A. S., XXIII, 1931, p. 195.

29) Ibid. p. 198.

- 275 Ad alterum vero quod attinet, bonum totius humanae societatis commune poscere videtur, ut aemula populorum studia in opibus augendis mala fide careant; ut de re oeconomica mutua eorum concordia atque amica fructuosaque conspiratio foveatur; ut postremo efficax tribuatur opera progressibus promovendis earum nationum, quae opibus minus valeant, ad rem oeconomicam quod pertinet.
- 276 Quae communis boni necessitates sive singularum rerumpublicarum sive cunctarum simul civitatum, tum etiam, ut oportet, aestimandae sunt, cum de emolumentis partiendis agitur, quae sive moderatoribus societatum bonis procreandis nomine fructus redeunt, sive iis, qui pecuniarum capita contulerunt, nomine usurae proveniunt.
- 277 Sed ad iustitiae praecepta, non modo conformanda est ratio, qua bona labore quaesita partiuntur, verum etiam earum rerum condiciones, in quibus homines eadem efficiunt bona. Sita enim in ipsius hominis natura necessitas est, ut qui aliquid operando efficiat, eidem liceat et gerendarum rerum praestare rationem, et seipsum operam dando perficere.
- 278 Ex quo consequitur, ut, si ad parandas opes tales rerum oeconomicarum disciplina et apparatus adhibeantur, quibus eorum, quotquot impendunt operam, vel dignitas humana in discrimen adducatur, vel praestandae rationis sensus debilitetur, vel sua sponte agendi facultas eripiatur, hunc idcirco oeconomicarum rerum ordinem ab iustitia alienum arbitremur; licet ponatur ingentem ex eo gigni bonorum copiam, eorumque partitionem ad iustitiae aequitatisque conformari normas.
- 279 Nequit profecto, in oeconomica disciplina, una comprehensione definiri, quanam rationes magis cum hominum dignitate congruant, quaeve in iisdem hominibus suscepti officii magis convenienter stimulent conscientiam. Nihilominus Decessor Noster f. r. Pius XII has agendi normas opportune tradit: "Parvae vel mediae bonorum possessiones, quae ad agricolas, ad artifices, ad mercatores et ad operis conductores pertineant, tutandae ac promovendae sunt; iidem praeterea in adiutrices coeant societates, ut commoda utilitatesque maximarum administrationum propria sibi capiant; ad has autem administrationes quod attinet, efficiendum est, ut pactiones operarum cum pactionibus societatis secundum aliqua temperentur."<sup>30)</sup>
- 280 Quapropter tuendae promovendaeque sunt, convenienter cum communis boni necessitatibus cumque artium progressibus, sive procuraciones ab artificibus vel a singulis agrorum familiarum gestae, sive incepta oeconomica consociata, eo etiam spectantia, ut easdem procuraciones compleant atque perficiant.

---

30) Nuntius radiophonicus datus die 1 septembris 1944; cfr. A. A. S., XXXVI, 1944, p. 254.

Le bien commun a en outre des exigences sur le plan mondial: éviter toute forme de concurrence déloyale entre les économies des divers pays; favoriser, par des ententes fécondes, la collaboration entre économies nationales; collaborer au développement économique des communautés politiques moins avancées. 275

Il va de soi que ces exigences du bien commun, national ou mondial, entrent aussi en considération quand il s'agit de fixer la part de revenu à attribuer sous forme de profits aux responsables de la direction des entreprises, et sous forme d'intérêts ou dividendes à ceux qui fournissent les capitaux. 276

### Exigence de la justice au regard des structures

#### *Structures conformes à la dignité de l'homme*

La justice doit être observée non seulement dans la répartition des richesses, mais aussi au regard des entreprises où se développent les processus de production. Il est inscrit en effet dans la nature des hommes qu'ils aient la possibilité d'engager leur responsabilité et de se perfectionner eux-mêmes, là où ils exercent leur activité productrice. 277

C'est pourquoi si les structures, le fonctionnement, les ambiances d'un système économique sont de nature à compromettre la dignité humaine de ceux qui s'y emploient, d'éteindre systématiquement leur sens des responsabilités, de faire obstacle à l'expression de leur initiative personnelle, pareil système économique est injuste, même si, par hypothèse, les richesses qu'il produit atteignent un niveau élevé, et sont réparties suivant les règles de la justice et de l'équité. 278

#### *Rappel d'une consigne*

Il n'est pas possible de fixer dans leur détail les structures d'un système économique qui répondent le mieux à la dignité de l'homme, et soient le plus aptes à développer en lui le sens de responsabilités. Toutefois Notre Prédécesseur Pie XII donne opportunément cette consigne: "la petite et moyenne propriété agricole, artisanale et professionnelle, commerciale, industrielle, doit être garantie et favorisée; les unions coopératives devront leur assurer les avantages de la grande exploitation. Et là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société."<sup>30)</sup> 279

#### *Entreprise artisanale et coopératives de production*

Il faut conserver et promouvoir, en harmonie avec le bien commun, et dans le cadre des possibilités techniques, l'entreprise artisanale, l'exploitation agricole à dimensions familiales, et aussi l'entreprise coopérative, comme intégration des deux précédentes. 280

30) Nuntius Radiophonicus, d. die 1 septembris 1944; cfr. A. A. S., XXXVI, 1944, p. 254.

- 281 De agricolarum procurationibus infra dicturi sumus. In praesenti  
quaedam opportunum putamus attingere de artificum procurationibus,  
deque oeconomicis inceptis consociatis.
- 282 Atque primum monendum est, ut huius generis procurationes et in-  
cepta reapse vigeant et floreant, continenter ea aptentur oportere — si  
progignendarum rerum apparatus, si earumque efficiendarum modus  
respiciantur — ad novas temporum condiciones; quae quidem sive ex  
doctrinarum artiumque profectibus, sive ex mutabilibus hominum ne-  
cessitatibus ac propulsionibus cotidie existunt. Quod praecipue ab ip-  
sis artificibus et a sodalibus consociatis fieri aequum est.
- 283 Quam ob causam omnino congruit, non modo ut idonea utrisque in-  
stitutio impertiatur et quoad artis exercitationem et quoad animi mentis-  
que culturam, sed etiam ut iidem in societates, ad professiones spec-  
tantes, coeant. Neque minus par est, rempublicam idonea providentia  
uti, ad institutionem, ad vectigalia, ad creditam pecuniam, ad securi-  
tatem et cautiones sociales temperanda.
- 284 Ceterum eiusmodi civitatis providentia in artifices et in sodales con-  
sociatos collata hac etiam de causa probanda suadendaque est, quod  
iidem veri nominis honorum auctores sunt, atque ad cultioris humani-  
tatis profectum conferunt.
- 285 Quae cum ita sint, paterno animo adhortamur artifices et consociatos  
sodales, quotquot ubique terrarum carissimos filios habemus, ut de no-  
bilissimo sibi munere in civitate concredito egregie sentiant; utpote quo-  
rum opera in civium ordinibus officiorum conscientia mutuaque adiutrix  
navitas cotidie magis excitari possint, hominumque studia inardescere,  
ad nova efficienda opera, eleganti artificio praestantia.
- 286 Praeterea, haud secus atque Decessores Nostri, persuasum habe-  
mus, opifices merito expetere, ut in partem vocentur vitae societatis  
bonis procreandis, cui addicti sint et in qua suam ponant operam. Quas  
partes, quales esse oporteat, decerni certis definitisque regulis non  
opinamur posse, cum id potius ex singularum societatum bonis gignen-  
dis statu sit constituendum; qui nempe tantum abest ut sit idem omni-  
bus, ut saepe in una eademque societate penitus ac repente commutetur.  
Non dubitamus tamen, quin opificibus actuosae partes sint attribuendae  
in negotiis societatis, cui navent operam, sive haec privatorum sive rei-  
publicae sit; quod nimirum eo spectare utcumque debet, ut societates  
bonis gignendis perfectam induant humanae consortionis speciem, cuius  
afflatu singulorum necessitudines, munerum officiorumque varietates  
penitus afficiantur.
- 287 Hoc vero flagitat, ut mutuae quae operarum conductoribus ac mode-  
ratoribus cum eiusdem societatis operariis intercedunt rationes, ad mu-  
tuum obsequium, ad existimationem et benevolentiam conformentur; fla-  
gitat insuper, ut omnes, tamquam ad commune opus, sincera praesen-  
tique virium concordia conspirent, atque operam, quam ponunt, non eo  
tantum consilio ponant, ut inde lucrum faciant, verum etiam ut munus  
sibi creditum exsequantur, et officium praestent, quod ad aliorum etiam  
utilitatem conducatur. Quo fit ut, ad negotia expedienda societatisque in-  
crementum quod attinet, opportune admodum audiantur opificum optata

Sur l'exploitation agricole à dimensions familiales, Nous reviendrons plus loin. Nous estimons opportun de faire ici quelques remarques au sujet de l'entreprise artisanale et des coopératives. 281

Il faut noter tout d'abord que ces deux formes d'entreprises doivent, pour être viables, s'adapter constamment aux structures, au fonctionnement, aux productions, aux situations toujours nouvelles, déterminées par les progrès de la science et des techniques, et aussi par les exigences mouvantes et les préférences des consommateurs. Cette adaptation doit être réalisée en premier lieu par les artisans et les coopérateurs eux-mêmes. 282

A cette fin, il est nécessaire que les uns et les autres aient une bonne formation technique et humaine, et soient organisés professionnellement. Il est non moins indispensable que soit appliquée une politique économique idoine, en ce qui regarde surtout l'instruction, le régime fiscal, le crédit, les assurances sociales. 283

Au reste, l'action des pouvoirs publics en faveur des artisans et coopérateurs trouve sa justification dans ce fait aussi que leurs catégories sont porteuses de valeurs humaines authentiques, et contribuent au progrès de la civilisation. 284

Pour ces raisons, Nous invitons en esprit paternel Nos très chers fils, les artisans et coopérateurs dispersés dans le monde entier, à prendre conscience de la noblesse de leur profession, de leur contribution importante à l'éveil du sens des responsabilités, de l'esprit de collaboration, pour que demeure vif, dans la nation, le goût d'un travail fin et original. 285

*Présence active des travailleurs dans les moyennes et grandes entreprises*

De plus avançant sur les traces de Nos Prédécesseurs, Nous estimons légitime l'aspiration des ouvriers à prendre part active à la vie des entreprises où ils sont enrôlés et travaillent. On ne peut déterminer à l'avance le genre et le degré de cette participation, car ils sont en rapport avec la situation concrète de chaque entreprise. Cette situation peut varier d'entreprise à entreprise; à l'intérieur de chacune d'elles elle est sujette à des changements souvent rapides et substantiels. Nous estimons toutefois opportun d'attirer l'attention sur le fait que le problème de la présence active des travailleurs existe toujours dans l'entreprise soit privée soit publique. Il faut tendre, en tout cas, à ce que l'entreprise devienne une communauté de personnes, dans les relations, les fonctions et les situations de tout son personnel. 286

Cela requiert que les relations entre entrepreneurs et dirigeants d'une part, apporteurs de travail d'autre part, soient imprégnées de respect, d'estime, de compréhension, de collaboration active et loyale, d'intérêt à l'œuvre commune; que le travail soit conçu et vécu par tous les membres de l'entreprise, non seulement comme source de revenus, mais aussi comme accomplissement d'un devoir et prestation d'un service. Cela comporte encore que les ouvriers puissent faire entendre 287

eorumque socia advocetur opera. Haec namque praeclare Decessor Noster f. r. Pius XII monebat: "Partes, quas in rebus oeconomicis atque socialibus unusquisque appetit, vetant quominus singulorum industria alieno arbitrio prorsus regatur."<sup>31)</sup> Nemo sane dubitat quin societas, quae hominis dignitati apprime consulat, tueri quidem debeat necessariam efficientemque sui regiminis unitatem; sed exinde nullo modo sequitur, ut qui in eam cotidie suam conferant operam, ii solummodo administratorum loco ducantur, ad iussa tacite exsequenda natorum, quibus optata sua rerumque usum interponere non liceat, sed inertes se gerere debeant, cum de ipsorum locanda moderandaque opera consilia sint capienda.

288 Commemorandum denique est, quae graviora usque munera in variis societatibus bonis gignendis hodie opificibus deferri optantur, ea non solum cum hominis natura apte componi, sed etiam cum oeconomicis, socialibus ac civilibus progredientis aetatis rationibus omnino congruere.

289 Quamvis, pro, aetate hac nostra res oeconomica atque socialis haud parvas habeant discrepantias, iustitiae humanitatiue inimicas, ac per totam rerum oeconomicarum provinciam errores serpent, eius actionem, fines, conformationem munerumque perfunctionem graviter inficientes, nemo tamen negaverit, recentiores opum gignendarum rationes, artibus doctrinisque proficientibus incitatas, admodum progredi ac renovari, eademque citius quam antea incrementa suscipere. Quod quidem ab operariis praestantiorum hodie dexteritatem exercendaeque artis peritiam requirit. Inde cogitur, ut iisdem uberius adiumentorum copia longiorisque temporis spatium suppeditanda sint, ad idoneam sibi politiorumque institutionem adipiscendam, pariterque ad studia, mores, religionisque officia commodius excolenda.

290 Fit etiam ut adolescentibus hoc tempore plures anni tribui possint, ad communem sibi comparandam eruditionem, artisque addiscenda praecepta.

291 Quae si facta erunt, ea rerum condicio nascetur, in qua opifices gravioris momenti munera etiam in sua cuiusque societate suscipere poterunt. Ad rempublicam autem quod spectat, haud parvi interest, ut in eius ordinibus universis se cives cotidie magis sentiant officio obstringi commune bonum tuendi.

292 Est res omnium ante oculos posita, opificum collegia, nostra hac aetate, late increbruisse, atque communiter in singularum civitatum ac vel etiam in plurium nationum instituta iuridica ascita esse; eaque operarios adducere, non iam ad dimicandum, sed potius ad sociam conferendam operam; quod praesertim fit pactionibus inter opificum et conductorum consociationes initis. Monere etiam praestat, necessarium aut saltem admodum opportunum esse, opificibus quoque copiam dari consilia momentumque suum interponendi extra societatis suae fines, et quidem apud quoslibet civitatis ordines.

31) Allocutio habita die 8 octobris anno 1956; cfr. A. A. S., XLVIII, 1956, pp. 799-800.

leur voix, présenter leur apport au fonctionnement efficace de l'entreprise et à son développement. Notre Prédécesseur Pie XII fait observer: "La fonction économique et sociale que tout homme désire accomplir exige que l'activité de chacun ne soit pas totalement soumise à l'autorité d'autrui."<sup>31)</sup> Une conception humaine de l'entreprise doit sans doute sauvegarder l'autorité et l'efficacité nécessaire de l'unité de direction; mais elle ne saurait réduire ses collaborateurs quotidiens au rang de simples exécuteurs silencieux, sans aucune possibilité de faire valoir leur expérience, entièrement passifs au regard des décisions qui dirigent leur activité.

Il faut noter enfin que l'exercice de la responsabilité, de la part des ouvriers, dans les organismes de production, en même temps qu'il répond aux exigences légitimes inscrites au cœur de l'homme, est aussi en harmonie avec le déroulement de l'histoire en matière économique, sociale et politique. 288

Malheureusement, comme Nous l'avons déjà noté et comme on le verra plus abondamment par la suite, nombreux sont, de notre temps, les déséquilibres économiques et sociaux qui blessent la justice et l'humanité. Des erreurs profondes affectent les activités, les buts, les structures, le fonctionnement du monde économique. C'est toutefois un fait incontestable que les régimes économiques, sous la poussée du progrès scientifique et technique, se modernisent sous nos yeux, deviennent plus efficaces avec des rythmes bien plus rapides qu'autrefois. Cela demande aux travailleurs des aptitudes et des qualifications professionnelles plus relevées. En même temps et par voie de conséquence, des moyens supérieurs, des marges de temps plus étendues sont mises à leur disposition pour leur instruction et leur tenue à jour, pour leur culture et leur formation morale et religieuse. 289

Un prolongement des années destinées à l'instruction de base et à la formation professionnelle est aussi devenu réalisable. 290

De la sorte, une ambiance humaine est créée qui favorise pour les classes laborieuses la prise de plus grandes responsabilités, même à l'intérieur de l'entreprise. Les communautés politiques, de leur part, ont de plus en plus intérêt à ce que tout citoyen se sente responsable de la réalisation du bien commun, dans tous les secteurs de la vie sociale. 291

#### *Présence des travailleurs à tous les échelons*

De notre temps, le mouvement vers l'association des travailleurs s'est largement développé; il a été généralement reconnu dans les dispositions juridiques des Etats, et sur le plan international, spécialement en vue de la collaboration, surtout grâce au contrat collectif. Nous ne saurions toutefois omettre de dire à quel point il est opportun, voire nécessaire, que la voix des travailleurs ait la possibilité de se faire entendre et écouter hors des limites de chaque organisme de production, à tous les échelons. 292

31) Allocutio habita die 8 octobris anno 1956; cfr. A. A. S., XLVIII, 1956, pp. 799-800.

- 293 Quod ex eo initium capere videtur, quod singulae consociationes opibus gignendis, quantumvis magnitudine, efficientia ac momento in republica praestent, arte tamen cohaerent cum generali rei oeconomicae socialisque statu suae cuiusque nationis, ex quo earum ipsa pendet prosperitas.
- 294 At ea decernere, quae generalem illum rei oeconomicae statum magis adiuvent, negotium non est singulae cuiusque societatis bonis gignendis, sed ad reipublicae moderatores spectat, et ad illa instituta quae, aut pro aliqua natione aut pro pluribus civitatibus condita, in variis rerum oeconomicarum provinciis operantur. Ex quo patet opportunum vel necessarium esse, apud civitatis auctoritates et apud eadem instituta, praeter dominos aut eos qui minorum partes agunt, veluti praesentes etiam opifices haberi aut eos qui pro suo munere opificum iura, necessitates, optata tuentur.
- 295 Consentaneum igitur est, ut in primis cogitatio Nostra paternaeque caritatis affectus ad consociationes feratur varias artes complectentes, itemque ad opificum collegia, quae, christianae doctrinae principiis conformata, in pluribus terrarum continentibus operam navant suam. Novimus quot quantisque pressi difficultatibus dilectissimi hi filii Nostri efficaciter conati sint et acriter adhuc conentur, tum intra fines nationis cuiusque suae, tum in terrarum orbe universo, ut operariorum iura vindicent eorumque fortunas et mores ad meliora provehant.
- 296 At praeterea horum filiorum Nostrorum operam merita honestare laude cupimus, quae non omnis in proximo atque perspicuo rerum exitu sita est; sed ad universum etiam, qua late patet, humani laboris campum permanat, rectis agendi cogitandique normis almoque christianae religionis afflatu quaquaversus propagatis.
- 297 Qua quidem Nostra paterna laude eos etiam ornare carissimos filios volumus, qui christianis praeceptis imbuti eximiam tribuunt operam aliis artificum consociationibus iisque opificum collegiis, quae naturae legibus ducuntur et singulorum de re religiosa ac morali libertatem ventur.
- 298 Neque facere hoc loco possumus, quin ex animo gratulemur existimationisque Nostrae sensus patefaciamus "Gentium Consilio labori ordinando" — compendiariis litteris O. I. L. vel I. L. O. vel O. I. T. in vulgus significato — quod plures iam annos sollertem, efficacem magnique pretii ponit industriam in rerum oeconomicarum et socialium ordine ubique terrarum ad iustitiae humanitatisque normas instaurando; in quo quidem ordine operariorum quoque legitima iura agnoscuntur atque servantur.
- 299 Quemadmodum fere oculis tenemus, factum est superioribus hisce annis, ut in maximis consociationibus bonis gignendis partes, quae a bona possidentibus agantur, in dies magis a partibus diductae sint, quas societatis moderatores agant. Id magnas sane difficultates facessit reipublicae principibus, quibus sedulo vigilandum est, ne quod sibi proponunt rectores praecipuarum administrationum, earumque potissimum quae maximum habent momentum in rebus oeconomicis totius civitatis, id ullo modo a communis boni rationibus dissideat.

La raison en est que les organismes particuliers de production, si larges que soient leurs dimensions, si élevées que soient leur efficacité et leur incidence, demeurent toutefois inscrits vitalemment dans le contexte économique et social de leur communauté politique, et sont conditionnés par lui. 293

Néanmoins, les choix qui influent davantage sur ce contexte ne sont pas décidés à l'intérieur de chaque organisme productif, mais bien par les pouvoirs publics, ou des institutions à compétence mondiale, régionale ou nationale, ou bien qui relèvent soit du secteur économique soit de la catégorie de production. D'où l'opportunité — la nécessité — de voir présents dans ces pouvoirs ou ces institutions, outre les apporteurs de capitaux et ceux qui représentent leurs intérêts, aussi les travailleurs et ceux qui représentent leurs droits, leurs exigences, leurs aspirations. 294

Notre pensée affectueuse, Notre encouragement paternel se tournent vers les associations professionnelles et les mouvements syndicaux d'inspiration chrétienne présents et agissant sur plusieurs continents. Malgré des difficultés souvent graves, ils ont su agir, et agissent, pour la poursuite efficace des intérêts des classes laborieuses, pour leur relèvement matériel et moral, aussi bien à l'intérieur de chaque Etat que sur le plan mondial. 295

Nous remarquons avec satisfaction que leur action n'est pas mesurée seulement par ses résultats directs et immédiats, faciles à constater, mais aussi par ses répercussions positives sur l'ensemble du monde du travail, où ils répandent des idées correctement orientées, et exercent une impulsion chrétiennement novatrice. 296

Nous observons aussi qu'il faut prendre en considération l'action exercée dans un esprit chrétien par Nos chers fils, dans les autres associations professionnelles et syndicales qu'animent les principes naturels de la vie commune, et qui respectent la liberté de conscience. 297

Nous sommes heureux d'exprimer Notre cordiale estime envers "l'Organisation Internationale du Travail" (O. I. T.). Depuis plusieurs décades elle apporte sa contribution valide et précieuse à l'instauration dans le monde d'un ordre économique et social imprégné de justice et d'humanité où les requêtes légitimes des travailleurs trouvent leur expression. 298

### La propriété privée

#### *Situation nouvelle*

Durant ces dernières décades, on le sait, la brèche entre propriété des biens de production et responsabilités de direction dans les grands organismes économiques est allée s'élargissant. Nous savons que cela pose des problèmes difficiles de contrôle aux pouvoirs publics. Comment s'assurer que les objectifs poursuivis par les dirigeants des grandes entreprises, celles surtout qui ont une plus grande incidence sur l'ensemble de la vie économique dans la communauté politique, ne s'oppo-

Quae porro difficultates, uti rerum usu cognitum habemus, non minores profecto sunt cum privati cives, quam cum publici coetus pecuniarum capita conferunt, ad magnas administrationes necessaria.

300 Nec minime latet, esse hodie frequentiores, qui ex recentissimis oeconomicis cautionibus ac multiplicibus securitatis socialis rationibus habeant cur tranquillo animo in futurum tempus prospiciant; quae quidem tranquillitas olim in bonorum dominio, etsi modico, posita erat.

301 Contingit quoque nostris diebus, ut homines potius alicuius artis peritiam quam rerum possessionem excupiant; iidemque pluris faciant redditus, qui ex labore vel ex iuribus cum labore coniunctis oriantur, quam redditus, qui ex pecuniarum capite vel ex iuribus cum hoc coniunctis existant.

302 Quod quidem plane congruit cum nativa laboris indole, qui, cum a persona humana proxime procedat, antefendus est externorum bonorum copiae, quae suapte natura instrumentorum loco habenda sunt; idque progredientis humanitatis indicium profecto est.

303 Huius generis rerum oeconomicarum condiciones in causa profecto sunt, cur in vulgus sit ambiguum, utrum in praesentibus rerum adiunctis, vim suam amiserit, aut minoris sit aestimandum principium de re oeconomica et sociali a Decessoribus Nostris firmiter traditum ac propugnatum: principium dicimus, quo statuitur hominibus ius esse a natura datum privatim res possidendi, etiam bonis edendis aptas.

304 Quod dubium inane prorsus est putandum. Siquidem ius privati domini, etiam quod ad res attinet gignendis bonis tributas, per omne tempus valet, utpote quod in ipsa contineatur rerum natura, qua docemur singulares homines priores esse civili societate, atque adeo civilem societatem ad hominem tamquam ad terminum dirigi oportere. Ceterum nequiquam privatis hominibus ius agendi cum libertate in re oeconomica agnoscitur, nisi ipsis pariter facultas permittitur libere deligendi adhibendique res ad illud ius exercendum necessarias. Praeterea rerum usus temporumque monumenta testantur, ubi populorum possessionem non agnoscant, ibi aut violari aut omnino deleri, in praecipuis rebus, humanae libertatis usum; ex quo utique patet libertatis usum a domini iure pariter tutelam pariter incitamentum repetere.

305 Hinc causa est quaerenda, cur coetus et consociationes, in re sociali ac politica versantes, qui libertatem cum iustitia in hominum consortione componere student, quique fere ad hunc diem ius privatim possidendi res gignendis opibus aptas non ponebant, hodie iidem, rerum socialium cursu urberius eruditi, opinionem suam nonnihil emendaverint, atque ita se habeant ut ius illud reapse probent.

306 Placet igitur Nobis monitis uti, quae de hac re Decessor Noster f. r. Pius XII dedit: "Ecclesia ius privati domini tuendo, ad optimum spectat finem moralem in re sociali; scilicet per se minime contendit praesentem rerum servare ordinem, quasi divinae Voluntatis imperium in eo agnoscat; neque magis data opera opulentorum ac praedivitem patrociniū suscipit, pauperum et egenorum iuribus neglectis. . . Verum Ecclesiae propositum est, ut privatae possessionis institutum tale habeat

sent pas aux exigences du bien commun? Ces problèmes surgissent aussi bien, l'expérience le prouve, quand les capitaux qui alimentent les grandes entreprises sont d'origine privée, et quand ils proviennent d'établissements publics.

Il est vrai aussi que, de nos jours, nombreux sont les citoyens — et leur nombre va croissant — qui, du fait qu'ils appartiennent à des organismes d'assurances ou de sécurité sociale, en tirent argument pour considérer l'avenir avec sérénité; sérénité qui s'appuyait autrefois sur la possession d'un patrimoine, fût-il modeste. 300

On note enfin qu'aujourd'hui, on aspire à conquérir une capacité professionnelle plus qu'à posséder des biens; on a confiance en des ressources qui prennent leur origine dans le travail ou des droits fondés sur le travail, plus qu'en des revenus qui auraient leur source dans le capital, ou des droits fondés sur le capital. 301

Cela du reste est en harmonie avec le caractère propre du travail qui, procédant directement de la personne, doit passer avant l'abondance des biens extérieurs qui, par leur nature, doivent avoir valeur d'instrument; ce qui est assurément l'indice d'un progrès de l'humanité. 302

Ces aspects du monde économique ont certainement contribué à répandre le doute suivant: est-ce que, dans la conjoncture présente, un principe d'ordre économique et social, fermement enseigné et défendu par Nos Prédécesseurs, à savoir le principe de droit naturel de la propriété privée, y compris celle des biens de production, n'aurait pas perdu sa force ou ne serait pas de moindre importance? 303

#### *Affirmation renouvelée du droit de propriété*

Ce doute n'est pas fondé. Le droit de propriété, même des biens de production, a valeur permanente, pour cette raison précise qu'il est un droit naturel, fondé sur la priorité, ontologique et téléologique, des individus sur la société. Au reste, il serait vain de revendiquer l'initiative personnelle et autonome en matière économique, si n'était pas reconnue à cette initiative la libre disposition des moyens indispensables à son affirmation. L'histoire et l'expérience attestent de plus, que sous les régimes politiques qui ne reconnaissent pas le droit de propriété privée des biens de production, les expressions fondamentales de la liberté sont comprimées ou étouffées. Il est par suite légitime d'en déduire qu'elles trouvent en ce droit garantie et stimulant. 304

Cela exprime pourquoi des mouvements sociaux et politiques, qui se proposent de concilier dans la vie commune justice et liberté, hier encore nettement opposés à la propriété privée des biens de production, aujourd'hui mieux instruits de la réalité sociale, reconsidèrent leur position, et prennent à l'égard de ce droit une attitude substantiellement positive. 305

Aussi bien Nous faisons Nôtres, en cette matière, les remarques de Notre Prédécesseur Pie XII: "En défendant le principe de la propriété privée, l'Eglise poursuit un haut objectif tout à la fois moral et social. Ce n'est pas qu'elle prétende soutenir purement et simplement l'état actuel des choses, comme si elle y voyait l'expression de la volonté di-

tur, quale et divinae Sapientiae consilium et naturae lex iubeant.<sup>132)</sup> Scilicet privata possessio humanae personae libertatis iura in tuto ponat oportet, simulque necessariam suam conferat operam ad rectum instaurandum societatis ordinem.

307 Dum recentissimae rei oeconomicae rationes apud non paucas civitates cito, uti iam diximus, progrediuntur, atque ad parienda bona efficientiore usque modo conducunt, iustitia et aequitas requirunt, ut auctarium pariter adiciatur, bono communi incolumi, laboris mercedi. Quod sane efficit, ut opifices facilius parsimoniae studeant, atque adeo sibi aliquem parare valeant censum. Quamobrem mirum est respui a quibusdam indolem iuris dominii naturalem; iuris dominii dicimus, quod ex laboris feracitate perpetuo vim et virtutem suam ducit; quod deinde tam efficaciter ad humanae dignitatem personae tuendam, et ad liberam sui cuiusque muneris perfunctionem in omnibus navitatis campis adiuvat; quod postremo domestici convictus compaginem tranquillitatemque confirmat, non sine pacis et prosperitatis in re publica incremento.

308 Attamen parum est statuere, ius esse homini a natura datum res ut suas privatim possidendi, easque etiam quae ad bona gignenda valeant, nisi pariter omni contentione elaboretur, ut eiusdem iuris usus per omnes civium ordines propaetur.

309 Quemadmodum enim praecclare monet Decessor Noster f. r. Pius XII, ex una parte ipsa humanae personae dignitas "ad vivendum secundum rectas naturae normas necessario poscit ius externis bonis utendi; cui quidem iuri officium respondet sane gravissimum, quod requirit ut, quantum fieri potest, omnibus copia detur privata bona possidendi"<sup>133)</sup>; ex altera vero parte, ipsi labori insita nobilitas praeter alia postulat: "tutionem ac perfectionem illius socialis ordinis, qui omnibus cuiusvis classis civibus tutam, etsi modicam, bonorum possessionem permittat."<sup>134)</sup>

310 Privatum bonorum dominium latius obtineat oportere, si alias unquam, hodie est potissimum profitendum, cum, ut commemoravimus, numero augetur nationes, quarum oeconomicae rationes maiora in dies capiant incrementa. Quare, variis prudenter adhibitis artibus, quas usus comprobavit, haud difficile negotium erit civitatibus oeconomicam et socialem rem ita temperare, ut facilius fiat et quam latissime pateat aditus ad privatim possidendas huius exempli res: bona usu haud statim peritura; domum; praedium; supellectilem procurationi, sive ab artificibus sive a singulis agricolarum familiis gestae, necessariam; syngraphas pecuniae in administrationibus medii vel magni ordinis collocatae; quod quidem felici exitu in nonnullas nationes invectum est, provectoribus in re oeconomica et sociali rationibus instructas.

32) Nuntius radiophonicus datus die 1 septembris anno 1944; cfr. A. A. S., XXXVI, 1944, p. 253.

33) Nuntius radiophonicus datus die 24 decembris anno 1942; cfr. A. A. S., XXXV, 1943, p. 17.

34) Cfr. Ibid., p. 20.

vine, ni protéger par principe le riche et le ploutocrate contre le pauvre et le prolétaire . . . L'Eglise vise plutôt à faire en sorte que l'institution de la propriété devienne ce qu'elle doit être, selon les plans de la sagesse divine et selon le vœu de la nature. <sup>32)</sup> C'est dire qu'elle doit être à la fois garantie de la liberté essentielle de la personne humaine, et élément indispensable de l'ordre social.

Nous avons noté en outre que les économies, de nos jours, accroissent rapidement leur efficacité productive en de nombreux pays. Toutefois, tandis que hausse le revenu, justice et équité requièrent, Nous l'avons vu, que s'élève aussi la rémunération du travail, dans les limites consenties par le bien commun. Cela donnerait aux travailleurs plus grande opportunité d'épargner, et par suite de se constituer un patrimoine. On ne voit pas alors comment pourrait être contesté le caractère naturel d'un droit qui trouve sa source principale et son aliment perpétuel dans la fécondité du travail; qui constitue un moyen idoine pour l'affirmation de la personne et l'exercice de la responsabilité en tous domaines; qui est élément de stabilité sereine pour la famille, d'expansion pacifique et ordonnée dans l'existence commune.

#### *Diffusion effective*

Affirmer que le caractère naturel du droit de propriété privée concerne aussi les biens de production ne suffit pas: il faut insister en outre pour qu'elle soit effectivement diffusée parmi toutes les classes sociales.

Comme le déclare Notre Prédécesseur Pie XII: "la dignité de la personne humaine exige normalement, comme fondement naturel pour vivre, le droit à l'usage des biens de la terre; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée autant que possible à tous<sup>33)</sup>". D'autre part, il faut placer parmi les exigences qui résultent de la noblesse du travail, "... la conservation et le perfectionnement d'un ordre social qui rende possible et assurée, si modeste qu'elle soit, une propriété privée à toutes les classes du peuple."<sup>34)</sup>

Il faut d'autant plus urger cette diffusion de la propriété, en notre époque où, Nous l'avons remarqué, les structures économiques de pays de plus en plus nombreux se développent rapidement. C'est pourquoi, si on recourt avec prudence aux techniques qui ont fait preuve d'efficacité, il ne sera pas difficile de susciter des initiatives, de mettre en branle une politique économique et sociale, qui encourage et facilite une plus ample accession à la propriété privée des biens durables: une maison, une terre, un outillage artisanal, l'équipement d'une ferme familiale, quelques actions d'entreprises moyennes ou grandes. Certains pays, économiquement développés et socialement avancés, en ont fait l'heureuse expérience.

32) Nuntius Radiophonicus datus die 1 septembris anno 1944; cfr. A. A. S., XXXVI, 1944, p. 253.

33) Nuntius Radiophonicus datus die 24 decembris anno 1942; cfr. A. A. S., XXXV, 1943, p. 17.

34) Cfr. Ibid. p. 20.

- 311 Manifestum omnino est, quae exposuimus, ea minime prohibere quominus etiam civitates ceteraque publica instituta iure res possideant, quae ad opes parandas pertineant; si praesertim "tam magnum secum ferant potentatum, quantus privatis hominibus, salva re publica, permitti non possit"<sup>35)</sup>.
- 312 Nostrae huius aetatis ea esse indoles videtur, ut ampliores usque bonorum possessiones tum civitati, tum ceteris publicis institutis attribuantur. Cuius rei causa in hoc etiam quaerenda est, quod commune bonum exigit, ut maiora usque munera publicae auctoritati demandentur. Attamen hac eitam in re subsidiarii officii principium, de quo iam mentionem fecimus, omnino servandum est; scilicet tum tantum licere civitatibus ac publicis institutis dominii sui fines amplificare, cum manifesta ac vera communis boni necessitas id postulat, depulso periculo, ne privatorum possessiones praeter modum extenuentur aut, quod deterius est, plane evertantur.
- 313 Neque denique silentio praetereundum est, oeconomica incepta, quae a republica vel a publicis institutis suscipiantur, iis esse civibus deleganda, qui et singulari peritia et spectata honestate praestent, quique officia erga rempublicam summa religione exsequantur. Praeterea in horum virorum operam sedula atque assidua vigilantia inspiciatur oportet, ne, in ipsius reipublicae administratione, rerum oeconomicarum imperiosus dominatus in paucorum concedat manus; quod sane cum supremo civitatis bono pugnet.
- 314 Sed Decessores Nostri illud etiam nullo non tempore docuerunt, in privati dominii iure penitus inesse sociale. Re enim vera, ex Dei Creatoris consilio, cunctorum bonorum copia omnium hominum vitae honeste degendae in primis attribuitur; quemadmodum praeclare monet Decessor Noster f. r. Leo XIII in Encyclicis Litteris "Rerum Novarum"; ubi haec legimus: "quarum rerum summa haec est: quicumque maiorem copiam bonorum Dei munere accepit, sive corporis et externa sint, sive animi, ob hanc causam accepisse, ut ad perfectionem sui pariterque, velut minister providentiae divinae, ad utilitates adhibeat ceterorum. Habens ergo talentum, curet omnino ne taceat: habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiae largitate torpescat: habens artem qua regitur, magnopere studeat, ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur."<sup>36)</sup>
- 315 Quamvis nostro hoc tempore valde processerint atque magis magisque augeantur partes civitati publicisque institutis concreditaе, ex hoc tamen nullo pacto conficiendum est, obsolevisse socialem privati dominii rationem, ut quorundam ferre videtur opinio; nam hoc sociale munus ex ipso dominii iure suam petit virtutem. Cui rei illud proximum est, omni tempore tum rerum acerbitates innumeras, tum necessitates occultas easque graves ostendi, quas multiplex reipublicae providentia non attingit, quibusque consulere nullo modo potest; qua de causa pri-

35) Litt. Encycl. Quadragesimo Anno; A. A. S., XXIII, 1931, p. 214.

36) Acta Leonis XIII, XI, 1891, p. 114.

*Propriété publique*

Ce qui vient d'être exposé n'exclut évidemment pas que l'Etat et les établissements publics détiennent, eux aussi, en propriété légitime, des biens de production, et spécialement lorsque ceux-ci "en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains de personnes privées"<sup>35)</sup>. 311

Notre temps marque une tendance à l'expansion de la propriété publique: Etat et collectivités. Le fait s'explique par les attributions plus étendues que le bien commun confère aux pouvoirs publics. Cependant il convient, ici encore, de se conformer au principe de subsidiarité sus-énoncé. Aussi bien l'Etat et les établissements de droit public ne doivent étendre leur domaine que dans les limites évidemment exigées par des raisons de bien commun, nullement à seule fin de réduire, pire encore, de supprimer la propriété privée. 312

Il convient de retenir que les initiatives d'ordre économique, qui appartiennent à l'Etat ou aux établissements publics, doivent être confiées à des personnes qui unissent à une compétence éprouvée, un sens aigu de leur responsabilité devant le pays. De plus, leur activité doit être objet d'un contrôle attentif et constant, ne serait-ce que pour éviter la formation, au sein de l'Etat, de noyaux de puissance économique au préjudice du bien de la communauté, qui est pourtant leur raison d'être. 313

*Fonction sociale*

Voici un autre point de doctrine, constamment enseignée par Nos Prédécesseurs: au droit de propriété est intrinsèquement rattachée une fonction sociale. Dans les plans du Créateur en effet, les biens de la terre sont avant tout destinés à la subsistance décente de tous les hommes, comme l'enseigne avec sagesse Notre Prédécesseur Léon XIII dans l'encyclique "Rerum Novarum": "Quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance, soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et tout ensemble comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi "quelqu'un a-t-il le don de la parole, qu'il prenne garde de se taire; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits". "<sup>36)</sup> 314

De nos jours, l'Etat et les établissements publics ne cessent d'étendre le domaine de leur initiative. La fonction sociale de la propriété privée n'en est pas pour autant désuète, comme certains auraient tendance à le croire par erreur: elle a sa racine dans la nature même du droit de propriété. Il y a toujours une multitude de situations douloureuses, d'indigences lancinantes et délicates, auxquelles l'assistance publique ne saurait atteindre ni porter remède. C'est pourquoi un vaste 315

35) Litt. Encycl. Quadragesimo Anno; A. A. S., XXIII, 1931, p.214.

36) Acta Leonis XIII, XI, 1891, p.114.

vatorum humanitati christianaque caritati late semper patebit campus. Est denique perspicuum, ad conata incitanda, quae ad animi bona spectent, magis valere operam a singulis hominibus aut a privatis civium consiliis susceptam, quam a reipublicae potestatibus.

- 316 Attinet demum hoc loco animadvertere, ius bona privatim possidendi certe sacri Evangelii auctoritate probari; quod tamen saepe Christum Iesum inducit magnopere divites iubentem, ut, divitias pauperibus largiendo, eas in superna vertant bona: "Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra, ubi aerugo et tinea demolitur, et ubi fures effodiunt et furantur. Thesaurizate autem vobis thesauros in caelo, ubi neque aerugo neque tinea demolitur, et ubi fures non effodiunt nec furantur."<sup>37)</sup> Atque Divinus Magister profitetur in semet Ipsum id collatum iri, quidquid in egenos collatum fuerit: "Amen dico vobis, quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis."<sup>38)</sup>

## III

- 317 Rerum temporumque progressio magis magisque illud ostendit, ad iustitiae aequitatisque normas revocandas esse, non solum necessitudines inter opifices et moderatores societatum bonis pariendis, verum etiam rationes, quibus inter se coniungantur oportet simul varia rerum oeconomicarum genera, variaque regiones aliae aliter ditatae, in una eademque natione; simul, in universa hominum communitate, plures variaque nationes, quae in rebus oeconomicis et socialibus non uno modo profecerunt.
- 318 Atque initio, ut de agrorum cultura aliquid admoneamus, animadvertimus in primis ruricularum numerum haud videri in toto imminutum; tamen sine dubitatione agricolas non paucos esse qui, rure natali relicto, vel sedes incolis frequentiores, vel ipsas urbes petant; quod, cum fere in omnibus nationibus intercidat, atque nonnumquam magnam hominum multitudinem contingat, idcirco quoad vitam dignitatemque civium impedimenta infert, ad expediendum sane difficilia.
- 319 Cuique sane illud est in promptu, prout res oeconomicae processe- rint atque increbuerint, ita ruricularum numerum extenuari, opificum autem amplificari multitudinem, qui vel machinalibus industriis vel quibuslibet ministeriis dant operam. Atqui censemus, qui ex re rustica se ad alias artes bona gignentes conferant, eos saepe quidem facere causis ductos, quae ex ipsa rerum oeconomicarum progressionem oriantur, sed saepius multi generis raptos incitamentis, quorum haec praecipua: animi voluntas angusta loca defugiendi, quae nullam habeant commodioris vitae expectationem; studium res adeundi novas, casusque varios experiendi, quo tantopere nostra tenetur aetas; cupiditas sibi bona fortu-

---

37) Matth. VI, 19-20.

38) Matth. XXV, 40.

champ reste ouvert à la sensibilité humaine, à la charité chrétienne et privée. Notons enfin que souvent les initiatives variées des individus et des groupes ont plus d'efficacité que les pouvoirs publics pour susciter les valeurs spirituelles.

Il Nous est agréable de rappeler ici comment l'Évangile reconnaît fondé le droit de propriété privée. Mais en même temps, le divin Maître adresse fréquemment aux riches de pressants appels, afin qu'ils convertissent leurs biens temporels en biens spirituels que le voleur ne prend pas, que la mite ou la rouille ne ronge pas, qui s'accumulent dans les greniers du Père céleste: "Ne vous amassez point de trésors sur la terre, où la mite et le ver consomment, où les voleurs perforent et cambriolent."<sup>37)</sup> Et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à Lui-même, l'aumône faite ou refusée au pauvre: "En vérité je vous le dis, dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait."<sup>38)</sup>

### III. Nouveaux aspects de la question sociale

Le déroulement de l'histoire met en plus grand relief les exigences de la justice et de l'équité. Elles n'interviennent pas seulement dans les relations entre ouvriers et entreprises ou direction. Elles concernent encore les rapports entre les divers secteurs économiques, entre zones développées et zones déprimées à l'intérieur de l'économie nationale, et sur le plan mondial, elles intéressent les relations entre pays diversément développés en matière économique et sociale.

#### Exigences de la justice par rapport aux secteurs de production

##### *L'agriculture, secteur sous-développé*

A l'échelle mondiale, il ne semble pas, en chiffres absolus, que la population rurale ait diminué. On ne saurait toutefois contester un exode des populations rurales vers les agglomérations et les centres urbains. Il se constate en presque tous les pays; il prend parfois des proportions massives; il pose des problèmes complexes, difficiles à résoudre.

C'est un fait connu: à mesure qu'une économie se développe, se résorbe la main-d'œuvre employée en agriculture, croît le pourcentage de main-d'œuvre occupée par l'industrie et les services. Nous estimons toutefois que l'exode de populations du secteur agricole vers les autres secteurs productifs n'est pas provoqué seulement par le développement

37) Mt. 6, 19-20

38) Mt. 25, 40

nasque repente asciscendi; anhela sitis liberioris vitae degendae, iis adeptis commodis, quae et oppida incolis frequentia et urbes afferre solent. Sed illud quoque in dubio esse non potest, quin ab agris ruricolae propterea abeant, quod res suas fere ubique iacere videant, sive animum referant ad sui laboris efficientiam, sive ad agricolarum victus cultusque statum.

320 Quocirca in tanta hac re, de qua nunc apud civitates fere omnes quaeritur, illud in primis exploretur oportet, quid sit agendum ne, si efficiendarum rerum modum existimemus, hinc agricultura, hinc machinales industriae, hinc communia ministeria tantopere inter se discrepent; quid item sit curandum, ut vitae rusticanae cultus quam minime a vivendi ratione municipum distet, quorum pecuniae reditus vel ex machinalibus industriis vel e quibuslibet ministeriis nascantur; quid denique sit enitendum, ut qui agriculturae navent operam nullo modo sese ceteris dignitate cedere opinentur; immo sibi persuasum habeant, eos quoque qui ruri vitam traducant, non modo personam suam confirmare et excolere laboribus posse, sed etiam in futuros vitae casus fidenti animo prospicere.

321 Peroportunum idcirco videtur Nobis de huius generis causa normas nonnullas tradere, in qualibet temporum condicione valituras, dummodo ea ratione, quemadmodum patet, ad effectum adducantur, quam varia temporum locorumque adiuncta vel sinant, vel suadeant, vel prorsus exigant.

322 In primis, omnes, at praecipue reipublicae moderatores, in eo elaborarent necesse est, ut, quae munia ad omnium commoda praecipua sint, ea apte ruri incrementa capiant, quorum haec sunt exempla: viarum munitio; comiteus vehicula; instrumenta, quibus homines cum hominibus commercia exercent; aqua salubri potu; domicilia; medici et medicamenta; scholae et elementis, et artibus, et professionibus addiscendis; quae cum ad religionem colendam tum ad animum relaxandum attinent; denique ea supellex, qua agricolarum domum nostra haec aetas ornari et instrui postulat. Quae instrumenta ad agricolarum vitam cum dignitate exigendam necessaria, ubi ruricolis desunt, ibi res oeconomicae et sociales aut nullo modo aut tardius proficiunt, fitque exinde, ut nihil possit homines ab agris deserendis remorari, atque nemo eorum numerum possit facile habere perspectum.

323 Oportet praeterea civitatum res oeconomicas gradatim procedere, mutua servata inter varias earundem rerum provincias apta convenientia. Danda est scilicet singulariter opera, ut primum ad agros colendos illae adhibeantur recentiore hoc tempore rationes inductae, sive in artes bonorum procreandorum, sive in varias agrorum culturas, sive in rusticae procurationis apparatus, quas res oeconomicae in universum aut ferant aut requirant; utque deinde haec omnia, quantum fieri potest, ita perficiantur, ut pariter cum machinalibus industriis, pariter cum cuiusvis generis ministeriis aequae convenient.

324 Sequetur inde, ut agricultura non modo maiorem bonorum copiam sibi auferat, quae machinalibus industriis pariuntur, sed etiam magis congruas poscat communium ministeriorum formas; vicissim autem cultura

économique. Souvent aussi il est dû à de multiples raisons, où nous rencontrons l'angoisse d'échapper à un milieu fermé et sans avenir; la soif de nouveauté et d'aventure, qui étreint la génération présente; l'attrait d'une fortune rapide; le mirage d'une vie plus libre, avec la jouissance de facilités qu'offrent les agglomérations urbaines. Il est à noter cependant — et cela ne fait aucun doute — que cet exode est aussi provoqué par ce fait que le secteur agricole, à peu près partout, est un secteur déprimé: qu'il s'agisse de l'indice de productivité de la main-d'œuvre, ou du niveau de vie des populations rurales.

D'où un problème de fond, qui se pose à tous les Etats: comment faire pour comprimer le déséquilibre de la productivité entre secteur agricole d'une part, secteur industriel et des services d'autre part; pour que le niveau de vie des populations rurales s'écarte le moins possible du niveau de vie des citadins; pour que les agriculteurs n'aient pas un complexe d'infériorité; qu'ils soient convaincus au contraire que dans un milieu rural aussi, ils peuvent développer leur personnalité par leur travail, et considérer l'avenir avec confiance? 320

C'est pourquoi il Nous paraît à propos d'indiquer quelques directives, qui pourront contribuer à résoudre le problème. Elles valent, pensons-Nous, quelle que soit la donnée historique, à cette condition évidente, d'être appliquées dans la manière et la mesure que le milieu permet. 321

#### *Adaption des services essentiels*

En premier lieu, chacun doit s'employer, et d'abord les pouvoirs publics, à ce que les milieux ruraux disposent, comme il convient, des services essentiels: routes, transports, communications, eau potable, logement, soins médicaux, instruction élémentaire et formation professionnelle, service religieux, loisirs; et tout ce que requiert la maison rurale pour son ameublement et sa modernisation. Que de tels services, qui de nos jours constituent les éléments essentiels d'un niveau de vie décent, viennent à manquer dans les milieux ruraux, le développement économique et le progrès social y deviennent quasi impossibles ou trop lents. Il en résulte que l'exode des populations rurales devient à peu près irrésistible et difficilement contrôlable. 322

#### *Développement graduel et harmonieux de l'ensemble économique*

Il importe en outre que le développement économique de la nation s'exerce graduellement, et avec harmonie entre tous les secteurs de production. Il convient à cet effet que soient réalisées dans le secteur agricole les transformations qui regardent les techniques de production, le choix des cultures, les structures des entreprises, telles que les tolère ou requiert la vie économique dans son ensemble; et de manière à atteindre, dès que possible, un niveau de vie décent, par rapport aux secteurs industriels et des services. 323

Ainsi l'agriculture pourrait consommer une plus grande abondance de produits industriels et demander des services plus qualifiés. Elle offrirait de son côté aux deux autres secteurs et à l'ensemble de la com- 324

agrorum tum machinalibus industriis, tum ministeriis communibus, tum civitati ipsi eiusmodi reddet fructus, qui et proprietate et modo magis idonei videantur ad usum; effectumque ideo agricolitio dabit, ut firmior nummis tribuatur facultas bonorum emendorum; quod quidem unum est e praecipuis capitibus totius rei oeconomicae ad incrementum ordinandae.

325 Quibus susceptis consiliis, haec, praeter alia, consequentur commoda: ut primum facilius cognosci possit et unde discedant et quo contentantur ruricolae, qui a laboribus vacent, propterea quod ad agrorum culturam nova inventa pedetemptim sint adhibita; ut deinde ita iidem in suis artificiis erudiantur, ut operam curamque suam ad alia quoque laborum genera conferre possint; ut postremo iis neque rerum oeconomicarum auxilia, neque subsidia ad mentem animumque excolendum desint, quae requiruntur, ut aptius in novos sociales coetus inseri possint.

326 Ut autem in variis rerum oeconomicarum provinciis ordinata progressio habeantur, necesse omnino est rerumpublicarum auctoritates, agrorum cultura spectata, ad haec curam prudentiamque suam intendant: ad tributa aut vectigalia, ad creditam pecuniam, ad civilium praesidorum cautiones, ad rerum pretium, ad artes provehendas complementi rationem habentes, denique ad rusticarum procurationum apparatus perficiendos.

327 Quod ad vectigalia spectat, huiusmodi disciplina ad iustitiam aequitatemque ordinata hoc praecipue flagitat, ut tributa pro civium facultate imperentur.

328 Sed in ruricularum tributis temperandis communis omnium utilitas ab iis qui rempublicam gubernant poscit, ut animum advertant, in re rustica reditus et tardius confici et in graviores ire aleam; atque propterea difficilius capita reperiri, ad eos augendos necessaria.

329 Quibus positis, consequens est, ut pecuniarum possessores, eas libentius in aliis negotiis quam in re rustica collocent. Eadem de causa ruricolae nequeunt usuras graviores pendere; quin etiam plerumque ne usuras quidem pendere possunt a mercatura impositas, ut pecuniarum capita sibi parent, quae rerum suarum administratio et incrementum desiderent. Quam ob causam, ad omnium commoda provehenda opus est, non tantum a publicis auctoritatibus peculiarem quandam rei pecuniariae disciplinam pro agricolis decerni, verum etiam argentarias constitui, e quibus pecuniarum capita, et ea quidem haud gravi usura, iisdem suppedientur.

330 Illud praeterea necessarium videtur, ut duabus rationibus constituantur periculorum cautiones: quarum altera ad ea, quae terra gignit, altera ad agricolas ipsos eorumque familias spectet. Quoniamque, ut pro explorato habetur, uniuscuiusque agricolae reditus tenuiores communiter sunt quam operariorum cum in machinalibus industriis, tum in quibuslibet ministeriis versantium, idcirco cum iustitiae socialis et aequitatis normis non omnino congruere videtur, agricolis vel cautionis vel

munauté, des produits qui répondent mieux aux exigences des consommateurs. Elle contribuerait ainsi à la stabilité de la monnaie: apport positif au développement ordonné du système économique global.

De la sorte, il devrait, semble-t-il, être moins difficile de contrôler, dans les régions de départ et d'arrivée, les mouvements de la main-d'oeuvre libérée par la modernisation progressive de l'agriculture; et on pourrait la munir de la formation professionnelle voulue pour son insertion profitable dans les autres secteurs de production. Elle recevrait aussi l'aide économique, la préparation, le secours spirituel requis pour son intégration sociale. 325

#### *Politique économique adaptée*

Afin d'obtenir un développement économique harmonieux entre tous les secteurs de production, une politique attentive, dans le domaine rural, est nécessaire. Elle concerne le régime fiscal, le crédit, les assurances sociales, le soutien des prix, le développement des industries de transformation, la modernisation des établissements. 326

#### *Régime fiscal*

Le principe de base d'un régime fiscal juste et équitable consiste en ce que les charges soient proportionnelles à la capacité contributive des citoyens. 327

C'est une autre exigence du bien commun, qu'il soit tenu compte de ce fait pour la répartition des impôts, que les revenus du secteur agricole se forment plus lentement, et avec plus de risques en cours de formation. Il est plus difficile de trouver les capitaux nécessaires à leur accroissement. 328

#### *Capitaux à intérêts judiciaires*

Pour les raisons indiquées, les porteurs de capitaux ne sont pas très enclins à investir dans le secteur agricole; ils investissent plus volontiers dans les autres domaines. Pour les mêmes raisons, l'agriculteur ne peut verser de hauts intérêts; pas même, en principe, les intérêts courants qui lui permettraient de se procurer les capitaux nécessaires à son développement, à l'exercice normal de son entreprise. Il convient donc, pour des raisons de bien commun, de suivre une politique de crédit particulière à l'agriculture, et d'instituer des établissements de crédit, qui lui procurent des capitaux à un taux raisonnable d'intérêts. 329

#### *Assurances sociales et sécurité sociale*

Il semble indispensable en agriculture d'instituer deux systèmes d'assurances: l'un pour les produits agricoles, l'autre en faveur des agriculteurs et leurs familles. Du fait que les revenus agraires "pro capite" sont généralement inférieurs au revenu "pro capite" des secteurs industriels et des services, il ne paraît entièrement conforme ni à la justice sociale ni à l'équité, d'établir des régimes d'assurances sociales ou de sécurité sociale, où les agriculteurs et leurs familles seraient 330

securitatis socialis modum statuere deteriore, quam ceterorum civium ordinum. Etenim quae cautiones providentiaeque generatim constituuntur, eam parum discrepare aliae ab aliis debent, quaecumque ea est rei oeconomicae provincia, in qua cives exercent opus, vel ex qua iidem redditus percipiunt.

- 331 Ceterum vero cum securitates cautionesque sociales magnopere ad illud adiuvaré possint, ut totius civitatis redditus pro iustitiae et aequitatis normis inter cives partiantur, easdem propterea quasi viam haberi convenit, qua discrepantiae inter varias civium classes extenuentur.
- 332 Cum autem agrorum fruges peculiari sint natura, earum ideo pretium in tuto ponatur oportet, rationibus quidem adhibitis, quas rei oeconomicae periti invenerint. Qua in re, licet plurimum valeat si huiusmodi tutelam iidem gerant, quorum intersit, hoc est opportuna quasi sibi imposita norma, tamen ab hoc temperando negotio abesse omnino civitatum moderatores non possunt.
- 333 Neque vero hoc praeteriri potest, rerum rusticarum pretio plerumque magis agrorum labores compensari, quam pecuniae capita in rem impensa.
- 334 Itaque iure optimo Decessor Noster f. r. Pius XI in Encyclicis Litteris "Quadragesimo Anno" de humanae communitatis bono docet: "apposite ad rem facere inter salaria proportionem"; quibus tamen haec subicit: "quacum arcte cohaerere rectam proportionem pretiorum, quibus illa veneunt, quae a diversis artibus progignuntur: qualia habentur agricultura, ars industrialis, alia"<sup>39)</sup>.
- 335 Quoniam agrorum fruges eo potissimum pertinent, ut satis praecipuis hominum necessitatibus faciant, eam ob causam earundem pretium ita definiatur opus est, ut omnibus eas emere liceat. Ex quo tamen in confesso res est, iniuste sine dubio fieri, si totus civium ordo, agrorum dicimus, et quoad oeconomicas et quoad sociales rationes, ad deteriore adducatur statum, quippe qui minore polleant facultate ea emendi, quae necessaria sunt ad honestum vitae cultum; quod nimirum communi civitatis bono aperte repugnat.
- 336 Opportunum praeterea est, in locis rusticis simul machinales industrias provehi simul communia parari ministeria, quae ad servandas, ad commutandas, denique ad vectandas fruges usui sint. Ad quae accedant ibidem opus est consilia et coepta, quae provincias sive rerum oeconomicarum sive artium exercendarum attingant. Quibus consiliis adhibitis, agrorum familiis facultas idonea datur suos supplendi redditus, et hoc quidem in ea rerum hominumque condicione, in qua vivunt operamque impendunt suam.

---

39) Cfr. A. A. S., XXIII, 1931, p. 202.

traités de façon nettement inférieure à ce qui est garanti au secteur industriel ou aux services. Nous estimons en conséquence que la politique sociale devrait avoir pour objet d'offrir aux citoyens un régime d'assurances qui ne présente pas de différences trop notables suivant le secteur économique où ils s'emploient, d'où ils tirent leurs revenus.

Les régimes d'assurances ou de sécurité sociale peuvent contribuer efficacement à une distribution de revenu global de la communauté nationale, en conformité avec les normes de justice et d'équité: on peut ainsi voir en eux un moyen de réduire les déséquilibres de niveaux de vie entre les diverses catégories de citoyens. 331

#### *Tutelle des prix*

Vu la nature des produits agricoles, on doit recourir à une discipline efficace en vue d'en protéger les prix, utiliser à cet effet les ressources variées que la technique économique moderne est capable de proposer. Il est hautement désirable que cette discipline soit avant tout l'œuvre des intéressés; on ne saurait toutefois négliger l'action régulatrice des pouvoirs publics. 332

On n'oubliera pas en l'espèce, que le prix des produits agricoles constitue souvent une rémunération du travail, plutôt qu'une rémunération de capitaux. 333

Le Souverain Pontife Pie XI observe à bon droit, dans l'Encyclique "Quadragesimo Anno": "au même résultat contribuera encore un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires"; mais il ajoute aussitôt: "et, ce qui s'y rattache étroitement, un raisonnable rapport entre les prix auxquels se vendent les produits des diverses branches de l'activité économique, telles que l'agriculture, l'industrie et d'autres encore"<sup>39)</sup>. 334

Il est vrai que les produits agricoles sont destinés d'abord à satisfaire les besoins primaires: aussi bien leurs prix doivent-ils être tels qu'ils soient accessibles à l'ensemble des consommateurs. Mais il est clair qu'on ne peut s'appuyer sur ce motif pour réduire toute une catégorie de citoyens à un état permanent d'infériorité économique et sociale, et la priver d'un pouvoir d'achat indispensable à un niveau de vie décent, cela, au reste, en opposition évidente avec le bien commun. 335

#### *Intégration des revenus agricoles*

Il convient aussi de promouvoir dans les régions agricoles, les industries et services qui se rapportent au stockage, à la transformation et au transport des produits agraires. Il est désirable aussi que des initiatives se manifestent, concernant les autres secteurs économiques et les autres activités professionnelles. De la sorte, les familles rurales trouveront le moyen d'incorporer leurs revenus dans le milieu même où elles vivent et travaillent. 336

39) Cfr. A. A. S., XXIII, 1931, p. 202.

- 337       Extremum nemo unus potest in universum statuere quibus rationibus res rustica sit potissimum componenda, quippe cum de his rebus dispar nimium sit in uniuscuiusque reipublicae locis status, eoque magis dispar in totius orbis terrarum partibus. At vero, qui hominis et familiae dignitatem sive ex natura ipsa sive magis ex christianis praeceptis existimat, ii certe quamlibet rerum agricularum procurationem eoque magis familiarem animo sibi proponunt, ad effigiem hominum communitatis expressam, in qua videlicet et mutuae membrorum necessitudines, et eiusdem procurationis conformatio ad iustitiae normas et ad christianae doctrinae rationem accommodentur: iidemque summa ope enituntur, ut haec exoptanda rerum rusticarum administratio, pro singulis temporum articulis, detur tandem effecta.
- 338       Procuratio tamen familiaris tum solummodo firma stabilisque erit, cum ex ea tantum pecuniae redibit, quantum ad honestum familiae victum et cultum est idoneum. Quod ut obtineatur, opus omnino est, ut agricolae et egregie in suis laboribus generatim erudiantur, et in novis edoceantur inventis, denique a peritis viris in sua efficienda arte iuventur. Atque etiam oportet, agricolae de rebus suis societates adiutrices conflent; consociationes constituant ad suam cuiusque professionem spectantes; itemque in publicis rebus versentur efficienter, hoc est, cum in administrandae civitatis institutis, tum in re politica.
- 339       Verumtamen persuasum est Nobis, cum de re rustica agatur, auctores principesque sive rei oeconomicae augendae, sive animi cultus provehendi, sive socialium rationum promovendarum eosdem esse homines, quorum intersit, ipsos videlicet agricolas. Quibus sane perspectum cognitumque esse debet, quem laborem sustineant, eum esse honestissimum; quod in amplissimo quasi mundi templo suscipitur; quod saepius arboribus et animantibus impertitur, quorum vita, veluti infinita quaedam significans, certisque astricta legibus, plurima habet ad Deum Creatorem et Providum invitamenta. Deinceps agrorum labor, non tantum varia gignit nutrimenta, quibus hominum alitur genus, sed copiam etiam cotidie uberiores parit earum rerum, quibus machinales industriae utuntur.
- 340       Idem praeterea labor sua ornatur dignitate, siquidem plurimas res usurpat ad machinalem scientiam, ad chimiam, ad biologiam pertinentes; quae tamen, quoniam doctrinarum artiumque incrementa in rebus rusticis plurimum valere constat, ob eam causam sine ulla temporis intermissione sunt ad volventis temporis necessitates accommodandae. Neque hoc satis; etenim huic laborum generi sua inest nobilitas, quippe ab agricolis postulet, ut cursum temporum acrius intellegant, eique sese facilius adiungant; ut sedatius quae futura sunt exspectent; ut momentum et gravitatem officii sui existiment; ut alacritatis voluntatem resumant, et nova semper experiantur.
- 341       Neque illud missum est faciendum in regione rerum rusticarum, perinde atque in quavis rerum gignendarum regione, agricolas in societates coire maxime oportere; idque praesertim si rem rusticam ipsa agricolae familia conducat. Utcumque par est rura colentes mutua fide se alios aliis obligatos sentire, atque eo coniunctim contendere, ut adiu-

*Adaptation structurelle de l'entreprise agricole*

On ne saurait déterminer "a priori" la structure la plus convenable pour l'entreprise agricole, tant les milieux ruraux varient à l'intérieur de chaque pays, plus encore entre pays dans le monde. Toutefois, dans une conception humaine et chrétienne de l'homme et de la famille, on considère naturellement comme idéale l'entreprise qui se présente comme une communauté de personnes: alors les relations entre ses membres et ses structures répondent aux normes de la justice et à l'esprit que Nous avons exposé, plus spécialement s'il s'agit d'entreprises à dimensions familiales. On ne saurait trop s'employer à ce que cet idéal devienne réalité, compte tenu du milieu donné. 337

Il convient donc d'attirer l'attention sur ce fait, que l'entreprise à dimensions familiales est viable, à condition toutefois qu'elle puisse donner à ces familles un revenu suffisant pour un niveau de vie décent. A cet effet il est indispensable que les cultivateurs soient instruits, constamment tenus au courant, et reçoivent l'assistance technique adaptée à leur profession. Il est non moins désirable qu'ils établissent un réseau d'institutions coopératives variées, qu'ils s'organisent professionnellement, qu'ils aient leur place dans la vie publique, aussi bien dans les administrations que dans la politique. 338

*Les agriculteurs, agents de leur promotion*

Nous sommes persuadé que les promoteurs du développement économique, du progrès social, du relèvement culturel dans les milieux ruraux, doivent être les intéressés eux-mêmes: les agriculteurs. Il leur est facile de constater la noblesse de leur travail: ils vivent dans le temple majestueux de la création, ils sont en rapports fréquents avec la vie animale et végétale, inépuisable en ses manifestations, inflexible en ses lois, qui sans cesse évoque la Providence du Dieu Créateur. Elle produit les aliments variés dont vit la famille humaine; elle fournit à l'industrie une provision toujours accrue de matières premières. 339

Ce travail, en outre révèle la dignité de leur profession. Celle-ci manifeste la richesse de leurs aptitudes, la mécanique, la chimie, la biologie, aptitudes incessamment tenues à jour, par suite des répercussions du progrès scientifique et technique sur le secteur agricole. Ce travail est en outre caractérisé par les valeurs morales qui lui sont propres. Car il exige souplesse pour s'orienter et s'adapter, patience pour attendre, ressort et esprit d'entreprise. 340

*Solidarité et collaboration*

Il est rappelé encore, que dans le secteur agricole, comme au reste dans tous les secteurs productifs, l'association est aujourd'hui de nécessité vitale, plus encore si le secteur est basé sur l'entreprise familiale. Les travailleurs de la terre doivent se sentir solidaires les uns des autres et collaborer pour donner existence à des organisations coopératives, à des associations professionnelles ou syndicales. Les unes 341

trices societates et consociationes ad artes pertinentes condant; quae quidem omnia propterea sunt habenda pernecessaria, quod sive commoda parant ruricolis doctrinarum et artium progredientium, sive pro pretiis propugnant bonorum, quae ex labore efferuntur. Accedit quod, hisce susceptis consiliis, agricolae ad ceteras artificum classes coaequantur, qui plerumque societate sunt coniuncti. Extremum, haec si praestiterint, agricolae momentum et pondus cum sua condicione consentanea consequentur in publica re administranda; quandoquidem nostra hac aetate, si una dumtaxat vox missa sit, eam esse in ventos datam, ut aiunt, iure optimo putandum est.

342 Sed ruricolae — haud secus atque ceterae opificum classes — si quando suae temperationis pondus et momentum ostendere volunt, id nunquam neque morum disciplina neque civitatis legibus spreto faciant opus est; immo vero sua iura suasque utilitates cum ceterarum classium iuribus et utilitatibus componere eademque ad commune civitatis bonum referre studeant. Ad haec, agricolae qui pro virili parte in eo elaborant ut agrorum amplificentur fortunae, iure postulare possunt, ut sua ipsorum incepta a republicae moderatoribus iuventur atque compleantur, modo de communibus utilitatibus ipsi bene sentiant, curamque suam ad eas efficiendas item conferant.

343 Quam ob causam eos filios Nostros merita honestare laude cupimus, qui ubique gentium, sive societatibus adiutricibus sive varii generis consociationibus conditis, provecis, vigilantius enituntur, ut agricolae in omni civium coniunctione, non modo debita rerum oeconomicarum copia, sed iusta etiam vitae dignitate fruantur.

344 Cumque in agrorum labore omnia contineri videantur, quae ad hominis ipsius dignitatem, perfectionem, cultumque prosunt, ob eam causam oportet, eum homo existimet tamquam mandatum a Deo acceptum et ad excelsa spectans; oportet deinde, homo istiusmodi laborem providentissimo Deo quasi consecret, tempora omnia ad hominum salutem dirigenti; oportet postremo, agricola in se quodammodo onus recipiat sive seipsum sive alios ad humanitatis cultum informandi.

345 Fit saepius, ut in una eademque civitate alii cives aliter opibus et rei socialis incrementis fruantur, ea praesertim de causa quod in oris comorantur et operantur, quae, si res oeconomicae spectantur, aliae aliis auctibus creverunt. Quod ubi evenit, iustitia itemque aequitas postulant, ut civitatis principes curent, ut discrepantiae hoc genus vel tollantur penitus, vel saltem imminuantur. Cuius rei gratia, conandum est, ut in oris, quae minus in rebus oeconomicis processerint, praecipua ea publica ministeria suppetant, quorum rationes cum rationibus temporum et locorum congruant, et cum communi vivendi genere, quoad potest, conveniant. Sed ad haec adhibenda est prorsus aptissima rerum administratio atque disciplina, qua diligenter ordinentur: operae locandae; incolarum commigratio; merces constituenda opificibus; tributa civibus imperanda; nomina facienda; pecuniae in iis machinalibus industriis collocandae, quae praesertim ad alias artes incitandas valeant. Quae omnia plane pertinebunt, non tantum ad operarios cum utilitate locandos et ad

et les autres sont indispensables pour tirer profit du progrès technique dans la production, pour contribuer efficacement à la défense des prix, pour s'établir à niveau d'égalité avec les professions des autres secteurs de production, ordinairement organisées, pour avoir voix au chapitre dans les domaines politique et administratif. De nos jours, une voix isolée n'a quasi jamais le moyen de se faire entendre, moins encore de se faire écouter.

#### *Sensibilité aux exigences du bien commun*

Les agriculteurs, comme au reste tous les autres travailleurs, doivent se maintenir dans le domaine moral et juridique, quand ils mettent en action leurs diverses organisations. C'est dire qu'ils doivent concilier leurs droits et leurs intérêts avec ceux des autres professions, subordonner au bien commun les exigences des uns et des autres. Les agriculteurs, alors qu'ils s'appliquent à promouvoir le monde rural, peuvent demander à bon droit que leur action soit appuyée par les pouvoirs publics, quand eux-mêmes se montrant sensibles aux exigences du bien commun, contribuent à y satisfaire. 342

Il Nous est agréable à cette occasion de féliciter ceux de Nos fils, qui s'emploient de par le monde entier, dans les organisations coopératives, professionnelles et syndicales, à la promotion économique et sociale de quiconque travaille la terre. 343

#### *Vocation et mission*

La personne humaine trouve, dans le travail de la terre, des stimulants sans nombre pour s'affirmer, se développer, s'enrichir, y compris dans le champ des valeurs spirituelles. Ce travail doit donc être conçu, vécu comme une vocation, comme une mission; comme une réponse à l'appel de Dieu, nous invitant à prendre part à la réalisation de son plan providentiel dans l'histoire; comme un engagement à s'élever soi-même avec les autres; comme une contribution à la civilisation humaine. 344

#### *Rééquilibrage et promotion des régions sous-développées*

Il n'est pas rare de rencontrer des déséquilibres accentués, économiques et sociaux, entre citoyens d'une même communauté politique. Ce qui provient avant tout de ce que les uns travaillent en régions économiquement plus développées, les autres en régions économiquement arriérées. Justice et équité demandent que les pouvoirs publics s'appliquent à réduire ou éliminer ces déséquilibres. A cet effet, il faut veiller à ce que les services publics essentiels soient assurés dans les régions moins développées, dans la manière et la mesure voulues par le milieu, répondant en principe au niveau de vie en vigueur dans la communauté nationale. Mais une politique économique et sociale n'est pas moins requise, concernant surtout l'offre de travail, les migrations, les salaires, les impôts, le crédit, les investissements, attentive en particulier aux industries à caractère stimulant. Cette politique devrait être capable 345

operum incitandos redemptores, sed ad ubertates etiam e locis ipsis percipiendas.

346 Attamen quae ad communia civium emolumenta conducibilia visa sint, ea dumtaxat reipublicae moderatores praecipiant necesse est. Quorum scilicet curae, totius civitatis utilitate spectata, in hoc assidue versari debent, ut in materia et agriculturae, et machinalium industriarum, et communium ministeriorum res eodem tempore eademque ratione, quoad fieri potest, provehantur; eo nimirum ducti consilio, ut cives in oris agentes quae minus in opibus profecerunt, ii, si mentem in rationes intendant oeconomicas et sociales, pariterque ad animi culturam, se esse sentiant progressae fortunae suae auctores praecipuos; nam digni cives ipsi videntur, qui ad suarum rerum progressionem praecipuam conferant operam.

347 Itaque ad aequabiliter res oeconomicas in eadem civitate temperandas, opus est ut ii quoque, qui suis opibus consiliisque nituntur, pro virili parte, incumbant. Quin etiam qui praesunt, iuxta subsidiarii officii principium, sic privatorum hominum inceptis favere et auxiliari debent, ut inchoata opera, ubi res ferant, ipsis privatis civibus perficienda permittant.

348 Opportunum est hoc loco ad illud etiam mentem intendere, in non paucis nationibus disparia inter se admodum esse hinc agrorum exercendorum spatia, illinc incolarum numerum: cum aliae nationes inopia laborent civium, agris movendis abundant; aliae contra civibus affluent, egeant agris colendis.

349 Neque desunt rursus nationes, in quibus, licet solum uberrimas possit proferre opes, agricolae tamen sic rudibus atque obsoletis agrorum venditorum rationibus utuntur, ut tantum fructuum percipere nequeant, quantum sit summis necessitatibus totius populi satis; ex contraria vero parte, in nonnullis civitatibus agricultura eatenus recentiori disciplinae obtemperavit, ut rusticorum fructuum copiam pepererit iusto maiorem, atque ideo universam rempublicam, quoad oeconomicas res, aliquo damno afficiat.

350 Res igitur in comperto est, tum mutuam omnium hominum coniunctionem, tum eorum fraternae sensum necessitudinis, Christi praeceptis conciliatae, hoc omnino desiderare, ut alii populi aliis adiutricem operam tribuant, actuosam scilicet et multiplicem, quam non modo bonorum, fortunarum, hominumque ipsorum facilius sequatur commercium, sed minores etiam inter varias nationes discrepantiae. Qua de re fusius infra dicturi sumus.

351 Hic tamen facere non possumus, quin profiteamur valde probari Nobis Instituti incepta, compendiariis litteris F. A. O. appellati, quod pertinet ad alendos populos et ad agriculturam provehendam. Huic enim Instituto id singulariter propositum est, ut mutuis populorum consensionibus obsecundet; ut rura ex nostrorum temporum normis in iis nationibus colantur, quae sint rebus oeconomicis minus auctae; ut denique populis subveniatur, cibariorum penuria laborantibus.

352 Verum nostris hisce diebus quaestio una fortasse omnium maxima haec affertur, quae nimirum necessitudines civitatibus in re oeconomica

de promouvoir l'absorption et l'emploi rentable de la main-d'œuvre, de stimuler l'esprit d'entreprise, de tirer parti des ressources locales.

Toutefois, l'action des pouvoirs publics doit toujours être justifiée par des raisons de bien commun. Elle s'exercera par suite suivant des normes d'unité sur le plan national. Elle se donnera pour objectif constant de contribuer au développement graduel, simultané, proportionnel, des trois secteurs de production: agricole, industriel et des services. Elle veillera à ce que les habitants des régions moins développées se sentent et soient le plus possible responsables et promoteurs de leur relèvement économique. 346

Rappelons enfin que l'initiative privée doit contribuer à établir l'équilibre économique et social entre régions d'un même pays. Et c'est pourquoi, en vertu du principe de subsidiarité, les pouvoirs publics doivent venir en aide à cette initiative, et lui confier de prendre en mains le développement économique, dès que c'est efficacement possible. 347

#### *Elimination ou réduction des déséquilibres entre terre et peuplement*

Il convient de noter ici qu'il existe en plusieurs pays des déséquilibres marqués entre terre et peuplement. Dans certains pays les hommes sont rares et les terres cultivables abondent; en d'autres régions à l'inverse les hommes abondent et les terres cultivables sont rares. 348

En d'autres pays, malgré la richesse des ressources potentielles, le caractère primitif des cultures ne permet pas de produire des biens en suffisance pour satisfaire aux besoins élémentaires de la population. Ailleurs, la modernisation très poussée des cultures entraîne une surproduction de biens agraires, avec une incidence négative sur l'économie nationale. 349

Il est évident que solidarité humaine et fraternité chrétienne requièrent entre peuples, des rapports de collaboration active et variée. Celle-ci doit favoriser les mouvements de biens, d'hommes, de capitaux, en vue d'éliminer ou au moins de réduire les déséquilibres trop profonds. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet. 350

Mais Nous voulons exprimer ici Notre sincère estime envers l'œuvre, hautement bienfaisante, exercée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F. A. O. ); elle s'emploie à favoriser entre peuples une entente féconde, à promouvoir la modernisation des cultures, surtout dans les pays en voie de développement, à soulager la misère des populations sous-alimentées. 351

#### Exigence de la justice dans les relations entre pays inégalement développés

##### *Le problème de notre époque*

Le problème le plus important de notre époque est peut-être celui des relations entre communautés politiques économiquement développées et pays en voie de développement économique. Les premiers jouissent d'un 352

progressis cum civitatibus, quarum oeconomicae progressionibus sint in cursu, intercedere debeant; quarum alterae vitae commodis fruuntur, alterae vero praedura egestate laborent. Siquidem, cum mutua necessitudine homines, qui ubique sunt, ita hodie consociantur, ut in quandam et quasi unam domum insitos sese sentiant, idcirco quibus nationibus saturitas copiaque sit omnium bonorum, ab iis status non est neglegendus aliarum, quarum cives in tantis versentur domesticis difficultatibus, ut egestate fameque paene conficiantur, neve iuribus praecipuis hominum propriis, ut oportet, frui possint; eo vel magis quod, cum civitates videantur cotidie magis aliae ex aliis quodammodo pendere, fieri non potest ut diu utilem pacem eadem servent, si earum oeconomicae et sociales condiciones nimpere ab aliarum discrepent.

353 Nos igitur, qui homines universos diligimus tamquam filios, Nosstrarum esse partium arbitramur, hoc loco illud apertissime in medio ponere, quod alias monuimus: "In nos ad unum omnes cadere, quod populi tenuitate victus omnino vexentur."<sup>40)</sup> [Quapropter] "opus esse, ut in singulis, ut generatim in omnibus, praesertim autem in opulentioribus huius conscientia officii incitetur."<sup>41)</sup>

354 Ut facili coniectura prospicitur, utque Ecclesia semper graviterque monuit, officium egenis et miseris opitulandi catholicos homines cum maxime commovere iustum est, utpote qui membra sint mystici corporis Christi. "In hoc cognovimus caritatem Dei — inquit Ioannes Apostolus — quoniam ille animam suam pro nobis posuit: et nos debemus pro fratribus animas ponere. Qui habuerit substantiam huius mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clausit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo?"<sup>42)</sup>

355 Quocirca libenti animo videmus civitates rationibus instructiores, ad res gignendas idoneis, suppetias civitatibus a bonis imparatis ferre, ut ipsis minus arduum sit in melius suas mutare fortunas.

356 Cum pateat profecto omnibus, alias nationes edulibus bonis ac maxime frugibus redundare, in aliis vero populares multitudines inopia et fame laborare, iustitia et humanitas postulant, ut opulentiores illae civitates subsidio egentibus civitatibus adsint. Quare bona ad hominum vitam necessaria vel omnino atterere vel profundere, tam adversus iustitiam quam adversus humanitatis officia facit.

357 Non sumus plane nescii, sicubi bona abundantiora quam pro civitatis necessitatibus praesertim ex agris gignantur, inibi posse quibusdam civium ordinibus enasci detrimenta. Attamen ex hoc nequaquam sequitur, ut quae nationes bonis affluant, eae ad ferendam egenis ieiunisque opem, ubi peculiaris quaedam emergat necessitas, non astringantur; quin etiam illud est diligentissime curandum, ut ortae ex bonorum ubertate incommoditates, eadem et imminuantur et aequa ratione a singulis civibus tolerentur viritim.

40) Allocutio habita die 3 maii anno MDCCCCLX; cfr. A. A. S., LII, 1960, p. 465.

41) Cfr. Ibid.

42) I Ioann. III. 16-17.

niveau de vie élevé, les autres souffrent de privations souvent graves. La solidarité qui unit tous les hommes en une seule famille impose aux nations qui surabondent en moyens de subsistance, le devoir de n'être pas indifférentes à l'égard des pays dont les membres se débattent dans les difficultés de l'indigence, de la misère, de la faim, ne jouissent même pas des droits élémentaires reconnus à la personne humaine. D'autant plus, vu l'interdépendance de plus en plus étroite entre peuples, qu'une paix durable et féconde n'est pas possible entre eux, si sévit un trop grand écart entre leurs conditions économiques et sociales.

Conscient de Notre universelle paternité, Nous éprouvons le devoir de répéter solennellement ce que déjà Nous avons affirmé: "Nous sommes tous solidairement responsables des populations sous-alimentées . . .<sup>40)</sup> aussi bien faut-il former les consciences au sens de la responsabilité qui incombe à tous et chacun et spécialement aux plus favorisés"<sup>41)</sup>.

Il est évident que le devoir, que l'Eglise a toujours proclamé, de venir en aide à qui se débat dans l'indigence et la misère, doit être spécialement ressenti par les catholiques. Le fait d'être membres du Corps Mystique du Christ est pour eux le plus noble motif. "En cela nous avons connu la charité divine, proclame l'Apôtre Jean, que Jésus a donné sa vie pour nous. De même, nous devons donner notre vie pour nos frères. Celui qui posséderait les biens du monde, et, voyant son frère dans le besoin, lui fermerait son cœur, comment la charité divine pourrait-elle demeurer en lui?"<sup>42)</sup>

Nous voyons donc avec plaisir les nations qui disposent de régimes économiques hautement productifs, venir en aide aux peuples en voie de développement économique, de sorte qu'ils aient moins de difficultés à améliorer leurs conditions de vie.

### *Secours d'urgence*

En certains pays les biens de consommation, surtout les fruits de la terre, sont produits en excédent. En d'autres, de larges couches de la population combattent la misère et la faim. Justice et humanité requièrent que les premiers viennent au secours des seconds. Détruire ou gaspiller des biens qui sont indispensables à la survie d'êtres humains, c'est blesser la justice et l'humanité.

Nous le savons, une production de biens, surtout agricoles, excédentaire par rapport aux besoins d'une communauté politique, peut avoir des répercussions économiques nuisibles à certaines catégories de citoyens. Ce n'est pas là une raison qui dispense de l'obligation de porter un secours d'urgence aux indigents et aux affamés. Toutes mesures doivent cependant être prises pour que ces répercussions soient limitées, et équitablement réparties entre tous les citoyens.

40) Allocutio, habita die 3 maii anno 1960; cfr. A. A. S., LII, 1960, p. 465.

41) Cfr. Ibid.

42) Jn. 3, 16-17

- 358 Attamen his effectis non continuo e pluribus civitatibus tollentur stabiles egestatis famisque causae, quae in rudi quadam rerum oeconomiarum ratione plerumque ponendae sunt. Quibus ut remedium afferatur, omnes, qui dentur, aditus explorandi sunt, ut partim cives in artibus exercendis, in suisque obeundis muneribus egregie erudiantur, ut partim in possessionem eant pecuniarum, quibus iidem res oeconomicas provehant, viis et rationibus nostrae huic aetati accommodatis.
- 359 Nos nulla ex parte praeterit, quam penitus multorum in animis insecerit, novissimis hisce annis, ea conscientia officii, suppetias esse ferendas civitatibus inopibus et haud satis idonea etiamnum rei oeconomicae suppellectile instructis, ut apud eas res oeconomica itemque socialis expeditius progrediatur.
- 360 Ad quos optatos exitus ut pervehatur, videmus Consilia vel plurium nationum vel singulae cuiusque civitatis, videmus privatorum incepta et societates civitatibus eiusmodi operam praebere cotidie liberalius, artibus traditis ad res gignendas magis idoneis. Quare auxilia quam plurimis adolescentibus feruntur, ut in maximis Athenaeis civitatum magis progressarum studiis operam dantes, ad artes et ad disciplinas instituantur, cum nostrae huius aetatis rationibus congruentes. Addendum eodem illud est, quod sive argentariae ad omnes spectantes nationes, sive singulae nationes, sive privati cives iisdem civitatibus pecunias saepe credunt mutuas, quibus, apud civitates opibus inferiores, plurium institutorum initium fiat, ad bona parienda aptorum: quod munificum consilium, hac oblata opportunitate, merita laude libentissimi ornamus. Optandum vero est, ut in posterum civitates opulentiores magis magisque connitantur, ut civitatibus sui profectus viam ingredientibus adiutricem operam navent, ad doctrinas, ad artes, ad res oeconomicas promovendas.
- 361 Qua de re Nostri officii munus esse ducimus aliquid hoc loco admovere.
- 362 Primum omnium prudenter esse factum videtur, si nationes, quae aut nihil aut paulum in rebus oeconomicis adhuc profecerunt, itineris summam perpenderit a nationibus initi, quae copia affluent bonorum.
- 363 Providum quidem consilium multaue necessitas flagitant, simul copiosiora efficere bona, simul aptiore via efficere. Pariter tamen et necessitas et iustitia requirunt, ut progenitae opes inter cives eiusdem reipublicae aequae dispertiantur. Quapropter enitendum est, ut res oeconomicae haud secus progrediantur atque rerum socialium rationes. Qui rursus processus aequae simul in agrorum, in machinalium industrialium, in cuiusvis generis ministeriorum provinciis efficiantur oportet.
- 364 Est hoc etiam omnium ante oculos positum, civitates, quarum oeconomicae progressiones sunt in cursu, certas quasdam easque manifestas saepe prae se ferre notas, quae aut ex propria loci natura, aut ex traditis a maioribus institutis humanitate plenis, aut ex peculiari quadam civium indole nascuntur.

*Coopération scientifique, technique et financière*

Certes, les secours d'urgence répondent à un devoir d'humanité et de justice. Ils ne suffisent pas toutefois à éliminer, pas même à réduire, les causes qui engendrent en beaucoup de pays un état permanent d'indigence, de misère ou de famine. Ces causes proviennent avant tout d'un régime économique primitif ou arriéré. Elles ne peuvent être éliminées ou comprimées, que par diverses organisations coopératives, qui donneront aux habitants aptitudes et qualifications professionnelles, compétence technique et scientifique. Elles mettront à leur disposition les capitaux indispensables pour mettre en route et accélérer le développement économique suivant les normes et les méthodes modernes. 358

Nous savons fort bien qu'en ces dernières années une conscience plus universelle, plus approfondie, a été prise du devoir de s'employer à favoriser le développement économique et le progrès social dans les pays qui se débattent dans les plus grandes difficultés. 359

Des organisations mondiales et régionales, des Etats, des fondations, des sociétés privées offrent à ces pays, en mesure croissante, leur coopération technique dans tous les domaines de la production. Les facilités offertes à des milliers de jeunes se multiplient afin qu'ils puissent étudier dans les universités des pays plus développés, acquérir une formation scientifique, technique et professionnelle qui réponde à notre époque. Des instituts bancaires à rayon mondial, les Etats, des personnes privées apportent des capitaux, mettent en œuvre un ensemble croissant d'initiatives économiques dans les pays en voie de développement. Nous ne pouvons toutefois ne pas observer que la coopération scientifique, technique et économique entre communautés politiques économiquement développées et pays qui sont encore au début ou aux premiers pas de leur développement, veut une autre ampleur que celle que nous connaissons. Il est à désirer que les prochaines décades soient témoins de ces relations accrues entre pays développés et pays en voie de développement. 360

A ce propos Nous estimons opportuns quelques rappels et quelques réflexions. 361

*Eviter les erreurs du passé*

C'est sagesse que les pays qui sont au début ou aux premiers stades de leur développement économique, tiennent compte des expériences vécues par les pays économiquement développés. 362

Produire plus et mieux est raison et inévitable nécessité. Il est non moins nécessaire et juste que les richesses produites soient équitablement réparties parmi tous les membres de la communauté. Il faut donc veiller à ce que développement économique et progrès social aillent de pair. Cela comporte que ce développement soit autant que possible graduel et harmonieux entre les secteurs de production: agriculture, industrie, services. 363

*Respect dû aux caractéristiques de chaque pays*

Les communautés politiques en voie de développement économique ont, d'ordinaire, leur individualité qui ne peut être confondue; qu'il 364

- 365        *Iamvero cum respublicae florentiores praesto adsunt rebuspublicis a fortunis inopibus, tum non modo vestigia eadem opus est habeant perspecta vereanturque, verum etiam provideant diligentissime ne, dum his nationibus operam ferant, eas velint ad imitandam suae vitae disciplinam adigere.*
- 366        *Praeterea civitates in re oeconomica progressae illud nominatim caveant necesse est, ne civitatibus egentioribus praestantes operam, eo spectent, ut publicarum rerum statum in suam ibi vertant utilitatem, in exsequendumque dominandi consilium.*
- 367        *Ad quod si quando contendatur, in medio est apertissime ponendum, ad illud re vera tum contendendi, ut genus quoddam colonicae dicionis instaretur, quae, licet honesto tecta nomine, superiorem illam exoletamque dicionem exprimat, quam civitates multae recens exuerunt; quod quidem, cum necessitudinibus officiat, quibus aliae nationes attingunt alias, in discrimen omnium gentium tranquillitatem vocet.*
- 368        *Magna igitur necessitas itemque iustitia postulant, ut quae civitates cum ad artes tum ad negotia provehenda operam conferant, eadem, quovis posthabito dominandi consilio, ita nationibus parum in re oeconomica progressis conferant, ut hae possint aliquando in rationibus qua oeconomicis qua socialibus per se ipsae proficere.*
- 369        *Quod si factum erit, non parum certe proderit, ad omnium rerum-publicarum veluti communitatem iungendam, quarum singulae, sibi suorum iurium officiorumque consciae, pari ratione ad omnium populorum prosperitatem spectent.*
- 370        *Non est sane dubium quin, si in aliqua natione eodem tempore doctrinae, artes, res oeconomicae, et civium prosperitas processerint, tum ad humanum civilemque cultum eo loci multum utique collatum sit. Sed cuique persuasum esse debet, haec non summa esse bona, sed instrumenta tantummodo ad eadem bona adipiscenda opportuna.*
- 371        *Quam ob rem cum acerbo doloris sensu videmus, in quibus nationibus res oeconomicae profecerint, haud paucos inibi inveniri homines, quibus de iusto bonorum ordine nihil curae est; qui nimirum animi bona vel plane neglegunt, vel obliterant penitus, vel ulla esse pernegant; interea dum disciplinarum, artium, rationum oeconomicarum progressionem accerrime expetunt, atque tanti externa commoda faciunt, ut ea plerumque pro summo suae vitae bono ducant. Ex quo consequitur ut, perniciosis insidiis opera ipsa non vacet, a florentioribus civitatibus ad inopum progressum collata; in harum enim nationum civibus, ex vetere tradito more, adhuc conscientia praecipuorum bonorum, quibus disciplina morum nititur, plerumque viget, eosdemque ad agendum movet.*
- 372        *Itaque qui integros horum populorum sensus quodammodo labefactare conantur, inhonestum quiddam iidem profecto admittunt. Quin immo hos sensus, praeter quam quod in honore habere dignum est, tum vero perferri et expoliri oportet, quippe in quibus veri nominis nitatur humanitas.*

s'agisse de leurs ressources, des caractères spécifiques de leur milieu naturel, de leurs traditions souvent riches de valeurs humaines, des qualités typiques de leurs membres.

Les pays économiquement développés, leur venant en aide, doivent discerner, respecter cette individualité, vaincre la tentation qui les porte à projeter leur propre image sur les pays en voie de développement. 365

#### *Action désintéressée*

Les Etats économiquement développés doivent en outre veiller avec le plus grand soin, tandis qu'ils viennent en aide aux pays en voie de développement, à ne pas chercher en cela leur avantage politique, en esprit de domination. 366

Si cela venait à se produire, il faudrait déclarer hautement que c'est là établir une colonisation d'un genre nouveau, voilée sans doute, mais non moins dominante que celles dont de nombreuses communautés politiques sont sorties récemment. Il en résulterait une gêne pour les relations internationales et un danger pour la paix du monde. 367

Il est donc indispensable, et la justice exige, que cette aide technique et financière soit apportée dans le désintéressement politique le plus sincère. Elle doit avoir pour objet de mettre les communautés en voie de développement économique à même de réaliser par leur propre effort leur montée économique et sociale. 368

De la sorte, une contribution précieuse aura été apportée à la formation d'une Communauté mondiale, dont tous les membres seront sujets conscients de leurs devoirs et de leurs droits, travailleront en situation d'égalité à la réalisation du bien commun universel. 369

#### *Respect de la hiérarchie des valeurs*

Le progrès scientifique et technique, le développement économique, de meilleures conditions de vie, voilà des éléments incontestablement positifs d'une civilisation. Il nous faut toutefois rappeler que ce ne sont en aucune manière des valeurs suprêmes, mais essentiellement des moyens en vue de la Valeur Absolue. 370

Avec amertume il nous faut observer que dans les pays économiquement développés, la conscience de la hiérarchie des valeurs s'est affaiblie, éteinte, inversée en trop d'êtres humains. Les valeurs de l'esprit sont négligées, oubliées, niées. Les progrès des sciences et des techniques, le développement économique, le bien-être matériel ont les faveurs; souvent on les recherche comme biens supérieurs, on en fait l'unique raison de vivre. C'est l'embûche la plus dissolvante, la plus délétère, insinuée dans l'action qu'exercent les peuples économiquement développés auprès des peuples en voie de développement, alors que parmi ces derniers souvent les traditions ancestrales ont conservé vif et efficace le sens de certaines valeurs humaines et des plus importantes. 371

Blessé cette conscience est immoral par essence. Elle doit au contraire être respectée, éclairée autant que possible et développée, afin de demeurer ce qu'elle est: fondement de civilisation vraie. 372

- 373 Porro Ecclesia divino iure ad universas pertinet gentes; quod re ipsa confirmatur, cum et ubique terrarum iam adsit, et ad omnes complectendos populos contendat.
- 374 Nunc autem, quos populos Christo aggregavit Ecclesia, iis utilitatis exitus non afferre non potest, sive ad res oeconomicas, sive ad sociales rationes quod attinet; quemadmodum et praeteritis temporibus et nostra hac aetate res gestae testantur palam. Nemo enim eorum qui christianum nomen professi sunt, promissum et receptum non habet, se civilia instituta pro virili parte esse perfecturum, summoque opere nisurum, non solum ne humana dignitas ullo modo deformetur, sed etiam ut, repagulis omne genus perfractis, ea omnia promoveantur, quae ad honestatem virtutemque alliciant atque conducant.
- 375 Ad hoc Ecclesia, cum in populi alicuius quasi venas vim suam inseruerit, idcirco neque est, neque se existimat institutum quoddam, eidem populo extrinsecus impositum. Id autem ex eo cadit quod, ubi Ecclesia adest praesens, ibi singuli homines in Christo vel renascuntur, vel resurgunt; qui vero vel renati sunt, vel resurrexerunt in Christo, iidem nulla umquam externa vi se sentiunt oppressos; immo potius, cum perfectam libertatem se esse adeptos sentiant, ad Deum libero impetu feruntur; atque ideo quidquid bonum honestumque sibi esse videtur, idem confirmant atque perficiunt.
- 376 "Iesu Christi Ecclesia — quemadmodum Decessor Noster Pius XII dilucide monet — utpote fidelissima almae divinaeque sapientiae custos, non ea certe nititur deprimere vel parvi facere, quae peculiare cuiusvis nationis notas proprietatesque constituent, quas quidem populi iure meritoque quasi sacram hereditatem religiose acerrimeque tueantur. Ea siquidem ad unitatem contendit, superno illo amore conformatam et altam, quo omnes actuose exercentur; non vero ad unam assequendam rerum omnium aequabilitatem, externam tantummodo atque adeo insitas vires debilitantem. Et curas omnes ac normas, quae facultatibus viribusque sapienter explicandis temperateque augendis inserviunt — quae quidem ex occultis cuiusvis stirpis latebris oriuntur — Ecclesia approbat maternisque votis prosequitur, si modo officiis non adversentur, quae communis mortalium omnium origo communisque finis exigant."<sup>43)</sup>
- 377 Atque magno cum animi Nostri gaudio cernimus catholicos homines, nationum cives opibus inferiorum, maximam partem ceteris civibus haudquaquam in contentione cedere, quam suae cuiusque civitates adhibent, ut in rebus oeconomicis et socialibus pro sua facultate progrediantur.
- 378 Ex altera vero parte, catholicos conspiciamus, nationum locupletiorum cives, multa suscipere et conari, ut quam suae civitates civitatibus inopia conflictatis operam praebeant, ea ad rationes oeconomicas ac sociales provehendas plus plusque prosit. Qua in re illud valde probandum videtur, varia, multa, et ea quidem maiora in annos auxilia adolescentibus Africanis et Asiaticis mitti, ut in magnis Athenaeis Europae et Americae iidem litteris artibusque operam dent; magna cura ad omne

43) Litt. Encycl. Summi Pontificatus; A. A. S., XXXI, 1939, pp. 428-429.

*L'apport de l'Eglise*

K

L'Eglise, on le sait, est universelle de droit divin; elle l'est également en fait, puisqu'elle est présente à tous les peuples ou tend à le devenir. 373

L'insertion de l'Eglise dans un peuple comporte toujours d'heureuses conséquences dans le domaine économique et social comme le montrent l'histoire et l'expérience. Nul en effet de ceux qui deviennent chrétiens ne pourrait ne pas se sentir obligé d'améliorer les institutions temporelles par respect pour la dignité humaine et pour éliminer les obstacles à la diffusion du bien. 374

De plus l'Eglise, entrant dans la vie des peuples, n'est pas une institution imposée du dehors et le sait. Sa présence en effet coïncide avec la nouvelle naissance ou la résurrection des hommes dans le Christ; celui qui naît à nouveau ou ressuscite dans le Christ n'éprouve jamais de contrainte extérieure; il se sent au contraire libéré au plus profond de lui-même pour s'ouvrir à Dieu; tout ce qui en lui a quelque valeur se renforce et s'ennoblit. 375

"L'Eglise du Christ, observe avec sagesse Notre prédécesseur Pie XII, fidèle dépositaire de la divine sagesse éducatrice, ne peut penser ni ne pense à attaquer ou à mésestimer les caractéristiques particulières que chaque peuple, avec une piété jalouse et une compréhensible fierté, conserve et considère comme un précieux patrimoine. Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué, et non l'uniformité exclusivement extérieure, superficielle et par là débilitante. Toutes les orientations, toutes les sollicitudes, dirigées vers un développement sage et ordonné des forces et tendances particulières, qui ont leurs racines dans les fibres les plus profondes de chaque rameau ethnique, pourvu qu'elles ne s'opposent pas aux devoirs dérivant pour l'humanité de son unité d'origine et de sa commune destinée, l'Eglise les salue avec joie et les accompagne de ses vœux maternels."<sup>43)</sup> 376

Nous constatons avec profonde satisfaction qu'aujourd'hui les citoyens catholiques des nations en voie de développement économique ne le cèdent en général à personne pour participer à l'effort de développement et d'élévation de leurs pays dans le domaine économique et social. 377

D'autre part les catholiques des nations de niveau économique élevé multiplient les initiatives pour améliorer l'aide apportée aux nations en voie de développement. Nous apprécions spécialement l'assistance variée, toujours croissante, qu'ils apportent aux étudiants d'Afrique et d'Asie dispersés dans les Universités d'Europe et d'Amérique; Nous louons ceux qui se préparent à porter aux pays sous-développés leur aide technique et professionnelle. 378

43) Litt. Encycl. Summi Pontificatus; A. A. S., XXXI, 1939, pp. 428-429.

officii munus homines instrui, in regiones opibus inferiores contendere paratos, ut illuc in suis artibus in suisque versentur muneribus.

379 Omnibus igitur dilectis filiis Nostris, qui ubicumque terrarum tanta sollertia germanas populorum progressiones incitantes, et civili cultui salutarem vim quasi inspirantes, perennem Ecclesiae sanctae virtutem efficacitatemque manifesto demonstrant, iis nimirum plaudentis gratique animi Nostri sensus declarare placet.

380 Novissimis hisce temporibus, illud in quaestionem venit saepenumero, quo modo rerum oeconomicarum rationes vitaeque sustentandae commoda componi possint cum aucta cumulatus hominum multitudine; idque sive ad universum terrarum orbem, sive ad nationes egestate laborantes quod attinet.

381 Itaque, quoad universum terrarum orbem, animadvertunt nonnulli, inita subductaque ratione consequi, ut hominum genus post aliquot decem annos longe frequentissimum futurum sit; cum res oeconomicae multo tardius sint processurae. Ex quo sunt qui colligant, nisi hominum procreationi aliquis statuatur modus, haud multo post, maiorem factum iri discrepantiam inter incolarum numerum et res ad vivendum necessarias.

382 In comperto autem est, ex rationariis civitatum minus bonis oeconomicis instructarum cogi, quoniam illuc aequae valetudinis tuendae et salutis recuperandae recentiores artes latius invectae sunt, ob eam causam cives, mortis periculis ab infantibus commodius depulsis, longiorem nunc habere vitae cursum; natorum autem hominum numerum, ubi iam frequens esse soleat, eundem ibidem esse pergere; saltem ad non breve futuri temporis spatium. Dum autem hominum numerus qui nascuntur numerum excedit eorum qui eodem anno mortem obeunt, interea progignendarum rerum apparatus in huiusmodi civitatibus accessiones non accipiunt, incolarum multitudini congruentes. Ex quo parum est quod in egentioribus hisce rebuspublicis consuetudo victus nullo pacto proficit, ut potius deterior usque fiat. Quocirca, ne res ad extremum deveniat discrimen, sunt qui hominum conceptum ortumque vel subterfugendum vel quoquo modo refrenandum esse putent.

383 Nunc si verum fateri volumus, quae in universo terrarum orbe inter natorum hominum numerum et rerum copiam intercedunt rationes, ex iis neque in praesentia parari neque propediem paratum iri graves hac de re difficultates intellegitur. Quae enim de eiusmodi causa componuntur argumenta, tam dubia ea sunt tamque controversa, ut nihil certi ex iis confici liceat.

384 Accedit, quod Deus, qua bonitate est et sapientia, pariter rerum naturae inexhaustam fere in sevit gignendi facultatem, pariter hominem tanta ingenii ditavit acie, ut aptis instrumentis adhibitis is genitas res ad suae vitae usus necessitatesque vertere possit. Nimirum igitur ut quaestio, quae affertur, enodate dissolvatur, non ea profecto via consilii est invenienda, qua, praeter morum disciplinam a Deo statutam, item humanae ipsius vitae procreatio violetur; immo vero est elaborandum homini ut, usus artibus et doctrinis omne genus, naturae vires cognitae penitus habeat, iisque dominetur in dies latius. Ceterum ad hunc diem

A tous Nos chers fils qui témoignent sur tous les continents de l'éternelle vitalité de l'Eglise, par leur zèle pour le vrai progrès des peuples et la civilisation, Nous voulons adresser une parole paternellement affectueuse de louange et d'encouragement. 379

### Accroissements démographiques et développement économique

#### *Déséquilibre entre peuplement et moyens de subsistance*

Un problème souvent évoqué ces derniers temps est celui des rapports entre l'accroissement démographique, le développement économique et les moyens de subsistance disponibles, soit sur le plan mondial, soit dans les pays sous-développés. 380

Sur le plan mondial certains prétendent que, suivant des statistiques assez sérieuses, le genre humain dans quelques dizaines d'années aura sensiblement augmenté en nombre, alors que le développement économique ne fera que des progrès plus lents. Ils en déduisent que si on ne limite pas les taux d'accroissement démographique, en peu de temps le déséquilibre s'accroîtra d'une manière aiguë entre population et moyens de subsistance. 381

Quant aux pays sous-développés, on observe, toujours sur données statistiques, que la diffusion rapide des mesures d'hygiène et des soins médicaux, réduit de beaucoup le taux de mortalité, surtout infantile, tandis que, durant une période encore assez longue, le taux de natalité, assez élevé dans ces régions, tend à demeurer sensiblement constant. De la sorte, l'excédent des naissances sur les décès s'accroît sensiblement, et le rendement des régimes économiques ne croît pas en proportion. Il est donc impossible que le niveau de vie s'améliore dans les pays sous-développés; le contraire est même inévitable. C'est pourquoi si l'on veut éviter les situations extrêmes, il devient indispensable à leur avis de recourir à des mesures drastiques pour empêcher ou freiner la natalité. 382

#### *Les termes du problème*

A dire vrai, sur le plan mondial, le rapport entre l'accroissement démographique d'une part et le développement économique et des moyens de subsistance disponibles d'autre part, ne semble pas créer de difficultés au moins actuellement et dans un proche avenir. Du reste, pour tirer des conclusions valables, les éléments dont on dispose sont trop incertains et instables. 383

En outre Dieu dans sa bonté et sa sagesse a doté la nature de ressources inépuisables et a donné aux hommes intelligence et génie pour inventer les instruments aptes à leur procurer les biens nécessaires à la vie. La solution de base du problème ne doit pas être cherchée dans des expédients qui offensent l'ordre moral établi par Dieu et s'attaquent aux sources mêmes de la vie humaine, mais dans un nouvel effort scien- 384

habiti in provinciis scientiarum artiumque processus, propemodum infinitam hac de re spem de postero tempore iniciunt.

385 Non latet profecto Nos, in certas oras atque etiam in civitates opibus inferiores, cum huius generis quaestionibus, incommoda etiam ex eo in-  
vehi saepius, quod res oeconomicae et sociales ita ordinatae sint, ut ci-  
ves, in annos singulos frequentiores, domi habere nequeant unde alantur  
et sustententur; quodque populi non ita concorditer inter se coniunctos  
ostendant, ut oportet.

386 Sed ita sint sane res, profitemur tamen apertissime eas quaestiones  
sic poni atque dissolvi oportere, ut neque vias homo neque rationes se-  
quatur, a sua dignitate aversas; quales ii tradere non verentur, qui ho-  
minem ipsum eiusque vitam ad materiam omni ex parte referendos esse  
opinantur.

387 Hanc quaestionem sic tantummodo dissolvi posse censemus, si rerum  
oeconomicarum et socialium progressionem cum singulorum civium tum  
universae humanae societatis servant et augeant veri nominis bona. Sunt  
nimirum, cum de huiusmodi agitur causa, in prima commendatione ea  
omnia ponenda, quae sive ad hominis generatim dignitatem sive ad  
cuiusvis hominis vitam pertineant, qua nihil sane potest esse praestan-  
tius. Est praeterea, in eadem causa, quaerenda mutua universarum  
gentium opera, eo spectans, ut, praeclara cum omnium utilitate, et re-  
rum notitiae, et pecuniarum capita, et homines ipsi ordinatim possint  
ab aliis populis ad alios commeare.

388 Hac de re graviter pronuntiamus, hominis vitam tradi atque propaga-  
ri opera familiae, in uno eodemque indissolubili nixae matrimonio, quod  
Sacramenti dignitate, ad christianos quod attinet, auctum est. Quoniam-  
que hominis vita aliis hominibus consulto et cogitate traditur, sequitur  
idecirco, ut hoc agatur ad Dei praescriptiones, sanctissimas, firmissi-  
mas, inviolatas; quas scilicet nemo non agnoscere, non servare debet.  
Quocirca hac in re nemini omnium licet iis uti viis rationibusque, quibus  
vel arborum vel animantium vitam prorogare licet.

389 Etenim hominum vita pro sacra re est omnibus ducenda: quippe quae  
inde a suo exordio, Creatoris actionem Dei postulet. Itaque qui ab his  
Dei constitutus discedit, non solum Dei ipsius laedit maiestatem, et sibi  
humanoque generi imprimit dedecus, sed etiam civitatis suae vires intima-  
mas debilitat.

390 His de causis permagni interest, ut nova suboles, praeter quam quod  
disciplina humanitatis religionisque diligentius erudiat — quod quidem  
ius officiumque est parentum — tum etiam in quibuslibet suae vitae fac-  
tis se officiorum suorum maxime consciam praestet; atque propterea in  
familia quoque sibi condenda, et in liberis procreandis educandisque.  
Quibus liberis non solum stabilis fiducia inicienda est in Dei Providen-  
tia, verum etiam animus firmissimus paratissimusque ad labores et  
incommoda perferenda, quae nemini devitare licet, qui dignum et grave  
illud susceperit munus, suam nempe sociandi cum Deo operam, cum in

tifique de l'homme pour augmenter son emprise sur la nature. Les progrès déjà réalisés par les sciences et les techniques ouvrent des horizons illimités.

Nous savons cependant que dans certaines régions et dans certains pays sous-développés peuvent surgir, surgissent en fait, de graves problèmes dus à une organisation économique et sociale déficiente, qui n'offre pas des moyens de subsistance proportionnés au taux d'accroissement démographique, dus aussi à une solidarité insuffisante entre peuples. 385

Mais même dans ce cas nous devons aussitôt affirmer nettement que ces problèmes ne doivent pas être affrontés, que ces difficultés ne doivent pas être résolues par le recours à des moyens indignes de l'homme, dérivant d'une conception nettement matérialiste de l'homme et de la vie. 386

La vraie solution se trouve seulement dans le développement économique et le progrès social, qui respectent les vraies valeurs humaines, individuelles et sociales. Ce développement économique et ce progrès social doivent être réalisés moralement, d'une manière digne de l'homme et de l'immense valeur que représente la vie de tout individu. Il requiert aussi une collaboration mondiale qui permette et favorise une circulation ordonnée et féconde des connaissances, des capitaux et des hommes. 387

#### *Respect des lois de la vie*

Il nous faut proclamer solennellement que la vie humaine doit être transmise par la famille, fondée sur la mariage, un et indissoluble, élevé pour les chrétiens à la dignité de Sacrement. La transmission de la vie humaine est confiée par la nature à un acte personnel et conscient, et comme tel soumis aux lois très sages de Dieu, les lois inviolables et immuables que tous doivent reconnaître et observer. On ne peut donc pas employer des moyens, suivre des méthodes qui seraient licites dans la transmission de la vie des plantes et des animaux. 388

La vie humaine est sacrée, puisque dès son origine elle requiert l'action créatrice de Dieu. Celui qui viole ses lois offense la Divine Majesté, se dégrade et avec soi l'humanité, affaiblit en outre la communauté dont il est membre. 389

#### *Education au sens de la responsabilité*

Il est de la plus haute importance que les nouvelles générations reçoivent non seulement une formation culturelle et religieuse adéquate — ce qui est le droit et le devoir des parents — mais aussi une éducation solide au sens de la responsabilité dans toutes les manifestations de la vie; particulièrement en ce qui touche la fondation d'une famille, le devoir de mettre au monde et d'élever des enfants. Il faut leur inculquer une foi vive, une confiance profonde en la Divine Providence, afin qu'ils aient le courage d'accepter peines et sacrifices dans l'accomplissement d'une mission aussi noble, souvent aussi ardue, que 390

vita tradenda tum in prole educanda: qua in extrema re nihil certe valet magis quam data ab Ecclesia praecepta supernaque auxilia; Ecclesiam dicimus, cuius, hanc etiam ob causam, ius est agnoscendum, suum libere exercendi munus.

- 391       Iamvero, ut in libro Genesis scriptum legimus, Deus, quibus ipse primum naturam tradidit humanam, iis duo dedit mandata, quorum alterum complet alterum: iussit videlicet initio: "Crescite et multiplicamini"<sup>44)</sup>; iussit subinde: "Replete terram, et subicite eam"<sup>45)</sup>.
- 392       Quorum mandatorum alterum tantum abest ut ad rerum consumptionem spectet, ut eas potius assignet humanae vitae commodis.
- 393       Magna propterea cum animi Nostrī maestitia in praesenti animadvertimus duo haec inter se concurrere contraria: ut nempe ex hac parte, rerum angustia tam obscure ante oculos exponatur, ut hominum vita miseria inediaque pene esse peritura dicatur; ut ex altera, sive recens inventae doctrinae, sive artium progressionis, sive rerum oeconomicarum ubertates in instrumenta vertantur, quibus ad extremam ruinam ad horribilemque necem adducatur hominum genus.
- 394       Providens Deus satis quidem bonorum hominum generi largitus est, quibus adiuti onera cum dignitate subeant, liberorum procreationi coniuncta: sed hoc vel non sine difficultate vel nullo pacto fieri potest, si homines, recto itinere lapsi pravaque affecti mente, instrumenta, de quibus diximus, contra humanam rationem, vel contra sociale eorum naturam, adeoque contra ipsius Dei consilia traducant.
- 395       Cum autem quae inter civitates convenerunt rationes, scientiarum et artium causa, in omni humanae communitatis regione artiores novissimo hoc tempore factae sint, ob eam rem oportet populi alii ex aliis magis magisque pendeant.
- 396       Quocirca alicuius ponderis quaestiones, quae hodie afferuntur, in provinciis sive doctrinarum et artium, sive rerum oeconomicarum et socialium, sive civitatis administrandae et cultus provehendi humanitatis, eae saepenumero, cum singulae unius reipublicae facultates excedant, plures atque aliquando omnes terrarum nationes ex necessitate quadam contingunt.
- 397       Ita fit, ut singulae civitates, etiamsi praestent cultu et humanitate, numero et sollertia civium, rationum oeconomicarum processu, copia bonorum, finiumque amplitudine, nequeant tamen, separatim a reliquis, praecipuas suas quaestiones per se ipsae congruenter dissolvere. Respublicae igitur, cum opus sit alias complere ac perficere alias, suis utilitatibus ea tantum condicione prospicient, si ceterarum utilitatibus simul prospexerint. Quapropter civitates summa admonet necessitas, ut et bene conveniant inter se, et mutuam sibi operam navent.

---

44) Gen., I, 28.

45) Ibid.

celle de collaborer avec Dieu dans la transmission de la vie et l'éducation des enfants. Pour cette éducation, aucune institution ne dispose d'autant de moyens efficaces que l'Eglise, qui, pour ce motif, a le droit d'exercer sa mission en toute liberté.

#### *Au service de la vie*

On se rappelle que dans la Genèse Dieu a adressé aux premiers hommes deux commandements qui se complètent: celui de transmettre la vie: "Croissez et multipliez"<sup>44</sup>); et celui de soumettre la nature: "Remplissez la terre et soumettez-la"<sup>45</sup>).

Le commandement de soumettre la nature, loin d'avoir un but destructeur, est orienté au service de la vie.

Nous relevons avec tristesse une des contradictions les plus déconcertantes qui affligent notre époque: d'une part on met l'accent sur les pires éventualités et l'on agite le spectre de la misère et de la famine; d'autre part on utilise, largement, les inventions scientifiques, les réalisations techniques et les ressources économiques pour produire de terribles instruments de ruine et de mort.

La Providence divine a accordé au genre humain des moyens suffisants pour résoudre dans la dignité les problèmes multiples et délicats de la transmission de la vie. Ces problèmes peuvent n'obtenir qu'une solution boiteuse ou même demeurer insolubles, si l'esprit faussé des hommes ou leur volonté pervertie utilisent ces moyens contre la raison, pour des fins qui ne répondent plus à leur nature sociale et au plan de la Providence.

#### Collaboration à l'échelle mondiale

##### *Dimensions mondiales de tout problème humain important*

Les progrès des sciences et des techniques dans tous les domaines de la vie sociale multiplient et resserrent les rapports entre les nations, rendent leur interdépendance toujours plus profonde et vitale.

Par suite on peut dire que tout problème humain de quelque importance, quel qu'en soit le contenu, scientifique, technique, économique, social, politique, culturel, revêt aujourd'hui des dimensions supranationales et souvent mondiales.

C'est pourquoi, prises isolément, les Communautés politiques ne sont plus à même de résoudre convenablement leurs plus grands problèmes par elles-mêmes et avec leurs seules forces, même si elles se distinguent par une haute culture largement répandue, par le nombre et l'activité de leurs citoyens, par l'efficience de leur régime économique, par l'étendue et la richesse de leur territoire. Les Nations se conditionnent réciproquement, et on peut affirmer que chacune se développe en contribuant au développement des autres. Par suite entente et collaboration s'imposent entre elles.

44) Gn. 1, 28

45) Ibid.

- 398 Quod quamvis singulis hominibus, atque etiam omnibus populis, sit magis magisque in dies persuasum, homines tamen, atque in primis qui in publica re graviore pollent auctoritate, impares plerumque videntur ad binas eas res efficiendas, ad quas spectant populorum animi; idque non ex eo nascitur, quod populi idonea careant vel doctrinarum, vel artium, vel rerum oeconomicarum supellectile; sed quod verius alii aliis diffidunt. Re enim vera homines, atque continuo respublicae, se mutuo timent; nam altera civitas in timore est ne altera consilia ceperit opprimendi, neve eadem, temporis opportunitate oblata, callida huiusmodi exsequatur consilia. Quapropter civitates omnia quae usui sunt ad urbes sedesque suas defendendas parant, hoc est arma, quibus se velle uti confirmant, ut alias civitates ab impetu faciendo deterreant.
- 399 Ex quo plane conficitur, ut et hominum vires et naturae opes ad detrimenta potius quam ad utilitates humanae congregationis latissime a gentibus referantur; atque etiam cum singuli homines tum populi tam gravi afficiantur sollicitudine, ut a maiorum laborum susceptione retardentur.
- 400 Cuius causa rei ex eo proficisci videtur, quod homines, sed praesertim rerumpublicarum primores, in agendo alii aliter de vita sentiunt. Sunt enim, qui statuere audeant nullam esse veri rectique legem; quae externas res hominemque ipsum transcendat; quae sit prorsus necessaria, et ad universos pertineat homines; quae postremo sit aequabilis in omnes. Ita fit ut homines, utpote quibus una eademque iustitiae lex omnibus nequaquam probetur, in nulla re possint plene ac tuto consentire.
- 401 Quamvis enim vocabulum iustitia et coniuncta verba iustitiae iussa per omnium ora ferantur, tamen voces huiusmodi non eandem apud omnes significationem capiunt: immo etiam saepissime contrariam. Quocirca cum sive iustitiam, sive iustitiae iussa illi primores appellant, non modo inter se de his nominibus non congruunt, sed ex iis saepe et multum inveniunt gravium contentionum causam; atque adeo in animum inducunt, nullum iam esse locum ad sua iura, ad suaque commoda obtinenda, nisi vim, gravissimorum semen malorum, experiantur.
- 402 Ut mutua inter nationum principes fides constet et in eorum animis haereat magis, veri iustique leges primum agnoscantur et conserventur hinc atque illinc oportet.
- 403 At vero quae de moribus deque virtute sunt praecepta, ea non nisi in Deo consistunt; quo remoto, necesse est eadem dissolvi penitus. Etenim homo non uno corpore constat, sed et animo, qui se rationis libertatisque esse compotem sentit. Atque ita compositus animus moralem legem omnino postulat in religione innixam, quae longe melius quam alia quaevis externa vis aut utilitas valet ad quaestiones dissolvendas, quae vel ad singulorum vitam, vel ad civium coniunctiones attineant, quaeve aut singulas aut universas simul civitates contingant.
- 404 Tamen non desunt hodie qui profiteantur, tantopere doctrinis et artibus florentibus, homines posse, Deo posthabito, suisque unis solis vi-

*Méfiance réciproque*

On peut ainsi comprendre comment se propage toujours plus dans l'esprit des individus et des peuples la conviction d'une nécessité urgente d'entente et de collaboration. Mais en même temps il semble que les hommes, ceux surtout qui portent de plus grandes responsabilités, se montrent impuissants à réaliser l'une et l'autre. Il ne faut pas chercher la racine de cette impuissance dans des raisons scientifiques, techniques, économiques, mais dans l'absence de confiance réciproque. Les hommes et par suite les Etats se craignent les uns les autres. Chacun craint que l'autre ne nourrisse des projets de suprématie, et ne cherche le moment favorable pour les mettre à exécution. Il organise donc sa propre défense, et il développe ses armements, non pas, déclare-t-il, pour attaquer, mais pour dissuader de toute agression l'hypothétique agresseur. 398

La conséquence en est que des énergies humaines immenses et des ressources gigantesques se consomment en des buts non-constructifs, tandis que s'insinue et grandit dans l'esprit des individus et des peuples un sentiment de malaise et de pesanteur qui ralentit l'esprit d'initiative pour des tâches de large envergure. 399

*Méconnaissance de l'ordre moral*

L'absence de confiance réciproque trouve son explication dans le fait que les hommes, les plus responsables surtout, s'inspirent dans leurs activités de conceptions de vie différentes ou radicalement opposées. Malheureusement, certaines de ces conceptions ne reconnaissent pas l'existence d'un ordre moral, d'un ordre transcendant, universel, absolu, d'égale valeur pour tous. Il devient ainsi impossible de se rencontrer et de se mettre pleinement d'accord, avec sécurité, à la lumière d'une même loi de justice admise et suivie par tous. 400

Il est vrai que le mot "justice" et l'expression "les exigences de la justice" continuent à sortir des lèvres de tous; mais ce mot et cette expression prennent chez les uns et les autres des contenus différents ou opposés. C'est pourquoi les appels répétés et passionnés à la justice et aux exigences de la justice, loin d'offrir une possibilité de rencontre ou d'entente, augmentent la confusion, avivent les contrastes, échauffent les controverses; en conséquence la persuasion se répand que pour faire valoir ses droits et poursuivre ses intérêts, il n'est d'autre moyen que le recours à la violence, source de maux très graves. 401

*Le vrai Dieu fondement de l'ordre moral*

La confiance réciproque entre les peuples et les Etats ne peut naître et se renforcer que dans la reconnaissance et le respect de l'ordre moral. 402

Mais l'ordre moral ne peut s'édifier que sur Dieu; séparé de Dieu il se désintègre. Car l'homme n'est pas seulement un organisme matériel; il est aussi un esprit doué de pensée et de liberté. Il exige donc un ordre moral et religieux qui, plus que toute valeur matérielle, influe sur les orientations et les solutions à donner aux problèmes de la vie 403

ribus adiutos optimum humanitatis sibi parare cultum. Re tamen vera ob ipsas scientiarum artiumque progressionem delabuntur saepe homines in difficultates, ad omnes populos pertinentes, quas perrumpere solummodo poterunt, si Dei, hominis totiusque naturae auctoris et rectoris, debitam auctoritatem agnoscant.

405 Quod esse verum ipsi videntur ostendere scientiarum processus, in infinitatem propemodum patentes; ex quibus opinio in multorum inseritur animis, adeo mathematicorum scientias non posse in naturam commutationesque rerum penitus introspicere easque aptis declarare verbis, ut vix eas possint aspicere coniectura. Atque cum suis viderint oculis perterriti homines, ingentes vires, artibus machinisque exprimentas, sicut ad populorum commoda comparanda item ad labefactanda adhiberi posse, iidem conciant oportet, res ad animum ad moresque attinentes ceteris omnibus esse antefendas, ut scientiarum artiumque progressionem, non ad humani generis adducant eversionem, sed ad humanitatis cultum, tamquam causae adiuventes, valeant.

406 Interea autem evenit, ut in civitatibus opulentioribus homines, bonorum externorum magis magisque inexplebiles, iam fictam imaginem e mente deponant vitae felicissimae hic in aevum degendae; evenit pariter ut homines, non tantum sibi sint conscii cotidie magis se humanae personae iuribus integerrimis et universis frui, verum etiam omnia opera et ope enitantur ad rationes mutuo inter se contrahendas, certe aequabiliores, suaeque accommodatiores dignitati. E quibus rebus sequitur, ut in praesens homines suas facultates esse finitas incipiant agnoscere, atque quae sint animi studiosius quam antea expetere. Quae profecto omnia aliquam in parte videntur, fore ut non modo singuli homines, sed etiam populi ad multam eandemque perutilem sibi mutuo praebendam operam aliquando consentiant.

## IV

407 Quoniam doctrinarum et artium progressionem, uti praeterito tempore ita hoc nostro, plurimum ad mutuas civium redundant necessitudines, opus esse idcirco videtur, necessitudines easdem, sive de singulis sive de universis civitatibus agatur, ad humaniorem conformari aequilibratam.

408 Quam in rem multa cogitando inventa sunt et scriptis in medium prolata: quorum alia iam depulsa perinde ac sole nebula sunt; alia sunt hodie penitus iam immutata; alia minus atque minus hominum in praesentia illiciunt animos. Quod ex eo sane manat, quod vulgata haec opinionum commenta neque totum integrumque hominem contingunt, neque eius contingunt potiorem partem. Ea insuper missas faciunt haud dubias humanae naturae debilitates: ut morbos et dolores; quibus videlicet debilitatibus nulla rerum oeconomicarum et socialium ratione, etsi ficta exquisitissime, omni ex parte remedium afferri posse manifestum est. Ad

individuelle et sociale, à l'intérieur des communautés nationales et dans leurs rapports mutuels.

On a affirmé que, à l'époque des triomphes de la science et de la technique, les hommes pouvaient construire leur civilisation sans avoir besoin de Dieu. La vérité est au contraire que les progrès eux-mêmes de la science et de la technique posent des problèmes humains de dimensions mondiales qui ne peuvent trouver leur solution qu'à la lumière d'une foi sincère et vive en Dieu, principe et fin de l'homme et du monde. 404

Ces vérités sont confirmées par la constatation que les horizons sans mesure ouverts par la recherche scientifique contribuent eux-mêmes à faire naître dans les esprits la persuasion que les sciences mathématiques peuvent bien manifester les phénomènes, mais sont incapables de saisir et encore moins d'exprimer entièrement les aspects les plus profonds de la réalité. La tragique expérience du passé, que les forces gigantesques mises à la disposition de la technique peuvent être utilisées pour des fins aussi bien constructives que destructives, met en évidence l'importance souveraine des valeurs spirituelles pour que les progrès scientifiques conservent leur caractère essentiel de moyens pour la civilisation. 405

Le sentiment de croissante insatisfaction qui se propage parmi les membres de communautés nationales à haut niveau de vie, détruit l'illusion rêvée d'un paradis sur terre; mais en même temps se fait toujours plus claire la conscience des droits inviolables et universels de la personne, plus vive l'aspiration à des relations plus justes et plus humaines. Ce sont là des motifs qui tous contribuent à rendre les hommes plus conscients de leurs propres limites, à faire reflourir en eux la recherche des valeurs spirituelles. Tout cela ne peut pas ne pas susciter un espoir d'ententes sincères et de collaborations fécondes. 406

#### IV. Renouer des liens de vie en commun dans la vérité, la justice et l'amour

##### *Idéologies tronquées ou erronées*

Après tant de progrès scientifiques, et même à cause d'eux, le problème reste encore de relations sociales plus humainement équilibrées tant à l'intérieur de chaque communauté politique que sur le plan international. 407

A cette fin, diverses idéologies ont été de nos jours élaborées et diffusées; quelques-unes se sont déjà dissoutes, comme brume au soleil; d'autres ont subi et subissent des retouches substantielles; d'autres enfin ont perdu beaucoup et perdent chaque jour davantage leur attirance sur les esprits. La raison en est que ces idéologies ne considèrent de l'homme que certains aspects, et souvent, les moins profonds. De plus elles ne tiennent pas compte des inévitables imperfections de l'homme, comme la maladie et la souffrance, imperfections que les systèmes sociaux et économiques même les plus poussés ne réussissent pas à éli- 408

hoc, homines qui ubicumque sunt intimo quodam invictoquo religionis sensu moventur, quem nulla umquam vel vis proteret, vel opprimeret caliditas.

- 409 Falsissima enim quaedam nostris hisce diebus vulgata opinio illud fert ut, quem hominibus natura inseverit religionis sensum, is veluti commenticium quiddam aut imaginarium sit putandum; atque adeo ex animis evellendum penitus, utpote cum a nostrorum indole dierum et a procedente hominum civili cultu omnino discrepet. Immo vero, illa hominis ad religionem intima proclivitas convincit, hominem ipsum a Deo re vera esse creatum, ad eundemque tendere irrevocabiliter; ut apud Augustinum scriptum legimus: "Fecisti nos ad te, Domine; et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te"<sup>46)</sup>.
- 410 Quapropter, quantumvis artes et res oeconomicae processerint, in terrarum orbe neque iustitia neque pax esse poterunt, quoad homines non sentiant quantum in se dignitatis insit, quod a Deo creati sint et eiusdem sint filii; Deum dicimus, qui prima et extrema causa utique est habendus rerum omnium, quas creavit. A Deo discretus homo cum sibi tum aliis fit immanis; siquidem mutuae hominum necessitudines omnino requirunt rectam humanae conscientiae rationem cum Deo, cuiuslibet veritatis, iustitiae et amoris fonte.
- 411 Est sane cognitum perspectumque omnibus, in multis civitatibus, quarum nonnullae antiquitus christianorum doctrina excultae sunt, tot Fratres filiosque Nostros, Nobis quidem carissimos, vexari saevissime, plures iam annos. Quod, cum prope ante omnium oculos ponat hinc vexatorum hominum excellentem dignitatem, illinc insectatorum diritatem exquisitam, id, quamvis hos nondum ad sanitatem reduxerit, multos tamen ad recogitandum de hac re movet.
- 412 Verumtamen nulla stultitia magis esse nostrae huius aetatis propria videtur, quam velle rerum terrestres huius vitae firmum utilemque ordinem statuere, necessario non subdito fundamento, hoc est, summo Deo posthabito; itemque hominis velle magnitudinem efferre, exsiccato fonte, unde illa emanat aliturque magnitudo: hoc est, retardato atque, si fieri posset, fracto animorum ad Deum impetu. At vero rerum eventus, qui nostro hoc tempore acciderunt, quibus quidem spes multorum sunt praecisae et non pauci sunt in luctum vocati, ii profecto confirmant quam vere scriptum sit: "Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laborant, qui aedificant eam."<sup>47)</sup>
- 413 Quam catholica Ecclesia doctrinam tradit et pronuntiat de hominum convictu ac societate, ea sine ulla dubitatione perpetua vi pollet.
- 414 Cuius doctrinae illud est omnino caput, singulos homines necessarie fundamentum, causam et finem esse omnium socialium institutorum; homines dicimus, quatenus sunt natura congregabiles, et ad ordinem rerum evecti, quae naturam exsuperant et vincunt.

46) Conf. I, 1.

47) Ps. CXXVI, 1.

miner. Il y a enfin l'exigence spirituelle, profonde et insatiable, qui s'exprime partout et toujours, même quand elle est écrasée avec violence ou habilement étouffée.

L'erreur la plus radicale de l'époque moderne est bien celle de juger l'exigence religieuse de l'esprit humain comme une expression du sentiment ou de l'imagination, ou bien comme un produit de contingences historiques, qu'il faut éliminer comme un élément anachronique et un obstacle au progrès humain. Les hommes, au contraire, se révèlent justement dans cette exigence ce qu'ils sont en réalité: des êtres créés par Dieu pour Dieu, comme écrit S. Augustin: "Tu nous as faits pour Toi, Seigneur, et notre cœur est inquiet tant qu'il ne repose pas en Toi."<sup>46)</sup> 409

Quel que soit donc le progrès technique et économique, il n'y aura donc dans le monde ni justice ni paix tant que les hommes ne retrouveront pas le sens de la dignité de créatures et de fils de Dieu, première et dernière raison d'être de toute la création. L'homme séparé de Dieu devient inhumain envers lui-même et envers les autres, car des rapports bien ordonnés entre les hommes supposent des rapports bien ordonnés de la conscience personnelle avec Dieu, source de vérité, de justice et d'amour. 410

Il est vrai que la persécution qui depuis des dizaines d'années sévit sur de nombreux pays, même d'antique civilisation chrétienne, sur tant de Nos Frères et de Nos fils, à Nous pour cela spécialement chers, met toujours mieux en évidence la digne supériorité des persécutés et la barbarie raffinée des persécuteurs; ce qui ne donne peut-être pas encore des fruits visibles de repentir, mais induit beaucoup d'hommes à réfléchir. 411

Il n'en reste pas moins que l'aspect plus sinistrement typique de l'époque moderne se trouve dans la tentative absurde de vouloir bâtir un ordre temporel solide et fécond en dehors de Dieu, unique fondement sur lequel il puisse subsister; et de vouloir proclamer la grandeur de l'homme en le coupant de la source dont cette grandeur jaillit et où elle s'alimente; en réprimant, et si possible en éteignant, ses aspirations vers Dieu. Mais l'expérience de tous les jours continue à attester, au milieu des désillusions les plus amères, et souvent en langage de sang, ce qu'affirme le Livre inspiré: "Si ce n'est pas Dieu qui bâtit la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent."<sup>47)</sup> 412

#### *Eternelle actualité de la doctrine sociale de l'Eglise*

L'Eglise apporte et annonce aux hommes une conception toujours actuelle de la vie sociale. 413

Suivant le principe de base de cette conception — comme il ressort de tout ce que Nous avons dit jusqu'ici — les êtres humains sont et doivent être fondement, but, et sujets de toutes les institutions où se manifeste la vie sociale. Chacun d'entre eux, étant ce qu'il est, doit être considéré selon sa nature intrinsèquement sociale, et sur le plan providentiel de son élévation à l'ordre surnaturel. 414

46) Conf. 1, 1.

47) Ps 126, 1

- 415 E gravissimo huiusmodi principio, quo sacra humanae personae dignitas affirmatur et defenditur, praesertim superioribus hisce centum annis, Ecclesia sancta, sacerdotibus et laicis hominibus doctissimis operam ferentibus, luculente conclusit de re sociali praecepta, ad quae mutuae hominum necessitudines componantur: spectatis nimirum generalibus normis, congruentibus sive cum natura rerum et variis humani convictus condicionibus, sive cum praecipua huius temporis indole; quae propterea normae omnibus probari possunt.
- 416 Attamen hodie, si umquam alias, necesse est, eiusmodi praecepta, non solum cognita perspectaque habeantur, sed etiam ad effectum adducantur iis rationibus et modis, quae varius temporum locorumque status aut ferat, aut exigat. Quod arduum quidem, sed excelsum est munus; ad quod obeundum non solum Fratres filiosque Nostros, qui ubique sunt, hortamur, sed etiam egregie cordatos homines universos.
- 417 Primum omnium illud confirmamus doctrinam socialem, quam catholica Ecclesia profitetur, ab ipsa non posse disiungi doctrina, quam de hominum vita tradit.
- 418 Hac de causa, ut disciplinae eidem magis ac magis studeatur magno opere cupimus. In primis autem hortamur, ut ea, tamquam exigendum pensum, cum in catholicis scholis cuiusvis ordinis tradatur, tum vero maxime in sacris Seminariis, quamvis Nobis notum sit, in nonnullis huiusce generis ephebeis id iamdiu egregie fieri. Optamus praeterea, ut haec de re sociali disciplina in indicem addatur religiosarum materialium, quibus vel paroeciae vel consociationes laicorum apostolatui incitando suos erudiunt; modis omnibus in vulgus emanet, quos recentior induxerit aetas: hoc est, tum scriptis, quae vel cotidie vel in certos dies in lucem edantur; deinde libris de studiis doctrinae emissis, aut eruditorum aut vulgi captui aptis; denique radiophonicis et televisivis transmissionibus adhibitis.
- 419 Ut autem haec catholicae Ecclesiae doctrina de re sociali latius latiusque exeat in vulgus, multum operae curaeque filios Nostros e laicorum ordine conferre posse opinamur, si non modo eam addiscant ipsi ad eamque exaequent actionem suam, verum etiam studiose curent, ut eius vim alii quoque habeant perspectam.
- 420 Quibus plane persuasum illud sit, se numquam posse commodius ostendere hanc doctrinam et rectam et efficientem esse, quam si ostenderit eadem posse praesentes hac de re difficultates expediri. Hac enim via ad huiusmodi doctrinam eorum convertent animos, qui ei propterea hodie repugnant, quod illam ignorant; quin hoc etiam forsitan consequentur, ut istiusmodi homines aliquid ex eius luce aliquando hauriant.
- 421 Ast praecepta quaevis de re sociali, non tantum sunt in medio ponenda, sed etiam re ipsa usurpanda: quod potissimum valet de Ecclesiae doctrina, quae ad res sociales attineat; quippe cuius lux sit veritas, finis sit iustitia, vis princeps sit amor.
- 422 Vehementer igitur interest, ut filii Nostri, praeterquam quod praecepta de re sociali cognitione comprehendant, ad ea insuper educantur.

Partant de ce principe de base qui protège la dignité sacrée de la personne, le Magistère de l'Eglise, avec la collaboration de prêtres et de laïcs avertis, a mis au point, spécialement en ce dernier siècle, une doctrine sociale. Celle-ci indique clairement les voies sûres pour rétablir les rapports de la vie sociale selon des normes universelles en conformité avec la nature et les divers milieux d'ordre temporel, comme aussi avec les caractéristiques de la société contemporaine; normes qui, par suite, peuvent être acceptées par tous. 415

Il est cependant indispensable, aujourd'hui plus que jamais, que cette doctrine soit connue, assimilée, traduite dans la réalité sociale sous les formes et dans la mesure que permettent ou réclament les situations diverses. Cette tâche est ardue, mais bien noble. C'est à sa réalisation que nous invitons ardemment non seulement Nos Frères et fils répandus dans le monde entier mais aussi tous les hommes de bonne volonté. 416

### *Instruction*

Nous réaffirmons avant tout que la doctrine sociale chrétienne est partie intégrante de la conception chrétienne de la vie. 417

Tout en observant avec satisfaction que dans divers Instituts cette doctrine est déjà enseignée, depuis longtemps, Nous insistons pour que l'on en étende l'enseignement dans des cours ordinaires, et en forme systématique, dans tous les Séminaires, dans toutes les écoles catholiques à tous les degrés. Elle doit de plus être inscrite au programme d'instruction religieuse des paroisses et des groupements d'apostolat des laïcs; elle doit être propagée par tous les moyens modernes de diffusion; presse quotidienne et périodique, ouvrages de vulgarisation ou à caractère scientifique, radiophonie, télévision. 418

A cette diffusion Nos fils du laïcat peuvent contribuer beaucoup par leur application à connaître la doctrine, par leur zèle à la faire comprendre aux autres et en accomplissant à sa lumière leurs activités d'ordre temporel. 419

Qu'ils n'oublient pas que la vérité et l'efficacité de la doctrine sociale catholique se prouvent surtout par l'orientation sûre qu'elle offre à la solution des problèmes concrets. De cette manière on réussit même à attirer sur elle l'attention de ceux qui l'ignorent ou qui l'attaquent parce qu'ils l'ignorent; peut-être même à faire pénétrer dans leur esprit une étincelle de sa lumière. 420

### *Education*

Une doctrine sociale ne doit pas seulement être proclamée, mais aussi traduite en termes concrets dans la réalité. C'est d'autant plus vrai de la doctrine sociale chrétienne, dont la lumière est la Vérité, dont l'objectif est la Justice et la force dynamique l'Amour. 421

Nous attirons donc l'attention sur la nécessité qu'il y a pour Nos fils à ne pas être seulement instruits de la doctrine sociale, mais d'être éduqués d'une manière sociale. 422

- 423 Cum enim christianorum institutio, ut expleta dici possit, ad cuiusvis ordinis officia pertinere debeat, idcirco necesse est, ut, eadem christifideles incitati, Ecclesiae praeceptis etiam actionem suam conforment, quae res oeconomicas et sociales contingat.
- 424 Nam si difficile per se ipsum est quidvis a ratione ad usum revocare, eo magis arduum est putandum in opere tentare catholicae Ecclesiae doctrinam de re sociali; idque has praesertim ob causas: quod videlicet in homine est insitus penitus amor suarum rerum incontinens; quod nostris diebus in hominum communitatem late eorum serpit doctrina, qui omnia attribuunt materiae; quod in difficili est interdum perspiciere quid in re praesenti iustitia iubeat.
- 425 Quae cum ita sint, non satis est, si huiusmodi institutione homines doceantur, iuxta Ecclesiae praecepta, sibi esse christiano more agendum in regione rerum oeconomicarum et socialium, nisi pariter viae ipsis tradantur, quibus officium hoc suum congruenter exsequantur.
- 426 Huius vero generis institutionem non sufficere existimamus, nisi ad praeceptoris operam opera ipsius accedat erudiendi hominis, nisi que ad traditam doctrinam addatur actio, experimenti causa suscepta.
- 427 Quemadmodum, ut proverbio fere increbruit, nemo condiscit libertate recte frui, nisi libertate recte usurpata, haud secus nemo novit iuxta catholicam doctrinam in re oeconomica et sociali agere, nisi reapse in eadem provincia et iuxta eandem doctrinam agendo.
- 428 Hanc ob causam in eiusmodi vulganda institutione magnae partes esse dandae videntur consociationibus apostolatui laicorum promovendo, iis praesertim quibus sit propositum, ut quod in re praesenti sit suscipiendum, id vim suam ex lege christiana omnino capiat; utpote quarum sodales e cotidiano harum rerum usu possint prius seipsos, postea iuvenes ad huiusmodi officia exsequenda melius informare.
- 429 A qua re non est alienum hoc loco in memoriam omnium, non minus potentiorum quam tenuiorum hominum, redigere, a vitae significatione, quam christiana sapientia tradit, voluntatem non posse ullo modo disiungi et sobrietatem servandi, et dura tolerandi, Dei gratia.
- 430 Sed hodie, pro, non paucorum occupavit animos immodicum voluptatum studium; quibus in omni vita nihil videtur esse magis quaerendum, quam inhiare voluptatibus, quam voluptatum explere sitim; ex quo gravia detrimenta, non solum in animos, sed etiam in corpora sine ulla controversia manant. Quam rem qui vel pro solius humanae naturae viribus iudicat, is fateatur oportet, sapientis prudentisque esse, cum in rebus omnibus consilium modumque adhibere, tum libidines refrenare. Qui vero rem ex divina lege existimat, is profecto non ignorat et Christi Evangelium, et catholicam Ecclesiam, et nobis traditam asceseos disciplinam postulare, ut christifideles acriter cupiditates compescant, vitaeque incommoda singulari patientia tolerant. Quae virtutes, praeterquam quod firmam et moderatam comparant animi in corpus dominationem, subsidium etiam valens praebent, quo poenam luamus peccati, a quo, praeter Christum Iesum eiusque Matrem Immaculatam, nemo est vacuus.

L'éducation sociale doit être intégrale. Elle doit s'étendre à tous les devoirs. Elle doit donc faire naître et s'affirmer chez les chrétiens la conscience du devoir qui consiste à accomplir chrétiennement même les activités de nature économique et sociale. 423

Le passage de la théorie à la pratique est de soi difficile. Il l'est d'autant plus qu'il s'agit de traduire en termes concrets une doctrine sociale comme la doctrine chrétienne, à cause de l'égoïsme profondément enraciné dans les hommes, du matérialisme où baigne la société moderne, des difficultés à découvrir avec clarté et précision les exigences objectives de la justice dans les cas concrets. 424

C'est pourquoi il ne suffit pas de faire prendre conscience du devoir d'agir chrétiennement en matière économique et sociale, mais l'éducation doit viser également à enseigner la méthode qui rend apte à accomplir ce devoir. 425

#### *Une tâche pour les Associations d'Apostolat des laïcs*

L'éducation à l'action chrétienne, même en matière économique et sociale, sera rarement efficace, si les sujets eux-mêmes ne prennent pas une part active à leur propre éducation et si l'éducation ne se réalise dans l'action. 426

On a raison de dire que l'on n'acquiert pas l'aptitude au bon exercice de la liberté, si ce n'est par le bon usage de la liberté. D'une manière analogue l'éducation à l'action chrétienne en matière économique et sociale ne s'acquiert que par l'action chrétienne concrète en ce domaine. 427

C'est pourquoi dans l'éducation sociale une tâche importante est réservée aux Associations et aux organisations d'Apostolat des Laïcs, à celles en particulier qui se proposent comme objectif propre l'animation chrétienne de quelque secteur d'ordre temporel. En effet beaucoup de membres de ces Associations peuvent utiliser leurs expériences quotidiennes pour s'éduquer toujours mieux, et contribuer à l'éducation sociale des jeunes. 428

A ce propos il est opportun de rappeler à tous, aux grands et aux humbles, que le sens chrétien de la vie impose l'esprit de sobriété et de sacrifice. 429

De nos jours hélas prévaut ici et là une tendance hédoniste, qui voudrait réduire la vie à la recherche du plaisir et à la complète satisfaction de toutes les passions, au grand dam de l'esprit et même du corps. Sur le plan naturel une conduite réglée et la modération des bas appétits est sagesse et source de bien; sur le plan surnaturel, l'Évangile, l'Église et toute sa tradition ascétique exigent le sens de la mortification et de la pénitence, qui assure la victoire de l'esprit sur la chair et offre un moyen efficace d'expiation des peines dues pour les péchés, auxquels personne n'échappe sauf Jésus-Christ et sa Mère Immaculée. 430

431 Iamvero doctrinae praecepta, quae sunt de rebus socialibus, plerumque per tres hos gradus ad effectum adducuntur: primum quae sit vera rerum condicio circumspicitur; deinde hic rerum status diligenti aestimatione cum praeceptis iisdem confertur; tum demum quid suscipi possit quidve suscipi debeat statuitur, ut normae, quae traditae sunt, pro temporum locorumque habitu, usurpentur. Qui tres procedendi gradus tribus hisce verbis: "aspicere, iudicare, agere", passim significantur.

432 Ex quo valde oportere videtur, hunc gerendarum rerum ordinem iuvenes, non tantum cum animo reputent, sed etiam, quoad fieri possit, in re praesenti servant; ne, quae didicerint praecepta, ea opinentur esse dumtaxat mente volvenda, et non opere pariter explicanda.

433 At vero, cum ad effectum haec praecepta sunt adducenda, fieri nonnumquam potest, ut vel ipsi catholici homines, et ii quidem mente sincera, in varias discedant sententias. Quod ubi contingat, sit nihilominus iisdem curae, ut simul mutuam inter se existimationem et observantiam servant atque testentur, simul rimentur ad quod collatis consiliis conspirare possint; ut quod necessitas flagitet, tempestive praestent. Caveant praeterea studiosissime, ne vires suas crebris extenuent contentionibus, neve per speciem quaerendi id quod sibi videatur optimum, illud interea praetermittant quod re vera efficere possint, atque ideo efficere debeant.

434 Sed catholici in muneribus exsequendis, ad res oeconomicas socialesve pertinentibus, homines non semel attingunt, qui secus atque ipsi de vita sentiunt. Quod cum evenit, ii qui catholicum profitentur nomen, maximopere prospiciant, ut sibimetipsis semper constant, neve ad ea media consilia descendant, e quibus aut religionis aut morum integritas aliquid detrimenti capiat. Pariter tamen se tales praebeant, qui et aliorum sententiam aequa perpendant benignitate, et omnia ad utilitates suas non referant, et parati sint ad ea cum fide coniunctisque viribus efficienda, quae vel suapte natura sint bona, vel ad bonum conducibilia. At si forte contingat, ut de hac causa sacrae Auctoritatis ordines aliquid praeceperint vel decreverint, palam est huic sententiae esse ab hominibus catholicis proxime parendum. Ecclesiae enim non tantum ius et officium est, tueri principia ad religionem et ad morum integritatem spectantia, sed etiam pro sua auctoritate sententiam suam pronuntiare, cum de principiis iisdem agitur ad effectum adducendis.

435 Sed quae de institutione tradidimus praecepta, ea profecto in usu haberi necesse est. Quod ad eos filios Nostros potissimum pertinet, qui e laicorum ordine sunt; utpote quorum opera communiter versetur vel in terrestri huius vitae rebus efficiendis, vel in institutis, quae eodem spectent, condendis.

436 In quo honesto munere sustinendo opus est, ut laici homines, non modo suae cuiusque artis sint periti, suamque industriam ponant ex legibus ad propositum assequendum aptis, verum etiam agitationem suam conforment ad praecepta normasque Ecclesiae de re sociali; cuius sapientiae sincere fidant, cuius monitis more filiorum obtemperent. Cum animis suis iisdem considerent, nisi in vitae actione principia illa ac normae de re sociali diligenter ab ipsis servantur, quae Ecclesia dedit,

*Suggestions pratiques*

Pour traduire en termes concrets les principes et les directives sociales on passe d'habitude par trois étapes: relevé de la situation, appréciation de celle-ci à la lumière de ces principes et directives, recherche et détermination de ce qui doit se faire pour traduire en actes ces principes et ces directives selon le mode et le degré que la situation permet ou commande. Ce sont ces trois moments que l'on a l'habitude d'exprimer par les mots: voir, juger, agir. 431

Il est plus que jamais opportun que les jeunes soient invités souvent à repenser ces trois moments, et dans la mesure du possible à les traduire en actes; de cette façon les connaissances apprises et assimilées ne restent pas en eux à l'état d'idées abstraites, mais les rendent capables de traduire dans la pratique les principes et les directives sociales. 432

A ce stade de l'application concrète des principes, des divergences de vue peuvent surgir même entre catholiques droits et sincères. Lorsque cela se produit, que jamais ne fasse défaut la considération réciproque, le respect mutuel et la bonne volonté qui recherche les points de contact en vue d'une action opportune et efficace; que l'on ne s'épuise pas en discussions interminables; et sous le prétexte du mieux, que l'on ne néglige pas le bien qui peut et doit être fait. 433

Les catholiques qui s'adonnent à des activités économiques et sociales se trouvent fréquemment en rapport avec des hommes qui n'ont pas la même conception de la vie. Que dans ces rapports Nos fils soient vigilants pour rester cohérents avec eux-mêmes, pour n'admettre aucun compromis en matière de religion et de morale; mais qu'en même temps ils soient animés d'esprit de compréhension, désintéressés, disposés à collaborer loyalement en des matières qui en soi sont bonnes ou dont on peut tirer le bien. Il est cependant clair que dès que la Hiérarchie ecclésiastique s'est prononcée sur un sujet, les catholiques sont tenus à se conformer à ses directives; puisqu'appartiennent à l'Eglise le droit et le devoir non seulement de défendre les principes d'ordre moral et religieux, mais aussi d'intervenir d'autorité dans l'ordre temporel, lorsqu'il s'agit de juger de l'application de ces principes à des cas concrets. 434

*Action multiple et responsabilité*

De l'instruction et de l'éducation il convient de passer à l'action. C'est une tâche qui concerne surtout Nos fils du laïcat, puisque habituellement ils s'adonnent en vertu de leur état de vie à des activités et à des institutions à contenu et finalité temporels. 435

Pour accomplir cette noble tâche il est nécessaire que Nos fils ne soient pas seulement compétents dans leur profession et qu'ils exercent leurs activités temporelles selon les lois naturelles qui conduisent efficacement au but; mais il est aussi indispensable que ces activités s'exercent dans la mouvance des principes et des directives de la doctrine sociale chrétienne, dans une attitude de confiance sincère et 436

quaeque Nosmetipsi confirmamus, tum et officia debita praetermitti, et saepe aliorum labefactari iura, et eatenus procedi nonnumquam posse, ut huiusmodi doctrinae imminuatur fides, quasi ipsa quidem sit optima, sed vi reapse careat ad dirigendam vitae actionem idonea.

437 Quemadmodum iam commemoravimus, nostrae huius aetatis homines tum naturae leges altius latiusque perscrutati sunt; tum instrumenta invenerunt, quibus naturae ipsius vires in suam redigant potestatem; tum opera perfecerunt neque perficere intermittunt, ingentia prorsus admirationeque digna. Verumtamen, dum conantur rerum externarum potiri easque in aliam mutare formam, in periculo iidem versantur, ne seipsos negligentia praetereant, neve animi sui corporisque vires extenuent. Quod cum iam Decessor Noster f. r. Pius XI acerba cum animi sui maestitia animadvertisset, de eadem re ita in Encyclicis Litteris "Quadragesimo Anno" querebatur: "Atque ita labor corporalis, quem divina Providentia etiam post originale peccatum in humani corporis simul et animi bonum statuerat exercendum, in perversionis instrumentum passim convertitur: iners scilicet materia ex officina nobilitata egreditur, homines vero ibidem corrumpuntur et viliores fiunt."<sup>48)</sup>

438 Atque etiam Decessor Noster f. r. Pius XII iure profitetur, aetatem hanc nostram propterea ab aliis internosci, quod hinc doctrinae artesque ad immensum processerint, illinc homines a suae sensu dignitatis tantopere recesserint. Huius enim aetatis "illud esse absolutissimum, sed taeterrimum opus, hominem scilicet in ordine rerum naturalium in quandam gigantea vertisse, in ordine vero rerum, quae supra natura sunt atque aeternae, tamquam in pomilionem mutavisse"<sup>49)</sup>.

439 Contingit igitur nostris diebus latissime, quod Psaltes ille de falsorum numinum cultoribus testabatur: hoc est, homines in agendo seipsos saepenumero neglegere, sua autem opera ita admirari, ut ea quasi numina colant: "Idola eorum sunt argentum et aurum, opera manuum hominum."<sup>50)</sup>

440 Quam ob causam, Pastoris studio incitati, quo universos prosequimur homines, filios Nostros vehementer hortamur, ut, dum sua munera traducunt, et ad propositum sibi finem contendunt, interea officiorum conscientiam in semetipsis torpere ne sinant, neve bonorum ordinem praecipuorum oblitterent.

441 Est sane in clara luce, Ecclesiam docuisse semper et docere, scientiarum artiumque processus atque ex his ortam prosperitatem reipsa esse ducenda in numero bonorum, eademque tamquam indicia existimanda esse humani cultus progredientis. At pariter edocet Ecclesia, de huius generis bonis ex vera ipsorum natura esse iudicandum: esse nimirum illa in instrumentorum loco habenda, quibus utatur homo, ut commodius finem optimum assequatur: ut nempe facilius seipsum pos-

48) A. A. S., XXIII, 1931, p. 221 s.

49) Nuntius radiophonicus datus in pervigilio Nativitatis D. N. I. C., anno MCMLIII; cfr. A. A. S., XXXVI, p. 10.

50) Ps. CXIII, 4.

d'obéissance filiale envers l'autorité ecclésiastique. Que Nos fils veuillent bien noter que lorsque dans l'exercice des activités temporelles ils ne suivent pas les principes et les directives de la doctrine sociale chrétienne, non seulement ils manquent à un devoir et lèsent souvent les droits de leurs propres frères, mais ils peuvent même arriver à jeter le discrédit sur la doctrine elle-même, comme si sans doute elle était noble en soi, mais dépourvue de toute vigueur efficace d'orientation.

*Un grave danger*

Comme Nous l'avons déjà fait remarquer, les hommes ont aujourd'hui approfondi et grandement étendu la connaissance des lois de la nature; ils ont créé des instruments pour accaparer ses forces; ils ont produit et continuent à produire des œuvres gigantesques et spectaculaires. Cependant dans leur volonté de dominer et de transformer le monde extérieur, ils risquent de se négliger et de s'affaiblir eux-mêmes. Comme la notait avec une profonde amertume Notre Prédécesseur Pie XI dans l'Encyclique "Quadragesimo Anno": "Le travail corporel que la Divine Providence, même après le péché originel, avait destiné au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent."<sup>48)</sup>

De même le Souverain Pontife Pie XII affirme avec raison que notre époque se distingue par le contraste existant entre l'immense progrès scientifique et technique et un recul effrayant de l'humanité: notre époque achèvera "son chef-d'œuvre monstrueux, en transformant l'homme en un géant du monde physique au dépens de son esprit, réduit à l'état de pygmée du monde surnaturel et éternel"<sup>49)</sup>.

Aujourd'hui encore se vérifie sur une très vaste échelle ce que le Psalmiste affirmait des païens: l'activité des hommes leur fait oublier leur nature; ils admirent leurs propres œuvres au point d'en faire des idoles: "Leurs idoles, or et argent; une œuvre de main d'homme."<sup>50)</sup>

*Reconnaissance et respect de la hiérarchie des valeurs*

Dans Notre paternelle sollicitude de Pasteur universel des âmes, Nous invitons avec insistance Nos fils à veiller sur eux-mêmes, pour maintenir lucide et vivante la conscience de la hiérarchie des valeurs dans l'exercice de leurs activités temporelles et dans la poursuite des fins particulières à chacune.

Il est vrai qu'en tout temps l'Eglise a enseigné et enseigne toujours que les progrès scientifiques et techniques, le bien-être qui en résulte, sont des biens authentiques et qui marquent donc un pas important dans

48) A. A. S., XXIII, 1931, p. 221 s.

49) Nuntius radiophonicus datus in pervigilio Nativitatis D. N. I. C., anno 1953; cfr. A. A. S., XLVI, p. 10.

50) Ps 113, 4

sit meliorem facere, in ordine sive rerum naturalium sive rerum, quae supra naturam sunt.

- 442 Qua de causa magnopere velimus aures filiorum Nostrorum nullo non tempore vocibus personare Divini Magistri haec admonentis: "Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animae vero suae detrimentum patiat? Aut quam dabit homo commutationem pro anima sua?"<sup>51)</sup>
- 443 Quibus admonitionibus ea esse affinis videtur, quae ad quietem attingit, per dies festos capiendam.
- 444 Ut catholica Ecclesia dignitatem defenderet, qua homo est praeditus, quod a Deo creatus est, quodque ipsi animum Deus, imaginem sui, ingenuit, nullo non tempore praecepit, ut tertio Decalogi mandato: "Memento ut diem sabbati sanctifices"<sup>52)</sup> diligenter ab omnibus satisfaceret. Ius enim et potestas Dei est homini imperare, ut, septimo quoque die, diem insumat in numini aeterno iustum debitumque cultum tribuendum; insumat in mentem suam, negotiis vitae cotidianae omissis, ad bona caelestia erigendam; insumat in conscientiae suae rimanda secreta, ut cognoscat quo loco sint necessariae inviolabilesque suae cum Deo rationes.
- 445 Attamen homini quoque ius est et necessitas ab opere per intervalla cessare, non modo ut corporis sui vires a dura omnium dierum relaxet exercitatione, pariterque sensus honesto levamento avocet, sed etiam ut suae prospiciat unitati familiae; quae quidem ab omnibus membris suis requirit, ut magnam retineant vitae consuetudinem serenique convictum.
- 446 Coniuncte igitur religio, praecepta moralia, valetudinisque curatio flagitant, ut requies certo tempore habeatur. Catholica vero Ecclesia plura iam saecula decernit, ut hanc quietem christifideles die dominico servent, eodemque die Sacrificio Eucharistico intersint, quod divinae Redemptionis simul memoriam renovat, simul fructus hominum animis impertit.
- 447 Ast gravi cum animi Nostri dolore conspicamur, neque id improbare non possumus, multos, licet forsitan nolint plerumque sanctam hanc legem consulto conculcare, ab ea tamen discedere saepe saepius. Ex quo tamquam ex necessitate fit, ut carissimi Nobis operarii detrimenta capiant, cum ad animi salutem, tum ad corporis valetudinem quod attinet.
- 448 Itaque animorum corporumque utilitates spectantes, omnes homines, sive reipublicae praesunt, sive partes operum conductorum vel opificum agunt, quasi Dei ipsius verbis commonefacimus, ut hoc aeterni numinis et catholicae Ecclesiae praeceptum teneant, animoque reputent, se de hac re Deo hominemque societati rationem debere.
- 449 Sed ex his quae modo breviter tetigimus, ne quis colligat, filios Nostros, e laicorum ordine potissimum, se prudenter agere, si ad res, quae ad fluxam hanc vitam spectent, operam christianorum propriam

51) Matth. XVI, 26.

52) Exod. XX, 8.

le progrès de la civilisation humaine. Ils doivent cependant être appréciés selon leur vraie nature, c'est-à-dire, comme des instruments ou des moyens utilisés pour atteindre plus sûrement une fin supérieure, qui consiste à faciliter et promouvoir la perfection spirituelle des hommes, dans l'ordre naturel et dans l'ordre surnaturel.

La parole du Divin Maître retentit comme un avertissement éternel: 442  
 "Que sert-il à l'homme de gagner l'univers, s'il ruine sa propre vie? Ou que pourra donner l'homme en échange de sa propre vie?"<sup>51)</sup>

#### *Sanctification des jours de fête*

Cet avertissement est intimement lié à celui de l'Eglise concernant 443  
 le repos dominical.

Pour protéger la dignité de l'homme comme créature douée d'une 444  
 âme faite à l'image et à la ressemblance de Dieu, l'Eglise a toujours rappelé l'observance exacte du troisième précepte du Décalogue: "Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat."<sup>52)</sup> Dieu a le droit d'exiger de l'homme qu'il dédie à son culte un jour de la semaine, pendant lequel l'esprit, délivré des occupations matérielles, puisse s'élever et s'ouvrir à la pensée et à l'amour des choses célestes, en examinant dans le secret de sa conscience ses devoirs envers son Créateur.

C'est aussi un droit, et même un besoin pour l'homme, de cesser 445  
 par moments le dur travail quotidien, pour reposer ses membres fatigués, pour procurer à ses sens une honnête détente, pour fomentier dans la famille une union plus grande, qui ne peut être obtenue que par un contact fréquent et une sereine vie en commun de tous les membres de la famille.

La religion, la morale et l'hygiène sont d'accord sur la nécessité 446  
 d'un repos régulier, que depuis des siècles l'Eglise traduit par la sanctification du dimanche, accompagnée de la participation au Saint Sacrifice de la Messe, mémorial et application de l'œuvre rédemptrice du Christ aux âmes.

Avec une vive douleur Nous devons constater et déplorer la négligence, 447  
 sinon le mépris, de cette sainte loi, avec les conséquences néfastes que cela comporte pour le salut de l'âme et pour la santé du corps des chers ouvriers.

Au nom de Dieu et dans l'intérêt matériel et spirituel des hommes, 448  
 Nous rappelons à tous, autorités, patrons et ouvriers, l'observance du commandement de Dieu et de l'Eglise, en mettant chacun d'entre eux devant la grave responsabilité qu'il encourt aux yeux de Dieu et vis-à-vis de la société.

#### *Engagement renouvelé*

Il serait cependant erroné de déduire de ce que Nous avons brièvement 449  
 exposé ci-dessus que Nos fils, surtout les laïcs, doivent chercher

51) Mt 16, 26

52) Ex 20, 8

remissius conferant; quin immo confirmamus huiusmodi operam impensiore in dies studio ponendam atque praestandam esse.

450 Re quidem vera Christus Dominus, cum sollemnem illam precationem pro Ecclesiae suae unitate peregit, haec a Patre, discipulorum suorum gratia, exposcit: "Non rogo, ut tollas eos de mundo, sed ut serves eos a malo"<sup>53)</sup>. Nemo igitur perperam sibi cogitatione fingat haec duo inter se pugnare, quae contra componi apte possunt: scilicet sui cuiusque animi perfectionem et praesentis huius vitae negotia, quasi quis a mortalis vitae operibus se removeere necessario debeat, ut ad christianam suam perfectionem contendat, aut hisce negotiis vacare nullo modo possit, quin et hominis et christiani dignitatem propriam in discrimen adducat.

451 Verumtamen hoc plane congruit cum Providentis Dei consilio, ut homines sese excolant atque perficiant cotidiani eius exercitatione laboris, qui in rebus ad mortalem hanc vitam pertinentibus fere ab omnibus ponitur. Cuius rei causa, nostris diebus arduae hae sunt Ecclesiae partes: ad humanitatis nempe et evangelicae doctrinae normas progredientis huius aetatis cultum componere. Has vero Ecclesiae partes ipsa nostra aetas advocat, quin etiam flagrantissimis expetere videtur votis, non modo ut celsiora assequatur proposita, verum etiam ut adepta in tuto collocare valeat, sine sui detrimento. Quam ad rem, ut iam diximus, Ecclesia praesertim laicorum hominum adiutricem operam poscit, qui hanc ob causam in humanis expediendis negotiis ita industriam suam insumere tenentur, ut, dum in alios conferunt officia, id, cum Deo per Christum animo coniuncti, faciant, ipsiusque Dei gloriae augendae causa faciant: quemadmodum praecipit S. Paulus Apostolus: "Sive ergo manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei facite."<sup>54)</sup> Et alibi: "Omne, quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Iesu Christi, gratias agentes Deo et Patri per ipsum."<sup>55)</sup>

452 Quotiescumque autem humana agitatio atque instituta, quae in huius vitae rebus versantur, etiam ad animi profectum et ad sempiternam hominis beatitatem adiuvant, tum eadem censenda profecto sunt efficaciore vi pollere ad id ipsum obtinendum, ad quod suapte natura proxime spectant. Siquidem per omne tempus valitura est praeclara illa Divini Magistri sententia: "Quaerite ergo primum regnum Dei et iustitiam eius, et haec omnia adicientur vobis"<sup>56)</sup>. Nam qui veluti "lux in Domino"<sup>57)</sup> factus est, atque "ut filius lucis"<sup>58)</sup> ambulat, is profecto tutiore iudicio percipit, quid ex iustitiae praeceptis sit agendum in variis humanae navitatis provinciis, atque etiam in iis, quae implicatiores habent difficultates ob immodicum, quo bene multi capiuntur, vel sui ipsorum, vel

53) Ioann. XVII, 15.

54) I Cor., X, 31.

55) Col. III, 17.

56) Matth. VI, 33.

57) Eph. V, 8.

58) Cfr. Ibid.

avec prudence à diminuer leur engagement chrétien dans le monde. Ils doivent au contraire le renouveler et l'accentuer.

Le Seigneur dans sa prière sublime pour l'unité de l'Eglise ne demande pas au Père de retirer les siens du monde, mais de les préserver du mal: "Je ne te prie pas de les retirer du monde, mais de les garder du mal"<sup>53</sup>). Il ne faut pas créer d'opposition artificielle là où elle n'existe pas, entre la perfection personnelle et l'activité de chacun dans le monde, comme si on ne pouvait se perfectionner qu'en cessant d'exercer une activité temporelle, ou comme si le fait d'exercer ces activités compromettrait fatalement notre dignité d'homme et de croyant. 450

Il est au contraire parfaitement conforme au plan de la Providence que chacun se perfectionne par son travail quotidien, qui pour la presque totalité du genre humain est un travail à matière et finalité temporelles. L'Eglise affronte aujourd'hui une tâche immense: donner un accent humain et chrétien à la civilisation moderne, accent que cette civilisation même réclame, implore presque, pour le bien de son développement et de son existence même. Comme Nous y avons fait allusion, l'Eglise accomplit cette tâche surtout par le moyen de ses fils, les laïcs, qui dans ce but doivent se sentir engagés à exercer leurs activités professionnelles comme l'accomplissement d'un devoir, comme un service que l'on rend, en union intime avec Dieu, dans le Christ et pour sa gloire, comme l'indique l'apôtre saint Paul: "Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, et quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu"<sup>54</sup>). Quoi que vous puissiez dire ou faire, que ce soit toujours au nom du Seigneur Jésus, rendant par lui grâces au Dieu Père. "<sup>55</sup>) 451

#### *Une plus grande efficacité dans les activités temporelles*

Lorsque dans les activités et les institutions temporelles on s'ouvre aux valeurs spirituelles et aux fins surnaturelles, leur efficacité propre et immédiate se renforce d'autant. La parole du Divin Maître reste toujours vraie: "Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice; et tout cela vous sera donné par surcroît."<sup>56</sup>) Car celui qui est devenu "lumière du Seigneur"<sup>57</sup>) et qui marche comme "un fils de la lumière"<sup>58</sup>) perçoit plus sûrement les exigences fondamentales de la justice, même dans les domaines les plus complexes et les plus difficiles de l'ordre temporel, ceux dans lesquels bien souvent les égoïsmes des individus, des groupes et des races, s'insinuent et répandent d'épais brouillards. Celui qui est animé par la charité du Christ se sent uni aux autres et 452

53) Jn 17, 15

54) 1 Co 10, 31

55) Col. 3, 17

56) Mt 6, 33

57) Ep 5, 8

58) Cfr. Ibid.

patriae, vel stirpis amorem. Addendum est quod qui christiana ducitur caritate, cum alios non possit non diligere, aliorum necessitates, aegritudines, gaudia tamquam sua ipsius aestimat; eiusque opera, quocumque in loco ponitur, est firma, est alacris, est humanitatis plena, est aliorum etiam provida utilitatum; quoniam: "Caritas patiens est, benigna est: caritas non aemulatur, non agit perperam, non inflatur, non est ambitiosa, non quaerit quae sua sunt, non irritatur, non cogitat malum, non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati: omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet."<sup>59)</sup>

453 Attamen hisce Litteris Nostris ante finem facere nolumus quam in memoriam vestram, Venerabiles Fratres, revocemus gravissimum verissimumque illud catholicae disciplinae caput, quo docemur nos mystici Iesu Christi corporis, quod est Ecclesia, esse viventia membra: "Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis, cum sint multa, unum tamen corpus sunt, ita et Christus."<sup>60)</sup>

454 Quamobrem magnopere adhortamur quotquot ubique terrarum numeramus filios, sive e cleri sive e laicorum ordine, ut plane sibi sint conscius quantum nobilitatis dignitatisque ex eo colligant, quod Iesu Christo, sicut viti palmites, coniungantur, secundum illud: "Ego sum vitis, vos palmites"<sup>61)</sup>, et quod sibi liceat divinam ipsius participare vitam. Ex quo fit ut, si christifideles cum sanctissimo Redemptore mente animoque etiam tum coniuncti sint, cum in externas res suam impendunt operam, eorum sane labor Iesu Christi ipsius laborem quodammodo continuare videatur, ab eoque ducere vim et virtutem salutiferam: "Qui manet in me, et ego in eo, hic fert fructum multum"<sup>62)</sup>. Huiusmodi scilicet humanus labor ita evehitur atque nobilitatur, ut ad animi perfectionem homines, qui illum ponant, perducat, itemque ad christianae Redemptionis fructus ceteris impertiendos et quoquoersus propagandos conferre possit. Hinc etiam fit, ut christiana praecepta, quasi quoddam evangelicum fermentum, civilis societatis venas, in qua vivimus et operamur, pervadant.

455 Quamvis fatendum sit, saeculum hoc nostrum erroribus laborare praegravibus, et perturbationibus agitari vehementibus, contingit tamen aetate hac nostra, ut Ecclesiae operariis immensi pateant apostolici laboris campi, qui eximiam spem animis ostendunt nostris.

456 Venerabiles Fratres et dilecti filii, e maxime mirabilibus illis Leonianis Litteris exordium capientes, varias easque graves causas una vobiscum hactenus consideravimus, quae ad sociales nostrae huius aetatis rationes attinent; ex iisque normas ac praecepta conclusimus, quae vos enixe adhortamur, ut, non modo magnopere meditemini, sed ut etiam pro vestra cuiusque parte elaboratis ut effecta dentur. Hoc enim si unusquisque vestrum forti animo praestiterit, fieri non poterit, quin non parum adiuverit ad regnum Christi hisce in terris constabiliendum, quod

59) I Cor., XIII, 4-7.

60) I Cor., XII, 12.

61) Ioann. XV, 5.

62) Ibid.

éprouve les besoins, les souffrances et les joies des autres comme les siennes propres. En conséquence l'action de chacun, quel qu'en soit son objet ou quel que soit le milieu où elle s'exerce, ne peut pas ne pas être plus désintéressée, plus vigoureuse, plus humaine, puisque, la charité "est patiente, elle est bienveillante ... elle ne cherche pas son intérêt . . elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle met sa joie dans la vérité ... elle espère tout, elle supporte tout"<sup>59)</sup>.

*Membres vivants du Corps Mystique du Christ*

Mais Nous ne pouvons pas conclure Notre Encyclique sans rappeler une autre vérité qui est en même temps une sublime réalité, c'est-à-dire, que nous sommes les membres vivants du Corps Mystique du Christ, qui est l'Eglise: "De même en effet que le corps est un, tout en ayant plusieurs membres, et que tous les membres du corps, en dépit de leur pluralité, ne forment qu'un seul corps; ainsi en est-il du Christ."<sup>60)</sup> 453

Nous invitons avec une paternelle insistance tous nos fils, qui appartiennent tant au clergé qu'au laïcat, à prendre profondément conscience de la dignité si haute d'être entés sur le Christ, comme les sarments sur la vigne: "Je suis la vigne, vous êtes les sarments"<sup>61)</sup> et d'être appelés par conséquent à vivre de sa vie. Si bien que lorsque chacun exerce ses propres activités, même d'ordre temporel, en union avec le Divin Rédempteur Jésus, tout travail devient comme une continuation de Son travail et pénétré de vertu rédemptrice: "Celui qui demeure en moi comme moi en lui, celui-là porte beaucoup de fruits"<sup>62)</sup>. Le travail, grâce auquel on réalise sa propre perfection surnaturelle, contribue à répandre sur les autres les fruits de la Rédemption et la civilisation dans laquelle on vit et travaille est pénétrée du levain évangélique. 454

Notre époque est envahie et pénétrée d'erreurs fondamentales, elle est en proie à de profonds désordres; cependant elle est aussi une époque qui ouvre à l'Eglise des possibilités immenses de faire le bien. 455

Chers Frères et fils, le regard que nous avons pu porter ensemble sur les divers problèmes de la vie sociale contemporaine, depuis les premières lumières de l'enseignement du Pape Léon XIII, Nous a amenés à développer toute une suite de constatations et de propositions, sur lesquelles nous vous invitons à vous arrêter, pour les méditer et pour nous encourager à collaborer chacun pour notre part à la réalisation du Règne du Christ sur la terre: "règne de vérité et de vie; règne de sain- 456

59) 1 Co 13, 4-7

60) 1 Co 12, 12

61) Jn 15, 5

62) Ibid.

est: "regnum veritatis et vitae; regnum sanctitatis et gratiae; regnum iustitiae, amoris et pacis"<sup>63</sup>); ex quo aliquando ad caelestem illam beatitudinem migrabimus, ad quam a Deo conditi sumus, quamque flagrantissimis expetimus votis.

457 Nam de doctrina agitur catholicae et apostolicae Ecclesiae, gentium omnium matris et magistrae, cuius lux illuminat, incendit, inflamat; cuius monitoria vox, utpote caelesti sapientia referta, ad omnia pertinet tempora; cuius virtus ad augescentes hominum necessitates, ad huiusque mortalis vitae curas et sollicitudines tam efficacia tamque accommodata semper adhibet remedia. Cum hac voce mirum in modum antiquissima concinit vox illa Psalterii, quae nostros non cessat confirmare et erigere animos: "Audiam, quid loquatur Dominus Deus: profecto loquitur pacem. Populo suo et sanctis suis et eis qui corde convertuntur ad eum. Certe propinqua est salus eius timentibus eum, ut habitet gloria in terra nostra. Misericordia et fidelitas obviam venient sibi, iustitia et pax inter se osculabuntur. Fidelitas germinabit ex terra, et iustitia de caelo prospiciet. Dominus quoque dabit bonum, et terra nostra dabit fructum suum. Iustitia ante eum incedet, et salus in via gressuum eius."<sup>64</sup>)

458 Huiusmodi sunt vota, Venerabiles Fratres, quae facimus in harum Litterarum clausula, ad quas Nostras de Ecclesia universa sollicitudines diu intendimus; facimus nimirum, ut divinus hominum Reparator, "qui factus est nobis sapientia a Deo, et iustitia, et sanctificatio, et redemptio"<sup>65</sup>), in omnibus et super omnia, per saeculorum decursum, domine-tur, atque feliciter triumphet; facimus item, ut, recto socialium rerum ordine composito, gentes omnes et prosperitate, et laetitia, et pace tandem fruantur.

459 Quarum optabilium rerum veluti auspiciam, paternaeque voluntatis Nostrae pignus esto Apostolica Benedictio, quam vobis, venerabiles Fratres, et christifidelibus omnibus vigilantiae vestrae commissis, atque iis nominatim, qui admonitionibus hisce Nostris alacri voluntate respondebunt, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die XV mensis Maii, anno MDCCCCLXI, Pontificatus Nostri tertio.

IOANNES P.P. XXIII

63) In Praefatione de Iesu Christo Rege.

64) Ps. LXXXIV, 9 ss.

65) I Cor. I, 30.

teté et de grâce; règne de justice, d'amour et de paix"<sup>63</sup>), qui nous assure la jouissance des biens célestes pour lesquels nous sommes créés et que nous appelons de tous nos vœux.

En effet il s'agit de la doctrine de l'Eglise catholique et apostolique, Mère et éducatrice de tous les peuples, dont la lumière illumine et enflamme; dont la voix pleine de sagesse appartient à tous les temps; dont la force apporte toujours un remède efficace et adapté aux nécessités croissantes des hommes, aux difficultés et aux craintes de la vie présente. A cette voix répond la voix antique du Psalmiste qui ne cesse de reconforter et de soulever nos âmes: "J'écoute! Que dit Yahvé? Ce que Dieu dit, c'est la paix pour son peuple, ses amis, pourvu qu'ils ne reviennent à leur folie . . . La vérité et la bonté se rencontrent; la justice et la paix s'embrassent. La vérité germera de la terre et des cieux la Justice se penchera. Yahvé lui-même donne le bonheur et notre terre donne son fruit; la Justice marchera devant lui et la Paix sur la trace de ses pas."<sup>64</sup>)

Tels sont les vœux, Vénérables Frères, que Nous formulons en conclusion de cette Lettre, à laquelle Nous avons depuis longtemps appliqué Notre sollicitude pour l'Eglise universelle. Nous les formulons pour que le Divin Rédempteur des hommes "qui de par Dieu est devenu pour nous sagesse, justice et sanctification, et rédemption"<sup>65</sup>) règne et triomphe à travers les siècles en tous et sur toutes choses. Nous les formulons encore pour qu'après le rétablissement de la société dans l'ordre, tous les peuples jouissent finalement de la prospérité, de la joie et de la paix.

Comme présage de ces vœux et en gage de Notre paternelle bienveillance, que descende sur vous la Bénédiction Apostolique que de grand cœur Nous accordons dans le Seigneur à Vous, Vénérables Frères et à tous les fidèles confiés à votre ministère, spécialement à ceux qui répondront avec ardeur à Notre exhortation.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai 1961, troisième de Notre Pontificat.

JEAN XXIII, PAPE.

63) In Praefatione de Iesu Christo Rege.

64) Ps 84, 9 ss

65) 1 Co 1, 30

## LITTERAE ENCYCLICAE

Ad Episcopos, ad Sacerdotes, ad Religiosos, ad Christifideles  
totius Catholici Orbis, itemque ad universos bonae voluntatis  
homines: de populorum progressionem promovenda

## PAULUS PP. VI

Venerabiles Fratres et dilecti filii,  
Salutem et Apostolicam Benedictionem

- 460 1. Populorum progressio, qui maxime ab iniuria famis, egestatis, morborum domesticorum, ignorationis rerum abesse nituntur; qui largiorem bonorum societatem ab humanitate vitae profectorum expetunt, atque humanas suas proprietates postulant in opere ipso pluris aestimari; qui denique ad maiora incrementa constanter mentes intendunt: horum videlicet populorum progressio a catholica Ecclesia alacri et erecto animo spectatur. Cum enim, post Concilium Oecumenicum Vaticanum II conclusum, Ecclesia clarius etiam altiusque iudicavisset et expendisset quid hac de re Christi Iesu Evangelium flagitaret, suum esse duxit hominibus magis etiam egregiam navare operam, ut non modo gravissimae huius quaestionis ii momenta omnibus vestigiis indagarent, sed etiam sibi persuaderent, hac summi discriminis hora, communi omnium actione vehementer opus esse.
- 461 2. Decessores Nostri Leo XIII, scriptis Litteris Encyclicis "Rerum Novarum"<sup>1)</sup>, Pius XI missis Encyclicis "Quadragesimo anno"<sup>2)</sup>, atque — ut nuntios praetereamus a Pio XII ad universas gentes radiophonice directos<sup>3)</sup> — Ioannes XXIII, datis Encyclicis "Mater et Magistra"<sup>4)</sup> et "Pacem in terris"<sup>5)</sup>, pro sui muneris partibus, haud quaquam intermiserunt, quin, tam praeclaris editis actis, Evangelii luce sociales huius temporis quaestiones illustrarent.
- 462 3. Illud hodie maxime interest omnes pro certo habere ac veluti sentire, socialem quaestionem nunc ad universam coniunctionem inter ho-

1) Cf. Acta Leonis XIII, 1892, pp. 97-148.

2) Cf. A. A. S., XXIII, 1931, pp. 177-228.

3) Cf. e. g. Nuntius radiophonicus, datus die 1 mensis Iunii anno 1941, quinquagesimo exeunte anno a Litteris Encyclicis Rerum novarum a Leone XIII datis, A. A. S., XXXIII, 1941, pp. 195-205; Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S., XXXV, 1943, pp. 9-24; Allocutio catholicae Sodalitati Operariorum Italicorum, ob commemorationem Litt. Encycl. Rerum novarum congressae, habita die 14 mensis Maii anno 1953, A. A. S., XLV, 1953, pp. 402-408.

4) Cf. A. A. S., LIII, 1961, pp. 401-464.

5) Cf. A. A. S., LV, 1963, pp. 257-304.

La question sociale est  
aujourd'hui mondiale

*Développement des peuples*

1. Le développement des peuples, tout particulièrement de ceux qui s'efforcent d'échapper à la faim, à la misère, aux maladies endémiques, à l'ignorance; qui cherchent une participation plus large aux fruits de la civilisation, une mise en valeur plus active de leurs qualités humaines; qui s'orientent avec décision vers leur plein épanouissement, est considéré avec attention par l'Eglise. Au lendemain du deuxième Concile œcuménique du Vatican, une prise de conscience renouvelée des exigences du message évangélique lui fait un devoir de se mettre au service des hommes pour les aider à saisir toutes les dimensions de ce grave problème et pour les convaincre de l'urgence d'une action solidaire en ce tournant décisif de l'histoire de l'humanité. 460

*Enseignement des Papes*

2. Dans leurs grandes encycliques, "Rerum Novarum"<sup>1)</sup>, de Léon XIII, "Quadragesimo Anno"<sup>2)</sup>, de Pie XI, "Mater et Magistra"<sup>3)</sup> et "Pacem in terris"<sup>4)</sup>, de Jean XXIII — sans parler des messages au monde de Pie XII<sup>5)</sup> — Nos prédécesseurs ne manquèrent pas au devoir de leur charge de projeter sur les questions sociales de leur temps la lumière de l'Évangile. 461

*Fait majeur*

3. Aujourd'hui, le fait majeur dont chacun doit prendre conscience est que la question sociale est devenue mondiale. Jean XXIII l'a affirmé 462

---

\*) Paul VI; Lettre encyclique POPULORUM PROGRESSIO, aux Evêques, prêtres, fidèles et à tous les hommes de bonne volonté, sur le développement des peuples, 26 mars 1967. AAS LIX (1967) 257-299. Traduction romaine.

1) Cf. Acta Leonis XIII, t. XI, 1892, p. 97-148.

2) Cf. A. A. S., 23, 1931, p. 177-228.

3) Cf. A. A. S., 53, 1961, p. 401-464.

4) Cf. A. A. S., 55, 1963, p. 257-304.

5) Cf., en particulier, radiomessage du 1er juin 1941 pour le 50e anniversaire de Rerum Novarum, dans A. A. S., 33, 1941, p. 195-205; radiomessage de Noël 1942, dans A. A. S., 35, 1943, p. 9-24; allocution à un groupe de travailleurs pour l'anniversaire de Rerum Novarum, le 14 mai 1953, dans A. A. S., 45, 1953, p. 402-408.

mines hominum magnopere pertinere. Quod Decessor Noster fel. rec. Ioannes XXIII positus ambagibus asseveravit<sup>6)</sup>, et Concilium Vaticanum II edita "Constitutione pastorali de Ecclesia in mundo huius temporis" comprobavit<sup>7)</sup>. Quarum praeceptionem cum gravissimum sit pondus et momentum, iis propterea mature parere necesse prorsus est. Fame laborantes populi hodie divitiis praepollentes populos miserabili quadam voce compellant. Quapropter Ecclesia, anxii huiusmodi clamoribus quodammodo coherescens, singulos omnes vocat, ut amore impulsique quasi fratribus opem implorantibus tandem suas dedant aures.

463 4. Antequam catholicae Ecclesiae gubernacula Nobis permitterentur, susceptis itineribus sive in Americam australem anno MDCCCCLX, sive in Africam anno MDCCCCLXII, odiosas difficultates ipsi animadvertimus, quibus continentes illae terrae, alioqui et corporis et animi viribus divites, implicarentur et veluti circumvallarentur, Postquam vero, ad Summum Pontificatum electi, omnium Patris locum adepti sumus, cum in Palaestinam et in Indiam Nos contulissemus, quasi oculis et manibus experti sumus, quantum oneris et laboris illis populis antiquitus humanitate excultis esset sustinendum, ut ad progressionem rerum suarum contenderent. Accedit etiam quod, fere in Concilii Vaticani II exitu, rerum adiuncta disponente Deo, licuit Nobis sedem omnium Consociatarum Nationum petere, ibique, veluti in honestissimo Areopago, populorum pauperiorum causam publice suscipere.

464 5. Extremum, ut simul optata Concilii efficeremus, simul ostenderemus quantopere Apostolica Sedes iustae atque magnae causae faveret populorum ad progressionem nitentium, recens Nostrarum esse partium censuimus, ad cetera Romanae Curiae primaria officia Pontificiam Commissionem adicere, quae "sibi proponit populum Dei universum excitare ad plenam adipiscendam conscientiam muneris sibi hisce temporibus demandati; ita quidem, ut hinc pauperiorum populorum progressus promoveatur, ac socialis iustitia inter nationes foveatur, illinc vero subsidia nationibus minus progressis praebeantur, quorum ope eadem incrementis suis per se ipsae consulere possint<sup>8)</sup>". Quae Commissio a "Iustitia et Pace" iam appellationem, iam agendarum rerum indicem consecuta est. Ad huiusmodi autem cogitatas res efficiendas non dubitamus, quin cum filiis Nostris catholicis cumque fratribus christianis homines quiviscumque bonae voluntatis suos conatus, suos labores consociare velint. Quamobrem graviter omnes universos hodie hortamur, ut, collatis consiliis, compositis operibus, eo contendant, ut sive singulus quisque homo plene excolatur, sive hominum coniunctio communiter progrediatur.

6) Cf. Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S., LIII, 1961, p. 440.

7) Cf. Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis. "Gaudium et spes", n. 63, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1084.

8) Litt. Apost. motu proprio datae, Catholicam Christi Ecclesiam, A. A. S., LIX, 1967, p. 27.

sans ambages<sup>6)</sup>, et le Concile lui a fait écho par sa Constitution pastorale sur "l'Eglise dans le monde de ce temps"<sup>7)</sup>. Cet enseignement est grave et son application urgente. Les peuples de la faim interpellent aujourd'hui de façon dramatique les peuples de l'opulence. L'Eglise tressaille devant ce cri d'angoisse et appelle chacun à répondre avec amour à l'appel de son frère.

#### *Nos voyages*

4. Avant Notre élévation au Souverain Pontificat, deux voyages en Amérique latine (1960) et en Afrique (1962) Nous avaient mis au contact immédiat des lancinants problèmes qui étreignent des continents pleins de vie et d'espoir. Revêtu de la paternité universelle, Nous avons pu, lors de nouveaux voyages en Terre sainte et aux Indes, voir de nos yeux et comme toucher de Nos mains les très graves difficultés qui assaillent des peuples d'antique civilisation aux prises avec le problème du développement. Tandis que se tenait à Rome le second Concile œcuménique du Vatican, des circonstances providentielles Nous amenèrent à Nous adresser directement à l'Assemblée générale des Nations Unies: Nous Nous fîmes devant ce vaste aréopage l'avocat des peuples pauvres. 463

#### *Justice et paix*

5. Enfin, tout dernièrement, dans le désir de répondre au vœu du Concile et de concrétiser l'apport du Saint-Siège à cette grande cause des peuples en voie de développement, Nous avons estimé qu'il était de Notre devoir de créer parmi les organismes centraux de l'Eglise une Commission pontificale chargée de "susciter dans tout le peuple de Dieu la pleine connaissance du rôle que les temps actuels réclament de lui de façon à promouvoir le progrès des peuples plus pauvres, à favoriser la justice sociale entre les nations, à offrir à celles qui sont moins développées une aide telle qu'elles puissent pourvoir elles-mêmes et pour elles-mêmes à leur progrès"<sup>8)</sup>: "Justice et paix" est son nom et son programme. Nous pensons que celui-ci peut et doit rallier, avec Nos fils catholiques et frères chrétiens, les hommes de bonne volonté. Aussi est-ce à tous que Nous adressons aujourd'hui cet appel solennel à une action concertée pour le développement intégral de l'homme et le développement solidaire de l'humanité. 464

6) Cf. encyclique *Mater et Magistra*, 15 mai 1961, A. A. S., 53, 1961, p. 440.

7) *Gaudium et Spes*, n. 63-72, A. A. S., 58, 1966, p. 1084-1094.

8) *Motu proprio "Catholicam Christi Ecclesiam"*, 6 janvier 1967, A. A. S., 59, 1967, p. 27.

## I

465 6. Nostris hisce diebus dum homines id appetere videmus, ut exploratius inveniatur quo alantur, quo aegroti curentur, quo firmiter occupati teneantur; ut ab omni vexatione tuti, ab omnique liberi deformitate, hominis dignitatem labefactante, maiora in dies de se praestare possint; ut se doctrina magis expoliant: hoc est, ut magis operentur, discant, possideant, ut ideo pluris valeant; interea magnam eorum partem videmus in eiusmodi vitae condicionibus versari, quae iustas eorum appetitiones frustrentur. Ceterum populi, qui recens suis legibus suisque iudiciis uti coeperunt, quasi necessitate cupiunt ad civilem adeptam libertatem sociales et oeconomicos processus addi, homine dignos suisque viribus sibi partos, ut primum cives iusta incrementa, uti homines, capiant, ut deinde ipsi in nationum consortione debitum sibi locum consequantur.

466 7. Licet ad arduum huiusmodi gravissimumque perficiendum opus, quae a praeteritis temporibus quasi hereditate acceptae sunt opes, satis non sint, omnino tamen deesse eae non sunt dicendae. Fatendum sane est, nationes colonico more populos quosdam regentes nihil nonnumquam nisi sua commoda, suum imperium, suam gloriam quaesivisse, atque, ditione deposita, eas terras in dispari rerum oeconomicarum condicione reliquisse, utpote quae, ut exemplum supponamus, in unius culturae genere consisteret, cuius fructuum pretia essent maximis et repentinis mutationibus obnoxia. Sed quamquam suscipiendum est, ex colonialismo, quem appellant, aliqua maleficia manavisse, unde alia postmodo nocumenta orta sunt, necesse tamen est grato animo colonorum agnoscere laudes, quippe qui, doctorum technicorumque adhibitis artibus, in non paucas horridiores terras vera contulerint benefacta, quorum adhuc utilitates constant. Quamvis enim machinales structurae, quas nationes eadem reliquas ibi fecerunt, non sint expletae absolutaeque existimandae, per eas tamen fieri potuit, ut inscitia et morbi inde recederent, ut populis illis opportuni commeatus paterent, ut vitae denique status procederet.

467 8. Porro tametsi ea quae modo exposuimus concedenda plane sunt, perspicuum tamen est, machinales eiusmodi structuras non idoneas prorsus esse ad gravem rerum oeconomicarum statum nostris diebus subeundum. Nisi enim machinalis, quae hodie obtinet, civilium rerum ratio consilio quodam temperetur, necessario sequitur, ut populorum inaequalitates, quod ad bonorum incrementa, nedum tollantur, potius ingravescant: atque idcirco ditiores nationes festinatos habeant processus, egentiores vero populi nonnisi lente proficiant. Quae civitatum inaequalitates cotidie magis augentur, cum aliae esculentas merces copiosiores quam pro numero civium fundant, aliae vero vel iis indigne egeant, vel, quas ipsae paucas fuderint, in incerto habeant, an ad reliquas nationes exportare possint.

468 9. Eodem autem tempore de rebus socialibus contentiones per universum fere mundum serpsere. Atque perturbationes, quae in regionibus ad artes operosas spectantibus pauperiores civium classes cir-

## Première Partie

## Pour un développement intégral de l'homme

## 1. Les données du problème

*Aspirations des hommes*

6. Etre affranchis de la misère, trouver plus sûrement leur subsistance, la santé, un emploi stable; participer davantage aux responsabilités, hors de toute oppression, à l'abri de situations qui offensent leur dignité d'hommes; être plus instruits; en un mot, faire, connaître, et avoir plus, pour être plus: telle est l'aspiration des hommes d'aujourd'hui, alors qu'un grand nombre d'entre eux sont condamnés à vivre dans des conditions qui rendent illusoire ce désir légitime. Par ailleurs, les peuples parvenus depuis peu à l'indépendance nationale éprouvent la nécessité d'ajouter à cette liberté politique une croissance autonome et digne, sociale non moins qu'économique, afin d'assurer à leurs citoyens leur plein épanouissement humain et de prendre la place qui leur revient dans le concert des nations. 465

*Colonisation et colonialisme*

7. Devant l'ampleur et l'urgence de l'œuvre à accomplir, les moyens hérités du passé, pour être insuffisants, ne font cependant pas défaut. Il faut certes reconnaître que les puissances colonisatrices ont souvent poursuivi leur intérêt, leur puissance ou leur gloire, et que leur départ a parfois laissé une situation économique vulnérable, liée par exemple au rendement d'une seule culture dont les cours sont soumis à de brusques et amples variations. Mais tout en reconnaissant les méfaits d'un certain colonialisme et de ses séquelles, il faut en même temps rendre hommage aux qualités et aux réalisations des colonisateurs qui, en tant de régions déshéritées, ont apporté leur science et leur technique et laissé des fruits heureux de leur présence. Si incomplètes qu'elles soient, les structures établies demeurent, qui ont fait reculer l'ignorance et la maladie, établi des communications bénéfiques et amélioré les conditions d'existence. 466

*Déséquilibre croissant*

8. Cela dit et reconnu, il n'est que trop vrai que cet équipement est notoirement insuffisant pour affronter la dure réalité de l'économie moderne. Laissé à son seul jeu, son mécanisme entraîne le monde vers l'aggravation, et non l'atténuation de la disparité des niveaux de vie: les peuples riches jouissent d'une croissance rapide, tandis que les pauvres se développent lentement. Le déséquilibre s'accroît: certains produisent en excédent des denrées alimentaires qui manquent cruellement à d'autres, et ces derniers voient leurs exportations rendues incertaines. 467

*Prise de conscience accrue*

9. En même temps, les conflits sociaux se sont élargis aux dimensions du monde. La vive inquiétude qui s'est emparée des classes 468

cumvaserunt, etiam in regiones mearunt, quarum res oeconomicae in agrorum cultura fere unice positae sunt; ita ut ipsi ruricolae hodie "miseriae calamitosaeque fortunae"<sup>9)</sup> suae consci sint. Adde eodem et illud, quod indignae illae atque invidiosae inaequalitates, de quibus loquimur, non solum ad honorum possessionem, sed magis etiam ad imperii functionem attinent. Fit enim in quibusdam territoriis ut, dum pauci et optimates cultu mollissimo fruuntur, interea egentes ac dissipati per agros incolae "omni paene possibilitate careant propria iniciativa ac responsabilitate agendi, saepe etiam in condicionibus vitae et laboris persona humana indignis versantes."<sup>10)</sup>

469 10. De reliquo quoniam traditus humanitatis cultus cum humano cultu pugnat novissime in artificia meritoria inducto, utique accidit, ut sociales structurae ab horum dierum necessitatibus discrepantes fere comminuantur. Quare dum adultae aetatis homines in illius humani cultus quasi provincia, saepe saepius angusta, sive singulorum sive familiarum vitam esse collocandam putant, ab eaque nunc non esse discedendum opinantur, interim iuvenes se ab eadem removent, quam uti vanum quendam obicem iudicant, ne sitienter ad novas vitae socialis rationes progrediantur. Ex qua quidem inter duas aetates conflictione tristis ea civibus fertur condicio, ut aut instituta et opiniones maiorum servant, et vitae socialis auctus missos faciant; aut technicorum artes excultioresque consuetudines peregre invectas amplectentur, et maiorum instituta relinquunt, humanitate uberrima. Re autem vera saepenumero videmus morales, spirituales, religiosas quorundam provectoris aetatis hominum vires difficultatibus inflecti, neque eos illud consequi, ut in novum huiusmodi mundum se insinuent.

470 11. In re tam trepida, quidam magnificis sed dolosis eorum pollicitationibus vehementer inescantur, qui se veluti alteros Messias iactant. Ex quo quis non videat, quot pericula efferantur, ne multitudinis conversiones erumpant, ne turbae seditiosae concitentur, ne consilia gliscant ad unius dominatum pertinentia? En igitur quaestionis, de qua agimus, variae partes, quarum pondus ac momentum neminem profecto fugere censemus.

471 12. Praeceptorum et exemplorum Conditoris sui Christi servantisima, qui mandatum sibi divinitus delatum eo argumento probabat quod "pauperes evangelizarentur"<sup>11)</sup>, catholica Ecclesia numquam populorum, in quibus christianam fidem sevisset, humanos etiam profectus promovere omisit. Catholici enim Missionales una cum sacris aedibus, domos hospitales, valetudinaria, scholas, studiorumque universitates eo locorum exstruenda curaverunt. Cumque iidem autochthones docerent quibus modis maximas utilitates e suae terrae opibus caperent, eos propterea ab alienigenarum cupiditate saepe tutos fecerunt. Non infitia-

9) Cf. Leonis XIII Litt. Encycl. Rerum novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1892, p. 98.

10) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 63, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1085.

11) Cf. Lc. 7, 22.

pauvres dans les pays en voie d'industrialisation gagne maintenant ceux dont l'économie est presque exclusivement agraire: les paysans prennent conscience, eux aussi, de leur "misère imméritée"<sup>9)</sup>. S'ajoute à cela le scandale de disparités criantes, non seulement dans la jouissance des biens, mais plus encore dans l'exercice du pouvoir. Cependant qu'une oligarchie jouit en certaines régions d'une civilisation raffinée, le reste de la population, pauvre et dispersée, est "privée de presque toute possibilité d'initiative personnelle et de responsabilité, et souvent même placée dans des conditions de vie et de travail indignes de la personne humaine"<sup>10)</sup>.

### *Heurt des civilisations*

10. En outre, le heurt entre les civilisations traditionnelles et les nouveautés de la civilisation industrielle brise les structures qui ne s'adaptent pas aux conditions nouvelles. Leur cadre, parfois rigide, était l'indispensable appui de la vie personnelle et familiale, et les anciens y restent attachés, cependant que les jeunes s'en évadent, comme d'un obstacle inutile, pour se tourner avidement vers de nouvelles formes de vie sociale. Le conflit des générations s'aggrave ainsi d'un tragique dilemme: ou garder institutions et croyances ancestrales, mais renoncer au progrès; ou s'ouvrir aux techniques et civilisations venues du dehors, mais rejeter avec les traditions du passé toute leur richesse humaine. En fait, les soutiens moraux, spirituels et religieux du passé fléchissent trop souvent, sans que l'insertion dans le monde nouveau soit pour autant assurée. 469

### *Conclusion*

11. Dans ce désarroi, la tentation se fait plus violente qui risque d'entraîner vers les messianismes prometteurs, mais bâtisseurs d'illusions. Qui ne voit les dangers qui en résultent, de réactions populaires violentes, de troubles insurrectionnels et de glissement vers les idéologies totalitaires? Telles sont les données du problème, dont la gravité n'échappe à personne. 470

## 2. L'Eglise et le développement

### *Œuvre des missionnaires*

12. Fidèle à l'enseignement et à l'exemple de son divin fondateur qui donnait "l'annonce de la Bonne Nouvelle aux pauvres" comme signe de sa mission<sup>11)</sup>, l'Eglise n'a jamais négligé de promouvoir l'élévation humaine 471

9) Encyclique Rerum Novarum, 15 mai 1891, Acta Leonis XIII, t. XI, 1892, p. 98.

10) Gaudium et Spes, n. 63, § 3.

11) Cf. Lc 7, 22

mur quidem eorum opera, uti hominum, manca aliquando videri potuisse, eorumque aliquos et vivendi et cogitandi rationes, suae patriae proprias, cum vero Christi nuntio commiscere nonnumquam potuisse. Attamen simul populorum illorum instituta non modo coluerunt, sed etiam altius provexerunt; ita scilicet ut de ipsis non pauci in primorum virorum numero habendi sint, qui plurimum ad incrementa sive bonorum sive doctrinarum contulerint. Quod ut pro certo habeatur, exemplum supponere satis sit Religiosi viri Caroli de Foucauld, qui ob suam caritatem dignus est existimatus, quem "omnium Fratrem" appellarent, quique aureum linguae Tuaregiae lexicon scripsit. Hisce de causis Nostrarum esse partium ducimus, debito honore augere sive eos viros qui, divini Redemptoris amore impulsus, veluti eius praenuntii sunt putandi, aequo saepius ignorati, sive eos qui, illorum exempla aemulati, vestigia persecuti, nostro etiam tempore se iis quodammodo in magnanimam gratuitamque servitutem dicant, quibus Christi Evangelium nuntiant.

472

13. Sed quae hodie in illis terris cum a singulis tum a plurimis suscipiuntur incepta, iam satis ad rem non sunt, cum praesens mundi status communem omnium operam postulet, quibus universae rerum oeconomicarum, socialium, spiritualium atque doctrinarum facies sint dilucide perspectae. Quapropter Christi Ecclesia, iam rerum humanarum peritissima, iam ab omni civitatum administrandarum parte longissime aliena, "unum tantum intendit: nempe, Spiritus Paracliti ductu, opus ipsius continuare Christi, qui in mundum venit, ut testimonium perhiberet veritati (cf. Io. 18, 37), ut salvaret, non ut iudicaret, ut ministraret, non ut sibi ministraretur" (cf. Io. 3, 17; Mt. 20, 28; Mc. 10, 45)<sup>12</sup>). Cum enim Ecclesia eo consilio condita sit, ut iam nunc hisce in terris regnum caelorum constituat, non autem ut potestatem terrestrem obtineat, aperte asseverat, duas potestates esse alteram ab altera distinctas, atque utramque auctoritatem, ecclesiasticam dicimus et civilem, esse in genere suo supremam<sup>13</sup>). Verumtamen, quoniam Ecclesia inter homines reapse versatur, ei idcirco "officium incumbit signa temporum perscrutandi et sub Evangelii luce interpretandi"<sup>14</sup>). Hinc, siquidem Ecclesiae cum hominibus meliores appetitiones sunt coniunctae, eidemque magnus dolor inuritur, quod eorum spes saepe ad irritum cadunt, has ob causas iis adesse excupit, ut maximis auctibus crescant, cuius rei gratia, id ipsis proponit, quod uni sibi est proprium, hoc est, universalem sive hominis sive rerum humanarum conspectum.

473

14. Progressio, de qua loquimur, non unice ad rei oeconomicae incrementum contendit. Nam, ut vera dici possit, eadem integra sit oportet: scilicet cuiuslibet hominis ac totius hominis profectui consulere debet. Qua de re egregius vir quidam, in hac disciplina versatus, iure merito haec prae se tulit: "nobis id minus probatur, rationem oecono-

12) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes., n. 3, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1026.

13) Cf. Leonis XIII Litt. Encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 127.

14) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 4, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1027.

des peuples auxquels elle apportait la foi au Christ. Ses missionnaires ont construit, avec des églises, des hospices et des hôpitaux, des écoles et des universités. Enseignant aux indigènes le moyen de tirer meilleur parti de leurs ressources naturelles, ils les ont souvent protégés de la cupidité des étrangers. Sans doute leur œuvre, pour ce qu'elle avait d'humain, ne fut pas parfaite, et certains purent mêler parfois bien des façons de penser et de vivre de leur pays d'origine à l'annonce de l'authentique message évangélique. Mais ils surent aussi cultiver les institutions locales et les promouvoir. En maintes régions, ils se sont trouvés parmi les pionniers du progrès matériel comme de l'essor culturel. Qu'il suffise de rappeler l'exemple du P. Charles de Foucauld, qui fut jugé digne d'être appelé pour sa charité, le "Frère universel" et qui rédigea un précieux dictionnaire de la langue touareg. Nous devons de rendre hommage à ces précurseurs trop souvent ignorés que pressait la charité du Christ, comme à leurs émules et successeurs qui continuent d'être, aujourd'hui encore, au service généreux et désintéressé de ceux qu'ils évangélisent.

#### *Eglise et monde*

13. Mais désormais, les initiatives locales et individuelles ne suffisent plus. La situation présente du monde exige une action d'ensemble à partir d'une claire vision de tous les aspects économiques, sociaux, culturels et spirituels. Experte en humanité, l'Eglise, sans prétendre aucunement s'immiscer dans la politique des Etats, "ne vise qu'un seul but: continuer, sous l'impulsion de l'Esprit consolateur l'œuvre même du Christ venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité, pour sauver, non pour condamner, pour servir, non pour être servi"<sup>12</sup>). Fondée pour instaurer dès ici-bas le royaume des cieux et non pour conquérir un pouvoir terrestre, elle affirme clairement que les deux domaines sont distincts, comme sont souverains les deux pouvoirs ecclésiastique et civil, chacun dans son ordre<sup>13</sup>). Mais, vivant dans l'histoire, elle doit "scruter les signes des temps et les interpréter à la lumière de l'Evangile"<sup>14</sup>). Communiant aux meilleures aspirations des hommes et souffrant de les voir insatisfaites, elle désire les aider à atteindre leur plein épanouissement, et c'est pourquoi elle leur propose ce qu'elle possède en propre: une vision globale de l'homme et de l'humanité.

472

#### *Vision chrétienne du développement*

14. Le développement ne se réduit pas à la simple croissance économique. Pour être authentique, il doit être intégral, c'est-à-dire promouvoir tout homme et tout l'homme. Comme l'a fort justement souligné un éminent expert: "Nous n'acceptons pas de séparer l'économique de

473

12) *Gaudium et Spes*, n. 3, § 2.

13) Cf. encyclique *Immortale Dei*, 1er novembre 1885, *Acta Leonis XIII*, t. V, 1885, p. 127.

14) *Gaudium et Spes*, n. 4, § 1.

micam a ratione humana disiungi, aut a civili cultu, ad quem pertinet, seorsim considerari. Nostra sententia, magni aestimandus est homo, quivis homo, quaevis hominum congregatio, atque etiam universa hominum societas.<sup>15)</sup>

474 15. Ex divino consilio, quilibet homo ad sui ipsius profectum promovendum natus est, cum cuiusvis hominis vita ad munus aliquod a Deo destinetur. Inde enim a nativitate unicuique insita sunt facultatum virtutumque germina, quae excolenda sunt, ut fructus edere possint; plena autem eorum maturitas, quam homo adipiscitur sive educatione in suo ipsius sociali convictu sive suo proprio nisu, efficit ut singuli ad finem contendant sibi a Creatore praestitutum. Intellectu ac libertate praeditus, homo in se periculum cum sui ipsius profectus, tum suae salutis recipit. Adiutus et quandoque etiam impeditus ab iis qui eum instituunt ac circumstant, unusquisque, quantumcumque apud eum valent externae sollicitationes, sortis suae prosperae vel infelicis praecipuus artifex exstat; ac solummodo ingenii voluntatisque vires intendens, quivis homo potest humanitate crescere, plus plusque valere, seipsum perficere.

475 16. Huiusmodi autem personae humanae incrementum non in hominis arbitrio positum est. Quemadmodum res creatae universae ad Conditorum suum ordinantur, ita creatura ratione praedita officio tenetur vitam suam ad Deum, veritatem primam supremumque bonum, sua sponte dirigendi. Quare hic personae humanae profectus quasi officiorum nostrorum summa putanda est. Huc accedit quod pulchra huiusmodi naturae humanae cohaerentia, quam singuli labore suo sui que officii conscientia ducti magis magisque perficiunt, ad superioris dignitatis gradum destinatur. In Christum vivificantem insertus, homo novum vitae augmentum accipit, et quendam humanismum, uti vocant, attingit, qui eius naturam transcendit, eique maximam vitae plenitudinem confert; ad quam, veluti ad supremum suum finem, profectus hominis spectat.

476 17. Sed quilibet homo membrum societatis est, atque adeo ad universam hominum consortionem pertinet. Quapropter non hic vel ille dumtaxat homo, sed omnes prorsus ad plenam totius humanae societatis progressionem promovendam vocantur. Omnes civilis cultus formae oriuntur, florent, atque occidunt. At quemadmodum maris fluctus, aestu crescente, alius alio ulterius litus invadunt, haud secus, in historiae cursu, humanum genus procedit. Nos, qui superioribus aetatibus quasi quidam heredes successimus, quique ex aequalium nostrorum labore fructus percepimus, universis prorsus hominibus obligati sumus. Hanc ob causam fas non est nobis omnem curam eorum dimittere, per quos, nobis vita functis, in posterum humana familia amplificabitur. Mutua universorum hominum necessitudo, quae res vera est, nobis non modo beneficia confert, sed etiam gignit officia.

477 18. Quae singulorum hominum ac totius humani generis progressio in discrimen adduci possit, nisi rectus praestantium bonorum ordo

15) Cf. L.J. Lebrét, O.P., *Dynamique concrète du développement*, Paris, Economie et Humanisme, Les éditions ouvrières, 1961, p. 28.

l'humain, le développement des civilisations où il s'inscrit. Ce qui compte pour nous, c'est l'homme, chaque homme, chaque groupement d'hommes, jusqu'à l'humanité tout entière<sup>15</sup>).

#### *Vocation à la croissance*

15. Dans le dessein de Dieu, chaque homme est appelé à se développer car toute vie est vocation. Dès la naissance, est donné à tous en germe un ensemble d'aptitudes et de qualités à faire fructifier: leur épanouissement, fruit de l'éducation reçue du milieu et de l'effort personnel permettra à chacun de s'orienter vers la destinée que lui propose son Créateur. Doué d'intelligence et de liberté, il est responsable de sa croissance, comme de son salut. Aidé, parfois gêné par ceux qui l'éduquent et l'entourent, chacun demeure, quelles que soient les influences qui s'exercent sur lui, l'artisan principal de sa réussite ou de son échec: par le seul effort de son intelligence et de sa volonté, chaque homme peut grandir en humanité, valoir plus, être plus. 474

#### *Devoir personnel . . .*

16. Cette croissance n'est d'ailleurs pas facultative. Comme la création tout entière est ordonnée à son Créateur, la créature spirituelle est tenue d'orienter spontanément sa vie vers Dieu, vérité première et souverain bien. Aussi la croissance humaine constitue-t-elle comme un résumé de nos devoirs. Bien plus, cette harmonie de la nature enrichie par l'effort personnel et responsable est appelée à un dépassement. Par son insertion dans le Christ vivifiant, l'homme accède à un épanouissement nouveau, à un humanisme transcendant, qui lui donne sa plus grande plénitude: telle est la finalité suprême du développement personnel. 475

#### *Et communautaire*

17. Mais chaque homme est membre de la société: il appartient à l'humanité tout entière. Ce n'est pas seulement tel ou tel homme, mais tous les hommes qui sont appelés à ce développement plénier. Les civilisations naissent, croissent et meurent. Mais, comme les vagues à marée montante pénètrent chacune un peu plus avant sur la grève, ainsi l'humanité avance sur le chemin de l'histoire. Héritiers des générations passées et bénéficiaires du travail de nos contemporains, nous avons des obligations envers tous et ne pouvons nous désintéresser de ceux qui viendront agrandir après nous le cercle de la famille humaine. La solidarité universelle qui est un fait, et un bénéfice pour nous, est aussi un devoir. 476

#### *Echelle des valeurs*

18. Cette croissance personnelle et communautaire serait compromise si se détériorait la véritable échelle des valeurs. Légitime est le 477

15) L. -J. Leuret, O. P., Dynamique concrète du développement, Paris, Economie et Humanisme, les Éditions Ouvrières, 1961, p. 28.

pro suo momento aestimetur. Cum hominis studium necessaria sibi bona parandi profecto sit legitimum, sequitur ut labor ipse, quo bona illa nobis proveniunt, se vertat in officium: "si quis non vult operari, nec manducet"<sup>16)</sup>. Sed terrestrium bonorum adeptio homines perducere potest ad immoderatam cupiditatem, ad copiosiores usque opes appetendas, ad voluntatem potentiae suae adaugendae. Singulorum hominum, familiarum, nationumque avaritia non minus tenuiores quam locupletiores afficere potest, et utrosque ad materialismum, quem dicunt, impellere animos opprimentem.

478 19. Augescens in dies bonorum copia neque a populis neque a singulis hominibus ita existimanda est ut pro supremo fine habeatur. Quaevis enim progressio ad utramque partem valet; hinc necessaria homini est, ut magis magisque humanitate crescat, illinc hominem ipsum quasi in vinculis detinet, si ut supremum bonum appetatur, ultra quod prospicere non liceat. Quod postremum si accidat, corda occallescent, animi ad alios nullo modo patent, atque homines non iam se congregant amicitiae fovendae causa, sed utilitatis adipiscendae; propter quam iidem facile inter se opponuntur atque disiunguntur. Quam ob rem sola oeconomicorum bonorum conquisitio non modo prohibet, quominus homo humanitate crescat, sed eius etiam germanae granditati adversatur. Cum enim nationes tum homines, qui avaritiae labe inficiantur, mores minus progressos quam manifestissime ostendunt.

479 20. Quodsi ad progressionem promovendam necessarii sunt technici viri in dies numero crebriores, multo magis requiruntur viri sapientes, ad cogitandum acuti, qui ad novum humanismum investigandum se conferant, vi cuius nostrae aetatis homines, praestantissima bona amoris, amicitiae, precationis et contemplationis in se recipientes<sup>17)</sup>, se ipsos quasi invenire possint. Quae si praestita erunt, plane atque integre perfici poterit veri nominis progressio, quae scilicet in eo sita est, ut sive singuli sive universi homines a minus humanis vitae condicionibus in humaniores transeant.

480 21. In vitae vero conditione minus humana versari dicendi sunt: primum qui aut tali inopia rerum premuntur, ut vel minimo subsidio careant ad vitam necessario, aut morali egestate fere comminuuntur, quam ob nimium sui amorem, sibimetipsis attulerint; qui deinde civitatis structuris vexantur, quas vel pravus proprietatis imperiive usus, vel quaestus ex operariorum labore dolose perceptus, vel iniustae negotiationes creaverint. Ex contrario adeptas humaniores vitae condiciones satis perspicue significant: primum ab egestate ad bonorum necessariorum possessionem processus, malorum socialium depulsio, latior rerum cognitio, ingenii culturae adeptio; deinde aucta alienae dignitatis aestimatio, propensio ad paupertatis studium<sup>18)</sup>, conspiratio ad bonum commune, pacis

16) 2 Thes., 3, 10.

17) Cf. e. g. J. Maritain, Les conditions spirituelles du progrès et de la paix, in libro qui inscribitur Rencontre des cultures à l'UNESCO sous le signe du Concile œcuménique Vatican II, Paris, Mame, 1966, p. 66.

18) Cf. Mt., 5, 3.

désir du nécessaire, et le travail pour y parvenir est un devoir: "si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus."<sup>16)</sup> Mais l'acquisition des biens temporels peut conduire à la cupidité, au désir d'avoir toujours plus et à la tentation d'accroître sa puissance. L'avarice des personnes, des familles et des nations peut gagner les moins pourvus comme les plus riches et susciter chez les uns et les autres un matérialisme étouffant.

#### *Croissance ambivalente*

19. Avoir plus, pour les peuples comme pour les personnes, n'est donc pas le but dernier. Toute croissance est ambivalente. Nécessaire pour permettre à l'homme d'être plus homme, elle l'enferme comme dans une prison dès lors qu'elle devient le bien suprême qui empêche de regarder au-delà. Alors les cœurs s'endurcissent et les esprits se ferment, les hommes ne se réunissent plus par amitié, mais par l'intérêt, qui a tôt fait de les opposer et de les désunir. La recherche exclusive de l'avoir fait dès lors obstacle à la croissance de l'être et s'oppose à sa véritable grandeur: pour les nations comme pour les personnes, l'avarice est la forme la plus évidente du sous-développement moral.

478

#### *Vers une condition plus humaine*

20. Si la poursuite du développement demande des techniciens de plus en plus nombreux, elle exige encore plus des sages de réflexion profonde, à la recherche d'un humanisme nouveau, qui permette à l'homme moderne de se retrouver lui-même, en assumant les valeurs supérieures d'amour, d'amitié, de prière et de contemplation<sup>17)</sup>. Ainsi pourra s'accomplir en plénitude le vrai développement, qui est le passage, pour chacun et pour tous, de conditions moins humaines à des conditions plus humaines.

479

#### *L'idéal à poursuivre*

21. Moins humaines: les carences matérielles de ceux qui sont privés du minimum vital, et les carences morales de ceux qui sont mutilés par l'égoïsme. Moins humaines: les structures oppressives, qu'elles proviennent des abus de la possession ou des abus du pouvoir, de l'exploitation des travailleurs ou de l'injustice des transactions. Plus humaines: la montée de la misère vers la possession du nécessaire, la victoire sur les fléaux sociaux, l'amplification des connaissances, l'acquisition de la culture. Plus humaines aussi: la considération accrue de la dignité d'autrui, l'orientation vers l'esprit de pauvreté<sup>18)</sup>, la coopération au bien commun, la volonté de paix. Plus humaine encore la re-

480

16) 2 Th 3, 10

17) Cf., par exemple, J. Maritain, "Les conditions spirituelles du progrès et de la paix", dans *Rencontre des cultures à l'U.N.E.S.C.O.* sous le signe du Concile œcuménique Vatican II, Paris, Mame, 1966, p. 66.

18) Cf. Mt 5, 3

voluntas; tum agnita ab homine suprema bona, agnitusque ipse Deus, eorundem bonorum auctor et finis; postremo ac praesertim fides, Dei donum, a bonae voluntatis hominibus acceptum, animorumque coniunctio in caritate Christi, qui nos advocat, ut non secus atque filii vitam Dei viventis, omnium hominum Patris, participemus.

481 22. Iam in prima Sacrarum Scripturarum pagina haec verba legimus: "Replete terram et subicite eam"<sup>19)</sup>; quibus decemur, res mundi universas pro homine creatas esse, eique id muneris esse concreditum, ut ingenii sui viribus earum momentum proferat, easdemque suo labore suaque utilitatis causa absolvat atque perficiat. At si terra eo fine condita est, ut singulis hominibus sive necessaria ad victum sive progressionis instrumenta suppeditet, hinc sequitur, cuilibet homini ius esse, ut quae sibi necessaria sint, ex ea percipiat. Cuius rei memoriam Concilium Oecumenicum Vaticanum II hac sententia redintegravit: "Deus terram cum omnibus quae in ea continentur in usum universorum hominum et populorum destinavit, ita ut bona creata aequa ratione ad omnes affluere debeant, iustitia duce, caritate comite."<sup>20)</sup> Huic normae cetera iura omnia, quaecumque ea sunt, ne proprietatis quidem et liberi commercii iuribus exceptis, sunt postponenda, quin immo tantum abest ut eius effectum impedire debeant, ut eam potius expedire teneantur; ea autem iura revocare ad suum primigenium finem, grave atque urgens sociale officium censendum est.

482 23. "Qui habuerit substantiam huius mundi et viderit fratrem suum necessitatem habere et clauserit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo?"<sup>21)</sup> Inter omnes constat quam firmiter Ecclesiae Patres officia descripserint hominum opibus affluentium erga eos qui in necessitate versantur: "Non de tuo largiris pauperi — ait S. Ambrosius — sed de suo reddis. Quod enim commune est in omnium usum datum, tu solus usurpas. Omnium est terra, non divitum."<sup>22)</sup> Quae verba declarant, privatam bonorum proprietatem nemini ius tale concedere, quod supremum sit nullique conditioni obnoxium. Nemini licet bona, quae sibi superent, unice ad privata commoda seponere, cum alii rebus careant vitae necessariis. Ne multa, "secundum traditam doctrinam Ecclesiae Patrum praeclarorumque Theologorum, numquam proprietatis iure utendum est cum boni communis detrimento". Quodsi forte inter se discrepent "iura quaesita privatorum ac primae communitatis necessitates", ad publicas auctoritates pertinet "operam dare his quaestionibus dissolvendis, rem operose communicantibus civibus ac socialibus coetibus."<sup>23)</sup>

19) Gen., 1, 28.

20) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 69, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1090.

21) 1 Io., 3, 17.

22) De Nabuthe, C. 12, n. 53; Pl. 14, 747. Cf. J. R. Palanque, Saint Ambroise et l'empire romain, Paris, de Boccard, 1933, pp. 336 et ss.

23) Cf. Cardinalis a publicis Ecclesiae negotiis Epistula ad catholicos viros socialis vitae studia in urbe vulgo Brest celebrantes, in libro qui inscribitur L'homme et la révolution urbaine, Lyon, Chronique Sociale, 1965, pp. 8-9.

connaissance par l'homme des valeurs suprêmes, et de Dieu qui en est la source et le terme. Plus humaines enfin et surtout la foi, don de Dieu accueilli par la bonne volonté de l'homme, et l'unité dans la charité du Christ qui nous appelle tous à participer en fils à la vie du Dieu vivant, Père de tous les hommes.

### 3. L'action à entreprendre

#### *La destination universelle des biens*

22. "Emplissez la terre et soumettez-la"<sup>19)</sup>; la Bible, dès sa première page, nous enseigne que la création entière est pour l'homme, à charge pour lui d'appliquer son effort intelligent à la mettre en valeur, et, par son travail, la parachever pour ainsi dire à son service. Si la terre est faite pour fournir à chacun les moyens de sa subsistance et les instruments de son progrès, tout homme a donc le droit d'y trouver ce qui lui est nécessaire. Le récent Concile l'a rappelé: "Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité"<sup>20)</sup>. Tous les autres droits, quels qu'ils soient, y compris ceux de propriété et de libre commerce, y sont subordonnés: ils n'en doivent donc pas entraver, mais bien au contraire faciliter la réalisation, et c'est un devoir social grave et urgent de les ramener à leur finalité première. 481

#### *La propriété*

23. "Si quelqu'un, jouissant des richesses du monde, voit son frère dans la nécessité et lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui?"<sup>21)</sup> On sait avec quelle fermeté les Pères de l'Eglise ont précisé quelle doit être l'attitude de ceux qui possèdent, en face de ceux qui sont dans le besoin: "Ce n'est pas de ton bien, affirme ainsi saint Ambroise, que tu fais largesse au pauvre, tu lui rends ce qui lui appartient. Car ce qui est donné en commun pour l'usage de tous, voilà ce que tu t'arroges. La terre est donnée à tout le monde, et pas seulement aux riches."<sup>22)</sup> C'est dire que la propriété privée ne constitue pour personne un droit inconditionnel et absolu. Nul n'est fondé à réserver à son usage exclusif ce qui passe son besoin, quand les autres manquent du nécessaire. En un mot, "le droit de propriété ne doit jamais s'exercer au détriment de l'utilité commune, selon la doctrine traditionnelle chez les Pères de l'Eglise et les grands théologiens". S'il arrive qu'un conflit surgisse "entre droits privés acquis et exigences 482

19) Gn 1, 28

20) Gaudium et Spes, n. 69, § 1.

21) 1 Jn 3, 17

22) De Nabuthe, c. 12, n. 53, P. L., 14, 747. Cf. J.-R. Palanque, Saint Ambroise et l'Empire romain, Paris, de Boccard, 1933, p. 336 sq.

- 483 24. Bonum igitur commune quandoque defectionem de fundi possessione postulat, si forte contingat, ut fundi quidam communem impediunt prosperitatem, quia vel nimis patent, vel parum aut nihil excoluntur, vel egestatem gignunt incolis, vel civitati gravia inferunt nocumenta. Concilium Vaticanum II dum id, missis ambagibus, declarat<sup>24)</sup>, non minus clare docet, tum fructus inde perceptos non esse libero hominum arbitrio relinquendos, tum nimii quaestus consilia, in suam dumtaxat utilitatem capta, prohibenda esse. Quare nullo modo licet, cives reditibus abundantes, sibi ex opibus et labore nationis suae provenientes, magnam eorum partem apud exteras gentes collocare, ad privatas utilitates unice spectantes, nulla suae patriae ratione habita, in quam hoc agendi modo manifestam contumeliam iaciunt<sup>25)</sup>.
- 484 25. Artium et artificiorum inventio, quae sive ad rei oeconomicae incrementum, sive ad humanum profectum necessaria est, progressionem et demonstrat et promovet. Etenim vim ingenii sui summumque laborem impendens, homo occultas naturae leges paulatim detegit, eiusque opes in utiliore usum convertit. Quapropter homo, dum suam vivendi rationem moderatur, interea magis magisque accenditur ad nova investiganda atque invenienda, ad prudens agendarum rerum in se periculum recipiendum, ad opera audacter aggredienda, ad generosa incepta inunda, ad conscientiam officii exacuendam.
- 485 26. Sed ex novis huiusmodi condicionibus in hominum societatem, nescimus quo pacto, opiniones irrepserunt, iuxta quas emolumentum ducebatur pro praecipuo incitamento ad fovendam oeconomicam progressionem, libera competitorum aemulatio pro suprema rerum oeconomicarum norma, privata possessio instrumentorum bonis gignendis pro iure absoluto, quod nec fines nec conexum sociale munus acciperet. Huiusmodi effreni liberalismi forma ad quoddam tyrannidis genus viam muniebat, a Decessore Nostro Pio XI iure merito improbatum, utpote ex quo "rei nummariae internationalismus seu imperialismus internationalis"<sup>26)</sup> originem duceret. Pravi huiusmodi bonorum oeconomicorum usus numquam satis, ut oportet, respiciuntur, cum res oeconomicas, quod rursus graviter admonere iuvat, homini dumtaxat inservire oporteat<sup>27)</sup>. At si fatendum est, e quadam capitalismi, uti aiunt, forma ortum duxisse tot aerumnas, tot patratas iniquitates fraternasque dimicationes, quarum effectus etiam nunc experimur, falso tamen quis tribuat artium et artificiorum incremento mala illa, quae verius calamitosis de re oeconomica opinionibus vitio vertenda sunt, quae cum eodem incremento coniungebantur. Immo vero iustitia postulat, ut suscipiamus, non modo laboris temperationem, sed etiam artium et artificiorum profectum ad progressionem provehendam necessarium adiumentum conferre.

24) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 71, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1093.

25) Cf. Ibid. n. 65, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1086.

26) Litt. Encycl. Quadagesimo anno, A. A. S., XXIII, 1931, p. 212.

27) Cf. e. g. Colin Clark, The conditions of economic progress. III ed., London, Macmillan & Co., New York, St. Martin's Press, 1960, pp. 3-6.

communautaires primordiales", il appartient aux pouvoirs publics "de s'attacher à le résoudre, avec l'active participation des personnes et des groupes sociaux"<sup>23)</sup>.

#### *L'usage des revenus*

24. Le bien commun exige donc parfois l'expropriation si, du fait de leur étendue, de leur exploitation faible ou nulle, de la misère qui en résulte pour les populations, du dommage considérable porté aux intérêts du pays, certains domaines font obstacle à la prospérité collective. En l'affirmant avec netteté<sup>24)</sup>, le Concile a rappelé aussi non moins clairement que le revenu disponible n'est pas abandonné au libre caprice des hommes et que les spéculations égoïstes doivent être bannies. On ne saurait dès lors admettre que des citoyens pourvus de revenus abondants, provenant des ressources et de l'activité nationales, en transfèrent une part considérable à l'étranger pour leur seul avantage personnel, sans souci du tort évident qu'ils font par là subir à leur patrie<sup>25)</sup>. 483

#### *L'industrialisation*

25. Nécessaire à l'accroissement économique et au progrès humain, l'introduction de l'industrie est à la fois signe et facteur de développement. Par l'application tenace de son intelligence et de son travail, l'homme arrache peu à peu ses secrets à la nature, tire de ses richesses un meilleur usage. En même temps qu'il discipline ses habitudes, il développe chez lui le goût de la recherche et de l'invention, l'acceptation du risque calculé, l'audace dans l'entreprise, l'initiative généreuse, le sens des responsabilités. 484

#### *Capitalisme libéral*

26. Mais un système s'est malheureusement édifié sur ces conditions nouvelles de la société, qui considérait le profit comme motif essentiel du progrès économique, la concurrence comme loi suprême de l'économie, la propriété privée des biens de production comme un droit absolu, sans limites ni obligations sociales correspondantes. Ce libéralisme sans frein conduisait à la dictature à bon droit dénoncée par Pie XI comme génératrice de "l'impérialisme international de l'argent"<sup>26)</sup>. On ne saurait trop réprouver de tels abus, en rappelant encore une fois solennellement que l'économie est au service de l'homme<sup>27)</sup>. Mais s'il est vrai qu'un certain capitalisme a été la source de trop de souffrances, d'injustices et de luttes fratricides aux effets encore durables, c'est à 485

23) Lettre à la Semaine sociale de Brest, dans l'Homme et la révolution urbaine, Lyon, Chronique sociale, 1965, p. 8 et 9.

24) Gaudium et Spes, n. 71, § 6.

25) Cf. ibid., n. 65, § 3.

26) Encyclique Quadragesimo anno, 15 mai 1931, A. A. S., 23, 1931, p. 212.

27) Cf., par exemple, Colin Clark, "The conditions of economic progress", 3e éd., London, Macmillan & Co., New York, St-Martin's Press, 1960, p. 3-6.

- 486 27. Item, quamvis quandoque plus aequo extollatur mystica quaedam de labore doctrina, tamen non minus constat Deum laborem iussisse atque bene ei dixisse. Ad imaginem Dei conditus, "homo oportet Creatori sociam navet operam ad creationis opus perficiendum, idemque spirituales imaginem in se impressam vicissim in terram referat"<sup>28)</sup>. Deus, cum hominem intellectu, cogitatione atque sensibus ornavisset, instrumenta ei praebuit, quibus opus a se inchoatum veluti absolveret perficeretque: nam quicumque labore se exercet, sive artifex, sive opifex, sive operis conductor, sive operarius, sive agricola, quodammodo creat. Pronus in materiam, quae suis nisibus obsistit, homo sui ipsius quasi vestigia quaedam in ea imprimit, pariter in se tenaciam, ingenium, vim cogitandi excolens. Quin etiam cum labor, quem homines coniunctim subeunt, spes, dolores, desideria, gaudia communia reddat, id propterea dat, ut voluntates iungat, animos propinquiores faciat, corda vinculis astringat. Etenim, cum laborem homines sustinent, inter se fratres agnoscunt<sup>29)</sup>.
- 487 28. Profecto labor vim habet in utramque partem; nam eo quod pollicetur pecuniam, voluptates, potentiam, hos ad nimium sui ipsius amorem, illos ad seditionem impellit; sed efficit etiam ut conscientia muneris, religio officii, caritas erga proximos excolantur. Quamvis hodie labor magis ad scientiarum normas sit redactus atque efficaciore ratione ordinatus, in discrimen tamen vocare potest ipsam hominis dignitatem, qui eius veluti servus fiat; nam tunc solum labor humanus dicens est, si ab intellectu et libertate hominis oriatur. Decessor Noster fel. rec. Ioannes XXIII graviter admonuit opus omnino esse, operarios ad suam dignitatem restitui, eosque reapse effici communis operis participes: "societates bonis gignendis perfectam induant humanae consortionis speciem, cuius afflatu singulorum necessitudines, munerum officiorumque varietates penitus afficiantur"<sup>30)</sup>. Labor hominum denique notionem longe altiorem habet, si christiana luce illustratus considerentur, cum illuc etiam spectet, ut hisce in terris ad mundum condendum supernaturalem conducat<sup>31)</sup>, qui sane perfectus absolutusque non erit, donec eo nos perveniamus, ut una omnes perfectum illum Hominem effingamus, de quo S. Paulus meminit hisce verbis: "in mensuram aetatis plenitudinis Christi"<sup>32)</sup>.
- 488 29. Oportet rem festinare, siquidem homines numero nimii doloribus sunt obnoxii, et quasi intervallum amplificatur quo progressio aliorum

28) Cf. Cardinalis a publicis Ecclesiae negotiis Epistula ad catholicos viros socialis vitae studia Lugduni celebrantes, in libro qui inscribitur *Le travail et le travailleurs dans la société contemporaine*, Lyon, *Chronique sociale*, 1965, p. 6.

29) Cf. e. g. M. D. Chenu, O. P., *Pour une théologie du travail*, Paris, Editions du Seuil, 1955.

30) Litt. *Encycl. Mater et Magistra*, A. A. S., LIII, 1961, p. 423.

31) Cf. e. g. O. von Nell-Breuning S. I., *Wirtschaft und Gesellschaft*, vol. 1: *Grundfragen*, Freiburg, Herder, 1956, pp. 183-184.

32) Eph., 4, 13.

tort qu'on attribuerait à l'industrialisation elle-même des maux qui sont dus au néfaste système qui l'accompagnait. Il faut au contraire en toute justice reconnaître l'apport irremplaçable de l'organisation du travail et du progrès industriel à l'œuvre du développement.

### *Le travail*

27. De même, si parfois peut régner une mystique exagérée du travail, il n'en reste pas moins que celui-ci est voulu et béni de Dieu. Créé à son image, "l'homme doit coopérer avec le Créateur à l'achèvement de la création, "l'homme doit coopérer avec le Créateur à son tour la terre de l'empreinte spirituelle qu'il a lui-même reçue"<sup>28)</sup>. Dieu qui a doté l'homme d'intelligence, d'imagination et de sensibilité, lui a donné ainsi le moyen de parachever en quelque sorte son œuvre: qu'il soit artiste ou artisan, entrepreneur, ouvrier ou paysan, tout travailleur est un créateur. Penché sur une matière qui lui résiste, le travailleur lui imprime sa marque, cependant qu'il acquiert ténacité, ingéniosité et esprit d'invention. Bien plus, vécu en commun, dans l'espoir, la souffrance, l'ambition et la joie partagés, le travail unit les volontés, rapproche les esprits, et soude les cœurs: en l'accomplissant, les hommes se découvrent frères<sup>29)</sup>. 486

### *Son ambivalence*

28. Sans doute ambivalent, car il promet l'argent, la jouissance et la puissance, invite les uns à l'égoïsme et les autres à la révolte, le travail développe aussi la conscience professionnelle, le sens du devoir et la charité envers le prochain. Plus scientifique et mieux organisé, il risque de déshumaniser son exécutant, devenu son servent, car le travail n'est humain que s'il demeure intelligent et libre. Jean XXIII a rappelé l'urgence de rendre au travailleur sa dignité, en le faisant réellement participer à l'œuvre commune: "on doit tendre à ce que l'entreprise devienne une communauté de personnes, dans les relations, les fonctions et les situations de tout son personnel"<sup>30)</sup>. Le labeur des hommes, bien plus, pour le chrétien, a encore mission de collaborer à la création du monde surnaturel<sup>31)</sup>, inachevé jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à constituer cet Homme parfait dont parle saint Paul, "qui réalise la plénitude du Christ"<sup>32)</sup>. 487

### *L'urgence de l'œuvre à accomplir*

29. Il faut se hâter: trop d'hommes souffrent, et la distance s'accroît qui sépare le progrès des uns, et la stagnation, voire la régression des 488

28) Lettre à la Semaine sociale de Lyon, dans *Le Travail et les travailleurs dans la société contemporaine*, Lyon, Chronique sociale, 1965, p. 6.

29) Cf., par exemple, M. -D. Chenu, O. P., *Pour une théologie du travail*, Paris, Editions du Seuil, 1955.

30) Mater et Magistra, A. A. S., 53, 1961, p. 423.

31) Cf., par exemple, O. von Nell-Breuning, S. J., *Wirtschaft und Gesellschaft*, t. 1: Grundfragen, Freiburg, Herder, 1956, p. 183-184.

32) Ep 4, 13

secernitur ab aliorum statu iacente, immo etiam in peius ruente. Oportet praeterea opus perficiendum apte et convenienter procedat, ne temperamentum tam necessarium amittatur. Subitaria enim emendatio agriculturae fortasse id non assequetur ad quod tendit; nimis properatus artium et artificiorum proventus potest adhuc necessaria instituta turbare et sociales misérias parare, atque adeo humanum cultum retroagere.

- 489        30. Sunt sine dubio rerum condiciones quae, utpote iniustae, Dei animadversionem acerrime petant. Cum enim populi toti, necessariis ad vivendum destituti, ita sint sub aliorum ditione, ut quodvis inceptum sua sponte inire, munera cum onere suscipere, ad altiores etiam humani cultus gradus ascendere, vitam socialem et publicam participare vetentur, facile homines sollicitantur, ut humanae dignitati iniuriam allatam vi repellant.
- 490        31. Est quidem res pernota, seditiones et motus — nisi agatur de tyrannide aperta ac diuturna, qua primaria iura personae humanae laedantur et bono communi alicuius civitatis grave iniungatur detrimentum — novas parere iniurias, novas ingerere inaequalitates, ad novas strages homines accendere. Malum autem, quod revera est, non ea licet conditione propulsari, ut maior inducatur calamitas.
- 491        32. Volumus ut sententia Nostra plane intellegatur: huic, qui nunc obtinet, rerum statui, animo forti occurri debet et, quas secum fert, iniuriae impugnari debent atque evinci. Progressio mutationes postulat audacter aggrediendas, quibus rerum forma penitus renovetur. Sine ulla mora annitendum est, ut eadem res, quae tentopere urgent, in melius corrigantur. Unusquisque animo magno et alacri in eo habeat partem, ii praesertim qui pro ingenii cultu, munere, potestate plurimum possint. Exemplum praebentes, de suis bonis aliquid in hoc impendant, quemadmodum nonnulli Fratres Nostri in Episcopatu fecerunt<sup>33)</sup>. Ita hominum expectationi respondebunt atque fideliter Spiritui Sancto obsequentur, quoniam "Evangelicum fermentum in corde hominis irrefrenabilem dignitatis exigentiam excitavit atque excitat"<sup>34)</sup>.
- 492        33. Incepta vero unius cuiusvis et aemulationis vices progressionem ad felicem exitum non perducent. Non enim eo licet procedere, ut divitum opes et potentia etiam augeantur, miseriae vero egentium confirmantur et servitus aggravetur oppressorum. Itaque rerum agendarum rationes sunt necessariae, "quae foveant, excitent, ordinent, suppleant atque compleant"<sup>35)</sup> actionem singulorum et institutorum se interponentium. Publicarum vero potestatum est statuere et iniungere fines expetendos, proposita assequenda, vias quibus eo perveniatur; earum scilicet

33) Cf. e. g. Emmanuelis Larrain Errazuriz, Episcopi Talcensis in Chilia, Praesidis Consilii compendiaris litteris CELAM appellati, Pastorales Litterae de civili progressu et de pace, Parisiis, Pax Christi, 1965.

34) Cf. Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 26, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1046.

35) Ioannis XXIII Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S., LIII, 1961, p. 414.

autres. Encore faut-il que l'œuvre à accomplir progresse harmonieusement, sous peine de rompre d'indispensables équilibres. Une réforme agraire improvisée peut manquer son but. Une industrialisation brusquée peut disloquer des structures encore nécessaires, et engendrer des misères sociales qui seraient un recul en humanité.

#### *Tentation de la violence*

30. Il est certes des situations dont l'injustice crie vers le ciel. 489  
 Quand les populations entières, dépourvues du nécessaire, vivent dans une dépendance telle qu'elle leur interdit toute initiative et responsabilité, toute possibilité aussi de promotion culturelle et de participation à la vie sociale et politique, grande est la tentation de repousser par la violence de telles injures à la dignité humaine.

#### *Révolution*

31. On le sait pourtant: l'insurrection révolutionnaire — sauf le cas 490  
 de tyrannie évidente et prolongée qui porterait gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne et nuirait dangereusement au bien commun du pays — engendre de nouvelles injustices, introduit de nouveaux déséquilibres et provoque de nouvelles ruines. On ne saurait combattre un mal réel au prix d'un plus grand malheur.

#### *Réforme*

32. Qu'on nous entende bien: la situation présente doit être affrontée 491  
 courageusement et les injustices qu'elle comporte combattues et vaincues. Le développement exige des transformations audacieuses, profondément novatrices. Des réformes urgentes doivent être entreprises sans retard. A chacun d'y prendre généreusement sa part, surtout à ceux qui par leur éducation, leur situation, leur pouvoir, ont de grandes possibilités d'action. Que payant d'exemple, ils prennent sur leur avoir, comme l'ont fait plusieurs de nos frères dans l'épiscopat<sup>33</sup>). Ils répondront ainsi à l'attente des hommes et seront fidèles à l'Esprit de Dieu, car c'est "le ferment évangélique qui a suscité et suscite dans le cœur humain une exigence incoercible de dignité"<sup>34</sup>).

#### *Programme et planification*

33. La seule initiative individuelle et le simple jeu de la concurrence 492  
 ne sauraient assurer le succès du développement. Il ne faut pas risquer d'accroître encore la richesse des riches et la puissance des forts, en confirmant la misère des pauvres et en ajoutant à la servitude des opprimés. Des programmes sont donc nécessaires pour "encourager, stimuler, coordonner, suppléer et intégrer"<sup>35</sup>) l'action des individus et des corps intermédiaires. Il appartient aux pouvoirs publics de choisir, voire

33) Cf., par exemple, Mgr M. Larrain Errazuriz, Evêque de Talca (Chili), président du C. E. L. A. M., Lettre pastorale sur le développement et la paix, Paris, Pax Christi, 1965.

34) Gaudium et Spes, n. 26, § 4.

35) Mater et Magistra, A. A. S., 53, 1961, p. 414.

est vires omnium stimulare, ad quos communis haec actio pertinet. Sed curent oportet, ut eiusmodi operi privatorum iungant incepta et instituta interposita. Sic enim absoluta rerum communio ac temere praestituta rerum oeconomicarum dispensatio devitantur, quae, cum libertati refragentur, usum primariorum personae humanae iurium auferunt.

493 34. Omnis enim ratio rerum agendarum, cui proventuum auctus sit propositus, non alio debet spectare quam ut personae humanae inserviat; scilicet eo pertinere, ut inaequalitates minuantur, removeantur discrimina, a servitutis vinculis homines liberentur, atque adeo ipsi valeant, in rerum temporalium regione, condicionem suam mutare in melius, profectum morale suum persequi, spirituales dotes explicare. Cum progressionem dicimus, cura intendatur oportet et in profectum socialem et in profectum rerum oeconomicarum. Non autem satis est communes opes augere, ut cum aequitate distribuantur; non satis est technicis artibus incrementa afferre, ut terra, quasi humanior effecta, aptior sit ad habitandum. Erratis eorum qui antecesserunt, ii moneantur qui ad progressionem nituntur ut, ad haec quod attinet, declinent pericula. Technicorum dominatus seu, uti appellant, technocratia, si proxime futura aetate praeponderabit, mala non minus miseranda poterit inferre quam ea, quae liberalismus, uti dicunt, prius invexit. Rerum enim oeconomicarum ratio et technicae artes omni notione carent, nisi ad bonum hominis, cui inservire debent, convertantur. Hic vero eatenus tantum est homo, quatenus, actionibus suis imperans ac de earum iudicans momento, sui profectus ipse est artifex; quod quidem congruenter fiat oportet naturae, quam ei summus dedit Auctor, et cuius vires et postulata libere ille assumit.

494 35. Affirmari etiam licet oeconomicarum rerum incrementum sociali potissimum progressu contineri, ad quem illud nititur, et primam institutionem, qua litterarum tradantur initia, praecipue ab iis affectari, qui de progressionem ineunt consilia. Illa enim veluti fames, qua eruditio esuritur, non minus acerba est quam cibi desiderium: nesciens enim litteras est quasi spiritus inedia laborans; sed cum quis legendi atque scribendi callet artem, ad opus faciendum munusve obeundum rite componitur, sibi iterum fidit seque una cum ceteris posse proficere percipit. Quemadmodum Nos ediximus, cum Teheranianum Conventum sodalium Consilii, quod compendiariis litteris UNESCO appellatur, nuntio alloqueremur, disciplina elementorum scribendi est "primaria ac primigenia ratio, qua homo non solum societati inseritur, sed etiam ipse ditatur, eaque praesantissimum subsidium est pro societate ad augendas res oeconomicas et ad progressionem efficiendam"<sup>36</sup>). Gaudemus sane quod, ad hoc quod attinet, multa sunt patrata inceptu privatorum, a publicis potestatibus, ab institutis gentium: hi profecto sunt praecipui effectores progressionis, quoniam homines idoneos reddunt ad eam suapte virtute persequendam.

<sup>36</sup> Cf. Diarium quod inscribitur L'Osservatore Romano, die 11 mensis Septembris anno 1965, vel Commentarium La Documentation Catholique, t. 62, Paris, 1965, pp. 1674-1675.

d'imposer les objectifs à poursuivre, les buts à atteindre, les moyens d'y parvenir, et c'est à eux de stimuler toutes les forces regroupées dans cette action commune. Mais qu'ils aient soin d'associer à cette œuvre les initiatives privées et les corps intermédiaires. Ils éviteront ainsi le péril d'une collectivisation intégrale ou d'une planification arbitraire qui, négatrices de liberté, excluraient l'exercice des droits fondamentaux de la personne humaine.

#### *Au service de l'homme*

34. Car tout programme, fait pour augmenter la production, n'a en 493  
définitive de raison d'être qu'au service de la personne. Il est là pour réduire les inégalités, combattre les discriminations, libérer l'homme de ses servitudes, le rendre capable d'être lui-même l'agent responsable de son mieux-être matériel, de son progrès moral et de son épanouissement spirituel. Dire: développement, c'est en effet se soucier autant de progrès social que de croissance économique. Il ne suffit pas d'accroître la richesse commune pour qu'elle se répartisse équitablement. Il ne suffit pas de promouvoir la technique pour que la terre soit plus humaine à habiter. Les erreurs de ceux qui les ont devancés doivent avertir ceux qui sont sur la voie du développement des périls à éviter en ce domaine. La technocratie de demain peut engendrer des maux non moins redoutables que le libéralisme d'hier. Economie et technique n'ont de sens que par l'homme qu'elles doivent servir. Et l'homme n'est vraiment homme que dans la mesure où, maître de ses actions et juge de leur valeur, il est lui-même auteur de son progrès, en conformité avec la nature que lui a donnée son Créateur et dont il assume librement les possibilités et les exigences.

#### *Alphabétisation*

35. On peut même affirmer que la croissance économique dépend au 494  
premier chef du progrès social: aussi l'éducation de base est-elle le premier objectif d'un plan de développement. La faim d'instruction n'est en effet pas moins déprimante que la faim d'aliments: un analphabète est un esprit sous-alimenté. Savoir lire et écrire, acquérir une formation professionnelle, c'est reprendre confiance en soi et découvrir que l'on peut progresser avec les autres. Comme Nous le disions dans Notre message au Congrès de l'UNESCO, en 1965, à Téhéran, l'alphabétisation est pour l'homme "un facteur primordial d'intégration sociale aussi bien que d'enrichissement personnel, pour la société un instrument privilégié de progrès économique et de développement"<sup>36</sup>). Aussi Nous réjouissons-Nous du bon travail accompli en ce domaine par les initiatives privées, les pouvoirs publics et les organisations internationales: ce sont les premiers ouvriers du développement, car ils rendent l'homme apte à l'assumer lui-même.

36) L'Osservatore Romano, 11 septembre 1965; Documentation catholique, t. 62, Paris, 1965, col. 1674-1675.

- 495 36. Verumtamen homo non est plane suus, nisi in societate, ad quam pertinet, et in qua momentum maximum et primigenium familia obtinet. Quod nimium fortasse fuit, si tempora et loca in quibus viguit, respicimus, quatenus primaria libertatis iura humanae personae passa sunt detrimentum. Vetera autem societatis instituta, propria regionum ad progressionem nitentium, adhuc sunt in aliquod tempus necessaria, sed nimia eorum vis oportet gradatim minuatur. Familia vero naturalis, monogamiae indole insignis, stabilis, quemadmodum a mente divina est formata<sup>37)</sup> christianaque religione consecrata, "in qua diversae generationes conveniunt, ac sese mutuo adjuvant ad pleniorum sapientiam acquirendam atque iura personarum cum aliis vitae socialis exigentiis componenda, fundamentum societatis constituit"<sup>38)</sup>.
- 496 37. Non est diffitendum, maturata natorum incrementa nimis crebro difficultates addere ad progressionis rationes, quod multitudo celerius augetur quam opes, quae sunt in promptu, ita ut omnes viae intercludi videantur. Tunc facile quis ad consilium descendit incrementum natorum minuendi, gravissimis adhibitis remediis. Non est dubium quin potestates publicae, quantum ad eas pertinet, in haec se queant interpone-re, cives hac de re docentes et accomodata rei consilia capientes, dummodo haec praescriptis legis moralis congruant, et iusta coniugum libertas absolutissime servetur. Cum vero ius firmissimum matrimonii et procreationis demitur, actum est de humana dignitate. Est denique parentum, re plane perspecta, de numero liberorum statuere; quod munus illi in se recipiunt coram Deo, coram se ipsis, coram liberis iam genitis, coram communitate ad quam pertinent, praecepta secuti conscientiae suae, de lege divina, authentice interpretata, edoctae et fiducia Dei roboratae<sup>39)</sup>.
- 497 38. In opere progressionis faciendae, homo, qui in familia constitutus vitae rationem praecipuam ac primigeniam suscepit, saepe adiuatur institutis artes profitentium. Quodsi haec propterea condita sunt, ut socialium commodo utilitatique servirent, magnum est eorum officium et onus, quoad munus educandi, quod exsequi possunt ac debent. Eadem enim instituta, cum homines doceant atque excolant, multum valent ad eos imbuendos intellectu boni communis et obligationum, quibus idem bonum omnes devincit.
- 498 39. Quaevis autem actio socialis aliqua doctrina obstringitur: christianus quidem eam respuit, quae in philosophia materialismi et atheismi innititur, quae videlicet neque mentis religiosae dirigentis vitam ad finem aeternum supremumque, neque libertatis, neque humanae dignita-

---

37) Cf. Mt., 19, 6.

38) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 52, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1073.

39) Cf. Ibid., nn. 50-51 cum adnotatione n. 14; A. A. S., LVIII, 1966, pp. 1070-1073, Cf. etiam n. 87, p. 1110.

*Famille*

36. Mais l'homme n'est lui-même que dans son milieu social, où la famille joue un rôle primordial. Celui-ci a pu être excessif, selon les temps et les lieux, lorsqu'il s'est exercé au détriment de libertés fondamentales de la personne. Souvent trop rigides et mal organisés, les anciens cadres sociaux des pays en voie de développement sont pourtant nécessaires encore un temps, tout en desserrant progressivement leur emprise exagérée. Mais la famille naturelle, monogamique et stable, telle que le dessein divin l'a conçue<sup>37)</sup> et que le christianisme l'a sanctifiée, doit demeurer ce "lieu de rencontre de plusieurs générations qui s'aident mutuellement à acquérir une sagesse plus étendue et à harmoniser les droits de la personne avec les autres exigences de la vie sociale"<sup>38)</sup>.

495

*Démographie*

37. Il est vrai que trop fréquemment une croissance démographique accélérée ajoute ses difficultés aux problèmes du développement: le volume de la population s'accroît plus rapidement que les ressources disponibles et l'on se trouve apparemment enfermé dans une impasse. La tentation, dès lors, est grande de freiner l'accroissement démographique par des mesures radicales. Il est certain que les pouvoirs publics, dans les limites de leur compétence, peuvent intervenir, en développant une information appropriée et en prenant les mesures adaptées, pourvu qu'elles soient conformes aux exigences de la loi morale et respectueuses de la juste liberté du couple. Sans droit inaliénable au mariage et à la procréation, il n'est plus de dignité humaine. C'est finalement aux parents de décider, en pleine connaissance de cause, du nombre de leurs enfants, en prenant leurs responsabilités devant Dieu, devant eux-mêmes, devant les enfants qu'ils ont déjà mis au monde, et devant la communauté à laquelle ils appartiennent, suivant les exigences de leur conscience instruite par la loi de Dieu, authentiquement interprétée et soutenue par la confiance en Lui<sup>39)</sup>.

496

*Organisations professionnelles*

38. Dans l'œuvre du développement, l'homme, qui trouve dans la famille son milieu de vie primordial, est souvent aidé par des organisations professionnelles. Si leur raison d'être est de promouvoir les intérêts de leurs membres, leur responsabilité est grande devant la tâche éducative qu'elles peuvent et doivent en même temps accomplir. A travers l'information qu'elles donnent, la formation qu'elles proposent, elles peuvent beaucoup pour donner à tous le sens du bien commun et des obligations qu'il entraîne pour chacun.

497

*Pluralisme légitime*

39. Toute action sociale engage une doctrine. Le chrétien ne saurait admettre celle qui suppose une philosophie matérialiste et athée, qui ne

498

37) Cf. Mt 19, 6

38) Gaudium et Spes, n. 52, § 2.

39) Cf. *ibid.*, n. 50-51 (et note 14), et n. 87, § 2 et 3.

tis habet respectum. Sed, dummodo eiusmodi res praestantissimae in tuto sint collocatae, multiplicitas sodalitatum artes profitentium et collegiorum opificum potest probari, et, quadam ex parte utilis est, si libertatem tuetur et ad aemulationem impellit. Libentissime ergo iis omnibus adhibemus honorem, qui in iis societatibus, sui immemores commodi, fratribus operose deserviunt.

499 40. Praeter hasce consociationes artes profitentium, etiam instituta humano cultui provehendo viget industria, quorum munus non minus valet ad progressionem faciendam. Gravibus his verbis usum, asseverat Concilium: "Periclitatur enim sors futura mundi nisi sapientiores suscitantur homines;" et haec addit: "Insuper notandum est plures nationes, bonis quidem oeconomicis pauperiores, sapientia vero ditiores, ceteris eximium emolumentum praestare posse"<sup>40</sup>). Quaelibet civitas, sive dives est sive pauper, humanitatis cultum obtinet a maioribus traditum: scilicet instituta vitae terrena necessaria et altiores ingenii significationes, utpote ad artes, doctrinas, religionem pertinentes. Quando in his humana veri nominis bona insunt, vehementer aliquis erret, si haec propter illa dimittat; populusque, qui hoc fieri patiat, optimam sui ipsius partem proiciat, atque, ut vivat vitae ipsius rationes neglegat. Hortamentum Christi etiam ad populos est referendum: "Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animae vero suae detrimentum patiatur?"<sup>41</sup>)

500 41. Gentes minus locupletes numquam satis ab illecebra cavebunt, qua, populorum opibus florentium causa, irretiuntur. Hi enim, felices eventus ostendentes, quos in vita sua artibus technicis et humanitate exculta sunt adepti, specimina dant laboris et industriae, qua temporalem prosperitatem praecipue consequantur. Id non propterea dicitur, quod per se mentis agitationem impediatur; quin immo hac praeditus "animus hominis, a rerum servitute magis solutus, expeditius ad ipsum Creatoris cultum et contemplationem evehi potest"<sup>42</sup>). Attamen "ipsa civilizatio hodierna non ex se, sed utpote nimis rebus terrestribus intricata accessum ad Deum saepe difficiliorem reddere potest"<sup>43</sup>). Itaque ex rebus sibi propositis populi ad progressionem nitentes probe eligant: coarguant et abiciant falsa bona, quibus optima forma vitae humanae deminuitur, accipiant vero munera egregia et utilia, quae una cum rebus praeclaris sibi propriis secundum indolem suam provehere studeant.

40) Cf. *Ibid.*, n. 15, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1036.

41) *Mt.*, 16, 26.

42) *Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes*, n. 57, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1078.

43) *Ibid.*, n. 19, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1039.

respecte ni l'orientation religieuse de la vie à sa fin dernière, ni la liberté ni la dignité humaines. Mais, pourvu que ces valeurs soient sauves, un pluralisme des organisations professionnelles et syndicales est admissible, et à certains points de vue utile, s'il protège la liberté et provoque l'émulation. Et de grand coeur Nous rendons hommage à tous ceux qui y travaillent au service désintéressé de leurs frères.

#### *Promotion culturelle*

40. Par-delà les organisations professionnelles, sont aussi à l'œuvre 499 les institutions culturelles. Leur rôle n'est pas moindre pour la réussite du développement. "L'avenir du monde serait en péril, affirme gravement le Concile, si notre époque ne savait pas se donner des sages." Et il ajoute: "De nombreux pays pauvres en biens matériels, mais riches en sagesse, pourront puissamment aider les autres sur ce point."<sup>40)</sup> Riche ou pauvre, chaque pays possède une civilisation reçue des ancêtres: institutions exigées pour la vie terrestre et manifestations supérieures — artistiques, intellectuelles et religieuses — de la vie de l'esprit. Lorsque celles-ci possèdent de vraies valeurs humaines, il y aurait grave erreur à les sacrifier à celles-là. Un peuple qui y consentirait perdrait par là le meilleur de lui-même, il sacrifierait, pour vivre, ses raisons de vivre. L'enseignement du Christ vaut aussi pour les peuples: "que servirait à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme?"<sup>41)</sup>

#### *Tentation matérialiste*

41. Les peuples pauvres ne seront jamais trop en garde contre cette 500 tentation qui leur vient des peuples riches. Ceux-ci apportent trop souvent, avec l'exemple de leur succès dans une civilisation technicienne et culturelle, le modèle d'une activité principalement appliquée à la conquête de la prospérité matérielle. Non que cette dernière interdise par elle-même l'activité de l'esprit. Au contraire, celui-ci, "moins esclave des choses, peut facilement s'élever à l'adoration et à la contemplation du Créateur"<sup>42)</sup>. Mais pourtant, "la civilisation moderne, non certes par son essence même, mais parce qu'elle se trouve trop engagée dans les réalités terrestres, peut rendre souvent plus difficile l'approche de Dieu"<sup>43)</sup>. Dans ce qui leur est proposé, les peuples en voie de développement doivent donc savoir choisir: critiquer et éliminer les faux biens qui entraîneraient un abaissement de l'idéal humain, accepter les valeurs saines et bénéfiques pour les développer, avec les leurs, selon leur génie propre.

40) Ibid., n. 15, § 3.

41) Mt 16, 26

42) Gaudium et Spes, n. 57, § 4.

43) Ibid., n. 19, § 2.

- 501 42. Haec est humanitatis ratio perfecta, quae promoveatur oportet<sup>44)</sup>; numquid aliud est quam omnimodo profectui totius hominis et cunctorum hominum consulere? Humanitatis vero ratio artioribus finibus circumscripta, a bonis animi atque a Deo aliena, qui illorum est fons et origo, specie tantum potior esse potest. Profecto homo res terrenas sine Deo ordinare potest, sed, "remoto Deo, eas nonnisi contra hominem demum dirigere potest. Quapropter humanus cultus, a ceteris rebus omnibus secretus, fit certe inhumanus"<sup>45)</sup>. Vera igitur humanitatis species non est nisi ea quae ad summum Deum intendit, dum munus agnoscitur ad quod sumus vocati et quo vera vitae humanae forma praebetur. Nequaquam igitur homo est sui ipsius ultima regula, ipse autem is tantum efficitur qui esse debet, si se ipsum supergreditur, secundum illam verissimam Blasii Pascal sententiam: "mirum quantum homo hominem transcendit"<sup>46)</sup>.

## II

- 502 43. Omnimoda singuli hominis progressio coniungi debet cum progressionem generis humani, mutuo peragenda conatu. In urbe Bombaya haec sumus elocuti: "Oportet homo homini occurrat, nationes inter se, ut fratres et sorores, ut filii Dei, occurrant. Hac mutua cum benevolentia et amicitia, hac sacra cum animorum concordia nos pariter aggredi debemus opus, communem prosperitatem futuram humani generis apparandi."<sup>47)</sup> Suasimus etiam ut subsidia certa et efficacia exquirerentur, quibus recte disposita instituta conderentur et incepta sociarentur ad opes, quae praesto essent, cum aliis communicandas, atque adeo vera inter nationes constabiliretur necessitudo.
- 503 44. Locupletiores primum hisce devinciuntur officiis, quorum partes fraternitate humana et supernaturali continentur, triplicem exhibente rationem: prius est officium mutuae necessitudinis, auxilium nempe a divitioribus nationibus afferendi iis, quae ad progressionem adhuc nituntur; deinde occurrit officium iustitiae socialis, quae in eo est posita, ut rationes mercatoriae, populis fortunatioribus cum infirmioribus intercedentes, in melius restituantur; denique officium caritatis universalis, qua pro omnibus consortio humanior promovetur, in qua cuncti dare debeant et accipere, neque aliorum processus progressionem praepediat aliorum. Gravis sane est haec causa, cum ex ea cunctorum hominum cultus civilis, qui futuris erit temporibus, pendeat.

44) Cf. e. g. J. Maritain, *L'humanisme intégral*, Paris, Aubier, 1936.

45) Cf. H. De Lubac, S. J., *Le drame de l'humanisme athée*, III ed., Paris, Spes, 1945, p. 10.

46) Cf. *Pensées*, ed. Brunschvicg, n. 434; cf. Maurice Zundel, *L'homme passe l'homme*, Le Caire, Editions du lien, 1944.

47) Cf. *Allocutio ad viros e variis religiosis Communitatibus non-christianis*, habita die 3 mensis Decembris anno 1964, A. A. S., LVII, 1965, p. 132.

## Vers un humanisme plénier

*Conclusion*

42. C'est un humanisme plénier qu'il faut promouvoir<sup>44</sup>). Qu'est-ce à dire, sinon le développement intégral de tout l'homme et de tous les hommes? Un humanisme clos, fermé aux valeurs de l'esprit et à Dieu qui en est la source, pourrait apparemment triompher. Certes l'homme peut organiser la terre sans Dieu, mais "sans Dieu il ne peut en fin de compte que l'organiser contre l'homme. L'humanisme exclusif est un humanisme inhumain"<sup>45</sup>). Il n'est donc d'humanisme vrai qu'ouvert à l'Absolu, dans la reconnaissance d'une vocation, qui donne l'idée vraie de la vie humaine. Loin d'être la norme dernière des valeurs, l'homme ne se réalise lui-même qu'en se dépassant. Selon le mot si juste de Pascal: "l'homme passe infiniment l'homme"<sup>46</sup>).

## Deuxième Partie

## Vers le développement solidaire de l'humanité

*Introduction*

43. Le développement intégral de l'homme ne peut aller sans le développement solidaire de l'humanité. Nous le disions à Bombay: "L'homme doit rencontrer l'homme, les nations doivent se rencontrer comme des frères et sœurs, comme les enfants de Dieu. Dans cette compréhension et cette amitié mutuelles, dans cette communion sacrée, Nous devons également commencer à œuvrer ensemble pour édifier l'avenir commun de l'humanité."<sup>47</sup>) Aussi suggérons-Nous la recherche de moyens concrets et pratiques d'organisation et de coopération, pour mettre en commun les ressources disponibles et réaliser ainsi une véritable communion entre toutes les nations.

*Fraternité des peuples*

44. Ce devoir concerne en premier lieu les plus favorisés. Leurs obligations s'enracinent dans la fraternité humaine et surnaturelle et se présentent sous un triple aspect: devoir de solidarité, l'aide que les nations riches doivent apporter aux pays en voie de développement; devoir de justice sociale, le redressement des relations commerciales défec- tueuses entre peuples forts et peuples faibles; devoir de charité univer- selle, la promotion d'un monde plus humain pour tous, où tous auront

44) Cf., par exemple, J. Maritain, *L'Humanisme intégral*, Paris, Aubier, 1936.

45) H. de Lubac, S. J., *Le Drame de l'humanisme athée*, 3e éd., Paris, Spes, 1945, p. 10.

46) *Pensées*, éd. Brunschvicg, n. 434. Cf. M. Zundel, *L'Homme passe l'homme*, Le Caire, Editions du Lien, 1944.

47) Allocution aux représentants des religions non chrétiennes, le 3 décembre 1964, A. A. S. 57, 1965, p. 132.

- 504 45. "Si autem frater et soror — ut ait S. Iacobus — nudi sint et indigeant victu quotidiano, dicat autem aliquis ex vobis: Ite in pace, calefacimini et saturamini, non dederitis autem eis quae necessaria sunt corpori, quid proderit?"<sup>48)</sup> Hisce temporibus nemo iam potest ignorare, in nonnullis continentibus terris innumerabiles viros et feminas fame vexari; innumerabiles pueros puellasque inedia languere, ita ut non pauci eorum in ipso flore aetatis morte absumantur; apud multos alios corporis incrementum et mentis profectum ea de causa impediri, ideoque totarum regionum incolas, in maerore iacentes, deficere animis.
- 505 46. Anxie edita voce iam sunt postulata auxilia. Rogatus Decessoris Nostri fel. rec. Ioannis XXIII cum alacritate est auditus<sup>49)</sup>; Nos ipsi eum iteravimus nuntio ob sollemnia Nativitatis Domini anno MDCCCCLXIII prolato<sup>50)</sup>, ac denuo anno MDCCCCLXVI Indiam iuvaturi<sup>51)</sup>. Incepto omnium nationum Consilii victui et agriculturae accurandae, compendiariis litteris FAO appellati — cui proposito Apostolica Sedes studiose favit — liberaliter est obsecundatum. Institutum Nostrum, cui nomen "Caritas internationalis", ubique terrarum suscipit labores, ac multi catholici, a Fratribus Nostris in Episcopatu adacti, nihil sibi parcentes conituntur, ut egentibus opitulenter, ac paulatim eorum amplificent numerum, quos ut proximos foveant.
- 506 47. Sed haec, perinde ac pecuniae privatim et publice collocatae, dona et creditae summae, non sufficiunt. Non enim solum de fame agitur depellenda ac de minuenda paupertate. Non satis est contra miseriam niti, licet res urgeat et necessaria sit; agitur de hominum consortione stabi-lienda, in qua quivis, nullo discrimine stirpis, religionis, nationis, vitam vere humanam vivere possit, liberam a servitute, cuius auctores sunt homines et natura non satis domita; de consortione dicimus, in qua libertas non sit inane nomen, et Lazarus vir indigens ad eandem mensam possit considerare ac dives<sup>52)</sup>. Quod ab ipso divite non paulum magnanimitatis postulat, multa incommoda sponte toleranda, assiduam contentionem. Unusquisque conscientiam suam percontetur, quae novo veluti vocis sono ad haec nostra tempora fertur. Estne unusquisque paratus suo impendio adiuvare opera et missiones disposite constituta ad relevandos egenos? plus tributorum solvere, ut publicae potestates progressionem maiore nisu amplificent? res peregre invectas pluris emere, ut is qui eas effecerit aequiorem mercedem accipiat? ipse de patria migrare, si oporteat et florens sit aetas, ut opem ferat nationibus ad humanitatis emergentibus cultum?

---

48) Iac., 2, 15-16.

49) Cf. Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S., LIII, 1961, pp. 440 ss.

50) Cf. Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1963, A. A. S., LVI, 1964, pp. 57-58.

51) Cf. Encicliche e Discorsi di Paolo VI, voi. IX, ed. Paoline, Roma, 1966, pp. 132-136.

52) Cf. Lc., 16, 19-31.

à donner et à recevoir, sans que le progrès des uns soit un obstacle au développement des autres. La question est grave, car l'avenir de la civilisation mondiale en dépend.

### 1. L'assistance aux faibles

#### *Lutte contre la faim . . .*

45. "Si un frère ou une sœur sont nus, dit saint Jacques, s'ils manquent de leur nourriture quotidienne, et que l'un d'entre vous leur dise: "Allez en paix, chauffez-vous, rassasiez-vous" sans leur donner ce qui est nécessaire à leur corps, à quoi cela sert-il?"<sup>48)</sup> Aujourd'hui, personne ne peut plus l'ignorer, sur des continents entiers, innombrables sont les hommes et les femmes torturés par la faim, innombrables les enfants sous-alimentés, au point que bon nombre d'entre eux meurent en bas âge, que la croissance physique et le développement mental de beaucoup d'autres en sont compromis, que des régions entières sont de ce fait condamnées au plus morne découragement. 504

#### *Aujourd'hui*

46. Des appels angoissés ont déjà retenti. Celui de Jean XXIII a été chaleureusement accueilli<sup>49)</sup>. Nous l'avons Nous-même réitéré en Notre message de Noël 1963<sup>50)</sup>, et de nouveau en faveur de l'Inde en 1966<sup>51)</sup>. La campagne contre la faim engagée par l'Organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture (F. A. O.) et encouragée par le Saint-Siège a été généreusement suivie, notre "Caritas internationalis" est partout à l'œuvre et de nombreux catholiques, sous l'impulsion de nos frères dans l'épiscopat, donnent et se dépensent eux-mêmes sans compter pour aider ceux qui sont dans le besoin, élargissant progressivement le cercle de leur prochain. 505

#### *Demain*

47. Mais cela, pas plus que les investissements privés et publics réalisés, les dons et les prêts consentis, ne saurait suffire. Il ne s'agit pas seulement de vaincre la faim ni même de faire reculer la pauvreté. Le combat contre la misère, urgent et nécessaire, est insuffisant. Il s'agit de construire un monde où tout homme, sans exception de race, de religion, de nationalité, puisse vivre une vie pleinement humaine, affranchie des servitudes qui lui viennent des hommes et d'une nature insuffisamment maîtrisée; un monde où la liberté ne soit pas un vain mot et où le pauvre Lazare puisse s'asseoir à la même table que le riche<sup>52)</sup>. Cela demande à ce dernier beaucoup de générosité, de nombreux sacrifices, et un effort sans relâche. A chacun d'examiner sa conscience qui 506

48) Jc 2, 15-16

49) Cf. Mater et Magistra, A. A. S., 53, 1961, p. 440 s.

50) Cf. A. A. S., 56, 1964, p. 57-58.

51) Cf. Encicliche e Discorsi di Paolo VI, vol. IX, Roma, ed. Paoline, 1966, p. 132-136; Documentation Catholique, t. 43, Paris, 1966, col. 403-406.

52) Cf. Lc 16, 19-31

- 507 48. Cum officium coniunctionis inter homines etiam inter populos obtineat, „gentium . . . progressarum officium gravissimum est progredientes populos adiuvandi”<sup>53</sup>). Hoc sane documentum Concilii ad effectum est adducendum. Quodsi consentaneum est, ut gens aliqua ante ceteras donis fruatur a providenti Deo sibi concessis quasi operae suae proventu, nullus tamen populus audeat ad suum tantum usum divitias sibi seponere. Singuli populi plura et meliora opera et artificia edere debent, ut cunctorum civium vita dignitate vere humana sit praedita, et auxilia afferantur ad generis humani progressionem communiter assequendam. Cum in regionibus humanitatis cultu minus proventus egestas augeatur, consentaneum est, ut civitas aliqua opibus affluens partem honorum, quae pepererit, cedat ad illarum sublevandas necessitates; consentaneum quoque est, ut instruat educatores, machinarios, technicos, sapientes, qui scientia et peritia sua illis ministrent.
- 508 49. Hoc praeterea est iterandum; quae in regionibus divitioribus supersunt, ea indigentibus regionibus debent prodesse. Praeceptum, iuxta quod olim necessitudine coniunctiores erant iuvandi, nunc ad universitatem pertinet egentium, qui sunt per orbem terrarum; ex qua re locupletes primi afficientur beneficiis. Horum autem avaritia diutius producta divinam adducet animadversionem et pauperum eliciet iram, nec praevideri possunt eventus inde secuturi. Civitates opibus nunc florentes, sed suarum tantum utilitatum studiosae, summa, quae habent, bona laedunt, si voluntatem magis rectiusque excellendi postponunt voluntati plus possidendi. Parabola de homine divite, e cuius agris messis tam copiosa percipitur, ut nesciat ubi reponat, ad eos merito transfertur: „Dixit autem illi Deus: Stulte, hac nocte animam tuam repetunt a te”<sup>54</sup>).
- 509 50. Hi vero conatus, ut ad exitum plane deducantur, nequeunt dissipari et ab aliis seiungi, nedum queant alii aliis opponi propter quorundam dignitatis studium atque potentiam; haec enim tempora conspiratas rerum agendarum exigunt rationes, quae efficaciores sunt et meliores iis adiumentis, quae, oblata occasione, cuiusque bonae voluntati permittuntur. Quemadmodum supra diximus, necesse est studia subtiliter exercentur, definiantur proposita, subsidia et viae indicentur, labores a decets hominibus simul suscipiantur, ut necessitatibus huius aetatis satisfiat et quae prospiciantur, requisita perficiantur. Quin immo, eiusmodi rationes superant fines incrementi rerum oeconomicarum et progressionis socialis, siquidem operi patrando vim ac momentum attribuant, et, dum recto ordine humanitatem componunt, homini ipsi plus dignitatis ac roboris impertiunt.

53) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 86, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1109.

54) Lc., 12, 20.

a une voix nouvelle pour notre époque. Est-il prêt à soutenir de ses deniers les œuvres et les missions organisées en faveur des plus pauvres? A payer davantage d'impôt pour que les pouvoirs publics intensifient leur effort pour le développement? A acheter plus cher les produits importés pour rémunérer plus justement le producteur? A s'expatrier lui-même au besoin, s'il est jeune, pour aider cette croissance des jeunes nations?

#### *Devoir de solidarité*

48. Le devoir de solidarité des personnes est aussi celui des peuples: "les nations développées ont le très pressant devoir d'aider les nations en voie de développement."<sup>53)</sup> Il faut mettre en œuvre cet enseignement conciliaire. S'il est normal qu'une population soit la première bénéficiaire des dons que lui a faits la Providence comme des fruits de son travail, aucun peuple ne peut, pour autant, prétendre réserver ses richesses à son seul usage. Chaque peuple doit produire plus et mieux, à la fois pour donner à tous ses ressortissants un niveau de vie vraiment humain et aussi pour contribuer au développement solidaire de l'humanité. Devant l'indigence croissante des pays sous-développés, on doit considérer comme normal qu'un pays évolué consacre une partie de sa production à satisfaire leurs besoins; normal aussi qu'il forme des éducateurs, des ingénieurs, des techniciens, des savants qui mettront science et compétence à leur service.

507

#### *Superflu*

49. Il faut aussi le redire: le superflu des pays riches doit servir aux pays pauvres. La règle qui valait autrefois en faveur des plus proches doit s'appliquer aujourd'hui à la totalité des nécessiteux du monde. Les riches en seront d'ailleurs les premiers bénéficiaires. Sinon, leur avarice prolongée ne pourrait que susciter le jugement de Dieu et la colère des pauvres, aux imprévisibles conséquences. Repliées dans leur égoïsme, les civilisations actuellement florissantes porteraient atteinte à leurs valeurs les plus hautes, en sacrifiant la volonté d'être plus au désir d'avoir davantage. Et la parabole s'appliquerait à elles de l'homme riche dont les terres avaient beaucoup rapporté, et qui ne savait où entreposer sa récolte: "Dieu lui dit: Insensé, cette nuit même on va te redemander ton âme."<sup>54)</sup>

508

#### *Programme*

50. Ces efforts, pour atteindre leur pleine efficacité, ne sauraient demeurer dispersés et isolés, moins encore opposés pour des raisons de prestige ou de puissance: la situation exige des programmes concertés. Un programme est en effet plus et mieux qu'une aide occasionnelle laissée à la bonne volonté d'un chacun. Il suppose, Nous l'avons dit plus haut, études approfondies, fixation des buts, détermination des moyens,

509

53) *Gaudium et Spes*, n. 86, § 3.

54) *Lc* 12, 20

- 510 51. Sed ultra progrediendum est. Cum Bombayae essemus, Eucharisticum ex omnibus gentibus Conventum celebrandi gratia, a supremis civitatum rectoribus petivimus, ut sumptuum partem, quos in militares apparatus impenderent, ad universale quoddam aerarium constituendum converterent, ut populis, opibus destitutis, auxilium praeberetur<sup>55</sup>). Quod autem primum ad debellandam inopiam valet, id ad populorum etiam progressionem promovendam valet. Nam concors quaedam omnium populorum actio, cuius universale illud aerarium et imago esset et instrumentum, id una efficeret, ut hinc inanes dirimerentur contentiones, hinc mutua colloquia, fructuosa sane atque pacata, inter omnes populos initium tandem caperent.
- 511 52. Dubium profecto non est, quin stipulationes inter duas vel plures partes contractae servandae sint: hae enim id praestant, ut illis inferioris condicionis rationibus atque simultatibus, quas colonicae ditionis aetas secum tulit, salutare amicitiae necessitudines, in iurium et rerum politicarum aequalitate positae, feliciter succedant. Quae stipulationes, si cum generali coniungantur consilio mutuae adiutricis operae ab omnibus terrae populis navandae, nulli prorsus suspicioni locum dant. Ii enim, qui earum commodis fruuntur, minus habent, cur diffidant, curque timeant, ne, specie vel pecuniarii subsidii vel technicorum adiumenti ferendi, novum quoddam colonicae ditionis genus, ut dicitur, subeant, quo simul sibi libertas in re publica minuatur et gravia in re oeconomica pondera imponantur, simul paucorum dominatus ibidem vel firmetur, vel constituatur.
- 512 53. Quis autem non videat, ex illo, quod memoravimus, universali aerario facultatem datum iri aliquid ex dispendiis deducendi, quae sive timor sive contumacia suaserit? Dum tot esuriunt populi, dum tot familiae omnium rerum penuria laborant, dum tot homines inscientiae tenebris demersi vitam degunt, dum tot desiderantur scholae, valetudinaria, domus, hoc nomine digna, interea quaevis vel publica vel privata dispendia, quivis sumptus aut nationis aut singulorum hominum ostentationis gratia facti, quaevis denique exinaniens ad congerenda arma certatio: haec omnia, dicimus, in famosum intolerandumque flagitium transeunt. Gravissimum Nobis iniunctum munus requirit, ut id aperte notemus. Utinam ii, quos penes summa est rerum, aures Nobis praebeant, antequam res ad extrema veniat.
- 513 54. Quam ob causam prorsus necesse est, ut omnes populi in illud veniant colloquium, quod flagrantibus expetivimus votis, cum primas Nostras Encyclicas Litteras, a verbis incipientes „Ecclesiam Suam”<sup>56</sup>), dedimus. Si huiusmodi colloquium instituat inter eos qui adiumenta comparant, et eos qui hisce auxiliis fruuntur, facile fiat, ut conferenda

55) Cf. Nuntius ad homines universos datus astantibus diurnariis scriptoribus, die 4 mensis Decembris 1964, A. A. S., LVII, 1965, p. 135.

56) Cf. A. A. S., LVI, 1964, pp. 639 et ss.

regroupement des efforts, pour répondre aux besoins présents et aux exigences prévisibles. Bien plus, il dépasse les perspectives de la croissance économique et du progrès social: il donne sens et valeur à l'œuvre à réaliser. En aménageant le monde, il valorise l'homme.

#### *Fonds mondial*

51. Il faudrait encore aller plus loin. Nous demandions à Bombay la constitution d'un grand Fonds mondial alimenté par une partie des dépenses militaires, pour venir en aide aux plus déshérités<sup>55</sup>). Ce qui vaut pour la lutte immédiate contre la misère vaut aussi à l'échelle du développement. Seule une collaboration mondiale, dont un fonds commun serait à la fois le symbole et l'instrument, permettrait de surmonter les rivalités stériles et de susciter un dialogue fécond et pacifique entre tous les peuples. 510

#### *Ses avantages*

52. Sans doute des accords bilatéraux ou multilatéraux peuvent être maintenus: ils permettent de substituer aux rapports de dépendance et aux amertumes issues de l'ère coloniale d'heureuses relations d'amitié, développées sur un pied d'égalité juridique et politique. Mais incorporés dans un programme de collaboration mondiale, ils seraient exempts de tout soupçon. Les défiances des bénéficiaires en seraient atténuées. Ils auraient moins à redouter, dissimulées sous l'aide financière ou l'assistance technique, certaines manifestations de ce qu'on a appelé le néo-colonialisme, sous forme de pressions politiques et de dominations économiques visant à défendre ou à conquérir une hégémonie dominatrice. 511

#### *Son urgence*

53. Qui ne voit par ailleurs qu'un tel fonds faciliterait les prélèvements sur certains gaspillages, fruits de la peur ou de l'orgueil? Quand tant de peuples ont faim, quand tant de foyers souffrent de la misère, quand tant d'hommes demeurent plongés dans l'ignorance, quand tant d'écoles, d'hôpitaux, d'habitations dignes de ce nom demeurent à construire, tout gaspillage public ou privé, toute dépense d'ostentation nationale ou personnelle, toute course épuisante aux armements devient un scandale intolérable. Nous Nous devons de le dénoncer. Veillent les responsables Nous entendre avant qu'il ne soit trop tard. 512

#### *Dialogue à instaurer*

54. C'est dire qu'il est indispensable que s'établisse entre tous ce dialogue que Nous appelions de Nos vœux dans Notre première encyclique, "Ecclesiam suam"<sup>56</sup>). Ce dialogue entre ceux qui apportent les moyens et ceux qui en bénéficient permettra de mesurer les apports, non seulement selon la générosité et les disponibilités des uns, mais 513

55) Message au monde remis aux journalistes le 4 décembre 1964. Cf. A. A. S., 57, 1965, p. 135.

56) Cf. A. A. S., 56, 1964, p. 639 s.

subsidia aequa lance expendantur, non modo pro illorum largitate et copia, sed etiam pro horum et vera subsidiorum necessitate et subsidiorum adhibendorum facultate. Exinde iam non erit periculum, ne nationes, quae ad progressionem nituntur, aere demergantur alieno, ad quod solvendum suos praecipuos quaestus impendant. Utraque pars astipulari sane poterit de usuris itemque de tempore, quo pecuniae mutuo acceptae sint reddendae, iis tamen condicionibus quae ab utraque parte ferantur, aequando scilicet gratuita dona, pecunias sine ullo fenore vel parvis tantum usuris sumptas, atque annos, quibus credita gradatim solvantur. Iis procul dubio, qui subsidia conferunt, pro creditae pecuniae usu satisfaciendum erit, ut id secundum pactam rationem et aequis cum fructibus fiat: non enim cessatoribus neque parasitis favendum est. Ii autem, qui auxiliis utuntur, iure merito postulare poterunt, ne quis in suam rem publicam administrandam se interponat, neve suum socialem ordinem peturbet. Cum enim de civitatibus agatur, quae sui iuris sunt, ad ipsas tantummodo pertinet propria gerere negotia, rerum civilium rationem statuere, atque rei publicae eligere conformationem, quam praeoptent. Hoc igitur necesse est, ut nationes adiutricem sibi operam mutuo neque coactae navent, eaedemque, pari pollentes dignitate, feliciter simul allaborent ad civilem efficiendam consortionem, vere hominibus dignam.

514 55. Sed huiusmodi propositum in regionibus effici non posse videtur, ubi cotidiani victus una sollicitudine familiae distinentur, quae propterea animo complecti nesciunt, quomodo opera suscipere possint, quibus reliquum vitae tempus minus aerumnosum sibi parent. Hi ergo viri atque mulieres omni ope adiuvandi sunt, iidemque hortandi, ut simul suae progressionis iter ipsi libentes ingrediantur, simul adiumenta ad proficiendum necessaria ipsi sibi quaerant. Huiusmodi communis opera procul dubio virium contentionem consociatam, constantem strenuamque poscit. Omnes tamen sibi persuasum habeant, ad id incunctanter aggrediendum esse: egentiorum enim populorum vita, et civium concordia in nationibus ad progressionem nitentibus, immo universi mundi pax agitur.

515 56. Omnes autem conatus, sane non mediocres, qui ad iuvandas civitates gradatim progredientes sive pecuniariis sive technicis auxiliis capiuntur, fallaces inanesque plane evadant, si ab his comparata remedia magna ex parte irrita fiant ob mutabiles negotiationum rationes, quae inter ditiores et tenuiores populos intercedant. Etenim alteri omni expectatione et fiducia destituantur, ubi metuant, ne alteri id ab ipsis repellant, quod iam dederint.

516 57. Nam civitates, quae operosorum artificiorum numero et efficientia praestant, res potissimum exportant, in suis territoriis manu factas; nationes autem inferiores opibus nihil aliud venale habent, nisi infectam rerum materiam et ea, quae terra gignit. Ob technicas progredientes artes priorum operum pretium celeriter augetur, eademque percommode veneunt. Illae autem res primigenae, quae a minus progressis civitatibus ministrantur, maximis repentinis pretii mutationibus obnoxiae sunt, ac propterea longe absunt ab illa crescente operum aestimatione. Exinde graves difficultates afferuntur nationibus, in operosis artificiis apparandis paulum progressis, cum ipsis spes in exportandis rebus mag-

aussi en fonction des besoins réels et des possibilités d'emploi des autres. Les pays en voie de développement ne risqueront plus dès lors d'être accablés de dettes dont le service absorbe le plus clair de leurs gains. Taux d'intérêt et durée des prêts pourront être aménagés de manière supportable pour les uns et pour les autres, équilibrant les dons gratuits, les prêts sans intérêts ou à intérêt minime, et la durée des amortissements. Des garanties pourront être données à ceux qui fournissent les moyens financiers, sur l'emploi qui en sera fait selon le plan convenu et avec une efficacité raisonnable, car il ne s'agit pas de favoriser paresseux et parasites. Et les bénéficiaires pourront exiger qu'on ne s'ingère pas dans leur politique, qu'on ne perturbe pas leur structure sociale. Etats souverains, il leur appartient de conduire eux-mêmes leurs affaires, de déterminer leur politique, et de s'orienter librement vers la société de leur choix. C'est donc une collaboration volontaire qu'il faut instaurer, une participation efficace des uns avec les autres, dans une égale dignité, pour la construction d'un monde plus humain.

#### *Sa nécessité*

55. La tâche pourrait sembler impossible dans des régions où le souci de la subsistance quotidienne accapare toute l'existence de familles incapables de concevoir un travail susceptible de préparer un avenir moins misérable. Ce sont pourtant ces hommes et ces femmes qu'il faut aider, qu'il faut convaincre d'opérer eux-mêmes leur propre développement et d'en acquérir progressivement les moyens. Cette œuvre commune n'ira certes pas sans effort concerté, constant, et courageux. Mais que chacun en soit bien persuadé: il y va de la vie des peuples pauvres, de la paix civile dans les pays en voie de développement, et de la paix du monde. 514

#### 2. L'équité dans les relations commerciales

56. Les efforts, même considérables, qui sont faits pour aider au plan financier et technique les pays en voie de développement seraient illusoire, si leurs résultats étaient partiellement annulés par le jeu des relations commerciales entre pays riches et pays pauvres. La confiance de ces derniers serait ébranlée s'ils avaient l'impression qu'une main leur enlève ce que l'autre leur apporte. 515

#### *Distorsion croissante*

57. Les nations hautement industrialisées exportent en effet surtout des produits fabriqués, tandis que les économies peu développées n'ont à vendre que des produits agricoles et des matières premières. Grâce au progrès technique, les premiers augmentent rapidement de valeur et trouvent un marché suffisant. Au contraire, les produits primaires en provenance des pays sous-développés subissent d'amples et brusques variations de prix, bien loin de cette plus-value progressive. Il en résulte pour les nations peu industrialisées de grandes difficultés quand 516

na ex parte collocanda sit, ut publici aerarii administrationem et dispensationem compensent, atque oeconomicae progressionis consilia ad effectum deducant. Quam ob rem populi inopia conflictati maiore usque inopia conflictantur, ii autem, qui bonis omnibus praediti sunt, potioribus usque divitiis augentur.

517 58. Patet igitur, liberae negotiationis normam iam non sufficere, si sola adhibeatur in publicis regendis omnium populorum necessitudinibus. Ea ex contrario prodest, quotiescumque partes inter se opibus non nimium differunt; immo ad ultra progrediendum exstimulat, atque conatus merito afficit praemio. Hanc ob causam civitates, quae in operosis artificii plurimum profecerunt, in hac liberae negotiationis norma quandam iustitiae legem inesse iudicant. Aliter tamen dicendum est, cum rerum condiciones inter nationes nimis impares fiunt: pretia enim, de quibus inter negotiatores "libero pacto" convenit, exitus prorsus iniquos habere possunt. Fatendum quidem est, in hac rerum provincia praecipuum caput liberalismi, quem appellant, uti negotiationum normam in dubium vocari.

518 59. Iamvero doctrina, quam Decessor Noster imm. mem. Leo XIII per Encyclicas Litteras tradidit, quibus initium "Rerum Novarum", hoc etiam tempore est in pretio, secundum quam partium consensus, rerum condicionibus inter se nimis distantium, haud quaquam sufficit ad tuendam pactionum aequitatem, ac liberae consensionis lex ad ius naturale dirigenda est<sup>57</sup>). Quod vero de iusta singulorum opificum mercede illic docetur, id ad pactiones quoque accommodari merito debet, quae inter orbis terrarum populos conflantur; nam negotiandarum rerum ratio et disciplina in sola lege liberae immoderataeque competitorum aemulationis iam nequit consistere, quippe quae oeconomicum imperium quam saepissime etiam pariat. Quam ob rem liber mercaturae usus tunc tantum aequus dicendus est, cum socialis iustitiae postulatis congruit.

519 60. Ceteroqui, ipsae quae in rebus oeconomicis profecerunt civitates id iam intellexerunt, quandoquidem, accommodis captis consiliis, in sua quaeque rerum oeconomicarum procuracione quandam aequabilitatem instaurari annuntur, quam competitorum aemulatio plerumque perturbat, cum ad suum cuiusque arbitrium grassetur. Fit propterea, ut hae nationes suae agriculturae saepe consulant, onera transferentes in cetera oeconomica incepta, quae maiora incrementa susceperint. Fit pariter, ut eadem, ad mutua commercia fovenda, praesertim intra fines communis cuiusdam consociatiique mercatus, disciplinam sumptuum insumendorum, fisci administrandi et socialis vitae provehendae rationes eo dirigant, ut operosis artificiiis, quae imparibus opibus praedita inter se aemulentur, emendi vendendique occasiones, suae conditioni convenientes, praebeantur.

520 61. Qua in re aequis omnino mensuris opus est. Quae de administrandis bonis in singulis nationibus servantur, quaeque civitatibus oeconomica progressionem praestantibus conceduntur, eadem sane servari debent ad negotiationum rationes inter ditiores et egentiores populos quod attinet. Competitorum aemulatio a mercatura non est quidem pellenda,

57) Cf. Acta Leonis XIII, XI, 1892, p. 131.

elles doivent compter sur leurs exportations pour équilibrer leur économie et réaliser leur plan de développement. Les peuples pauvres restent toujours pauvres, et les riches deviennent toujours plus riches.

*Au-delà du libéralisme*

58. C'est dire que la règle de libre échange ne peut plus — à elle seule — régir les relations internationales. Ses avantages sont certes évidents quand les partenaires ne se trouvent pas en conditions trop inégales de puissance économique: elle est un stimulant au progrès et récompense l'effort. C'est pourquoi les pays industriellement développés y voient une loi de justice. Il n'en est plus de même quand les conditions deviennent trop inégales de pays à pays: les prix qui se forment "librement" sur le marché peuvent entraîner des résultats iniques. Il faut le reconnaître: c'est le principe fondamental du libéralisme comme règle des échanges commerciaux qui est ici mis en question. 517

*Justice des contrats à l'échelle des peuples*

59. L'enseignement de Léon XIII dans "Rerum Novarum" est toujours valable: le consentement des parties, si elles sont en situation trop inégale, ne suffit pas à garantir la justice du contrat, et la règle du libre consentement demeure subordonnée aux exigences du droit naturel<sup>57</sup>). Ce qui était vrai du juste salaire individuel l'est aussi des contrats internationaux: une économie d'échange ne peut plus reposer sur la seule loi de libre concurrence, qui engendre trop souvent elle aussi une dictature économique. La liberté des échanges n'est équitable que soumise aux exigences de la justice sociale. 518

*Mesures à prendre*

60. Au reste, les pays développés l'ont eux-mêmes compris, qui s'efforcent de rétablir par des mesures appropriées, à l'intérieur de leur propre économie, un équilibre que la concurrence laissée à elle-même tend à compromettre. C'est ainsi qu'ils soutiennent souvent leur agriculture au prix de sacrifices imposés aux secteurs économiques plus favorisés. C'est ainsi encore que, pour soutenir les relations commerciales qui se développent entre eux, particulièrement à l'intérieur d'un marché commun, leur politique financière, fiscale et sociale s'efforce de redonner à des industries concurrentes inégalement prospères des chances comparables. 519

*Conventions internationales*

61. On ne saurait user ici de deux poids et deux mesures. Ce qui vaut en économie nationale, ce qu'on admet entre pays développés, vaut aussi 520

57) Cf. Acta Leonis XIII, t. XI, 1892, p. 131.

sed iis continenda modis, quibus reapse iusta et honesta, atque adeo homine digna efficiatur. In negotiationibus autem exercendis inter oeconomicas procuraciones ditiores et procuraciones egentiores, rerum condiciones nimis dissimiles, atque agendi facultates nimis dispares sunt. Iustitiae ratio, ut sit homine digna et honesta, postulat, ut in commerciis, quae inter varias mundi nationes exercentur, competitoribus aliqua saltem emendi ac vendendi aequa et par condicio tribuatur. Quae quidem par condicio, quamvis haud cito haberi possit, ad eam tamen maturandam iam nunc necesse est germanam exstare aequalitatem in deliberationibus atque in aestimandis pretiis. Qua in materia, etiam pacta inter nationes conventa valde prodesse possunt, quae satis amplum populorum numerum comprehendant: hisce enim conventionibus generales normae constitui possunt, eo spectantes, ut pretia contineantur, apparatus bonis gignendis foveantur, et quaedam promoveantur nascentia operosa artificia. Nemo autem non videt quam efficax sit auxilium, quod concordia hac ad maiorem iustitiam contentione, in commerciorum rationibus inter populos moderandis, civitatibus ad progressionem nitentibus praebetur, quippe cuius effectus non tantum sint praesentes, sed diu etiam valeant.

521

62. Sed alia quoque obstant et impediunt, quominus humana societas, quae nunc vivit, aequior efficiatur, eademque firmiter pleniusque in mutua universorum hominum necessitudine consistat: obstant videlicet cum propriae civitatis gloriatio tum suae cuiusque stirpis veluti cultus. Nam inter omnes constat, populos, qui recens tantum in republica administranda sui iuris facti sint, adeptae sed nondum confirmatae suae gentis unitatis retinentissimos esse, eamque omnibus viribus tueri; itemque nationes, vetusto civili cultu praestantes, de institutis a patribus veluti hereditate traditis gloriari. Attamen haec animi sensa, minime sane improbanda, ad quandam perfectionis summam evehantur oportet, per caritatem scilicet, universum hominum genus complectens. Suae vero nationis gloriatio populos inter se disiungit, eorumque germanis commodis obstat; at ibi imprimis gravissima infert detrimenta, ubi ex contrario administrandorum bonorum penuria postulat in unum conferri sive virium contentiones, sive rerum notitias sive pecuniarum subsidia, ut consilia de oeconomicarum rerum incremento ad effectum adducantur, et commerciorum civilisque cultus necessitudines increscant ac solidentur.

522

63. Nunc studium suae cuiusque stirpis non est proprium earum nationum tantum, quae recens sui iuris factae sunt, ubi huiusmodi cultus post odia vel tribuum vel politicarum partium se abdit, non solum iustitiae maxime officiens, sed etiam civium tranquillitatem salutemque periclitans. Quod studium, cum colonicae vigerent ditiones, saepe discidia inter colonos et autochthones concitavit, pariter impediens ne iidem ad mutuam fructuosamque animorum concordiam pervenirent, pariter animos ad acerbam invidiam ob veras acceptas iniurias inflammans. Idem plurimum obstat, quominus populi a fortunis inopes mutuam adiutricem operam sibi volentes navent, atque discidorum et inimicitiarum semen in mediis civitatibus serit, quotiescumque, contemptis hominum iuribus, quae remitti nequeunt, sive singuli sive familiae, stirpis vel coloris causa, a praecipuis ceterorum civium iuribus iniuste sese exclusos animadvertunt.

dans les relations commerciales entre pays riches et pauvres. Sans abolir le marché de concurrence, il faut le maintenir dans des limites qui le rendent juste et moral, et donc humain. Dans le commerce entre économies développées et sous-développées, les situations sont trop disparates et les libertés réelles trop inégales. La justice sociale exige que le commerce international, pour être humain et moral, rétablisse entre partenaires au moins une certaine égalité de chances. Cette dernière est un but à long terme. Mais pour y parvenir il faut dès maintenant créer une réelle égalité dans les discussions et négociations. Ici encore des conventions internationales à rayon suffisamment vaste seraient utiles: elles poseraient des normes générales en vue de régulariser certains prix, de garantir certaines productions, de soutenir certaines industries naissantes. Qui ne voit qu'un tel effort commun vers plus de justice dans les relations commerciales entre les peuples apporterait aux pays en voie de développement une aide positive, dont les effets ne seraient pas seulement immédiats, mais durables?

*Obstacles à surmonter: nationalisme*

62. D'autres obstacles encore s'opposent à la formation d'un monde plus juste et plus structuré dans une solidarité universelle: Nous voulons parler du nationalisme et du racisme. Il est naturel que des communautés récemment parvenues à leur indépendance politique soient jalouses d'une unité nationale encore fragile et s'efforcent de la protéger. Il est normal aussi que des nations de vieille culture soient fières du patrimoine que leur a livré leur histoire. Mais ces sentiments légitimes doivent être sublimés par la charité universelle qui englobe tous les membres de la famille humaine. Le nationalisme isole les peuples contre leur bien véritable. Il serait particulièrement nuisible là où la faiblesse des économies nationales exige au contraire la mise en commun des efforts, des connaissances et des moyens financiers, pour réaliser les programmes de développement et accroître les échanges commerciaux et culturels.

521

*Racisme*

63. Le racisme n'est pas l'apanage exclusif des jeunes nations, où il se dissimule parfois sous les rivalités de clans et de partis politiques, au grand préjudice de la justice et au péril de la paix civile. Durant l'ère coloniale il a sévi souvent entre colons et indigènes, mettant obstacle à une féconde intelligence mutuelle et provoquant beaucoup de rancœurs à la suite de réelles injustices. Il est encore un obstacle à la collaboration entre nations défavorisées et un ferment de division et de haine au sein même des Etats quand, au mépris des droits imprescriptibles de la personne humaine, individus et familles se voient injustement soumis à un régime d'exception, en raison de leur race ou de leur couleur.

522

- 523 64. Haec rerum adiuncta, cum in posterum multa pericula portendant, animum Nostrum angore maestitiaque complent. Spem tamen alimus bonam, fore ut mutuae populorum suspiciones nimiaque sui ipsorum studia aliquando sive impensiore sociatae operae cupiditate, sive flagrantiore mutuae necessitudinis conscientia vincantur. Neque non speramus fore ut populi, in rebus oeconomicis paulum progressi, incitamentum et fructum ex eo capiant, quod ad alios eiusdem condicionis adiacent, quibuscum ampla sua territoria in unum coniungant, ubi collatis studiis suae cuiusque regionis progressioni faveant. Confidimus etiam eosdem et communia agendi consilia esse inituros, et pecunias in efficienda opera apte et ordine esse collocaturos, et procreanda bona pro rata parte unicuique constituturos, et horum honorum exercituros commercia. Quin etiam ad spem erigimur fore ut consociationes, vel quasdam vel omnes fere nationes inter se copulantes, rebus, uti necessarium est, compositis, rationes ineant ad populos nunc egentiores adiuvandos, ut hi ab omnibus repagulis se expediant, quibus adhuc detineri videntur, et sive humanitatis cultus, sive socialis progressionis vias, suum quisque nativum ingenium fideliter servans, ipsi inveniant.
- 524 65. Ad id omnino contendendum est. Cum mutua voluntatum coniunctio inter orbis terrarum populos in dies efficientior videatur, ea omnibus populis permittat necesse est, ut suae cuiusque fortunae auctores, ut ita dicamus, ipsi fiant. Mutuae nationum rationis in vi iusto saepius adhuc constiterunt, idque praeteritorum temporum, pro dolor, veluti praecipua nota fuit. Utinam serena adveniat aetas, qua necessitudines inter populos his tantum insignibus distinguantur, hoc est observantia, amicitia, in adiutrice opera praestanda mutuo obsequio, atque concordia actione in eo posita, ut singuli populi, sua quisque onera et officia in se summe ducti conscientia recipientes, communia incrementa provehant. Populi nunc emergentes copiisque inferiores id postulant, ut certas partes ad aptiorem rerum humanarum compositionem sibi agere liceat, qua scilicet propria cuiusque iura atque munera sanctius defendantur. Quorum optatum cum plane iustum sit, idcirco ab omnibus est audiendum et explendum.
- 525 66. Humana societas gravi quodam morbo laborat, cuius causa potius quam in naturae opibus extenuatis vel a paucis avidissime coemptis, verius in resolutis fraternae necessitudinis vinculis cum inter homines tum inter populos continetur.
- 526 67. Quare numquam non instabimus suadere, liberale hospitium — quod est humanae simul consensionis christianaque caritatis officium — preterquam in domesticos convictus, etiam instituta disciplinis excolendis civitatum, tale munus praestantium, cadere. Oportet enim ad iuvenes potissimum excipiendos familiae domusque hospitales multiplicentur. Quae ideo condenda sunt, primum ut iuvenes a solitudine, desperatione et angore, ipsorum vires debilitantibus, prohibeantur; deinde ut a corrupto vitae statu, in quo versentur, arceantur, dum fatalis quaedam necessitas impellit ad extremam suae patriae egestatem cum luxu sump-tuque effusissimo, quo paene obvolvuntur, comparandam; item ut custodiantur a seditiosis opinionibus consiliisque pugnacibus, quae eorum subeant mentes, dum de "misera calamitosaque fortuna" sua reco-

*Vers un monde solidaire*

64. Une telle situation, si lourde de menaces pour l'avenir, Nous afflige profondément. Nous gardons cependant espoir: un besoin plus senti de collaboration, un sens plus aigu de la solidarité finiront par l'emporter sur les incompréhensions et les égoïsmes. Nous espérons que les pays dont le développement est moins avancé sauront profiter de leur voisinage pour organiser entre eux, sur des aires territoriales élargies, des zones de développement concerté: établir des programmes communs, coordonner les investissements, répartir les possibilités de production, organiser les échanges. Nous espérons aussi que les organisations multilatérales et internationales trouveront, par une réorganisation nécessaire, les voies qui permettront aux peuples encore sous-développés de sortir des impasses où ils semblent enfermés et de découvrir eux-mêmes, dans la fidélité à leur génie propre, les moyens de leur progrès social et humain. 523

*Peuples artisans de leur destin*

65. Car c'est là qu'il faut en venir. La solidarité mondiale, toujours plus efficiente, doit permettre à tous les peuples de devenir eux-mêmes les artisans de leur destin. Le passé a été trop souvent marqué par des rapports de force entre nations: vienne le jour où les relations internationales seront marquées au coin du respect mutuel et de l'amitié, de l'indépendance dans la collaboration, et de la promotion commune sous la responsabilité de chacun. Les peuples plus jeunes ou plus faibles demandent leur part active dans la construction d'un monde meilleur, plus respectueux des droits et de la vocation de chacun. Cet appel est légitime: à chacun de l'entendre et d'y répondre. 524

## 3. La charité universelle

66. Le monde est malade. Son mal réside moins dans la stérilisation des ressources ou leur accaparement par quelques-uns, que dans le manque de fraternité entre les hommes et entre les peuples. 525

*Devoir d'accueil*

67. Nous ne saurions trop insister sur le devoir d'accueil — devoir de solidarité humaine et de charité chrétienne — qui incombe soit aux familles, soit aux organisations culturelles des pays hospitaliers. Il faut, surtout pour les jeunes, multiplier les foyers et les maisons d'accueil. Cela d'abord en vue de les protéger contre la solitude, le sentiment d'abandon, la détresse, qui brisent tout ressort moral. Aussi, pour les défendre contre la situation malsaine où ils se trouvent, forcés de comparer l'extrême pauvreté de leur patrie avec le luxe et le gaspillage qui souvent les entourent. Encore, pour les mettre à l'abri des doctrines subversives et des tentations agressives qui les assail- 526

gitant<sup>58</sup>); ut denique iis fraterno veluti amore receptis praebeantur integrae vitae exempla, quibus sive christiana caritas, germana sane et efficax, sive summa animi bona debito in honore habeantur.

527 68. Hoc enim reputantibus Nobis est dolendum, quod plurimi iuvenes, qui civitates opulentiores petunt ad eas disciplinas, artium intellegentiam, optima studia assequenda, quibus ornati possint aliquando egregiam suae patriae operam navare, si eximia ibidem institutione conformantur, desinunt tamen saepe saepius summa illa bona probare, quae in humano civilique cultu terrae, ubi adoleverunt, veluti magni pretii hereditas, plerumque insunt.

528 69. Oportet etiam benigno recipiantur hospitio operarii, domo emigrantes, qui saepenumero perferunt vivendi condiciones homine indignas, atque mercede sibi soluta parcissime uti coguntur, ut familiam sustentent, quae adhuc in natali solo manet inopiaque premitur.

529 70. Nostra praeterea hortatione eos omnes appellamus, qui in civitates, recens artibus et artificiis instructas, negotiorum causa se conferunt: fabricatores dicimus mercatoresque atque maximarum huius generis societatum sive magistros sive procuratores. Fieri quidem potest, ut ii in patria sua socialium rationum sensu praediti sint; cur igitur nunc ad atrociores descendant rationes suis tantum commodis serviendi, cum in nationes se conferunt minus progressas, artificiis suis operaturi? Immo vero maior, qua fruuntur, fortuna iis quasi stimulus debet addere, ut, ubi quaestuosa gerant negotia, ibidem auctores evadant socialis progressionis humanique profectus. Quin etiam ipsa, qua abundant, sagacitas in rebus ordinandis opportunas iis vias debet ostendere, quibus autochthonum opus utiliter exercean, operarios arte peritiaque praestantes instituant, machinales doctores ceterosque officinarum praepositos erudiant, horum navitatem et incepta foveant, hosque ad munera in dies graviora evocent; ita ut haud longo temporis spatio idoneos efficiant, qui secum onus regimenque rerum participant. Interea tamen iustitia semper mutuis praesit rationibus, quae dominis cum administris intercedunt. Atque pactiones legitime initae, omnibus descriptis officiis, easdem rationes moderentur. Ne quis denique, quicumque eius est locus, aliorum arbitrio iniuste subiciatur!

530 71. Ceterum est cur valde laetemur: nam crescit in dies eorum numerus, qui arte periti sive a consociationibus, vel generalibus vel mutuis, sive a quibusdam privatorum consiliis peregre mittuntur, ut terrarum illarum progressionem incitent. Qui profecto oportet "non ut dominatores se gerant, sed ut adiutores et cooperatores"<sup>59</sup>). Quaevis enim gens statim intellegit, utrum ii, qui ad afferendum sibi auxilium advenierint, benevolentiae studio ducantur necne, utrum velint novas tantum artium rationes inducere an veram etiam hominis dignitatem provehere. Neque est dubitandum quin gens illa eorum nuntium sit reiectura, nisi fraterna inde spiret caritas.

58) Cf. Leonis XIII Litt. Encycl. Rerum novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1892, p. 98.

59) Conc. Vat. II, Const. past. de Ecclesia in mundo huius temporis, Gaudium et spes, n. 85, A. A. S., LVIII, 1966, p. 1108.

lent, au souvenir de tant de "misère imméritée"<sup>58</sup>). Enfin surtout en vue de leur apporter, avec la chaleur d'un accueil fraternel, l'exemple d'une vie saine, l'estime de la charité chrétienne authentique et efficace, l'estime des valeurs spirituelles.

#### *Drames de jeunes étudiants*

68. Il est douloureux de le penser: de nombreux jeunes, venus dans des pays plus avancés pour recevoir la science, la compétence et la culture qui les rendront plus aptes à servir leur patrie, y acquièrent certes une formation de haute qualité, mais y perdent trop souvent l'estime des valeurs spirituelles qui se rencontraient souvent, comme un précieux patrimoine, dans les civilisations qui les avaient vu grandir. 527

#### *Travailleurs émigrés*

69. Le même accueil est dû aux travailleurs émigrés qui vivent dans des conditions souvent inhumaines, en épargnant sur leur salaire pour soulager un peu leur famille demeurée dans la misère sur le sol natal. 528

#### *Sens social*

70. Notre seconde recommandation est pour ceux que leurs affaires appellent en pays récemment ouverts à l'industrialisation: industriels, commerçants, chefs ou représentants de plus grandes entreprises. Il arrive qu'ils ne soient pas dépourvus de sens social dans leur propre pays; pourquoi reviendraient-ils aux principes inhumains de l'individualisme quand ils opèrent en pays moins développés? Leur situation supérieure doit au contraire les inciter à se faire les initiateurs du progrès social et de la promotion humaine, là où leurs affaires les appellent. Leur sens même de l'organisation devrait leur suggérer les moyens de valoriser le travail indigène, de former des ouvriers qualifiés, de préparer des ingénieurs et des cadres, de laisser place à leur initiative, de les introduire progressivement dans les postes plus élevés, les préparant ainsi à partager avec eux dans un avenir rapproché, les responsabilités de la direction. Que, du moins, la justice règle toujours les relations entre chefs et subordonnés. Que des contrats réguliers aux obligations réciproques les régissent. Que nul enfin, quelle que soit sa situation, ne demeure injustement soumis à l'arbitraire. 529

#### *Missions de développement*

71. De plus en plus nombreux, Nous Nous en réjouissons, sont les experts envoyés en mission de développement par des institutions internationales ou bilatérales ou des organismes privés: "Ils ne doivent pas se conduire en maîtres, mais en assistants et collaborateurs"<sup>59</sup>). Une population perçoit vite si ceux qui viennent à son aide le font avec ou sans affection, pour appliquer des techniques ou pour donner à l'homme toute sa valeur. Leur message est exposé à n'être point accueilli, s'il n'est comme enveloppé d'amour fraternel. 530

58) Cf. *ibid.*, p. 98.

59) *Gaudium et Spes*, n. 85, § 2.

531 72. Si ergo artium peritia est necessaria, vestigia etiam ac testimonia germani amoris sunt cum illa coniungenda. Periti, quos diximus, viri, ab immoderato suae nationis studio alieni et a quavis specie iniqui inter gentes discriminis abhorrentes, cum omnibus quibusque hominibus suam operam et navitatem consociare assuescant, persuasum sibi probe habentes, ob scientiam et rerum usum, quibus praestant, nullum prorsus principatum in omnibus vitae provinciis sibi tribuendum esse. Quamvis enim civilis cultus, qui eorum mores conformavit, quandam quasi formam humanitatis ubique obtinentis complectatur, neque unicus tamen est putandus neque aliorum cultuum fastidiosus esse debet, atque adeo, si in exterarum regiones invehatur, ad earum naturam est plane accommodandus. Qui ergo huiusmodi munus suscipiunt, id curent, ut civitatis, in qua tamquam hospites versentur, antiquiorem memoriam et proprium ingenium et doctrinae copiam studiose perspiciant. Ex quo sequetur, ut alter hominum cultus cum altero cohaereat, uberesque inde fructus uterque percipiat.

532 73. Etenim cum inter diversarum gentium cultus, ut inter singulos homines, sincerum seritur colloquium, fraterna tum facile animorum coniunctio exoritur. Tum inita de humana progressionem consilia ad opera communi labore efficienda populos inter se conectent, si omnes omnino cives, primores scilicet et magistratus et humillimus quisque artifex, fraterno accendantur amore flagranterque cupiant unum universumque in toto orbe terrarum cultum humanitatis constabiliri. Tum initium capiet colloquium in homine, non autem in iis quae terra gignit vel praebet ars, positum. Quod plurimum sane utilitatis afferet, si colloquentibus populis viae ostendentur, quibus et oeconomicos progressus et maiorem suorum animorum cultum adipiscantur; si technici se pro educatoribus ac praeceptoribus gerent; si disciplinae denique institutio excellentiorem quandam notam praeferet, quae, cum animos moresque attingat, non solum oeconomicas, sed humanas etiam res incrementis augeat. Tum colligata necessitudinis vincula in sua manebunt firmitate, auxilio etiam subsidioque intermisso. Quisnam non videat quantum artiores huiusmodi necessitudines ad pacem in terris servandam conferant?

533 74. Novimus sane plurimos iuvenes iam libenter alacriterque invitationi Decessoris Nostri fel. rec. Pii XII respondisse, laicorum ordinem ad missionale opus adhortantis<sup>60</sup>). Novimus praeterea alios iuvenes nomen et operam sponte dedisse institutis, quae sive publice sive privatim adiutricem navant operam populis, ad profectum civilem contendentibus. Quapropter non mediocri laetitia comperimus in quibusdam nationibus "munus militare" cum "ministerio sociali", vel brevissime cum "ministerio" aliqua saltem ex parte posse commutari. Quibus profecto inceptis atque hominibus bonae voluntatis, qui eadem perficiunt, bene ex animo precamur. Utinamque omnes, qui se Christi esse discipulos profitentur, ei roganti obsequantur: "Esurivi enim, et dedistis mihi manducare; sitivi, et dedistis mihi bibere; hospes eram, et collegistis me;

60) Cf. Litt. Encycl. Fidei donum, A. A. S., XLIX, 1957, p. 246.

*Qualités des experts*

72. A la compétence technique nécessaire, il faut donc joindre les marques authentiques d'un amour désintéressé. Affranchis de toute superbe nationaliste comme de toute apparence de racisme, les experts doivent apprendre à travailler en étroite collaboration avec tous. Ils savent que leur compétence ne leur confère pas une supériorité dans tous les domaines. La civilisation qui les a formés contient, certes des éléments d'humanisme universel, mais elle n'est ni unique ni exclusive, et ne peut être importée sans adaptation. Les agents de ces missions auront à cœur de découvrir, avec son histoire, les composantes et les richesses culturelles du pays qui les accueille. Un rapprochement s'établira qui fécondera l'une et l'autre civilisation. 531

*Dialogue des civilisations*

73. Entre les civilisations comme entre les personnes, un dialogue sincère est, en effet, créateur de fraternité. L'entreprise du développement rapprochera les peuples dans les réalisations poursuivies d'un commun effort si tous, depuis les gouvernements et leurs représentants jusqu'au plus humble expert, sont animés d'un amour fraternel et mus par le désir sincère de construire une civilisation de solidarité mondiale. Un dialogue centré sur l'homme, et non sur les denrées ou les techniques, s'ouvrira alors. Il sera fécond s'il apporte aux peuples qui en bénéficient les moyens de s'élever et de se spiritualiser; si les techniciens se font éducateurs et si l'enseignement donné est marqué par une qualité spirituelle et morale si élevée qu'il garantisse un développement non seulement économique, mais humain. Passée l'assistance, les relations ainsi établies dureront. Qui ne voit de quel poids elles seront pour la paix du monde? 532

*Appel aux jeunes*

74. Beaucoup de jeunes ont déjà répondu avec ardeur et empressement à l'appel de Pie XII pour un laïc missionnaire<sup>60</sup>). Nombreux sont aussi ceux qui se sont spontanément mis à la disposition d'organismes, officiels ou privés, de collaboration avec les peuples en voie de développement. Nous nous réjouissons d'apprendre que, dans certaines nations, le "service militaire" peut devenir en partie un "service social", un "service tout court". Nous bénissons ces initiatives et les bonnes volontés qui y répondent. Puissent tous ceux qui se réclament du Christ entendre son appel: "J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité, pri-

60) Cf. encyclique *Fidei Donum*, 21 avril 1957, A. A. S., 49, 1957, p. 246.

nudus, et cooperuistis me; infirmus et visitastis me; in carcerem eram, et venistis ad me. "61) Siquidem nemini licet negligenter respicere fratrum suorum condicionem, qui tanta adhuc inopia sunt obruti rerumque imperitia laborant nullaque vitae securitate pereunt. His porro aerumnis moveatur animus cuiuslibet christiani, ad similitudinem Christi dicentis: "Misereor super turbam. "62)

534 75. Supplici ergo omnes deprecatione Deum Patrem omnipotentem exorent, ut genus humanum, tantorum haud ignarum malorum, et mente et animo ad ea delenda totum insistat. Sed cum omnium studio precandi constans cuiusque voluntas consentiat oportet, ut, quantum vires opesque sinant, contra perexiguam populorum progressionem repugnet. O utinam singuli homines et societatis ordines nationesque universae fraterna inter se consuetudine iungant dexteras, fortesque in progrediendo opitulentur infirmis, omnem sapientiam et alacritatem et caritatem, sui commodi obliti, ad opus conferentes! Qui enim germano ducitur amore quam qui maxime intendit sui aciem ingenii ad miseriarum causas detegendas inveniendosque modos, quibus eas oppugnet ac fortiter evincat. Cum auctor sit pacis, is "suum perget iter, facem laetitiae praeferens lumenque ac gratiam effundens in corda hominum per totum orbem terrarum, eos adiuvans ut, quoslibet transgressi fines, vultus fratrum vultusque amicorum usquequaque agnoscant. "63)

535 76. Quae nimiae inter populos sive rerum oeconomicarum ac socialium sive doctrinarum discrepantiae exstant, eae simultatem atque dissensionem concitant pacemque saepius in discrimen adducunt. Quapropter, ut ex illo reversi itinere, quod ad Sociatarum Nationum sedem pacis causa habueramus, coram Oecumenici Concilii Patribus professi sumus, "in condicionem populorum, qui ad profectum civilem adhuc nituntur, animos oportet intendamus; scilicet, quo apertius rem dicamus, caritas nostra erga pauperes, qui sunt in mundo quorumque est innumerabilis numerus, oportet fiat sollicitior, efficacior, generosior"64). Cum ergo miseriae obsistimus et contra iniquam rerum condicionem contendimus, non solum prosperae hominum fortunae consulimus, sed eorundem etiam animorum morumque progressionem atque adeo totius humani generis utilitati favemus. Siquidem pax non est prorsus ad belli omnis privationem dumtaxat revocanda, tamquam si in quadam virium aequilibrata et inconstantia consistat. Pax diem de die assiduo perficitur labore, modo is rerum spectetur ordo, qui a Deo statutus perfectiorem iustitiae formam inter homines flagitat65).

536 77. Quoniam enim populi fabri sunt suae quisque progressionis, tantum in se onus minusque ipsi recipiunt, quod nullo tamen modo praes-

61) Mt., 25, 35-36.

62) Mc., 8, 2.

63) Cf. Ioannis XXIII Allocutio habita die 10 mensis Maii anno 1963, cum praemio a Balzario nuncupato donaretur, A. A. S., LV, 1963, p. 455.

64) A. A. S., LVII, 1965, p. 896.

65) Cf. Ioannis XXIII Litt. Encycl. Pacem in terris, A. A. S., LV, 1963, p. 301.

sonnier et vous êtes venus me voir <sup>61)</sup>). Personne ne peut demeurer indifférent au sort de ses frères encore plongés dans la misère, en proie à l'ignorance, victimes de l'insécurité. Comme le cœur du Christ, le cœur du chrétien doit compatir à cette misère: "J'ai pitié de cette foule" <sup>62)</sup>.

#### *Prière et action*

75. La prière de tous doit monter avec ferveur vers le Tout-Puissant, pour que l'humanité, ayant pris conscience de si grands maux, s'applique avec intelligence et fermeté à les abolir. A cette prière doit correspondre l'engagement résolu de chacun, à la mesure de ses forces et de ses possibilités, dans la lutte contre le sous-développement. Puissent les personnes, les groupes sociaux et les nations se donner la main fraternellement, le fort aidant le faible à grandir, y mettant toute sa compétence, son enthousiasme et son amour désintéressé. Plus que quiconque, celui qui est animé d'une vraie charité est ingénieux à découvrir les causes de la misère, à trouver les moyens de la combattre, à la vaincre résolument. Faiseur de paix, "il poursuivra son chemin, allumant la joie et versant la lumière et la grâce au cœur des hommes sur toute la surface de la terre, en faisant découvrir, par-delà toutes les frontières, des visages de frères, des visages d'amis" <sup>63)</sup>.

534

Le développement est le nouveau nom de la paix

#### *Conclusion*

76. Les disparités économiques, sociales et culturelles trop grandes entre peuples provoquent tensions et discordes, et mettent la paix en péril. Comme Nous le disions aux Pères conciliaires au retour de notre voyage de paix à l'ONU: "La condition des populations en voie de développement doit être l'objet de notre considération, disons mieux, notre charité pour les pauvres qui sont dans le monde — et ils sont légions infinies — doit devenir plus attentive, plus active, plus généreuse" <sup>64)</sup>. Combattre la misère et lutter contre l'injustice, c'est promouvoir, avec le mieux être, le progrès humain et spirituel de tous, et donc le bien commun de l'humanité. La paix ne se réduit pas à une absence de guerre, fruit de l'équilibre toujours précaire des forces. Elle se construit jour après jour, dans la poursuite d'un ordre voulu de Dieu, qui comporte une justice plus parfaite entre les hommes <sup>65)</sup>.

535

#### *Sortir de l'isolement*

77. Ouvriers de leur propre développement, les peuples en sont les premiers responsables. Mais ils ne le réaliseront pas dans l'isolement.

536

61) Mt 25, 35-36

62) Mc 8, 2

63) Allocution de Jean XXIII lors de la remise du prix Balzan, le 10 mai 1963, A. A. S., 55, 1963, p. 455.

64) A. A. S., 57, 1965, p. 896.

65) Cf. encyclique *Pacem in terris*, 11 avril 1963, A. A. S., 55, 1963, p. 301.

tare poterunt, si alii ab aliis dissociati vivant. Pactiones ergo inter populos pauperiores eiusdem regionis factae de mutuo sibi auxilio afferendo, et communia amplioraque consilia ad eos adiuvandos, itemque maioris momenti foedera alia inter alios icta ad certas agendi rationes componendas: totidem hi sunt quasi paxilli huiusce viae, quae, dum civili favet profectui, ducit ad pacem.

537 78. Haec autem mutua inter nationes opera ad totum pertinens orbem terrarum sane poscit Instituta, quae eam praeparent, disponant, regant, donec novus iurium ordo statuatur, quem ratum ac firmum omnes ubique habeant. Equidem libentissime publicis suffragamur consiliis, quae iam dudum hanc operam ad civilem gentium progressionem assequendam curant, votisque expetimus, ut eadem maiore usque auctoritate floreant. Qua de re cum Neo-Eboraci versantes ad Sociatarum Nationum Legatos sermonem haberemus, haec, inter alia, iis diximus: "Vestrarum est profecto partium non unum vel alterum dumtaxat populum fraternis vinculis coniungere, sed omnes ad unum . . . Quis enim non videat omnino oportere eo sensim perveniatur, ut auctoritas quaedam ad mundum universum spectans constituatur, quae sive in re iudiciali sive in re politica efficaciter agere possit?"<sup>66)</sup>

538 79. Nonnulli fortasse huiusmodi expectationes quasi vana opinionum commenta censeant. Fieri enim potest, ut eorum consuetudo res ipsas ut sunt spectandi aliquid vitii habeat, quod nondum animadverterint citatissimum huius aetatis cursum, in qua homines artiore fratrum necessitudine vivere cupiunt atque, licet ignorantibus, erroribus noxisque detineantur ac saepe in efferatos recidant mores vel longe a salutis via aberrant, lente tamen ac vel etiam sine sensu ad suum accedunt Creatorem. Atqui huiusmodi contentio ad humaniorem vitae rationem labores quidem postulat, incommoda iniungit; sed ipsae res adversae, amoris erga fratres eorumque utilitatis causa susceptae, quam maxime ad humani generis progressionem conducere possunt. Nam christifideles compertum perspectumque habent se, pro eo quod cum piaculari divini Servatoris immolatione coniungantur, plurimum conferre "in aedificationem Corporis Christi"<sup>67)</sup>, ut suam nempe plenitudinem accipiat, in populi Dei congregatione.

539 80. Cum vero hoc iter mutua omnium animi voluntatisque consensione pergendum sit, Nostrum idcirco esse existimamus omnes monere de gravissima amplissimaque hac causa deque summa efficiendi operis necessitate. Iam tempus advenit agendi, quandoquidem in discrimine est, num tot infantes culpa expertes vita superent, num tam multae familiae inopia afflictae ad vivendi condicionem accedere possint cum homine consentaneam, num denique in orbe terrarum pax atque ipse civilis cultus sarta tecta servari queant. Ad universos igitur homines populosque pertinet, ut causam tanti momenti in se recipiant.

66) A. A. S., LVII, 1965, p. 880.

67) Eph., 4, 12. Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia Lumen gentium, n. 13, A. A. S., LVII, 1965, p. 17.

Des accords régionaux entre peuples faibles pour se soutenir mutuellement, des ententes plus amples pour leur venir en aide, des conventions plus ambitieuses entre les uns et les autres pour établir des programmes concertés sont les jalons de ce chemin du développement qui conduit à la paix.

*Vers une autorité mondiale efficace*

78. Cette collaboration internationale à vocation mondiale requiert des institutions qui la préparent, la coordonnent et la régissent, jusqu'à constituer un ordre juridique universellement reconnu. de tout cœur, Nous encourageons les organisations qui ont pris en main cette collaboration au développement, et souhaitons que leur autorité s'accroisse. "Votre vocation, disions-Nous aux représentants des Nations Unies à New York, est de faire fraterniser, non pas quelques-uns des peuples, mais tous les peuples [...]. Qui ne voit la nécessité d'arriver ainsi progressivement à instaurer une autorité mondiale en mesure d'agir efficacement sur le plan juridique et politique?"<sup>66)</sup> 537

*Espoir fondé en un monde meilleur*

79. Certains estimeront utopiques de telles espérances. Il se pourrait que leur réalisme fût en défaut et qu'ils n'aient pas perçu le dynamisme d'un monde qui veut vivre plus fraternellement, et qui, malgré ses ignorances, ses erreurs, ses péchés même, ses rechutes en barbarie et ses longues divagations hors de la voie du salut, se rapproche lentement, même sans s'en rendre compte, de son Créateur. Cette voie vers plus d'humanité demande effort et sacrifice, mais la souffrance même, acceptée par amour pour nos frères, est porteuse de progrès pour toute la famille humaine. Les chrétiens savent que l'union au sacrifice du Sauveur contribue à l'édification du Corps du Christ dans sa plénitude: le peuple de Dieu rassemblé<sup>67)</sup>. 538

*Tous solidaires*

80. Dans ce cheminement, Nous sommes tous solidaires. A tous, Nous avons voulu rappeler l'ampleur du drame et l'urgence de l'œuvre à accomplir. L'heure de l'action a maintenant sonné: la survie de tant d'enfants innocents, l'accès à une condition humaine de tant de familles malheureuses, la paix du monde, l'avenir de la civilisation sont en jeu. A tous les hommes et à tous les peuples de prendre leurs responsabilités. 539

66) A. A. S., 57, 1965, p. 880.

67) Cf. Ep 4, 12; *Lumen Gentium*, n. 13.

540 81. Quam ob rem haec hortatio ad filios Nostros imprimis spectat. Nam etiam in nationibus, quae ad progressionem nituntur, perinde ut in ceteris, oportet laici suas esse partes sentiant temporalium rerum ordinem in melius convertere. Etenim, si sacrae Hierarchiae est leges praeceptaque moralia docere atque cum auctoritate explanare, quibus hac in re obtemperandum est, laicorum officium est suis liberis consiliis inceptisque id efficere — haud quaquam aliunde normis aut praescriptis desidiose expectatis — ut non tantum hominum mores mentisque habitus, sed etiam civilis communitatis leges et structuras christiano vitae sensu imbuant<sup>68</sup>). Necessse profecto est, res quasdam mutari ac praesentis vitae condiciones penitus emendari. Quod qui facient, iidem summopere enitantur oportet mutationes easdem spiritu Evangelii perfundere. Catholicos praesertim viros e florentioribus nationibus flagitamus, ut suam rerum peritiam atque adiutricem sedulamque operam publicis vel privatis praestent Institutis, sive civilibus sive religiosis, quae in civitatum ad progressionem nitentium angustias vincendas incumbant. Pro certo quidem habemus iis cordi fore se primum tenere locum in eorum agmine, qui nulli parcunt labori, ut reapse apud populos universos ex morum praescriptis leges iustae et aequae condantur.

541 82. Minime deinde dubitamus, quin omnes, qui christiano censentur nomine ac propterea fratres Nostri sunt, socia compositaque opera id magis magisque moliri velint, ut homines immodicum sui amorem animique arrogantiam coerceant, contentiones simultatesque deponant, ambitiones et iniquitates cohibeant, adeo ut omnibus viae patefiant humanioris vitae, in qua unusquisque sicut frater a fratribus diligatur atque adiuvetur. Praeterea suavi adhuc affecti recordatione illius colloquii, quod cum viris e variis religiosis communitatibus non christianis Bombayae habuimus, iterum illos fratres Nostros hortamur, ut totis animi ingenique viribus contendant ad vivendi condiciones omnibus hominibus parandas, filiis Dei dignas.

542 83. Animum denique convertimus Nostrum ad universos bonae voluntatis viros, qui consci sint, ad pacem nisi per civilis cultus progressionem opumque incrementum non posse perveniri. Velimus igitur animum vos inducatis, sive Legati apud Consilia inter nationes obtinentia, sive rebus publicis administrandis periti, sive diurnarii scriptionumque editores, sive demum educatores praeceptoresque, ut omnes, pro vestro cuiusque munere, operam detis novo rerum ordini componendo. Quod ad Nos, Omnipotentem Deum pro vobis suppliciter precamur, ut vos illuminet vosque roboret, ut omnium animos ad graves has quaestiones considerandas excitetis, populosque ad eas solvendas impellatis. Vobis, praeceptores, sit certum atque statutum iuventuti amorem inicere populorum inopia oppressorum. In hoc vos, diurnarii, elaborate, ut nobis ante oculos proponatis cum incepta, quibus nituntur mutua populorum auxilia, tum lamentabile tot miseriarum spectaculum, quod homines facile aversantur, ne animi tranquillitate careant. Nam id saltem opus est di-

68) Cf. Conc. Vat. II, Decr. de apostolatu laicorum, *Apostolicam actuositatem*, n. 7, 13 et 24; A. A. S., LVIII, 1966, pp. 843, 849 et 856.

## Appel final

*Catholiques*

81. Nous adjurons d'abord tous nos fils. Dans les pays en voie de développement non moins qu'ailleurs, les laïcs doivent assumer comme leur tâche propre le renouvellement de l'ordre temporel. Si le rôle de la hiérarchie est d'enseigner et d'interpréter authentiquement les principes moraux à suivre en ce domaine, il leur appartient, par leurs libres initiatives et sans attendre passivement consignes et directives, de pénétrer d'esprit chrétien la mentalité et les mœurs, les lois et les structures de leur communauté de vie<sup>68</sup>). Des changements sont nécessaires, des réformes profondes, indispensables: ils doivent s'employer résolument à leur insuffler l'esprit évangélique. A nos fils catholiques appartenant aux pays plus favorisés, Nous demandons d'apporter leur compétence et leur active participation aux organisations officielles ou privées, civiles ou religieuses, appliquées à vaincre les difficultés des nations en voie de développement. Ils auront, bien sûr, à cœur d'être au premier rang de ceux qui travaillent à établir dans les faits une morale internationale de justice et d'équité. 540

*Chrétiens et croyants*

82. Tous les chrétiens, nos frères, Nous en sommes sûr, voudront amplifier leur effort commun et concerté en vue d'aider le monde à triompher de l'égoïsme, de l'orgueil et des rivalités, à surmonter les ambitions et les injustices, à ouvrir à tous les voies d'une vie plus humaine où chacun soit aimé et aidé comme son prochain, son frère. Et, encore ému de notre inoubliable rencontre de Bombay avec nos frères non chrétiens, de nouveau Nous les convions à œuvrer avec tout leur cœur et leur intelligence, pour que tous les enfants des hommes puissent mener une vie digne des enfants de Dieu. 541

*Hommes de bonne volonté*

83. Enfin, Nous Nous tournons vers tous les hommes de bonne volonté conscients que le chemin de la paix passe par le développement. Délégués aux institutions internationales, hommes d'Etat, publicistes, éducateurs, tous, chacun à votre place, vous êtes les constructeurs d'un monde nouveau. Nous supplions le Dieu Tout-Puissant d'éclairer votre intelligence et de fortifier votre courage pour alerter l'opinion publique et entraîner les peuples. Educateurs, il vous appartient d'éveiller dès l'enfance l'amour pour les peuples en détresse. Publicistes, il vous revient de mettre sous nos yeux les efforts accomplis pour promouvoir l'entraide des peuples tout comme le spectacle des misères que les hommes ont tendance à oublier pour tranquilliser leur conscience: que 542

---

68) Cf. *Apostolicam Actuositatem*, n. 7, 13 et 24.

vites cognoscant, pauperes ad suas veluti ianuas stare atque epularum comissionumque reliquias aucupari.

543 84. Vestrum est, rerum publicarum rectores, communitates trahere vestras ad artiores cum omnibus hominibus necessitudinem, iisque hoc persuadere, ut nonnihil de suis effusis sumptibus necessario deduci patiantur ad populorum progressionem provehendam pacemque tuendam. In vobis denique magnam partem positum est, Viri legatorum munere fungentes apud multarum nationum Consilia, illud consequi, ut infestos inanesque virium armorumque concursus excipiat socia omnium gentium opera, amica, pacis studiosa suarumque utilitatum incuriosa; quae nimirum spectet ad conspirantem humani generis progressionem incitandam, qua universi homines se magis magisque excolere queant.

544 85. Quoniam vero — hoc fatendum est — saepe saepius homines male se habent, quod satis de his rebus non cogitant neque meditantur, idcirco consideratos sapientesque viros, catholicos, christianos, Dei cultores, supremae veritatis et iustitiae cupidos, hoc est omnes bona voluntate praeditos, appellamus, eosque, Iesu Christi verba usurpantes, vehementer rogamus: "quaerite et invenietis"<sup>69)</sup>; vias patefacite, per quas homines, invicem datis acceptisque auxiliis, rebus altius usque exploratis atque caritatis sensibus latius latiusque manantibus, magis fraternam vitae rationem instituant, ita ut humana societas reapse in omnium consensione innitatur.

545 86. Vos denique omnes, qui, egenorum populorum ploribus auditis, eorum necessitatibus subvenire conamini, vos, inquam, fautores et quasi apostolos existimamus salutaris verique nominis progressionis, quae quidem tantum abest, ut in divitiis contineatur, ad singulorum commodum pertinentibus vel per se expetitis, ut potius ponenda sit in rerum oeconomicarum ratione ad humanae personae bonum composita, in victuque cotidiano cunctis parato, unde fraterna caritas quasi efflorescat providentisque Dei auxilium perspicue significetur.

546 87. Extremum, dum toto pectore bene vobis precamur, cunctos bonae voluntatis homines vocamus, ut suas cum vestris viribus fratrum more coniungant. Nam si hodie nemo dubitat progressionem idem valere ac pacem, quis nolit, quaesumus, in eam progressionem sua studia suosque labores impendere? Nemo scilicet. Omnes ergo vos hortamur, ut Nostrae anxiae implorationi egregia animi alacritate, in nomine Domini, respondeatis.

Datum Romae, apud S. Petrum, die XXVI mensis Martii, in festo Resurrectionis D. N. I. C., anno MDCCCCLXVII, Pontificatus Nostri quarto.

PAULUS PP. VI.

69) Lc., 11, 9.

les riches du moins sachent que les pauvres sont à leur porte et guettent les reliefs de leurs festins.

#### *Hommes d'Etat*

84. Hommes d'Etat, il vous incombe de mobiliser vos communautés pour une solidarité mondiale plus efficace, et d'abord de leur faire accepter les nécessaires prélèvements sur leur luxe et leurs gaspillages, pour promouvoir le développement et sauver la paix. Délégués aux organisations internationales, il dépend de vous que les dangereux et stériles affrontements de forces fassent place à la collaboration amicale, pacifique et désintéressée pour un développement solidaire de l'humanité dans laquelle tous les hommes puissent s'épanouir. 543

#### *Sages*

85. Et s'il est vrai que le monde soit en malaise faute de pensée, Nous convoquons les hommes de réflexion et les sages, catholiques, chrétiens, honorant Dieu, assoiffés d'absolu, de justice et de vérité: tous les hommes de bonne volonté. A la suite du Christ, Nous osons vous prier avec instance: "Cherchez et vous trouverez"<sup>69)</sup>, ouvrez les voies qui conduisent par l'entraide, l'approfondissement du savoir, l'élargissement du cœur, à une vie plus fraternelle dans une communauté humaine vraiment universelle. 544

#### *Tous à l'œuvre*

86. Vos tous qui avez entendu l'appel des peuples souffrants, vous tous qui travaillez à y répondre, vous êtes les apôtres du bon et vrai développement qui n'est pas la richesse égoïste et aimée pour elle-même, mais l'économie au service de l'homme, le pain quotidien distribué à tous, comme source de fraternité et signe de la Providence. 545

#### *Bénédiction*

87. De grand cœur Nous vous bénissons, et Nous appelons tous les hommes de bonne volonté à vous rejoindre fraternellement. Car si le développement est le nouveau nom de la paix, qui ne voudrait y œuvrer de toutes ses forces? Oui, tous, Nous vous convions à répondre à notre cri d'angoisse, au nom du Seigneur. 546

Du Vatican, en la fête de Pâques 26 mars 1967.

PAUL VI, PAPE.

69) Lc 11, 9

SACROSANCTUM OECUMENICUM CONCILIUM  
VATICANUM SECUNDUM

PAULUS EPISCOPUS

Servus servorum Dei  
una cum Sacrosancti Concilii Patribus  
Ad perpetuam rei memoriam

Constitutio Pastoralis<sup>1)</sup>

DE ECCLESIA IN MUNDO HUIUS TEMPORIS

Prooemium

547

1. (*De intima coniunctione Ecclesiae cum tota familia gentium.*) Gaudium et spes, luctus et angor hominum huius temporis, pauperum praesertim et quorum vis afflictorum, gaudium sunt et spes, luctus et angor etiam Christi discipulorum, nihilque vere humanum invenitur, quod in corde eorum non resonet. Ipsorum enim communitas ex hominibus coalescit, qui, in Christo coadunati, a Spiritu Sancto diriguntur in sua ad Regnum Patris peregrinatione et nuntium salutis omnibus proponendum acceperunt. Quapropter ipsa cum genere humano eiusque historia se revera intime coniunctam experitur.

548

2. (*Ad quosnam Concilium sermonem dirigat.*) Ideo Concilium Vaticanum Secundum, mysterio Ecclesiae penitus investigato, iam non ad solos Ecclesiae filios omnesque Christi nomen invocantes, sed ad universos homines incunctanter sermonem convertit, omnibus exponere cupiens quomodo Ecclesiae praesentiam ac navitatem in mundo hodierno concipiat.

---

1) Constitutio Pastoralis "De Ecclesia in mundo huius temporis" duabus partibus constans, unum quid tamen efficit. "Pastoralis" autem dicitur Constitutio ex eo quod, principis doctrinalibus innixa, habitudinem Ecclesiae ad mundum et ad homines hodiernos exprimere intendit. Ideo nec in priore parte pastoralis deest intentio, nec vero in secunda intentio doctrinalis. In parte quidem priori, Ecclesia doctrinam suam evolvit de homine, de mundo in quem homo inseritur, et de habitudine sua ad ipsos. In secunda autem diversos aspectus hodiernae vitae et societatis humanae pressius considerat, et quidem speciatim quaestiones et problemata quae nostris temporibus hac in re urgentiora videntur. Unde fit ut, in hac posteriori parte, materia, principis doctrinalibus subiecta, non tantum elementis permanentibus, sed etiam contingentibus constet. Interpretanda est igitur Constitutio iuxta normas generales theologicae interpretationis, et quidem ratione habita, praesertim in secunda eius parte, adiunctorum mutabilium cum quibus res de quibus agitur natura sua conectuntur.

" L'ÉGLISE DANS LE MONDE  
DE CE TEMPS"\*)

IV

Avant-propos

1. *Etroite solidarité de l'Eglise avec l'ensemble de la famille humaine*

Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur. Leur communauté, en effet, s'édifie avec des hommes, rassemblés dans le Christ, conduits par l'Esprit-Saint dans leur marche vers le Royaume du Père, et porteurs d'un message de salut qu'il leur faut proposer à tous. La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire.

547

2. *A qui s'adresse le Concile*

1. C'est pourquoi, après s'être efforcé de pénétrer plus avant dans le mystère de l'Eglise, le deuxième Concile du Vatican n'hésite pas à s'adresser maintenant, non plus aux seuls fils de l'Eglise et à tous ceux qui se réclament du Christ, mais à tous les hommes. A tous il veut exposer comment il envisage la présence et l'action de l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui.

548

---

\*) Vatican II; Constitution pastorale "DE ECCLESIA IN MUNDO HUIUS TEMPORIS" ("GAUDIUM ET SPES") promulguée par S. S. le pape Paul VI, le 7 décembre 1965. CDD p. 679-835. Traduction française élaborée par les soins de l'Episcopat français.

1) La Constitution pastorale "L'Eglise dans le monde de ce temps", si elle comprend deux parties, constitue cependant un tout.

On l'appelle en effet Constitution "pastorale" parce que, s'appuyant sur des principes doctrinaux, elle entend exprimer les rapports de l'Eglise et du monde, de l'Eglise et des hommes d'aujourd'hui. Aussi l'intention pastorale n'est pas absente de la première partie, ni l'intention doctrinale de la seconde.

Dans la première partie, l'Eglise expose sa doctrine sur l'homme, sur le monde dans lequel l'homme est placé et sur sa manière d'être par rapport à eux. Dans la seconde, elle envisage plus précisément certains aspects de la vie, et de la société contemporaines et en particulier les questions et les problèmes qui à cet égard paraissent revêtir aujourd'hui une spéciale urgence. Il s'ensuit que, dans cette dernière partie, les sujets traités, régis par des principes doctrinaux, ne comprennent pas seulement des éléments permanents, mais aussi des éléments contingents.

On doit donc interpréter cette Constitution d'après les normes générales de l'interprétation théologique, en tenant bien compte, surtout dans la seconde partie, des circonstances mouvantes qui, par nature, sont inséparables des thèmes développés.

549            Mundum igitur hominum prae oculis habet seu universam familiam humanam cum universitate rerum inter quas vivit; mundum, theatrum historiae generis humani, eiusque industria, cladibus ac victoriis signatum; mundum, quem christifideles credunt ex amore Creatoris conditum et conservatum, sub peccati quidem servitute positum, sed a Christo crucifixo et resurgente, fracta potestate Maligni, liberatum, ut secundum propositum Dei transformetur et ad consummationem perveniat.

550            3. (*De ministerio homini praebendo.*) Nostris autem diebus, genus humanum, de propriis inventis propriaque potentia admiratione commotum, saepe tamen anxias agitat quaestiones de hodierna mundi evolutione, de loco et munere hominis in orbe universo, de sui individualis et collectivi conaminis sensu, denique de ultimo rerum hominumque fine. Quapropter Concilium, fidem universi populi Dei, a Christo congregati, testificans et exponens, ipsius coniunctionem, observantiam ac dilectionem erga totam hominum familiam, cui inseritur, eloquentius demonstrare non valet quam instituendo cum ea de variis illis problematibus colloquium, lumen afferendo ex Evangelio depromptum, atque humano generi salutare vires suppeditando, quas ipsa Ecclesia, Spiritu Sancto ducente, a Fundatore suo accipit. Hominis enim persona salvanda est humanaque societas instauranda. Homo igitur, et quidem unus ac totus, cum corpore et anima, corde et conscientia, mente et voluntate, totius nostrae explanationis cardo erit.

551            Ideo Sacra Synodus, altissimam vocationem hominis profitens et divinum quoddam semen in eo insertum asseverans, generi humano sinceram cooperationem Ecclesiae offert ad instituendam eam omnium fraternitatem quae huic vocationi respondeat. Nulla ambitione terrestri movetur Ecclesia, sed unum tantum intendit: nempe, Spiritus Paracliti ductu, opus ipsius continuare Christi, qui in mundum venit ut testimonium perhiberet veritati, ut salvaret, non ut iudicaret, ut ministraret, non ut sibi ministraretur<sup>2</sup>).

### Expositio introductiva

#### De hominis condicione in mundo hodierno

552            4. (*De spe et angore.*) Ad tale munus exsequendum, per omne tempus Ecclesiae officium incumbit signa temporum perscrutandi et sub Evangelii luce interpretandi; ita ut, modo unicuique generationi accommodato, ad perennes hominum interrogationes de sensu vitae praesentis et futurae deque earum mutua relatione respondere possit. Oportet itaque ut

---

2) Cf. Io. 18, 37; 3, 17; Mt. 20, 28; Mc. 10, 45.

2. Le monde qu'il a ainsi en vue est celui des hommes, la famille humaine tout entière avec l'univers au sein duquel elle vit. C'est le théâtre où se joue l'histoire du genre humain, le monde marqué par l'effort de l'homme, ses défaites et ses victoires. Pour la foi des chrétiens, ce monde a été fondé et demeure conservé par l'amour du Créateur; il est tombe, certes, sous l'esclavage du péché, mais le Christ, par la Croix et la Résurrection, a brisé le pouvoir du Malin et l'a libéré pour qu'il soit transformé selon le dessein de Dieu et qu'il parvienne ainsi à son accomplissement. 549

### 3. *Le service de l'homme*

1. De nos jours, saisi d'admiration devant ses propres découvertes et son propre pouvoir, le genre humain s'interroge cependant, souvent avec angoisse, sur l'évolution présente du monde, sur la place et le rôle de l'homme dans l'univers, sur le sens de ses efforts individuels et collectifs, enfin sur la destinée ultime des choses et de l'humanité. Aussi le Concile, témoin et guide de la foi de tout le Peuple de Dieu rassemblé par le Christ, ne saurait donner une preuve plus parlante de solidarité, de respect et d'amour à l'ensemble de la famille humaine, à laquelle ce peuple appartient qu'en dialoguant avec elle sur ces différents problèmes, en les éclairant à la lumière de l'Évangile, et en mettant à la disposition du genre humain la puissance salvatrice que l'Église, conduite par l'Esprit-Saint, reçoit de son Fondateur. C'est en effet l'homme qu'il s'agit de sauver, la société humaine qu'il faut renouveler. C'est donc l'homme, l'homme considéré dans son unité et sa totalité, l'homme, corps et âme, cœur et conscience, pensée et volonté, qui constituera l'axe de tout notre exposé. 550

2. Voilà pourquoi, en proclamant la très noble vocation de l'homme et en affirmant qu'un germe divin est déposé en lui, ce Saint Synode offre au genre humain la collaboration sincère de l'Église pour l'instauration d'une fraternité universelle qui réponde à cette vocation. Aucune ambition terrestre ne pousse l'Église; elle ne vise qu'un seul but: continuer, sous l'impulsion de l'Esprit Consolateur, l'œuvre même du Christ, venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité, pour sauver non pour condamner, pour servir non pour être servi<sup>2</sup>). 551

## Exposé préliminaire

### La condition humaine dans le monde d'aujourd'hui

#### 4. *Espoirs et angoisses*

1. Pour mener à bien cette tâche, l'Église a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes sur le 552

2) Cf. Jn 18, 37; 3, 17; Mt. 20, 28; Mc. 10, 45.

mundus in quo vivimus necnon eius exspectationes, appetitiones et indoles saepe dramatica cognoscantur et intellegantur. Quaedam autem principaliores mundi hodierni notae sequenti modo delineari possunt.

- 553 Hodie genus humanum in nova historiae suae aetate versatur in qua profundae et celeres mutationes ad universum orbem gradatim extenduntur. Ab hominis intelligentia et creativa industria excitatae, in ipsum hominem recidunt, in eius iudicia et desideria individualia et collectiva, in eius modum cogitandi et agendi tum circa res tum circa homines. Ita iam de vera sociali et culturali transformatione loqui possumus, quae etiam in vitam religiosam redundat.
- 554 Ut in quavis accretionis crisi contingit, haec transformatio non leves secumfert difficultates. Ita, dum homo potentiam suam tam late extendit, eam tamen non semper ad suum servitium redigere valet. Proprii animi intimiora altius penetrare satagens, saepe de seipso magis incertus apparet. Leges vitae socialis pedetentim clarius detegens, de directione ei imprimenda anceps haeret.
- 555 Numquam genus humanum tantis divitiis, facultatibus et potentia oeconomica abundavit, et tamen adhuc ingens pars incolarum orbis fame et egestate torquetur atque innumeri litterarum ignorantia plane laborant. Numquam homines tam acutum ut hodie sensum libertatis habuerunt, dum nova interea genera socialis et psychicae servitutis exsurgunt. Dum mundus suam unitatem necnon singulorum ab invicem dependentiam in necessaria solidaritate tam vivide persentit, viribus tamen inter se pugnantibus gravissime in opposita distrahitur; etenim acres dissensiones politicae, sociales, oeconomicae, "raciales" et ideologicae adhuc perseverant, nec periculum deest belli omnia usque ad ima destructuri. Dum idearum communicatio augetur, verba ipsa quibus magni momenti conceptus exprimuntur sensus sat diversos in distinctis ideologiis induunt. Tandem sedulo perfectior quaeritur temporalis ordinatio, quin spirituale incrementum pariter progrediatur.
- 556 Tot implexis condicionibus affecti, plurimi coaevi nostri impediuntur quominus valores perennes vere dignoscant et simul cum noviter inventis rite componant; exinde, inter spem et angorem agitati, de praesenti rerum cursu sese interrogantes, inquietudine premuntur. Qui rerum cursus homines ad respondendum provocat, immo et constringit.
- 557 5. (*De profunde mutatis condicionibus.*) Hodierna animorum commotio et in vitae condicionibus immutatio cum ampliori rerum transformatione conectuntur, qua efficitur ut in mentibus efformandis scientiae mathematicae et naturales vel de ipso homine tractantes, in ordine vero agendi technicae artes ex illis scientiis profluentes, crescens pondus acquirant. Haec mens scientifica rationem culturalem modosque cogitandi aliter quam antea fingit. Technicae artes eo progrediuntur ut faciem terrae transforment et iam spatium ultraterrestre subigere conentur.

sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques. Il importe donc de connaître et de comprendre ce monde dans lequel nous vivons, ses attentes, ses aspirations, son caractère souvent dramatique. Voici, tels qu'on peut les esquisser, quelques-uns des traits fondamentaux du monde actuel.

2. Le genre humain vit aujourd'hui un âge nouveau de son histoire, caractérisé par des changements profonds et rapides qui s'étendent peu à peu à l'ensemble du globe. Provoqués par l'homme, par son intelligence et son activité créatrice, ils rejaillissent sur l'homme lui-même, sur ses jugements, sur ses désirs, individuels et collectifs, sur ses manières de penser et d'agir, tant à l'égard des choses qu'à l'égard de ses semblables. A tel point que l'on peut déjà parler d'une véritable métamorphose sociale et culturelle dont les effets se répercutent jusque sur la vie religieuse. 553

3. Comme en toute crise de croissance, cette transformation ne va pas sans de sérieuses difficultés. Ainsi, tandis que l'homme étend si largement son pouvoir, il ne parvient pas toujours à s'en rendre maître. S'efforçant de pénétrer plus avant les ressorts les plus secrets de son être, il apparaît souvent plus incertain de lui-même. Il découvre peu à peu, et avec plus de clarté, les lois de la vie sociale, mais il hésite sur les orientations qu'il faut lui imprimer. 554

4. Jamais le genre humain n'a regorgé de tant de richesses, de tant de possibilités, d'une telle puissance économique; et pourtant une part considérable des habitants du globe sont encore tourmentés par la faim et la misère, et des multitudes d'êtres humains ne savent ni lire ni écrire. Jamais les hommes n'ont eu comme aujourd'hui un sens aussi vif de la liberté, mais, au même moment, surgissent de nouvelles formes d'asservissement social et psychique. Alors que le monde prend une conscience si forte de son unité, de la dépendance réciproque de tous dans une nécessaire solidarité, le voici violemment écartelé par l'opposition de forces qui se combattent: d'après dissensions politiques, sociales, économiques, raciales et idéologiques persistent encore, et le danger demeure d'une guerre capable de tout anéantir. L'échange des idées s'accroît; mais les mots mêmes qui servent à exprimer des concepts de grande importance revêtent des acceptions fort différentes suivant la diversité des idéologies. Enfin, on recherche avec soin une organisation temporelle plus parfaite sans que ce progrès s'accompagne d'un égal essor spirituel. 555

5. Marqués par une situation si complexe, un très grand nombre de nos contemporains ont beaucoup de mal à discerner les valeurs permanentes; en même temps, ils ne savent comment les harmoniser avec les découvertes récentes. Une inquiétude les saisit et ils s'interrogent avec un mélange d'espoir et d'angoisse sur l'évolution actuelle du monde. Celle-ci jette à l'homme un défi; mieux, elle l'oblige à répondre. 556

##### 5. Une mutation profonde

1. L'ébranlement actuel des esprits et la transformation des conditions de vie sont liés à une mutation d'ensemble qui tend à la prédomi- 557

- 558 Super tempora quoque humanus intellectus dominium suum quodammodo dilatat: in praeteritum ope cognitionis historicae, in futurum arte prospectiva et planificatione. Progredientes scientiae biologicae, psychologicae et sociales non solum homini ad meliorem sui cognitionem opem ferunt, sed ipsum etiam adiuvant ut, technicis methodis adhibitis, in vitam societatum directe influxum exerceat. Insimul genus humanum de proprio demographico incremento iam praevidendo et ordinando magis magisque cogitat.
- 559 Ipsa historia tam rapido cursu acceleratur ut singuli eam vix prosequi valeant. Consortionis humanae sors una efficitur et non amplius inter varias velut historias dispergitur. Ita genus humanum a notione magis statica ordinis rerum ad notionem magis dynamicam atque evolutivam transit, unde quam maxima nascitur problematum nova complexio, quae ad novas analyses et syntheses provocat.
- 560 6. (*Mutationes in ordine sociali.*) Eo ipso communitates locales traditionales, uti sunt familiae patriarchales, "clans", tribus, pagi, varii coetus et consortionis socialis necessitudines, pleniores in dies immutationes experiuntur.
- 561 Typus industrialis societatis paulatim diffunditur, quasdam nationes ad oeconomicam opulentiam adducens, et notiones et condiciones vitae socialis a saeculis constitutas penitus transformans. Similiter vitae urbanae cultus ac studium augentur sive per urbium earumque incolarum augmentum, sive per motum quo vita urbana ad ruricolos dilatatur.
- 562 Nova et aptiora communicationis socialis instrumenta ad eventus cognoscendos et ad modos cogitandi et sentiendi quam citissime latissimeque diffundendos conferunt, plures connexas repercussiones excitando.
- 563 Nec parvipendendum est quot homines, ex variis causis, ad migrandum inducti, vitae suae rationem immutent.
- 564 Sic necessitudines hominis cum similibus suis indesinenter multiplicantur ac simul ipsa "socializatio" novas necessitudines inducit, quin tamen congruentem personae maturationem et relationes vere personales ("personalizationem") semper promoveat.
- 565 Huiusmodi quidem evolutio clarius apparet in nationibus quae commodis progressus oeconomici et technici iam gaudent, sed populos quoque movet adhuc ad progressionem nitentes qui, pro suis regionibus, beneficia industrializationis et urbanizationis obtinere cupiunt. Qui populi, praesertim antiquioribus traditionibus addicti, simul motum experiuntur ad maturius magisque personale libertatis exercitium.
- 566 7. (*Mutationes psychologicae, morales et religiosae.*) Mutatio mentis et structurarum bona recepta frequenter in controversiam vocat, maxime apud

nance, dans la formation de l'esprit, des sciences mathématiques, naturelles ou humaines et, dans l'action, de la technique, fille des sciences. Cet esprit scientifique a façonné d'une manière différente du passé l'état culturel et les modes de penser. Les progrès de la technique vont jusqu'à transformer la face de la terre et, déjà, se lancent à la conquête de l'espace.

2. Sur le temps aussi, l'intelligence humaine étend en quelque sorte son empire: pour le passé, par la connaissance historique; pour l'avenir, par la prospective et la planification. Les progrès des sciences biologiques, psychologiques et sociales ne permettent pas seulement à l'homme de se mieux connaître mais lui fournissent aussi le moyen d'exercer une influence directe sur la vie des sociétés, par l'emploi de techniques appropriées. En même temps, le genre humain se préoccupe, et de plus en plus, de prévoir désormais son propre développement démographique et de le contrôler. 558

3. Le mouvement même de l'histoire devient si rapide que chacun a peine à le suivre. Le destin de la communauté humaine devient un, et il ne se diversifie plus comme en autant d'histoires séparées entre elles. Bref, le genre humain passe d'une notion plutôt statique de l'ordre des choses à une conception plus dynamique et évolutive: de là naît, immense, une problématique nouvelle, qui provoque à de nouvelles analyses et à de nouvelles synthèses. 559

#### 6. *Changements dans l'ordre social*

1. Du même coup, il se produit des changements de jour en jour plus importants dans les communautés locales traditionnelles (familles patriarcales, clans, tribus, villages), dans les différents groupes et les rapports sociaux. 560

2. Une société de type industriel s'étend peu à peu, amenant certains pays à une économie d'opulence et transformant radicalement les conceptions et les conditions séculaires de la vie en société. De la même façon, la civilisation urbaine et l'attraction qu'elle provoque s'intensifient, soit par la multiplication des villes et de leurs habitants, soit par l'expansion du mode de vie urbain au monde rural. 561

3. Des moyens de communication sociale nouveaux, et sans cesse plus perfectionnés, favorisent la connaissance des événements et la diffusion extrêmement rapide et universelle des idées et des sentiments, suscitant ainsi de nombreuses réactions en chaîne. 562

4. On ne doit pas négliger non plus le fait que tant d'hommes, poussés par diverses raisons à émigrer, sont amenés à changer de mode de vie. 563

5. En somme, les relations de l'homme avec ses semblables se multiplient sans cesse, tandis que la "socialisation" elle-même entraîne à son tour de nouveaux liens, sans favoriser toujours pour autant, comme il le faudrait, le plein développement de la personne et des relations personnelles, c'est-à-dire la "personnalisation". 564

6. En vérité, cette évolution se manifeste surtout dans les nations qui bénéficient déjà des avantages du progrès économique et technique; mais elle est aussi à l'œuvre chez les peuples en voie de développement qui 565

iuvenes qui non semel impatientes, immo angore rebelles fiunt, et conscii de proprio momento in vita sociali, citius in eadem partes habere cupiunt. Exinde non raro parentes et educatores in muneribus suis adimplendis in dies maiores difficultates experiuntur.

- 567        Instituta vero, leges atque modi cogitandi et sentiendi a maioribus tradita non semper statui rerum hodierno bene aptari videntur; inde gravis perturbatio in modo et in ipsis agendi normis.
- 568        Ipsam denique vitam religiosam novae condiciones afficiunt. Ex una parte acrior diiudicandi facultas eam a magico mundi conceptu et a superstitionibus adhuc vagantibus purificat atque magis personalem et actuosam adhaesionem fidei in dies exigit; quo fit ut non pauci ad vividiorum Dei sensum accedant. Ex altera vero parte crebriores turbae a religione practice discedunt. Secus ac transactis temporibus, Deum religionemve negare, aut ab iisdem abstrahere, non amplius quid insolitum et individuale sunt; hodie enim non raro quasi exigentia progressus scientifici vel cuiusdam novi humanismi exhibentur. Haec omnia in pluribus regionibus non tantum in philosophorum placitis exprimuntur, sed latissime litteras, artes, scientiarum humanarum et historiae interpretationem, ipsasque leges civiles afficiunt ita ut exinde multi perturbentur.
- 569        8. (*De inaequilibrium in mundo hodierno.*) Tam rapida rerum mutatio inordinate saepe progrediens, immo et ipsa discrepantiarum in mundo vigentium acrior conscientia, contradictiones et inaequilibria gignunt vel augent.
- 570        In ipsa persona frequentius oritur inaequilibrium inter modernum intellectum practicum et theoreticam cogitandi rationem, quae summam cognitionum suarum neque sibi subigere neque in syntheses apte ordinare valet. Oritur pariter inaequilibrium inter sollicitudinem efficientiae practicae et exigentias conscientiae moralis, necnon multoties inter condiciones vitae collectivae et requisita cogitationis personalis, immo et contemplationis. Oritur tandem inaequilibrium inter activitatis humanae specializationem et universalem rerum visionem.
- 571        In familia autem discrepantiae oriuntur, sive ex prementibus conditionibus demographicis, oeconomicis et socialibus, sive ex difficultatibus inter generationes quae sibi subsequuntur exsurgentibus, sive ex novis necessitudinibus socialibus inter viros ac mulieres.
- 572        Magnae oriuntur etiam discrepantiae inter stirpes, immo inter varii generis societatis ordines; inter nationes opulentas et minus valentes egentesque; denique, inter instituta internationalia, ex pacis desiderio populorum exorta, et ambitionem propriae ideologiae disseminandae nec non cupiditates collectivae in nationibus aliisve coetibus existentes.

souhaitent procurer à leurs pays les bienfaits de l'industrialisation et de l'urbanisation. Ces peuples, surtout s'ils sont attachés à des traditions plus anciennes, ressentent en même temps le besoin d'exercer leur liberté d'une façon plus adulte et plus personnelle.

*7. Changements psychologiques, moraux, religieux*

1. La transformation des mentalités et des structures conduit souvent à une remise en question des valeurs reçues, tout particulièrement chez les jeunes: fréquemment, ils ne supportent pas leur état; bien plus, l'inquiétude en fait des révoltés, tandis que, conscients de leur importance dans la vie sociale, ils désirent y prendre au plus tôt leurs responsabilités. C'est pourquoi il n'est pas rare que parents et éducateurs éprouvent des difficultés croissantes dans l'accomplissement de leur tâche. 566

2. Les cadres de vie, les lois, les façons de penser et de sentir hérités du passé ne paraissent pas toujours adaptés à l'état actuel de choses: d'où le désarroi du comportement et même des règles de conduite. 567

3. Les conditions nouvelles affectent enfin la vie religieuse elle-même. D'une part, l'essor de l'esprit critique la purifie d'une conception magique du monde et des survivances superstitieuses, et exige une adhésion de plus en plus personnelle et active à la foi, nombreux sont ainsi ceux qui parviennent à un sens plus vivant de Dieu. D'autre part, des multitudes sans cesse plus denses s'éloignent en pratique de la religion. Refuser Dieu ou la religion, ne pas s'en soucier, n'est plus, comme en d'autres temps, un fait exceptionnel, lot de quelques individus: aujourd'hui en effet on présente volontiers un tel comportement comme une exigence du progrès scientifique ou de quelque nouvel humanisme. En de nombreuses régions, cette négation ou cette indifférence ne s'expriment pas seulement au niveau philosophique; elles affectent aussi, et très largement, la littérature, l'art, l'interprétation des sciences humaines et de l'histoire, la législation elle-même: d'où le désarroi d'un grand nombre. 568

*8. Les déséquilibres du monde moderne*

1. Une évolution aussi rapide, accomplie souvent sans ordre et, plus encore la prise de conscience de plus en plus aiguë des écartèlements dont souffre le monde, engendrent ou accroissent contradictions et déséquilibres.

2. Au niveau de la personne elle-même, un déséquilibre se fait assez souvent jour entre l'intelligence pratique moderne et une pensée spéculative qui ne parvient pas à dominer la somme de ses connaissances ni à les ordonner en des synthèses satisfaisantes. Déséquilibre également entre la préoccupation de l'efficacité concrète et les exigences de la conscience morale, et, non moins fréquemment, entre les conditions collectives de l'existence et les requêtes d'une pensée personnelle, et aussi de la contemplation. Déséquilibre enfin entre la spécialisation de l'activité humaine et une vue générale des choses. 570

3. Tensions au sein de la famille, dues soit à la pesanteur des conditions démographiques, économiques et sociales, soit aux conflits des générations successives, soit aux nouveaux rapports sociaux qui s'établissent entre hommes et femmes. 571

573            Inde mutuae diffidentiae et inimicitiae, conflictationes et aerumnae, quarum ipse homo simul causa est et victima.

574            9. (*De appetitionibus universalioribus generis humani.*) Interea crescit persuasio genus humanum non tantum imperium suum super res creatas in dies magis roborare posse ac debere; sed insuper eius esse ordinem politicum, socialem et oeconomicum statuere qui in dies melius homini inserviat et singulos ac coetus adiuvet ad dignitatem sibi propriam affirmandam et excolendam.

575            Hinc plurimi acerrime exigunt illa bona quibus, per iniustitiam vel non aequam distributionem, orbatos se esse vivida conscientia iudicant. Nationes in via progressus sicut illae recenter sui iuris factae, bona civilizationis hodiernae non tantum in campo politico sed etiam oeconomico participare et libere partibus suis in mundo fungi cupiunt, dum tamen in dies augetur earumdem distantia simul ac persaepe dependentia etiam oeconomica ab aliis ditioribus nationibus citius progredientibus. Populi fame pressi populos opulentiores interpellant. Mulieres sibi vindicant, ubi eam nondum sunt consecutae, paritatem de iure et de facto cum viris. Opifices et ruricolae non solum victui necessaria comparare, sed laborando dotes suae personae excolere, immo in ordinanda vita oeconomica, sociali, politica et culturali suas partes agere volunt. Nunc primum in historia humana universi populi iam persuasum sibi habent culturae beneficia reapse ad cunctos extendi posse ac debere.

576            Sub omnibus autem istis exigentiis latet profundior et universalior appetitio: personae scilicet atque coetus plenam atque liberam vitam, homine dignam, sitiunt, omnia quae hodiernus mundus eis tam abundanter praebere potest proprio servitio subicientes. Nationes praeterea in dies fortius enituntur ut universalem quamdam communitatem assequantur.

577            Quae cum ita sint, mundus hodiernus simul potentem ac debilem se exhibet, capacem optima vel pessima patrandi, dum ipsi ad libertatem aut servitum, ad progressum aut regressum, ad fraternitatem aut odium prostat via. Praeterea, homo conscius fit ipsius esse recte dirigere vires, quas ipse suscitavit et quae eum opprimere aut ei servire possunt. Unde seipsum interrogat.

578            10. (*De profundioribus interrogationibus generis humani.*) Revera inaequilibria quibus laborat mundus hodiernus cum inaequilibrio illo fundamentaliore conectuntur, quod in hominis corde radicatur. In ipso enim homine plura elementa sibi invicem oppugnant. Dum enim una ex parte, utpote creatura, multipliciter sese limitatum experitur, ex altera vero in desideriiis suis illimitatum et ad superiorem vitam vocatum se sentit. Multis sollicitationibus attractus, iugiter inter eas seligere et quibusdam renuntiare cogitur. Immo, infirmus ac peccator, non raro illud quod non

4. D'importants déséquilibres naissent aussi entre les races, entre les diverses catégories sociales, entre pays riches, moins riches et pauvres; enfin entre les institutions internationales nées de l'aspiration des peuples à la paix et les propagandes idéologiques ou les égoïsmes collectifs qui se manifestent au sein des nations et des autres groupes. 572

5. Défiances et inimitiés mutuelles, conflits et calamités s'ensuivent, dont l'homme lui-même est à la fois cause et victime. 573

*9. Les aspirations de plus en plus universelles du genre humain*

1. Pendant ce temps, la conviction grandit que le genre humain peut et doit non seulement renforcer sans cesse sa maîtrise sur la création, mais qu'il peut et doit en outre instituer un ordre politique, social et économique qui soit toujours plus au service de l'homme, et qui permette à chacun, à chaque groupe, d'affirmer sa dignité propre et de la développer. 574

2. D'où les âpres revendications d'un grand nombre qui, prenant nettement conscience des injustices et de l'inégalité de la distribution des biens, s'estiment lésés. Les nations en voie de développement, comme celles qui furent récemment promues à l'indépendance, veulent participer aux bienfaits de la civilisation moderne tant au plan économique qu'au plan politique, et jouer librement leur rôle sur la scène du monde. Et pourtant, entre ces nations et les autres nations plus riches, dont le développement est plus rapide, l'écart ne fait que croître, et, en même temps, très souvent, la dépendance, y compris la dépendance économique. Les peuples de la faim interpellent les peuples de l'opulence. Les femmes, là où elles ne l'ont pas encore obtenue, réclament la parité de droit et de fait avec les hommes. Les travailleurs, ouvriers et paysans, veulent non seulement gagner leur vie, mais développer leur personnalité par leur travail, mieux, participer à l'organisation de la vie économique, sociale, politique et culturelle. Pour la première fois dans l'histoire, l'humanité entière n'hésite plus à penser que les bienfaits de la civilisation peuvent et doivent réellement s'étendre à tous les peuples. 575

3. Mais sous toutes ces revendications se cache une aspiration plus profonde et plus universelle: les personnes et les groupes ont soif d'une vie pleine et libre, d'une vie digne de l'homme, qui mette à leur propre service toutes les immenses possibilités que leur offre le monde actuel. Quant aux nations, elles ne cessent d'accomplir de courageux efforts pour parvenir à une certaine forme de communauté universelle. 576

4. Ainsi le monde moderne apparaît à la fois comme puissant et faible, capable du meilleur et du pire, et le chemin s'ouvre devant lui de la liberté ou de la servitude, du progrès ou de la régression, de la fraternité ou de la haine. D'autre part, l'homme prend conscience que de lui dépend la bonne orientation des forces qu'il a mises en mouvement et qui peuvent l'écraser ou le servir. C'est pourquoi il s'interroge lui-même. 577

*10. Les interrogations profondes du genre humain*

1. En vérité, les déséquilibres qui travaillent le monde moderne sont liés à un déséquilibre plus fondamental, qui prend racine dans le cœur 578

vult facit et illud quod facere vellet non facit<sup>3)</sup>. Unde in seipso divisionem patitur, ex qua etiam tot ac tantae discordiae in societate oriuntur. Plurimi sane, quorum vita materialismo pratico inficitur, a clara huiusmodi dramatici status perceptione avertuntur, vel saltem, miseria oppressi, impediuntur quominus illum considerent. Multi in interpretatione rerum multifarie proposita quietem se invenire existimant. Quidam vero a solo conatu humano veram plenamque generis humani liberationem exspectant, sibi que persuasum habent futurum regnum hominis super terram omnia vota cordis eius expleturum esse. Nec desunt qui, de sensu vitae desperantes, audaciam laudant eorum qui, existentiam humanam omnis significationis propriae expertem existimantes, ei totam significationem ex solo proprio ingenio conferre nituntur. Attamen, coram hodierna mundi evolutione, in dies numerosiores fiunt qui quaestiones maxime fundamentales vel ponunt vel nova acuitate persentiunt: quid est homo? Quinam est sensus doloris, mali, mortis, quae, quamquam tantus progressus factus est, subsistere pergunt? Ad quid victoriae illae tanto pretio acquisitae? Quid societati homo afferre, quid ab ea exspectare potest? Quid post vitam hanc terrestrem subsequetur?

579

Credit autem Ecclesia Christum, pro omnibus mortuum et resuscitatum<sup>4)</sup>, homini lucem et vires per Spiritum suum praebere ut ille summae suae vocationi respondere possit; nec aliud nomen sub caelo datum esse hominibus, in quo oporteat eos salvos fieri<sup>5)</sup>. Similiter credit clavem, centrum et finem totius humanae historiae in Domino ac Magistro suo inveniri. Affirmat insuper Ecclesia omnibus mutationibus multa subesse quae non mutantur, quaeque fundamentum suum ultimum in Christo habent, qui est heri, hodie, Ipse et in saecula<sup>6)</sup>. Sub lumine ergo Christi, Imaginis Dei invisibilis, Primogeniti omnis creaturae<sup>7)</sup>, Concilium, ad mysterium hominis illustrandum atque ad cooperandum in solutionem praecipuarum quaestionum nostri temporis inveniendam, omnes alloqui intendit.

---

3) Cf. Rom. 7, 14 ss.

4) Cf. II Cor. 5, 15.

5) Cf. Act. 4, 12.

6) Cf. Hebr. 13, 8.

7) Cf. Col. 1, 15.

même de l'homme. C'est en l'homme lui-même, en effet, que de nombreux éléments se combattent. D'une part, comme créature, il fait l'expérience de ses multiples limites; d'autre part, il se sent illimité dans ses désirs et appelé à une vie supérieure. Sollicité de tant de façons, il est sans cesse contraint de choisir et de renoncer. Pire: faible et pécheur, il accomplit souvent ce qu'il ne veut pas et n'accomplit point ce qu'il voudrait<sup>3</sup>). En somme, c'est en lui-même qu'il souffre division, et c'est de là que naissent au sein de la société tant et de si grandes discordes. Beaucoup, il est vrai, dont la vie est imprégnée de matérialisme pratique, sont détournés par là d'une claire perception de cette situation dramatique; ou bien, accablés par la misère, ils se trouvent empêchés d'y prêter attention. D'autres, en grand nombre, pensent trouver leur tranquillité dans les diverses explications du monde qui leur sont proposées. Certains attendent du seul effort de l'homme la libération véritable et plénière du genre humain et ils se persuadent que le règne à venir de l'homme sur la terre comblera tous les vœux de son cœur. Il en est d'autres qui, désespérant du sens de la vie, exaltent les audacieux qui, jugeant l'existence humaine dénuée de toute signification par elle-même, tentent de lui donner, par leur seule inspiration, toute sa signification. Néanmoins, le nombre croît de ceux qui, face à l'évolution présente du monde, se posent les questions les plus fondamentales ou les perçoivent avec une acuité nouvelle. Qu'est-ce que l'homme? Que signifient la souffrance, le mal, la mort, qui subsistent malgré tant de progrès? A quoi bon ces victoires payées d'un si grand prix? Que peut apporter l'homme à la société? Que peut-il en attendre? Qu'advient-il après cette vie?

2. L'Eglise, quant à elle, croit que le Christ, mort et ressuscité pour tous<sup>4</sup>), offre à l'homme, par son Esprit, lumière et forces pour lui permettre de répondre à sa très haute vocation. Elle croit qu'il n'est pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel ils doivent être sauvés<sup>5</sup>). Elle croit aussi que la clé, le centre et la fin de toute histoire humaine se trouvent en son Seigneur et Maître. Elle affirme en outre que, sous tous les changements, bien des choses demeurent qui ont leur fondement ultime dans le Christ, le même hier, aujourd'hui et à jamais<sup>6</sup>). C'est pourquoi, sous la lumière du Christ, Image du Dieu invisible, Premier-né de toute créature<sup>7</sup>), le Concile se propose de s'adresser à tous, pour éclairer le mystère de l'homme et pour aider le genre humain à découvrir la solution des problèmes majeurs de notre temps.

579

3) Cf. Rm 7, 14 ss

4) Cf. 2 Co 5, 15

5) Cf. Ac 4, 12

6) Cf. He 13, 8

7) Cf. Col 1, 15

Pars I

De ecclesia et vocatione hominis

- 580 11. (*Impulsionibus Spiritus respondendum.*) Populus Dei, fide motus, qua credit se a Spiritu Domini duci qui replet orbem terrarum, in eventibus, exigentiis atque optatis, quorum una cum ceteris nostrae aetatis hominibus partem habet, quaenam in illis sint vera signa praesentiae vel consilii Dei, discernere satagit. Fides enim omnia novo lumine illustrat et divinum propositum de integra hominis vocatione manifestat, ideoque ad solutiones plene humanas mentem dirigit.
- 581 Concilium imprimis illos valores, qui hodie maxime aestimantur, sub hoc lumine diiudicare et ad fontem suum divinum referre intendit. Hi enim valores, prout ex hominis ingenio eidem divinitus collato procedunt, valde boni sunt; sed ex corruptione humani cordis a sua debita ordinatione non raro detorquentur, ita ut purificatione indigeant.
- 582 Quid Ecclesia de homine sentit? Quaenam ad societatem hodiernam aedificandam commendanda videntur? Quaenam est significatio ultima humanae navitatis in universo mundo? Ad has quaestiones responsio expectatur. Exinde luculentius apparebit populum Dei et genus humanum, cui ille inseritur, servitium sibi mutuo praestare, ita ut Ecclesiae missio religiosam et ex hoc ipso summe humanam se exhibeat.

Caput I

De humanae personae dignitate

- 583 12. (*De homine ad imaginem Dei.*) Secundum credentium et non credentium fere concordem sententiam, omnia quae in terra sunt ad hominem, tamquam ed centrum suum et culmen, ordinanda sunt.
- 584 Quid est autem homo? Multas opiniones de seipso protulit et profert, varias et etiam contrarias, quibus saepe vel se tamquam absolutam regulam exaltat vel usque ad desperationem deprimit, exinde anceps et anxius. Quas quidem difficultates Ecclesia persentiens, a Deo revelante instructa eisdem responsum afferre potest, quo vera hominis condicio delineetur, explanentur eius infirmitates, simulque eius dignitas et vocatio recte agnosci possint.
- 585 Sacrae enim Litterae docent hominem "ad imaginem Dei" creatum esse, capacem suum Creatorem cognoscendi et amandi, ab eo tamquam

Première partie

L'Eglise et la vocation humaine

11. Répondre aux appels de l'Esprit

1. Mû par la foi, se sachant conduit par l'Esprit du Seigneur qui remplit l'univers, le Peuple de Dieu s'efforce de discerner dans les événements, les exigences et les requêtes de notre temps, auxquels il participe avec les autres hommes, quels sont les signes véritables de la présence ou du dessein de Dieu. La foi, en effet, éclaire toutes choses d'une lumière nouvelle et nous fait connaître la volonté divine sur la vocation intégrale de l'homme, orientant ainsi l'esprit vers des solutions pleinement humaines. 580

2. Le Concile se propose avant tout de juger à cette lumière les valeurs les plus prisées par nos contemporains et de les relier à leur source divine. Car ces valeurs, dans la mesure où elles procèdent du génie humain, qui est un don de Dieu, sont fort bonnes; mais il n'est pas rare que la corruption du cœur humain les détourne de l'ordre requis: c'est pourquoi elles ont besoin d'être purifiées. 581

3. Que pense l'Eglise de l'homme? Quelles orientations semblent devoir être proposées pour l'édification de la société contemporaine? Quelle signification dernière donner à l'activité de l'homme dans l'univers? Ces questions réclament une réponse. La réciprocité des services que sont appelés à se rendre le Peuple de Dieu et le genre humain, dans lequel ce Peuple est inséré, apparaîtra alors avec plus de netteté: ainsi se manifesterà le caractère religieux et, par le fait même, souverainement humain de la mission de l'Eglise. 582

Chapitre premier

La dignité de la personne humaine

12. L'homme à l'image de Dieu

1. Croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point: tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet. 583

2. Mais qu'est-ce que l'homme? Sur lui-même, il a proposé et propose encore des opinions multiples, diverses et même opposées, suivant lesquelles, souvent, ou bien il s'exalte lui-même comme une norme absolue, ou bien il se rabaisse jusqu'au désespoir: d'où ses doutes et ses angoisses. Ces difficultés, l'Eglise les ressent à fond. Instruite par la Révélation divine, elle peut y apporter une réponse, où se trouve dessinée la condition véritable de l'homme, où sont mises au clair ses faiblesses, mais où peuvent en même temps être justement reconnues sa dignité et sa vocation. 584

3. La Bible, en effet, enseigne que l'homme a été créé "à l'image de Dieu", capable de connaître et d'aimer son Créateur, qu'il a été consti- 585

dominum super omnes creaturas terrenas constitutum<sup>8)</sup>, ut eas regeret, eisque uteretur, glorificans Deum<sup>9)</sup>. "Quid est homo quod memor es eius? aut filius hominis, quoniam visitas eum? Minuisti eum paulo minus ab angelis, gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum. Omnia subiecisti sub pedibus eius" (Ps. 8, 5-7).

586 At Deus non creavit hominem solum; nam inde a primordiis "masculum et feminam creavit eos" (Gen. 1, 27), quorum consociatio primam formam efficit communionis personarum. Homo etenim ex intima sua natura ens sociale est, atque sine relationibus cum aliis nec vivere nec suas dotes expandere potest.

587 Deus igitur, sicut iterum in sacra Pagina legimus, vidit "cuncta quae fecerat, et erant valde bona" (Gen. 1, 31).

588 13. (*De peccato.*) In iustitia a Deo constitutus, homo tamen, suadente Maligno, inde ab exordio historiae, libertate sua abusus est, seipsum contra Deum erigens et finem suum extra Deum attingere cupiens. Cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, sed obscuratum est insipiens cor eorum et servierunt creaturae potius quam Creatori<sup>10)</sup>. Quod Revelatione divina nobis innotescit, cum ipsa experientia concordat. Nam homo, cor suum inspiciens, etiam ad malum inclinatum se comperit et in multiplicibus malis demersum, quae a bono suo Creatore provenire non possunt. Deum tamquam principium suum saepe agnoscere renuens, etiam debitum ordinem ad finem suum ultimum, simul ac totam suam sive erga seipsum sive erga alios homines et omnes res creatas ordinationem disruptit.

589 Ideo in seipso divisus est homo. Quapropter tota vita hominum, sive singularis sive collectiva, ut luctationem et quidem dramaticam se exhibet inter bonum et malum, inter lucem et tenebras. Immo incapacem se invenit homo per seipsum mali impugnationes efficaciter debellandi, ita ut unusquisque se quasi catenis vinctum sentiat. At ipse Dominus venit ut hominem liberaret et confortaret, eum interius renovans ac principem huius mundi (cf. Io. 12, 31) foras eiiciens qui eum in servitute peccati retinebat<sup>11)</sup>. Peccatum autem minuit ipsum hominem, a plenitudine consequenda eum repellens.

590 In lumine huius Revelationis simul sublimis vocatio et profunda miseria, quas homines experiuntur, rationem suam ultimam inveniunt.

591 14. (*De hominis constitutione.*) Corpore et anima unus, homo per ipsam suam corporalem condicionem elementa mundi materialis in se colligit,

---

8) Cf. Gen. 1, 26; Sap. 2, 23.

9) Cf. Eccli. 17, 3-10.

10) Cf. Rom. 1, 21-25.

11) Cf. Io. 8, 34.

tué seigneur de toutes les créatures terrestres<sup>8)</sup>, pour les dominer et pour s'en servir, en glorifiant Dieu<sup>9)</sup>. "Qu'est donc l'homme, pour que tu te soucies de lui? A peine le fis-tu moindre qu'un dieu, le couronnant de gloire et de splendeur: tu l'établis sur l'œuvre de tes mains, tout fut mis par toi sous ses pieds" (Ps. 8, 5-7).

4. Mais Dieu n'a pas créé l'homme solitaire: dès l'origine, "Il les créa homme et femme" (Gen. 1, 27). Cette société de l'homme et de la femme est l'expression première de la communion des personnes. Car l'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et sans relations avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités. 586

5. C'est pourquoi Dieu, lisons-nous encore dans la Bible, "regarda tout ce qu'Il avait fait et le jugea très bon" (Gen. 1, 31). 587

### 13. Le péché

1. Etabli par Dieu dans un état de justice, l'homme, séduit par le Malin, dès le début de l'histoire, a abusé de sa liberté, en se dressant contre Dieu et en désirant parvenir à sa fin hors de Dieu. Ayant connu Dieu, "ils ne lui ont pas rendu gloire comme à un Dieu (...) mais leur cœur inintelligent s'est enténébré", et ils ont servi la créature de préférence au Créateur<sup>10)</sup>. Ce que la Révélation divine nous découvre ainsi, notre propre expérience le confirme. Car l'homme, s'il regarde au dedans de son cœur, se découvre enclin aussi au mal, submergé de multiples maux qui ne peuvent provenir de son Créateur, qui est bon. Refusant souvent de reconnaître Dieu comme son principe, l'homme a, par le fait même, brisé l'ordre qui l'orientait à sa fin dernière, et, en même temps, il a rompu toute harmonie, soit par rapport à lui-même, soit par rapport aux autres hommes et à toute la création. 588

2. C'est donc en lui-même que l'homme est divisé. Voici que toute la vie des hommes, individuelle et collective, se manifeste comme une lutte, combien dramatique, entre le bien et le mal, entre la lumière et les ténèbres. Bien plus, voici que l'homme se découvre incapable par lui-même de vaincre effectivement les assauts du mal; et ainsi chacun se sent comme chargé de chaînes. Mais le Seigneur en personne est venu pour restaurer l'homme dans sa liberté et sa force, le rénovant intérieurement, et jetant dehors "le principe de ce monde" (Jn 12,31), qui le retenait dans l'esclavage du péché<sup>11)</sup>. Quant au péché, il amoindrit l'homme lui-même en l'empêchant d'atteindre sa plénitude. 589

3. Dans la lumière de cette Révélation, la sublimité de la vocation humaine, comme la profonde misère de l'homme, dont tous font l'expérience, trouvent leur signification ultime. 590

### 14. Constitution de l'homme

1. Corps et âme, mais vraiment un, l'homme est, dans sa condition corporelle même, un résumé de l'univers des choses, qui trouvent ainsi 591

8) Cf. Gn 1, 26; Sg 2, 23

9) Cf. Si 17, 3-10

10) Cf. Rm 1, 21-25

11) Cf. Jn 8, 34

ita ut, per ipsum, fastigium suum attingant et ad liberam Creatoris laudem vocem attollant<sup>12)</sup>). Vitam ergo corporalem homini despiciere non licet, sed e contra ipse corpus suum, utpote a Deo creatum et ultima die resuscitandum, bonum et honore dignum habere tenetur. Peccato tamen vulneratus, corporis rebelliones experitur. Ipsa igitur dignitas hominis postulat ut Deum glorificet in corpore suo<sup>13)</sup>, neve illud pravis cordis sui inclinationibus inservire sinat.

592            Homo vero non fallitur, cum se rebus corporalibus superiorem agnoscit, et non tantum ut particulam naturae aut anonymum elementum civitatis humanae seipsum considerat. Interioritate enim sua universitatem rerum excedit: ad hanc profundam interioritatem redit, quando convertitur ad cor, ubi Deus eum exspectat, qui corda scrutatur<sup>14)</sup>, et ubi ipse sub oculis Dei de propria sorte decernit. Itaque, animam spiritua-lem et immortalem in seipso agnoscens, non fallaci figmento illuditur, a physicis tantum et socialibus condicionibus fluente, sed e contra ipsam profundam rei veritatem attingit.

593            15. (*De dignitate intellectus, de veritate et de sapientia.*) Recte iudicat homo, divinae mentis lumen participans, se intellectu suo universitatem rerum superare. Ingenium suum per saecula impigre exercendo ipse in scientiis empiricis, artibus technicis et liberalibus sane profecit. Nostris autem temporibus in mundo materiali praesertim investigando et sibi subiiciendo egregios obtinuit successus. Semper tamen profundiorum veritatem quaesivit et invenit. Intelligentia enim non ad sola phaenomena coarctatur, sed realitatem intelligibilem cum vera certitudine adipisci valet, etiamsi, ex sequela peccati, ex parte obscuratur et debilitatur.

594            Humanae tandem personae intellectualis natura per sapientiam perficitur et perficienda est, quae mentem hominis ad vera bonaque inquirenda ac diligenda suaviter attrahit, et qua imbutus homo per visibilia ad invisibilia adducitur.

595            Aetas autem nostra, magis quam saecula anteacta, tali sapientia indiget ut humaniora fiant quaecumque nova ab homine deteguntur. Periclitatur enim sors futura mundi nisi sapientiores suscitantur homines. Insuper notandum est plures nationes, bonis quidem oeconomicis pauperiores, sapientia vero ditiores, ceteris eximium emolumentum praestare posse.

596            Spiritus Sancti dono, homo ad mysterium consilii divini contemplandum et sapiendum fide accedit<sup>15)</sup>.

---

12) Cf. Dan. 3, 57-90.

13) Cf. I Cor. 6, 13-20.

14) Cf. I Sam. 16, 7; Ier. 17, 10.

15) Cf. Eccli. 17, 7-8.

en lui leur sommet, et peuvent librement louer leur Créateur<sup>12</sup>). Il est donc interdit à l'homme de dédaigner la vie corporelle. Mais, au contraire, il doit estimer et respecter son corps qui a été créé par Dieu et qui doit ressusciter au dernier jour. Toutefois, blessé par le péché, il ressent en lui les révoltes du corps. C'est donc la dignité même de l'homme qui exige de lui qu'il glorifie Dieu dans son corps<sup>13</sup>), sans le laisser asservir aux mauvais penchants de son cœur.

2. En vérité, l'homme ne se trompe pas, lorsqu'il se reconnaît supérieur aux éléments matériels et qu'il se considère comme irréductible, soit à une simple parcelle de la nature, soit à un élément anonyme de la cité humaine. Par son intériorité, il dépasse en effet l'univers des choses: c'est à ces profondeurs qu'il revient lorsqu'il fait retour en lui-même où l'attend ce Dieu qui scrute les cœurs<sup>14</sup>) et où il décide personnellement de son propre sort sous le regard de Dieu. Ainsi, lorsqu'il reconnaît en lui une âme spirituelle et immortelle, il n'est pas le jouet d'une création imaginaire qui s'expliquerait seulement par les conditions physiques et sociales, mais, bien au contraire, il atteint le tréfonds même de la réalité.

*15. Dignité de l'intelligence, vérité et sagesse*

1. Participant à la lumière de l'intelligence divine, l'homme a raison de penser que, par sa propre intelligence, il dépasse l'univers des choses. Sans doute son génie au long des siècles, par une application laborieuse, a fait progresser les sciences empiriques, les techniques et les arts libéraux. De nos jours il a obtenu des victoires hors pair, notamment dans la découverte et la conquête du monde matériel. Toujours cependant il a cherché et trouvé une vérité plus profonde. Car l'intelligence ne se borne pas aux seuls phénomènes; elle est capable d'atteindre, avec une authentique certitude, la réalité intelligible, en dépit de la part d'obscurité et de faiblesse que laisse en elle le péché.

2. Enfin, la nature intelligente de la personne trouve et doit trouver sa perfection dans la sagesse. Celle-ci attire avec force et douceur l'esprit de l'homme vers la recherche et l'amour du vrai et du bien; l'homme qui s'en nourrit est conduit du monde visible à l'invisible.

3. Plus que toute autre, notre époque a besoin d'une telle sagesse, pour humaniser ses propres découvertes, quelles qu'elles soient. L'avenir du monde serait en péril si elle ne savait pas se donner des sages. Pourquoi ne pas ajouter cette remarque: de nombreux pays, pauvres en biens matériels, mais riches en sagesse, pourront puissamment aider les autres sur ce point.

4. Par le don de l'Esprit, l'homme parvient, dans la foi, à contempler et à goûter le mystère de la volonté divine<sup>15</sup>).

12) Cf. Dn 3, 57-90

13) Cf. I Co 6, 13-20

14) Cf. I S 16, 7; Jr 17, 10

15) Cf. Si 17, 7-8

597

16. (*De dignitate conscientiae moralis.*) In imo conscientiae legem homo detegit, quam ipse sibi non dat, sed cui obedire debet, et cuius vox, semper ad bonum amandum et faciendum ac malum vitandum eum advocans, ubi oportet auribus cordis sonat: fac hoc, illud evita. Nam homo legem in corde suo a Deo inscriptam habet, cui parere ipsa dignitas eius est et secundum quam ipse iudicabitur<sup>16)</sup>. Conscientia est nucleus secretissimus atque sacrarium hominis, in quo solus est cum Deo, cuius vox resonat in intimo eius<sup>17)</sup>. Conscientia modo mirabili illa lex innotescit, quae in Dei et proximi dilectione adimpletur<sup>18)</sup>. Fidelitate erga conscientiam christiani cum ceteris hominibus coniunguntur ad veritatem inquirendam et tot problemata moralia, quae tam in vita singulorum quam in sociali consortione exsurgunt, in veritate solvenda. Quo magis ergo conscientia recta praevalet, eo magis personae et coetus a caeco arbitrio recedunt et normis obiectivis moralitatis conformari satagunt. Non raro tamen evenit ex ignorantia invincibili conscientiam errare, quin inde suam dignitatem amittat. Quod autem dici nequit cum homo de vero ac bono inquirendo parum curat, et conscientia ex peccati consuetudine paulatim fere obcaecatur.

598

17. (*De praestantia libertatis.*) At nonnisi libere homo ad bonum se convertere potest, quam libertatem coaevi nostri magni faciunt ardentique prosequuntur: et recte sane. Saepe tamen eam pravo modo fovent, tamquam licentiam quidquid faciendi dummodo delectet, etiam malum. Vera autem libertas eximium est divinae imaginis in homine signum. Voluit enim Deus hominem relinquere in manu consilii sui<sup>19)</sup>, ita ut Creatorem suum sponte quaerat et libere ad plenam et beatam perfectionem ei inhaerendo perveniat. Dignitas igitur hominis requirit ut secundum consciam et liberam electionem agat, personaliter scilicet ab intra motus et inductus, et non sub caeco impulsu interno vel sub mera externa coactione. Talem vero dignitatem obtinet homo cum, sese ab omni passionum captivitate liberans, finem suum in boni libera electione persequitur et apta subsidia efficaciter ac sollerti industria sibi procurat. Quam ordinationem ad Deum libertas hominis, a peccato vulnerata, nonnisi gratia Dei adiuvante, plene actuosam efficere potest. Unicuique autem ante tribunal Dei propriae vitae ratio reddenda erit, prout ipse sive bonum sive malum gesserit<sup>20)</sup>.

---

16) Cf. Rom. 2, 14-16.

17) Cf. Pius XII, Nuntius radiophonicus de conscientia christiana in iuvenibus recte efformanda, 23 martii 1952; AAS 44 (1952), p. 271.

18) Cf. Mt. 22, 37-40; Gal. 5, 14.

19) Cf. Eccli. 15, 14.

20) Cf. II Cor. 5, 10.

*16. Dignité de la conscience morale*

Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur: "Fais ceci, évite cela". Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera<sup>16</sup>). La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où Sa voix se fait entendre<sup>17</sup>). C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain<sup>18</sup>). Par fidélité à la conscience, les chrétiens, unis aux autres hommes, doivent chercher ensemble la vérité et la solution juste de tant de problèmes moraux que soulèvent aussi bien la vie privée que la vie sociale. Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux normes objectives de la moralité. Toutefois, il arrive souvent que la conscience s'égare, par suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité. Ce que l'on ne peut dire lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu sa conscience presque aveugle.

*17. Grandeur de la liberté*

Mais c'est toujours librement que l'homme se tourne vers le bien. Cette liberté, nos contemporains l'estiment grandement et ils la poursuivent avec ardeur. Et ils ont raison. Souvent cependant ils la chérissent d'une manière qui n'est pas droite, comme la licence de faire n'importe quoi, pourvu que cela plaise, même le mal. Mais la vraie liberté est en l'homme un signe privilégié de l'image divine. Car Dieu a voulu le "laisser à son propre conseil"<sup>19</sup>) pour qu'il puisse de lui-même chercher son Créateur et, en adhérant librement à Lui, s'achever ainsi dans une bienheureuse plénitude. La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure. L'homme parvient à cette dignité lorsque, se délivrant de toute servitude des passions, par le choix libre du bien, il marche vers sa destinée et prend soin de s'en procurer réellement les moyens par son ingéniosité. Ce n'est toutefois que par le secours de la grâce divine que la liberté humaine, blessée par le péché, peut s'ordonner à Dieu d'une manière effective et intégrale. Et chacun devra rendre compte de sa propre vie devant le tribunal de Dieu, selon le bien ou le mal accomplis<sup>20</sup>).

16) Cf. Rm 2, 14-16

17) Cf. Pie XII, Radiomessage sur la formation de la conscience chrétienne chez les jeunes, 23 mars 1952; AAS 44 (1952), p. 271.

18) Cf. Mt 22, 37-40; Ga 5, 14

19) Cf. Si 15, 14

20) Cf. II Co 5, 10

599

18. (*De mysterio mortis.*) Coram morte aenigma condicionis humanae maximum evadit. Non tantum cruciatur homo dolore et corporis dissolutione progrediente, sed etiam, immo magis, perpetuae extinctionis timore. Recte autem instinctu cordis sui iudicat, cum totalem ruinam et definitivum exitum suae personae abhorret et respuit. Semen aeternitatis quod in se gerit, ad solam materiam cum irreductibile sit, contra mortem insurgit. Omnia technicae artis molimina, licet perutilia, anxietatem hominis sedare non valent: prorogata enim biologica longaevitae illi ulterioris vitae desiderio satisfacere nequit, quod cordi eius ineluctabiliter inest.

600

Dum coram morte omnis imaginatio deficit, Ecclesia tamen, Revelatione divina edocta, hominem ad beatum finem, ultra terrestres miseriae limites, a Deo creatum esse affirmat. Mors insuper corporalis, a qua homo si non peccasset subtractus fuisset<sup>21)</sup>, fides christiana docet fore ut vincatur, cum homo in salutem, culpa sua perditam, ab omnipotente et miserante Salvatore restituetur. Deus enim hominem vocavit et vocat ut Ei in perpetua incorruptibilis vitae divinae communionem tota sua natura adhaereat. Quam victoriam Christus, hominem a morte per mortem suam liberando, ad vitam resurgens adeptus est<sup>22)</sup>. Cuicumque igitur recogitanti homini, fides cum solidis argumentis oblata, in eius anxietate de sorte futura responsum offert; simulque facultatem praebet cum dilectis fratribus iam morte praereptis in Christo communicandi, spem conferens eos veram vitam apud Deum adeptos esse.

601

19. (*De formis et radicibus atheismi.*) Dignitatis humanae eximia ratio in vocatione hominis ad communionem cum Deo consistit. Ad colloquium cum Deo iam inde ab ortu suo invitatur homo: non enim existit, nisi quia, a Deo ex amore creatus, semper ex amore conservatur; nec plene secundum veritatem vivit, nisi amorem illum libere agnoscat et Creatori suo se committat. Multi tamen ex coaevis nostris hanc intimam ac vitalem cum Deo coniunctionem nequaquam perspiciunt aut explicite reiiciunt, ita ut atheismus inter gravissimas huius temporis res adnumerandus sit ac diligentiori examini subiiciendus.

602

Voce atheismi phaenomena inter se valde diversa designantur. Dum enim a quibusdam Deus expresse negatur, alii censent hominem nihil omnino de Eo asserere posse; alii vero quaestionem de Deo tali methodo examini subiiciunt, ut illa sensu carere videatur. Multi, scientiarum positivarum limites indebite praetergressi, aut omnia hac sola scientifica ratione explicari contendunt aut e contra nullam omnino veritatem ab-

21) Cf. Sap. 1, 13; 2, 23-24; Rom. 5, 21; 6, 23; Iac. 1, 15.

22) Cf. I Cor. 15, 56-57.

18. *Le mystère de la mort*

1. C'est en face de la mort que l'énigme de la condition humaine atteint son sommet. L'homme n'est pas seulement tourmenté par la souffrance et la déchéance progressive de son corps mais, plus encore, par la peur d'une destruction définitive. Et c'est par une inspiration juste de son cœur qu'il rejette et refuse cette ruine totale et ce définitif échec de sa personne. Le germe d'éternité qu'il porte en lui, irréductible à la seule matière, s'insurge contre la mort. Toutes les tentatives de la technique, si utiles qu'elles soient, sont impuissantes à calmer son anxiété: car le prolongement de la vie que la biologie procure ne peut satisfaire ce désir d'une vie ultérieure, invinciblement ancré dans son cœur. 599

2. Mais si toute imagination ici défaille, l'Eglise, instruite par la Révélation divine, affirme que Dieu a créé l'homme en vue d'une fin bienheureuse, au-delà des misères du temps présent. De plus, la foi chrétienne enseigne que cette mort corporelle à laquelle l'homme aurait été soustrait s'il n'avait pas péché<sup>21)</sup> sera un jour vaincue, lorsque le salut, perdu par la faute de l'homme, lui sera rendu par son tout-puissant et miséricordieux Sauveur. Car Dieu a appelé et appelle l'homme à adhérer à Lui de tout son être, dans la communion éternelle d'une vie divine inaltérable. Cette victoire, le Christ l'a acquise en ressuscitant<sup>22)</sup>, libérant l'homme de la mort par sa propre mort. A partir des titres sérieux qu'elle offre à l'examen de tout homme, la foi est ainsi en mesure de répondre à son interrogation angoissée sur son propre avenir. Elle nous offre en même temps la possibilité d'une communion dans le Christ avec nos frères bien-aimés qui sont déjà morts, en nous donnant l'espérance qu'ils ont trouvé près de Dieu la véritable vie. 600

19. *Formes et racines de l'athéisme*

1. L'aspect le plus sublime de la dignité humaine se trouve dans cette vocation de l'homme à communier avec Dieu. Cette invitation que Dieu adresse à l'homme de dialoguer avec Lui commence avec l'existence humaine. Car, si l'homme existe, c'est que Dieu l'a créé par amour et, par amour, ne cesse de lui donner l'être; et l'homme ne vit pleinement selon la vérité que s'il reconnaît librement cet amour et s'abandonne à son Créateur. Mais beaucoup de nos contemporains ne perçoivent pas du tout ou même rejettent explicitement le rapport intime et vital qui unit l'homme à Dieu: à tel point que l'athéisme compte parmi les faits les plus graves de ce temps et doit être soumis à un examen très attentif. 601

2. On désigne sous le nom d'athéisme des phénomènes entre eux très divers. En effet, tandis que certains athées nient Dieu expressément, d'autres pensent que l'homme ne peut absolument rien affirmer de Lui. D'autres encore traitent le problème de Dieu de telle façon que ce problème semble dénué de sens. Beaucoup, outrepassant indûment les limites des sciences positives, ou bien prétendent que la seule raison scientifique explique tout, ou bien, à l'inverse, ne reconnaissent comme dé-

21) Cf. Sg 1, 13; 2, 23-24; Rm 5, 21; 6, 23; Jc 1, 15

22) Cf. I Co 15, 56-57

solutam iam admittunt. Quidam hominem tantopere exaltant, ut fides in Deum quasi enervis fiat, magis proclives, ut videntur, ad affirmationem hominis quam ad Dei negationem. Alii Deum sibi ita effingunt, ut illud figmentum, quod repudiant, nullo modo Deus sit Evangelii. Alii quaestiones de Deo ne aggrediuntur quidem, quippe qui inquietudinem religiosam non experiri videantur nec percipiant quare de religione iam sibi curandum sit. Atheismus praeterea non raro oritur sive ex violenta contra malum in mundo protestatione, sive ex nota ipsius absoluti quibusdam humanis bonis indebite adiudicata, ita ut ista iam loco Dei habeantur. Ipsa civilizatio hodierna, non ex se, sed utpote nimis rebus terrestribus intricata accessum ad Deum saepe difficiliorem reddere potest.

603 Sane qui voluntarie Deum a corde suo arcere et quaestiones religiosas devitare conantur, dictamen conscientiae suae non secuti, culpae expertes non sunt; attamen et ipsi credentes quamdam de hoc responsabilitatem saepe ferunt. Atheismus enim, integre consideratus, non est quid originarium, sed potius ex diversis causis oritur, inter quas adnumeratur etiam reactio critica contra religiones et quidem, in nonnullis regionibus, praesertim contra religionem christianam. Quapropter in hac atheismi genesi partem non parvam habere possunt credentes quatenus, neglecta fidei educatione, vel fallaci doctrinae expositione, vel etiam vitae suae religiosae, moralis ac socialis defectibus, Dei et religionis genuinum vultum potius velare quam revelare dicendi sint.

604 20. (*De atheismo systematico.*) Atheismus modernus formam etiam systematicam saepe praebet, quae, praeter alias causas, optatum autonomiae hominis eo usque perducit ut contra qualemcumque a Deo dependentiam difficultatem suscitet. Qui talem atheismum profitentur, libertatem in eo esse contendunt quod homo sibi ipse sit finis, propriae suae historiae solus artifex et demiurgus: quod componi non posse autumant cum agnitione Domini, omnium rerum auctoris et finis, vel saltem talem affirmationem plane superfluum reddere. Cui doctrinae favere potest sensus potentiae quam hodiernus progressus technicus homini confert.

605 Inter formas hodierni atheismi illa non praetermittenda est, quae liberationem hominis praesertim ex eius liberatione oeconomica et sociali exspectat. Huic autem liberationi religionem natura sua obstare contendit, quatenus, in futuram fallacemque vitam spem hominis erigens, ipsum a civitatis terrestri aedificatione deterreret. Unde fautores talis doctrinae, ubi ad regimen reipublicae accedunt, religionem vehementer oppugnant, atheismum diffundentes etiam adhibitis, praesertim in iuvenum educatione, illis pressionis mediis, quibus potestas publica pollet.

finitive absolument aucune vérité. Certains font un tel cas de l'homme que la foi en Dieu s'en trouve comme énervée, plus préoccupés qu'ils sont, semble-t-il, d'affirmer l'homme que de nier Dieu. D'autres se représentent Dieu sous un jour tel que, en Le repoussant, ils refusent un Dieu qui n'est en aucune façon celui de l'Évangile. D'autres n'abordent même pas le problème de Dieu: ils paraissent étrangers à toute inquiétude religieuse et ne voient pas pourquoi ils se soucieraient encore de religion. L'athéisme, en outre, naît souvent soit d'une protestation révoltée contre le mal dans le monde, soit du fait que l'on attribue à tort à certains idéaux humains un tel caractère d'absolu qu'on en vient à les prendre pour Dieu. La civilisation moderne elle-même, non certes par son essence même, mais parce qu'elle se trouve trop engagée dans les réalités terrestres, peut rendre souvent plus difficile l'approche de Dieu.

3. Certes, ceux qui délibérément s'efforcent d'éliminer Dieu de leur cœur et d'écarter les problèmes religieux, en ne suivant pas le "dictamen" de leur conscience, ne sont pas exempts de faute. Mais les croyants eux-mêmes portent souvent à cet égard une certaine responsabilité. Car l'athéisme, considéré dans son ensemble, ne trouve pas son origine en lui-même, il la trouve en diverses causes, parmi lesquelles il faut compter une réaction critique en face des religions et spécialement, en certaines régions, en face de la religion chrétienne. C'est pourquoi, dans cette genèse de l'athéisme, les croyants peuvent avoir une part qui n'est pas mince dans la mesure où, par la négligence dans l'éducation de leur foi, par des présentations trompeuses de la doctrine et aussi par des défaillances de leur vie religieuse, morale et sociale, on peut dire d'eux qu'ils violent l'authentique visage de Dieu et de la religion plus qu'ils ne le révèlent.

603

#### 20. *L'athéisme systématique*

1. Souvent l'athéisme moderne présente aussi une forme systématique qui, abstraction faite des autres causes, pousse le désir d'autonomie humaine à un point tel qu'il fait obstacle à toute dépendance à l'égard de Dieu. Ceux qui professent un athéisme de cette sorte soutiennent que la liberté consiste en ceci que l'homme est pour lui-même sa propre fin, le seul artisan et le démiurge de sa propre histoire. Ils prétendent que cette vue des choses est incompatible avec la reconnaissance d'un Seigneur, auteur et fin de toutes choses, ou au moins qu'elle rend cette affirmation tout à fait superflue. Cette doctrine peut se trouver renforcée par le sentiment de puissance que le progrès technique actuel confère à l'homme.

604

2. Parmi les formes de l'athéisme contemporain, on ne doit pas passer sous silence celle qui attend la libération de l'homme surtout de sa libération économique et sociale. A cette libération s'opposerait, par sa nature même, la religion, dans la mesure où, érigeant l'espérance de l'homme sur le mirage d'une vie future, elle le détournerait d'édifier la cité terrestre. C'est pourquoi les tenants d'une telle doctrine, là où ils deviennent les maîtres du pouvoir, attaquent la religion avec violence, utilisant pour la diffusion de l'athéisme, surtout en ce qui regarde l'éducation de la jeunesse, tous les moyens de pression dont le pouvoir public dispose.

605

- 606 21. (*De habitudine Ecclesiae ad atheismum.*) Ecclesia, fideliter tum Deo tum hominibus addicta, desistere non potest quin dolenter perniciosas illas doctrinas actionesque, quae rationi et communi experientiae humanae contradicunt hominemque ab innata eius excellentia deiiciunt, omni firmitate reprobet, sicut antehac reprobavit<sup>23</sup>.
- 607 Abditas tamen in atheorum mente negationis Dei causas deprehendere conatur et, de gravitate quaestionum quas atheismus excitat conscia necnon caritate erga omnes homines ducta, eas serio ac profundiori examini subiiciendas esse censet.
- 608 Tenet Ecclesia agnitionem Dei dignitati hominis nequaquam opponi, cum huiusmodi dignitas in ipso Deo fundetur et perficiatur: homo enim a Deo creante intelligens ac liber in societate constituitur; sed praesertim ad ipsam Dei communionem ut filius vocatur et ad Ipsius felicitatem participandam. Docet praeterea per spem eschatologicam momentum munerum terrestrium non minui, sed potius eorum adimptionem novis motivis fulciri. Deficientibus e contra fundamento divino et spe vitae aeternae, hominis dignitas gravissime laeditur, ut saepe hodie constat, atque vitae et mortis, culpa et doloris aenigmata sine solutione manent, ita ut homines in desperationem non raro deiiciantur.
- 609 Omnis homo interea sibi ipsi remanet quaestio insoluta, subobscurae percepta. Nemo enim quibusdam momentis, praecipue in maioribus vitae eventibus, praefatam interrogationem omnino effugere valet. Cui quaestioni solus Deus plene et omni certitudine responsum affert, qui ad altiore[m] cogitationem et humiliorem inquisitionem hominem vocat.
- 610 Remedium autem atheismo afferendum, cum a doctrina apte exposita, tum ab integra Ecclesiae eiusque membrorum vita exspectandum est. Ecclesiae enim est Deum Patrem eiusque Filium incarnatum praesentem et quasi visibilem reddere, ductu Spiritus Sancti sese indesinenter renovando et purificando<sup>24</sup>). Id imprimis obtinetur testimonio fidei vivae et maturae, ad hoc scilicet educatae ut difficultates lucide perspicere valeat easque superare. Huius fidei testimonium praeclarum plurimi martyres reddiderunt et reddunt. Quae fides suam fecunditatem manifestare debet, credentium integram vitam, etiam profanam, penetrando, eosque ad iustitiam et amorem, praesertim erga egentes movendo. Ad praesentiam Dei manifestandam maxime denique confert caritas fraterna fide-

---

23) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Divini Redemptoris, 19 martii 1937; AAS 29 (1937), pp. 65-106; Pius XII, Litt. Encycl. Ad Apostolorum Principis, 29 iunii 1958; AAS 50 (1958), pp. 601-614; Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra, 15 maii 1961; AAS 53 (1961), pp. 451-453; Paulus VI, Litt. Encycl. Ecclesiam Suam, 6 augusti 1964; AAS 56 (1964), pp. 651-653.

24) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, Cap. I, n. 8; AAS 57 (1965), p. 12.

21. *L'attitude de l'Eglise en face de l'athéisme.*

1. L'Eglise, fidèle à la fois à Dieu et à l'homme, ne peut cesser de réprover avec douleur et avec la plus grande fermeté, comme elle l'a fait dans le passé<sup>23</sup>), ces doctrines et ces manières de faire funestes qui contredisent la raison et l'expérience commune et font déchoir l'homme de sa noblesse native. 606

2. Elle s'efforce cependant de saisir dans l'esprit des athées les causes cachées de la négation de Dieu et, bien consciente de la gravité des problèmes que l'athéisme soulève, poussée par son amour pour tous les hommes, elle estime qu'il lui faut soumettre ces motifs à un examen sérieux et approfondi. 607

3. L'Eglise tient que la reconnaissance de Dieu ne s'oppose en aucune façon à la dignité de l'homme, puisque cette dignité trouve en Dieu Lui-même ce qui la fonde et ce qui l'achève. Car l'homme a été établi en société, intelligent et libre, par Dieu son Créateur. Mais surtout, comme fils, il est appelé à l'intimité même de Dieu et au partage de son propre bonheur. L'Eglise enseigne, en outre, que l'espérance eschatologique ne diminue pas l'importance des tâches terrestres, mais en soutient bien plutôt l'accomplissement par de nouveaux motifs. A l'opposé, lorsque manquent le support divin et l'espérance de la vie éternelle, la dignité de l'homme subit une très grave blessure, comme on le voit souvent aujourd'hui, et l'énigme de la vie et de la mort, de la faute et de la souffrance reste sans solution: ainsi, trop souvent, les hommes s'abîment dans le désespoir. 608

4. Pendant ce temps, tout homme demeure à ses propres yeux une question insoluble qu'il perçoit confusément. A certaines heures, en effet, principalement à l'occasion des grands événements de la vie, personne ne peut totalement éviter ce genre d'interrogation. Dieu seul peut pleinement y répondre et d'une manière irrécusable, Lui qui nous invite à une réflexion plus profonde et à une recherche plus humble. 609

5. Quant au remède à l'athéisme, on doit l'attendre d'une part d'une présentation adéquate de la doctrine, d'autre part de la pureté de vie de l'Eglise et de ses membres. C'est à l'Eglise qu'il revient en effet de rendre présents et comme visibles Dieu le Père et son Fils incarné, en se renouvelant et en se purifiant sans cesse<sup>24</sup>), sous la conduite de l'Esprit-Saint. Il y faut surtout le témoignage d'une foi vivante et adulte, c'est-à-dire d'une foi formée à reconnaître lucidement les difficultés et capable de les surmonter. D'une telle foi, de très nombreux martyrs ont rendu et continuent de rendre un éclatant témoignage. Sa fécondité doit se manifester en pénétrant toute la vie des croyants, y compris leur vie profane, et en les entraînant à la justice et à l'amour, surtout au bénéfice des déshérités. Enfin ce qui contribue le plus à révéler la présence de Dieu, c'est 610

23) Cf. Pie XI, Enc. *Divini Redemptoris*, 19 mars 1937; AAS 29 (1937), pp. 65-106; Pie XII, Enc. *Ad Apostolorum principis*, 29 juin 1958; AAS 50 (1958), pp. 601-614; Jean XXIII, Enc. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961; AAS 53 (1961), pp. 451-453; Paul VI, Enc. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964; AAS 56 (1964), pp. 651-653.

24) Cf. Conc. Vat. II, Const. dog. *Lumen gentium*, Chap. I, no 8; AAS 57 (1965), p. 12.

lium, qui spiritu unanimes collaborant fidei Evangelii<sup>25)</sup>, et signum unitatis se exhibent.

- 611        Ecclesia vero, etiamsi atheismum omnino reiicit, sincere tamen profitetur homines omnes, credentes et non credentes, ad hunc mundum, in quo communiter vivunt, recte aedificandum opem conferre debere: quod certe fieri non potest sine sincero et prudenti colloquio. Conqueritur igitur de discrimine inter credentes et non credentes, quod quidam civitatum rectores, personae humanae iura fundamentalia non agnoscetes, iniuste inducunt. Pro credentibus vero actuosam libertatem exoptulat ut in hoc mundo etiam Dei templum exstruere sinantur. Atheos autem humaniter invitat ut Evangelium Christi corde aperto considerent.
- 612        Apprime etenim novit Ecclesia nuntium suum cum secretissimis humani cordis desideriis concordare, cum vocationis humanae dignitatem vindicat, illis qui iam de altiore sua sorte desperant spem restituens. Nuntium eius, nedum hominem minuat, lucem, vitam et libertatem ad eius profectum fundit; atque praeter illud nihil cordi hominis satisfacere valet: "Fecisti nos ad Te", Domine, "et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in Te"<sup>26)</sup>.
- 613        22. (*De Christo Novo Homine.*) Reapse nonnisi in mysterio Verbi incarnati mysterium hominis vere clarescit. Adem enim, primus homo, erat figura futuri<sup>27)</sup>, scilicet Christi Domini. Christus, novissimus Adam, in ipsa revelatione mysterii Patris Eiusque amoris, hominem ipsi homini plene manifestat eique altissimam eius vocationem patefacit. Nil igitur mirum in Eo praedictas veritates suum invenire fontem atque attingere fastigium.
- 614        Qui est "imago Dei invisibilis" (Col. 1, 15)<sup>28)</sup>, Ipse est homo perfectus, qui Adae filiis similitudinem divinam, inde a primo peccato deformatam, restituit. Cum in Eo natura humana assumpta, non perempta sit<sup>29)</sup>, eo ipso etiam in nobis ad sublimem dignitatem evecta est. Ipse

25) Cf. Phil. 1, 27.

26) S. Augustinus, Confess. I, 1; PL 32, 661.

27) Cf. Rom. 5, 14. Cf. Tertullianus, De carnis resurr. 6: "Quodcumque enim limus exprimebatur, Christus cogitabatur homo futurus"; PL 2, 802 (848); CSEL, 47, p. 3, l. 12-13.

28) Cf. II Cor. 4, 4.

29) Cf. Conc. Constantinop. II, can. 7: "Neque Deo Verbo in carnis naturam transmutato, neque carne in Verbi naturam transducta"; Denz. 219 (428). - Cf. etiam Conc. Constantinop. III: "Quemadmodum enim sanctissima atque immaculata animata eius caro deificata non est perempta (*θεωθεισα οὐκ ἀρροδη*) sed in proprio sui statu et ratione permansit"; Denz. 291 (556). - Cf. Conc. Chalced.: "in duabus naturis inconfuse, immutabiliter, indivise, inseparabiliter agnoscendum"; Denz. 148 (302).

l'amour fraternel des fidèles qui travaillent d'un cœur unanime pour la foi de l'Évangile<sup>25</sup>) et qui se présentent comme un signe d'unité.

6. L'Église, tout en rejetant absolument l'athéisme, proclame toutefois, sans arrière-pensée, que tous les hommes, croyants et incroyants, doivent s'appliquer à la juste construction de ce monde, dans lequel ils vivent ensemble: ce qui, assurément, n'est possible que par un dialogue loyal et prudent. L'Église déplore donc les différences de traitement que certaines autorités civiles établissent injustement entre croyants et incroyants, au mépris des droits fondamentaux de la personne. Pour les croyants, elle réclame la liberté effective et la possibilité d'élever aussi dans ce monde le temple de Dieu. Quant aux athées, elle les invite avec humanité à examiner en toute objectivité l'Évangile du Christ. 611

7. Car l'Église sait parfaitement que son message est en accord avec le fond secret du cœur humain quand elle défend la dignité de la vocation de l'homme, et rend ainsi l'espoir à ceux qui n'osent plus croire à la grandeur de leur destin. Ce message, loin de diminuer l'homme, sert à son progrès en répandant lumière, vie et liberté et, en dehors de lui, rien ne peut combler le cœur humain: "Tu nous as faits pour toi", Seigneur, "et notre cœur ne connaît aucun répit jusqu'à ce qu'il trouve son repos en Toi."<sup>26</sup>) 612

## 22. *Le Christ, Homme nouveau*

1. En réalité, le mystère de l'homme ne s'éclaire vraiment que dans le mystère du Verbe Incarné. Adam, en effet, le premier homme, était la figure de Celui qui devait venir<sup>27</sup>), le Christ Seigneur. Nouvel Adam, le Christ, dans la révélation même du mystère du Père et de son amour, manifeste pleinement l'homme à lui-même et lui découvre la sublimité de sa vocation. Il n'est donc pas surprenant que les vérités ci-dessus trouvent en Lui leur source et atteignent en Lui leur point culminant. 613

2. "Image du Dieu invisible" (Col. 1, 15)<sup>28</sup>), Il est l'Homme parfait qui a restauré dans la descendance d'Adam la ressemblance divine, altérée dès le premier péché. Parce qu'en Lui la nature humaine a été assumée, non absorbée<sup>29</sup>) par le fait même, cette nature a été élevée en 614

25) Cf. Ph 1, 27

26) St. Augustin, Confes. I, 1; PL 32, 661.

27) Cf. Rm 5, 14. Cf. Tertullien, De carnis resurr. 6: "Quodcumque limus exprimebatur, Christus cogitabatur homo futurus" (Tout ce que le limon (dont est formé Adam) exprimait, présageait l'homme qui devait venir, le Christ); PL 2, 282, CSEL, 47, p. 33, 1. 12-13.

28) Cf. II Co 4, 4

29) Cf. Conc. Constantinop. II, ca. 7: "Neque Deo Verbo in carnis naturam transmutato, neque carne in Verbi naturam transducta" ("Sans que le Verbe soit transformé dans, la nature de la chair, ni que la chair soit passée dans la nature du Verbe"); Denz. 219 (428). Cf. aussi Conc. Constantinop. III: "Quemadmodum enim sanctissima atque immaculata animata eius caro deificata non est preempta (theotheisa ouk aneréthe), sed in proprio sui statu et ratione permansit" ("Car de même que sa chair toute sainte, immaculée et animée, n'a pas été supprimée par la divinisation, mais qu'elle est demeurée dans son état et dans sa manière d'être") Denz. 291 (556). Conc. Chalced. : "in duabus naturis inconfuse, immutabiliter, indivise, inseparabiliter agnoscendum" ("nous devons reconnaître en deux natures sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation"); Denz. 148 (302).

enim, Filius Dei, incarnatione sua cum omni homine quodammodo Se univit. Humanis manibus opus fecit, humana mente cogitavit, humana voluntate egit<sup>30</sup>), humano corde dilexit. Natus de Maria Virgine, vere unus ex nostris factus est, in omnibus nobis similis excepto peccato<sup>31</sup>).

615            Agnus innocens, sanguine suo libere effuso, vitam nobis meruit, in Ipsoque Deus nos Sibi et inter nos reconciliavit<sup>32</sup>) et a servitute diaboli ac peccati eripuit, ita ut unusquisque nostrum cum Apostolo dicere possit: Filius Dei "dilexit me et tradidit semetipsum pro me" (Gal. 2, 20). Pro nobis patiendo non solummodo exemplum praebeuit ut sequamur vestigia Eius<sup>33</sup>), sed et viam instauravit, quam dum sequimur, vita et mors sanctificantur novumque sensum accipiunt.

616            Christianus autem homo, conformis imagini Filii factus qui est Primogenitus in multis fratribus<sup>34</sup>), "primitias Spiritus" (Rom. 8, 23) accipit, quibus capax fit legem novam amoris adimplendi<sup>35</sup>). Per hunc Spiritum, qui est "pignus hereditatis" (Eph. 1, 14), totus homo interius restauratur, usque ad "redemptionem corporis" (Rom. 8, 23): "Si Spiritus Eius, qui suscitavit Iesum a mortuis habitat in vobis: qui suscitavit Iesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum eius in vobis" (Rom. 8, 11)<sup>36</sup>). Christianus certe urgent necessitas et officium contra malum per multas tribulationes certandi necnon mortem patiendo; sed mysterio paschali consociatus, Christi morti configuratus, ad resurrectionem spe roboratus occurret<sup>37</sup>).

617            Quod non tantum pro christifidelibus valet, sed et pro omnibus hominibus bonae voluntatis in quorum corde gratia invisibili modo operatur<sup>38</sup>). Cum enim pro omnibus mortuus sit Christus<sup>39</sup>) cumque vocatio hominis ultima revera una sit, scilicet divina, tenere debemus Spiritum Sanctum cunctis possibilitatem offerre ut, modo Deo cognito, huic paschali mysterio consocientur.

618            Tale et tantum est hominis mysterium, quod per Revelationem christianam credentibus illucescit. Per Christum et in Christo, igitur, illu-

---

30) Cf. Conc. Constantinop. III: "ita et humana eius voluntas deificata non est perempta": Denz. 291 (556).

31) Cf. Heb. 4, 15.

32) Cf. II Cor. 5, 18-19; Col. 1, 20-22.

33) Cf. I Pt. 2, 21; Mt. 16, 24; Lc. 14, 27.

34) Cf. Rom. 8, 29; Col. 1, 18.

35) Cf. Rom. 8, 1-11.

36) Cf. II Cor. 4, 14.

37) Cf. Phil. 3, 10; Rom. 8, 17.

38) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, Cap. II, n. 16: AAS 57 (1965), p. 20.

39) Cf. Rom. 8, 32.

nous aussi à une dignité sans égale. Car, par son Incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte uni Lui-même à tout homme. Il a travaillé avec des mains d'homme, Il a pensé avec une intelligence d'homme, Il a agi avec une volonté d'homme<sup>30</sup>), Il a aimé avec un cœur d'homme. Né de la Vierge Marie, Il est vraiment devenu l'un de nous, en tout semblable à nous, hormis le péché<sup>31</sup>).

3. Agneau innocent, par son sang librement répandu, Il nous a mérité la vie; et, en Lui, Dieu nous a réconciliés avec Lui-même et entre nous<sup>32</sup>), nous arrachant à l'esclavage du diable et du péché. En sorte que chacun de nous peut dire avec l'Apôtre: le Fils de Dieu "m'a aimé et Il s'est livré Lui-même pour moi" (Gal. 2, 20). En souffrant pour nous, Il ne nous a pas simplement donné l'exemple, afin que nous marchions sur ses pas<sup>33</sup>), mais Il a ouvert une route nouvelle: si nous la suivons, la vie et la mort deviennent saintes et acquièrent un sens nouveau.

4. Devenu conforme à l'image du Fils, premier-né d'une multitude de frères<sup>34</sup>) le chrétien reçoit "les prémices de l'Esprit" (Rom. 8, 23), qui le rendent capable d'accomplir la loi nouvelle de l'amour<sup>35</sup>). Par cet Esprit, "gage de l'héritage" (Eph. 1, 14), c'est tout l'homme qui est intérieurement renouvelé, dans l'attente de "la rédemption du corps" (Rom. 8, 23): "Si l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts demeure en vous, Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels, par son Esprit qui habite en vous" (Rom. 8, 11)<sup>36</sup>). Certes, pour un chrétien, c'est une nécessité et un devoir de combattre le mal au prix de nombreuses tribulations et de subir la mort. Mais, associé au mystère pascal, devenant conforme au Christ dans la mort, fortifié par l'espérance, il va au-devant de la résurrection<sup>37</sup>).

5. Et cela ne vaut pas seulement pour ceux qui croient au Christ, mais bien pour tous les hommes de bonne volonté, dans le cœur desquels, invisiblement, agit la grâce<sup>38</sup>). En effet, puisque le Christ est mort pour tous<sup>39</sup>) et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, à savoir divine, nous devons tenir que l'Esprit-Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associé au mystère pascal.

6. Telle est la qualité et la grandeur du mystère de l'homme, ce mystère que la Révélation chrétienne fait briller aux yeux des croyants. C'est donc par le Christ et dans le Christ que s'éclaire l'énigme de la douleur et de la mort qui, hors de son Evangile, nous écrase. Le Christ

30) Cf. Conc. Constantinop. III: "ita et humana eius voluntas deificata non est perempta" ("de même sa volonté humaine divinisée n'a pas été supprimée"): Denz. 291 (556).

31) Cf. He 4, 15

32) Cf. II Co 5, 18-19; Col 1, 20-22

33) Cf. I P 2, 21; Mt 16, 24; Lc 14, 27

34) Cf. Rm 8, 29; Col 1, 18

35) Cf. Rm 8, 1-11

36) Cf. II Co 4, 14

37) Cf. Ph 3, 10; Rm 8, 17

38) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. Lumen gentium, Chap. 2, no 16; AAS 57 (1965), p. 20.

39) Cf. Rm 8, 32

minatur aenigma doloris et mortis, quod extra Eius Evangelium nos obruit. Christus resurrexit, morte sua mortem destruens, vitamque nobis largitus est<sup>40)</sup> ut, filii in Filio, clamemus in Spiritu: Abba, Pater<sup>41)</sup>!

## Caput II

### De hominum communitate

- 619            23. (*Quid Concilium intendat.*) Inter praecipuos mundi hodierni aspectus, mutuarum inter homines necessitudinum multiplicatio adnumeratur, ad quam evolvendam hodierni technici progressus plurimum conferunt. Tamen fraternum hominum colloquium non in istis progressibus, sed profundius in personarum communitate perficitur, quae mutuam reverentiam erga plenam earum dignitatem spirituales exigit. Ad hanc vero communionem inter personas promovendam, Revelatio christiana magnum subsidium affert, simulque ad altiorem vitae socialis legum intelligentiam nos perducit quas Creator in natura spirituali ac morali hominis inscripsit.
- 620            Quoniam autem recentiora Ecclesiae Magisterii documenta christianam de societate humana doctrinam fusius exposuerunt<sup>42)</sup>, Concilium quasdam tantum principales veritates in memoriam revocat earumque fundamenta sub luce Revelationis exponit. Deinde in quaedam consecretaria insistit quae nostris diebus maioris sunt momenti.
- 621            24. (*De indole communitaria vocationis humanae in consilio Dei.*) Deus, qui paternam curam omnium habet, voluit ut cuncti homines unam efficerent familiam fraternoque animo se invicem tractarent. Omnes enim creati ad imaginem Dei, qui fecit "ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terrae" (Act. 17, 26), ad unum eundemque finem, id est ad Deum ipsum, vocantur.
- 622            Quapropter dilectio Dei et proximi primum et maximum mandatum est. A Sacra autem Scriptura docemur Dei amorem a proximi amore seiungi non posse: "... si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum ... Plenitudo ergo legis est dilectio" (Rom. 13, 9-10; cf. I Io. 4, 20). Quod vero hominibus magis in dies ab invicem dependentibus atque mundo magis in dies unificato maximi comprobatur esse momenti.

---

40) Cf. Liturgia Paschalis Byzantina.

41) Cf. Rom. 8, 15 et Gal. 4, 6; cf. etiam Io. 1, 12 et I Io. 3, 1-2.

42) Cf. Joannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra, 15 maii 1961; AAS 53 (1961), pp. 401-464, et Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; AAS 55 (1963), pp. 257-304; Paulus VI, Litt. Encycl. Ecclesiam suam, 6 augusti 1964; AAS 56 (1964), pp. 609-659.

est ressuscité, par sa mort Il a vaincu la mort, et Il nous a abondamment donné la vie<sup>40</sup>) pour que, devenus fils dans le Fils, nous clamions dans l'Esprit: Abba, Père! <sup>41</sup>).

## Chapitre II

### La communauté humaine

#### 23. *But poursuivi par le Concile*

1. Parmi les principaux aspects du monde d'aujourd'hui, il faut compter la multiplication des relations entre les hommes que les progrès techniques actuels contribuent largement à développer. Toutefois le dialogue fraternel des hommes ne trouve pas son achèvement à ce niveau, mais plus profondément dans la communauté des personnes et celle-ci exige le respect réciproque de leur pleine dignité spirituelle. La Révélation chrétienne favorise puissamment l'essor de cette communion des personnes entre elles; en même temps elle nous conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale, que le Créateur a inscrites dans la nature spirituelle et morale de l'homme. 619

2. Mais comme de récents documents du Magistère ont abondamment expliqué la doctrine chrétienne sur la société humaine<sup>42</sup>), le Concile s'en tient au rappel de quelques vérités majeures dont il expose les fondements à la lumière de la Révélation. Il insiste ensuite sur quelques conséquences qui revêtent une importance particulière en notre temps. 620

#### 24. *Caractère communautaire de la vocation humaine dans le plan de Dieu*

1. Dieu, qui veille paternellement sur tous, a voulu que tous les hommes constituent une seule famille et se traitent mutuellement comme des frères. Tous, en effet, ont été créés à l'image de Dieu, "qui a fait habiter sur toute la face de la terre tout le genre humain issu d'un principe unique" (Act. 17, 26), et tous sont appelés à une seule et même fin, qui est Dieu Lui-même. 621

2. A cause de cela, l'amour de Dieu et du prochain est le premier et le plus grand commandement. L'Écriture, pour sa part, enseigne que l'amour de Dieu est inséparable de l'amour du prochain: "... tout autre commandement se résume en cette parole: tu aimeras le prochain comme toi-même ... La charité est donc la loi dans sa plénitude" (Rom. 13, 9-10; I Jn 4, 20). Il est bien évident que cela est d'une extrême importance pour des hommes de plus en plus dépendants les uns des autres et dans un monde sans cesse plus unifié. 622

40) Cf. Liturgie pascale byzantine.

41) Cf. Rm 8, 15 et Ga 4, 6; cf. aussi Jn 1, 12 et I Jn 3, 1-2.

42) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra, 15 mai 1961; AAS 53 (1961), pp. 401-464, et Enc. Pacem in terris, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), pp. 257-304; Paul VI, Enc. Ecclesiam suam, 6 août 1964; AAS 54 (1964), pp. 609-659.

623 Immo Dominus Iesus, quando Patrem orat ut "omnes unum sint . . . , sicut et nos unum sumus" (Io. 17, 21-22), prospectus praebens humanae rationi impervios, aliquam similitudinem innuit inter unionem personarum divinarum et unionem filiorum Dei in veritate et caritate. Haec similitudo manifestat hominem, qui in terris sola creatura est quam Deus propter seipsam voluerit, plene seipsum invenire non posse nisi per sincerum sui ipsius donum<sup>43</sup>).

624 25. (*De interdependentia humanae personae et humanae societatis.*) Ex sociali hominis indole apparet humanae personae profectum et ipsius societatis incrementum ab invicem pendere. Etenim principium, subiectum et finis omnium institutorum socialium est et esse debet humana persona, quippe quae, suapte natura, vita sociali omnino indigeat<sup>44</sup>). Cum igitur vita socialis non sit homini quid adventicium, ideo commercio cum aliis, mutuis officiis, colloquio cum fratribus, quod omnes suas dotes grandescit homo, et suae vocationi respondere potest.

625 Ex socialibus vinculis, quae homini excolendo necessaria sunt, alia, uti familia et communitas politica, intimae eius naturae immediatius congruunt; alia potius ex eius libera voluntate procedunt. Nostra hac aetate, variis de causis, mutuae necessitudines et interdependentiae in dies multiplicantur; unde diversa oriuntur consociationes et instituta sive publici sive privati iuris. Hoc autem factum, quod socializatio nuncupatur, licet periculis sane non careat, multa tamen secum emolumenta affert ad confirmandas et augendas humanae personae qualitates eiusque iura tuenda<sup>45</sup>).

626 Sed si personae humanae ad suam vocationem adimplendam, etiam religiosas, ex hac vita sociali multum accipiunt, negari tamen nequit homines ex adiunctis socialibus in quibus vivunt et, inde ab infantia, immerguntur, saepe a bono faciendo averti et ad malum impelli. Certum est perturbationes, tam frequenter in ordine sociali occurrentes, ex ipsa formarum oeconomicarum, politicarum et socialium tensione pro parte provenire. Sed penitus ex hominum superbia et egiosmo oriuntur, quae etiam ambitum socialem pervertunt. Ubi autem ordo rerum sequelis peccati afficitur, homo, proclivis ad malum natus, nova deinde ad peccatum incitamenta invenit, quae sine strenuis, gratia adiuvante, conatibus, superari nequeunt.

627 26. (*De bono communi promovendo.*) Ex interdependentia in dies strictiore et paulatim ad mundum universum diffusa sequitur bonum commune — seu summam eorum vitae socialis condicionum quae tum

43) Cf. Lc. 17, 33.

44) Cf. S. Thomas, 1 Ethic., Lect. 1.

45) Cf. Joannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra: AAS 53 (1961), p. 418. Cf. etiam Pius XI, Litt. Encycl. Quadragesimo anno, 15 maii 1931: AAS 23 (1931), p. 222 ss.

3. Allons plus loin: quand le Seigneur Jésus prie le Père pour que "tous soient un . . . , comme nous nous sommes un" (Jn 17, 21-22), Il ouvre des perspectives inaccessibles à la raison et Il nous suggère qu'il y a une certaine ressemblance entre l'union des Personnes divines et celle des fils de Dieu dans la vérité et dans l'amour. Cette ressemblance montre bien que l'homme, seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même, ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé de lui-même<sup>43</sup>). 623

*25. Interdépendance de la personne et de la société*

1. Le caractère social de l'homme fait apparaître qu'il y a interdépendance entre l'essor de la personne et le développement de la société elle-même. En effet, la personne humaine qui, de par sa nature même, a absolument besoin d'une vie sociale<sup>44</sup>), est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions. La vie sociale n'est donc pas pour l'homme quelque chose de surajouté: aussi c'est par l'échange avec autrui, par la réciprocité des services, par le dialogue avec ses frères que l'homme grandit selon toutes ses capacités et peut répondre à sa vocation. 624

2. Parmi les liens sociaux nécessaires à l'essor de l'homme, certains, comme la famille et la communauté politique, correspondent plus immédiatement à sa nature intime; d'autres relèvent plutôt de sa libre volonté. De nos jours, sous l'influence de divers facteurs, les relations mutuelles et les interdépendances ne cessent de se multiplier: d'où des associations et des institutions variées, de droit public ou privé. Même si ce fait, qu'on nomme socialisation, n'est pas sans danger, il comporte cependant de nombreux avantages qui permettent d'affermir et d'accroître les qualités de la personne, et de garantir ses droits<sup>45</sup>). 625

3. Mais si les personnes humaines reçoivent beaucoup de la vie sociale pour l'accomplissement de leur vocation, même religieuse, on ne peut cependant pas nier que les hommes, du fait des contextes sociaux dans lesquels ils vivent et baignent dès leur enfance, se trouvent souvent détournés du bien et portés au mal. Certes, les désordres, si souvent rencontrés dans l'ordre social, proviennent en partie des tensions existant au sein des structures économiques, politiques et sociales. Mais, plus radicalement, ils proviennent de l'orgueil et de l'égoïsme des hommes, qui pervertissent aussi le climat social. Là où l'ordre des choses a été vicié par les suites du péché, l'homme, déjà enclin au mal par naissance, éprouve de nouvelles incitations qui le poussent à pécher: sans efforts acharnés, sans l'aide de la grâce, il ne saurait les vaincre. 626

*26. Promouvoir le bien commun*

1. Parce que les liens humains s'intensifient et s'étendent peu à peu à l'univers entier, le bien commun, c'est-à-dire cet ensemble de con- 627

43) Cf. Lc 17, 33

44) Cf. St. Thomas, 1 Ethic. Lect. 1.

45) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 418. Cf. aussi Pie XI, Enc. Quadragesimo anno, 15 mai 1931, AAS 23 (1931), p. 222 ss.

coetibus, tum singulis membris permittunt ut propriam perfectionem plenius atque expeditius consequantur — hodie magisque universale evadere, et exinde iura officiaque implicare, quae totum humanum genus respiciunt. Quilibet coetus necessitatum et legitimarum appetitionum aliorum, coetuum, immo boni communis totius familiae humanae, rationem habere debet<sup>46</sup>).

628            Simul vero conscientia crescit eximiae dignitatis quae personae humanae competit, cum ipsa rebus omnibus praestet, et eius iura officiaque universalialia sint atque inviolabilia. Oportet ergo ut ea omnia homini per via reddantur, quibus ad vitam vere humanam gerendam indiget, ut sunt victus, vestitus, habitatio, ius ad statum vitae libere eligendum et ad familiam condendam, ad educationem, ad laborem, ad bonam famam, ad reverentiam, ad congruam informationem, ad agendum iuxta rectam suae conscientiae normam, ad vitae privatae protectionem atque ad iustam libertatem etiam in re religiosa.

629            Ordo socialis igitur eiusque progressus in bonum personarum inde sinenter cedere debent, siquidem rerum ordinatio ordini personarum subiicienda est et non e converso, ipso Domino id innuente cum dixerit sabbatum propter hominem factum esse et non hominem propter sabbatum<sup>47</sup>). Ordo ille in dies evolendus, in veritate fundandus, in iustitia aedificandus, amore vivificandus est; in libertate autem aequilibrium in dies humanius invenire debet<sup>48</sup>). Ad haec autem implenda mentis renovatio atque amplae societatis immutationes inducendae sunt.

630            Spiritus Dei, qui mirabili providentia temporum cursum dirigit et faciem terrae renovat, huic evolutioni adest. Evangelicum autem fermentum in corde hominis irrefrenabilem dignitatis exigentiam excitavit atque excitat.

631            28. (*De reverentia erga personam humanam.*) Ad practica urgentioraque consecraria descendens, Concilium reverentiam inculcat erga hominem, ita ut singuli proximum, nullo excepto, tamquam "alterum seipsum" considerare debeant, de eius vita et de mediis ad illam digne degendam necessariis rationem imprimis habentes<sup>49</sup>), ne divitem illum imitentur, qui pauperis Lazari nullam curam egit<sup>50</sup>).

632            Nostris praesertim diebus urget obligatio nosmetipsos cuiuslibet omnino hominis proximos efficiendi et illi occurrenti actuose inserviendi, sive sit senex ab omnibus derelictus, sive alienigena operarius iniuste

---

46) Cf. Joannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 417.

47) Cf. Mc. 2, 27.

48) Cf. Joannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 266.

49) Cf. Iac. 2, 15-16.

50) Cf. Lc. 16, 19-31.

ditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée, prend aujourd'hui une extension de plus en plus universelle, et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain. Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine<sup>46</sup>).

2. Mais en même temps grandit la conscience de l'éminente dignité de la personne humaine, supérieure à toutes choses et dont les droits et les devoirs sont universels et inviolables. Il faut donc rendre accessible à l'homme tout ce dont il a besoin pour mener une vie vraiment humaine, par exemple: nourriture, vêtement, habitat, droit de choisir librement son état de vie et de fonder une famille, droit à l'éducation, au travail, à la réputation, au respect, à une information convenable, droit d'agir selon la droite règle de sa conscience, droit à la sauvegarde de la vie privée et à une juste liberté, y compris en matière religieuse. 628

3. Aussi l'ordre social et son progrès doivent-ils toujours tourner au bien des personnes, puisque l'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes et non l'inverse. Le Seigneur Lui-même le suggère lorsqu'Il a dit: "Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat."<sup>47</sup>) Cet ordre doit sans cesse se développer, avoir pour base la vérité, s'édifier sur la justice, et être vivifié par l'amour; il doit trouver dans la liberté un équilibre toujours plus humain<sup>48</sup>). Pour y parvenir, il faut travailler au renouvellement des mentalités et entreprendre de vastes transformations sociales. 629

4. L'Esprit de Dieu qui, par une providence admirable, conduit le cours des temps et rénove la face de la terre, est présent à cette évolution. Quant au ferment évangélique, c'est lui qui a suscité et suscite dans le cœur humain une exigence incoercible de dignité. 630

#### 27. *Respect de la personne humaine*

1. Pour en venir à des conséquences pratiques et qui présentent un caractère d'urgence particulière, le Concile insiste sur le respect de l'homme: que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme "un autre lui-même", tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement<sup>49</sup>), et se garde d'imiter ce rièbe qui ne prit nul souci du pauvre Lazare<sup>50</sup>). 631

2. De nos jours surtout, nous avons l'impérieux devoir de nous faire le prochain de n'importe quel homme et, s'il se présente à nous, de le servir activement: qu'il s'agisse de ce vieillard abandonné de tous, ou de ce travailleur étranger, méprisé sans raison, ou de cet exilé, ou de cet enfant né d'une union illégitime qui supporte injustement le poids d'une faute qu'il n'a pas commise, ou de cet affamé qui interpelle notre con- 632

46) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra: AAS 53 (1961), p. 417.

47) Cf. Mc 2, 27

48) Cf. Jean XXIII, Enc. Pacem in terris: AAS 55 (1963), p. 266.

49) Cf. Jc 2, 15-16

50) Cf. Lc 16, 19-31

despectus, sive exsul, sive infans ex illegitima unione natus, immerito patiens propter peccatum a se non commissum, vel esuriens qui conscientiam nostram interpellat Domini vocem revocans: "Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis" (Mt. 25, 40).

633 Quaecumque insuper ipsi vitae adversantur, ut cuiusvis generis homicidia, genocidia, abortus, euthanasia et ipsum voluntarium suicidium; quaecumque humanae personae integritatem violant, ut mutilationes, tormenta corpori mentive inflictas, conatus ipsos animos coercendi; quaecumque humanam dignitatem offendunt, ut infrahumanae vivendi condiciones, arbitariae incarcerationes, deportationes, servitus, prostitutio, mercatus mulierum et iuvenum; condiciones quoque labores ignominiosae, quibus operarii ut mera quaestus instrumenta, non ut liberae et responsabiles personae tractantur: haec omnia et alia huiusmodi probra quidem sunt, ac dum civilizationem humanam inficiunt, magis eos inquinant qui sic se gerunt, quam eos qui iniuriam patiuntur et Creatoris honori maxime contradicunt.

634 28. (*De reverentia et amore erga adversarios.*) Ad illos etiam qui in rebus socialibus, politicis vel etiam religiosis aliter ac nos sentiunt aut faciunt, reverentia et caritas extendi debent; quo magis quidem humanitate et caritate modos sentiendi eorum intimius comprehendemus, eo facilius cum ipsis colloquium inire poterimus.

635 Haec sane caritas et benignitas nequaquam indifferentes erga veritatem et bonum nos reddere debent. Immo caritas ipsa discipulos Christi urget ad veritatem salutarem omnibus hominibus annuntiandam. Sed distinguere oportet inter errorem, semper reiiciendum, et errantem, qui dignitatem personae iugiter servat, etiam ubi falsis minusve accuratis notionibus religiosis inquinatur<sup>51</sup>). Deus solus iudex est et scrutator cordium: unde nos vetat de interiore cuiusvis culpa iudicare<sup>52</sup>).

636 Doctrina Christi ut etiam iniuriis ignoscamus postulat praeceptumque amoris ad inimicos omnes extendit, quod est Novae Legis mandatum: "Audistis quia dictum est: Diliges proximum tuum, et odio habebis inimicum tuum. Ego autem dico vobis: Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos: et orate pro persequentibus et calumniantibus vos" (Mt. 5, 43-44)<sup>53</sup>).

637 29. (*De essentiali inter omnes aequalitate et de iustitia sociali.*) Cum omnes homines, anima rationali pollentes et ad imaginem Dei creati, eandem naturam eandemque originem habeant, cumque, a Christo re-

51) Cf. Joannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 299 et 300.

52) Cf. Lc. 6, 37-38; Mt. 7, 1-2; Rom. 2, 1-11; 14, 10-12.

53) Cf. Mt. 5, 45-47.

science en nous rappelant la parole du Seigneur: "Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait" (Mt. 25, 40).

3. De plus, tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré: tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie sous-humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable: toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement à l'honneur du Créateur. 633

*28. Respect et amour des adversaires*

1. Le respect et l'amour doivent aussi s'étendre à ceux qui pensent ou agissent autrement que nous en matière sociale, politique ou religieuse. D'ailleurs, plus nous nous efforçons de pénétrer de l'intérieur, avec bienveillance et amour, leurs manières de voir, plus le dialogue avec eux deviendra aisé. 634

2. Certes, cet amour et cette bienveillance, ne doivent en aucune façon nous rendre indifférents à l'égard de la vérité et du bien. Mieux, c'est l'amour même qui pousse les disciples du Christ à annoncer à tous les hommes la vérité qui sauve. Mais on doit distinguer entre l'erreur, toujours à rejeter, et celui qui se trompe, qui garde toujours sa dignité de personne, même s'il se fourvoie dans des notions fausses ou insuffisantes en matière religieuse<sup>51</sup>). Dieu seul juge et scrute les cœurs: Il nous interdit donc de juger de la culpabilité interne de quiconque<sup>52</sup>). 635

3. L'enseignement du Christ va jusqu'à requérir le pardon des offenses<sup>53</sup>) et étend le commandement de l'amour, qui est celui de la loi nouvelle, à tous nos ennemis: "Vous avez appris qu'il a été dit: tu aimeras ton prochain, tu hairas ton ennemi. Mais moi, je vous dis: aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient" (Mt. 5, 43-44). 636

*29. Égalité essentielle de tous les hommes entre eux et justice sociale*

1. Tous les hommes, doués d'une âme raisonnable et créés à l'image de Dieu, ont même nature et même origine; tous, rachetés par le Christ, jouissent d'une même vocation et d'une même destinée divine: on doit donc, et toujours davantage, reconnaître leur égalité fondamentale. 637

51) Cf. Jean XXIII, Enc. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 299 et 300.

52) Cf. Lc 6, 37-38; Mt 7, 1-2; Rm 2, 1-11; 14, 10-12

53) Cf. Mt 5, 43-47

dempti, eadem vocatione et destinatione divina fruantur, fundamentalis aequalitas inter omnes magis magisque agnoscenda est.

638 Sane varia capacitate physica viriumque intellectualium et moralium diversitate non omnes homines aequiparantur. Omnis tamen discriminandi modus in iuribus personae fundamentalibus, sive socialis sive culturalis, ob sexum, stirpem, colorem, socialem condicionem, linguam aut religionem, superandus et removendus est, utpote Dei proposito contrarius. Vere enim dolendum est iura illa fundamentalia personae adhuc non ubique sarta tecta servari. Ut si mulieri denegetur facultas libere sponsum eligendi et vitae statum amplectendi, val ad parem educationem et culturam quae viro agnoscitur accedendi.

639 Insuper, quamquam inter homines iustae diversitates adsunt, aequalis personarum dignitas postulat ut ad humaniorem et aequam vitae condicionem deveniatur. Etenim nimiae inter membra vel populos unius familiae humanae inaequalitates oeconomicae et sociales scandalum movent, atque iustitiae sociali, aequitati, personae humanae dignitati, necnon paci sociali et internationali adversantur.

640 Humanae autem institutiones, sive privatae sive publicae, dignitati ac fini hominis subservire nitantur, simul adversus quamlibet servitutum socialem tum politicam strenue decertantes, et iura hominum fundamentalia sub omni regimine politico servant. Immo, huiusmodi institutiones spiritualibus rebus, omnium altissimis, paulatim congruant oportet, etiamsi interdum sat longo tempore opus sit ut ad optatum finem perveniant.

641 30. (*Quod ultra individualisticam ethicam progrediendum sit.*) Profunda et velox rerum immutatio urgentius postulat ut nemo sit qui, ad rerum cursum non attendens vel inertia torpens, ethicae mere individualisticae indulgeat. Iustitiae ac caritatis officium magis ac magis adimpletur per hoc quod unusquisque, ad bonum commune iuxta proprias capacitates et aliorum necessitates conferens, etiam institutiones sive publicas sive privatas promovet et adiuvat quae hominum vitae condicionibus in melius mutandis inserviunt. Sunt autem qui, largas generosioresque opiniones profitentes, ita tamen semper reapse vivunt ac si nullam societatis necessitatum curam habeant. Immo, plures, in variis regionibus, leges et praescriptiones sociales minimi faciunt. Non pauci, variis fraudibus ac dolis, iusta vectigalia vel alia quae societati debentur effugere non verentur. Alii normas quasdam vitae socialis, e. gr., ad valetudinem tuendam, aut ad vehiculorum ductum moderandum statutas, parvi aestimant, non animadvertentes se tali incuria vitae suae et aliorum periculum inferre.

642 Sanctum sit omnibus necessitudines sociales inter praecipua hominis hodierni officia recensere easque observare. Quo magis enim mundus unitur, eo apertius hominum munera particulares coetus superant et ad

2. Assurément, tous les hommes ne sont pas égaux quant à leur capacité physique, qui est variée, ni quant à leurs forces intellectuelles et morales qui sont diverses. Mais toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit sociale ou culturelle, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la condition sociale, la langue ou la religion, doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu. En vérité, il est affligeant de constater que ces droits fondamentaux de la personne ne sont pas encore partout garantis. Il en est ainsi lorsque la femme est frustrée de la faculté de choisir librement son époux ou d'élire son état de vie, ou d'accéder à une éducation et une culture semblables à celles que l'on reconnaît à l'homme. 638

3. Au surplus, en dépit de légitimes différences entre les hommes, l'égale dignité des personnes exige que l'on parvienne à des conditions de vie justes et plus humaines. En effet, les inégalités économiques et sociales excessives entre les membres ou entre les peuples d'une seule famille humaine font scandale et font obstacle à la justice sociale, à l'équité, à la dignité de la personne humaine ainsi qu'à la paix sociale et internationale. 639

4. Que les institutions privées ou publiques s'efforcent de se mettre au service de la dignité et de la destinée humaines. Qu'en même temps elles luttent activement contre toute forme d'esclavage, social ou politique; et qu'elles garantissent les droits fondamentaux des hommes sous tout régime politique. Et même s'il faut un temps passablement long pour parvenir au but souhaité, toutes ces institutions humaines doivent peu à peu répondre aux réalités spirituelles qui, de toutes, sont les plus hautes. 640

### 30. Nécessité de dépasser une éthique individualiste

1. L'ampleur et la rapidité des transformations réclament d'une manière pressante que personne, par inattention à l'évolution des choses ou par inertie, ne se contente d'une éthique individualiste. Lorsque chacun, contribuant au bien commun selon ses capacités propres et en tenant compte des besoins d'autrui, se préoccupe aussi, et effectivement, de l'essor des institutions, publiques ou privées qui servent à améliorer les conditions de vies humaines, c'est alors et de plus en plus qu'il accomplit son devoir de justice et de charité. Or il y a des gens qui, tout en professant des idées larges et généreuses, continuent à vivre en pratique comme s'ils n'avaient cure des solidarités sociales. Bien plus, dans certains pays, beaucoup font peu de cas des lois et des prescriptions sociales. Un grand nombre ne craignent pas de se soustraire, par divers subterfuges et fraudes, aux justes impôts et aux autres aspects de la dette sociale. D'autres négligent certaines règles de la vie en société, comme celles qui ont trait à la sauvegarde de la santé ou à la conduite des véhicules, sans même se rendre compte que, par une telle insouciance, ils mettent en danger leur propre vie et celle d'autrui. 641

2. Que tous prennent très à cœur de compter les solidarités sociales parmi les principaux devoirs de l'homme d'aujourd'hui, et de les respec- 642

universum mundum paulatim extenduntur. Quod fieri nequit nisi et singuli homines et ipsorum coetus virtutes morales et sociales in seipsis colant et in societate diffundant, ita ut vere novi homines et artifices novae humanitatis existant cum necessario auxilio divinae gratiae.

643 31. (*De responsabilitate et participatione.*) Ut singuli homines suum conscientiae officium accuratius impleant tum erga seipsos, tum erga varios coetus quorum membra sunt, diligenter ad ampliorem animi culturam educandi sunt, ingentibus adhibitis subsidiis quae hodie generi humano praesto sunt. Praeprimis educatio iuvenum cuiuslibet socialis originis ita instituenda est, ut viri mulieresque suscitentur qui non tantum exculti ingenii sed et magni animi sint, utpote qui a nostro tempore vehementer postulentur.

644 Sed ad hunc responsabilitatis sensum homo vix pervenit, nisi vitae condiciones ei permittant ut suae dignitatis conscius fiat, et vocationi suae, seipsum pro Deo et pro aliis impendendo, respondeat. Humana vero libertas saepe debilior fit, ubi homo in extremam incidit egestatem, sicut vilescit, ubi ipse, nimis vitae facilitatibus indulgens, in aurea veluti solitudine seipsum includit. E contra roboratur, cum homo inevitabiles vitae socialis necessitates accipit, multiformes exigentias humanae coniunctionis assumit atque humanae communitatis servitio se obstringit.

645 Ideo omnium exstimulanda est voluntas inceptorum communium suas partes assumendi. Laudanda est autem ratio agendi nationum, in quibus pars quam maxima civium in vera libertate rerum publicarum particeps fit. Ratio tamen habenda est condicionis realis uniuscuiusque gentis et necessarii vigoris publicae auctoritatis. Ut vero omnes cives proni sint ad participandam vitam variorum coetuum, quibus corpus sociale constat, necesse est ut his in coetibus bona inveniant, quae ipsos attrahant eosque ad aliorum servitium disponant. Iure arbitrari possumus futuram humanitatis sortem in illorum manibus reponi, qui posteris generationibus vendi et sperandi rationes tradere valent.

646 32. (*Verbum Incarnatum et solidaritas humana.*) Sicut Deus homines non ad singulatim vivendum, sed ad socialem unionem efformandam creavit, ita Ipsi etiam "placuit . . . homines non singulatim, quavis mutua connexionе seclusa, sanctificare et salvare, sed eos in populum constituere, qui in veritate Ipsum agnosceret Ipsique sancte serviret"<sup>54</sup>). Inde ab initio historiae salutis Ipse homines elegit non ut individuos tantum sed et membra cuiusdam communitatis. Illos

54) Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, Cap. II, n. 9; AAS 57 (1965), pp. 12-13.

ter. En effet, plus le monde s'unifie et plus il est manifeste que les obligations de l'homme dépassent les groupes particuliers pour s'étendre peu à peu à l'univers entier. Ce qui ne peut se faire que si les individus et les groupes cultivent en eux les valeurs morales et sociales et les répandent autour d'eux. Alors, avec le nécessaire secours de la grâce divine, surgiront des hommes vraiment nouveaux, artisans de l'humanité nouvelle.

*31. Responsabilité et participation*

1. Pour que chacun soit mieux armé pour faire face à ses responsabilités, tant envers lui-même, qu'envers les différents groupes dont il fait partie, on aura soin d'assurer un plus large développement culturel, en utilisant les moyens considérables dont le genre humain dispose aujourd'hui. Avant tout, l'éducation des jeunes, quelle que soit leur origine sociale, doit être ordonnée de telle façon qu'elle puisse susciter des hommes et des femmes qui ne soient pas seulement cultivés, mais qui aient aussi une forte personnalité, car notre temps en a le plus grand besoin. 643

2. Mais l'homme parvient très difficilement à un tel sens de la responsabilité si les conditions de vie ne lui permettent pas de prendre conscience de sa dignité et de répondre à sa vocation en se dépensant au service de Dieu et de ses semblables. Car souvent la liberté humaine s'étiolle lorsque l'homme tombe dans un état d'extrême indigence, comme elle se dégrade lorsque, se laissant aller à une vie de trop grande facilité, il s'enferme en lui-même comme dans une tour d'ivoire. Elle se fortifie en revanche lorsque l'homme accepte les inévitables contraintes de la vie sociale, assume les exigences multiples de la solidarité humaine et s'engage au service de la communauté des hommes. 644

3. Aussi faut-il stimuler chez tous la volonté de prendre part aux entreprises communes. Et il faut louer la façon d'agir des nations où, dans une authentique liberté, le plus grand nombre possible de citoyens participent aux affaires publiques. Il faut toutefois tenir compte des conditions concrètes de chaque peuple et de la nécessaire fermeté des pouvoirs publics. Mais pour que tous les citoyens soient poussés à participer à la vie des différents groupes qui constituent le corps social, il faut qu'ils trouvent en ceux-ci des valeurs qui les attirent et qui les disposent à se mettre au service de leurs semblables. On peut légitimement penser que l'avenir est entre les mains de ceux qui auront su donner aux générations de demain des raisons de vivre et d'espérer. 645

*32. Le Verbe Incarné et la solidarité humaine*

1. De même que Dieu a créé les hommes non pour vivre en solitaires, mais pour qu'ils s'unissent en société, de même Il Lui a plu aussi "de sanctifier et de sauver les hommes non pas isolément, hors de tout lien mutuel; Il a voulu au contraire en faire un peuple qui Le connaîtrait selon la vérité et Le servirait dans la sainteté"<sup>54</sup>). Aussi, dès le début de l'histoire du salut, a-t-il choisi des hommes non seulement à titre indi- 646

54) Cf. Constit. dogm. Lumen gentium, Chap. II, no 9: AAS 57 (1965), pp. 12-13.

enim electos Deus, suum aperiens consilium, vocavit "populum suum" (Ex. 3, 7-12), quocum insuper in Sinai foedus pepigit<sup>55</sup>).

- 647 Quae indoles communitaria opere Iesu Christi perficitur et consummatur. Ipsum enim Verbum incarnatum humanae consortionis particeps esse voluit. Canae nuptiis interfuit, in domum Zachaei descendit, cum publicanis et peccatoribus manducavit. Patris amorem hominumque eximiam vocationem, communissimas res sociales commemorando et locutiones figurasque vitae plane cotidianae adhibendo, revelavit. Necessitudines humanas, imprimis familiares, ex quibus rationes sociales oriuntur, sanctificavit, legibus suae patriae voluntarie subditus. Vitam opificis sui temporis et regionis propriam ducere voluit.
- 648 In sua praedicatione clare mandavit filiis Dei ut tamquam fratres ad invicem se gererent. In sua oratione rogavit ut omnes discipuli sui "unum" essent. Immo Ipse usque ad mortem sese pro omnibus obtulit, omnium Redemptor. "Maiorem hac dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis" (Io. 15, 13). Apostolos autem iussit praedicare omnibus gentibus nuntium evangelicum ut genus humanum familia Dei fieret, in qua plenitudo legis esset dilectio.
- 649 Primogenitus in multis fratribus, inter omnes qui Eum fide ac caritate recipiunt, post mortem et resurrectionem suam, dono sui Spiritus novam fraternam communionem instituit, in Corpore scilicet suo, quod est Ecclesia, in quo omnes, inter se invicem membra, secundum dona diversa concessa, mutua sibi praestarent servitia.
- 650 Quae solidarietas semper augenda erit, usque ad illam diem qua consummabitur, et qua homines, gratia salvati, tamquam familia a Deo et Christo Fratre dilecta, perfectam gloriam Deo praestabunt.

### Caput III

#### De humana navitate in universo mundo

- 651 33. (*Ponitur problema.*) Suo labore atque ingenio homo suam vitam amplius evolvere semper conatus est; hodie autem, praesertim ope scientiae et artis technicae, suum dominium in universam fere naturam dilatavit ac iugiter dilatat, et adiutantibus imprimis auctis inter nationes multimodi commercii mediis, familia humana paulatim tamquam unam in universo mundo communitatem sese agnoscit atque constituit. Quo fit, ut multa bona, quae olim homo a supernis viribus praesertim expectabat, hodie iam propria industria sibi procuret.

---

55) Cf. Ex. 24, 1-8.

viduel, mais en tant que membres d'une communauté. Et ces élus, Dieu leur a manifesté son dessein et les a appelés "son peuple" (Ex. 3, 7-12). C'est avec ce peuple qu'Il a, en outre, conclu l'alliance du Sinai<sup>55</sup>).

2. Ce caractère communautaire se parfait et s'achève dans l'œuvre de Jésus-Christ. Car le Verbe Incarné en personne a voulu entrer dans le jeu de cette solidarité. Il a pris part aux noces de Cana, Il s'est invité chez Zachée, Il a mangé avec les publicains et les pécheurs. C'est en évoquant les réalités les plus ordinaires de la vie sociale, en se servant des mots et des images de l'existence la plus quotidienne qu'Il a révélé aux hommes l'amour du Père et la magnificence de leur vocation. Il a sanctifié les liens humains, notamment ceux de la famille, source de la vie sociale. Il s'est volontairement soumis aux lois de sa patrie. Il a voulu mener la vie même d'un artisan de son temps et de sa région.

3. Dans sa prédication, Il a clairement affirmé que des fils de Dieu ont l'obligation de se comporter entre eux comme des frères. Dans sa prière, Il a demandé que tous ses disciples soient "un". Bien plus, Lui-même s'est offert pour tous jusqu'à la mort, Lui, le Rédempteur de tous. "Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis" (Jn 15, 13). Quant à ses Apôtres, Il leur a ordonné d'annoncer à toutes les nations le message évangélique, pour faire du genre humain la famille de Dieu, dans laquelle la plénitude de la loi serait l'amour.

4. Premier-né parmi beaucoup de frères, après sa mort et sa résurrection, par le don de son Esprit Il a institué, entre tous ceux qui L'accueillent par la foi et la charité, une nouvelle communion fraternelle: elle se réalise en son propre Corps, qui est l'Eglise. En ce Corps, tous, membres les uns des autres, doivent s'entraider mutuellement, selon la diversité des dons reçus.

5. Cette solidarité devra sans cesse croître, jusqu'au jour où elle trouvera son couronnement: ce jour-là, les hommes, sauvés par la grâce, famille bien-aimée de Dieu et du Christ leur Frère, rendront à Dieu une gloire parfaite.

### Chapitre III

#### L'activité humaine dans l'univers

##### 33. Position du problème

1. Par son travail et son génie, l'homme s'est toujours efforcé de donner un plus large développement à sa vie. Mais aujourd'hui, aidé surtout par la science et la technique, il a étendu sa maîtrise sur presque toute la nature, et il ne cesse de l'étendre; et, grâce notamment à la multiplication des moyens d'échange de toutes sortes entre les nations, la famille humaine se reconnaît et se constitue peu à peu comme une communauté une au sein de l'univers. Il en résulte que l'homme se procure désormais par sa propre industrie de nombreux biens qu'il attendait autrefois avant tout de forces supérieures.

55) Cf. Ex. 24, 1-8

652 Coram immenso hoc conamine, quod totum humanum genus iam pervadit, multae exsurgunt inter homines interrogationes. Quinam est illius operositatis sensus et valor? Quomodo omnibus his rebus utendum est? Ad quem finem assequendum nisus sive singulorum sive societatum tendunt? Ecclesia, quae depositum verbi Dei custodit, ex quo principia in ordine religioso et morali hauriuntur, quin semper de singulis quaestionibus responsum in promptu habeat, lumen revelationis cum omnium peripitit coniungere cupit, ut iter illuminetur, quod humanitas nuper ingressa est.

653 34. (*De valore humanae navitatis.*) Hoc credentibus ratum est, navitatem humanam individualem et collectivam, seu ingens illud conamen, quo homines decursu saeculorum suae vitae condiciones in melius mutare satagunt, in seipso consideratum, Dei proposito respondere. Homo enim, ad imaginem Dei creatus, mandatum accepit ut, terram cum omnibus quae in ea continentur sibi subiciens, mundum in iustitia et sanctitate regeret<sup>56</sup>) utque, Deum omnium Creatorem agnoscens, seipsum ac rerum universitatem ad Ipsum referret, ita ut rebus omnibus homini subiectis, admirabile sit nomen Dei in universa terra<sup>57</sup>).

654 Quod etiam opera penitus quotidiana respicit. Viri namque et mulieres qui, dum vitae sustentationem sibi et familiae comparant, navitates suas ita exercent ut societati opportune ministrent, iure existimare possunt se suo labore opus Creatoris evolvere, commodis fratrum suorum consulere, et ad consilium divinum in historia adimplendum personali industria conferre<sup>58</sup>).

655 Christiani itaque, nedum arbitrentur opera, quae homines suo ingenio et virtute pepererunt, Dei potentiae opponi, creaturamque rationalem quasi aemulam Creatoris exsistere, potius persuasum habent humani generis victorias signum esse magnitudinis Dei et fructus ineffabilis Ipsius consilii. Quo magis vero hominum potentia crescit, eo latius ipsorum responsabilitas, sive singulorum sive communitatum extenditur. Unde apparet christiano nuntio homines ab extruendo mundo non averti, nec ad bonum sui similium negligendum impelli, sed potius officio haec operandi arctius obstringi<sup>59</sup>).

656 35. (*De humana navitate ordinanda.*) Humana vero navitas, sicut ex homine procedit, ita ad hominem ordinatur. Homo enim, cum operatur, non tantum res et societatem immutat, sed et seipsum perficit. Multa

---

56) Cf. Gen. 1, 26-27; 9, 2-3; Sap. 9, 2-3.

57) Cf. Ps. 8, 7 et 10.

58) Cf. Joannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris: AAS 55 (1963), p. 297.

59) Cf. Nuntius ad universos homines a Patribus missus ineunte Concilio Vaticano II, oct. 1962; AAS 54 (1962), pp. 822-823.

2. Devant cette immense entreprise, qui gagne déjà tout le genre humain, de nombreuses interrogations s'élèvent parmi les hommes: quels sont le sens et la valeur de cette laborieuse activité? Quel usage faire de toutes ces richesses? Quelle est la fin de ces efforts, individuels et collectifs? L'Eglise, gardienne du dépôt de la Parole divine, où elle puise les principes de l'ordre religieux et moral, n'a pas toujours, pour autant, une réponse immédiate à chacune de ces questions; elle désire toutefois joindre la lumière de la Révélation à l'expérience de tous, pour éclairer le chemin où l'humanité vient de s'engager. 652

### 34. Valeur de l'activité humaine

1. Pour les croyants, une chose est certaine: considérée en elle-même, l'activité humaine, individuelle et collective, ce gigantesque effort par lequel les hommes, tout au long des siècles, s'acharnent à améliorer leurs conditions de vie, correspond au dessein de Dieu. L'homme, créé à l'image de Dieu, a en effet reçu la mission de soumettre la terre et tout ce qu'elle contient, de gouverner le cosmos en sainteté et justice<sup>56</sup>) et, en reconnaissant Dieu comme Créateur de toutes choses, de Lui référer son être ainsi que l'univers: en sorte que, tout étant soumis à l'homme, le nom même de Dieu soit glorifié par toute la terre<sup>57</sup>). 653

2. Cet enseignement vaut aussi pour les activités les plus quotidiennes. Car ces hommes et ces femmes qui, tout en gagnant leur vie et celle de leur famille, mènent leurs activités de manière à bien servir la société, sont fondés à voir dans leur travail un prolongement de l'œuvre du Créateur, un service de leurs frères, un apport personnel à la réalisation du plan providentiel dans l'histoire<sup>58</sup>). 654

3. Loin d'opposer les conquêtes du génie et du courage de l'homme à la puissance de Dieu et de considérer la créature raisonnable comme une sorte de rivale du Créateur, les chrétiens sont au contraire bien persuadés que les victoires du genre humain sont un signe de la grandeur divine et une conséquence de son dessein ineffable. Mais plus grandit le pouvoir de l'homme, plus s'élargit le champ de ses responsabilités, personnelles et communautaires. On voit par là que le message chrétien ne détourne pas les hommes de la construction du monde et ne les incite pas à se désintéresser du sort de leurs semblables: il leur en fait au contraire un devoir plus pressant<sup>59</sup>). 655

### 35. Normes de l'activité humaine

1. De même qu'elle procède de l'homme, l'activité humaine lui est ordonnée. De fait, par son action, l'homme ne transforme pas seulement les choses et la société, il se parfait lui-même. Il apprend bien des cho- 656

56) Cf. Gn 1, 26-27; 9, 2-3; Sg 9, 2-3

57) Cf. Ps 8, 7 et 10

58) Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*; AAS 55 (1963), p. 297.

59) Cf. Message au monde des Pères au début du Concile Vatican II, oct. 1962; AAS 54 (1962), p. 822.

discit, facultates suas excolit, extra se et supra se procedit. Huiusmodi incrementum, si recte intelligatur, maioris pretii est quam externae quae colligi possunt divitiae. Magis valet homo propter id quod est quam propter id quod habet<sup>60</sup>). Pariter, omnia quae homines, ad maiorem iustitiam, ampliorem fraternitatem, humanioremque ordinationem in socialibus necessitudinibus obtinendam agunt, plus quam progressus technici valent. Hi enim progressus quasi materiam humanae promotioni praebere possunt, illam autem per se solos ad actum nequaquam deducunt.

657 Unde haec est humanae navitatis norma, quod iuxta consilium et voluntatem divinam cum genuino humani generis bono congruat, et homini individuo vel in societate posito integrae suae vocationis cultum et impletionem permittat.

658 36. (*De iusta rerum terrenarum autonomia.*) Multi tamen coevi nostri timere videntur, ne ex arctiore humanae navitatis et religionis coniunctione autonomia hominum vel societatum vel scientiarum impediatur.

659 Si per terrenarum rerum autonomiam intelligimus res creatas et ipsas societates propriis legibus valoribusque gaudere, ab homine gradatim dignoscendis, adhibendis et ordinandis, eadem exigere omnino fas est: quod non solum postulatur ab hominibus nostrae aetatis, sed etiam cum Creatoris voluntate congruit. Ex ipsa enim creationis condicione res universae propria firmitate, veritate, bonitate propriisque legibus ac ordine instruuntur, quae homo revereri debet, propriis singularum scientiarum artiumve methodis agnitis. Ideo inquisitio methodica in omnibus disciplinis, si modo vere scientifico et iuxta normas morales procedit, numquam fidei revera adversabitur, quia res profane et res fidei ab eodem Deo originem ducunt<sup>61</sup>). Immo, qui humili et constanti animo abscondita rerum perscrutari conatur, etsi inscius quasi manu Dei ducitur qui, res omnes sustinens, facit ut sint id quod sunt. Hinc deplorare liceat quosdam animi habitus, qui aliquando inter christianos ipsos, ob non satis perspectam legitimam scientiae autonomiam, non defuerunt et, contentionibus controversiisque exinde suscitatis, plurium animos eo perduxerunt ut fidem et scientiam inter se opponi censerent<sup>62</sup>).

660 At si verbis "rerum temporalium autonomia" intelligitur res creatas a Deo non pendere, eisque hominem sic uti posse ut easdem ad Creatorem non referat, nemo qui Deum agnoscit non sentit quam falsa huiusmodi placita sint. Creatura enim sine Creatore evanescit. Ceterum, omnes credentes, cuiuscumque sint religionis, vocem et manifestationem

60) Cf. Paulus VI, Alloc. ad Corpus diplomaticum, 7 ianuar. 1965: AAS 57 (1965), p. 232.

61) Cf. Conc. Vat. I, Const. dogm. De fide cath., cap. III; Denz. 1785-1786 (3004-3005).

62) Cf. Pio Paschini, Vita e opere di Galileo Galilei, 2 vol., Pont. Accademia delle Scienze, Città del Vatic., 1964.

ses, il développe ses facultés, il sort de lui-même et se dépasse. Cet essor, bien conduit, est d'un tout autre prix que l'accumulation possible de richesses extérieures. L'homme vaut plus par ce qu'il est que par ce qu'il a<sup>60</sup>). De même, tout ce que font les hommes pour faire régner plus de justice, une fraternité plus étendue, un ordre plus humain dans les rapports sociaux, dépasse en valeur les progrès techniques. Car ceux-ci peuvent bien fournir la base matérielle de la promotion humaine, mais ils sont tout à fait impuissants, par eux seuls, à la réaliser.

2. Voici donc la règle de l'activité humaine: qu'elle soit conforme au bien authentique de l'humanité, selon le dessein et la volonté de Dieu, et qu'elle permette à l'homme, considéré comme individu ou comme membre de la société, de s'épanouir selon la plénitude de sa vocation.

657

*36. Juste autonomie des réalités terrestres*

1. Pourtant, un grand nombre de nos contemporains semblent redouter un lien trop étroit entre l'activité concrète et la religion: ils y voient un danger pour l'autonomie des hommes, des sociétés et des sciences.

658

2. Si, par autonomie des réalités terrestres, on veut dire que les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres, que l'homme doit peu à peu apprendre à connaître, à utiliser et à organiser, une telle exigence d'autonomie est pleinement légitime: non seulement elle est revendiquée par les hommes de notre temps, mais elle correspond à la volonté du Créateur. C'est en vertu de la création même que toutes choses sont établies selon leur consistance, leur vérité et leur excellence propres, avec leur ordonnance et leurs lois spécifiques. L'homme doit respecter tout cela et reconnaître les méthodes particulières à chacune des sciences et techniques. C'est pourquoi la recherche méthodique, dans tous les domaines du savoir, si elle est menée d'une manière vraiment scientifique et si elle suit les normes de la morale, ne sera jamais réellement opposée à la foi: les réalités profanes et celles de la foi trouvent leur origine dans le même Dieu<sup>61</sup>). Bien plus celui qui s'efforce, avec persévérance et humilité, de pénétrer les secrets des choses, celui-là, même s'il n'en a pas conscience, est comme conduit par la main de Dieu, qui soutient tous les êtres et les fait ce qu'ils sont. A ce propos, qu'on nous permette de déplorer certaines attitudes qui ont existé parmi les chrétiens eux-mêmes, insuffisamment avertis de la légitime autonomie de la science. Sources de tensions et de conflits, elles ont conduit beaucoup d'esprits jusqu'à penser que science et foi s'opposaient<sup>62</sup>).

659

3. Mais si, par "autonomie du temporel" on veut dire que les choses créées ne dépendent pas de Dieu, et que l'homme peut en disposer sans référence au Créateur, la fausseté de tels propos ne peut échapper à quiconque reconnaît Dieu. En effet, la créature sans Créateur s'évanouit. Du reste, tous les croyants, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont

660

60) Cf. Paul VI, Allocution au Corps diplomatique, 7 janv. 1965; AAS 57 (1965), p. 232.

61) Cf. Conc. Vat. I, Const. dogm. De la foi catholique, chap. III; Denz. 1785-1786 (3004-3005).

62) Cf. Mgr Pio Paschini, *Vita e opere di Galileo Galilei*, 2 vol. Edit. Vaticane, 1964.

Eius in creaturarum loquela semper audierunt. Immo, per oblivionem Dei ipsa creatura obscuratur.

- 661        37. (*De humana navitate a peccato corrupta.*) Sacra vero Scriptura, cui saeculorum consentit experientia, humanam familiam edocet progressum humanum, qui magnum hominis bonum est, magnam tamen tentationem secumferre: ordine enim valorum turbato et malo cum bono permixto, singuli homines ac coetus solummodo quae propria sunt considerant, non vero aliorum. Quo fit ut mundus non iam spatium verae fraternitatis existat, dum aucta humanitatis potentia iam ipsum genus humanum destruere minatur.
- 662        Universam enim hominum historiam ardua colluctatio contra potestates tenebrarum pervadit, quae inde ab origine mundi incepta, usque ad ultimum diem, dicente Domino<sup>63</sup>), perseverabit. In hanc pugnam insertus, homo ut bono adhaereat iugiter certare debet, nec sine magnis laboribus, Dei gratia adiuvante, in seipso unitatem obtinere valet.
- 663        Quapropter Ecclesia Christi, Creatoris consilio fidens, dum agnoscit progressum humanum verae hominum felicitati inservire posse, non potest tamen quin illud Apostoli resonare faciat: "Nolite conformari huic saeculo" (Rom. 12, 2), illi scilicet vanitatis et malitiae spiritui qui humanam navitatem, ad servitium Dei et hominis ordinatam, in instrumentum peccati transmutat.
- 664        Si quis ergo quaerit, qua ratione miseria illa superari possit, christiani profitentur, omnes hominis navitates, quae per superbiam et inordinatum sui ipsius amorem cotidie in discrimine versantur, Christi cruce et resurrectione purificandas et ad perfectionem deducendas esse. A Christo enim redemptus et in Spiritu Sancto nova creatura effectus, homo ipsas res a Deo creatas amare potest et debet. A Deo enim illas accipit et quasi de manu Dei fluentes respicit et reveretur. Pro illis Benefactori gratias agens et in paupertate et libertate spiritus creaturis utens ac fruens, in veram mundi possessionem introducit, tamquam nihil habens et omnia possidens<sup>64</sup>). "Omnia enim vestra sunt; vos autem Christi, Christus autem Dei" (I Cor. 3, 22-23).
- 665        38. (*De humana navitate in paschali mysterio ad perfectionem adducta.*) Verbum enim Dei, per quod omnia facta sunt, Ipsum caro factum et in hominum terra habitans<sup>65</sup>), perfectus homo in historiam mundi intravit, eam in Se assumens et recapitulans<sup>66</sup>). Ipse nobis revelat, "quoniam

63) Cf. Mt. 24, 13; 13, 24-30 et 36-43.

64) Cf. II Cor. 6, 10.

65) Cf. Io. 1, 3 et 14.

66) Cf. Eph. 1, 10.

toujours entendu la voix de Dieu, et sa manifestation, dans le langage des créatures. Et même, l'oubli de Dieu rend opaque la créature elle-même.

*37. L'activité humaine détériorée par le péché*

1. En accord avec l'expérience des siècles, l'Écriture enseigne à la famille humaine que le progrès, grand bien pour l'homme, entraîne aussi avec lui une sérieuse tentation. En effet, lorsque la hiérarchie des valeurs est troublée et que le mal et le bien s'entremêlent, les individus et groupes ne regardent plus que leurs intérêts propres et non ceux des autres. Aussi le monde ne se présente pas encore comme le lieu d'une réelle fraternité, tandis que le pouvoir accru de l'homme menace de détruire le genre humain lui-même. 661

2. Un dur combat contre les puissances des ténèbres passe à travers toute l'histoire des hommes; commencé dès les origines, il durera, le Seigneur nous l'a dit<sup>63</sup>), jusqu'au dernier jour. Engagé dans cette bataille, l'homme doit sans cesse combattre pour s'attacher au bien; et ce n'est qu'au prix de grands efforts, avec la grâce de Dieu, qu'il parvient à réaliser son unité intérieure. 662

3. C'est pourquoi l'Église du Christ reconnaît, certes, que le progrès humain peut servir au bonheur véritable des hommes, et elle fait ainsi confiance au dessein du Créateur; mais elle ne peut pas cependant ne pas faire écho à l'Apôtre: "Ne vous modelez pas sur le monde présent" (Rom. 12, 2), c'est-à-dire sur cet esprit de vanité et de malice qui change l'activité humaine, ordonnée au service de Dieu et de l'homme, en instrument de péché. 663

4. A qui demande comment une telle misère peut être surmontée, les chrétiens confessent que toutes les activités humaines, quotidiennement déviées par l'orgueil de l'homme et l'amour désordonné de soi, ont besoin d'être purifiées et amenées à leur perfection par la croix et la résurrection du Christ. Racheté par le Christ et devenu une nouvelle créature dans l'Esprit-Saint, l'homme peut et doit, en effet, aimer ces choses que Dieu Lui-même a créées. Car c'est de Dieu qu'il les reçoit: il les voit comme jaillissant de sa main et les respecte. Pour elles, il remercie son divin Bienfaiteur, il en use et il en jouit dans un esprit de pauvreté et de liberté: il est alors introduit dans la possession véritable du monde, comme quelqu'un qui n'a rien et qui possède tout<sup>64</sup>). "Car tout est à vous, mais vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu" (1 Cor. 3, 22-23). 664

*38. L'activité humaine et son achèvement dans le mystère pascal*

1. Le Verbe de Dieu, par qui tout a été fait, s'est Lui-même fait chair et est venu habiter la terre des hommes<sup>65</sup>). Homme parfait, Il est entré dans l'histoire du monde, l'assumant et la récapitulant en Lui<sup>66</sup>). C'est Lui qui nous révèle que "Dieu est charité" (I Jn 4, 8) et qui nous 665

63) Cf. Mt 24, 13; 13, 24-30 et 36-43

64) Cf. Co 6, 10

65) Cf. Jn 1, 3 et 14

66) Cf. Ep 1, 10

Deus caritas est" (I Io. 4, 8), simulque nos docet legem fundamentalem perfectionis humanae, ac proinde transformationis mundi, novum dilectionis esse mandatum. Eos igitur, qui divinae credunt caritati, certos facit, viam dilectionis omnibus hominibus aperiri et conamen fraternitatem universalem instaurandi non esse inane. Simul monet, hanc caritatem non in solis magnis rebus sectandam esse, sed et imprimis in ordinariis vitae adiunctis. Pro nobis omnibus peccatoribus mortem sustinens<sup>67)</sup>, suo exemplo nos docet crucem etiam baiulandam esse, quam caro et mundus pacem et iustitiam sectantium humeris imponunt. Sua resurrectione Dominus constitutus, Christus, cui omnis potestas in caelo et in terra data est<sup>68)</sup>, per virtutem Spiritus Sui in cordibus hominum iam operatur, non solum venturi saeculi desiderium suscitans, sed eo ipso illa etiam generosa vota animans, purificans et roborans, quibus familia humana suam ipsius vitam humaniorem reddere et totam terram huic fini subiicere satagit. Diversa autem sunt Spiritus dona: dum alios vocat ut caelestis habitationis desiderio manifestum testimonium reddant illudque in humana familia vividum conservent, alios vocat ut terreno hominum servitio se dedificent, hoc suo ministerio materiam regni caelestis parantes. Omnes tamen liberat ut, proprio amore abnegato omnibusque terrenis viribus in vitam humanam assumptis, ad futura se extendant, quando humanitas ipsa fiet oblatio accepta Deo<sup>69)</sup>.

666 Cuius spei arrham et itineris viaticum Dominus suis reliquit in illo sacramento fidei, in quo naturae elementa, ab hominibus exculta, in Corpus et Sanguinem gloriosum convertuntur, coena communionis fraternae et caelestis convivii praelibatione.

667 39. (*Terra nova et caelum novum.*) Terrae ac humanitatis consummandae tempus ignoramus<sup>70)</sup>, nec universi transformandi modum novimus. Transit figura huius mundi per peccatum deformata<sup>71)</sup>, sed docemur Deum novam habitationem novamque terram parare in qua iustitia habitat<sup>72)</sup>, et cuius beatitudo omnia pacis desideria, quae in cordibus hominum ascendunt, implebit ac superabit<sup>73)</sup>. Tunc, morte devicta, filii Dei in Cristo resuscitabuntur, et id quod seminatum fuit in infirmi-

67) Cf. Io. 3, 14-16; Rom. 5, 8-10.

68) Cf. Act. 2, 36; Mt. 28, 18.

69) Cf. Rom. 15, 16.

70) Cf. Act. 1, 7.

71) Cf. I Cor. 7, 31; S. Irenaeus, *Adversus haereses*, V, 36, 1: PG 7, 1222.

72) Cf. II Cor. 5, 2; II Petr. 3, 13.

73) Cf. I Cor. 2, 9; Apoc. 21, 4-5.

enseigne en même temps que la loi fondamentale de la perfection humaine, et donc de la transformation du monde, est le commandement nouveau de l'amour. A ceux qui croient à la divine charité, Il apporte ainsi la certitude que la voie de l'amour est ouverte à tous les hommes et que l'effort qui tend à instaurer une fraternité universelle n'est pas vain. Il nous avertit aussi que cette charité ne doit pas seulement s'exercer dans des actions d'éclat, mais, et avant tout, dans le quotidien de la vie. En acceptant de mourir pour nous tous, pécheurs<sup>67)</sup>, Il nous apprend, par son exemple, que nous devons aussi porter cette croix que la chair et le monde font peser sur les épaules de ceux que poursuivent la justice et la paix. Constitué Seigneur par sa résurrection, le Christ, à qui tout pouvoir a été donné, au ciel et sur la terre<sup>68)</sup>, agit désormais dans le cœur des hommes par la puissance de Son Esprit; Il n'y suscite pas seulement le désir du siècle à venir, mais par là même anime aussi, purifie ces aspirations généreuses qui poussent la famille humaine à améliorer ses conditions de vie et à soumettre à cette fin la terre entière. Assurément les dons de l'Esprit sont divers: tandis qu'Il appelle certains à témoigner ouvertement du désir de la demeure céleste et à garder vivant ce témoignage dans la famille humaine, Il appelle les autres à se vouer au service terrestre des hommes, préparant par ce ministère la matière du Royaume des cieux. Mais de tous Il fait des hommes libres pour que, renonçant à l'amour-propre et rassemblant toutes les énergies terrestres pour la vie humaine, ils s'élancent vers l'avenir, vers ce temps où l'humanité elle-même deviendra une offrande agréable à Dieu<sup>69)</sup>.

2. Le Seigneur a laissé aux siens les arrhes de cette espérance et un aliment pour la route: le sacrement de la foi, dans lequel des éléments de la nature, cultivés par l'homme, sont changés en Son Corps et en Son Sang glorieux. C'est le repas de la communion fraternelle, une anticipation du banquet céleste.

666

### 39. *Terre nouvelle et cieux nouveaux*

1. Nous ignorons le temps de l'achèvement de la terre et de l'humanité<sup>70)</sup>, nous ne connaissons pas le mode de transformation du cosmos. Elle passe, certes, la figure de ce monde déformée par le péché<sup>71)</sup>, mais, nous l'avons appris, Dieu nous prépare une nouvelle demeure et une nouvelle terre où régnera la justice<sup>72)</sup> et dont la béatitude comblera et dépassera tous les désirs de paix qui montent au cœur de l'homme<sup>73)</sup>. Alors, la mort vaincue, les fils de Dieu ressusciteront dans le Christ, et ce qui fut semé dans la faiblesse et la corruption revêtira l'incorruptibi-

667

67) Cf. Jn 3, 14-16; Rm 5, 8-10

68) Cf. Ac 2, 36; Mt 28, 18

69) Cf. Rm 15, 16

70) Cf. Ac 1, 7

71) Cf. I Co 7, 31; St Irénée, *Adversus haereses*, V, 36, PG, VIII, 1221.

72) Cf. II Co 5, 2; II P 3, 13

73) Cf. I Co 2, 9; Ap 21, 4-5

tate ac corruptione, incorruptionem induet<sup>74</sup>); et, manente caritate eiusque opere<sup>75</sup>), a servitute vanitatis liberabitur tota creatura illa<sup>76</sup>), quam Deus propter hominem creavit.

668            Monemur sane nihil prodesse homini, si universum mundum lucretur, seipsum autem perdat<sup>77</sup>). Expectatio tamen novae terrae extenuare non debet, sed potius excitare, sollicitudinem hanc terram excolendi, ubi Corpus illud novae familiae humanae crescit quod aliqualem novi saeculi adumbrationem iam praebere valet. Ideo, licet progressus terrenus a Regni Christi augmento sedulo distinguendus sit, inquantum tamen ad societatem humanam melius ordinandam conferre potest, Regni Dei magnopere interest<sup>78</sup>).

669            Bona enim humanae dignitatis, communionis fraternae et libertatis, hos omnes scilicet bonos naturae ac industriae nostrae fructus, postquam in Spiritu Domini et iuxta Eius mandatum in terris propagaverimus, postea denuo inveniemus, mundata tamen ab omni sorde, illuminata ac transfigurata, cum Christus Patri reddet regnum aeternum et universale: "regnum veritatis et vitae, regnum sanctitatis et gratiae, regnum iustitiae, amoris et pacis." <sup>79</sup>) His in terris Regnum iam in mysterio adest; adveniente autem Domino consummabitur.

#### Caput IV

#### De munere Ecclesiae in mundo huius temporis

670            40. (*De Ecclesiae et mundi mutua relatione.*) Omnia quae a nobis dicta sunt de dignitate personae humanae, de hominum communitate, de profundo sensu navitatis humanae, fundamentum relationis Ecclesiam inter et mundum necnon basim eorum muti dialogi<sup>80</sup>) constituunt. Ideo in hoc capite, omnibus praesuppositis ab hoc Concilio de mysterio Ecclesiae iam edictis, eadem Ecclesia nunc consideranda venit prout ipsa, in hoc mundo existit et cum eo vivit atque agit.

671            Procedens ex amore Patris aeterni<sup>81</sup>), in tempore fundata a Christo Redemptore, coadunata in Spiritu Sancto<sup>82</sup>), Ecclesia finem salutarem et eschatologicum habet, qui nonnisi in futuro saeculo plene attingi potest. Ipsa autem iam hic in terris adest, ex hominibus collecta, terrestris nempe civitatis membris quae ad hoc vocantur ut iam in generis huma-

74) Cf. I Cor. 15, 42 et 53.

75) Cf. I Cor. 13, 8; 3, 14.

76) Cf. Rom. 8, 19-21.

77) Cf. Lc. 9, 25.

78) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Quadragesimo anno: AAS 23 (1931), p. 207.

79) Missale romanum, Praefatio Festi Christi Regis.

80) Cf. Paulus VI, Litt. Encycl. Ecclesiam suam, III: AAS 56 (1964), pp. 637-659.

81) Cf. Tit. 3, 4; *φιλανθρωπία*.

82) Cf. Eph. 1, 3; 5-6; 13-14; 23.

lité<sup>74</sup>). La charité et ses œuvres demeureront<sup>75</sup>) et toute cette création que Dieu a faite pour l'homme sera délivrée de l'esclavage de la vanité<sup>76</sup>).

2. Certes, nous savons bien qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner l'univers s'il vient à se perdre lui-même<sup>77</sup>) mais l'attente de la nouvelle terre, loin d'affaiblir en nous le souci de cultiver cette terre, doit plutôt le réveiller: le corps de la nouvelle famille humaine y grandit, qui offre déjà quelque ébauche du siècle à venir. C'est pourquoi, s'il faut soigneusement distinguer le progrès terrestre de la croissance du Règne du Christ, ce progrès a cependant beaucoup d'importance pour le Royaume de Dieu, dans la mesure où il peut contribuer à une meilleure organisation de la société humaine<sup>78</sup>).

3. Car ces valeurs de dignité, de communion fraternelle et de liberté, tous ces fruits excellents de notre nature et de notre industrie, que nous aurons propagés sur terre selon le commandement du Seigneur et dans son Esprit, nous les retrouverons plus tard, mais purifiés de toute souillure, illuminés, transfigurés, lorsque le Christ remettra à son Père "un Royaume éternel et universel: royaume de vérité et de vie, royaume de sainteté et de grâce, royaume de justice, d'amour et de paix"<sup>79</sup>). Mystérieusement, le Royaume est déjà présent sur cette terre; il atteindra sa perfection quand le Seigneur reviendra.

#### Chapitre IV

##### Le rôle de l'Eglise dans le monde de ce temps

###### 40. *Rapports mutuels de l'Eglise et du monde*

1. Tout ce que nous avons dit sur la dignité de la personne humaine, sur la communauté des hommes, sur le sens profond de l'activité humaine, constitue le fondement du rapport qui existe entre l'Eglise et le monde, et la base de leur dialogue mutuel<sup>80</sup>). C'est pourquoi, en supposant acquis tout l'enseignement déjà fixé par le Concile sur le mystère de l'Eglise, ce chapitre va maintenant traiter de cette même Eglise en tant qu'elle est dans ce monde et qu'elle vit et agit avec lui.

2. Née de l'amour du Père éternel<sup>81</sup>), fondée dans le temps par le Christ Rédempteur, rassemblée dans l'Esprit-Saint<sup>82</sup>), l'Eglise poursuit une fin salvifique et eschatologique qui ne peut être pleinement atteinte que dans le siècle à venir. Mais, dès maintenant présente sur cette terre, elle se compose d'hommes, de membres de la cité terrestre, qui ont

74) Cf. I Co 15, 42 et 53

75) Cf. I Co 13, 8; 3, 14

76) Cf. Rm 8, 19-21

77) Cf. Lc 9, 25

78) Cf. Pie XI, Enc. Quadragesimo anno: AAS 23 (1931), p. 207.

79) Préface du Christ-Roi.

80) Cf. Paul VI, Enc. Ecclesiam suam, III: AAS 56 (1964) pp. 637-659.

81) Cf. Tt 3, 4: "philanthropia".

82) Cf. Ep 1, 3; 5-6; 13-14; 23

ni historia familiam filiorum Dei, usque ad adventum Domini semper augendam, efforment. Unita quidem propter bona caelestia iisque ditata, haec familia a Christo "in hoc mundo ut societas constituta et ordinata"<sup>83)</sup> est, atque "aptis mediis unionis visibilis et socialis"<sup>84)</sup> instructa. Ita Ecclesia, insimul "coetus adspectabilis et communitas spiritalis"<sup>85)</sup>, una cum tota humanitate incedit eandemque cum mundo sortem terrenam experitur, ac tamquam fermentum et veluti anima societatis humanae<sup>86)</sup> in Christo renovandae et in familiam Dei transformandae existit.

672 Haec quidem terrestris et caelestis civitatis compenetratio non nisi fide percipi potest, immo mysterium manet historiae humanae, quae usque ad plenam revelationem claritatis filiorum Dei peccato perturbatur. Ecclesia quidem, proprium suum finem salutarem persequens, non solum vitam divinam cum homine communicat, sed etiam lumen eius reppercessum quodammodo super universum mundum fundit, potissimum per hoc quod personae humanae dignitatem sanat et elevat, humanae societatis compaginem firmat, atque cotidianam hominum navitatem profundiori sensu et significatione imbuit. Ita Ecclesia per singula sua membra et totam suam communitatem multa se conferre posse credit ad hominum familiam eiusque historiam humaniorem reddendam.

673 Libenter insuper Ecclesia Catholica ea magni aestimat quae ad idem munus adimplendum aliae Ecclesiae christianae vel communitates ecclesiasticae socia opera contulerunt ac conferunt. Simul sibi firmiter persuasum habet se multum varioque modo a mundo, sive a singulis hominibus sive ab humana societate, eorum dotibus ac navitate, in praeparatione Evangelii iuvare posse. Mutui huius commercii atque adiutorii, in illis quae Ecclesiae et mundo quodammodo sunt communia, rite promovendi principia quaedam generalia exponuntur.

674 41. (*De adiutorio quod Ecclesia singulis hominibus praestare satagit.*) Homo hodiernus in via est ad personalitatem suam plenius evolvendam iuraque sua in dies magis detegenda et affirmanda. Cum autem, Ecclesiae concreditum sit manifestare mysterium Dei, qui est ultimus finis hominis, ipsa homini simul aperit sensum propriae eius existentiae, intimam scilicet de homine veritatem. Vere novit Ecclesia solum Deum, cui ipsa inservit, profundissimis respondere desideriis humani cordis, quod nutrimentis terrestribus numquam plene satiatur. Novit

83) Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. I, n. 8; AAS 57 (1965), p. 12.

84) Ibid., cap. II, n. 9; AAS 57 (1965), p. 14; cf. n. 8; AAS, l. c., p. 11.

85) Ibid., cap. I, n. 8; AAS 57 (1965), p. 11.

86) Cf. ibid., cap. IV, n. 38; AAS 57 (1965), p. 43, cum nota 120.

pour vocation de former, au sein même de l'histoire humaine, la famille des enfants de Dieu, qui doit croître sans cesse jusqu'à la venue du Seigneur. Unie en vue des biens célestes, riche de ces biens, cette famille "a été constituée et organisée en ce monde comme une société"<sup>83)</sup> par le Christ, et elle a été dotée "de moyens capables d'assurer son union visible et sociale"<sup>84)</sup>. A la fois "assemblée visible et communauté spirituelle"<sup>85)</sup>, l'Eglise fait ainsi route avec toute l'humanité et partage le sort terrestre du monde; elle est comme le ferment et, pour ainsi dire, l'âme de la société humaine<sup>86)</sup> appelée à être renouvelée dans le Christ et transformée en famille de Dieu.

3. A vrai dire, cette compénétration de la cité terrestre et de la cité céleste ne peut être perçue que par la foi; bien plus, elle demeure le mystère de l'histoire humaine qui, jusqu'à la pleine révélation de la gloire des fils de Dieu, sera troublée par le péché. Mais l'Eglise, en poursuivant la fin salvifique qui lui est propre, ne communique pas seulement à l'homme la vie divine; elle répand aussi, et d'une certaine façon sur le monde entier, la lumière que cette vie divine irradie, notamment en guérissant et en élevant la dignité de la personne humaine, en affermissant la cohésion de la société et en procurant à l'activité quotidienne des hommes un sens plus profond, la pénétrant d'une signification plus haute. Ainsi, par chacun de ses membres comme par toute la communauté qu'elle forme, l'Eglise croit pouvoir largement contribuer à humaniser toujours plus la famille des hommes et son histoire.

672

4. En outre, l'Eglise catholique fait grand cas de la contribution que les autres Eglises chrétiennes ou communautés ecclésiales ont apportée et continuent d'apporter à la réalisation de ce même but; et elle s'en réjouit. En même temps, elle est fermement convaincue que, pour préparer les voies à l'Evangile, le monde peut lui apporter une aide précieuse et diverse par les qualités et l'activité des individus ou des sociétés qui le composent. Voici quelques principes généraux concernant le bon développement des échanges entre l'Eglise et le monde et de leur aide mutuelle dans les domaines qui leur sont en quelque sorte communs.

673

*41. Aide que l'Eglise veut offrir à tout homme*

1. L'homme moderne est en marche vers un développement plus complet de sa personnalité, vers une découverte et une affirmation toujours croissantes de ses droits. L'Eglise, pour sa part, qui a reçu la mission de manifester le mystère de Dieu, de ce Dieu qui est la fin ultime de l'homme, révèle en même temps à l'homme le sens de sa propre existence, c'est-à-dire sa vérité essentielle. L'Eglise sait parfaitement que Dieu seul, dont elle est la servante, répond aux plus profonds désirs du cœur humain que jamais ne rassasient pleinement les nourritures terrestres. Elle sait aussi que l'homme, sans cesse sollicité par

674

83) Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, Chap. I, no 8, AAS 57 (1965), p. 12.

84) Ibid. Chap. II, no 9, AAS 57 (1965), p. 14; Cf. no 8, AAS 1. c., p. 11.

85) Ibid. Chap. I, no 8, AAS 57 (1965), p. 11.

86) Cf. Ibid. Chap. IV, no 38, AAS 57 (1965), p. 43, avec note 120.

praeterea hominem, incessanter a Spiritu Dei incitatum, numquam circa problema religionis prorsus indifferentem fore, sicut non solum experientia saeculorum anteaetorum, sed multiplici etiam testimonio nostrorum temporum comprobatur. Semper enim homo scire desiderabit, saltem confuse, quae sit significatio suae vitae, suae navitatis ac suae mortis. Ipsa praesentia Ecclesiae haec problemata in eius mentem revocat. Solus autem Deus, qui hominem ad imaginem suam creavit atque a peccato redemit, his quaestionibus plenissimum responsum praebet, idque per revelationem in Christo Filio suo qui homo factus est. Quicumque Christum sequitur, Hominem perfectum, et ipse magis homo fit.

675 Ex hac fide Ecclesia dignitatem naturae humanae omnibus opinionum mutationibus subtrahere potest, quae, exempli gratia, corpus humanum aut nimis deprimunt aut immoderate extollunt. Nulla lege humana personalis dignitas atque libertas hominis tam apte in tuto collocari possunt quam Evangelio Christi Ecclesiae concredito. Hoc enim Evangelium libertatem filiorum Dei annuntiat et proclamat, omnem servitutem ex peccato ultimatim fluentem respuit<sup>87)</sup>, dignitatem conscientiae eiusque liberam decisionem sancte veretur, omnia talenta humana in Dei servitium hominumque bonum reduplicare indesinenter monet, omnes denique omnium commendans caritati<sup>88)</sup>. Quod legi fundamentali oeconomiae christianae correspondet. Etsi enim idem Deus sit Salvator qui et Creator, idem quoque Dominus et historiae humanae et historiae salutis, tamen in hoc ipso ordine divino iusta creaturae autonomia et praesertim hominis nedum auferatur, potius in suam dignitatem restituitur atque in ipsa firmatur.

676 Ecclesia ergo, vi Evangelii sibi concrediti, iura hominum proclamat et hodierni temporis dynamismum, quo haec iura undique promoventur, agnoscit et magni aestimat. Qui motus tamen spiritu Evangelii imbuedus et adversus omnem speciem falsae autonomiae tutandus est. Tentationi enim subiicimur, iudicandi nostra iura personalia tunc tantum plene servari, cum ab omni norma Legis divinae solvimur. Hac autem via, personae humanae dignitas, nedum salvetur, potius perit.

677 42. (*De adiutorio quod Ecclesia societati humanae afferre satagit.*) Unio familiae humanae unitate familiae filiorum Dei in Christo fundata<sup>89)</sup> multum roboratur et completur.

678 Missio quidem propria, quam Christus Ecclesiae suae concredidit, non est ordinis politici, oeconomici vel socialis: finis enim quem ei

87) Cf. Rom. 8, 14-17.

88) Cf. Mt. 22, 39.

89) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. II, n. 9: AAS 57 (1965), pp. 12-14.

l'Esprit de Dieu, ne sera jamais tout à fait indifférent au problème religieux, comme le prouvent non seulement l'expérience des siècles passés, mais de multiples témoignages de notre temps. L'homme voudra toujours connaître, ne serait-ce que confusément, la signification de sa vie, de ses activités et de sa mort. Ces problèmes, la présence même de l'Eglise les lui rappelle. Or Dieu seul, qui a créé l'homme à son image et l'a racheté du péché, peut répondre à ces questions en plénitude. Il le fait par la révélation dans le Christ, son divin Fils, qui s'est fait homme. Quiconque suit le Christ, homme parfait, devient lui-même plus homme.

2. Appuyée sur cette foi, l'Eglise peut soustraire la dignité de la nature humaine à toutes les fluctuations des opinions qui, par exemple, rabaisent exagérément le corps humain, ou au contraire l'exaltent sans mesure. Aucune loi humaine ne peut assurer la dignité personnelle et la liberté de l'homme comme le fait l'Evangile du Christ, confié à l'Eglise. Cet Evangile annonce et proclame la liberté des enfants de Dieu, rejette tout esclavage qui en fin de compte provient du péché<sup>87</sup>), respecte scrupuleusement la dignité de la conscience et son libre choix, enseigne sans relâche à faire fructifier tous les talents humains au service de Dieu et pour le bien des hommes, enfin confie chacun à l'amour de tous<sup>88</sup>). Tout cela correspond à la loi fondamentale de l'économie chrétienne. Car, si le même Dieu est à la fois Créateur et Sauveur, Seigneur et de l'histoire humaine et de l'histoire du salut, cet ordre divin lui-même, loin de supprimer la juste autonomie de la créature, et en particulier de l'homme, la rétablit et la confirme au contraire dans sa dignité.

3. C'est pourquoi l'Eglise, en vertu de l'Evangile qui lui a été confié, proclame les droits des hommes, reconnaît et tient en grande estime le dynamisme de notre temps qui, partout, donne un nouvel élan à ces droits. Ce mouvement toutefois doit être imprégné de l'esprit de l'Evangile et garanti contre toute idée de fausse autonomie. Nous sommes, en effet, exposés à la tentation d'estimer que nos droits personnels ne sont pleinement maintenus que lorsque nous sommes dégagés de toute norme de la Loi divine. Mais, en suivant cette voie, la dignité humaine, loin d'être sauvée, s'évanouit.

#### *42. Aide que l'Eglise cherche à apporter à la société humaine*

1. L'union de la famille humaine trouve une grande vigueur et son achèvement dans l'unité de la famille des fils de Dieu, fondée dans le Christ<sup>89</sup>).

2. Certes, la mission propre que le Christ a confiée à son Eglise n'est ni d'ordre politique, ni d'ordre économique ou social: le but qu'Il

87) Cf. Rm 8, 14-17

88) Cf. Mt 22, 39

89) Const. dogm. Lumen gentium, Chap. II, no 9, AAS 57 (1965), pp. 12-14.

praefixit ordinis religiosi<sup>90)</sup> est. At sane ex hac ipsa missione religiosa munus, lux et vires fluunt quae communitati hominum secundum Legem divinam constituendae et firmandae inservire possunt. Item, ubi opus fuerit, secundum temporum et locorum circumstantias, et ipsa suscitare potest, immo et debet, opera in servitium omnium, praesertim vero e-gentium destinata, uti opera misericordiae vel alia huiusmodi.

679        Ecclesia insuper agnoscit quidquid boni in dynamismo sociali hodie-  
no invenitur: praesertim evolutionem versus unitatem, processum sanae  
socializationis et consociationis civilis et oeconomicae. Promotio enim  
unitatis cum intima Ecclesiae missione cohaeret, cum ipsa sit "in Chris-  
to veluti sacramentum seu signum et instrumentum intimae cum Deo  
unionis totiusque generis humani unitatis"<sup>91)</sup>. Ita ipsa mundo ostendit  
veram unionem socialem externam ex unione mentium et cordium fluere,  
ex illa scilicet fide et caritate, quibus in Spiritu Sancto eius unitas in-  
dissolubiliter condita est. Vis enim, quam Ecclesia hodiernae hominum  
societati iniicere valet, in illa fide et caritate, ad effectum vitae adduc-  
tis, consistit, non autem in dominio aliquo externo mediis mere humanis  
exercendo.

680        Cum insuper vi suae missionis et naturae ad nullam alligetur parti-  
culari culturae humanae formam aut systema politicum, oeconomicum  
vel sociale, Ecclesia ex hac sua universalitate ligamen arctissimum in-  
ter diversas hominum communitates et nationes existere potest, dum-  
modo ipsae ei fidant eiusque veram libertatem ad hanc suam missionem  
adimplendam reapse agnoscant. Qua de causa Ecclesia filios suos, sed  
etiam omnes homines monet, ut in hoc familiari spiritu filiorum Dei, om-  
nes dissensiones inter nationes et stirpes superent et iustis associatio-  
nibus humanis internam firmitatem praebeant.

681        Quaecumque igitur vera, bona, iustaque inveniuntur in diversissimis  
institutionibus, quae genus humanum sibi condidit incessanterque condit,  
eadem Concilium magna cum reverentia considerat. Declarat insuper  
Ecclesiam omnes tales institutiones adiuvari et promovere velle, quate-  
nus hoc ab ea dependet et cum eius missione coniungi potest. Ipsa nihil  
ardentius desiderat quam ut omnium bono inserviens, se libere sub quo-  
vis regimine evolvere possit, quod iura fundamentalia personae ac fa-  
miliae et boni communis necessitates agnoscat.

---

90) Cf. Pius XII, Allocutio ad cultores historiae et artis, 9 martii 1956; AAS 48 (1956), p. 212.

91) Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. I, n. 1: AAS 57 (1965), p. 5.

lui a assigné est d'ordre religieux<sup>90</sup>). Mais, précisément, de cette mission religieuse découlent une fonction, des lumières et des forces qui peuvent servir à constituer et à affermir la communauté des hommes selon la loi divine. De même, lorsqu'il le faut et compte tenu des circonstances de temps et de lieu, l'Eglise peut elle-même, et elle le doit, susciter des œuvres destinées au service de tous, notamment des indigènes, comme les œuvres charitables et autres du même genre.

3. L'Eglise reconnaît aussi tout ce qui est bon dans le dynamisme social d'aujourd'hui, en particulier le mouvement vers l'unité, les progrès d'une saine socialisation et de la solidarité au plan civique et économique. En effet, promouvoir l'unité s'harmonise avec la mission profonde de l'Eglise, puisqu'elle est "dans le Christ, comme le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu, et de l'unité de tout le genre humain"<sup>91</sup>). Sa propre réalité manifeste ainsi au monde qu'une véritable union sociale visible découle de l'union des esprits et des cœurs, à savoir de cette foi et de cette charité, sur lesquelles, dans l'Esprit-Saint, son unité est indissolublement fondée. Car l'énergie que l'Eglise est capable d'insuffler à la société moderne se trouve dans cette foi et dans cette charité effectivement vécues et ne s'appuie pas sur une souveraineté extérieure qui s'exercerait par des moyens purement humains.

679

4. Comme de plus, de par sa mission et sa nature, l'Eglise n'est liée à aucune forme particulière de culture, ni à aucun système politique, économique ou social, par cette universalité même, l'Eglise peut être un lien très étroit entre les différentes communautés humaines et entre les différentes nations, pourvu qu'elles lui fassent confiance et lui reconnaissent en fait une authentique liberté pour l'accomplissement de sa mission. C'est pourquoi l'Eglise avertit ses fils, et même tous les hommes, qu'il leur faut dépasser, dans cet esprit de la famille des enfants de Dieu, toutes les dissensions entre nations et entre races et consolider de l'intérieur les légitimes associations humaines.

680

5. Tout ce qu'il y a de vrai, de bon, de juste, dans les institutions très variées que s'est donné et que continue à se donner le genre humain, le Concile le considère donc avec un grand respect. Il déclare aussi que l'Eglise veut aider et promouvoir toutes ces institutions, pour autant qu'il dépend d'elle, et que cette tâche est compatible avec sa mission. Ce qu'elle désire par-dessus tout, c'est de pouvoir se développer librement, à l'avantage de tous, sous tout régime qui reconnaît les droits fondamentaux de la personne, de la famille, et les impératifs du bien commun.

681

90) Cf. Pie XII, Alloc. du 9 mars 1956, aux historiens et aux artistes; AAS 48 (1956), p. 212: "Son divin fondateur, Jésus-Christ, ne lui a donné aucun mandat ni fixé aucune fin d'ordre culturel. Le but que le Christ lui assigne est strictement religieux (...). L'Eglise doit conduire les hommes à Dieu, afin qu'ils se livrent à lui sans réserve (...). L'Eglise ne peut jamais perdre de vue ce but strictement religieux, surnaturel. Le sens de toutes ses activités, jusqu'au dernier canon de son Code, ne peut être que d'y concourir directement ou indirectement."

91) Const. dogm. Lumen gentium, Chap. I, no 1; AAS 57 (1965), p. 5.

682

43. (*De adiutorio quod Ecclesia per christianos navitati humanae conferre satagit.*) Concilium christianos, cives utriusque civitatis, adhortatur ut sua terrestria officia fideliter implere studeant, idque spiritu Evangelii ducti. A veritate discedunt qui, scientes nos non habere hic manentem civitatem sed futuram inquirere<sup>92</sup>), putent se proinde officia sua terrestria negligere posse, non attendentes se per ipsam fidem ad eadem implenda magis teneri, secundum vocationem qua quisque vocatus est<sup>93</sup>). At non minus errant qui, e contrario, opinentur se ita seipsos negotiis terrestribus immergere posse, quasi ista omnino aliena sint a vita religiosa, quippe quia ipsam in solius cultus actibus et officiis quibusdam moralibus implendis consistere arbitrentur. Discidium illud inter fidem quam profitentur et vitam quotidianam multorum, inter graviore nostris temporis errores recensendum est. Scandalum hoc iam in Vetere Testamento Prophetarum vehementer redarguebant<sup>94</sup>) et multo magis in Novo Testamento ipse Iesus Christus gravibus poenis minabatur<sup>95</sup>). Ne igitur perperam inter se opponantur activitates professionales et sociales ex una parte, vita religiosa ex altera. Christianus, officia sua temporalia negligens, officia sua erga proximum, immo et ipsum Deum negligit suamque aeternam salutem in discrimen adducit. Gaudeant potius christiani, exemplum Christi secuti, qui fabrilem artem exercuit, se omnes suas navitates terrestres exercere posse, conatus humanos, domesticos, professionales, scientificos vel technicos in unam synthesim vitalem cum bonis religiosis colligendo, sub quorum altissima ordinatione omnia in Dei gloriam coordinantur.

683

Laicis proprie, etsi non exclusive, saecularia officia et navitates competunt. Cum igitur, sive singuli sive consociati, ut cives mundi agunt, non solum leges proprias uniuscuiusque disciplinae servabunt, sed veram peritiam in illis campis sibi comparare studebunt. Libenter cum hominibus eosdem fines prosequentibus cooperabuntur. Agnoscetes exigentias fidei eiusque virtute praediti, incunctanter, ubi oportet, nova incepta excogitent atque ad effectum deducant. Ad ipsorum conscientiam iam apte formatam spectat, ut lex divina in civitatis terrena vita inscribatur. A sacerdotibus vero laici lucem ac vim spiritualem expectent. Neque tamen ipsi censeant pastores suos semper adeo peritos esse ut, in omni quaestione exurgente, etiam gravi, solutionem concretam in promptu habere queant, aut illos ad hoc missos esse: ipsi potius,

---

92) Cf. Hebr. 13, 14.

93) Cf. II Thess. 3, 6-13; Eph. 4, 28.

94) Cf. Is. 58, 1-12.

95) Cf. Mt. 23, 3-33; Mc. 7, 10-13.

43. *Aide que l'Eglise, par les chrétiens, cherche à apporter à l'activité humaine*

1. Le Concile exhorte les chrétiens, citoyens de l'une et de l'autre cité, à remplir avec zèle et fidélité leurs tâches terrestres, en se laissant conduire par l'esprit de l'Évangile. Ils s'éloignent de la vérité ceux qui, sachant que nous n'avons point ici-bas de cité permanente, mais que nous marchons vers la cité future<sup>92</sup>), croient pouvoir, pour cela, négliger leurs tâches humaines, sans s'apercevoir que la foi même, compte tenu de la vocation de chacun, leur en fait un devoir plus pressant<sup>93</sup>). Mais ils ne se trompent pas moins ceux qui, à l'inverse, croient pouvoir se livrer entièrement à des activités terrestres en agissant comme si elles étaient tout à fait étrangères à leur vie religieuse — celle-ci se limitant alors pour eux à l'exercice du culte et à quelques obligations morales déterminées. Ce divorce entre la foi dont ils se réclament et le comportement quotidien d'un grand nombre est à compter parmi les plus graves erreurs de notre temps. Ce scandale, déjà dans l'Ancien Testament les prophètes le dénonçaient avec véhémence<sup>94</sup>) et, dans le Nouveau Testament, avec plus de force encore, Jésus-Christ Lui-même le menaçait de graves châtements<sup>95</sup>). Que l'on ne crée donc pas d'opposition artificielle entre les activités professionnelles et sociales d'une part, la vie religieuse d'autre part. En manquant à ses obligations terrestres, le chrétien manque à ses obligations envers le prochain, bien plus, envers Dieu Lui-même, et il met en danger son salut éternel. A l'exemple du Christ qui mena la vie d'un artisan, que les chrétiens se réjouissent plutôt de pouvoir mener toutes leurs activités terrestres en unissant dans une synthèse vitale tous les efforts humains, familiaux, professionnels, scientifiques, techniques, avec les valeurs religieuses, sous la souveraine ordonnance desquelles tout se trouve coordonné à la gloire de Dieu.

2. Aux laïcs reviennent en propre, quoique non exclusivement, les professions et les activités séculières. Lorsqu'ils agissent, soit individuellement, soit collectivement, comme citoyens du monde, ils auront donc à cœur, non seulement de respecter les lois propres à chaque discipline, mais d'y acquérir une véritable compétence. Ils aimeront collaborer avec ceux qui poursuivent les mêmes objectifs qu'eux. Conscients des exigences de leur foi et nourris de sa force, qu'ils n'hésitent pas, au moment opportun, à prendre de nouvelles initiatives et à en assurer la réalisation. C'est à leur conscience, préalablement formée, qu'il revient d'inscrire la loi divine dans la cité terrestre. Qu'ils attendent des prêtres lumières et forces spirituelles. Qu'ils ne pensent pas pour autant que leurs pasteurs aient une compétence telle qu'ils puissent leur fournir une solution concrète et immédiate à tout problème, même grave, qui se présente à eux, ou que telle soit leur mission. Mais plu-

92) Cf. He 13-14

93) Cf. 2 Th 3, 6-13; Ep 4, 28

94) Cf. Is 58, 1-12

95) Cf. Mt 23, 3-23; Mc 7, 10-13

sapientia christiana illustrati et ad doctrinam Magisterii observanter attendentes<sup>96</sup>), partes suas proprias assumant.

684            Pluries ipsa visio christiana rerum eos ad aliquam determinatam solutionem in quibusdam rerum adiunctis inclinabit. Alii tamen fideles, non minore sinceritate ducti, ut saepius et quidem legitime accidit, aliter de eadem re iudicabunt. Quodsi solutiones hinc inde propositae, etiam praeter partium intentionem, a multis facile connectantur cum nuntio evangelico, meminerint oportet nemini licere in praefatis casibus pro sua sententia auctoritatem Ecclesiae sibi exclusive vindicare. Semper autem colloquio sincero se invicem illuminare satagant, mutuam caritatem servantes et boni communis imprimis solliciti.

685            Laici vero, qui in tota vita Ecclesiae actuosas partes gerendas habent, non solum mundum spiritu christiano imbuere tenentur, sed etiam ad hoc vocantur ut in omnibus, in media quidem humana consortione, Christi sint testes.

686            Episcopi vero, quibus munus moderandi Ecclesiam Dei commissum est, cum presbyteris suis nuntium Christi ita praedicent, ut omnes fidelium terrestres activitates Evangelii luce perfundantur. Insuper pastores omnes memores sint se sua cotidiana conversatione et sollicitudine<sup>97</sup>) mundo faciem Ecclesiae exhibere, ex qua homines vim et veritatem nuntii christiani iudicant. Vita et verbo, una cum religiosis atque suis fidelibus, demonstrent Ecclesiam sola sua praesentia, cum omnibus quae continet donis, inexhaustum fontem esse illarum virtutum, quibus mundus hodiernus maxime indiget. Studiis assiduis se ita aptos reddant, ut in dialogo cum mundo et hominibus cuiuscumque opinionis instituendo partes suas agere possint. Imprimis vero in corde verba huius Concilii habeant: "Quia genus humanum hodie magis magisque in unitatem civilem, oeconomicam et socialem coalescit, eo magis oportet ut Sacerdotes, coniuncta cura et ope sub ductu Episcoporum et Summi Pontificis, omnem rationem dispersionis elidant, ut in unitatem familiae Dei totum genus humanum adducatur "<sup>98</sup>).

687            Quamvis Ecclesia ex virtute Spiritus Sancti fidelis sponsa Domini sui manserit et numquam cessaverit esse signum salutis in mundo, ipsa tamen minime ignorat inter membra sua<sup>99</sup>), sive clericos sive laicos, decurrente multorum saeculorum serie, non defuisse qui Spiritui Dei infideles exstiterint. Etiam hac nostra aetate Ecclesiam non fugit, quan-

---

96) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra, IV; AAS 53 (1961), pp. 456-457 et I: 1. c., pp. 407, 410-411.

97) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. III, n. 28; AAS 57 (1965), pp. 34-35.

98) Ibid., n. 28; AAS, 1. c., pp. 35-36.

99) Cf. S. Ambrosius, De virginitate, cap. VIII, n. 48; PL 16, 278.

tôt, éclairés par la sagesse chrétienne, prêtant fidèlement attention à l'enseignement du Magistère<sup>96</sup>), qu'ils prennent eux-mêmes leurs responsabilités.

3. Fréquemment, c'est leur vision chrétienne des choses qui les inclinera à telle ou telle solution, selon les circonstances. Mais d'autres fidèles, avec une égale sincérité, pourront en juger autrement, comme il advient souvent et à bon droit. S'il arrive que beaucoup lient facilement, même contre la volonté des intéressés, les options des uns ou des autres, avec le message évangélique, on se souviendra en pareil cas que personne n'a le droit de revendiquer d'une manière exclusive pour son opinion l'autorité de l'Eglise. Que toujours, dans un dialogue sincère, ils cherchent à s'éclairer mutuellement, qu'ils gardent entre eux la charité et qu'ils aient avant tout le souci du bien commun. 684

4. Les laïcs, qui doivent activement participer à la vie totale de l'Eglise, ne doivent pas seulement s'en tenir à l'animation chrétienne du monde, mais ils sont aussi appelés à être, en toute circonstance et au cœur même de la communauté humaine, les témoins du Christ. 685

5. Quant aux évêques, qui ont reçu la charge de diriger l'Eglise de Dieu, qu'ils prêchent avec leurs prêtres le message du Christ de telle façon que toutes les activités terrestres des fidèles puissent être baignées de la lumière de l'Evangile. En outre, que tous les pasteurs se souviennent que, par leur comportement quotidien et leur sollicitude<sup>97</sup>), ils manifestent au monde un visage de l'Eglise d'après lequel les hommes jugent de la force et de la vérité du message chrétien. Par leur vie et par leur parole, unis aux religieux et à leurs fidèles, qu'ils fassent ainsi la preuve que l'Eglise, par sa seule présence, avec tous les dons qu'elle apporte, est une source inépuisable de ces énergies dont le monde d'aujourd'hui a le plus grand besoin. Qu'ils se mettent assidûment à l'étude, pour être capables d'assumer leurs responsabilités dans le dialogue avec le monde et avec des hommes de toute opinion. Mais surtout, qu'ils gardent dans leur cœur ces paroles du Concile: "Parce que le genre humain, aujourd'hui de plus en plus, tend à l'unité civile, économique et sociale, il est d'autant plus nécessaire que les prêtres, unissant leurs préoccupations et leurs moyens sous la conduite des évêques et du Souverain Pontife, écartent tout motif de dispersion pour amener l'humanité entière à l'unité de la famille de Dieu."<sup>98</sup>) 686

6. Bien que l'Eglise, par la vertu de l'Esprit-Saint, soit restée l'épouse fidèle de son Seigneur et n'ait jamais cessé d'être dans le monde le signe du salut, elle sait fort bien toutefois que, au cours de sa longue histoire, parmi ses membres<sup>99</sup>), clercs et laïcs, il n'en manque pas qui se sont montrés infidèles à l'Esprit de Dieu. De nos jours aussi, l'Eglise n'ignore pas quelle distance sépare le message qu'elle révèle et la faiblesse humaine de ceux auxquels cet Evangile est confié. Quel que 687

96) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et magistra, IV: AAS 53 (1961), pp. 456-457; Cf. I: AAS 1. c. pp. 407, 410-411.

97) Cf. Const. dogm. Lumen gentium, Chap. III, no 28: AAS 57 (1965), p. 35.

98) Cf. Ibid. no 28: AAS, 1. c. pp. 35-36.

99) Cf. St Ambroise, De virginitate, Chap. VIII, no 48: PL 16, 278.

tum inter se distent nuntius a se prolatus et humana debilitas eorum quibus Evangelium concreditur. Quidquid de istis defectibus historia iudicet, eorum conscii esse debemus eosdemque strenue impugnare, ne Evangelio diffundendo detrimentum afferant. Pariter novit Ecclesia quantopere ipsa, in sua cum mundo relatione excolenda, ex saeculorum experientia iugiter maturescere debeat. A Spiritu Sancto ducta, Ecclesia Mater indesinenter filios suos "ad purificationem et renovationem exhortatur, ut signum Christi super faciem Ecclesiae clarius effulgeat"<sup>100</sup>).

688        44. (*De adiutorio quod Ecclesia a mundo hodierno accipit.*) Sicut autem mundi interest Ecclesiam ut socialem realitatem historiae eiusque fermentum agnoscere, ita ipsa Ecclesia non ignorat, quantum ex humani generis historia et evolutione acceperit.

689        Praeteritorum saeculorum experientia, scientiarum profectus, thesauri in variis culturae humanae formis absconditi, quibus ipsius hominis natura plenius manifestatur novaeque viae ad veritatem aperiuntur, Ecclesiae quoque prosunt. Ipsa enim, inde ab initio suae historiae, nuntium Christi, ope conceptuum et linguarum diversorum populorum exprimere didicit, eundemque sapientia insuper philosophorum illustrare conata est: in hunc finem nempe ut Evangelium tum omnium captui tum sapientium exigentiis, in quantum par erat, aptaret. Quae quidem verbi revelati accommodata praedicatio lex omnis evangelizationis permanere debet. Ita enim in omni natione facultas nuntium Christi suo modo exprimendi excitatur simulque vivum commercium inter Ecclesiam et diversas populorum culturas promovetur<sup>101</sup>). Ad tale commercium augendum Ecclesia, imprimis nostris temporibus, in quibus res celerrime mutantur et cogitandi modi valde variantur, peculiariter eorum auxilio indiget qui, viventes in mundo, varias institutiones et disciplinas callent earumque intimam mentem intelligunt, sive de credentibus sive de non credentibus agatur. Totius Populi Dei est, praesertim pastorum et theologorum, adiuvante Spiritu Sancto, varias loquelas nostri temporis auscultare, discernere et interpretari easque sub lumine verbi divini diiudicare, ut revelata Veritas semper penitus percipi, melius intellegi aptiusque proponi possit.

690        Ecclesia, cum visibilem structuram socialem habeat, signum quidem suae unitatis in Christo, etiam evolutione vitae socialis humanae ditari potest et ditatur, non quasi aliquid in constitutione a Christo sibi data deesset, sed ad eandem profundius cognoscendam, melius exprimendam atque temporibus nostris feliciter accommodandam. Ipsa grato animo

---

100) Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. II, n. 15; AAS 57 (1965), p. 20.

101) Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. II, n. 13; AAS 57 (1965), p. 17.

soit le jugement de l'histoire sur ces défaillances, nous devons en être conscients et les combattre avec vigueur afin qu'elles ne nuisent pas à la diffusion de l'Évangile. Pour développer ses rapports avec le monde, l'Église sait également combien elle doit continuellement apprendre de l'expérience des siècles. Guidée par l'Esprit-Saint, l'Église, notre Mère, ne cesse "d'exhorter ses fils à se purifier et à se renouveler, pour que le signe du Christ brille avec plus d'éclat sur le visage de l'Église"<sup>100</sup>).

44. *Aide que l'Église reçoit du monde d'aujourd'hui*

1. De même qu'il importe au monde de reconnaître l'Église comme une réalité sociale de l'histoire et comme son ferment, de même, l'Église n'ignore pas tout ce qu'elle a reçu de l'histoire et de l'évolution du genre humain. 688

2. L'expérience des siècles passés, le progrès des sciences, les richesses cachées dans les diverses cultures qui permettent de mieux connaître l'homme lui-même et ouvrent de nouvelles voies à la vérité, sont également utiles à l'Église. En effet, dès les débuts de son histoire, elle a appris à exprimer le message du Christ en se servant des concepts et des langues des divers peuples et, de plus, elle s'est efforcée de le mettre en valeur par la sagesse des philosophes: ceci afin d'adapter l'évangile, dans les limites convenables, et à la compréhension de tous et aux exigences des sages. A vrai dire, cette manière appropriée de proclamer la parole révélée doit demeurer la loi de toute évangélisation. C'est de cette façon, en effet, que l'on peut susciter en toute nation la possibilité d'exprimer le message chrétien selon le mode qui lui convient, et que l'on promeut en même temps un échange vivant entre l'Église et les diverses cultures<sup>101</sup>). Pour accroître de tels échanges, l'Église, surtout de nos jours où les choses vont si vite et où les façons de penser sont extrêmement variées, a particulièrement besoin de l'apport de ceux qui vivent dans le monde, qui en connaissent les diverses institutions, les différentes disciplines, et en épousent les formes mentales, qu'il s'agisse des croyants ou des incroyants. Il revient à tout le Peuple de Dieu, notamment aux pasteurs et aux théologiens, avec l'aide de l'Esprit-Saint, de scruter, de discerner et d'interpréter les multiples langages de notre temps et de les juger à la lumière de la parole divine, pour que la Vérité révélée puisse être sans cesse mieux perçue, mieux comprise et présentée sous une forme plus adaptée. 689

3. Comme elle possède une structure sociale visible, signe de son unité dans le Christ, l'Église peut aussi être enrichie, et elle l'est effectivement, par le déroulement de la vie sociale: non pas comme s'il manquait quelque chose dans la constitution que le Christ lui a donnée, mais pour l'approfondir, la mieux exprimer et l'accommoder d'une manière plus heureuse à notre époque. L'Église constate avec reconnaissance qu'elle reçoit une aide variée de la part d'hommes de tout rang 690

100) Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, Chap. II, no 15; AAS 57 (1965), p. 20.

101) Cf. Const. dogm. *Lumen gentium*, Chap. II, no 13; AAS 57 (1965), p. 17.

percipit se, in sua communitate non minus quam in singulis suis filiis, varium adiutorium ab hominibus cuiusvis gradus vel condicionis accipere. Quicumque enim communitatem humanam in ordine familiae, culturae, vitae oeconomicae et socialis, necnon politicae tam nationalis quam internationalis, promovent secundum consilium Dei communitati quoque Ecclesiali, in quantum haec ab externis dependet, adiutorium non parvum afferunt. Immo Ecclesia, ex ipsa oppositione eorum qui ei adversantur vel eam persequuntur, se multum profecisse et proficere posse fatetur<sup>102)</sup>.

691      45. (*De Christo, alpha et omega.*) Ecclesia, dum ipsa mundum adiuvat et ab eo multa accipit, ad hoc unum tendit ut Regnum Dei adveniat et totius humani generis salus instauretur. Omne vero bonum, quod Populus Dei in suae peregrinationis terrestris tempore hominum familiae praebere potest, ex hoc profluit quod Ecclesia est "universale salutis sacramentum"<sup>103)</sup>, mysterium amoris Dei erga hominem manifestans simul et operans.

692      Verbum enim Dei, per quod omnia facta sunt, Ipsum caro factum est, ita ut, perfectus Homo, omnes salvaret et universa recapitularet. Dominus finis est humanae historiae, punctum in quod historiae et civilizationis desideria vergunt, humani generis centrum, omnium cordium gaudium eorumque appetitionum plenitudo<sup>104)</sup>. Ille est quem Pater a mortuis suscitavit, exaltavit et a dextris suis collocavit, Eum vivorum atque mortuorum iudicem constituens. In Eius Spiritu vivificati et coadunati, versus historiae humanae peregrinamur consumptionem, quae cum consilio Eius dilectionis plene congruit: "Instaurare omnia in Christo, quae in caelis et quae in terra sunt" (Eph. 1, 10).

693      Dicit Ipse Dominus: "Ecce venio cito, et merces mea mecum est, reddere unicuique secundum opera sua. Ego sum alpha et omega, primus et novissimus, principium et finis" (Apoc. 22, 12-13).

---

102) Cf. Iustinus, Dialogus cum Tryphone, cap. 110; PG 6, 729; ed. Otto, 1897, pp. 391-393; "... sed quanto magis talia nobis infliguntur, tanto plures alii fideles et pii per nomen Iesu fiunt". Cf. Tertullianus, Apologeticus, cap. L, 13; PLI, 534; Corpus Christ., ser. lat. I, p. 171: "Etiam plures efficitur, quoties metimur a vobis; semen est sanguis Christianorum!". Cf. Const. dogm. de Ecclesia Lumen gentium, cap. II, n. 9; AAS 57 (1965), p. 14.

103) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, cap. VII, n. 48; AAS 57 (1965), p. 53.

104) Cf. Paulus VI, Allocutio die 3 feb. 1965 habita: L'Osservatore Romano, 4 febbraio 1965.

et de toute condition, aide qui profite aussi bien à la communauté qu'elle forme qu'à chacun de ses fils. En effet, tous ceux qui contribuent au développement de la communauté humaine au plan familial, culturel, économique et social, politique (tant au niveau national qu'au niveau international), apportent par le fait même, et en conformité avec le plan de Dieu, une aide non négligeable à la communauté ecclésiale, pour autant que celle-ci dépend du monde extérieur. Bien plus, l'Eglise reconnaît que, de l'opposition même de ses adversaires et de ses persécuteurs, elle a tiré de grands avantages et qu'elle peut continuer à le faire<sup>102</sup>).

45. *Le Christ alpha et omega*

1. Qu'elle aide le monde ou qu'elle reçoive de lui, l'Eglise tend vers un but unique: que vienne le règne de Dieu et que s'établisse le salut du genre humain. D'ailleurs, tout le bien que le Peuple de Dieu, au temps de son pèlerinage terrestre, peut procurer à la famille humaine, découle de cette réalité que l'Eglise est "le sacrement universel du salut"<sup>103</sup>), manifestant et actualisant tout à la fois le mystère de l'amour de Dieu pour l'homme. 691

2. Car le Verbe de Dieu, par qui tout a été fait, s'est Lui-même fait chair, afin que, homme parfait, Il sauve tous les hommes et récapitule toutes choses en Lui. Le Seigneur est le terme de l'histoire humaine, le point vers lequel convergent les désirs de l'histoire et de la civilisation, le centre du genre humain, la joie de tous les cœurs et la plénitude de leurs aspirations<sup>104</sup>). C'est Lui que le Père a ressuscité d'entre les morts, a exalté et a fait siéger à sa droite, Le constituant juge des vivants et des morts. Vivifiés et rassemblés en son Esprit, nous marchons vers la consommation de l'histoire humaine qui correspond pleinement à son dessein d'amour: "ramener toutes choses sous un seul chef, le Christ, celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre" (Eph. 1, 10). 692

3. C'est le Seigneur Lui-même qui le dit: "Voici que je viens bientôt et ma rétribution est avec moi, pour rendre à chacun selon ses œuvres. Je suis l'alpha et l'omega, le premier et le dernier, le commencement et la fin" (Apoc. 22, 12-13). 693

102) Cf. St Justin, Dialogue avec Tryphon, Chap. 110: MG 6, 729 (ed. Otto), 1897, pp. 391-393: "... sed quanto magis talia nobis infliguntur, tanto plures alii fideles et pii per nomen Iesu fiunt" ("... au contraire, plus nous sommes persécutés, plus s'accroît le nombre de ceux que le Christ amène à la foi et à la religion"). Cf. Tertullien, Apologeticus, Chap. L, 13: Corpus Christ., ser. lat. I, p. 171: "Etiam plures efficitur, quotiens metimur a vobis: sermen est sanguis Christianorum!" ("Nous devenons même plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez (= persécutez): c'est une semence que le sang des chrétiens!" Cf. Const. dogm. Lumen gentium, Chap. II, no 9; AAS 57 (1965), p. 14.

103) Cf. Const. dogm. Lumen gentium, Chap. VII, no 48; AAS 57 (1965), p. 53.

104) Cf. Paul VI, Allocution du 3 février 1965.

Pars II

De quibusdam problematibus  
urgentioribus

- 694 46. (*Prooemium.*) Concilium, postquam exposuit cuiusnam dignitatis sit persona hominis necnon ad quodnam munus, sive individuale sive sociale, in universo mundo adimplendum sit vocata, sub luce Evangelii et humanae experientiae omnium nunc animos ad quasdam urgentiores huius temporis necessitates convertit, quae maxime genus humanum afficiunt.
- 695 Inter multa quae hodie sollicitudinem omnium excitant haec praesertim recolere iuvat: matrimonium et familiam, culturam humanam, vitam oeconomicam-socialem ac politicam, coniunctionem familiae populorum et pacem. Circa haec singula clarescant principia et lumina a Christo manantia, quibus christifideles ducantur omnesque homines illuminentur in tot implicatorum problematum solutione quaerenda.

Caput I

*De dignitate matrimonii et familiae fovenda*

- 696 47. (*De matrimonio et familia in mundo hodierno.*) Salus personae et societatis humanae ac christianae arte cum fausta condicione communitatis coniugalis et familiaris connectitur. Ideo christiani, una cum omnibus qui eandem communitatem magni aestimant, sincere gaudent de variis subsidiis quibus homines, in hac communitate amoris fovenda et in vita colenda, hodie progrediuntur, et coniuges atque parentes in praecellenti suo munere adiuvantur; meliora insuper exinde beneficia expectant atque promovere student.
- 697 Non ubique vero huius institutionis dignitas eadem claritate illucescit, siquidem polygamia, divortii lue, amore sic dicto libero, aliisque deformationibus obscuratur; insuper amor nuptialis saepius egoismo, hedonismo et illicitis usibus contra generationem profanatur. Praeterea hodiernae condiciones oeconomicae, socio-psychologicae et civiles non leves in familiam perturbationes inducunt. In certis denique orbis partibus non absque sollicitudine problemata ex incremento demographico exorta observantur. Quibus omnibus conscientiae anguntur. Verumtamen matrimonialis familiarisque instituti vis et robur ex eo quoque apparent, quod profundae immutationes societatis hodiernae, non obstantibus difficultatibus inde prorumpentibus, saepe saepius veram eiusdem instituti indolem vario modo manifestant.
- 698 Quapropter Concilium, quaedam doctrinae Ecclesiae capita in claritatem lucem ponendo, christianos hominesque universos illuminare et

*Deuxième partie*

De quelques problèmes plus urgents

46. *Introduction*

1. Après avoir montré quelle est la dignité de la personne humaine et quel rôle individuel et social elle est appelée à remplir dans l'univers, le Concile, fort de la lumière de l'Évangile et de l'expérience humaine, attire maintenant l'attention de tous sur quelques questions particulièrement urgentes de ce temps qui affectent au plus haut point le genre humain. 694

2. Parmi les nombreux sujets qui suscitent aujourd'hui l'intérêt général, il faut notamment retenir ceux-ci: le mariage et la famille, la culture, la vie économique-sociale, la vie politique, la solidarité des peuples et la paix. Sur chacun d'eux, il convient de projeter la lumière des principes qui nous viennent du Christ; ainsi les chrétiens seront-ils guidés et tous les hommes éclairés dans la recherche des solutions que réclament des problèmes si nombreux et si complexes. 695

Chapitre I

Dignité du mariage et de la famille

47. *Le mariage et la famille dans le monde d'aujourd'hui*

1. La santé de la personne et de la société tant humaine que chrétienne est étroitement liée à la prospérité de la communauté conjugale et familiale. Aussi les chrétiens, en union avec tous ceux qui font grand cas de cette communauté, se réjouissent-ils sincèrement des soutiens divers qui font grandir aujourd'hui parmi les hommes l'estime de cette communauté d'amour et les respect de la vie, et qui aident les époux et les parents dans leur éminente mission. Ils en attendent en outre de meilleurs résultats et s'appliquent à les étendre. 696

2. La dignité de cette institution ne brille pourtant pas partout du même éclat puisqu'elle est ternie par la polygamie, l'épidémie du divorce, l'amour soi-disant libre, ou d'autres déformations. De plus, l'amour conjugal est trop souvent profané par l'égoïsme, l'hédonisme et par des pratiques illicites entravant la génération. Les conditions économiques, socio-psychologiques et civiles d'aujourd'hui introduisent aussi dans la famille de graves perturbations. Enfin, en certaines régions de l'univers, ce n'est pas sans inquiétude qu'on observe les problèmes posés par l'accroissement démographique. Tout cela angoisse les consciences. Et pourtant, un fait montre bien la vigueur et la solidité de l'institution matrimoniale et familiale: les transformations profondes de la société contemporaine, malgré les difficultés qu'elles provoquent, font très souvent apparaître, et de diverses façons, la nature véritable de cette institution. 697

3. C'est pourquoi le Concile, en mettant en meilleure lumière certains points de la doctrine de l'Eglise, se propose d'éclairer et d'encou- 698

confortare intendit, qui status matrimonialis dignitatem nativam eiusque eximium valorem sacrum tueri et promovere conantur.

699 48. (*De sanctitate matrimonii et familiae.*) Intima communitas vitae et amoris coniugalis, a Creatore condita suisque legibus instructa, foedere coniugii seu irrevocabili consensu personali instauratur. Ita actu humano, quo coniuges sese mutuo tradunt atque accipiunt, institutum ordinatione divina firmum oritur, etiam coram societate; hoc vinculum sacrum intuitu boni, tum coniugum et prolis tum societatis, non ex humano arbitrio pendet. Ipse vero Deus est auctor matrimonii, variis bonis ac finibus praeditus<sup>105</sup>); quae omnia pro generis humani continuatione, pro singulorum familiae membrorum profectu personali ac sorte aeterna, pro dignitate, stabilitate, pace et prosperitate ipsius familiae totiusque humanae societatis maximi sunt momenti. Indole autem sua naturali, ipsum institutum matrimonii amorque coniugalis ad procreationem et educationem prolis ordinantur veluti suo fastigio coronantur. Vir itaque et mulier, qui foedere coniugali "iam non sunt duo, sed una caro" (Mt. 19, 6), intima personarum atque operum coniunctione mutuam sibi adiutorium et servitium praestant, sensumque suae unitatis experiuntur et plenius in dies adipiscuntur. Quae intima unio, utpote mutua duarum personarum donatio, sicut et bonum liberorum, plenam coniugum fidem exigunt atque indissolubilem eorum unitatem urgent<sup>106</sup>).

700 Christus Dominus huic multiformi dilectioni, e divino caritatis fonte exortae et ad exemplar suae cum Ecclesiae unionis constitutae, abundanter benedixit. Sicut enim Deus olim foedere dilectionis et fidelitatis populo suo occurrit<sup>107</sup>), ita nunc hominum Salvator Ecclesiaeque Sponsus<sup>108</sup>), per sacramentum matrimonii christifidelibus coniugibus obviam venit. Manet porro cum eis, ut quemadmodum Ipse dilexit Ecclesiam et Semetipsum pro ea tradidit<sup>109</sup>), ita et coniuges, mutua deditioe, se invicem perpetua fidelitate diligant. Germanus amor coniugalis in divinum amorem assumitur atque virtute redemptiva Christi et salvifica actione Ecclesiae regitur ac ditatur, ut coniuges efficaciter ad Deum ducantur

105) Cf. S. Augustinus, De bono coniugii; PL 40, 375-376 et 394; S. Thomas, Summa Theol., Suppl. Quaest. 49, art. 3 ad 1; Decretum pro Armenis; Denz. 702 (1327); Pius XI, Litt. Encycl. Casti Connubii; AAS 22 (1930), pp. 543-555; Denz. 2227-2238 (3703-3714).

106) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Casti Connubii; AAS 22 (1930), pp. 546-547; Denz. 2231 (3706).

107) Cf. Os. 2; Ier. 3, 6-13; Ez. 16 et 23; Is. 54.

108) Cf. Mt. 9, 15; Mc. 2, 19-20; Lc. 5, 34-35; Io. 3, 29; II Cor. 11, 2; Eph. 5, 27; Apoc. 19, 7-8; 21, 2 et 9.

109) Cf. Eph. 5, 25.

rager les chrétiens, ainsi que tous ceux qui s'efforcent de sauvegarder et de promouvoir la dignité originelle et la valeur privilégiée et sacrée de l'état de mariage.

48. *Sainteté du mariage et de la famille*

1. La communauté profonde de vie et d'amour que forme le couple a été fondée et dotée de ses lois propres par le Créateur; elle est établie sur l'alliance des conjoints, c'est-à-dire sur leur consentement personnel irrévocable. Une institution que la loi divine confirme, naît ainsi, au regard même de la société, de l'acte humain par lequel les époux se donnent et se reçoivent mutuellement. En vue du bien des époux, des enfants et aussi de la société, ce lien sacré échappe à la fantaisie de l'homme. Car Dieu lui-même est l'auteur du mariage qui possède en propre des valeurs et des fins diverses<sup>105</sup>; tout cela est d'une extrême importance pour la continuité du genre humain, pour le progrès personnel et le sort éternel de chacun des membres de la famille, pour la dignité, la stabilité, la paix et la prospérité de la famille et de la société humaine tout entière. Et c'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation qui, tel un sommet, en constituent le couronnement. Ainsi l'homme et la femme qui, par l'alliance conjugale "ne sont plus deux, mais une seule chair" (Mt. 19, 6), s'aident et se soutiennent mutuellement par l'union intime de leurs personnes et de leurs activités; ils prennent ainsi conscience de leur unité et l'approfondissent sans cesse davantage. Cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l'entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité<sup>106</sup>.

699

2. Le Christ Seigneur a comblé de bénédictions cet amour aux multiples aspects, issu de la source divine de la charité, et constitué à l'image de son union avec l'Eglise. De même en effet que Dieu prit autrefois l'initiative d'une alliance d'amour et de fidélité avec son peuple<sup>107</sup>, ainsi, maintenant, le Sauveur des hommes, Epoux de l'Eglise<sup>108</sup>, vient à la rencontre des époux chrétiens par le sacrement de mariage. Il continue de demeurer avec eux pour que les époux, par leur don mutuel, puissent s'aimer dans une fidélité perpétuelle, comme Lui-même a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle<sup>109</sup>. L'authentique amour conjugal est assumé dans l'amour divin et il est dirigé et enrichi par la puissance rédemptrice du Christ et l'action salvifique de l'Eglise, afin de conduire efficacement à Dieu les époux, de les aider et de les affermir dans leur

700

105) Cf. St Augustin, De bono coniugii, PL 40, 375-376 et 394; St Thomas, Somme Théol., Suppl. Quest. 49, art. 3, ad 1; Decretum pro Armenis; Denz-Schön. 1327; Pie XI, Enc. Casti connubii; AAS 22 (1930), pp. 547-548; Denz-Schön. 3703-3714.

106) Cf. Pie XI, Enc. Casti connubii; AAS 22 (1930), pp. 546-547; Denz-Schön. 3706.

107) Cf. Os 2; Jr 3, 6-13; Ez 16 et 23; Is 54

108) Cf. Mt 9, 15; Mc 2, 19-20; Lc 5, 34-35; Jn 3, 29; Cf. aussi 2 Co 11, 2; Ep 5, 27; Ap 19, 7-8; 21, 2 et 9

109) Cf. Ep 5, 25

atque in sublimi munere patris et matris adiuventur et confortentur<sup>110</sup>). Quapropter coniuges christiani ad sui status officia et dignitatem peculiari sacramento roborantur et veluti consecrantur<sup>111</sup>); cuius virtute munus suum coniugale et familiare explentes, spiritu Christi imbuti, quo tota eorum vita, fide, spe et caritate pervaditur, magis ac magis ad propriam suam perfectionem mutuamque sanctificationem, ideoque communiter ad Dei glorificationem accedunt.

701            Unde, ipsis parentibus exemplo et oratione familiari praegredientibus, filii, immo et omnes in familiae convictu degentes, humanitatis, salutis atque sanctitatis viam facilius invenient. Coniuges autem, dignitate ac munere paternitatis et maternitatis ornati, officium educationis praesertim religiosae, quod ad ipsos imprimis spectat, diligenter adimplebunt.

702            Liberi, ut viva familiae membra, ad sanctificationem parentum suo modo conferunt. Gratae enim mentis affectu, pietate atque fiducia beneficiis parentum respondebunt ipsisque in rebus adversis necnon in se nectutis solitudine filiorum more assistent. Viduitas, in continuitate vocationis coniugalis forti animo assumpta, ab omnibus honorabitur<sup>112</sup>). Familia suas divitias spirituales cum aliis quoque familiis generose communicabit. Proinde familia christiana, cum e matrimonio, quod est imago et participatio foederis dilectionis Christi et Ecclesiae, exoriatur<sup>113</sup>), vivam Salvatoris in mundo praesentiam atque germanam Ecclesiae naturam omnibus patefaciet, tum coniugum amore, generosa fecunditate, unitate atque fidelitate, tum amabili omnium membrorum cooperatione.

703            49. (*De amore coniugali.*) Pluries verbo divino sponsi atque coniuges invitantur, ut casto amore sponsalia et indivisa dilectione coniugium nutriant atque foveant<sup>114</sup>). Plures quoque nostrae aetatis homines verum amorem inter maritum et uxorem variis rationibus secundum honestos populorum et temporum mores manifestatum, magni faciunt. Ille autem amor, utpote eminenter humanus, cum a persona in personam voluntatis affectu dirigatur, totius personae bonum complectitur ideoque corporis animique expressiones peculiari dignitate ditare easque tamquam ele-

---

110) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium; AAS 57 (1965), pp. 15-16; 40-41; 47.

111) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Casti Connubii; AAS 22 (1930), p. 583.

112) Cf. I Tim. 5, 3.

113) Cf. Eph. 5, 32.

114) Cf. Gen. 2, 22-24; Prov. 5, 18-20; 31, 10-31; Tob. 8, 4-8; Cant. 1, 1-3; 2, 16; 4, 16-5, 1; 7, 8-11; 1 Cor. 7, 3-6; Eph. 5, 25-33.

mission sublime de père et de mère<sup>110</sup>). C'est pourquoi les époux chrétiens, pour accomplir dignement les devoirs de leur état, sont fortifiés et comme consacrés par un sacrement spécial<sup>111</sup>); en accomplissant leur mission conjugale et familiale avec la force de ce sacrement, pénétrés de l'esprit du Christ qui imprègne toute leur vie de foi, d'espérance et de charité, ils parviennent de plus en plus à leur perfection personnelle et à leur sanctification mutuelle; c'est ainsi qu'ensemble ils contribuent à la glorification de Dieu.

3. Précédés par l'exemple et la prière commune de leurs parents, les enfants, et même tous ceux qui vivent dans le cercle familial, s'ouvriront ainsi plus facilement à des sentiments d'humanité et trouveront plus aisément le chemin du salut et de la sainteté. Quant aux époux, grandis par la dignité de leur rôle de père et de mère, ils accompliront avec conscience le devoir d'éducation qui leur revient au premier chef, notamment au plan religieux. 701

4. Membres vivants de la famille, les enfants concourent, à leur manière, à la sanctification des parents. Par leur reconnaissance, leur piété filiale et leur confiance, ils répondront assurément aux bienfaits de leurs parents et, en bons fils, ils les assisteront dans les difficultés de l'existence et dans la solitude de la vieillesse. Le veuvage, assumé avec courage dans le sillage de la vocation conjugale, sera honoré par tous<sup>112</sup>). Les familles se communiqueront aussi avec générosité leurs richesses spirituelles. Alors, la famille chrétienne, parce qu'elle est issue d'un mariage, image et participation de l'alliance d'amour qui unit le Christ et l'Eglise<sup>113</sup>), manifestera à tous les hommes la présence vivante du Sauveur dans le monde et la véritable nature de l'Eglise, tant par l'amour des époux, leur fécondité généreuse, l'unité et la fidélité du foyer, que par la coopération amicale de tous ses membres. 702

#### 49. *L'amour conjugal*

1. A plusieurs reprises, la Parole de Dieu a invité les fiancés à entretenir et soutenir leurs fiançailles par une affection chaste, et les époux leur union par un amour sans faille<sup>114</sup>). Beaucoup de nos contemporains exaltent aussi l'amour authentique entre mari et femme, manifesté de différentes manières, selon les saines coutumes des peuples et des âges. Eminemment humain puisqu'il va d'une personne vers une autre personne en vertu d'un sentiment volontaire, cet amour enveloppe le bien de la personne tout entière; il peut donc enrichir d'une dignité particulière les expressions du corps et de la vie psychique et les valoriser comme les éléments et les signes spécifiques de l'amitié conjugale. Cet 703

110) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium* no 11, 35, 41; AAS 57 (1965), pp. 15-16; 40-41; 47.

111) Pie XI, Enc. *Casti connubii*; AAS 22 (1930), p. 583.

112) Cf. 1 Tm 5, 3

113) Cf. Ep 5, 32

114) Cf. Gn 2, 22-24; Pr 5, 15-20; 31, 10-31; Tb 8, 4-8; Ct 1, 2-3; 2, 16; 4, 16 à 5, 1; 7, 8-14; 1 Co 7, 3-6; Ep 5, 25-33

menta ac signa specialia coniugalis amicitiae nobilitare valet. Hunc amorem Dominus, speciali gratiae et caritatis dono, sanare, perficere et elevare dignatus est. Talis amor, humana simul et divina consocians, coniuges ad liberum et mutuum sui ipsius donum, tenero affectu et opere probatum, conducit totamque vitam eorum pervadit<sup>115</sup>); immo ipsa generosa sua operositate perficitur et crescit. Longe igitur exsuperat meram eroticam inclinationem, quae, egoistice exulta, citius et misere evanescit.

704 Haec dilectio proprio matrimonii opere singulariter exprimitur et perficitur. Actus proinde, quibus coniuges intime et caste inter se uniuntur, honesti ac digni sunt et, modo vere humano exerciti, donationem mutuanam significant et fovent, qua sese invicem laeto gratoque animo locupletant. Amor ille mutua fide ratus, et potissimum sacramento Christi sancitus, inter prospera et adversa corpore ac mente indissolubiliter fidelis est, et proinde ab omni adulterio et divortio alienus remanet. Aequali etiam dignitate personali cum mulieris tum viri agnoscenda in mutua atque plena dilectione, unitas matrimonii a Domino confirmata luculenter apparet. Ad officia autem huius vocationis christianae constanter exsequenda virtus insignis requiritur: quapropter coniuges, gratia ad vitam sanctam roborati, firmitatem amoris, magnitudinem animi et spiritum sacrificii assidue colent et oratione impetrabunt.

705 Germanus autem amor coniugalis altius aestimabitur atque sana circa eum opinio publica efformabitur, si coniuges christiani testimonio fidelitatis et harmoniae in eodem amore necnon sollicitudine in filiis educandis, eminent atque in necessaria renovatione culturali, psychologica et sociali in favorem matrimonii et familiae partes suas agunt. Iuvenes de amoris coniugalis dignitate, munere et opere, potissimum in sinu ipsius familiae, apte et tempestive instruendi sunt, ut, castitatis cultu instituti, convenienti aetate ab honestis sponsalibus ad nuptias transire possint.

706 50. (*De matrimonii foecunditate.*) Matrimonium et amor coniugalis indole sua ad prolem procreandam et educandam ordinantur. Filii sane sunt praestantissimum matrimonii donum et ad ipsorum parentum bonum maxime conferunt. Ipse Deus qui dixit: "non est bonum esse hominem solum" (Gen. 2, 18) et "qui . . . hominem ab initio masculum et feminam fecit" (Mt. 19, 4), volens ei participationem specialem quamdam in Sui ipsius opere creativo communicare, viro et mulieri benedixit dicens: "crescite et multiplicamini" (Gen. 1, 28). Unde verus amoris coniugalis cultus totaque vitae familiaris ratio inde oriens, non posthabitis ceteris

---

115) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Casti Connubii; AAS 22 (1930), p. 547 et 548; Denz. 2232 (3707).

amour, par un don spécial de sa grâce et de sa charité, le Seigneur a daigné le guérir, le parfaire et l'élever. Associant l'humain et le divin, un tel amour conduit les époux à un don libre et mutuel d'eux-mêmes qui se manifeste par des sentiments et des gestes de tendresse et il impègne toute leur vie<sup>115</sup>); bien plus, il s'achève lui-même et grandit par son généreux exercice. Il dépasse donc de loin l'inclination simplement érotique qui, cultivée pour elle-même, s'évanouit vite et d'une façon pitoyable.

2. Cette affection a sa manière particulière de s'exprimer et de s'accomplir par l'œuvre propre du mariage. En conséquence, les actes qui réalisent l'union intime et chaste des époux sont des actes honnêtes et dignes. Vécus d'une manière vraiment humaine, ils signifient et favorisent le don réciproque par lequel les époux s'enrichissent tous les deux dans la joie et la reconnaissance. Cet amour, ratifié par un engagement mutuel, et par dessus tout consacré par le sacrement du Christ, demeure indissolublement fidèle, de corps et de pensée, pour le meilleur et pour le pire; il exclut donc tout adultère et tout divorce. De même, l'égle dignité personnelle qu'il faut reconnaître à la femme et à l'homme dans l'amour plénier qu'ils se portent l'un à l'autre fait clairement apparaître l'unité du mariage, confirmée par le Seigneur. Pour faire face avec persévérance aux obligations de cette vocation chrétienne, une vertu peu commune est requise: c'est pourquoi les époux, rendus capables par la grâce de mener une vie sainte, ne cesseront d'entretenir en eux un amour fort, magnanime, prompt au sacrifice, et ils le demanderont dans leur prière.

3. Mais le véritable amour conjugal sera tenu en plus haute estime, et une saine opinion publique se formera à son égard, si les époux chrétiens donnent ici un témoignage éminent de fidélité et d'harmonie, comme de dévouement dans l'éducation de leurs enfants, et s'ils prennent leurs responsabilités dans le nécessaire renouveau culturel, psychologique et social en faveur du mariage et de la famille. Il faut instruire à temps les jeunes, et de manière appropriée, de préférence au sein de la famille, sur la dignité de l'amour conjugal, sa fonction, son exercice: ainsi formés à la chasteté, ils pourront, le moment venu, s'engager dans le mariage après des fiançailles vécues dans la dignité.

#### 50. *Fécondité du mariage*

1. Le mariage et l'amour conjugal sont d'eux-mêmes ordonnés à la procréation et à l'éducation. D'ailleurs, les enfants sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes. Dieu Lui-même qui a dit: "Il n'est pas bon que l'homme soit seul" (Gen. 2, 18) et "qui dès l'origine a fait l'être humain homme et femme" (Mt. 19, 4), a voulu lui donner une participation spéciale dans son œuvre créatrice; aussi a-t-il béni l'homme et la femme, disant: "Soyez féconds et multipliez-vous" (Gen. 1, 28). Dès lors, un amour conjugal vrai et bien compris, comme toute la structure de la vie familiale qui en découle, tendent, sans sous-estimer pour autant les autres fins

115) Cf. Pie XI, Enc. *Casti connubii*: AAS 22 (1930), p. 547 et 548.

matrimonii finibus, eo tendunt ut coniuges forti animo dispositi sint ad cooperandum cum amore Creatoris atque Salvatoris, qui per eos Suam familiam in dies dilatat et ditat.

- 707            In officio humanam vitam transmittendi atque educandi, quod tamquam propria eorum missio considerandum est, coniuges sciunt se cooperatores esse amoris Dei Creatoris eiusque veluti interpretes. Ideo humana et christiana responsabilitate suum munus adimplebunt ac docili erga Deum reverentia, communi consilio atque conatu, rectum iudicium sibi efformabunt, attendentes tum ad suum ipsorum bonum tum ad bonum liberorum, sive iam nati sint sive futuri praevideantur, dignoscentes temporum et status vitae condiciones tum materiales tum spirituales, ac denique rationem servantem boni communitatis familiaris, societatis temporalis ipsiusque Ecclesiae. Hoc iudicium ipsi ultimatim coniuges coram Deo ferre debent. In sua vero agendi ratione coniuges christiani conscii sint se non ad arbitrium suum procedere posse, sed semper regi debere conscientia ipsi legi divinae conformanda, dociles erga Ecclesiae Magisterium, quod illam sub luce Evangelii authentice interpretatur. Lex illa divina plenam amoris coniugalis significationem ostendit, illum protegit et ad eiusdem vere humanam perfectionem impellit. Ita coniuges christiani, divinae Providentiae confidentes et spiritum sacrificii excolentes<sup>116)</sup>, Creatorem glorificant atque ad perfectionem in Christo contendunt, cum procreandi munere generosa, humana atque christiana responsabilitate funguntur. Inter coniuges qui tali modo muneri sibi a Deo commisso satisfaciunt, peculiariter memorandi sunt illi qui, prudenti communique consilio, magno animo prolem congruenter educandam etiam numerosiorem suscipiunt<sup>117)</sup>.

- 708            Matrimonium vero, non est tantum ad procreationem institutum; sed ipsa indoles foederis inter personas indissolubilis atque bonum prolis exigunt, ut mutuus etiam coniugum amor recto ordine exhibeatur, proficiat et maturescat. Ideo etsi proles, saepius tam optata, deficit, matrimonium ut totius vitae consuetudo et communio perseverat, suumque valorem atque indissolubilitatem servat.

- 709            51. (*De amore coniugali componendo cum observantia vitae humanae.*) Concilium novit coniuges, in vita coniugali harmonice ordinanda, saepe quibusdam hodiernis vitae condicionibus praepediri atque in circumstantiis versari posse in quibus numerus prolis, saltem ad tempus, augeri nequit, et fidelis amoris cultus atque plena vitae consuetudo non

---

116) Cf. I Cor. 7, 5.

117) Cf. Pius XII, Allocutio Tra le visite, 20 ian. 1958: AAS 50 (1958), p. 91.

du mariage, à rendre les époux disponibles pour coopérer courageusement à l'amour du Créateur et du Sauveur qui, par eux, veut sans cesse agrandir et enrichir sa propre famille.

2. Dans le devoir qui leur incombe de transmettre la vie et d'être des éducateurs (ce qu'il faut considérer comme leur mission propre), les époux savent qu'ils sont les coopérateurs de l'amour du Dieu Créateur et comme ses interprètes. Ils s'acquitteront donc de leur charge en toute responsabilité humaine et chrétienne, et, dans un respect plein de docilité à l'égard de Dieu, d'un commun accord et d'un commun effort, ils se formeront un jugement droit: ils prendront en considération à la fois et leur bien et celui des enfants déjà nés ou à naître; ils discerneront les conditions aussi bien matérielles que spirituelles que leur époque et de leur situation; ils tiendront compte enfin du bien de la communauté familiale, des besoins de la société temporelle et de l'Eglise elle-même. Ce jugement, ce sont en dernier ressort les époux eux-mêmes qui doivent l'arrêter devant Dieu. Dans leur manière d'agir, que les époux chrétiens sachent bien qu'ils ne peuvent pas se conduire à leur guise, mais qu'ils ont l'obligation de toujours suivre leur conscience, une conscience, qui doit se conformer à la loi divine; et qu'ils demeurent dociles au magistère de l'Eglise, interprète autorisée de cette loi à la lumière de l'Evangile. Cette loi divine manifeste la pleine signification de l'amour conjugal, elle le protège et le conduit à son achèvement vraiment humain. Ainsi, lorsque les époux chrétiens, se fiant à la Providence de Dieu et nourrissant en eux l'esprit de sacrifice<sup>116</sup>), assument leur rôle procréateur et prennent généreusement leurs responsabilités humaines et chrétiennes, ils rendent gloire au Créateur et ils tendent, dans le Christ, à la perfection. Parmi ceux qui remplissent ainsi la tâche que Dieu leur a confiée, il faut accorder une mention spéciale à ceux qui, d'un commun accord et d'une manière réfléchie, acceptent de grand cœur d'élever dignement même un plus grand nombre d'enfants<sup>117</sup>).

707

3. Le mariage cependant n'est pas institué en vue de la seule procréation. Mais c'est le caractère même de l'alliance indissoluble qu'il établit entre les personnes, comme le bien des enfants, qui requiert que l'amour mutuel des époux s'exprime lui aussi dans sa rectitude, progresse et s'épanouisse. C'est pourquoi, même si, contrairement au vœu souvent très vif des époux, il n'y a pas d'enfant, le mariage, comme communauté et communion de toute la vie, demeure, et il garde sa valeur et son indissolubilité.

708

### 51. *L'amour conjugal et le respect de la vie humaine*

1. Le Concile ne l'ignore pas, les époux qui veulent conduire harmonieusement leur vie conjugale, se heurtent souvent de nos jours à certaines conditions de vie et peuvent se trouver dans une situation où il ne leur est pas possible, au moins pour un temps, d'accroître le nombre de leurs enfants; ce n'est point alors sans difficulté que sont maintenues

709

116) Cf. 1 Co 7, 5

117) Cf. Pie XII, Allocution Tra le visite, 20 janv. 1958; AAS 50 (1958), p. 91.

sine difficultate conservantur. Ubi autem intima vita coniugalis abrum-  
pitur, bonum fidei non raro in discrimen vocari et bonum prolis pessum-  
dari possunt: tunc enim educatio liberorum necnon fortis animus ad pro-  
lem ulteriorem suscipiendam periclitantur.

710 Sunt qui his problematibus solutiones inhonestas afferre praesumunt,  
immo ab occisione non abhorrent; at Ecclesia in memoriam revocat ve-  
ram contradictionem inter divinas leges vitae transmittendae et germani  
amoris coniugalis fovendi adesse non posse.

711 Deus enim, Dominus vitae, praececellens servandi vitam ministerium  
hominibus commisit, modo homine digno adimplendum. Vita igitur inde  
a conceptione, maxima cura tuenda est; abortus necnon infanticidium ne-  
fanda sunt crimina. Indoles vero sexualis hominis necnon humana gene-  
randi facultas mirabiliter exsuperant ea quae in inferioribus vitae gra-  
dibus habetur; proinde ipsi actus vitae coniugali proprii, secundum ger-  
manam dignitatem humanam ordinati, magna observantia reverendi sunt.  
Moralis igitur indoles rationis agendi, ubi de componendo amore coniu-  
gali cum responsabili vitae transmissione agitur, non a sola sincera in-  
tentione et aestimatione motivorum pendet, sed obiectivis criteriis, ex  
personae eiusdemque actuum natura desumptis, determinari debet, quae  
integrum sensum mutuae donationis ac humanae procreationis in contex-  
tu veri amoris observant; quod fieri nequit nisi virtus castitatis coniu-  
galis sincero animo colatur. Filiis Ecclesiae, his principiis innixis, in  
procreatione regulanda, vias inire non licet, quae a Magisterio, in lege  
divina explicanda, improbantur<sup>118</sup>).

712 Omnibus vero compertum sit vitam hominum et munus eam transmit-  
tendi non ad hoc saeculum tantum restringi neque eo tantum commensu-  
rari et intelligi posse, sed ad aeternam hominum destinationem semper  
respicere.

713 52. (*De matrimonii et familiae promotione ab omnibus curanda.*) Familia  
schola quaedam uberioris humanitatis est. Ut autem vitae ac mis-  
sionis suae plenitudinem attingere valeat, benevola animi communicatio  
communeque coniugum consilium necnon sedula parentum cooperatio in  
filiorum educatione requiruntur. Praesentia actiosa patris eorundem  
efformationi magnopere prodest, sed et cura domestica matris, qua li-

---

118) Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Casti Connubii: AAS 22 (1930), pp. 559-561; Denz. 2239-2241 (3716-3718); Pius XII, Allocutio Conventui Unionis Italicae inter Obstetrices, 29 oct. 1951; AAS 43 (1951), pp. 835-854; Paulus VI, Allocutio ad Em. mos Patres Purpuratos, 23 iunii 1964; AAS 56 (1964), pp. 581-589. Quaedam quaestiones quae aliis ac diligentioribus investigationibus indigent, iussu Summi Pontificis, Commissioni pro studio populationis, familiae et natalitatis traditae sunt, ut postquam illa munus suum expleverit, S. Pontifex iudicium ferat. Sic stante doctrina Magisterii, S. Synodus solutiones concretas immediate proponere non intendit.

la pratique d'un amour fidèle et la pleine communauté de vie. Là où l'intimité conjugale est interrompue, la fidélité peut courir des risques et le bien des enfants être compromis: car en ce cas sont mis en péril et l'éducation des enfants et le courage nécessaire pour en accepter d'autres ultérieurement.

2. Il en est qui osent apporter des solutions malhonnêtes à ces problèmes et même qui ne reculent pas devant le meurtre. Mais l'Eglise rappelle qu'il ne peut y avoir de véritable contradiction entre les lois divines qui régissent la transmission de la vie et celles qui favorisent l'amour conjugal authentique. 710

3. En effet, Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie, et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables. La sexualité propre à l'homme comme le pouvoir humain d'engendrer, l'emportent merveilleusement sur ce qui existe aux degrés inférieurs de la vie; il s'ensuit que les actes spécifiques de la vie conjugale, accomplis selon l'authentique dignité humaine, doivent être eux-mêmes entourés d'un grand respect. Lorsqu'il s'agit de mettre en accord l'amour conjugal avec la transmission responsable de la vie, la moralité du comportement ne dépend donc pas de la seule sincérité de l'intention et de la seule appréciation des motifs; mais elle doit être déterminée selon des critères objectifs, tirés de la nature même de la personne et de ses actes, critères qui respectent, dans un contexte d'amour véritable, la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme; chose impossible si la vertu de chasteté conjugale n'est pas pratiquée d'un cœur loyal. En ce qui concerne la régulation des naissances, il n'est pas permis aux enfants de l'Eglise, fidèles à ces principes, d'emprunter des voies que le Magistère, dans l'explicitation de la loi divine, désapprouve<sup>118</sup>). 711

4. Par ailleurs, que tous sachent bien que la vie humaine et la charge de la transmettre ne se limitent pas aux horizons de ce monde et n'y trouvent ni leur pleine dimension, ni leur plein sens, mais qu'elles sont toujours à mettre en référence avec la destinée éternelle des hommes. 712

## 52. *La promotion du mariage et de la famille est le fait de tous*

1. La famille est en quelque sorte une école d'enrichissement humain. Mais pour qu'elle puisse atteindre la plénitude de sa vie et de sa mission, elle exige une communion des âmes empreinte d'affection, une 713

118) Cf. Pie XI, Enc. *Casti connubii*; AAS 22 (1930), pp. 559-561; Denz-Schön. 3716-3718; Pie XII, Allocution au Congrès de l'Union des Sages-femmes italiennes, 29 oct. 1951; AAS 43 (1951), pp. 835-854; Paul VI, Allocution aux Cardinaux, 23 juin 1964; AAS 56 (1964), pp. 581-589. Par ordre du Souverain Pontife, certaines questions qui supposent d'autres recherches plus approfondies ont été confiées à une Commission pour les problèmes de la population, de la famille et de la natalité pour que, son rôle achevé, le Pape puisse se prononcer. L'enseignement du Magistère demeurant ainsi ce qu'il est, le Concile n'entend pas proposer immédiatement de solutions concrètes.

beri praesertim iuniores indigent, in tuto ponenda est, quin legitima mulieris promotio socialis posthabeatur. Liberi ita educatione instruantur ut ad aetatem adultam proveci pleno responsabilitatis sensu vocationem etiam sacram sequi ac vitae statum eligere queant, in quo, si nuptiis iungantur, familiam propriam, in condicionibus moralibus, socialibus et oeconomicis eidem propitiis, condere possint. Parentum vel tutorum est se iunioribus, in fundanda familia, prudenti consilio, ab eis libenter audiendo, duces praebere, caventes tamen ne eos coactione directa vel indirecta ad matrimonium ineundum aut ad electionem compartis adigant.

714            Ita familia, in qua diversae generationes conveniunt ac sese mutuo adjuvant ad plenioram sapientiam acquirendam atque iura personarum cum aliis vitae socialis exigentiis componenda, fundamentum societatis constituit. Ideoque omnes qui influxum in communitates et coetus sociales exercent, ad promotionem matrimonii et familiae efficaciter conferre debent. Potestas civilis veram eorumdem indolem agnoscere, protegere et provehere, moralitatem publicam tueri atque prosperitati domesticae favere, ut sacrum suum munus consideret. Ius parentum prolem procreandi et in sinu familiae educandi tutandum est. Provida legislatione variisque inceptis etiam illi protegantur aptoque adiumento sublevantur qui bono familiae infeliciter carent.

715            Christifideles, praesens tempus redimentes<sup>119)</sup> atque aeterna a mutabilibus formis discernentes, bona matrimonii et familiae, tum propriae vitae testimonio tum concordii actione cum hominibus bonae voluntatis, diligenter promoveant, et sic, interceptis difficultatibus, providebunt familiae necessitatibus et commodis, quae novis temporibus conveniunt. Ad quem finem obtinendum sensus christianus fidelium, recta hominum conscientia moralis necnon sapientia ac peritia eorum qui in sacris disciplinis versati sunt, magno auxilio erunt.

716            Qui scientiis, praecipue biologicis, medicis, socialibus et psychologicis eruditi sunt, multum bono matrimonii et familiae, pacique conscientiarum inservire possunt, si collatis studiis diversas condiciones honestae ordinationi procreationis humanae faventes, penitus elucidare conentur.

717            Sacerdotum est, debita de re familiari eruditione accepta, vocationem coniugum diversis mediis pastoralibus, verbi Dei praedicatione, cultu liturgico aliisque adiumentis spiritualibus in vita eorum coniugali et familiari fovere, eosque humaniter et patienter in difficultatibus roborare atque in caritate confortare ut vere radiosae familiae efformentur.

---

119) Cf. Eph. 5, 16; Col. 4, 5.

mise en commun des pensées entre les époux et aussi une attentive coopération des parents dans l'éducation des enfants. La présence agissante du père importe grandement à leur formation; mais il faut aussi permettre à la mère, dont les enfants, surtout les plus jeunes, ont tant besoin, de prendre soin de son foyer sans toutefois négliger la légitime promotion sociale de la femme. Que les enfants soient éduqués de telle manière qu'une fois adultes, avec une entière conscience de leur responsabilité, ils puissent suivre leur vocation, y compris une vocation religieuse, et choisir leur état de vie, et que, s'ils se marient, ils puissent fonder leur propre famille dans des conditions morales, sociales et économiques favorables. Il appartient aux parents ou aux tuteurs de guider les jeunes par des avis prudents, dans la fondation d'un foyer; volontiers écoutés des jeunes, ils veilleront toutefois à n'exercer aucune contrainte, directe ou indirecte, sur eux, soit pour les pousser au mariage, soit pour choisir leur conjoint.

2. Ainsi la famille, lieu de rencontre de plusieurs générations qui s'aident mutuellement à acquérir une sagesse plus étendue et à harmoniser les droits des personnes avec les autres exigences de la vie sociale, constitue-t-elle le fondement de la société. Voilà pourquoi tous ceux qui exercent une influence sur les communautés et les groupes sociaux doivent s'appliquer efficacement à promouvoir le mariage et la famille. Que le pouvoir civil considère comme un devoir sacré de reconnaître leur véritable nature, de les protéger et de les faire progresser, de défendre la moralité publique et de favoriser la prospérité des foyers. Il faut garantir le droit de procréation des parents et le droit d'élever leurs enfants au sein de la famille. Une législation prévoyante et des initiatives variées doivent également défendre et procurer l'aide qui convient à ceux qui, par malheur, sont privés d'une famille. 714

3. Les chrétiens, tirant parti du temps présent<sup>119)</sup>, et discernant bien ce qui est éternel de ce qui change, devront activement promouvoir les valeurs du mariage et de la famille; ils le feront et par le témoignage de leur vie personnelle et par une action concertée avec tous les hommes de bonne volonté. Ainsi, les difficultés écartées, ils pourvoient aux besoins de la famille et lui assureront les avantages qui conviennent aux temps nouveaux. Pour y parvenir, le sens chrétien des fidèles, la droite conscience morale des hommes, comme la sagesse et la compétence de ceux qui s'appliquent aux sciences sacrées, seront d'un grand secours. 715

4. Les spécialistes des sciences, notamment biologiques, médicales, sociales et psychologiques, peuvent beaucoup pour la cause du mariage et de la famille et la paix des consciences si, par l'apport convergent de leurs études, ils s'appliquent à tirer davantage au clair les diverses conditions favorisant une saine régulation de la procréation humaine. 716

5. Il appartient aux prêtres, dûment informés en matière familiale, de soutenir la vocation des époux dans leur vie conjugale et familiale par les divers moyens de la pastorale, par la prédication de la Parole divine, par le culte liturgique ou les autres secours spirituels, de les for- 717

119) Cf. Ep 5, 16; Col 4, 5

- 718 Varia opera, praesertim familiarum consociationes, iuvenes ipsosque coniuges, praecipue nuper iunctos, doctrina et actione confirmare eosque ad vitam familialem, socialem et apostolicam formare satagent.
- 719 Ipsi denique coniuges, ad imaginem Dei vivi facti et in vero ordine personarum constituti, affectu compari, mente consimili et mutua sanctitate adunati sint<sup>120</sup>), ut Christum, vitae principium<sup>121</sup>) secuti, in gaudiis et sacrificiis vocationis suae, per suum fidelem amorem, illius testes fiant mysterii dilectionis, quod Dominus morte et resurrectione sua mundo revelavit<sup>122</sup>).

## Caput II

### De culturae progressu rite promovendo

- 720 53. (*Introductio.*) Ad ipsam personam hominis pertinet ut nonnisi per culturam, hoc est bona naturae valoresque colendo, ad veram plenamque humanitatem accedat. Ubiqumque ergo de vita humana agitur, natura et cultura quam intime connectuntur.
- 721 Voce "cultura" sensu generali indicantur omnia quibus homo multifarias dotes animi corporisque perpolit atque explicat; ipsum orbem terrarum cognitione et labore in suam potestatem redigere studet; vitam socialem, tam in familia quam in tota consortione civili, progressu morum institutorumque humaniorem reddit; denique magnas experientias spirituales atque appetitiones decursu temporum in operibus suis exprimit, communicat atque conservat, ut ad profectum multorum, quin immo totius generis humani, inserviant.
- 722 Inde sequitur culturam humanam aspectum historicum atque socialem necessario prae se ferre, atque vocem "cultura" saepe sensum sociologicum necnon ethnologicum assumere. Hoc autem sensu de culturarum pluralitate sermo fit. Ex diverso enim modo utendi rebus, laborem praestandi et sese exprimendi, religionem colendi moresque formandi, statuendi leges et iuridica instituta, augendi scientias et artes atque colendi pulchrum, diversae oriuntur communes vivendi condiciones et diversae formae bona vitae componendi. Ita ex traditis institutis efficitur patrimonium cuique humanae communitati proprium. Ita etiam constituitur ambitus definitus et historicus, in quem homo cuiusque gentis vel aetatis inseritur, et ex quo bona ad humanum civilemque cultum promovendum haurit.

---

120) Cf. Sacramentarium Gregorianum; PL 78, 262.

121) Cf. Rom. 5, 15 et 18; 6, 5-11; Gal. 2, 20.

122) Cf. Eph. 5, 25-27.

tifier avec bonté et patience au milieu de leurs difficultés et de les reconforter avec charité pour qu'ils forment des familles vraiment rayonnantes.

6. Des œuvres variées, notamment les associations familiales, s'efforceront par la doctrine et par l'action d'affermir les jeunes gens et les époux, surtout ceux qui sont récemment mariés, et de les former à la vie familiale, sociale et apostolique. 718

7. Enfin que les époux eux-mêmes, créés à l'image d'un Dieu vivant et établis dans un ordre authentique de personnes, soient unis dans une même affection dans une même pensée et dans une mutuelle sainteté<sup>120</sup>), en sorte que, à la suite du Christ, principe de vie<sup>121</sup>), ils deviennent, à travers les joies et les sacrifices de leur vocation, par la fidélité de leur amour, les témoins de ce mystère de charité que le Seigneur a révélé au monde par sa mort et sa résurrection<sup>122</sup>). 719

## Chapitre II

### L'essor de la culture

#### 53. Introduction

1. C'est le propre de la personne humaine de n'accéder vraiment et pleinement à l'humanité que par la culture, c'est-à-dire en cultivant les biens et les valeurs de la nature. Toutes les fois qu'il est question de vie humaine, nature et culture sont aussi étroitement liées que possible. 720

2. Au sens large, le mot "culture" désigne tout ce par quoi l'homme affine et développe les multiples capacités de son esprit et de son corps; s'efforce de soumettre l'univers par la connaissance et le travail; humanise la vie sociale, aussi bien la vie familiale que l'ensemble de la vie civile, grâce au progrès des mœurs et des institutions; traduit, communique et conserve enfin dans ses œuvres, au cours des temps, les grandes expériences spirituelles et les aspirations majeures de l'homme, afin qu'elles servent au progrès d'un grand nombre et même de tout le genre humain. 721

3. Il en résulte que la culture humaine comporte nécessairement un aspect historique et social et que le mot "culture" prend souvent un sens sociologique et même ethnologique. En ce sens, on parlera de la pluralité des cultures. Car des styles de vie divers et des échelles de valeurs différentes trouvent leur source dans la façon particulière que l'on a de se servir des choses, de travailler, de s'exprimer, de pratiquer sa religion, de se conduire, de légiférer, d'établir des institutions juridiques, d'enrichir les sciences et les arts et de cultiver le beau. Ainsi, à partir des usages hérités, se forme un patrimoine propre à chaque communauté humaine. De même, par là se constitue un milieu déterminé et historique dans lequel tout homme est inséré, quels que soient sa nation ou son siècle, et d'où il tire les valeurs qui lui permettront de promouvoir la civilisation. 722

120) Cf. Sacramentarium Gregorianum; PL 78, 262.

121) Cf. Rm 5, 15 et 18; 6, 5-11; Ga 2, 20

122) Cf. Ep 5, 25-27

Sectio 1

De culturae condicionibus in mundo hodierno

- 723 54. (*De novis vivendi formis.*) Condiciones vitae hominis moderni sub respectu sociali et culturali profunde immutatae sunt, ita ut de nova historiae humanae aetate loqui liceat<sup>123</sup>). Exinde ad culturam perficiendam ampliusque spargendam novae patent viae. Quas paraverunt ingens augmentum scientiarum naturalium et humanarum, etiam socialium, incrementum technicarum artium, necnon progressus in excolendis et recte disponendis instrumentis quibus homines inter se communicant. Hinc cultura hodierna particularibus signatur notis: scientiae, quae exactae nuncupantur, iudicium criticum maxime excolunt; recentiora psychologiae studia humanam activitatem profundius explicant; disciplinae historicae valde conferunt ut res sub specie suae mutabilitatis atque evolutionis adspiciantur; vitae consuetudines et mores in dies magis uniformes efficiuntur; industrializatio, urbanizatio aliaeque causae quae vitam communitariam promovent, novas culturae formas creant (mass-culture), ex quibus novi modi sentiendi, agendi otioque utendi nascuntur; aucta simul inter varias gentes societatisque coetus commercia thesauros diversarum culturae formarum omnibus et singulis latius aperiunt, et sic paulatim universalior paratur culturae humanae forma, quae eo magis humani generis unitatem promovet ac exprimit, quo melius diversarum culturarum particularitates observat.
- 724 55. (*Homo auctor culturae.*) Maior in dies fit numerus virorum ac mulierum cuiusvis coetus vel nationis, qui conscii sunt suae communitatis culturae artifices se esse atque auctores. In universo mundo magis magisque crescit autonomiae simulque responsabilitatis sensus, quod pro spirituali ac morali maturitate generis humani maximi est momenti. Illud clarius apparet, si ante oculos unificationem mundi ponimus atque munus nobis impositum, ut in veritate et iustitia meliorem aedificemus mundum. Tali ergo modo testes sumus novum humanismum nasci, in quo homo imprimis sua responsabilitate erga suos fratres historiamque definitur.
- 725 56. (*Difficultates et munera.*) Quibus in condicionibus, non est mirandum, hominem, qui responsabilitatem suam sentit pro culturae progressu,

---

123) Cf. Expositio introductoria huius Constitutionis, nn. 4-10.

Section 1

Situation de la culture dans le monde actuel

54. *Nouveaux styles de vie*

Les conditions de vie de l'homme moderne, au point de vue social et culturel, ont été profondément transformées, si bien que l'on peut parler d'un nouvel âge de l'histoire humaine<sup>123</sup>). Dès lors, des voies nouvelles s'ouvrent pour parfaire et étendre la culture. Elles ont été préparées par une poussée considérable des sciences naturelles, humaines et aussi sociales, par le développement des techniques et par l'essor et une meilleure organisation des moyens qui permettent aux hommes de communiquer entre eux. La culture moderne peut donc se caractériser ainsi: les sciences dites "exactes" développent au maximum le sens critique; les recherches les plus récentes de la psychologie expliquent en profondeur l'activité humaine; les disciplines historiques poussent fortement à envisager les choses sous leur aspect changeant et évolutif; coutumes et manières de vivre tendent à s'uniformiser de plus en plus; l'industrialisation, l'urbanisation et les autres causes qui favorisent la vie collective, créent de nouvelles formes de culture (culture de masse), d'où résultent des façons nouvelles de sentir, d'agir et d'utiliser ses loisirs. En même temps, l'accroissement des échanges entre les différentes nations et les groupes sociaux découvre plus largement à tous et à chacun les richesses des diverses cultures, et ainsi se prépare peu à peu un type de civilisation plus universel qui fait avancer l'unité du genre humain et l'exprime, dans la mesure même où il respecte mieux les particularités de chaque culture.

723

55. *L'homme, promoteur de la culture*

A quelque groupe ou nation qu'ils appartiennent, le nombre des hommes et des femmes qui prennent conscience d'être les artisans et les promoteurs de la culture de leur communauté croît sans cesse. Dans le monde entier progresse de plus en plus le sens de l'autonomie comme de la responsabilité; ce qui, sans aucun doute, est de la plus haute importance pour la maturité spirituelle et morale du genre humain. On s'en aperçoit mieux encore si on ne perd pas de vue l'unification de l'univers et la mission qui nous est impartie de construire un monde meilleur dans la vérité et la justice. Nous sommes donc les témoins de la naissance d'un nouvel humanisme; l'homme s'y définit avant tout par la responsabilité qu'il assume envers ses frères et devant l'histoire.

724

56. *Difficultés et devoirs*

1. Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que l'homme, se sentant responsable du progrès culturel, soit animé d'un plus grand es-

725

123) Cf. Exposé préliminaire de cette Constitution, no 4 et ss.

altio rem spem nutrire, sed etiam anxio adspicere multiplices antinomias existentes, quas ipse resolvere debet:

- 726            Quid faciendum est, ne frequentiora culturarum commercia, quae inter diversos coetus et nationes ad verum et fructuosum dialogum adducere deberent, vitam communitatum perturbent, neve sapientiam maiorum evertant, neve propriam populorum indolem in discrimen adducant?
- 727            Quomodo dynamismo atque expansioni novae culturae est favendum, quin fidelitas viva erga traditionum haereditatem pereat? Quod particulari modo urget ubi cultura, quae ex ingenti scientiarum artiumque technicarum progressu oritur, componenda est cum eo ingenii cultu qui studiis secundum varias traditiones classicis alitur.
- 728            Quomodo tam velox atque progrediens disciplinarum particularium dispersio conformari potest cum necessitate formandi earum syntheses, necnon servandi apud homines facultates contemplationis ac admirationis, quae ad sapientiam adducunt?
- 729            Quid faciendum est, ut universi homines honorum culturalium participes fiant in mundo, cum insimul cultus humanus peritiorum semper sublimior atque complexior evadat?
- 730            Quomodo denique prout legitima agnoscenda est autonomia, quam cultura sibi vindicat, quin ad humanismum mere terrestrem, immo ipsi religioni adversantem deveniatur?
- 731            In medio quidem illarum antinomiarum cultura humana ita hodie evolvatur oportet, ut integram personam humanam aequo ordine excolat atque homines iuvet in muneribus, ad quae adimplenda omnes, praecipue autem christifideles, in una familia humana fraterne uniti, vocantur.

## Sectio 2

### De quibusdam principiis ad culturam rite promovendam

- 732            57. (*Fides et cultura.*) Christifideles, ad civitatem caelestem peregrinantes, ea quae sursum sunt quaerere et sapere debent<sup>124</sup>); quo tamen nedum minuatur, potius crescit momentum muneris eorum una cum omnibus hominibus adlaborandi ad aedificationem mundi humanius exstruendi. Et revera fidei christianae mysterium praestantia incitamenta et adiumenta eis praebet ad munus illud impensius adimplendum et praesertim ad plenum huiusmodi operis sensum detegendum, quo cultus humanus in integra hominis vocatione suum eximium obtineat locum.
- 733            Cum enim homo opere manuum suarum vel ope technicarum artium terram excolit, ut fructum afferat et dignum universae familiae humanae

124) Cf. Col. 3, 1-2.

poir, mais envisage aussi avec quelque anxiété les nombreuses antinomies qu'il lui faut résoudre.

2. Que faut-il faire pour que la multiplication des échanges culturels, qui devraient aboutir à un dialogue vrai et fructueux entre les divers groupes et nations, ne bouleverse pas la vie des communautés, ne fasse pas échec à la sagesse ancestrale et ne mette pas en péril le génie propre de chaque peuple? 726

3. Comment favoriser le dynamisme et l'expansion d'une culture nouvelle sans que disparaisse la fidélité vivante à l'héritage des traditions? Cette question se pose avec une acuité particulière lorsqu'il s'agit d'harmoniser la culture, fruit du développement considérable des sciences et des techniques, avec la culture qui se nourrit d'études classiques, conformes aux différentes traditions. 727

4. Comment l'émiettement si rapide et croissant des disciplines spécialisées peut-il se concilier avec la nécessité d'en faire la synthèse et avec le devoir de sauvegarder dans l'humanité les puissances de contemplation et d'admiration qui conduisent à la sagesse? 728

5. Que faire pour permettre aux multitudes de participer aux bienfaits de la culture, alors que celle des élites ne cesse de s'élever et de se compliquer toujours? 729

6. Comment, enfin, reconnaître comme légitime l'autonomie que la culture réclame pour elle-même, sans pour autant en venir à un humanisme purement terrestre et même hostile à la religion? 730

7. C'est au cœur même de ces antinomies que la culture doit aujourd'hui progresser, de façon à épanouir intégralement et harmonieusement la personne humaine, de façon aussi à aider les hommes à accomplir les charges auxquelles tous sont appelés, et particulièrement les chrétiens, fraternellement unis au sein de l'unique famille humaine. 731

## Section 2

### Quelques principes relatifs à la promotion culturelle

#### 57. Foi et culture

1. Les chrétiens, en marche vers la cité céleste, doivent rechercher et goûter les choses d'en-haut<sup>124</sup>), mais cela pourtant, loin de la diminuer, accroît plutôt la gravité de l'obligation qui est la leur de travailler avec tous les hommes à la construction d'un monde plus humain. Et de fait, le mystère de la foi chrétienne leur fournit des stimulants et des soutiens inappréciables: ils leur permettent de s'adonner avec plus d'élan à cette tâche et surtout de découvrir l'entière signification des activités capables de donner à la culture sa place éminente dans la vocation intégrale de l'homme. 732

2. En effet, lorsqu'il cultive la terre de ses mains ou avec l'aide de moyens techniques, pour qu'elle produise des fruits et devienne une demeure digne de toute la famille humaine, et lorsqu'il prend part con-

124) Cf. Col. 3, 1-12

habitaculum fiat, et cum conscie partes assumit in socialium coetuum vita, ipse exsequitur consilium Dei, initio temporum patefactum, terrae subiiciendae<sup>125)</sup> creationisque perficiendae, atque seipsum excolit; insimul magnum Christi mandatum servat, sese in servitium fratrum impendendi.

734      Insuper homo cum in varias philosophiae, historiae atque scientiae mathematicae et naturalis disciplinas incumbit et artibus versatur, maxime conferre potest, ut familia humana ad sublimes veri, boni et pulchri rationes atque ad iudicium universi valoris elevetur et sic clarius illuminetur mirabili Sapientia, quae ab aeterno cum Deo erat, cuncta cum Eo componens, ludens in orbe terrarum, esse cum filiis hominum in deliciis habens<sup>126)</sup>.

735      Eo ipso animus hominis, a rerum servitute magis solutus, expeditius ad ipsum Creatoris cultum et contemplationem evehi potest. Immo impulsu gratiae ad agnoscendum Dei Verbum disponitur, quod, antequam caro fieret ad omnia salvanda et in Se recapitulanda, iam in mundo erat, tamquam "lux vera quae illuminat omnem hominem" (Io. 1, 9)<sup>127)</sup>.

736      Sane hodiernus progressus scientiarum artiumque technicarum, quae vi methodi suae usque ad intimas rerum rationes penetrare nequeunt, cuidam phaenomenismo et agnosticismo favere potest, quando methodus investigandi, qua disciplinae istae utuntur, immerito pro suprema totius veritatis inveniendae regula habetur. Immo periculum adest, ne homo, inventis hodiernis nimis fidens, se sibi sufficere aestimet et altiora amplius iam non quaerat.

737      Haec tamen infausta non necessario ex hodierna cultura sequuntur, nec nos in tentationem inducere debent, ne eius valores positivos non agnoscamus. Inter quos adnumerantur: scientiarum studium atque exacta fidelitas erga veritatem in inquisitionibus scientificis, necessitas laborandi una cum aliis in coetibus technicis, sensus solidaritatis internationalis, conscientia in dies vividior responsabilitatis peritorum erga homines adiuvandos immo et protegendos, voluntas faustiores reddendi vitae condiciones omnibus, praesertim illis qui vel responsabilitatis privatione vel culturae paupertate laborant. Haec omnia aliquam praeparationem ad nuntium Evangelii accipiendum afferre valent, quae informari potest caritate divina ab Eo qui venit ut mundum salvaret.

738      58. (*De multiplici inter bonum nuntium Christi et culturam humanam connexionem.*) Inter nuntium salutis et culturam humanam multiplices nexi inveniuntur. Nam Deus, populo suo sese revelans usque ad plenam sui

125) Cf. Gen. 1, 28.

126) Cf. Prov. 8, 30-31.

127) Cf. S. Irenaeus, Adv. Haer. III, 11, 8; ed. Sagnard, p. 200; cf. ib., 16, 6, pp. 290-292; 21, 10-22, pp. 370-372; 22, 3, p. 378; etc.

sciemment à la vie des groupes sociaux, l'homme réalise le plan de Dieu, manifesté au commencement des temps, de dominer la terre<sup>125</sup>) et d'achever la création, et il se cultive lui-même. En même temps, il obéit au grand commandement du Christ de se dépenser au service de ses frères.

3. En outre, en s'appliquant aux diverses disciplines, philosophie, 734  
histoire, mathématiques, sciences naturelles, et en cultivant les arts, l'homme peut grandement contribuer à ouvrir la famille humaine aux plus nobles valeurs du vrai, du bien et du beau, et à une vue des choses ayant valeur universelle: il reçoit ainsi des clartés nouvelles de cette admirable Sagesse qui depuis toujours était auprès de Dieu, disposant toutes choses avec Lui, jouant sur le globe de la terre et trouvant ses délices parmi les enfants des hommes<sup>126</sup>).

4. Par le fait même, l'esprit humain, moins esclave des choses, peut 735  
plus facilement s'élever à l'adoration et à la contemplation du Créateur. Bien plus, il est préparé à reconnaître, sous l'impulsion de la grâce, le Verbe de Dieu qui, avant de se faire chair pour tout sauver et récapituler en Lui, "était déjà dans le monde", comme la "vraie lumière qui éclaire tout homme" (Jn 1, 9-10)<sup>127</sup>).

5. Certes, le progrès actuel des sciences et des techniques qui, en 736  
vertu de leur méthode, ne sauraient parvenir jusqu'aux profondeurs de la réalité, peut avantager un certain phénoménisme et un certain agnosticisme, lorsque les méthodes de recherche propres à ces disciplines sont prises, à tort, comme règle suprême pour la découverte de toute vérité. Et même on peut craindre que l'homme, se fiant trop aux découvertes actuelles, en vienne à penser qu'il se suffit à lui-même et qu'il n'a plus à chercher de valeurs plus hautes.

6. Cependant ces conséquences fâcheuses ne découlent pas nécessairement 737  
de la culture moderne et ne doivent pas nous exposer à la tentation de méconnaître ses valeurs positives. Parmi celles-ci, il convient de signaler: le goût des sciences et la fidélité sans défaillance à la vérité dans les recherches scientifiques, la nécessité de travailler en équipe dans des groupes spécialisés, le sens de la solidarité internationale, la conscience de plus en plus nette de la responsabilité que les savants ont d'aider et même de protéger les hommes, la volonté de procurer à tous des conditions de vie plus favorables, à ceux-là surtout qui sont privés de responsabilité ou qui souffrent d'indigence culturelle. Dans toutes ces valeurs, l'accueil du message évangélique pourra trouver une sorte de préparation, et la charité divine de Celui qui est venu pour sauver le monde la fera aboutir.

### 58. Nombreux rapports entre la Bonne Nouvelle du Christ et la culture

1. Entre le message de salut et la culture, il y a de multiples liens. 738  
Car Dieu, en se révélant à son peuple jusqu'à sa pleine manifestation

125) Cf. Gn 1, 28

126) Cf. Pr 8, 30-31

127) Cf. St Irénée, Adv. Haer. III 11, 8 (ed. Sagnard, p. 200; cf. de même 16, 6; pp. 290-292; 21, 10-22; pp. 370-372; 22, 3; p. 378; etc.).

manifestationem in Filio incarnato, locutus est secundum culturam diversis aetatibus propriam.

- 739 Pariter Ecclesia, decursu temporum variis in condicionibus vivens, diversarum culturarum inventa adhibuit, ut nuntium Christi in sua praedicatione ad omnes gentes diffundat et explicet, illud investiget et altius intelligat, in celebratione liturgica atque in vita multiformis communitatis fidelium melius exprimat.
- 740 At simul, ad omnes populos cuiusvis aetatis et regiones missa, Ecclesia nulli stirpi aut nationi, nulli particulari morum rationi, nulli antiquae aut novae consuetudini exclusive et indissolubiliter nectitur. Propriae traditioni inhaerens et insimul missionis suae universalis conscia, communionem cum diversis culturae formis inire valet, qua tum ipsa Ecclesia tum variae culturae ditescunt.
- 741 Bonum Christi nuntium hominis lapsi vitam et cultum continenter renovat, et errores ac mala, ex semper minaci peccati seductione manantia, impugnat et removet. Mores populorum indesinenter purificat et elevat. Animi ornamenta dotesque cuiuscumque populi vel aetatis supernis divitiis velut ab intra foecundat, communit, complet atque in Christo restaurat<sup>128</sup>). Sic Ecclesia, proprium implendo munus<sup>129</sup>), iam eo ipso ad humanum civilemque cultum impellit atque confert, et actione sua, etiam liturgica, hominem ad interiorem libertatem educat.
- 742 59. (*De diversis rationibus in cultus humani formis rite componendis.*) Supradictis rationibus, Ecclesia in mentem omnium revocat culturam ad integram personae humanae perfectionem, ad bonum communitatis et totius humanae societatis esse referendam. Quare oportet animum ita excolere, ut promoveatur facultas admirandi, intus legendi, contemplandi atque efformandi iudicium personale et excolendi sensum religiosum, moralem ac socialem.
- 743 Cultura enim, cum ex hominibus indole rationali et sociali immediate fluat, indesinenter indiget iusta libertate ad sese explicandam atque legitime, secundum propria principia, sui iuris agendi facultate. Iure merito ergo postulat reverentiam et quadam gaudet inviolabilitate, servatis utique iuribus personae et communitatis, sive particularis sive universalis, intra fines boni communis.
- 744 Sacra Synodus, recolens ea quae Concilium Vaticanum Primum docuit, declarat "duplicem esse ordinem cognitionis" distinctum, nempe

128) Cf. Eph. 1, 10.

129) Cf. verba Pii XI ad R. P. M. -D. Roland-Gosselin; Semaines sociales de France, Versailles, 1936, pp. 461-462.

dans son Fils incarné, a parlé selon des types de culture propres à chaque époque.

2. De la même façon, l'Eglise, qui a connu au cours des temps des conditions d'existence variées, a utilisé les ressources des diverses cultures pour répandre et exposer par sa prédication le message du Christ à toutes les nations, pour mieux le découvrir et mieux l'approfondir, pour l'exprimer plus parfaitement dans la célébration liturgique comme dans la vie multiforme de la communauté des fidèles. 739

3. Mais en même temps, l'Eglise, envoyée à tous les peuples de tous les temps et de tous les lieux, n'est liée d'une manière exclusive et indissoluble à aucune race ou nation, à aucun genre de vie particulier, à aucune coutume ancienne ou récente. Constamment fidèle à sa propre tradition et tout à la fois consciente de l'universalité de sa mission, elle peut entrer en communion avec les diverses civilisations: d'où l'enrichissement qui en résulte pour elle-même et pour les différentes cultures. 740

4. La Bonne Nouvelle du Christ rénove constamment la vie et la culture de l'homme déchu; elle combat et écarte les erreurs et les maux qui proviennent de la séduction permanente du péché. Elle ne cesse de purifier et d'élever la moralité des peuples. Par les richesses d'en haut, elle féconde comme de l'intérieur les qualités spirituelles et les dons propres à chaque peuple et à chaque âge, elle les fortifie, les parfait et les restaure dans le Christ<sup>128</sup>). Ainsi l'Eglise, en remplissant sa propre mission<sup>129</sup>), concourt déjà par là même à l'œuvre civilisatrice et elle y pousse; son action, même liturgique, contribue à former la liberté intérieure de l'homme. 741

*59. Réaliser l'harmonie des différentes valeurs au sein des cultures*

1. Pour les raisons que l'on vient de dire, l'Eglise rappelle à tous que la culture doit être subordonnée au développement intégral de la personne, au bien de la communauté et à celui du genre humain tout entier. Aussi convient-il de cultiver l'esprit en vue de développer les puissances d'admiration, de contemplation, d'aboutir à la formation d'un jugement personnel et d'élever le sens religieux, moral et social. 742

2. La culture, en effet, puisqu'elle découle immédiatement du caractère raisonnable et social de l'homme, a sans cesse besoin d'une juste liberté pour s'épanouir et d'une légitime autonomie d'action, en conformité avec ses propres principes. Elle a donc droit au respect et jouit d'une certaine inviolabilité, à condition, évidemment, de sauvegarder les droits de la personne et de la société, particulière ou universelle, dans les limites du bien commun. 743

3. Ce Saint Synode, reprenant à son compte l'enseignement du premier Concile du Vatican, déclare qu'il existe "deux ordres de savoir" 744

128) Cf. Ep 1, 10

129) Cf. Pie XI à Mgr Roland-Gosselin; "Il ne faut jamais perdre de vue que l'objectif de l'Eglise est d'évangéliser et non de civiliser. Si elle civilise, c'est par l'évangélisation"(Se-maines sociales de France, Versailles, 1936, pp.461-462).

fidei et rationis, nec sane Ecclesiam vetare ne "humanarum artium et disciplinarum culturae . . . in suo quaeque ambitu propriis utantur principiis et propria methodo"; quare "iustam hanc libertatem agnoscens", cultus humani et praesertim scientiarum legitimam autonomiam affirmat<sup>130</sup>).

745 Haec omnia postulant quoque ut homo, morali ordine communique utilitate servatis, libere possit verum inquirere et opinionem suam declarare ac vulgare, atque artem qualemcumque colere; ut denique secundum veritatem de publicis eventibus certior fiat<sup>131</sup>).

746 Ad publicam vero auctoritatem pertinet, non propriam cultus humani formarum indolem determinare, sed condiciones et subsidia ad vitam culturalem inter omnes promovendam fovere, etiam intra minoritates alicuius nationis<sup>132</sup>). Ideo praeprimis instandum est, ne cultura, a proprio fine aversa, potestatibus politicis vel oeconomicis servire cogatur.

### Sectio 3

De quibusdam urgentioribus christianorum muneribus circa culturam

747 60. (*Ius ad culturae beneficia omnibus agnoscat et in rem deducatur.*)  
Cum nunc facultas praebetur plurimos homines ab ignorantiae miseria liberandi, officium nostrae aetati maxime consentaneum est, praesertim pro christianis, strenue adlaborandi ut, tam in re oeconomica quam in re politica, tam in campo nationali quam internationali, ferantur iudicia fundamentalia, quibus ius omnium ad humanum civilemque cultum, personae dignitati congruum, sine discrimine stirpis, sexus, nationis, religionis aut socialis condicionis, ubique terrarum agnoscat et ad rem deducatur. Ideo sufficiens bonorum culturalium copia omnibus providenda est, praesertim eorum quae constituunt culturam sic dictam fundamentalem, ne plurimi litterarum ignorantia responsabilisque actuositatis privatione a cooperatione vere humana ad bonum commune impediantur.

748 Contendendum est itaque ut homines, quorum ingenii vires id ferant, ad altiores studiorum ordines ascendere queant; ita quidem ut iidem, quoad fieri possit, in humana societate ad munera, officia et servitia emergant, tum suo ingenio, tum peritiae quam acquisierint consenta-

---

130) Conc. Vat. I, Const. dogm. De fide cath., Dei Filius, cap. IV; Denz. 1795, 1799 (3015, 3019). Cf. Pius XI, Litt. Encycl. Quadragesimo Anno; AAS 23 (1931), p. 190.

131) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 260.

132) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 283; Pius XII, Nuntius radiophon., 24 dec. 1941; AAS 34 (1942), pp. 16-17.

distincts, celui de la foi et celui de la raison, et que l'Eglise ne s'oppose certes pas à ce que "les arts et les disciplines humaines jouissent de leurs propres principes et de leur propre méthode en leurs domaines respectifs"; c'est pourquoi, "reconnaissant cette juste liberté", l'Eglise affirme l'autonomie légitime de la culture et particulièrement celle des sciences<sup>130</sup>).

4. Tout ceci exige aussi que, l'ordre moral et l'intérêt commun étant saufs, l'homme puisse librement chercher la vérité, faire connaître et divulguer ses opinions et s'adonner aux arts de son choix. Cela demande enfin qu'il soit informé impartialement des événements de la vie publique<sup>131</sup>).

5. Quant aux pouvoirs publics, il leur revient, non pas de déterminer le caractère propre de la civilisation, mais d'établir les conditions et de prendre les moyens susceptibles de favoriser la vie culturelle au bénéfice de tous, sans oublier les éléments minoritaires présents dans une nation<sup>132</sup>). Voilà pourquoi il faut éviter à tout prix que la culture, détournée de sa propre fin, soit asservie aux pouvoirs politiques et économiques.

### Section 3

#### Quelques devoirs plus urgents des chrétiens par rapport à la culture

##### 60. *La reconnaissance du droit de tous à la culture et sa réalisation pratique*

1. Puisqu'on a maintenant la possibilité de délivrer la plupart des hommes du fléau de l'ignorance, il est un devoir qui convient au plus haut point à notre temps, surtout pour les chrétiens: celui de travailler avec acharnement à ce que, tant en matière économique qu'en matière politique, tant au plan national qu'au plan international, des décisions fondamentales soient prises de nature à faire reconnaître partout et pour tous, en harmonie avec la dignité de la personne humaine, sans distinction de race, de sexe, de nation, de religion ou de condition sociale, le droit à la culture et d'assurer sa réalisation. Il faut donc procurer à chacun une quantité suffisante de biens culturels, surtout de ceux qui constituent la culture dite "de base", pour qu'un très grand nombre ne soient pas empêchés, par l'analphabétisme et le manque d'initiative, de coopérer de manière vraiment humaine au bien commun.

2. En conséquence, il faut tendre à donner à ceux qui en sont capables la possibilité de poursuivre des études supérieures; et de telle façon que, dans la mesure du possible, ils occupent des fonctions, jouent un rôle et rendent des services dans la vie sociale qui correspondent soit

130) Conc. Vat. I, Const. Dei Filius; Denz. 1795, 1799 (3015, 3019), Cf. Pie XI, Enc. Quadregesimo anno: AAS 23 (1931), p. 190.

131) Cf. Jean XXIII, Enc. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 260.

132) Cf. Jean XXIII, Enc. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 283; Pie XII, Message radioph. 24 déc. 1941; AAS 34 (1942), pp. 16-17.

nea<sup>133</sup>). Sic quilibet homo et coetus sociales cuiuscumque populi ad plenam vitae suae culturalis explicationem, suis dotibus atque traditionibus congruam, pertingere valebunt.

749 Enixe insuper adlaborandum est ut omnes conscii fiant tum iuris ad culturam, tum officii quo astringuntur sese excolendi aliosque adiuvandi. Condiciones enim vitae et laboris quandoque exstant, quae impediunt contentiones culturales hominum et in ipsis studium culturae destruunt. Res speciali ratione pro ruricolis et opificibus valet, quibus praebentur oportet tales condiciones operam suam praestandi, quae humanam eorum culturam non praepediant sed promoveant. Mulieres in fere omnibus vitae campis iam adlaborant; convenit autem ut partes suas secundum propriam indolem plene assumere valeant. Omnium erit, ut mulierum propria necessariaque participatio vitae culturalis agnoscatur atque promoveatur.

750 61. (*De educatione ad hominis integrum cultum.*) Maior hodie adest difficultas quam olim varias cognitionis disciplinas et artes in synthesim redigendi. Dum enim crescut moles et diversitas elementorum, quae culturam constituunt, insimul minuitur facultas pro singulis hominibus eadem percipiendi et organice componendi, ita ut imago hominis universalis magis ac magis evanescat. Attamen unicuique homini remanet officium retinendi rationem totius personae humanae, in qua eminent intelligentiae, voluntatis, conscientiae et fraternitatis valores, qui omnes in Deo Creatore fundantur et in Christo mirabiliter sanati et elevati sunt.

751 Quasi mater et nutrix huius educationis est imprimis familia, in qua liberi, amore foti, rectum rerum ordinem facilius discunt, dum probatae cultus humani formae quasi naturaliter in progredientis adolescentiae animum transfunduntur.

752 Pro eadem educatione in societatibus hodiernis exstant opportunitates, praesertim ex aucta librorum diffusionem atque novis instrumentis communicationis culturalis et socialis, quae universali culturae favere possunt. Imminuto enim passim laboris spatio in dies augescunt pro pluribus hominibus commoda. Otia ad animum relaxandum et mentis ac corporis sanitatem roborandam rite insumantur, per liberarum industrias et studia, versus alias regiones itinera (turismus), quibus ingenium hominis excolitur, sed et homines mutua cognitione locupletantur, per exercitationes quoque et manifestationes sportivas, quae ad animi aequilibrium, etiam in communitate, servandum necnon ad fraternas relationes inter homines

---

133) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), p. 260.

à leurs aptitudes, soit à la compétence qu'ils auront acquise<sup>133</sup>). Ainsi tout homme, comme les groupes sociaux de chaque peuple, pourront atteindre leur plein épanouissement culturel, conformément à leurs dons et à leur traditions.

3. Il faut en outre tout faire pour que chacun prenne conscience et du droit et du devoir qu'il a de se cultiver, non moins que de l'obligation qui lui incombe d'aider les autres à le faire. Il existe en effet, ici ou là, des conditions de vie et de travail qui contrarient les efforts des hommes vers la culture et qui en détruisent chez eux le goût. Ceci vaut à un titre spécial pour les agriculteurs et les ouvriers, auxquels il faut assurer des conditions de travail telles qu'elles ne les empêchent pas de se cultiver, mais bien plutôt les y poussent. Les femmes travaillent à présent dans presque tous les secteurs d'activité; il convient cependant qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle selon leurs aptitudes propres. Ce sera le devoir de tous de reconnaître la participation spécifique et nécessaire des femmes à la vie culturelle et de la promouvoir.

*61. Formation à une culture intégrale*

1. De nos jours, plus que par le passé, la difficulté est grande d'opérer la synthèse entre les différentes disciplines et branches du savoir. En effet, tandis que s'accroissent la masse et la diversité des éléments culturels, dans le même temps s'amenuise la faculté pour chaque homme de les percevoir et de les harmoniser entre eux, si bien que l'image de "l'homme universel" s'évanouit de plus en plus. Cependant continue de s'imposer à chaque homme le devoir de sauvegarder l'intégralité de sa personnalité, en qui prédominent les valeurs d'intelligence, de volonté, de conscience et de fraternité, valeurs qui ont toutes leur fondement en Dieu Créateur et qui ont été guéries et élevées d'une manière admirable dans le Christ.

2. La famille est au premier chef comme la mère nourricière de cette éducation: en elle, les enfants, enveloppés d'amour, découvrent plus aisément la hiérarchie des valeurs, tandis que des éléments d'une culture éprouvée s'impriment d'une manière presque inconsciente dans l'esprit des adolescents, au fur et à mesure qu'ils grandissent.

3. Pour cette même éducation, les sociétés actuelles disposent, en particulier grâce à la diffusion croissante des livres et aux nouveaux moyens de communication culturelle et sociale, de ressources opportunes qui peuvent faciliter l'universalité de la culture. En effet, avec la diminution plus ou moins généralisée du temps de travail, les occasions de se cultiver se multiplient pour la plupart des hommes. Que les loisirs soient bien employés, pour se détendre et pour fortifier la santé de l'esprit et du corps: en se livrant à des activités libres et à des études désintéressées; à l'occasion de voyages en d'autres régions (tourisme) qui affinent l'intelligence et qui, de surcroît, enrichissent chacun par la connaissance de l'autre; également par des exercices physiques et des activités sportives qui aident à conserver un bon équilibre psychique, in-

133) Cf. Jean XXIII, Enc. *Pacem in terris*, AAS 55 (1963), p. 260.

omnium condicionum, nationum vel diversae stirpis statuendas, adiumentum praebent. Christifideles ergo cooperentur ut culturae manifestationes actionesque collectivae, quae nostrae aetatis sunt propriae, spiritu humano et christiano imbuantur.

753 Haec autem omnia commoda educationem hominis ad integrum sui cultum perficere non valent, si insimul profunda interrogatio de sensu culturae et scientiae pro persona humana negligitur.

754 62. (*De humano civilique cultu cum christiana institutione rite componendo.*) Quamvis Ecclesia ad culturae progressum multum contulerit, experientia tamen constat compositionem culturae cum christiana institutione ex causis contingentibus non semper sine difficultatibus procedere.

755 Istaе difficultates non necessario vitae fidei damnum afferunt, immo ad accuratorem et altiorem intelligentiam fidei mentem excitare possunt. Etenim scientiarum, necnon historiae ac philosophiae recentiora studia et inventa novas suscitant quaestiones, quae sequelas pro vita quoque secumferunt et etiam a theologis novas investigationes postulant. Praeterea theologo, servatis propriis scientiae theologicae methodis et exigentiis, invitatur ut aptiorem modum doctrinam cum hominibus sui temporis communicandi semper inquirant, quia aliud est ipsum depositum Fidei seu veritates, aliud modus secundum quem enuntiantur, eodem tamen sensu eademque sententia<sup>134</sup>). In cura postorali non tantum principia theologica, sed etiam inventa scientiarum profanarum, imprimis psychologiae et sociologiae, satis agnoscantur et adhibeantur, ita ut etiam fideles ad puriorem et maturiorem fidei vitam ducantur.

756 Suo quoque modo litterae et artes pro vita Ecclesiae magni sunt momenti. Indolem enim propriam hominis, eius problemata eiusque experientiam in conatu ad seipsum mundumque cognoscendum et perficiendum ediscere contendunt; situationem eius in historia et in universo mundo detegere necnon miserias et gaudia, necessitates et vires hominum illustrare atque sortem hominis meliorem adumbrare satagunt. Ita vitam humanam, multiplicibus formis secundum tempora et regiones expressam, elevare valent.

757 Exinde adlaborandum est ut artium illarum cultores se ab Ecclesia in sua navitate agnitos sentiant et, ordinata libertate fruentes, faciliora commercia cum communitate christiana instituant. Novae quoque formae artis, quae coaevis nostris aptantur iuxta variarum nationum et

---

134) Cf. Ioannes XXII, Allocutio habita d. 11 oct. 1962, in initio Concilii: AAS 54 (1962), p. 792.

dividuellement et aussi collectivement, et à établir des relations fraternelles entre les hommes de toutes conditions, de toutes nations ou de races différentes. Que les chrétiens collaborent donc aux manifestations et aux actions culturelles collectives qui sont de leur temps, qu'ils les humanisent et les imprègnent d'esprit chrétien.

4. Cependant tous ces avantages ne sauraient parvenir à réaliser l'éducation culturelle intégrale de l'homme si, en même temps, on néglige de s'interroger sur la signification profonde de la culture et de la science pour la personne humaine. 753

62. *Harmonie entre culture et christianisme*

1. Bien que l'Eglise ait largement contribué au progrès de la culture, l'expérience montre toutefois que, pour des raisons contingentes, il n'est pas toujours facile de réaliser l'harmonie entre la culture et le christianisme. 754

2. Ces difficultés ne portent pas nécessairement préjudice à la vitalité de la foi, et même elles peuvent inciter à une plus exacte et plus profonde intelligence de celle-ci. En effet, les plus récentes recherches et découvertes des sciences, ainsi que celles de l'histoire et de la philosophie, soulèvent de nouvelles questions qui comportent des conséquences pour la vie même, et exigent de nouvelles recherches de la part des théologiens eux-mêmes. Dès lors, tout en respectant les méthodes et les règles propres aux sciences théologiques, ils sont invités à chercher sans cesse la manière la plus apte de communiquer la doctrine aux hommes de leur temps: car autre chose est le dépôt même ou les vérités de la Foi, autre chose la façon selon laquelle ces vérités sont exprimées, à condition toutefois d'en sauvegarder le sens et la signification<sup>134</sup>). Que, dans la pastorale, on ait une connaissance suffisante non seulement des principes de la théologie, mais aussi des découvertes scientifiques profanes, notamment de la psychologie et de la sociologie, et qu'on en fasse usage: de la sorte, les fidèles à leur tour seront amenés à une plus grande pureté et maturité dans leur vie de foi. 755

3. A leur manière aussi, la littérature et les arts ont une grande importance pour la vie de l'Eglise. Ils s'efforcent en effet d'exprimer la nature propre de l'homme, ses problèmes, ses tentatives pour se connaître et se perfectionner lui-même ainsi que le monde. Ils s'appliquent à découvrir sa place dans l'histoire et dans l'univers, à mettre en lumière les misères et les joies, les besoins et les énergies des hommes et à présenter l'ébauche d'une destinée humaine plus heureuse. Ainsi sont-ils capables d'élever la vie humaine qu'ils expriment sous des formes multiples, selon les temps et les lieux. 756

4. Il faut donc faire en sorte que ceux qui s'adonnent à ces arts se sentent compris par l'Eglise au sein même de leurs activités et que, jouissant d'une liberté normale, ils établissent des échanges plus faciles avec la communauté chrétienne. Que les nouvelles formes d'art qui conviennent à nos contemporains, selon le génie des diverses nations et ré-

134) Cf. Jean XXIII, Discours prononcé le 11 oct. 1962 pour l'ouverture du Concile; AAS 54 (1962), p. 792.

regionum indolem, ab Ecclesia agnoscantur. In sanctuario autem recipiantur, cum, modo dicendi accommodato et liturgiae exigentiis conformi, mentem ad Deum erigunt<sup>135</sup>).

758            Sic notitia Dei melius manifestatur ac praedicatio evangelica in intellectu hominum magis perspicua fit et eorum condicionibus quasi insita apparet.

759            Fideles ergo coniunctissime cum aliis suae aetatis hominibus vivant, et perfecte eorum cogitandi atque sentiendi modos, qui per ingenii cultum exprimuntur, percipere studeant. Novarum scientiarum et doctrinarum necnon novissimorum inventorum notitias cum christianis moribus christianaque doctrinae institutione coniungant, ut religionis cultus animique probitas apud ipsos pari gressu procedant cum scientiarum cognitione et cotidie progredientibus technicorum artibus, et ideo ipsi valeant res omnes integro christiano sensu probare atque interpretari.

760            Qui theologicis disciplinis in Seminariis et Studiorum Universitatibus incumbunt, cum hominibus qui in aliis scientiis excellunt, collatis viribus atque consiliis, cooperari studeant. Theologica inquisitio insimul profundam veritatis revelatae cognitionem prosequatur et coniunctionem cum proprio tempore ne negligat, ut homines variis disciplinis excultos ad pleniorum fidei scientiam iuvare possit. Haec socia opera plurimum proderit institutioni sacrorum ministrorum qui Ecclesiae doctrinam de Deo, de homine et de mundo aptius coaevis nostris explanare poterunt, ita ut verbum illud etiam libentius ab eis suscipiatur<sup>136</sup>). Immo optandum ut plures laici congruam in disciplinis sacris institutionem adispiscantur, nec pauci inter eos haec studia, data opera, colant et altius producant. Ut vero munus suum exercere valeant, agnoscatur fidelibus, sive clericis sive laicis, iusta libertas inquirendi, cogitandi necnon mentem suam in humilitate et fortitudine aperiendi in iis in quibus peritia gaudent<sup>137</sup>).

### Caput III

#### De vita oeconomica-sociali

761            63. (*De quibusdam vitae oeconomicae aspectibus.*) Etiam in vita oeconomica-sociali personae humanae dignitas eiusque integra vocatio, totiusque societatis bonum, honoranda atque promovenda sunt. Homo enim totius vitae oeconomicae-socialis auctor, centrum et finis est.

---

135) Cf. Conc. Vat. II, Const. de sacra Liturgia, Sacrosanctum Concilium, n. 123; AAS 56 (1964), p. 131; Paulus VI, Discorso agli artisti romani, 7 maii 1964; AAS 56 (1964), pp. 439-442.

136) Cf. Conc. Vat. II, Decr. de institutione sacerdotali, Optatum totius, et de educatione christiana, Gravissimum educationis.

137) Cf. Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, Cap. IV, n. 37; AAS 57 (1965), pp. 42-43.

gions, soient aussi reconnues par l'Eglise. Et qu'on les accueille dans le sanctuaire lorsque, par des modes d'expression adaptés et conformes aux exigences de la liturgie, elles élèvent l'esprit vers Dieu<sup>135</sup>).

5. Ainsi la gloire de Dieu éclate davantage; la prédication de l'Evangile devient plus transparente à l'intelligence des hommes et apparaît comme connaturelle à leurs conditions d'existence.

6. Que les croyants vivent donc en très étroite union avec les autres hommes de leur temps et qu'ils s'efforcent de comprendre à fond leurs façons de penser et de sentir, telles qu'elles s'expriment par la culture. Qu'ils marient la connaissance des sciences et des théories nouvelles, comme des découvertes les plus récentes, avec les mœurs et l'enseignement de la doctrine chrétienne, pour que le sens religieux et la rectitude morale marchent de pair chez eux avec la connaissance scientifique et les incessants progrès techniques; ils pourront ainsi apprécier et interpréter toutes choses avec une sensibilité authentiquement chrétienne.

7. Ceux qui s'appliquent aux sciences théologiques dans les Séminaires et les Universités aimeront collaborer avec les hommes versés dans les autres sciences, en mettant en commun leurs énergies et leurs points de vue. La recherche théologique, en même temps qu'elle approfondit la vérité révélée, ne doit pas perdre contact avec son temps, afin de faciliter une meilleure connaissance de la foi aux hommes cultivés dans les différentes branches du savoir. Cette bonne entente rendra les plus grands services à la formation des ministres sacrés: ils pourront présenter la doctrine de l'Eglise sur Dieu, l'homme et le monde d'une manière mieux adaptée à nos contemporains, qui accueilleront d'autant plus volontiers leur parole<sup>136</sup>). Bien plus, il faut souhaiter que de nombreux laïcs reçoivent une formation suffisante dans les sciences sacrées, et que plusieurs parmi eux se livrent à ces études ex professo et les approfondissent. Mais, pour qu'ils puissent mener leur tâche à bien, qu'on reconnaisse aux fidèles, aux clercs comme aux laïcs, une juste liberté de recherche et de pensée, comme une juste liberté de faire connaître humblement et courageusement leur manière de voir, dans le domaine de leur compétence<sup>137</sup>).

### Chapitre III

#### La vie économique-sociale

##### *63. Quelques traits de la vie économique*

1. Dans la vie économique-sociale aussi, il faut honorer et promouvoir la dignité de la personne humaine, sa vocation intégrale et le bien de toute la société. C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique-sociale.

135) Cf. Const. De Sacra Liturgia, n. 123; AAS 56 (1964), p. 131; Paul VI, Discours aux artistes romains; AAS 56 (1964), pp. 439-442.

136) Cf. Conc. Vat. II, Décrets De institutione sacerdotali et De educatione christiana.

137) Cf. Const. dogm. Lumen gentium, Chap. IV, n. 37; AAS 57 (1965), pp. 42-43.

- 762 Oeconomia hodierna, non secus atque aliae vitae socialis provinciae, crescenti super naturam hominis dominatione notatur, densioribus impensioribusque relationibus atque mutua dependentia, inter cives, coetus et populos, necnon frequentiori politicae potestatis interventione. Insimul progressus in rationibus producendi atque in bonis ac servitiis commutandis, oeconomiam aptum effecerunt instrumentum, quo adauctis familiae humanae necessitatibus melius provideri possit.
- 763 Non desunt tamen rationes inquietudinis. Homines non pauci, praesertim in regionibus oeconomice progressis, re oeconomica quasi regi videntur, ita ut fere tota eorum vita personalis ac socialis spiritu quodam oeconomistico imbuatur, tam in nationibus quae oeconomiae collectivisticae favent quam in aliis. Eo temporis momento quo vitae oeconomicae incrementum, dummodo rationabiliter humaniterque dirigatur atque coordinetur, inaequalitates sociales mitigare posset, saepe saepius in earum exasperationem, vel etiam alicubi in regressum conditionis socialis debilius et in despectum pauperum vertitur. Dum rebus omnino necessariis ingens multitudo adhuc caret, aliqui, etiam in regionibus minus progressis, opulenter vivunt vel bona dissipant. Luxus et miseria simul existunt. Dum pauci maxima deliberandi potestate fruuntur, multi omni paene possibilitate carent propria iniciativa ac responsabilitate agendi, saepe etiam in condicionibus vitae et laboris persona humana indignis versantes.
- 764 Similes aequilibrum oeconomici socialisque defectus inter agriculturam, industriam ac servitia, sicut etiam inter diversas regiones unius eiusdemque nationis advertuntur. Inter nationes oeconomice magis progressas aliasque nationes gravior in dies oppositio fit, quae ipsam pacem mundi in discrimen vocare potest.
- 765 Has disparitates coevi nostri conscientia in dies vividius persentiunt, cum eis persuasissimum sit, ampliores technicas et oeconomicas facultates, quibus mundus hodiernus gaudet, hunc infaustum statum rerum corrigere posse atque debere. Inde autem reformationes multae in vita oeconomica-sociali atque mentis et habitudinis conversio ab omnibus requiruntur. Ad hoc Ecclesia iustitiae et aequitatis principia, tam pro vita individuali et sociali, quam pro vita internationali, a recta ratione postulata, in decursu saeculorum sub luce Evangelii exaravit atque his praesertim ultimis temporibus protulit. Sacrum Concilium haec principia secundum adiuncta huius aetatis roborare orientationesque quasdam proferre intendit, exigentias progressionis oeconomicae imprimis respiciens<sup>138</sup>).

---

138) Cf. Pius XII, Nuntius 23 martii 1952; AAS 44 (1952), p. 273; Ioannes XXIII, Allocutio ad A. C. L. I., 1 maii 1959; AAS 51 (1959), p. 358.

2. Comme tout autre domaine de la vie sociale, l'économie moderne se caractérise par une emprise croissante de l'homme sur la nature, la multiplication et l'intensification des relations et des interdépendances entre individus, groupes et peuples, et la fréquence accrue des interventions du pouvoir politique. En même temps, le progrès dans les modes de production et dans l'organisation des échanges de biens et de services a fait de l'économie un instrument apte à mieux satisfaire les besoins accrus de la famille humaine. 762

3. Pourtant les sujets d'inquiétude ne manquent pas. Beaucoup, surtout dans les régions du monde économiquement développées, apparaissent comme dominés par l'économie: presque toute leur existence personnelle et sociale est imbue d'un certain "économisme", et cela aussi bien dans les pays favorables à l'économie collectiviste que dans les autres. A un moment où le développement de l'économie, orienté et coordonné d'une manière rationnelle et humaine, permettrait d'atténuer les inégalités sociales, il conduit trop souvent à leur aggravation et même, ici ou là, à une régression de la condition sociale des faibles et au mépris des pauvres. Alors que des foules immenses manquent encore du strict nécessaire, certains, même dans les régions moins développées, vivent dans l'opulence ou gaspillent sans compter. Le luxe côtoie la misère. Tandis qu'un petit nombre d'hommes disposent d'un très ample pouvoir de décision, beaucoup sont privés de presque toute possibilité d'initiative personnelle et de responsabilité; souvent même, ils sont placés dans des conditions de vie et de travail indignes de la personne humaine. 763

4. De semblables déséquilibres économiques et sociaux se produisent entre le secteur agricole, le secteur industriel et les services, comme aussi entre les diverses régions d'un seul et même pays. Entre les nations économiquement plus développées et les autres nations, une opposition de plus en plus aiguë se manifeste, capable de mettre en péril jusqu'à la paix du monde. 764

5. Les hommes de notre temps prennent une conscience de plus en plus vive de ces disparités: ils sont profondément persuadés que les techniques nouvelles et les ressources économiques accrues dont dispose le monde pourraient et devraient corriger ce funeste état de choses. Mais pour cela de nombreuses réformes sont nécessaires dans la vie économique-sociale; il y faut aussi, de la part de tous, une conversion des mentalités et des attitudes. Dans ce but, l'Eglise, au cours des siècles, a explicité à la lumière de l'Évangile des principes de justice et d'équité, demandés par la droite raison, tant pour la vie individuelle et sociale que pour la vie internationale; et elle les a proclamés surtout ces derniers temps. Compte tenu de la situation présente, le Concile entend les confirmer et indiquer quelques orientations en prenant particulièrement en considération les exigences du développement économique<sup>138</sup>). 765

138) Cf. Pie XII, Message du 23 mars 1952: AAS 44 (1952), p. 273; Jean XXIII, Allocution aux A. C. L. I., 1 mai 1959: AAS 51 (1959), p. 358.

## Sectio 1

## De progressionem oeconomicam

766

64. (*De progressionem oeconomicam in hominis servitium.*) Hodie, magis quam antea, ut augmento populi consulatur et crescentibus generis humani optatis satisfiat, incrementum productionis bonorum agriculturae et industriae necnon praestationis servitiorum iure intenditur. Ideo favendum est progressui tecnico, spiritui innovationis, studio inceptuum creandorum atque ampliandorum, methodis productionis aptandis, ac strenuis quorumcumque productionem exercitium conatibus: omnibus nempe elementis quae huic progressionem inserviunt. Huius autem productionis finalitas fundamentalis non est merum productorum incrementum, neque lucrum vel dominatus, sed hominis servitium, hominis quidem integri, attento ordine materialium eius necessitatum atque eius vitae intellectualis, moralis, spiritualis ac religiosae exigentiarum, hominis, dicimus, cuiuscumque, et cuiuscumque hominum coetus, cuiusvis stirpis vel mundi regionis. Itaque navitas oeconomica secundum methodos et leges proprias, intra fines ordinis moralis<sup>139)</sup> exercenda est ita ut Dei de homine consilium adimpleatur<sup>140)</sup>.

767

65. (*De progressionem oeconomicam sub consilio hominis.*) Progressio oeconomica sub hominis consilio manere debet; nec soli arbitrio paucorum hominum aut coetuum nimia potentia oeconomica pollentium, nec solius communitatis politicae, nec quarundam potentiorum nationum remittenda est. Oportet e contra ut, in quocumque gradu, homines quam plurimi atque, ubi de relationibus internationalibus agitur, omnes nationes in ea dirigenda activas partes habeant. Pariter opus est ut opera spontanea singulorum hominum liberorumque coetuum cum auctoritatum publicarum conatibus coordinentur atque apte et cohaerenter componantur.

768

Incrementum nec soli cursui quasi mechanico activitatis oeconomicae singulorum nec soli potestati auctoritatis publicae reliquendum est. Quare erroris arguendae sunt, tum doctrinae quae specie falsae libertatis reformationibus necessariis obstant, quam illae quae iura fundamentalia personarum singularum et coetuum organizationi productionis collectivae postponunt<sup>141)</sup>.

139) Cf. Pius XI, Litt. Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 190 ss., Pius XII, Nuntius, 23 martii 1952; AAS 44 (1952), p. 276 ss.; Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 450; Conc. Vat. II, Decretum de instrum. communic. socialis, Inter mirifica, cap. I, n. 6; AAS 56 (1964), p. 147.

140) Cf. Mt. 16, 26; Lc. 16, 1-31; Col. 3, 17.

141) Cf. Leo XIII, Litt. Enc. Libertas praestantissimum, 20 iunii 1888; ASS 20 (1887-1888), pp. 597 ss.; Pius XI, Litt. Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 191 ss.; Id., Divini Redemptoris; AAS 29 (1937), p. 65 ss.; Pius XII, Nuntius natalicius 1941; AAS 34 (1942), p. 10 ss.; Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), pp. 401-464.

Section 1

Le développement économique

64. *Le développement économique au service de l'homme*

Aujourd'hui plus que jamais, pour faire face à l'accroissement de la population et pour répondre aux aspirations plus vastes du genre humain, on s'efforce à bon droit d'élever le niveau de la production agricole et industrielle, ainsi que le volume des services offerts. C'est pourquoi il faut encourager le progrès technique, l'esprit d'innovation, la création et l'extension d'entreprises, l'adaptation des méthodes, les efforts soutenus de tous ceux qui participent à la production, en un mot tout ce qui peut contribuer à cet essor. Mais le but fondamental d'une telle production n'est pas la seule multiplication des biens produits, ni le profit ou la puissance; c'est le service de l'homme: de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse; de tout homme, disons-nous, de tout groupe d'hommes, sans distinction de race ou de continent. C'est pourquoi l'activité économique, conduite selon ses méthodes et ses lois propres, doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral<sup>139</sup>), afin de répondre au dessein de Dieu sur l'homme<sup>140</sup>).

766

65. *Contrôle de l'homme sur le développement économique*

1. Le développement doit demeurer sous le contrôle de l'homme. Il ne doit pas être abandonné à la discrétion d'un petit nombre d'hommes ou de groupes jouissant d'une trop grande puissance économique, ni à celle de la communauté politique ou à celle de quelques nations plus puissantes. Il convient au contraire que le plus grand nombre possible d'hommes, à tous les niveaux, et au plan international l'ensemble des nations, puissent prendre une part active à son orientation. Il faut de même que les initiatives spontanées des individus et de leurs libres associations soient coordonnées avec l'action des pouvoirs publics, et qu'elles soient ajustées et harmonisées entre elles.

767

2. Le développement ne peut être laissé ni au seul jeu quasi automatique de l'activité économique des individus ni à la seule puissance publique. Il faut donc dénoncer les erreurs aussi bien des doctrines qui s'opposent aux réformes indispensables au nom d'une fausse conception de la liberté, que des doctrines qui sacrifient les droits fondamentaux des personnes et des groupes à l'organisation collective de la production<sup>141</sup>).

768

139) Cf. Pie XI, Enc. *Quadragesimo anno*; AAS 23 (1931), p. 190 ss.; Pie XII, Message du 23 mars 1952; AAS 44 (1952), p. 276 ss.; Jean XXIII, Enc. *Mater et Magistra*; AAS 53 (1961), p. 450; Conc. Vat. II, *Decretum Inter mirifica*, chap. I, n. 6; AAS 56 (1964), p. 147.

140) Cf. Mt 16, 26; Lc 16, 1-31; Col 3, 17

141) Cf. Léon XIII, Enc. *Libertas*, Actes de Léon XIII, t. VIII, p. 220 ss.; Pie XI, Enc. *Quadragesimo anno*; AAS 23 (1931), p. 191 ss.; *Divini Redemptoris*; AAS 39 (1937), p. 65 ss.; Pie XII, Message de Noël 1941; AAS 34 (1942), p. 10 ss.; Jean XXIII, Enc. *Mater et Magistra*; AAS 53 (1961), pp. 401-464.

769 Meminerint ceterum cives suum esse ius et officium, etiam a potestate civili agnoscendum, ad verum propriae communitatis progressum pro sua possibilitate conferre. Praesertim in regionibus oeconomice minus progressis, ubi omnes opes urgenter adhibendae sunt, bonum commune graviter in discrimen vocant qui opes suas infructuosas retinent vel — salvo iure personali migrationis — communitatem suam subsidiis sive materialibus sive spiritualibus privant quibus illa eget.

770 66. (*De ingentibus differentiis oeconomico-socialibus removendis.*) Ut exi-gentiis iustitiae et aequitatis satisfiat, strenue enitendum est ut, servatis iuribus personarum atque propria indole cuiusque populi, ingentes quae nunc sunt et saepe crescunt inaequalitates oeconomicae cum discriminatione individuali et sociali coniunctae, quam citius removeantur. Pariter, in pluribus regionibus, attentis peculiaribus agriculturae difficultatibus sive in gignendis sive in vendendis bonis, adiuvandi sunt ruricolae cum ad productionem augendam et vendendam, tum ad necessarias evolutiones ac innovationes inducendas, tum ad aequum redditum consequendum, ne, ut saepius accidit, in condicione civium inferioris ordinis maneant. Ipsi autem agricolae, praesertim iuvenes, sese sollerter applicent ad suam peritiam professionalem perficiendam, sine qua progressio agriculturae dari nequit<sup>142</sup>).

771 Iustitia et aequitas item requirunt ut mobilitas, quae in progredientibus rebus oeconomicis necessaria est, ita ordinetur, ne vita hominum singulorum eorumque familiarum incerta et praecaria fiat. Erga opifices vero, qui ex alia natione vel regione oriundi, ad promotionem oeconomicae populi vel provinciae labore suo conferunt, quaevis discriminatio quoad condiciones remunerationis vel laboris sedulo vitanda est. Insuper universi, imprimis publicae potestates, illos non simpliciter veluti mera productionis instrumenta sed ut personas habere debent, eosque adiuvare ut familiam suam apud se arcessere et decentem habitationem sibi providere possint, atque eorum insertioni in vitam sociale[m] populi vel regionis recipientis favere. Attamen, quantum fieri potest, in propriis regionibus fontes laboris creentur.

772 In rebus oeconomicis hodie mutationi obnoxiiis uti in novis societatis industrialis formis in quibus e. g. automatico progreditur, curandum est ut labor sufficiens et unicuique conveniens simul ac possibilitas congruae formationis technicae et professionalis praebeatur, et in tuto collocentur victus atque dignitas humana eorum praesertim qui ob morbum vel aetatem gravioribus laborant difficultatibus.

---

142) Quoad problema agriculturae cf. praesertim Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 341 ss.

3. Par ailleurs, les citoyens doivent se rappeler que c'est leur droit et leur devoir (et le pouvoir civil doit lui aussi le reconnaître) de contribuer selon leurs moyens au progrès véritable de la communauté à laquelle ils appartiennent. Dans les pays en voie de développement surtout, où l'emploi de toutes les disponibilités s'impose avec un caractère d'urgence, ceux qui gardent leurs ressources inemployées mettent gravement en péril le bien commun; il en va de même de ceux qui privent leur communauté des moyens matériels et spirituels dont elle a besoin, le droit personnel de migration étant sauf. 769

*66. Il faut mettre un terme aux immenses disparités économique-sociales*

1. Pour répondre aux exigences de la justice et de l'équité, il faut s'efforcer vigoureusement, dans le respect des droits personnels et du génie propre de chaque peuple, de faire disparaître le plus rapidement possible les énormes inégalités économiques qui s'accompagnent de discrimination individuelle et sociale; de nos jours elles existent et souvent elles s'aggravent. De même, en bien des régions, étant donné les difficultés particulières de la production et de la commercialisation dans le secteur agricole, il faut aider les agriculteurs à accroître cette production et à la vendre, à réaliser les transformations et les innovations nécessaires, à obtenir enfin un revenu équitable: sinon ils demeureront, comme il arrive trop souvent, des citoyens de seconde zone. De leur côté, les agriculteurs, les jeunes surtout, doivent s'appliquer avec énergie à améliorer leur compétence professionnelle, sans laquelle l'agriculture ne saurait progresser<sup>142</sup>). 770

2. De même, la justice et l'équité exigent que la mobilité, nécessaire à des économies en progrès, soit aménagée de façon à éviter aux individus et à leurs familles des conditions de vie instables et précaires. A l'égard des travailleurs en provenance d'autre pays ou d'autres régions qui apportent leur concours à la croissance économique d'un peuple ou d'une province, on se gardera soigneusement de toute espèce de discrimination en matière de rémunération ou de conditions de travail. De plus, tous les membres de la société, en particulier les pouvoirs publics, doivent les traiter comme des personnes et non comme de simples instruments de production: faciliter la présence auprès d'eux de leur famille, les aider à se procurer un logement décent et favoriser leur insertion dans la vie sociale du pays ou de la région d'accueil. On doit cependant, dans la mesure du possible, créer des emplois dans leurs régions d'origine elles-mêmes. 771

3. Dans les économies actuellement en transition comme dans les formes nouvelles de la société industrielle, marquées par exemple par le progrès de l'automation, il faut se préoccuper d'assurer à chacun un emploi suffisant et adapté, et la possibilité d'une formation technique et pro- 772

142) Sur les problèmes agricoles cf. surtout Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 431 ss.

## Sectio 2

De quibusdam principiis totam vitam oeconomicam-socialem  
regentibus

- 773        67. (*De labore eiusque condicionibus atque de otio.*) Labor humanus, qui in bonis gignendis ac commutandis vel in servitiis oeconomicis supeditandis exercetur, ceteris elementis vitae oeconomicae praestat, quippe quae tantum rationem instrumentorum habeant.
- 774        Hic enim labor, sive proprio Marte assumatur sive ab alio conducatur, a persona immediate procedit, quae res naturae quasi suo sigillo signat easque suae voluntati submittit. Labore suo, homo ordinarie suam suorumque vitam sustentat, cum fratribus suis coniungitur eisque inservit, germanam caritatem exercere potest atque creationi divinae perficiendae sociam operam praebere. Immo, per laborem Deo oblatum, tenemus hominem ipsi redemptionis operi Iesu Christi consociari, qui praecellentem labori detulit dignitatem, cum in Nazareth propriis manibus operaretur. Exinde oritur pro unoquoque officium fideliter laborandi atque etiam ius ad laborem; societatis vero est, iuxta adiuncta in ea vigentia, pro sua parte cives adiuvere ut sufficientis laboris occasionem invenire possint. Denique ita remunerandus est labor ut homini facultates praebentur suam suorumque vitam materialem, socialem, culturalem spiritualemque digne excolendi, spectatis uniuscuiusque munere et productivitate necnon officinae condicionibus et bono communi<sup>143</sup>).
- 775        Cum navitas oeconomica plerumque consociato hominum labore fiat, iniquum et inhumanum est illam ita componere et ordinare ut quibusvis laborantibus detrimento sit. Saepius autem accidit, etiam nostris diebus, ut opus facientes quodammodo in servitutem proprii operis redigantur. Quod sic dictis legibus oeconomicis nequaquam iustificatur. Universus igitur fructuosi laboris processus necessitatibus personae eiusque vitae vivendi rationibus accommodandus est; imprimis eius vitae domesticae, praesertim quod ad matres familiae spectat, respectu semper habito et sexus et aetatis. Laborantibus praebentur insuper facultates proprias qualitates personamque suam in ipso laboris exercitio explicandi. Huic exercitio tempus viresque suas debita cum responsabilitate applicantes,

---

143) Cf. Leo XIII, Litt. Enc. Rerum Novarum; ASS 23 (1890-91), pp. 649-662; Pius XI, Litt. Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), pp. 200-201; Id., Litt. Enc. Divini Redemptoris; AAS 29 (1937), p. 92; Pius XII, Nuntius radiophonicus in pervigilio Natalis Domini 1942; AAS 35 (1943), p. 20; Id., Allocutio 13 iunii 1943; AAS 35 (1943), p. 172; Id., Nuntius radiophonicus operariis Hispaniae datus, 11 martii 1951; AAS 43 (1951), p. 215; Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 419.

fessionnelle adéquate. On doit aussi garantir les moyens d'existence et la dignité humaine de ceux qui, surtout en raison de la maladie ou de l'âge, se trouvent dans une situation plus difficile.

Section 2

Principes directeurs de l'ensemble de la vie économique-sociale

67. *Travail, conditions de travail, loisirs*

1. Le travail des hommes, celui qui s'exerce dans la production et l'échange de biens ou dans la prestation de services économiques, passe avant les autres éléments de la vie économique, qui n'ont valeur que d'instruments. 773

2. Ce travail, en effet, qu'il soit entrepris de manière indépendante ou par contrat avec un employeur, procède immédiatement de la personne: celle-ci marque en quelque sorte la nature de son empreinte et la soumet à ses desseins. Par son travail, l'homme assure habituellement sa subsistance et celle de sa famille, s'associe à ses frères et leur rend service, peut pratiquer une vraie charité et coopérer à l'achèvement de la création divine. Bien plus, par l'hommage de son travail à Dieu, nous tenons que l'homme est associé à l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ qui a donné au travail une dignité éminente en œuvrant de ses propres mains à Nazareth. De là découlent pour tout homme le devoir de travailler loyalement aussi bien que le droit au travail. En fonction des circonstances concrètes, la société doit, pour sa part, aider les citoyens en leur permettant de se procurer un emploi suffisant. Enfin, compte tenu des fonctions et de la productivité de chacun, de la situation de l'entreprise et du bien commun, la rémunération du travail doit assurer à l'homme des ressources qui lui permettent, à lui et à sa famille, une vie digne sur le plan matériel, social, culturel et spirituel<sup>143</sup>). 774

3. Comme l'activité économique est le plus souvent le fruit du travail associé des hommes, il est injuste et inhumain de l'organiser et de l'ordonner au détriment de quelque travailleur que ce soit. Or il est trop courant, même de nos jours, que ceux qui travaillent soient en quelque sorte asservis à leurs propres œuvres; ce que de soi-disant lois économiques ne justifient en aucune façon. Il importe donc d'adapter tout le processus du travail productif aux besoins de la personne et aux modalités de son existence, en particulier de la vie du foyer (surtout en ce qui concerne les mères de famille), en tenant toujours compte du sexe et de l'âge. Les travailleurs doivent aussi avoir la possibilité de développer leurs qualités et leur personnalité dans l'exercice même de leur 775

143) Cf. Léon XIII, Enc. *Rerum Novarum*; ASS 23 (1890-91), p. 649, p. 662; Pie XI, Enc. *Quadragesimo anno*; AAS 23 (1931), pp. 200-201; Enc. *Divini Redemptoris*; AAS 29 (1937), p. 92; Pie XII, Message radiophonique de la veille de Noël 1942; AAS 35 (1943), p. 20; Allocution du 13 juin 1943; AAS 35 (1943), p. 172; id. Message radiophonique aux ouvriers espagnols, 11 mars 1951; AAS 43 (1951), p. 215; Jean XXIII, Enc. *Mater et Magistra*; AAS 53 (1961), p. 419.

tamen ad vitam familiarem, culturalem, socialem et religiosam colendam etiam sufficienti quiete et otio omnes gaudeant. Immo opportunitatem habeant vires ac potentias libere evolvendi, quas fortasse in labore professionali parum excolere valent.

776 68. (*De participatione in inceptis et in universa rei oeconomicae dispositione, et de conflictibus in labore.*) In inceptis oeconomicis personae consociantur, homines scilicet liberi et sui iuris, ad imaginem Dei creati. Ideo, attentis muneribus uniuscuiusque, sive proprietariorum, sive conductorum operis, sive dirigentium, sive operariorum, atque salva necessaria directionis operis unitate, promoveatur, modis apte determinandis, omnium actiosa participatio in inceptorum curatione <sup>144</sup>). Cum autem saepius non iam in ipso incepto, sed altius a superioris ordinis institutis de oeconomicis et socialibus condicionibus decernatur, e quibus sors futura laborantium eorumque liberorum pendet, etiam in his statuendis partem habeant, et quidem per seipsos vel per delegatos libere electos.

777 Inter fundamentalia personae humanae iura adnumerandum est ius pro laborantibus consociationes libere condendi, quae eos vere repraesentare et ad vitam oeconomicam recto ordine disponendam conferre possint, necnon ius earum navitatem sine ultionis periculo libere participandi. Per huiusmodi ordinatam participationem, cum progrediente formatione oeconomica et sociali iunctam, in dies augebitur apud omnes proprii muneris onerisque conscientia, qua ipsi eo adducantur ut, secundum capacitates aptitudinesque sibi proprias, totius operis progressionis oeconomicae et socialis necnon universi boni communis procurandi socios se sentiant.

778 Cum vero conflictus oeconomici-socialis oriuntur, ut ad pacificam eorum solutionem deveniatur enitendum est. Licet autem semper praepriis ad sincerum inter partes colloquium sit recurrendum, operistitium tamen, et in hodiernis adiunctis, ad propria iura defendenda et ad iusta laborantium quaesita implenda, adiumentum necessarium, etsi ultimum, manere potest. Quamprimum vero viae ad negotiationem et conciliationis colloquium resumendum quaerantur.

779 69. (*De bonorum terrestrium ad universos homines destinatione.*) Deus terram cum omnibus quae in ea continentur in usum universorum hominum et populorum destinavit, ita ut bona creata aequa ratione ad

---

144) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), pp. 408, 424, 427; verbum autem "curatione" desumptum est ex textu latino Litt. Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 199. Sub aspectu evolutionis quaestionis cf. etiam; Pius XII, Allocutio 3 iunii 1950; AAS 42 (1950), pp. 485-488; Paulus VI, Allocutio 8 iunii 1964; AAS 56 (1964), pp. 574-579.

travail. Tout en y appliquant leur temps et leurs forces d'une manière consciencieuse, que tous jouissent par ailleurs d'un temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette aussi d'entretenir une vie familiale, culturelle, sociale et religieuse. Bien plus, ils doivent avoir la possibilité de déployer librement des facultés et des capacités qu'ils ont peut-être peu l'occasion d'exercer dans leur travail professionnel.

68. *Participation dans l'entreprise et dans l'organisation économique globale. Conflits du travail*

1. Dans les entreprises économiques, ce sont des personnes qui sont associées entre elles: c'est-à-dire des êtres libres et autonomes, créés à l'image de Dieu. Aussi, en prenant en considération les fonctions des uns et des autres, propriétaires, employeurs, cadres, ouvriers, et en sauvegardant la nécessaire unité de direction, il faut promouvoir, selon des modalités à déterminer au mieux, la participation active de tous à la gestion des entreprises<sup>144</sup>). Et, comme bien souvent ce n'est déjà plus au niveau de l'entreprise, mais à des instances supérieures, que se prennent les décisions économiques et sociales dont dépend l'avenir des travailleurs et de leurs enfants, ceux-ci doivent également participer à ces décisions, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants librement choisis. 776

2. Il faut mettre au rang des droits fondamentaux de la personne le droit des travailleurs de fonder librement des associations capables de les représenter d'une façon valable et de collaborer à la bonne organisation de la vie économique, ainsi que le droit de prendre librement part aux activités de ces associations, sans courir le risque de représailles. Grâce à cette participation organisée, jointe à un progrès de la formation économique et sociale, le sens des responsabilités grandira de plus en plus chez tous: ils seront ainsi amenés à se sentir associés, selon leurs moyens et leurs aptitudes personnels, à l'ensemble du développement économique et social ainsi qu'à la réalisation du bien commun universel. 777

3. En cas de conflits économique-sociaux, on doit s'efforcer de parvenir à une solution pacifique. Mais, s'il faut toujours recourir d'abord au dialogue sincère entre les parties, la grève peut cependant, même dans les circonstances actuelles, demeurer un moyen nécessaire, bien qu'ultime, pour la défense des droits propres et la réalisation des justes aspirations des travailleurs. Que les voies de la négociation et du dialogue soient toutefois reprises dès que possible, en vue d'un accord. 778

69. *Les biens de la terre sont destinés à tous les hommes*

1. Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de 779

144) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), pp. 408, 424, 427; mais le mot "curatione" est tiré du texte latin de l'Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 199. Pour l'évolution de la question, cf. aussi: Pie XII, Allocution du 3 juin 1950; AAS 42 (1950), pp. 485-488; Paul VI, Allocution du 8 juin 1964; AAS 56 (1964), pp. 574-579.

omnes affluere debeant, iustitia duce, caritate comite<sup>145</sup>). Quaecumque formae proprietatis sint, legitimis institutis populorum accommodatae, secundum diversa atque mutabilia adiuncta, ad hanc bonorum universalem destinationem semper attendendum est. Quapropter homo, illis bonis utens, res exteriores quas legitime possidet non tantum tamquam sibi proprias, sed etiam tamquam communes habere debet, eo sensu ut non sibi tantum sed etiam aliis prodesse queant<sup>146</sup>). Ceterum, ius habendi partem bonorum sibi suisque familiis sufficientem omnibus competit. Ita Patres Doctoresque Ecclesiae senserunt, docentes ad pauperes sublevandos homines obligari, et quidem, non tantum ex superfluis<sup>147</sup>). Qui autem in extrema necessitate degit, ius habet ut ex aliorum divitiis necessaria sibi procuret<sup>148</sup>). Cum tot sint in mundo fame oppressi, Sacrum Concilium omnes sive singulos sive auctoritates urget ut, illius sententiae Patrum memores: Pasce fame morientem, quia si non pavisti occidisti<sup>149</sup>), pro uniuscuiusque facultate, bona sua revera communicent et impendant, praesertim illos, sive singulos sive populos, auxiliis muniendo, quibus ipsi sese adjuvare atque evolvere possint.

780 In societatibus oeconomicis minus progressis non raro destinationi communi bonorum ex parte per consuetudines et traditiones communitati proprias satis fit, quibus unicuique membro bona prorsus necessa-

145) Cf. Pius XII, Litt. Enc. Sertum laetitiae; AAS 31 (1939), p. 642; Ioannes XXIII, Allocutio consistorialis; AAS 52 (1960), pp. 5-11; Id., Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 411.

146) Cf. S. Thomas, Summa Theol. II-II, q. 32, a. 5 ad 2; Ibid. q. 66, a. 2; cf. explicatio in Leo XIII, Litt. Enc. Rerum Novarum; ASS 23 (1890-91), p. 651; cf. etiam Pius XII, Allocutio 1 Iunii 1941; AAS 33 (1941), p. 199; Id., Nuntius radiophonicus natalicius 1954; AAS 47 (1955), p. 27.

147) Cf. S. Basilius, Hom. in illud Lucae "Destruam horrea mea", n. 2; PG 31, 263; Lactantius, Divinarum Institutionum, lib. V, de iustitia; PL 6, 565 B; S. Augustinus, In Ioann. Ev., tr. 50, n. 6; PL 35, 1760; Id., Enarratio in Ps. CXLVII, 12; PL 37, 1922; S. Gregorius M., Homiliae in Ev., hom. 20, 12; PL 76, 1165; Id., Regulae Pastoralis liber, pars III, c. 21; PL 77, 87; S. Bonaventura, In III Sent., d. 33, dub. 1; ed. Quaracchi III, 728; Id., In IV Sent. d. 15, p. II, a. 2, q. 1; IV, 371 b; Quaest. de superfluo ms. Assisi, Bibl. commun. 186, ff. 112 a-113 a; S. Albertus M., in III Sent., d. 33, a. 3, sol. 1; ed. Borgnet XXVIII, 611; Id., in IV Sent., d. 15, a. 16 ibid. XXIX, 494-497. Quod autem ad determinationem superflui nostris temporibus; cf. Ioannes XXIII, Nuntius radiotelevisificus 11 sept. 1962; AAS 54 (1962), p. 682: "Dovere di ogni uomo, dovere impellente del cristiano è di considerare il superfluo con la misura delle necessità altrui, e di ben vigilare perchè l'amministrazione e la distribuzione dei beni creati venga posta a vantaggio di tutti".

148) Valet in illo casu antiquum principium: "in extrema necessitate omnia sunt communia, id est communicanda". Alia ex parte pro ratione, extensione et modo quo applicatur principium in textu proposito, praeter modernos probatos auctores; cf. S. Thomas, Summa Theol. II-II, q. 66, a. 7. Ut patet, pro recta applicatione principii, omnes condiciones moraliter requisitae servandae sunt.

149) Cf. Gratiani Decretum, c. 21, dist. LXXXVI; ed. Friedberg I, 302. Istud dictum invenitur iam in PL 54, 491 A et PL 56, 1132 B; cf. in Antonianum 27 (1952) 349-366.

la justice, inséparable de la charité<sup>145</sup>). Quelles que soient les formes de la propriété, adaptées aux légitimes institutions des peuples, selon des circonstances diverses et changeantes, on doit toujours tenir compte de cette destination universelle des biens. C'est pourquoi l'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes: en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres<sup>146</sup>). D'ailleurs, tous les hommes ont le droit d'avoir une part suffisante de biens pour eux-mêmes et leur famille. C'est ce qu'ont pensé les Pères et les docteurs de l'Eglise qui enseignaient que l'on est tenu d'aider les pauvres, et pas seulement au moyen de son superflu<sup>147</sup>). Quant à celui qui se trouve dans l'extrême nécessité, il a le droit de se procurer l'indispensable à partir des richesses d'autrui<sup>148</sup>). Devant un si grand nombre d'affamés de par le monde, le Concile insiste auprès de tous et auprès des autorités pour qu'ils se souviennent de ce mot des Pères: "Donne à manger à celui qui meurt de faim car, si tu ne lui as pas donné à manger, tu l'as tué"<sup>149</sup>); et que, selon les possibilités de chacun, ils partagent et emploient vraiment leurs biens en procurant avant tout aux individus et aux peuples les moyens qui leur permettront de s'aider eux-mêmes et de se développer.

2. Fréquemment, dans des sociétés économiquement moins développées, la destination commune des biens est partiellement réalisée par

780

145) Cf. Pie XII, Enc. Sertum laetitiae; AAS 31 (1939), p. 642; Jean XXIII, Allocution au consistoire; AAS 52 (1960), pp. 5-11; Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 411.

146) Cf. St Thomas, Somme théol. II-II, q. 32, art. 5 ad 2; *ibid.* q. 66, art. 2 cf. explication dans Léon XIII, Enc. Rerum Novarum; ASS 23 (1890-91), p. 651; cf. aussi Pie XII, Allocution du 1er juin 1941; AAS 33 (1941) p. 199; Message radiophonique de Noël 1954; AAS 47 (1955), p. 27.

147) Cf. St Basile, Hom. sur un passage de Luc "Destruam horrea mea", n. 2 (PG 31, 263); Lactance, Divinarum Institutionum, liv. V, La justice (PL 6, 565 B); St Augustin, Commentaires sur St Jean, tr. 50, n. 6 (PL 35, 1760); Enarratio in Ps. CXLVII, 12 (PL 37, 192); St Grégoire le Grand, Hom. sur l'Evangile, hom. 20 (PL 76, 1165); Regulae Pastoralis liber, IIIe partie, chap. 21 (PL 77, 87); St Bonaventure, III Sent. d. 33, dub. 1 (Ed. Quaracchi III, 728); IV Sent. d. 15, p. II, art. 2, qu. 1 (Ed. cit. IV, 371 b); qu. de superfluo (ms. Assise, Bibl. commun. 186, ff. 112-113); St Albert le Grand, III Sent., d. 33, art. 3, sol. 1 (Ed. Borgnet XXVIII, 611); IV Sent. d. 15, art. 16 (Ed. cit. XXIX, 494-497). En ce qui concerne la détermination du superflu de nos jours, cf. Jean XXIII, Message radiotélévisé du 11 sept. 1962; AAS 54 (1962), p. 682; "Dovere di ogni uomo, dovere impellente del cristiano è di considerare il superfluo con la misura delle necessità altrui, e di ben vigilare perchè l'amministrazione e la distribuzione dei beni creati venga posta a vantaggio di tutti". ("C est le devoir de tout homme, le devoir impérieux du chrétien, d'apprécier le superflu à l'aune de la nécessité d'autrui, et de bien veiller à ce que l'administration et la distribution des biens créés se fassent au bénéfice de tous").

148) Ici vaut l'ancien principe: "in extrema necessitate omnia sunt communia, id est comunicanda". D'autre part, en ce qui concerne l'étendue et les modalités selon lesquels ce principe s'applique dans le texte, outre les auteurs modernes connus cf. St Thomas, Somme théol. II-II, qu. 66, art. 7. Il est clair que, pour une application exacte de ce passage, toutes les conditions moralement requises doivent être remplies.

149) Cf. Décret de Gratien, C. 21, dist. LXXXVI (Ed. Friedberg I, 302). Ce passage se trouve déjà dans PL 54, 591A et PL 56, 1132B (Cf. Antonianum 27 (1952) 349-366).

ria praebentur. Vitandum tamen est ne consuetudines quaedam ut omnino immutabiles habeantur, si novis exigentiis huius temporis non iam respondeant; altera vero parte, ne contra honestas consuetudines imprudenter agatur quae, dummodo hodiernis adiunctis apte accommodentur, perutiles esse non desinunt. Similiter in nationibus oeconomice valde progressis, corpus quoddam socialium institutionum, ad cautionem et securitatem spectantium, communem bonorum destinationem pro sua parte ad actum adducere potest. Ulterius promovenda sunt servitia familiaria et socialia, praesertim quae animi cultui atque educationi consulunt. In his omnibus instituendis, invigilandum tamen est ne cives ad quamdam erga societatem inertiam inducantur neve suscepti officii onus reiiciant et servitium repudient.

781 70. (*De bonorum collocationibus et de re nummaria.*) Bonorum collocationes, ex sua parte, tendere debent ad occasiones laboris redditusque sufficientes tam populo hodierno quam futuro procurandos. Quicumque de his collocationibus et vitae oeconomicae ordinatione decernunt — sive singuli, sive coetus, sive auctoritates publicae — hos fines prae oculis habere tenentur, atque gravem suam obligationem agnoscere ex una parte invigilandi, ut necessariis ad vitam decentem requisitis, sive singulorum sive totius communitatis, provideatur, ex altera parte futura praevidendi et iustum aequilibrium constituendi inter necessitates hodiernae consumptionis, sive individualis sive collectivae, et exigentias collocandi bona pro generatione ventura. Semper etiam prae oculis habeantur urgentes nationum vel regionum oeconomice minus progressarum necessitates. In re autem monetaria caveatur ne propriae nationis necnon aliarum nationum bono offendatur. Provideatur insuper ne oeconomice debiles ex valoris pecuniae immutatione iniuste detrimentum patiantur.

782 71. (*De accessione ad proprietatem et dominium privatum bonorum; et de latifundiis.*) Cum proprietates ac aliae in bona exteriora domini privati formae ad expressionem personae conferant, cum insuper occasionem ei praebeant suum munus in societate et oeconomia exercendi, valde interest ut, sive singulorum, sive communitatum, ad quoddam bonorum exteriorum dominium accessio foveatur.

783 Proprietas privata aut dominium quoddam in bona exteriora spatium plane necessarium ad personalem et familiarem autonomiam unicuique conferunt, et velut libertatis humanae extensio considerari debent. Demum, quia ad munus onusque exercendum stimulos addunt, condicionem quamdam libertatum civilium constituunt<sup>150</sup>).

150) Cf. Leo XIII, Litt. Enc. Rerum Novarum; ASS 23 (1890-91), pp. 643-646; Pius XI, Litt. Enc. Quadagesimo anno; AAS 23 (1931), p. 191; Pius XII, Nuntius radiophonicus 1 iunii 1941;

des coutumes et des traditions communautaires, garantissant à chaque membre les biens les plus nécessaires. Certes, il faut éviter de considérer certaines coutumes comme tout à fait immuables, si elles ne répondent plus aux nouvelles exigences de ce temps; mais, à l'inverse, il ne faut pas attenter imprudemment à des coutumes honnêtes qui, sous réserve d'une saine modernisation, peuvent encore rendre de grands services. De même, dans les pays économiquement très développés, un réseau d'institutions sociales, d'assurance et de sécurité, peut réaliser en partie la destination commune des biens. Il importe de poursuivre le développement des services familiaux et sociaux, principalement de ceux qui contribuent à la culture et à l'éducation. Mais, dans l'aménagement de toutes ces institutions, il faut veiller à ce que le citoyen ne soit pas conduit à adopter vis-à-vis de la société une attitude de passivité, d'irresponsabilité ou de refus de service.

*70. Investissements et question monétaire*

Les investissements, de leur côté, doivent tendre à assurer des emplois et des revenus suffisants tant à la population active d'aujourd'hui qu'à celle de demain. Tous ceux qui décident de ces investissements, comme de l'organisation de la vie économique (individus, groupes, pouvoirs publics) doivent avoir ces buts à cœur et se montrer conscients de leurs graves obligations: d'une part, prendre des dispositions pour faire face aux nécessités d'une vie décente, tant pour les individus que pour la communauté tout entière; d'autre part, prévoir l'avenir et assurer un juste équilibre entre les besoins de la consommation actuelle, individuelle et collective, et les exigences d'investissement pour la génération qui vient. On doit également avoir toujours en vue les besoins pressants des nations et des régions économiquement moins avancées. Par ailleurs, en matière monétaire, il faut se garder d'attenter au bien de son propre pays ou à celui des autres nations. On doit s'assurer en outre que ceux qui sont économiquement faibles ne soient pas injustement lésés par des changements dans la valeur de la monnaie.

781

*71. Accès à la propriété et au pouvoir privé sur les biens. Problème des latifundia*

1. La propriété et les autres formes de pouvoir privé sur les biens extérieurs contribuent à l'expression de la personne et lui donnent l'occasion d'exercer sa responsabilité dans la société et l'économie. Il est donc très important de favoriser l'accession des individus et des groupes à un certain pouvoir sur les biens extérieurs.

782

2. La propriété privée ou un certain pouvoir sur les biens extérieurs assurent à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine. Enfin, en stimulant l'exercice de la responsabilité, ils constituent l'une des conditions des libertés civiles<sup>150)</sup>

783

150) Cf. Léon XIII, Enc. Rerum Novarum; ASS 23 (1890-91), pp. 643-646; Pie XI, Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 191; Pie XII, Message radiophonique du 1er juin 1941:

784 Formae talis domini vel proprietatis sunt hodie diversae et in dies adhuc magis diversificantur. Omnes autem, non obstantibus fundis socialibus, iuribus et ministeriis a societate procuratis, causa non parvipendenda securitatis manent. Quod non tantum de proprietatibus materialibus dicendum est, sed etiam de immaterialibus bonis, uti sunt capacitates professionales.

785 Ius autem privati domini illi iuri non obstant quod variis formis proprietatum publicarum inest. Translatio quidem bonorum in publicam proprietatem non nisi a competenti auctoritate, iuxta boni communis exigentias et intra eius limites, aequa compensatione oblata, fieri potest. Praeterea, ad publicam auctoritatem pertinet praecavere ne quis privata proprietate contra bonum commune abutatur<sup>151</sup>).

786 Ipsa autem proprietas privata et indolem sociale naturam suam habet, quae in communis destinationis bonorum lege fundatur<sup>152</sup>). Qua sociali indole neglecta, proprietas multoties occasio cupiditatum et gravium perturbationum fieri accidit, ita ut ad ipsum ius in discrimen vocandum impugnatoribus praetextus detur.

787 In pluribus regionibus oeconomice minus progressis, magni vel etiam latissimi rustici fundi existunt, mediocriter exculi vel lucri causa sine ulla cultura manentes, dum maior pars populi vel terris caret vel minimis tantum agris gaudet, atque, ex altera parte, incrementum fructificationis agrorum evidenter urgens apparet. Non raro ii qui a dominis ad laborem conducuntur, vel qui partem illorum titulo locationis colunt, nonnisi stipendium vel proventum homine indignum recipiunt, decenti habitatione privantur, necnon a mediatoribus expoliantur. Omni securitate carentes, sub tali personali famulatu vivunt, ut fere omnis facultas sponte et cum responsabilitate agendi eis tollatur, omnisque promotio in cultu humano et omnis pars in vita sociali et politica illis prohibeantur. Pro variis igitur casibus reformationes necessariae sunt: ut crescant reditus, emendentur condiciones laboris, augeatur securitas in conductione, deturque incitamentum ad sponte operandum; immo ut distribuantur fundi non satis exculi iis qui easdem terras fructuosas reddere valeant. Quo in casu suppeditanda sunt res et media necessaria, praesertim educationis subsidia et iustae ordinationis cooperativae facultates. Quoties autem proprietatis ademptionem bonum commune exegerit, compensatio ex aequitate, omnibus adiunctis perpensis, aestimanda est.

---

AAS 33 (1941), p. 199; Id., Nuntius radiophonicus in pervigilio Natalis Domini 1942; AAS 35 (1943), p. 17; Id., Nuntius radiophonicus 1 sept. 1944; AAS 36 (1944), p. 253; Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), pp. 428-429.

151) Cf. Pius XI, Litt. Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 214; Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 429.

152) Cf. Pius XII, Nuntius Radiophonicus Pent. 1941; AAS 44 (1941), p. 199. Ioannes XXIII, Litt. Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 430.

3. Les formes d'un tel pouvoir ou propriété sont aujourd'hui variées; et leur diversité ne cesse de s'amplifier. Toutes cependant demeurent, à côté des fonds sociaux, des droits et des services garantis par la société, une source de sécurité non négligeable. Et ceci n'est pas vrai des seules propriétés matérielles, mais aussi des biens immatériels, comme les capacités professionnelles. 784

4. La légitimité de la propriété privée ne fait toutefois pas obstacle à celle de divers modes de propriétés publiques, à condition que le transfert des biens au domaine public soit effectué par la seule autorité compétente selon les exigences du bien commun, dans les limites de celui-ci et au prix d'une indemnisation équitable. L'Etat a, par ailleurs, compétence pour empêcher qu'on abuse de la propriété privée contrairement au bien commun<sup>151</sup>). 785

5. De par sa nature même, la propriété privée a aussi un caractère social, fondé dans la loi de commune destination des biens<sup>152</sup>). Là où ce caractère social n'est pas respecté, la propriété peut devenir une occasion fréquente de convoitises et de graves désordres; prétexte est ainsi donné à ceux qui contestent le droit même de propriété. 786

6. Dans plusieurs régions économiquement moins développées, il existe des domaines ruraux étendus et même immenses, médiocrement cultivés ou mis en réserve à des fins de spéculation, alors que la majorité de la population est dépourvue de terres ou n'en détient qu'une quantité dérisoire et que, d'autre part, l'accroissement de la production agricole présente un caractère d'urgence évident. Souvent, ceux qui sont employés par les propriétaires de ces grands domaines, ou en cultivent des parcelles louées, ne reçoivent que des salaires ou des revenus indignes de l'homme; ils ne disposent pas de logement décent et sont exploités par des intermédiaires. Dépourvus de toute sécurité, ils vivent dans une dépendance personnelle telle qu'elle leur interdit presque toute possibilité d'initiative et de responsabilité, toute promotion culturelle, toute participation à la vie sociale et politique. Des réformes s'imposent donc, visant, selon les cas, à accroître les revenus, à améliorer les conditions de travail et la sécurité de l'emploi, à favoriser l'initiative, et même à répartir les propriétés insuffisamment cultivées au bénéfice d'hommes capables de les faire valoir. En l'occurrence, les ressources et les instruments indispensables doivent leur être assurés, en particulier les moyens d'éducation et la possibilité d'une juste organisation de type co-opératif. Chaque fois que le bien commun exigera l'expropriation, l'indemnisation devra s'apprécier selon l'équité, compte tenu de toutes les circonstances. 787

---

AAS 33 (1941), p. 199; Message radiophonique de la veille de la Nativité du Seigneur 1942; AAS 35 (1943), p. 17; Message radiophonique du 1er sept. 1944; AAS 36 (1944), p. 253; Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), pp. 428-429.

151) Cf. Pie XI, Enc. Quadragesimo anno; AAS 23 (1931), p. 214; Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 429.

152) Cf. Pie XII, Message radiophonique, Pentecôte 1941; AAS 44 (1941), p. 199. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), p. 430.

788 72. (*De navitate oeconomico-sociali et de Regno Christi.*) Christiani qui activas partes in hodierna progressionem oeconomico-sociali agunt et iustitiam caritatemque propugnant, persuasum sibi habeant se multum ad humanitatis prosperitatem et mundi pacem conferre posse. In his activitatibus, sive singuli sive consociati exemplo fulgeant. Acquisitis quidem peritia experientiaque omnino necessariis, inter terrestres navitates rectum ordinem servent, in fidelitate erga Christum Eiusque Evangelium, ita ut integra eorum vita, tam individualis quam socialis, spiritu Beatitudinum, notabiliter paupertatis, imbuatur.

789 Quicumque Christo obediens, primum quaerit Regnum Dei, inde validiorem ac puriorem amorem suscipit, ad omnes fratres suos adiuvandos et ad opus iustitiae, inspirante caritate, perficiendum<sup>153</sup>).

#### Caput IV

#### De vita communitatis politicae

790 73. (*De hodierna vita publica.*) Nostris temporibus profunde advertuntur transformationes etiam in compage et institutionibus populorum, quae ipsorum evolutionem culturalem, oeconomicam ac socialem consequuntur; quae transformationes magnum influxum in communitatis politicae vitam exercent, praesertim quod attinet ad omnium iura et officia in libertatis civilis exercitio ac in bono communi attingendo et ad civium relationes inter se et cum publica auctoritate ordinandas.

791 Ex vividiore humanae dignitatis conscientia exoritur, in variis mundi regionibus, studium ordinem politicum-iuridicum instaurandi, in quo personae iura in vita publica melius protegantur, ut sunt iura libere sese coadunandi, consociandi proprias opiniones exprimendi ac religionem privatim publiceque profitendi. Tutamen enim personae iurium condicio necessaria est ut cives, sive singuli sive consociati, in rei publicae vita et moderamine actuose participare possint.

792 Una cum progressu culturali, oeconomico ac sociali apud plures roboratur desiderium assumendi maiorem partem in communitatis politicae vita ordinanda. In multorum conscientia studium augetur ut iura minorum alicuius nationis partium serventur, earum officiis erga communitatem politicam non neglectis; insuper reverentia in dies increscit erga homines aliam opinionem vel aliam religionem profitentes; simul latior insti-

---

153) Pro recto usu bonorum iuxta doctrinam Novi Testamenti cf. Lc. 3, 11; 10, 30 ss.; 11, 41; I Pt. 5, 3; Mc. 8, 36; 12, 29-31; Iac. 5, 1-6; I Tim. 6, 8; Eph. 4, 28; II Cor. 8, 13 ss.; I Io. 3, 17-18.

72. *L'activité économique-sociale et le Royaume du Christ*

1. Les chrétiens actifs dans le développement économique-social et dans la lutte pour le progrès de la justice et de la charité doivent être persuadés qu'ils peuvent ainsi beaucoup pour la prospérité de l'humanité et la paix du monde. Dans ces diverses activités, qu'ils brillent par leur exemple, individuel et collectif. Tout en s'assurant la compétence et l'expérience absolument indispensables, qu'ils maintiennent, au milieu des activités terrestres, une juste hiérarchie des valeurs, fidèles au Christ et à son Evangile, pour que toute leur vie, tant individuelle que sociale, soit pénétrée de l'esprit des Béatitudes, et en particulier de l'esprit de pauvreté. 788

2. Quiconque, suivant le Christ, cherche d'abord le Royaume de Dieu, y trouve un amour plus fort et plus pur pour aider tous ses frères et pour accomplir une œuvre de justice, sous l'impulsion de l'amour<sup>153</sup>). 789

Chapitre IV

La vie de la communauté politique

73. *La vie publique aujourd'hui*

1. De profondes transformations se remarquent aussi de nos jours dans les structures et dans les institutions des peuples; elles accompagnent leur évolution culturelle, économique et sociale. Ces changements exercent une grande influence sur la vie de la communauté politique, notamment en ce qui concerne les droits et les devoirs de chacun dans l'exercice de la liberté civique et dans la poursuite du bien commun, comme pour ce qui regarde l'organisation des relations des citoyens entre eux et avec les pouvoirs publics. 790

2. La conscience de la dignité humaine est devenue plus vive. D'où, en diverses régions du monde, l'effort pour instaurer un ordre politico-juridique dans lequel les droits de la personne au sein de la vie publique soient mieux protégés: par exemple les droits de libre réunion et d'association, le droit d'exprimer ses opinions personnelles et de professer sa religion en privé et en public. La garantie des droits de la personne est en effet une condition indispensable pour que les citoyens, individuellement ou en groupe, puissent participer activement à la vie et à la gestion des affaires publiques. 791

3. En étroite liaison avec le progrès culturel, économique et social, le désir s'affirme chez un grand nombre d'hommes de prendre davantage part à l'organisation de la communauté politique. Dans la conscience de beaucoup s'intensifie le souci de préserver les droits des minorités à l'intérieur d'une nation, sans négliger pour autant leurs obligations à l'égard de la communauté politique. De plus, le respect de ceux qui professent une opinion ou une religion différentes grandit de jour en 792

153) Sur le bon usage des biens, selon la doctrine du Nouveau Testament cf. Lc 3, 11; 10, 30 ss.; 11, 41; I P 5, 3; Mc 8, 36; 12, 29-31; Jc 5, 1-6; I Tm 6, 8; Ep 4, 28; II Co 8, 13; I Jn 3, 17 ss.

tuitur cooperatio, ut omnes cives, et non tantum quidam privilegiis ornati, iuribus personalibus reapse frui possint.

793 Reprobantur autem quaecumque formae politicae, in aliquibus regionibus vigentes, quae libertatem civilem vel religiosam praepediunt, victimas cupiditatum et criminum politicorum multiplicant ac exercitium auctoritatis a bono communi ad commodum cuiusdam factionis vel ipsorum moderatorum detorquent.

794 Ad vitam politicam vere humanam instaurandam nihil melius est quam internam iustitiam et benevolentiam ac servitii boni communis sensum fovere atque persuasiones fundamentales circa veram indolem communitatis politicae necnon circa finem, rectum exercitium et limites publi-

795 74. (*De communitatis politicae natura et fine.*) Homines, familiae et varii coetus, qui communitatem civilem constituunt, propriae insufficientiae ad vitam plene humanam instituendam conscii sunt et necessitatem amplioris communitatis percipiunt, in qua omnes, ad commune bonum semper melius procurandum, cotidie proprias vires conferant<sup>154</sup>). Quapropter communitatem politicam secundum varias formas constituunt. Communitas ergo politica propter illud commune bonum existit, in quo suam plenam iustificationem et sensum obtinet, et ex quo ius suum primigenum et proprium depromit. Bonum vero commune summam complectitur earum vitae socialis condicionum, quibus homines, familiae et consociationes, suam ipsorum perfectionem plenius atque expeditius consequi possint<sup>155</sup>).

796 Multi autem et diversi sunt homines, qui in communitatem politicam conveniunt et legitime in diversa consilia declinare possunt. Ne igitur, unoquoque in suam sententiam abeunte, communitas politica distrahatur, auctoritas requiritur, quae omnium civium vires in bonum commune dirigat, non mechanice nec despotice, sed imprimis ut vis moralis, quae libertate et suscepti officii onerisque conscientia nititur.

797 Patet ergo communitatem politicam et auctoritatem publicam in natura humana fundari ideoque ad ordinem a Deo praefinitum pertinere, regiminis tamen determinatio et moderatorum designatio liberae civium voluntati relinquantur<sup>156</sup>).

798 Sequitur item auctoritatis politicae exercitium, sive in communitate ut tali, sive in institutis rem publicam repraesentantibus, semper intra fines ordinis moralis ad effectum deducendum esse, ad commune bonum

154) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra: AAS 53 (1961), p. 417.

155) Cf. Id., ibid.

156) Cf. Rom. 13, 1-5.

jour. En même temps, une plus large collaboration s'établit, capable d'assurer à tous les citoyens, et non seulement à quelques privilégiés, la jouissance effective des droits attachés à la personne.

4. On rejette au contraire toutes les formes politiques, telles qu'elles existent en certaines régions, qui font obstacle à la liberté civile ou religieuse, multiplient les victimes des passions et des crimes politiques et détournent au profit de quelque faction ou des gouvernants eux-mêmes l'action de l'autorité au lieu de la faire servir au bien commun. 793

5. Pour instaurer une vie politique vraiment humaine, rien n'est plus important que de développer le sens intérieur de la justice, de la bonté, le dévouement au bien commun, et de renforcer les convictions fondamentales sur la nature véritable de la communauté politique, comme sur la fin, le bon exercice et les limites de l'autorité publique. 794

*74. Nature et fin de la communauté politique*

1. Individus, familles, groupements divers, tous ceux qui constituent la communauté civile, ont conscience de leur impuissance à réaliser seuls une vie pleinement humaine et perçoivent la nécessité d'une communauté plus vaste à l'intérieur de laquelle tous conjuguent quotidiennement leurs forces en vue d'une réalisation toujours plus parfaite du bien commun<sup>154</sup>). C'est pourquoi ils forment une communauté politique selon des types institutionnels variés. Celle-ci existe donc pour le bien commun: elle trouve en lui sa pleine justification et sa signification et c'est de lui qu'elle tire l'origine de son droit propre. Quant au bien commun, il comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement<sup>155</sup>). 795

2. Mais les hommes qui se retrouvent dans la communauté politique sont nombreux, différents, et ils peuvent à bon droit incliner vers des opinions diverses. Aussi, pour empêcher que, chacun opinant dans son sens, la communauté politique ne se disloque, une autorité s'impose qui soit capable d'orienter vers le bien commun les énergies de tous: non d'une manière mécanique ou despotique, mais en agissant avant tout comme une force morale qui prend appui sur la liberté et le sens de la responsabilité. 796

3. De toute évidence, la communauté politique et l'autorité publique trouvent donc leur fondement dans la nature humaine et relèvent par là d'un ordre fixé par Dieu, encore que la détermination des régimes politiques comme la désignation des dirigeants soient laissés à la libre volonté des citoyens<sup>156</sup>). 797

4. Il s'ensuit également que l'exercice de l'autorité politique, soit à l'intérieur de la communauté comme telle, soit dans les organismes qui représentent l'Etat, doit toujours se déployer dans les limites de l'ordre moral, en vue du bien commun (mais conçu d'une manière dynamique), 798

154) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra: AAS 53 (1961), p. 417.

155) Id.

156) Cf. Rm 13, 1-5

— et quidem dynamice conceptum — procurandum, secundum ordinem iuridicum legitime statutum vel statuendum. Tunc cives ad obedientiam praestandam ex conscientia obligantur<sup>157</sup>). Exinde vero patet responsabilitas, dignitas et momentum eorum, qui praesunt.

799 Ubi autem a publica auctoritate, suam competentiam excedente, cives premuntur, ipsi, quae a bono communi obiective postulantur, ne recusent; fas vero sit eis contra abusum huius auctoritatis sua conciviumque suorum iura defendere, illis servatis limitibus, quos lex naturalis et evangelica delineat.

800 Modi vero concreti, quibus communitas politica propriam compagem et publicae auctoritatis temperationem ordinat, varii esse possunt secundum diversam populorum indolem et historiae progressum; semper autem ad hominem excultum, pacificum et erga omnes beneficum efformandum inservire debent, ad totius familiae humanae emolumentum.

801 75. (*De omnium in vita publica cooperatione.*) Cum humana natura plene congruit ut structurae politico-iuridicae inveniantur, quae omnibus civibus semper melius ac sine ulla discriminatione possibilitatem effectivam praebeant libere et actuose participandi tum in fundamentis iuridicis communitatis politicae statuendis, tum in rei publicae moderamine et in variorum institutorum campis et finibus determinandis, tum in moderatore electione<sup>158</sup>). Memores ergo omnes cives sint iuris simul et officii suo libero suffragio utendi ad bonum commune promovendum. Ecclesia laude et consideratione dignum opus illorum habet, qui in hominum servitium rei publicae bono se devovent et huius officii onera suscipiunt.

802 Ut civium cooperatio, cum officii conscientia coniuncta, in cotidiana publicae rei vita effectum suum felicem attingat, requiritur positivus ordo iuris, in quo conveniens divisio munerum et institutorum auctoritatis publicae atque simul efficax tuitio iurium, neminique obnoxia, instaurentur. Omnium personarum, familiarum ac coetuum iura eorumque exercitium agnoscantur, serventur et promoveantur<sup>159</sup>), simul cum officiis, quibus cuncti cives obstringuntur. Inter quae officium meminisse oportet rei publicae materialia et personalia servitia praestandi, quae ad bonum commune requiruntur. Caveant moderatores ne coetus familiares, sociales aut culturales, corpora aut instituta intermedia, impediant, neve ea sua legitima et efficaci actione privent, quam potius li-

---

157) Cf. Rom. 13, 5.

158) Cf. Pius XII, Nuntius radioph., 24 dec. 1942; AAS 35 (1943), pp. 9-24; 24 dec. 1944; AAS 37 (1945), pp. 11-17; Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), pp. 263, 271, 277 et 278.

159) Cf. Pius XII, Nuntius radioph., 1 iun. 1941; AAS 33 (1941), p. 200; Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; I. c., pp. 273 et 274.

conformément à un ordre juridique légitimement établi ou à établir. Alors les citoyens sont en conscience tenus à l'obéissance<sup>157</sup>). D'où assurément, la responsabilité, la dignité et l'importance du rôle de ceux qui gouvernent.

5. Si l'autorité publique, débordant sa compétence, opprime les citoyens, que ceux-ci ne refusent pas ce qui est objectivement requis par le bien commun; mais qu'il leur soit cependant permis de défendre leurs droits et ceux de leurs concitoyens contre les abus du pouvoir, en respectant les limites tracées par la loi naturelle et la loi évangélique. 799

6. Quant aux modalités concrètes par lesquelles une communauté politique se donne sa structure propre et organise le bon équilibre des pouvoirs publics, elles peuvent être diverses, selon le génie propre de chaque peuple et la marche de l'histoire. Mais elles doivent toujours servir à la formation d'un homme cultivé, pacifique, bienveillant à l'égard de tous, pour l'avantage de toute la famille humaine. 800

*75. Collaboration de tous à la vie publique*

1. Il est pleinement conforme à la nature de l'homme que l'on trouve des structures juridico-politiques qui offrent sans cesse davantage à tous les citoyens, sans aucune discrimination, la possibilité effective de prendre librement et activement part tant à l'établissement des fondements juridiques de la communauté politique qu'à la gestion des affaires publiques, à la détermination du champ d'action et des buts des différents organes, et à l'élection des gouvernants<sup>158</sup>). Que tous les citoyens se souviennent donc à la fois du droit et du devoir qu'ils ont d'user de leur libre suffrage, en vue du bien commun. L'Eglise tient en grande considération et estime l'activité de ceux qui se consacrent au bien de la chose publique et en assurent les charges pour le service de tous. 801

2. Pour que la coopération de citoyens responsables aboutisse à d'heureux résultats dans la vie politique de tous les jours, un statut de droit positif est nécessaire, qui organise une répartition convenable des fonctions et des organes du pouvoir ainsi qu'une protection efficace des droits, indépendante de quiconque. Que les droits de toutes les personnes, des familles et des groupes, ainsi que leur exercice, soient reconnus, respectés et valorisés<sup>159</sup>), non moins que les devoirs civiques auxquels sont astreints tous les citoyens. Parmi ces derniers, il faut rappeler l'obligation de rendre à l'Etat les services matériels et personnels requis par le bien commun. Les gouvernants se garderont de faire obstacle aux associations familiales, sociales et culturelles, aux corps et institutions intermédiaires, ou d'empêcher leurs activités légitimes et efficaces; qu'ils aiment plutôt les favoriser, dans l'ordre. Quant aux 802

157) Cf. Rm 13, 5

158) Cf. Pie XII, Message radiophonique, 24 décembre 1942; AAS 35 (1943), p. 9-24; 24 décembre 1944; AAS 37 (1945), pp. 11-17; Jean XXIII, Enc. Pacem in terris; AAS 55 (1963), pp. 263, 271, 277 et 278.

159) Cf. Pie XII, Message radiophonique du 1 juin 1941; AAS 33 (1941), p. 200; Jean XXIII, Enc. Pacem in terris: 1. c., p. 273 et 274.

benter et ordinatim promovere satagant. Cives vero, sive singuli sive consociati, caveant ne nimiam potestatem publicae auctoritati tribuant, neve nimia commoda et utilitates ab ipsa inopportune postulent, ita ut personarum, familiarum necnon coetuum socialium officii onus immnuant.

803            Ab implicatioribus nostrae aetatis adiunctis publica auctoritas saepius in res sociales et oeconomicas atque culturales se interponere cogitur ad aptiores inducendas condiciones, quibus cives ac coetus ad integrum humanum bonum libere prosequendum efficacius iuventur. Secundum autem diversas regiones et populorum evolutionem diverso modo intellegi possunt relationes inter socializationem<sup>160</sup>) et personae autonomiam ac progressum. Sed ubi exercitium iurium propter bonum commune ad tempus restringitur, libertas, circumstantiis mutatis, quam primum restituatur. At inhumanum est quod auctoritas politica incidat in formas totalitarias vel in formas dictatorias quae iura personae vel socialium coetuum laedant.

804            Cives pietatem erga patriam magnanimiter et fideliter excolant, sine tamen mentis angustia, ita scilicet ut ad bonum totius familiae humanae, quae variis nexibus inter stirpes, gentes ac nationes coniungitur, semper simul animum intendant.

805            Christifideles omnes in communitate politica specialem et propriam vocationem sentiant, qua exemplo praefulgere debent quatenus officii conscientia sunt adstricti et communi bono excolendo inserviunt, ita ut factis quoque commonstrent quomodo auctoritas cum libertate, inceptio personalis cum totius corporis socialis coniunctione ac necessitudine, unitas opportuna cum proficua diversitate componantur. Circa rem temporalem ordinandam legitimas, at inter se discrepantes, opiniones agnoscant, civesque, etiam consociatos, qui eas honeste defendunt, reverentur. Partes autem politicae ea promovere debent, quae earum iudicio ad bonum commune requiruntur; numquam vero propriam utilitatem communi bono praeponere licet.

806            Educatio vero civilis et politica, hodie tum populo tum praesertim iuvenibus maxime necessaria, sedulo curanda est, ut omnes cives in communitatis politicae vita partes suas agere valeant. Qui idonei sunt aut fieri possunt ad artem politicam, difficilem simul et nobilissimam<sup>161</sup>), sese praeparent et eam, proprii commodi et venalis beneficii immemores, exercere satagant. Contra iniuriam et oppressionem, unius

---

160) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Mater et Magistra; AAS 53 (1961), pp. 415-418.

161) Cf. Pius XI, Alloc. Ai dirigenti della Federazione Universitaria Cattolica: Discorsi di Pio XI; ed. Bertetto, Torino, vol. 1 (1960), p. 743.

citoyens, individuellement ou en groupe, qu'ils évitent de conférer aux pouvoirs publics une trop grande puissance; qu'ils ne s'adressent pas à eux d'une manière intempestive pour réclamer des secours et des avantages excessifs, au risque d'amoindrir la responsabilité des personnes, des familles et des groupes sociaux.

3. A notre époque, la complexité croissante des circonstances oblige les pouvoirs publics à intervenir plus fréquemment, en matière sociale, économique et culturelle, pour préparer des conditions plus favorables qui permettent aux citoyens et aux groupes de poursuivre d'une manière plus efficace la réalisation du bien complet de l'homme, dans la liberté. Assurément, selon les régions et selon l'évolution des peuples, les relations entre la socialisation<sup>160</sup>) et l'autonomie ou le développement de la personne peuvent être comprises de diverses façons. Mais si, en vue du bien commun, on restreint pour un temps l'exercice des droits, que l'on rétablisse au plus tôt la liberté quand les circonstances auront changé. Il est en tout cas inhumain que le gouvernement en vienne à des formes totalitaires ou à des formes dictatoriales qui lèsent gravement le droit des personnes ou des groupes sociaux. 803

4. Que les citoyens cultivent avec magnanimité et loyauté l'amour de la patrie, mais sans étroitesse d'esprit, c'est-à-dire de telle façon qu'en même temps ils prennent toujours en considération le bien de toute la famille humaine qui rassemble races, peuples et nations, unis par toutes sortes de liens. 804

5. Tous les chrétiens doivent prendre conscience du rôle particulier et propre qui leur échoit dans la communauté politique: ils sont tenus à donner l'exemple en développant en eux le sens des responsabilités et du dévouement au bien commun; ils montreront ainsi par les faits comment on peut harmoniser l'autorité avec la liberté, l'initiative personnelle avec la solidarité et les exigences de tout le corps social, les avantages de l'unité avec les diversités fécondes. En ce qui concerne l'organisation des choses terrestres, qu'ils reconnaissent comme légitimes des manières de voir par ailleurs opposées entre elles et qu'ils respectent les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion. Quant aux partis politiques, ils ont le devoir de promouvoir ce qui, à leur jugement, est exigé par le bien commun; mais il ne leur est jamais permis de préférer à celui-ci leur intérêt propre. 805

6. Pour que tous les citoyens soient en mesure de jouer leur rôle dans la vie de la communauté politique, on doit avoir un grand souci de l'éducation civique et politique; elle est particulièrement nécessaire aujourd'hui, soit pour l'ensemble des peuples, soit, et surtout, pour les jeunes. Ceux qui sont, ou peuvent devenir, capables d'exercer l'art très difficile, mais aussi très noble<sup>161</sup>), de la politique, doivent s'y préparer; qu'ils s'y livrent avec zèle, sans se soucier de leur intérêt personnel ni des avantages matériels. Ils lutteront avec intégrité et prudence contre l'absolutis- 806

160) Cf. Jean XXIII, Enc. Mater et Magistra: AAS 53 (1961), p. 416.

161) Cf. Pie XI, Allocution aux dirigeants de la Fédération Universitaire Catholique; Discours de Pie XI (Ed. Bertetto), Turin, Vol. 1 (1960), p. 743.

hominis vel partis politicae arbitrarium dominatum et intolerantiam, integritate morum ac prudentia agant; sinceritate autem et aequitate, immo caritate et fortitudine politica, bono omnium se devoveant.

- 807            76. (*Communitas politica et Ecclesia.*) Magni momenti est, praesertim ubi societas pluralistica viget, ut rectus respectus relationis inter communitatem politicam et Ecclesiam habeatur, utque inter eo, quae christifideles, sive singuli sive consociati, suo nomine tamquam cives, christiana conscientia ducti, et ea, quae nomine Ecclesiae una cum pastoribus suis agunt, clare distinguatur.
- 808            Ecclesia, quae, ratione sui muneris et competentiae, nullo modo cum communitate politica confunditur, neque ad ullum systema politicum alligatur, simul signum est et tutamentum transcendentiae humanae personae.
- 809            Communitas politica et Ecclesia in proprio campo ab invicem sunt independentes et autonomae. Ambae autem, licet diverso titulo, eorundem hominum vocationi personali et sociali inserviunt. Quod servitium eo efficacius in omnium bonum exercebunt, quo ambae melius sanam cooperationem inter se colunt, attentis quoque locorum temporumque adiunctis. Homo enim ad solum ordinem temporalem non coarctatur, sed in historia humana vivens aeternam suam vocationem integre servat. Ecclesia vero, in Redemptoris amore fundata, ad hoc confert ut intra nationis terminos et inter nationes iustitia et caritas latius vigeant. Evangelicam veritatem praedicando atque omnes navitatis humanae provincias, per suam doctrinam et testimonium a christifidelibus exhibitum, illuminando, etiam politicam civium libertatem et responsabilitatem reveretur atque promovet.
- 810            Apostoli ipsorumque successores et horum cooperatores, cum mitantur ut hominibus Christum mundi Salvatorem annuntient, in suo apostolatu exercendo Dei potentia innituntur, qui persaepe in testium infirmitate virtutem Evangelii manifestat. Quicumque enim Dei verbi ministerio se devovent, utantur oportet viis et subsidiis Evangelio propriis, quae in pluribus a terrenae civitatis subsidiis differunt.
- 811            Res quidem terrenae et ea, quae in hominum condicione hunc mundum exsuperant, arcte inter se iunguntur, et ipsa Ecclesia rebus temporalibus utitur quantum propria eius missio id postulat. Spem vero suam in privilegiis ab auctoritate civili oblatis non reponit; immo quorundam iurium legitime acquisite exercitio renuntiabit, ubi constiterit eorum usu sinceritatem sui testimonii vocari in dubium aut novas vitae condiciones aliam exigere ordinationem. Semper autem et ubique ei fas sit cum vera libertate fidem praedicare, socialem suam doctrinam docere, munus suum inter homines expedite exercere necnon iudicium morale ferre, etiam de rebus quae ordinem politicum respiciunt, quando personae iura fundamentalia aut animarum salus id exigant, omnia et so-

me et l'intolérance, qu'elles soient le fait d'un homme ou d'un parti politique; et ils se dévoueront au bien de tous avec sincérité et droiture, bien plus, avec l'amour et le courage requis par la vie politique.

*76. La communauté politique et l'Eglise*

1. Surtout là où existe une société de type pluraliste, il est d'une haute importance que l'on ait une vue juste des rapports entre la communauté politique et l'Eglise; et que l'on distingue nettement entre les actions que les fidèles, isolément ou en groupe, posent en leur nom propre comme citoyens, guidés par leur conscience chrétienne, et les actions qu'ils mènent au nom de l'Eglise, en union avec leurs pasteurs. 807

2. L'Eglise qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique, est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine. 808

3. Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. Mais toutes deux, quoique à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes. Elles exerceront d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération, en tenant également compte des circonstances de temps et de lieu. L'homme, en effet, n'est pas limité aux seuls horizons terrestres, mais, vivant dans l'histoire humaine, il conserve intégralement sa vocation éternelle. Quant à l'Eglise, fondée dans l'amour du Rédempteur, elle contribue à étendre le règne de la justice et de la charité à l'intérieur de chaque nation et entre les nations. En prêchant la vérité de l'Evangile, en éclairant tous les secteurs de l'activité humaine par sa doctrine et par le témoignage que rendent des chrétiens, l'Eglise respecte et promeut aussi la liberté politique et la responsabilité des citoyens. 809

4. Lorsque les Apôtres, leurs successeurs et les coopérateurs de ceux-ci, sont envoyés pour annoncer aux hommes le Christ sauveur du monde, leur apostolat prend appui sur la puissance de Dieu qui, très souvent, manifeste la force de l'Evangile dans la faiblesse des témoins. Il faut en effet que tous ceux qui se vouent au ministère de la Parole divine utilisent les voies et les moyens propres à l'Evangile qui, sur bien des points, sont autres que ceux de la cité terrestre. 810

5. Certes, les choses d'ici-bas et celles qui, dans la condition humaine, dépassent ce monde, sont étroitement liées, et l'Eglise elle-même se sert d'instruments temporels dans la mesure où sa propre mission le demande. Mais elle ne place pas son espoir dans les privilèges offerts par le pouvoir civil. Bien plus, elle renoncera à l'exercice de certains droits légitimement acquis, s'il est reconnu que leur usage peut faire douter de la pureté de son témoignage ou si des circonstances nouvelles exigent d'autres dispositions. Mais il est juste qu'elle puisse partout et toujours prêcher la foi avec une authentique liberté, enseigner sa doctrine sur la société, accomplir sans entraves sa mission parmi les hommes, porter un jugement moral, même en des matières qui touchent le 811

IV            Vat. II: Const. Past. De Eccl. in mundo huius temp. (7.XII.1965)

la subsidia adhibendo, quae Evangelio et omnium bono secundum temporum et condicionum diversitatem congruant.

- 812            Fideliter Evangelio adhaerens et suam missionem in mundo exercens, Ecclesia, cuius est, quidquid verum, bonum et pulchrum in communitate humana invenitur, fovere ac elevare<sup>162</sup>), pacem inter homines ad Dei gloriam roborat<sup>163</sup>).

Caput V

De pace fovenda et de communitate gentium  
promovenda

- 813            77. (*Introductio.*) Hisce nostris annis, quibus aerumnae et angustiae ex grassante vel impendente bello profluentes adhuc gravissimae inter homines perdurant, universa familia humana ad horam summi discriminis in suae maturitatis processu pervenit. In unum paulatim congregata atque ubivis suae unitatis melius iam conscia, opus quod ei incumbit, mundum scilicet pro omnibus hominibus ubique terrarum vere humaniorem aedificandi, peragere nequit nisi cuncti ad veritatem pacis renovato animo convertantur. Hinc fit ut evangelicum nuntium, cum altioribus generis humani studiis atque optatis congruens, nostris temporibus nova claritate elucescat dum pacis artifices beatos proclamant, "quoniam filii Dei vocabuntur" (Mt. 5, 9).
- 814            Ideo Concilium veram et nobilissimam pacis rationem illustrans, belli immanitate damnata, christianos ferventer evocare intendit ut, auxiliante Christo auctore pacis, cum omnibus hominibus ad pacem in iustitia et amore inter eos firmandam et ad instrumenta pacis apparanda cooperentur.
- 815            78. (*De natura pacis.*) Pax non est mera absentia belli, neque ad solum adversarum virium aequilibrium stabiendum reducitur neque ex imperioso dominatu oritur, sed recte proprieque dicitur "opus iustitiae" (Is. 32, 7). Fructus existit ordinis humanae societati a divino suo Fundatore insiti et ab hominibus perfectiorem semper iustitiam sitientibus in actum deducendi. Cum enim generi humani bonum commune primaria quidem sua ratione lege aeterna regatur, sed quoad id quod concrete exi-

---

162) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. de Ecclesia, Lumen gentium, n. 13; AAS 57 (1965), p. 17.

163) Cf. Lc. 2, 14.

domaine politique, quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent, en utilisant tous les moyens, et ceux-là seulement, qui sont conformes à l'Évangile et en harmonie avec le bien de tous, selon la diversité des temps et des situations.

6. Par son attachement et sa fidélité à l'Évangile, par l'accomplissement de sa mission dans le monde, l'Église, à qui il appartient de favoriser et d'élever tout ce qui se trouve de vrai, de bon, de beau dans la communauté humaine<sup>162</sup>), renforce la paix entre les hommes pour la gloire de Dieu<sup>163</sup>).

## Chapitre V

### La sauvegarde de la paix et la construction de la communauté des nations

#### 77. Introduction

1. En ces années mêmes, où les douleurs et les angoisses de guerres tantôt dévastatrices et tantôt menaçantes pèsent encore si lourdement sur nous, la famille humaine tout entière parvient à un moment décisif de son évolution. Peu à peu rassemblée, partout déjà plus consciente de son unité, elle doit entreprendre une œuvre qui ne peut être menée à bien que par la conversion renouvelée de tous à une paix véritable: édifier un monde qui soit vraiment plus humain pour tous et en tout lieu. Alors, le message de l'Évangile, rejoignant les aspirations et l'idéal le plus élevé de l'humanité, s'illuminera de nos jours d'une clarté nouvelle, lui qui proclame bienheureux les artisans de la paix, "car ils seront appelés fils de Dieu" (Mt. 5, 9).

2. C'est pourquoi le Concile, après avoir mis en lumière la conception authentique et très noble de la paix et condamné la barbarie de la guerre, se propose de lancer un appel ardent aux chrétiens pour qu'avec l'aide du Christ, auteur de la paix, ils travaillent avec tous les hommes à consolider cette paix entre eux, dans la justice et l'amour, et à en préparer les moyens.

#### 78. La nature de la paix

1. La paix n'est pas une pure absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre de forces adverses; elle ne provient pas non plus d'une domination despotique, mais c'est en toute vérité qu'on la définit "œuvre de justice" (Is. 32, 17). Elle est le fruit d'un ordre inscrit dans la société humaine par son divin Fondateur, et qui doit être réalisé par des hommes qui ne cessent d'aspirer à une justice plus parfaite. En effet, encore que le bien commun du genre humain soit assurément régi dans sa réalité fondamentale par la loi éternelle, dans ses exigences concrètes il est pourtant soumis à d'incessants changements avec la marche du temps: la paix n'est jamais chose acquise une fois

162) Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, no 13: AAS 57 (1965), p. 17.

163) Cf. *Lc* 2, 14

git, progrediente tempore incessantibus mutationibus subiciatur, numquam pax pro semper acquisita est, sed perpetuo aedificanda. Cum insuper labilis sit humana voluntas necnon peccato sauciata, procuratio pacis constantem uniuscuiusque exposcit passionum dominationem et legitimae auctoritatis invigilantiam.

816            Hoc tamen non sufficit. Pax haec in terris obtineri non potest nisi bonum personarum in tuto collocetur et homines cum fiducia divitias sui animi atque ingenii inter se sponte communicent. Firma voluntas alios homines et populos eorumque dignitatem reverendi studiosumque fraternitatis exercitium ad pacem construendam omnino necessaria sunt. Ita pax fructus etiam amoris existit, qui ultra ea progreditur quae iustitia praestare valet.

817            Pax autem terrena, quae ex dilectione proximi oritur, figura et effectus est pacis Christi, a Deo Patre promanantis. Ipse enim Filius incarnatus, princeps pacis, per crucem suam omnes homines Deo reconciliavit ac, restituens omnium unitatem in uno populo et uno corpore, in propria sua carne occidit odium<sup>164</sup>) et, resurrectione exaltatus, Spiritum caritatis in corda hominum diffudit.

818            Quapropter omnes christiani enixe evocantur ut, "veritatem facientes in caritate" (Eph. 4, 15), cum hominibus vere pacificis sese uniant ad pacem implorandam et instaurandam.

819            Eodem spiritu moti, non possumus non laudare eos, qui in iuribus vindicandis actioni violentae renuntiantes, ad media defensionis recurrunt quae ceteroquin etiam debilioribus praesto sunt, dummodo hoc sine laesione iurium et obligationum aliorum vel communitatis fieri possit.

820            Quatenus homines peccatores sunt, eis imminet periculum belli, et usque ad adventum Christi imminebit; quatenus autem, caritate coniuncti, peccatum superant, superantur et violentiae, donec impleatur verbum: "Conflabunt gladios suos in vomeres et lanceas suas in falces. Non levabit gens contra gentem gladium, nec exercebuntur ultra ad proelium" (Is. 2, 4).

## Sectio 1

### De bello vitando

821            79. (*De bellorum immanitate refrenanda.*) Quamvis recentia bella nostro mundo gravissima damna tum materialia tum moralia intulerint, adhuc cotidie in aliqua terrarum parte bellum suas vastationes persequitur. Immo, dum arma scientifica cuiuslibet generis in bello adhibentur, saeva eius indoles proeliantes ad barbariem adducere

---

164) Cf. Eph. 2, 16; Col. 1, 20-22.

pour toutes, mais sans cesse à construire. Comme de plus la volonté humaine est fragile et qu'elle est blessée par le péché, l'avènement de la paix exige de chacun le constant contrôle de ses passions et la vigilance de l'autorité légitime.

2. Mais ceci est encore insuffisant. La paix dont nous parlons ne peut s'obtenir sur terre sans la sauvegarde du bien des personnes ni sans la libre et confiante communication entre les hommes des richesses de leur esprit et de leurs facultés créatrices. La ferme volonté de respecter les autres hommes et les autres peuples ainsi que leur dignité, la pratique assidue de la fraternité sont absolument indispensables à la construction de la paix. Ainsi la paix est-elle aussi le fruit de l'amour qui va bien au-delà de ce que la justice peut apporter. 816

3. La paix terrestre qui naît de l'amour du prochain est elle-même image et effet de la paix du Christ qui vient de Dieu le Père. Car le Fils incarné en personne, prince de la paix, a réconcilié tous les hommes avec Dieu par sa croix, rétablissant l'unité de tous en un seul peuple et un seul corps. Il a tué la haine dans sa propre chair<sup>164</sup>) et, après le triomphe de la Résurrection, Il a répandu l'Esprit de charité dans le cœur des hommes. 817

4. C'est pourquoi, accomplissant la vérité dans la charité, tous les chrétiens sont appelés avec insistance à se joindre aux hommes véritablement pacifiques pour implorer et instaurer la paix. 818

5. Poussés par le même esprit, nous ne pouvons pas ne pas louer ceux qui, renonçant à l'action violente pour la sauvegarde des droits, recourent à des moyens de défense qui, par ailleurs, sont à la portée même des plus faibles, pourvu que cela puisse se faire sans nuire aux droits et aux devoirs des autres ou de la communauté. 819

6. Dans la mesure où les hommes sont pécheurs, le danger de guerre menace, et il en sera ainsi jusqu'au retour du Christ. Mais dans la mesure où, unis dans l'amour, les hommes surmontent le péché, ils surmontent aussi la violence, jusqu'à l'accomplissement de cette parole: "De leurs épées ils forgeront des socs et de leurs lances des faucilles. Les nations ne tireront plus l'épée l'une contre l'autre et ne s'exerceront plus au combat" (Is. 2, 4). 820

## Section 1

### Eviter la guerre

#### 79. *Mettre un frein à l'inhumanité des guerres*

1. Bien que les dernières guerres aient apporté à notre monde de terribles maux d'ordre matériel comme d'ordre moral, chaque jour encore la guerre poursuit ses ravages en quelque point du globe. Bien plus, étant donné qu'on emploie des armes scientifiques de tout genre pour faire la guerre, sa sauvagerie menace d'amener les combattants à une barbarie bien pire que celle d'autrefois. En outre, la complexité de la 821

164) Cf. Ep 2, 16; Col 1, 20-22

minatur quae illam anteactorum temporum longe superet. Porro conditionis hodiernae complexitas ac relationum inter nationes intricatio permittunt ut novis methodis, iisque insidiosis et subversivis, bella larvata protrahantur. In pluribus adiunctis usus methodorum terrorismi tamquam nova ratio bellandi habetur.

822 Deiectum istum humanitatis statum prae oculis habens, Concilium ante omnia in memoriam revocare intendit permanentem vim iuris naturalis gentium eiusque principiorum universalium. Ipsa generis humani conscientia haec principia firmiter magis magisque proclamat. Actiones ergo quae iisdem deliberate adversantur necnon iussa quibus tales actiones praescribuntur scelestae sunt, nec caeca obedientia illos qui iis parent excusare valet. Inter has actiones illae ante omnia recensendae sunt quibus, ratione quadam et methodo, universa gens, natio aut minoritas ethnica exterminantur: quae tamquam crimina horrenda vehementer condemnandae sunt. Maxime vero probandus est animus illorum qui talia praecipientibus aperte resistere non timescunt.

823 Exstant de rebus bellicis variae conventiones internationales quibus sat multae nationes subscripserunt, ut minus inhumanae efficiantur actiones militares earumque sequelae: huiusmodi sunt conventiones quae pertinent ad militum vulneratorum aut captivorum sortem, variaeque huius generis stipulationes. Quae pactioes servandae sunt; immo tenentur omnes, praesertim auctoritates publicae et de his rebus periti, quantum possunt conari ut illae perficiantur sicque melius et efficacius ad bellorum immanitatem refrenandam conducant. Insuper aequum videtur ut leges humaniter provideant pro casu illorum qui ex motivo conscientiae arma adhibere recusant, dum tamen aliam formam communitati hominum serviendi acceptant.

824 Utique bellum non est e rebus humanis eradicatum. Quamdiu autem periculum belli aderit, auctoritasque internationalis competens congruisque viribus munita defuerit, tamdiu, exhaustis quidem omnibus pacificae tractationis subsidiis, ius legitimae defensionis guberniis dene-gari non poterit. Civitatum rectoribus aliisque qui rei publicae responsabilitatem participant, incumbit igitur officium ut populorum sibi commissorum salutem tueantur, res tam graves graviter gerentes. At aliud est res militares gerere ut populi iuste defendantur, aliud alias nationes subiugare velle. Nec potentia bellica omnem eiusdem militarem vel politicum usum legitimum facit. Nec bello infeliciter iam exorto, eo ipso omnia inter partes adversas licita fiunt.

825 Qui vero, patriae servitio addicti, in exercitu versantur, et ipsi tamquam securitatis libertatisque populorum ministros sese habeant, et, dum hoc munere recte funguntur, vere ad pacem stabiliendam conferunt.

situation actuelle et l'enchevêtrement des relations internationales permettent que, par de nouvelles méthodes insidieuses et subversives, des guerres larvées traînent en longueur. Dans bien des cas, le recours aux procédés du terrorisme est regardé comme une nouvelle forme de guerre.

2. Considérant cet état lamentable de l'humanité, le Concile, avant tout, entend rappeler la valeur permanente du droit des gens et de ses principes universels. Ces principes, la conscience même du genre humain les proclame fermement et avec une vigueur croissante. Les actions qui leur sont délibérément contraires sont donc crimes, comme des ordres qui commandent de telles actions; et l'obéissance aveugle ne suffit pas à excuser ceux qui s'y soumettent. Parmi ces actions, il faut compter en tout premier lieu celles par lesquelles, pour quelque motif et par quelque moyen que se soit, on extermine tout un peuple, une nation ou une minorité ethnique: ces actions doivent être condamnées comme des crimes affreux, et avec la dernière énergie. Et l'on ne saurait trop louer le courage de ceux qui ne craignent point de résister ouvertement aux individus qui ordonnent de tels forfaits.

822

3. Il existe, pour tout ce qui concerne la guerre, diverses conventions internationales, qu'un assez grand nombre de pays ont signées en vue de rendre moins inhumaines les actions militaires et leurs conséquences. Telles sont les conventions relatives au sort des soldats blessés, à celui des prisonniers, et divers engagements de ce genre. Ces accords doivent être observés; bien plus, tous, particulièrement les autorités publiques ainsi que les personnalités compétentes, doivent s'efforcer autant qu'ils le peuvent de les améliorer, et de leur permettre ainsi de mieux contenir, et de façon plus efficace, l'inhumanité des guerres. Il semble en outre équitable que des lois pourvoient avec humanité au cas de ceux qui, pour des motifs de conscience, refusent l'emploi des armes, pourvu qu'ils acceptent cependant de servir sous une autre forme la communauté humaine.

823

4. La guerre, assurément, n'a pas disparu de l'horizon humain. Et, aussi longtemps que le risque de guerre subsistera, qu'il n'y aura pas d'autorité internationale compétente et disposant de forces suffisantes, on ne saurait dénier aux gouvernements, une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifique, le droit de légitime défense. Les chefs d'Etat et ceux qui partagent les responsabilités des affaires publiques ont donc le devoir d'assurer la sauvegarde des peuples dont ils ont la charge, en ne traitant pas à la légère des questions aussi sérieuses. Mais faire la guerre pour la juste défense des peuples est une chose, vouloir imposer son empire à d'autres nations en est une autre. La puissance des armes ne légitime pas tout usage de cette force à des fins politiques ou militaires. Et ce n'est pas parce que la guerre est malheureusement engagée que tout devient, par le fait même, licite entre parties adverses.

824

5. Quant à ceux qui se vouent au service de la patrie dans la vie militaire, qu'ils se considèrent eux aussi comme les serviteurs de la sécurité et de la liberté des peuples; s'ils s'acquittent correctement de cette tâche, ils concourent vraiment au maintien de la paix.

825

- 826 80. (*De bello totali.*) Horror pravitasque belli scientificorum armorum incremento in immensum augentur. Bellicae enim actiones, his armis adhibitis, ingentes indiscriminatasque inferre possunt destructiones quae proinde limites legitimaе defensionis longe excedunt. Immo, si haec media, qualia iam in magnarum nationum armamentariis inveniuntur, penitus adhiberentur, ex eo internecio fere plena et omnino reciproca uniuscuiusque partis a parte adversa haberetur, praetermissis multis vastationibus in mundo oboriundis et exitialibus effectibus ex usu huiusmodi armorum consequentibus.
- 827 Quae omnia nos cogunt ut de bello examen mente omnino nova instituamus<sup>165</sup>). Sciant huius aetatis homines se de suis bellicis actionibus gravem rationem esse reddituros. Ab eorum enim hodiernis consiliis temporum futurorum decursus multum pendebit.
- 828 His attentis, haec Sacrosancta Synodus, suas faciens condemnationes belli totalis iam a recentibus Summis Pontificibus enuntiatis<sup>166</sup>), declarat:
- 829 Omnis actio bellica quae in urbium integrarum vel ampliarum regionum cum earum incolis destructionem indiscriminatim tendit, est crimen contra Deum et ipsum hominem, quod firmiter et incunctanter dammandum est.
- 830 Singulare belli hodierni periculum in hoc consistit quod illis qui recentiora arma scientifica possident quasi occasionem praebet talia scelera perpetrandi et, conexione quadam inexorabili, hominum voluntates ad atrocissima consilia impellere potest. Ne vero hoc in futurum unquam eveniat, Episcopi totius orbis terrarum in unum congregati, omnes, nationum moderatores praesertim, necnon eos qui rei militari praesunt, obsecrant, ut tantam responsabilitatem coram Deo et coram universa humanitate incessanter perpendant.

- 831 81. (*De cursu ad arma apparanda.*) Arma quidem scientifica non ad hoc unice accumuluntur ut tempore belli adhibeantur. Cum enim firmitas uniuscuiusque partis defensionis a capacitate fulminea adversarium repercutiendi dependere aestimetur, haec armorum accumulatio, quae quotannis ingravescit, inconsueto quidem modo ad deterrendos adversarios forte insurgentes inservit. Quod a multis habetur tamquam omnium mediorum efficacissimum quibus nunc pax quaedam inter nationes in tuto poni possint.
- 832 Quidquid sit de illo dissuasionis modo, persuasum habeant homines

---

165) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, 11 aprilis 1963; AAS 55 (1963), p. 291; "Quare aetate hac nostra, quae vi atomica gloriatur, alienum est a ratione, bellum iam aptum esse ad violata iura sarcienda."

166) Cf. Pius XII, Allocutio 30 sept. 1954; AAS 46 (1954), p. 589; Nuntius radiophonicus, 24 dec. 1954; AAS 47 (1955), pp. 15 ss.; Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris; AAS 55 (1963), pp. 286-291; Paulus VI, Allocutio in Consilio Nationum Unitarum, 4 oct. 1965; AAS 57 (1965), pp. 877-885.

80. *La guerre totale*

1. Le progrès de l'armement scientifique accroît démesurément l'horreur et la perversion de la guerre. Les actes belliqueux, lorsqu'on emploie de telles armes, peuvent en effet causer d'énormes destructions, faites sans discrimination, qui du coup vont très au-delà des limites d'une légitime défense. Qui plus est, si l'on utilisait complètement les moyens déjà stockés dans les arsenaux des grandes puissances, il n'en résulterait rien moins que l'extermination presque totale et parfaitement réciproque de chacun des adversaires par l'autre, sans parler des nombreuses dévastations qui s'ensuivraient dans le monde et des effets funestes découlant de l'usage de ces armes. 826
2. Tout cela nous force à reconsidérer la guerre dans un esprit entièrement nouveau<sup>165</sup>). Que les hommes d'aujourd'hui sachent qu'ils auront de lourds comptes à rendre de leurs actes de guerre. Car le cours des âges à venir dépendra pour beaucoup de leurs décisions d'aujourd'hui. 827
3. Dans une telle conjoncture, faisant siennes les condamnations de la guerre totale déjà prononcées par les derniers papes<sup>166</sup>), ce Saint Synode déclare: 828
4. Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même, qui doit être condamné fermement et sans hésitation. 829
5. Le risque particulier de la guerre moderne consiste en ce qu'elle fournit pour ainsi dire l'occasion à ceux qui possèdent des armes scientifiques plus récentes de commettre de tels crimes; et par un enchaînement en quelque sorte inexorable, elle peut pousser la volonté humaine aux plus atroces décisions. Pour que jamais plus ceci ne se produise, les évêques du monde entier, rassemblés et ne faisant qu'un, adjurent tous les hommes, tout particulièrement les chefs d'Etat et les autorités militaires, de peser à tout instant une responsabilité aussi immense devant Dieu et devant toute l'humanité. 830

81. *La course aux armements*

1. Les armes scientifiques, il est vrai, n'ont pas été accumulées dans la seule intention d'être employées en temps de guerre. En effet, comme on estime que la puissance défensive de chaque camp dépend de la capacité foudroyante d'exercer des représailles, cette accumulation d'armes, qui s'aggrave d'année en année, sert d'une manière paradoxale à détourner des adversaires éventuels. Beaucoup pensent que c'est là le plus efficace des moyens susceptibles d'assurer aujourd'hui une certaine paix entre les nations. 831
2. Quoi qu'il en soit de ce procédé de dissuasion, on doit néanmoins 832

165) Cf. Jean XXIII, Enc. *Pacem in terris*, 11 avril 1963; AAS 55 (1963), p. 291; "C'est pourquoi, en cette époque, la nôtre, qui se glorifie de la force atomique, il est déraisonnable de penser que la guerre est encore un moyen adapté pour obtenir justice de la violation des droits."

166) Cf. Pie XII, Allocution du 30 septembre 1954; AAS 46 (1954), p. 589; Message radioph., 24 déc. 1954; AAS 47 (1955), pp. 15 et ss.; Jean XXIII, Enc. *Pacem in terris*; AAS 55 (1963), pp. 286-291; Paul VI, Discours à l'Assemblée des Nations Unies, le 4 octobre 1965; AAS 57 (1965), pp. 877-885.

cursum ad arma apparanda, ad quem sat multae nationes confugiunt, non securam esse viam ad pacem firmiter servandam, neque sic dictum aequilibrium ex illo manans certam ac veram esse pacem. Belli exinde causae quin eliminantur, potius paulatim aggravari minantur. Dum in arma semper nova apparanda perabundantes divitiae erogantur, tot miseriis hodiernis mundi universi remedium sufficiens praebere non potest. Potius quam dissensiones inter nationes vere ac funditus sanentur, iisdem aliae mundi partes inficiuntur. Novae viae, ex reformato animo initium sumentes, eligendae erunt ut hoc scandalum removeatur et, mundo ab anxietate qua opprimitur liberato, vera pax restitui possit.

833 Quapropter denuo declarandum est: cursum ad arma apparanda gravissimam plagam humanitatis esse, ac pauperes intolerabiliter laedere. Valde autem timendum est ne, si perduret, aliquando omnes exitiales clades pariat, quarum media iam praeparat.

834 Calamitatibus commonefacti quas humanum genus possibles effecit, moram, nobis desuper concessam, qua gaudemus, adhibeamus ut propriae responsabilitatis magis conscii, vias inveniamus quibus controversias nostras modo homine digniore componere possimus. Providentia divina a nobis instanter requirit ut nosmetipsos ab antiqua belli servitute liberemus. Quod si huiusmodi conamen facere renuerimus, quo ducamur in hac via mala quam ingressi sumus, nescimus.

835 82. (*De bello omnino interdicens et actione internationali ad bellum vitandum.*) Patet ergo nobis enitendum esse ut viribus omnibus tempora praeparemus quibus, consentientibus nationibus, bellum quodlibet omnino interdici possit. Quod sane requirit ut quaedam publica auctoritas universalis, ab omnibus agnita, instituat, quae efficaci potestate polleat ut pro omnibus tum securitas, tum iustitiae observantia, tum iurium reverentia in tuto ponantur. Antequam vero haec optanda auctoritas institui possit, opus est ut hodierna suprema gremia internationalia studiis mediorum ad securitatem communem procurandam aptiorum acriter se dedificent. Cum pax e mutua gentium fiducia nasci oporteat potius quam armorum terrore nationibus imponi, omnibus adlaborandum est ut cursus ad arma apparanda finem tandem habeat; ut diminutio armorum re incipiat, non unilateraliter quidem sed pari passu ex condito progrediat, veris efficacibusque cautionibus munita<sup>167</sup>).

836 Interea non parvipendenda sunt conamina quae iam facta sunt et adhuc fiunt ut periculum belli amoveatur. Potius adiuvanda est bona volun-

167) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Pacem in terris, ubi de diminutione armorum sermo est; AAS 55 (1963), p. 287.

se convaincre que la course aux armements, à laquelle d'assez nombreuses nations s'en remettent, ne constitue pas une voie sûre pour le ferme maintien de la paix et que le soi-disant équilibre qui en résulte n'est ni une paix stable, ni une paix véritable. Bien loin d'éliminer ainsi les causes de guerre, on risque au contraire de les aggraver peu à peu. Tandis qu'on dépense des richesses fabuleuses dans la préparation d'armes toujours nouvelles, il devient impossible de porter suffisamment remède à tant de misères présentes de l'univers. Au lieu d'apaiser véritablement et radicalement les conflits entre nations, on en répand plutôt la contagion à d'autres parties du monde. Il faudra choisir des voies nouvelles en partant de la réforme des esprits pour en finir avec ce scandale et pour pouvoir ainsi libérer le monde de l'anxiété qui l'opprime et lui rendre une paix véritable.

3. C'est pourquoi, il faut derechef déclarer: la course aux armements est une plaie extrêmement grave de l'humanité et lèse les pauvres d'une manière intolérable. Et il est bien à craindre que, si elle persiste, elle n'enfante un jour les désastres mortels dont elle prépare déjà les moyens. 833

4. Avertis des catastrophes que le genre humain a rendues possibles, mettons à profit le délai dont nous jouissons et qui nous est concédé d'en-haut pour que, plus conscients de nos responsabilités personnelles, nous trouvions les méthodes qui nous permettront de régler nos différends d'une manière plus digne de l'homme. La Providence divine requiert instamment de nous que nous nous libérions de l'antique servitude de la guerre. Où nous conduit la voie funeste sur laquelle nous nous sommes engagés si nous nous refusons à faire cet effort, nous l'ignorons. 834

*82. Vers l'absolue proscription de la guerre. L'action internationale pour éviter la guerre*

1. Il est donc clair que nous devons tendre à préparer de toutes nos forces ce moment où, de l'assentiment général des nations, toute guerre pourra être absolument interdite. Ce qui, assurément, requiert l'institution d'une autorité publique universelle, reconnue par tous, qui jouisse d'une puissance efficace, susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits. Mais, avant que cette autorité souhaitable puisse se constituer, il faut que les instances internationales suprêmes d'aujourd'hui s'appliquent avec énergie à l'étude des moyens les plus capables de procurer la sécurité commune. Comme la paix doit naître de la confiance mutuelle entre peuples au lieu d'être imposée aux nations par la terreur des armes, tous doivent travailler à mettre enfin un terme à la course aux armements. Pour que la réduction des armements commence à devenir une réalité, elle ne doit certes pas se faire d'une manière unilatérale, mais à la même cadence, en vertu d'accords, et être assortie de garanties véritables et efficaces<sup>167</sup>). 835

2. En attendant, il ne faut pas sous-estimer les efforts qui ont été déjà faits et qui continuent de l'être en vue d'écarter le danger de la guerre. Il faut plutôt soutenir la bonne volonté de ceux qui, très nombreux, 836

167) Cf. Jean XXIII, Enc. *Pacem in terris*, où il est question du désarmement: AAS 55 (1963), p. 287.

tas permultorum qui, ingentibus suorurn supremorum munerum curis onerati, gravissimo autem quo obstringuntur officio moti, bellum quod abhorrent eliminare satagunt, etiamsi a complexitate rerum quales sunt, praescindere non possunt. Deum autem enixe rogare oportet ut illis vim det perseveranter aggrediendi ac fortiter perficiendi hoc summi amoris hominum opus quo pax viriliter aedificatur. Quod hodie certissime ab eis exigit ut mentem et spiritum ultra fines propriae nationis extendant, egoismum nationalem atque ambitionem aliis nationibus dominandi deponant, profundamque reverentiam erga totam humanitatem nutriant, quae iam ad maiorem sui unitatem tam laboriose properat.

837

Circa pacis et armorum depositionis problemata perscrutationes iam strenue et indesinenter protractae, internationalesque congressus qui hac de re egerunt tamquam primi passus ad solvendas tantopere graves quaestiones consideranda sunt atque urgentiori modo ad obtinendos effectus practicos in futurum promovenda. Nihilominus caveant homines ne solummodo conatibus quorundam se committant, quin de propriis mentibus curent. Nam populorum moderatores, qui boni communis propriae gentis sponsors sunt et simul boni universi orbis promotores, ex multitudinum opinionibus et animi sensibus quam maxime pendent. Nihil eis prodest ut paci aedificandae instent, quamdiu hostilitatis, contemptus et diffidentiae sensus, "racialia" odia necnon obstinatae ideologiae, homines dividunt atque inter se opponunt. Hinc maxima necessitas urget renovatae mentium educationis novaeque in publica opinione inspirationis. Qui operi educationis se devovent, praesertim iuvenum, aut opinionem publicam efformant, tamquam gravissimum officium reputent curam mentes omnium ad novos pacificos sensus instituendi. Nos omnes quidem commutare corda nostra oportet, universum orbem et illa munera prospicientes quae nos, una simul, agere possumus ut genus nostrum ad meliora proficiat.

838

Nec falsa spes nos decipiat. Nisi enim, dimissis inimicitiiis et odiis, firma honestaque pacta de pace universali in futuro concludantur, humanitas quae iam in gravi discrimine versatur, quamvis scientia mirabili praedita, forsan funeste ad illam horam adducetur in qua non aliam pacem quam horrendam mortis pacem experiatur. Attamen, dum haec profert, Ecclesia Christi, in media anxietate huius temporis constituta, firmissime sperare non cessat. Aetati nostrae iterum iterumque, opportune importune, nuntium apostolicum proponere intendit: "ecce nunc tempus acceptabile" ut mutantur corda, "ecce nunc dies salutis"<sup>168)</sup>.

---

168) Cf. II Cor. 6, 2.

accablés par les soucis considérables de leurs très hautes charges, mais poussés par la conscience de leurs très lourdes responsabilités, s'efforcent d'éliminer la guerre dont ils ont horreur, tout en ne pouvant cependant pas faire abstraction de la complexité des choses telles qu'elles sont. D'autre part, il faut instamment prier Dieu de leur donner l'énergie d'entreprendre avec persévérance et de poursuivre avec force cette œuvre d'immense amour des hommes qu'est la construction virile de la paix. De nos jours, ceci exige très certainement d'eux qu'ils ouvrent leur intelligence et leur cœur au-delà des frontières de leur propre pays, qu'ils renoncent à l'égoïsme national et au désir de dominer les autres nations, et qu'ils entretiennent un profond respect envers toute l'humanité, qui s'avance avec tant de difficultés vers une plus grande unité.

3. En ce qui regarde les problèmes de la paix et du désarmement, il faut tenir compte des études approfondies, courageuses et inlassables, déjà effectuées et des congrès internationaux qui ont traité de ce sujet, et les regarder comme un premier pas vers la solution de si graves questions; à l'avenir, il faut les poursuivre de façon encore plus vigoureuse si l'on veut obtenir des résultats pratiques. Que l'on prenne garde cependant de ne point s'en remettre aux seuls efforts de quelques-uns, sans se soucier de son état d'esprit personnel. Car les chefs d'Etat, qui sont les répondants du bien commun de leur propre nation et en même temps les promoteurs du bien universel, sont très dépendants des opinions et des sentiments de la multitude. Il leur est inutile de chercher à faire la paix tant que les sentiments d'hostilité, de mépris et de défiance, tant que les haines raciales et les partis pris idéologiques divisent les hommes et les opposent. D'où l'urgence et l'extrême nécessité d'un renouveau dans la formation des mentalités et d'un changement de ton dans l'opinion publique. Que ceux qui se consacrent à une œuvre d'éducation, en particulier auprès des jeunes, ou qui forment l'opinion publique, considèrent comme leur plus grave devoir celui d'inculquer à tous les esprits de nouveaux sentiments générateurs de paix. Nous avons tous assurément à changer notre cœur et à ouvrir les yeux sur le monde, comme sur les tâches que nous pouvons entreprendre tous ensemble pour le progrès du genre humain.

837

4. Ne nous leurrions pas de fausses espérances. En effet si, inimitiés et haines écartées, nous ne concluons pas des pactes solides et honnêtes assurant pour l'avenir une paix universelle, l'humanité déjà en grand péril, risque d'en venir, malgré la possession d'une science admirable, à cette heure funeste où elle ne pourra plus connaître d'autre paix que la paix redoutable de la mort. Mais au moment même où l'Eglise du Christ, partageant les angoisses de ce temps, prononce de telles paroles, elle n'abandonne pas pour autant une très ferme espérance. Ce qu'elle veut, c'est encore et encore, à temps et à contretemps, présenter à notre époque le message qui lui vient des apôtres: "Le voici maintenant le temps favorable" de la conversion des cœurs; "le voici maintenant le jour du salut"<sup>168</sup>).

838

168) Cf. II Co 6, 2

## Sectio 2

## De communitate internationali aedificanda

- 839        83. (*De causis discordiarum earumque remediis.*) Ad pacem aedificandam ante omnia requiritur ut eradicentur causae discordiarum inter homines, quibus bella aluntur, praesertim iniustitiae. Non paucae earum ex nimis inaequalitatibus oeconomicis proveniunt, necnon ex necessariis remediis retardatis. Aliae vero ex spiritu dominationis et personarum contemptu oriuntur et, si in causas profundiores inquirimus, ex humana invidia, diffidentia, superbia allisque egoisticis passionibus. Cum tot ordinis defectus homo ferre non possit, ex iis consequitur ut, etiam bello non saeviente, mundus indesinenter contentionibus inter homines et violentiis inficiatur. Cum insuper eadem mala in relationibus inter ipsas nationes inveniantur, necessarium omnino est ut, ad illa vincenda vel praevenienda, et ad effrenatas violentias coercendas, melius et firmius cooperentur et coordinentur institutiones internationales necnon infesse stimuletur creatio organismorum qui pacem promoveant.
- 840        84. (*De communitate gentium et de institutionibus internationalibus.*) Ut, crescentibus hoc tempore arctis mutuae necessitudinis nexibus inter omnes cives et omnes populos orbis terrarum, bonum commune universale apte quaeratur et efficacius obtineatur, iam necesse est communitatem gentium sibi constituere ordinem qui cum hodiernis muneribus congruat, praesertim relate ad illas numerosas regiones quae intolerabilem egestatem adhuc patiuntur.
- 841        Ad hos fines assequendos, institutiones communitatis internationalis variis hominum necessitatibus pro sua parte providere debent, tam in vitae socialis campis ad quos pertinent victus, sanitas, educatio, labor, quam in nonnullis condicionibus particularibus quae alicubi oriri possunt, ut sunt necessitas generalis nationum progredientium incremento fovendi, aerumnis profugorum per universum mundum dispersorum occurrendi, vel etiam migrantes eorumque familias adiuvandi.
- 842        Institutiones internationales, universales vel regionales, quae iam existunt certe de genere humano bene merentur. Eaedem tamquam primi conatus apparent fundamenta internationalia totius communitatis humanae ponendi ut gravissimae nostrorum temporum quaestiones solvantur, et quidem ad progressum ubique terrarum promovendum et ad bella in quacumque forma praecavenda. In omnibus istis campis gaudet Ecclesia de spiritu verae fraternitatis inter christianos et non christianos florentis qui enititur ut conamina semper intensiora fiant ad ingentem miseriam sublevandam.

Section 2

La construction de la communauté internationale

*83. Les causes de discordes et leurs remèdes*

Pour bâtir la paix, la toute première condition est l'élimination des causes de discordes entre les hommes: elles nourrissent les guerres, à commencer par les injustices. Nombre de celles-ci proviennent d'excessives inégalités d'ordre économique, ainsi que du retard à y apporter les remèdes nécessaires. D'autres naissent de l'esprit de domination, du mépris des personnes et, si nous allons aux causes plus profondes, de l'envie, de la méfiance, de l'orgueil et des autres passions égoïstes. Comme l'homme ne peut supporter tant de désordres, il s'ensuit que le monde, même lorsqu'il ne connaît pas les atrocités de la guerre, n'en est pas moins continuellement agité par des rivalités et des actes de violence. En outre, comme ces maux se retrouvent dans les rapports entre les nations elles-mêmes, il est absolument indispensable que, pour les vaincre ou les prévenir, et pour réprimer le déchaînement des violences, les institutions internationales développent et affermissent leur coopération et leur coordination; et que l'on provoque sans se lasser la création d'organismes promoteurs de paix. 839

*84. La communauté des nations et les institutions internationales*

1. Au moment où se développent les liens d'une étroite dépendance entre tous les citoyens et tous les peuples de la terre, une recherche adéquate et une réalisation plus efficace du bien commun universel exigent dès maintenant que la communauté des nations s'organise selon un ordre qui corresponde aux tâches actuelles — principalement en ce qui concerne ces nombreuses régions souffrant encore d'une disette intolérable. 840

2. Pour atteindre ces fins, les institutions de la communauté internationale doivent, chacune pour sa part, pourvoir aux divers besoins des hommes aussi bien dans le domaine de la vie sociale (alimentation, santé, éducation, travail s'y rapportant), que pour faire face à maintes circonstances particulières qui peuvent surgir ici ou là: par exemple, la nécessité d'aider la croissance générale des nations en voie de développement, celle de subvenir aux misères des réfugiés dispersés dans le monde entier, celle encore de fournir assistance aux émigrants et à leurs familles. 841

3. Les institutions internationales déjà existantes, tant mondiales que régionales, ont certes bien mérité du genre humain. Elles apparaissent comme les premières esquisses des bases internationales de la communauté humaine tout entière pour résoudre les questions les plus importantes de notre époque: promouvoir le progrès en tout lieu de la terre et prévenir la guerre sous toutes ses formes. Dans tous ces domaines, l'Eglise se réjouit de l'esprit de fraternité véritable qui est en train de s'épanouir entre chrétiens et non-chrétiens et tend à intensifier sans cesse leurs efforts en vue de soulager l'immense misère. 842

843 85. (*De cooperatione internationali in campo oeconomico.*) Hodierna generis humani coniunctio etiam instaurationem maioris cooperationis internationalis in campo oeconomico exoptulat. Etenim, etsi omnes fere populi sui iuris facti sunt, longe tamen abest ut a nimis inaequalitatibus et ab omni indebitae dependentiae forma iam liberi sint omneque gravium difficultatum internarum periculum effugiant.

844 Incrementum alicuius nationis ex adiumentis humanis et pecuniariis pendet. Cives uniuscuiusque nationis per educationem et formationem professionalem ad varia munera vitae oeconomicae et socialis obeunda praeparandi sunt. Ad hoc autem requiritur auxilium peritorum alienigenarum qui, dum opem ferunt, non ut dominatores se gerant sed ut adiutores et cooperatores. Auxilium materiale nationibus progredientibus non procurabitur, nisi consuetudines hodierni commercii in mundo profunde mutantur. Alia insuper auxilia a nationibus progressis praestanda sunt sub forma sive donorum sive mutuorum sive pecuniarum collocationum; quae praestentur cum generositate et sine cupiditate ex una parte, accipiantur cum omni honestate ex altera.

845 Ad verum ordinem oeconomicum universalem instaurationem abolenda sunt nimia lucrorum studia, ambitiones nationales, appetitus dominationis politicae, calculi ordinis militaristici necnon machinationes ad ideologias propagandas et imponendas. Plura oeconomica et socialia systemata proponuntur; optandum est ut in his periti communia fundamenta sani commercii mundialis inveniunt; quod facilius continget si singuli propria praeiudicia abnuant et ad dialogum sincere gerendum promptos se praebeant.

846 86. (*De quibusdam opportunis normis.*) Pro hac cooperatione sequentes normae opportuna videntur:

847 a) Gentes progredientes valde cordi habeant ut tamquam finem progressus expresse et firmiter plenam perfectionem humanam suorum civium appetant. Meminerint ex labore ante omnia et ingenio ipsarum gentium oriri et crescere progressum quippe qui non solis opibus alienis, sed propriis plene explicandis necnon ingenio et traditione propria colendis imprimis inniti debeat. Qua in re illi excellant oportet, qui maiorem influxum in alios exercent.

848 b) Gentium autem progressarum officium gravissimum est progredientes populos ad supradicta munera implenda adiuvandi. Quapropter mentales et materiales accommodationes, quae ad hanc universalem cooperationem stabiliendam requiruntur, apud seipsas perficiant.

849 Ita in negotiatione cum debilioribus et pauperioribus nationibus bonum illarum sedulo respiciant; nam hae proventibus quos ex venditione

85. *La coopération internationale dans le domaine économique*

1. La solidarité actuelle du genre humain impose aussi l'établissement d'une coopération internationale plus poussée dans le domaine économique. En effet, bien que presque tous les peuples aient acquis leur indépendance politique, il s'en faut de beaucoup qu'ils soient déjà libérés d'excessives inégalités et de toute forme de dépendance abusive, et à l'abri de tout danger de graves difficultés intérieures. 843

2. La croissance d'un pays dépend de ses ressources en hommes et en argent. L'éducation et la formation professionnelle doivent préparer les citoyens de chaque nation à faire face aux diverses tâches de la vie économique et sociale. Ceci demande l'aide d'experts étrangers: ceux qui l'apportent ne doivent pas se conduire en maîtres, mais en assistants et en collaborateurs. Quant à l'aide matérielle aux nations en voie de développement, on ne pourra la fournir sans de profondes modifications dans les coutumes actuelles du commerce mondial. D'autres ressources doivent en outre leur venir des nations évoluées, sous forme de dons, de prêts ou d'investissements financiers; ces services doivent être rendus généreusement et sans cupidité d'un côté, reçus en toute honnêteté de l'autre. 844

3. Pour édifier un véritable ordre économique mondial, il faut en finir avec l'appétit de bénéfices excessifs, avec les ambitions nationales et les volontés de domination politique, avec les calculs des stratégies militaristes ainsi qu'avec les manœuvres dont le but est de propager ou d'imposer une idéologie. Une grande diversité de systèmes économiques et sociaux se présentent: il est à souhaiter que les hommes compétents puissent y trouver des bases communes pour un saine commerce mondial, ce qui sera bien facilité si chacun renonce à ses propres préjugés et se prête sans retard à un dialogue sincère. 845

86. *Quelques règles opportunes*

1. En vue de cette coopération, les règles suivantes paraissent opportunes: 846

2. a) Les nations en voie de développement auront très à cœur d'assigner pour fin au progrès le plein épanouissement humain de leurs propres citoyens, et cela d'une manière explicite et non équivoque. Elles se souviendront que le progrès prend sa source et son dynamisme avant tout dans le travail et le savoir-faire des pays eux-mêmes; car il doit s'appuyer non pas sur les seuls secours étrangers, mais en tout premier lieu sur la pleine mise en œuvre des ressources de ces pays ainsi que sur leur culture et leurs traditions propres. En cette matière, ceux qui exercent la plus grande influence sur les autres doivent donner l'exemple. 847

3. b) Les nations développées ont le très pressant devoir d'aider les nations en voie de développement à accomplir ces tâches. Qu'elles procèdent donc aux révisions internes, spirituelles et matérielles, requises pour l'établissement de cette coopération universelle. 848

4. Ainsi dans les négociations avec les nations plus faibles et plus pauvres, elles devront scrupuleusement tenir compte du bien de celles- 849

rerum a se productarum accipiunt, ad propriam suam sustentationem indigent.

850            c) Communitatis vero internationalis est incrementum componere et stimulare, ita tamen ut de opibus ad hoc ordinatis quam efficacissime et plena cum aequitate disponatur. Ad hanc quoque communitatem pertinet, principio subsidiariorum utique servato, rationes oeconomicas in toto mundo ordinare ut ad normam iustitiae explicentur.

851            Condantur instituta apta ad promovenda et ordinanda negotia internationalia, praesertim cum nationibus minus progressis et ad compensandos defectus qui ex nimia inaequalitate potentiae inter nationes manant. Huiusmodi ordinatio, cum adiumentis technicis, culturalibus et nummariis coniuncta, nationibus ad progressum intendentibus subsidia necessaria praestare debet ut incrementa oeconomiae suae convenienter consequi valeant.

852            d) In multis casibus urget necessitas recognoscendi oeconomicas socialesque structuras; sed cavendum est a solutionibus technicis immature propositis, imprimis ab illis quae, dum homini commoda materialia praebent, eius spirituali indoli ac profectui adversantur. Nam "non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo, quod procedit de ore Dei" (Mt. 4, 4). Quaelibet autem humanae familiae pars in seipsa et in suis melioribus traditionibus aliquam partem thesauri spiritualis a Deo humanitati concrediti secumfert, etsi multi nesciunt ex qua origine procedat.

853            87. (*De cooperatione internationali quoad incrementum incolarum.*) Maxime necessaria evadit cooperatio internationalis relate ad illos populos qui hodie sat frequenter, praeter tot alias difficultates, ea peculiariter premuntur quae ex rapido incremento populationis oritur. Urget necessitas ut per plenam et impensam cooperationem omnium, praesertim ditiorum nationum, exploretur quomodo ea quae ad victum et ad congruam instructionem hominum necessaria sunt, parari et cum tota communitate humana communicari possint. Nonnulli vero populi suae vitae condiciones multo meliores reddere possent si, debita instructione exculti, a methodis antiquis pro bonis agrariis gignendis ad novas artes technicas transirent, eas cum necessaria prudentia suis condicionibus applicantes, ordine sociali meliore insuper instaurato et terrarum possessionis distributione aequius ordinata.

854            Gubernii quidem sunt iura et officia, problema populationis in sua natione quod attient, intra propriae competentiae limites; utputa in ordine ad legislationem socialem et ad familias respicientem, ad transitum ruralium ad urbes, ad informationes circa statum et necessitates nationis. Cum hodie mentes hominem de hoc problemate tam vehementer agentur, optandum quoque est ut de his omnibus periti catholici, prae-

ci: en effet, les revenus qu'elles tirent de la vente de leurs produits sont nécessaires à leur propre subsistance.

5. c) C'est le rôle de la communauté internationale de coordonner et de stimuler le développement, en veillant cependant à distribuer les ressources prévues avec le maximum d'efficacité et d'équité. En tenant compte, assurément, du principe de subsidiarité, il lui revient aussi d'ordonner les rapports économiques mondiaux pour qu'ils s'effectuent selon les normes de la justice. 850

6. Que l'on fonde des institutions capables de promouvoir et de régler le commerce international — en particulier avec les nations moins développées — en vue de compenser les inconvénients qui découlent d'une excessive inégalité de puissance entre les nations. Une telle normalisation accompagnée d'une aide technique, culturelle et financière, doit mettre à la disposition des nations en voie de développement les moyens nécessaires pour poursuivre l'essor harmonieux de leur économie. 851

7. d) Dans bien des cas il est urgent de procéder à une refonte des structures économiques et sociales. Mais il faut se garder des solutions techniques insuffisamment mûries, tout particulièrement de celles qui, tout en offrant à l'homme des avantages matériels, s'opposent à son caractère spirituel et à son épanouissement. Car "l'homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi de toute parole qui vient de la bouche de Dieu" (Mt. 4, 4). Et tout élément de la famille humaine porte, en lui-même et dans ses meilleures traditions, quelque élément de ce trésor spirituel que Dieu a confié à l'humanité, même si beaucoup en ignorent l'origine. 852

### *87. La coopération internationale et la croissance démographique*

1. La coopération internationale devient tout à fait indispensable lorsqu'il s'agit des peuples qui, assez souvent aujourd'hui, en plus de tant d'autres difficultés, souffrent particulièrement de celles qui proviennent de la croissance rapide de la population. Il est urgent de rechercher comment, grâce à la collaboration entière et assidue de tous, surtout des nations riches, on peut préparer ce qui est nécessaire à la subsistance et à l'instruction convenable des hommes, et en faire bénéficier l'ensemble de la communauté humaine. Bon nombre de peuples pourraient sérieusement améliorer leur niveau de vie si, instruits comme il convient, ils passaient de méthodes archaïques d'exploitation agricole à des techniques modernes et les appliquaient avec la prudence nécessaire à leur situation, tout en instaurant aussi un meilleur ordre social et en procédant à un partage plus équitable de la propriété terrienne. 853

2. En ce qui concerne les problèmes de la population dans chaque nation, les gouvernements, dans les limites de leurs compétences propres, ont assurément des droits et des devoirs: par exemple pour tout ce qui regarde la législation sociale et familiale, l'exode des populations rurales vers les villes, l'information relative à la situation et aux besoins du pays. Comme aujourd'hui les esprits se préoccupent si fort de ce problème, il faut aussi souhaiter que des catholiques, compétents en 854

sertim in Universitatibus, studia et incepta sollerter prosequantur et latius evolvant.

855 Cum autem a multis affirmetur incolarum orbis incrementum, vel saltem quarundam nationum, omnibus mediis et cuiusvis generis inter-ventu auctoritatis publicae funditus omnino minuendum esse, Concilium omnes hortatur ut caveant a solutionibus, publice vel privatim promotis et quandoque impositis, quae legi morali contradicunt. Nam iuxta inalienabile hominis ius ad matrimonium et generationem prolis, deliberatio circa numerum prolis gignendae a recto iudicio parentum pendet ac nullo modo auctoritatis publicae iudicio committi potest. Cum autem parentum iudicium conscientiam recte formatam supponat, magni momenti est ut omnibus aditus praebeatur ad colendam rectam et vere humanam responsabilitatem quae legem divinam, attentis adiunctis rerum et temporum, respiciat; hoc vero exigit ut passim condiciones paedagogicae et sociales in melius mutentur et imprimis ut formatio religiosa vel saltem integra moralis institutio praebeatur. De progressibus porro scientificis in explorandis methodis quibus coniuges iuvari possint in ordinando numero prolis, quarum firmitas bene probata est et congruentia cum ordine morali comperta habetur, homines sapienter certiores fiant.

856 88. (*De munere christianorum in subsidiis praestandis.*) Ad ordinem internationalem cum vera observantia legitimarum libertatum et amica fraternitate omnium aedificandum, christiani libenter et toto corde coeperentur, idque eo magis quod maior pars mundi tanta adhuc egestate laborat ut in pauperibus Christus Ipse quasi alta voce caritatem suorum discipulorum evocet. Ne igitur scandalo sit hominibus aliquas nationes, quarum saepius maior numerus civium christiano nomine ornatur, bonorum copia abundare, dum aliae rebus ad vitam necessariis priventur ac fame, morbis omnimodaque miseria cruciantur. Sunt enim spiritus paupertatis et caritatis gloria et testimonium Ecclesiae Christi.

857 Laudandi igitur et adiuvandi sunt illi christiani, iuvenes praesertim, qui sponte seipsos ad aliis hominibus et populis auxilia praestanda offerunt. Immo totius Populi Dei est, Episcopis verbo et exemplo prae-euntibus, miserias huius temporis pro viribus sublevare, idque, ut antiquus mos ferebat Ecclesiae, non ex superfluis tantum, sed etiam ex substantia.

858 Modus subsidia colligendi et distribuendi, quin sit rigide et uniformiter ordinatus, recto tamen ordine disponatur in dioecesibus, nationibus et in universo mundo, coniuncta, ubicumque opportunum videtur, actione catholicorum cum ceteris fratribus christianis. Spiritus enim caritatis providum ordinatumque actionis socialis et caritativae exercitium nedum

toutes ces matières, dans les universités en particulier, poursuivent assidûment les études entreprises et leur donnent encore plus d'ampleur.

3. Puisque beaucoup affirment que l'accroissement démographique mondial, en tout cas celui de certaines nations, doit être freiné d'une manière radicale par tous les moyens et par n'importe quelle mesure de l'autorité publique, le Concile exhorte tous les hommes à se garder de solutions, préconisées en public ou en privé, et parfois imposées qui sont en contradiction avec la loi morale. Car, en vertu du droit inaliénable de l'homme au mariage et à la procréation, la décision relative au nombre d'enfants à mettre au monde dépend du jugement droit des parents et ne peut en aucune façon être laissée à la discrétion de l'autorité publique. Mais, comme le jugement des parents suppose une conscience bien formée, il est très important de permettre à tous d'accéder à un niveau de responsabilité conforme à la morale et vraiment humain qui, sans négliger l'ensemble des circonstances, tienne compte de la loi divine. Cela suppose, un peu partout, une amélioration des moyens pédagogiques et des conditions sociales et, en tout premier lieu, la possibilité d'une formation religieuse ou, à tout le moins, d'une éducation morale sans faille. Il faut, en outre, que les populations soient judicieusement informées des progrès scientifiques réalisés dans la recherche de méthodes qui peuvent aider les époux en matière de régulation des naissances, lorsque la valeur de ces méthodes est bien établie et leur accord avec la morale chose certaine.

855

*88. Le rôle des chrétiens dans l'entraide internationale*

1. Les chrétiens collaboreront de bon gré et de grand cœur à la construction de l'ordre international qui doit se faire dans un respect sincère des libertés légitimes et dans l'amicale fraternité de tous. Ils le feront d'autant plus volontiers que la plus grande partie du globe souffre encore d'une telle misère que le Christ Lui-même, dans la personne des pauvres, réclame comme à haute voix la charité de ses disciples. Qu'on évite donc ce scandale: alors que certaines nations, dont assez souvent la majeure partie des habitants se parent du nom de chrétiens, jouissent d'une grande abondance de biens, d'autres sont privées du nécessaire et sont tourmentées par la faim, la maladie et toutes sortes de misères. L'esprit de pauvreté et de charité est, en effet, la gloire et le signe de l'Eglise du Christ.

856

2. Il faut donc louer et encourager ces chrétiens, les jeunes en particulier, qui s'offrent spontanément à secourir d'autres hommes et d'autres peuples. Bien plus, il appartient à tout le peuple de Dieu, entraîné par la parole et l'exemple des évêques, de soulager, dans la mesure de ses moyens, les misères de ce temps; et cela, comme c'était l'antique usage de l'Eglise, en prenant non seulement sur ce qui est superflu, mais aussi sur ce qui est nécessaire.

857

3. Sans être organisée d'une manière rigide et uniforme, la manière de collecter et de distribuer les secours doit être cependant bien conduite dans les diocèses, dans les nations et au plan mondial. Partout où

858

prohibeat, potius id imponit. Quare necesse est eos qui se ad nationibus progredientibus inserviendum devovere intendunt, idoneis etiam institutis apte efformari.

- 859 89. (*De praesentia efficaci Ecclesiae in communitate internationali.*) Ecclesia, cum, divina sua missione innixa, omnibus hominibus Evangelium praedicat et thesauros gratiae elargitur, ubique terrarum ad pacem firmandam et solidum fundamentum ponendum consortionis fraternae hominum et populorum confert; conglitionem scilicet legis divinae et naturalis. Quapropter Ecclesia in ipsa communitate gentium omnino praesens esse debet ad cooperationem inter homines fovendam et excitandam; et quidem tam per suas institutiones publicas quam per plenam ac sinceram collaborationem omnium christianorum, solo desiderio omnibus inserviendi inspiratam.
- 860 Quod efficacius attingetur si ipsi fideles, suae responsabilitatis humanae et christianae conscii, iam in proprio ambitu vitae voluntatem prompte cooperandi cum communitate internationali excitare satagunt. Cura peculiaris hac in re iuvenibus formandis impendatur, tam in educatione religiosa quam civili.
- 861 90. (*De partibus christianorum in institutionibus internationalibus.*) Praeaeclens quaedam forma navitatis internationalis christianorum absque dubio socia opera est quam, sive singuli sive consociati, in ipsi Institutis ad cooperationem inter nationes provehendam conditis vel condendis praestant. Communitati gentium in pace et fraternitate aedificandae insuper multipliciter inservire possunt variae consociationes catholicae internationales, quae roborandae sunt, auctis numero cooperantium bene formatorum, subsidiis quibus indigent et apta virium coordinatione. Nostris enim temporibus et actionum efficacitas et colloqui necessitas consociata incepta postulant. Tales consociationes insuper haud parum conferunt ad universalem sensum excolendum, catholicis certe congruum, et ad formandam conscientiam vere universalis solidaritatis et responsabilitatis.
- 862 Optandum denique est ut catholici, ad munus suum in communitate internationali rite implendum, actuose et positive cooperare studeant sive cum fratribus seiunctis qui una cum eis evangelicam caritatem profitentur, sive cum omnibus hominibus veram pacem sitientibus.
- 863 Concilium vero, ratione habita immensitatis aerumnarum quibus maior pars generis humani etiam nunc vexatur, et ad iustitiam simul ac amorem Christi erga pauperes ubique fovendum, valde opportunum aes-

la chose semble opportune, on conjuguera l'action des catholiques avec celle des autres frères chrétiens. En effet, l'esprit de charité, loin d'empêcher un exercice prévoyant et ordonné de l'action sociale et de l'action caritative, l'exige plutôt. C'est pourquoi il est nécessaire que ceux qui veulent s'engager au service des nations en voie de développement reçoivent une formation adéquate, et dans des instituts spécialisés.

*89. Présence active de l'Eglise dans la communauté internationale*

1. Lorsque l'Eglise, en vertu de sa mission divine, prêche l'Evangile à tous les hommes et leur dispense les trésors de la grâce, c'est partout qu'elle contribue à affermir la paix et à établir entre les hommes et les peuples le fondement solide d'une communauté fraternelle: à savoir la connaissance de la loi divine et naturelle. Pour encourager et stimuler la coopération entre tous, il est donc tout à fait nécessaire que l'Eglise soit présente dans la communauté des nations; et cela tant par ses organes officiels que par l'entière et loyale collaboration de tous les chrétiens — collaboration inspirée par le seul désir d'être utile à tous. 859

2. Ce résultat sera plus sûrement atteint si, déjà dans leur propre milieu, les fidèles eux-mêmes, conscients de leur responsabilité humaine et chrétienne, travaillent à susciter le désir d'une généreuse coopération avec la communauté internationale. A cet égard, tant dans l'éducation religieuse que dans l'éducation civique, on sera particulièrement attentif à la formation des jeunes. 860

*90. Rôle des chrétiens dans les institutions internationales*

1. Pour les chrétiens, une excellente forme d'activité internationale est assurément le concours qu'ils apportent, individuellement ou en groupe, aux institutions qui visent à étendre la collaboration internationale, que ces institutions existent ou qu'elles soient à créer. Les diverses associations catholiques internationales peuvent, en outre, rendre de multiples services pour l'édification d'une communauté mondiale pacifique et fraternelle. Il faut les consolider, en les dotant d'un personnel plus nombreux et bien formé, en augmentant les moyens matériels dont elles ont besoin, et en coordonnant harmonieusement leurs forces. De nos jours, en effet, l'efficacité de l'action et les nécessités du dialogue réclament des initiatives collectives. De plus, de telles associations contribuent largement à accroître le sens de l'universel, qui convient sans nul doute aux catholiques, et à donner naissance à la conscience d'une solidarité et d'une responsabilité vraiment mondiales. 861

2. Enfin, il faut souhaiter que les catholiques, pour bien remplir leur rôle dans la communauté internationale, recherchent une collaboration active et positive, soit avec leurs frères séparés qui, unis à eux, professent l'amour évangélique, soit avec tous les hommes en quête d'une paix véritable. 862

3. Considérant l'immense misère qui accable, aujourd'hui encore, la majeure partie du genre humain, pour favoriser partout la justice et en même temps pour allumer en tout lieu l'amour du Christ à l'endroit des pauvres, le Concile, pour sa part, estime très souhaitable la création d'un 863

timat creationem alicuius Ecclesiae universalis organismi, cuius sit catholicorum communitatem excitare ut progressus indigentium regionum necnon iustitia socialis inter nationes promoveantur.

### Conclusio

- 864 91. (*De munere singulorum fidelium et Ecclesiarum particularium.*) Ea quae ab hac Sacra Synodo ex thesauris doctrinae Ecclesiae proponuntur, omnes homines nostrorum temporum, sive in Deum credant sive Eum non explicite agnoscant, adiuvare intendunt ut, suam integram vocationem clarius percipientes, mundum praecellenti dignitati hominis magis conforment, universalem altiusque fundatam fraternitatem appetant atque, sub impulsu amoris, generose atque consociato conamine, urgentibus nostrae aetatis postulationibus respondeant.
- 865 Sane coram immensa diversitate tum rerum status tum culturae humanae formarum in mundo, propositio haec in compluribus suis partibus consulto nonnisi indolem generalem prae se fert: immo, licet doctrinam iam in Ecclesia receptam proferat, cum non raro de rebus incensanti evolutioni subiectis agatur, adhuc prosequenda et amplianda erit. Confidimus vero multa quae, verbo Dei et spiritu Evangelii innixi protulimus, omnibus validum adiutorium conferre posse, praesertim postquam adaptatio ad singulas gentes et mentalitates a christifidelibus sub Pastorum moderamine ad actum deducta fuerit.
- 866 92. (*De dialogo inter omnes homines.*) Ecclesia, vi suae missionis universum orbem nuntio evangelico illuminandi et omnes homines cuiusvis nationis, stirpis vel culturae in unum Spiritum coadunandi, signum evadit illius fraternitatis quae sincerum dialogum permittit atque roborat.
- 867 Quod autem requirit ut imprimis in ipsa Ecclesia mutuam aestimationem, reverentiam et concordiam promoveamus, omni legitima diversitate agnita, ad fructuosius semper colloquium inter omnes instituentium qui unum Populum Dei constituunt, sive pastores sive ceteri christifideles sint. Fortiora enim sunt ea quibus uniuntur fideles quam ea quibus dividuntur: sit in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas<sup>169</sup>).
- 868 Animus autem noster simul complectitur fratres nondum nobiscum in plena communione viventes eorumque communitates, quibus tamen coniungimur confessione Patris et Filii et Spiritus Sancti ac vinculo caritatis, memores scilicet christianorum unitatem hodie etiam a multis

169) Cf. Ioannes XXIII, Litt. Encycl. Ad Petri Cathedram, 29 iunii 1959; AAS 55 (1959), p. 513.

organisme de l'Eglise universelle, chargé d'inciter la communauté catholique à promouvoir l'essor des régions pauvres et la justice sociale entre les nations.

*Conclusion*

*91. Rôle de chaque fidèle et des églises particulières*

1. Tirées des trésors de la doctrine de l'Eglise, les propositions que ce Saint Synode vient de formuler ont pour but d'aider tous les hommes de notre temps, qu'ils croient en Dieu ou qu'ils ne Le reconnaissent pas explicitement, à percevoir avec une plus grande clarté la plénitude de leur vocation, à rendre le monde plus conforme à l'éminente dignité de l'homme, à rechercher une fraternité universelle, appuyée sur des fondements plus profonds, et, sous l'impulsion de l'amour, à répondre généreusement et d'un commun effort aux appels les plus pressants de notre époque. 864

2. Certes, face à la variété extrême des situations et des civilisations, en de très nombreux points, et à dessein, cet exposé ne revêt qu'un caractère général. Bien plus, comme il s'agit assez souvent de questions sujettes à une incessante évolution, l'enseignement présenté ici — qui est en fait l'enseignement déjà reçu dans l'Eglise — devra encore être poursuivi et amplifié. Mais, nous en avons l'espoir, bien des choses que nous avons énoncées en nous appuyant sur la parole de Dieu et sur l'esprit de l'Evangile, pourront apporter à tous une aide valable; surtout lorsque les fidèles, sous la conduite de leurs Pasteurs, auront réalisé l'effort d'adaptation requis par la diversité des nations et des mentalités. 865

*92. Le dialogue entre tous les hommes*

1. En vertu de la mission qui est la sienne, d'éclairer l'univers entier par le message évangélique et de réunir en un seul Esprit tous les hommes, à quelque nation, race ou culture qu'ils appartiennent, l'Eglise apparaît comme le signe de cette fraternité qui rend possible un dialogue loyal et le renforce. 866

2. Cela exige en premier lieu qu'au sein même de l'Eglise nous fassions progresser l'estime, le respect et la concorde mutuels, dans la reconnaissance de toutes les diversités légitimes, et en vue d'établir un dialogue sans cesse plus fécond entre tous ceux qui constituent l'unique Peuple de Dieu, qu'il s'agisse des pasteurs ou des autres chrétiens. Ce qui unit en effet les fidèles est plus fort que ce qui les divise: unité dans le nécessaire, liberté dans le doute, en toutes choses la charité<sup>169</sup>). 867

3. En même temps, notre pensée embrasse nos frères et leurs communautés, qui ne vivent pas encore en totale communion avec nous, mais auxquels nous sommes cependant unis par la confession du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint et par le lien de la charité. Nous nous souvenons aussi que l'unité des chrétiens est aujourd'hui attendue et désirée, même par un grand nombre de ceux qui ne croient pas au Christ. Plus en effet 868

169) Cf. Jean XXIII, Enc. Ad Petri Cathedram, 29 juin 1959; AAS 55 (1959), p. 513.

in Christum non credentibus exspectari et desiderari. Quo magis enim haec unitas, sub potenti virtute Spiritus Sancti, in veritate et caritate proficiet, eo magis universo mundo erit praesagium unitatis et pacis. Quare, unitis viribus et in formis huic praeclaro fini hodie efficaciter assequendo magis magisque aptatis, studeamus ut, Evangelio in dies melius conformati, fraterne cooperemur ad servitium familiae humanae praestandum quae, in Christo Iesu, in familiam filiorum Dei vocatur.

869 Animum nostrum proin etiam ad omnes convertimus qui Deum agnoscunt et in traditionibus suis pretiosa elementa religiosa et humana conservant, optantes ut apertum colloquium omnes nos adigat ad impulsiones Spiritus fideliter accipiendas et alacriter implendas.

870 Desiderium talis colloqui, quod sola caritate erga veritatem ducatur, servata utique congrua prudentia, ex nostra parte neminem excludit, neque illos qui praeclara animi humani bona colunt, eorum vero Auctorem nondum agnoscunt, neque illos qui Ecclesiae opponuntur eamque variis modis persequuntur. Cum Deus Pater principium omnium existat et finis, omnes, ut fratres simus, vocamur. Et ideo, hac eadem humana et divina vocatione vocati, sine violentia, sine dolo ad aedificandum mundum in vera pace cooperari possumus et debemus.

871 93. (*De mundo aedificando et ad finem perducendo.*) Christiani, memores verbi Domini "in hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem" (Io. 13,35), nihil ardentius optare possunt quam ut hominibus mundi huius temporis semper generosius et efficacius inserviant. Itaque, Evangelio fideliter adhaerentes eiusque viribus fruentes, cum omnibus qui iustitiam diligunt et colunt coniuncti, ingens opus in his terris adimplendum susceperunt, de quo Ei, qui omnes iudicabit ultimo die, rationem reddere debent. Non omnes qui dicunt: "Domine, Domine," intrabunt in regnum caelorum, sed ii qui faciunt voluntatem Patris<sup>170</sup>) validamque manum operi apponunt. Vult autem Pater ut in omnibus hominibus Christum fratrem agnoscamus et efficaciter diligamus, tam verbo quam opere, ita testimonium perhibentes Veritati, et cum aliis mysterium amoris Patris caelestis communicemus. Hac via in toto orbe terrarum homines ad vivam spem excitabuntur, quae Spiritus Sancti donum est, ut tandem aliquando in pace ac beatitudine summe suscipiantur, in patria quae gloria Domini effulget.

872 "Ei autem qui potens est omnia facere superabundanter quam petimus aut intelligimus, secundum virtutem quae operatur in nobis, Ipsi gloria in Ecclesia et in Christo Iesu, in omnes generationes saeculorum. Amen" (Eph. 3, 20-21).

170) Cf. Mt. 7,21.

cette unité grandira dans la vérité et dans l'amour, sous l'action puissante de l'Esprit-Saint, et plus elle deviendra un présage d'unité et de paix pour le monde entier. Unissons donc nos énergies et, sous des formes toujours mieux adaptées à la poursuite actuelle et effective de ce but, dans une fidélité sans cesse accrue à l'Évangile, collaborons avec empressement et fraternellement au service de la famille humaine, appelée à devenir dans le Christ Jésus la famille des enfants de Dieu.

4. Nous tournons donc aussi notre pensée vers tous ceux qui reconnaissent Dieu et dont les traditions recèlent de précieux éléments religieux et humains, en souhaitant qu'un dialogue confiant puisse nous conduire tous ensemble à accepter franchement les appels de l'Esprit et à les suivre avec ardeur. 869

5. En ce qui nous concerne, le désir d'un tel dialogue, conduit par le seul amour de la vérité et aussi avec la prudence requise, n'exclut personne: ni ceux qui honorent de hautes valeurs humaines, sans en reconnaître encore l'Auteur, ni ceux qui s'opposent à l'Église et la persécutent de différentes façons. Puisque Dieu le Père est le Principe et la fin de tous les hommes, nous sommes tous appelés à être frères. Et puisque nous sommes destinés à une seule et même vocation divine, nous pouvons aussi et nous devons coopérer, sans violence et sans arrière-pensée, à la construction du monde dans une paix véritable. 870

93. *Un monde à construire et à conduire à sa fin*

1. Se souvenant de la parole du Seigneur: "En ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres" (Jn 13-35), les chrétiens ne peuvent pas former de souhait plus vif que celui de rendre service aux hommes de leur temps, avec une générosité toujours plus grande et plus efficace. Aussi, dociles à l'Évangile et bénéficiant de sa force, unis à tous ceux qui aiment et pratiquent la justice, ils ont à accomplir sur cette terre une tâche immense, dont ils devront rendre compte à Celui qui jugera tous les hommes au dernier jour. Ce ne sont pas ceux qui disent "Seigneur, Seigneur", qui entrèrent dans le royaume des cieux, mais ceux qui font la volonté du Père<sup>170</sup>) et qui, courageusement, agissent. Car la volonté du Père est qu'en tout homme nous reconnaissons le Christ notre frère et que nous aimions chacun pour de bon, en action et en parole, rendant ainsi témoignage à la Vérité. Elle est aussi que nous partagions avec les autres le mystère d'amour du Père céleste. C'est de cette manière que les hommes répandus sur toute la terre seront provoqués à une ferme espérance, don de l'Esprit, afin d'être finalement admis dans la paix et le bonheur suprêmes, dans la patrie qui resplendit de la gloire du Seigneur. 871

2. "A Celui qui, par la puissance qui agit en nous, est capable de tout faire, bien au-delà de ce que nous demandons et concevons, à Lui la gloire dans l'Église et dans le Christ Jésus, pour tous les âges et tous les siècles. Amen." (Eph. 3, 20-21) 872

170) Cf. Mt 7, 21

Haec omnia et singula, quae in hac Constitutione edicta sunt, placuerunt Sacrosancti Concilii Patribus. Et Nos, Apostolica a Christo Nobis tradita potestate, illa una cum Venerabilibus Patribus, in Spiritu Sancto approbamus, decernimus ac statuimus et quae synodaliter statuta sunt ad Dei gloriam promulgari iubemus.

Romae, apud S. Petrum, die VII mensis decembris anno MCMLXV.

Ego PAULUS Catholicae Ecclesiae Episcopus

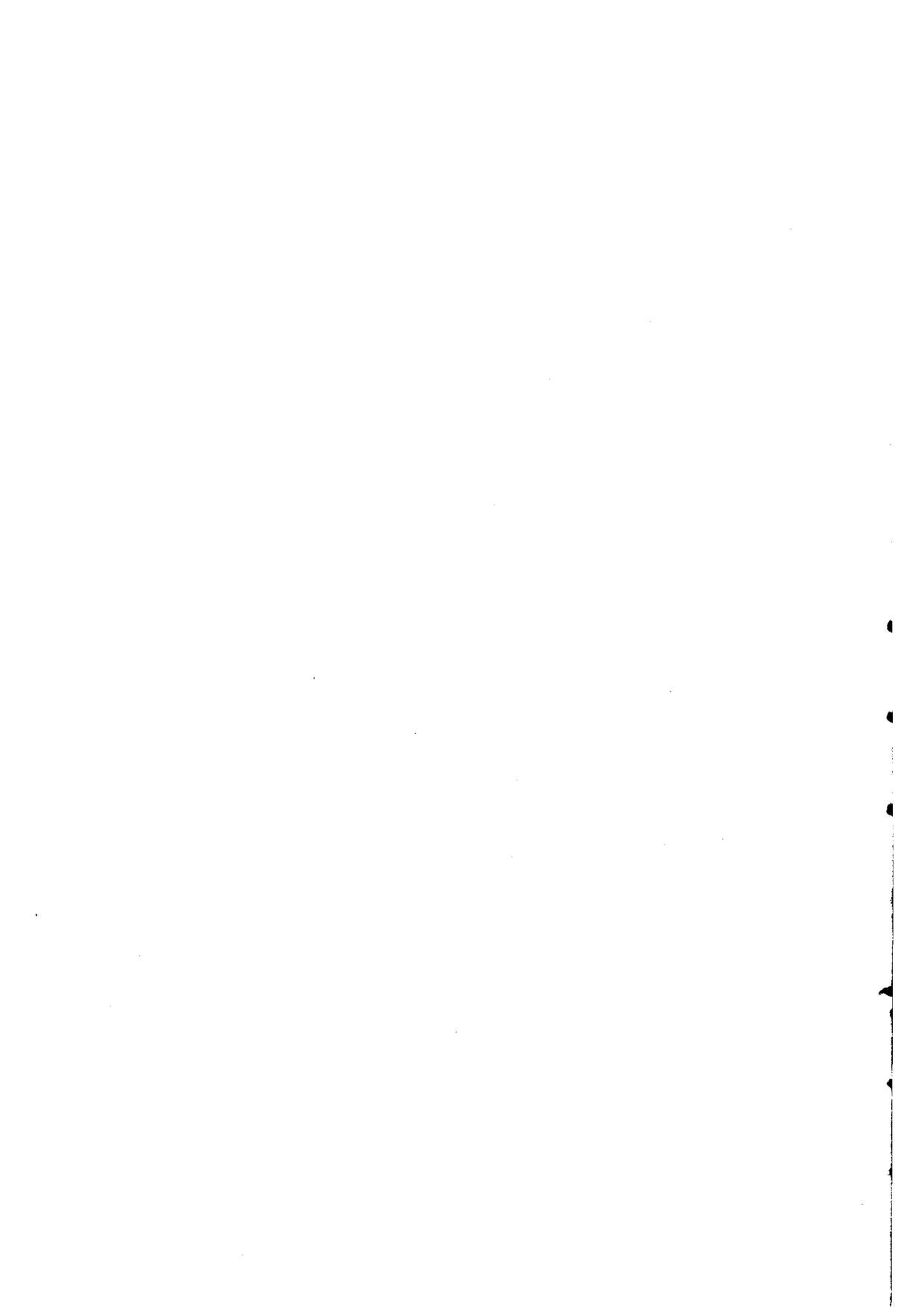
Sequuntur Patrum subsignationes

Toutes et chacune des choses qui sont édictées dans cette Constitution pastorale ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous l'approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi conciliairement soit promulgué.

A Rome, près Saint-Pierre, le 7 décembre 1965.

Moi, PAUL, évêque de l'Eglise catholique

Suivent les signatures des Pères



**Section 4**

**Questions religieuses et sociologiques**  
**— Culture moderne —**

## ALLOUTIO

Diletti Figli,

- 1 La vostra presenza Ci offre un duplice motivo di soddisfazione, che Ci è gradito attestarvi all'inizio di questo incontro. Anzitutto perché, partecipando in numero così compatto al III Symposium Turistico, di Castelfusano, avete compreso e fatto vostre le sollecitudini della Commissione Episcopale Italiana, e della Commissione Episcopale per l'Alta Direzione della Azione Cattolica. È dunque, la vostra, una forma ben chiara di collaborazione con la Gerarchia Ecclesiastica, che vi qualifica come figli fedeli della Chiesa, cattolici militanti e convinti, i quali vogliono essere concretamente presenti, con le risorse della propria esperienza, e soprattutto con la consapevolezza della propria fede, in un problema così urgente, così dinamico, così moderno, qual è il Turismo.
- 2 In secondo luogo Ci compiaciamo sinceramente con voi per il carattere eminentemente spirituale, che avete voluto dare al vostro Symposium: quasi due giornate di ritiro, di costruttivo ripensamento e di rigenerazione interiore, che, sottraendovi per qualche tempo al quotidiano cliché della vostra vita, più che mai occupata e febbrile, vi restituiscano ad essa, sulla soglia della grande attività estiva, rinfrancati, incoraggiati, pronti a mettere alla prova le vostre convinzioni cristiane con le varie e impensate responsabilità, che il vostro lavoro vi riserba per l'immediato avvenire.
- 3 L'argomento, che ha polarizzato la vostra attenzione e le vostre discussioni, ha messo l'accento sulla grande importanza spirituale e formativa del Turismo, considerandolo a fondo come "un mezzo di educazione". Ed è bello che, quando, come ai giorni nostri, questo fenomeno di smisurata ampiezza è giunto alla piena maturità di impostazione e di sviluppo; quando esso trova espressione in innumerevoli organismi, che lo configurano, e gli prestano molteplici sussidi tecnici di impareggiabile precisione, praticità, e riuscita; quando, come oggi, il Turismo ha assunto una sua universale e caratteristica fisionomia, esso venga con-

UNE PASTORALE ADAPTÉE, MOYEN D'AUGMENTER V  
LES VALEURS CULTURELLES ET MORALES  
DU TOURISME \*)

*Introduction: Souhaits de bienvenue et joie du Pape*

Votre présence Nous offre un double motif de satisfaction dont Nous 1  
aimons vous faire part au début de cette rencontre. En participant en si  
grand nombre au III<sup>e</sup> Symposium touristique, à Castelfusano, vous avez  
compris et fait vôtres les sollicitudes de la Commission épiscopale ita-  
lienne et de la Commission épiscopale pour la haute direction de l'Action  
catholique. Votre activité constitue donc une vraie collaboration avec la  
hiérarchie ecclésiastique. Et en cela vous vous montrez des fils fidèles  
de l'Eglise, des catholiques militants et convaincus qui veulent être con-  
crètement présents par la richesse de leur expérience et surtout par leur  
foi, en un problème aussi pressant, dynamique et moderne qu'est celui du  
du tourisme.

Le second motif de satisfaction, que Nous partageons sincèrement 2  
avec vous, c'est le caractère éminemment spirituel que vous avez voulu  
donner à votre Symposium. Ce furent pour ainsi dire deux jours de re-  
traite, de réflexion constructive, d'approfondissement intérieur qui, après  
vous avoir soustrait pour quelque temps au cadre quotidien de votre vie,  
plus que jamais occupée et fébrile, vous auront permis d'aborder la sai-  
son d'été avec de nouvelles forces et un nouveau courage, prêts à mettre  
à l'épreuve vos convictions chrétiennes dans les différentes responsabi-  
lités que votre travail vous réserve.

1. Valeurs du tourisme

*Le tourisme, moyen de formation*

Dans la discussion du problème qui a retenu votre attention, vous avez 3  
mis l'accent sur la grande importance spirituelle et éducatrice du tou-  
risme, le considérant pleinement comme "un moyen de formation". A  
notre époque où ce phénomène si ample est arrivé à sa pleine maturité,  
où il trouve son expression dans d'innombrables organismes qui lui don-  
nent sa physionomie et lui apportent de multiples concours techniques

---

\*) Paul VI: Allocution aux participants au III<sup>e</sup> Symposium touristique, 6 juin 1964. Origina-  
l: Italien. OR du 7 juin 1964.

siderato dai cattolici nella sua possibilità educativa, degna in tutto della persona umana, che, anche qui, ne è il soggetto augusto e centrale, e deve trovare in esso la sua nobilitazione e il suo perfezionamento fisico e spirituale.

- 4 Il Nostro venerato Predecessore Pio XII aveva già sottolineato vigorosamente "l'ascetismo del turismo" coi vantaggi che esso procura, come "l'affinamento dei sensi, l'ampliamento dello spirito, l'arricchimento delle esperienze" (Alle organizzazioni del Turismo in Italia, 30 marzo 1952; Discorsi e Radiomessaggi, XIV, pp. 43-44). E basta considerare il Turismo nelle sue componenti di ardimento, di sacrificio, di resistenza fisica, come in quelle di distensione e di riposo, per comprendere quanto esso comporti di ascesi, di sforzo personale, di adattamento, di ricerca di un equilibrio spirituale e morale pur nelle cambiate e provvisorie condizioni di vita, che esso impone. È ben vero, purtroppo, che per qualcuno, non sufficientemente formato, la parentesi di libertà, inerente al turismo, diventa occasione di disordine; si tralasciano, ad esempio, le buone abitudini della santificazione della festa, si allenta in alcuni lo sforzo morale per una costante dirittura e cristallina limpidezza del pensare e dell'agire. Ma è anche vero il contrario, e, vogliamo sperare, in proporzioni ben più vaste: e cioè per molti il turismo ha significato il ritorno alla pratica cristiana; incontri impen-sati e tonificanti con cattolici generosi, con ambienti religiosi di tono spiritualmente alto hanno condotto alla riscoperta della divina attrazione del Cristianesimo; hanno fatto del Turismo — come Noi stessi dicevamo nello scorso agosto — "un'esperienza umana capace di condurre lo spirito alle sue più alte ascensioni, degna dello sguardo benedicente di Dio" (Alla Conferenza delle Nazioni Unite sul Turismo, 31 agosto; l'O.R. 1 settembre 1963).

- 5 La Chiesa non può, dunque, e non deve disinteressarsi di un fenomeno di tale ampiezza e di tanta complessità; essa sa che il Turismo impone alla cura pastorale di non fermarsi sulle posizioni tradizionali, ma di cercare nuove forme, che rispondano all'ansia apostolica, comunicata alla Chiesa dallo stesso Salvatore divino. La Chiesa stimola e favorisce tutte le iniziative pratiche, che rendono la sua presenza indispensabile ovunque vi siano anime da cercare e da nutrire; essa sa anche che il Turismo apre al laicato cattolico una possibilità amplissima e multiforme di quella collaborazione, che anche il Concilio Ecumenico sta studiando nelle sue varie forme, per darle piena attuazione, e chiama i singoli cattolici militanti a passare dalla semplice velleità, talora sterile e incon-

extrêmement précis, pratiques et parfaits, et où il prend une dimension universelle, il est heureux que des catholiques étudient ses possibilités formatrices. Celles-ci sont pleinement dignes de la personne humaine qui, là encore, est le sujet central de ce phénomène et doit trouver dans celui-ci noblesse et perfection sur le plan physique comme sur le plan spirituel.

#### *Valeurs humaines et surnaturelles du tourisme*

Notre vénéré prédécesseur, Pie XII, avait déjà souligné vigoureusement "l'ascétisme du tourisme", dont l'avantage est "d'aiguiser les sens, de développer l'esprit, d'enrichir l'expérience". (Aux organisations du tourisme en Italie, 30 mars 1952; Discorsi e Radiomessaggi, XIV, p. 43-44.) En même temps que la détente et le repos, le tourisme suppose de la hardiesse, du sacrifice, de la résistance physique, et cela suffit à comprendre tout ce qu'il comporte d'ascèse, d'effort personnel, d'adaptation, de recherche d'un équilibre spirituel et moral au milieu des conditions de vie changeantes et provisoires qu'il impose. Il n'est malheureusement que trop vrai pour certains, qui ne sont pas suffisamment formés, que cette parenthèse de liberté qu'est le tourisme devient occasion de désordre. On oublie, par exemple, les bonnes habitudes de la sanctification du dimanche; certains connaissent un relâchement dans leur effort moral pour penser et agir toujours avec droiture et limpidité. Mais le contraire est vrai aussi, et Nous voulons l'espérer dans des proportions beaucoup plus grandes. Pour beaucoup, en effet, le tourisme a entraîné le retour à la pratique chrétienne. Des rencontres imprévues et tonifiantes avec des catholiques généreux, avec des milieux religieux d'un niveau spirituel élevé ont fait redécouvrir l'attrait divin du christianisme, ont fait du tourisme, comme Nous le disions au mois d'août dernier, "Une expérience humaine capable de conduire l'esprit à ses plus hautes ascensions, digne du regard chargé de bénédictions de Dieu". (A la Conférence des Nations Unies sur le tourisme, 31 août; O.R., 1er septembre 1963).

4

#### 2. Une pastorale adaptée

##### *Le tourisme, un apostolat de choix pour le laïcat*

L'Eglise ne peut et ne doit se désintéresser d'un phénomène si vaste et si complexe. Elle sait que le tourisme exige de sa pastorale qu'elle ne s'arrête pas à des positions traditionnelles, mais qu'elle cherche des nouvelles formes correspondant à la sollicitude apostolique que l'Eglise a reçue du divin Sauveur lui-même. L'Eglise stimule et favorise toutes les initiatives pratiques qui rendent sa présence indispensable partout où il y a des âmes à chercher et à nourrir. Elle sait aussi que le tourisme ouvre au laïcat catholique de vastes et multiformes possibilités

5

cludente, all'azione diretta, fruttuosa, positiva, in collaborazione con la Gerarchia Cattolica. Azione necessaria, che chiama tutti i laici, sia nella loro condizione di turisti, sia in quella di organizzatori del Turismo, come dirigenti, funzionari, operatori economici, come responsabili di enti alberghieri o come personale umile e nascosto, che offre i suoi servizi oscuramente. Come dicevamo il 7 marzo alla Federazione delle Associazioni Italiane Alberghi e Turismo, "quando il parroco, il Vescovo, e l'intera Conferenza Episcopale possono contare sulla franca, sincera, premurosa collaborazione degli organismi turistici ... allora c'è da rallegrarsi, perché ne sgorgano ottimi risultati. In questo campo è stato fatto molto, e ne ringraziamo il Signore, unitamente agli uomini di buona volontà; ma ancora molto rimane da fare" (l'O. R. 8 marzo 1964).

- 6 Venerabili Fratelli e Figli carissimi. Questa vuol essere la Nostra consegna, che vi lasciamo a ricordo della presente Udienda: sì, molto ancora rimane da fare perché la presenza cattolica nel campo del Turismo dia tutti i suoi frutti. Bisognerà lavorare uniti, secondo una visione unitaria di intenti, di sforzi, di apostolato, senza evidentemente limitare o porre un freno alle già affermate iniziative in questo campo, ma orientando e coordinando la comune attività al fine di conseguire risultati sempre più concreti e duraturi, e dare così alle nostre organizzazioni quel peso e quelle autorità che, frazionate, non possono avere; sarà necessario inoltre lavorare secondo un piano accuratamente vagliato, e periodicamente sottoposto al controllo accurato dei risultati ottenuti; bisognerà essere presenti nel campo del turismo nomade con un'appropriata cura pastorale, e rendere più efficiente, e piena di interesse e di efficacia quella dei centri di villeggiatura, affidata alla responsabilità degli Ordinari dei luoghi; occorrerà ancora impegnare le organizzazioni cattoliche per un'assistenza spirituale, efficace e puntuale, ai quadri dirigenti e al personale alberghiero delle zone climatiche e di villeggiatura; sarà opportuno moltiplicare le iniziative di carattere culturale e ricreativo, con frequenti incontri, che rasserenino gli animi, li dispongano ad accogliere la parola di Dio, li avvicinino di più alle grandi realtà della vita religiosa; bisognerà infine, rispondendo a una precisa responsabilità sociale, offrire la possibilità alle classi meno abbienti di trovare un sereno ristoro delle loro energie in apposite case di vacanze, in gite organizzate, in colonie per i loro figli, e nelle altre imprese che lo zelo pastorale, quando è mosso dall'istantia quotidiana (cfr. 2 Cor. 11, 28), saprà suggerire e portare a compimento.

pour cette collaboration que le concile œcuménique étudie dans ses diverses formes, afin de leur donner leur pleine réalisation. Et elle sait que le tourisme appelle chaque catholique militant à passer de la simple velléité, parfois stérile et vague, à l'action directe, fructueuse, positive, en collaboration avec la hiérarchie catholique. Cette action nécessaire appelle tous les laïcs, qu'ils soient touristes, organisateurs du tourisme, dirigeants, fonctionnaires, agents économiques, hôteliers, restaurateurs ou personnel humble et caché servant dans la modestie. Comme nous le disions le 7 mars à la Fédération des Associations italiennes des hôtels et du tourisme, "lorsque le curé, l'évêque et toute la Conférence épiscopale peuvent compter sur la collaboration franche, sincère, prévenante des organismes touristiques... il y a lieu de se réjouir, car on peut en attendre d'excellents résultats. Dans ce domaine, beaucoup a déjà été fait, et Nous en remercions le Seigneur, ainsi que les hommes de bonne volonté, mais beaucoup reste encore à faire". (O. R. , 8 mars 1964)

*Action commune de tout le monde catholique*

Vénérables Frères et très chers Fils, voici la consigne que Nous voulons vous laisser en souvenir de cette audience: il reste encore beaucoup à faire pour que la présence catholique dans le domaine du tourisme porte tous ses fruits. Vous devrez travailler unis, en parfaite union d'intentions, d'efforts, d'apostolat, sans, bien entendu, limiter ou freiner les initiatives déjà en cours dans ce domaine, mais en orientant et en coordonnant les activités communes, afin d'obtenir des résultats toujours plus concrets et plus durables, et de donner ainsi à nos organisations le poids et l'autorité qu'elles ne peuvent avoir si elles demeurent dispersées. Il sera nécessaire en outre de travailler selon un plan soigneusement étudié et périodiquement confronté avec les résultats obtenus. Il faudra être présent dans le domaine du camping par une pastorale appropriée et rendre plus efficace et pleine d'intérêt la pastorale des centres de villégiature confiée à la responsabilité de l'Ordinaire du lieu. Il conviendra aussi de faire appel aux organisations catholiques pour l'assistance spirituelle efficace et ponctuelle qui doit être donnée aux cadres dirigeants et au personnel hôtelier des régions climatiques et de villégiature. Il sera opportun de multiplier les initiatives de caractère culturel et récréatif, en de fréquentes rencontres qui rassérèneront les âmes, les disposeront à accueillir la parole de Dieu et les rapprocheront davantage des grandes réalités de la vie religieuse. Il faudra enfin, répondant en cela à une responsabilité sociale précise, offrir aux classes les moins fortunées la possibilité de refaire sereinement leurs forces grâce à des maisons de vacances appropriées, des voyages organisés, des colonies pour leurs enfants et d'autres réalisations que le dévouement pastoral, lorsqu'il est mû par la sollicitude quotidienne (cf. 2 Cor., 11, 28), saura suggérer et mettre en œuvre.

6

- 7        Ecco, diletti figli, quello che la vostra presenza Ci ha suggerito. È un programma vasto, impegnativo, che richiede — lo ripetiamo — il congiunto sforzo di tutte le organizzazioni cattoliche: le nostre deboli forze umane possono forse tremare davanti a tanta ampiezza, ma, confidiamo, il Signore è con noi. In nomine Domini! Anche qui, avanti con fiducia, e con risolutezza; e il Signore non lascerà mancare l'appoggio in tempore opportuno.
- 8        Il pensiero e la preghiera del Papa sono con voi, a incoraggiarvi, a sostenervi, e a implorarvi il necessario aiuto divino. E la particolare Benedizione Apostolica vi accompagni nella vostra attività, e vi attesti tutta la benevolenza, che nutriamo per voi.

*Conclusion et bénédiction*

Voilà, chers Fils, ce que votre présence Nous a suggéré. C'est un programme vaste, impérieux et qui exige – répétons-le – l'effort conjugué de toutes les organisations catholiques. Nos faibles forces humaines trembleront peut-être en face d'une telle tâche, mais ayons confiance, le Seigneur est avec nous. In nomine Domini! Ici encore, allons de l'avant avec confiance et décision. Le Seigneur ne manquera pas de nous donner l'appui nécessaire en temps voulu. 7

La pensée et la prière du Pape sont avec vous, pour vous encourager, vous soutenir, implorer sur vous l'aide divine nécessaire. Que Notre Bénédiction apostolique vous accompagne dans votre activité et vous témoigne de toute Notre bienveillance. 8

